



HAL
open science

Les haras dans la tourmente (1781-1806) : les apories de la liberté dans l'élevage du cheval dans la France révolutionnée

Boris Cattan

► To cite this version:

Boris Cattan. Les haras dans la tourmente (1781-1806) : les apories de la liberté dans l'élevage du cheval dans la France révolutionnée. Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2023. Français. NNT : 2023PA01H073 . tel-04553438

HAL Id: tel-04553438

<https://theses.hal.science/tel-04553438v1>

Submitted on 20 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE
ÉCOLE DOCTORALE D'HISTOIRE

Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine- Institut d'Histoire de la
Révolution Française

THÈSE

pour l'obtention du titre de docteur en Histoire
présentée et soutenue publiquement
le 09 DÉCEMBRE 2023 par

Boris CATTAN

Les haras dans la tourmente (1781-1806)
les apories de la liberté dans l'élevage du cheval dans la
France révolutionnée

Sous la direction de M. Pierre SERNA

Professeur d'histoire de la Révolution française, Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne

Membre du Jury

Mme Anne CONCHON, Professeure d'histoire moderne à l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne.

Mme Corinne MARACHE, Professeure d'histoire contemporaine à l'Université
Bordeaux Montaigne.

Mme Natalie PETITEAU, Professeure d'histoire contemporaine à l'Université
d'Avignon.

M. Philippe BOURDIN, Professeur d'histoire moderne à l'université Blaise Pascal de
Clermont-Ferrand.

Résumé

Jugés essentiels pendant la Révolution française par les contemporains, les chevaux et leur élevage n'ont jamais l'objet d'études approfondies par les historiens. Pourtant, la Révolution va profondément transformer les conditions de production de cet animal et les guerres vont considérablement ponctionner son cheptel.

Des réformes sont tentées et échouent à la fin de l'ancien régime sous la direction des marquis et du duc de Polignac. Elles cherchent à établir un élevage original situé entre le modèle libéral anglais qu'ils croient impossible à adopter en France et les traditions interventionnistes et centralisatrices françaises qui ont montré leurs limites. Se pose avant la Révolution la question du degré de liberté qu'il faut autoriser dans cette activité.

Dès le début de la Révolution française, l'Assemblée constituante opte pour un élevage du cheval libéré des entraves réglementaires en abolissant le « système odieux » des haras royaux. Mais la guerre déclenchée en 1792 et les besoins pressants des armées en chevaux que l'élevage national peine à surmonter, obligent la Convention dans le cadre d'une économie de guerre à reconsidérer cette position. Pendant quatorze ans, les gouvernements successifs vont chercher, dans des circonstances troubles, un équilibre entre d'une part l'initiative privée qu'ils comptent promouvoir et protéger, et d'autre part l'intervention de l'État jugée indispensable.

Summary

Considered essential during the French Revolution by contemporaries, horses and their breeding have never been the subject of in-depth study by historians. However, the Revolution profoundly transformed the conditions under which horses were produced, and the wars considerably depleted their herd.

Reforms were attempted and failed at the end of the Ancien Régime, under the direction of the Marquis and Duc de Polignac. They sought to establish an original form of breeding, somewhere between the English liberal model, which they believed impossible to adopt in France, and the French interventionist and centralizing traditions, which had shown their limitations. Before the Revolution, the question arose of the degree of freedom to be allowed in this activity.

From the start of the French Revolution, the Constituent Assembly opted to free horse breeding from regulatory constraints by abolishing the "odious system" of royal stud farms. But the outbreak of war in 1792, and the pressing need for horses to meet the needs of the armed forces, forced the Convention to reconsider this position.

For fourteen years, successive governments sought to strike a balance between private initiative, which they intended to promote and protect, and state intervention, which they considered indispensable.

Mots-clés

Haras - Élevage – Cheval- Dépôt d'étalons – Poulinières- Liberté – Dirigisme – Réquisition.

Keywords

Stud Farm – Breeding – Horse – Stallion depot- Broodmares – Freedom – government intervention – Requisition

**Les haras dans la tourmente (1781-1806)
les apories de la liberté dans l'élevage du cheval dans la
France révolutionnée**

Volume I

Remerciements

En refermant ce travail de sept ans, nous ne pouvons que témoigner de notre plus haute reconnaissance à celles et ceux qui ont pu m'apporter le soutien tout au long de cette épreuve bien souvent vécue dans la solitude du chercheur. Nous souhaitons n'oublier personne et nous nous excusons par avance auprès de celles et ceux qui ne seraient pas cités.

Tout d'abord, toute notre reconnaissance va à Monsieur le professeur Pierre Serna qui a accepté de diriger notre recherche témoignant à mon égard d'une très grande confiance en me laissant la plus grande liberté. Nous y associons tous ceux qui font vivre l'Institut d'Histoire de la Révolution Française et l'Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine de Paris 1. Nous ne pouvons pas oublier Messieurs Jean-Luc Chappey, Hervé Drévilion et Julien Vincent qui constituaient le Comité de suivi de notre thèse. Leurs avis et conseils nous ont été précieux. Nous n'oublions pas non plus les étudiants en Master, doctorants, docteurs et toutes les personnes chercheurs et autres qui ont fréquenté pendant toutes ces années les séminaires doctoraux de l'Institut d'Histoire de la Révolution Française. Qu'ils soient tous remerciés. Ce fut pour nous un plaisir de les côtoyer. Nous adressons une mention spéciale à Catherine et son époux – car l'un ne va pas sans l'autre-, Francis, Yolande, Malik et Anne-Louise pour leur très grande générosité et les discussions toujours riches et passionnées.

Ensuite, ce serait inexcusable de ne pas mentionner les employés des Archives nationales, des archives départementales du Val-de-Marne et des différentes bibliothèques. Sans eux, il n'y aurait pas transmission du savoir et de la mémoire. Qu'ils soient eux aussi remerciés collectivement quel que soit leur statut ou le poste qu'ils occupent.

Enfin, un grand merci à ceux qui nous ont soutenu quotidiennement pendant ces sept années et toujours avec une patience exemplaire qu'ils soient collègues, amis et proches. Nous ne saurions tous les citer. Nous y associons tout particulièrement, Samuel, Emmanuel et Matthieu pour qui nos moments d'absence ont pu être agaçants quand ils ont pu avoir besoin de moi et Bénédicte qui m'accompagne depuis tant d'années.

Table des matières

Résumé.....	2
Summary.....	2
Mots-clés.....	2
Keywords.....	2
Introduction.....	9
Un enjeu : Écrire une histoire politique de l'élevage du cheval en Révolution.....	10
L'état de la recherche : l'élevage du cheval entre 1781 et 1806, le parent pauvre de l'historiographie.....	19
Des sources abondantes et lacunaires.....	38
Problématiques nouvelles et plan de la démonstration.....	43
I ^{re} PARTIE.....	49
1781-1793 : CRISES ET RÉFORME DES HARAS OU LA FIN DES HARAS ROYAUX.....	49
CHAPITRE I : L'ORGANISATION D'UNE INSTITUTION EN CRISE.....	52
Une administration ou des administrations des haras ?.....	55
L'administration générale des haras : le pré carré des Polignac.....	55
Le prince de Lambesc, la Petite écurie et le cheval de selle.....	60
Les haras dans les Pays d'États : les exemples breton et pyrénéen.....	62
Le financement des haras du royaume : Recettes insuffisantes ou dépenses excessives ?.....	70
Des recettes limitées.....	71
Les dépenses des haras.....	74
Les achats des étalons.....	76
Les palefreniers et autres « petites mains » des haras.....	84
Le nombre.....	85
Les missions des palefreniers.....	89
Le dur métier des palefreniers.....	97
CHAPITRE II :.....	101
LES CHEVAUX DES HARAS DU ROYAUME À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME : RACE, MODÈLES ET IDÉAL DES CHEVAUX DANS LE DISCOURS SAVANT.....	101
Un paradigme dominant jusque dans les années 1780 : le cheval de Buffon et de Bourgelat.....	103
La dégénération au cœur de la notion de race chez Buffon.....	104
Bourgelat , le praticien du cheval.....	113
Claude Bourgelat et les proportions géométrales du beau cheval.....	122
Philibert Chabert et la mise à distance des conceptions de Bourgelat et de Buffon dans les années 1780.....	126
L'enquête de Chabert dans l'ouest de la France.....	128
Chabert et la promotion du bien-être animal.....	130
La promotion d'un cheval français : le cheval de Normandie.....	137
Les mulets : des concurrents aux chevaux ?.....	144
CHAPITRE III :.....	148
LES CHEVAUX DES HARAS DU ROYAUME À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME : ÉTALONS ET PRODUCTIONS DANS LA DERNIÈRE DÉCENNIE DE L'ANCIEN RÉGIME.....	148
Des étalons en petit nombre.....	150
Des étalons concentrés dans quelques grandes provinces.....	153
Le recul du nombre des étalons.....	161
L'origine des étalons : en majorité français et normands.....	168
Juments poulinières et productions.....	174

La constitution d'un stock de poulinières royales.....	176
Juments saillies et productions: de nouveau la rupture de 1785.....	180
CHAPITRE IV – L'ÉCHEC DES RÉFORMES DES POLIGNAC (1781-1788).....	185
Les réformes des Polignac.....	185
... et leur difficile application.....	193
De la critique à la contestation d'un système de production (1787-1789).....	213
CHAPITRE V : L'ABOLITION DU RÉGIME PROHIBITIF DES HARAS (1789-1791).....	223
Chez les spécialistes : Garder mais transformer les haras.....	224
Une administration et des règlements nécessaires pour les Haras.....	226
Les trois vices de l'administration des haras en France.....	230
Les contradictions de Préseau de Dompierre et de Lafont-Pouloti ou quand interventionnisme et liberté ne font pas bon ménage.....	235
Dans les cahiers de doléances : Haro sur les haras.....	240
Des doléances secondaires ?.....	241
La suppression des haras demandée majoritairement.....	244
Unanimité dans la critique des haras mais opposition sur leur avenir.....	249
Les décrets du 29 janvier et du 12 novembre 1790.....	252
Des administrations décapitées.....	252
Le projet de décret amendé de Dupont de Nemours : un texte de compromis.....	260
L'abolition définitive des haras : les décrets de l'hiver 1790-1791.....	265
CHAPITRE VI : LA VENTE DES ÉTALONS NATIONAUX : LA LIQUIDATION D'UN TRÉSOR NATIONAL (1790-1792).....	268
La préparation de la vente.....	269
les modalités de la vente.....	269
Les retours des départements.....	275
...et des dépôts ?.....	277
Le produit de la vente des étalons : une mauvaise affaire pour qui ?.....	283
Une vente à perte.....	284
Dans les dépôts.....	287
Dans les départements.....	294
Les départements, des relais locaux face à l'absence d'action de l'État.....	302
II ^e PARTIE :.....	308
1793-1798 : LES PREMIERS ESSAIS DE RESTAURATION DES HARAS.....	308
OU.....	308
COMMENT FAIRE FACE AUX URGENCES ?.....	308
CHAPITRE VII : LA GUERRE DÉVOREUSE DE CHEVAUX ? (1793-1795).....	315
La ponction des chevaux utiles à la reproduction par les armées de 1792 à 1794.....	316
Les levées de vendémiaire et de germinal an 2 pour répondre aux urgences militaires...	317
Quels impacts de la guerre sur les chevaux en l'an 2 et en l'an 3 ?.....	319
Le recensement de prairial an 2 : un prélèvement à nuancer.....	324
L'impact des conquêtes sur l'origine des chevaux reproducteurs.....	331
Des armées pourvoyeuses de chevaux ?.....	335
De nouvelles perspectives ouvertes.....	336
L'échec des agences d'évacuation et d'extraction auprès des armées.....	342
Et si les armées, elles aussi, manquaient cruellement de chevaux ?.....	348
Une pénurie de chevaux dans les villes et dans les campagnes.....	354
L'enquête de l'an 3 : La Commission d'agriculture et des arts à la manœuvre.....	355
Moins de chevaux en l'an 3 ?.....	358
Est-on arrivé à la limite des « besoins pour le travail » ?.....	367

CHAPITRE VIII : LA LOI DU 2 GERMINAL AN 3, UNE LOI DE COMPROMIS ?.....	374
La restauration des haras : une idée qui n'a jamais totalement disparu.....	380
Une restauration timidement demandée jusqu'en 1792.....	380
L'entrée en guerre ressuscite les haras.....	392
Le cheval de la Commission d'agriculture et des arts.....	399
Un cheval pour la République ou pour l'armée ?.....	401
Les conflits avec le Comité de la guerre et les armées.....	406
L'accouchement difficile de la loi.....	413
L'échec du projet du 28 prairial an 2 : la Commission d'agriculture et des arts écartée ?.....	414
Bouchet de Lagétière et le Comité d'agriculture et des arts : des acteurs centraux ?.....	417
Le rétablissement des haras ne peut pas attendre : La mission Beauprey en Normandie (janvier-mai 1795).....	420
La loi du 2 germinal an 3 et la proposition de plan Bouchet-Huzard.....	426
CHAPITRE IX : APPLIQUER LA LOI DU 2 GERMINAL (AN III-AN VI).....	437
La vente peu profitable des chevaux prévue par la loi du 2 germinal an 3.....	440
La vente des chevaux du dépôt de Plessis-Lalande.....	441
La vente au dépôt de Rosières.....	447
Le fonctionnement d'un dépôt original et la vente des chevaux du dépôt de Versailles..	450
L'établissement des dépôts d'étalons et des haras.....	455
Les difficiles débuts des dépôts normands : Pin et Tilly (puis Bayeux).....	457
Le haras de Pompadour où tout est à refaire.....	463
Le haras de Rosières : un modèle de fonctionnement ?.....	468
Les premières montes : un lent et progressif rétablissement de l'élevage.....	479
L'organisation de la monte de l'an 3 : l'exemple encourageant de Rosières.....	480
Les montes de 1796 à 1798 : une production convalescente.....	483
CHAP. X : LE RAPPORT ESCHASSÉRIAUX JEUNE (SEPTEMBRE 1798) : L'ÉCHEC D'UN PLAN DE RESTAURATION DÉFINITIF DES HARAS ?.....	493
Une timide reprise de la production à partir de 1796.....	497
Les levées de l'an 4 et l'an 8 et le retour des Entrepreneurs.....	498
Davantage de chevaux en l'an 8 qu'en l'an 3.....	502
Améliorer le cheval français : le retour des croisements et l'abandon du cheval républicain ?	509
Une priorité : améliorer l'espèce.....	509
Les deux leviers de la régénération du cheval : recourir à des croisements avec des étalons étrangers et circonscrire la production mulassière.....	515
État et initiative privée dans la relance des haras.....	520
Établir douze dépôts d'étalons en France : placer l'État au cœur de la politique des haras	521
Établir des courses et des primes, distribuer des chevaux pour encourager l'initiative des particuliers.....	530
En guise de conclusion du chapitre : derrière l'échec du projet Eschassériaux-Bouchet. un modèle pour l'avenir.....	538
III ^E PARTIE.....	542
LA RESTAURATION DÉFINITIVE DES HARAS (1799-1806) : UN NOUVEAU MODÈLE DE L'ÉLEVAGE DU CHEVAL EN FRANCE ?.....	542
CHAPITRE XI : BRUMAIRE, RUPTURE OU TRANSITION (1800-1801) ?.....	545
La reconfiguration institutionnelle.....	546
Les ministres de l'Intérieur et le Bureau de l'agriculture.....	547
Les préfets : des relais locaux encore peu efficaces.....	556

La reconfiguration de la société : militaires, civils et sociétés savantes.....	562
Un acteur qui monte: le militaire.....	562
Savants et sociétés d'agriculture.....	568
CHAPITRE XII : LE MOMENT 1802, HUZARD ET LE CHEVAL ARABE.....	578
Existe-t-il un cheval du Consulat ?.....	581
Le cheval et le modèle anglais de l'élevage condamnés ?.....	583
Le retour à la mode du cheval arabe.....	586
Le cheval arabe : seul cheval améliorateur ?.....	591
Les espoirs déçus des chevaux arabes ramenés par l'armée d'Orient.....	595
Combien de chevaux arabes en France en 1802 ?.....	596
Jean-Baptiste Huzard déçu.....	598
La dispersion des chevaux arabes en France.....	602
CHAPITRE XIII : LE MOMENT 1802-1804 : CHAPTAL ENTRE REFUS DU DIRIGISME ET ENCOURAGEMENT DE L'INITIATIVE PRIVÉE.....	609
La faiblesse des initiatives gouvernementales.....	611
Chaptal et l'intervention du gouvernement.....	611
Toujours aussi peu d'acquisitions d'étalons entre 1802 et 1804.....	616
Dépôts et haras toujours négligés.....	622
Rosières : reprise dans la continuité malgré l'austérité.....	624
Le dépôt du Pin toujours en difficulté.....	631
Pompadour : l'impact limité d'une nouvelle direction.....	638
La distribution de primes lors des foires : laboratoire d'une politique libérale de l'élevage ?	
.....	644
Le réseau de foires aux chevaux au début du XIXe siècle.....	644
Une mise en place très progressive et très limitée.....	649
Un bilan en demi-teinte.....	657
Conclusion : l'échec des politiques libérales de Chaptal et le retour au dirigisme en matière d'élevage du cheval.....	663
CHAPITRE XIV : VERS UNE RESTAURATION DÉFINITIVE DES HARAS : LA RECHERCHE ET L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX DÉPÔTS (1805-1806).....	668
Le tournant de ventôse an 13 (février-mars 1805) : la fin des hésitations.....	670
Avant ventôse an 13 : la reprise en main par le ministère de l'Intérieur.....	670
Le conseil d'administration de l'Intérieur du 15 ventôse an 13 (6 mars 1805).....	673
Le retour des départements.....	676
Le travail de synthèse de Lancel et de Silvestre.....	680
Les rapports du printemps an 13 : hésitations et tâtonnements.....	681
Les premières conclusions de Lancel et de Silvestre.....	684
Les premiers dépôts établis à partir de l'automne 1805.....	692
Le rapport de fructidor an 13 : Une première désignation provisoire pour soulager les dépôts déjà existants.....	693
Les choix définitifs du décret de Saint-Cloud du 4 juillet 1806.....	694
Les difficultés pour établir de nouveaux dépôts d'étalons : l'exemple du dépôt d'Aurillac.	
.....	698
Chapitre XV : Des chevaux et des hommes pour les nouveaux haras (1804-1806).....	704
La recherche des hommes pour les haras.....	705
Des candidatures nombreuses.....	706
Nobles et militaires surreprésentés dans l'encadrement des nouveaux haras impériaux..	711
Les palefreniers restent un angle mort des recherches.....	716
Rechercher et acquérir de nouveaux étalons pour établir des dépôts.....	723

Conditions et objectifs des missions.....	723
Les achats de chevaux reproducteurs en France.....	730
Les achats des chevaux en Europe.....	734
CHAPITRE XVI : LE DÉCRET DE SAINT-CLOUD DE JUILLET 1806 : UNE VERSION DU LIBÉRALISME À LA FRANÇAISE.....	747
L'état des dépôts et des haras en 1806 : Des chevaux plus nombreux dans les établissements nationaux.....	749
Le renouvellement du haras de Pompadour : en majorité des chevaux du sud de l'Europe	750
Au Pin, le retour des poulinières et des étalons anglais et normands.....	752
De la continuité à Rosières : une excellente dernière saison de monte avant fermeture....	756
Les distributions des premiers reproducteurs dans les dépôts et haras nouvellement ouverts	758
Organiser l'élevage du cheval : une synthèse entre les traditions colbertistes et les principes libéraux.....	762
L'administration des haras et des dépôts rétablie.....	763
Encourager l'émulation entre éleveurs : la politique des primes maintenue.....	771
La restauration des courses pour améliorer l'espèce.....	774
CONCLUSION.....	778
ANNEXES.....	787
Annexe 1 : Étalons existants dans le royaume de France à la veille de la Révolution française	788
Annexe 2 : Étalons royaux et approuvés dans les départements de l'administration générale des haras du marquis et du duc de Polignac de 1781 à 1789 (<i>source : AN H1</i>).....	790
Annexe 3 : Répartition des étalons royaux dans les départements de l'administration générale des haras du marquis et du duc de Polignac de 1781 à 1789 (<i>source : AN H1</i>).....	792
Annexe 4 : Répartition des étalons approuvés dans les départements de l'administration générale des haras du marquis et du duc de Polignac de 1781 à 1789 (<i>source : AN H1</i>).....	794
Annexe 5 : Répartition par âge des étalons nationaux d'après les PV de visite des inspecteurs des haras de 1789 (<i>Source : AN F10 618</i>).....	796
Annexe 6 : DISTRIBUTION DES ÉTALONS ÉTRANGERS en 1789 SELON LE pays d'origine (<i>Source:AN F10 618</i>).....	798
Annexe 7 : Distribution des étalons français selon leur région d'origine (<i>Source : AN F10 618</i>)	800
Annexe 8 : Nombre de juments saillies dans les départements de l'administration générale des Haras du marquis et du duc de Polignac entre 1781 et 1789 (<i>Source : AN H1, Procès-Verbaux des revues des inspecteurs des haras</i>).....	802
Annexe 9 : Naissances de poulains ou de pouliches issues de la saillie d'une jument dans les départements de l'administration générale des Haras du marquis et du duc de Polignac entre 1781 et 1789 (<i>Source : AN H1, Procès-Verbaux des revues des inspecteurs des haras</i>).....	804
Annexe 10 : Décret sur les Haras entre 1789 et 1791 (Collection Baudouin).....	806
Annexe 11 : Décret relatif à une levée de chevaux dans toute l'étendue de la République du 08 octobre 1793 (17 vendémiaire an II) (<i>Source : collection Baudouin</i>).....	808
Annexe 12 : Décret relatif au prix des chevaux destinés au service de la République 13 janvier 1793 (24 nivôse an II).....	811
(<i>Source : collection Baudouin</i>).....	811
Annexe 13 : Décret qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux et de mulets 07 avril 1794 (18 germinal an II).....	812

Annexe 14 : Décret relatif aux haras 22 mars 1795 (2 germinal an III) (Source : collection Baudouin).....	817
Annexe 15 : Les chevaux reproducteurs en 1794 (chevaux entiers et poulinières).....	819
(source : AN F10 1038 à 1046A recensements en exécution de l'arrêté du 15 prairial an II)..	819
Annexe 16 : Chevaux, juments et poulains en l'an III (Source : AN F10 503 à 508 et Octave Festy, <i>Les animaux ruraux en l'an III...op.cit</i>).....	825
Annexe 17 : Rapport de la Commission d'agriculture et des arts avec les remarques du Comité de la guerre suivies des remarques de la Commission. (Source : AN F10 207).....	846
Annexe 18 : Vente des étalons et des poulinières du dépôt du Plessis-Lalande du 25 au 30 floréal an III en application de la loi du 2 germinal an 3 (source : AN F10 631).....	861
Annexe 19 : Vente des poulinières de Versailles en application de la loi du 2 germinal an 3 (source : AN F10 1131).....	877
Annexe 20 : Extrait du rapport de René Eschassériaux présenté devant le Conseil des Cinq-Cents le 28 fructidor an VI.....	879
(Source : <i>Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements</i> , Paris, Imprimerie nationale, an 7).....	879
Annexe 21 : Employés des haras (1795-1806).....	895
Annexe 22 : Décret du 4 juillet 1806 (Source : AN F10 203a).....	902

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites.....	906
Sources imprimées.....	918
Dictionnaires et instruments de travail.....	923
Ouvrages sur la période.....	925
Aspects économiques et sociaux	926
L'élevage du cheval vu par les hommes du XVIIIe siècle et du début du XVIIIe siècle	931
Ouvrages sur le cheval et son éducation.....	934
Études locales.....	938
Ouvrages sur des aspects divers.....	941

TABLES

Cartes.....	949
Tableaux statistiques.....	951
Graphiques.....	958
Illustrations et figures.....	960

INDEX

Noms communs	961
Noms de lieux	964
Noms de personnes.....	973
relatif aux chevaux	978

Introduction

L'anthropologue et ethnologue Jean-Pierre Digard constatait en 2007 que l'histoire du cheval était à faire. Dans l'introduction de l'un des ouvrages qu'il a consacré à cet animal, il posait la question « Une histoire du cheval est-elle possible ? » et faisait cette observation :

« Alors que l'on sait tout ou presque tout du cheval, on ne connaît à peu près rien de ses éleveurs et de ses utilisateurs. Cette situation est d'autant plus absurde que le cheval en tant qu'animal domestique n'a d'existence que par les hommes qui les produisent et qui l'utilisent, et que l'histoire du premier est inséparable de celle des seconds »¹.

Il terminait par une affirmation non moins provocatrice : « L'histoire réelle du cheval reste en grande partie à écrire »².

Pour expliquer ce désintérêt, il pointait deux raisons. La première résidait dans le fait que la littérature des professionnels du cheval (écuyers, agronomes, vétérinaires...) et celle des historiens s'ignoraient³. Nous ne pouvons que lui donner en partie raison tant la recherche historique a attendu la deuxième moitié du XXe siècle pour s'y atteler. Cependant, cette prise de position de Jean-Pierre Digard pouvait être démentie car au même moment les études historiques consacrées aux chevaux, et sur les animaux en général, connaissaient un début d'engouement qui se confirment encore

1 Jean Pierre DIGARD, *Une histoire du cheval, arts, techniques, société*, Actes Sud, Paris, 2007, p.12.

2 *Ibid.*, p.13.

3 *Ibid.*, p.12

aujourd'hui⁴. La deuxième raison se trouve dans la complexité de l'histoire qui est à faire parce que les relations entre les hommes et les chevaux se modifient avec le temps et avec les usages qu'ils en font. De plus, la transmission des savoirs a été très longtemps orale et la maîtrise de cet animal appartenait à des groupes sociaux très minoritaires qui n'entendaient pas la partager, la noblesse dans un premier temps rejointe ensuite par la bourgeoisie⁵. Nous aurons l'occasion plus loin de revenir sur ce dernier point.

Un enjeu : Écrire une histoire politique de l'élevage du cheval en Révolution

Il faut revenir avant toute chose sur le sens des mots quand nous abordons l'élevage du cheval et les haras entre 1781 et 1806. Pour le premier, le sens ne pose pas de problème majeur et nous reprenons à notre compte la définition de Daniel Roche qui définit l'élevage comme l'ensemble des « techniques pour reproduire, développer, entretenir des chevaux en vue d'un résultat économique et social, utile ou distinctif où l'intervention des hommes n'est pas uniforme, de la surveillance à l'exploitation raisonnée »⁶. Précisant sa pensée, il relève ce qui fait l'originalité de l'élevage du cheval jusqu'au XIXe siècle, notamment les tensions qui existent d'une part entre les usages utilitaires (agriculture, transports, armée par exemple) et les usages équestres, et d'autre part au sein même des usages utilitaires⁷. S'affrontent également des conceptions opposées du cheval : le cheval polyvalent promu par Olivier de Serres dans *Théâtre d'agriculture* au début du XVIIe siècle, celui des agronomes, des cavaliers, des écuyers, des laboureurs, le cheval de trait et celui de selle. Malgré la rupture agronomique du XVIIIe siècle, il n'est pas évident que la polyvalence des usages ait cédé le pas. Nous la retrouvons promue dans les premières années des guerres révolutionnaires quand la toute jeune République a besoin de chevaux pour repousser les ennemis et travailler les champs. Les tensions entre les différents types de demandes d'usage et l'offre de chevaux se renforcent ainsi pendant les périodes de disette et de pénurie.

4 Une année après l'ouvrage de Jean-Pierre Digard, la grande somme en trois volumes de Daniel Roche commence à paraître sous le titre *Histoire de la culture équestre, XVIe – XIXe siècle* aux éditions Fayard. L'auteur y fait un état des lieux de la recherche sur le cheval en utilisant, entre autres, les nombreux travaux réalisés par ses étudiants dans le cadre de son séminaire de recherche.

5 Jean Pierre DIGARD, *Une histoire du cheval, arts, techniques, société*, Actes Sud, Paris, 2007, p.12-14. Jean-Pierre Digard reprend les mêmes éléments dans son « Éditorial. Qu'ont à voir les sciences sociales avec le cheval ? », *Le Mouvement Social* 2009/4 (n° 229), p. 3-11.

6 Daniel ROCHE, *Histoire de la culture équestre...op.cit.*, p.158.

7 *Ibid.* p.158-162. Tensions qui se renforcent pendant la Révolution et l'Empire.

Une autre originalité qu'il nous faut à notre tour relever réside dans la singularité de l'élevage du cheval valable encore aujourd'hui. À la différence de celui d'autres animaux domestiques, tels le cochon, le mouton ou le bœuf, la viande de cheval n'est pas ou très peu consommée. Le tabou de l'hippophagie est très prégnant dans les sociétés occidentales sur lequel les anthropologues ont travaillé sans trouver des explications convaincantes⁸. Morts, les chevaux sont remis à l'équarrisseur qui récupère le crin et les os plats qu'il vend aux artisans qui fabriquent archers et tablettes⁹. Autant dire que le cheval coûte cher à acquérir et les incertitudes de son élevage sont grandes. Les hommes ne s'en servent que pendant une partie de son existence pour des usages essentiels que sont la guerre, les transports et l'agriculture. Mais, une fois usé, à moins de l'abattre, il faut continuer à le nourrir – les fourrages sont très onéreux – alors qu'il ne faut pas espérer qu'il rende des produits annexes comme les moutons avec leur laine.

L'élevage du cheval ne peut être étudié sans l'étude des haras. La notion même de haras prête à confusion au XVIIIe siècle et son étymologie est mystérieuse. La neuvième édition du Dictionnaire de l'Académie Française la fait apparaître dans la langue française au XIIe siècle et croit qu'elle est probablement issue de l'ancien scandinave *hârr* - « *qui a le poil gris* »¹⁰. De cette racine descendraient toute une famille de noms communs désignant de mauvais chevaux tels que le *harin*, la *harousse* ou la *haridelle*.

La notion évolue ensuite. Au XVIIe siècle, elle devient souvent dans les sources synonymes d'étalons y compris pendant les années révolutionnaires. Cependant les cinq premières éditions du dictionnaire de l'Académie française et l'article de l'*Encyclopédie* qui lui sont consacrés sont d'accord sur un point. Le haras désigne ou bien une réunion dans les *champs* de poulinières et d'étalons dont l'objectif est la production de poulains, ou bien un *local* rassemblant des chevaux reproducteurs composé d'écuries, de prairies et de logement :

« HARAS.s. m. (H s'aspire.) :

Lieu destiné à loger des étalons et des juments, pour élever des poulains. *De grands haras. Faire des haras. Avoir des haras. Tenir des haras. Un bon haras. Peupler un haras. Dépeupler un haras. Établir un haras. Le haras du Roi.*

8 Entre autres sur le sujet, Sylvain LETEUX. « L'hippophagie en France : la difficile acceptation d'une viande honteuse », *Terrains et travaux : Revue de Sciences Sociales*, 2005, 9, p.143-158, François POPLIN, « Le cheval, viande honteuse », *Ethnozootecnie*, 48, 1992 ou Carole FERRET, « Hippophiles et hippophages », *Anthropozoologica* 45(1), 2010, 115-135.

9 Isabelle RODET-BÉLARBI, « Deux activités artisanales d'un faubourg parisien des 15^e et 16^e s. d'après les ossements animaux », *Anthropozoologica*, 17, 1993, p.11-20.

10 <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9H0167>

On le dit aussi d'un nombre de juments avec leurs étalons, qu'on tient aux champs pour en tirer de la race. *Cheval de haras. Cheval d'un tel haras* »¹¹.

Cette définition du dictionnaire de l'Académie française qui date de l'édition de 1762 complète celle de la première édition de 1694 qui ne faisait pas référence à un quelconque lieu mais uniquement à un « nombre de juments avec leurs étalons qu'on tient aux champs pour en tirer race »¹².

L'*Encyclopédie* offre un article long et plus détaillé sur ce qui est entendu par haras. Une longue définition de *maréchalerie* est distinguée d'une très courte relative à l'*architecture* qui désigne « un grand lieu à la campagne composé de logements, écuries, cour, préau, où l'on tient des jumens poulinières avec des étalons pour peupler »¹³. À la différence des dictionnaires de l'Académie française, l'*Encyclopédie* distingue deux types de haras, un premier appelé *haras du roi* qui est l'établissement situé en Normandie au Pin dans l'actuel département de l'Orne et un second qualifié de *haras de royaume* qui est l'ensemble des étalons appartenant au roi et distribués à des gardes :

« Nous avons deux sortes de haras, le haras du roi, & les haras du royaume. Le haras du roi est un nombre de jumens poulinières & une certaine quantité de chevaux entiers, pour faire des étalons. Ces animaux sont rassemblés dans un endroit de la Normandie, aux environs de Melleroux, contrée où les pâturages sont abondants, succulents, propres à nourrir & à élever une certaine quantité de poulains. Ce dépôt de chevaux & jumens appartient en propre à Sa Majesté, pour être employé à multiplier l'espece.

Sous le nom des haras du royaume, on entend une grande quantité d'étalons dispersés dans les provinces & distribués chez différens particuliers, qu'on nomme garde-étalons. Ces animaux appartiennent en partie au Roi ; ils ne sont employés qu'à couvrir les jumens des habitans de la province, & dans la saison convenable à la copulation »¹⁴.

l'acceptation de *haras du royaume* donnée par l'*Encyclopédie* reste cependant incomplète. Il y a en effet deux types de *haras du royaume*. Le premier désigne les étalons appartenant en propre au gouvernement qu'il confie à des gardes qui signent une soumission et versent une plus-value. Ces gardes deviennent, après quelques années, propriétaires de l'animal. Le deuxième type regroupe tous les étalons appartenant en propre à des hommes. Ceux-ci sont approuvés par un agent du gouvernement pour servir à la reproduction de l'espèce. Ce sont les étalons les plus nombreux dans le royaume, et de loin.

11 *Dictionnaire de l'Académie française*, 4ème édition, tome 1, 1762, p.862

12 *Dictionnaire de l'Académie française*, 1ère édition, tome 1, 1794, p.554.

13 *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, tome 8, 1ère édition, Neufchâtel Chez Samuel Faulche et Compagnie, 1765, p.42-44.

14 *Ibid.*,

Toutefois, ces différentes définitions ont un défaut commun. Certes, elles mettent bien relation haras et élevage de cheval mais omettent de rappeler les objectifs des haras qu'ils soient particuliers ou royaux. Cet oubli est réparé par François Rozier qui dans son *Cours complet* rappelle que les buts sont non pas uniquement l'« augmentation » de l'espèce mais surtout la « correction des défauts de la race dominante »¹⁵. Pendant toute la période considérée, dans les sources imprimées ou manuscrites, ces deux objectifs sont liés : il faut certes produire mais aussi *multiplier* et *améliorer* l'espèce.

Enfin, par extension, les haras désignent également les administrations chargées de surveiller la reproduction et le respect d'un règlement composé en 1717. Elles sont composées de Directeurs, de commis, de trésoriers et d'inspecteurs. C'est souvent ainsi que la notion est employée à la fin de l'ancien régime et pendant la Révolution française. Ainsi, dans les cahiers de doléances, quand il est demandé d'*abolir les haras*, il faut comprendre *détruire l'administration des haras et mettre fin à la réglementation*. Et lorsqu'à partir de 1794, il est question de *restaurer les haras*, il faut bien comprendre qu'il s'agit de restaurer des dépôts d'étalons et d'administrer la production du cheval en France¹⁶.

En tout, ce sont un peu plus de trois mille étalons qui sont officiellement utilisés pour la monte chaque année pour une population estimée à quelque deux millions de chevaux en 1789. N'y sont pas compris d'autres chevaux entiers, qui n'ont pas été hongrés. Nous n'en connaissons pas le nombre et ce sont les *bêtes noires* de l'administration qui les considère impropres à la reproduction quand elle ne les accuse pas d'être les responsables de la *dégénération* de l'espèce. Dans les sources, ces étalons sont appelés *étalons coureurs*. Ils sillonnent les campagnes et servent les juments des propriétaires qui refusent l'étalon royal ou approuvé qui leur a été désigné. De fait, ces définitions multiples illustrent la complexité de l'élevage du cheval sous l'ancien régime. La Révolution et le Consulat vont s'employer à simplifier.

Si l'histoire du cheval reste à faire pour Jean-Pierre Digard, que dire alors de celle du cheval et de son élevage pendant la Révolution française ? Peu de travaux ont été réalisés jusqu'à présent sur le cheval et son élevage. Quatre travaux universitaires récents de moins de trente ans interrogent l'impact des guerres révolutionnaires sur le cheval ou la reconstitution des haras par Napoléon 1^{er}¹⁷.

15 François ROZIER, *Cours complet d'agriculture théorique, pratique, économique et de médecine rurale et vétérinaire suivi d'une méthode pour étudier l'agriculture par principes ou dictionnaire universel d'agriculture*, t.3, Paris, Rue et Hôtel Serpente, 1783, p.255.

16 Il faut bien faire la différence entre haras qui désigne la réunion d'étalons et de juments, et dépôts d'étalon où seuls les étalons sont présents. La confusion dans les sources est fréquente.

17 Sophie BACQUE, *La réorganisation des haras sous l'Empire (1805-1809)*, Mémoire de maîtrise, Dir. Jean-Paul Bertaud, Université Paris 1, 1990. Amandine SOUVRE, *L'oeuvre des haras, entre amélioration animale et création*

De fait l'historiographie récente du cheval fait souvent l'impasse sur la Révolution. Jacques Mulliez évoque brièvement l'élevage du cheval pendant la Révolution dans sa thèse sur les haras qu'il consacre en très grande partie à l'administration mise en place par Colbert jusqu'à son abolition en 1789¹⁸. Daniel Roche, dans les travaux qu'il a entrepris sur les chevaux, a privilégié l'époque moderne bien que nous lui devions les trois volumes de son *Histoire de la culture équestre* s'étalant sur plus de 400 ans jusqu'en 1914¹⁹. Dans ces volumes, il consacre quelques belles pages sur l'élevage et l'état du cheptel chevalin pendant la Révolution française et l'Empire, nuanciant l'opinion communément admise avant lui d'une crise profonde de l'élevage et de pénurie de chevaux pendant la Révolution.

Ce serait cependant injuste de juger responsables de ce retard les seuls historiens *modernistes* ou ceux versés dans l'histoire culturelle. Les études révolutionnaires sont restées elles aussi indifférentes à l'histoire de l'animal et du cheval en Révolution avant que Pierre Serna ne lance un chantier sur l'histoire politique des animaux en Révolution²⁰. Quand, jusqu'à lui, étaient évoquées les questions rurales, les approches s'intéressaient essentiellement à la vie des communautés villageoises et aux questions agraires telles que le partage des biens communaux ou la vente des biens nationaux. Rares sont les historiens qui ont entrepris des recherches sur les conditions de la production agricole pendant la Révolution hormis Octave Festy il y a près de cent ans²¹. Ce dernier publia l'enquête sur les animaux de l'an III, l'une des premières enquêtes réalisées à l'échelle nationale sur les cheptels de toutes sortes dont les renseignements sont précieux²². Selon Daniel Roche, l'historien songeait à utiliser entre autres les résultats de l'enquête pour écrire un ouvrage sur *Le cheval pendant la Révolution pendant la Révolution. Étude d'histoire économique* qu'il ne put réaliser²³.

architecturale : l'implantation du dépôt d'étalons de Cluny, premier quart du XIXe siècle, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Philippe Léniaud ; École Nationale des Chartes, 2014. Boris CATTAN, *Les chevaux de la Convention nationale. Urgences des besoins civils et militaires et mise en place d'une politique de l'élevage dans la France Républicaine en l'an II et l'an III*, Mémoire de Master 2 dirigé par M. le professeur Pierre Serna, Université Paris 1, 2015. Antoine CHARPAGNE, *L'administration du cheval dans l'étendue de la Basse-Auvergne et dans le Limousin de 1764 à 1815 : évolutions et continuité*, mémoire de Master 2 sous la direction de M. Philippe Bourdin, Université Blaise Pascal, 2018.

18 Jacques MULLIEZ, *Les chevaux du royaume: aux origines des Haras nationaux*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société », 2004.

19 Daniel ROCHE, *Histoire de la culture équestre, XVIe – XIXe siècle*, Paris Fayard, 2008-2015, 3 volumes.

20 Pierre SERNA, *Comme des bêtes. Histoire politique de l'animal en révolution (1750-1840)*, Paris, Fayard, 2017 ou du même auteur *L'Animal en République. 1789-1802, Genèse du droit des bêtes*, Toulouse, Anacharsis, 2016.

21 Octave FESTY, *L'agriculture pendant la Révolution française Les conditions de production et de récolte des céréales, étude d'histoire économique, 1789-1795*, Paris, Gallimard, 1947 ou bien *L'Agriculture pendant la Révolution française, l'utilisation des jachères, 1789-1795, étude d'histoire économique*, Paris, Rivière, 1950.

22 Octave FESTY, *Les animaux ruraux en l'an III [Texte imprimé] : dossier de l'enquête de la commission d'agriculture et des arts*, 2 vol., Paris, 1946-1951.

23 Daniel ROCHE, « Les chevaux de la République : l'enquête de l'an III », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 4/2008, p 82.-121.

C'est justement cette lacune que nous voulons surmonter : Écrire une histoire politique de l'élevage des chevaux et des haras sur vingt-cinq ans, entre 1781 et 1806. Ces deux dates extrêmes sont importantes pour notre objet d'étude. L'année 1781 met un terme à une époque où les questions agronomiques et les haras sont dominées par le tandem constitué par Bertin à la tête du « petit ministère », et Bourgelat qui dirige l'administration générale des haras et les écoles vétérinaires qu'il a fondées. S'ouvre alors jusqu'en 1789 la décennie de domination sur l'administration des haras du marquis et du duc de Polignac. Ceux-ci vont chercher à réformer en profondeur les haras avec comme objectifs la multiplication et l'amélioration de l'espèce et comme moyens l'instillation d'une dose de liberté aux éleveurs et la constitution de dépôts d'étalons un peu partout dans le royaume. Leur programme est brisé par la vague révolutionnaire sans qu'il n'ait été d'ailleurs appliqué partout dans le royaume.

Pourtant, les objectifs et les moyens que proposaient les Polignac avant la Révolution française vont être réinvestis et débattus par les assemblées révolutionnaires, pendant le Consulat et les débuts de l'Empire. Un débat sur deux fronts existe bien pendant toute cette période : Quelle dose de liberté laisser aux éleveurs de chevaux et à l'élevage ? Et en arrière-plan, quel rôle le gouvernement peut-il et doit-il jouer ? Le curseur entre l'initiative privée et le dirigisme se déplace tout au long de ces vingt-cinq années au fil des événements politiques d'une période riche en bouleversements. Il aboutit à une synthèse des expériences françaises avec le décret de Saint-Cloud du 4 juillet 1806 fixant pour le XIXe et une partie du XXe l'organisation des haras et de l'élevage du cheval en France.

Derrière ce débat s'oppose pendant tout le XVIIIe siècle – et encore au XIXe siècle- les partisans de deux modèles. D'un côté, certains promeuvent le modèle *libéral* anglais s'appuyant sur une *gentry* et le travail des éleveurs recherchant l'amélioration de l'espèce par l'expérience, la généalogie et la sélection des meilleurs – la vitesse étant sa mesure -lors des courses et du *turf* dont dit-on à l'époque les Anglais sont friands. Ce modèle est proposé par des éléments de la haute noblesse comme les Lauragais, Lauzun, Voyer d'Argenson et Artois mais ne laisse pas indifférents une partie non négligeable de la bourgeoisie²⁴. De l'autre côté, les partisans d'un modèle français s'appuient sur la construction d'un État centralisé et dirigiste privilégiant les valeurs équestres aux valeurs utilitaires et cherchant à produire le *beau et bon cheval*. Aussi, les principales victimes de ce conflit sont-ils

24 Daniel ROCHE, « Les chevaux au 18^e siècle. Économie, utilité, distinction », *Dix-huitième siècle*, 2010/1 (n°42), p.232-246 et surtout Nicole de BLOMAC, *Voyer d'Argenson et le cheval des Lumières*, Belin, Paris, 2004. ; *La gloire et le jeu. Des hommes et des chevaux (1766-1866)*, Fayard, Paris, 1991 et « Élite et généalogies au XVIIIe siècle : cheval de course, cheval de sang, la naissance d'un nouveau concept en France », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 36 N°3, Juillet-septembre 1989, o. 497-507

les hommes de la campagne pour qui l'imposition de ces modèles ne correspond pas à leurs besoins. Ainsi, en Normandie, les propriétaires de poulinières refusent très fréquemment le saut par des étalons limousins imposés par les inspecteurs des haras parce qu'ils ne correspondent pas à l'espèce qu'ils ont l'habitude de faire naître²⁵.

Cette controverse entre modèle anglais et modèle français se double d'une opposition entre deux *modes* qui ont chacune leurs partisans : *l'arabomanie* et *l'anglomanie*. Il s'agit non seulement de savoir quel est le plus beau cheval de l'univers mais aussi celui qui favoriserait l'amélioration de l'espèce en France et ferait reculer sa dégénération. Pendant ces vingt-cinq années, le conflit se poursuit, alimenté par les circonstances, en particulier les guerres. *L'anglomanie* recule progressivement dans les années 1780 et 1790 avec les guerres que mène la France à l'Angleterre cédant la place à une *arabomanie* qui n'a pas attendu l'expédition de l'armée d'Orient pour s'installer provisoirement sur notre sol. Cependant, ce serait simplifier ce débat en le réduisant à un conflit entre partisans du cheval anglais et partisans du cheval arabe. Se glissent subrepticement des inflexions majeures à partir des années 1780. Celles-ci vont devenir visibles dès la fin de l'ancien régime et vont devenir dominantes pendant la Révolution et le Consulat. Ainsi, la lutte contre la *dégénération* fatale de l'espèce portée par le naturaliste Buffon cède la place à la *régénération* et au perfectionnement avec un siècle de retard sur la Grande-Bretagne comme le montre Nicole de Blomac. Il est de plus en plus question de recréer des races nationales à partir des *germes* des plus beaux reproducteurs que le pays possède²⁶. Présent déjà à la fin de l'ancien régime, cette conviction optimiste s'installe durablement à partir du milieu des années 1790. La promotion du cheval normand dans la reproduction en est la plus fidèle illustration.

Le choix de ces deux dates extrêmes, 1781 et 1806, a un avantage certain. Il permet d'éviter d'isoler la décennie révolutionnaire des années qui la suivent ou la précèdent et de mettre en lumière autant les continuités que les ruptures de la période révolutionnaire²⁷. Il ne s'agit aucunement de sous-estimer la place de la Révolution française dans les transformations de l'élevage du cheval mais au contraire de la réévaluer en montrant que les mesures prises et les grands débats économiques et politiques autour des haras entre 1789 et 1799 ont nourri les réflexions pendant le Consulat et

25 Daniel ROCHE, *Histoire de la culture équestre, XVIe – XIXe siècle*, t.2, Paris Fayard, 2008-2011, p.332. Voir sur le sujet l'échec de l'administration des haras à imposer un type de reproducteurs éloigné des races locales dans la Franche-Comté Patrick WANDEL, *L'administration des haras royaux et l'élevage paysan en Franche-Comté, à la recherche d'un cheval de terroir utile, le cheval comtois au XVIII^e siècle*, thèse sous la direction de François Vion-Delphin, 2005.

26 Nicole de BLOMAC, *La gloire et le jeu. Des hommes et des chevaux (1766-1866)*, Fayard, Paris, 1991. p.97-99.

27 François CROUZET, « Les conséquences économiques de la Révolution française. Réflexions sur un débat. » *Revue économique*, volume 40, n°6, 1989. pp. 1189-1203. l'auteur montre qu'en matière économique les années 1789-1815 est un « angle mort historiographique » entre historiens modernistes et historiens dix-neuviémistes.

l'Empire et se sont inspirés des tentatives de réformes que la monarchie a tentées dans les années 1780. Aussi, il n'est pas possible de saisir l'originalité du décret de Saint-Cloud de 1806 qui restaure les haras, après avoir été abolis début 1790, en s'abstenant d'étudier et d'analyser les essais de reconstruction et la situation du cheval et de son élevage pendant la période révolutionnaire en particulier à partir de 1792 quand la France entre en guerre pendant de longues années.

En effet, la décennie révolutionnaire est présentée comme un véritable désastre pour les chevaux et comme une parenthèse où rien ne se serait déroulé en ce qui concerne le cheval, l'élevage et les haras. Dans la conclusion de sa thèse publiée en 1983, Jacques Mulliez évacue en quelques pages la question des haras entre 1789 et 1806 décrivant les projets et les lois mal ou pas appliquées avant que le *grand homme* – Napoléon- rétablisse une administration des haras qui n'aurait, en fait, jamais dû être abolie au début de la Révolution²⁸. Ce serait pour notre part aller bien vite en besogne et balayer les marques laissées par la décennie révolutionnaire au prétexte qu'elle n'aurait su que détruire sans reconstruire. Or, si l'influence des projets des Polignac est bien présente dans le décret de restauration des haras de 1806, ce serait oublier l'héritage important de la période de la Convention nationale et du Directoire qui tient pour définitivement acquis deux principes cardinaux de la Révolution à partir desquels l'élevage du cheval se reconstruit : *La liberté et la propriété*. Ce serait aussi omettre l'impact du renouvellement des idées et des pratiques équestres, les conséquences d'une guerre durable et meurtrière pour les hommes comme pour les chevaux, et de l'entrée des savants, qui ont leur mot à dire, dans la sphère politique à partir de 1789.

La liberté et la propriété ne sont pas les deux seuls acquis majeurs de la période. Pour l'élevage du cheval se pose à partir de 1789 la question de l'échelle des interventions publiques. Sous l'ancien régime et jusqu'en 1789, la politique de l'élevage, certes très dirigiste dans la tradition colbertiste et mercantiliste, n'a pas de centre d'impulsion unique. La centralisation administrative et monarchique est une vue de l'esprit en matière d'élevage tant les centres de décisions sont décentralisés et autonomes les uns des autres. Avant 1789, l'administration générale des haras coexiste avec l'administration du Grand écuyer qui a la gestion des élevages normand, limousin et auvergnat. Plus encore, certaines provinces, et parmi elles de très importantes dans leur production telle la Bretagne, gèrent de manière indépendante les haras sans aucune ingérence royale malgré de multiples tentatives qui avortent toutes²⁹. Ce qui se joue pendant la Révolution française et le

28 Jacques MULLIEZ, *Les chevaux du royaume: aux origines des Haras nationaux*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société », 2004.

29 Bertin renonce définitivement à la mise sous tutelle des haras de Bretagne et reconnaît de fait leur indépendance dans les années 1770. Sur le sujet, Jacques CHARPY, *Les haras de Bretagne sous l'Ancien régime (1666-1790). Le croisement des races et la destruction du bidet breton*, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1963, P.85-154.

Consulat est la mise en place d'une administration *centralisée* et *unique* dont l'action se veut globale et *nationale*. Il s'agit donc de comprendre comment se met en place une politique *nationale* de l'élevage du cheval, avec ses difficultés et ses limites.

Dans cette transformation majeure, les acteurs sont eux aussi révolutionnés. La noblesse reste le groupe social autour duquel gravitent les principes et les valeurs équestres jusqu'en 1789. Mais celle-ci avait vu ses haras démantelés par Richelieu et n'inspirait pas confiance ni à Colbert, ni à ses successeurs lorsque les haras royaux sont établis à partir de 1665. Cependant, les manèges et les académies équestres leur sont presque exclusivement réservés³⁰. Les officiers et les inspecteurs des haras sont tous issus du second ordre si bien que le cheval reste un puissant et prestigieux marqueur social pour le second ordre du royaume. De même l'apprentissage de la monte à cheval, ce que d'aucuns nomment la raison cavalière, s'apparente à celui du gouvernement des hommes : souplesse, force, vigueur, obéissance³¹. Ainsi, l'homme qui sait tenir les brides du cheval sait tenir en bride les hommes. Avec la Révolution française, les acteurs sont renouvelés. Certes, les maquignons, herbagers et nourrisseurs restent les mêmes, mais l'émigration massive des nobles ouvre les carrières équestres aux hommes, souvent roturiers et militaires des guerres révolutionnaires, qui n'en avaient pas accès ou qui ne partageaient pas les conceptions traditionnelles du cheval. Une nouvelle génération d'artistes-vétérinaires et de férus d'économie rurale ou d'agronomie cherche à imposer des principes nouveaux et à peser politiquement en pénétrant dans les cercles du pouvoir³². Si des nobles trouvent des places dans les grands dépôts reformés à partir de 1804, ce sont des nobles ruinés et soumis au nouveau régime que Napoléon accepte d'intégrer dans le groupe en voie de formation des notables réconciliés autour de la sacro-sainte propriété privée et de la rente foncière qui en découle³³.

30Corinne DOUCET, « Les académies équestres et l'éducation de la noblesse (XVIe-XVIIIe siècle », *Revue historique*, 2003, n°3, p.817-836.

31Yves GRANGE, *le cheval oublié : Essai sur les aspects socio-politiques de la relation de l'homme et du cheval en France (1614-1914)*, Thèse de doctorat sous la direction de F. d'Arcy, Institut d'étude politiques de Grenoble, 1984.

Daniel ROCHE, « Les chevaux au 18^e siècle. Économie, utilité, distinction », *Dix-huitième siècle*, 2010/1 (n°42), p.232-246.

32Malik MELLAH, *L'école d'économie rurale vétérinaire d'Alfort, 1766-1813, Une histoire politique et républicaine avec l'animal domestique*, thèse de doctorat sous la direction de M. Pierre Serna, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 2018.

33Sur le sujet entre autres Louis BERGERON, Guy CHAUSSINAND-NOGARET, Robert FORSTER, « Les notables du « Grand Empire » en 1810 », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 26^e année, N. 5, 1971. p. 1052-1075.

Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Histoire des élites en France du XVIe au XIXe siècle*, Paris, Tailandier, 1991, p.269

287. Louis BERGERON, Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Les masses de granit. Cent mille notables du Premier Empire*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 1979.

L'état de la recherche : l'élevage du cheval entre 1781 et 1806, le parent pauvre de l'historiographie

Jusqu'à très récemment, l'historiographie du cheval en révolution a été dominée par les militaires, historiens ou pas. Quelques grandes sommes ont paru à la fin du XIXe siècle et au début du siècle dernier sur la cavalerie, objet principal de ces hommes officiers des troupes à cheval. Parmi eux, deux noms dominant : Le Lieutenant-Colonel Édouard Desbrières et le Capitaine Maurice Sautai qui rédigent une somme en quatre volumes sur la cavalerie de 1740 à la fin du Directoire avec deux axes d'analyse, l'organisation et l'emploi de la cavalerie³⁴. Ils y décrivent une cavalerie pitoyable sous l'ancien régime que le gouvernement révolutionnaire réorganise, rendant hommage à la Convention, au Comité de Salut public et au Directoire pour l'efficacité de leur action en dépit des circonstances. Sans surprise, la gestion des dépôts de remonte, les difficultés financières, les abus et malversations des Entrepreneurs figurent parmi les faiblesses que les régimes républicains n'ont pas pu surmonter. Très précis, les ouvrages comportent deux faiblesses. Premièrement, ils ne s'intéressent pas à l'artillerie et aux convois militaires qui sont eux aussi consommateurs de chevaux. Deuxièmement, ils portent davantage leur intérêt sur l'homme que sur l'animal qui le porte. Certes, il est question des deux grandes levées de l'an 2, de celles de l'an 4 et de l'an 8, pour remonter la cavalerie et les charrois dont ils tirent un bilan négatif, mais les ouvrages n'évoquent presque jamais l'élevage du cheval en France. Ainsi, à peine plus d'une page est consacrée à « l'attention apportée à la reconstitution de la race chevaline [...] comprenant l'urgence de rétablir les haras » à partir du printemps an 2³⁵. Et seulement quatre pages concernent les haras dans le troisième volume reprenant quasiment littéralement les propos de l'époque, condamnant la suppression des haras en 1790, la dispersion et la disparition des étalons nationaux et saluant l'action de l'ancien inspecteur des haras Bouchet de Lagétière qui, par ses observations, convainc la Convention de restaurer les haras :

« Les observations qu'il (Bouchet) présenta furent accueillies favorablement par ce Comité, qui les fit passer à celui de l'agriculture et des arts. En conséquence, il fut arrêté qu'il serait proposé à la Convention nationale de rétablir une partie des dépôts d'étalons qui avaient été détruits. Le projet de décret lui en fut présenté. Elle l'adopta le 2 germinal an 3 (22 mars 1795).

³⁴Édouard DESBRIÈRES et Maurice SAUTAI, *La cavalerie de 1740 à 1789*, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1906 ; *La cavalerie pendant la Révolution. Du 14 juillet 1789 au 26 juin 1794. La crise*. Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1907 ; *La cavalerie pendant la Révolution. La fin de la Convention (du 19 juin 1794 au 27 octobre 1795)*, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1908 ; *La cavalerie sous le Directoire*, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1910

³⁵ Édouard DESBRIÈRES et Maurice SAUTAI, *La cavalerie pendant la Révolution. Du 14 juillet 1789 au 26 juin 1794...op.cit.*, p.242-243

[...]

Comme la Convention ne disposait pas de ressources Suffisantes pour continuer l'établissement des dépôts de haras institués par le décret du 2 germinal an 3, les trois seuls dépôts du Pin, de Pompadour et de Rozières (sic) subsistèrent misérablement. Cette triste situation des haras ne devait pas se modifier jusqu'au Consulat»³⁶.

Les auteurs ne reviendront pas davantage par la suite sur l'élevage et les haras et nous ne pouvons pas les condamner car ce n'était pas l'objet de leurs ouvrages. Cependant, plusieurs remarques sont à faire. D'une part, dans les quelques pages sur les haras, seuls le pouvoir politique et les armées semblent vouloir la restauration des haras. Ce n'est pas si simple dans la mesure où la demande s'exprime également dans les campagnes. D'autre part, un acteur est absent, la Commission d'agriculture et des arts, qui est pourtant le premier organe gouvernemental à inscrire les haras à son ordre du jour en mai 1794 moins d'un mois après son installation. Celle-ci nourrit abondamment le projet de décret adopté par la Convention par ses réflexions et ses propositions et est chargé de son exécution. Or les tensions et conflits entre les armées, le pouvoir politique et les commissions exécutives doivent être analysés pour saisir comment s'élabore le décret du 2 germinal an 3 restaurant provisoirement les haras et pourquoi son application fut partielle. Enfin, laisser entendre comme les auteurs le font que les haras « subsistèrent misérablement » jusqu'au Consulat doit être largement nuancé.

Ainsi donc, la place des hommes de bureaux et des savants dans la reconstruction d'un élevage du cheval est ignorée. Pas une fois l'école vétérinaire d'Alfort ou le nom de Huzard n'est cité. Leur place doit être réévaluée à la lumière des travaux récents sur les employés du ministère de l'Intérieur³⁷. Des hommes tels Dubois de Jancigny, Silvestre et Lancel qui furent à la tête des bureaux d'agriculture pendant le Directoire, le Consulat et le début de l'Empire, doivent être mis en lumière dans la dynamique de reconstitution d'un élevage français. De même, la place des savants, des hippiatres, des agronomes et des vétérinaires est restée largement méconnue dans les recherches historiques sur l'élevage des animaux en général, et des chevaux en particulier. Or les figures de Jean-Baptiste Huzard, de Philibert Chabert ou de Pierre Flandrin sont incontournables pour le comprendre, sans oublier Chaptal et Laplace qui furent ministres de l'Intérieur pendant le Consulat. Beaucoup a été fait sur le sujet ne serait-ce dans la relance de l'histoire des sciences de l'homme et

36 Édouard DESBRIÈRES et Maurice SAUTAI, *La cavalerie pendant la Révolution. La fin de la Convention...op.cit.*,p.55-57

37 Sur le sujet les deux thèses majeures de Catherine KAWA, *Les employés du Ministère de l'Intérieur pendant la première république (1792-1800) : approche prosopographique de la bureaucratie révolutionnaire*, thèse sous la direction de Michel Vovelle, Université de Paris 1, 1993 et d'Igor MOULLIER, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier empire (1799-1814), Gouverner la France*, Thèse sous la direction de Gerard Gayot, Université de Lille III, 2004 que l'on peut compléter par Igor MOULLIER, « Une révolution de l'administration ? La naissance de la science administrative impériale (1800-1815), *AHRF*, 2017, n°3, p.139.160 ;

des animaux depuis la fin du siècle dernier. Si la thèse ancienne d'André-Jacques Bourde n'a pas perdu de sa pertinence, les travaux de Jean-Luc Chappey et Malik Mellah ont fait des savants des acteurs importants de la période³⁸.

Les deuxièmes à suivre l'histoire de l'élevage du cheval furent ceux à qui les gouvernements ont donné des responsabilités dans les institutions hippiques ou vétérinaires. C'est par exemple le cas des chefs de dépôts ou de haras. Deux noms sont à retenir pour le XIXe siècle parce que par leurs travaux, ils ont concouru à fossiliser jusqu'à maintenant l'opinion sur l'action de la Révolution et de l'épisode napoléonien, la première très négativement, le second positivement. Il s'agit de Eugène Gayot (1808-1891) et d'Éphrem Houël (1807-1885). Les deux hommes furent inspecteurs généraux des haras, le premier de 1845 à 1855 et le second de 1861 à 1867 après avoir occupé tous les deux la place prestigieuse de Directeur du Haras du Pin. Les deux hommes cherchent à sauver les haras nationaux critiqués pour leur manque d'efficacité et leurs objectifs jugés trop vagues³⁹. Il faut lire ces auteurs en ayant à l'esprit qu'ils cherchent à rendre légitime une administration qu'ils estiment indispensable et qu'ils croient menacée à juste titre. Ils justifient les errements de la gestion des haras par l'insuffisance des moyens financiers qui sont à leur disposition.

Eugène Gayot livre dans son ouvrage majeur *La France chevaline* sa version des haras d'ancien régime⁴⁰. Ceux-ci n'étaient pas exempts de vices. Les abus et les malversations existaient mais ils avaient, selon lui, réussi à relever les races. Les débuts de la Révolution les anéantirent alors qu'il aurait été plus profitable, au lieu de détruire les haras, de les réformer en conservant l'intervention de l'État :

« L'ancienne administration des haras, œuvre puissante pour le temps où elle fut conçue et organisée, était sans doute, en 1789, remplie d'imperfections et grosse d'abus ; mais comme beaucoup d'autres institutions de l'époque, nées à l'ombre du même génie et qui n'ont guère été plus respectées, elle avait contribué, nous l'avons déjà dit, à l'accroissement des forces vives de la France, à l'augmentation de sa richesse. Les abus devaient disparaître, les hommes pouvaient changer ; d'importantes modifications auraient amélioré les détails, mais il fallait conserver le système général, le principe même de l'intervention de l'État dans la production et le maintien des races chevalines »⁴¹.

38 André J. BOURDE, *Agronomie et agronomes en France au XVIIIe siècle*, Paris, SEVPEN, 1967, 3 volumes.

Jean-Luc.CHAPPEY, « Les sociétés savantes à l'époque consulaire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°309, 1997, p. 451-472 ou *La révolution des sciences, 1789 ou le sacre des savants*, Paris, Vuibert, 2019.

Malik MELLAH. « Nourrir et diffuser les « Lumières agronomiques ». Jean-Baptiste Dubois et la Feuille du cultivateur (1788-1802) », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 52, no. 2, 2019, pp. 103-134.

39 Gérard GUILLOTTEL, *Les Haras Nationaux*, vol. 3, Paris, Lavauzelle, 1986, p.285

40 Eugène GAYOT, *La France chevaline, Institutions hippiques*, 8 vol., Paris, Comptoir des Imprimeurs-Unis, 1848-1855.

41 Eugène GAYOT, *La France chevaline...op.cit.*, vol.1, p.91-92.

La politique de la Convention et du Directoire, bien qu'elle donne un rôle plus important à l'intervention de l'État, est jugée au mieux fantaisiste parce qu'elle ne reposait pas sur le rétablissement d'une administration puissante et parce que les finances sont insuffisantes⁴². À l'inverse, le Consulat et le début de l'Empire vont permettre de restaurer dépôts, haras et administration dans leurs deux objectifs prioritaires : améliorer les races et multiplier les chevaux. Eugène Gayot reconnaît même que Napoléon Bonaparte a usé de la contrainte au grand dam des partisans du « laisser-faire, laisser aller » mais a sous-estimé les moyens financiers qu'il eut fallu dégager pour atteindre ces objectifs. En effet, si ses objectifs ont été en partie atteints, en particulier l'augmentation de la production, Eugène Gayot juge que Napoléon ne fut ni partisan de la *liberté* de l'élevage, ni celui de l'encouragement de l'initiative privée⁴³.

Quant à Éphrem Houël, il construit toute sa carrière dans la promotion du *trotteur français*. Selon lui, l'Angleterre est parvenue à la perfection du cheval grâce à l'institution des courses à partir du XVIIIe siècle alors que dans le même temps Richelieu s'employait, en remettant en cause l'indépendance de la noblesse, à détruire leurs haras et à l'éloigner des campagnes. L'établissement des haras royaux pendant le règne de Louis XIV permet au royaume en 1789 d'être presque autosuffisant en chevaux et d'avoir un élevage prospère :

« Au moment de la révolution, la France était le pays le plus riche du monde, eu égard sa population, en belles et bonnes races et en éleveurs zélés et intelligents. Chaque province avait des haras entretenus, soit par l'État, soit par les états des provinces, soit par les seigneurs, les abbayes ou les particuliers »⁴⁴.

L'affirmation est contestable à la lumière des rapports des inspecteurs des haras de la fin de l'ancien régime qui, tous, relèvent les difficultés des haras et l'inflexion de la production dans les années 1780. En revanche, pour Éphrem Houël, l'amélioration des races ne peut se produire sans développement d'un système de courses. Ces dernières ont échoué à devenir assez durable et assez populaire à la fin de l'ancien régime et pendant l'épisode napoléonien pour rendre possible une quelconque amélioration. De manière générale, la Révolution, le Consulat et l'Empire sont jugés très sévèrement par l'auteur :

« Il faut le dire, ces courses avaient peu d'importance et firent faire peu de progrès à l'amélioration ; les chevaux qui les disputaient, mal entraînés et mal montés, ne pouvaient, ni par eux-mêmes, ni par leur descendance, rendre d'utiles services.

⁴²*Ibid.*, p.92-105.

⁴³*Ibid.*, p.105-149.

⁴⁴ Éphrem HOUËL, *Histoire du cheval chez tous les peuples de la terre : depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours*, t.2, Bureau du journal des haras et des chasses, 1852, p.316.

Les règlements d'alors, imprégnés de ce patriotisme qui signalait l'époque impériale, s'éloignaient tant qu'ils pouvaient des habitudes anglaises, qui cependant devaient servir de base à la nouvelle institution. Quinze années de troubles intérieurs, et l'anéantissement de l'aristocratie, nous avaient abaissés aux pieds de notre superbe rivale, qui avait su profiter habilement de nos disputes et de notre imprévoyance »⁴⁵.

À l'inverse, Eugène Gayot s'inscrit dans les pas de Jean-Baptiste Huzard en louant à plusieurs reprises son action au début du siècle. Selon lui, il ne peut y avoir d'amélioration sans le combat contre l'ignorance et l'incurie qui sont les facteurs absolus de la *dégénération*. Eugène Gayot est beaucoup plus sensible aux progrès de la zootechnie que ne l'est Houël. Selon Gayot, le développement de la zootechnie au XIXe a permis de tourner définitivement la page des principes des naturalistes. Gayot avance l'idée que la dégénération est non pas une *dégradation* mais une *amélioration* de l'espèce en prenant l'exemple du *pur-sang* anglais qui est le résultat des « soins intelligents de l'homme » qui ont su développer les facultés présentes dans le cheval à l'état de « germes » :

« Ainsi, cette taille plus élevée, cet allongement de toutes les lignes, ce grossissement du système musculaire, cette extension et ce plus grand volume donné à la charpente osseuse, cette faculté de dépenser dans un temps fort court une immense quantité d'action, tous ces mérites, considérés par les naturalistes comme autant de dégénération des qualités primitives, ne sauraient passer pour telles aux yeux de ceux qui utilisent les forces et les diverses aptitudes du cheval »⁴⁶.

De fait que cela soit Eugène Gayot ou Éphrem Houël, l'administration des haras est utile et n'est pas en concurrence avec l'initiative privée aussi bien sous l'ancien régime qu'au mitan du XIXe siècle⁴⁷. Cette intervention nécessaire du gouvernement interroge dans un XIXe siècle qui, en France et dans les autres pays de l'Ouest de l'Europe, est acquis aux principes du libéralisme économique. La Révolution française n'a pas réussi, en fin de compte, à faire triompher la liberté dans l'élevage du cheval à la différence des lois Allarde et Chapelier qui ont renversé les corporations et les coalitions. Si elle l'a fait, ce ne fut que provisoirement, et de manière très imparfaite, entre 1790 et 1795.

Jusqu'au début du XXe siècle, les militaires et officiers des haras sont les seuls à s'être penché sur l'histoire du cheval, consacrant quelques pages sur la Révolution française et l'épisode peu glorieux de l'abolition de l'administration des haras en 1789. L'origine nobiliaire ou le positionnement

45 *Ibid.*, p.320-321.

46 Eugène GAYOT et Louis MOLL, « Article : Dégénération » *Encyclopédie pratique de l'agriculteur*, tome 6, Paris, Librairie de Firmin Didot, 1861, p.102-114.

47 Eugène GAYOT et Louis MOLL, « Article : Étalon », *Encyclopédie pratique de l'agriculteur*, tome 7, Paris, Librairie de Firmin Didot, 1862, p.90-113.

bonapartiste de ces hommes a pu favoriser l'attitude très hostile à l'égard de la Révolution française. Ainsi, le Commandant de Sainthorent loue la direction des haras du Limousin par le Grand écuyer qui en a la charge et l'inspecteur des haras Tourdonnet à la fin de l'ancien régime avant que la Révolution anéantisse l'élevage :

« Les haras se relevèrent avec vigueur. De tous côtés, en Limousin, Marche et Auvergne, les propriétaires se décidèrent à en former, et bientôt la production fut considérable. Les grands seigneurs de la Cour envoyaient chaque année des écuyers courtiers acheter, dans nos provinces, des chevaux pour la chasse ou pour la guerre. Le commerce était prospère.

Le grand écuyer, devenu majeur, exerça lui-même sa charge, et ce fut lui qui, d'après les ordres du roi, créa enfin Pompadour. Cet état heureux dura jusqu'à la révolution, époque néfaste, où nos races disparurent à peu près en entier »⁴⁸.

Ce commentaire élogieux à l'égard de la gestion du Grand Écuyer réclame évidemment de sérieuses nuances à la lumière des critiques de ses contemporains et des travaux menés par la suite.

Ce n'est qu'au début du XXe siècle que les sciences humaines se sont emparées de cet objet. Ce n'est pas un historien qui est le premier à s'intéresser aux haras mais le géographe René Musset. Celui-ci publie deux articles sur l'administration des haras et l'élevage du cheval en France avant 1789 dans la *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine* en 1909⁴⁹. Ceux-ci préfigurent la thèse qu'il publie en 1917 sous le titre *De l'élevage du cheval en France*⁵⁰. Après avoir minutieusement établi une chronologie de l'administration des haras depuis la rédaction d'un règlement en 1717, René Musset démontre son échec, ainsi que celui des réformes tentées à partir des années 1750 par trois Directeurs de l'administration générale des haras, Voyer d'Argenson, le marquis et le duc de Polignac :

« En 1789, l'administration des haras prétendait exercer le monopole de la monte et suffire à tous les besoins. Or, il est certain qu'elle était loin d'y parvenir. Les raisons en sont nombreuses ; les trois principales sont l'insuffisance du nombre des étalons, leur mauvais choix, l'hostilité des populations »⁵¹.

48 Le Commandant de SAINTHORENT, *Études sur les chevaux du Limousin, de l'Auvergne et de la Marche*, Montluçon, Herbin, 1881, p.56-57.

49 René MUSSET, « L'administration des haras et l'élevage du cheval en France au XVIII^e siècle (1715-1790), *R.H.M.C.*, tome 13, n°1, 1909, p. 36-57 et du même, « *L'administration des haras et l'élevage du cheval en France au XVIII^e siècle (1715-1790)* », *RHMC*, tome 13, n°2, 1909, p. 133-152.

50 René MUSSET, *De l'élevage du cheval en France : précédé d'une bibliographie de l'élevage du cheval en France du XVII^e siècle à nos jours : suivi d'études sur l'élevage du cheval dans le Perche, le Boulonnais et la Basse-Normandie*, Paris, Librairie agricole de la maison rustique, Paris, 1917.

51 René MUSSET, « L'administration des haras et l'élevage du cheval en France au XVIII^e siècle (1715-1790), *R.H.M.C.*, tome 13, n°1, 1909, p. 36-57.

Musset dénonce deux vices supplémentaires. D'une part, il existerait « un véritable système qui guide les gens de l'administration des haras » imposant des croisements irréflechis et inspirés des principes de Buffon notamment par l'introduction de chevaux anglais qui auraient tant fait de mal à l'espèce en Normandie, dans le Boulonnais et dans le Limousin⁵². D'autre part, le système ne pouvait qu'échouer parce qu'il était à l'opposé des besoins des hommes des campagnes qui recherchaient des chevaux de trait et de labour et à qui on proposait de produire du cheval de selle et de carrosse. Odieuse, l'administration obligeait les propriétaires de juments à les faire saillir par des étalons royaux ou approuvés appartenant à des gardes-étalons aisés qui leur faisaient payer un droit de saut. Aussi, l'administration des haras et les gardes-étalons étaient haïs par les populations locales et les classes éclairés⁵³. L'institution était condamnée en 1789 et fut détruite dès le début de la Révolution:

« En 1789, les gens des haras étaient les seuls qui défendissent encore l'institution ; paysans, économistes, hippologues, tous les autres étaient d'accord pour la commander, pour réclamer l'abolition de toute cette odieuse et inutile réglementation et le retour à la liberté de l'élevage »⁵⁴.

La thèse de René Musset est plus ambitieuse en ce qu'elle étudie les transformations de l'élevage du cheval depuis le XVIIIe jusqu'à l'époque où il la rédige. L'auteur redéfinit la notion de *régions d'élevage* à la lumière de la circulation des chevaux dans l'espace français du territoire dans lequel ils naissent vers celui dans lequel ils sont utilisés en passant par celui où ils sont dressés. Ces trois territoires étaient associés dans l'élevage :

« (Le cheval) naît dans un lieu, y passe ses premiers mois seulement et va achever son éducation dans un autre, c'est-à-dire qu'à un certain moment de sa vie, il change de milieu d'alimentation, de dressage »⁵⁵.

En conséquence, les régions de *naissance* et de *dressage* vont se localiser là où les terres ne sont pas fertiles et dans les régions où le couchage en prairies naturelles et artificielles est abondant⁵⁶. C'est pourquoi la Bretagne, le Boulonnais et la Franche-Comté donnaient naissance à des poulains qui dès lors qu'ils étaient sevrés étaient achetés par des maquignons qui les revendaient aux herbagers normands qui terminaient leur croissance et leur éducation⁵⁷. Enfin, ils étaient revendus, quand ils étaient faits, à une clientèle d'un grand Bassin parisien composée de laboureurs ou de citadins.

52 René MUSSET, « L'administration des haras...art.cit. », *RHMC*, tome 13, n°2, 1909, p. 137-138.

53 *Ibid.*, p.141-148.

54 *Ibid.*, p.152.

55 René MUSSET, *De l'élevage du cheval en France...op.cit.*, p.58.

56 *Ibid.*, p.82.

57 *Ibid.*, p.160. René Musset affirme que le Boulonnais est la seule province du nord de la Seine obligée d'utiliser pour les labours le cheval qu'il produit sur place. En effet, le labour devait être fait le plus rapidement possible et pour cela les bœufs étaient jugés trop lents.

Ainsi s'expliquerait le développement des régions de *grandes cultures* où la récolte des céréales est la production essentielle. Le propriétaire dans ces régions n'a aucun intérêt à faire naître des chevaux ou à les élever mais à les acquérir à la fin de leur éducation s'il a quelques pâturages ou prairies artificielles pour les nourrir⁵⁸.

Selon Musset, deux autres facteurs ont pu entraver l'élevage du cheval jusqu'à la fin de l'ancien régime : la concurrence du bœuf et du mulet pour les labours et une administration des haras défailante. D'une part, les bœufs et les mulets, plus lents et moins chers sont utilisés au sud de la Loire dans ce qu'il convient d'appeler les *pays de petite culture*, bien plus pauvres qu'au Nord, produisant juste suffisamment des céréales pour la subsistance mais élevant des bœufs et des mulets parce que les pâturages sont abondants et le profit est plus sûr. D'autre part les pratiques de l'administration des haras qui désiraient produire un même type de cheval dans tout le territoire ne pouvaient qu'échouer parce que les conditions naturelles n'étaient pas partout favorables et parce que les croisements imposés rencontraient l'hostilité des populations locales. De fait, à la différence des historiens militaires et les officiers des haras qui estimaient en grande majorité que l'administration des haras avait permis de relever l'espèce, René Musset jugeait négatif son bilan. :

« (l'élevage du cheval) n'a pas pu s'implanter dans plus d'un pays qui y était très propre, comme le Velay, le Charolais, le Morvan, bien d'autres encore, ou se maintenir dans d'autres, comme le Poitou, l'Auvergne au point de prospérité où il était d'abord ; enfin il n'est guère de contrées où il n'ait subi des crises déprimantes. Partout, sauf en Normandie, l'élevage subit la concurrence, le plus souvent victorieuse, d'un autre élevage, celui des bêtes à cornes ou celui des mulets »⁵⁹

C'est ainsi qu'il explique aussi « la décadence du cheval limousin »⁶⁰ :

« Dès la fin de l'ancien régime, l'élevage du cheval limousin est en décadence. Des croisements inconsidérés que favorise la création en 1763 du haras de Pompadour, le développement croissant de l'élevage des bêtes à cornes dans le pays, et, au-dehors, la vague des chevaux anglais en sont les causes »⁶¹.

Quant aux périodes révolutionnaire et napoléonienne, dans l'esprit de René Musset, elles ne font qu'accélérer le déclin de l'espèce :

« Sous la Révolution et l'Empire, la suppression des haras et surtout les réquisitions consommèrent sa ruine. [...]

(elles) firent table rase des variétés qui existaient au XVIIIe siècle »⁶².

58 *Ibid.*, p.59 et 80.

59 *Ibid.*, p.84.

60 *Ibid.*, p.88.

61 *Ibid.*, p.88.

62 *Ibid.*, p.89-91.

C'est sur ce seul point que l'auteur est en accord avec Guyot et Houël. La Révolution et l'Empire en un quart de siècle ont selon eux anéanti les beaux chevaux et leur élevage. La suppression des haras a été une catastrophe pour la production. D'ailleurs René Musset se permet de citer Eugène Gayot quand il démontre les conséquences de cette suppression et condamne la liberté pleine et entière laissée aux particuliers de se livrer à cette activité :

« Dès lors, jamais abstention dans les affaires de la production du cheval ne fut plus complète ; jamais ne fut plus entière liberté de les diriger à son gré ; plus rien de ce qu'on avait appelé régime prohibitif mais aussi retrait de tout encouragement quelconque. L'élevage, abandonné à lui-même dans des circonstances dramatiques, périclita. L'administration des haras (après quelques mesures partielles et sans effet à partir de 1794) ne fut rétablie qu'en 1806 »⁶³.

La thèse de René Musset comporte plusieurs lacunes. La première est dans l'absence d'analyse de l'élevage du cheval pendant la Révolution française, son étude enjambant cette période en quelques lignes. La deuxième réside dans l'absence d'analyse des acteurs. Ainsi, jamais ne sont évoqués Buffon, Chabert, Bourgelat ou Huzard et les débats autour de l'*arabomanie* et l'*anglomanie* qui sont incontournables pour la question au XVIIIe et au XIXe siècle. Le troisième est l'absence de considération du cheval de guerre de l'auteur qui oppose le cheval de l'agriculture à celui de la noblesse dans une opposition entre groupes sociaux trop simplifiée.

Le renouvellement de l'historiographie date des années 1960. Alors que les anthropologues multiplient les recherches sur les sociétés cavalières, en particulier celles d'Asie centrale, pour se recentrer dans l'étude des usages du cheval en Europe dans un contexte de chute de la production causée par la mécanisation, André-Jacques Bourde lance ses recherches sur l'agronomie, les agronomes et la diffusion des pratiques anglaises en France au XVIIIe siècle⁶⁴. De son côté, Jacques Mulliez réévalue l'action des haras d'ancien régime dans ses travaux

Dans sa thèse, André-Jacques Bourde, comme René Musset, estime que l'administration des haras ne fut pas capable pendant tout le XVIIIe siècle d'améliorer l'espèce. Pour lui, « le vice fondamental de cette administration c'est qu'elle prétendait exercer le monopole de la monte et suffire à ses besoins »⁶⁵. Le règlement des haras rédigé par le marquis de Brancas de 1717 était contre-productif. Mieux encore, André-Jacques Bourde affirme que c'est l'inobservation du

⁶³*Ibid.*, p.91.

⁶⁴En plus de la thèse de André-Jacques Bourde déjà citée, son article instructif, « L'agriculture à l'anglaise en Normandie au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 8^e année, n^o2, 1958. p.215-233.

⁶⁵André J. BOURDE, *Agronomie et agronomes... op.cit.* t.3, p.1233.

règlement qui a permis le maintien des races dans les grandes régions d'élevages traditionnelles (Normandie, Boulonnais, Perche, Navarre)⁶⁶.

Mais l'apport essentiel des travaux d'André-Jacques Bourde est de mettre en lumière l'importance des travaux des agronomes et leur application par des praticiens bourgeois ou gentilshommes, en somme de montrer que contrairement à ce qui était suggéré jusqu'à lui, et qui le restera encore après lui, les pratiques d'amélioration de la culture des terres et de l'élevage existaient bel et bien en France au XVIIIe siècle et même de manière plus explicite à partir des années 1750⁶⁷. Certes en retard d'un siècle sur l'Angleterre, la France avait entamé sa *révolution agricole* sur des bases quelque peu différentes d'*Albion*. Il met en évidence le rôle de Bertin, de son petit ministère et l'impulsion qu'il donne par la création des sociétés agricoles et la diffusion des savoirs agronomiques grâce au développement d'une presse agronomique. Il n'oublie pas, cependant, de mettre en évidence les limites de l'entreprise dans l'espace du royaume et l'échec final de la monarchie parce que l'effort fut trop tardif.

En Normandie, André-Jacques Bourde croit deviner la mobilisation des acteurs autour de sociétés d'agriculture créées à partir de 1760, dont la plus active est celle de Rouen. Cette mobilisation s'appuie sur des gentilshommes anglo-manes introduisant le cheval anglais et améliorant l'espèce de la province. Des pratiques amélioratives sont entreprises comme des défrichements, le couchage en herbes et l'introduction des prairies artificielles. Dans le même temps, débutent les premières opérations pour mettre fin aux biens communaux et des expérimentations développées aux haras du Pin. Bref tout un ensemble de facteurs qui font penser à une transformation des structures agraires et des procédés agricoles imitant un modèle anglais. Mais comme dans sa thèse, l'auteur souligne aussi les limites de ces transformations qui tiennent aux résistances locales, à la timidité des administrateurs, à la peur du risque et tout simplement à une potentielle tendance marquée à un engouement éphémère de la société normande⁶⁸. En somme, pourrait-on voir dans ce que l'auteur considère comme amélioration du cheval normand non pas la seule main de l'administration du Grand écuyer mais plutôt l'ensemble des facteurs modifiant les structures agraires et des processus amélioratifs se cumulant les uns aux autres.

66 *Ibid.*, p.1234.

67 La thèse de l'amélioration de l'agriculture française au XVIIIe siècle a été battue en brèche par Michel MORINEAU dans son article, « Y a-t-il eu une révolution agricole en France au 18^e siècle ? » *Revue historique*, n°486, avril -juin 1968, p.299-326 qu'il développe dans *Les faux semblants d'un démarrage économique : agriculture et démographie en France au XVIIIe siècle*, Armand Colin, Cahier des Annales, Paris, 1971.

68 André J. BOURDE, « L'agriculture à l'anglaise en Normandie au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 8^e année, n°2, 1958, p.215-233.

En 1983, la thèse de Jacques Mulliez est publiée aux éditions Montalba⁶⁹. Elle s'inscrit en opposition avec les travaux de René Musset et d'André-Jacques Bourde. Soutenue en 1974 sous le titre *L'administration des haras et l'élevage sous l'ancien régime (1663-1790)*, la thèse retrace l'histoire de cette institution depuis sa création par Colbert jusqu'à sa suppression au début de la Révolution. L'auteur avait précédemment publié son mémoire de DESS qui traitait de l'administration des haras sous le ministère de Bertin⁷⁰. Ses travaux renouvellent profondément la connaissance du cheval, de son élevage du cheval et de l'administration des haras au XVIIIe. Ils mettent en lumière trois aspects mal connus.

Premièrement, contrairement à une légende tenace colportée par les zootechniciens au XIXe siècle, les races de chevaux ont des origines anciennes. Se limiter à la livraison en 1833 du premier *stud-book* français pour dater la naissance des races est erronée. En effet les races locales, certainement plus nombreuses qu'aujourd'hui, existaient et correspondaient à des besoins locaux qui étaient très éloignées des caractéristiques du *beau et bon cheval* proclamées par les hippiatres du XVIIIe siècle. L'habitude avait été prise localement de rejeter les croisements des races au profit de la *sélection* des plus belles poulinières et des plus beaux étalons locaux bien avant que les zootechniciens aient fait de la *sélection par l'indigénat l'alpha* et *l'oméga* de l'élevage du cheval. Dans le cas du percheron, Jacques Mulliez estime que l'apparition de la *race* date du XVIIIe siècle, c'est-à-dire bien avant 1815-1830 comme René Musset le pensait⁷¹.

Deuxièmement, sans réhabiliter l'administration des haras d'ancien régime, Jacques Mulliez estime, au contraire de ce que pense André-Jacques Bourde, que là où le règlement des haras a été scrupuleusement respecté, des progrès sont notés. C'est le cas des provinces de la Normandie et du Limousin administrées par le Grand écuyer où sont produits les chevaux de selle ou des provinces du Boulonnais et du Perche administrées par Bertin puis les Polignac. Partout ailleurs, le bilan est négatif. Cette administration a commis deux erreurs fatales selon lui. La première a été de croire qu'il était possible de produire des chevaux partout dans le royaume, et surtout un type de cheval qui ne correspondait pas aux habitudes locales des producteurs qui n'était pas adapté au milieu naturel. La deuxième, qui est la conséquence de la première, a été le refus de l'administration des haras de tenir compte de la division de l'élevage entre *pays naisseurs*, *pays éleveurs* et *pays utilisateurs*. Or cette tripartition est indispensable à l'établissement et la fixation des races. Aussi, le

69 Jacques MULLIEZ, *Les chevaux du Royaume. Histoire de l'élevage du cheval et de la création des haras*, Paris, Montalba, 1983. Nous utiliserons dans notre mémoire sa deuxième édition parue sous le titre *Les chevaux du royaume: aux origines des Haras nationaux*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société », 2004.

70 Jacques MULLIEZ, « Bertin, l'administration des haras et l'élevage du cheval », dans Guy FERRY et Jacques MULLIEZ, *L'État et la rénovation de l'agriculture au XVIIIe siècle*, Paris, PUF, 1968

71 Jacques MULLIEZ, « La fixation de la race percheronne au XVIIIe siècle », *Ethnozootecnie*, « Le cheval dans l'agriculture », n°30, 1992, p.3-14.

règlement permettait de fixer les espèces normande et limousine et leur croisement avec des étalons anglais pour la première et arabe pour la seconde les ont améliorées. Cependant, si la plupart des inspecteurs des haras et des intendants de généralités optèrent pour l'observation du règlement et la politique de croisements de la race, certains d'entre eux ont consciemment favorisé *la sélection par l'indigénat* c'est-à-dire la reproduction à partir des meilleurs germes locaux mâles et femelles. L'initiative ne vient pas forcément des communautés paysannes ou des propriétaires de juments et chevaux entiers mais de ceux, intendants et inspecteurs des haras, qui avaient pourtant comme obligation d'appliquer une toute autre pratique. Pour Jacques Mulliez, cela démontre aussi que le règlement et l'administration toléraient quelques libertés qui ont contribué à améliorer l'espèce avant la fin de l'ancien régime⁷².

Troisièmement, la pratique des haras royaux, en promouvant un type de cheval, très cher, s'éloignait des besoins de l'armée et des hommes des campagnes. Cela réduisait ainsi les débouchés sur les marchés locaux et nationaux. Ainsi, les troupes à cheval se remontaient à l'étranger, principalement en Allemagne, où les chevaux solides coûtaient nettement moins cher tous les frais inclus. Quant aux propriétaires de juments, ils répugnaient à les faire saillir par les étalons trop fins envoyés par l'administration. Certes l'amélioration du carrossier noir normand, du cheval de la plaine d'Alençon par le haras du Pin ou du cheval de selle limousin dans celui de Pompadour est bien réelle mais dans l'ensemble du royaume, le bilan n'est guère reluisant⁷³.

Les années 1970 et 1980 marquent une rupture majeure dans les études sur les animaux et leur relation avec les hommes notamment sous l'impulsion de Robert Delort, pionnier de ce qui est appelé la zoohistoire⁷⁴. Celui-ci ne s'intéresse pas au cheval à la différence de Jean-Pierre Digard qui ouvre le chantier dans une perspective anthropologique avec une forte dimension historique. Son ouvrage de référence, plusieurs fois réédité, *Une histoire du cheval, arts, techniques, société* retrace plus de 10 000 d'histoire du cheval dont deux chapitres sont consacrés à notre période d'étude synthétisant les grands acquis de l'historiographie⁷⁵. Parallèlement est fondée en 1971 la société d'Ethnozootechnie qui fait paraître deux fois par an sa revue *Ethnozootechnie* tandis que le Muséum National d'Histoire Naturelle publie depuis 1984 des travaux dans la revue *Anthropozoologica* désormais en flux continu. L'intérêt des deux revues est de faire participer des chercheurs spécialisés dans des disciplines différentes aussi bien des sciences humaines et sociales

72 Jacques MULLIEZ, *Les chevaux du royaume: aux origines des Haras nationaux*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société », 2004, p.339-375.

73 *Ibid.*, p.391-399.

74 Robert DELORT, *Les animaux ont une Histoire*, Paris, Le seuil 1984

75 Jean Pierre DIGARD, *Une histoire du cheval, arts, techniques, société*, Actes Sud, Paris, 2007, p.121-171

que des sciences naturelles, historiens, anthropologues, zootechniciens, paléontologues, vétérinaires... et éleveurs.

C'est dans ce contexte porteur que s'inscrivent de nouvelles recherches dans l'histoire de l'élevage et du cheval. Trois recherches majeures intéressent l'élevage du cheval au XVIIIe siècle et au XIXe siècle. Elles sont produites par trois historiens passionnés par l'animal : Yves Grange, Nicole de Blomac et Daniel Roche.

Le premier, le moins connu, se nomme Yves Grange. Dans une thèse soutenue en 1981, il interroge les effets du discours équestre dans les choix opérés dans l'élevage chevalin et la structuration de la cavalerie à partir de 1614, ce qu'il appelle « la raison cavalière » à savoir l'art du dressage qui consiste à soumettre et produire le cheval pour des projets avant tout guerriers. Selon lui, l'élevage du cheval pâtit des principes de Bourgelat dans les trois dernières décennies de l'ancien régime. Ce dernier, qualifié par l'auteur de théoricien, est un écuyer qui ne pense pas le cheval comme un agronome ou un cavalier et, en conséquence, est bien éloigné des besoins. Fondateur des écoles vétérinaires, il s'est imposé dans les années 1760 à la tête des haras et y diffuse ses conceptions jusqu'à la Révolution. Quant aux marquis et duc de Polignac, les deux derniers directeurs de l'administration des haras, leur autoritarisme et leur penchant bureaucratique vont retirer toute indépendance et marges de manœuvre aux inspecteurs des haras. Mais comme Jacques Mulliez l'avait perçu avant lui, Yves Grange juge que le bilan de l'administration des haras en 1789 n'est pas si mauvais que cela : un tiers des naissances de poulains est le produit de la saillie d'un étalon des haras du royaume et les résistances des communautés locales, des propriétaires de juments et de certains inspecteurs de haras à l'application du règlement de 1717 permirent le maintien des races locales et l'amélioration du cheval limousin, normand et du Perche dans de multiples haras privés. Enfin, la période révolutionnaire est pour Yves Grange une période d'incertitudes. L'abolition des haras et la vente précipitée des étalons appartenant au gouvernement sont condamnées et les réquisitions auraient découragé l'élevage du cheval. Les mesures de la Convention et du Directoire pour le relancer furent bien trop superficielles pour être efficaces. Le décret de Saint-Cloud du 4 juillet 1806 met fin aux incertitudes avec la restauration des haras impériaux⁷⁶.

La deuxième à marquer l'historiographie récente de l'élevage du cheval est Nicole de Blomac. Celle-ci est éleveuse de chevaux dans le Limousin et historienne. Elle rédige sa thèse sur le directeur de l'administration générale des Haras entre 1752 et 1763, Marc René de Voyer

⁷⁶Yves Grange, *Le cheval oublié, essai sur les aspects socio-politiques de la relation de l'homme et du cheval en France, 1614-1914*, thèse Grenoble, Institut d'Etudes politiques, 1981. la thèse d'Yves Grange qui ne fut pas publiée est accessible sur le site internet à l'adresse <https://grange.pagesperso-orange.fr/cheval-oublie.htm>.

d'Argenson (1722-1782)⁷⁷. Elle y décrit un homme passionné de chevaux, aux solides amitiés anglaises, qui cherche à reproduire en France les pratiques d'Outre-Manche. Démissionnant de son poste de Directeur de l'administration des haras, il transforme en haras le domaine des Ormes appartenant à sa famille, y introduit des plantes fourragères et réunit des chevaux anglais qu'il a chèrement acquis. Son objectif est à la fois de créer un cheval de sang français et d'en faire commerce. La demande n'est pas au rendez-vous et le voilà accusé de maquignonnage et de faire du profit, accusation que partage Louis XVI. Peu de temps avant son décès, le haras est dispersé. Cet échec est révélateur des pesanteurs qui existent dans la société d'ancien régime et des débats qui opposent partisans du cheval arabe et du cheval anglais, du modèle anglais libéral et de celui du dirigisme.

Enfin le troisième est Daniel Roche, spécialiste d'une histoire culturelle et sociale. Il réalise une monumentale somme de trois volumes intitulée *La culture équestre en Occident (XVI-XIXe siècles)* fruit de plus de quinze années de recherche sur le sujet⁷⁸. Daniel Roche y prolonge ses travaux sur les mobilités engagées à la fin du siècle dernier dont quelques aspects avaient été traités dans des articles de revues⁷⁹. Selon Daniel Roche, les chevaux sont présents partout dans les sociétés modernes et pourtant les historiens en ont peu parlé. L'affirmation ne vaut pas seulement pour le nombre mais pour leur rôle. Au moins un tiers de l'énergie est produite par l'animal jusqu'au XIXe siècle, il fait travailler une multitude d'individus dans les villes et les campagnes (du palefrenier dans les écuries à l'écuyer en passant par les maréchaux-ferrants, les vétérinaires, les selliers, les bourreliers ...) et est indispensable tant dans l'agriculture et les transports qu'à la conduite de la guerre. Le XVIIIe siècle marque une triple révolution : révolution militaire avec le rôle croissant des chevaux dans l'artillerie, révolution des transports avec l'essor et l'amélioration des voitures et des routes, et révolution intellectuelle avec la multiplication exponentielle des livres qui traitent de l'animal dont la majorité rien que sur les sciences hippiques (Hippiatrie, élevage et haras...) au moment où s'affirme une tradition française de l'art équestre avec l'essor des académies et des

⁷⁷Nicole de Blomac, *Le cheval, moyen et mode vie : l'œuvre du marquis de Voyer, militaire, philosophe et entrepreneur, (1722-1782)*, Thèse de doctorat sous la direction de Daniel Roche, EHESS, 2002. la thèse a donné lieu à sa version publiée *Voyer d'Argenson et le cheval des Lumières*, Paris, Belin, 2004.

⁷⁸Daniel ROCHE, *La Culture équestre de l'Occident, XVIe – XIXe siècle, L'ombre du cheval*, t.1 : *Le cheval moteur, Essai sur l'utilité équestre*, Paris, Fayard, 2008. Du même, *Histoire de la culture équestre, XVIe – XIXe siècle, L'ombre du cheval*, t. 2 : *La gloire et la puissance*, vol. 2, Paris, Fayard, 2011. Et, *Histoire de la culture équestre, XVIe – XIXe siècle*, t.3, *Connaissances et passion*, Paris, Fayard, 2015.

⁷⁹Daniel ROCHE, *Les Écuries royales (XVIe – XVIIIe siècles)*, Paris, Association pour l'Académie d'art équestre de Versailles, 1998. Du même, *Voitures, chevaux, attelages du XVIe au XIXe siècle*, Paris, Association pour l'Académie d'art équestre, 2001. Et, *Humeurs vagabondes : de la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, Fayard, 2003

manèges⁸⁰. Aussi, les tensions se renforcent entre les valeurs équestres et celles utilitaires du cheval qui se poursuivent pendant la Révolution française⁸¹.

Très érudit, l'auteur consacre quelques beaux passages à l'élevage du cheval et aux haras de l'ancien régime. Il n'est pas insensible aussi aux bouleversements liés à la Révolution et utilise finement les résultats de l'enquête sur les animaux de l'an 3 où il perçoit un élevage en difficulté mais constate que celui-ci se ressaisit par la suite, laissant penser que l'œuvre de la Convention nationale et du Directoire ne fut pas si négligeable que cela⁸². Il reprend, en outre, les résultats des travaux de Nicole de Blomac et insiste sur les expériences des gentilshommes et leurs échecs pour transposer les modèles de l'élevage et du cheval anglais⁸³. Les difficultés des haras royaux ne seraient pas seulement dues à son règlement et au caractère dirigiste de son administration mais aussi à l'impossibilité de satisfaire les multiples besoins émanant d'acteurs sociaux différents (agriculteurs, militaire, marchands, éleveurs) avec la fin, toute relative, de la polyvalence du cheval et à la transition non perçue à l'époque d'un système économique local à un système plus global, en somme la constitution d'un marché national⁸⁴.

L'essor des études historiques sur le cheval et l'animal se déroule dans un contexte de renouveau de l'histoire rurale qui avait été délaissée pendant quelques décennies. Parmi les nouveaux objets historiques étudiés figure l'élevage, un chantier ouvert par Jean-Marc Moriceau à partir des années 1990. Ce chantier avait ses chercheurs anthropologues ou ethnologues tels Jean Pierre Digard et Bernadette Lizet. Le premier était plus porté sur l'étude des sociétés cavalières d'Asie centrale. La seconde, plus intéressée par les problématiques environnementales et écologiques, étudie les relations des hommes en France avec les animaux au travail en particulier le cheval de trait. Dans un de ses ouvrages, elle retrace la création de la race « nivernaise » dans le Morvan à la fin XIXe siècle, rivale du percheron, enjeu d'un clivage introduit au début du siècle entre le cheval « rond » du bourgeois et le cheval « fin » de la noblesse qui est restée anglomane afin de maintenir une distance sociale malgré la rupture révolutionnaire⁸⁵.

80 Daniel ROCHE, « Les chevaux des Philosophes : livres, culture équestre et société au 18e siècle, *Dix-huitième Siècle*, n°37, 2005. Politiques et cultures des Lumières. pp. 161-178.

81 Daniel ROCHE, *La Culture équestre de l'Occident, XVIe – XIXe siècle, L'ombre du cheval*, t.1 : *Le cheval moteur, Essai sur l'utilité équestre...op.cit.*, p.181-182,

82 Daniel ROCHE, « Les chevaux de la République : l'enquête de l'an III », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 4/2008, p. 82-121.

83 Ibid., p.211-222.

84 Ibid., p.159-174.

85 Bernadette LIZET, *La bête noire. À la recherche du cheval parfait*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1989. De la même auteure, *Le cheval dans la vie quotidienne. Techniques et représentations du cheval de travail dans l'Europe industrielle*, CNRS Éditions, 2020.

Jean-Marc Moriceau, moderniste, avait bien perçu le rôle moteur des fermiers d'Île-de-France à partir du milieu du XVIIIe siècle dans la modernisation des pratiques agricoles comme l'introduction des cultures fourragères et du cheval de labour dès la fin du XVIIe siècle. Il relançait ainsi le questionnement sur l'apport de l'agronomie naissante dans les transformations des plaines de *grande culture*⁸⁶. Aussi infléchissait-il ainsi la proposition de Michel Morineau d'une stabilité des rendements et des campagnes immobiles pendant tout le XVIIIe siècle⁸⁷. Il dressait, au contraire, le constat d'une mutation très sensible à partir des années 1750 mais dont « tous les effets ne se feraient sentir qu'entre 1830 et 1870 »⁸⁸. Les rendements augmentent et la superficie des terres emblavées s'étend grâce aux défrichements et au recul de la jachère au profit des céréales et des prairies artificielles profitant à l'élevage. Cela a été rendu possible par la diffusion du message agronomique porté par les ministres tel Bertin, des intendants comme Turgot dans le Limousin mais aussi des gentilshommes agronomes, des bourgeois propriétaires, des curés mais aussi des maîtres de poste de plus en plus nombreux et importants pour le sujet qui nous intéresse, disposant de fumures abondantes qui retournaient à la ferme pour enrichir les terres. Le contexte intellectuel est donc propice et les idées nouvelles se diffusent dans les revues et publications telles que la *Gazette de l'agriculture*, les *Mémoires* des différentes sociétés d'agriculture et dans les ouvrages vulgarisateurs tels *la Nouvelle Maison rustique* ou *Le Parfait Maréchal* réédités à de multiples reprises⁸⁹.

Après avoir travaillé sur la propriété, l'agronomie et groupes sociaux du monde rural, Jean-Marc Moriceau s'attelle à l'élevage des animaux ruraux, qu'il considère comme « la Cendrillon de l'histoire des campagnes » et « le parent pauvre des synthèses historiques » citant l'exemple de *l'Histoire de la France rurale* n'y consacrant que deux pages dans le tome 2 et oubliant les travaux d'Octave Festy dans le tome 3⁹⁰. Il note pour notre période que le tome de *l'Atlas de la Révolution française* consacré à l'économie témoigne de la difficulté de rassembler des informations sur la question : quatorze pages sont consacrées à l'agriculture dont deux à l'enquête de l'an 3 et une à la

86 Jean-Marc MORICEAU, *Les fermiers de l'Île-de-France. L'ascension d'un patronat agricole (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Fayard, 1994

87 Michel MORINEAU, *art.cit.*,

88 Jean-Marc MORICEAU, « Au rendez-vous de la « Révolution agricole » dans la France du XVIIIe siècle. À propos des régions de grande culture », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 49e année, N. 1, 1994. pp. 27-63.

89 *Ibid.*,

90 Jean-Marc MORICEAU, « une question en renouvellement. L'histoire de l'élevage en France », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. Tome 106, numéro 1, 1999, p 17-40. Georges DUBY, Armand WALLON (Dir.), *Histoire du monde rural*, Tome 2, 1340-1789, *L'âge classique des paysans*, Seuil, Paris, 1975. Sous la direction des mêmes, *Histoire du monde rural*, Tome 3, 1789-1914, *apogée et crise de la civilisation paysanne*, Seuil, Paris, 1993

mise en relation de l'essor des prairies artificielles avec celui des mérinos. Il constate le faible intérêt des historiens pour le cheval⁹¹.

Dans deux de ses ouvrages, il trace un portrait peu flatteur de l'élevage en France avant la Révolution française⁹². Il estime que quel que soit le bétail, gros ou petit, l'effectif est limité en nombre et de médiocre qualité. La question essentielle reste celle des fourrages qui sont en quantité insuffisante, qui plus est variable selon les années, pour nourrir les animaux dans une économie de subsistance dont l'objectif est de produire les céréales bien souvent aux dépens de l'élevage. Ceci rend difficile à la fois le couchage en herbe dans les plaines céréalières, l'essor des prairies artificielles et le recul des communaux et des pratiques collectives. Or, pour nourrir le cheval qui est un animal très gourmand, il faut beaucoup de terres comme le rappelle Jean-Marc Moriceau :

« Pour un cheval [...], à la paille et à la vesce, on ajoutait 10 à 12 litres d'avoine par jour, soit 36 à 46 hectolitres par an, le produit de quatre à cinq hectares de la sole de mars[...]. Les deux chevaux nécessaires à l'attelage imposaient aux laboureurs un minimum de quinze à vingt hectares d'exploitation »⁹³.

Vu sous cet angle, il n'y a rien d'étonnant pour que l'élevage, et plus encore l'élevage du cheval, soit perçu comme « un mal nécessaire ».

Ce désintérêt des sociétés rurales avant la Révolution, voire la méfiance à l'égard du cheval et de l'élevage en général, est partagé à l'époque par les physiocrates qu'il faut plus considérer comme une nébuleuse que comme un mouvement cohérent tant les différences entre eux sont grandes. La physiocratie est mieux connue depuis la somme en trois volumes que lui a consacrée Georges Weuleresse et qui fut publiée après sa mort⁹⁴. Ce ne sont pas les fondements de la théorie physiocratiques qui nous intéressent ici – la propriété foncière, l'agriculture à l'origine des richesses-, c'est la position des physiocrates sur l'élevage du cheval et sur la place que doit occuper le gouvernement dans cette activité qui nous importent. Favorables aux prairies artificielles parce qu'elles fructifient le produit de la terre et souhaitant la suppression des communaux, de la vaine pâture et du droit de parcours parce que les terres sont ainsi « négligées et dilapidées en commun », les physiocrates se montrent peu enthousiastes par l'élevage, et en particulier pour celui du cheval et

91 Jean-Marc MORICEAU, « une question en renouvellement. L'histoire de l'élevage en France », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. Tome 106, numéro 1, 1999, p 17-40

92 Jean-Marc MORICEAU, *l'élevage sous l'ancien régime (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, SEDES, 1999 et du même, *Histoire et géographie de l'élevage français, du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, Fayard, 2005.

93 Jean-Marc MORICEAU, *l'élevage sous l'ancien régime (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, SEDES, 1999, p.99.

94 Georges WEULERESSE, *La physiocratie à la veille de la Révolution française (1781-1792)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1985. Il s'agit du troisième volume que nous utiliserons. Les deux premiers dont la publication est plus ancienne Les deux premiers volumes sont consacrés à « la fin du règne de Louis XV » pour le tome 1 et aux « ministères Turgot et Necker » pour le tome 2.

les haras⁹⁵. Weuleresse développe la position des physiocrates sur les avantages de l'élevage du bœuf par rapport au cheval reprenant les thèses développées par des agronomes de l'époque tels Ébaudy de Fresne et Fabbroni⁹⁶. Pour les deux hommes, le bœuf a deux avantages certains sur le cheval. D'une part, Le premier est paisible et se satisfait de toutes sortes de nourriture alors que le second oblige son propriétaire à cultiver des graminées et donc des terres au détriment de l'alimentation humaine. D'autre part, le bœuf, une fois usé, peut être abattu pour servir à l'alimentation humaine à la différence du cheval, lequel n'est pas mangé et doit être nourri de manière dispendieuse bien trop longtemps. Cependant le boeuf a un inconvénient majeur. Il est bien moins fort que le cheval, labourant deux fois moins de terre. Aussi, Giovanni Fabbroni propose-t-il de transporter les chevaux des villes dans les campagnes pour les utiliser à la culture des terres. Ils remplaceraient les bœufs dont l'élevage serait favorisé pour servir aux labours pendant deux ou trois ans et seraient ensuite abattus pour garantir la subsistance des hommes alors qu'ils ne l'étaient à son époque bien trop tardivement après douze années de service⁹⁷.

En ce qui concerne le dilemme entre liberté et intervention de l'État, Weuleresse démontre l'indifférence des physiocrates aux questions sociales et leur refus de toute réglementation. Cela fut une des causes de l'échec des réformes de Turgot. Si l'État se doit d'intervenir, c'est pour garantir la complète liberté économique et commerciales et la meilleure mise en valeur de la propriété foncière, condition indispensable de l'enrichissement des nations. Loin d'être favorables à un libéralisme politique, les physiocrates sont partisans d'un régime absolutiste, position que Weuleresse explique par le fait que les *économistes* sont certainement prisonniers du milieu social dont la plupart sont issus. Ainsi, l'administration générale des haras est condamnée par des intendants proches de la nébuleuse physiocrate tel Dupré de Saint-Maur, intendant de Bordeaux dans les années 1780 qui montre « une répugnance invincible pour les haras » et milite en faveur de la « nécessité d'une liberté entière » dans l'élevage du cheval⁹⁸.

95Georges WEULERESSE, *La physiocratie à la veille de la Révolution française (1781-1792)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1985. p.92-97.

96François ÉBAUDY DE FRESNE, *Traité d'agriculture, considérée tant en elle-même que dans ses rapports d'économie politique, avec les preuves tirées de la comparaison de l'agriculture, du commerce et de la navigation de la France et de l'Angleterre*, Paris, De Bray, 1788 et GIOVANNI FABBRONI, *Réflexions sur l'état actuel de l'agriculture ou exposition du véritable plan pour cultiver ses terres avec le plus grand avantage, et pour se passer des engrais*, Paris, Nyon l'aîné, 1780.

97François ÉBAUDY DE FRESNE, *Plan de restauration et de libération. Analyse d'un nouveau plan de culture, de finance et d'économie de la culture considérée tant en elle-même que dans ses rapports d'économie politique. Avec les preuves tirées de la comparaison de l'agriculture, du commerce et de la navigation de la France et de l'Angleterre*, Paris, Debraye, 1790, p.10-11.

98Georges WEULERESSE, *La physiocratie à la veille de la Révolution française (1781-1792)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1985, p.97.

Cependant, Georges Weuleresse présente les débuts de la Révolution comme décevants pour les physiocrates. Certains sont membres de l'Assemblée nationale constituante après avoir été choisis par leur ordre pour les représenter aux états-généraux et non des moindres. Parmi eux, se trouvent Dupont de Nemours, Lavoisier, Condorcet, Morellet et Abeille. Certes, l'influence des idées des *économistes* n'est pas marginale et la suppression des droits féodaux pouvait les satisfaire⁹⁹. Mais, à l'inverse, la Déclaration de l'Homme et du Citoyen était pour eux loin d'être aboutie. La liberté économique n'y figurait pas par exemple et il fallut attendre deux bonnes années pour que les lois Le Chapelier et Allarde soient adoptées. Comme l'affirme Georges Weuleresse, aucune décision définitive n'est prise en ce qui concerne les communaux, la vaine pâture et le droit de parcours. « La Constituante et la Législative marchaient sur des œufs » écrit-il¹⁰⁰. Plus encore, alors que les propositions physiocratiques étaient déjà combattues sous l'ancien régime, les critiques se radicalisent au cours de la Révolution avec la condamnation de la propriété et la mise en place d'une économie de guerre à partir de 1792¹⁰¹.

Les conclusions de Georges Weuleresse doivent, nous semble-t-il, être nuancé. D'une part, il ne faut pas faire d'anachronisme précipité quand la notion de libéralisme est employée au XVIIIe siècle et pendant la Révolution française. Il ne s'agit pas seulement de la nécessaire distinction entre le libéralisme politique et le libéralisme économique mais surtout de ne pas confondre les conceptions libérales de l'époque avec le libéralisme tel qu'il est conçu à partir du premier tiers du XIXe siècle avec Jean-Baptiste Say et *a fortiori* avec le néo-libéralisme d'aujourd'hui. Les *économistes* sont certes très attachés à la propriété et à la liberté du commerce et dans les activités économiques mais n'abandonnent pas pour autant le principe d'égalité qui est pensé par Gournay et Morellet comme un « devoir de la société »¹⁰². Ensuite, l'influence de la physiocratie est très réelle sous la Constituante¹⁰³. Elle se poursuit tout au long de la décennie révolutionnaire et pendant le Consulat. Silvestre chef du bureau de l'agriculture sous le Consulat et le début de l'Empire avançait que l'agriculture était le premier de tous les arts. Le rêve d'une République de petits propriétaires portée par le Directoire et le régime napoléonien épouse les fondamentaux physiocratiques. De fait, dans l'esprit de la grande majorité des révolutionnaires, le dirigisme entamé à partir de 1792 n'est conçu pour ne durer que le temps de l'épreuve des guerres. Pourtant l'élevage du cheval fait figure

99 Georges WEULERESSE, *La physiocratie à la veille de la Révolution française (1781-1792)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1985, p.364-367.

100 *Ibid.*, p.372-376.

101 *Ibid.*, p.413-415.

102 Simone MEYSSONNIER, « Vincent de Gournay (1712-1759) et la «Balance des hommes» », *Population*, 45^e année, n°1, 1990, p. 87-112. Roland Pfefferkorn. «Laissez faire, laissez passer ?», *Raison présente*, n°165, 1er trimestre 2008, « Critiques du libéralisme économique », p. 5-13.

103 Thierry DEMALS, « Une économie politique de la nation agricole sous la Constituante ? », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2004/2 (N°20), p. 83- 109

d'exception dans le déroulé de la Révolution. L'administration des haras avait été instituée par pur esprit mercantiliste : faire sortir le moins de métaux précieux, limiter les importations de l'étranger et développer l'élevage français. Le paradoxe est que ce fut justement l'élevage du cheval qui fut la première activité à être pratiquement entièrement déréglementée et libéralisée dès 1789 et 1790 et ce fut aussi celle qui dès 1794 fait l'objet des soins du gouvernement, qu'ils soient efficaces ou pas, et qui retrouve un règlement aussi prescriptif en 1806. Cela interroge et fait de l'élevage du cheval un excellent laboratoire des pratiques gouvernementales et des limites du libéralisme et de la physiocratie.

Des sources abondantes et lacunaires

Un nécessaire retour aux sources, manuscrites ou imprimées, est nécessaire. Jusqu'à présent, aucun traitement quantitatif et statistique n'a été vraiment entrepris hormis par Daniel Roche et Gérard Béaur à partir de l'enquête sur les animaux ruraux de l'an 3¹⁰⁴.

Évidemment, toute source à ses biais. D'une part, tous les utilisateurs de chevaux ne s'expriment pas à l'époque, il s'en faut. La parole des hippiatres, des vétérinaires, des écuyers, des inspecteurs des haras, des administrateurs à tous les niveaux et des ministres domine très largement. Cela contribue à déformer la vision que nous avons du cheval et de son élevage. Autrement dit, le cheval et les pratiques de l'élevage de ceux qui n'écrivent pas, c'est-à-dire la très grande majorité, sont très mal renseignés. Ce n'est qu'indirectement que nous pouvons les saisir à partir de plaintes relayées par les agents du gouvernement. D'autre part, la faiblesse de l'appareillage statistique et la plus ou moins bonne sincérité de ceux qui répondent aux demandes associées à une époque marquée par une forte instabilité politique obligent à utiliser les sources chiffrées avec précaution¹⁰⁵.

L'essentiel du travail sur les sources manuscrites s'est fait aux Archives nationales. Les sous-séries H1, F10 et F4 ont été dépouillées. Elles recèlent un très grand nombre de sources chiffrées et écrites qui ont été très peu exploitées jusqu'à présent.

104Gérard BEAUR, Philippe MINARD, « Lieux d'échanges », dans *Atlas de la Révolution Française*, t.10, L'économie, EHESS, Paris, 1997, p.34-35. Daniel ROCHE, « Les chevaux de la République : l'enquête de l'an III », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 4/2008, p. 82-121.

105 Daniel ROCHE, *La Culture équestre de l'Occident, XVIe – XIXe siècle, L'ombre du cheval*, t.1 : *Le cheval moteur, Essai sur l'utilité équestre*, Paris, Fayard, 2008, p.34. Daniel Roche précise que le premier recensement précis des équidés date de 1852.

La sous-série H1 recueillant entre autres les papiers du Contrôle général et la correspondance avec les pays d'états, pays d'élections et des intendances, renferme des documents précieux sur l'élevage des chevaux et de l'administration générale des haras dirigée par les marquis et duc de Polignac dans la décennie qui précède la Révolution française, en particulier les procès-verbaux des inspecteurs des haras. La série est malheureusement incomplète mais assez fournie pour être exploitable. Elle renseigne sur l'activité des haras, le nombre d'étalons, les montes et la production. Un échantillonnage permet de suivre les évolutions et les inflexions. Ces procès-verbaux sont accompagnés d'observations écrites des inspecteurs des haras sur la situation des haras et leur action dans leur division. Parallèlement, ont été consultés des courriers et des délibérations des assemblées provinciales ainsi que des propositions de réformes permettant de mieux appréhender les situations locales et de les confronter aux observations des inspecteurs des haras. D'autre part, des documents comptables y sont conservés permettant de connaître les dépenses de l'administration générale des haras et des dépôts, les achats de chevaux reproducteurs, la recherche de nouveaux locaux pour les accueillir et les travaux qui y sont réalisés. Enfin, quelques cartons dans la sous-série O1 informent sur le fonctionnement de l'administration du Grand écuyer, le prince de Lambesc, qui avait l'administration des haras de Normandie, du Limousin et de l'Auvergne et donc la direction des haras de Pompadour et du Pin¹⁰⁶. Ces cartons, peu nombreux, ne donnent qu'une vue partielle de l'action du Grand écuyer qui doit être complétée par la lecture de monographies parues au XIXe siècle ou par des travaux plus récents menés par Nicole de Blomac¹⁰⁷.

La sous-série F10 est centrale dans notre recherche. Elle rassemble tous les papiers du ministère de l'Intérieur ou des comités de la Convention nationale et des commissions exécutives relatifs à l'agriculture. Un répertoire numérique sur les haras a été établi par les Archives nationales en

106 William Ritchey NEWTON *Les chevaux et les chiens du roi à Versailles au XVIIIe siècle. La Grande et la Petite Écurie, les Écuries de la reine, le grand Chenil et la Louveterie*, Paris, Honoré Champion, 2015. William R. Newton a décortiqué la sous-série et présente les chevaux et les hommes qui s'y trouvaient. L'ouvrage fournit une masse d'informations sur les métiers et charges qu'aux alentours de mille hommes occupaient tels qu'écuyers, pages, palefreniers, maréchaux au XVIIIe siècle. Certains serviront dans les haras impériaux comme Croismare et d'Abzac pour les plus connus. Une partie des mille chevaux qui constituaient les petite et grande écuries avaient été élevés en Normandie et étaient issus du haras du Pin.

107 Sur la Normandie, Joseph DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, « Notes et documents concernant l'ancienne administration des haras en Normandie », *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, Caen-Paris, 1865, p.1-36 Pierre de CHOIN, *Le haras et la circonscription du dépôt d'étalons à Saint-Lô*, Paris, Librairie J.-B. Baillière et fils, 1912, et les travaux de Ephrem Houël notamment, *Le haras du Pin*, Saint-Lô, Delamare, 1863. Sur le Limousin, Le Commandant de SAINCTHORENT, *Études sur les chevaux du Limousin, de l'Auvergne et de la Marche*, Montluçon, Herbin, 1881 et plus récemment Bernadette BARRIÈRE, Nicole DE BLOMAC, *Cheval limousin, chevaux en Limousin*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2006.

2008¹⁰⁸. Facilitant les recherches, il ne dispense pas d'en effectuer ailleurs dans la sous-série F10. Ainsi, à titre d'exemple, l'enquête sur les animaux ruraux de l'an 3 n'est pas citée dans ce répertoire sans doute parce qu'elle embrasse la totalité des animaux et non pas seulement le cheval¹⁰⁹. Pour autant, les réponses à l'enquête évoquent souvent les haras notamment dans les observations des agents nationaux de district.

C'est dans la richesse des documents d'enquêtes que cette sous-série est la plus précieuse. Malgré les défauts déjà rapportés, des sources exceptionnelles y sont conservées. Outre l'enquête sur les animaux ruraux déjà abordées par Daniel Roche dans ses travaux, les tableaux du recensement des chevaux reproducteurs dans les districts et les régiments décidé par le Comité de salut public en juin 1794 sont conservés. Jusqu'à aujourd'hui, sans doute parce que les résultats sont très partiels, ils n'ont pas fait l'objet d'analyses. Pourtant, ce recensement nous renseigne, un tant soit peu, sur l'état de l'élevage du cheval et l'impact des levées de chevaux de l'an 2 pour remonter les armées au moment où la situation politique et militaire de la République est la plus périlleuse¹¹⁰. Complété par la correspondance des représentants en mission chargés de les exécuter qui est accessible dans le *Moniteur* ou dans les *Archives parlementaires*, le bilan des levées peut être fait. De plus, en les confrontant aux différents dénombrements organisés en vue des levées de chevaux en l'an 4 et l'an 8 que les ministres de Guerre du Directoire présentent dans les *Rapports* ou *Comptes rendus* à la sortie de leur charge, nous pouvons mieux apprécier l'évolution du cheptel chevalin¹¹¹.

La sous-série F10 doit être accompagnée du dépouillement des sous-séries AFI à AFIV, celles ayant recueilli les décisions et arrêtés des pouvoirs exécutifs qui se sont succédé à partir de 1789. La publication à partir de la fin du XIXe siècle des arrêtés des Comités d'agriculture et de salut public facilite la recherche¹¹². De même la lecture du *Moniteur*, des *Archives Parlementaires*, en cours de numérisation, et de la *Collection Baudouin* renseignent sur les débats qui ont lieu dans les Assemblées et des décrets adoptés pendant la décennie révolutionnaire¹¹³.

108 G. BOURGIN, R. MARICHAL, Ph. DU VERDIER, M. CLAUDEL et A. LABAT, révisé et mis en forme par Chr. DEMEULENAERE-DOUYÈRE, *Haras, élevage hippique (XVIIe siècle-milieu du XXe siècle), sous-série F10 (Agriculture), Répertoire numérique sélectif*, Archives Nationales, 2008.

109Les cotes aux Archives nationales vont de F10 503 à F10 508.

110Un recensement sur le même sujet est décidé par le Comité d'agriculture et des arts en mars 1795 mais ne concerne que les chevaux entiers et les poulinières se trouvant dans les dépôts des armées de la République.

111 À titre d'exemple pour la levée décidée en l'an 4, le *Rapport fait par le ministre de la Guerre au Directoire exécutif sur l'administration de son département depuis l'organisation du gouvernement constitutionnel c'est-à-dire depuis le 14 brumaire an 4 jusqu'au mois de pluviôse an 5*, Paris, Imprimerie de la République, floréal an 5.

112Fernand GERBAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention*, tome 3, la *Convention nationale*, Paris, Imprimerie nationale, 1908 et *Recueil des actes du Comité de salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, Paris, Imprimerie nationale, collection de documents inédits sur l'histoire de France, 28 volumes, 1889-1951, Supplément, 4 vol., Paris, Bibliothèque nationale, 1966-1992.

113Les 26 000 décrets adoptés par les assemblées de 1789 à 1799 ont été numérisés par le *ARTFL Project*, fruit de la collaboration de l'Université Paris 1, de celle de Chicago, de l'Institut d'histoire de La Révolution française créé par

La confrontation de ces différentes sources peut affiner certains aspects du sujet notamment le processus de liquidation de l'administration des haras d'ancien régime. Ainsi, la sous-série H1 informe de la contestation et des échecs des réformes des Polignac tandis que les *Archives Parlementaires* publient les quelque mille cahiers de doléances des trois ordres des sénéchaussées et des bailliages dans lesquels les doléances et les plaintes concernant les haras sont nombreuses. Elles publient les débats menant à la disparition de l'institution et à la formation de la loi abolissant les haras en 1790. La sous-série F10 comportent également des documents préparatifs à la vente des étalons nationaux (ci-devant royaux) et les procès-verbaux de leur vente en 1790 et 1791 mettant en lumière les difficultés des opérations de la vente et les principaux bénéficiaires.

Enfin, cette sous-série renferme rapports, correspondances des autorités locales avec le pouvoir et des mémoires de particuliers sur les haras. Ils sont utiles à exploiter pour trois raisons. D'abord, ils mettent en lumière le dialogue plus ou moins régulier et intense selon les régions entre les pouvoirs parisiens, les administrations et les élus locaux. On retrouve fréquemment pendant toute la période considérée de 1781 à 1806 des territoires « silencieux » comme la Bretagne qui n'a pas attendu la Révolution pour entrer en rébellion contre Paris, ses haras ayant acquis leur indépendance de haute lutte depuis le milieu du XVIIIe siècle. Le même mutisme est observé par les administrations des départements pyrénéens et du Massif central pendant la Révolution. Mais ceux-ci n'étaient déjà pas toujours très dociles dans les dernières décennies de l'ancien régime et exprimaient régulièrement leur mécontentement. En somme, que cela soit pour l'élevage du cheval et dans d'autres domaines, les vellétés d'autonomies locales s'expriment bien avant la Révolution. À l'inverse, des départements sont beaucoup plus bavards, revendiquent et se plaignent comme les départements de l'ancienne Normandie. Ceux-ci étaient peu diserts avant la Révolution mais sont nettement plus protestataires quand il s'agit de défendre le haras du Pin par exemple et l'élevage du cheval à partir de 1789.

Ensuite, ces pièces permettent de comprendre l'élaboration des politiques de l'élevage du cheval et des lois le concernant pendant la période. Ces dernières s'inspirent des mémoires et de correspondances locales qui laissent s'exprimer les plaintes et les besoins et sont des sources d'inspiration pour les gouvernements. Il est donc nécessaire de bien prendre en compte comment les

Jean Zay en 1938 et du CNRS (dorénavant *Collection Baudouin*). Ils sont consultables ainsi que la Collection du Louvre à l'adresse <https://artflsrv04.uchicago.edu/philologic4.7/revlawall0922v2/>. Les Archives parlementaires (dorénavant AP) dont cinquante-trois des cent-deux premiers tomes ont été numérisés dans le cadre du projet associant Persée, la Bibliothèque universitaire de la Sorbonne, l'Institut d'Histoire moderne et contemporaine -Institut d'histoire de la Révolution Française et le Sénat. Les *Archives Parlementaires* imprimées couvrent la période allant de la rédaction des cahiers de doléances au 28 novembre 1794). Le corpus numérisé est accessible à l'adresse suivante <https://archives-parlementaires.persee.fr/>.

échanges nourrissent les projets et quels sont les acteurs qui y concourent. Pendant la période qui s'étale de 1789 à 1799, il n'y a pas de verticalité descendante à l'inverse des années qui la précèdent et qui la suivent. À partir de 1789, ce n'était pas le cas auparavant, une étonnante adaptabilité des pouvoirs établis existe en matière de cheval. Elle est liée à la prise en compte des réalités et des demandes, pratique qui était pratiquement inconnue jusqu'alors. Le règne du pragmatisme s'affirme dans la mesure où la France révolutionnaire puis la République et le Consulat cherchent, et réussissent malgré tous les obstacles, à s'adapter aux nécessités et besoins divers et variés. Le changement de cap ouvert à partir des années 1793 et 1794, à savoir le passage d'un libéralisme à un dirigisme tempéré dans le cadre d'une économie de guerre, existe bel et bien pour le cheval aussi et la pression des acteurs (militaires, agriculteurs, éleveurs et savants) n'y est pas pour rien.

Enfin, dans un moment de guerre durable, les relations entre les différents organes du gouvernement entre 1792-1806 peuvent être analysées, notamment entre les ministères (ceux de l'Intérieur, de la Guerre et des Finances) ou entre comités de la Convention et les commissions exécutives entre avril 1794 et octobre 1795, et entre les ministres de l'Intérieur,- puisque ce sont ces derniers qui eurent les haras en charge depuis 1795-, leurs bureaux et leurs relais locaux (agents nationaux, commissaires et préfets).

Deux dernières sous-séries ont été exploitées. La sous-série F0 qui conserve les registres de la correspondance du ministère de l'Intérieur qui permet de se faire une idée de l'activité du ministère dans le domaine du cheval. Souvent, les renseignements sont imprécis. Mais dans d'autres cas, ils peuvent être très précieux en particulier quand la restauration des haras a été décidée en 1805. En revanche, les dossiers de comptabilité déposés à la cote F4 sont très riches en ressources. Pourtant, ils n'ont jamais été dépouillés et exploités jusqu'à présent. Les états de dépenses et de recettes des établissements nationaux y sont déposés. Il s'agit d'une ressource importante puisqu'elle informe de la comptabilité des dépôts et des haras rétablis en 1795 (Pin, Pompadour, Rosières) et ceux qui vont l'être à partir de 1804. La série est quasiment complète entre 1795 et 1806. Des erreurs s'y glissent, repérées d'ailleurs par les services de la comptabilité du ministère de l'Intérieur, mais elles ne sont pas assez significatives pour modifier l'analyse qui peut en être faite. L'étude de ces documents permet de mettre en lumière le poids des différents postes de dépenses (traitements et gages, fourrages, réparations, dépenses quotidiennes ou extraordinaires), de connaître ou de déduire le nombre des employés des dépôts et d'apprécier comment l'existence des dépôts, des haras et des entrepôts d'étalons joue un rôle d'entraînement dans les économies locales. Elle permet surtout de connaître les évolutions et de savoir si oui ou non les dépôts ont été livrés à eux-mêmes comme il a

été répété depuis deux siècles. Enfin, la vie quotidienne des dépôts et haras apparaît derrière la rudesse des chiffres et les conflits à l'intérieur des dépôts et haras s'expliquent souvent ainsi. L'étude est facilitée par l'amélioration de l'organisation et de l'écriture des comptes. Avec le Directoire et le Consulat, les règles de la comptabilité sont beaucoup plus rigoureuses (classement par chapitres des dépenses et des recettes par exemple) et n'ont rien à voir avec les documents comptables de l'ancien régime, y compris pour la décennie qui précède la Révolution.

Au total ce sont plus de deux-cent-soixante cartons et registres déposés aux Archives nationales qui ont été exploités que complète le fonds Gilbert déposé aux Archives départementales du Val-de-Marne¹¹⁴. La diversité et l'abondance des sources sont des atouts pour la recherche. Elles permettent de confronter les points de vue et d'affiner les propos. Toutefois, parce qu'elles donnent la priorité à la parole « officielle » du gouvernement, de ses agents et aux pouvoirs locaux, bien souvent issus des groupes sociaux les plus aisés, il est nécessaire de faire entendre ceux qui ne laissent pas de traces écrites. Il ne s'agit pas toujours des pauvres cultivateurs mais aussi de ceux qui ne prennent pas la parole comme le petit personnel gagé des dépôts et des haras, mal rémunéré, plutôt silencieux, qui par des pétitions ou des refus de prendre leur service peut exprimer son mécontentement et sa colère. Ce peut être aussi la noblesse, très bavarde avant la Révolution dans le domaine des haras, quasiment silencieuse ensuite jusqu'en 1802 et 1803 dates à partir desquelles, elle reprend la plume et écrit au gouvernement. Cette longue absence d'une bonne décennie contribue à modifier l'image que nous avons du cheval et de son élevage pouvant laisser penser que de nouveaux principes s'affirment et remplacent les anciens. Il n'en est rien. Enfin, dans la mesure où le pays est en guerre à partir de 1792 et le reste de manière quasiment continue au moins jusqu'à 1806, la parole des militaires s'affirment puissamment.

Problématiques nouvelles et plan de la démonstration

Notre objectif est de comprendre comment une institution plus que centenaire meurt et renaît vingt-cinq plus tard avec des modalités, des objectifs et dans des circonstances différentes. Il s'agit une lacune de plus de vingt ans dont l'histoire n'a pas été faite jusqu'à présent.

¹¹⁴Il s'agit en particulier, il s'agit des rapports de sa mission à Pompadour en l'an 5 et de rapports de la Commission d'agriculture et des arts sur les haras datés de l'an 3 (Archives départementales du Val-de-Marne 1ETP 2205 et 2209).

Il ne s'agit pas de dresser un nouveau bilan des haras royaux mais de comprendre le processus et les modalités qui aboutissent à leur abolition au début de la Révolution. Les promoteurs ne sont pas forcément seulement le tiers-état et les hommes de la campagne dont l'opposition à l'institution ne fait pas de doute. En effet, une partie de la noblesse, libérale et provinciale, critique les haras royaux. Mais dans le second ordre du royaume, le consensus sur le sujet n'existe pas dans la mesure où leurs propositions de réformes s'opposent. La noblesse dite « libérale » est influencée par les idées des *économistes* et plus ou moins anglomane qu'elle le dise ou qu'elle le taise. Elle désire la fin des haras qui signifie, pour elle, la liberté pleine et entière dans l'élevage du cheval. La noblesse provinciale, notamment celle des marges du royaume, cherche à retrouver son ancien prestige et s'attaque à l'institution royale (qu'elle ne souhaite pas à l'évidence détruire). Elle ne souhaite pas forcément abolir les haras et leur règlement mais transférer aux états provinciaux leur administration.

La dynamique révolutionnaire entamée en 1789 accélère la disparition de l'institution. Il s'agit ici de montrer en quoi l'écroulement rapide et soudain de l'ancien régime et de ses administrations locales en moins d'un été rend possible la décision de supprimer les haras. Même réclamée par les cahiers de doléances, l'abolition de l'administration des haras apparaît avant tout comme une décision financière et surtout politique dans la mesure où ses deux chefs, Lambesc et Polignac, ont émigré dès juillet 1789. Mais doit-on considérer comme inéluctable la vente des étalons appartenant au gouvernement ? Il semble nécessaire de reprendre le cheminement des événements. Certes, l'Assemblée constituante est marquée par les discours libéraux de certains qui revendiquent un élevage du cheval libéré de toute entrave réglementaire, mais au niveau local, les nouvelles administrations départementales cherchent à prendre le relais en maintenant un élevage réglementé et dirigé. Le problème est qu'elles n'en ont ni les moyens politiques, ni les moyens humains et encore moins les moyens financiers. Cela explique la décision prise par la Constituante de vendre précipitamment les étalons appartenant au gouvernement.

De fait, il s'agit de montrer que l'abolition des haras n'a rien de l'application d'une politique libérale choisie consciemment par les gouvernements pendant la Constituante et de la Législative mais de décisions prises sous la contrainte des événements du début de la Révolution.

À partir de 1793, l'élevage et la production du cheval deviennent une question brûlante pour la République. La guerre aux frontières et dans certaines régions l'oblige à mobiliser le maximum de ressources dans le cadre de ce qu'il convient d'appeler une économie de guerre. Les chevaux sont une ressource précieuse pour les armées qui en ont besoin pour la cavalerie, l'artillerie et les

charrois. La mise en place d'une politique dirigiste du gouvernement prend différentes modalités pour les chevaux : levées et réquisitions de chevaux mais aussi restauration de dépôt pour soutenir la production. La liberté laissée aux producteurs devient dangereuse en ce sens que le gouvernement ne la juge pas apte à soutenir une production suffisante pour répondre aux besoins en augmentation dans des circonstances qui sont exceptionnelles. Il s'agit ici de nuancer l'impact de la guerre dans l'élevage du cheval et de montrer qu'à partir du moment où l'état de guerre devient durable et les conquêtes réalisées, l'élevage du cheval s'en trouve paradoxalement renforcé. Le dirigisme s'insinue aussi dans la conception d'un cheval régénéré et utile, forcément républicain et non aristocrate, qu'entend produire la Commission d'agriculture et des arts. Est-ce pour autant que le libéralisme est condamné définitivement ? Pour les gouvernements de la Convention et du Directoire, il n'en est nullement question. La liberté est un droit naturel auquel il est renoncé provisoirement et qui doit être rétabli quand les circonstances le permettent, c'est-à-dire lorsque la paix serait rétablie, en d'autres termes lorsque la République triomphera de ses ennemis.

Or que cela soit sous le Directoire ou le Consulat, la guerre est permanente quoiqu'interrompue par quelques courtes périodes de paix. Comment relancer l'élevage du cheval, améliorer et multiplier l'espèce quand la guerre est une priorité et que les finances sont exsangues ? Dans les discours des experts du cheval et des responsables politiques, rien n'est possible sans paix durable. Pourtant la France est en guerre jusqu'en 1815 et le pays a besoin de chevaux pour faire la guerre. Le dirigisme exclusif comme le libéralisme intégral ne satisfont pas les besoins. L'entre-deux qui s'installe entre 1795 et 1805 n'est manifestement pas plus porteur et les premières années du Consulat n'ont pas plus séduit les éleveurs de chevaux et les quelques dépôts et haras existants connaissent des moments difficiles. Pourtant, c'est alors que la France est en guerre que Napoléon Bonaparte donne l'impulsion nécessaire à une restauration définitive des haras. Ce n'est pas le fait de sa seule volonté, mais parce que l'environnement politique, intellectuel, économique et administratif le permet. Et contrairement à ce qui a souvent été avancé, ce n'est pas le retour à une organisation des haras inspirée des réformes de Voyer d'Argenson et des Polignac ou à une synthèse prétendument réussie entre les traditions d'ancien régime et la modernité issue de la Révolution qui fait l'originalité des haras restaurés en 1806.

Ce qui est nouveau dans l'organisation des haras à partir de 1806 réside essentiellement à la centralisation des décisions qui se font à Paris au sein d'un ministère de l'Intérieur, relayé par des acteurs efficaces et obéissants que sont les préfets et les sous-préfets. Cette organisation était inenvisageable sous l'ancien régime pendant laquelle aucune politique de l'élevage du cheval à l'échelle nationale n'était projetée et où les centres de décisions étaient multiples et s'opposaient.

Cette politique nationale de l'élevage du cheval ne tombe pas du ciel avec Napoléon. Nous montrerons ainsi que son ébauche se dessine sous la Convention et le Directoire qui sont les premiers régimes politiques devant l'urgence à en poser les jalons et à réaliser que la somme des *intérêts particuliers* ne se confond pas avec l'*intérêt général* et l'intérêt de la *nation* en guerre. Certes, les succès ne sont pas forcément au rendez-vous, mais ces premiers essais préparent aussi largement les réformes de Napoléon.

La démonstration comporte trois parties suivant un plan chronologique. Dans une première partie, l'analyse de la crise et de la fin des haras d'ancien régime met en évidence l'organisation polycentrée et fortement autoritaire des haras d'ancien régime qui ne permet pas une action cohérente de l'État à l'échelle du royaume (chapitre 1). Dans les années 1780, le discours sur le cheval oppose les naturalistes héritiers de Buffon et une nouvelle génération de vétérinaires (chapitre 2). Le nombre réduit d'étalons et de poulinières est insuffisant pour répondre aux besoins surtout à partir de 1785 où manifestement le système se grippe dans une partie non négligeable du royaume. Les saillies sont moins nombreuses et la production suit cette tendance (chapitre 3). Les tentatives de réformes des Polignac sont très tardives et n'entrent que très partiellement en application non pas seulement parce que les finances du royaume ne l'autorisent pas mais surtout parce que le système des haras royaux est massivement rejeté dans les campagnes. À la tête du refus, les assemblées provinciales nouvellement créées et les états provinciaux sont les premières à réclamer la fin de l'administration des haras dès 1787, voire à les abolir unilatéralement avant juillet 1789 (chapitre 4). La préparation des états-généraux accompagne ces événements et témoignent d'un mouvement de fond qui touchent l'ensemble des provinces du royaume et des groupes sociaux. Cela aboutit à l'abolition des haras royaux en 1790 et à la vente des étalons appartenant au gouvernement en 1791 (chapitre 5). Celles-ci sont précipitées et sont bâclées et ne témoignent pas d'une volonté délibérée d'imposer un libéralisme intégral dans l'élevage si bien que certains départements, quand ils en ont les moyens, choisissent de prendre le relais en l'administrant localement (chapitre 6).

1781 et 1793 sont les deux dates extrêmes de cette première partie. La première s'explique facilement. Elle correspond à la fin de l'époque dominée par le duo Bertin-Bourgelat et à l'arrivée des Polignac comme nous l'avons déjà écrit plus haut. La seconde, 1793, est plutôt inattendue. On imagine plutôt 1789 comme rupture majeure dans l'histoire des haras. Sans minorer l'importance de 1789 dans l'histoire des haras parce qu'elle correspond à la fuite des principaux responsables des

haras dès juillet de cette année (émigration des marquis et duc de Polignac, du Grand écuyer, suppression de la dépense des haras dans le budget de l'État), nous voulons montrer que la fin des haras royaux est progressive et commence avant même 1789 et se poursuit jusqu'en 1793 avec la liquidation définitive en mars du dernier haras encore en fonctionnement, celui du Pin, L'adoption de cette année permet de mieux mettre en avant les années 1790-1792.

La deuxième partie s'étalant entre 1793 et 1799, qui est au cœur de notre propos, correspond à un découpage traditionnel : celui du *gouvernement révolutionnaire* et de la guerre aux frontières et dans les territoires de la République qui se sont soulevés contre Paris jusqu'au coup de d'État de Bonaparte les 18 et 19 Brumaire an 8. L'impact de la guerre sur le stock et la production des chevaux est mesuré. S'il est évident que les prélèvements successifs sont lourds et les pénuries bien présentes dans les armées, dans les villes et les campagnes, les conquêtes de 1794 et 1795 desserrent la pression sur les campagnes et ouvrent des perspectives de marchés à l'étranger pour les armées (chapitre 7). Toutefois, l'urgence oblige la République à renoncer à toute liberté dans l'élevage du cheval en essayant de prendre en charge cette activité essentielle. Supprimé en 1790, les haras sont réintroduits provisoirement par la loi du 2 germinal an 3 (22 mars 1795), après de longs et durs débats au sein de la Convention, de ses Comités et de la Commission d'agriculture et des arts composée d'artistes-vétérinaires et de spécialistes d'économie rurale. Le problème porte, non pas sur qui, des partisans du libéralisme ou du dirigisme, emporte la décision, mais sur le degré d'intervention du gouvernement et sur les priorités du pays en la matière. En d'autres mots qui, des besoins militaires et des besoins des villes et des campagnes, est prioritaire (chapitre 8). Le décret adopté par la Convention nationale est très partiellement appliqué. Le manque de moyens financiers et la priorité donnée aux armées ne l'ont pas permis tant que la République est en guerre mais trois dépôts et haras sont établis et sauvegardés malgré d'énormes difficultés dans les approvisionnements et le paiement des traitements et des gages du personnel (chapitre 9). Enfin, un dernier chapitre est consacré au rapport d'Eschassériaux le jeune de septembre 1798 issu d'un long travail de près d'un an. Ce rapport devait aboutir au rétablissement *définitif* des haras. Mais le retour de la guerre empêche le vote de la résolution par le Conseil des Cinq-Cents. Ce rapport n'est pas oublié pour autant et sert de bases à tous les autres projets qui sont proposés par la suite sous le Consulat. Il sert ainsi de modèle au décret du 4 juillet 1806 rétablissant les haras, appelé « décret de Saint-Cloud » (chapitre 10).

La dernière partie, de la prise de pouvoir de Bonaparte en 1799 jusqu'en 1806 et le décret de Saint-Cloud, clôt ce mémoire. Il n'y a pas en 1799 une volonté quelconque de donner une forme définitive aux haras par celui qui devient empereur en 1804 bien au contraire. L'heure est plutôt à la réorganisation du pays pendant les deux premières années. Se dessinent alors des reconfigurations institutionnelles, sociales et intellectuelles qui sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans la restauration des haras. Le ministère de l'intérieur et les hommes de la deuxième division et du Bureau d'agriculture et la création du corps préfectoral vont être indispensables pour penser l'élevage du cheval (Chapitre 12). Le ministre de l'Intérieur Chaptal, pendant toute la durée de sa charge, néglige les dépôts. Deux mesures nouvelles sont toutefois décidées. La première voulue par Jean-Baptiste Huzard et soutenue par le Premier consul est la distribution pour la reproduction des chevaux arabes rapportés par l'armée d'Orient. Le bilan de l'opération est décevant (chapitre 12). La seconde consiste dans une distribution parcimonieuse d'encouragements lors de certaines foires aux chevaux. Cette dernière était prévue par la loi du 2 germinal an 3 mais n'avait jamais été appliquée pendant le Directoire. Le Consulat la reprend à son compte (chapitre 13).

La décision de rétablir définitivement les haras est prise en 1805 après la proclamation de l'Empire et l'arrivée d'un nouveau ministre de l'Intérieur, Champigny. Manifestement, l'empereur a décidé d'aller très vite et mobilise les bureaux du ministère de l'Intérieur qui s'avèrent fort efficaces pour correspondre avec les préfets, préparer une liste des dépôts à établir et surmonter les difficultés (chapitre 14). Hormis la sélection des lieux à privilégier, la recherche des hommes et des chevaux reproducteurs accapare le temps du ministère de l'Intérieur pendant deux ans. Pour la première fois, de grandes missions sont envoyées pour acquérir des étalons à l'étranger dans les territoires sous domination française. Les moyens financiers sont à la hauteur des ambitions. Le régime emploie en majorité d'anciens nobles revenus d'émigration et des militaires acquis au régime (chapitre 15). Avant même la publication du décret du 4 juillet 1806, plus de la moitié des dépôts est établi et le nombre d'étalons réunis dépassent celui de ceux réunis avant la Révolution. Le décret de Saint-Cloud met sur pied une nouvelle administration centralisée au sommet de laquelle se trouvent l'empereur et le ministre de l'Intérieur avec trois règlements à partir desquels l'amélioration de l'espèce peut être atteinte (chapitre 16).

I^{re} PARTIE

1781-1793 : CRISES ET RÉFORME DES HARAS OU LA FIN DES HARAS ROYAUX

À partir de 1781, s'ouvre une nouvelle période pour les haras royaux. Après l'échec des tentatives de réformes de l'ancien directeur général des haras Voyer d'Argenson¹¹⁵, le médiocre bilan du commissaire général des haras et hippiatre fondateur des écoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort, les Polignac, marquis et duc, vont recevoir la charge de directeur général des haras. C'est avec l'administration des haras des provinces du Limousin, de l'Auvergne et de Normandie par le prince de Lambesc, le grand écuyer, le retour des grands princes du royaume dans l'organisation de l'élevage.

Or si ce retour de la grande noblesse dans les haras s'accompagne d'une forme de réaction nobiliaire dans la captation des charges, il serait imprudent de penser que ces hommes qui vont diriger les haras sont insensibles à toutes actions amélioratrices et réformatrices. Ils sont conscients des difficultés que les haras connaissent depuis le milieu du siècle et vivent dans un environnement intellectuel qui est travaillé par les idées des *économistes* et des *physiocrates* même s'ils ne les partagent pas toutes, il s'en faut. La nouvelle génération de vétérinaires, portée par Jean-Baptiste Huzard et Philibert Chabert renouvellent quant à eux le discours sur les races, critiquent l'anglomanie et promeuvent le cheval français notamment normand.

Les difficultés que connaissent les haras s'accroissent à partir du milieu des années 1780 : les étalons et les juments saillies sont moins nombreux, certains éleveurs abandonnent une activité jugée peu profitable. C'est en toute conscience que les deux derniers directeurs généraux s'engagent dans une réforme des haras avec comme ambition de réunir les étalons dans des dépôts et d'élaborer un nouveau règlement donnant plus de liberté à ceux qui souhaitent se lancer dans cette spéculation. Or la crise financière et politique de la fin de l'ancien régime et le renforcement des pouvoirs locaux aboutissent d'une part en janvier 1790 à l'abolition du régime des haras revendiquée par les

115 Nicole de BLOMAC, *Voyer d'Argenson et le cheval des Lumières*, Belin, Paris, 2004. Voyer d'Argenson avait échoué à supprimer les gardes étalons et de réunir tous les étalons du gouvernement dans des dépôts
Malik MELLAH, *L'école d'économie rurale vétérinaire d'Alfort, 1766-1813, Une histoire politique et républicaine avec l'animal domestique*, thèse de doctorat sous la direction de M. Pierre Serna, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 2018,

assemblées provinciales et dans les cahiers de doléances de 1789, et d'autre part en 1791 à la vente des étalons royaux par le nouveau régime.

CHAPITRE I : L'ORGANISATION D'UNE INSTITUTION EN CRISE

Les haras, ce sont bien sûr des chevaux reproducteurs réunis, parqués ou isolés (étaçons et poulinières) mais ce sont aussi des hommes, des bâtiments, des pratiques et des fonctionnements sans lesquels il ne peut y avoir d'élevage. Cela a un coût que de nombreux contemporains, dès avant la Révolution, ont exagéré l'importance pour disqualifier les haras du royaume. Il s'agit bien trop souvent de condamner des dépenses jugées dispendieuses qui sont sans rapport avec les résultats obtenus. Les haras emploieraient trop d'hommes, souvent incompetents, et achèteraient trop de chevaux qui ne sont pas de la meilleure qualité. Ils contribueraient ainsi à accroître le déficit de l'État et sa dette. En somme, ils seraient le royaume des hommes corrompus et avides, celui des favoris et des carriéristes. Ces critiques se répètent comme une litanie pendant toute la dernière décennie de l'ancien régime jusque dans les cahiers de doléances de 1789. Elles ont été reprises sans nuances par la plupart de ceux qui ont travaillé sur le sujet jusqu'à une date très récente quand ont été publiés les travaux de Mulliez, de Roche et de de Blomac qui ont revalorisé l'institution¹¹⁶. Il existerait donc une *légende noire* des haras que les hommes des années 1780 ont commencé à

116 Jacques MULLIEZ, *Les chevaux du royaume: aux origines des Haras nationaux*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société », 2004 Daniel ROCHE, *Histoire de la culture équestre, XVIe – XIXe siècle*, Paris Fayard, 2008-2015, 3 volumes. Nicole de BLOMAC, *Voyer d'Argenson et le cheval des Lumières*, Belin, Paris, 2004.

élaborer et qui se serait imposée comme une évidence pendant tout le XIX^e et une grande partie du XX^e siècle.

Mais dans le même temps, souvent les mêmes contempteurs considèrent que la suppression des haras au début de la Révolution a été une catastrophe nationale pour l'élevage du cheval qui mit du temps à se rétablir. L'affirmation est paradoxale, voire spécieuse. Elle fait reporter toute la responsabilité des difficultés de l'élevage sur la Révolution et les régimes politiques de 1789 à 1799 avant que Napoléon Bonaparte rétablisse l'ordre dans le pays ... et dans les haras. Jean-Baptiste Huzard en est le plus éminent représentant. Dans son *Instruction*, il s'en prend à l'administration des Polignac mal dirigée et « composée de grands seigneurs et protégés ignorants et dilapidateurs, menés et dirigés par des subalternes intéressés et non moins ignorants »¹¹⁷, mais critique « le moment d'une crise universelle » quand a eu lieu l'abolition des haras¹¹⁸ et les « réquisitions et la manière désastreuse dont le plus grand nombre d'entre elles ont été faites »¹¹⁹.

Ce n'est pas si simple, évidemment, mais cela a l'immense avantage, pour les défenseurs de l'ordre ou des partisans des régimes autoritaires ou monarchiques, de faire de la Révolution dans les haras une *parenthèse* malheureuse dont la France se serait bien passée. Très souvent, cette position de Huzard est reprise au XIX^e siècle et a comme inconvénient majeur de sous-évaluer les difficultés de l'élevage du cheval et des haras dans la dernière décennie de l'ancien régime.

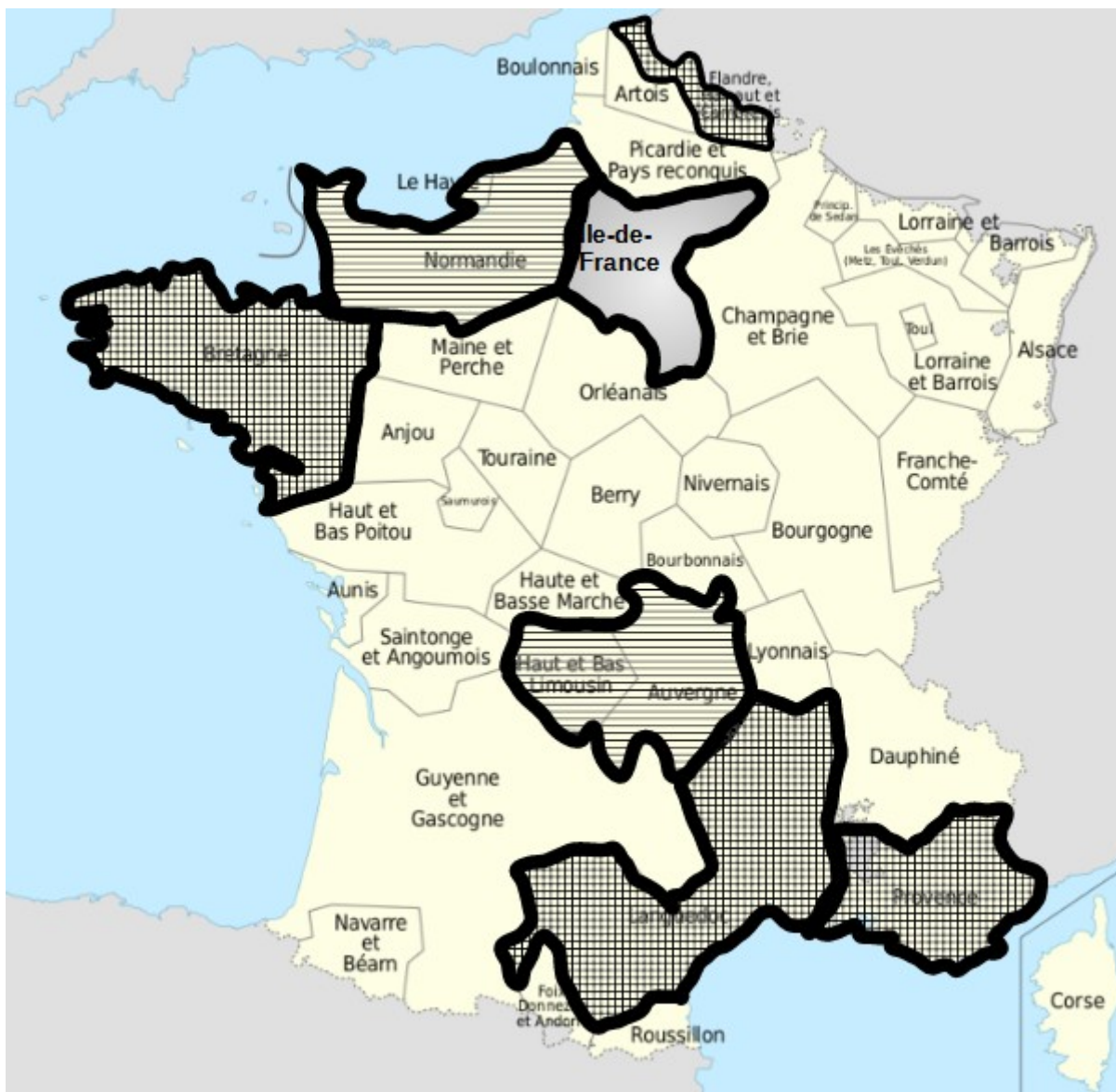
Il n'est pas question de rejeter en bloc ces différentes thèses. Elles existent et méritent d'être discutées. Les haras fonctionnent mal sous l'ancien régime, leur destruction en 1789 est une décision malheureuse et l'impact de l'économie de guerre à partir de 1792 est négatif pour l'élevage.

Il est nécessaire cependant de montrer qu'entre 1781 et 1789 s'installe une crise dans les haras dans le royaume qui trouve quelques-unes de ses origines dans l'organisation de son administration qui ne permet pas de construire une stratégie efficace à l'échelle du royaume, ensuite dans l'origine des hommes qui la dirigent et la composent et enfin dans des modes de financements qui ne permettent pas de faire face à ses dépenses.

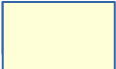
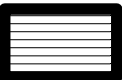
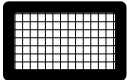

117 Jean Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.23.

118 Id., p.9

119 Id., p.6



Carte : le morcellement des administrations des haras au milieu des années 1780 (réalisée par l'auteur)

-  Départements de l'administration générale des haras du marquis et du duc de Polignac
-  Départements du Grand Écuyer
-  Pays d'Etats qui administrent leurs haras
-  Ile de France retirée à l'administration générale des haras et sous la direction du marquis de Polignac à partir de 1786

Une administration ou des administrations des haras ?

Le morcellement administratif est l'une des caractéristiques majeures des haras de l'ancien régime depuis leur rétablissement par Colbert en 1665. Il existe bien une administration générale des haras avec son chef – le directeur général-, ses employés et ses règles mais celle-ci organise la production pour une partie seulement du royaume. Ailleurs, l'organisation de la production est gérée par les états ou par les services du Grand écuyer. Ce morcellement administratif est en partie à l'origine des difficultés des haras du royaume parce qu'il ne permet pas une politique de l'élevage à l'échelle du royaume et multiplie les acteurs qui s'ignorent.

L'administration générale des haras : le pré carré des Polignac

Dirigés jusqu'en 1779-1780 par Bertin et Bourgelat, les haras du royaume sont réunis au département de la guerre du prince Montbarrey le 30 mai 1780 à la suite de la démission de Bertin. Son passage est de courte durée puisque dès le 8 janvier 1781 le Marquis de Polignac est nommé par Louis XVI à la direction générale de l'administration des haras¹²⁰. En fait, le marquis de Polignac prend les rênes de cette administration dès le 4 juin 1780 lorsqu'il est nommé inspecteur général des haras par le roi avec 12 000 livres annuels d'appointements¹²¹. Il reçoit ses premières instructions de Montbarrey peu de temps après. Elles sont très générales et ont comme objectif de mieux connaître les haras, c'est-à-dire les étalons royaux et approuvés, les juments annexées et leur production, les gardes étalons et les gardes haras, les privilèges et gratifications dont ces derniers jouissent¹²².

Manifestement, le marquis de Polignac ne souhaite pas partager ses prérogatives avec Montbarrey. D'emblée, il se pose comme le chef de l'administration. Ainsi, dans un courrier au ton très sec, il demande au prince de Montbarrey de le faire reconnaître par tous les intendants et inspecteurs des haras comme inspecteur général. Toutes leurs demandes d'étalons doivent lui être faites directement. De plus, il veut être autorisé à acquitter les mandats par le trésorier des haras Rouillé

120AN H//1401, *Circulaire du Marquis de Polignac aux intendants*, le 8 janvier 1781.

121AN H//1401, *Brevet d'inspecteur général des haras*, le 4 juin 1780

122AN H//1401, *Instructions remises à Monsieur le Marquis de Polignac par le secrétaire d'état de la guerre*, s.d.

de l'Étang, en d'autres termes être l'ordonnancier des dépenses. Enfin, il considère que c'est à lui de conduire et de diriger tous les établissements dépendants de l'administration (haras, dépôts, entrepôts ...). En guise de réponse, Montbarrey l'informe qu'il ne veut rien changer à l'organisation de l'administration et le ministre de la Guerre est le seul l'ordonnateur des achats des étalons¹²³. Les relations entre les deux hommes sont difficiles et le marquis soutenu Marie-Antoinette parvient à évincer Montbarrey en devenant directeur général des haras du royaume dès janvier 1782 et à faire de son neveu, le duc de Polignac, le survivancier de la charge qui lui est transmise le 1^{er} juillet 1786. Le duc de Polignac l'occupe alors jusqu'à la Révolution française et sa fuite en juillet 1789.

Le marquis reste dans le milieu du cheval et des haras malgré sa démission en 1786. En effet, il détache la généralité de Paris de l'administration générale des haras, en obtient sa direction et devient le commandant du haras de Chambord et du haras du frère du roi, le comte d'Artois. Il semble que le marquis lorgne sur Chambord depuis 1782. En effet, dès le 6 février 1782, il annonce à l'intendant de l'Orléanais qu'il est bien dans ses projets d'établir un haras à Chambord¹²⁴. Puis il engage des travaux dans les écuries, parvient à obtenir la totalité du parc de Chambord et à décider le roi de retirer toute autorité au gouverneur de Chambord, le Marquis de Saunery¹²⁵. Dès avant 1784, des sommes très importantes sont avancées pour entretenir Chambord et pour y effectuer des travaux. En 1784, ce sont 119 675 livres qui sont dépensées, et de 1785 à 1787 150 000 livres annuelles que le marquis reçoit du Trésor royal¹²⁶.

L'administration générale des haras dirige l'élevage du cheval sur une grande partie du royaume dans vingt-trois généralités qui produisent en grande partie le cheval de trait français à l'exception des provinces pyrénéennes spécialisées dans le cheval de selle. Cette spécialisation a été définie à l'époque de Bertin et de Bourgelat comme l'a démontré Jacques Mulliez. L'objectif de la production est de satisfaire les besoins des armées pour la cavalerie et l'artillerie et des groupes sociaux les plus favorisés pour la chasse et le carrosse¹²⁷. Les problématiques de la race s'effacent donc devant celles liées aux types de chevaux produits et de leurs usages. Cela n'est pas sans conséquences sur la réception plutôt hostile des populations des campagnes de cette orientation qui marginalise la production du cheval de labour ce qui a été montré dans le cas de la Franche-Comté mais qui est généralisable dans l'ensemble des départements de l'administration¹²⁸.

123AN H//1401, *Demandes de M. le marquis de Polignac et réponses du secrétaire d'État de la guerre*, s.d.

124AN H//1401, *lettre à de Cypierre intendant d'Orléans*, le 6 février 1782

125AN O//1034, *Mémoire sur Chambord*, Septembre 1782.

126AN O//905, *État des recettes et dépenses que le roi a ordonnées (sic) et ordonne être faites pour les haras par M. David Etienne Rouillé de l'Étang, trésorier général payeur des dépenses diverses*, années 1784 à 1787.

127Jacques MULLIEZ, *Les chevaux du royaume...op.cit.*, p.303.

128 Patrick WANDEL, *l'administration des haras royaux et l'élevage paysan en Franche-Comté, à la recherche d'un cheval de terroir utile, le cheval comtois au XVIII^e siècle, thèse sous la direction de François Vion-Delphin, 2005*

L'administration générale des haras possède ses bureaux à Versailles. Elle dépend financièrement du Contrôle général et du trésorier général payeur des dépenses David Étienne Rouillé de l'Étang jusqu'en 1789. Ses états des recettes et dépenses renseignent sur sa composition. Les bureaux de l'administration des haras des Polignac n'emploient que quelques employés dont un chef de bureau Des Essarts jusqu'en décembre 1783, puis Dalgaud qui est remplacé à partir de novembre 1786 par De la Grèze nommé Commissaire général des haras. Celui-ci n'a que peu de pouvoirs. Par exemple, il ne peut ordonner aucune dépense sans l'autorisation du duc. Il est chargé surtout de la correspondance de l'administration avec les différents inspecteurs des haras et dans certains cas supplée le duc lors de certaines tournées comme en juillet 1788 dans l'est du royaume, dans les Trois-Évêchés et la Lorraine¹²⁹. Hormis leurs chefs, les bureaux comptent trois commis, le commandant de l'Entrepôt, Leroux, qui est chargé des achats d'étalons, un contrôleur et le concierge de l'Entrepôt. En tout, pas plus de dix personnes travaillent en permanence dans les bureaux des haras jusqu'en 1789.

Pour mettre en œuvre sa politique, l'administration générale dispose d'un corps d'inspecteurs que Bourgelat et de Bertin ont profondément renouvelé ne serait-ce qu'en obligeant, dans la mesure du possible, les titulaires de ces charges à suivre les cours dans les écoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon. En général, il y a un inspecteur par département sauf dans certaines circonscriptions particulièrement étendues où les conditions d'accès sont difficiles comme dans la Franche-Comté et dans la généralité d'Auch où il y a deux inspections, une pour la partie montagneuse et une pour la plaine¹³⁰. Dans les papiers de l'administration générale, le nombre des inspecteurs des haras varie entre 30 en 1785, 33 en 1787 et 26 à la veille de la Révolution¹³¹. Cette dernière valeur ne doit pas être mal interprétée, même si certaines n'existent plus comme l'inspection de Chambord. En effet, en 1789, certaines places vacantes depuis moins d'un an n'ont pas été attribuées avant la Révolution. Ainsi, l'inspection du Maine est réunie provisoirement avec celle de la Touraine et de l'Anjou après la mort de Longueval en février 1788. La même année, Montroz et Menou respectivement inspecteurs de la Montagne de Franche-Comté et du Bas-Poitou font valoir leur droit à la retraite. Ils sont remplacés provisoirement par leurs collègues des départements proches. Pour la Franche-Comté, il s'agit de Bourdonnet et pour le Bas-Poitou de Bouchet de Lingrinière qui doivent s'occuper de deux départements chacun¹³².

129AN H//1388, *Projet de tournée du duc de Polignac pour visiter les haras dans le Nord-est en 1787 ou 1788*, s.d.

130AN H//1398-1399, *Inspecteurs visiteurs généraux, inspecteurs ordinaires et sous inspecteurs des haras au 28 avril 1787*

131AN O//905, *Inspecteurs des haras en 1787 et 1789*

132id.,

Leurs missions sont définies par le *règlement* édicté par de Brancas en 1717¹³³. Ils sont aidés par des gardes-haras mal rémunérés qui sont souvent d'anciens élèves vétérinaires qui font ainsi leurs premières armes. Résidant obligatoirement dans leur département et à proximité de la résidence de l'Intendant, ils doivent faire la visite de tous les étalons au printemps avant la monte et en automne après la monte. Ils y font également la revue des juments, désignent celles qui doivent être saillies et les étalons à qui elles sont destinées¹³⁴. Ils surveillent les gardes étalons et réforment les étalons qui ne peuvent plus servir. Ils sont soumis à l'autorité des intendants des généralités qui ont eux-seuls les pouvoirs de police – par exemple sanctionner les infractions au *règlement*-, d'approbation des chevaux qu'ils jugent convenables pour le service des haras et de distribution des étalons et poulinières du roi¹³⁵. Bien souvent, les intendants leur délèguent leurs pouvoirs (sauf celui de police) soit parce qu'ils sont indifférents aux haras – ce qui est le cas bien souvent -, soit parce qu'ils font confiance à l'inspecteur. Aussi, la bonne entente entre les deux hommes est-elle indispensable pour la réussite de la monte. De fait, les relations entre les intendants et les inspecteurs sont souvent mauvaises comme le fait remarquer Jacques Mulliez¹³⁶. Pourtant, la collaboration des intendants avec les inspecteurs est essentielle pour la réussite des haras car les premiers doivent garantir les privilèges des gardes étalons, les sanctionner quand ils utilisent leurs étalons pour le service des juments qui ne leur ont pas été désignées ou quand ils ne les entretiennent pas correctement¹³⁷. Ils surveillent les propriétaires des juments qui ont été désignées pour la monte et peuvent décider la confiscation des juments et de leurs productions confisquées s'ils les font saillir par un autre cheval et surtout par les étalons de coureurs que l'administration ne parvient à faire disparaître¹³⁸.

La composition du corps des inspecteurs est relativement stable dans les années 1780. Quelques inspecteurs démissionnent et prennent leur retraite. La charge est acquise jusqu'à la mort ou la démission de son titulaire. En conséquence, les inspecteurs sont des hommes plutôt âgés et qui occupent leur charge depuis longtemps. Ainsi, de Grèze reçoit à partir de 1789 des courriers d'inspecteurs qui s'inquiètent de leur avenir quand bruissent les bruits d'une probable destruction des haras. Ces courriers informent de la carrière de leur expéditeur. Plusieurs font mention de cours pris dans une école vétérinaire comme Dastier, inspecteur des haras du Dauphiné nommé en 1779 et

133 *Règlement du roi et instructions touchant l'administration des haras du royaume*, Paris, Imprimerie royale, 1724.

134 *Id.*, p.7-14.

135 *Id.*, p.3-7.

136 Jacques MULLIEZ, *Les chevaux du royaume...op.cit.*

137 Les gardes peuvent en revanche utiliser l'étalon confié pour le saut de leurs juments. C'est une exception qui est stipulée dans l'ordonnance du roi du 26 juin 1718.

138 *Règlement du roi...op.cit.*, p.17-18. Les coureurs sont des habitants « *courant* les campagnes, les foires et les marchés dans le temps de la monte, avec des chevaux entiers qu'ils font servir comme étalons ».

qui est le plus jeune ou Campagnet l'inspecteur des haras des Trois-Évêchés nommé par Bertin en 1766 qui lui ordonne de suivre des cours à l'école d'Alfort. Les autres sont des hommes qui en sont à leur deuxième carrière après des années dans les services des armées comme Bouchéat qui a 70 ans, inspecteur à Strasbourg, qui est entré comme page à la Grande écurie en 1737 et débute les campagnes militaires en 1743¹³⁹. Cassebonne, inspecteur principal de la généralité d'Auch est chevalier de l'ordre de Saint-Louis et compte trente-trois années de service dans les armées et dix années de campagnes de guerre¹⁴⁰. À chaque courrier, ils rappellent leur âge et la durée de leur service pour demander une pension. Dix d'entre eux se manifestent (près de 40%) tels Campagot, 57 ans, inspecteur de la Franche-Comté depuis 32 ans¹⁴¹, Arnof inspecteur du Rouergue qui a 62 ans et 30 années de service¹⁴² ou l'inspecteur des haras de Soissons, D'Esgrigny d'Herville qui a 69 ans et 25 années de service¹⁴³. Les hommes ne se bousculent pas pour devenir inspecteurs car les appointements ne sont pas très élevés et la tâche n'est pas de tout repos. Ainsi, En 1785, les appointements versés à vingt-sept inspecteurs s'élèvent ensemble à 33 800 livres (moyenne : 1251 livres 16 sols) avec de très fortes disparités. Ainsi Cassebonne, qui est sans doute l'inspecteur le plus âgé, 70 ans et 25 ans de service, perçoit des émoluments annuels à hauteur de 2 800 livres, Garde et Grandpré, respectivement inspecteurs de Chambord et d'Amiens touchent 2000 livres mais Vassal inspecteur du Périgord et Montroz qui occupe l'inspection d'une partie de la Franche-Comté voient leurs traitements annuels fixés à 600 et 500 livres¹⁴⁴.

En somme, cette administration est dirigée par des hommes âgés, certes connaisseurs du cheval mais du cheval d'armée, issu de la noblesse et imprégnés par les canons esthétiques aristocratiques, et qui n'ont pas forcément les compétences et les connaissances nécessaires et réactualisées dans la gestion des haras. Elle est placée sous la férule d'hommes autoritaires, les Polignac, qui sont les favoris de la reine et qui vont dominer l'administration générale des haras jusqu'à la Révolution¹⁴⁵.

139AN H//5, *Lettre au duc de Polignac*, le 11 septembre 1788.

140AN H//76-2, *Mémoire à de Grèze*, le 26 novembre 1789.

141AN H//1145-1146, *Lettre à de Grèze*, le 25 décembre 1789.

142AN H//1148, *Lettre à de Grèze*, le 7 décembre 1790

143AN H//1366, *Lettre à de Grèze*, le 12 septembre 1790

144AN O//905, *État des recettes et dépenses que le roi a ordonnées (sic) et ordonne être faites pour les haras par M. David Etienne Rouillé de l'Étang, trésorier général payeur des dépenses diverses pendant l'année 1785.*

145Jacques Mulliez, *Les chevaux du royaume...op.cit.*,

Le prince de Lambesc, la Petite écurie et le cheval de selle

Les haras de la Normandie, du Limousin et de l'Auvergne ne sont pas administrés par les Polignac. Depuis 1763, ils sont dirigés par le Grand écuyer, Charles de Lorraine, prince de Lambesc qui applique de manière rigoureuse le règlement de 1717. S'y trouvent les deux principaux haras du roi : Pompadour dans le Limousin établi en 1760 et Pin en Normandie dans le bailliage d'Alençon fondé en 1715¹⁴⁶. Ces deux haras fournissent la grande écurie en chevaux de selle.

L'organisation des haras du prince de Lambesc est bien renseignée pour le début des années 1780 par un état conservé dans les cartons des Archives nationales. Ceux-ci sont divisés en deux directions. La première regroupant les haras de Normandie est dirigée par le marquis de Briges depuis 1764 sous l'autorité duquel travaillent six inspecteurs et vingt-sept gardes haras et gardes visiteurs. La deuxième pour le Limousin et l'Auvergne est dirigée par Tourdonnet depuis 1764 jusqu'à la Révolution avec l'aide de quatre inspecteurs, un sous-inspecteur et trente-et-un gardes-visiteurs et gardes-haras. Au total, le personnel d'encadrement compte soixante-et-onze personnes, les deux directeurs compris. Ces derniers touchent annuellement 6 000 livres d'appointements tandis que les dix inspecteurs doivent se contenter de 1 200 livres, Les gardes visiteurs de 500 à 600 livres et gardes haras de 200 à 300 livres. Des gratifications peuvent être versées pour la qualité des services rendus dont le montant global est connu pour 1779 pour la Normandie (65 122 livres) et 1780 pour le Limousin (63 431 livres). La répartition entre les hommes n'est pas connue, mais il ne fait guère de doute qu'une grande partie de ces sommes a été versée aux gardes étalons¹⁴⁷.

En revanche, l'ancienneté de service est mieux connue. En 1780 près de la moitié du personnel d'encadrement a au moins quatorze années de service dans les haras du prince de Lambesc. Les plus anciens sont les deux directeurs, marquis de Briges et de Tourdonnet nommés dès 1764 et les inspecteurs des haras des généralités des trois provinces : Gournay et Rabodanges inspecteurs de la généralité de Caen, Burgault et Descorches inspecteurs de la généralité d'Alençon, Lostand et Joussineau inspecteurs dans la généralité de Limoges, Chaumont inspecteur de Pompadour. Ces sept hommes ont été nommés le 1^{er} janvier 1765 lors de la constitution du département des Haras de Lambesc. Ce sont les plus anciens de l'administration de Lambesc. Les trois autres inspecteurs, dont un sous-inspecteur, ont été nommés après 1770 quand Lambesc a décidé de détacher

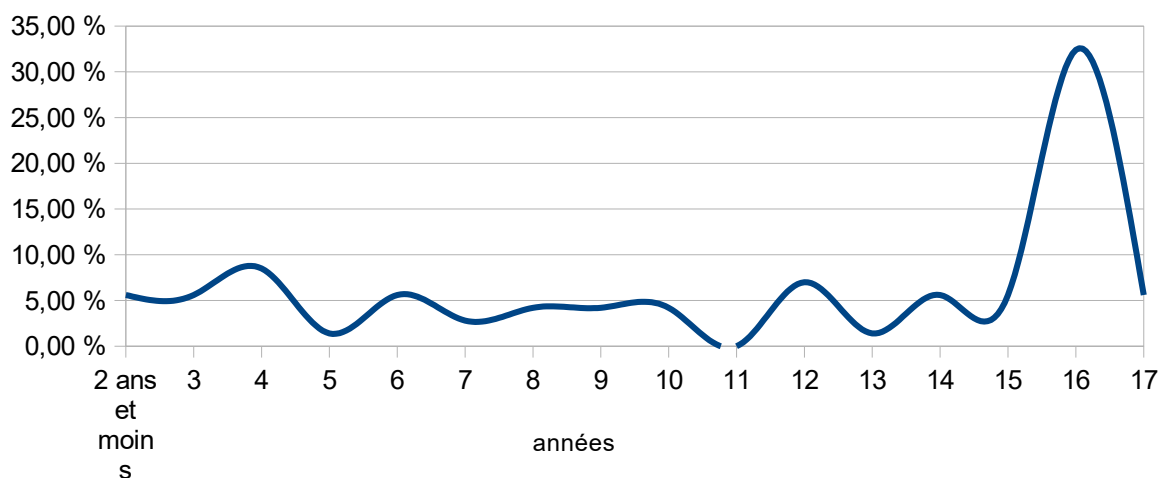
146Un troisième haras existe dans le royaume. Il s'agit du haras de Rosières en Lorraine créé en 1766 qui est rattaché à l'administration générale du marquis de Polignac à partir de 1781.

147AN O//910, *État de la quantité d'employés dans les haras des provinces de Normandie, Limousin et Auvergne des appointements et pensions ainsi que des gratifications accordées tant aux gardes visiteurs qu'aux gardes étalons et propriétaires de belles juments au 1^{er} janvier 1781.*

Années de service	Normandie	Limousin	Auvergne	Total	En %
2 ans et moins	3	1		4	5,6 %
3	2	1	1	4	5,6 %
4	2		4	6	8,5 %
5		1		1	1,4 %
6	3		1	4	5,6 %
7			2	2	2,8 %
8	1		2	3	4,2 %
9		2	1	3	4,2 %
10	2		1	3	4,2 %
11					0,0 %
12	2	3		5	7,0 %
13			1	1	1,4 %
14	3	1		4	5,6 %
15	1	1	2	4	5,6 %
16	14	6	3	23	32,4 %
17	1	2	1	4	5,6 %
Total	34	18	19	71	100,0 %

Tableau : Ancienneté de carrière du personnel d'encadrement en 1781 dans les haras du prince de Lambesc (*source : AN O//910*)

Ancienneté de service du personnel d'encadrement des haras de Lambesc
source : AN O//910



l'inspection de la province de l'Auvergne de celle du Limousin. Il s'agit de Sartiges, Peyronencq et Tournenive nommés respectivement le 1^{er} février 1771 le 1^{er} avril 1773 et 16 juillet 1774. L'encadrement est un peu différent en 1789, signe de son renouvellement dans les années 1780. Une lettre de Lambesc envoyée le 1^{er} juin 1790 de Trêves, où il s'est réfugié, est accompagnée d'un état qui informe des officiers et employés de son département. Cet état informe des modifications qui se sont opérées pendant les années 1780. Ainsi le marquis de Briges directeur des haras de Normandie quitte le service en décembre 1784. Il reçoit dès lors une pension de 6000 livres. Il n'est pas remplacé. En revanche, un inspecteur général des haras de la Normandie, du Limousin et de l'Auvergne est nommé. La place est attribuée à Lavau de Saint-Étienne avec 3000 livres d'appointements. Cet état dénombre, en outre, soixante-dix-sept officiers, gardes haras et gardes visiteurs (soit six de plus qu'en 1780). Sur 59 gardes haras et gardes-visiteurs dont on connaît l'ancienneté de carrière, six étaient présents dès 1764 mais 24 sont entrés depuis 1781. Le renouvellement des inspecteurs est encore plus net. Six sont nommés dans les années 1780 : Du Resor, Spindeler et Lehantier de la Villière en Normandie et Dauphin de Goursac, Jousineau et Mailhard de la Couture dans le Limousin¹⁴⁸.

Cette volonté de conserver dans la durée les membres des inspections ne tient pas au hasard. Certes, ces hommes sont compétents dans leur connaissance des haras même s'ils n'ont pas tous reçu de brevet des écoles vétérinaires mais il s'agit d'un choix conscient de Lambesc qu'avait déjà expérimenté Brancas, directeur des haras entre 1717 et 1732. Il s'agit d'assurer la stabilité des inspecteurs qui sont natifs des provinces pour faire face à la volatilité des intendants, administrateurs qui n'ont pas ou peu d'attaches avec les généralités qu'ils ont reçues. Ainsi, Lambesc les rend indépendants de ces commissaires, voire met ces derniers au service des inspecteurs. Cela a l'avantage pour Lambesc de garantir que les inspecteurs nommés n'ont de compte à rendre qu'à lui. Cette ligne de conduite est conservée dans les deux directions jusqu'en 1789.

Les haras dans les Pays d'États : les exemples breton et pyrénéen

Deux cas se présentent : soit les Pays d'États administrent eux-mêmes leurs haras et dans un tel cas, il n'y a aucune relation entre eux et l'administration générale des haras, ou bien les Pays d'États

148AN F10 629, *Lettre de Lambesc à Necker*, 1^{er} juin 1790.

sont associés à cette dernière comme cela se produit dans les provinces pyrénéennes ou le Dauphiné. Dans ces deux cas, les conflits sont réguliers pendant tout le XVIII^e siècle et singulièrement pendant la dernière décennie de l'ancien régime. Dans tous les cas, l'administration générale des haras doit rechercher des compromis avec les états dans l'organisation et le financement des haras. Cela ne se fait pas sans difficulté.

Les États administrant leurs propres haras sont le Languedoc, la Provence, la Flandre et la Bretagne. Les contacts avec l'administration générale des haras sont inexistantes et aucune imposition destinée aux haras n'est décidée par le gouvernement du royaume. Ce sont les États qui décident du montant de cette imposition et qui organisent sa levée sans en référer à Versailles. En Languedoc et en Provence, les enjeux pour l'administration générale des haras sont faibles parce que l'élève du cheval y est très secondaire. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de chevaux ou d'élevage de chevaux mais que l'administration générale des haras des Polignac ou les états n'ont pas établi d'administration avec des inspecteurs et qu'il n'y a pas d'étalons approuvés ou royaux. Des essais ont été tentés. Ils n'ont pas été concluants comme en Camargue à l'époque de Voyer d'Argenson. Ils sont abandonnés avant le début des années 1780¹⁴⁹. L'enjeu n'est pas du tout le même en Flandre et en Bretagne qui sont des régions de naissance ou d'élevage qui échappent à l'autorité des Polignac.

La situation bretonne est particulièrement bien connue par les travaux de Jacques Charpy¹⁵⁰. Au XVIII^e siècle, l'administration des haras de Bretagne se détache de l'administration générale. Elle acquiert une quasi-indépendance que les tentatives autoritaires de Bertin et de Bourgelat ne remettent pas en cause dans les années 1770. Ainsi, les états nomment les inspecteurs et les hommes qui sont chargés d'acheter les étalons si bien qu'en 1781, les ordonnances de paiement ne sont plus visées par Rouillé de l'Étang, le trésorier des haras, et les inspecteurs ne correspondent plus avec Versailles. Dans un mémoire de l'Intendant de Rennes, Caze de la Bove écrit que

« Depuis vingt ans, les États se sont entièrement emparés de l'administration des haras ; ils achètent les étalons où il leur plaît (sic) ; ils les distribuent à leur gré dans la province [...] les seules fonctions de l'intendant consistent à délivrer des commissions de gardes-étalons à ceux qu'on lui propose et à prononcer des amendes »¹⁵¹.

149 René MUSSET, « L'élevage du cheval de Camargue » in *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, tome 4, n°3, 1916, p 297-310

150 Jacques CHARPY, *Les haras de Bretagne sous l'Ancien régime (1666-1790). Le croisement des races et la destruction du bidet breton*, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1963, P.85-154.

151 AN H//646, *Mémoire de Caze de la Bove au marquis de Polignac*, le 28 mai 1782.

L'indépendance des haras est illustrée également dans les cartons aux Archives nationales où ne figure aucun procès-verbal des revues et où les seuls et rares courriers des intendants sont conservés. D'ailleurs les communications de l'intendant de Bretagne Caze de la Bove sont bien révélatrices. Celle du 28 mai 1781 qu'il adresse au marquis de Polignac s'accompagne d'un mémoire qu'il prie de ne pas communiquer aux états. Parce qu'il est trop connu de ces derniers, il lui conseille d'envoyer discrètement une personne de confiance chargée de visiter les étalons pour lui en rendre compte directement. La description des chevaux bretons de Caze de la Bove est affligeante :

« On élève dans cette province une grande quantité de chevaux, mais l'espèce est en général fort mauvaise et malgré les dépenses faites depuis plus de cinquante ans par les États de la province, les chevaux bretons n'ont et ne méritent aucune réputation, ils sont mal tournés, disproportionnés dans leurs parties, ils pêchent tous par les jambes et par la tête ; celle-ci est trop grosse et les jambes sont trop faibles, trop chargées de chair et de poil, la partie appelée (sic) le bras est surtout très défectueuse, ils n'en ont jamais assez : les jarrets ne sont pas meilleurs, ils sont ronds et allongés.

Les chevaux bretons jettent la gourme plus longtemps que les autres, sont plus sujets aux fluxions des yeux, aux eaux et à toutes les maladies qui annoncent une surabondance d'humeurs, ils sont vieux de bonne heure »¹⁵².

Pour Caze de la Bove, les chevaux bretons sont à l'opposé du *beau* et *bon* cheval. Ce sont des chevaux dégénérés. Les responsables sont désignés : ce sont les États qui n'ont pas suivi la politique de croisement comme elle aurait dû l'être selon les principes convenus de l'époque et surtout parce que les étalons ont été confiés à des individus qui n'y connaissent rien, les négligent et sont surveillés par des inspecteurs qui sont tout aussi ignorants et négligents¹⁵³. Dans son courrier, Caze de la Bove émet un jugement à ce sujet bien peu flatteur des habitants et de l'élevage du cheval de la province :

« Les étalons achetés par la province sont distribués dans les différents évêchés à divers particuliers qui sont ordinairement fermiers ou laboureurs, mais il n'y en a peut-être pas un seul qui sache soigner un cheval ; les Bretons ont en effet peu d'industrie, ils sont paresseux, attachés à leurs anciens usages et ignorent surtout entièrement l'art d'élever les chevaux.

Ces gardes étalons sont surveillés par des inspecteurs nommés par les États ; ces inspecteurs sont des gentilshommes qui ne s'y connaissent pas tous également en chevaux et qui sont trop occupés de leurs

152 AN H//646, *Mémoire de Caze de la Bove au marquis de Polignac*, le 28 mai 1782.

153 À cette époque, la politique des croisements consiste à opposer les « climats » des deux reproducteurs pour compenser les défauts de l'un par les qualités de l'autre. Pour Caze de la Bove, il faut faire venir des étalons des régions méridionales ou du Limousin.

propres affaires, ne peuvent pas très souvent remplir leurs fonctions avec tous les soins nécessaires, de sorte que le garde étalon n'est en général ni assez instruit, ni assez surveillé »¹⁵⁴.

Pour combattre ce qu'il considère comme une dégénération de l'espèce, l'intendant Caze de la Bove propose au marquis de Polignac d'établir des haras fixes et de les confier au gouvernement et non aux États. Ces derniers auraient l'obligation d'acheter les étalons dans les haras du roi et les inspecteurs dépendraient dorénavant du gouvernement à qui ils devront rendre des comptes. En fait, l'intendant propose à Polignac de mettre fin à l'indépendance des états dans le domaine des haras. De telles propositions ne peuvent que flatter le caractère autoritaire du marquis mais l'intendant se doit de le prévenir des risques de conflits qui pourraient survenir avec les États comme ce fut le cas à l'époque de la direction de Bertin et de Bourgelat. Comme il le note dans la marge de son mémoire, « le parti de retirer aux états l'administration des haras serait très dangereux »¹⁵⁵. Ni le marquis, ni le duc de Polignac ne vont d'ailleurs s'aventurer dans cette voie.

En effet les États de Bretagne vont rester indépendants et entreprendre eux-mêmes la réforme de l'administration provinciale des haras à partir de 1780. En 1782, ils installent une commission spéciale des haras qui est chargée de se prononcer sur la réunion des étalons dans les dépôts. Celle-ci rend ses conclusions en 1783. Pour les quatre évêchés de Basse-Bretagne et celui de Nantes, la réponse des inspecteurs est positive. Cependant, ces inspecteurs s'opposent sur le nombre et les lieux des dépôts à établir¹⁵⁶. Quant aux conseils d'achats d'étalons de Caze de la Bove, ils n'ont pas tous été suivis par les États. Ainsi si de 1775 à 1788, les États de Bretagne ont acheté 237 étalons dont 140 entre 1781 et 1788, il est douteux qu'ils aient été tous choisis dans les haras du roi. En effet, 24 % sont des chevaux qui ont été achetés à l'étranger dont 41 en Angleterre et douze au Danemark. Plus encore, les étalons méridionaux qui sont pourtant à privilégier selon Caze de la Bove sont rarissimes. Quatre espagnols et trois limousins ont été acquis. En revanche plus de la moitié des étalons sont normands. Ces derniers sont devenus dans les années 1780 les chevaux améliorateurs. Le fait est d'ailleurs remarquable car entre 1727 et 1770, deux seuls étalons normands sont achetés par les États sur un total de 706 chevaux alors que dans le même temps 257 étalons danois et 74 du Holstein sont acquis. Ces deux origines représentaient alors la moitié des étalons achetés par les États entre 1727 et 1770. Ils sont très nettement minoritaires entre 1771 et 1785 car seulement douze chevaux danois sont acquis et aucun du Holstein¹⁵⁷.

Il faut donc nuancer les propos de l'intendant. Certes, la Bretagne est restée indépendante et échappe au contrôle de l'administration royale pour ses haras. Ses inspecteurs sont nommés par les

154AN H//646, *Mémoire de Caze de la Bove au marquis de Polignac*, le 28 mai 1782.

155Id.,

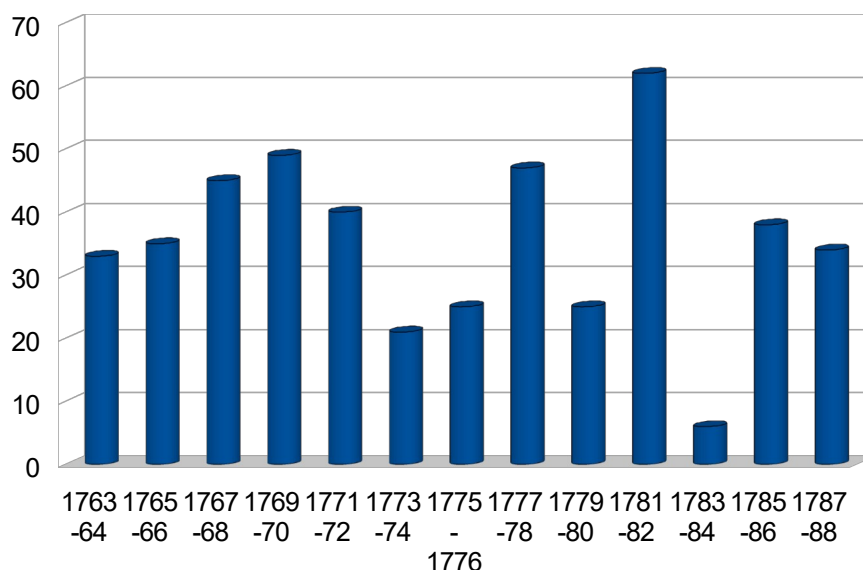
156 Jacques CHARPY, *Les haras de Bretagne sous l'Ancien régime...op.cit.*, p.117-119.

157 id., p.142-143.

Total des chevaux par origine achetés par les États de Bretagne (1775-1788)

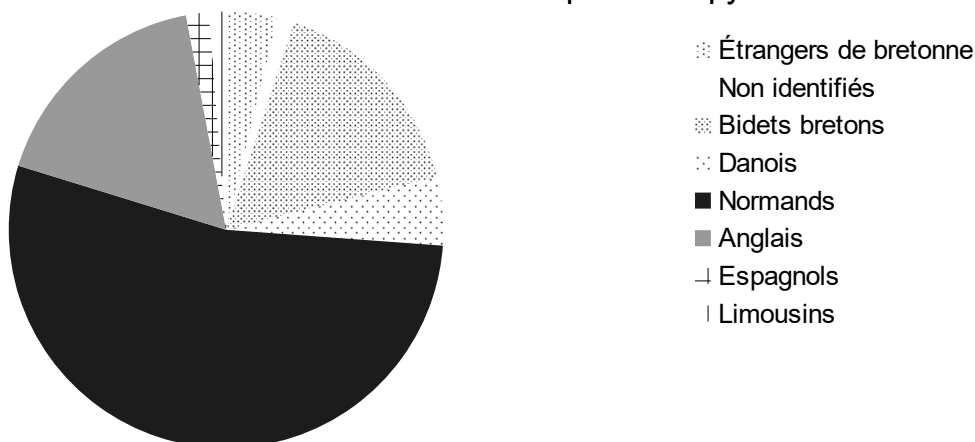
Total	Étrangers de bretonne	Non identifiés	Bidets bretons	Danois	Normands	Anglais	Espagnols	limousins
237	9	3	38	12	127	41	4	3
100 %	3,8 %	1,27 %	16,03 %	5,06 %	53,06 %	17,3 %	1,69 %	1,27 %

1763-64	33
1765-66	35
1767-68	45
1769-70	49
1771-72	40
1773-74	21
1775-76	25
1777-78	47
1779-80	25
1781-82	62
1783-84	6
1785-86	38
1787-88	34



Nombre d'étalons achetés par les États de Bretagne entre 1763 et 1788

Répartition par origine des étalons achetés par les États de Bretagne entre 1775 et 1788
source : Jacques Charpy.



États. Mais, les théories de Buffon et de Bourgelat ont été appliquées par l'administration : les étalons du nord de l'Europe, danois et allemands pour l'essentiel, ont cédé progressivement la place dans les années 1780 aux chevaux normands. Des croisements ont effectivement été opérés.

Dans les Pyrénées, du moins jusqu'en 1788, il n'y a pas eu rupture avec l'administration comme ce fut le cas en Bretagne. Cependant les conflits sont nombreux. Les rapports entre les inspecteurs, qui sont tous nommés par l'administration générale des haras, et les États sont tendus tout au long du XVIII^e siècle et deviennent détestables à partir de 1780. Si comme en Bretagne, les intendants et les inspecteurs ont des points de vue différents sur la question des haras, les premiers vont, et c'est une différence majeure avec la Bretagne, prendre le parti des demandes des habitants des provinces pyrénéennes contre les inspecteurs et les États.

Les haras des provinces pyrénéennes sont régis par le règlement de 1717 et ceux du 15 avril 1718 et du 31 août 1718. Ces deux derniers règlements prévoient l'achat d'étalons en France et en Espagne par les soins de l'intendant, d'un commissaire des états et de l'inspecteur des haras. Une imposition est levée sur les provinces permettant le paiement des appointements des inspecteurs et l'achat ou le remplacement des étalons. Ceux-ci sont distribués par les trois hommes dans les différents chefs-lieux et placés chez des particuliers. Les communautés dans lesquelles les étalons sont établis doivent fournir la quantité de fourrages qui sont placés dans un lieu sûr pour l'entretien de chaque étalon. Aucune contrainte n'est faite aux particuliers souhaitant tenir chez eux des chevaux entiers pour le service de leurs juments. S'ils souhaitent les utiliser pour le service du public, ils sont obligés de les faire approuver par l'intendant comme le stipule le règlement de 1717. Ces règlements sont applicables dans l'intendance de Navarre, Béarn et la Généralité d'Auch, des pays de Soule et du Bigorre et sont étendus dans l'étendue de l'intendance de Roussillon et du pays de Foix¹⁵⁸.

C'est sur la question des baudets que les conflits sont les plus intenses. Le 20 décembre 1779, Laboullaye, l'intendant de la généralité d'Auch, publie une ordonnance qui autorise la liberté de la saillie des juments par les baudets. Cette mesure va entraîner des conséquences catastrophiques pour l'inspecteur de Navarre, un certain d'Apat qui cherche à relancer la production du cheval navarin. Celle-ci s'écroule d'après les procès-verbaux de visite qu'il remet à l'intendant passant de 509 juments saillies en 1781 à 399 en 1785¹⁵⁹. Dans un *mémoire sur les haras de Navarre*, parmi les causes de cet effondrement, il en cite deux qui ont les effets les plus néfastes : d'une part, la « tolérance sans bornes des baudets » et d'autre part « la défense de faire passer les juments chez

158 *Règlement du roi...op.cit.*, p.73-80 et p.84-90.

159 Jacques MULLIEZ, *les chevaux du royaume...op.cit.*

l'étranger » en Espagne, ce qui pousse les nourrisseurs à livrer leurs juments au baudet au lieu de les vendre librement¹⁶⁰. Cette dernière position surprend d'ailleurs le Marquis qui l'informe que de tous ses confrères de la généralité, il est le seul à avoir cet avis¹⁶¹. Les autres inspecteurs des haras des Pyrénées condamnent aussi cette ordonnance, Cassebonne pour la généralité d'Auch, Ducasse pour le pays du Bigorre... Le marquis de Polignac n'a pas d'avis tranché sur la question et a une position qui évolue dans le temps. Ainsi, dans une lettre datée du 24 février 1781 qu'il écrit à Laboullaye, il s'oppose à son ordonnance de 1779 reprenant les arguments des inspecteurs mais change d'avis quinze mois plus tard quand il adresse un courrier à Cassebonne l'inspecteur de la généralité d'Auch :

« je suis persuadé que par la suite cette même liberté opérera le plus grand bien parce que moins il y a de gênes et d'entraves dans une branche de commerce, plus elle est susceptible de devenir florissante ; ainsi, lorsque l'élève des mulets se sera trop multiplié, vous verrez que les propriétaires de juments n'en retirant plus le même avantage s'adonneront plus particulièrement à l'élève des chevaux »¹⁶².

En mars 1786, il change à nouveau d'avis. À Navailles, inspecteur du Béarn, il se dit peiné de constater les inconvénients qui résultent de la liberté indéfinie accordée au baudet pour la saillie des juments et lui promet d'écrire au nouvel intendant, Boucheporn, pour lui demander de révoquer l'ordonnance de son prédécesseur¹⁶³. Le duc de Polignac qui lui succède adopte cette position quand il reprend les rênes de l'administration. Dès le 6 janvier 1787, c'est-à-dire cinq jours après qu'il a pris sa direction, il estime qu'il faut abroger l'ordonnance de Laboullaye et demande que les inspecteurs interviennent auprès du nouvel intendant Boucheporn¹⁶⁴. Cassebonne s'adresse à lui sans succès. Boucheporn refuse de l'abroger et se contente de rappeler les dispositions de l'ordonnance de 1687 qui empêche la sortie des pouliches et juments hors du royaume¹⁶⁵. À l'évidence, le duc a d'autres priorités dans ces provinces et dans les autres départements de son administration en particulier dans les Trois-Évêchés et en Lorraine. Le duc de Polignac se concentre sur la question des dépôts. Dans les provinces pyrénéennes, comme dans les deux provinces citées plus haut et dans le Poitou, le duc souhaite que les étalons soient réunis dans des dépôts et pour cela il doit composer avec les États.

Dans les provinces pyrénéennes, les dépôts existent avant 1786 à Foix, Tarbes, Pau et Campan. Le dernier a été dispersé par le Marquis et les animaux redistribués dans les trois autres. Les conflits, très nombreux, portent sur la manutention et la gestion financière et opposent les États et les

160AN H//1161, *Mémoire sur les haras de Navarre*, 29 mai 1783.

161AN H//1401, *Lettre du Marquis de Polignac à d'Appat*, 15 juillet 1783/

162AN H//1401, *Lettre du marquis de Polignac à Cassebonne*, le 29 mai 1782.

163AN H//1402, *Lettre du marquis de Polignac à Navailles*, le 15 mars 1786.

164AN H//1403, *Lettre du duc de Polignac à Cassebonne*, le 6 janvier 1787

165AN H//76-2, *Lettre de Cassebonne au duc de Polignac*, le 19 mai 1787.

inspecteurs des haras. Ceux-ci s'intensifient pendant les années 1780. Les premiers s'inquiètent du coût exorbitant des dépôts et des fourrages quand le second perçoit douloureusement une remise en cause de son autorité sur les haras. Ainsi, dans le Béarn, l'inspecteur Navailles prévient le duc de Polignac que la province, parce qu'elle est pays d'états, estime qu'en faisant seule le fonds pour les haras, elle doit avoir seule l'administration et le maniement des deniers. Pire encore, lors de la monte de 1787, elle a envoyé des hommes sans rien lui dire pour le surveiller ce qu'il a perçu comme très désagréable :

« On peut inspecter ma besogne tant qu'on le voudra, je suis toujours plus aise quand elle est plus en évidence ; mais il est un mode pour tout, et j'avoue à Monsieur le Duc que j'ai été blessé de celui que ces messieurs ont employé. Mes revues ne sont point un secret, quand ils voudront être présents, qu'ils viennent avec moi, mes opérations seront faites sous leurs yeux, si Monsieur le Duc l'approuve »¹⁶⁶

Dans la province voisine de la Navarre, le pourtant accommodant d'Apât doit affronter les mêmes réclamations des États de la province en mars 1786. Le haras, selon eux, coûte trop cher et est mal situé, la consommation de fourrages pèse sur les finances, mais surtout ils souhaitent nommer un commissaire « pour concourir avec le commissaire inspecteur aux opérations relatives à cette partie d'administration en conformité du droit que le règlement accorde aux États »¹⁶⁷. Ils refusent d'augmenter le nombre des étalons de la province s'opposant à une demande du marquis de Polignac et demandent au Roi l'autorisation d'affecter une somme de 8000 livres de la caisse des haras pour des ouvrages d'art les plus pressants à faire. Enfin, ils refusent d'acquérir le cheval andalou ramené d'Espagne par l'inspecteur général des haras de Seltot sur les fonds des haras¹⁶⁸. Cependant, à aucun moment ils ne demandent la liberté. S'ils revendiquent la suppression des haras – et c'est le cas de tous les États dans les Pyrénées à partir du milieu des années 1780-, c'est en fait l'autonomie dans la gestion des haras qui est demandée.

En somme, les haras dans les dix années qui précèdent la Révolution sont gérés par des administrations différentes, administrations des Polignac, du Grand écuyer et des États, sans compter un nombre inconnu de haras privé. De plus ce morcellement a pour conséquence d'empêcher toute stratégie nationale. Les tentatives de renforcement de la centralisation par Lambesc et les Polignac butent sur les velléités d'indépendance des états quand ils existent et sur

166AN H//89, *Lettre de Navailles au duc de Polignac*, le 7 septembre 1787.

167AN H//1161, *Délibération du 12 mars 1786 des États de Navarre*.

168AN H//1161, *Délibération des 14 et 17 mars 1786 des États de Navarre*.

l'autorité des intendants. La situation est diverse selon les provinces. Lambesc, à la différence des Polignac, parvient à maintenir son autorité sur les trois provinces qu'il administre. Le Marquis et le duc de Polignac rencontrent l'indifférence ou l'hostilité des intendants ou des États en même temps que le corps d'inspection montre ses limites à faire accepter leur autorité. Outre la critique du dirigisme de l'État dans cette question si cruciale de l'élevage du cheval, la principale critique émanant des pouvoirs locaux repose sur le financement des haras.

Le financement des haras du royaume : Recettes insuffisantes ou dépenses excessives ?

L'étude du budget des haras du royaume avant la Révolution, et jusqu'au début de l'époque consulaire, n'est pas une chose aisée. Les sources sont éparpillées dans les cartons, comme c'est souvent le cas pour le cheval et les haras. En outre, il n'y a pas de budget national détaillé même s'il existe un trésorier des haras en la personne de Rouillé de l'Étang. Ce dernier, à partir de 1785, a remis un état des dépenses et des recettes de son département, mais il est très simplifié et ne permet pas de faire la différence entre les achats des étalons, l'entretien et la subsistance des chevaux. Pour mieux connaître les dépenses, il faut dépouiller l'ensemble des cartons des provinces traitant des haras pendant l'ancien régime. On peut à partir de ces sources construire des séries incomplètes des dépenses par chapitre des différents dépôts établis. Malheureusement, hormis les haras de Rosières et de Chambord et les dépôts d'étalons de la généralité de Paris qui donnent des renseignements intéressants, les autres grands haras, ceux du Pin et de Pompadour n'ont pas livré leurs secrets.

Sur la dernière décennie de l'ancien régime et pour ce qui concerne l'administration générale des haras des Polignac, les recettes sont insuffisantes pour faire face aux dépenses croissantes des haras accrues par des achats massifs d'étalons de la deuxième moitié des années 1780. Aussi, alors que l'administration générale des haras avait obtenu en 1765 l'indépendance dans l'utilisation de fonds garantie à hauteur de 450 000 livres, elle se retrouve obligée de demander régulièrement des secours au Trésor royal.

Des recettes limitées

	1785	1786	1787	1788	1789
Impositions faites en livres	388 000	405 010	312 000	312 000	312 000
Reçu du Trésor royal en livres	150 000	175 000	235 990	200 000	150 000
Total (en livres)	538 000	580 010	547 990	512 000	462 000

Tableau : Montant des recettes de l'administration générale des haras entre 1785 et 1789 (*source* : AN-O//905)

Les haras du royaume sont souvent accusés d'avoir été d'un poids insupportable pour ses habitants et son budget. En juin 1781, le Marquis de Polignac reçoit un mémoire qui va dans ce sens et qui conclut que les haras coûtent au royaume plus de trois millions de livres dont les trois quarts sont composés par les privilèges et rétributions dus aux gardes-étalons¹⁶⁹. Cette critique est de plus en plus présente dans les années 1780 à mesure que le poids de la dette publique s'accroît et que les achats d'étalons sont plus nombreux. Pourtant, les recettes des haras ont été fixées à une somme de 450 000 livres annuelles par un arrêt du conseil du 21 mai 1765 partagée entre le trésorier des haras et celui de la Grande Écurie. Sur cette somme, 250 000 livres sont délivrées au Grand Écuyer dont une partie est prélevée sur les impositions des vingt élections de l'administration du directeur général des haras. Cette somme n'évolue quasiment plus jusqu'à la Révolution.

En cas de dépenses supplémentaires, le Grand Écuyer ou le directeur de l'administration générale des haras doivent faire des demandes de fonds supplémentaires au Trésor royal au Contrôleur des finances ce que font les Polignac entre 1785 et 1789 pour financer leurs projets d'amélioration des haras ou les travaux à Chambord. Par exemple en 1785 et 1786, le marquis reçoit de 300 000 livres du Trésor royal pour des travaux à Chambord et le duc 585 990 livres de 1786 à 1789 pour financer ce qu'il appelle « le plan général pour le rétablissement des haras ». Ainsi entre 1785 et 1789, ce sont 885 990 livres fournies par le Trésor royal en plus des recettes ordinaires – celles des impositions – s'élevant à 1 729 010 livres. De fait, entre 1785 et 1789, les marquis et duc de Polignac ont perçu pour les haras plus de 50 % de ce qu'ils auraient dû recevoir¹⁷⁰.

Il ne reste qu'un seul document aux Archives nationales permettant de connaître l'effort fiscal de chaque généralité pour les haras. Il date de 1781 et provient du Contrôle général. Il y a peu de

169AN H//1384, *Mémoire sur le financement des haras*, 1781. Le marquis considère que chaque garde-étalon coûte 800 livres au royaume ce qui nous semble très excessif.

170AN O//905, *État des recettes et dépenses que le roi a ordonnées (sic) et ordonne être faites pour les haras par M. David Etienne Rouillé de l'Étang, trésorier général payeur des dépenses diverses*, années 1785 à 1789.

Généralités	Nombre d'étalons	Imposition (en livres)	Généralités	Nombre d'étalons	Imposition (en livres)
Paris	90	101 000	Grenoble	48	15 000
Amiens	106	10 292	Metz	156	25 000
Soissons	83	11 109	Strasbourg	194	60 000
Orléans	122	23 000	Nancy	204	50 000
Bourges	59	7 000	Perpignan et Foix	30	10 224
Lyon	24	14 000	Hainaut	12	?
Dombes	19		Rouen	180	40 724
La Rochelle	86	12 301	Caen	147	36 958
Moulins	127	16 000	Alençon	96	30 427
Poitiers	252	22 000	Limoges	100	26 749
Bordeaux	75	27 440	Clermont	139	40 724
Tours	132	34 000	Rennes	Pays d'Etats qui administrent leurs haras pas d'indication de nombre et de hauteur de l'imposition	
Auch	263	10 560	Montpellier		
Montauban	50	18 000	Aix		
Châlons	365	18 430	Flandre		
Besançon	558	?	Total		

Tableau : Montant des impositions pour les haras faites sur les généralités en 1781¹⁷¹ (source : AN H//1384)

Généralité	Somme prélevée (en livres)	Généralité	Somme prélevée (en livres)
Bordeaux	12 000	Montauban	10 000
Grenoble	8 000	Orléans	6 000
Lyon	8 000	Paris	8 000
Moulins	10 000	La Rochelle	7 142
Tours	6 000	Total	75 142

Tableau : montant prélevé dans les généralités de l'administration générale des haras au profit du département du Grand Écuyer (source : AN H//1384)

171 En grisé les étalons dans les généralités dépendant du département du Grand Écuyer.

risque que la distribution des sommes ait évolué de manière très sensible jusqu'en 1789. Les impositions s'élèvent à un peu plus de 675 000 livres dont 175 582 livres sur les cinq généralités administrées du Grand Écuyer et 499 642 livres sur les vingt généralités de l'administration générale des haras. Sur cette dernière somme, 75 142 livres sont prélevées sur neuf généralités qui reversent au profit du département du Grand Écuyer entre 6 000 livres pour les généralités de Tours et Orléans à 12 000 livres pour la généralité de Paris.

Le choix des généralités mises à contribution pour le financement des haras de Normandie, d'Auvergne et du Limousin n'est pas le fait du hasard. Ce sont en général pour au moins six d'entre elles, des généralités qui bénéficient directement des produits de l'élevage des provinces du Grand Écuyer. Par exemple, les populations aisées de la généralité de Paris achètent un nombre important de carrossiers du Cotentin et de chevaux de selle des plaines d'Alençon et les paysans se fournissent en chevaux élevés et dressés en Normandie tout comme les généralités de Tours, de Moulins et d'Orléans. Jacques Mulliez a bien perçu que se met ainsi en place une politique qu'il qualifie de « nationale »¹⁷². Cependant, en obligeant les provinces à verser le montant des impositions à la caisse des haras, l'administration générale mécontente les provinces qui reçoivent moins pour les haras que ce qu'elles ont pu verser.

Mis à part le montant des impositions et des fonds versés par le Trésor royal, la caisse des haras reçoit aussi le produit de la vente des étalons réformés et les plus-values versées par les gardes des étalons royaux lors de leur soumission. Leur montant reste secondaire. Ainsi pour 1785 et 1786 qui sont les deux seules années dont il est connu, il s'élève à 33 785 livres et 14 sols soit à peine 3 % des recettes totales de l'administration générale des haras¹⁷³.

En somme, contrairement à une légende tenace, les haras n'obèrent pas autant que cela le budget royal. Comparé aux 629 millions de livres des dépenses du budget royal en 1789, les dépenses des haras du département des Polignac n'en représentent pas 0,1 %. Avec des fonds aussi réduits, il devient difficile pour les haras de couvrir toutes les dépenses.

172 Jacques MULLIEZ, *Les chevaux du royaume...op.cit.*,

173 AN O//905, *Ordre du roi pour les années 1785-1786*, Rouillé de l'Étang, 8 avril 1789.

Les dépenses des haras

Les trois postes principaux des dépenses des haras du royaume sont les fourrages, les employés et l'achat des étalons. Les états de recettes et de dépenses de Rouillé de l'Étang ne sont pas suffisants pour connaître le poids de chacun des postes car ils sont très simplifiés. En effet, l'achat, la nourriture, le pansement des chevaux et autres dépenses journalières incluant les fourrages et les traitements des employés des dépôts sont dans la même rubrique sans aucune distinction. En revanche, l'analyse des dépenses par dépôt et des achats réalisés par les agents est très instructive.

	1785	1786	1787	1788	1789
Directeur général	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Commissaire général des haras (appointements, loyer et frais de bureaux)			17 000	17 000	17 000
Appointements des commis et employés du bureau	10 733	12 600	17 000	24 400	24 400
Appointements des inspecteurs	42 800	48 983	51 500	52 600	52 600
Total	65533	73583	97500	106000	106000
<i>En % des dépenses totales</i>	<i>12,2%</i>	<i>12,6 %</i>	<i>17,8 %</i>	<i>20,7 %</i>	<i>22,5 %</i>

Tableau : Montant des appointements de l'administration centrale des haras de Polignac entre 1786 et 1789 (*Source* : AN O//905)

Les traitements des employés de l'administration centrale représentent pas moins de 12 % des dépenses totales des haras des Polignac et pèsent de plus en plus lourds dans les dépenses puisqu'elles atteignent en 1789 106 000 livres soit près du quart des dépenses totales. La nomination de la Grèze à partir de 1787 joue un rôle non négligeable dans cette augmentation mais les appointements des commis, employés et inspecteurs augmentent également. Cette administration est composée de 37 personnes au minimum. Il y en a sans doute deux fois plus car nous ne connaissons pas tous les commis et employés du bureau des haras hormis les principaux tels le premier commis du bureau des haras Cassary, celui du bureau particulier du duc Glanat, le second commis Allain et le secrétaire Grèze de Fagairac¹⁷⁴. Nul doute que l'administration centrale des haras s'est étoffée pendant la direction des Polignac et notamment celle du duc.

C'est au niveau local, celui des dépôts, que la répartition des dépenses par poste peut mieux s'apprécier. Là encore, les renseignements sur le département de Lambesc sont rarissimes. En

¹⁷⁴AN O//905, *État des recettes et dépenses que le roi a ordonnées et ordonne être faites pour les haras par M. David Etienne Rouillé de l'Étang, trésorier général payeur des dépenses diverses pendant l'année 1789, 2 février 1789.*

revanche, ils sont beaucoup mieux détaillés en ce qui concerne les dépôts de l'administration des Polignac. En 1784, sur les 522 809 livres de dépenses, 333 964 livres sont dévolues à l'entretien des dépôts, c'est-à-dire près de 64 %. Les trois quarts vont à l'entretien de Chambord (36%) et à l'Entrepôt (41%). Les autres dépôts n'en demandent pas autant. Pour Rosières en Lorraine et Watronville dans les Trois-Évêchés, l'administration de Polignac verse respectivement en 1784 un peu plus de 34 000 et 20 500 livres. Rodez n'a que 8700 livres, Arcizac dans les Pyrénées 8000 livres et Besançon 8952 livres¹⁷⁵.

Nature	Total en livres	%
Gages	17238,5	29,45 %
Fourrages	28570,5	48,82 %
Maréchal et apothicaire	1111	1,90 %
Chandelles et huiles	278,5	0,48 %
Réparation, ouvrages et marchandises	5863,5	10,02 %
Conduite des chevaux	1465	2,50 %
Loyer	1109	1,89 %
Autres	2330	3,98 %
Remboursement d'avances	561	0,96 %
Total	58527	100,00

Tableau : répartition des dépenses de l'Entrepôt de Claye¹⁷⁶ par nature entre juin 1787 et juillet 1789 (*source* : AN H//1382-1)

Il faut ici distinguer l'Entrepôt général qui est au centre du dispositif de la redistribution des étalons achetés des autres grands dépôts ou haras, tels Hannoncelles et Rosières. Dans les deux cas, ce sont les dépenses en fourrages et en personnel qui pèsent lourdement dans le budget des établissements. Plus des trois quarts des dépenses de l'Entrepôt servent à rémunérer les employés du dépôt et à nourrir les chevaux entre 1787 et 1789. La part des fourrages est particulièrement élevée représentant près de 50 % des dépenses totales. Ces deux dépenses sont incompressibles et sont d'une régularité remarquable. En 1781, la part des fourrages et des traitements représentent 46 % et 32 % de la dépense annuelle¹⁷⁷. En 1784, les fourrages représentent 45,6 % du total engagé et les

175AN H//1374, *Etat sommaire des dépenses faites pendant l'année 1784 par les haras des Provinces qui versent leurs fonds dans la caisse générale des haras*, s.d.

176A partir de juin 1787, l'Entrepôt est déplacé de la Muette à Claye après travaux. Il conserve sa mission principale : accueillir les étalons achetés, les reposer et les préparer avant d'être conduits à leur destination finale.

177AN H//1384, *État de la recette et de la dépense faites sur les haras de la généralité de Paris pendant l'année 1781, 1782.*

gages 27,2 %¹⁷⁸ Les autres dépenses sont faibles. L'exceptionnelle importance des dépenses en réparation, ouvrages et marchandises (10 % du total sur cette période de deux ans) est liée par les travaux qui ont été réalisés entre juin et décembre 1787 pour mettre l'Entrepôt de Claye en état d'accueillir les étalons. Ces travaux ont coûté 4229 livres pour des réparations de menuiserie, de vitrerie, de serrurerie, de pavage et de couverture. Ces 4229 livres dépensés entre juin et décembre 1787, représente 72 % des dépenses totales engagées pour des travaux¹⁷⁹.

La répartition des dépenses dans les dépôts de Rosières, de Tonnerre et de Strasbourg confirme la part prépondérante des fourrages et des traitements des employés dans les dépenses. A Rosières, pour les trois premiers quartiers de 1789, les dépenses en fourrages et en gages représentent 54,5 % et 27,1 % du total. À Strasbourg, les fourrages et les traitements pèsent pour 40 % et 49,6 % des 37498 livres dépensées en 1788¹⁸⁰. A Tonnerre, la subsistance des chevaux, et les appointements et gages représente 46 % et 41 % des 15 243 livres dépensées en 1781¹⁸¹.

Aussi, quand de 75 à 85 % des dépenses des haras sont destinées aux paiements des traitements et des fourrages, il reste peu de fonds pour la mission essentielle des haras, à savoir l'achat des étalons et poulinières. Les demandes au Trésor royal de fonds sont donc essentielles.

Les achats des étalons

Jusqu'en 1785, les achats d'étalons et de poulinières ne sont pas une priorité du marquis de Polignac. Ceux-ci sont peu importants. En revanche, à partir de cette date, le nombre de chevaux achetés par l'administration générale augmente fortement. Aussi, il devient nécessaire de demander au Contrôleur des finances, des fonds spéciaux qui ne sont pas refusés. Les sources existent et permettent de mettre en lumière le poids croissant des achats et les dépenses.

178AN H//1384, *Dépenses pour l'entrepôt général et les dépôts de la généralité de Paris pour l'année 1784*, 1785. Pour ce dernier document, les dépenses de l'Entrepôt et des dépôts de la généralité de Paris (Beauvais, Meaux, Coulommiers) ne sont pas distinguées.

179AN H//1382-1, *Dépenses dans l'Entrepôt de Clayes*, juin 1787-quartier d'avril 1789.

180AN H//5, *Réponses de l'inspecteur Bouchiat à la lettre de l'Assemblée intermédiaire d'Alsace du 11 février 1789*, 1789.

181AN H//241-2b, *Compte que rend à Monseigneur Louis Benigne François Bertier Chevalier du Roi en tous ses conseils, surintendant des maisons et finance de la Reine, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de Justice, Police et Finances de la Généralité de Paris*, 1782

	Nombre de juments achetées	Nombre de juments dont le prix est connu	Nombre d'étalons achetés	Nombre d'étalons dont le prix est connu	Total des achats d'étalons (en livres)	Total des achats de poulinières (en livres)	Total
1782	1	1	2	2	4200	360	4 566
1783			18	18	24722		24 758
1784			17	17	23648		23 682
1785	4	4	10	10	10098	6076	16 202
1786			25	25	38804		38 854
1787	89	30	120	58	73401	31550	105 248
1788	39	23	83	46	60243	20181	80 615
1789	34	27	48	23	33430	24165	57 727
	167	85	323	199	268 546	82332	351 652

Tableau : Achat des étalons et les poulinières par l'administration des haras entre 1782 et 1789 (source : AN H//1378;H//1382-1 ; H//1396)

Pendant les huit années de la direction de l'administration générale des haras dirigée par le marquis et le duc de Polignac, 167 poulinières et 323 étalons ont été achetés. Nous n'avons pas le prix d'achat de tous les chevaux mais seulement d'un peu plus de la moitié, à savoir de 85 poulinières et 199 étalons. Aussi le montant total indiqué des achats de ces huit années est fortement sous-estimé. Les 85 poulinières sont achetées 82 332 livres (moyenne : 968 livres) et les 199 étalons 268 546 livres (moyenne : 1349 livres). Au total, les 284 chevaux dont le prix est connu ont été enlevés 351 651 livres. On peut imaginer que les achats ont dû dépasser 500 000 livres en huit ans.

Le poids des achats dans les dépenses de l'administration générale des haras augmente. Faibles entre 1782 et 1786 où les dépenses annuelles sont comprises entre 4 566 et 38 854 livres, elles explosent ensuite et atteignent leur maximum en 1787. Sur les trois dernières années, de 1787 à 1789, le montant des 207 chevaux dont on connaît le prix de leur acquisition s'élève à 243 590 livres. Ce montant peut très certainement être doublé dans la mesure où le prix d'acquisition de la moitié des chevaux n'est pas connu. Dès lors, l'insistance du duc de Polignac de recevoir des fonds supplémentaires peut s'expliquer. D'ailleurs, au début de chacune des années de sa direction, il rappelle les fonds promis par le roi. Le 24 mars et le 6 avril 1787, il réclame à Calonne les 200 000 livres promises pour essayer l'emprunt de 50 000 écus qu'il a dû contracter pour payer ses emplettes de chevaux et de juments en Angleterre et en Normandie¹⁸². Calonne ayant démissionné, il doit refaire la même demande au nouveau Contrôleur Fourqueux le 17 avril 1787 en le priant de

¹⁸²AN H//1403, *Lettre au Contrôleur Calonne*, les 24 mars et 6 avril 1787.

consulter le « portefeuille » de Calonne dans lequel sont conservés les documents¹⁸³. Plus grave encore, en février 1789, Polignac n'a pas reçu les 200 000 livres promises pour l'année 1788 ce qui le met dans l'impossibilité de payer les remotes de 1788 alors que les vendeurs se plaignent du retard des paiements¹⁸⁴.

Le prix d'achat des chevaux est alourdi de frais annexes qui ne sont pas insignifiants. En effet, il faut rémunérer les palefreniers qui conduisent les chevaux ainsi que leur séjour dans les villes où ils font étape, la subsistance de bêtes qui font des trajets souvent très longs du lieu de leur achat jusqu'au lieu où ils sont distribués. Ces missions sont relativement bien renseignées dans leurs grandes lignes en particulier celle qui a lieu du 1^{er} novembre 1785 au 23 mai 1786 -six mois et 23 jours- qui a conduit l'inspecteur général Seltot en Espagne pour acheter huit étalons, les ramener dans le royaume et les placer dans le sud-ouest du Royaume dans la Soule, le Béarn, la Bigorre et la Haute-Guyenne.

La mission de Seltot est la plus onéreuse de toutes celles qui sont opérées entre 1782 et 1786 pendant la direction du marquis de Polignac. 28532 livres et 10 sols sont dépensées par Seltot, dont 17 000 livres l'ont été pour l'achat des huit chevaux soit 59,6 % du total. Le reste, soit un peu plus de 40 %, a été dépensé par Seltot pour ses frais de séjour et de voyage et pour conduire et nourrir les chevaux.

dépenses		recettes	
Dépense particulière de Seltot	7348 livres 13 sols	Caisse des haras Paris	24000 livres
Frais de nourriture et de conduite de chevaux	2038 livres 4 s	Caisse des haras Bayonne	2400 livres
Acquisition des chevaux	17 000 livres	Administration de haute-Guyenne Rodez	1800 livres
Frais d'acquisition des chevaux	425 livres		
Frais des palefreniers et conducteur	1720 livres et 10 sols		
Total	28532 livres et 10 sols	Total	28 200 livres

Tableau : répartition des dépenses et des recettes lors de la mission de Seltot en Espagne du 1^{er} novembre 1785 au 23 mai 1786 (Source : AN H//1396)

183AN H//1403, *Lettre à Fourqueux*, le 17 avril 1787.

184AN H//1405, *Lettre à Necker*, le 20 janvier 1789.

Les dépenses particulières de Seltot peuvent paraître disproportionnées (25,76 % des dépenses totales) mais ce serait alors sous-estimer ce que représente un voyage et un séjour de plus de six mois pendant l'hiver et le début de printemps. La météo ne fut pas clémente et les conditions de transport rendues très difficiles par les pluies et cela dès l'aller. Dans une lettre adressée de Bordeaux au Marquis de Polignac, il écrit que la route était fort belle de Paris à Limoges mais « diabolique » par la suite :

« une pluie continuelle avec mon domestique blessé d'une chute, moi versé dans des cailloux, ma chaise disloquée, seize heures de retard pour la réparer, aussi mal que chèrement ; mourant d'impatience, traîné par des chevaux qui ne peuvent se soutenir »¹⁸⁵.

Pendant toute sa mission, Seltot est confronté à une météo exécrable qui rend les conditions de circulation très difficiles. Arrivé le 15 novembre à Bayonne, il doit attendre encore six jours pour reprendre la route parce qu'il ne parvient pas à trouver des voituriers sur place pour l'amener jusqu'à Madrid. Le 21 novembre quand il franchit la frontière espagnole, il prévoit d'arriver le 3 ou le 4 décembre à Madrid qu'il atteint le 7 décembre. Le temps est affreux, les routes sont très mauvaises et le prix du voyage est très élevé alors que les conditions dans lesquelles il se fait sont calamiteuses. Voici comment Seltot présente son départ de Bayonne pour Madrid le 21 novembre :

« Il vient enfin de m'arriver de Pampelune une carriole qui ressemble plus à une cage à poulets qu'à autre chose, mais sur laquelle au moins je peux charger mon petit bagage. Quatre mules que deux hommes conduisent, traînent cette brouette dont le seul loyer me vaut quarante-deux pistoles d'Espagne, prix fait à Pampelune, et si j'avais voulu les céder à des gens qui attendent ici, ils en auraient donné cinquante. En vérité, Monsieur le Marquis, c'est une ruine. Malgré l'économie que j'y mets, il m'en coûtera bien cher pour être aussi mal voituré que nourri »¹⁸⁶.

Sur place, en Andalousie, sa mission est interrompue. Voulant se rendre à Cordoue, il doit revenir en partie sur ses pas pour s'arrêter à la Carolino et ne parvient pas à traverser le Guadalquivir. Il doit abandonner provisoirement après seulement deux lieues de marche à Venta de Quaramando le 18 janvier :

« Je craignais que le mauvais temps nous forçât de rester à la Carolino. Cependant, le désir d'accélérer, nous a fait avancer de deux lieues ; nous n'y avons gagné que d'être dans le plus noir, le plus puant des cabarets d'Espagne. Il est impossible de traverser le Guadalquivir tant que les eaux seront débordées. Beaucoup de gens attendent comme nous de l'autre côté »¹⁸⁷.

Le voyage de retour n'est pas plus simple. Le mauvais temps et les pluies continuelles font déborder les cours d'eau et rendent les routes impraticables. Les palefreniers qu'il embauche pour conduire

185AN H//1396, *lettre au Marquis de Polignac*, le 6 Novembre 1785

186AN H//1396, *Lettre au Marquis de Polignac*, le 21 novembre 1785.

187AN H//1396, *Lettre au Marquis*, le 18 janvier 1786.

les huit chevaux jusqu'à destination reçoivent des gratifications pour éviter qu'ils ne quittent le service. Reparti de Madrid le 19 mars, il rejoint Bayonne le 14 avril.

À ces conditions météorologiques démentielles, Seltot doit payer des frais de route très importants. De Bayonne à Madrid entre le 21 novembre et le 7 décembre pour l'aller, le voiturage lui coûte 727 livres et les frais de séjour et de repas pendant le voyage s'élèvent à 166 livres. L'importance de ces frais lui impose de revoir ses objectifs en matière d'achat. Ainsi, quand il arrive en Andalousie, il doute qu'il puisse acheter beaucoup de chevaux vu les prix demandés – 2 000 livres en moyenne pour un cheval – au vu du coût des séjours et des repas en Espagne :

« Cet objet (les frais de route) est considérable. J'aperçois qu'en arrivant à Malaga, j'aurai dépensé aux environs de trois mille cinq cents livres, somme énorme en comparaison de ce qu'il en coûte en France ! En Espagne, tout est au poids de l'or, même en manquant du nécessaire. [...]

Mon retour sera nécessairement plus cher, puisque j'aurai des chevaux à nourrir et conducteurs à payer pendant une très longue et pénible route ; sans compter les couvertures, bridons etc. qui seront nécessaires »¹⁸⁸.

De fait, Seltot réalise dès son entrée en Espagne que ses emplettes seront bien maigres au vu de la situation des haras dans ce royaume. Il a pu constater pendant l'aller qu'ils sont en piteux état. Quelques jours avant d'arriver à Madrid le 7 décembre, il rencontre un piqueur envoyé par les haras de Bretagne pour acheter vingt-cinq étalons mais qui n'en a trouvé que quatre qui ne sont « pas beaux »¹⁸⁹. Ce sentiment lui est confirmé par les informations données par le conseil de guerre qui administre les haras d'Espagne. Selon le conseil, 22 000 chevaux et juments ont péri depuis trois ans à cause de la sécheresse qui frappe le pays. Aussi, Seltot choisit de concentrer ses visites et ses achats du « corps carabiniers, le seul bien monté, (d'où) le roi tire lui-même les chevaux dont il fait des présents » et dans le régiment de la reine basé à Érija¹⁹⁰. Finalement, Seltot revient d'Espagne avec huit chevaux achetés en Andalousie dont les prix évoluent de 1 200 livres pour le moins cher à 3 000 livres pour le plus cher, acquis entre le 14 janvier et le 2 mars. Huit chevaux, c'est peu après six mois de voyage dont trois mois de recherche d'étalons.

Les chevaux acquis, il faut les conduire pour les faire sortir d'Espagne, les nourrir et les entretenir. Neuf palefreniers sont embauchés à partir du 14 février jusqu'au 19 mars 1786. Chacun est responsable d'un étalon¹⁹¹. Ils remettent leur cheval là où sa destination a été fixée en France dans les dépôts pyrénéens, à Mauléon et à Rodez. Ils perçoivent des gages journaliers de 40 sols ce qui

188AN H//1396, *Lettre au Marquis de Polignac*, le 18 janvier 1786.

189AN H//1396, *Lettre au Marquis de Polignac*, le 8 décembre 1785.

190AN H//1396, *Lettre au marquis de Polignac*, le 15 janvier 1786

191L'étalon le Capitaine est conduit par Antonio Pinardi jusqu'à Madrid puis par Charles Boulanger jusqu'à Pau.

un montant plutôt faible par rapport aux gages journaliers lors des conduites des chevaux par les palefreniers de l'entrepôt général. Ils sont dirigés par un conducteur principal touchant trois livres par journée, Jacques Galiniez, qu'il décrit comme « fort intelligent » et pouvant veiller utilement sur les palefreniers¹⁹².

En tout 1 720 livres et 10 sols pour les gages des palefreniers et 2 038 livres et 4 sols pour la nourriture et les frais inhérents à la conduite (ferrure, raccommodage des licols et des selles...) sont dépensées (séjour et logement des palefreniers compris). Cette somme est importante, 3758 livres et 14 sols (plus de 13 % du total), correspond à près de 470 livres par cheval et renchérit de 22 % en moyenne le prix d'acquisition des chevaux. Elle peut s'expliquer par diverses raisons.

D'une part, il n'est pas de coutume d'assigner un seul cheval à chaque conducteur. En général, chaque conducteur a la responsabilité de trois ou quatre chevaux. Pour le retour de Seltot en France, les conditions de transport sont délicates, se font dans une nature souvent hostile et sur des routes qui ne sont pas connues par l'inspecteur général. C'est pour cela qu'il s'attache les services d'un voiturier Joseph Altévéra qui l'accompagne de Malaga jusqu'à la sortie d'Espagne le 14 avril et qui lui coûte 1300 livres.

Par ailleurs, le prix des chevaux est tel que la principale préoccupation de Seltot est de les ramener en bon état à leur destination. Cet objectif est d'ailleurs atteint. Quand il parvient à Bayonne le 15 avril 1786, il écrit au marquis de Polignac que ses « chevaux se ressentent un peu des chemins, du mauvais temps et de la mauvaise nourriture qu'ils ont eu en Biscaye. Quelques jours de repos les remettront. Du reste, aucun n'est malade »¹⁹³. Cependant, il préfère les laisser au repos pendant une grosse semaine parce que quelques chevaux toussent encore un peu »¹⁹⁴, séjour qui dure finalement 12 jours. D'autre part, la durée entre la prise en charge des étalons et l'arrivée des chevaux à Bayonne est très long. Elle s'étend du 22 février et le 14 avril 1786 soit 52 jours, ce qui est considérable pour un trajet qui, à vol d'oiseau, ne dépasse pas 800 kilomètres. Cela entraîne inévitablement des dépenses supplémentaires.

Enfin, la distribution des étalons entraîne des conflits avec les États à qui ils sont destinés. L'administration générale souhaite que les étalons soient répartis entre le pays de Soule, la Navarre, le Béarn et la Haute-Guyenne mais à la condition que ces provinces en remboursent le prix, ainsi que les frais de route. En cas de refus d'étalon, le Marquis de Polignac lui demande de le proposer à

192AN H//1396, *Lettre au marquis de Polignac*, le 27 mars 1786. Les gages journaliers lors des conduites réalisées par les palefreniers de l'entrepôt s'élèvent à 70 sous et le conducteur principal touche cinq livres.

193AN H//1396, *Lettre au marquis de Polignac*, le 15 avril 1786.

194AN H//1396, *Lettre au marquis de Polignac*, le 18 avril 1786.

Nom	Pays	Tailles à la chaîne	âge	Poil et marques	prix	Nom du vendeur
Le Gaillard	Andalousie	4 pieds 10 p	7	Gris foncé acquis le 14 janvier	2200 L	Recena
Le Mutin	Jaen	4 10 ^{1/2}	6	Bai brun ; tête busquée. Acquis le 21 janvier	2150	Delanda
Le Robuste	id	4 11	6	Bai clair, busqué acquis 21 janvier	2400	Torres
Le Docile	id	4 10 ^{1/2}	6	Bai, brun zain acquis le 21 janvier	2300	Peralla
Le Capitaine	Erija	4 10	5	Bai clair, tête balzane herminé des 4 pieds acquis le 18 février	1200	Reg de la Reine
Le Capatas	Jaen	4 11	5	Noir, balzanes herminées des 2 pieds de derrière acquis le 3 mars	3000	San Martino
Le Noble	Valdépena	4 10	6	Noir, bien en tête balzan acquis le 2 mars	1875	Carabinier
Le Solide	id	4 10	6	Alzan clair acquis le 2 mars	1875	Carabinier

Tableau : Signalement des huit chevaux achetés en Espagne par Seltot pendant les mois de janvier, février et mars 1786 (source : AN H//1387)

Nom	début	Fin	Prix par jour	Nbre de jours	Montant en livres	cheval	Lieux du dépôt
Jean Leada	14/02	28/05	40 sols	125	450	Le Gaillard	Rodez
Bertrand Lobere	24/02	18/05	40	84	168	La Docile	id
Jean Serre	24/02	8/05	40	75	150	Le Robuste	Pau
Charles Boulanger	19/03	8/05	40	41	102	Le Capitaine	id
Antoine Galant	24/02	8/05	40	74	148	Le Mutin	id
Hugues Escudéi	15/02	10/05	40	82	164	Le Solide	Tarbes
J-François Vialat	1/03	10/05	40	71	142	Le Capatas	Tarbes
Jean Morino	1/03	1/05	40	62	124	Le Noble	Mauléon
Antonio Pinardi	14/02	19/03	70	35 jours	157	Le Capitaine	
Jacques Galiniez	11/03	18/05	60	67 jours et 7 de retour	242	Conducteur principal	

Tableau : État des palefreniers qui ont conduit des chevaux achetés par le sieur de Seltot (Source : AN H//1396)

Agents	Année	Étalons acquis	Juments acquises	Lieu d'acquisition	prix des chevaux (en livres)	Montant total de la mission (en livres)	% prix des chevaux sur le montant total de la mission
Leroux	1782	2	1	Angleterre	4800	6789,05	70,70 %
Leroux	1783	18		Normandie	24722	26426,25	93,60 %
Leroux	1784	17		Normandie	23648	25298	93,50 %
Leroux	1785		3	Angleterre	2496	3331,25	74,90 %
Seltot	1786	8		Espagne	17000	28532,5	59,60 %
Leroux	1786	6		Normandie	9168	9926	92,40 %

Tableau : Résultats de quelques missions réalisées par Leroux et Seltot pour l'achat de reproducteurs (*source* : AN H//1396)

une autre province ou de le conduire à Chambord. Or, les négociations vont être compliquées avec certaines d'entre elles. Ainsi la Navarre refuse le cheval que l'administration lui destine car elle projette de demander la suppression des haras et ne souhaite donc pas augmenter la dépense des haras¹⁹⁵. Dans le Béarn, de Seltot fait face à des États indécis comme il l'explique au marquis depuis Tarbes :

« il a fallu vingt fois faire sortir, trotter les chevaux fatigués, et entendre patiemment les raisonnements de chacun d'eux. Mais ce qui a été plus long est l'indécision de ces messieurs sur le choix à faire. Enfin après des débats de 36 heures, on s'était résolu à prendre *Le Mutin* et *Le Capitaine* et l'on m'avait donné une lettre de change sur Paris de 6072 livres »¹⁹⁶.

Mais ce n'est pas fini. Alors qu'il se trouve sur le chemin de Tarbes, les États du Béarn se ravisent et demandent *Le Robuste* destiné à la Navarre et que les États de Béarn avaient refusé auparavant. Malgré tout, les étalons sont placés à Mauléon, Pau, Tarbes et Rodez et Seltot reçoit des États du Béarn, de Bigorre, de la Soule et de la Haute-Guyenne une somme d'un montant de 26 200 livres.

Si la mission est remplie, l'administration en a tiré des leçons pour l'avenir. La première était que les missions à l'étranger étaient longues, dangereuses et coûteuses pour des résultats peu concluants. Le tableau ci-dessous a le mérite de mettre en lumière le déséquilibre entre les sommes dépensées à l'étranger et en Normandie. Les missions en Angleterre et en Espagne avec l'importance des frais supplémentaires de conduite et d'hébergement oblige l'administration à dépenser plus de 2 200 livres pour l'achat d'un étalon en Angleterre et jusqu'à 3 500 livres pour un étalon espagnol. Les frais supplémentaires sont compris entre 30 et 40 % du montant total des

195AN H//1396, *Lettre du syndic général des états de Navarre à M. de Seltot*, le 29 avril 1786.

196AN H//1396, *Lettre de Seltot au marquis de Polignac*, le 11 mai 1786.

missions. Mais quand Leroux, le commandant de l'Entrepôt, se rend en Normandie pour acheter des étalons, ceux-ci valent selon les années entre 1373 et 1518 livres en moyenne et les frais de conduite sont toujours inférieurs à 8 %. Une moindre distance explique sans aucun doute cela mais à l'évidence la meilleure connaissance de la région, de ses points d'étape et l'habitude qui se crée de se fournir auprès d'herbagers qui lui sont connus favorise également ce moindre coût. Manifestement, il est plus économique de rester en France et de s'approvisionner en Normandie que de faire ces longs et coûteux voyages à l'étranger dont l'administration n'est jamais sûre des résultats. À partir de 1786, les étalons sont tirés majoritairement de la Normandie plus proche pour améliorer l'espèce d'autant plus que les hippiatres et hippologues commencent à en faire le « plus beau cheval de l'univers » comme se plaît à le répéter le directeur de l'école d'Alfort, Philibert Chabert.

La deuxième leçon réside dans la très grande autonomie des États pyrénéens qui ne se font pas dicter leur politique des haras et qui ne sont pas obligés d'acheter les chevaux ramenés par Seltot. Ils peuvent négocier leur prix voire les refuser. Cette autonomie va se renforcer dans les années qui suivent. La Navarre va plus loin en souhaitant la disparition des haras dès 1786. C'est la première fois qu'une délibération d'un état la réclame. D'autres le font dans les années qui suivent.

Les palefreniers et autres « petites mains » des haras.

Si dans les haras l'étalon et les poulinières sont les ressources les plus précieuses, les palefreniers, piqueurs et maréchaux-ferrants qui sont en contact quotidien et permanent avec eux sont sans aucun doute les hommes les plus indispensables au fonctionnement des établissements, de sorte qu'il ne peut y avoir dépôts et de chevaux sans eux. Certes, ils subissent plus au moins bien l'encadrement de leur hiérarchie, celle très proche de l'inspecteur ou du commandant ou chef du haras ou dépôt et celle plus éloignée, presque insensible du directeur général des haras qu'ils ont pu croiser ou voir peut-être une ou deux fois lors de ses tournées dans le royaume.

Le nombre

Si on peut déduire du nombre d'étalons royaux et approuvés qu'il existe entre 3 000 à 3 500 gardes dans le royaume pendant toute la dernière décennie de l'ancien régime, celui des palefreniers et des autres employés travaillant dans les dépôts est plus mal aisé à connaître. D'une part, aucun registre des palefreniers et employés n'est tenu par l'administration des haras. Les seules sources sont les comptes financiers des dépôts envoyés annuellement quand ils existent. D'autre part, la nomination des palefreniers semble être une des missions dévolues des inspecteurs et des chefs de dépôts pour laquelle l'administration centrale n'intervient pas. Quand l'administration générale des haras et celle du Grand Écuyer interviennent sur la question des palefreniers, et cela apparaît très rare, il s'agit d'approuver le renvoi d'un d'eux. Enfin, la constitution de nouveaux dépôts a nécessairement eu comme conséquence automatique d'augmenter leur nombre.

	Nombre de palefreniers	Date
Tonnerre	13	1781
Strasbourg	11	1788
Watronville	9	1786
Hannoncelles	8	1790
Chambord	17	1786
Entrepôt	15	1787
Rosières	15	1787-1789
Pin	54	1781-1786
Dépôt inconnu	15	-

Tableau : Palefreniers dans les haras de 1780 à 1790 (*Source* : AN H//)

Cent-cinquante-sept palefreniers sont identifiables dans les cartons des archives nationales pour les années 1781-1790 et parmi ceux-ci 146 dont nous connaissons les noms. Il s'agit ici de palefreniers ordinaires qui sont attachés à l'administration générale des haras toute l'année. D'autres palefreniers apparaissent pour quelques jours. Ce sont des palefreniers *surnuméraires* ou *extraordinaires* qui sont employés lorsque les besoins sont trop importants pour être absorbés par les palefreniers ordinaires. C'est presque toujours le cas quand les étalons des dépôts sont conduits dans les cantons pendant les mois de la monte et lorsque les chevaux acquis sont amenés à l'Entrepôt général et redistribués dans les provinces. Leur place peut être importante comme à

Tonnerre où sur les treize palefreniers travaillant dans le dépôt en 1781, cinq sont *extraordinaires*¹⁹⁷. À Strasbourg, l'inspecteur Bouchéat dénombre en 1788 onze palefreniers et « 142 journées de palefreniers surnuméraires » sans plus de précisions¹⁹⁸. Un état plus précis dressé le 14 mars 1792 par les anciens sous-inspecteur et secrétaire-interprète du dépôt donne des valeurs un peu différentes au moment de la suppression du dépôt le 1^{er} octobre 1789. Les deux hommes dénombrent huit palefreniers âgés de 50 à 76 ans qui reçoivent dorénavant une pension de 10 sous par jour (soit la moitié des gages perçus quand ils étaient actifs) et cinq veuves de palefreniers qui touchent une pension de 108 ou 144 livres selon l'ancienneté de leurs défunts époux¹⁹⁹.

Lors des conduites des chevaux dans les provinces, le poids des palefreniers *surnuméraires* est considérable. Lors de la dernière distribution de l'Entrepôt avant sa suppression en décembre 1789, quatorze palefreniers ordinaires, conducteurs principaux et huit surnuméraires sont employés pour conduire soixante-trois étalons et poulinières à leur destination. Ces derniers représentent le tiers de l'effectif total.

Destination des convois	palefreniers ordinaires	palefreniers surnuméraires	Nombre de chevaux
Champagne- Lorraine- Trois-Évêchés	5	3	21
Franche-Comté-Lyonnais-Dauphiné	5	1	18
Orléanais--Maine-Touraine-Anjou-Poitou	3	4	20
Rodez	1	-	4
Picardie- Soissonnais	?	?	12
La Rochelle	?	?	5

Tableau : Composition des hommes composant les convois d'étalons de l'Entrepôt jusqu'à leur destination au mois d'octobre 1789 (Source : AN H//1392)

On ne sait rien du niveau de formation dans la connaissance du cheval qu'ont pu avoir ces hommes. Le niveau d'instruction est relativement bas : la plupart savent signer les mémoires permettant de verser leurs gages, mais souvent la signature est très hésitante et maladroite. Quelques-uns ne signent pas. Dans ce groupe d'individus, certains connaissent une meilleure situation – et des gages plus élevés –. Ce sont les maîtres-palefreniers et les piqueurs censés encadrer les missions des

197AN H//214-2b, *Comptabilité des haras: pièces justificatives*, 1780-1781. Dans cette comptabilité, 54 livres ont été payés « à différents palefreniers » sans précision de nombre ou de nom.

198AN H//5, *Lettre de Bouchéat à l'Assemblée intermédiaire d'Alsace*, 11 février 1788.

199AN F10 631, *État des plus anciens employés et palefreniers du haras supprimés à Strasbourg le 1^{er} octobre*, 14 mars 1792.

palefreniers et de dresser ou d'exercer les étalons. Pour ces derniers, les piqueurs, le passage par la Grande écurie ou dans une académie est incontournable car ce sont des écuyers. Ils ne sont pas sortis des écoles vétérinaires, sinon ils seraient gardes-haras, c'est-à-dire des auxiliaires de l'inspecteur dans la province. Ils approfondissent ainsi leur formation avant d'occuper une place plus prestigieuse dans l'administration ou de s'installer comme artiste-vétérinaire dans leur région d'origine où ils ont plus ou moins de mal à faire face à la concurrence des maréchaux-ferrants, y compris dans les dépôts et haras des administrations des haras. Il faut attendre d'ailleurs attendre les toutes dernières années de l'ancien régime pour voir apparaître dans les effectifs des haras, quelques artistes-vétérinaires tels l'ambitieux Larmande (ou Lormande) dans le haras du Pin en 1786 ou Desplats à l'entrepôt en 1787 et Gérard à Rosières. Ailleurs, jusqu'au milieu des années 1780, ce sont des maréchaux-ferrants qui occupent les places et si cela devient de nécessaire, l'artiste-vétérinaire de la ville proche est appelé s'il y en a. Ces maréchaux-ferrants restent indispensables dans les dépôts où une forge existe car le changement des fers et l'entretien de la corne des sabots des chevaux doivent être réalisés très régulièrement. L'influence des Lafosse père et fils est donc encore très prégnante. Une chose est sûre, l'enseignement de l'art vétérinaire n'a pas encore irrigué substantiellement le monde des haras à la fin de l'ancien régime.

À l'évidence ces hommes sont d'origine sociale plutôt modeste. Les gages qui leur sont dus ne sont pas élevés. En général, ils sont d'une livre la journée mais peuvent atteindre une livre et dix sols pour les palefreniers de l'Entrepôt ou de Chambord. Les piqueurs sont mieux traités. Leurs appointements atteignent ou dépassent trois livres la journée quand ils occupent la place de premier piqueur ou de piqueur principal. Ainsi, Royer, piqueur principal du dépôt de Tonnerre touche des émoluments de 1200 livres par an en 1781²⁰⁰. Simoneau, premier piqueur et Bernard, second piqueur de l'Entrepôt perçoivent respectivement 1500 livres et 1200 livres²⁰¹. Mieux payé, le piqueur du Haras de Chambord, le dénommé Durand, reçoit 1200 livres et 300 livres de gratifications en 1786²⁰².

Des dynasties de palefreniers existent. Frères, oncles, neveu d'une même famille peuvent être employés dans le même haras. A Rosières, ce sont les frères Germain (aîné et cadet comme ils sont appelés familièrement)²⁰³. Au Pin, des membres d'une même famille sont palefreniers dans le haras.

200 AN H//1384, *Etat de la recette et de la dépense faites sur les haras de la généralité de Paris pendant l'année 1781*

201AN H//1381, *Etat des gages des employés et palefreniers chargés du soin des étalons réunis à l'entrepôt général des haras établi à la Muette pour le quartier d'avril 1787.*

202AN H//1374, *États des gages appointements, gages, et gratification, pensions aux officiers et autres employés du haras de Chambord pendant l'année 1786.*

203AN H//1383, *Gages des employés du haras de Rosières en juillet, août et septembre 1789.*

Huit membres de la famille Gauthier sont présents dans le haras en 1781 et 1786 dont au moins six sont piqueurs ou palefreniers. Le plus ancien est Georges arrivé en 1735 et est piqueur du haras, puis Jacques embauche à partir de 1752 comme garde-haras. René et Julien, quant à eux, y entrent en 1768, Charles en 1773 et Nicolas à une date inconnue. Ces quatre derniers hommes sont palefreniers. Deux autres Gauthier sont au Haras mais ne sont pas palefreniers. Il s'agit du charretier André et d'un maçon dont le prénom n'est pas connu. Si les Gauthier avec huit membres de la famille présents aux haras entre 1781 et 1786 font figure d'exception, d'autres familles sont présentes mais sont moins représentées. Ainsi, la famille Bessel est représentée par trois de ses membres tout comme les Lemière. Les Harel et les Chappey, les Chauvin, les Chaignon, les Huet et les Deschènes qui ont chacun deux hommes au Pin. À l'évidence, le fait d'avoir un membre de sa famille dans le haras facilite l'emploi dans le haras mais, en même temps, la formation au métier de palefrenier se transmet oralement de père à fils, d'oncle à neveu et favorise ainsi la constitution de dynasties²⁰⁴.

Ancienneté en années	40 à 47 ans	30 à 39 ans	20 à 29 ans	10 à 19 ans	- de 10 ans
Nombre de palefreniers	3	10	5	6	16
<i>En %</i>	7,50 %	25,00 %	12,50 %	15,00 %	40,00 %

Tableau : Ancienneté de service des palefreniers et piqueurs au haras du Pin en 1781 (*Source : AN O//905*)

De fait, la carrière dans les haras est longue et la proportion de palefreniers âgés est importante. Au Pin, selon l'unique état des palefreniers qui se trouve aux Archives nationales qui date de 1781, certains palefreniers sont présents dans le haras depuis plus quarante ans comme le palefrenier Charles le doyen entré le 1^{er} avril 1734 ou le piqueur Georges Gauthier entré un an plus tard. Ils cumulent respectivement 47 et 46 ans d'ancienneté. D'une manière générale, moins de la moitié des palefreniers ont moins de neuf ans de service et plus de 30% en ont plus de trente. Cela interroge sur les perspectives de carrière au sein du haras et de la société équestre car il semble bien que l'avenir professionnel de ces hommes soit bouché. Quand le haras du roi est réuni aux haras de Normandie et qu'une grande partie des palefreniers est remerciée, le prince de Lambesc se fend d'une lettre au ministre Breteuil lui demandant la pension d'usage pour les palefreniers qui « sont pour la plupart des vieillards usés ou estropiés hors d'état de travailler et de gagner leur subsistance »²⁰⁵.

204AN O//905, *État des piqueurs, Palefreniers et gens servant au haras du Roi au 1^{er} avril 1781*.

205AN O//905, *Lettre au ministre Breteuil*, le 1^{er} décembre 1784.

Les missions des palefreniers

Deux missions principales organisent la vie du palefrenier : les soins courants du cheval qui lui est confié et les conduites des chevaux dans les provinces et dans les cantons autour du haras lors des montes.

La journée de travail du palefrenier commence tôt le matin. À Pin, selon l'artiste-vétérinaire Larmande, la prise de service dépend de la saison : 8 heures l'été ou neuf heures en hiver. La journée dure au minimum huit à dix heures quand ce n'est pas la saison de la monte²⁰⁶. Elle débute par la visite des chevaux qui lui sont confiés pour s'assurer que rien ne leur soit arrivé pendant la nuit. Les stalles et les mangeoires sont nettoyées. La paille nette et sèche doit être séparée de celle qui est mouillée et souillée. Chaque étalon doit être pansé pendant au moins une heure car il faut lui passer l'étrille et le brosser, nettoyer les quatre jambes et les crins, le dépoussiérer, vérifier les fers et graisser les sabots après les avoir lavés²⁰⁷. Cette longue durée du pansage interdit à un palefrenier d'avoir plus de quatre chevaux à entretenir car en plus du pansage, le palefrenier doit nourrir et abreuver l'étalon. Ceci doit être fait deux fois par jour quelle que soit la saison. La journée se termine par un dernier nettoyage de la litière²⁰⁸.

Au moment de la monte, c'est-à-dire du mois de mars au mois de juillet, la majorité des étalons des haras est dispersé dans les cantons²⁰⁹. Ce sont les palefreniers des dépôts qui sont chargés de les conduire et de s'en occuper pendant les trois ou quatre mois que dure la monte. Une minorité reste au dépôt pour le service des poulinières qui sont situées aux alentours. Les autres étalons sont alors confiés à des gardes ou réunis dans des entrepôts dont le financement est confié aux communautés. Il s'agit pour elles de fournir le local, la subsistance pour les étalons et l'hébergement pour le palefrenier. Les belles poulinières qui existent autour de l'entrepôt sont désignées par l'inspecteur et doivent s'y rendre pour être saillies *gratis* à la différence des juments servis par les étalons approuvés et royaux quand ces derniers sont confiés à des gardes. Cette organisation de la monte dans les entrepôts est relativement bien documentée dans le cas de Rosières ou d'Hannoncelles.

206AN F10 633, *Observations sur les haras, nécessité de leur rétablissement en France, particulièrement celui du Pin, département de l'Orne* », Prairial an III.

207 Gioacchino BRÉZÉ, *Essai sur les haras...op.cit.*, p.261-267.

208AN F10 633, *Observations sur les haras, nécessité de leur rétablissement en France, particulièrement celui du Pin, département de l'Orne* », Prairial an III.

209La monte peut s'étaler jusqu'en septembre, mais cela reste très rare.

Dépôt de monte	Nombre d'étalons	Nombre de juments saillies	Palefreniers soignant les étalons attachés au dépôt
Etain	7	116	Nikel, Mathieu, Parisot, Bourgein
Verdun	5	101	Nicolas, Parisot, Joseph, Bourgein
Génicourt	4	105	Broquain, Guillaume
Hannoncelles	6	85	Guillaume, Polonais, Nickel, Bourgein, Parisot
Danvilliers	4	126	Nikel, Guillaume, Larose
Ukange	3	73	Larose, Joseph, Mathieu
Sarrelouis	3	86	Nicolas, Joseph
Vic	3	85	Parisot, Joseph, Mathieu
Bistroff	3	98	Broquain, Joseph, Larose
9 dépôts	38 étalons	875	10 palefreniers

Tableau : Répartition des palefreniers et des étalons du dépôt d'Hannoncelles pour la monte de 1790 (Source : AN H//1145-1146)

Nom de l'entrepôt	Nombre de juments saillies
Rozières	117
Neufchâteau	64
Souy	64
Dieuze	46
St Mihiel	62
St Diez	41
Epinal	67
Lille(?)	5
<i>Total pour 35 étalons</i>	<i>466</i>

Tableau : Placement des étalons de Rosières dans les campagnes en 1785 (Source : AN H//1121)

Nom de l'entrepôt	Nombre d'étalons	Nombre de saillies	Saillies par étalons
Rozières	10	144	14,4
Commercy	7	157	22,42
St Mihiel	6	228	38
Pont-à-Mousson	5	170	34
Bar	7	178	25,42
<i>Total</i>	<i>35</i>	<i>877</i>	<i>25,05</i>

Tableau : Récapitulation générale des saillies faites par les étalons royaux des haras des duchés de Lorraine et de Bar de l'année 1786 (Source : AN-H//1122)

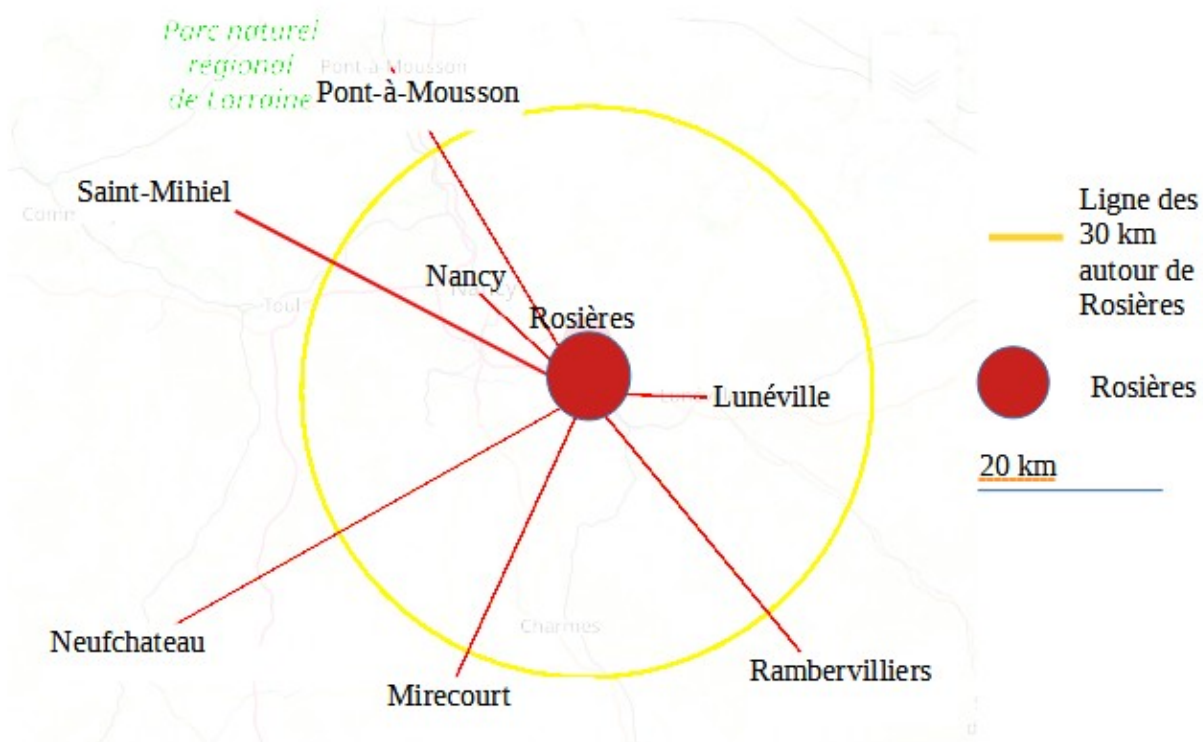
Entrepôts	Nombre d'étalons	Nombre de palefreniers
Rosières	10	3
Pont-à-Mousson	8	2
Nancy	5	2
Mirecourt	8	2
Rambervilliers	6	2
Neufchâteau	6	2
Total	43	13

Tableau : Répartition des étalons et palefreniers du Haras de Rosières pour la monte de 1790 (Source : AN H//1123)

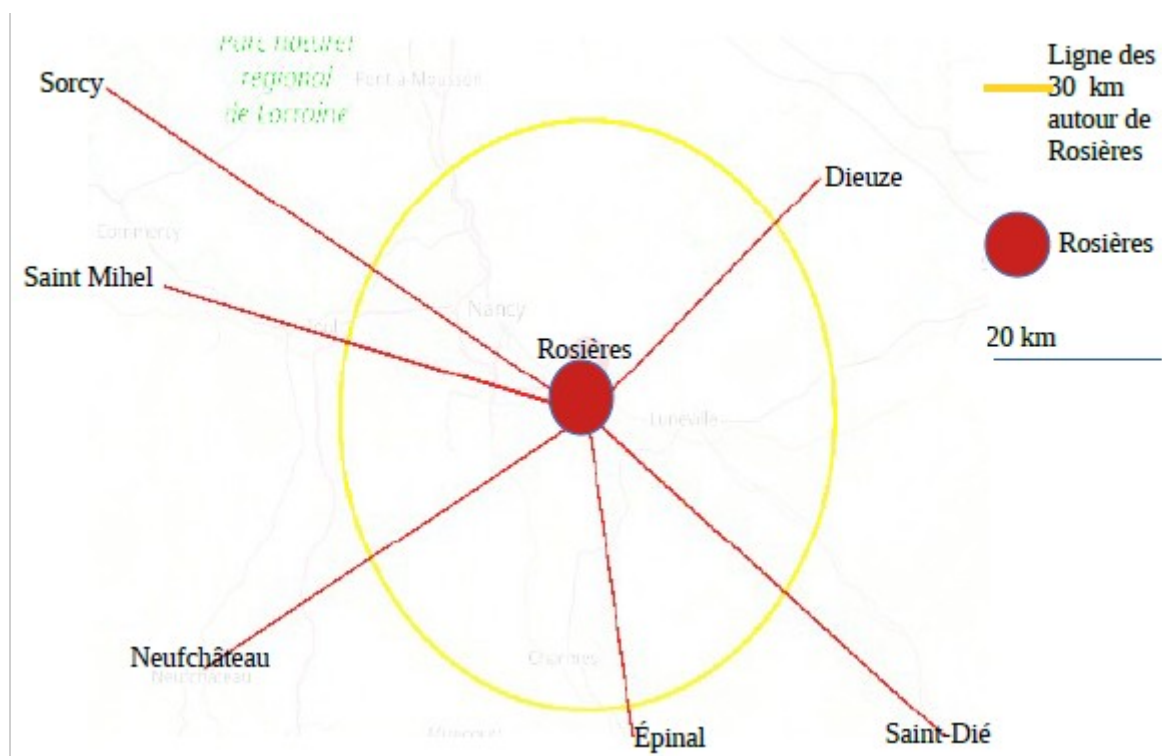
A Rosières en 1790, les palefreniers sont envoyés deux par deux dans les entrepôts. Dans chaque entrepôt, cinq à huit étalons sont réunis pour le service de la monte. Trois palefreniers restent au haras pour s'occuper des dix chevaux qui servent les juments les plus proches et celles qui se trouvent à l'est du haras. Hormis les entrepôts de Nancy et Lunéville situés à moins de quinze kilomètres de Rosières, les autres sont à plus de trente kilomètres, voire à près de soixante kilomètres comme les entrepôts de Neufchâteau, Commercy et de Pont-à-Mousson et même plus de cent kilomètres lorsqu'un entrepôt est établi en 1786 à Bar. En tout état de cause, cela nécessite une conduite d'un à trois jours pour les plus longues qui fatigue les chevaux.

À Hannoncelles, la distribution des étalons est connue pour l'année 1790 alors que la fin des Haras est actée par l'Assemblée constituante depuis quelques mois. Cela n'empêche pas l'inspecteur des haras de Campagnot de répartir trente-deux étalons dans huit entrepôts et d'en garder six pour la monte sur place à Hannoncelles. La grande originalité de cette répartition est le fait que les dix palefreniers employés ne sont pas attachés à un unique entrepôt comme cela se fait à Rosières. Ils vont au contraire circuler d'entrepôt en entrepôt pendant la monte. Ainsi, Joseph est attaché dans cinq entrepôts tout comme Parisot. L'objectif reste que les palefreniers soient répartis le plus équitablement dans les entrepôts de manière à ce que les étalons soient bien entretenus : ceux qui rassemblent trois à quatre étalons ont deux à trois palefreniers qui leur sont attachés, ceux qui en ont cinq à sept fonctionnent avec quatre palefreniers.

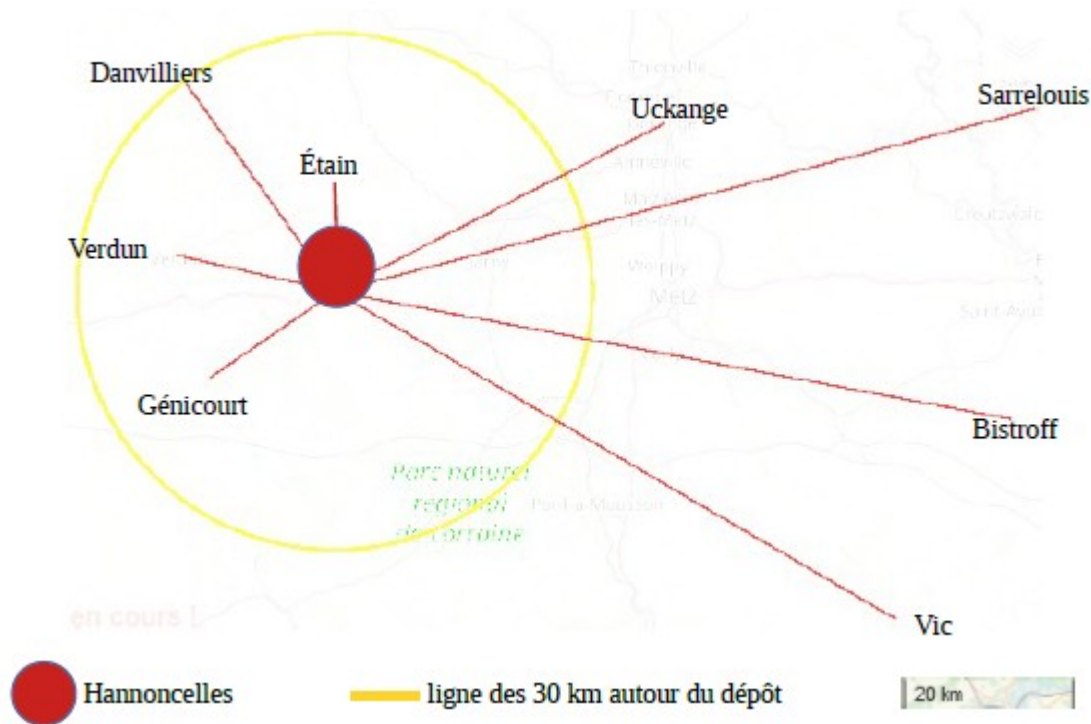
La distribution géographique des entrepôts est inégale. En effet la distance entre Hannoncelles et les entrepôts situés à l'ouest –Verdun, Génicourt, Étain- est inférieure à 30 kilomètres. Plus loin, ce serait inutile étant donné que Rosières et les haras de Champagne couvrent le territoire. En revanche à l'est la distance dépasse les soixante kilomètres et s'approche des cent kilomètres car la province



Carte : Dispersion des étalons de Rosières pendant la monte de 1790 (*Source*: AN H//1123)



Carte : Dispersion des étalons de Rosières pendant la monte de 1786 (*Source*: AN H//1121)



Carte : Dispersion des palefreniers et des étalons du dépôt d’Hannoncelles pour la monte de 1790 (Source : AN H//1145-1146)

des Trois Évêchés est constituée d’enclaves qui s’étendent sur plusieurs dizaines de kilomètres. Ceci constitue une difficulté supplémentaire.

Sur place, tous les jours, les palefreniers doivent à la fois faire la monte des juments et assurer le quotidien de l’entretien de l’étalon. Cependant, des soins supplémentaires leur sont demandés. Georges Hartmann dans son *Traité des haras* rapporte que durant la monte l’étalon doit être mieux nourri qu’à l’ordinaire et partager la ration de sorte que l’étalon ait la plupart du temps, quelque chose à manger :

« À quatre heures du matin on lui donne un cinquième de son avoine et environ un tiers de son foin ; puis on le fait boire, et ensuite on lui donne encore un cinquième d’avoine. À onze heures ou à midi, on lui donne un troisième cinquième avec une poignée de foin. À deux heures on le mène de nouveau à l’abreuvoir, après quoi on lui donne le quatrième cinquième d’avoine ; et enfin, il reçoit à six heures le reste de l’avoine et du foin »²¹⁰.

Ce ne sont plus huit heures de travail à fournir par le palefrenier mais plus de quatorze heures de quatre heures du matin à 18 heures. Hartmann préconise en outre un « travail ou un exercice modéré » tous les jours – comme monter ou promener les étalons – et « il est bon de le faire même

²¹⁰Jean-Georges HARTMANN, *Traité des haras...op.cit.*, p.98.

jusqu'à une petite sueur »²¹¹. Enfin, le palefrenier doit veiller à ce que l'étalon n'attrape pas « une sorte de gonorrhée », des chancres à la tête de la verge, des « enflures et des inflammations aux bourses et au fourreau » à l'issue des saillies²¹². Dans ce cas, il faut soigner tout de suite afin d'éviter d'aggraver le mal qui mettrait fin à la monte pour l'étalon. Pour l'auteur, ces pathologies aisément curables chez les chevaux quand elles sont traitées à temps sont dues à un manque de soin ou à une trop grande ardeur de l'animal.

Pour éviter une trop grande fatigue à l'animal, les palefreniers laissent leur étalon se reposer au moins une demi-heure après chaque repas. De plus, il ne doit pas saillir plus de deux ou trois juments par jour et pas plus de vingt-cinq à trente juments afin de conserver ses forces tout au long de la saison qui dure trois mois²¹³. Tous les auteurs s'accordent à écrire que ce nombre est raisonnable. Il correspond à celui qui est indiqué dans le règlement de 1717 dans la mesure où la jument est susceptible de ne pas retenir dès la première saillie auquel cas elle doit être représentée neuf jours après. Mais les préjugés de l'époque insistent aussi de manière répétée au risque de perte de qualité du liquide séminal si les sauts sont trop nombreux. La monte se faisant de préférence à la main, le palefrenier n'est pas de trop pour mener l'étalon à la jument qui doit à la fois guider l'étalon et entraver avec des longes la jument qui, si elle est chatouilleuse ou refuse la saillie, risque de blesser l'étalon ou le palefrenier. L'aide du propriétaire de la poulinière est toujours la bienvenue.

La conduite des étalons et des poulinières achetés dans les provinces qui leur sont désignées s'avère plus complexe et coûteuse. Le tableau ci-contre est issu de l'exploitation des mémoires de quittances et des ordres de mission pour la conduite des étalons réunis à l'Entrepôt général. En tout 196 chevaux (juments et poulinières) acquis par l'administration de Polignac sont conduits dans les provinces en 1787 et 1789, les données pour 1788 manquent. Au total, il s'agit d'un échantillon de quatorze missions. Douze ont été dirigées par des palefreniers de l'Entrepôt et deux par des inspecteurs de haras, Du Plessis et Seltot. De préférence, elle se fait de l'automne et en hiver afin d'éviter que les chevaux soient exténués par le voyage et ne soient pas en état de remplir le service de la monte. Exceptionnellement, la conduite a lieu au mois de mars. Dans ce cas, il est demandé de laisser une semaine le cheval au repos.

Le coût des missions dont trois approchent ou dépassent les 2000 livres est proportionnelle au nombre d'étalons conduits et à la durée de la mission. La plus longue est faite en quarante-deux

211Id.

212Id., p.101-102.

213Id., p.207-208.

jours à partir du 26 février 1787 par Germain et un palefrenier et conduit deux chevaux au dépôt de Tarbes²¹⁴. À neuf reprises, hommes et chevaux s'arrêtent quarante-huit heures pour se reposer. Cela a pour effet de doubler les frais de séjour dans ces villes-étapes. Il faut bien payer l'auberge, l'écurie, les soins et la nourriture des chevaux. Ce ne sont pas ces frais qui coûtent le plus cher mais les gages des palefreniers qui sont plus que doublés pendant la mission passant de 1 livre et 14 sous à 3 livres 10 sous. Ces gages représentent 60 % de son montant à la fin d'une mission qui dure en fait soixante-deux jours parce qu'il faut rajouter vingt journées pour le retour.

La plus coûteuse est une mission de trente-et-un jours pour conduire quarante-cinq chevaux de l'Entrepôt vers le Poitou du 7 février au 9 mars 1787. Le convoi est conduit par Buttau aidé par onze palefreniers. Les étapes de repos sont moins fréquentes que lors de la conduite de Germain.

Date de remise	Conducteur	Destination	Nombre de chevaux	Nombre de palefreniers	Durée de la conduite	Montant dépensé
7 février 1787	Butteau	Poitou	45	11	34	4641
13 02 1787	Du Plessis	Lorraine - Trois-Évêchés	23	?	17	1366,6
26 février 1787	Germain	Tarbes	2	2	42	720, 65
25 mars 1787	Bernard	Poitou	24	10	27	3413,10
29/ 10 / 1787	Seltot	Langres	53	16	20	2799
7 12/ 1787	Bretonneau	Fontenay	5	3	16	365
27 / 01/ 1789	Laroche	Amiens	8	3	3	195,6
10/02/1789	Paul	Mareuil	1	1	4	33,8
5 mars 1789	Paul	Noyelles	1	1	5	75
5 mars 1789	Roubaud	Roupic	1	1	4	41,8
30 mars 1789	Paul	Rocroy	1	1	10	65
10 juin 1789	Robaud	Pontfol	2	1	17	151,35
18 /10/1789	Jean Maugé	Eybens	18	7	31	1996,40
1/12/ 1789	Langlois	Rodez	4	1	44	521,35

Tableau : Récapitulation des conduites des chevaux (poulinières et étalons) dans les provinces de l'administration générale des haras en 1787 et 1789 (Source : AN H// 1381 ; H//1382-1 et H//1383)

Buttau s'arrête quarante-huit heures à Dreux après cinq jours de marche, puis les 18 et 19 février à Pont-Lieue et les 27 et 28 du même mois à Chatelleraux. En revanche, arrivé dans le Poitou, il s'arrête deux jours à Saint-Maixent les 4 et 5 mars, trois jours à Niort du 6 au 8 mars et quatre jours

²¹⁴La conduite d'un étalon à Rodez en décembre 1789 est plus longue que celle-ci pour une longueur plus courte. Est-ce la conséquence de la saison quand les routes sont moins praticables? Cependant, le retour du conducteur est beaucoup plus rapide et se fait en 10 jours.

du 9 au 12 mars à Fontenay-le-Comte. Ces étapes de plusieurs jours dans le Poitou s'expliquent autant par la nécessité de reposer hommes et chevaux que parce que Buttau doit distribuer les chevaux dans les campagnes poitevines et garnir le dépôt en édification à Fontenay-le-Vicomte avec l'aide de Bouchet de Lingrinière, l'inspecteur des haras du Poitou²¹⁵. Buttau reçoit pour cette mission 4 800 livres d'avance et en dépense 4641 livres dont 1918 livres pour les gages ce qui représente un peu plus de 41 % des frais engagés. Les gages sont différents. Buttau, sans doute parce qu'il est conducteur et exerce plus de responsabilités, reçoit 5 livres par jour, les autres palefreniers trois livres 10 sols.

Quelques fois, le nombre de palefreniers apparaît très important par rapport à celui des chevaux conduits. C'est ainsi le cas de la mission de Jean Maugé qui se termine au dépôt d'Eybens dans le Dauphiné. Celui-ci part de Claye le 18 novembre 1789 avec six autres palefreniers et dix-huit étalons et arrive à destination un mois plus tard. Les six palefreniers ne l'accompagnent pas jusqu'à Eybens car parmi les dix-huit chevaux sept sont promis au Dauphiné, mais sept autres sont pour la Franche-Comté et les quatre derniers pour le Lyonnais. Ainsi trois palefreniers sont détachés pour les accompagner jusqu'à Besançon, deux à Lyon. Seuls Jean Maugé et son frère Augustin terminent le voyage vers Eybens.

Ces voyages longs et coûteux se préparent et doivent se faire avec quantité de précautions. Poulinières et étalons sont des ressources précieuses. Un cheval se prépare avant un long parcours. Il faut l'« engrener longtemps avant » pour lui donner les forces nécessaires au voyage, le promener tous les jours et surtout le ferrer correctement comme le dit l'écuyer Brézé²¹⁶. Marchant au pas, il ne faut pas lui imposer de trop longues distances les premiers jours, mais plutôt progressivement augmenter la distance. Brézé estime difficile de lui demander plus de douze lieues par jour, mais peut-on déjà en demander autant à des hommes ? Autant le dire, le voyage est aussi difficile pour le cheval que pour les hommes qui ont besoin de se reposer. Aussi, Brézé recommande – t-il que la route soit plus longue le matin que l'après-midi :

« Il faut, aussi, tant que l'on peut, que la route du matin soit plus longue que celle de l'après-dîner ; le cheval le matin sortant frais de l'écurie marche toujours plus gaiement ; & il est bon aussi qu'il arrive le soir moins fatigué, afin qu'il puisse en arrivant manger avec appétit, & ensuite se reposer »²¹⁷.

La mission du palefrenier ne se limite pas à faire marcher le cheval jusqu'à sa destination. Il s'agit aussi de l'entretenir pendant les pauses le matin, le midi et le soir. Il conseille à chacun de ces

215AN H/1381, *Dépense de Buttau principal conducteur des étalons royaux partis de la muette le 7 février 1787*.

216 Gioacchino BRÉZÉ, *Essai sur les haras...op.cit.*, p.274-275.

217Id., p.278.

moments, mais il n'est pas certain que ces avis soient suivis tant ils sont dévoreurs de temps, de panser les chevaux, de bien les examiner pour voir s'ils ne se sont pas blessés, de laver les jambes, les yeux et la bouche et de vérifier si les fers tiennent bien. Le matin, il est nécessaire de commencer l'entretien du cheval deux heures avant le départ afin qu'il ait le temps de manger, de s'abreuver et d'être pansé²¹⁸. Arrivé à sa destination finale, le palefrenier ne peut pas abandonner le cheval mais doit commencer à le rétablir avant de le confier au palefrenier ou au garde surtout si la saison de la monte est proche. Plus la distance parcourue est longue et plus l'attention portée au cheval après le voyage doit être poussée :

« Comme probablement après une longue route, & des fatigues extraordinaires vos chevaux seront échauffés, il fera bon de les mettre à l'eau blanche, & au son pendant quelque temps, ensuite les faire saigner, & leur donner l'antimoine ; il faut aussi pendant quelques jours leur faire frotter les épaules, & les jambes avec de l'eau de vie, faire mettre du crottin mouillé dans leurs pieds & les tenir bien couverts, surtout si la saison est froide, leur faire une bonne litière, & les faire bien bouchonner tous les jours »²¹⁹.

Le dur métier des palefreniers

Si comme l'affirme le prince de Lambesc les palefreniers à la fin de leur carrière – et de leur vie ?- sont « des vieillards usés ou estropiés », c'est parce que leurs tâches sont difficiles et quelques fois dangereuses. Le travail n'est pas de tout repos, la durée journalière de travail est longue et les accidents sont nombreux si bien que la discipline dans les haras est militaire. Pas question de boire de l'alcool et fumer dans les écuries car les risques d'incendie sont importants à cause des fourrages et du bois hautement inflammables. Les renvois sont rares généralement motivés par un refus d'obéissance à son supérieur.

Le travail des palefreniers n'a pas vraiment intéressé les auteurs des ouvrages sur les haras au XVIIIe siècle hormis un hippologue italien, Gioacchino Brézé (1727-1796) qui consacre une vingtaine de pages dans *Du gouvernement économique d'une écurie* qui paraît en 1769 et qui complète son *Essai sur les haras*²²⁰. Dans son ouvrage, il entend combattre l'ignorance des

218Id., p276-277 et p. 281

219Id., p.282. Si la saignée est recommandée par Brézé, elle est condamnée par Hartmann.

220 Gioacchino BRÉZÉ, *Essai sur les haras ou examen méthodique des moyens propres pour établir, diriger et faire prospérer les Haras*, Turin, Les frères Reycends, 1769. On trouvera quelques pages sur des *instructions* à donner aux palefreniers pendant la monte.

personnes qui s'occupent des chevaux dans les écuries et les haras, du valet au maréchal en passant par le palefrenier. Ceux-ci, selon lui, sont responsables des pertes immenses en cheval parce qu'ils les entretiennent mal comme il l'explique dans l'avant-propos de son essai :

« Il est incontestable que la plupart des chevaux périssent, parce qu'ils sont mal soignés ; et comment pourrait-il être autrement ? Ces pauvres bêtes sont gouvernées par des valets pour la plupart ivrognes, libertins et paresseux, montées le plus souvent par des massacres (*sic*), et presque toujours médicamenteuses par des ignorants [...]. Ce n'est que par pure ignorance que tant de chevaux périssent avant le temps »²²¹.

L'alcoolisme et l'ivresse semblent être de véritables fléaux chez les palefreniers selon Brézé car il y revient à plusieurs reprises. En particulier, pendant les nuits, il estime nécessaire d'évacuer tous ceux qui ne sont pas de service des écuries et de n'y laisser que celui qui est de garde des chevaux pour « ne point permettre que les gens d'écurie jouent, ou ivrognent (*sic*) pendant la nuit dans l'écurie: cela empêche les chevaux de reposer »²²². Il affirme d'ailleurs plus loin qu'il faut écarter de ce métier tous ceux qui ont un penchant plus que prononcé pour la boisson :

« Ils sont souvent la cause de terribles malheurs : j'ai vu plus de dix fois en ma vie des valets ivres mettre le feu à l'écurie, & quelquefois s'y brûler dedans avec leurs chevaux, & je suis même surpris que la police n'ait pas davantage l'œil sur eux, & qu'elle ne défende point au moins à ceux qui sont reconnus pour ivrognes de profession, un métier si dangereux pour tous les voisins de l'écurie commise à leurs soins »²²³.

En effet, la condition physique est essentielle. Les employés doivent être solides. Les accidents sont nombreux et le travail dans les écuries, surtout en hiver, favorise les pathologies digestives et pulmonaires. Ainsi dans l'Entrepôt du mois de septembre 1787 au mois septembre 1788, neuf palefreniers et piqueurs sont soignés par un chirurgien nommé Dufaurets installé à Claye. Deux autres sont des palefreniers du Poitou et de Lorraine qui sont de passage. En tout dix-neuf pathologies sont répertoriées dans l'état des soins de Dufaurets dont neuf sont des accidents avec les chevaux comme des chutes, des coups de pieds ou de sabot, des morsures faites par les chevaux. Le nommé Blanc n'a pas vraiment été gâté pendant cette année. Il reçoit un violent de pied dans un testicule le 8 septembre 1787, lequel s'engorge et s'enflamme ce qui nécessite deux semaines de convalescence. En mars 1788, il est victime d'un coup de pied au bras et en septembre sur le péroné²²⁴.

221Id., p.257.

222Id., p.281.

223Id., p.260.

224AN H//1382-2, *État des pansements que j'ai faits, des médicaments que j'ai fournis, administrés et visites que j'ai faites aux gens attachés au haras du Roy, établi à Claye année 1787-1788.*

D'autres employés ont des pathologies pulmonaires visiblement graves. Duménil est traité pendant quatorze jours en janvier 1788 pour une hémoptysie – est-elle liée à une tuberculose ?- ainsi que Laroche pendant plus d'un mois du 13 août au 14 septembre 1788. Pour ce dernier il est impossible de savoir s'il s'agit de symptômes d'une maladie chronique ou la conséquence d'un « coup pied reçu sur l'épine du dos » trois jours plus tôt.

Les trois derniers mois de l'année 1788 ne sont pas moins troublés par les maladies et accidents. Quatre employés ont été victimes d'accidents avec des étalons : un a eut le gros orteil écrasé, un autre a reçu un coup de pied à la tête tandis qu'un troisième a été mordu au bras et le dernier a reçu un coup à la jambe. Ces accidents nécessitent des cures qui ne sont pas très longues. En revanche, les infections pulmonaires nécessitent des soins qui durent quelques fois près de deux mois comme un des palefreniers de l'Entrepôt, Picard. Celui-ci déclare une « fièvre catarrhale » accompagnée d'une inflammation des amygdales le 26 octobre 1788. Son état empire à partir du 11 novembre. Le médecin qui vient à son chevet diagnostique une « fièvre dégénérée ». Il reste en cure jusqu'au 21 décembre quand il est déclaré définitivement guéri. Le cas de Picard reste exceptionnel car les cures pour rhume, indigestion et fièvre ne durent pas plus de deux semaines²²⁵. Les employés de l'Entrepôt semblent avoir l'avantage de pouvoir conserver une partie de leurs gages quand ils ne sont plus en état de faire leur service. Ainsi, le palefrenier Buttau conserve une partie de son traitement pendant le quartier d'avril 1787. Malade pendant trente-quatre jours, il est payé 14 sous par jour au lieu de trente-quatre sous²²⁶.

Aussi, le choix du palefrenier est-il essentiel. Il faut qu'il soit robuste et obéissant, mais aussi « patient et doux » par « raison et non par timidité » et non brutal car « à force de le maltraiter il laisse prendre des vices au cheval qu'il a en charge »²²⁷.

En somme, les palefreniers rouages indispensables des dépôts sont sans doute ceux qui connaissent le mieux les étalons royaux des dépôts. Ils sont la *cheville ouvrière* d'administrations dominées par la noblesse dont la compétence est plus que douteuse selon les contemporains. Ils travaillent dur et sont mal rémunérés. Sont-ils satisfaits de leurs conditions de travail et de leur rémunération ? Les archives restent muettes sur ces deux points. Ils sont en contact permanent et prolongé avec leurs chevaux dont ils ont la responsabilité mais n'ont pas leur mot à dire sur la politique des haras et

225AN H/1383, *États des pansements, médicaments fournis et administrés et visites que j'ai faites aux gens attachés au haras du roi établi à Claye année 1988.*

226AN H/1381, *État des gages des employés et palefreniers chargés du soin des étalons réunis à l'entrepôt général des haras établis à la Muette pour le quartier d'avril 1787.*

227 Gioacchino BRÉZÉ, *Essai sur les haras...op.cit.*, p.260-261.

d'élevage du cheval. La conception du beau et bon cheval n'émane pas de leur milieu alors qu'ils ont des vues bien plus proches des milieux consommateurs des chevaux que sont les ruraux. L'idéal du cheval est au contraire celui de l'élite sociale et intellectuelle qui domine la société à la fin de l'ancien régime, d'une noblesse qui s'est acharnée à conserver son hégémonie sur cet animal mais que les transformations de la société de la fin de l'ancien régime vont remettre en cause y compris dans le discours savant.

CHAPITRE II :

LES CHEVAUX DES HARAS DU ROYAUME À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME : RACE, MODÈLES ET IDÉAL DES CHEVAUX DANS LE DISCOURS SAVANT

Trois écueils attendent celui qui veut travailler sur les chevaux des haras à la fin de l'ancien régime : la médiocrité des représentations iconographiques, un lexique déroutant et des ressources documentaires abondantes mais sujettes à caution.

D'abord, les représentations de l'époque peuvent être trompeuses. Elles sont critiquées par d'anciens élèves vétérinaires de Bourgelat tel François-Xavier Vincent. Souhaitant légitimer l'existence des écoles vétérinaires et s'appuyant sur les études des artistes qui représentent les chevaux, celui-ci estime que tant qu'un artiste n'a pas acquis la connaissance la plus parfaite de l'intérieur et du fonctionnement de la « machine », des *bonnes* proportions du cheval et de son anatomie, il ne peut être fidèle au modèle qu'il représente. Pour les animaux, et pour le cheval en particulier, cette exigence se double d'autres difficultés : le poil, plus ou moins dense, qui est une couche supplémentaire rendant encore plus malaisée l'inspection des couches supérieures de son cuir et surtout les différentes allures – et nuances d'allures – de l'animal dont la rapidité trouble la vue de celui qui l'observe²²⁸. Pour l'auteur, représenter en peinture ou en sculpture un cheval

228 Antoine-François VINCENT, *Mémoire artificiel des principes relatifs à la fidèle représentation des animaux, tant en peinture qu'en sculpture. Première partie concernant le cheval, Ouvrage également intéressant pour les personnes qui se destinent à l'art de monter à cheval*, Alfort-Paris, Veuve Valat-la-Chapelle, t. 1, 1779, p 1-19.

nécessite donc un savoir empirique et scientifique, la combinaison de la science vétérinaire et de la pratique des meilleurs écuyers. Ce n'est qu'au XIX^e siècle que les artistes s'emparent de l'imposante « matière première » constituée par les études anatomiques pour dessiner, sculpter ou graver les chevaux dans toutes leurs diversités²²⁹.

Ensuite, le lexique utilisé à l'époque peut être déroutant et le lecteur d'aujourd'hui ne doit pas s'abandonner à des anachronismes et des contresens. Cela est vrai pour le concept de *race* qui se confond souvent avec l'*origine géographique* du cheval et quelques fois avec celui de *type* ou d'*usage*. En effet comme l'ont montré Patricia Pellegrini ou Bertrand Denis, les races n'émergent que progressivement à partir du moment où les hommes commencent à classer le vivant au XVIII^e siècle et encore il s'agit souvent d'un classement selon une nomenclature géographique. Ce concept va opposer Buffon et Linné en ce sens que le premier le définit comme une *altération* ou une *dégénération* d'un modèle primitif qu'il croit être le cheval *arabe*, alors que le second attribue une place précise à un élément qualifié d'*espèce* dans un *classement* constitué de critères emboîtés par ordre décroissant. Pour Linné, il s'agit de l'*equus caballus* (ou *asinus* pour désigner l'âne) le premier critère désignant le *genre* et le second l'*espèce*²³⁰. Disons-le tout net, il est peu vraisemblable qu'il existe des races de chevaux au sens zootechnique du terme avant le XIX^e en France. Ainsi si les premiers *stud-books*, ces livres de généalogie qui établissent des lignages des étalons, datent de 1793 en Angleterre, la France attend 1833 pour établir son premier livre de généalogie.

Enfin, les ressources documentaires sont à exploiter avec la plus grande précaution. Certes nous avons *grosso modo* la très grande majorité des procès-verbaux des inspecteurs des haras de l'administration générale des haras des années 1780, mais de l'aveu même de leurs rédacteurs, les valeurs recensées (étalons, poulinières saillies, productions) sont sujettes à caution. Les achats d'étalons et de poulinières par les agents et les inspecteurs généraux sont des sources précieuses permettant de saisir la dynamique et l'orientation des politiques de l'élevage de l'administration mais elles sont plutôt vagues quand elles informent sur la *race* des chevaux acquis se limitant à désigner une province pour la France ou le pays pour les achats opérés à l'étranger. La littérature des écuyers, hippiatres ou hippologues à défaut de représentations fidèles, multiplie les descriptions minutieuses des chevaux, partie par partie, extérieures et intérieures. Ces descriptions sont souvent indigestes et interrogent la subjectivité du jugement de son auteur. À l'évidence, le canon de Claude

229 Christophe Degueurce, « l'anatomie du cheval aux XVIII^e et XIX^e siècles : un outil pour mieux représenter le cheval », *In Situ. Revue des patrimoines*, 27-2015 <https://doi.org/10.4000/insitu.12058>

230 Bertrand DENIS, « À propos de la notion de race : point de vue d'un zootechnicien ». *Ethnozootechnie*, 1982, 29, p. 61-67. Patricia PELLEGRINI, « De l'idée de race animale et de son évolution dans le milieu de l'élevage », *Ruralia*, 5, 1999, p.99-118.

Bourgelat, les fameuses *proportions géométrales* du beau cheval cherchent à surmonter les limites des représentations littéraires²³¹.

Le décalage entre le discours savant et équestre des spécialistes du cheval ou qui se prétendent tels et la production et les savoirs des acteurs locaux dans le monde rural est bien connu. L'échec des haras royaux réside autant dans l'impuissance d'une administration royale à relever les défis de la production, tant en quantité qu'en qualité que dans la mauvaise diffusion des savoirs équestres dans les milieux de l'élevage et leur méfiance, voire leur hostilité, pour tout ce qui peut apparaître comme novateur.

Ce qui nous intéresse ici c'est de montrer comment dans la dernière décennie de l'ancien régime le modèle du *beau* et *bon* cheval élaboré avant 1780 par Bourgelat est déconstruit et comment ses idées et celles de Buffon sur l'amélioration de l'espèce vont être mises à distance. Ironie du sort, Philibert Chabert son élève et successeur à la direction de l'école vétérinaire d'Alfort porte ces idées nouvelles à la fin de l'ancien régime.

Un paradigme dominant jusque dans les années 1780 : le cheval de Buffon et de Bourgelat

Georges-Louis Leclerc, comte de Buffon (1707-1788) et Claude Bourgelat (1712-1779) ont sans nul doute beaucoup de points communs : ce sont des hommes de réseau et de pouvoir et sont de la même génération. Même issus d'un milieu social différent, Buffon est de petite noblesse alors que Bourgelat est l'héritier d'une famille de marchands lyonnais aisés, les deux hommes vont graviter dans l'ombre de la cour et renforcer leur influence en particulier auprès de Bertin. Leur connaissance des milieux savants et politiques va propulser leur carrière. Buffon devient grâce à d'habiles manœuvres intendant du jardin du roi en 1739 évinçant Duhamel de Montceau à qui la place était promise. Il prend ainsi la direction du cabinet d'histoire naturelle du roi dont il enrichit les collections pendant plus de quarante ans²³². Claude Bourgelat, bien moins connu, est non moins

231 Claude BOURGELAT, *Éléments d'hippiatrique ou nouveaux principes sur la connaissance et sur la médecine des chevaux*, t.1, Lyon, Desclastre-Duplain, 1750, p.449-477.

232 La référence bibliographique incontournable pour connaître la vie et l'œuvre du naturaliste sont les travaux de Jacques Roger, historien des sciences. Le dernier ouvrage écrit avant sa mort lui est consacré. Jacques ROGER, *Buffon: un philosophe au jardin du roi*, Fayard, Paris, 1989. Plus accessible et plus littéraire, l'ouvrage du critique Pierre GASCAR, *Buffon*, Gallimard, Paris, 1983.

important pour le sujet. Écuyer du roi en 1740, auteur du *Nouveau Newcastle* en 1744, collaborateur de l'*Encyclopédie* et fréquentant les chirurgiens, il prend conscience qu'il faut créer le métier de « de médecin des chevaux », le métier d'hippiatre. Sa rencontre décisive avec Bertin nommé intendant du Lyonnais lui permet d'ouvrir la première école vétérinaire à Lyon en 1761 puis l'école d'Alfort en 1765 et de devenir commissaire général des haras jusqu'à sa mort en 1779²³³. Les deux hommes dont les idées sont très proches vont imprégner par leurs ouvrages les acteurs du monde du cheval dans les dernières décennies de l'ancien régime.

La dégénération au cœur de la notion de race chez Buffon

Le concept de race au XVIII^e n'a pas l'acception qu'il a actuellement pour les zootechniciens. Ces derniers la définissent comme l'ensemble des populations individualisées d'une même espèce ayant des caractères morphologiques et physiologiques héréditaires distincts des autres populations. L'étymologie du mot est incertaine. Descendant du latin *ratio*, il devient *razza* en italien à partir XIV^e siècle pour désigner une famille ou une espèce d'animaux. Il pourrait être aussi un dérivé du vieux français *haraz* ce qui témoigne de la proximité étymologique des deux mots, race et haras. À la fin du XV^e siècle, le mot apparaît pour la première fois dans les mémoires de Philippe de Commines pour désigner la *race de Philippe de Lalaing* ou celle des chevaux napolitains²³⁴. Au XVI^e siècle, la notion s'élabore autour du mythe de la transmission par la génération des qualités nobles ou roturières au sein des lignées s'appuyant sur l'affirmation d'une inégalité naturelle légitime²³⁵. Mais cette *race* n'est pas acquise définitivement. Ses qualités se transmettent par le père -la mère n'est que « le canal par où elles (les vertus du père) ne font que passer »-, s'entretiennent par l'éducation, la nourriture et l'exercice qui visent à l'*améliorer* et empêcher la *dégénération*²³⁶. Cette courte digression a son utilité dans le sujet qui nous intéresse dans la mesure où la majorité des acteurs du cheval, écuyers en tête, reprend les idées de la primauté de l'étalon sur la jument, de transmission des qualités dans la reproduction – d'où l'importance donnée à l'hérédité – et le nécessaire combat contre la dégénération qui menace l'espèce.

233 La figure de Claude Bourgelat est moins bien connue. Le développement de l'historiographie autour de l'animal et le 250^e anniversaire de la création de l'école de Lyon ont permis de la redécouvrir. Parmi les ouvrages, et plus spécifiquement sur Bourgelat, deux travaux méritent d'être cités : Pierre COTTEREAU, Janine WEBER-GODDE, *Claude Bourgelat 1712-1779, un Lyonnais fondateur des deux premières écoles vétérinaires du monde*, Comité Bourgelat, ENS Éditions, Lyon, 2011 et Christophe DEGUEURCE, « Claude Bourgelat et la création des écoles vétérinaires », *Comptes rendus Biologies*, volume 335, mai 2012, p.334-342.

234 Arlette JOUANNA, *Ordre social, mythes et hiérarchies dans la France du XVI^e siècle*, Hachette, Paris, p.43-44.

235 Id., p.10 et p.16-21.

236 Id., p.35-45.



Illustration Georges-Louis Leclerc (1707-1788), comte de Buffon, François-Hubert Drouais 1753, Musée Buffon, Montbard.

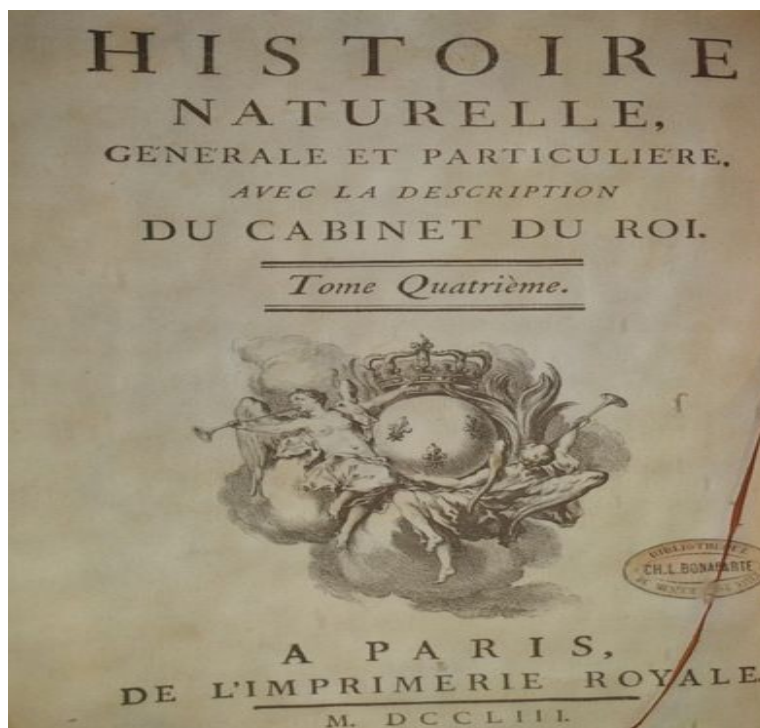


Illustration : Page de couverture de l'édition de 1754 consacré au cheval du tome 4 de l'*Histoire Naturelle*.

À la fin du XVII^e siècle et au XVIII^e siècle, bien qu'elle soit souvent utilisée par les hommes du cheval, la race désigne encore en premier lieu la lignée, le lignage de tous les hommes qui viennent d'une même famille illustre, ancienne ou actuelle. Le dictionnaire de Furetière insiste sur la généalogie, la *racine* de la famille, pour distinguer ainsi nobles et non-nobles :

« RACE. f.f. Lignée, génération continuée de père en fils ; ce qui se dit tant des ascendants que des descendants [...] Les rois d'Éthiopie se vantent d'être de la *race* de Salomon par la reine de Saba. Jésus-Christ était de la *race* de David. Il faut qu'un chevalier prouve sa noblesse de quatre races ».

[...]

Race, dans l'histoire, se dit d'une longue suite de Rois de même lignée. En France on compte les Rois de la I. de la II. & III. Race (...) »²³⁷.

Ce n'est que dans un deuxième temps qu'il définit de manière lapidaire la race dans le domaine de l'animal en prenant l'exemple du chien et non étonnamment celui du cheval²³⁸.

Soixante ans plus tard, l'*Encyclopédie* respecte l'ordre de la définition, sens premier et sens second, mais apporte des précisions nouvelles qui enrichissent la définition :

« RACE, s. f. (*Généalog.*) extraction, lignée, lignage ; ce qui se dit tant des ascendants que des descendants d'une même famille : quand elle est noble, ce mot est synonyme à naissance. Voyez Naissance, Noblesse &c.

Madame de Lambert dit dans ce dernier sens, que vanter sa *race*, c'est louer le mérite d'autrui. Si le mérite des pères rehausse la gloire des enfants qui les imitent, il est leur honte quand ils dégénèrent : il éclaire également leurs vertus & leurs vices.

[...]

Race, (*Maréchal.*) se dit des espèces particulières de quelques animaux, & surtout des chevaux. Les Anglais ne souffrent pas qu'on ait de la *race* de leurs guilledins. Pour faire *race*, il faut choisir de bonnes cavales. *Cheval de première race*, est celui qui vient d'un cheval étranger connu pour excellent »²³⁹.

L'inflexion dans la définition de l'*Encyclopédie* est plus nette qu'elle n'y paraît. Le lignage et la noblesse sont convoqués pour définir la race que cela soit pour les hommes ou pour le cheval. Le

237 Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts*, tome II, M-Z, Paris, Coignard, 1694, p.364.

238 Id., « Se dit aussi des espèces particulières de quelques animaux. Les lévriers, les épagneuls, sont des *racés* particulières de chiens ». En revanche dans son édition de 1690, le *Dictionnaire universel* évoque les races de chevaux...

239 Denis DIDEROT, Jean LE ROND D'ALEMBERT, *L'Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 1ère édition, tome 13, 1751-1772, p.740,

cheval de race est donc le cheval noble qui tire sa noblesse de sa naissance, de son père, de ses aïeux et donc de leur *sang*. Ce parallèle de l'homme et du cheval se poursuit quand est évoquée la dégénération qui menace l'un et l'autre. Ainsi, si le noble dégénère quand il déroge, c'est-à-dire connaît une dégradation morale, le cheval en tant qu'espèce subit par la reproduction une dégénération qui lui fait perdre ses qualités primitives²⁴⁰. De fait, la race, hérédité et dégénération vont de pair.

C'est sur ce point précis de la dégénération que Buffon élabore le concept de race et qu'il illustre dans son *histoire naturelle* par l'étude du cheval, « la plus belle conquête de l'homme »²⁴¹. Comme pour toutes les espèces vivantes, l'homme y compris, le cheval dégénère parce que, selon Buffon, la dégénération, au sens de perte *réversible* des qualités, est une loi de la Nature qui dégrade les individus tant dans leur conformation physique que dans leur tempérament à cause de l'action de trois composantes naturelles ou humaines : *l'hérédité* par la transmission des tares et vices des géniteurs, l'influence du *climat* et la mauvaise qualité de la nourriture et de soins. Pour Buffon, le cheval est un excellent sujet d'étude car, de tous les animaux répandus sur terre, croit-il, il est celui qui dégénère le plus vite. Ainsi, il affirme que « les chevaux d'Espagne ou de Barbarie [...] deviennent en France des chevaux français, souvent dès la seconde génération, et toujours à la troisième »²⁴². Tout cheval transplanté se *naturalise* sous l'effet du climat, c'est-à-dire prend « une si forte teinture du climat, que la matière domine sur la forme et semble l'abâtardir : l'empreinte reste, mais défigurée par tous les traits qui ne lui sont pas essentiels »²⁴³.

Parmi ces trois composantes, le *climat* est celle qui a l'action la plus dégénérative autant pour le cheval que pour les hommes quand ils sont transplantés loin de leur milieu originel²⁴⁴. L'idée est originale à plus d'un titre. D'abord, elle suggère qu'il y a un *prototype général* du cheval d'où sont issues les races par dégénération plus on s'éloigne du climat de l'origine de l'espèce. Ensuite, elle abandonne les conceptions fixistes et mécanistes en réintroduisant le matérialisme épicurien et flirte avec les conceptions transformistes qui se développent à partir du début du XIX^e siècle²⁴⁵. Enfin, elle s'attaque au polygénisme et adhère au monogénisme, le premier jugeant que les différentes

240 Claude-Olivier DORON, *Races et dégénérescence. L'émergence des savoirs sur l'homme anormal. Histoire, Philosophie et Sociologie des sciences*, Thèse de doctorat sous la direction de Dominique LECOURT, Université Paris-Diderot - Paris VII, 2011, p.458.

241 BUFFON, *Histoire naturelle, générale et particulière avec la description du cabinet du Roi (dorénavant HN)*, Tome IV, Paris, Imprimerie royale, 1753, p.174.

242 Id., p.219.

243 Id., p.217.

244 Jacques ROGER, « Buffon, Jefferson et l'homme américain », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, 1989, t.1, 1989, p.57-65. Buffon raillera la dégénération du sauvage américain par exemple.

245 Jacques ROGER, « les conditions intellectuelles du transformisme », *Raison présente*, 2, 1967, p.43-50.

racés descendraient de plusieurs couples dispersés sur la surface de la terre alors que le second estime qu'il y a unité de l'espèce avant une diversification. C'est ainsi qu'il faut comprendre ce que Buffon entend quand il évoque le *prototype général*. S'agit-il du modèle premier ou ancien ce qui correspond à son étymologie grecque ou du modèle parfait ? Plus certainement les deux à la fois comme le croit Buffon :

« Il y a dans la Nature un prototype général dans chaque espèce sur lequel chaque individu est modelé mais qui semble, en se réalisant, s'altérer ou se perfectionner par les circonstances. [...]

« le premier animal, le premier cheval, par exemple, a été le modèle extérieur et le moule intérieur sur lequel tous les chevaux qui sont nés, tous ceux qui existent et tous ceux qui naîtront ont été formés ; mais ce modèle dont nous ne connaissons que les copies, a pu s'altérer ou se perfectionner en communiquant sa forme et se multipliant, l'empreinte originaire subsiste en son entier dans chaque individu ; mais quoiqu'il y en ait des millions, aucun de ces individus n'est cependant semblable en tout autre individu, ni par conséquent au modèle dont il porte l'empreinte [...] »²⁴⁶.

Cet extrait est essentiel pour comprendre la théorie des races de Buffon. La race doit se comprendre comme la collection d'individus éloignée du *prototype général*, qui ont des caractères communs et vivent dans une région définie par un climat précis. Ainsi, la race et l'origine géographique se confondent dans les écrits du naturaliste. Ces races sont qualifiées de *primitives* par Buffon. Elles dégénèrent inmanquablement quand elles ne sont pas régulièrement retrempées avec du sang de chevaux étrangers issus de contrées au climat le plus opposé. L'action des hommes, et donc de l'élevage, est donc de procéder régulièrement à des croisements afin de régénérer l'espèce. Aussi, Buffon développe une conception dynamique et optimiste de la dégénération en ce sens qu'il est toujours possible de combattre la dégénération et d'améliorer l'espèce. En cela, comme l'a remarqué Claude-Olivier Doron, la position de Buffon ne peut pas être plus éloignée de celle de Jean-Jacques Rousseau qui considère que rien n'est perfectible dans l'action de l'homme qui est à l'origine de l'altération des espèces. Pour Buffon, l'élevage dénature l'espèce mais cette dénaturation peut et doit se faire au profit des hommes de sorte qu'elle devient perfectionnement à ses yeux²⁴⁷. En conséquence, que cela soit pour le cheval ou pour tout autre être vivant, l'animal peut être perfectionné et amélioré par la pratique des croisements dans la mesure où sont réintroduits régulièrement dans le sang de la *race* locale les « germes » améliorateurs pris au loin.

246 BUFFON, *HN*, t. IV, p.215-216

247 Claude-Olivier DORON, *Races et dégénérescence. L'émergence des savoirs sur l'homme anormal. Histoire, Philosophie et Sociologie des sciences*, Thèse de doctorat sous la direction de Dominique LECOURT, Université Paris-Diderot - Paris VII, 2011, p.607-616.

Cette thèse n'est pas nouvelle. Les croisements se pratiquent depuis le XVI^e et peut-être bien auparavant avec l'arrivée de chevaux arabes lors des croisades²⁴⁸. Au XVII^e siècle, Solleysel et surtout Calloet-Kerbrat qui inspire Colbert quand celui-ci rétablit les Haras en 1665, les jugent indispensables et préconisent l'importation d'étalons étrangers pour améliorer l'espèce²⁴⁹. Le règlement de 1717 le rappelle régulièrement. Mais Buffon en fait le cœur des pratiques d'amélioration. Il s'agit selon lui en opposant les climats des deux reproducteurs d'aboutir à compenser les défauts de l'un par les qualités de l'autre dans une perspective de *régénération* et de combattre la consanguinité qui accélèrent la dégénération ou provoque la dégénérescence qui, elle, dévient irréversible²⁵⁰. L'élevage est alors conçu comme une pratique réparatrice ou correctrice des dégâts dont la Nature est la cause principale.

Pour Buffon, le *prototype général* du cheval se trouve loin de la France, en Arabie (il faut comprendre le Yémen) parce que deux conditions sont réunies dans ce territoire pour que le cheval ne dégénère pas, le *vrai* climat et les bons soins. Il en rajoute une troisième qui est l'extrême rigueur avec laquelle les Arabes procèdent aux appariements par la connaissance fine de l'ascendance des chevaux reproducteurs. Dans ces conditions, il a été inutile pour les Arabes de croiser leurs chevaux avec ceux d'une race prise au loin. Cela aurait été au contraire leur faire perdre toute la pureté que les Arabes ont conservée. Dans leur art de tirer parti des conditions naturelles, les Arabes sont parvenus à produire un cheval que la Nature seule ne serait pas parvenue à créer selon Buffon. Voilà ce qu'il écrit dans *Histoire naturelle* :

« Il résulte de tous ces faits que les chevaux arabes ont été de tout temps et sont encore les premiers chevaux du monde tant pour la beauté que pour la bonté ; que c'est d'eux que l'on tire, soit immédiatement, soit médiatement par le moyen des barbes les plus beaux chevaux qui soient en Europe, en Afrique et en Asie ; que le climat de l'Arabie est peut-être le vrai climat des chevaux, et le meilleur de tous les climats, puisqu'au lieu d'y croiser les races par des races étrangères, on a grand soin de les conserver dans toute leur pureté ; que si ce n'est pas par lui-même le meilleur climat pour les chevaux, les Arabes l'ont rendu tel par des soins particuliers qu'ils ont pris de tous les temps, d'anoblir les races, en ne mettant ensemble que les individus les mieux faits et de la première qualité ; que par une attention suivie pendant des siècles, ils ont pu perfectionner l'espèce au-delà de ce que la Nature aurait fait dans le meilleur climat »²⁵¹.

248 La majorité des hippiatres croient que les chevaux limousins descendent des chevaux arabes ramenés des croisades. Ils font la même remarque pour les chevaux anglais.

249 Nicolas DESSAUX, « Penser l'amélioration animale au XVII^e siècle : les brochures de Gabriel Calloet-Kerbrat ». *Anthropozoologica*, 39 (1), 2004, p.123-132.

250 BUFFON, p.220-223.

251,Id.,p.249.

Pour autant, il serait vain d'imaginer reproduire à l'identique ce cheval en France puisque selon Buffon, il dégénère fatalement. Il est tout autant illusoire de croire conserver sans altération les produits issus des deux reproducteurs arabes qui seraient transplantés en France. Buffon n'y croit pas et considère que le produit des deux reproducteurs de même race transplantés en France est toujours moins bon que le croisement d'un cheval étranger avec un cheval local. Ainsi, « un cheval et une jument d'Espagne ne produiront pas ensemble d'aussi beaux chevaux en France que ceux qui viendront de ce même cheval d'Espagne avec une jument du pays »²⁵². Il faut donc alors restaurer ce qu'il nomme les races *primitives* locales c'est-à-dire améliorer les chevaux locaux par la génération en mélangeant – Buffon dit plutôt *en renouvelant* – le sang pour atteindre ce qui peut exister *idéalement* dans un milieu. Sur ce point, Buffon n'est pas très précis mais n'envisage pas l'apport indispensable de sang arabe mais l'opposition des climats. Mieux encore, il critique les croisements développés par les Haras qui ont « brusqué la nature en amenant en ces climats des chevaux d'Afrique et d'Asie (et qui ont) rendu méconnaissables les races primitives de France, en y introduisant des chevaux de tout pays »²⁵³. Buffon préconise de faire venir les étalons de climats plus chauds ou plus froids. Ce sont les chevaux arabes, barbes et à défaut d'Espagne ou de Naples pour le sud du royaume et du Danemark, du Holstein et de la Frise pour le nord. À défaut, le croisement peut se faire avec des chevaux de la France du Sud dans les provinces septentrionales, et inversement²⁵⁴.

Cette régénération des chevaux français est nécessaire pour Buffon parce que, comme il l'affirme, les beaux chevaux sont rares dans le royaume :

« Il y a en France des chevaux de toute espèce ; mais les beaux sont en petit nombre. Les meilleurs chevaux de selle viennent du Limousin : ils ressemblent assez aux barbes, et sont comme eux excellents pour la chasse, mais ils sont tardifs dans leur accroissement ; il faut les ménager dans leur jeunesse, & même s'en servir qu'à l'âge de huit ans. Il y a aussi de très bons bidets en Auvergne, en Poitou, dans le Morvan, en Bourgogne. Après le Limousin, c'est la Normandie qui fournit les plus beaux chevaux, mais ils ne sont pas si bons pour la chasse, mais meilleurs pour la guerre, ils sont plus étoffés et plus tôt formés. On tire de la Basse-Normandie et du Cotentin de très beaux chevaux de carrosse qui ont plus de légèreté que les chevaux de Hollande ; la Franche-Comté et le Boulonnais de très bons chevaux de tirage : en général, les chevaux français pêchent pour avoir de trop grosses épaules au lieu que les barbes pêchent pour les avoir trop serrées »²⁵⁵.

252 Id., p.219

253 Id., p.228.

254 Id., p.220.

255 Id., p.235-236.

Dans cette liste des provinces qui produisent de beaux chevaux, le Limousin et la Normandie figurent parmi les meilleurs, l'Auvergne, la Franche-Comté, le Boulonnais et le Poitou sont bien cités mais étrangement deux provinces sont ignorées par le naturaliste : le cheval de Navarre pourtant si proche du cheval barbe et espagnol et le cheval breton, une des régions les plus peuplées en juments et en poulains, très certainement oubliée parce que le cheval dans sa conformation y est jugé sans grâce et laid, en tout cas bien éloigné des conceptions de la noblesse. En fait, on ne peut pas nier que Buffon porte dans cet extrait les conceptions aristocratiques de son époque. Bien qu'il s'attache à leur origine géographique, c'est bien le type d'usage des chevaux qui importe. L'élevage est subordonné au besoin de la guerre, de la chasse et à la « raison cavalière » à savoir l'art de dresser le cheval qui se fait dans les académies et les manèges dans lesquels l'exclusivité sociale de la noblesse est sans concurrence²⁵⁶. Le *beau* et le *bon* cheval, deux qualificatifs employés dans l'extrait, se trouve dans les provinces de Normandie et du Limousin pour la chasse, la guerre et le carrosse. S'il évoque les chevaux de tirage de l'est de la France, il y a fort à parier que cela concerne le trait de luxe si bien que les idées de Buffon témoignent des tensions qui traversent la société de la fin de l'ancien régime entre les valeurs équestres et les valeurs utilitaires du cheval produit²⁵⁷. Le *beau* et le *bon* cheval ne peut donc être que le cheval de la noblesse et ceci transparait dès les premières lignes de son chapitre consacré à cet animal. En cela, Buffon n'est pas très original pour son époque :

« La plus noble conquête que l'homme ait jamais faite est celle de ce fier et fougueux animal, qui partage avec lui les fatigues de la guerre et la gloire des combats aussi intrépide que son maître, le cheval voit le péril et l'affronte il se fait au bruit des armes, il l'aime, il le cherche et s'anime de la même ardeur il partage aussi ses plaisirs; à la chasse, aux tournois, à la course, il brille, il étincelle »²⁵⁸.

Enfin, la régénération ne peut se faire que par la réussite des appareillages de deux individus croisés. Ici aussi, Buffon se contente de reprendre les pratiques de son temps. Il s'agit de la compensation ou de l'élimination des défauts de l'un par les qualités de l'autre. Or, la taille prime et l'objectif est de rehausser le cheval. Le beau cheval doit produire un poulain qui sera plus grand qu'il n'est. Ainsi, selon ses observations, si les étalons arabes et barbes sont trop petits à son goût, ils produisent en France des poulains toujours plus grands plus grands qu'eux. En cela, ils sont très utiles²⁵⁹. Cependant, Buffon reste peu disert sur les bons appareillages à pratiquer. Il faut dire

256 Yves Grange, *Le cheval oublié, essai sur les aspects socio-politiques de la relation de l'homme et du cheval en France, 1614-1914*, thèse Grenoble, Institut d'Etudes politiques, 1981.

257 Daniel Roche, « Les chevaux au 18^e siècle. Économie, utilité, distinction », *Dix-huitième siècle*, 2010/1 (n°42), p.232-246.

258 BUFFON, *Histoire Naturelle*, p.174.

259 BUFFON, *HN*, t. IV, p.229-232.



ÉLÉMENTS DE L'ART VÉTÉRINAIRE.

TRAITÉ

DE LA
CONFORMATION EXTÉRIEURE
DU CHEVAL;

De sa beauté et de ses défauts; des considérations auxquelles
il importe de s'arrêter dans le choix; qu'on doit en faire; des
soins qu'il exige, de sa multiplication, ou des HAZARDS, etc.

A L'USAGE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES IMPÉRIALES
VÉTÉRINAIRES.

PAR CL. BOURGELAT.

SIXIÈME ÉDITION,

Publié, avec des notes par J. B. HUZARD, Vétérinaire, Membre
de l'Institut de France, Commissaire du Gouvernement, Inspecteur
Général des Écoles Impériales Vétérinaires, etc.

Avec Figures.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ET DANS LA LIBRAIRIE

DE MADAME HUZARD, RUE DE L'ÉPERON, N.º. 7.

1808.

Illustration : premières pages de l'édition de 1808 des éléments de l'art vétérinaire avec une représentation de Claude Bourgelat à gauche.

qu'il trouve des défauts à tous les chevaux dispersés partout dans le monde : les barbes ne sont pas assez grands, les anglais pourtant proches des chevaux arabes et barbes manquent de « grâce » et de « souplesse », « ils sont durs et ont peu de liberté dans les épaules ». Les chevaux d'Italie ne sont plus aussi beaux qu'autrefois alors que ceux venant d'Allemagne « sont pesants et ont peu d'haleine »²⁶⁰. À lire Buffon, c'est toute l'espèce du cheval qui a dégénéré en Europe en s'éloignant de la souche d'origine. Le cheval français ne l'est pas plus que les autres.

En somme, de sa théorie des races, Buffon tire des conclusions positives. Premièrement, la dégénération est un fait acquis qui fixe les différentes variétés de l'espèce dans le temps et dans l'espace par son plus ou moins grand éloignement d'un modèle de départ. Pour le cheval, il s'agit du cheval du désert arabe. Deuxièmement, les hommes peuvent améliorer l'espèce qui existe sur un territoire par un juste et minutieux croisement par l'opposition des climats des reproducteurs dans lesquels les qualités des uns compensent les défauts des autres. Troisièmement, le croisement doit être renouvelé aussi souvent qu'il est nécessaire car la dégénération est une loi de la nature qui frappe toutes les espèces quand elle est dans un milieu éloigné de celui du prototype d'origine. Enfin, et c'est le quatrième point, la France peut produire de beaux et bons chevaux, qui seraient les plus beaux et bons d'Europe, et perfectionner l'espèce parce qu'elle a un climat sans excès et le plus tempéré du continent. La régénération est possible à partir du moment où le royaume utilise les instruments dont il dispose. En France, ce sont les haras. Celui qui les dirige s'appelle Claude Bourgelat.

Bourgelat , le praticien du cheval

Claude Bourgelat est sans doute avec Buffon celui qui a le plus marqué la science du cheval à la fin de l'ancien régime : il est à la fois écuyer du roi, fondateur et directeur des écoles vétérinaires et commissaire général des haras. Autant dire qu'il occupe des fonctions essentielles dans le monde du cheval, celle de dresseur dans les académies, celle du soigneur et du savant dans les écoles vétérinaires, l'homme qui va décider dans une grande partie du Royaume des pratiques de l'élevage, et donc de la reproduction en prenant la direction des haras sous le « petit » ministère de Bertin²⁶¹.

260 Id., p.229-235.

261 Claude-Olivier DORON, *Races et dégénérescence...op.cit.*, p.462-464

Reprenant à son compte les thèses de Buffon qu'il valide, il cherche à définir et à produire le beau et le bon cheval. À côté de Buffon le naturaliste, Claude Bourgelat est le praticien du cheval.

C'est dans les *Éléments de l'art vétérinaire à l'usage des élèves des écoles royales vétérinaires* publiés pour la première fois en 1761 – année de la création de la première école vétérinaire à Lyon – qu'il expose ses conceptions. L'ouvrage est si bien reçu en France et en Europe qu'il est réédité à sept reprises jusqu'en 1832 et traduit en espagnol, en allemand et en italien²⁶².

Les thèses de Buffon sont reprises. Ainsi, Bourgelat admet que de « tous les animaux transplantés ou non, le cheval est celui qui, sans contestation, semble dégénérer davantage » et qu'il est « de nécessité absolue de mêler les races et de les renouveler souvent par des *races étrangères* »²⁶³. La consanguinité est elle aussi condamnée qualifiée d'« accouplements incestueux »²⁶⁴. En conséquence, il est indispensable de croiser les races avec des chevaux étrangers les plus éloignés par la température afin de compenser les défauts par les qualités des deux reproducteurs :

« Dans l'union et le mariage de deux animaux de régions différentes, les défauts se compensent en quelque sorte, surtout si l'on oppose les climats. Le mâle du pays chaud compense et corrige les défauts ordinaires à la femelle du pays froid, et *vice-versa*, et le composé le plus parfait est le résultat de celui où les excès ou les défauts de l'habitude du père sont opposés aux excès ou aux défauts de l'habitude de la mère »²⁶⁵.

En somme, l'appariement des reproducteurs, étalons et poulinières, a une fonction amélioratrice et réparatrice.

À l'instar de Buffon, Claude Bourgelat présente un tableau très sombre du cheval français de son époque. Il est totalement dégénéré et abâtardi. Il rend responsables de cet état de fait les croisements peu intelligents accomplis – notamment l'alliance des chevaux napolitains avec les chevaux normands ou celle des chevaux flamands avec ceux du Vimeux, du Calaisis et du Boulonnais. Mais il ajoute que « l'ignorance du peuple » doit être combattue²⁶⁶. En filigrane, Claude Bourgelat critique le monde des campagnes qui choisit au contraire du croisement, la sélection des meilleurs chevaux locaux pour la génération, pratique appelée « sélection dans l'indigénat », dont les éleveurs locaux sont les défenseurs les plus acharnés²⁶⁷. Dans ce combat entre tradition et savoir savant, c'est

262 Nous utiliserons pour notre propos l'édition de 1832 intitulée *Éléments de l'art vétérinaire. Traité sur la conformation extérieure du cheval*, Paris, Chez Madame Huzard. Cette édition reprend le texte de Bourgelat dans son édition de 1778, c'est-à-dire un an avant sa disparition.

263 Claude Bourgelat, *Éléments de l'art vétérinaire...op.cit.*, p.351.

264 Id., p.370.

265 Id., p.368.

266 Id., p.367.

267 Bernard DENIS, « Les races de chevaux en France au XVIII^e siècle. Et les idées relatives à leur amélioration », *In Situ* [En ligne], 18 | 2012 URL : <http://journals.openedition.org/insitu/9677> DOI : <https://doi.org/10.4000/insitu.9677>

la première qui sort gagnante. En conséquence, les races françaises n'existent plus et il ne consacre qu'une page de son ouvrage à les décrire après en avoir accordé seize pour les chevaux étrangers dont quatre pour le seul cheval arabe :

« Tous nos établissements sont en quelque sorte détruits, et les races françaises sont absolument éteintes ; le *cheval limousin* n'existe plus, pour ainsi dire, il a tellement dégénéré qu'on ne le reconnaît à aucun des signes et à aucune des nuances auxquels on le distingue. Le normand, plus étoffé que ce dernier, et ayant originairement plus de dessous, s'est abâtardi ; la beauté de ses membres semble avoir totalement disparu ; et cette race, bien plutôt capable de service que le *limousin*, toujours tardif dans son accroissement et très lent à acquérir sa force, s'est, aujourd'hui, absolument démentie. il n'y a que quelques beaux étalons de vraie *race cotentine* dont il reste encore quelques germes précieux »²⁶⁸.

Cette présentation des races existant en France oblige Bourgelat à l'établir une hiérarchie entre les races étrangères. Elle est strictement identique à celle que décrit Buffon dans *Histoire naturelle*. Les chevaux arabes sont « de l'aveu général, les premiers chevaux » puis viennent les chevaux persans, barbes, espagnols, turcs. Ce n'est qu'après ces chevaux du sud que Bourgelat décrit les chevaux du nord de l'Europe, ceux du Jutland, de Hollande, de Flandre, d'Allemagne et d'Angleterre²⁶⁹. Ses descriptions très précises des chevaux arabes et anglais méritent quelques commentaires.

Claude Bourgelat estime que le cheval arabe cumule toutes les qualités physiques, esthétiques et comportementales. Il est dans son essence le modèle du *beau* et du *bon* cheval. Certes, il a quelques défauts : « la tête n'est pas exactement belle », « les joues en sont trop larges » et « il est peu long du corps » mais son encolure est parfaite jusqu'au coup de hache qui est là où il devrait être, « à l'endroit de la sortie du garrot » et ses membres sont « admirables ». Ce qui éblouit le plus Bourgelat réside dans les proportions de ce cheval qu'il juge « parfaite »²⁷⁰.

Ce cheval est donc beau selon les canons de Bourgelat. Mais sa bonté est aussi sans équivalent dans le monde. À en croire Bourgelat, aucun cheval n'est aussi endurant ni aussi sobre que lui :

« nul cheval n'a autant de force, de nerf et d'aménité que lui ; il se nourrit très aisément et de très peu de chose: un demi-boisseau d'orge bien net lui suffit toutes les vingt-quatre heures, encore ne le lui donne-t-on que la nuit; on se contente de l'abreuver deux ou trois fois le jour »²⁷¹.

Comme Buffon, Claude Bourgelat pense que cette beauté et cette bonté ont pu se perpétuer chez ces chevaux grâce à l'obstination des Arabes à les maintenir purs de tout croisement et surtout en excluant toute consanguinité qui est à l'origine de l'abâtardissement de l'espèce.

268 Claude BOURGELAT, *Éléments de l'art vétérinaire...op.cit.*, p. 364-365.

269 Id., p.352-363

270 Id., p.352-353.

271 Id., p.353.

Mais selon Bourgelat, il faut être très scrupuleux dans le choix des étalons arabes quand il faut s'en procurer pour améliorer les chevaux français. D'abord, parce qu'il existe plusieurs classes de chevaux arabes, de la plus pure à la plus commune en passant par celle qui regroupe les chevaux arabes « nobles et souillés par des mésalliances ». Ensuite, parce qu'il faudrait faire un trajet considérable qui mènerait l'acheteur jusqu'à Mossoul ou Bagdad. Enfin parce que les sommes qu'il faudrait avancer seraient considérables eu égard les risques et les pertes liées à ce long itinéraire. Aussi, Bourgelat pense-t-il qu'aucun cheval arabe qui se trouve en France n'est de pure race. Ce sont, selon lui, des chevaux communs ou au mieux mésalliés :

« Aussi, les *arabes* que l'on voit quelquefois en France ont rarement été pris sur les lieux mêmes, ils ont été achetés à Constantinople ou dans les environs : d'où l'on doit conclure que ces chevaux ne sont pas de ceux des races nobles, distinguées, en Arabie, par le nom de *kekhillan* ; ce sont tout au plus des chevaux que les Arabes nomment *Hatik*, c'est à dire des chevaux d'ancienne race et mésalliés, parmi lesquels il est certain que les connaisseurs en ont trouvé d'aussi beaux que ceux de la première race »²⁷².

De fait, il estime qu'il faut renoncer à importer ces chevaux mésalliés ou communs qui « dégénèrent toujours dans leurs lieux natals, dégénéraient bien davantage quand ils seraient transportés dans nos climats »²⁷³. Pourtant en 1778, en tant que commissaire général des haras, il envoie en mission le piqueur Guerche en mission en Asie pour acheter des étalons orientaux.

La position de Bourgelat sur les chevaux anglais est plus ambiguë. Il y revient à plusieurs reprises tout au long de son ouvrage car manifestement il condamne l'anglomanie qui s'est emparée d'une partie de la noblesse française. Il s'étonne des critères du jugement des Anglais sur les chevaux qui ne correspondent pas aux siens. La beauté, selon lui, ne les touche pas. En revanche, les Anglais jugent leur valeur sur leur vitesse et leur force. Bien qu'ils soient puissants et rapides, Bourgelat les exclut pour régénérer les races en France :

« Les Anglais n'estiment et ne recherchent dans les chevaux que la célérité et la vitesse ; le cheval de la plus vilaine figure est l'animal qui est porté au plus haut prix, dès qu'il a gagné une ou deux courses ; ce ne sont pas néanmoins ceux que nous devons préférer dans la circonstance où nous sommes ; car quelque haleine, quelque nerf, quelque légèreté qu'ils aient montrés, ils ne nous donnent que de très mauvaises productions, très difformes »²⁷⁴.

272 Id., p.354-355.

273 Id., p.353.

274 Id., p.362.

Bourgelat explique cette exclusion de la régénération du cheval anglais par ses origines. Les chevaux anglais seraient issus de chevaux arabes ramenés lors des croisades, de barbes et croisés de turcs. Ces croisements répétés ont fait disparaître l'ancienne race dégénérée mais sont à l'origine des défauts de conformation qui sont selon lui rédhibitoires pour celui qui veut le monter :

« il est, en général, fort, vigoureux, capable d'une grande fatigue, excellent pour la chasse et pour la course; mais n'ayant aucune liberté dans ses épaules, nul liant dans ses reins, et dont le cavalier sent à chaque temps de trot ou de galop toute la dureté, nulle souplesse, nul agrément, et ses pieds sont le plus souvent douloureux »²⁷⁵.

Ce n'est pas la seule raison qui doit obliger le royaume à renoncer à l'importation des chevaux anglais. Selon Bourgelat, l'engouement pour ces chevaux qui a atteint la noblesse, que cela soit à la Cour ou dans les provinces, est fatal aux producteurs français. Quel est l'intérêt pour un éleveur français de faire naître un cheval si la mode oriente massivement la consommation et donc l'importation de chevaux anglais ? L'achat des chevaux anglais est désespérant en ce sens que

« le défaut de consommation, en ce qui regarde nos chevaux français, jette inévitablement le possesseur qui fait des élèves dans un découragement total ; et c'est ainsi que nous hâtons nous-mêmes la décadence et la ruine entière des établissements formés »²⁷⁶.

Bien que le cheval anglais ne doive pas être importé en France parce que ce serait contraire aux principes mercantilistes et nocif pour la régénération du cheval français, il se montre en revanche très intéressé par certaines pratiques liées de près ou de loin à l'élevage. Tout d'abord, il loue les efforts des Anglais dans le développement des cultures artificielles, notamment de sainfoin et de luzerne, qui a permis de surmonter les contraintes d'une nature peu propice à l'élevage :

« On a vu des provinces entières de la Grande-Bretagne, hors d'état, en apparence, de subvenir à la nourriture des bestiaux, se procurer néanmoins cet avantage que semblait leur refuser la nature, en employant des pâturages artificiels une petite quantité de fonds devenus d'un rapport considérable et d'une fécondité singulière, au moyen d'une culture assidue et éclairée »²⁷⁷.

Dans la même veine, il souhaite que « les droits des communes » – il faut entendre les droits de parcours et d'usage – soient abolis comme en Angleterre pour favoriser la clôture des herbages ce que Bertin tente de faire avec de grandes difficultés.

De même, il porte une attention remarquable aux courses qui sont devenues une véritable institution depuis le XVII^e siècle en Angleterre. Il ne s'agit pas d'un jeu frivole pour agréments la vie triste et morose des Anglais mais d'une véritable pratique amélioratrice de l'espèce dont les Français

275 Id., p.363.

276 Id., p.465.

277 Id. p.435.

devraient s'inspirer²⁷⁸. Les courses ont, selon lui, favorisé l'émulation entre éleveurs, changé la race des chevaux, permis de produire des « chevaux précieux » et de multiplier l'espèce. Ainsi, la grande publicité du cheval vainqueur permet à son propriétaire de faire monter le prix du saut qu'il demande aux propriétaires de juments. Bourgelat aime rappeler les bénéfices réalisés par les propriétaires de chevaux célèbres pour leur victoire aux courses. Parmi ceux-ci, le fameux *Éclipse* qui a gagné toutes les courses auxquelles il a participé et dont le saut fut porté à 25 guinées et quand certaines de ses productions ont à leur tour gagné des courses, leur prix monte à 52 guinées. *L'Éclipse* n'est pas une exception. Les sauts d'autres chevaux vainqueurs dans les courses sont portés à 100 guinées comme ceux de *Mask* et de *Chillaby*²⁷⁹.

En conséquence, l'institution des courses serait un bon moyen d'accélérer l'amélioration de l'espèce en France parce qu'elles sont les instruments idéaux pour estimer la beauté et la bonté du cheval, ses qualités et ses défauts, et de le consacrer au service des haras s'il le faut :

« Les courses ont offert le plus sûr moyen de s'assurer de la vigueur et de la bonne organisation des chevaux, de distinguer ceux qui pourraient démentir leur origine, et de choisir, sans crainte de se tromper, parmi ceux qu'on peut regarder comme bons, les animaux qui méritent d'être préférés pour le service des cauales; car il faut avouer que l'inspection seule ne sauvera jamais l'homme le plus profond et le plus exercé dans cette partie, du malheur de souvent errer en ce qui concerne le fond du caractère et du tempérament de l'animal, et les différentes qualités intérieures qui en constituent la force et le courage »²⁸⁰.

Enfin, il est selon lui fort utile de s'inspirer du modèle anglais du croisement des chevaux. Son raisonnement s'appuie encore une fois sur la théorie des climats. Ainsi il estime que si les Anglais ont amélioré leur espèce pour en faire des chevaux exceptionnels par des croisements répétés avec les chevaux arabes les plus purs, les Français sont encore mieux placés, dans tous les sens du terme, pour en faire de bien meilleurs parce qu'ils bénéficient de conditions naturelles idéales pour les produire :

« et si les productions qu'un cheval de cette sorte donne dans les différentes provinces de l'Angleterre sont si précieuses, que ne devrions-nous pas en espérer dans un pays encore plus favorisé du côté de l'éducation des chevaux, qu'un pays où la nature s'est vue, pour ainsi dire, forcée de plier sous le joug d'une activité toujours réfléchie ? Alors nous pourrions atteindre au véritable but, et nous cesserions de répandre inutilement chez l'étranger de l'or à pleines mains, surtout dès que le Gouvernement daignerait donner une attention continuelle à cet objet (...) »²⁸¹.

278Nicole de BLOMAC, *La gloire et le jeu. Des hommes et des chevaux (1766-1866)*, Fayard, Paris, 1991, p.17-23.

279 Id., p.455.

280 Id., p.355-356

281 Id., p.470.

Les chevaux français ayant dégénéré, les chevaux arabes étant le modèle du cheval le plus abouti et les pratiques anglaises d'élevage étant une source d'inspiration pour qui veut améliorer le cheval chez lui, Bourgelat conclut sur une politique d'élevage à mettre en place pour produire le beau et bon cheval. Celle-ci se décline en trois axes.

Premièrement la nécessité de croiser les chevaux français avec des chevaux pris dans les contrées les plus chaudes et reproduire ses croisements aussi souvent que possibles à l'image de ce que font les Allemands et les Anglais dans leurs haras. Ainsi, il affirme qu'« Il faut donc chercher au-dehors de quoi réparer la disette dans laquelle nous sommes en ce qui regarde les chevaux distingués et de légère taille, nous y parviendrons en nous pourvoyant d'étalons arabes, persans, barbes, turcs, espagnols, anglais, etc. »²⁸². Or, financièrement, ces achats coûtent cher dans la mesure où ce sont les plus beaux et les plus purs qui sont acquis d'autant plus qu'il faudra les renouveler souvent.

Deuxièmement, il faut combattre l'ignorance du monde des campagnes en proposant des modes d'appareillements simples permettant de perfectionner l'espèce. Ici aussi, Claude Bourgelat s'inspire de Buffon. Le choix des chevaux des deux sexes doit être le plus rigoureux possible en particulier pour les étalons. Ceux-ci doivent mesurer quatre pieds huit à dix pouces pour le cheval de selle et de 5 pieds et plus pour le cheval de carrosse et de tirage. L'âge a aussi son importance. Trop jeunes, les étalons n'auront pas acquis toutes leurs forces et les productions seraient faibles et surtout durent moins longtemps. Bourgelat demande que soient exclus de la régénération tous ceux qui auraient des vices qu'il suppose héréditaires. Ce sont certaines maladies comme la morve, la pousse, les problèmes de vue mais aussi les vices des humeurs. Conscient de ne pas être certain de savoir si un vice acquis et une maladie sont transmissibles ou pas, Bourgelat opte pour la voie la plus certaine, à savoir l'exclusion de tout cheval atteint de tares ou de vices qu'ils soient innés ou acquis²⁸³.

Quant aux poulinières, Claude Bourgelat infléchit les préjugés encore très vivaces à son époque qui jugent que celles-ci ne sont qu'accessoires parce que l'étalon est tout dans la génération. Au contraire, « une égale attention aux juments et aux étalons est [...] d'une importance extrême »²⁸⁴. Les juments doivent être grandes, auront de la beauté et de la noblesse dans les parties antérieures et surtout auront le coffre vaste et le flanc large pour accueillir le poulain. Pour les mêmes raisons que les étalons, elles ne doivent pas être trop jeunes, ni trop âgées. Une attention particulière doit être de

282 Id. p.352.

283 Id.,374-375.

284 id., p.376.

mise dans son alimentation pendant la saison de la monte et la gestation. La poulinière doit être au vert aussi souvent que possible parce qu'elle retient mieux et a les plus belles productions²⁸⁵.

Croiser les chevaux est nécessaire mais appareiller – on dirait aujourd'hui sélectionner – les individus dans la reproduction est indispensable. Le croisement est entendu par Bourgelat comme l'apport de sang neuf ou renouvellement d'un sang afin de combattre la dégénération et permettre l'amélioration. L'appareillement a une autre fonction réparatrice comme il l'explique dans son ouvrage :

« Non seulement les races doivent être croisées, mais il faut appareiller scrupuleusement les figures et les qualités, à l'effet de réparer par les beautés de l'étalon les difformités de la cavale, et par les beautés de la cavale les difformités de l'étalon, et à l'effet encore de ne pas donner lieu à des productions monstrueuses qui auraient leur source dans des accouplements disproportionnés. On n'unira donc point un petit cheval à une jument bien étoffée et de la plus grande élévation; on proportionnera à peu près les tailles ; on donnera à une cavale qui sera épaisse un étalon qui, ayant un peu plus de finesse, compensera cet excès. Si elle pêche dans son avant-main, on choisira un étalon qui ait de la noblesse et de la beauté dans cette partie; si elle est d'une taille peu avantageuse, on tâchera d'en relever le fruit par un cheval un peu plus élevé qu'elle, et ainsi réciproquement des autres défauts qui peuvent être en elle et dans l'étalon, en s'attachant, pour approcher de la belle nature, à suivre et à observer des gradations et des nuances »²⁸⁶.

L'extrait est intéressant en ce sens qu'il définit très précisément ce que Bourgelat entend par compensation des défauts de l'un par les qualités de l'autre. Il ne s'agit pas de faire une moyenne entre extrêmes de tailles et de conformation parce que l'auteur pense qu'il ne faut jamais brusquer la nature au risque de faire naître des « monstres ». Tout est dans la nuance et la progressivité dans l'amélioration de l'espèce. Préseau de Dampierre, à la fin des années 1780, s'inspire de cette thèse en imaginant l'amélioration du cheval français très progressivement sur quinze à vingt ans en faisant monter graduellement du sud vers le nord du royaume, les chevaux de reproduction nouvellement produits dans des haras de pépinière afin de relever l'espèce²⁸⁷.

Troisièmement, pour améliorer et perfectionner les chevaux, il faut rendre plus efficace l'administration des haras. Cela ne peut se faire que par un contrôle accru de l'élevage et en particulier dans le choix des reproducteurs. Paradoxalement, il n'est pas question de réunir les étalons comme le proposait le Voyer d'Argenson lorsqu'il fut responsable des Haras royaux²⁸⁸. Il

285 Id., p.377-380.

286 id., p. 369.

287 Jacques-Marguerite PRÉSEAU DE DOMPIERRE, *Traité de l'éducation du cheval en Europe, contenant le développement des vrais principes des haras, du vice radical de l'éducation actuelle, et des moyens de perfectionner les individus, en perfectionnant les espèces*, Paris, Chef Mérigot le jeune, 1788. Les principes de l'auteur sont exposés dans le chapitre 5.

288 Nicole de BLOMAC, *Voyer d'Argenson et le cheval des Lumières*, Belin, Paris, 2004.

n'évoque même pas cette expérience qui a échoué pendant l'administration de son prédécesseur. À ce propos, implicitement, il reproche à Voyer d'Argenson et quelques autres d'avoir lancé la mode des chevaux anglais qui a fait tant de mal à l'élevage du cheval anglais :

« Depuis douze ou treize années que l'administration s'est sérieusement occupée de la réformation des haras et de la multiplication, ainsi que de la perfection de l'espèce, comment serait-il possible que nos besoins fussent accrus ? Parlons donc le langage de la vérité; quelques princes, quelques seigneurs, sans prévoir le tort qu'ils pourraient faire à cette branche de commerce parmi nous, ont consacré des chevaux anglais à leur service, soit pour la chasse, soit pour des attelages ; bientôt des hommes de toutes les conditions ont pensé qu'il y aurait un mérite à s'en procurer et s'en sont pourvus; car la capitale fut toujours l'imitatrice servile de la cour, la province celle de la capitale, et l'homme élevé par la naissance ou par les dignités, le modèle de l'inférieur que la raison n'éclaire point²⁸⁹. »

Aussi, laisser la liberté entière à la population, et en particulier à la noblesse, la direction de l'élevage, ce serait courir à sa perte. Or c'est sur ce point que Claude Bourgelat s'éloigne le plus de la pratique anglaise. En Angleterre, ce sont les grands *lords* qui ont amélioré l'espèce sans qu'il y ait recours à une administration tels que les haras en France. En France, c'est tout l'inverse. Il n'est pas imaginable qu'un propriétaire puisse mettre plus de trois livres et un boisseau d'avoine pour saillir sa jument à la différence des Anglais qui osent mettre le prix quand le saut d'un étalon est prometteur. Bref, au modèle libéral anglais s'oppose le modèle dirigiste français²⁹⁰. Dans une lettre à Dupré de Saint-Maur, intendant du Berry entre 1764 et 1776, il écrit que « la dégénération des races n'est que trop certaine quand même elles sont livrées à des gens qui se piquent d'avoir des lumières, à plus forte raison quand on consultera les goûts et le caprice d'un peuple ignorant et grossier »²⁹¹.

Cette sentence, puisque c'en est une, se retrouve dans les écrits des hippiatres et des hippologues pendant toute la période qui nous intéresse. C'est donc aux spécialistes de définir les critères qui définissent le beau et le bon cheval et à l'État de relever les chevaux français. Cela doit s'imposer à tous, nobles et non-nobles. La France possède deux institutions qui peuvent être les instruments utiles, les écoles vétérinaires et l'administration des haras dirigées toutes les deux par Bourgelat.

289 Claude BOURGELAT, *Éléments de l'art vétérinaire...op.cit.*, p.465.

290 Daniel ROCHE, « Les chevaux au 18^e siècle. Économie, utilité, distinction », *Dix-huitième siècle*, 2010/1 (n°42), p.232-24.

291 Cité par Claude-Olivier DORON, *Races et dégénérescence...op.cit.*, p.450.

Claude Bourgelat et les proportions géométrales du beau cheval

Longtemps imaginés liés, les écoles vétérinaires et les haras fonctionnent de manière autonome²⁹². Plus encore, comme l'affirme Malik Mellah, il ne fait aucun doute que « les écoles de Lyon et d'Alfort ne partagent pas les [...] préoccupations des haras ou la vision communément reprise d'une naissance de l'art vétérinaire sortie du sabot d'une cavalerie abâtardie par des siècles de déclin de l'esprit de la noblesse française »²⁹³. En fait, comme nous l'avons déjà constaté plus haut, l'administration générale des haras et celle du Grand Écuyer recourent rarement aux artistes-vétérinaires formés dans les écoles laissant ainsi le champ libre aux maréchaux. Quant aux corps des inspecteurs des haras qui doit être renouvelé par d'anciens élèves vétérinaires, les promotions sont encore très rares dans les années 1770 et dans les années 1780.

Il est étonnant de remarquer qu'aucun projet de réforme de l'administration des haras n'est porté par Bourgelat ou Bertin. Dans ses écrits, le premier reste bien vague, critiquant la mode anglaise, promouvant les croisements et appareillements dans la droite ligne des conceptions de Buffon mais jamais il ne s'intéresse à une meilleure organisation de l'administration. Plus encore, il s'oppose à la suppression des très impopulaires gardes-étalons et soutient la proposition de Marcheval et de Sauvigny de doubler le droit de la saillie d'une jument par l'étalon royal au prétexte que cela stimulerait la production et l'améliorerait en restaurant la confiance des propriétaires des juments :

« (Il) ferait moins de peine au propriétaire (d'une jument) assuré d'avoir une production et cette condition apposée pour le paiement du saut rendrait les gardes-étalons plus attentifs qu'ils ne le sont au service utile de leurs chevaux et nous procurait d'ailleurs de sûrs renseignements sur les naissances dont nous n'aurions jamais que les détails faux ou très imparfaits »²⁹⁴.

Dans l'absolu, le tandem Bourgelat-Bertin va s'employer à restaurer, dans la mesure du possible, le règlement de 1717 qu'ils estiment mal ou pas appliqués depuis 1732. Évidemment, des assouplissements sont nécessaires selon les contextes locaux et les deux hommes sont conscients qu'une administration dirigiste allait à l'encontre des principes physiocratiques qui avaient le vent en poupe à l'époque. De même, certains intendants faisaient preuve d'une très mauvaise volonté dans l'application du règlement, refusant de sanctionner les infractions ou d'intervenir dans les

292 C'est en effet la thèse de Jacques MULLIEZ, *les chevaux du royaume...op.cit.*, p.310. et de Delphine Berdah, « Entre scientification et travail de frontières : les transformations des savoirs vétérinaires en France, XVIIIe-XIXe siècles », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2012/4 n°59-4 p.51-96.

293 Malik MELLAH, *L'école d'économie rurale vétérinaire d'Alfort, 1766-1813, Une histoire politique et républicaine avec l'animal domestique*, thèse de doctorat sous la direction de M. Pierre Serna, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 2018, p.45.

294 AN H/1379, *Lettre à Bertin*, le 14 juillet 1766.

conflits entre les particuliers et les inspecteurs²⁹⁵. À l'inverse le Grand Écuyer ne s'encombre pas de trop de scrupules et impose dans ses départements l'application du règlement de 1717 dans toute sa rigueur.

Aussi, les ouvrages de Bourgelat et notamment celui sur les *Éléments de l'art vétérinaire et le Traité de la conformation du cheval* n'évoquent que les aspects techniques et matériels des haras tels la saison de la monte, les croisements des producteurs l'organisation des haras parqués, l'alimentation des animaux, la gestation des poulinières ou les soins apportés aux poulains, liste qui ne se veut pas exhaustive. Le seul élément original est l'idée de mettre en place un *embryon* de registre-matricule, un *stud-book* à la française alors qu'il n'existe pas encore en Angleterre afin de connaître le plus fidèlement possible le lignage des chevaux qui sont issus des haras. Pour Bourgelat, il s'agit d'une condition *sine qua non* de l'amélioration et de la notoriété des chevaux en France. Il ne s'agit pas seulement de construire précisément les généalogies des beaux étalons et chevaux français – préoccupation somme toute obsédante pour la noblesse que cette connaissance de l'ancêtre illustre qui est reproduit pour les chevaux – mais de les connaître et les décrire les plus fidèlement comme il l'affirme dans les *Éléments de l'art vétérinaire* :

« On doit sentir que toutes ces conditions, sans lesquelles il n'est pas possible de former d'élèves et de conserver de bonnes et de belles races de chevaux, exigent que nous suivions les générations, du moins en ce qui concerne celles des étalons de distinction, et que nous ne nous en tenions pas à des rôles ou à des états vagues le plus souvent rédigés d'après des rapports faux, et qui ont eu jusqu'ici bien plus pour objet la quantité que la qualité des productions. Il est certain, en effet, que les haras les plus renommés des différentes parties de l'Europe n'auraient jamais acquis la réputation dont ils jouissent, si l'on n'y eût été sévère observateur des uns et des autres de ces points: et comment aurait-on pu l'être, si l'on n'y eût consacré, dans des registres exacts et fidèles, les noms ou les numéros des étalons, les haras d'où ils ont été tirés, les noms et les qualités des pères qui leur ont donné le jour, les poils, les marques, l'âge, la taille, la figure des uns et des autres, le signalement et le lieu de la naissance des cavales auxquelles ils ont été unis, le jour ou la date de la saillie, celle du part, le sexe de la production donnée , etc. »²⁹⁶.

Il va de soi que l'on est encore bien loin de ce que sont les *stud-books* qui s'établissent au XIX^e en France – le premier date de 1833²⁹⁷ – et que l'inspiration britannique ou allemande, voire arabe, est bien présente. Ces registres, « exacts et fidèles » comme Bourgelat les qualifie, restent ce que

295 Jacques MULLIEZ, *les chevaux du royaume...op.cit.*,p.303-322

296 Claude BOURGELAT, *Éléments de l'art vétérinaire...op.cit.*, p.371-372.

297 Ce *stud-book* définit comme chevaux pur-sang, les chevaux de pur-sang arabes, barbes, turcs, persans et anglais. Dans sa première édition de 1838, il est clairement expliqué que « seront seuls reconnus comme de *race pure* et admis comme tels à l'inscription, les chevaux de pur-sang anglais et les chevaux de pur-sang arabes, barbes, turcs et persans dont la généalogie et la qualité de race pure auront été dûment constatées. » (*Stud-Book français, registre des chevaux de pur-sang nés et importés en France*, 1^{er} Volume, Paris, Imprimerie Royale, 1838, p. iv-v.)

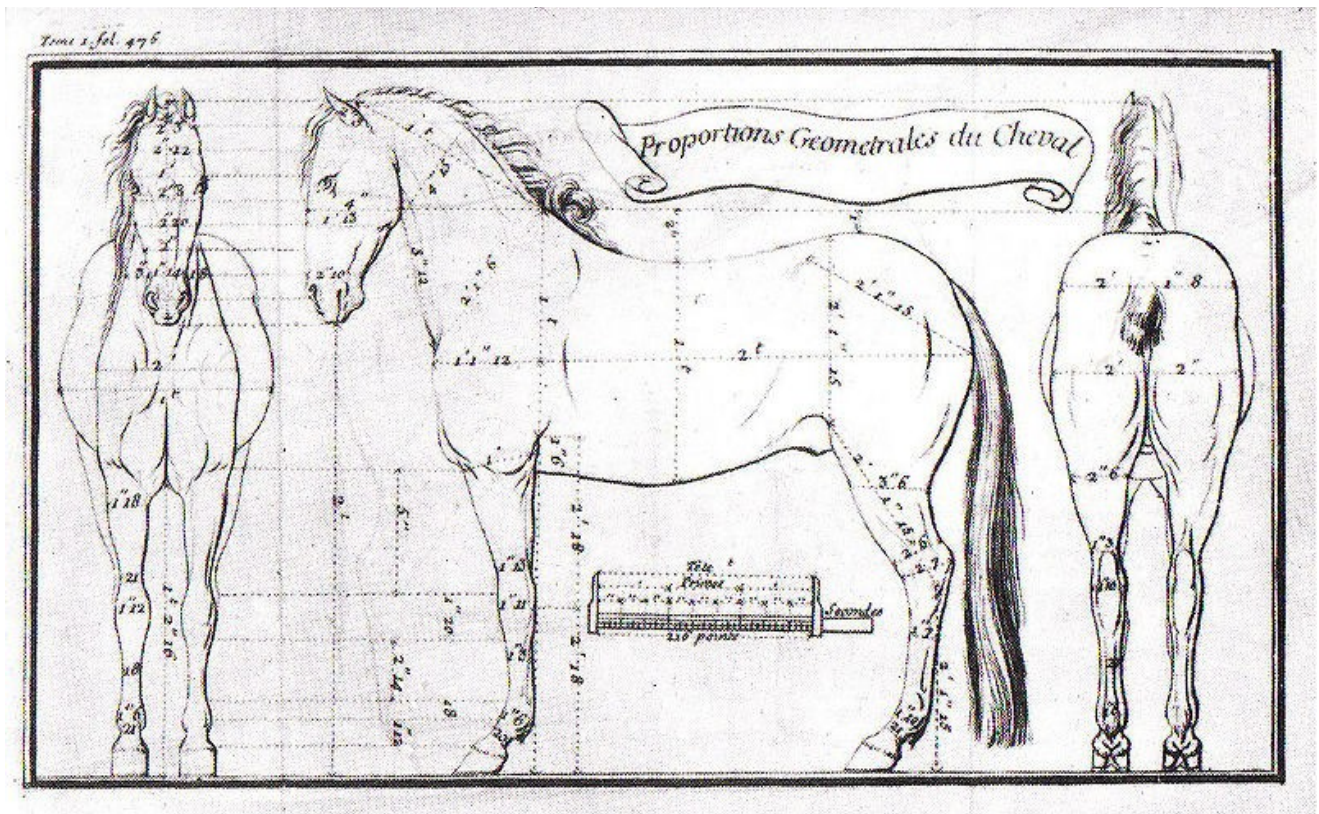


Figure : les proportions géométrales selon Bourgelat : Le beau et bon cheval (source : Claude BOURGELAT, *Éléments d'hippiatrique, ou Nouveaux principes sur la connaissance et sur la médecine des chevaux*, t.1, Lyon, les frères Duplain, 1750, p.476-477.)

l'administration générale des haras appelle *procès-verbaux des revues*. Certes, ceux-ci se généralisent progressivement dans tous les départements de l'administration générale des Haras pendant les années 1770 et surtout dans les années 1780, mais ce ne sont pas des livres de généalogie dans la mesure où ne sont connues que l'étalon d'où sont issus le poulain et la pouliche sans aucune mention des ascendants plus anciens.

Cependant, c'est dans l'élaboration d'un modèle idéal du cheval que Claude Bourgelat va sans doute marquer les haras de l'ancien régime. Les croisements et les appareillages ne sont pas des fins en soi mais des moyens que l'administration des haras doit s'emparer pour améliorer et perfectionner l'espèce. De fait un véritable *bio-pouvoir*, « un pouvoir qui s'exerce positivement sur la vie » comme le définit Michel Foucault, qui avant de se fixer sur les hommes, s'établit sur le cheval et les haras qui en sont les premiers laboratoires²⁹⁸. La génération, la transmission des qualités et l'exclusion des défauts ou tares diverses, la prise en compte de l'hérédité et la nécessaire

²⁹⁸Michel FOUCAULT, *Histoire de la sexualité*, t.1, *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p.180.

acclimatation des étalons étrangers doivent être au cœur de la réflexion et des pratiques dans les haras. Manifestement, la reproduction doit être contrôlée et surveillée, en sélectionnant les bons reproducteurs et en excluant les mauvais et l'administration des haras possède les agents pour promouvoir cette politique comme les inspecteurs, les intendants et les gardes-étalons²⁹⁹.

Concevoir un cheval beau et bon est le but des travaux de Bourgelat qui doit ensuite être appliqué dans l'élevage et dans les haras du royaume. Le présupposé de départ de Bourgelat est qu'il n'existe pas, ou plus, de cheval parfait dans la mesure où il n'existe que des « copies » du *prototype original* reprenant ainsi les thèses de buffon. Les croisements et appareillages doivent être entrepris avec l'objectif de s'approcher du beau et bon cheval. Ces deux qualités participent de « l'unité et l'harmonie » entre les différentes parties du cheval. Sa bonté repose sur « le tempérament robuste » et une « constitution souple et nerveuse qui dépendent de l'intérieur de la machine ». Sa beauté naît dans ses proportions si elles sont bien respectées. Ainsi, il propose un modèle de cheval idéal établi sur les proportions géométrales du beau et bon cheval avec comme étalon de mesure la longueur de la tête du cheval³⁰⁰.

L'idée n'est pas nouvelle déjà chez les artistes italiens du XVI^e siècle tels Cennino Cennini et Léonard de Vinci, lequel divise la tête en quatre parties égales. Pour Bourgelat, ce canon doit s'imposer également aux artistes dans la représentation du cheval³⁰¹. Ses élèves de l'école vétérinaire conçoivent l'*hippomètre* un instrument pour mesurer comment les proportions géométrales sont plus ou moins bien respectées sur les chevaux eux bien *réels*³⁰². Bourgelat divise la tête du cheval, comprise entre le sommet de l'occiput et le bout du nez, en trois parties égales, les « primes », qui sont divisibles en trois « secondes » égales, ces dernières étant divisibles en neuf « points »³⁰³. La tête étant la mesure de référence du cheval, il calcule ensuite les longueurs idéales pour chaque partie du corps de l'animal. Ainsi, une tête entière donne la longueur de l'encolure, la hauteur des épaules, l'épaisseur et la largeur du corps, deux têtes et demie donnent la hauteur du corps jusqu'au sommet du garrot, la longueur du corps, trois têtes donnent la hauteur du cheval³⁰⁴.

Derrière ce modèle du cheval idéal, aux proportions parfaites, trois conclusions s'imposent. D'abord, Claude Bourgelat, condamne sans appel les « races-terroirs » définies comme population de chevaux issue d'une lente différenciation régionale, non pas qu'elles doivent disparaître, ce n'est

299 Claude-Olivier DORON, *Races et dégénérescence ...op.cit.*, p.441-447.

300 Claude BOURGELAT, *Éléments de l'art vétérinaire...op.cit.*, p.165-168.

301 Christophe DEGUEURCE, « L'anatomie du cheval aux XVIII^e et XIX^e siècles : un outil pour mieux représenter le cheval », *In Situ*, 27, 2015. <http://journals.openedition.org/insitu/12058>

302 Georges-Claude GOIFFON, *Hippomètre ou instrument propre à mesurer les chevaux & à juger des dimensions & proportions des parties différentes de leurs corps, avec l'explication des moyens de faire usage de cet instrument*, Paris, Vallat-La-Chapelle, 1768.

303 Claude BOURGELAT, *Éléments de l'art vétérinaire...op.cit.*, p.170-171.

304 Id., p.172-178

pas son propos, mais elles ne l'intéressent pas ce qui est en soi en contradiction avec la primauté donnée par Bertin au cheval de trait dans son petit ministère³⁰⁵. D'autre part, plus encore que les « races-terroirs » qui sont ignorées par le commissaire général des Haras, c'est la diversité de l'espèce dans le royaume qui le laisse indifférent. La race est une notion qui lui apparaît inopérante dans sa logique d'amélioration de l'espèce. Enfin et c'est ainsi qu'il faut comprendre le modèle du beau et bon cheval, les efforts des améliorateurs des chevaux doivent avoir comme but non pas l'élaboration d'une *race* mais d'un *type* de cheval, le cheval de selle ou de carrosse, celui de l'écuier, du cavalier et du noble. C'est ce *type* de cheval qu'il convient créer dans le royaume.

En somme, les conceptions de Buffon et Bourgelat ne sont pas zootechniques. La race est en effet définie comme une altération, qualifiée de *dégénération*, d'un modèle d'origine, ici le cheval arabe sous l'effet des conditions naturelles et de l'action des hommes. Cette dernière peut être réparatrice. Pour les deux hommes, cela passe par les croisements répétés et l'injection de sang. Cette vision optimiste permet à Bourgelat d'établir un modèle du cheval idéal à partir de proportions idéales et d'une reprise en main de l'administration des haras.

Philibert Chabert et la mise à distance des conceptions de Bourgelat et de Buffon dans les années 1780

Force est de constater que de la théorie à la pratique, les écarts sont immenses. S'il n'est pas question dans notre propos de mesurer les résultats de la mise en application de ces théories sous le « petit ministère » de Bertin, il apparaît qu'à partir de 1780 les pratiques dans les haras s'en éloignent. La disparition coup sur coup de Bourgelat en 1779 et de Bertin en 1780 – Buffon meurt en 1788 – explique bien des choses, mais les débats autour des croisements, de la rivalité entre cheval anglais et cheval arabe, la promotion du cheval normand, les résistances à l'administration, l'arrivée d'une nouvelle génération de spécialistes du cheval et des haras marquent une rupture qui met à distance les conceptions de Bourgelat et de Buffon. C'est dans le milieu de l'hippiatrie et de l'art vétérinaire que la critique des thèses sur l'amélioration du cheval français va être la plus

305 Bernard DENIS, « Les races de chevaux en France au XVIII^e siècle. Et les idées relatives à leur amélioration », *In Situ*, 18, 2012, <http://journals.openedition.org/insitu/9677> DOI : <https://doi.org/10.4000/insitu.9677>. Amandine SOUVRE, « Catégories équinnes : la race et le type », *In Situ*, 27, 2015. <http://journals.openedition.org/insitu/12183> <https://doi.org/10.4000/insitu.12183>.

poussée. Cela n'a rien d'étonnant dans la mesure où l'École vétérinaire est profondément renouvelée avec l'arrivée de nombreux savants à tel point que cette décennie est qualifiée de « période académique ». Ceci modifie radicalement les missions de l'école. Contrairement à ce que d'aucuns imaginent, l'école vétérinaire d'Alfort, comme celle de Lyon, place le cheval, ses soins, sa conservation et son amélioration non plus au cœur des savoirs et techniques de ses missions mais comme un des maillons de la chaîne d'« économie rurale » qu'entend promouvoir le gouvernement sous l'impulsion de l'intendant de Paris Bertier de Sauvigny. Comme l'écrit Malik Mellah, « intégrer les animaux implique un double changement. Il faut d'abord modifier les méthodes d'amélioration du bétail en mettant à distance le savoir hérité de Bourgelat, en l'ouvrant aux techniques anglaises, aux savoirs naturalistes et à l'agronomie. Le second changement concerne les finalités de l'amélioration du bétail. Il ne s'agit plus de peupler la France de beaux chevaux ou de lutter contre la dégénération en réinjectant les souches originelles. Il est désormais question de transformer la France³⁰⁶ ». La personnalité de Philibert Chabert émerge évidemment sans que l'on distingue encore clairement l'impact de ses travaux sur une administration des haras dans laquelle la Cour avec les Polignac et les nobles dominant très largement.

L'enquête de Chabert dans l'ouest de la France

À la mort de Bourgelat, Philibert Chabert lui succède comme directeur général de l'École d'Alfort, charge qu'il occupe jusqu'à sa mort en 1814³⁰⁷. À la différence de son prédécesseur, Philibert Chabert n'est pas issu de la noblesse ou de la grande bourgeoisie. Il est né à Lyon en 1737 et est le fils d'un maréchal-ferrant. C'est dans les pas de son père qu'il apprend le métier puis part à Paris pour se perfectionner dans cet art en entrant dans l'école de maréchalerie d'Étienne Guillaume Lafosse, dit Lafosse père. Sans doute dans le but de réconcilier l'art vétérinaire et la maréchalerie, Jean-Baptiste Huzard affirme dans le discours prononcé à l'occasion de son inhumation que « c'est à Lafosse le père que les Écoles vétérinaires et la France doivent M. Chabert »³⁰⁸. Remarqué pour ses qualités de maréchal-ferrant lors de la guerre de sept ans, le Maréchal de Montmorency le

306 Malik MELLAH, *L'école d'économie rurale vétérinaire d'Alfort, 1766-1813 ...op.cit.*, p.194.

307 Cette charge de directeur général disparaît en 1795 avec la refondation de l'école vétérinaire d'Alfort au profit de l'unique place de directeur de l'établissement.

308 *Discours prononcé le 10 septembre 1814, lors de l'inhumation de M. Chabert, directeur de l'École royale vétérinaire d'Alfort, membre honoraire des sociétés royales de Médecine et d'Agriculture de Paris, correspondant de l'Institut de France, etc., décédé le 8 septembre 1814*, Imprimerie Huzard, Paris, 1814, p.2.

<https://www.biusante.parisdescartes.fr/histmed/medicacote?90945x005x12>

recommande à Bourgelat qui le nomme en 1768 à Alfort pour diriger les forges et les hôpitaux de l'École vétérinaire. Il devient inspecteur général des écoles vétérinaire en 1783. Chabert conserve dans son action son art de guérisseur acquis dans ses jeunes années de formation chez Lafosse mais il choisit d'intégrer dans l'École d'Alfort des chimistes, tel Foucroy, des médecins, zoologistes et anatomistes tels Vicq d'Azir ou des naturalistes comme Daubenton et Pierre Flandrin spécialistes du mouton et médecins de formation. Pour autant, l'École ne marginalise pas le cheval, ses soins, sa conservation et son amélioration. Ainsi, de nouvelles écuries sont construites et des travaux dans la forge sont réalisés en 1784 et 1785³⁰⁹. C'est d'ailleurs en qualité de directeur général de l'École d'Alfort et d'inspecteur des écoles vétérinaires que le roi lui confie la mission de visiter les dépôts de chevaux de troupes de l'Ouest de la France pendant l'été 1788. À cette occasion, Chabert rédige un très long rapport dans lequel, aux côtés des réponses aux questions qui étaient soulevées par le gouvernement royal, il développe une conception du cheval qui s'éloigne de celle du *beau et bon* cheval de Buffon et de Bourgelat.

L'enquête Chabert, car c'est ainsi qu'il est d'usage d'appeler cette mission, s'étale de juin à août 1788. Le roi demande à Chabert, en plus de la visite des dépôts occupés par les régiments de troupes à cheval, d'examiner l'état des chevaux et de déterminer les causes de leurs maladies et les moyens de leur guérison³¹⁰. Chabert envoie entre le 6 juin et le 1^{er} septembre 1788 les états demandés, division par division, en les accompagnant d'observations écrites parfois fort détaillées. Chabert complète son rapport par des observations sur l'état de l'élevage dans chaque province visitée et donne aussi des indications chiffrées sur le nombre de juments, des naissances, les poulains propres aux troupes et les chevaux sortants de la Province pour y être commercialisés. Cette source a ses lacunes. Chabert est très vite conscient des limites de son enquête. Il s'en explique au Contrôleur général avant même son départ en mission :

« Les circonstances ne permettant pas de faire dans chaque lieu un séjour assez long pour voir moi-même tous ces objets, je serai obligé de m'adresser aux personnes qui me paraîtront devoir être les mieux instruites sur chacun d'eux. Peut-être jugerez-vous Monseigneur qu'il me serait bien plus facile de recueillir ces éclaircissements si j'étais autorisé à les demander, ou du moins les meilleurs (sic) de me les procurer à vos intendants, aux assemblées provinciales, aux subdélégués, aux syndics et surtout aux receveurs des impositions qui dans plusieurs provinces tiennent le registre des étalons, de leurs placements, etc. »³¹¹ .

309 Malik MELLAH, *L'école d'économie rurale vétérinaire d'Alfort, 1766-1813 ...op.cit.*, p.72.

310 AN F10 1447, *Ordre du roi du 15 mai 1788*.

311AN F10 1447, *Lettre de Chabert à Lambert, 20 mai 1788*.

Chabert admet que sa mission prévue pour ne durer que trois mois dans un très grand ouest du royaume ne peut pas donner des résultats très précis. Il affirme qu'il ne connaît pas grand monde dans ces régions et que son réseau de vétérinaires formés à l'école d'Alfort n'y est pas très implanté. Aussi, il requiert l'appui des administrations locales et des chefs des dépôts de cavalerie qu'il obtient de la part de Breteuil, le ministre de la Maison du roi.

Bien que lacunaire, cette source est précieuse. Elle renseigne sur la situation des haras et de l'élevage du cheval dans les provinces qui ne dépendent pas toutes de l'administration générale des haras du duc de Polignac et dont il ne reste que des traces éparses aux Archives nationales. Il s'agit de la Normandie qui est administrée par le Grand écuyer et de la Bretagne dont les haras sont gérés par les états de la province. De plus, Chabert n'informe pas seulement sur la situation des chevaux dans les régiments des troupes à cheval dans les provinces qu'il visite mais conçoit également sa mission comme globale en ce sens que le cheval et son élevage l'intéressent tout autant que la qualité de la stabulation des chevaux, de l'air qu'ils respirent, de la nourriture qu'ils mangent et de l'eau qui sert à les abreuver, des maladies qui les touchent et des aléas météorologiques dont ils peuvent être les victimes. Globale aussi parce que selon lui, le cheval et son élevage sont des maillons essentiels dans la modernisation de l'agriculture.

En somme, pour Chabert, le croisement des chevaux n'est pas plus déterminant que l'environnement dans lequel ils vivent – et qui ne se limite pas au climat – et des attentions que les hommes doivent leur apporter. Plus encore, il conseille le gouvernement royal sur les aménagements et les transformations des milieux à envisager pour améliorer l'élevage. Ainsi, il recommande la poursuite des politiques d'assèchements des marais et de développement des prairies artificielles. Aussi, bien qu'il s'agisse au départ de visiter les dépôts de chevaux de l'armée, cette enquête permet de se faire une idée des soins qui sont apportés aux chevaux dans l'ouest de la France à la veille de la Révolution française – et par extension à la totalité du royaume.

Chabert et la promotion du bien-être animal

Le bien-être animal que promeut Philibert Chabert doit absolument être recontextualisé avec les transformations de la représentation de l'animal dans l'imaginaire des hommes du XVII^e siècle, qu'il soit cheval ou bœuf. En effet, depuis Descartes au XVII^e, l'animal est perçu comme une « machine » dénuée de raison bien qu'il soit vivant et ait des sentiments. Si toutefois, il éprouve une

émotion – douleur, peur, joie...-, il ne s'agit alors que d'une réaction instinctive et mécanique ou comme le suggère Buffon un « ébranlement » des nerfs. Il ne peut s'agir d'un langage propre à exprimer une pensée ce qui le différencie des hommes dans sa nature³¹². Condillac s'oppose à cette conception dans le *Traité des animaux* écrit en 1755. Selon lui, les animaux ne sont pas « de purs automates » comme le pense Descartes : ils sentent et ont des besoins, ils ont une mémoire et savent comparer. Ainsi donc avec Condillac, la sensibilité animale, voire une certaine proximité de l'animal et de l'homme, sont redécouvertes et les conceptions des auteurs de l'Antiquité et d'un Montaigne sont réaffirmés. Derrière ces propositions, ce n'est plus Descartes qui est condamné, car selon lui « Le sentiment de Descartes sur les bêtes commence à être si vieux, qu'on peut présumer qu'il ne lui reste guère de partisan »³¹³. En fait, Condillac règle ses comptes avec Buffon qui n'avait pas apprécié de ne pas être cité dans son ouvrage précédent, le *Traité des sensations*. Et Condillac de l'accuser de ne pas prendre parti par lâcheté ou pour ne pas déplaire à tout le monde :

« Il y a trois sentiments sur les bêtes. On croit communément qu'elles sentent et qu'elles pensent : les Scolastiques prétendent qu'elles sentent et qu'elles ne pensent pas, et les Cartésiens les prennent pour des automates insensibles. On dirait que M. de B., considérant qu'il ne pourrait se déclarer pour l'une de ces opinions, sans choquer ceux qui défendent les deux autres, a imaginé de prendre un peu de chacune, de dire avec tout le monde que les bêtes sentent, avec les Scolastiques qu'elles ne pensent pas, et avec les Cartésiens, que leurs actions s'opèrent par des lois purement mécaniques »³¹⁴.

Même s'il suit de loin les débats philosophiques, Chabert est un homme de son temps. Améliorer et régénérer l'espèce ne doit primer sur les soins qui doivent lui être délivrés et doivent aller de pair. L'enquête de Chabert illustre cette inflexion dans le rapport entre les hommes et les animaux dans la mesure où le cheval est perçu non pas comme un objet animé utilisé par les hommes pour leurs besoins (ici pour les troupes et la cavalerie) mais comme un être vivant, un sujet ou un patient puisque Chabert est artiste-vétérinaire, dont les besoins même élémentaires doivent être satisfaits.

312René DESCARTES, « Lettre au Marquis de Newcastle », 23 novembre 1646, dans *Œuvres et lettres*, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1958, p. 1255-1256 et du même auteur, « Lettre à Morus », 5 février 1649, dans *Œuvres de Descartes*, éd. Adam et Tannery, Paris, rééd. CNRS-Vrin, 1964-1974, tome 5, p.277-278. Une synthèse commode des conceptions cartésiennes au XVIIIe siècle peut être consultée dans Sébastien CHARLES, « Traces du mécanisme cartésien au XVIIIe siècle : le cas de l'animal-machine ». *Lumen*, 25, 2006. p.41-55.

313Étienne Bonnot de Condillac, *Traité des animaux, où après avoir fait des observations critiques sur le sentiment de Descartes & sur celui de M. de Buffon, on entreprend d'expliquer leurs principales facultés*, Amsterdam, 1755, p.5.

314Ibid., p.35-36.

Il ressort de cette enquête que Chabert porte un jugement très nuancé des soins apportés aux chevaux des régiments de cavalerie de l'ouest de la France. Sur trois points, des progrès doivent être entrepris. Cela concerne les écuries et les bâtiments servant à la conservation des fourrages, l'air et l'eau.

Rares sont les écuries visitées qui satisfont Philibert Chabert. Seule la Grande écurie de la 20ème Division de Saumur où sont rassemblés les chevaux du Régiment Royal-Roussillon de Cavalerie est jugée de manière élogieuse :

« Cette écurie est des plus belles et des mieux entendues que nous ayons vues, peut-être n'y en a-t-il point où les proportions entre les dimensions soient mieux observées ; on a eu soin aussi que les ouvertures qui permettent la circulation de l'air fussent et par leur nombre, et par leurs étendues proportionnées à la quantité de chevaux que peuvent contenir ces deux écuries qui sont à double rang »³¹⁵.

Les dimensions de cette écurie sont imposantes par sa longueur (270 pieds), sa largeur (30 pieds) et sa hauteur (30 pieds). À ceux qui se plaignent du froid l'hiver et de la chaleur l'été, Chabert propose la pose de volets aux croisées ouvertes à l'est et à l'ouest ou mieux encore « des vitraux qui auraient le double avantage de garantir les chevaux du froid trop vifs et de les laisser jouir de la lumière qui ne leur est pas moins nécessaire que l'air, vérité trop peu sentie, et qu'il est plus important qu'on ne le croit de ne pas méconnaître »³¹⁶. Son seul point faible réside dans les urines qui ne s'écoulent pas efficacement vers l'extérieur. Ce n'est pas spécifique aux écuries de Saumur. Chabert relève ce défaut dans toutes les écuries qu'il visite. Il s'inquiète des exhalaisons volatiles qui altèrent selon lui la vue et la respiration de l'animal. Chabert n'en rend pas responsables les ouvriers ou les employés du dépôt mais les architectes qui, même quand ils sont talentueux, n'ont pas l'œil exercé de celui qui a une longue expérience des chevaux.

Ailleurs, le constat de Chabert est négatif. Les écuries sont trop basses, trop étroites, mal aérées et trop sombres. Ainsi, son jugement sur les écuries du Régiment de Chartres se trouvant à Vendôme est très dur. Presque toutes « pêchent par la hauteur, quelques-unes par la largeur et beaucoup par le défaut d'air, défaut qui peut être corrigé dans plusieurs, mais qui ne peut l'être dans toutes »³¹⁷. L'écurie du Plat d'Étain, une des écuries de ce régiment, ne mesure que neuf pieds de hauteur et n'a que deux portes pour renouveler l'air ce qui est très insuffisant. Il recommande l'ouverture d'une

315AN F10 1447, *Enquête Chabert*, le 25 juin 1788. En conclusion du rapport, Chabert affirme que « les avantages que nous avons reconnus dans l'emplacement de cavalerie de Saumur et la nature des chevaux qui composent la majeure partie de ce régiment, nous pensons qu'il n'en est peu sur le sort desquels on soit plus fondé à être tranquille ».

316 Id.,

317 Id., *Enquête Chabert*, le 13 juin 1788.

troisième porte et le percement de plusieurs croisées. L'écurie de Saint-Michel est trop basse (8 pieds!) et les ouvertures ne suffisent pas à l'aérer et à l'éclairer.

C'est à Angers où sont réunis dans trente-sept écuries les chevaux du Régiment Royal-Picardie de cavalerie que la situation lui paraît la plus catastrophique qui affirme :

« Que de tous les établissements de cavalerie que nous avons vus jusqu'ici, aucun ne nous a paru offrir autant d'inconvénients que celui d'Angers. Ils sont même si nombreux et si graves qu'il nous paraît en quelque sorte impossible qu'un régiment puisse l'occuper sous un danger imminent de perdre un grand nombre de chevaux. Des 37 écuries dont il est composé, il n'en est pas six de passables. Toutes ou presque toutes les autres sont absolument mauvaises, trop basses, trop étroites, mal aérées, quelques-unes sont enfoncées sous terre (...) »³¹⁸.

L'hygiène apportée aux écuries est donc nécessaire pour le bien-être de l'animal. Sur ce point, Chabert n'a pas d'hésitation. La litière doit être régulièrement remplacée, les stalles et les écuries doivent être larges et hautes afin de permettre le renouvellement de l'air et empêcher les accidents et blessures diverses dont sont victimes les chevaux. Chabert insiste souvent sur la nécessité de l'espace qui doit être garanti à chaque cheval. Souvent cet espace est nettement insuffisant, comme dans les écuries du régiment du Colonel général des dragons de Châteaudun où « les croupes des chevaux des deux rangs se touchent nécessairement » ce qui peut avoir des conséquences désastreuses pour les chevaux :

Nous croyons devoir ajouter à cet objet que l'espace de trois pieds qu'on accorde à chaque cheval dans les écuries, nous paraît absolument insuffisant et avoir les conséquences les plus funestes surtout dans des écuries qui [...] pèchent déjà par le défaut de hauteur et de largeur. La masse d'air respirable y est bientôt absorbée, celui qui reste porte sur les urines l'atteinte la plus dangereuse. Le défaut de place oblige les chevaux à ne se coucher que les uns après les autres et chacun à son tour restant sur leurs jambes plus longtemps qu'ils ne devraient l'être, ils s'usent de fatigue, contractent des vessignons, des capelets³¹⁹ et toutes les marques d'une ruine complète. Les jeunes chevaux dont les articulations ne sont pas encore bien considérées se ressentent de ces effets. Les exemples n'en sont pas rares dans le régiment du Colonel général »³²⁰.

Si Chabert insiste sur l'aération et la ventilation des écuries, c'est parce que les maladies respiratoires frappant les équidés, et notamment la morve, font énormément de dégâts. Elles sont contagieuses et il n'existe pas de traitement curatif³²¹. Cette pathologie et les remèdes possibles

318 Id., *Enquête Chabert*, le 25 juin 1788

319 Les vessignons et les capelets sont des tumeurs molles ou des œdèmes qui se forment aux articulations du genou, du grasset ou du jarret du cheval. Ils sont souvent liés à la fatigue.

320 AN F10 1447, *Enquête Chabert*, le 6 juin 1788.

321 La morve est causée par une bactérie, la *Burkholderia mallei*. Elle a des formes pulmonaires et cutanées. Sous cette dernière forme, on parlera de farcin.

avaient donné lieu à un ouvrage qu'il avait rédigé en 1785³²². C'est pourquoi dans les écuries des régiments qui en sont dépourvus, Chabert prescrit une infirmerie pour éloigner les chevaux atteints de maladies et leur abattage pour les plus atteints si cela est nécessaire. Cependant, dans aucun des régiments qu'il visite, les cas de morve ou autres maladies n'est signalé.

Pour Chabert la qualité du logement des chevaux est indispensable mais ce n'est pas la seule condition pour veiller au bien-être animal. En effet, l'eau qui sert à abreuver ou à laver les chevaux et les fourrages qui les nourrissent doivent être de la meilleure qualité. Le cheval est un animal fragile. Son système digestif est très délicat et les désordres intestinaux sont chez lui très fréquents. À choisir entre l'eau des puits et l'eau des cours d'eau, Chabert choisit la seconde même si elle provoque des dégâts aux ongles. Ainsi, à Montoire ou à Vendôme, l'eau du Loir est à préférer à celle des puits dont certaines comportent « une grande quantité de matières calcaires » et de soufre³²³. À Saumur, Chabert fait le même constat : l'eau de la Loire est bien meilleure que celle des puits qu'il a analysée. Cependant l'alimentation en eau de rivière ou de fleuve pose des problèmes qui deviennent vite insolubles. Les écuries doivent être assez éloignées du cours d'eau pour éviter les débordements qui les inonderaient, mais assez proches pour éviter aux chevaux de trop longs trajets. Pour remédier au risque d'altération des ongles du cheval, il propose l'établissement des baquets et des auges sur les bords de la Loire, moyen qu'il présente comme peu coûteux :

« Quatre planches unies le plus étroitement qu'il serait possible, goudronnées et portées sur piquets formeraient des auges très commodes, et qu'on pourrait déplacer lorsque les circonstances l'exigeraient »³²⁴.

La qualité des eaux n'est pas tout. Chabert insiste également sur sa maîtrise. Importante pour la santé de l'animal conservé, elle doit être contenue dans ses débordements. Chabert rappelle sans cesse les risques d'inondation dont peuvent être objet les écuries ou les magasins de fourrages quand ils sont à proximité de cours d'eau qui peuvent être tumultueux. Ainsi, à Saumur dont le quartier de la cavalerie est jugé globalement excellent, Chabert a été informé les digues opposées à l'eau de la Loire n'ont pas permis d'empêcher l'inondation des écuries jusqu'à plus de deux pieds de hauteur³²⁵. Les inondations peuvent avoir des effets dramatiques sur les bêtes et sur les fourrages qui peuvent être perdus s'ils sont noyés. Cela arrive cependant rarement. Chabert se félicite en revanche de la bonne tenue des couvertures des hangars et des magasins sauf à Fontenay-le-

322 Philibert Chabert, *Instruction sur les moyens de s'assurer de l'existence de la morve et d'en prévenir les effets*, Paris, Imprimerie royale, 1785.

323 Id., *Enquête Chabert*, le 13 juin 1788.

324 Id., *Enquête Chabert*, le 25 juin 1788.

325 id.,

Vicomte où elles « sont si endommagées qu'il est impossible de s'en servir, la pluie pénètre même à travers [et] le plancher dans les écuries est tombé sur les chevaux »³²⁶.

Dans des territoires réputés pour leurs marécages et leurs marais, les problématiques autour de la qualité de l'air et des assèchements sont souvent liées. Ainsi, à Niort, Chabert est interrogé sur la présence des marais qui se trouvent à proximité des écuries et qui altèrent la salubrité des lieux à causes des vapeurs et des brouillards. Chabert en est bien conscient mais ne parvient pas à constater ce vice en été qui doit sans doute être présent lors de l'hiver. Cependant, il souligne que le quartier des écuries est situé en hauteur ce qui devrait les mettre à l'abri³²⁷.

Cela ne signifie pas que Chabert ne se soucie pas des assèchements des marécages fort présents dans les régions qu'il visite. Bien au contraire, les assèchements peuvent bénéficier à l'élevage du cheval sans pour autant faire perdre des terres aux grains. Dans la généralité de la Rochelle qu'il a à peine le temps de parcourir, il est satisfait des travaux d'assèchement qui sont exécutés et qui ont permis de gagner « cent mille arpents d'excellentes terres retirées de dessous des eaux et rendues à l'agriculture »³²⁸. Chabert se fait alors agronome et démontre que ces terres gagnées rendraient des services utiles aussi bien à la culture des blés qu'à l'élevage dans la mesure où le produit de la paille est bien supérieur à ce que les mêmes terres donnent en foin ou en communaux. Une partie des terres après quelques travaux supplémentaires, celles du Brouage ou de Saint-Aignan et de Bride-Vie par exemple, peut être consacrée à l'élevage des chevaux et au placement d'étalons qui relèveraient l'espèce dans la généralité comme il l'explique à l'intendant :

« Je crois que des étalons bien choisis en Poitou ou mieux encore en Normandie annexés à des juments du pays les mieux choisies ne tarderaient pas à porter cette race au degré de perfection dont elle est susceptible : Ces pâturages sont déjà fort bons, mais combien on les rendrait meilleurs encore en détruisant tous les monticules qui ont servi autrefois à la fabrication du sel, et qui ne servent aujourd'hui qu'à retirer les eaux sur le sol et à altérer par conséquent la qualité de l'herbe. Quelques particuliers plus industriels que les autres ou mieux éclairés sur leurs intérêts ont déjà commencé cette opération sur leurs terres et l'effet a parfaitement répondu à leur attente ; ils ont trouvé dans le produit de leurs prés un dédommagement très avantageux de la dépense que ce travail leur coûté »³²⁹.

De fait, Chabert considère que l'amélioration et la multiplication de l'espèce est envisageable si les terrains occupés par les eaux ou les marais étaient asséchés et convertis en prés et pâturages. En Bretagne où l'alimentation des chevaux est faite de bouillies de choux, d'orge, d'avoine et de navets qui « étend les entrailles, augmente le volume du ventre », il prie les états d'accélérer les

326 Id., *Enquête Chabert*, le 27 août 1788.

327 Id., *Enquête Chabert*, le juillet

328 AN F10 1447, *Copie d'une lettre écrite à Gueau de Reverseaux* (Intendant de la Rochelle), 3 août 1788.

329 id.,

« dessèchements » autant pour l'accroissement des chevaux par le gain de milliers d'arpents qui sont utiles pour la sustentation des animaux que pour la qualité de l'air que respirent les habitants des régions marécageuses et éviter les maladies dont une « emportant une grande partie des habitants (de Pont-Châteaux en 1787) et dont la cause ne peut être attribuée qu'aux exhalaisons de ce marais »³³⁰. Chabert lie de cette manière bien-être animal et bien-être des hommes, l'un et l'autre étant complémentaires. Dans ce cadre, il s'inscrit dans des préoccupations environnementales dans le sens premier du terme en concevant le cheval comme un élément d'un milieu transformé et donc aménagé par les hommes.

Dans l'ensemble, la nourriture qui est fournie dans les écuries des armées est de bonne qualité, voire de très bonne qualité. Cependant Chabert fait quelques remarques. Les magasins quand ils sont situés au-dessus des écuries, ne sont pas assez suffisants pour approvisionner en fourrages les chevaux plus de six mois, voire trois mois à Fontenay-le-Comte. Quand les magasins sont éloignés des écuries, les pertes peuvent être importantes pendant le transport des fourrages. Il existe donc un risque de pénurie lors de la soudure. En conséquence, et en raison de l'enchérissement du prix des fourrages qui est une donnée bien réelle de la fin de l'ancien régime, les prés et pâturages sont nécessaires. Pour Chabert, le modèle de l'herbager normand doit se diffuser ailleurs dans le royaume. Il ne pense pas que le cheval soit en concurrence avec le bœuf car il mange l'herbe courte et fine que laisse le second après son passage. Les deux animaux sont alors complémentaires. Il y aurait une grande économie qui serait faite, en fourrage car leur prix est excessif et sans que cela coûte un centime parce que le cheval achève de brouter sur les terres ce que le bœuf ne peut pas faire.

En somme Philibert Chabert, en posant la question du bien-être animal, inscrit l'élevage du cheval comme composant vertueux de l'économie rurale qui transforme les campagnes françaises : le cheval est complémentaire du bœuf dans les prés et pâturages, il n'est pas l'ennemi de la culture des grains dont ont besoin les hommes pour se nourrir dans une économie de subsistance. Au contraire, il peut accélérer la modernisation des campagnes par les assèchements et améliorer les rendements agricoles par la production des engrais. Pour lui, l'élevage du cheval n'est pas le « mal nécessaire » de l'agriculture.

330 Id, *Enquête Chabert – Bretagne*, s.d.

La promotion d'un cheval français : le cheval de Normandie

Chabert va profiter de cette mission pour mieux connaître les capacités d'élevage des régions visitées. Après tout, l'ordre du roi cherche à savoir si celles-ci suffisent pour les remontes de l'armée ce qui est d'ailleurs le cas³³¹. Mais Chabert cherche à connaître les moyens d'améliorer l'espèce. Il est très étonnant que la notion de *dégénération* ou de *dégénérescence* disparaisse presque totalement des résultats de son enquête ce qui est une inflexion majeure par rapport aux discours de Bourgelat et de Buffon. Ce qui importe à Chabert, ce n'est plus la lutte contre la dégénération qui était l'*alpha* et l'*oméga* des haras, de Buffon et de Bourgelat, mais l'amélioration et la perfection du cheval qui est produit et élevé en France. Cela ne signifie pas que la nécessité des croisements est condamnée par Chabert, il s'en faut. Ce qui est nouveau chez cet auteur réside dans la promotion du cheval français, en particulier normand, qui peut améliorer grandement l'espèce par croisement sans recourir obligatoirement aux chevaux étrangers et la possibilité de sélectionner les souches amélioratrices parmi les meilleurs reproducteurs locaux, et notamment parmi les poulinières.

Dans ces « observations générales » sur la province normande, Chabert qualifie le cheval normand comme le meilleur de France, voire d'Europe. Le cheval cauchois est le « vrai cheval d'artillerie » bien plus que celui de Franche-Comté, d'Alsace et Flandre. Quant au cheval du Cotentin, il est « le premier de l'Univers »³³². Le cheval arabe comme souche d'amélioration a disparu dans le rapport de Chabert comme si la Normandie était devenue la patrie du cheval qu'il faut préserver pur autant que possible et abandonner tous les croisements qui ont pu le pervertir à l'exception du cheval anglais qui peut être utile dans quelques cas :

« il est malheureux que les intentions ou les lumières des administrateurs n'aient pas toujours mieux secondé des dispositions aussi favorables. Il est arrivé plusieurs fois que pour vouloir faire mieux on a tout gâté. L'espèce normande pure est excellente, parfaitement solide, mais un peu pesante ; on s'est persuadé qu'on ferait évanouir ces légères tâches par des croisements avec des « étalons barbes, syriaques, turcs, danois, etc. ; le mal qu'ont fait ces étalons est inappréciable ; *il a été quelque temps masqué par quelques beautés séduisantes que l'espèce y avait réellement gagnées mais au détriment de la solidité sans laquelle toutes les beautés sont vaines et illusoire* (souligné par nous). Les chevaux

331 Jacques CUVILLIER, « l'offre et la demande : la remonte des troupes à cheval au XVIII^e siècle » dans D. Roche, *Les chevaux et la Guerre du XV^e au XX^e siècle*, Association pour l'Académie d'Art Equestre de Versailles, Paris, 2002, p.139-159.

332 AN F10 1447, *Enquête Chabert*, dossier constitué en octobre 1788.

danois sont ceux qui ont fait le plus de mal surtout dans quelques cantons tels que le Bessin. Ce désordre a été enfin reconnu ; tous les étalons étrangers ont été proscrits, on a conservé que les anglais dont on a reconnu que le croisement avec les juments du pays donnait d'excellentes productions »³³³.

Un deuxième coup de griffe donné à Bourgelat passe quasiment inaperçu dans ce passage. Chabert, incontestablement, privilégie le *bon* au *beau* cheval ou du moins ne souhaite pas que le beau se fasse au détriment du bon cheval. En soit, ce n'est pas très étonnant dans la mesure où pour lui l'utile compte plus que l'agréable. C'était d'ailleurs l'objet de sa mission mais qu'il l'écrive le plus franchement marque une inflexion majeure dans le discours traditionnel des écuyers et des hippologues et s'éloigne de la conception aristocratique du *beau* et *bon* cheval. Cette rupture n'est en aucun cas éphémère puisqu'elle se renforce pendant la période révolutionnaire.

A quoi est due cette supériorité du cheval normand ? Chabert pense que deux raisons l'expliquent : l'alimentation des chevaux et l'importance des débouchés commerciaux de l'élevage. Le premier point a été déjà évoqué et repose sur la qualité des prairies normandes. En revanche, le second met en lumière l'ouverture aux marchés réclamés par certains depuis le début des années 1780 tel l'inspecteur général Bouchet de Lagétière mais que Bourgelat n'avait que survolé. Chabert est sans doute l'un des premiers à avoir saisi que l'intégration de l'élevage du cheval de sa production, jusqu'à sa commercialisation avait été la condition de la prospérité de cette branche du commerce. Certes, les conditions naturelles sont favorables mais elles n'expliquent pas tout.

Manifestement, la Normandie s'appuie sur des pâturages de grandes qualités. Ceux-ci, exploités par des herbagers puissants, ont permis d'améliorer le cheval normand. C'est ainsi qu'il explique dans un premier temps la beauté et la force du cheval du Cotentin :

« Nous ne croyons pas qu'il existe en France et peut-être même dans le monde entier des pâturages aussi riches, aussi abondants, aussi propres à l'éducation de toutes les espèces de bestiaux que ceux de ce petit pays. Aussi tous ceux qu'il nourrit sont-ils d'une taille très avantageuse et surtout extrêmement étoffés. C'est surtout à produire de beaux chevaux d'attelage qu'il paraît plus particulièrement propre »³³⁴.

Cette empreinte est tellement marquante que les chevaux nés dans d'autres régions y sont élevés et dressés. C'est le cas des chevaux bretons, poitevin ou du Perche par exemple. Leur éducation leur fait perdre leurs caractères originels à tel point qu'il n'est plus possible pour des yeux non exercés de les distinguer des chevaux nés en Normandie faisant ainsi le bonheur des maquignons. Ainsi, « les chevaux bretons et ceux surtout qui sont pour le service des troupes [...] sont pris pour des

333 Id.,

334 Id.,

Normands » et « il est arrivé souvent qu'on a acheté pour étalons en Normandie des chevaux bretons qui y avaient été conduits poulains »³³⁵. Il y a tromperie sur la marchandise ! Pour autant Chabert ne condamne pas l'élevage et le dressage des chevaux bretons, du Poitou ou d'ailleurs dans les pâturages normands tant que les conditions locales en Bretagne et ailleurs ne le permettent pas. Bien au contraire, mais il préfère, à l'évidence, perfectionner dans toutes les régions du royaume, l'espèce du cheval local par des croisements et par une amélioration de leur nourriture. En somme, le modèle intégré de la Normandie – naissance, élevage, dressage et commercialisation – doit servir aux autres provinces pour améliorer leur élevage quand les conditions le permettent. Pour Chabert, c'est tout à fait possible en Bretagne, Poitou et dans le Perche.

C'est ce qu'il montre lorsqu'il cherche à comprendre « pourquoi les Percherons en vendant leurs poulains si jeunes se privent du bénéfice que retirent les Normands en les revendant » alors que s'ils étaient élevés sur place ils seraient « d'un tempérament plus sec, plus robuste, moins sujets aux maladies que le cheval percheron élevé dans les herbages de Normandie ». C'est une question qu'il pose de manière plus ou moins explicite pour chacune des régions qui vend ses poulains en Normandie dans la mesure où il estime que les nourriciers normands traitent mal leurs animaux³³⁶. Pour Chabert, ce transfert du lieu de naissance jusqu'en Normandie est dû au défaut de pâturages gras, au prix excessif des fourrages dont les éleveurs sont obligés d'acheter et à l'absence de débouchés pour la production. La solution pour Chabert repose sur l'assèchement des marais, la conversion des terres en prairies naturelles et artificielles et l'obligation pour les régiments de se remonter sur dans les régions de production :

« Nous croyons pouvoir assurer que ces dispositions ranimeraient le cultivateur, le détermineraient à convertir en prairies naturelles ou artificielles un grand nombre de terres qu'il couvre aujourd'hui de céréales, à se procurer de bonnes juments, à multiplier les élèves, à les conserver même jusqu'à l'âge de trois ans et demi / quatre ans, ce qu'ils ne font pas aujourd'hui que très rarement, parce qu'aujourd'hui le plus puissant des mobiles, son intérêt, lui impose la loi de se défaire de ses poulains à six ou au plus tard dix-huit mois »³³⁷.

Si la qualité de pâturages normands justifie la puissance de l'élevage du cheval normand, la proximité du Bassin parisien et les demandes des armées offrent d'importants débouchés pour

335 Id., *Enquête Chabert*, s.d.

336AN F10 1447, *Enquête Chabert-Orléanais*, 25 juin 1788. Chabert ne porte pas dans son cœur des herbagers normands qu'il qualifie de cupide, très intéressés et peu au fait des besoins des chevaux qu'ils vont revendre.

« Les Normands observent d'ailleurs dans l'éducation des chevaux des procédés réellement désastreux que nous n'avons pas trouvés dans le Perche : ils les font passer successivement et sans aucune gradation des pâturages les plus secs, les plus stériles, dans les pâturages les plus gras. Ils ne connaissent d'autres moyens d'engraisser un poulain, ou plutôt pour me servir de leur expression qui est plus juste, de le soufler (sic) que de l'affamer, l'exténuer pendant longtemps et de le jeter de suite dans le pâturage le plus riche qu'ils peuvent trouver, ce qu'ils ne font qu'ordinairement que six semaines à deux mois avant la foire à laquelle ils se proposent de le vendre ».

337 Id.,

l'élevage des chevaux normands. Ceux-ci prennent appui sur un réseau très dense de foires aux chevaux, dont les plus importantes sont celles de Saint-Floxel, de Saint-Côme, de Rouen, que René Musset avait repérées au début du XX^e siècle à partir des recherches de Joseph de Robillard de Beaurepaire³³⁸. Ils permettent ainsi aux éleveurs de vendre leurs productions dans un grand Bassin parisien mais aussi à l'étranger. Les chevaux du Bailliage de Coutances dans le Cotentin fournissent la plus grande partie de ceux qui sont consommés par Paris et les plus distingués servent d'étalons en France mais aussi en Allemagne et en Espagne. Le bailliage fournit aussi d'excellents chevaux pour les officiers supérieurs mais aussi pour la cavalerie, les dragons et les hussards. Plus à l'est, dans le bailliage de Caux, les productions pour le carrosse, bien que peu distinguées, sont extrêmement solides et sont vendues pour le service de la capitale parce qu'elles ne résistent mieux qu'aucune autre aux chocs du pavé de Paris »³³⁹. À l'évidence, la proximité et l'attractivité des villes de Paris et de Versailles avec leurs populations riches et aristocratiques profitent à cet élevage. En tout, chaque année, au moins 24 000 chevaux sortent de la province selon les dires de Chabert.

Malgré l'importance du nombre de chevaux et de leur production – 47 000 poulains naissent chaque année-, les concurrences entre les usages existent. À cause de son prix prohibitif, les régiments des troupes à cheval préfèrent acheter leurs chevaux en Allemagne³⁴⁰. Ce qui intéresse davantage notre propos, et celui de Chabert, est la concurrence entre chevaux pour les labours et chevaux pour la reproduction. Pour le directeur d'Alfort, une plus grande quantité des juments normandes pourrait servir à la génération. Il est vrai que selon ses calculs, il existe 103 000 juments en Normandie, mais le trop petit nombre d'étalons poussent leur propriétaire à recourir à des jeunes poulains entiers de moins de trois ans pour les servir. En effet, selon des états de 1779 et 1781, 403 à 423 étalons sont rattachés au service des haras de Normandie mais seulement 282 en 1790 par les services du Contrôle général à la veille de la vente des étalons royaux devenus nationaux³⁴¹. Cela est très insuffisant pour servir ce grand nombre de juments. En conséquence, elles sont exclues de la procréation et utilisées dans les labours ou vendues pour le service de Paris. Dans le Cauchois, il

338 Joseph DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, « Notes et documents concernant l'ancienne administration des haras en Normandie », *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, Caen-Paris, 1865, p.1-36. Et René MUSSET, *De l'élevage du cheval en France*, Paris, Librairie agricole de la maison rustique, Paris, 1917, p.218.

339 AN F10 1447, *Enquête Chabert*, dossier constitué en octobre 1788.

340 Il vaut mieux pour un officier des remotes de faire des achats en Allemagne. Leur prix, la conduite sur le lieu du régiment comprise, est moins élevé que le prix de l'achat d'un cheval normand.

341 Ces valeurs de 1779 et de 1781 sont les seules qui existent aux archives nationales aux côtes O//910 (*Situation actuelle des haras des provinces de Normandie, Limousin et Auvergne de 1780 compare avec celle de 1779*) et H//1384 (*État des étalons tant royaux qu'approuvés existants dans le royaume au premier janvier 1781*). Le nombre de 282 étalons nationaux et approuvés émane du rapport des bureaux du Contrôle général des finances dont la date n'est pas connue mais peut être fixé à la fin de 1790 ou au début de 1791 (AN F10 629)

condamne la cupidité des herbagers trop intéressés par leur intérêt particulier que par l'intérêt général, préférant vendre les juments que de les garder pour la génération :

« Il serait bien à souhaiter que les plus belles de ces juments ne sortissent pas du pays et ne fussent employées qu'à la reproduction de l'espèce ; c'est malheureusement le contraire qui arrive ; l'herbager vend toujours les juments dont il espère retirer le plus d'argent ; l'intérêt présent l'emporte sur l'intérêt éloigné quelque grand qu'il puisse être d'ailleurs »

Cette insertion sur la nécessité de conserver les juments les plus distinguées n'est pas propre aux seules juments du pays de Caux, ni même aux seules juments normandes. En effet, Chabert considère que les juments sont aussi importantes que les étalons dans la réussite de l'amélioration. Dans le cas de la Normandie, elles sont nombreuses et les plus estimables peuvent jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration de l'espèce. Chabert écrit à leur sujet :

« C'est un des points les plus essentiels et auquel il nous semble qu'on ne donne pas assez d'attention. Si c'est encore aujourd'hui une question indécise que celle de savoir lequel influe le plus de la jument ou du cheval sur les productions ; il est pourtant incontestable que le plus généralement elles tiennent de l'un et de l'autre ; ne s'occuper que des étalons ce n'est donc remplir que la moitié de l'objet ; ce n'est pas qu'on ait aussi quelquefois songé aux juments, mais on a donné dans une autre extrémité ; on s'est persuadé que pour relever la race il fallait avoir recours aux juments étrangères et, quoique l'expérience ait cent fois prouvé l'inutilité de ce moyen, on le trouve sans cesse préconisé par presque tous ceux qui se piquent de raisonner sur l'administration des haras. On a point besoin de juments étrangères. Mille faits ont prouvé que les étalons étrangers de quelque espèce qu'ils fussent donnaient de bien plus belles productions en France avec des juments françaises mêmes médiocres qu'avec les plus belles juments d'autres pays »³⁴² .

Chabert s'inscrit dans les débats de l'époque et tranche pour l'avis de ceux qui pensent que les étalons et les juments contribuent pareillement à l'amélioration de l'espèce reprenant en partie les conceptions aristotéliennes de la reproduction sans les approuver totalement³⁴³. Cela ne va pas de soi parce que les hippiatres étaient restés très attachés à la primauté de l'étalon sur la poulinière³⁴⁴.

342AN F10 1447, *Enquête Chabert-Normandie*, dossier constitué en octobre 1788.

343ARISTOTE, *Traité de la génération des animaux*, livre 4, chapitre 3, Paris, Hachette, p.1-32.

344Jean-Georges HARTMANN, *Traité des haras auquel on a ajouté la manière de ferrer, marquer, hongrer et angloiser les Poulains : des remarques sur quelques-unes de leurs maladies ; des observations sur le poulx, sur la saignée et sur la Purgaison ; avec un traité des mulets*, Paris, Théophile Barrois le jeune, 1788, p.46-54. Cet ouvrage traduit de l'allemand est publié par Jean Baptiste Huzard qu'il dédicace à Lafont-Poulotti qui a trouvé qu'il « contenait des vues neuves et des idées intéressantes ». Dans la préface, l'éditeur admet n'admet pas toutes les idées dont certaines sont « surannées ».

Hartmann expose les termes du débat, les différentes positions qu'il critique et conclut que l'expérience démontre que les deux sexes coopèrent également à l'œuvre, et que pour la formation des caractères, c'est tantôt le mâle, et tantôt la femelle qui y contribue le plus » et que « ce qui vient d'être dit montre donc clairement que le père ne contribue pas

Cependant, quand bien même les étalons étrangers sont préférables, les croisements doivent se faire avec les juments locales, et non pas étrangères. C'est ici que Chabert cherche à résoudre une des problématiques de son temps. Les juments sont de loin beaucoup plus nombreuses que les chevaux entiers, et *a fortiori* les étalons. Qu'elles soient laides ou distinguées, elles doivent être utilisées pour la régénération. Ce n'est pas le cas en Normandie comme en Bretagne. Dans la première, elles sont vendues à quatre ans pour les services de la ville ou pour les travaux agricoles d'un grand Bassin parisien et sont soustraites du service des haras. Il faut conserver les meilleures quitte à encourager la production par des primes comme Lambesc commence à le faire. En Bretagne, elles sont peu distinguées et les meilleures productions sont enlevées par les marchands et les herbagers normands. Dans le cas breton, il faut améliorer la production par l'introduction d'étalons étrangers à la région mais aussi en changeant le mode d'alimentation. Chabert veut encourager cette pratique – croisement à partir des juments locales les plus distinguées dans la mesure du possible – dans l'ouest de la France et plus généralement dans tout le royaume comme il explique après sa visite dans le Poitou :

« L'expérience a appris que ces différences nationales s'évanouissaient beaucoup plutôt par le croisement des juments du pays avec des étalons normands que par celui des juments normandes avec des étalons du pays : une génération suffit ordinairement pour produire cet effet avec les premiers, il en faut deux et même quelques fois trois avec les seconds »³⁴⁵

Le cheval normand est donc le plus estimable dans le royaume selon Chabert. De fait, il devient la souche à partir de laquelle on peut améliorer les espèces de chevaux dans l'ouest de la France au détriment des étalons étrangers qui les ont altérés comme il le précise dans l'exemple du Poitou :

« On est allé chercher en Italie, en Danemark (sic), en Espagne et ailleurs des étalons qui ont gâté l'espèce que les cotentins qu'on avait auprès de soi auraient porté à un degré de noblesse et distinction dont elle est susceptible »³⁴⁶.

Les étalons du Cotentin sont en effet ceux qu'il faut pour perfectionner les chevaux du Poitou qui ont comme défaut d'avoir une trop grosse tête, des poils disgracieux aux extrémités et des pieds qui s'étalent. En une génération, ces défauts peuvent disparaître « par enchantement »(sic) par le croisement des juments poitevines avec les étalons du Cotentin :

« les oreilles se raccourcissent, la tête s'allégite, la croupe s'allonge et s'ennoblit, les jambes deviennent plus sèches et perdent le poil qui les déshonorait, les pieds perdent leur volume ; enfin la production

moins que la mère , non seulement à la formation et à la structure , mais aussi au tempérament et aux autres qualités de la progéniture ».

345AN F10 1447, *Enquête Chabert*, s.d.

346AN F10 1447, *Enquête Chabert-Poitou*, s.d.

résultant de ce croisement ressemble si parfaitement au vrai cheval normand qu'il faut des yeux bien exercés pour y apercevoir quelque différence »³⁴⁷.

Cette proposition de recourir aux chevaux normands, et notamment du Cotentin, rejoint les idées développées par l'inspecteur des haras du Poitou dans un mémoire au marquis de Polignac datant du début des années 1780 et qui a sans doute été transmis au ministre de la Guerre dans la mesure où il invite les armées à acheter des chevaux poitevins pour encourager les haras³⁴⁸.

Les étalons normands sont aussi à privilégier pour améliorer l'espèce dans la généralité de la Rochelle, en Bretagne dans les évêchés de Léon et de Saint-Paul où naît chaque année le tiers des poulains bretons, dans la généralité de Tours, dans le Perche... En somme, le cheval normand, cheval français excellent, peut améliorer les chevaux de l'ouest du Royaume sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des chevaux barbes, danois, andalous ou anglais.

Il y a à ne pas en douter une forme de patriotisme animal chez Chabert que sa critique de l'anglomanie, en droite ligne de celle de Bourgelat confirme. À l'évidence, Philibert Chabert n'est pas un anglomane. Il ne soutient pas non plus les efforts des gentilshommes de la région dans leur essai de production d'une espèce à partir d'étalons anglais. Il considère que l'introduction d'étalons anglais n'a pas permis de relever l'espèce et qu'au contraire les productions sont « petites », « mal conformées », voire « décousues ». À plusieurs reprises, il critique les tentatives des nobles ou les raille comme dans la 15^{ème} division correspondant au Poitou. Ainsi dans l'élection de Châtelleraut où les conditions de l'élevage sont mauvaises parce que les pâturages ne sont pas abondants et le sol est sec et sablonneux, il relate les échecs de trois nobles qui ont tenté d'établir un haras chez eux. Parmi eux, le Marquis de Voyer d'Argenson et son expérience malheureuse des Ormes étudiés par Nicole de Blomac ce qui permet à Chabert de disqualifier le cheval anglais³⁴⁹ :

« M. De Voyer d'Argenson y a eu un haras très considérable qui ne s'est soutenu quelque temps que par des dépenses ruineuses. L'expérience a appris que les productions des étalons et des juments étrangères dont ce haras était composé restaient toujours beaucoup au-dessous de la taille de leur père et mère. Quelques autres seigneurs ont tenté des essais dont le succès n'a pas été plus heureux : M. le Marquis d'Escars de Ferusse en a fait plusieurs à Monthoiron qui ont trompé son attente, son fermier tient le seul étalon qui soit dans l'élection avec deux baudets qui couvrent par an environ 50 juments »³⁵⁰.

D'avantage mordant, lors de sa visite de l'élection de Châtillon où Monsieur de Goulard a un haras dont presque toutes les productions sont issues d'étalons anglais, il estime que ce ne sont pas ces

347Id.,

348AN H//1387, *Mémoire à M. le marquis de Polignac, directeur général des haras du royaume*, s.d. Il s'agit du mémoire de Boucher de Lagétière qui sera évoqué dans le chapitre IV.

349Nicole de BLOMAC, *Voyer d'Argenson et le cheval des Lumières*, Belin, Paris, 2004.

350AN F10 1447, *Enquête Chabert-Poitou*, s.d.

essais qui l'intéressent car ils sont dispendieux alors que les ressources et les potentialités que peut offrir ce canton sont nombreuses :

« C'est dans les prairies et chez les cultivateurs que nous avons cherché à connaître le mérite de l'espèce du pays. La taille ordinaire est de 5 à 10 pouces [...]. La plus grande partie de ces chevaux reste dans le pays où ils sont achetés par les gentilshommes qui les usent à la chasse. Le pays même ne fournit pas tous ceux qui s'y consomment, il y en vient de la Bretagne environ 60 ou 80 tous les ans »³⁵¹.

Pour Chabert, la France de l'ouest a assez de ressources pour renforcer son élevage. Le cheval normand doit être donc le cheval réparateur et améliorateur de l'espèce en France, du moins au Nord et à l'ouest de la France et les juments françaises et locales doivent être privilégiées aux étrangères. À l'évidence, au débat traditionnel opposant *arabomanes* et *anglomanes*, Chabert introduit le cheval normand. Ce « repli » national ne va pas à l'encontre des conceptions mercantilistes des XVII^e et XVIII^e siècles. Mais l'originalité de son discours tient également à la valorisation de l'éducation et de la commercialisation des mulets.

Les mulets : des concurrents aux chevaux ?

Chabert doit visiter des provinces dont la production de mulets et de mules est l'une des plus importantes du Royaume. En effet, une bonne partie du Poitou et l'élection de Saint-Jean d'Angély dans la généralité de La Rochelle sont tournées vers cette activité et exporte leur production hors de leurs limites administratives et même de celles du royaume. Cet élevage, issu d'un croisement entre une ânesse et un cheval ou entre un âne et une jument, n'a pas bonne presse. Le mulet est perçu par l'administration des haras comme un véritable concurrent du cheval détournant les cultivateurs de son élevage. Ceux-ci ont en effet tout intérêt à se lancer dans ce commerce. D'une part, les mulets et les mules sont vendus au même prix que les chevaux mais beaucoup plus jeunes, souvent à l'âge de six ou huit mois, et d'autre part ils sont plus résistants et plus économes. Quand les conditions leur sont propices, et cela est le cas dans l'ouest du Royaume, les cultivateurs ont tout intérêt à les faire naître³⁵². Par ailleurs, à son corps défendant, les quelques pages que Buffon a consacrées à l'âne n'ont pas redoré le blason de cet élevage. En effet, si Buffon affirme dans les premières lignes

351Id.,

352On retrouve la situation dans les provinces pyrénéennes depuis l'ordonnance de La Boullaye, Intendant du Béarn, de Navarre et de la Généralité d'Auch, qui a autorisé la monte des juments par les baudets en 1779. Cette mesure appréciée par le monde des campagnes est vivement condamnée par les inspecteurs des haras qui y voient la raison principale du recul du cheval.

que l'âne « *paraît* (sic) n'être qu'un cheval dégénéré », il rajoute quelques pages plus loin qu'il « serait par lui-même, et pour nous, le premier, le plus beau, le mieux fait, le plus distingué des animaux, si dans le monde il n'y avait pas de cheval »³⁵³. Il semble que les contemporains ont lu trop rapidement ce que le naturaliste écrit et n'ont retenu que la première proposition. Sa conclusion est pourtant flatteuse pour cet animal d'où descend le mulet :

« L'âne est peut-être de tous les animaux celui qui, relativement à son volume, peut porter les plus grands poids ; et comme il ne coûte presque rien à nourrir, et qu'il ne demande, pour ainsi dire aucun soin, il est d'une grande utilité à la campagne, au moulin, etc. Il peut aussi servir de monture : toutes ses allures sont douces, et il bronche moins que le cheval. On le met souvent à la charrue, dans les pays où le terrain est léger ; et son fumier est un excellent engrais pour les terres fortes et humides »³⁵⁴.

Mais il est vrai que pour l'administration des haras, la production de mulets ne correspond pas aux canons du beau et du bon cheval et qu'elle est destinée au monde des paysans et pas à celui de la noblesse pour la chasse et le carrosse ou des écuyers dans les manèges. Pour les armées, cela est un peu différent. Si le gentilhomme ou l'officier de la cavalerie ne peut se dispenser d'un beau et bon cheval, la production mulassière peut être une ressource intéressante pour les charrois. C'est justement, cet équilibre que le roi demande d'estimer, entre les besoins des armées à satisfaire et ceux de l'agriculture qui est recherché par Philibert Chabert. Les exemples du Poitou et de la généralité de la Rochelle permettent de se faire une idée de ses réflexions sur le sujet.

Élections	Nombre de juments	Nombre de naissances de poulains	Rapport naissances/jument
Châtellerault	600	70	0,12
Poitiers	11520	550	0,05
St Maixent	6900	650	0,09
Niort	6480	700	0,11
Fontenay	10140	1500	0,15
Les Sables	3400	2000	0,59
Thouars	3940	500	0,13
Chatillon	1020	400	0,39
Total	44000	6370	0,14

Tableau : Situation de l'élevage du cheval dans la généralité de Poitiers
(Source : AN F10 1447)

353 BUFFON, *Histoire naturelle, générale et particulière avec la description du cabinet du Roi*, Tome IV, Lecène et Oudin éditeurs, Paris, 1887, 41-43.

354Id., p.49. Cette assertion est reprise presque à l'identique par Jean-Georges HARTMANN, *Traité des haras ...op.cit.*, p 297 :

« il est d'un plus long service que le cheval ; on ne voit pas, jusqu'à l'âge de vingt et trente ans, de diminution notable dans les forces et dans son ardeur ; il soutient plus aisément les fatigues, est moins sujet aux maladies, et peut être nourri à meilleur marché ; il dort encore moins que le cheval, et il y en a qui ne se couchent jamais [...] Ils servent encore de monture ; leur pas est assuré et doux, et leur trot très léger ; ils marchent avec la plus grande sûreté, dans les endroits où le cheval court le risque de s'assommer »

La majeure partie de la province du Poitou élève les mulets. Toutes les élections sont peu ou prou concernées par cette activité hormis celle de Châtellerauld qui n'offre pas également de grandes ressources pour l'élève du cheval. Le tableau ci-dessus confirme le fait que les juments donnent rarement naissance à des poulains sauf dans les Élections des Sables d'Olonne et de Châtillon (rapport de 0,59 et 0,39). Dans celles de Poitiers et surtout de Saint-Maixent, il n'y a que 5 et 9 % des juments qui produisent des poulains.

Ce sont dans ces dernières que la production muletière est la plus massive comme Chabert l'explique dans ce passage de son rapport :

« Les observations que nous venons de faire sur la partie occidentale de l'élection de Poitiers conviennent également à celle de Saint-Maixent. C'est la partie du Poitou et même celle de toute la France où l'éducation des mulets est la plus en vigueur [...] De simples métayers dont les exploitations souvent très bornées tiennent chez eux jusqu'à 7 à 8 baudets dont le moindre coûte plus de 50 louis et quelques-uns plus de 100 louis. Les juments qui leur sont annexées n'apportent pas moins d'attention dans leur choix. Ils les vont chercher dans les marais de Luçon, de Saint-Michel et surtout de Saint-Gervais et les paient jusqu'à 500 à 600 livres à 2 ans et demi »³⁵⁵.

Les éleveurs profitent aussi de foires très fréquentées comme celle de Melle, de Chandennière et de Fontenay-le-Comte, pour vendre leurs productions jusqu'à 20 louis dont la plus grande partie est dirigée vers l'Auvergne, le Languedoc et l'Espagne. Ces débouchés commerciaux à toutes les échelles en sont les stimulants nécessaires et sont l'une des sources de la richesse de la région.

Philibert Chabert ne peut pas remettre en cause cette activité sans s'attaquer à un des fondements de l'économie du Poitou. Il reprend les arguments développés avant lui par les inspecteurs des haras du Poitou Bouchet de Lagétière et Bouchet de Lingrinière qui n'ont jamais été contredits ni par le marquis de Polignac, ni par son neveu le duc. Pour ces derniers, il serait désastreux de s'opposer à l'éducation des mules et mulets dans le Poitou parce que ce commerce est source d'enrichissement des cultivateurs et du royaume. Remettre en cause les privilèges des gardes baudets provoqueraient la ruine de cette branche d'activité qu'il faut au contraire maintenir :

« les gardes étalons, aussi gardes et propriétaires de cinq ou six baudets d'un prix exorbitant, doivent être regardés dans ce canton comme les particuliers les plus intéressants dans la classe des cultivateurs, mais abandonnés par le ministère, privés de la continuation de leurs privilèges et remis au niveau du reste des hommes, ils ne manqueront pas de se dégoûter, ils cesseront bientôt de subvenir aux frais de l'entretien de leur établissement et ils n'emploieront plus les mêmes soins dans le remplacement des baudets qui viendront à manquer »³⁵⁶.

355AN F10 1447, *Enquête Chabert-Poitou*, s.d.

356AN H//1387, *Mémoire à Monsieur le marquis de Polignac, directeur général des haras du Royaume* », s.d.

Comme eux, Chabert est convaincu que la province peut développer un élevage puissant en chevaux pour les remontes des armées sans sacrifier celui des mulets. Ainsi il est certain que « s'il était possible, et nous ne doutons pas qu'il ne le soit, de faire naître en Poitou pour les chevaux, l'émulation qui y règne pour les mulets, nous croyons pouvoir assurer que cette province suffirait, pour ainsi dire, seule à la remonte de troupe du roi »³⁵⁷.

Ce manque relatif d'intérêt pour l'élève du cheval dans la province du Poitou a une explication majeure : le manque d'étalons et surtout de bons étalons qui décourage le cultivateur à se lancer dans cette spéculation. Ainsi, dans l'élection de Poitiers, il dénombre 11 520 juments qui font naître chaque année 550 poulains, il est certain qu'en introduisant des étalons, normands évidemment mais aussi des chevaux des marais de Luçon et de Saint-Gervais, un très grand nombre de cultivateurs s'attacheraient davantage à produire des poulains sans les détourner de l'attention qu'ils donnent à l'éducation des mulets. L'émulation est possible car plusieurs cultivateurs lui ont assuré « que le défaut de bons étalons était une des principales causes qui les détournait de faire des chevaux » et Chabert avance qu'il n'y a pas la moitié des étalons qu'il faudrait pour saillir correctement le nombre de juments présentes dans la province³⁵⁸.

Évidemment, il est plutôt frustrant que Chabert ne pousse pas plus loin sa mission en visitant des régions aussi cruciales pour le cheval que le Limousin ou les montagnes pyrénéennes. Cela lui a été impossible car telle n'a pas été sa mission et parce que le temps lui est compté. Mais ce rapport démontre qu'il infléchit les idées de Buffon, Bertin et Bourgelat dans trois directions. Premièrement, à partir des étalons normands, il est possible d'améliorer l'espèce dans l'Ouest de la France. Jamais, il n'évoque le cheval arabe et rarement le cheval anglais. Deuxièmement, il faut croiser ces étalons normands avec les poulinières locales, même si elles ne sont pas toujours distinguées. Troisièmement, avec des travaux d'assèchement et d'aménagement, des terres nouvelles peuvent être gagnées pour l'élevage du cheval sans que l'éducation des mulets et les labours ne soient sacrifiés. Quatrièmement, il est dans l'intérêt de l'État et des armées de se soucier du bien-être animal par l'amélioration de la qualité de la nourriture et des écuries. Il reste donc à savoir comment ces idées ont pu être appliquées dans les haras dans les années 1780. Chabert engage ainsi la France dans de nouvelles pratiques et conceptions qui s'épanouissent à partir de 1795 quand la France relance sa réflexion sur la nécessité d'établir une administration des haras.

357AN F10 1447, *Enquête Chabert-Poitou*, s.d.
358Id.,

CHAPITRE III :

LES CHEVAUX DES HARAS DU ROYAUME À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME : ÉTALONS ET PRODUCTIONS DANS LA DERNIÈRE DÉCENNIE DE L'ANCIEN RÉGIME

Le bilan de la politique des haras des années 1780 a été l'objet de débats et de controverses entre les rares spécialistes qui se sont penchés sur le sujet. De fait, il est compliqué de tirer un bilan des haras à la lumière des événements des années 1789 et 1790 alors que les haras y sont condamnés tant dans les cahiers de doléances que par les premières assemblées révolutionnaires.

Certains, tels René Musset, pensent qu'il est négatif³⁵⁹. D'autres comme Jacques Mulliez et André Bourde sont plus nuancés, relèvent même une multiplication et une amélioration de l'élevage dans certaines provinces dans la dernière décennie de l'ancien régime. Le premier condamne les politiques de Polignac mais constate que le cheval limousin s'en sort très bien contrairement à ce que pense Bourgelat et, qu'en général, là où le règlement de 1717 a été appliqué les résultats sont appréciables. En revanche, il estime que le principal tort que l'on puisse faire à l'administration générale des haras est d'avoir cru qu'il était possible de produire des chevaux de carrosse et de selle un peu partout dans le Royaume. Enfin, Daniel Roche cherche à sortir du débat sur le bilan des haras. Reprenant les analyses de Nicole de Blomac, il analyse l'échec de la greffe en France du modèle libéral anglais de l'élevage du cheval malgré les tentatives de certains nobles anglo-manes³⁶⁰.

³⁵⁹René MUSSET, *De l'élevage du cheval en France*, Paris, Librairie agricole de la maison rustique, Paris, 1917

³⁶⁰Nicole de BLOMAC, *Voyer d'Argenson et le cheval des Lumières*, Belin, Paris, 2004. De la même auteure, *La Gloire et le jeu des hommes et des chevaux (1766-1866)*, Paris, Fayard, 1991 et « Élite et généalogies au XVIIIe siècle : cheval

Celui-ci s'explique par une identité nationale française, le refus des spéculations étrangères et la construction d'un État centralisé en France aux antipodes des réalités anglaises³⁶¹.

Les sources du cheval et des haras de la dernière décennie de l'ancien régime sont d'une exploitation délicate. Les Archives nationales ont conservé les procès-verbaux des inspecteurs des haras des départements de l'administration générale dans la sous-série H1. Ces documents sont riches d'informations. Ils renseignent sur la paroisse dans laquelle l'étalon royal ou approuvé se trouve, son garde étalon, son « pays » ou son origine géographique, son poil, sa taille, son âge, le nombre des années de service, s'il doit être réformé, le nombre de juments servies lors de la monte. En dernière page des procès-verbaux, une synthèse de la situation des haras dans la généralité est faite par l'inspecteur que l'intendant contresigne. Dans le récapitulatif du procès-verbal du printemps sont indiqués le nombre d'étalons approuvés et royaux de l'année et de l'année précédente et dans celui d'automne le nombre de juments saillies lors de la monte, celles annexées l'année précédente ainsi que le nombre de naissance de poulains et pouliches qui en a résulté. Il est donc possible de suivre une évolution et de faire des comparaisons.

Malheureusement il manque des procès-verbaux des inspecteurs des haras aux Archives nationales. Ainsi, en 1781, seuls y sont conservés les procès-verbaux de onze départements sur les trente-trois qui constituent l'administration générale. La série est plus complète entre 1784 et 1789 (24 en 1784, 29 entre 1785 et 1788 et 22 en 1789)³⁶². Il est donc difficile dans ces conditions de comparer des valeurs à l'échelle nationale à moins de regrouper les départements dont sont connues toutes les valeurs. D'autre part, les archives du Grand Écuyer, très importantes puisqu'elles portent sur la Normandie et le Limousin, sont très lacunaires. Enfin, rien ou presque rien n'informe sur la situation en Bretagne qui est la province où naît le plus de poulains et de pouliches³⁶³. D'autres ressources peuvent être d'un grand secours. Elles sont éparpillées dans les cartons du Contrôle général ou dans le recensement réalisé à la veille de la vente des étalons nationaux à partir de 1790. Elles complètent utilement les données des procès-verbaux des inspecteurs.

À partir de ces valeurs, il est possible de rendre compte de la situation de l'élevage et des haras dans la dernière décennie de l'ancien régime. Celle-ci n'apparaît pas si dramatique que la présente les

de course, cheval de sang, la naissance d'un nouveau concept en France », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 36 N°3, Juillet-septembre 1989. pp. 497-507.

361 Daniel ROCHE, « Les chevaux au 18^e siècle. Économie, utilité, distinction », *Dix-huitième siècle*, 2010/1 (n°42), p.232-24.

362 En 1789, il n'y a que la revue du printemps qui a pu s'effectuer. La deuxième n'a pas eu lieu à cause de la désorganisation et des troubles dans les provinces.

363 L'ensemble des résultats est regroupé dans les annexes en fin d'ouvrage.

contemporains. Les saillies augmentent, les productions également. Cependant à partir de 1785 s'opère une rupture très nette. Les difficultés apparaissent, les montes sont moins bien réussies et la production baisse. Ce sont ces deux tendances qu'il nous faut préciser et expliquer.

Des étalons en petit nombre

Le nombre de chevaux qui se trouvent dans le royaume n'est pas connu avant 1789. Cela n'est pas étonnant dans la mesure où aucun recensement à l'échelle du royaume n'a été entrepris. Les conditions de réussite d'une telle opération ne sont pas réunies. Quelques statistiques à l'échelle d'une province ont pu être menées comme en Normandie au milieu du siècle. Nous restons tributaires des estimations faites par Lavoisier en 1791 alors qu'il cherche à calculer le produit territorial du royaume pour calculer les contributions. Il existe selon lui un peu plus d' 1,78 million chevaux dans le royaume³⁶⁴. Préseau de Dompierre les estime à trois millions à peu près à la date, valeur très certainement exagéré³⁶⁵.

L'incertitude est moins grande pour les étalons. L'administration générale des haras, celle du Grand écuyer et la majorité des États qui gèrent leurs haras sont très soucieuses de connaître le plus exactement possible leurs ressources en étalons. Le directeur par intérim des haras, De Grèze, après la fuite des Polignac et de Lambesc va s'attacher à faire une synthèse nationale avant de procéder à leur vente à partir de 1791. Selon ses travaux que reprennent plus tard Bouchet de Lagétière, Jean-Baptiste Huzard père et fils et les historiens jusqu'à aujourd'hui, la France compte en 1789 3 236 étalons. 365 sont réunis dans des dépôts et des haras, 750 étalons royaux sont confiés à des particuliers et 2 122 sont des étalons approuvés par les inspecteurs des haras. (Cf Annexes 1 et 2)

Ce chiffre apparaît très insuffisant par rapport aux besoins annuels. Si l'on s'en tient à la seule estimation de Lavoisier, il faudrait 150 000 naissances par an pour permettre le renouvellement de génération si on compte un taux de mortalité de 10 % voire 75 000 pour un taux de 5 %. Or à raison de vingt-cinq à trente poulinières servies en moyenne par chaque étalon et en sachant que la moitié

364 Antoine-Laurent LAVOISIER, *De la richesse territoriale du royaume de France ; Texte et documents présentés par Jean-Claude Perrot*, Editions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, Paris, 1788, p.92-106.

365 PRÉSEAU DE DOMPIERRE, *Traité de l'éducation du cheval en Europe, contenant le développement des vrais principes des haras, du vice radical de l'éducation actuelle, et des moyens de perfectionner les individus, en perfectionnant les espèces*, Paris, Chef Mérigot le jeune, 1788, p.82.

RÉCAPITULATION.

	ANNÉE 1782.	ANNÉE 1783.	Augmentation.	Diminution.
Étalons Royaux.....	16.	12.	4.
Étalons approuvés.....	120.	126.	6.
TOTAUX.....	136.	138.	6.	4.

*FAIT & Certifié par nous Commissaire des Haras
à Calais le 1^{er} Mars 1784*

De Granpré

*Vu par Nous Intendant de Picardie
le quinze mars mil sept cent quatre-vingt quatre*

Dernière page du procès-verbal de revue de printemps 1784 de la Généralité d'Amiens (source : AN H7) – photo de l'auteur.

RÉCAPITULATION.

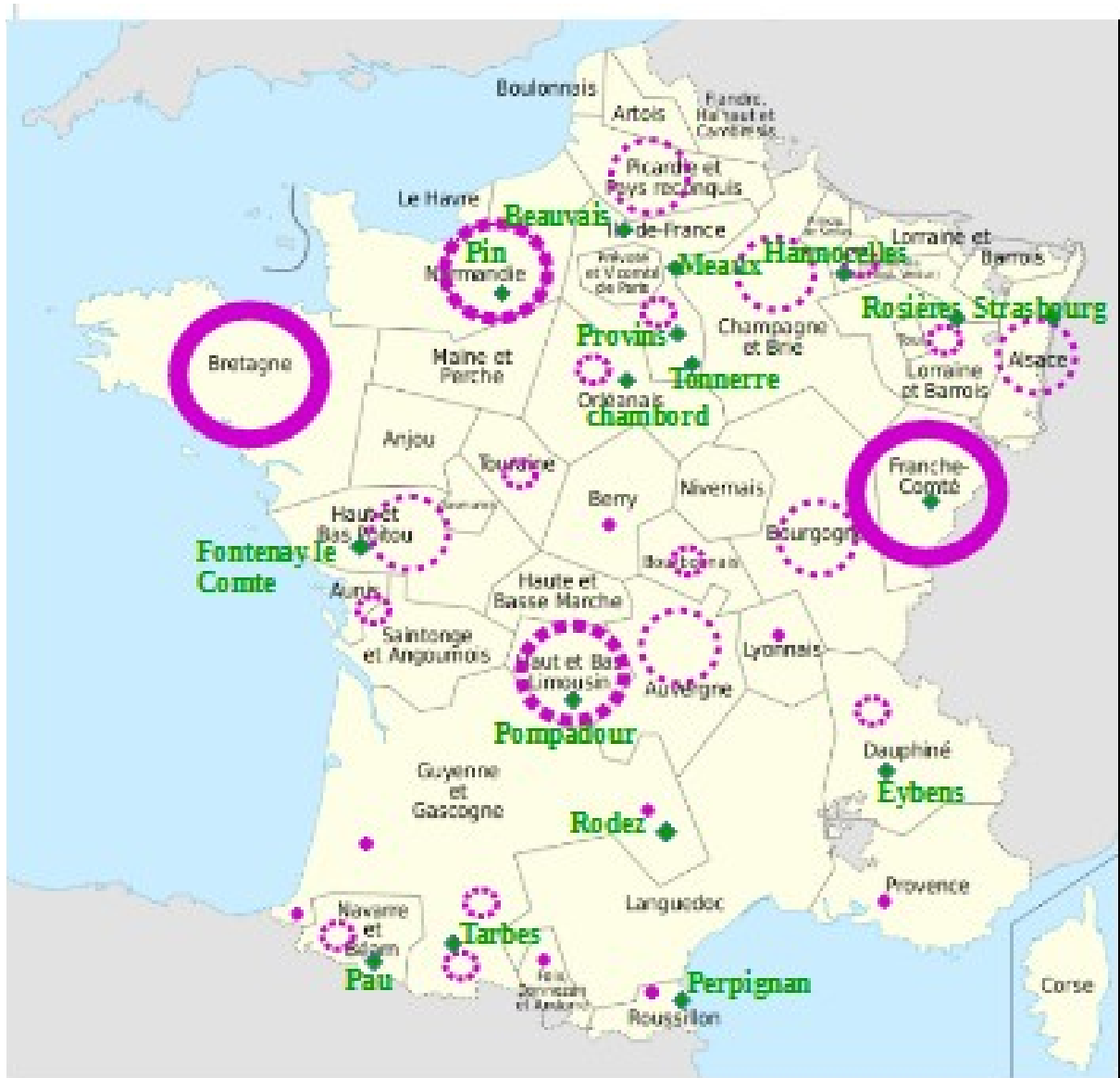
	ANNÉE 1785.	TOTAL	ANNÉE 1786.	TOTAL	Augmen- tation.	Diminu- tion.
Étalons Royaux.....	9.	102.	8.	85.	1.
Étalons approuvés.....	93.		77.		16.	
JUMENS sautés l'année dernière.....	8218.					
POULAINS nés des filles Jumens.....	3330.	6296	3297	6265	31.
POULICHERS nés, idem.	3066.		2968.		118.	
JUMENS faillies en la présente année.....			7885.			233.

*FAIT & Certifié par nous Commissaire des Haras
à Calais le 27 Sept. deux cent quatre-vingt six*

De Granpré

*Vu par Nous Intendant de Picardie
le deux un septembre mil sept cent quatre-vingt six*

Dernière page du procès-verbal de revue d'automne 1785 de la Généralité d'Amiens (source : AN H7)-photo de l'auteur.



Répartition des étalons tant nationaux qu'approuvés en 1789
 (Source : AN F10 629)



ne retienne pas ou avorte, il ne faut pas espérer plus de 40 000 à 45 000 naissances par an issues des étalons des haras, d'où l'importance des étalons de coureurs plus ou moins tolérés par les inspecteurs³⁶⁶.

L'exploitation des sources permet cependant de connaître les grandes régions d'élevage du cheval en France, mais aussi de mettre en évidence le recul du nombre des étalons dans les dernières années de l'ancien régime alors que dans le même temps l'administration opère leur renouvellement

Des étalons concentrés dans quelques grandes provinces

Sans forcer le trait, une France du cheval s'oppose à une France presque sans cheval et presque sans étalons. Le sud du royaume, exceptées les régions pyrénéennes, ne participe pas ou peu à l'économie du cheval. Une grande partie de la Guyenne, de la Gascogne, du Languedoc et de la Provence ont très peu d'étalons. Ce sont les territoires où le bœuf, l'âne et le mulet dominant et que les hommes utilisent pour tracer les sillons ou transporter les charges. L'administration générale des haras ne s'y intéresse pas ou peu sauf dans les montagnes pyrénéennes. Un essai avait été tenté en Camargue pour établir un haras dans les années 1760. Ce fut un échec désespérant pour ceux qui imaginaient tirer une race de ces chevaux sauvages, légers, souples et nerveux qu'ils pensaient descendants d'arabes ce qu'ils n'étaient sans doute pas. En 1765, Desportes un ancien capitaine des carabiniers, reçut l'appui de l'administration des haras de Bertin et de la ville d'Arles pour renforcer l'établissement des haras qu'il avait fondé treize ans plus tôt. En 1787, ce n'est plus qu'un souvenir selon Lafont-Poulotti³⁶⁷.

Dans la plupart des provinces pyrénéennes où sont produits des chevaux de selle dont certains sont renommés comme le cheval navarin, les inspecteurs se plaignent de l'engouement pour l'élevage de mulets qui se fait au détriment des chevaux et réclament des prohibitions dans le Béarn, la Navarre et la Bigorre. Ils demandent également l'abrogation de l'ordonnance de décembre 1779 de l'intendant de la généralité d'Auch, Laboullaye, qui a autorisé la monte des juments par le baudet. Cette ordonnance ne peut, selon eux, que renforcer l'orientation de l'élevage vers l'éducation du

366Les coureurs sont des chevaux entiers qui ne sont pas approuvés par les inspecteurs des haras. Leur saut n'est donc pas permis. Toutefois, la pratique est courante dans les campagnes.

367René Musset, « Du cheval en Camargue », dans *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, tome 4, n°3, 1916, p. 297-310.

mulet au détriment de l'élevage du cheval. Pourtant, dans ces régions, l'administration des haras avait établi des baudets royaux et approuvés pour limiter et encadrer l'activité. Mais selon les inspecteurs des haras, le résultat est bien maigre. Ainsi pour Cassebonne, inspecteur des haras dans la généralité d'Auch, l'ordonnance de Laboullaye est la raison principale du recul de l'éducation des poulains mais il prévient qu'elle peut entraîner des conséquences fâcheuses pour l'élevage des mulets et mules comme il l'écrit au duc de Polignac en 1789 :

« M. de La Boullaye, intendant de la généralité d'Auch, en accordant en 1779 la liberté indéfinie aux propriétaires des juments, a presque anéanti les haras de cette province et a même considérablement diminué la branche de commerce la plus lucrative de cette généralité qu'est le commerce des mules et mulets [...].

M. de La Boullaye aurait dû prévoir qu'en rendant absolument les maîtres libres de faire saillir leurs juments à leur volonté, toutes les juments du pays seraient saillies par les baudets et ne produiront que des mules et des mulets, que dans peu ces juments ne s'étant pas reproduites seront perdues pour l'espèce ; qui dans un laps de temps fort court doit être anéantie »³⁶⁸.

Plus nuancé, l'inspecteur de Navarre ne souhaite pas l'interdiction des baudets dans son département mais l'établissement d'un régime qui rende le commerce des chevaux plus intéressant que celui du mulet. Pour atteindre ce but, il faut agir selon lui sur les deux principaux leviers du marché, l'offre et la demande. D'une part, il faut inciter les armées à faire des remontes en Navarre et y établir des foires aux chevaux car la plus proche est à Oloron à 10 lieues et faute d'acheteurs « il arrive presque toujours que plusieurs de ces chevaux ne sont pas vendus à cette foire »³⁶⁹. D'autre part, il faut encourager l'éducation du cheval et le rendre plus attractif en distribuant des juments limousines ou provenant des vallées de Bigorre et du Béarn à des hommes qui seraient obligés de les faire saillir par l'étalon royal de leur arrondissement et qui les paieraient par les premières pouliches qui seraient produites³⁷⁰.

Paradoxalement, le marquis de Polignac ne condamne pas l'ordonnance de Laboullaye. Dans une lettre à Cassebonne, inspecteur des haras de la généralité d'Auch, il rappelle que ce n'est pas l'engouement pour les mulets qui est à l'origine du recul de la production du cheval mais les circonstances. Au contraire, l'ordonnance est cohérente avec la politique qu'il entend suivre celle de réunir les étalons dans des dépôts :

« Je ne vois point comme vous que l'ordonnance rendue par M. de la Boullaye le 20 décembre 1779 soit contraire à la forme d'administration qu'il est question d'établir puisque l'intention du roi est de réunir successivement les étalons de chaque généralité et d'accorder aux particuliers la liberté de faire

368AN H//76-2, *Lettre de Cassebonne au duc de Polignac*, début 1789.

369AN H//1161 ; *Observations d'un inspecteur sur les haras des Pyrénées*, d'Apat (?), s.d.

370AN H//1161, *Projet d'amélioration pour les haras de Navarre par l'inspecteur d'Apat*, 15 mai 1787.

saillir ou non leurs juments soit par le cheval, soit par le baudet de leur choix. Je ne vois pas non plus que cette ordonnance ait occasionné la diminution dont vous parlez dans le nombre des juments. Comme cette diminution existe proportionnellement dans le nombre de juments saillies par les baudets, comme dans la quantité de celles saillies par les étalons, il y a plutôt lieu de croire qu'elle provient de la disette et de la cherté des fourrages »³⁷¹.

Cette concurrence des mules et mulets ne se retrouve pas dans les provinces où la présence du cheval est massive, y compris dans le Poitou où l'inspecteur Bouchet de Lingrinière, le marquis et le duc de Polignac ont très vite compris qu'il serait improductif de contrarier l'élevage des mules et mulets, grande ressource pour la province qui les exporte dans les provinces environnantes et jusqu'en Espagne. Ainsi, lors de la préparation d'une tournée d'inspection de septembre 1787 du duc de Polignac avec l'inspecteur général Bouchet de Lagétière dans la province du Poitou, une revue des juments saillies par les baudets avec leur suite est prévue à Saint-Maixent et Melle avec distribution de prix pour les plus belles. Il est même envisagé d'acquérir des baudets royaux afin « d'améliorer et de perfectionner l'espèce de ces animaux »³⁷². Ailleurs, dans un grand Nord de la France débordant la Loire au sud jusque dans le Limousin, l'élève du cheval domine sans partage même lorsque les cultures se font avec le bœuf comme c'est le cas dans le Limousin où sont produits les plus beaux chevaux de selle du royaume. Ainsi près de la moitié des étalons que compte le Royaume en 1789 selon Bouchet de Lagétière et le travail de Grèze se concentre dans la Franche-Comté, la Bretagne, la Normandie, le Limousin et l'Auvergne soit 1625 étalons royaux et approuvés. Ce sont les provinces porteuses de l'élevage du cheval français : l'Auvergne et le Limousin pour le cheval de selle pour la chasse, la cavalerie et les manèges, la Franche-Comté où le cheval est plus massif pour le trait et l'artillerie, la Normandie plus diversifiée produisant des chevaux de selle, de carrosse et de trait et la Bretagne, pays de naissance par excellence mais dont les haras échappent complètement au gouvernement royal.

D'autres provinces regroupent un assez grand nombre d'étalons. Le quart Nord-est du royaume, comprenant les provinces des Trois-Évêchés, de Lorraine, d'Alsace, de Bourgogne, de Franche-Comté et de la Champagne comptent 951 étalons dans ses haras dont la plupart sont réunis dans des dépôts.

371AN H//1401, *Lettre à de Cassebonne, inspecteur principal des haras de la généralité d'Auch*, le 24 décembre 1782

372AN H//1388, *Itinéraire de Monsieur le duc de Polignac, Directeur général des haras de France dans la Province de Poitou* », 1787, sans auteur.

Les étalons dans le royaume proviennent de trois sources : ce sont les étalons royaux ou provinciaux, les étalons approuvés et les haras particuliers.

Ces chevaux, quand ils appartiennent au gouvernement ou à une province – ils sont alors appelés étalons royaux ou étalons provinciaux –, sont le plus souvent confiés à des gardes qui, en échange de gratifications et de privilèges tels que l'exemption de milice et de corvée ou de se voir taxés d'office pour la taille, doivent entretenir les étalons pour lequel ils ont versé une plus-value et contracté une soumission (Cf annexe 3). Ces particuliers reçoivent du propriétaire de la jument saillie une rétribution appelée *droit de saut* de trois livres et un boisseau d'avoine. Ce montant est resté inchangé depuis 1717 malgré la hausse des prix sur le siècle ce qui ne favorise pas l'attrait de cette spéculation. En 1789 selon Bouchet de Lagétière, 750 étalons royaux sont ainsi confiés à des gardes sous la surveillance plus ou moins souple des inspecteurs des haras.

Provinces	Dépôts	<i>Nombre d'étalons</i>	Provinces	Dépôts	<i>Nombre d'étalons</i>
ALSACE	STRASBOURG	48	ROUERGUE	RODEZ	12
BIGORRE	TARBES	10	TROIS-ÉVÊCHÉS	HANNONCELLES	40
BÉARN	PAU	11	LORRAINE	ROZIERES	50
NAVARRÉ	-----	6	POITOU	FONTENAY LE PEUPLE	15
FRANCHE-COMTE	BESANÇON	4	ROUSSILLON	PERPIGNAN	12
DAUPHINE	EYBENS	4	NORMANDIE	DU PIN	69
LIMOUSIN	POMPADOUR	68	Île-de-France	Asnières	74
				Beauvais	
				Coulommiers	
				Tonnerre	

Tableau : Étalons royaux réunis dans les dix-sept dépôts du royaume en 1789 (Source : AN F10 629)

Les plus beaux des étalons royaux sont réunis dans les dix-sept dépôts ou haras qui existent en 1789 dans le Royaume³⁷³. Les plus importants, tant pour le nombre que pour la grande qualité des étalons, sont les haras de Pompadour dans le Limousin, de Pin en Normandie et de Rosières en Lorraine. À la différence des dépôts d'étalons, les haras sont composés d'étalons et de poulinières. Ainsi, à Pompadour, dans le lieu-dit de la Rivière se trouvent la jumenterie. Au Pin, en 1791, le haras compte soixante-neuf étalons dont près de la moitié ont moins de 9 ans et vingt-neuf poulinières

³⁷³Sans compter les dépôts qui ont été créés en Bretagne pendant les années 1780.

dont dix-huit sont hors d'âge³⁷⁴. Ces dépôts ou haras accueillent les chevaux en dehors de la période de la monte qui a lieu en général du mois de mars au mois de juillet. Pendant les mois de la monte, une partie des étalons est conduite dans des entrepôts dans leur département par des palefreniers qui en assurent leur entretien. L'autre partie reste dans les dépôts ou les haras et sert les poulinières qui se trouvent dans les environs. La monte se fait alors gratuitement. Au total, en 1789, de 321 à 395 étalons royaux sont réunis dans des dépôts.

Le mode de la réunion des étalons dans des dépôts a des avantages certains. Les étalons sont sous la surveillance constante des chefs et des palefreniers ce qui n'est pas le cas des étalons approuvés ou royaux qui sont confiés à des gardes. De plus, en diminuant le nombre de gardes quand les étalons sont réunis la charge fiscale par habitant des communautés villageoises diminue. Mais les inconvénients sont aussi importants et expliquent pourquoi l'administration des haras n'est pas parvenue à réunir tous les étalons comme elle le souhaitait. Les charges financières d'entretien des chevaux, de traitement et gages des employés et officiers et de loyer sont très lourdes. Et surtout, le regroupement des étalons dans des dépôts impose au propriétaire de la poulinière des trajets importants et coûteux sans être certain que la jument retienne et qu'il faille dans ce cas donc la représenter à l'étalon. Ces trajets sont longs et sans aucun doute épuisants. Le propriétaire s'en passerait bien alors que sa jument serait plus utile dans les champs. Cet inconvénient est très bien perçu par les contemporains. Ainsi Philibert Chabert lorsqu'il visite l'évêché de Nantes pendant l'été 1788 attribue le recul de la production de chevaux dans cet évêché, entre autres causes, au mode non réfléchi de réunion des étalons dans un seul dépôt :

« 1° [...] ce qui oblige les propriétaires des juments à faire quelques fois dix lieues et plus pour les faire saillir, nécessité qui les contrarie d'autant plus, que souvent la chaleur de leurs juments est passée lorsqu'ils arrivent au dépôt et qu'ils sont obligés d'y rester plusieurs jours pour attendre qu'elle revienne ; d'où il résulte pour eux une dépense de temps et d'argent qui leur porte un grand préjudice et diminue nécessairement le prix du poulain qu'ils sont encore incertains d'obtenir.

2° L'espèce d'impossibilité morale de suivre l'usage établi presque partout de conduire la jument trois fois à l'étalon, de neuf jours en neuf jours pour s'assurer qu'elle ait conçu »³⁷⁵.

Un dernier dépôt est central et est souvent oublié : il s'agit de l'Entrepôt général que Voyer d'Argenson a établi à Asnières et qui fut déplacé à la Muette puis à partir de septembre 1787 à Claye où des travaux somptueux s'élevant à 47 877 livres ont été réalisés³⁷⁶. Cet Entrepôt général

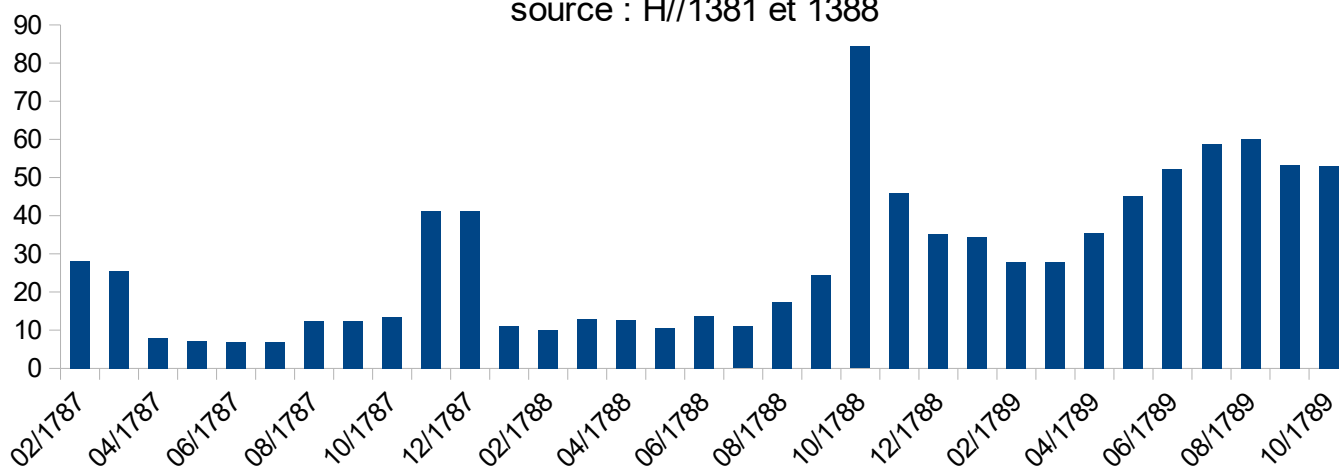
374AN F10 627, *Affiche informant de la vente des chevaux le 2 août 1791 au haras d'Exmes sur la grande route de Paris à Argentan*, 1791.

375AN F10 1447, *Enquête Chabert-Bretagne*, s.d.

376AN H//1382-1, *État général à quoi se montent les mémoires des ouvrages qui ont été faits à Claye de l'ordre de Monsieur le Duc de Polignac, directeur général des haras du Royaume, sous la direction de la Grèze, commissaire général et sous les desseins et conduite de la Brière architecte du Département pendant les mois de mai, juin, juillet,*

centralise les acquisitions de l'administration générale avant leur distribution dans ses différents départements. Le nombre d'étalons est variable selon les saisons et les mois en fonctions des entrées et sorties des étalons. Les bordereaux de fourniture de fourrages conservés aux Archives nationales indiquant les rations distribuées quotidiennement permettent de connaître le nombre d'étalon, leurs dates d'entrée et de sortie de l'Entrepôt et leurs destinations. Ils sont complets de février 1787 à octobre 1789.

Nombre journalier moyen d'étalons dans l'entrepôt général de l'administration générale des haras entre février 1787 et octobre 1789
source : H//1381 et 1388



Le graphique ci-dessus est doublement instructif quant aux interprétations qui peuvent être données. En effet, le nombre d'étalons rassemblés dans l'entrepôt est plus important en automne et en hiver après l'arrivée des remontes. Ainsi, c'est, en février et mars 1787 en janvier et février 1788 et d'octobre 1788 à février 1789 que le nombre de chevaux rassemblés à l'entrepôt est le plus important. Pendant cette période, les étalons se reposent du trajet qu'ils ont accompli, sont soignés et préparés avant d'être conduits dans la province qui leur est désignée. Alors, le nombre d'étalons diminue de manière sensible jusqu'à l'arrivée de la nouvelle remonte.

Ce n'est pas le cas en 1789. Les chevaux entrent dans l'entrepôt. Ils n'ont jamais été aussi nombreux, cela s'explique par des achats importants effectués par les agents de l'administration en 1788. Mais rares sont ceux qui en sortent pendant le premier trimestre ce qui pèse sur les finances de l'Entrepôt parce qu'il faut nourrir ces chevaux. La situation devient tendue à partir des mois de mai et juin et entre le 7 juillet 1789 et le 6 septembre 1789, où plus aucun étalon n'entre ou ne sort de l'entrepôt, époque où les haras sont totalement paralysés par la fuite des Polignac et de

août et septembre 1787, dernier trimestre 1787.

Lambesc³⁷⁷. La reprise en main des haras par de Grèze à la fin du mois d'août correspond à la dispersion de la totalité des étalons et à la fermeture de l'établissement en décembre. La petite histoire de l'entrepôt se confond donc avec celle de la Révolution.

Les étalons approuvés sont les plus nombreux en France (*Annexe 4*). Ils sont 2122 en 1789 dans le Royaume soit près des deux tiers des étalons qui sont attachés au service des haras du royaume. Ces chevaux n'appartiennent pas au gouvernement mais sont la propriété de gardes qui les ont acquis et qui les ont fait approuver par l'inspecteur des haras et l'intendant de la généralité. Ils sont autorisés ainsi à participer à la monte des juments qui leur ont été désignées et bénéficient des mêmes privilèges que les gardes des étalons royaux. Ils sont présents dans tous les départements de l'administration à l'exception de la Lorraine, des Trois-Évêchés, la Navarre et de la généralité de Paris dans lesquels la monte se fait exclusivement par des étalons réunis dans des dépôts. L'avantage financier est certain. Les dépenses en location de locaux, en fourrages et en soin sont nulles pour l'administration des haras. En revanche, les étalons sont moins bien surveillés dans la mesure où l'inspecteur des haras ne peut les visiter que deux fois par an dans le meilleur des cas. Il est courant d'entendre dans les campagnes les réclamations d'habitants qui racontent que le garde n'a aucun soin pour l'animal, le faisant travailler au-delà de ce qu'il conviendrait à un étalon et le bichonnant quelque temps avant la visite de l'inspecteur qui le prévient bien à l'avance de sa venue. Ceux-ci sont accusés de cupidité parce qu'ils présentent l'étalon à plus de cinquante juments alors que le règlement de 1717 impose un maximum de vingt-cinq. Le reproche principal qui leur ait fait est d'acquérir un étalon dans le seul but de jouir des privilèges et en particulier d'être taxés d'office pour la taille alors qu'ils sont en général les plus aisés des communautés.

L'administration générale des haras a demandé aux inspecteurs de classer les étalons approuvés en trois catégories selon leur qualité : la première pour les plus beaux qui sont généralement pour la selle, les seconds pour le trait et la troisième qui regroupe les plus communs. Il est impossible de connaître la distribution des étalons en fonction de leur classe, les sources sont totalement silencieuses sur le sujet. En revanche, les procès-verbaux peuvent indiquer pour les étalons approuvés ceux qui seraient nécessaires de réformer. Les inspecteurs hésitent à prendre cette décision craignant que le garde choisisse d'abandonner le service.

Enfin, les haras privés appelés aussi haras particuliers étaient autorisés. Les sources sont très discrètes à leur sujet et il est très difficile de les localiser. Quelques biographies ont été publiées

³⁷⁷AN H/1388, *Consommation des fourrages faite à l'Entrepôt général des Haras établi à Claye*, juillet-septembre 1789.

comme celle consacrée à Voyer d'Argenson de Nicole de Blomac. La même auteure a consacré quelques belles pages sur ces grands nobles qui ont établi sur leurs terres des haras privés³⁷⁸. Le prince Grimaldi a son haras à en Normandie qui existe encore pendant la Révolution où Thorigny sont rassemblés une cinquantaine d'étalons et celui du marquis de Fontenay près de Valognes³⁷⁹. À Chambord, après des travaux importants et très onéreux, le marquis de Polignac a relancé le haras que le comte d'Artois a cédé au roi à partir du milieu des années 1780³⁸⁰. Sur les 139 chevaux qui s'y trouvent, seulement quatre sont des étalons (trois sont anglais et un est arabe). Ces derniers servent les quarante juments de selle dont trente-trois sont anglaises. Il y a bien dix-neuf autres chevaux entiers mais ceux-ci ne font pas le service de la monte parce qu'ils sont consacrés aux labours³⁸¹. Enfin dans le Limousin, la Marche et l'Auvergne, au moins soixante-huit haras particuliers sont recensés en 1789 par le Commandant de Sainthorent dont la majorité a été créée à partir de 1760 et dont certains datent du XVI^e siècle comme ceux de Nexon ou de Lubersac³⁸². Situés dans les grandes régions d'élevage du cheval, ces haras privés soutiennent les étalons royaux de l'administration générale des haras ou du prince de Lambesc.

L'administration des haras est donc dépendante des étalons approuvés qui ne sont pas de la meilleure qualité et qui ne sont pas assez nombreux pour garantir une monte satisfaisante de l'ensemble des poulinières. En conséquence, de très nombreux cultivateurs préfèrent faire sauter leurs juments par des étalons coureurs qui ne sont pas approuvés par l'administration des haras. Ils le font surtout parce que leur jument n'a pas été sélectionnée par l'inspecteur des haras pour la monte parce que jugée laide ou mal conformée mais aussi parce qu'ils considèrent que les étalons proposés par l'administration ne leur conviennent pas. L'administration des haras doit faire la chasse à ces chevaux entiers sans grande réussite.

378Nicole DE BLOMAC. « Élite et généalogies au XVIII^e siècle : cheval de course, cheval de sang, la naissance d'un nouveau concept en France », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 36 N°3, Juillet-septembre 1989. pp. 497-507 et *La Gloire et le jeu des hommes et des chevaux (1766-1866)*, Paris, Fayard, 1991, p.25-44.

379 Pierre de CHOIN, *Le haras et la circonscription du dépôt d'étalons à Saint-Lô*, Paris, Librairie J.-B. Baillière et fils, 1912, p.8.

380Un *mémoire sur les dépenses nécessaires et déjà faites à Chambord* dont on ne connaît pas l'auteur, ni la date (sans doute avant 1785) détaille une somme de 136 372 livres pour les différents travaux dont 23 281 livres pour les écuries et 60 000 livres pour des travaux de réfection des charpentes, de réparation des ponts, des murs et le curage du Cosson (AN H//1374). Le 28 octobre 1784, le Contrôle général accorde 150 000 livres payables sur quatre ans !

381AN H//1374, *Haras royal de Chambord-Signalement*, juillet 1785

382Le Commandant de SAINTHORENT, *Études sur les chevaux du Limousin, de l'Auvergne et de la Marche*, Montluçon, Herbin, 1881, p.333-360.

Le recul du nombre des étalons³⁸³

Alors qu'ils sont peu nombreux, le nombre des étalons existants en France a fortement diminué entre 1781 et 1789. Est-ce le signe d'une crise structurelle de l'élevage du cheval en France ? À première vue, une réponse positive à cette interrogation va de soi. Une autre hypothèse peut être faite, celle d'une amélioration de la qualité des étalons reproducteur au détriment de leur nombre. Si cette tendance ne peut être contredite, elle revêt en fait deux formes : recul impressionnant des étalons approuvés et baisse beaucoup moins sensible des étalons royaux.

	nombre d'étalons (1781)	nombre d'étalons (1789)	Évolution (en%) 1781-1789
Orléanais	122	92	-24,6 %
Normandie	423	282	-33,3 %
Picardie et Soissonnais	189	100	-47,1 %
Berry	59	24	-59,3 %
Perpignan et Foix	30	24	-20,0 %
Champagne	365	153	-58,1 %
Les Trois Évêchés	156	40	-74,4 %
Lorraine	204	50	-75,5 %
Alsace	194	189	-2,6 %
Beaujolais-lyonnais-Forez	24	11	-54,2 %
Bourbonnais et Nivernais	127	46	-63,8 %
Bourgogne	243	155	-36,2 %
Bresse et Dauphiné	48	90	87,5 %
Franche -Comté	558	464	-16,8 %
Auvergne	139	139	0,0 %
Angoumois Saintonge Aunis	86	65	-24,4 %
Poitou	252	188	-25,4 %
Limousin	200	199	-0,5 %
Total	3419	2311	-32,4 %

Tableau : Evolution du nombre total des étalons dans les haras entre 1781 et 1789 par province (*Source* : AN H//1384, F 10 629)

Le tableau ci-dessus est volontairement incomplet. Les valeurs pour la Bretagne et de certaines provinces pyrénéennes (Navarre, Béarn, Bigorre et Soule) ne sont pas données pour faciliter les comparaisons. En effet, le nombre des étalons dans ces provinces est inconnu en 1781. Cela n'est

³⁸³ L'analyse du recul porte sur les valeurs renseignées aux annexes 2 à 4.

pas le cas pour 1789, Bouchet Lagétière affirmant qu'il existe 542 étalons en Bretagne, 6 en Navarre, 60 en Béarn 46 en Bigorre et 8 dans le pays de Soule, soit 662 étalons³⁸⁴.

En comparant les deux années, la baisse constatée des étalons est de près d'un tiers avec des différences importantes. Seuls, la Bresse et le Dauphiné voient une augmentation de ce nombre qui passe de 48 à 90 entre 1781 et 1789. Sans doute, l'énergie et le zèle de l'inspecteur des haras Dastier, grand voyageur et amoureux du cheval y sont sans doute pour beaucoup. Dans les provinces administrées par le Grand Écuyer, le nombre d'étalons n'a quasiment pas changé dans le Limousin mais a fortement diminué en Normandie où il n'y a plus que 282 étalons en 1789 alors qu'il y en avait 423 en 1781. Dans les généralités administrées par les Polignac, hormis en Alsace, la chute est vertigineuse. Elle est très marquée dans les trois provinces situées dans l'Est du royaume, en Champagne, dans les Trois-Évêchés et en Lorraine avec un recul respectif de 58 %, 75 % et 74 %. Dans les autres généralités et provinces, les baisses sont plus modestes.

Cette forte baisse est en réalité en trompe-l'œil. Elle s'explique en premier lieu par une réorientation profonde de la politique en matière de haras du prince de Lambesc, de l'administration générale des haras et des états de Bretagne dans les années 1780. En effet chacun, quand il en a la possibilité, favorise les étalons royaux ou provinciaux de qualité distribués à des gardes ou réunis dans des dépôts sous la surveillance des inspecteurs des haras. Ils ont multiplié les réformes d'étalons qui ne sont plus utiles à la génération. Ils ont établi de nouveaux dépôts. Ceci se fait au détriment des étalons approuvés qui ont été supprimés totalement comme en Lorraine et dans les Trois-Évêchés dans la seconde moitié des années 1780. Les tableaux montrent une baisse très différente des étalons en fonction qu'ils soient approuvés ou royaux. Ainsi, le royaume compte 210 étalons royaux en moins en 1789 par rapport à 1781 (-19%) quand il y a 798 étalons approuvés en moins entre les deux dates (-39%). De plus, un effort substantiel a été réalisé pour garnir en étalons royaux certaines provinces. C'est le cas du Limousin (33 étalons royaux de plus entre 1781 et 1789) et du Poitou où des efforts considérables ont été entrepris par l'administration générale des haras du duc de Polignac et l'inspecteur général Bouchet de Lagétière.

Toutefois, la baisse du nombre des étalons approuvés s'explique également par un relatif désintérêt des campagnes qui se détourne d'une activité où les risques de perte sont grands. De plus, la crainte de la perte des privilèges et surtout les frais excessifs et incompressibles pour l'entretien et la

384 BOUCHET DE LAGÉTIÈRE, « Observations sur le territoire de la République considéré sous ses rapports avec les établissements nationaux des haras », dans *RAPPORT FAIT PAR ESCHASSERIAUX JEUNE SUR L'ORGANISATION DES HARAS ET LES MOYENS PROPRES A CONCOURIR AU BUT DE CES établissements Au Conseil des Cinq-Cents, séance du 28 fructidor an VI*, Imprimerie nationale, Paris, an VI.

subsistance des étalons ont rebuté les gardes à les conserver plus longtemps. Enfin, la cherté des fourrages causée par la terrible sécheresse de 1785, hausse tendancielle qui se prolonge jusqu'en 1789, a fini par décourager les plus ambitieux. Cette augmentation des prix des fourrages a touché une grande partie du royaume pendant le printemps et l'été 1785. Elle a fait presque doubler le prix des foins et des pailles en 1784 et 1785, selon Emmanuel Le Roy Ladurie dans le Royaume, véritable calamité pour les éleveurs du cheval³⁸⁵. Ce traumatisme est présent dans les sources et les écrits des inspecteurs des haras qui le mentionnent à plusieurs reprises. Ainsi Carnazet, l'inspecteur des haras de Bresse, des Dombes, de Bugey et de Gex qui dépendent de la généralité de Bourgogne, présente une situation dramatique de la situation dans son département et demande des secours dans une lettre qui accompagne sa deuxième visite à l'automne 1785 :

« Il est bien à craindre que les animaux, privés de la nourriture la plus nécessaire, ne souffrent encore beaucoup dans l'hiver où nous allons entrer : la sécheresse a fait absolument manquer les fourrages, et ils sont on ne peut pas plus chers dans tout mon département. Les gardes-étalons dégoûtés par la rareté des foins et de la paille voulaient quitter pour la plupart, mais leur ayant fait espérer une gratification extraordinaire, et que je regarde comme indispensable dans la circonstance, je me flatte par ce moyen que je pourrai les conserver. Je présume que Monsieur l'intendant de Bourgogne et fera sentir la nécessité à Messieurs les Syndics ; du moins il me l'a promis »³⁸⁶.

Cette situation se prolonge durant toute l'année sans que les secours déjà demandés pendant le premier semestre de l'année ne lui soient parvenus. Pourtant, Carnazet avait été alarmiste en remettant le procès-verbal de visite :

« J'ai fait mon possible pour ranimer le zèle des gardes étalons, que l'excessive rigueur de l'hiver et la cherté des fourrages avaient absolument découragés ; la disette extrême des foins cette année a fait un tort considérable à tous les animaux et beaucoup de juments de mon inspection ont souffert : elle était si grande que plusieurs particuliers ont mis à l'abandon, au milieu des champs et des neiges, les animaux qu'ils pouvaient avoir plutôt que de les voir perdus dans les écuries n'ayant point de foin et ne pouvant pas s'en procurer : quantité sont morts de misère et il est à craindre qu'il ne survienne une mortalité bien plus grande [...] »³⁸⁷.

L'année 1785 marque bien une rupture dans l'histoire des haras de l'ancien régime. Encore ici, il nous est difficile de bien cerner une évolution étant donné les lacunes dans les séries de procès-verbaux. Elle est complète pour dix-sept généralités sur les trente-trois composant l'administration générale des haras en ce qui concerne les étalons approuvés et vingt-deux pour les étalons royaux

385 Emmanuel LE ROY LADURIE, *Histoire humaine et comparé du climat*, t.2, *disettes et révolutions*, Paris, Fayard, 2006, p.124.

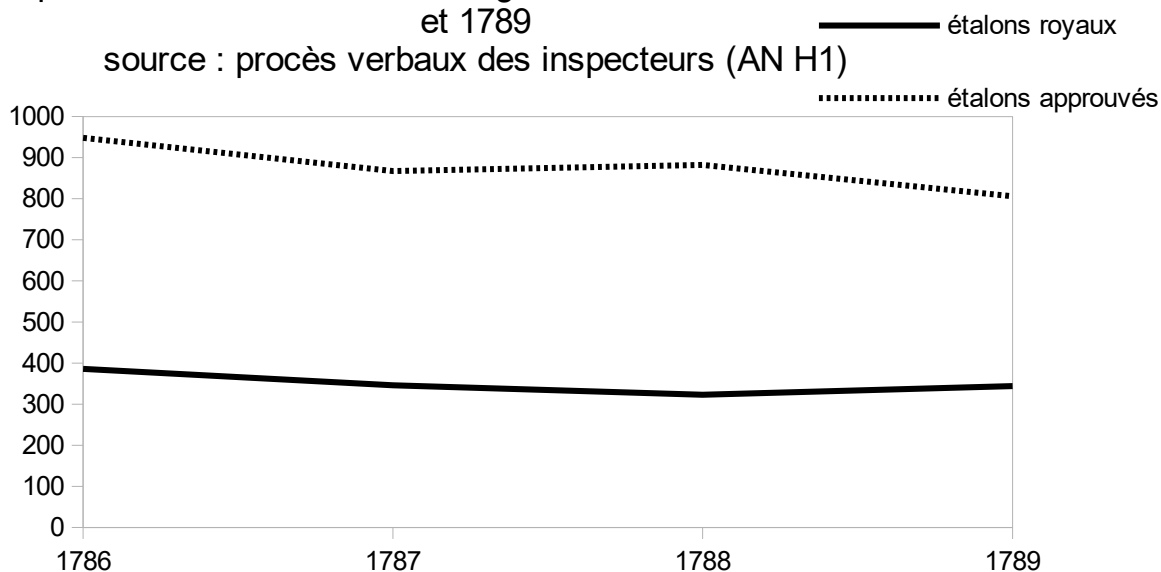
386AN H//216, *Lettre de Carnazet au Marquis de Polignac*, le 2 novembre 1785.

387AN H//216, *Lettre de Carnazet au Marquis de Polignac*, le 13 juin 1785.

entre 1785 et 1789³⁸⁸. Le nombre d'étalons diminue de manière marquée et durable alors qu'il progressait depuis le début des années 1780. Cette baisse n'est pas identique selon la catégorie des étalons. Elle est minime pour les étalons royaux puisqu'ils ne sont plus que 345 en 1788 soit 41 de moins qu'en 1785 (-10%), mais elle est bien plus forte pour les étalons approuvés qui ne sont plus que 750 en 1789, soit 198 moins nombreux qu'en 1785 (-21%) avec un décrochage très net à partir de 1788 et qui se poursuit en 1789.

Évolution du nombre d'étalons approuvés et royaux dans les départements de l'administration générale des haras entre 1785 et 1789

source : procès verbaux des inspecteurs (AN H1)



Ces évolutions différenciées peuvent s'expliquer. D'une part, il est manifeste que la politique d'achats massifs d'étalons par l'administration générale des haras a amorti la baisse en compensant en partie le renouvellement des étalons dont certains commencent à être usés et inaptes au service. Ainsi 251 étalons ont été achetés par cette administration de 1787 à 1789 (120 en 1787, 83 en 1788 et 48 1789). Ce renouvellement était nécessaire parce que pendant les cinq années de la direction du marquis de Polignac, les distributions de nouveaux étalons royaux avaient été très faibles. De 1781 à 1785, 92 étalons ont été distribués dans les provinces (moyenne annuelle : 18,4) contre 745 de 1766 à 1779 pendant la direction de Bertin et de Bourgelat (moyenne annuelle : 52,4)³⁸⁹. D'autre part, c'est de manière délibérée que Lambesc et le duc de Polignac ont opté après 1785 pour l'achat d'étalons plus chers mais moins nombreux privilégiant la qualité à la quantité.

³⁸⁸ Soit un échantillon représentant un peu plus du tiers des étalons royaux et approuvés existant dans le royaume.

³⁸⁹ AN H/1378, *État des chevaux et étalons distribués par l'administration des haras entre 1765 et 1786*, s.d. (1790?)

	Nombre d'étalons royaux (1781)	Nombre d'étalons royaux (1789)	Évolution (en%) 1781-1789
Orléanais	6	1	-83 %
Normandie	171	130	-24 %
Picardie et Soissonnais	39	35	-10 %
Berry	16	0	-100 %
Perpignan et Foix	18	18	0 %
Champagne	212	92	-57 %
Les Trois Évêchés	71	40	-44 %
Lorraine	70	50	-29 %
Alsace	60	48	-20 %
Beaujolais-lyonnais-Forez	9	8	-11 %
Bourbonnais et Nivernais	50	14	-72 %
Bourgogne	30	45	50 %
Bresse et Dauphiné	20	24	20 %
Franche-Comté	7	36	414 %
Auvergne	134	108	-19 %
Angoumois Saintonge Aunis	26	18	-31 %
Poitou	85	114	34 %
Limousin	93	126	35 %
Total	1117	907	-19 %

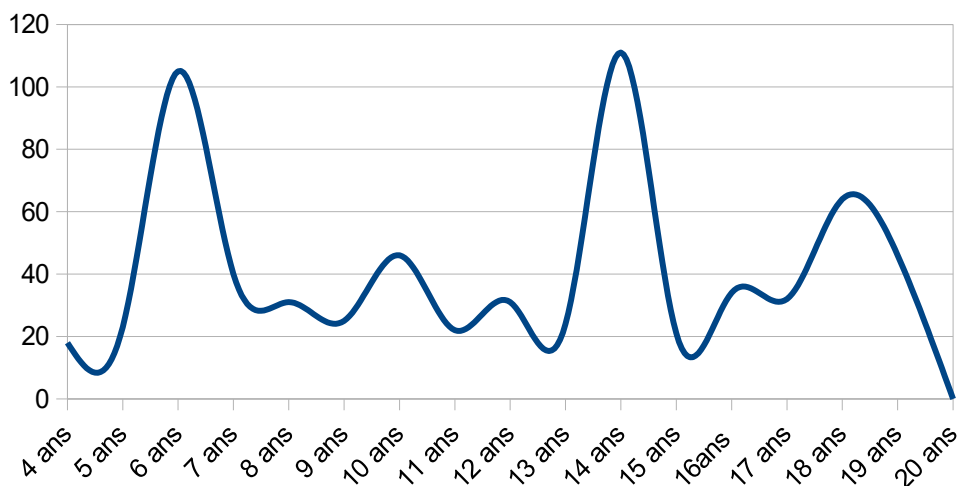
Tableau : Evolution du nombre total des étalons royaux dans les haras entre 1781 et 1789
(Source : AN H//1384, F10 629 et Maleden)

	nombre d'étalons approuvés (1781)	nombre d'étalons approuvés (1789)	Évolution (en%) 1781-1789
Orléanais	116	91	-22 %
Normandie	252	152	-40 %
Picardie et Soissonnais	150	65	-57 %
Berry	43	24	-44 %
Perpignan et Foix	12	6	-50 %
Champagne	153	61	-60 %
Les Trois Évêchés	85	0	-100 %
Lorraine	134	0	-100 %
Alsace	134	141	5 %
Beaujolais-lyonnais-Forez	15	3	-80 %
Bourbonnais et Nivernais	77	32	-58 %
Bourgogne	213	110	-48 %
Bresse et Dauphiné	28	66	136 %
Franche -Comté	551	428	-22 %
Auvergne	5	31	520 %
Angoumois Saintonge Aunis	60	47	-22 %
Poitou	167	74	-56 %
Limousin	7	73	943 %
Total	2202	1404	-36 %

Tableau : Evolution du nombre total des étalons approuvés dans les haras entre 1781 et 1789
(Source : AN H//1384, F10 629)

Ages (en années)	Nombre d'étalons
4	18
5	23
6	105
7	40
8	31
9	25
10	46
11	22
12	31
13	24
14	111
15	21
16	34
17	32
18	64
19	46
11 ans 4 mois	Moyenne

Titre : distribution par âge des étalons nationaux d'après les procès-verbaux de visites des inspecteurs des haras de 1789
Source : AN F10 618



départements	1785	1786	1787	1788
Anjou- Touraine	32	31	27	24
Lyon	4	5	4	6
Metz	11	11	12	12
Quercy	2	1	1	1
Rouergue	7	2	2	2
Montauban	11	11	10	12
Bourbonnais	8	5	4	3
Marche	1	1	1	1
Nevers	17	14	14	13
Navarre	6	6	6	6
Lorraine	46	35	40	50
La Rochelle	10	9	7	9
Franche-Comté (plaine)	4	4	2	11
Dauphiné	16	14	14	14
Champagne	83	74	71	77
Champagne	66	55	45	44
Bresse, Gex	33	32	31	30
Bourgogne	7	8	10	13
Pau /Bayonne		8	4	1
Soissons	18	16	14	12
Soule	4	4	4	4
Total	386	346	323	345

Tableau : Evolution du nombre d'étalons royaux dans les départements de l'administration générale des Haras entre 1785 et 1789 (source : Procès-verbaux de revue des inspecteurs des haras-AN H1)

départements	1785	1786	1787	1788	1789
Anjou- Touraine	19	20	18	13	11
Lyon	5	5	3	4	4
Quercy	9	8	8	8	8
Rouergue	24	26	24	24	24
Bourbonnais	14	15	12	12	11
Marche	12	11	8	8	8
Nevers	26	26	24	23	25
Navarre	7	6	6	7	7
Orléanais	109	99	95	93	91
La Rochelle	50	46	49	48	42
Franche-Comté (plaine)	308	288	275	260	257
Dauphiné	74	72	63	71	66
Champagne	113	91	123	67	44
Bresse, Gex	33	22	35	36	38
Bourgogne	120	105	108	103	85
Bourges	15	17	21	20	20
Soule	10	10	10	9	9
Total	948	867	882	806	750

Tableau : Evolution du nombre des étalons approuvés dans certains départements de l'administration générale des Haras entre 1785 et 1789 (*source*: Procès-verbaux de revue des inspecteurs des haras-AN H1)

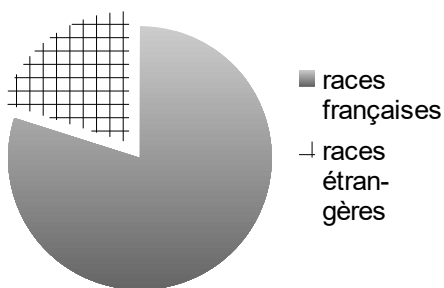
Cependant ce renouvellement apparaît largement insuffisant comme l'illustre la distribution par âge des étalons de l'administration générale des haras en 1789 (*Annexe 5*). Ainsi sur les 673 étalons royaux dont les âges sont connus en 1789, la moyenne se situe autour de onze ans et quatre mois, mais surtout 308 d'entre eux (soit plus de 45 % du total) ont 14 ans et plus. Ces derniers ont été acquis avant 1780. Ce sont des chevaux qui sont nés en 1775 au plus tard et ont été acquis à l'âge de 4 ou 5 ans comme l'administration avait l'usage de faire. De plus, le graphique ci-dessus confirme que l'administration des haras a acheté à deux reprises un grand nombre d'étalons : Avant 1780 à l'époque de Bertin et de Bourgelat, et entre 1787 et 1789 quand le duc de Polignac en est le directeur. La direction du marquis ne fut pas marquée par des achats importants à la différence de celle de son neveu le duc qui n'a pas pu renouveler la totalité des étalons vieillissants. En somme en 1789 les étalons royaux sont vieux et pour certains usés.

La baisse du nombre d'étalons approuvés s'explique par la conjonction de différents facteurs déjà signalés : le renchérissement des fourrages liées aux mauvaises récoltes en fourrages frappés par les sécheresses de 1785, la difficulté pour les gardes de se défaire des chevaux qui ne trouvent plus

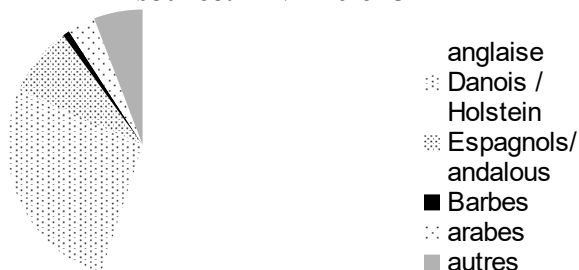
preneurs et donc la baisse de leur prix et pour couronner le tout la remise en cause des privilèges des gardes. Cette baisse est plus importante là où les étalons approuvés sont nombreux comme dans les provinces de l'Est et du Nord-est. Ainsi, le nombre d'étalons approuvés dégringole en Champagne passant de 113 à 40 entre 1785 et 1789 sans qu'il y ait une quelconque augmentation des étalons royaux. En Franche-Comté, dans les montagnes, leur nombre se réduit de 308 à 257 entre les deux dates alors que les étalons royaux passent de 4 à 11. La crise de l'élevage ne date pas du début de la Révolution mais s'inscrit donc bien dans les dernières années de l'ancien régime.

L'origine des étalons : en majorité français et normands

répartition des étalons par origine en 1789

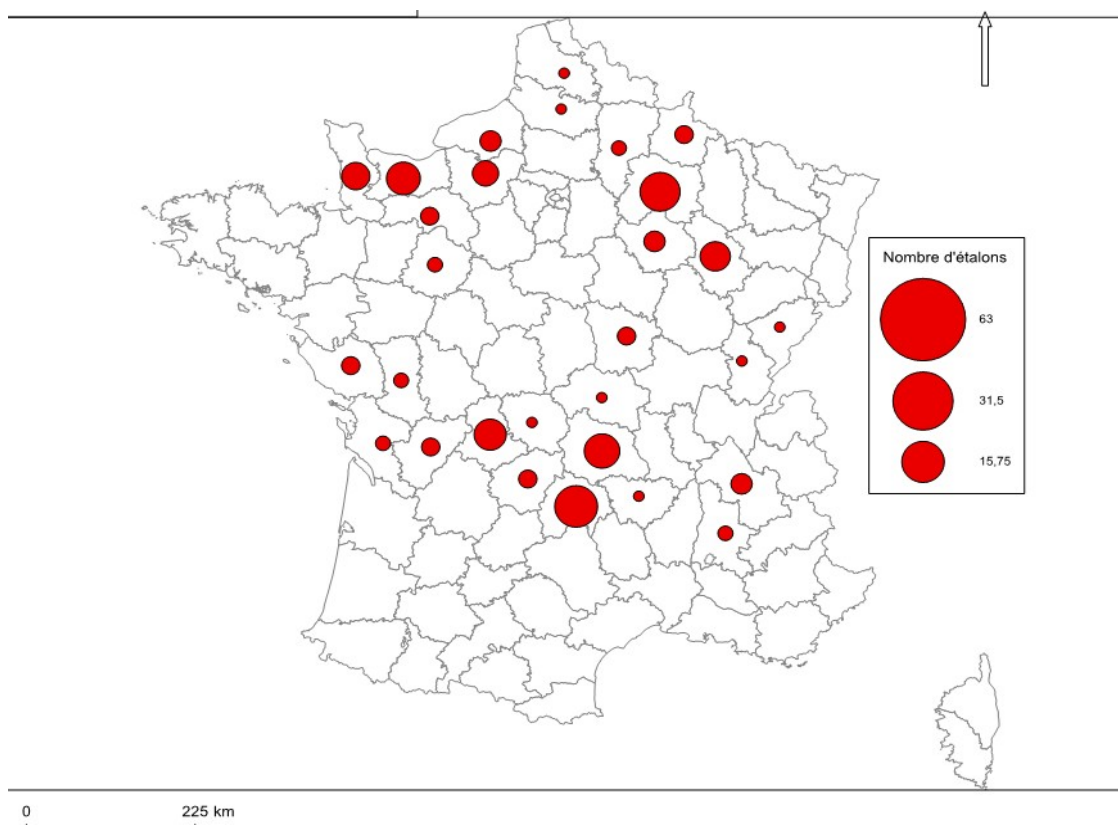


Origines des étalons étrangers dans les haras en 1789
source: AN F10 618

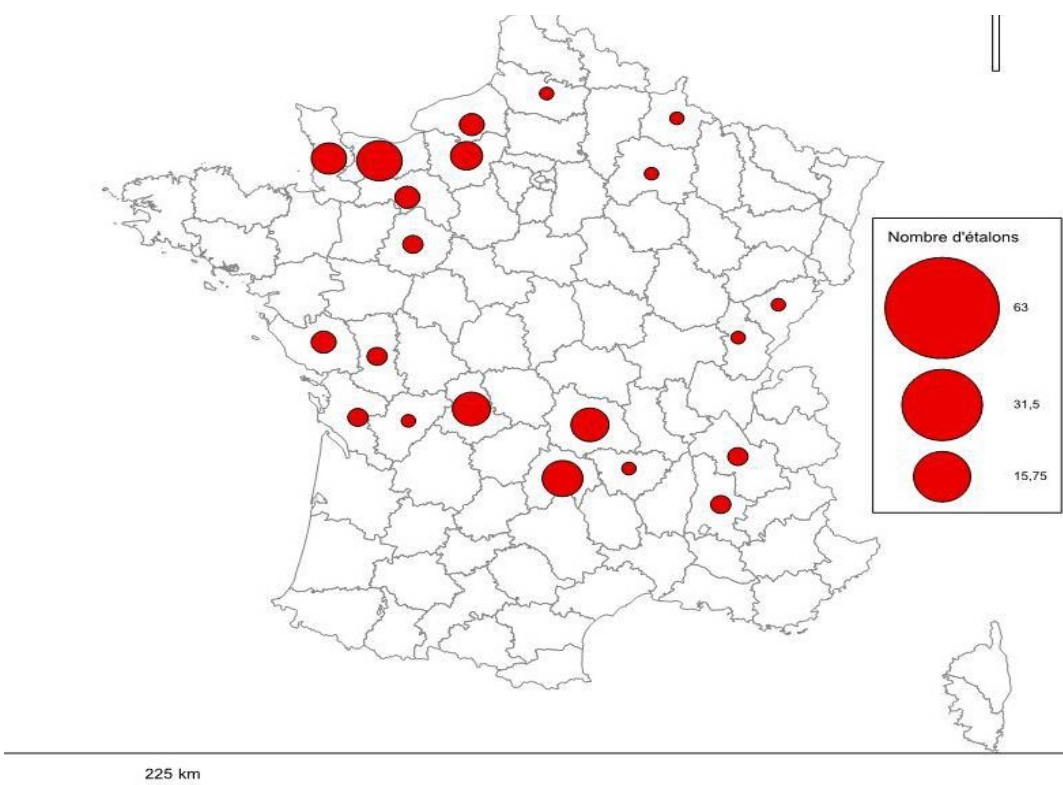


L'origine géographique des étalons royaux présents dans le royaume est connue pour 607 d'entre eux grâce au travail de de Grèze. Sans surprise, les 485 étalons français représentent 78 % de ce total alors que les étalons d'origine étrangère ne sont que 122 (soit 22%). Cela n'a rien d'étonnant dans la mesure où il a toujours été très compliqué pour le royaume de se fournir en beaux étalons dans les pays étrangers. Ces étalons d'origine étrangères sont présents dans toutes les provinces des administrations de Polignac et de Lambesc en particulier dans le Massif central, la Normandie et la Champagne. Toutefois en analysant les achats et la répartition par origine des étalons, des tendances très lourdes s'imposent à la fin de l'ancien régime et qui témoignent de nouvelles pratiques amélioratives qui ne sont pas très éloignées des conceptions de Chabert.

Plus de la moitié des étalons royaux étrangers qui sont sur le territoire du royaume sont anglais (*Cf. annexe 6*). Ils se concentrent en Normandie – on en compte 24 en Normandie- et dans les trois provinces du Massif central gérées par le Prince de Lambesc où il y en a quinze. Aucun ne se trouve dans le haras de Pompadour. Ils sont certainement plus nombreux notamment en Normandie où les tentatives de croiser l'anglais avec des juments normandes pour améliorer le cheval de selle



Carte : Les étalons étrangers en France (source : AN F10 629 et H//1378)



Carte : Les étalons anglais en France (source : AN F10 629 et H//1378)

ont été à la mode dans les années 1780. Dans les départements du duc de Polignac, ils sont infiniment plus rares dépassant rarement les deux ou trois par généralité. Les achats d'étalons anglais de l'administration général des haras sont de plus en plus rares à partir de 1787. Seize sont acquis entre 1787, trois en 1788 et un seul en 1789, soit 8 % de la totalité des étalons acquis de 1787 à 1789³⁹⁰.

Les étalons du sud (arabes, espagnols, barbes et turcs) ne sont pas plus abondants. Concentrés dans le Limousin, l'Auvergne, la Marche et les Pyrénées, ils ne sont que 21 selon les comptes de de Grèze³⁹¹. Cette valeur est très sous-évaluée. Ainsi, pour le seul haras de Pompadour, il existe six étalons arabes dans le haras de Pompadour en 1790 d'après le procès-verbal de leur vente. Dans les haras particuliers de la province du Limousin le commandant de Sainthorent dénombre au moins sept étalons barbes et deux étalons espagnols et dans ceux de l'Auvergne dix barbes et trois espagnols³⁹². Quant aux départements pyrénéens, les dépôts de Pau, de Tarbes et de Mauléon ont été garnis de sept des huit étalons achetés par l'inspecteur général de Seltot lors de sa mission en Andalousie en 1785-86³⁹³.

Enfin, les étalons du nord de l'Europe, danois et du Holstein sont au nombre de trente-deux dont vingt-sept dans les départements des Ardennes, de la Marne, et de la Haute-Marne et de l'Aube. Dans ces territoires du Nord-Est, ces étalons étrangers sont utilisés pour produire des chevaux solides et endurants pour l'artillerie. Ces étalons sont souvent décriés par les hippiatres et les hippologues qui estiment qu'ils donnent des chevaux dégénérés et mal conformés ou qui sont trop éloignés des canons de la beauté et de la bonté de l'époque quand ils sont mal choisis³⁹⁴. Selon Philibert Chabert, ce sont « ceux qui ont fait le plus de mal » en Normandie quand ils ont été introduits³⁹⁵.

Si les étalons étrangers sont peu nombreux dans les départements de l'administration générale des haras, les étalons originaires du royaume dominant (*cf. Annexe 7*). Quatre origines se distinguent et rassemblent 87 % de la totalité des étalons d'origine française. Parmi elles, les étalons normands sont largement majoritaires constituant 60% des étalons français se trouvant dans le royaume et

390AN H//1378, *Achat d'étalons et poulinières entre 1787-1789*, s.d.

391AN F10 629 et H//1378, *Recensement des étalons nationaux*, 1790

392Le Commandant de SAINTHORENT, *Études sur les chevaux du Limousin, de l'Auvergne et de la Marche*, Montluçon, Herbin, 1881p.153-158 et p.333-360.

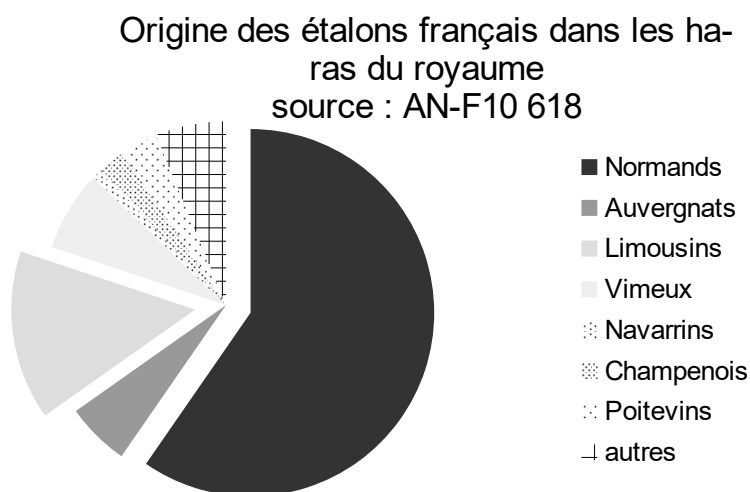
393AN H// 1396, *Pièces concernant le Voyage d'Espagne de Seltot, un des inspecteurs visiteurs généraux des haras chargé de la remonte*, 1785-1786

394 Claude BOURGELAT, *Éléments d'hippiatrique ou nouveaux principes sur la connaissance et sur la médecine des chevaux*, t.1, Lyon, Desclastre-Duplain, 1750, p.360-361. Pour cet auteur, le vrai cheval danois se trouve dans le Jutland, la Zélande et la Scanie. Il est de belle taille et est bien étoffé. Il est courageux et a de la force.

395AN F10 1447, *Enquête Chabert- Normandie*, dossier constitué en octobre 1788.

46 % de la totalité des étalons royaux. Ils sont présents dans quasiment toutes les généralités dirigées par l'administration de Polignac.

Origines	Nombre d'étalons
Normands	288
Auvergnats	27
Limousins	72
Vimeux	34
Navarrins	5
Demi-race	12
Champenois	11
Poitevins	16
autres	10
inconnues	8
total	483



À l'évidence, comme le préconise Philibert Chabert et d'autres experts, l'étalon normand est le véritable améliorateur des chevaux de la France du Nord à la fin des années 1780. En effet, il est très présent dans trois provinces : la Normandie bien entendu, le Nord-Est du royaume et le Poitou où ils sont les plus nombreux. Ainsi, les départements actuels de la Vendée et des Deux-Sèvres en ont 38 et 17 en 1789. À eux deux, ils ont davantage d'étalons normands que les cinq départements qui composent la Normandie à partir de 1790 qui en ont 53. En somme, quand l'étalon normand est l'améliorateur du cheval français dans le Poitou, en Normandie en revanche les croisements avec l'anglais se multiplient afin de créer une espèce anglo-normande.

	1787	1788	1789	Total
Fontenay-le-Comte	6	3	-	9
Rosières	30	7	6	43
Hannoncelles	8	7	3	18
Besançon	-	2	4	6
Total	44	19	13	76

Tableau : Distribution dans les principaux dépôts des étalons normands acquis par l'administration générale des haras entre 1787 et 1789 (*source : AN-H//1378*)

Deux indices concordent à démontrer que la politique de l'administration générale a été de privilégier la distribution d'étalons normands dans les dernières années de l'ancien régime : les achats qu'elle a faits et l'évolution de la composition des dépôts d'étalons.

Nous connaissons les achats pour les années 1787, 1788 et 1789 grâce aux dossiers conservés aux Archives nationales³⁹⁶. 251 étalons ont été achetés par les agents de l'administration générale. Parmi eux, 165 sont normands soit les deux tiers du total et 75 % des étalons français achetés. Aucun n'a été distribué dans le sud de la France ce qui prouve que l'administration reste attachée à la doctrine des croisements des juments dans le sud de la France avec des étalons provenant des contrées du nord de l'Afrique et de l'Espagne. Quand nous connaissons leur destination, ces étalons normands se dirigent tous vers les grands dépôts établis dans le Poitou et l'Est de la France à Rosières, Hannoncelles, Fontenay-le-Comte et Besançon.

Origine de l'étalon	Haras de Rosières			Dépôts de Watronville et d'Hannoncelles	
	1781	1785	1787	1786	1790
Normand	23	20	31	10	32
Lorrain	25	16	5		-
Danois/Holstein	2	2	-	11	4
Anglais	2	1	-	1	
Allemand				4	1
Autres	7	1	4	4	1
Total	59	40	40	30	38

Tableau : Composition des étalons à Rosières et à Hannoncelles selon l'origine de l'étalon dans les années 1780 (*source : Archives Nationales*³⁹⁷)

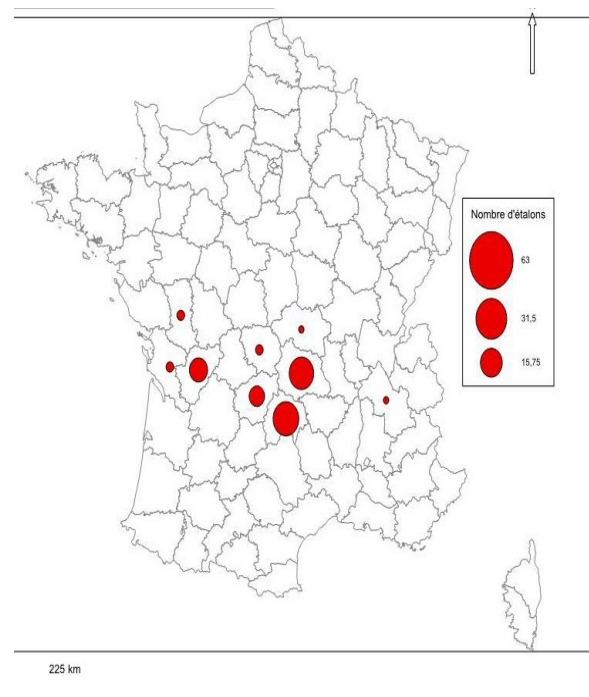
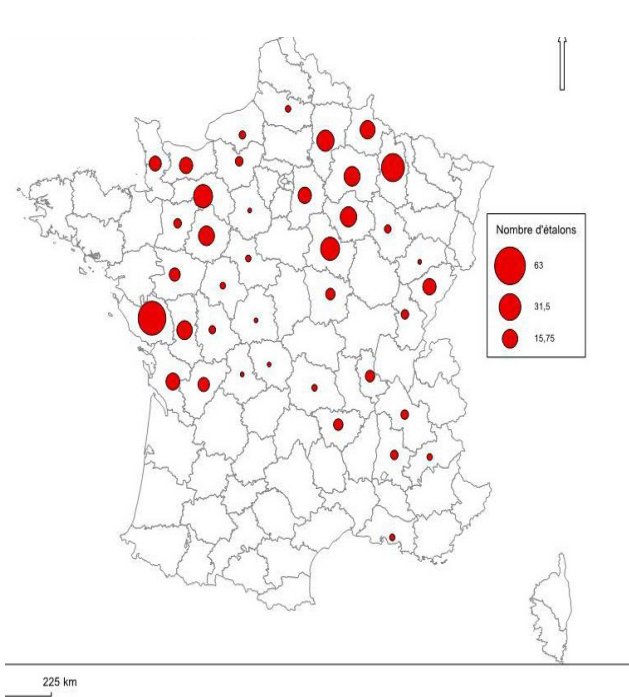
Ces distributions d'étalons vont profondément modifier la composition des dépôts de Hannoncelles et de Rosières. Les étalons normands sont devenus majoritaires au cours des années 1780 dans les deux dépôts détrônant à la fin de l'ancien régime les étalons lorrains à Rosières et les très décriés étalons danois à Hannoncelles. Ils représentent 75 % des étalons du dépôt de Rosières en 1787 au lieu de 50 % en 1785 et 39 % en 1781. À Hannoncelles ce sont 84 % des étalons réunis en 1790 contre le tiers en 1786 quand le dépôt se situait à Watronville. Ce renouvellement s'accompagne d'un rajeunissement très net des étalons dans ces deux dépôts. À Rosières par exemple, 29 % des étalons avaient au plus six ans en 1781, en 1787 ce sont 65 % des étalons qui ont au plus cet âge³⁹⁸. Ce rajeunissement est encore plus net dans la province des Trois-Évêchés. En 1786, un seul étalon a six ans mais 18 ont plus de 10 ans (soit 64 % du total). En 1790, ce sont 15 étalons qui n'ont pas encore sept ans (soit 39,5 % du total) et 14 ans ont au moins dix ans. Entre temps, le dépôt a déménagé à Hannoncelles et le nombre des étalons passe de 30 à 40³⁹⁹.

396AN H//1378, *Dossier sur les achats d'étalons et de poulinières de 1787 et 1789.*

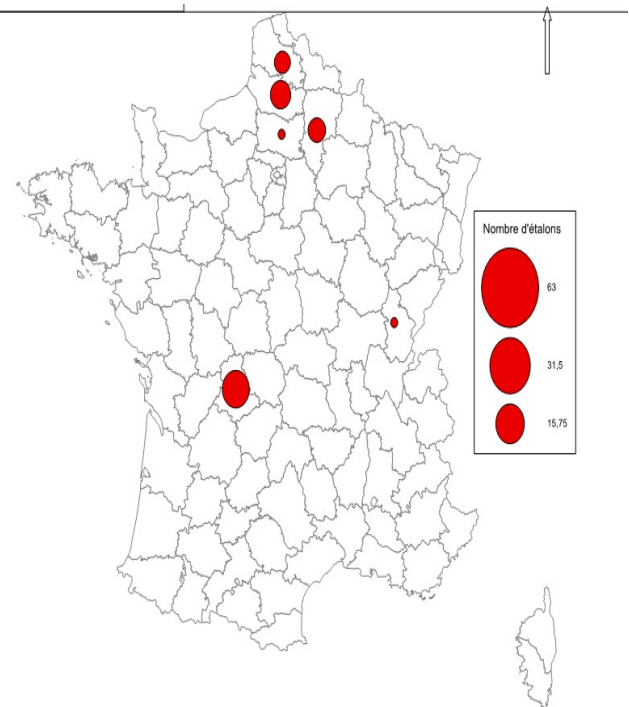
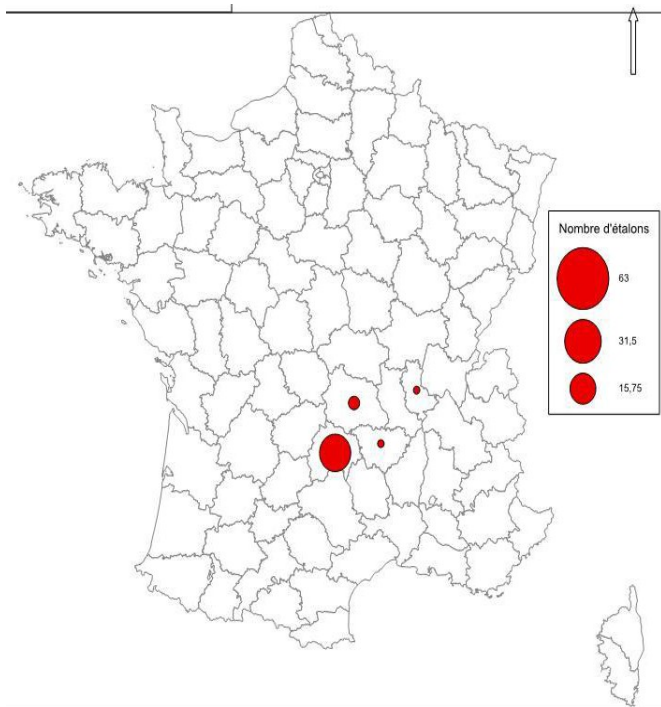
397AN H// 1119 à 1122 pour Rosières et H//1143 à 1145 pour Watronville

398AN// H1119 et H//1122, *États de situation des étalons (quartier de juillet 1781 et quartier janvier 1787)*

399AN H1143 et H//1144-1145, *États de situation des étalons dans le dépôt des Trois-Évêchés, 1786 et 1790*



Carte : Les étalons normands (AN : F10 618) **Carte : Les étalons limousins (AN : F10 618)**



Carte : Les étalons auvergnats (AN F10 618) **Carte : Les étalons du Vimeux (AN F10 618)**

Les autres origines n'ont pas la même diffusion spatiale que les normands à la fin de l'ancien régime. Que cela soit l'étalon du Vimeux, du Limousin, de l'Auvergne ou du Poitou, leur rayonnement reste régional. Le Vimeux est concentré dans le Nord du royaume d'où il tire son origine et produit des chevaux de trait solides utilisés notamment dans les plaines du Boulonnais. L'étalon du Limousin rayonnent plus largement des départements de la Charente actuelle jusque dans le Puy-de-Dôme et le Cantal actuels dans lesquels il est en concurrence avec l'étalon auvergnat. C'est le producteur du cheval de selle recherché pour la chasse et l'armée. D'une manière générale, le Limousin et l'Auvergne marquent la limite de la diffusion de l'étalon normand. Les étalons limousins plus légers en premier lieu puis espagnols, andalous, turcs, barbes, arabes et de la Navarre prennent alors le relais plus au sud .

Que retenir de ce développement sur les étalons des haras ? Malgré les lacunes des sources, trois évolutions s'affirment nettement dans la dernière décennie de l'ancien régime. D'abord, la concentration des étalons dans les grandes régions de naissance et d'élevage du cheval reste traditionnelle comme en Normandie, en Bretagne, dans le Limousin et le Nord-Est de la France. Ensuite, le nombre des étalons recule sensiblement à partir de 1785. Cette baisse est liée à la conjonction de plusieurs facteurs qui se cumulent : une crise climatique marquée par la grande sécheresse de 1785 entraînant un renchérissement des dépenses de nourriture des chevaux qui a conduit les cultivateurs à abandonner une activité qui ne leur rapporte pas assez, voire peut les ruiner, alors que dans le même temps les privilèges qui leur étaient octroyés étaient remis en cause par les communautés rurales et les intendants. Enfin, cette décennie marque un tournant dans le choix de l'origine des étalons pour améliorer l'espèce. Le débat entre les partisans du cheval anglais et leurs contempteurs qui promeuvent le cheval arabe a perdu de son intensité. L'étalon normand devient une référence du beau et bon cheval, et est distribué dans une grande partie du royaume. Cette rupture qu'appelle de ses vœux Philibert Chabert quand il visite l'Ouest s'est déjà imposée.

Juments poulinières et productions

S'il y a des données qui font malheureusement défaut, ce sont celles concernant les juments poulinières. Ce relatif silence des sources est aisément explicable. Le rôle de la jument dans la génération n'a été que très peu valorisé par les spécialistes du cheval au XVIII^e siècle ce qui a déjà

été dit plus haut. Ce manque d'intérêt se constate également dans le nom qui est donné au reproducteur. Si l'étalon en a toujours un, ce n'est pas le cas pour les poulinières sauf celles qui sont réunies au Pin pour l'année 1780⁴⁰⁰. Pourtant, il est difficile d'analyser la reproduction de l'espèce sans les évoquer. Les procès-verbaux des inspecteurs des haras sont lacunaires, nous l'avons déjà dit. Ils nous donnent le nombre des juments saillies dans chaque province et son résultat – et donc la production – l'année suivante (*Cf. Annexes 8 et 9*). Cette source est d'une exploitation délicate car les comparaisons et les évolutions ne sont pas simples à mettre en lumière. Quelques papiers dans les cartons indiquent pour certaines années le nombre de juments présentes dans une province.

Quant à l'enquête de Philibert Chabert dans les provinces de l'Ouest effectuée en 1788, elle fournit des valeurs qui sont souvent contestables vu le peu de temps que le directeur d'Alfort est resté dans chacune des provinces. Il ne s'agit en aucun cas d'un recensement et les juments sont comptées qu'elles soient poulinières ou non.

Provinces /Généralités	Nombre de juments	Nombre de naissances	Naissances/juments en %
Poitou	44 000	6 370	14,8
La Rochelle	2 230	995	44,6
Bretagne	56 400	32 240	57,2
Normandie	103 500	47 300	45,7
Tours	31 900	9720	30,5
Orléans	2 485		
Total	240 515	96625	40,2

Tableau : juments et naissances dans les provinces de l'ouest visitées par Chabert
(*Source : AN F10 1447, Enquête Chabert*)

Au-delà des valeurs très élevées fournis par Chabert, son enquête permet de bien distinguer les deux provinces où les juments sont particulièrement nombreuses, c'est-à-dire la Normandie et la Bretagne qui comptent selon Chabert près de 160 000 juments et font naître tous les ans 80 000 poulains. Les résultats de cette enquête ont été présentés comme la preuve que le royaume était autosuffisant en chevaux et que les armées pouvaient sans difficultés y remonter les troupes contrairement aux impressions des contemporains. Le rapport naissances / juments met également en lumière que la Bretagne et la Normandie sont les principales régions de naissance de tout l'ouest

⁴⁰⁰AN O//914, *Noms et signalements des chevaux au haras du roi*, 1^{er} janvier 1780. Il s'agit d'un tout petit carnet

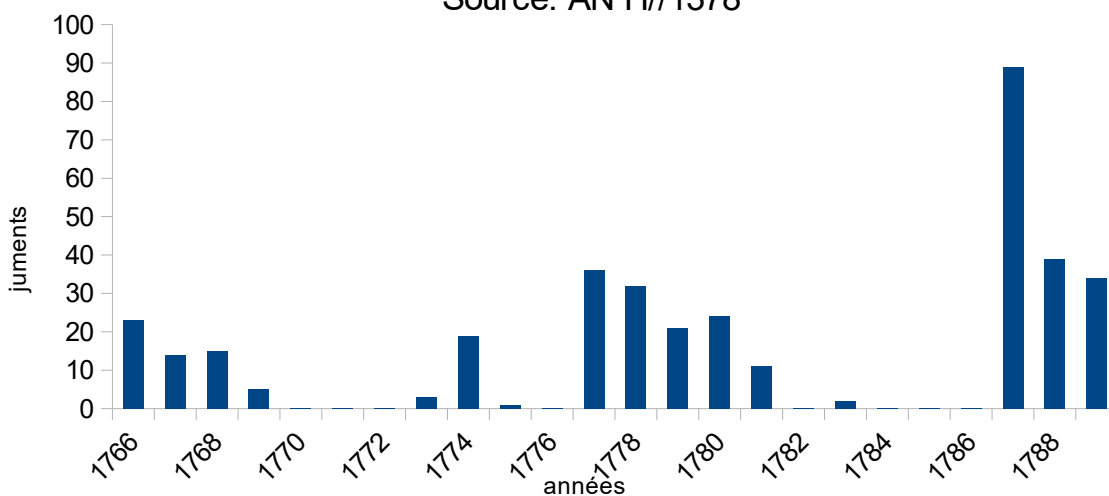
de la France.

Il s'agit ici de montrer que dans les toutes dernières années de l'ancien régime, à partir de 1786, un intérêt pour les poulinières émerge. Il ne faut pas y voir seulement l'objectif de multiplier les chevaux mais aussi celui d'améliorer l'espèce. De nouveau, en la matière, la direction du duc de Polignac tranche avec les orientations de son oncle le marquis. De même, les conceptions de Buffon et de Bourgelat sont mises à distance. Surtout, les influences de Chabert et Hartmann sont bien présentes dans la mesure où le rôle de la poulinière est reconnu dans la reproduction.

La constitution d'un stock de poulinières royales

La direction du duc de Polignac à partir de 1786 a cherché à constituer un stock de poulinières royales de qualité. Celles-ci sont confiées à des cultivateurs qui doivent souscrire une soumission dans laquelle ils s'engagent à bien la soigner, la panser, l'entretenir et à ne pas l'employer à un usage domestique. Ils doivent obligatoirement la conduire à l'étalon du roi que leur a été désigné par l'inspecteur et « ne faire jamais saillir ladite jument au baudet ». Pour en acquérir la propriété, les dépositaires devaient céder gratuitement à deux ans et demi une pouliche choisie à dix-huit mois par l'administration des haras qui de cette manière reconstituaient son stock. Cependant même devenus propriétaires, ils ne pouvaient pas en disposer comme ils l'entendent parce qu'ils devaient demander le consentement de l'administration s'ils souhaitent la déplacer ou la vendre⁴⁰¹.

Acquisition de poulinières royales par l'administration des haras entre 1765 et 1789
Source: AN H//1378



⁴⁰¹AN H//1387, *Conditions à souscrire par les particuliers à qui l'administration générale des haras voudra confier des poulinières royales*, s.d. (1787-1789)

Encore une fois, le duc se distingue de son oncle qui n'avait pas pris le sujet en considération. Les acquisitions de poulinières avaient été très rares pendant les cinq années du marquis de Polignac. Treize poulinières avaient été acquises entre en 1781 et 1786 par la direction générale des haras dont onze avaient été placées dans la généralité d'Amiens en 1781 et deux pour la généralité de Tours en 1783. Aucune n'avait été achetée de 1782 à 1785. Entre 1774 et 1779, l'administration dirigée par le duo Bertin-Bourgelat en avait acheté 109 soit huit fois plus pendant la même période⁴⁰². Comme pour les étalons, l'administration du marquis de Polignac n'apporte pas d'explications : Est-ce lié à la situation financière du royaume ? Rien ne permet de le croire d'autant plus que le duc, son neveu qui lui succède, hérite d'une situation financière qui s'est dégradée. Est-ce parce qu'il lui a fallu reprendre en main une administration dominée par Bertin et Polignac pendant quatorze ans ? Pourquoi pas. Est-ce parce que le marquis de Polignac a des projets pour les haras plus importants et très coûteux comme l'établissement de dépôts et la réunion de tous les étalons et poulinières dans ceux-ci ? Sans doute aussi.

En 1789, l'administration générale des haras et les provinces du prince de Lambesc comptent au moins 154 poulinières royales principalement dans les provinces du Poitou, de Normandie et du Limousin selon de Grèze⁴⁰³. Cette valeur est sans doute très inférieure à la réalité car entre 1787 et 1789 la seule administration des haras de Polignac a acquis 162 poulinières. Quand leurs origines sont indiquées, elles sont très majoritairement normandes (110 juments soit 82 % du total) très loin devant les poulinières anglaises (18 juments soit 13,5 % du total). Le tiers est envoyé dans le Poitou (42 juments), le quart en Champagne (31 juments) et 22 % dans la Bigorre (27 juments)⁴⁰⁴. Cette concentration géographique dans ces trois provinces révèle la stratégie d'amélioration de l'espèce opérée par le duc de Polignac dans la Champagne et dans le Poitou, dont Philibert Chabert a rendu compte dans son enquête de 1789. Celle-ci consiste à distribuer des reproducteurs normands dans ces deux provinces. Elle illustre également les tentatives de relèvement du cheval de Navarre qui a été une des batailles du marquis et du duc de Polignac.

Dans les départements du prince de Lambesc, le Commandant de Sainthorent évoque pour le Limousin et l'Auvergne des valeurs très importantes à partir des sources qu'il a pu consulter. Il y a selon lui 15 120 poulinières en 1789 mais il dénombre toutes les poulinières se trouvant aussi bien dans le haras de Pompadour que dans les haras privés qui sont très nombreux dans ces deux

402 AN H/1378, *État des chevaux et étalons distribués par l'administration des haras entre 1765 et 1786*, s.d.

403 AN F10 629, *État des étalons tant nationaux qu'approuvés d'après les procès-verbaux de visite des haras de 1789*, s.d.

404AN H/1378, *Contrôle général des poulinières achetées par l'administration pour les années 1787-1788-1789*, s.d.



Carte : Distribution des 154 poulinières royales en 1790 (Source : ANF10 629)

-  De 29 à 36 poulinières royales
-  21 poulinières royales
-  11 poulinières royales
-  Moins de 7 poulinières royales

provinces⁴⁰⁵. Cela semble excessif mais il est aussi vrai que ces provinces comptent beaucoup de haras particuliers dans lesquels les poulinières sont abondantes. Ainsi, dans trente-et-un haras particuliers du Limousin, de la Haute et de la Basse-Marche, Sainthorent recense 443 poulinières qui sont limousines en très grande majorité. Mais il estime qu'en réalité, il y en a beaucoup plus parce que nombre de petits éleveurs possèdent trois et quatre juments qu'il n'a pas compris au titre des haras⁴⁰⁶. Le nombre de poulinières réunies à Pompadour est en revanche sûr, puisqu'il s'appuie sur les procès-verbaux de vente des chevaux de 1790. Onze poulinières royales issues d'étalons du haras et dix-neuf poulinières envoyées par Paris le 7 mars 1790 y sont rassemblées ce qui coïncide à une unité près au nombre renseigné par de Grèze en 1790 qui en dénombre trente-et-une⁴⁰⁷. Quoiqu'il en soit, le Limousin et l'Auvergne sont des provinces où les poulinières sont nombreuses à la fin de l'ancien régime. Cela en fait aussi avec la Normandie et la Bretagne les principales provinces de naissance du royaume.

Les renseignements pour la Normandie sont plus rares. Les procès-verbaux rassemblés par de Grèze évoquent vingt-neuf juments poulinières royales distribuées dans la province en 1789. C'est sans inclure les poulinières du haras du Pin dont le nombre n'est pas connu à cette date. En revanche, en 1780 qui est la seule année où leurs effectifs sont connus, elles étaient cinquante-neuf, trente-huit normandes, vingt anglaises et une danoise⁴⁰⁸. Il y a fort à parier qu'elles ne sont pas encore toutes présentes dans le haras en 1789 : quatorze des vingt poulinières anglaises et dix-neuf des trente-huit poulinières normandes ont déjà au moins huit ans en 1780⁴⁰⁹.

En somme le nombre de poulinières royales est sans aucune mesure avec celui des étalons royaux. La monte se fait donc avec des juments que l'inspecteur juge acceptables pour la génération et qui appartiennent à des hommes des campagnes. Le royaume n'en manque pas comme le montre fort bien l'enquête Chabert. Malheureusement, elles sont sans aucun doute plutôt communes ce qui ne les empêche aucunement d'être utilisées par les haras du royaume chaque année. De nouveau comme pour l'étalon, le choix de la poulinière normande pour améliorer l'espèce est privilégié.

405 Le Commandant de SAINTHORENT, *Études sur les chevaux...op.cit.*, p.371.

406Id., p.343-352

407AN F10 629, *État des étalons tant nationaux qu'approuvés d'après les procès-verbaux de visite des haras de 1789*, s.d.

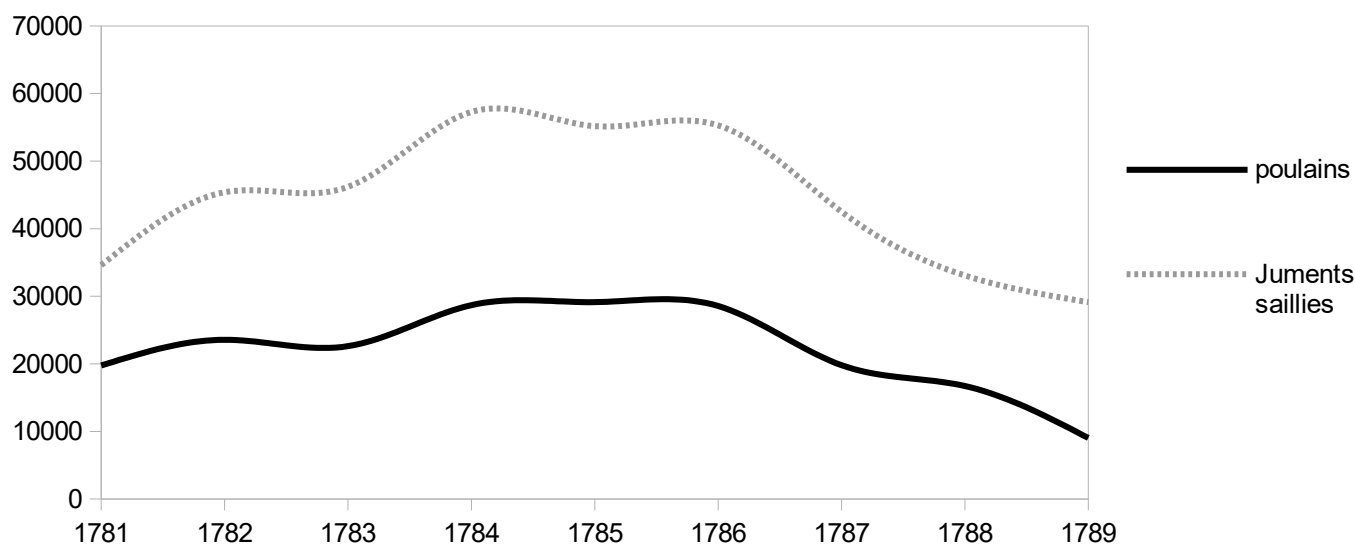
408 AN O//914*, *Noms et signalements des chevaux du haras du Roi au 1^{er} janvier 1780*.

409Id.,

Juments saillies et productions: de nouveau la rupture de 1785⁴¹⁰

À raison d'une poulinière royale sur deux qui retient pendant la monte et qui n'avorte pas, il est difficile d'imaginer plus de quatre-vingts naissances par an avec quelque cent cinquante poulinières royales. Aussi, les inspecteurs des haras de l'administration de Polignac ou de Lambesc – et ceux de Bretagne – sélectionnent les juments de cultivateurs, parmi les plus « belles » de leur département, qui participent à la monte par les étalons royaux ou approuvés qui leur sont désignés. En général, les propriétaires des juments sélectionnées ne sont guère ravis non pas seulement parce qu'il faut payer le droit de saillie mais surtout parce que l'étalon qui leur est imposé n'est pas à leur goût et que la distance pour amener leur jument à l'étalon est longue et fatigante pour elle alors qu'ils en ont besoin pour la culture de leur terre.

Juments saillies et production issue des étalons de l'administration générale des haras
source : Procès-verbaux des inspecteurs des haras (AN H//)



L'analyse du nombre des saillies et des productions de pouliches et poulains pour les années 1781 à 1781 ne laisse guère de place au doute. L'année 1785 est de nouveau une année charnière qui distingue trois phases :

⁴¹⁰ Annexes 8 pour le nombre de juments saillies et annexe 9 pour les productions.

-Une première s'étalant de 1781 à 1784 pendant laquelle les saillies et la production augmentent très nettement passant de 34 587 à 57 275 pour les premières et de 19 744 à 28 684 pour la deuxième ;

- Une seconde de deux années, 1785 et 1786, qui est marquée par une certaine stabilité avec 55 000 saillies et un peu moins de 29 000 productions ;

- Une troisième à partir de 1787 pendant laquelle les saillies et la production s'écroulent. Trois fois moins de poulinières sont annexées et la production est divisée par deux.

Ces valeurs sont à prendre avec prudence dans la mesure où il manque des procès-verbaux de revues certaines années dans des départements de l'administration des haras. Les inspecteurs des haras évoquent d'ailleurs les difficultés qu'ils rencontrent et qui s'accroissent pendant toute la décennie lors des revues. Mais les tendances sont bien réelles d'autant plus que la phase haussière 1781-1785 est celle pendant laquelle les procès-verbaux manquent le plus souvent. Le regroupement par grandes régions des différents départements⁴¹¹ fait apparaître des nuances précieuses. Cette baisse des saillies concerne en premier lieu, à partir de 1784, les départements qui sont situés à l'est du royaume, ceux qui sont les plus peuplés en chevaux dans les départements de l'administration de Polignac. Ainsi en Franche-Comté dans la partie de la plaine de la province, 12 146 juments avaient été saillies en 1781. En 1789 d'après le procès-verbal de l'inspecteur, elles ne sont plus que 9 490 soit 22 % de moins. Dans la partie montagne de la même province, 8019 juments avaient été servies en 1781, elles ne sont plus que 6272 en 1787 (-22 % également). En Champagne, le décrochage est encore plus brutal puisqu'entre 1785 et 1789 le nombre de juments saillies s'effondre passant de 6594 à 2684 (-60%). Certes, l'année 1789 est marquée par une dégringolade vertigineuse mais celle-ci était bien entamée. En 1788, année prérévolutionnaire, il n'y avait eu que 3371 juments servies.

Ailleurs, dans le sud-ouest et le centre, si une légère baisse est observée en 1785, elle ne se poursuit pas au-delà et on assiste même à une inversion après 1785 dans le sud-ouest. En revanche, les saillies sont moins nombreuses en 1789 dans ces deux parties du royaume en 1789 sans que l'on ne devine si cela est lié aux lacunes des archives. Là encore, il ne semble pas que l'ordonnance de Laboullaye ait été si néfaste pour l'élevage du cheval.

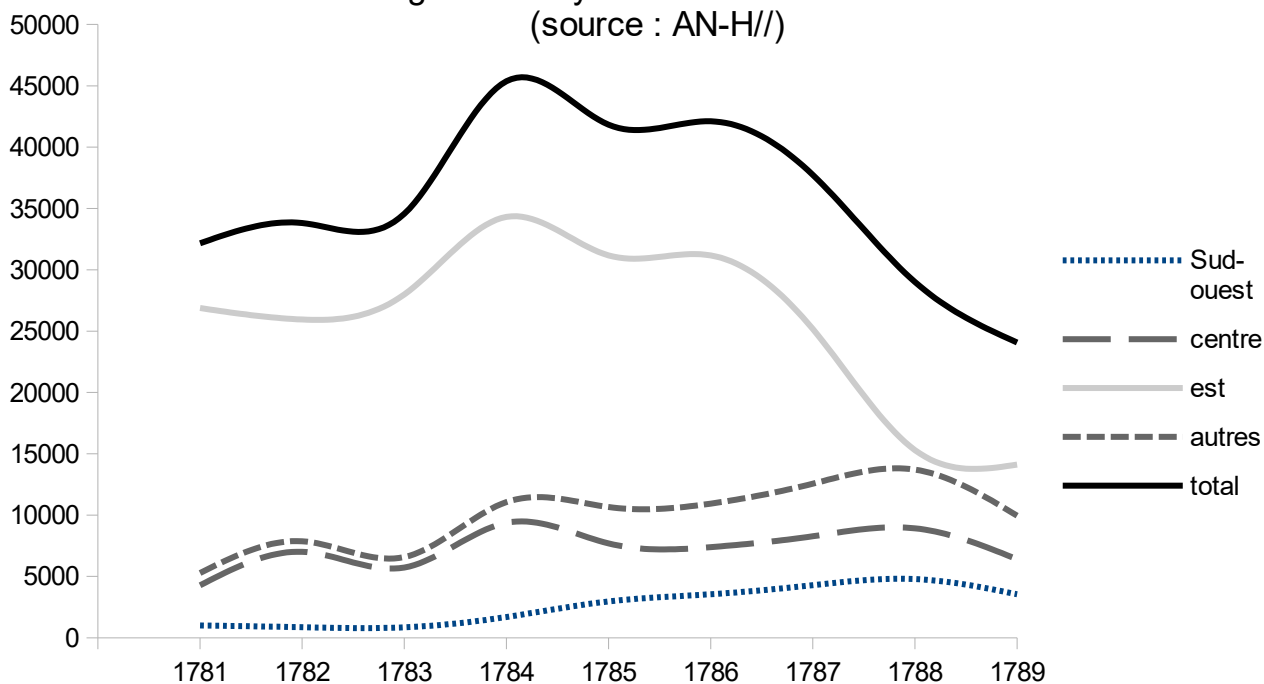
411 Nous avons classé les départements en quatre catégories :

-Région de l'Est : Metz, Franche-Comté, Champagne, Alsace, Bresse, Gex, Lorraine ;

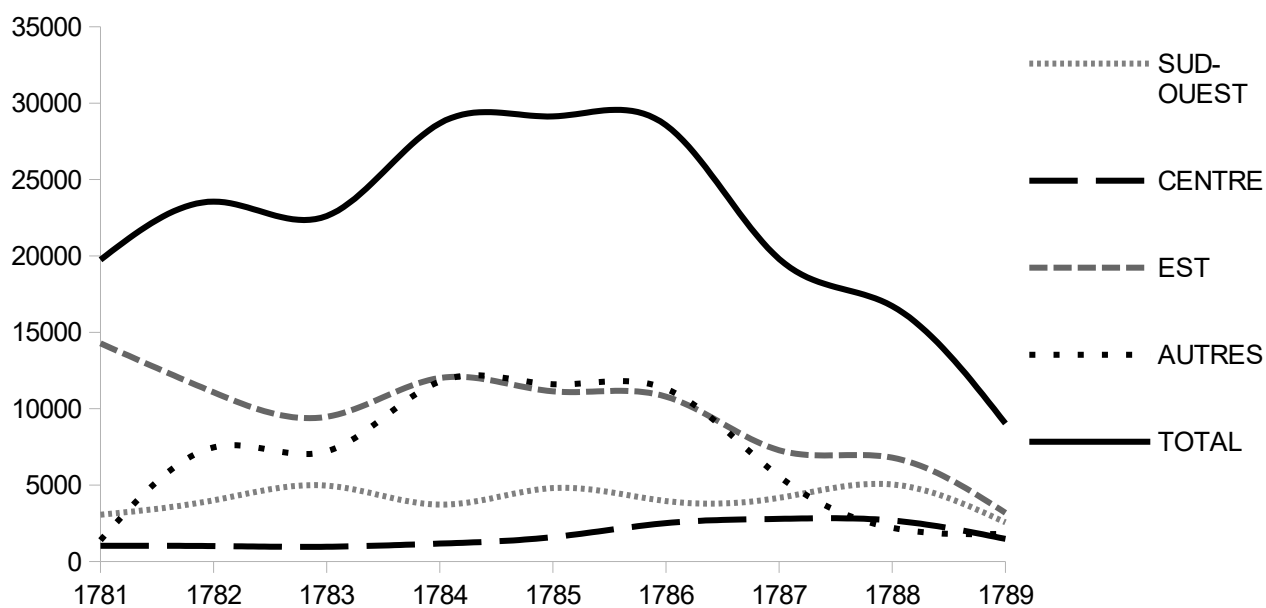
-Région du centre : Bourbonnais, Marche, Berry, Orléanais, Bourgogne, Anjou, Touraine ;

-Région du sud-ouest : Quercy, Rouergue, Montauban, La Rochelle, Périgord, Béarn, Pau, Bayonne, Bas Armagnac, Auch, pays de la Soule.

Juments saillies par les étalons des haras dans les quatre grandes régions du royaume en 1781 et 1789
(source : AN-H//)



Poulains issus des étalons haras du royaume par grandes régions (1781-1789)
Source : AN H//



Les productions suivent évidemment la courbe des saillies. Il est regrettable de manquer d'informations des principales provinces « naisseuses » que sont la Bretagne, la Normandie et le limousin. Chabert pour les deux premières a donné des chiffres sans doute très supérieurs à la réalité (autour de 80 000 naissances annuelles). Il n'évoque pas de baisse de la production alors que sa visite est faite en 1788. Beaurepaire n'apporte pas plus d'informations et juge positivement les actions de Lambesc en Normandie pendant les années 1780⁴¹². Quant au Commandant de Sainthorent pour le Limousin, l'Auvergne et la Marche, dans un état de l'année 1789 qu'il publie dans son ouvrage, il dénombre 4621 poulains et 5230 pouliches sans préciser s'il s'agit de naissances annuelles⁴¹³.

Les valeurs de l'administration générale des haras sont bien plus précises. Elles permettent de mieux saisir l'évolution de la production dans la dernière décennie de l'ancien régime. La diminution de la production touche à des degrés divers toutes les parties du royaume. De nouveau, l'Est est très touché avec un recul de la production de 77 % entre 1781 et 1789 et une très nette accélération de cette baisse entre 1785 et 1789. Une partie de cette baisse est causée par la disparition des étalons approuvés et par la réunion des étalons royaux dans les dépôts de Rosières en Lorraine et de Hannoncelles dans les Trois-Évêchés. Cela a abouti à une baisse des saillies et de la production parce que le nombre des étalons a baissé. Ainsi en Lorraine et les Trois-Évêchés, le nombre total d'étalons passe respectivement de 204 à 50 et de 156 à 40 de 1781 à 1789. Ce recul ne pouvait qu'entraîner un recul de même ordre des saillies et des naissances.

Dans les autres parties du royaume, les naissances se maintiennent voire augmentent après 1785 avec comme conséquence logique une augmentation des naissances. Ainsi, dans le sud-ouest et les régions pyrénéennes où l'élevage des chevaux est menacé par l'éducation des mulets selon les inspecteurs des haras, la situation n'est pas catastrophique. Dans la Navarre, les naissances qui avaient diminué entre 1781 et 1785 passant de 269 à 201 unités (-25%) se redressent par la suite où elles atteignent 220 naissances en 1788 (+9,5%). Dans la généralité de Montauban où il n'y a eu que 99 naissances en 1785, on en compte 154 en 1789. Le même constat peut être établi dans le Béarn et surtout dans la généralité de Auch où les naissances passent de 318 en 1786 à 645 en 1789. La situation dans ces généralités n'est pas si dramatique qu'elle nous est présentée par les inspecteurs des haras. Si l'ordonnance de Laboullaye a eu des effets négatifs, c'est uniquement lors des six premières années de son application.

412 Joseph DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, « Notes et documents concernant l'ancienne administration des haras en Normandie, suite et fin », in *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 31^e année, Caen-Paris, 1868, p.1-36.

413 Le Commandant de Sainthorent, *Études sur les chevaux du Limousin...op.cit.*, p.371.

En somme, l'élevage du cheval et les haras présente un tableau très contrasté dans les années 1780. Premièrement, il apparaît qu'après une période d'embellie dans la première partie de la décennie, le système se grippe à partir de 1785. Le nombre de saillies, de naissances et d'étalons baissent sans qu'apparaisse une réelle reprise avant la Révolution sauf dans quelques départements. En 1789, la situation est dramatique. Deuxièmement, ce recul est différent selon les régions. Il frappe douloureusement l'Est et le Nord-Est du royaume qui sont essentiels pour le cheval de trait mais beaucoup plus légèrement les autres parties du royaume. Troisièmement, si le nombre d'étalons est faible, ce que tous les contemporains s'accordent à constater, celui des poulinières est lui aussi bien trop faible pour assurer une reproduction satisfaisante. La direction du duc de Polignac opère un tournant majeur à ce propos. Il se lance dans des achats massifs d'étalons pour les haras mais ne néglige pas non plus de peupler ses départements de poulinières de qualité prenant conscience de leur importance pour l'amélioration de l'espèce. Quatrièmement, les nouvelles acquisitions démontrent la mise à distance des conceptions de Buffon et de Bourgelat dans le choix des reproducteurs. L'amélioration de l'espèce passe par la promotion de souches nationales, en particulier normandes, qui vont être distribuées dans une très grande partie nord du royaume. Les étalons anglais sont délaissés bien qu'appréciés pour la reproduction en Normandie, mais c'est bien la seule province qui continue à les utiliser. Les chevaux arabes, espagnols et barbes, trop chers, trop difficiles à acquérir et à conduire jusqu'en France sont abandonnés au profit des étalons limousins. Il y a donc un repli national dans le choix des reproducteurs.

À partir de 1781, devant les risques de blocages du système et la nécessité de dépoussiérer un règlement qui montre ses limites et son inefficacité, les deux derniers directeurs des haras cherchent à réformer les haras. Ils ne sont pas non plus insensibles aux idées nouvelles de liberté portées par les *économistes*. Ces tentatives de réforme vont accélérer la dégradation de la situation et accroître l'hostilité des populations à l'égard d'un régime qualifié de « prohibitif ». Les débuts de la Révolution vont porter le coup fatal aux haras du royaume dont l'avenir n'était déjà plus garanti depuis 1787.

CHAPITRE IV – L'ÉCHEC DES RÉFORMES DES POLIGNAC (1781-1788)

L'administration des haras – hormis ceux qui sont gérés par les états provinciaux – est sous la responsabilité de trois hommes : le duc de Polignac qui est directeur de l'administration générale des haras, son oncle le marquis de Polignac responsable des haras en Île-de-France et Grand écuyer, le prince de Lambesc directeur des haras de Normandie, du Limousin et de l'Auvergne. Les deux premiers vont chercher à réformer sans succès les haras du Royaume pendant les années 1780. Ces tentatives ne voient qu'un début laborieux d'application et finissent pas échouer devant les oppositions conjointes des privilégiés et des pouvoirs provinciaux qui sortent renforcés de la dernière décennie de l'ancien régime.

Les réformes des Polignac...

1781 est une année rupture dans l'histoire des haras royaux. Elle marque la fin de l'intérim de sept mois du ministre de la Guerre le comte Montbarrey entre mai et décembre 1780 à la tête de l'administration générale des haras après la mort de Bourgelat, commissaire général des haras et la démission de Bertin de son secrétariat en mai 1780. Ces deux derniers avaient marqué leur époque par leur intérêt commun pour les questions agronomiques, leur volonté de développer la médecine vétérinaire et les haras dans le royaume. Montbarrey laisse en héritage la réunion des haras gérés par le ministre de la Guerre à la toute nouvelle direction générale des haras qu'obtient le marquis de

Polignac en 1781 qui la transmet à son neveu le duc en 1786. Favoris de la Reine, et sous doute moins du Roi, les deux hommes vont chercher à réformer les haras dès 1781. Cependant, il serait erroné de penser que les deux hommes sont convertis aux idées des Lumières ou à celles des physiocrates. S'ils parlent de réformes des haras et de liberté dans l'élevage du cheval dans le royaume, c'est surtout parce qu'ils ont conscience que le système mis en place par Colbert en 1665 et le règlement du marquis de Brancas sont des obstacles à l'amélioration de l'espèce et qu'ils sont très vivement rejetés par les campagnes. L'échec des réformes qu'ils entreprennent tient autant à leur manque d'audace qu'à la crise générale politique et financière de la monarchie absolue dans sa dernière décennie et à l'émergence de contestations du pouvoir centralisateur du pouvoir à l'échelle locale, notamment dans les assemblées provinciales dominées par la noblesse.

Dès son arrivée à la Direction générale, le marquis de Polignac présente un projet d'édit qui sera repoussée par le roi. Il s'agit d'une réforme très progressive, s'inscrivant sur dix années, et qui reprend certaines propositions d'inspecteurs des haras, tels Grandmaison inspecteur de Touraine et de Jougla inspecteur de la Champagne. Deux mesures importantes s'en dégagent : D'une part, la réunion des étalons royaux dans les dépôts et la suppression des gardes des étalons royaux, et d'autre part, l'octroi d'une liberté surveillée dans l'élevage du cheval en France.

En premier lieu il s'agit de réunir sous dix ans dans des dépôts dans chaque province tous les étalons royaux qui seraient répartis pendant la monte dans les campagnes pour l'annexe des plus belles cavales et la rétribution du saut interdit. En conséquence, les gardes étalons seraient supprimés au fur et à mesure que les dépôts seraient établis. Polignac suit les recommandations de certains réformateurs qui considèrent comme inutile, inefficace et nuisible le système des gardes-étalons royaux distribués dans les campagnes. Inefficace et nuisible parce qu'il est impossible qu'un étalon placé dans un village puisse être assorti et convenir à trente ou quarante juments mais aussi parce que le cheval est mal tenu, mal soigné, mal nourri et souvent accablé de travail par un garde peu consciencieux. La taxation d'office lui fait généralement autant d'ennemis qu'il y a d'habitants dans sa paroisse et suscite des contestations et des procès sans fin que la cour des Aides et les intendants se passeraient bien. La réunion dans des dépôts aurait, en revanche, l'avantage de mettre toute l'année sous les yeux de l'inspecteur les étalons confiés à des palefreniers qui s'en occuperaient soigneusement et avec intelligence. Quand viendrait la saison de la monte, les étalons seraient distribués dans les meilleurs emplacements par deux, par trois ou par quatre ce qui permettrait de les changer d'emplacement d'une année à l'autre.

En second lieu une liberté très limitée – ou surveillée – est accordée à ceux qui souhaitent s’engager dans l’élevage du cheval comme le stipule l’article 4 du projet d’édit :

« Tous les particuliers auront la faculté d’entretenir chez eux le nombre d’étalons et des baudets qu’il (sic) jugeront à propos et de l’espèce qu’il croiront (re-sic)la plus convenable au service de leurs juments ou de celles des autres particuliers du pays, nous leur permettrons de recevoir la rétribution dont ils conviendront volontairement entre eux, ils seront seulement tenus de représenter à l’inspecteur des haras de la Province lors de ses tournées leurs étalons ou baudets à l’effet de constater s’ils sont exempts des vices héréditaires, ou de maladies qui puissent se communiquer. Ledit inspecteur ne pourra exiger aucune rétribution pour cette visite »⁴¹⁴.

A l’évidence, Polignac cherche à reproduire en partie seulement le modèle anglais en France. Il n’est pas certain que cet article du projet d’édit s’adresse à tous les habitants. Il s’agit d’une concession aux entrepreneurs anglo-manes qui se lancent dans la production de chevaux et que le règlement des haras de 1717 pouvait contrarier tels un Voyer d’Argenson, un Lauragais ou un d’Artois⁴¹⁵. De même, la liberté donnée au propriétaire de juments de les faire saillir « même avec des baudets de son choix » satisfait une revendication récurrente des habitants de régions montagneuses, Alpes et Pyrénées pour l’essentiel, pour qui la production des mules et mulets est essentielle et domine largement celle des chevaux. D’ailleurs, certains intendants, tel La Boullaye en Navarre à la fin des années 1770, avaient rendu des ordonnances accordant la liberté aux propriétaires de juments de les faire monter par les baudets de leur choix. Cette ordonnance n’est pas cassée malgré les multiples demandes de l’inspecteur de haras qui y voit une mesure qui décourage l’élevage des chevaux.

Cependant, la greffe du modèle anglais s’arrête là. Si dans le cas où le propriétaire de la jument choisissait pour la monte l’étalon d’un particulier, la rétribution du saut est librement consentie, il n’est pas question d’autoriser quelque cheval entier mal conformé, taré et vicié à faire la monte sans une autorisation de l’inspecteur des haras qui reste un élément central dans l’administration. D’ailleurs, le marquis de Polignac assure qu’il faut rédiger un nouveau règlement qui sera conforme à ses vues.

Le marquis obtient l’appui très mesuré du Grand écuyer Lambesc. Celui-ci répondant à Joly de Fleury, le ministre des Finances qui lui a transmis le projet d’édit, pense que ce dernier a trois avantages : il supprime les privilèges onéreux des gardes étalons, facilite l’entretien des étalons qui durent ainsi plus longtemps et met fin aux appareillements qui n’ont aucune logique. Mais en ce qui le concerne, parce que son département des haras compte environ 650 étalons, il lui est impossible

414AN H//1384, projet d’édit sur les haras, le marquis de Polignac (pas de date. 1781?)

415 Sur ces entrepreneurs issus de la noblesse, voir Nicole de BLOMAC, *Voyer d’Argenson et le cheval des Lumières*, Belin, Paris, 2014 et *La gloire et le jeu. Des hommes et des chevaux (1766-1866)*, Fayard, Paris, 1991

financièrement d'appliquer ce plan tant que la paix avec l'Angleterre n'est pas conclue⁴¹⁶. Moins de deux mois après, les critiques de Lambesc se font plus nettes. Pour lui, appliquer l'édit entraînerait une grave crise dans l'élevage parce que financièrement, la réunion des étalons coûterait pour ses cinq généralités au moins 150 000 livres et encore cette somme ne serait pas suffisante. Mais surtout ce serait une erreur économique catastrophique car cela provoquerait le désengagement des gardes-étalons dans l'élevage du cheval parce que leurs privilèges seraient supprimés :

« ... la déclaration du 23 avril 1778 les ayant livrés à la discrétion des collecteurs et à la jalousie de leurs compatriotes relativement à la taxe d'office qui est celui de leurs privilèges auxquels ils tiennent le plus, je dois vous prévenir que dans peu d'années, il n'y aura pas le quart des gardes étalons qui existent aujourd'hui. Ils aiment mieux remettre leurs commissions que d'abandonner leurs maisons, leur commerce et leurs affaires pour venir se consumer en frais à la cour des aides à la suite de procès dont ils ne peuvent voir la fin »⁴¹⁷

De fait, faute d'accord et de moyens financiers, la réforme restera à l'état de projet jusqu'à l'arrivée du duc de Polignac en 1787. Mais dans les généralités dont le marquis de Polignac a la charge, les gardes abandonnent leurs chevaux ou ne les remplacent plus, prétextant ou anticipant une possible suppression des privilèges. Quant aux collecteurs des impôts, ils refusent de les taxer d'office. Devant l'importance de la charge financière et les risques de voir un plus grand nombre de gardes étalons abandonner leur service, le projet est abandonné. On n'en reparle plus jusqu'en 1786 quand le marquis cède la place de directeur général à son neveu non sans avoir obtenu la direction des haras de l'Île-de-France et la fonction de gouverneur du château et du parc de Chambord le 6 septembre 1784⁴¹⁸. Il y établit un haras après y avoir réuni les étalons du Comte d'Artois et fait procéder à des réparations et des aménagements très dispendieux⁴¹⁹.

Le duc de Polignac va reprendre en grande partie les idées de son oncle en s'efforçant de réorganiser et de normaliser le fonctionnement de l'administration des haras. D'une part, le 20 janvier 1787, il nomme son adjoint, De la Grèze comme commissaire général des haras restaurant la charge qui avait été créée pour Bourgelat par Bertin et qui était vacante depuis la disparition de Bourgelat en 1779. De la Grèze se charge de la lecture et de l'analyse de la correspondance et

416 AN H//1384, *Lettre de Lambesc à Joly de Fleury*, le 24 novembre 1781

417 AN H//1384, *Lettre de Lambesc à Joly de Fleury*, le 6 janvier 1782

418AN H//1374, *Copie de la Commission donnée à M le Marquis de Polignac pour faire les fonctions de gouverneur du château et parc de Chambord*, le 6 septembre 1784

419Un mémoire dont l'auteur semble être Polignac et datant de 1783, assure que le montant des dépenses s'élèverait au minimum à 137 372 livres. Un courrier du contrôle général du 28 octobre 1784 informe le marquis qu'il recevra 150 000 livres sur quatre ans payable par quartier, le premier de 37 500 livres lui sera versé le 31 décembre 1784. (AN H//1374)

prépare les réponses du duc sans avoir de droit de décision sur toutes affaires concernant les haras qui appartiennent sans délégation au duc⁴²⁰. D'autre part, le 28 avril 1787, dans une circulaire datée du 28 avril 1787 adressée aux inspecteurs-visiteurs généraux, inspecteurs et sous-inspecteurs des haras, il leur demande de suivre de nouvelles formes épistolaires dans leur correspondance afin de simplifier les échanges même s'il estime qu'il est difficile de changer radicalement les habitudes :

« Je vous prie de ne plus écrire à l'avenir relativement aux affaires de l'administration que par articles numérotés 1. 2. 3 etc. sur papier à la tellière à mi-marge, et signé de vous. Indépendamment de la série des articles, vous voudrez bien, pour assurer d'autant plus l'ordre et l'exactitude de la correspondance, dater et numéroter vos feuilles en tête. C'est ainsi que la première feuille que vous serez dans le cas d'envoyer sera numérotée n°1, la seconde n°2 et ainsi de suite. Vous sentez la nécessité qu'il y a que vous gardiez des doubles de toutes vos feuilles afin de pouvoir y recourir lorsque les circonstances l'exigeront. De mon côté, je ferai extraire sur une feuille également à mi-marge et par série de numéros les articles qui feront l'objet de celle que vous m'aurez dressée et je mettrai mes réponses et mes décisions à côté. Mes feuilles porteront comme les vôtres leurs date et numéro en tête. Quelque simple que soit cette forme, il est cependant possible qu'il y ait quelque malentendu dans les commencements »⁴²¹.

Très rapidement, les inspecteurs se soumettent à cette nouvelle forme d'administration. Dans la correspondance du duc, on ne trouve que deux rappels à l'ordre⁴²². À l'évidence le duc de Polignac est un homme autoritaire qui considère que lui seul peut prendre des décisions. C'est vrai autant pour le commissaire général des haras de la Grèze que pour les inspecteurs qu'il n'hésite pas à sermonner. Ainsi, on se rappelle que le premier attend des ordres du roi quand le duc fuit la France en 1789 avant de prendre les décisions même les plus urgentes. Pour les seconds, l'exemple de Grandpré, inspecteur des haras de Picardie, est très révélateur de la limitation de leurs marges de manœuvres depuis l'arrivée du duc. Grandpré avait pensé diffuser une lettre-circulaire aux gardes étalons à la suite d'un courrier qu'il venait de recevoir du duc qui prévenait les inspecteurs de l'acceptation de son plan par le roi. Cela n'a pas plu au duc car c'était utiliser une forme officielle qui n'est pas dans les attributions d'un inspecteur alors qu'il lui est demandé de respecter la réserve à la suite des courriers qui lui sont envoyés par l'administration. Le ton de la lettre est cassant comme on peut le reconnaître :

« Comment est-il possible que vous ayez pu trouver dans celle que je vous ai adressée le 15 septembre denier le plus léger motif qui ait pu vous suggérer une lettre circulaire de cette nature. Vous êtes le seul

420AN H//1398-1399, *Circulaire aux inspecteurs des haras*, le 20 janvier 1787.

421AN H//1398-1399, *circulaire du duc de Polignac*, le 28 avril 1787.

422AN H//1403. Dans deux lettres du 15 et du 17 juin 1787 envoyées à Saunach, l'inspecteur des haras du Rouergue et à Longueval, l'inspecteur des haras du Maine, de la Grèze leur rappelle qu'ils doivent suivre la nouvelle règle pour correspondre avec l'administration des haras.

inspecteur du royaume à qui cette lettre du 15 septembre aie inspiré (sic) une pareille idée, et c'est le cas de dire qu'il est quelquefois fâcheux d'être seul de son avis. Je dois vous observer de plus que le style de cette circulaire est beaucoup trop ministériel et qu'un inspecteur des haras ne peut point parler au nom du roi comme le ferait le Directeur général. En tout, vous devez sentir aujourd'hui plus que jamais, la nécessité qu'il y a de vous renfermer dans les bornes d'une circonspection convenable et de vous permettre aucune démarche qui sorte de vos fonctions ordinaires sans y être autorisé par l'administration. Voilà un principe dont j'espère que vous voudrez bien ne plus vous écarter à l'avenir »⁴²³.

Le duc de Polignac veut donc tout savoir, tout connaître et tout décider parce que son pouvoir vient du roi. Chacun doit rester à sa place et les inspecteurs aussi.

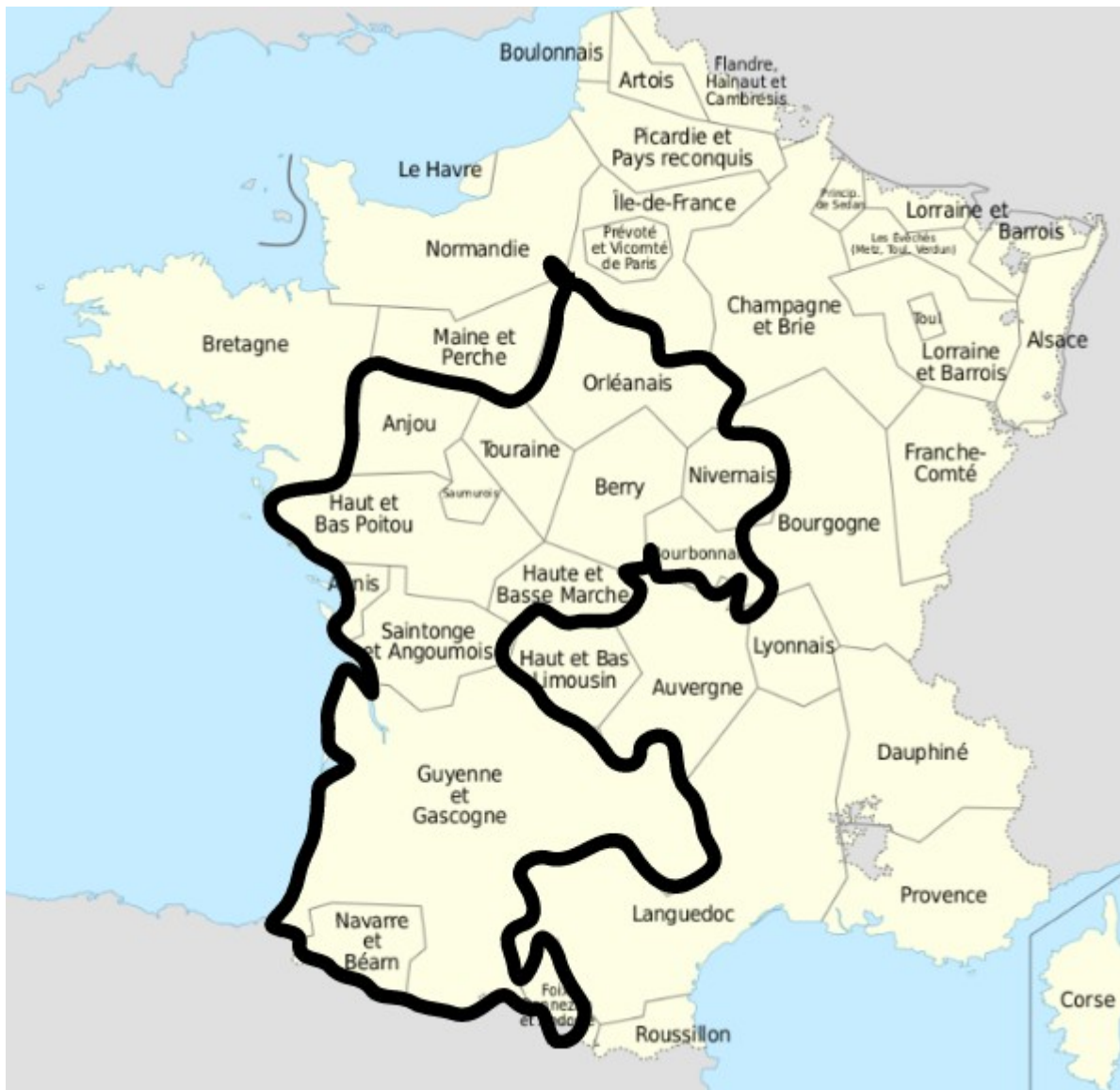
Par ailleurs, il se mêle de tous les aspects de la vie des haras, jusqu'à l'habillement des employés des dépôts dont l'uniforme est standardisé. Ces précisions ne sont pas seulement liées aux caprices de Polignac. Elles s'inscrivent non seulement dans la volonté de rétablir l'ordre et la hiérarchie dans les dépôts royaux mais aussi de répondre aux demandes des employés qui doivent être habillés aux frais de l'administration des haras. À la Muette, il commande les nouveaux habits pour la fin du mois de juin 1787 à l'entrepreneur de la fourniture de l'équipement des employés des haras. Chacun a un uniforme différent selon sa mission certainement pour mieux le distinguer des autres. Le piqueur en chef porte un chapeau bordé en argent, un ceinturon de buffle avec un galon en or et argent, un couteau de chasse garni en argent, un manteau avec un galon d'argent au col et une culotte de peau de daim, le piqueur en second a la même culotte, le même chapeau mais un habit avec un seul galon aux manches et aux poches et un ceinturon sans couteau de chasse, Quant aux palefreniers, leur rang inférieur n'autorise qu'un habit, une veste et une culotte en soie ou de peau mouton, un pantalon et un sarrau d'écurie⁴²⁴. Le 26 juin 1787, ce sont les uniformes des employés du dépôt de Rosières qui sont normalisés. Ils sont différents de ceux de la Muette. Ainsi, chaque palefrenier reçoit un habit bleu doublé de serge écarlate à l'exception des bords et des manches qui sont doublés de serge blanche. Les chapeaux ne coûtent pas plus de 10 livres et la culotte est faite en peau de chamois de première qualité pour monter à cheval⁴²⁵.

Les plans de réformes des haras du duc de Polignac ne diffèrent pas de ceux que son oncle avait tentés. À la grande différence du projet d'édit du marquis, le plan du duc est accepté par le roi. Cette accélération est liée à la situation des haras telle qu'elle apparaît lors de la tournée d'inspection du

423AN H//1403, *Lettre du duc de Polignac à Grandpré*, le 14 décembre 1787.

424AN H//1403, *Lettre à Desmonettes entrepreneur de la fourniture de l'équipement des palefreniers des haras de la Muette*, le 10 juin 1787.

425AN H//1403, *Lettre de de Grèze à Duplessis*, le 26 juin 1787.



Partie du royaume visitée par Polignac

Carte : Provinces visitées par le duc de Polignac du 1^{er} juin au 14 septembre 1785 (*Source* : AN-H//1388)

duc dans un grand sud-ouest du royaume pendant l'été 1785 du 1^{er} juin au 14 septembre 1785. Lors de cette tournée, hormis dans le Poitou pour laquelle le duc ne tarit pas d'éloges, les étalons sont mauvais, le règlement n'est pas respecté et les privilèges auxquels les gardes étalons ont droit sont menacés. Dans les provinces pyrénéennes de Navarre, du Béarn, de Bigorre et du pays de Soule, « les haras sont dans un désordre non moins affligeant »⁴²⁶. Il est probable que le duc noircisse quelque peu le tableau pour rendre incontournable son projet de réforme de haras. Ainsi, dans son

⁴²⁶ AN H//1388, *Compte-rendu à M. Le Marquis de Polignac, Directeur général des Haras du Royaume, par le duc de Polignac, de la tournée qu'il a faite par ordre du Roi pour l'inspection des haras du royaume, fin 1785.*

compte-rendu de mission adressé à son oncle, le remède se résume presque toujours à proposer la réunion des étalons dans des dépôts et la suppression des gardes étalons. Or ce remède est au cœur de son plan d'amélioration qu'il présente au roi lorsqu'il devient directeur général des haras. Ainsi, dans le Nivernais et le Bourbonnais, il pense que deux dépôts pourraient être établis, le premier à Dieuze et le second à Montluçon. Dans le Poitou, trois dépôts seraient nécessaires, un premier dans les marais de Saint-Gervais, un deuxième à Fontenay-le-Comte et un dernier dans l'élection de Confolens. Dans la Saintonge et l'Aunis, il propose l'abbaye bénédictine de Saint-Jean d'Angély comme dépôt.

Une fois accepté par le roi, le plan est communiqué à tous les inspecteurs dans une lettre-circulaire datée du 15 septembre 1787⁴²⁷. Dans l'esprit de Polignac, l'application du plan se fera graduellement en plusieurs années. Il prévoit l'établissement d'un dépôt d'étalons distingués dans chaque généralité, lesquels seraient répartis dans les lieux les plus favorables pendant la saison de la monte. La saillie des juments serait bien sûr gratuite. Les remontes seraient faites dans la mesure du possible par l'administration ce qui implique la disparition des gardes-étalons qui seraient supprimés et dédommagés. Les particuliers pourraient se lancer dans l'élevage et y seraient encouragés. Dans la réalisation de ces objectifs, le duc demande aux inspecteurs de lui fournir des informations sur les emplacements possibles de dépôts, les moyens d'encourager l'élevage et les étalons à conserver ou à réformer.

L'originalité de ce plan est triple. D'une part, il accorde une place considérable aux juments poulinières alors que le marquis ne s'en souciait pas. D'autre part, sans doute pour faciliter l'acceptation par les assemblées provinciales de son plan de réformes, Polignac consent à ce que les sommes versées à la caisse des haras par les provinces soient dorénavant entièrement utilisées pour les besoins de leurs haras⁴²⁸. Il s'agit d'une concession importante. Jusqu'alors, les sommes versées par certaines généralités à la caisse des haras ne leur étaient pas entièrement restituées. Elles finançaient certaines provinces qui en bénéficiaient plus que d'autres et étaient en partie versée aux haras gérés par le prince de Lambesc. Cette concession a été trop vite interprétée par les assemblées provinciales comme signifiant que les généralités avaient à leur disposition cette somme et que les assemblées provinciales pouvaient en faire usage comme elles l'entendaient. Or, ce n'était pas ainsi que le duc entendait la mesure. La caisse des haras continuait à percevoir les sommes, l'assemblée

427AN H//1398-1399, *Lettre-circulaire du duc de Polignac*, le 15 septembre 1787.

428AN H//1398-1399, *Lettre-circulaire du duc de Polignac*, le 15 septembre 1787. « Mon intention est non seulement d'employer annuellement au profit de votre province la totalité des sommes qu'elle s'impose pour l'administration et l'entretien des haras mais encore de la faire participer aux secours extraordinaires que le roi veut bien accorder pour accélérer dans les haras de son Royaume une révolution prompte et salutaire ».

provinciale, en accord avec l'inspecteur et l'intendant, faisait une demande de financement et seulement *après* l'accord de l'administration, et donc de son directeur, elle pouvait recevoir les fonds demandés⁴²⁹. Enfin, le duc est convaincu de l'impérieuse nécessité de libérer l'élevage. À l'un des inspecteurs de la Champagne qui lui demande s'il peut forcer les propriétaires de belles poulinières à les conduire à dix lieues à la ronde des étalons royaux, la réponse du duc est cinglante. Il faut éviter toute gêne, toute contrainte car ce serait contraire à l'esprit de son plan comme il l'affirme de manière plutôt véhémement à l'inspecteur des haras de Champagne Parchappe :

« Comment avez-vous pu mettre en question s'il vous serait libre d'annexer aux étalons royaux ? [...] Comment encore avez-vous pu demander si vous auriez la faculté de faire contraindre les propriétaires de ces poulinières de les conduire à ces mêmes étalons, une contrainte de cette nature deviendra nécessairement odieuse et ne pourrait qu'éloigner le résultat des avantages que prépare l'administration aux nourriciers qui s'adonnent à l'élève des chevaux. Bien loin que la saillie doive être assujettie à aucune contrainte, l'intention de l'administration est au contraire que l'annexe des juments aux étalons de grande distinction soit faite de gré à gré entre l'inspecteur des haras et le propriétaire et qu'il n'existe aucune espèce de gêne à cet égard »⁴³⁰.

... et leur difficile application

Il est toujours très difficile de tirer un bilan d'une réforme quand celle-ci est interrompue de manière brutale. Cela est tout aussi vrai pour la réforme de l'administration des haras voulue par le marquis et le duc de Polignac. Les débuts de la Révolution française vont mettre fin à cette expérience qui a eu à peine eu le temps de commencer. À la veille de la Révolution, il n'y a pas de nouveau règlement, les gardes-étalons approuvés ou royaux sont dans l'ensemble maintenus et toutes les provinces du royaume n'ont pas les étalons réunis dans un dépôt. Ainsi sur les 30 provinces qui composent le royaume en 1789, seulement 13 ont un dépôt d'étalon selon un état très incomplet retrouvé dans les Archives nationales⁴³¹. Parmi les 13 dépôts, certains existaient avant

429AN H//1398-1399, *id.*... Polignac dans son courrier demande ainsi que les inspecteurs l'informent sur « l'emploi des fonds imposés dans (leur) département »

430AN H//1404, *Lettre à Parchappe (Champagne partie Épernay)*, le 24 janvier 1788

431AN F10 629 ; *État des étalons tant nationaux qu'approuvés d'après les procès-verbaux de visite des haras de 1789*, pas d'auteur, ni de date (1790?). Aucune information ne transparait dans cet état sur la Bretagne qui avait conquis pour ses haras une indépendance de fait comme l'a montré Jacques CHARPY, *Les haras de Bretagne sous l'Ancien régime (1666-1790). Le croisement des races et la destruction du bidet breton*, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1963, p.85-154. En Île-de-France, des dépôts d'étalons étaient formés à Tonnerre, Beauvais, Meaux et Provins.

1780 ou avant, comme c'est le cas des haras de Rosières, de Strasbourg, du Pin et de Pompadour, les deux derniers étant sous l'autorité de Lambesc. D'autres relèvent d'une gestion conjointe des

Noms des provinces d'ancien régime	Nom des dépôts	Noms des provinces d'ancien régime	Nom des dépôts
ALSACE	STRASBOURG	FRANCHE-COMTE	BESANÇON
PICARDIE		DAUPHINÉ	EYBENS
AUCH		AUNIS ET SAINTONGE	
BIGORRE	TARBES	ROUERGUE	RODEZ
BÉARN	PAU	TROIS-ÉVÊCHÉS	HANNONCELLES
NAVARRÉ		LORRAINE	ROZIERES
PAYS DE SOULE		LYONNAIS	
PAYS DE FOIX		BOURBONNAIS	
BERRY		ORLÉANAIS	
PÉRIGORD		POITOU	FONTENAY LE PEUPLE
BOURGOGNE		AGÉNOIS/CONDOMOIS	
CHAMPAGNE		NORMANDIE	DU PIN
ROUSSILLON	PERPIGNAN	AUVERGNE	
SOISSONNAIS		LIMOUSIN	POMPADOUR
TOURAINÉ			

Tableau : Dépôts d'étalons et haras établis dans les provinces en 1789 (Source : AN F10 629)

états provinciaux et de l'administration des Haras en particulier dans les provinces situées dans les Pyrénées tels les dépôts de Pau (Béarn), Tarbes (Bigorre) et Perpignan. Dans le Dauphiné, l'inspecteur des haras Dastier a fait l'acquisition du local d'Eybens en 1784. Il y a fait à ses frais les réparations nécessaires pour y loger les étalons dont certains ont été fournis par l'administration des Polignac⁴³². En fin de compte, il n'y a que les dépôts de Rodez (Rouergue) fondé en 1785, d'Hannoncelles (Trois-Évêchés) et de Fontenay-le-Comte (Poitou) dont la création soit l'œuvre des Polignac. Et encore, le deuxième ne commencera à fonctionner qu'en 1788. Quant à l'institution des gardes étalons, elle n'a disparu que dans deux provinces : la Lorraine et les Trois-Évêchés.

Ces quatre provinces – le Rouergue, la Lorraine, les Trois-Évêchés et le Poitou – ont tout ou une partie de leurs étalons réunis. Le Rouergue laisse subsister les étalons approuvés ce qui n'est pas le cas des trois autres. Le dépôt de Rosières desservant la Lorraine est une création ancienne puisqu'il date de 1767 et du duc Stanislas. L'histoire de ces quatre dépôts illustre très bien les obstacles élevés dans l'application des projets de réforme des Polignac.

⁴³²AN H/672, *Mémoire présenté par le Sieur Dastier, inspecteur des haras du Dauphiné au directoire du département de l'Isère*, septembre 1790

C'est dans la province du Poitou que les réformes du duc de Polignac connaissent leurs premières applications. L'impulsion est donnée par le duc avant même qu'il ne devienne le directeur général de l'administration. En effet, le 15 décembre 1786, il confie à Bouchet de Lagétière, inspecteur visiteur général des haras, la mission de réformer les haras de la province dans laquelle il est né en 1737⁴³³. Polignac exprime dès l'introduction de son instruction longue de 27 pages les trois principes de la réforme dont il entend faire l'essai dans cette province qui sert de modèle :

« Le roi voulant procurer aux haras de son royaume le degré de prospérité dont ils sont susceptibles, et nous, voulant seconder les vues de sa majesté par un plan de l'administration qui, fondé sur la protection, l'encouragement et la liberté, puisse opérer l'effet que sollicitent les besoins de la France ; nous avons proposé au roi de faire choix de la province de Poitou, comme une des plus propres à l'élève des chevaux pour y faire le premier essai de notre plan et en faire par cet essai la règle et le modèle de ce qui pourra être adopté pour les autres provinces du Royaume »⁴³⁴.

« Protection », « encouragement » et « liberté » sont les trois axes de cette politique qui doit aboutir à la création de deux dépôts d'étalons royaux, l'un à Fontenay-le-Comte avec vingt étalons et l'autre à Challans avec une dizaine d'étalons. Si l'emplacement du premier est connu – dans la garnison de la place –, Polignac demande de rechercher le local pour le second. Pour les deux dépôts, Bouchet de la Gétière doit rechercher les logements pour les piqueurs, le maréchal-expert et les palefreniers, s'enquérir de la qualité des eaux et de la fourniture des fourrages et établir une liste de personnes parmi lesquelles Polignac choisirait les piqueurs et les palefreniers. Les étalons seraient dispersés lors des mois de la monte et serviraient gratuitement les plus belles poulinières qui leur auraient été désignées. Cela n'a rien de très original ou novateur.

En revanche, pour améliorer l'espèce, Polignac entend réduire le nombre des étalons royaux de la province et ne conserver que les meilleurs sans qu'il soit très clair sur les choix à faire. Parmi tous les étalons de la province, Bouchet de Lagétière sélectionnerait ceux qui sont les plus distingués qu'il retirerait aux gardes pour garnir les dépôts et quatre-vingts autres étalons seraient confiés à des gardes dans les lieux les plus utiles. De même, pour encourager l'élève, il souhaite confier soixante poulinières à des particuliers à titre « presque gratuit » ce qui se fait depuis quelques décennies dans le royaume et que Polignac cherche à généraliser. Ces poulinières et étalons royaux seraient surveillés par des gardes-haras secondant les inspecteurs. Un traitement de deux à trois cents livres est proposé. Polignac charge de la Gétière de lui en préparer une liste.

433Hilaire-Alexandre BRIQUET, *Histoire de la ville de Niort depuis son origine jusqu'au règne de Louis-Philippe 1^{er}*, t.2, Niort, Robin libraire éditeur, 1832, p. 50-51. Général MENNESSIER DE LA LANCE, *Bibliographie hippique*, t.1, Paris, Dorbon éditeur, 1915, p.151

434AN H//1180, *Instruction pour M de la Gétière inspecteur visiteur général des haras chargé de préparer dans la province du Poitou l'établissement du nouveau plan adopté par l'administration des haras, le duc de Polignac, le 15 décembre 1786*

Enfin, Polignac a pour ambition de supprimer tous les étalons approuvés. Il ne s'agit pas de les interdire. La liberté serait entière pour ceux qui possèdent un ou plusieurs étalons de les utiliser à la reproduction sans être gêné par l'administration des haras avec laquelle ils n'auraient aucun rapport. En fait, Polignac compte sur cette mesure pour encourager les particuliers à rivaliser entre eux et se procurer les belles poulinières qui, si elles sont choisies, seraient saillies gratuitement par les étalons royaux. Comme il l'explique à Bouchet :

« il résultera de là, que les propriétaires des juments qui auront été désignées pour être annexées aux étalons royaux, n'auront qu'à applaudir à la désignation qui aura été faite puisque le service de leurs juments fait par des étalons royaux sera gratuit. Les propriétaires des juments qui n'auront pas été désignées pour l'annexe aux étalons royaux, ne pourront s'en prendre qu'à eux de la médiocrité de leurs juments, et chercher leur dédommagement dans la liberté qu'on leur laissera de faire servir leurs juments par tel étalon auquel ils voudront s'adresser »⁴³⁵

De même dans une province dont la production de mulets est traditionnelle notamment dans le Bas-Poitou dans les élections de Saint-Maixent et de Niort, Polignac entend les protéger car ils sont d'un commerce favorable mais pas dans le Haut-Poitou où ils sont non seulement de peu d'intérêt mais plus encore gênent l'élevage du cheval. Pour Polignac c'est en encourageant l'élevage du cheval qu'on détruira le goût et l'habitude dans les lieux où les baudets sont préjudiciables. Et, ici aussi, il est hors de question de contraindre le particulier à se débarrasser de son baudet ou de l'empêcher de s'en servir pour sa jument parce que le simple encouragement, les belles productions et l'émulation permettront d'en finir avec la production de mulets. Ainsi, comme il le prescrit à de la Gétière :

« il est dans ses principes de les vouer au plus souverain mépris dans les cantons où ils ne peuvent que nuire et préjudicier à l'élève des chevaux et de laisser à tout particulier la liberté la plus indéfinie de tenir les baudets en tel nombre et qualité qu'il leur plaira, sans que l'administration s'en mêle en manière quelconque, ni directement, ni indirectement ; son projet étant de détruire le goût et l'habitude dans les lieux où ils sont véritablement préjudiciables, par les avantages et les encouragements qu'elle s'efforcera de procurer à l'élève des chevaux »⁴³⁶.

Pour s'assurer des effets de sa réforme, le duc de Polignac entend effectuer une tournée d'inspection de quelque 250 kilomètres dans la province du Poitou entre le 20 septembre et le 1^{er} octobre 1787. Il est accompagné par Bouchet de Lagétière. Pendant les treize journées que dure la mission, les deux hommes doivent faire les revues des étalons, des poulinières et des productions. Les mules et mulets sont également inspectés à Melle, à Saint-Maixent et à GrandMay. Des prix sont distribués aux

435id...

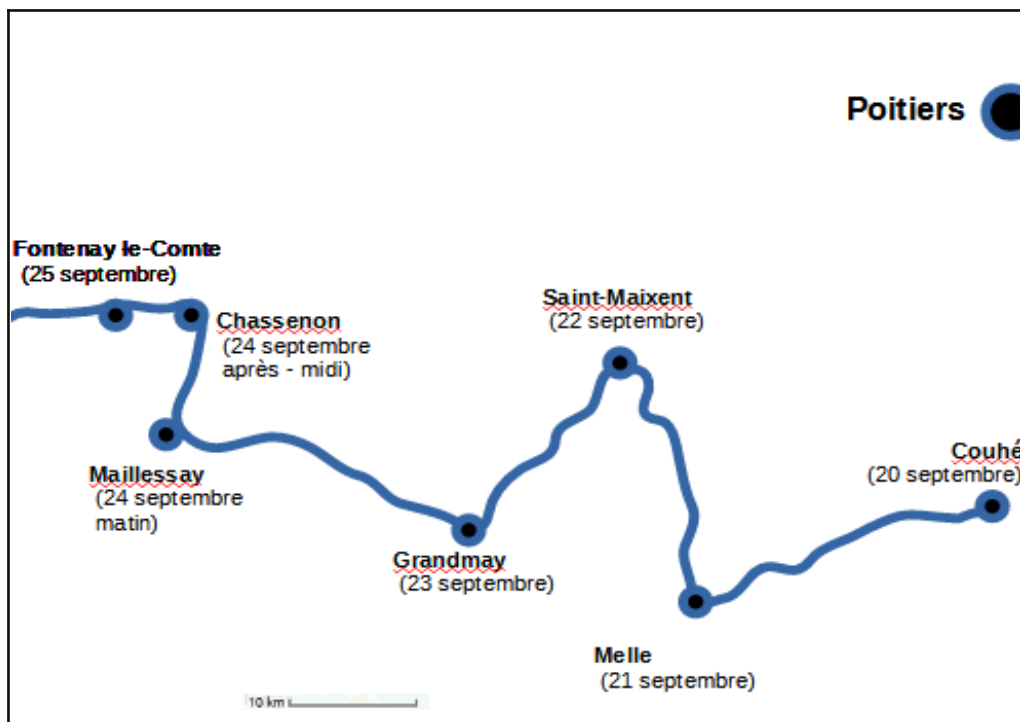
436 Id...

propriétaires des plus beaux reproducteurs et aux plus belles productions⁴³⁷. Malheureusement, rien n'indique que cette tournée a eu lieu dans les cartons des Archives nationales. Ce qui est revanche indiscutable est l'intérêt de Polignac pour la distribution de prix pour encourager les éleveurs. Il est prévu de distribuer cinquante-quatre prix de quatre à six Louis d'or pour un total de 262 louis d'or. Parmi ces prix, six sont destinés à la production mulassière de Melle, Saint-Maixent et Grand May.

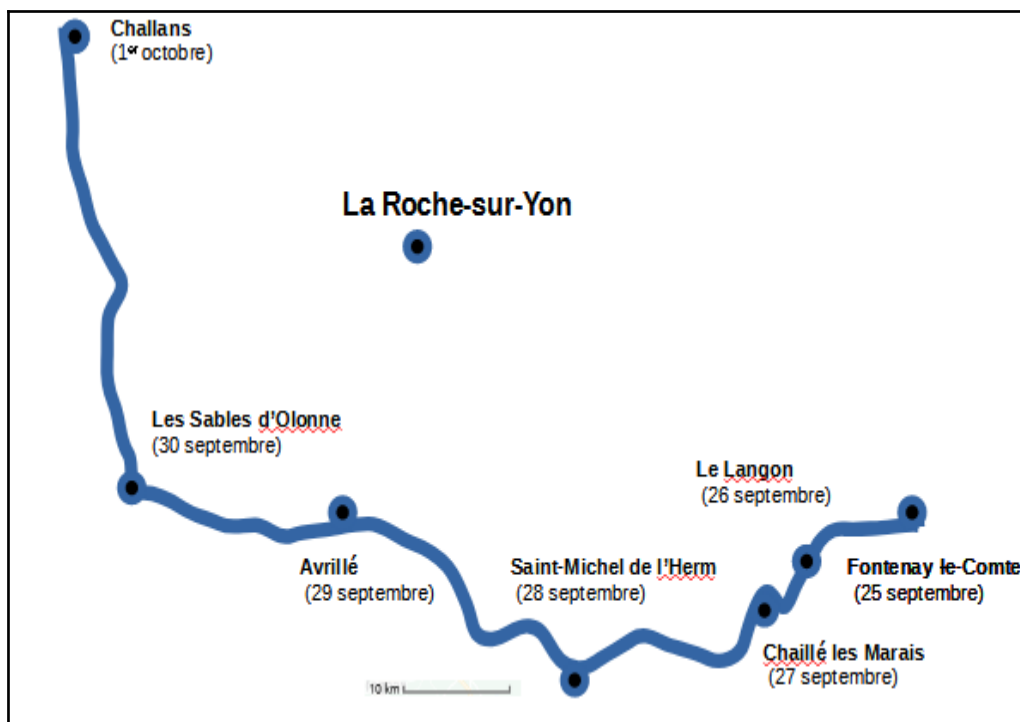
Date	Étapes	Primes distribuées
20 septembre 1787	Couhé	<i>Aucune</i>
21 septembre 1787	Melle	<i>6 Louis pour les deux plus beaux poulains</i>
		<i>4 Louis pour les deux plus belles poulinières servies par l'étalon avec leur suite</i>
		<i>4 Louis pour les deux plus belles poulinières servies par le baudet avec leur suite</i>
22 septembre 1787	Saint-Maixent	<i>Six prix de 4 Louis pour les plus beaux poulains, pouliches, mules et mulets.</i>
23 septembre 1787	Grand May	<i>Six prix de 4 Louis pour les plus beaux poulains, pouliches, mules et mulets.</i>
24 septembre 1787	Maillesay	<i>Trois prix de six Louis pour les plus beaux poulains</i>
		<i>Trois prix de 4 Louis pour les plus belles productions des meilleures poulinières</i>
	Chassenon	<i>Aucune</i>
25 septembre 1787	Fontenay-le-Comte	<i>Aucune</i>
26 septembre 1787	Le Langon	<i>Trois prix de six Louis pour les plus beaux poulains</i>
		<i>Trois prix de 4 Louis pour les plus belles productions des meilleures poulinières</i>
27 septembre 1787	Chaillé-les-Marais	<i>Trois prix de 4 Louis pour les plus belles productions</i>
28 septembre 1787	Saint-Michel en l'Herm	<i>Trois prix de six Louis pour les plus beaux poulains</i>
		<i>Trois prix de 4 Louis pour les plus belles productions des meilleures poulinières</i>
29 septembre 1787	Avrillé	<i>Trois prix de 4 Louis pour les plus belles productions</i>
30 septembre 1787	Les Sables d'Olonne	<i>S'il y a lieu</i>
1 ^{er} octobre 1787	Challans	<i>12 prix de 6 Louis pour les meilleurs mâles de 18 mois et plus</i>

Tableau : Tournée d'inspection du Poitou entre le 20 septembre et le 1^{er} octobre 1787 : villes étapes et montant des primes à distribuer (Source : AN FH//1388)

437 AN H//1388, *Itinéraire de Monsieur le duc de Polignac, Directeur général des haras de France dans la Province de Poitou*, sans auteur.



Carte: itinéraire de la tournée du duc de Polignac dans le Poitou du 20 septembre au 25 septembre 1787 (*Source* : AN H//1388)



Carte: itinéraire de la tournée du duc de Polignac dans le Poitou du 25 septembre au 1^{er} octobre 1787 (*Source* : AN H//1388)

Le bilan de la réforme dans le Poitou est très modeste. D'une part, seul le dépôt de Fontenay-le-Comte est établi, et pas avant 1787, après des réparations coûteuses s'élevant à 3650 livres selon un état dressé par l'architecte de la ville⁴³⁸. En effet, il faut construire une forge, un hangar pour ferrer les chevaux et une petite chambre pour la commodité du maréchal, réparer les pavés, ériger des clôtures et des murs de séparation. Aussi, les chevaux ne peuvent y être accueillis qu'à partir de 1788 et il ne réunit les vingt étalons prévus qu'en 1789⁴³⁹ alors que les 16 premiers étalons et les 13 premières poulinières sont conduits dans la province en mars, avril et décembre 1787⁴⁴⁰. Au total, 114 étalons royaux sont placés dans le Poitou dont 99 sont dans les mains de garde-étalons. La province est la troisième du royaume pour son nombre d'étalons royaux derrière la Normandie avec 130 étalons royaux et le Limousin qui en a 116. De plus, alors que Polignac avait l'intention de distribuer 70 poulinières dans la province, elles ne seront que 36 en 1789 ce qui en fait toutefois la province la mieux dotée du royaume. Enfin, les étalons approuvés subsistent dans la province alors qu'ils étaient censés disparaître. On n'en compte encore 74 en 1789. De même, le nombre de baudets approuvés n'a pas sensiblement baissé pendant les années de l'administration des Polignac notamment dans le Haut-Poitou là où ils étaient les plus nombreux. Le tableau ci-dessous, malgré les données lacunaires, illustre ce bilan mitigé.

	1784	1785	1786	1787	1788	1789
Étalons royaux				92	84	114
Étalons approuvés				88	58	74
Total étalons				180	142	188
Baudets approuvés	444	348	395	395	419	

Tableau : Étalons et baudets approuvés dans la province du Poitou en 1784 et 1789
(source : AN H//1180 à 1184 et F10 629)

Il est difficile d'avoir davantage de données sur les effets des réformes. Nous ne disposons pas de sources pour l'évaluer. Nous ne connaissons pas par exemple l'évolution des annexes de juments et la production dans la province du Poitou pour les dernières années de l'ancien régime. Les procès-

438Id, *Aperçu des réparations à faire pour le dépôt projeté des étalons royaux à Fontenay le Comte en Bas Poitou*, fin 1787

439AN H//1184, *État de la quantité des fourrages qu'il faudra pour la subsistance des vingt chevaux qui entreront au dépôt le 15 juillet 1789*, Bouchet de Lingrinière, pas de date. Un rapport émanant du ministère des finances en indique dix-sept (AN F10 629).

440AN H//1381, *Conduite de chevaux de l'Entrepôt jusqu'à différents dépôts du royaume*, 1787.

verbaux des revues ne sont pas entièrement renseignés très certainement parce que l'inspecteur des haras n'a pas le temps disponible pour faire la totalité des visites.

C'est ce dernier point qui explique les difficultés de l'administration des haras pour mettre en œuvre la réforme de Polignac dans la province du Poitou mais plus généralement dans l'ensemble des provinces du royaume dont elle a la charge. Ce n'est pas le seul, mais il ne peut qu'interroger. Comment Polignac a-t-il pu laisser à un seul inspecteur, Bouchet de Lingrinière, la mission d'effectuer l'essai de sa réforme dans une province que deux inspecteurs occupaient jusqu'en 1785 ? Certes, Lingrinière a sans doute toutes les compétences requises pour s'occuper des haras. Il est le frère de l'inspecteur général Bouchet de Lagétière et vit à Niort. Mais, il ne peut bien s'en occuper seul⁴⁴¹. D'ailleurs, Lingrinière se plaint de sa situation quand Polignac lui adresse ses récriminations :

« Depuis quinze mois, je suis chargé seul et sans secours d'une besogne, que l'on a toujours envisagé comme trop considérable pour une seule personne ; cependant, j'ai tout vu, tout recueilli, donné des notes sur chaque objet. J'ai eu en outre la conduite d'un dépôt qui demande des soins constants pour mettre du choix et de l'économie dans les approvisionnements ce qui ne s'est pas fait souvent sans des avances particulières de ma part. Les travaux des inspections du Haut et Bas Poitou se sont accrus pour moi par l'établissement des établissements dans leurs différents districts qu'il a fallu avoir et que j'ai formé avec plus d'économie qui ne l'avaient été l'année précédente.⁴⁴² »

Quelques mois auparavant, se rendant compte de la faible utilité des gardes-haras et plus généralement de leur incompétence et de leur manque de motivation à remplir leur charge eu égard le faible traitement qu'il leur était octroyé, il avait prévenu le duc de la lourdeur de la tâche. Il lui proposait d'aménager les revues du Bas et Haut Poitou. Le Bas-Poitou serait visité entre juin et octobre et le Haut-Poitou pendant le printemps :

« L'inspection du Haut Poitou doit être considérée sous un point de vue différent que celle du bas Poitou. Dans la première il y a des baudets sur lesquels il faut visiter pour cet effet dans leur établissement, ne pouvant les faire rassembler comme les chevaux par petits arrondissements. D'après cette observation, je penserais donc qu'au printemps, il serait plus à propos de visiter les haras des baudets et des étalons de cette partie et au mois de juin et d'octobre faire la revue des étalons du Bas Poitou. Ce temps serait aussi propre pour faire rassembler les juments annexées et voir leur production et celles des juments royales. Quand les revues seraient achevées, on enverrait alors les états à l'administration⁴⁴³».

441Jusqu'en 1785, le chevalier de Menou administre les haras du Bas-Poitou. Montigny le remplace jusqu'en 1786 mais est nommé inspecteur-visiteur général chargé des remontes à partir de 1787. La place demeure vacante jusqu'à la Révolution. Pour seconder Bouchet de Lingrinière dans le Bas-Poitou duc de Polignac lui recommande le garde-haras Mourain de Paty.

442AN H//1180, *Lettre de Bouchet de Lingrinière au duc de Polignac*, 8 novembre 1788

443AN H//1180, *Lettre de Bouchet de Lingrinière au duc de Polignac*, 11 avril 1788.

Cette proposition en contradiction avec le règlement de 1717 qui prévoit deux revues chaque année dans les provinces est rejetée par le duc de Polignac comme l'est sa proposition de transférer le dépôt de Fontenay-le-Comte à Niort où il vit, ville dans laquelle il lui serait plus facile de surveiller les étalons et lui éviterait les trop fréquents et trop longs trajets pour se rendre à Fontenay-le-Comte. De fait, Lingrinière constate qu'il n'a pas de secours qu'ils soient humains ou financiers. Les étalons approuvés sont conservés même s'ils sont vieux et devraient être réformés. Quant à son autorité, elle est quasiment nulle. Peut-il compter sur l'intendant de la généralité pour la rétablir ? Cela est impossible de l'aveu même de celui qui est en poste et qui s'appuie sur la création des assemblées provinciales. À Polignac qui lui demande en février 1788 pourquoi il ne reçoit pas les commissions délivrées aux gardes étalons, Nanteuil l'intendant de la province répond que les usages ont changé depuis le règlement de 1717. Ce ne sont plus les commissaires départis qui s'en chargent mais les directeurs généraux, les premiers ne conservant que les affaires contentieuses au sujet des haras. Quant aux gratifications à verser aux plus zélés, les assemblées provinciales sont appelées à se substituer aux intendants :

« Mais l'intention de sa majesté étant que les assemblées provinciales remplacent les intendants dans les parties de l'administration qui ont trait au bien public, à l'amélioration de l'agriculture et surtout à l'emploi des fonds dont les provinces contribuent pour leur utilité particulière, il me semble hors de doute, Monsieur le Duc, que c'est sur les ordres de l'assemblée provinciale du Poitou que devra se faire le paiement des gratifications qui seront accordés aux gardes haras et gardes étalons⁴⁴⁴ ».

Le dernier point sur lequel achoppe la réforme de Polignac dans le Poitou est lié à la faiblesse des débouchés commerciaux. Ceci ne concerne pas seulement le Poitou. Dans ses rapports expédiés à la direction générale et notamment dans un mémoire envoyé par celui qui était encore inspecteur des haras de la province, Bouchet de Lagétière se plaint de l'état de langueur des foires aux chevaux de Fontenay et de Saint-Gervais regrettant que les meilleures productions soient conduites très tôt en Normandie pour y finir leur élevage, ne laissant finalement que le rebut ce que confirme Chabert lors de sa mission dans l'Ouest du royaume en 1788⁴⁴⁵. Pour Bouchet de Lagétière, le débouché naturel se trouve dans l'armée. Malheureusement, ce n'est que très rarement le cas comme Jacques Cuvillier l'a montré⁴⁴⁶. Pourtant, Pour Bouchet, ce débouché est à privilégier pour inciter les particuliers à se lancer dans l'élevage. Comme il l'explique, ce n'est pas seulement de

444AN H/1180, *lettre de Nanteuil au duc de Polignac*, le 12 février 1788

445 AN F10 1447, *Enquête Chabert*, Mai-Septembre 1788.

446 Jacques CUVILLIER, « l'offre et la demande : la remonte des troupes à cheval au XVIII^e siècle » dans Daniel ROCHE *les chevaux et la Guerre du XV^e au XX^e siècle*, Association pour l'Académie d'Art Equestre de Versailles, Paris, 2002, p.139-159

beaux étalons dont les cultivateurs ont besoin mais de certitude dans la vente de leurs productions quand ils auront trois ans, bref de confiance. Pour cela, il faut absolument que l'administration de la Guerre s'engage à se remonter en chevaux pour ses troupes comme il l'écrit au marquis de Polignac :

« c'est à cette dernière à encourager le goût des élèves, et à exciter l'émulation par des achats continuels et non interrompus. C'est à elle encore à vouloir bien prendre en considération qu'un cultivateur n'aura point de juments poulinières s'il n'éprouve pas de la part du gouvernement une attention paternelle à faire valoir ses soins en lui assurant la vente de ses élèves. Inutilement mettra-t-on devant les yeux de ce cultivateur de superbes étalons, s'il ne voit pas venir des officiers acheter le résultat de ses essais, et s'il sait au contraire qu'on se porte par préférence chez l'étranger au préjudice de ses travaux et de ses premières dépenses, il prendra en aversion l'élève des chevaux et se fixera tout entier à celles d'autres animaux dont la vente quoique d'un prix médiocre n'éprouve ni variation ni contrariété⁴⁴⁷. »

Pour Bouchet, la province du Poitou peut fournir à l'administration de la guerre près de 800 chevaux propres à la cavalerie, valeur bien inférieure à ce que Chabert communique au roi pendant l'été 1788 lors de sa mission dans les provinces de l'ouest du Royaume⁴⁴⁸.

Il est vraisemblable que si le Poitou était une sorte de laboratoire de ses projets de réforme, le duc de Polignac ne voulait pas en faire un modèle tant les situations des haras dans le royaume sont diverses. Ainsi, dans le Rouergue, les Trois-Évêchés et la Lorraine, les réformes vont s'appliquer différemment privilégiant la suppression des gardes étalons et l'établissement de dépôts réunissant tous les étalons dans les deux dernières provinces ou le maintien de gardes étalons avec la formation d'un dépôt dans la première.

La demande d'un établissement d'un dépôt dans le Rouergue est faite au marquis de Polignac par Arnof, inspecteur des haras du Bas-Quercy à une date qui n'est pas connue⁴⁴⁹. L'élève du cheval est fortement concurrencé par celui du mulet comme on le constate dans le Poitou et dans toutes les provinces montagneuses et du sud-ouest du royaume. Ainsi, en 1785, 31 étalons royaux et approuvés avaient servi 735 juments qui avaient produit 489 poulains et pouliches quand 62 baudets approuvés avaient sailli 1021 juments donnant naissance à 831 mules et muletons⁴⁵⁰. Arnof parle de « décadence presque totale » des haras. Les juments sont de mauvaise conformation et les

447 AN H//1387, *Mémoire concernant les remontes des troupes à cheval de sa Majesté de M de la Gétière au marquis de Polignac*, pas de date (1785-1786?)

448 AN F10 1447, *Enquête Chabert*, Mai-Septembre 1788. Chabert estime que 2 485 sur 6 370 naissances qui ont lieu annuellement dans la province peuvent servir à remonter les troupes.

449 AN H//1148, *Mémoire concernant les haras du Royaume et particulièrement l'établissement proposé pour la généralité de Montauban au département de Rouergue*, date inconnue (1781-1785)

450 AN H//1148, *Procès-verbaux de revue des étalons*, 1785 et 1786

productions ne sont pas belles. Les gardes-étalons font des économies sur les frais de pansement et de nourriture des étalons et, selon les dires de l'inspecteur, les montes se font souvent en « pleine liberté ». Il n'est pas rare, dit-il, que « pour multiplier le produit, ils (les propriétaires) surchargent l'étalon de juments auquel ils en présentent jusqu'à 10 et 12 par jour »⁴⁵¹.

Pourtant, selon l'inspecteur, le Rouergue rassemble toutes les conditions pour améliorer l'espèce du cheval. Dans un mémoire qu'il transmet au marquis, il mentionne que les pâturages sont immenses et excellents notamment dans les montagnes de l'Aubrac et des Causses et que « la multitude des bourgeois et paysans aisés doivent faire regarder cette province comme une des plus avantageuses du royaume pour un établissement d'un haras du roi.⁴⁵² ».

Les résultats du dépôt de Rodez ne sont pas à la hauteur des espérances de l'inspecteur. Les productions baissent entre 1786 et 1789 de 10 % (489 à 440 poulains et pouliches), les juments saillies également entre les deux dates de 16 % (700 à 589 juments) comme partout ailleurs. On constate ce décrochage aussi dans la production de mulets et de juments saillies par les baudets mais dans des proportions moindres⁴⁵³.

	1785	1786	1787	1788	1789
Étalons royaux	7	2	2	2	2
Étalons approuvés	24	26	24	24	24
Total étalons	31	28	26	26	26
Juments saillies	735	700	616	624	589
poulains		489	473		440
Baudets approuvés		62	53	52	54
Juments saillies		1021	995	955	947
Total mules	831	831	804		755

Tableau : État des haras de la province du Rouergue entre 1785-1789
(source : AN H//1148)

Une chose semble sûre, la mise en place du dépôt n'a pas permis de relancer l'élevage du cheval concurrencé par celui des mulets. En revanche, elle a aiguisé les appétits de l'Assemblée provinciale et de la commission intermédiaire qui souhaitent administrer elles seules les haras. Plus précisément, elles souhaitent partager avec l'administration générale des Polignac l'affectation de l'emploi de la totalité des fonds de la contribution versée par la province. Le président de l'Assemblée provinciale, l'évêque de Rodez, est celui qui en parle le mieux. Ce partage permet

451 id, *Lettre d'Arnof au Marquis de Polignac*, le 18 novembre 1780.

452 id, *Mémoire concernant les haras du Royaume et particulièrement l'établissement proposé pour la généralité de Montauban au département de Rouergue*, pas de date.

453AN H//1148, *Procès-verbaux de revue des étalons*, 1785 et 1786

selon lui au directeur de conserver son autorité et est gage d'efficacité car la province connaît bien mieux ses besoins et ses ressources qu'une administration versaillaise bien trop éloignée :

« Si elle (l'assemblée provinciale) désire et si elle demande instamment que la contribution de la Haute-Guyenne soit détachée de la masse générale des fonds destinés aux haras et que les deniers restent dans la province, c'est pour que personne ne puisse douter qu'ils soient employés exclusivement au service du pays qui les a fournis ; mais cette demande n'altère en rien les droits de M. le Directeur de général, il n'en a pas moins lui seul la disposition des fonds de son département est le maître sans partage, lui seul est compétent pour faire les dépenses relatives aux haras de la province ; nulle acquisition que par ses ordres et par les personnes qu'il a commises à cet effet, les appointements des inspecteurs, leurs gratifications, les gages des employés, la manutention, la discipline, l'entretien du dépôt, tout est entre ses mains, [...]

« Il est vrai néanmoins que les concours de l'Assemblée provinciale est nécessaire. C'est à elle de délibérer sur les moyens de trouver et de fournir des fonds suffisants pour remplir les vues de ce département. L'assemblée provinciale représente tous les propriétaires de la Haute-Guyenne et est elle-même à son tour représentée par la Commission intermédiaire. »

« Refuser ce droit à la commission intermédiaire serait interdire aux parties principalement intéressées tout accès à des informations qu'il leur importe d'avoir, ce serait les condamner à l'ignorance, sur la manière dont leurs contributions sont employées, ce serait étouffer le zèle qui seul peut les porter à de nouveaux efforts, lorsque de nouveaux secours seront nécessaires ; ce serait enfin faire essuyer aux administrateurs de la province un dégoût que ne mérite pas l'ardeur avec laquelle, ils se livrent à tout ce qui peut contribuer au bien des peuples et à la gloire du Roi[...]

Ce refus élèverait une barrière éternelle entre l'administration provinciale et celle des haras, il anéantirait à jamais l'union, la confiance et l'harmonie qu'il est si essentiel à l'intérêt général de conserver entre elles »⁴⁵⁴.

L'évêque de Rodez exprime fort bien ce qui est en jeu dans les années 1780 : c'est certes un partage de l'autorité entre les Assemblées provinciales et l'administration des haras, mais plus généralement, l'effacement des inspecteurs des haras et des intendants dont il n'est jamais fait mention dans la lettre citée et que nous avons déjà constaté pour l'intendant dans la province du Poitou. Or, ce sont deux pièces maîtresses de l'institution des haras depuis le règlement de 1717. De même, la mise à disposition de la totalité de la contribution de la province aux haras est par la suite une demande de plus en plus insistante des provinces périphériques du royaume à partir du milieu des années 1780. On ne peut pas être surpris que l'argumentaire de l'évêque soit repris de manière quasiment systématique par d'autres assemblées provinciales ou commissions intermédiaires plus la crise politique de la fin de l'ancien régime s'approche de son dénouement. Est-elle acceptable pour

454AN H/1148, *Mémoire sur les haras de la Haute-Guyenne*, décembre 1784-janvier 1785

l'administration générale des haras ? Ce n'est pas certain dans la mesure où la commission intermédiaire doit mettre un visa dès lors que les ordonnances débloqueront les fonds. On comprend mieux pourquoi, ni le marquis de Polignac, ni le duc son neveu, n'acceptent pas ce compromis parce que cela réduit leur autorité. Au mieux, ils évoquent vaguement une refonte du règlement de 1717.

Un autre point va opposer la province à l'administration des Polignac : la liberté à donner aux particuliers, évidemment les plus aisés, dans l'élevage des chevaux. Pour l'évêque et la Commission intermédiaire, elle est la garantie de la réussite et de l'amélioration de l'espèce. Le modèle présenté est explicitement celui développé par les Anglais :

« La race des chevaux ne s'élèvera jamais en France ni dans aucun autre pays que par la liberté. C'est la liberté qui a peuplé l'Angleterre des belles races qui sont si recherchées par toutes les nations de l'Europe, c'est le défaut de liberté qui les a anéanties en France. Il faut que le gouvernement protège et encourage ; mais il ne doit pas se mêler de diriger les affaires des particuliers. L'intérêt des individus fera plus à cet égard que la sagesse des Rois : C'est une vérité que la raison et l'expérience atteste également »⁴⁵⁵.

La charge contre la gestion administrative, centralisée et dirigiste des haras est rude. L'amélioration et l'augmentation de l'espèce ne sont plus l'affaire d'appareillements et de croisements décidés par des inspecteurs éloignés des habitudes et des besoins locaux mais de l'expression libérée de l'initiative des particuliers bien plus efficace que la « sagesse des rois ». Aussi, les premiers doivent être encouragés ce que l'évêque propose de faire.

De fait, derrière ces revendications provinciales sur les haras se cachent subrepticement celle d'un partage du pouvoir entre le roi et les Assemblées et d'une décentralisation dans l'administration du royaume⁴⁵⁶.

	1781	1782	1783	1784
Étalons royaux	75	68	65	56
Étalons approuvés	95	90	101	102
Total étalons	170	158	166	158
Juments saillies	3906	4150	3828	3779
Poulains	891	850	829	908
pouliches	759	870	728	726
Total poulains	1650	1720	1557	1637

Tableau : États des haras de Metz de 1781 à 1785 selon les procès-verbaux établis par l'inspecteur des haras des Trois-Évêchés. (source : AN H//1142)

455AN H//1148, *Mémoire sur les haras de la Haute-Guyenne*, décembre 1784-janvier 1785

456Léonce de LAVERGNE, *Les assemblées provinciales sous Louis XVI*, Calman-Lévy, Paris, 1879

La réunion des étalons des Trois-Évêchés dans un dépôt ne pose pas les mêmes difficultés. Ici, la gestion financière et humaine du dépôt est compliquée et la collaboration avec les propriétaires de juments très délicate. L'Inspecteur des haras nommé Campagnot qui dirige les haras de la Province n'est pas un homme nouveau. Il a reçu sa commission en 1768 et travaille en bonne entente avec Calonne, l'intendant de la généralité de Metz. Jusqu'en 1781, sur soixante-quinze étalons royaux, une quinzaine sont réunis dans un dépôt à Metz et cohabitent avec les quatre-vingt-quinze étalons approuvés. Un petit nombre de poulinières se trouvent dans ce dépôt et dans celui d'Harville.

L'arrivée du Marquis de Polignac est une belle opportunité pour Campagnot qui propose de « faire un fort bel établissement » à Watronville entre Verdun et Metz. Le local est doté de 107 arpents de prés et de 55 jours de terre. Il a passé un bail de 6 à 9 ans à 3600 livres l'année et y a placé 20 juments.⁴⁵⁷ Il propose dès 1781, malgré l'opposition du nouvel intendant Dupont, la réunion à Watronville des étalons du dépôt de Metz par souci d'économie bien qu'une dépense de 6000 livres soit nécessaire pour aménager et construire de nouvelles écuries. Comme il le rappelle, si la ville est plus agréable à vivre, la campagne est moins chère et les apparences et l'étiquette sont moins mises en avant :

« J'espère, Monsieur le Marquis, que vous penserez que tout ce que j'ai l'honneur de vous dire n'est pas pour mon intérêt particulier, puisque le séjour de la ville me serait plus agréable, mais connaissant vos vues d'économie, j'envisage le séjour de la campagne bien plus dans ce genre, les chevaux sont mieux nourris parce qu'ils ont de meilleurs fourrages et à meilleur marché ; l'entretien de ces chevaux est moins cher ; dans tous les points, il faut dans une ville, comme celle de Metz, une tenue plus brillante, à la campagne, il ne faut que le nécessaire, le service se fait mieux, il y a moins de dérangements dans les palefreniers, et à moins des fonds inutiles, la campagne doit être préférée »⁴⁵⁸.

Dans un état comparatif des dépenses des dépôts de Metz et de Watronville que l'inspecteur adresse dans sa lettre, il estime que sur les 45 000 livres qui sont imposées pour les haras dans la province, il n'en reste que 1200 livres à Metz alors qu'à Watronville, « il resterait en caisse 7 962 livres 10 sous tant pour les frais de bureau de l'administration générale des haras que pour distribution de primes, gratifications et encouragements ainsi que l'achat de quelques juments qu'on pourrait distribuer ». Ce sont les économies dans les dépenses de nourriture des chevaux – celles qui sont les plus importantes dans la gestion d'un dépôt – qui seraient les plus conséquentes. Il évalue qu'il peut les réduire de près de 30 % à Watronville (14 600 livres à Metz contre 10 037 à Watronville). La réunion des étalons est acceptée et se fait à Watronville le 1^{er} janvier 1785. À cette date, ils sont trente-sept dont cinq sont à réformer. Il y en a quarante-quatre à la fin du mois de juillet 1785⁴⁵⁹.

457AN H//1142, *Lettre de Campagnot au marquis de Polignac*, le 18 mai 1781

458Id, *Lettre de Campagnot à la direction des haras*, le 8 février 1784.

459AN H//1143, *État des étalons royaux réunis au dépôt de Watronville* le 31 décembre 1784

Dépenses	Metz	Watronville
Nourriture pour l'année de 50 étalons à raison de 16 sous par jour à Metz et de 11 sous par jour à Watronville	14 600	10 037 livres 10 sous
12 palefreniers à raison de 20 sols par jour à Metz et de 300 livres chacun par an à Watronville	4 380	3 600 livres
Habillement des palefreniers	720	600
Huile, graisse et chandelle	400	300
Entretien de couverture, licols, bridon, ustensiles	1 000	800
Un maréchal par jour et par cheval	600	600
Drogues et médicaments	300	300
Transport des étalons et frais des 18 dépôts pour la monte	1 200	1200
Palefreniers extraordinaires pendant la monte	600	600
Dépôt de juments de Watronville	3600	3600
Quatre gardes haras	1 200	1200
Un piqueur	800	800
Un inspecteur	2400	2400
Remonte de chevaux	12 000	12 000
total	43 800 livres	38037 livres 10 s

Tableau : État estimatif et comparatif des dépenses réalisées dans les dépôts de Metz et de Watronville pour l'entretien et la subsistance de juments poulinières et 50 étalons⁴⁶⁰.

La création du dépôt de Watronville se fait en lien avec la suppression des gardes étalons et de la révocation de leurs privilèges qui sont décidées par les lettres-patentes du roi du 18 décembre 1784 qui ordonne également un fond supplémentaire de 15 000 livres qui s'ajoutera à celui habituel de 25 000 livres. Celles-ci sont explicitement justifiées par « les inconvénients du système traditionnel » qui ne permet pas les croisements et appareillages les mieux assortis, par l'appât du gain et la négligence des gardes étalons qui sont exposés » à toutes sortes de tracasseries de la part des habitants des campagnes, relativement à la jouissance des privilèges qui leur avaient été assurés » et enfin par la charge trop importante des privilèges pour la province, qualifiée d'« accablante » selon les lettres-patentes. Une légère entorse est faite au règlement puisque l'ordonnance accorde la liberté aux propriétaires « des petites juments », sans plus de précision, de les faire servir par les étalons que pourront tenir les particuliers⁴⁶¹.

Cette réforme n'a pas les effets souhaités. Dès 1786, les rapports sur le dépôt de Watronville sont franchement mauvais. Envoyé par le duc de Polignac à Watronville, le baron de Lunas, inspecteur

⁴⁶⁰AN H/1142, *Lettre de Campagnot au marquis de Polignac*, le 18 mai 1781

⁴⁶¹AN H/1145-1146, *Lettres-Patentes du Roi du 18 décembre 1784 enregistrées par le parlement le 3 avril 1786*.

général des haras, estime que le dépôt est mal situé. Le terrain humide rend difficile la promenade des reproducteurs qui sont presque tous de mauvaise qualité à tel point que sur les 44 étalons rassemblés, il doit ordonner d'en réformer dix. Les bâtiments sont en mauvais état et nécessitent des réparations. Les palefreniers sont médiocres, peu compétents et trop nombreux. Quant aux fourrages, ils sont « humides et plein de feu ». En conclusion, il recommande l'abandon rapide du dépôt et son transfert dans un autre lieu, la ferme de Carrassiole qui a l'avantage de posséder des écuries pour 80 chevaux et de ne pas être trop éloignée de Verdun. Les bâtiments sont en bon état et ne demandent pas ou peu de réparations⁴⁶².

Ce n'est pas le choix qui est fait par la direction générale des haras. Le château d'Hannoncelles a la préférence parce qu'il est loué 1200 livres annuellement pour un bail de 9 ans renouvelable une fois alors qu'il est demandé 3200 livres pour la ferme de Carrassiole pour un bail perpétuel⁴⁶³. Pourtant, le premier demande des réparations importantes. Selon l'architecte et dessinateur des ponts et chaussées des Trois-Évêchés, il faudrait construire cinquante loges en bois de chêne pour les chevaux pour un montant total de 1 200 livres, 916 livres pour acheter les mangeoires et les râteliers. Il faudrait aussi entièrement démonter la charpente de la cuverie de la grange et des murs entiers sont à démolir⁴⁶⁴. Des devis sont réalisés pour des ouvrages divers (râteliers, mangeoires, anneaux, maçonnerie, écuries, logements des employés et palefreniers) s'élevant à un peu 6 313 livres⁴⁶⁵. Cependant le local est spacieux et bénéficie d'une eau courante et pure et l'administration des haras jouirait de tout le château et des bâtiments qui en dépendent, des jardins sauf du pressoir utilisée librement par le propriétaire. Sans aucun doute, les considérations financières pèsent lourdement dans ce choix. Les propositions sont finalement acceptées le 20 décembre 1787 et Grèze obtient que les réparations soient faites et réglées pour moitié par l'administration et le propriétaire pour que le dépôt puisse accueillir les chevaux le 1^{er} avril 1788. C'est donc au château d'Hannoncelles qu'est établi le dernier dépôt d'étalons des Trois-Évêchés de l'ancien régime en 1788. Ce dépôt, tout juste établi, est dispersé dans les premiers mois de 1791.

En Lorraine, la suppression des étalons approuvés intervient pendant la direction du duc de Polignac. Ils étaient cinquante-sept en 1781, il en reste deux en 1786 puis un seul en 1787 et 1788 et aucun en 1789. Dans le même temps, le nombre d'étalons royaux réunis dans le dépôt de Rosières

462AN H//1143, *Rapport de la visite des haras de Wattrouville*, le 15 novembre 1786.

463AN F10 628, *Bail pour la location du dépôt d'Hannoncelles*, le 27 septembre 1787

464AN F10 628, *État de la dépense à faire pur démolition et reconstruction des bâtiments tenant au château d'Hannoncelles avec les changements nécessaires pour y loger les haras*, le 10 septembre 1787

465AN F10 628, *Bail pour la location du dépôt d'Hannoncelles*, le 27 septembre 1787

reste sensiblement identique pendant toute la décennie. Parallèlement le nombre de juments servies par les étalons s'effondrent.

	1781	1785	1786	1787	1789
Étalons à Rosières	57	46	35	40	49
Étalons approuvés	78	34	2	1	0
Total étalons	136	80	37	40	49
<i>Juments saillies</i>	<i>2810</i>	<i>468</i>	<i>877</i>	<i>586</i>	<i>903</i>

Tableau : États des haras en Lorraine et dans le Barois de 1781 à 1789

(*Source* : AN H//1119, 1121, 1122 et 1123)

Cela ne signifie pas cependant un recul de l'élevage du cheval. En somme, le choix qui est fait par l'administration générale des haras est de privilégier la qualité de la production sur son volume par la sélection des meilleures poulinières. On compte environ vingt juments saillies par étalon en année normale sauf pour les années 1785 et 1787 marquées pour la première année par une grave crise de gouvernance dans le dépôt⁴⁶⁶. En effet, l'administration des haras de Lorraine et du dépôt de Rosières connaît à partir du début des années 1780 connaît de graves conflits dont on peine à démêler ceux qui se rapportent aux compétences des employés et ceux qui sont de nature personnelle. Jusqu'en 1782, elle est dirigée par l'inspecteur Reynard. De Fallois lui succède l'année suivante par « faveur de la reine » comme il se plaît à le rappeler à Louis XVI dans un courrier. L'inspection est plutôt un cadeau empoisonné car l'ambiance dans le dépôt est détestable comme le lui a rappelé le premier commis de Bureau de l'administration générale des haras lorsqu'il lui présente les difficultés auxquelles il doit faire face :

« il paraît que votre établissement est en mauvais état, cependant vous ne pouvez pas oublier qu'il faut de la discrétion et de la patience. Vous avez succédé à quelqu'un qui fermait les yeux sur tout, si vous montrez tout à coup les choses telles qu'elles sont, il est à craindre que vous ne paraissiez trop exigeant »⁴⁶⁷.

C'est ce qui lui arrive très rapidement. Il affronte l'hostilité du contrôleur Vanesson qui lui fait des « injures atroces » et du sous-inspecteur Becquet qui l'accuse de détourner des fonds pour son propre usage, d'utiliser les écuries et les fourrages du dépôt pour son propre usage, d'employer les palefreniers à cultiver son jardin ou à faire ses commissions et ses voyages. Il est accusé également de ne pas acheter le son nécessaire, de refuser les fourrages même quand ils sont bons « pour

⁴⁶⁶Nous n'avons pas trouvé pour 1787 les raisons de l'inflexion soudaine du nombre de poulinières servies. Ils se pourraient bien que les conditions climatiques aient fortement découragé l'élève du cheval en Lorraine comme dans d'autres provinces qui sont à proximité telle la Franche-Comté. En effet, les hiver rigoureux et les étés secs qui se sont succédé ont réduit les récoltés de fourrages et ont renchéri leurs prix. Cela a contribué à rendre les coûts de production exorbitants sans aucun rapport avec la faiblesse du produit.

⁴⁶⁷AN H//1120, *Lettre de Fallois à Louis XVI*, pas de date (1784)

montrer son autorité et dégoûter les entrepreneurs⁴⁶⁸». L'ambiance au dépôt est détestable. Vanesson l'accuse de menacer et de violenter sa femme. La situation se dégrade à tel point que des plaintes sont envoyées à la direction générale des haras en septembre : une première le 3 septembre 1784 contre Vanesson signée par quatre palefreniers et une seconde quatre jours plus tard signée par 11 palefreniers contre de Fallois⁴⁶⁹. Au vu des circonstances, il est difficile d'imaginer une monte satisfaisante en 1784.

Le marquis de Polignac, qui exigeait la démission de Fallois depuis le 4 février 1784, lui propose le 31 août 1784 l'inspection du Bas-Poitou qu'il refuse⁴⁷⁰. Il est mis en état d'arrestation en octobre 1784 pour ne pas avoir remis sa commission. On ne peut pas écarter le fait que Vanesson ait monté une cabale contre l'inspecteur pour récupérer sa charge. En effet, le départ de Fallois s'accompagne de sa nomination à la tête des haras. Celle-ci est toute provisoire puisque Vanesson, accusé à son tour de détournement de fonds, est destitué le 24 mars 1785 et est remplacé par du Plessis ancien inspecteur des haras de la généralité de Paris depuis 1782. L'arrivée de du Plessis, malgré quelques chicanes avec certains palefreniers, inaugure une nouvelle dans l'histoire du dépôt. Les étalons approuvés sont quasiment tous supprimés, le nombre des étalons royaux se stabilise et le celui des juments servies augmente à nouveau jusqu'en 1789, excepté en 1787.

Dans les provinces qui ne dépendent pas de l'administration des haras, les situations sont diverses. Dans celles gérées par le Grand écuyer, le prince de Lambesc, les étalons approuvés coexistent avec les grands haras déjà établis jusqu'à la fin de l'ancien régime. Les haras du Pin en Normandie et de Pompadour dans le Limousin ne subissent pas de transformations et aucun nouveau dépôt n'est créé. Les projets de réforme des Polignac ont pu dans un premier temps intéresser le Grand écuyer notamment celui aboutissant à la disparition des gardes étalons et des étalons approuvés. Toutefois, Lambesc se ravise et juge la réforme trop coûteuse bien qu'elle permettrait, de son propre avis, de supprimer les privilèges des gardes et d'améliorer l'espèce.

En revanche, dans la Bretagne étudiée par Jacques Charpy, les choses se passent autrement. Les haras de la province ont acquis de haute lutte leur indépendance par rapport au pouvoir central. En 1768, après un conflit avec Bertin, l'indépendance est complète. Comme dans les départements de l'administration générale des haras, le système des gardes-étalons est condamné. Malgré les

468AN H//1120, *Faits constatés par pièces*, pas de date (1784)

469AN H//1120, *Pièces relatives aux discussions qui se sont élevées entre l'inspecteur, le sous inspecteur des haras de Lorraine et le contrôleur du haras de Rosières, 1784*

470AN H//1120, *Lettre de de Fallois à Louis XVI*, pas de date (1784)

résistances de certains inspecteurs et grâce à l'appui d'écuyers comme Boucher de Crosco, de Hélie de la Barre et surtout de la Société d'agriculture de Rennes, la Commission spéciale des haras des états de Bretagne décide la création de dépôts réunissant tous les chevaux achetés par la Province qui seront soignés par cinq élèves de l'école d'Alfort à raison d'un par évêché⁴⁷¹. Au total, douze dépôts sont fondés entre 1780 et 1788 réunissant quelque quatre-vingt-dix étalons provinciaux en 1787 sur les 600 que compte la province en 1789. Il y a comme souvent ailleurs coexistence des étalons provinciaux et des étalons approuvés souvent propriété de la noblesse bretonne.

Évêché	Lieux	Date	Observations
Nantes	Nantes	1 ^{er} mars 1780	4 étalons
Quimper	Hilguy	Avril 1783	10 étalons et 7 juments
	Ker Saint-Eloy	1783-1785	
	Kersalaun	3 mars 1788	Non autorisé par les états
Léon	Saint-Pol	11 août 1783	12 étalons
	Kerdrel	1 ^{er} avril 1783	8 étalons
	Kerjeanmol	1 ^{er} mars 1785	8 étalons
Tréguier	Pontrieux	Février 1785	?
	Transféré à Troquindy	Juin 1787	12 étalons
	Kerprigent	15 juillet 1785	12 étalons
Saint-Malo	Boisrou	11 mars 1787	3 étalons
St Brieuc	Lamballe	Septembre 1783	22 étalons

Tableau : lieux et date d'installation des dépôts en Bretagne (*Source* : Jacques CHARPY, *Les haras de Bretagne... op.cit.*, p.119)

Cependant, même si les contemporains ont pu noter qu'il y a plus de poulains produits et que leur valeur a augmenté depuis 1780, les frais d'administration se sont considérablement accrus. Ainsi, 6659 livres ont été dépensées pour le dépôt de Lamballe entre juin 1783 et octobre 1784 mais 16 733 livres en 1787 et 1788 et 10 282 livres pour la seule année 1789 soit près de 30 % d'augmentation entre 1783 et 1789⁴⁷². Comme le pressentait le prince de Lambesc, la constitution de dépôt ne pouvait à terme qu'entraîner une hausse des dépenses consacrées aux haras.

De son côté, Chabert en mission dans l'ouest, loue le dynamisme de l'élevage en Bretagne qui produit selon ses estimations plus de 33 200 poulains dont le tiers qui sont propres aux troupes armées. Mais il s'inquiète aussi des conséquences de l'établissement des dépôts en Bretagne qui lui

⁴⁷¹Id..., p.117-119. La moitié des dépôts était déjà établi avant 1784 sur les douze existants en 1789.

⁴⁷²Id, p.122.

semble mal pensé. Ainsi il attribue les difficultés depuis dix ans de l'élevage dans l'élection de Nantes à la réunion des étalons dans un seul dépôt contraignant les juments à faire jusqu'à plus de 10 lieues pour être montées, quelques fois à trois reprises tous les neuf jours quand elles n'ont pas retenu. Et quand ils sont confiés par les états à des particuliers, les propriétaires de juments hésitent et même refusent de les y amener ce qui contrarie encore plus la monte :

« les cultivateurs ne se prêtent pas volontiers à conduire leurs juments à des étalons trop éloignés de chez eux, et placés chez des gentilshommes auxquels ils n'ont pas la liberté de faire leurs représentations ; cette gêne en détermine plusieurs à préférer de faire saillir leurs juments par le premier cheval entier qu'ils rencontrent quel qu'il soit, et ils hésitent d'autant moins à prendre ce parti, qu'il est très rare que parmi les étalons de la province il s'en rencontre quelques-uns qui répondent par leur conformation à celle qu'ils désirent dans leurs productions⁴⁷³ ».

À partir des années 1780, les directeurs généraux, les marquis et duc de Polignac engagent donc des réformes dans deux directions qui sont liées : la suppression des gardes-étalons, mesure plutôt populaire, et leur réunion dans des dépôts établis. Une dose minime de liberté est accordée mais sur surveillance. Pour des raisons financières et parce que leurs réformes lèsent des intérêts traditionnels et ne satisfont pas les campagnes, l'exécution du plan s'avèrent laborieux. En 1789, toutes les provinces du royaume n'ont pas aboli le régime des gardes-étalons et établi des dépôts. Le règlement de 1717 n'a toujours pas été modifié. Dans les régions périphériques à l'image de la Bretagne, les mêmes essais ont montré leurs limites. Les propriétaires de chevaux utiles à la reproduction sont attachés à leur « race » locale et restent imperméables aux discours des hippiatres et des écuyers appelant à l'amélioration des races. En somme, ils n'ont que faire de produire du cheval de course et de chasse. Les armées ne se remontent pas ou peu avec des chevaux produits par les étalons des haras qu'ils jugent bien trop onéreux.

À partir de 1787, alors que les projets des Polignac commencent à connaître un début d'application, ceux-ci vont être confrontés à la résistance des campagnes et à l'opposition des milieux nobiliaires renforcés par l'installation des premières assemblées provinciales qui vont chercher à peser dans les politiques de l'élevage du cheval dans les provinces au détriment de l'administration générale des haras et des intendants.

473AN F10 1447, *Enquête Chabert*, Mai-Septembre 1788.

De la critique à la contestation d'un système de production (1787-1789)

Entre 1787 et 1789 le sort des haras n'est pas encore bien fixé. Polignac rappelle régulièrement aux inspecteurs des haras des généralités que le règlement de 1717 continue à s'appliquer tant qu'un nouveau n'est pas adopté. Ce fut le choix qu'il fait jusqu'à sa fuite en juillet 1789. Ainsi, le 20 juin 1789, alors que la situation à Versailles est très tendue, il rejette la demande de la Commission intermédiaire de Picardie qui souhaite la possibilité de laisser la liberté aux propriétaires de faire saillir leurs juments par les étalons à leur convenance. Si pour lui, cette demande s'accorde parfaitement avec le degré de liberté proposé au roi, le règlement de 1717 continue de s'appliquer :

« Sans cette sage précaution le désordre s'introduirait bientôt dans toutes les parties de cette administration, les réclamations des gardes étalons s'élèveraient de toutes parts, et une confusion plus ou moins générale détruirait dès le principe (sic) la majeure partie du bien que le roi veut procurer aux haras de la France »⁴⁷⁴

Cet exemple de la Picardie est révélateur des tensions qui existent à la fin de l'ancien régime dans les campagnes entre les propriétaires de chevaux, souvent cultivateurs, et l'administration des haras. L'inspecteur des haras qui occupe cette place depuis 1777, Grandpré, a toutes les peines du monde à faire respecter le règlement et ses ordres à partir de 1787. Dès le début de l'année 1788, il en fait part dans sa correspondance au duc de Polignac, s'inquiétant d'une « conspiration » ou « une conjuration » contre les haras et leur directeur général⁴⁷⁵. Les étalons approuvés ou royaux ne sont plus utilisés pour faire la monte. Ce sont les poulains de deux ans qui s'y sont substitués. La moitié des paroisses de la Haute-Picardie ne se rend plus aux revues⁴⁷⁶.

Derrière des discours qui semblent de circonstances, c'est au contraire toute une « lame de fond » qui traverse les campagnes qui réclament la fin du règlement de 1717 et la liberté de la saillie. Ce discours est inacceptable pour Polignac comme pour Grandpré et la majorité des inspecteurs des haras de l'administration pour des raisons tant politiques qu'idéologiques. Grandpré est représentatif de cette obstination à faire vivre le règlement de 1717 que Polignac entend supprimer, ou modifier dans l'avenir mais maintenir pour le moment.

Grandpré affronte aussi deux oppositions : celles des habitants des campagnes et celles de la commission intermédiaire de la province. Ses alliés sont peu nombreux, il l'admet d'ailleurs au fil de sa correspondance. Son attitude heurte les paysans de la province qui lui reproche son ton très

474AN H/1405, *Lettre de Polignac à Necker*, le 20 juin 1789.

475AN H/7, *Lettre de Grandpré à Polignac*, le 9 janvier 1788

476AN H/7, *Lettre de Grandpré à Polignac*, le 19 février 1788

paternaliste. Une force armée l'accompagne quand il se rend en tournée pour les revues parce qu'il a manqué à plusieurs reprises de se faire agresser. Pour lui, les hommes de la campagne sont de grands enfants ignorants et facilement manipulables par des êtres malveillants. Ils sont désobéissants et impétueux. Aussi, il faut discipliner et ramener à la raison. Voici comment il présente ces hommes dans un mémoire présenté en 1788 à l'administration de la province de la Picardie :

« il (le paysan) se révolte contre les efforts que l'on fait pour le protéger. Il s'abandonne à sa faiblesse, s'agite pour se satisfaire et sa faiblesse le trompe sans cesse. Il veut jouir et il ne sait jouir de rien. Il demande sans savoir l'usage qu'il fera et qu'il peut faire de ce qu'il désire. Il se désole ou s'enhardit aux moindres apparences favorables ou contraires et s'échappe dès qu'il n'est plus tenu, pour se précipiter dans le piège dont on a voulu le garantir. C'est un être respectable sous tous les rapports mais comme un enfant cher à l'humanité, c'est un être dont il faut faire le bien malgré lui ; le plus souvent injuste, quelques fois reconnaissant avec le temps et l'instruction... C'est un être précieux à qui on doit protection, justice, douceur et indulgence, mais qu'il ne faut pas abandonner à son impéritie, ou à sa fougue, si l'on veut son bonheur. »⁴⁷⁷

En somme, ces hommes des campagnes seraient incapables de sentir le bien que le gouvernement fait pour eux et mal instruits et ignorants succomberaient aux manipulations de certains intrigants, à savoir ceux « qui soufflent secrètement le feu dans les paroisses qui ne réussissent que trop » comme il l'écrit dans sa lettre au duc de Polignac le 19 février 1788⁴⁷⁸.

Derrière le paysan manipulé, Grandpré désigne la manipulatrice, celle qui par ses actions entrave le bon fonctionnement de l'État et des Haras : La Commission intermédiaire de Picardie⁴⁷⁹. Celle-ci a été installée à la suite des réformes de 1787 de Loménie de Brienne qui créent les Assemblées provinciales dans la plupart des pays d'élections. À l'origine, les commissions permanentes devaient assurer les missions de l'Assemblée provinciale lors de ses vacances à savoir la répartition des impôts – en particulier du *vingtième* –, les travaux publics et les relations avec les municipalités. En principe les questions économiques n'étaient pas de leur ressort. Bien souvent, des conflits les opposent aux intendants et aux officiers du roi si bien que d'aucuns ont cru qu'elles devaient à terme se substituer à eux. Ce n'est pas sûr. En revanche, il s'agit sans doute d'une réforme égratignant le caractère centralisateur et administrateur de la monarchie. Même si elle n'est pas explicitement concernée par les haras, la commission intermédiaire de Picardie intervient dès le

⁴⁷⁷AN H/7, *Représentations adressées à l'administration générale de la Province de Picardie sur les haras par le commissaire inspecteur qui en a le département*, Grandpré, février 1788

⁴⁷⁸AN H/7, voir *supra*

⁴⁷⁹Sur le rôle des commissions intermédiaires très peu étudiées, voir la somme superficielle de Léonce de LAVERGNE, *Les assemblées provinciales sous Louis XVI*, Calmann-Lévy, Paris, 1879 et la thèse de Pierre RENOUVIN., *Les Assemblées provinciales de 1787 : origines, développement, résultats*, Paris, Picard et Gabalba, 1921

début de 1788. Messier, son président, réclame la liberté de choix et transmet au duc de Polignac la plainte des officiers municipaux d'une commune de Picardie. Ceux-ci estiment que la dégradation de l'élevage du cheval dans leur municipalité est essentiellement liée à l'introduction des haras et les mauvais étalons qui y ont été distribués. Selon eux, il faut revenir à la situation qui existait avant, un véritable « âge d'or » où les hommes étaient libres de choisir l'étalon, les poulains nombreux, et où rien ne contrariait ce commerce :

« Il est de fait constant que les fermiers de la municipalité de Raue en Ponthieu qui l'année dernière ont fait saillir leurs juments par l'étalon de la paroisse de Noiette ont le désagrément de n'avoir aucun fruit à retirer de ce service, ils n'auront aucun poulain [...]

Depuis cet établissement, l'élève des poulains est absolument tombé. Ils sont devenus par conséquent rares, le peu qu'on a pu avoir se vend fort chèrement et ce manque ne peut que réfléchir sur l'avantage du gouvernement même puisqu'il en résultera de nécessité une rareté et par suite une cherté dans les chevaux. Ce qui ne peut que préjudicier et nuire à l'agriculture[...]

Quand le laboureur avait la liberté d'avoir dans ses écuries un cheval étalon, il ne servait annuellement que trente juments. Aussi, le canton était-il abondamment peuplé de poulains. La fertilité dans l'espèce régnait, le cultivateur ne perdait point le fruit de son travail »⁴⁸⁰.

Pour Grandpré, la commission intermédiaire relaie les plaintes des hommes de la campagne mais elle est aussi à l'origine de la dégradation de l'esprit public dans la province. Pour résumer son propos, la commission est ignorante en matière de haras mais se permet de donner son avis et ne fait rien pour calmer les désordres, voire les encourage :

« Elles (il s'agit de lettres-circulaires de la commission intermédiaire d'Amiens) y ont bouleversé toutes les têtes et mis tous les esprits dans la plus grande fermentation. Cela est au point que je ne puis pas répondre des événements de la monte présente. Les uns dans l'ivresse demande la liberté et sous ce prétexte beaucoup d'entre eux qui ont des poulains de 18 mois à vendre vont les employer sans réflexion à faire servir leurs juments à raison, prétendent-ils de leur beauté et de leur bonté. Les autres s'opposent à cette liberté, sans proposer de moyens ; d'où il procède un choc d'opinion et un chaos absolu. Comment a-t-on pu demander des conseils à des gens qui ne décident de rien dans leur village qu'au cabaret avec le vin et de l'eau-de-vie ? Comment en attendre des instructions sur une chose sur laquelle eux-mêmes ont le plus grand besoin d'être éclairés tous les jours et où leur impétuosité leur fait faire continuellement des fautes si nuisibles à leurs intérêts ? »⁴⁸¹.

480AN H/7, *Mémoire des officiers municipaux de Raue en Ponthieu (???)*, le 29 décembre 1787. Cette municipalité n'est pas la seule en Picardie à demander la liberté du saut. Grandpré cite également des habitants de Montreuil qui propose « aux étalonniers publics le soin de choisir leurs étalons et aux particuliers la liberté de les adopter indistinctement »

481AN H/7, *lettre de Grandpré au duc de Polignac* le 4 février 1788.

Au-delà des tensions et des troubles, c'est bien la question de la liberté accordée à tous qui fait débat. L'inspecteur s'y oppose car elle favorise selon lui la dégénération de l'espèce. Ce débat est porté par l'affirmation depuis les années 1770 des idées physiocratiques de ceux que l'on qualifie d'*Économistes* qui souhaitent l'abandon des entraves la circulation des grains et des marchandises et la liberté d'entreprendre⁴⁸². Ce débat existe dans nombre de provinces en France mais ses termes sont très mal posés en ce qui concerne le cheval. Si certains veulent la fin du règlement de 1717 et ainsi implicitement l'abolition des haras, Grandpré pense qu'une réforme n'est pas forcément utile dans la mesure où les difficultés des haras de la province qu'il dirige ne sont pas dues au règlement mais à la misère et à l'ignorance qui règnent dans les campagnes et qui excluent tout progrès dans l'élevage. Ainsi, l'étalon et son entretien coûtent trop cher et sont hors de leur portée. Les risques pris sont grands et le droit du saut ne compense pas les frais. Cependant, il ne dédouane pas pour autant l'administration des haras de ses responsabilités. Il critique les choix qui ont été faits de donner la priorité donnée aux chevaux d'agrément ou de luxe dans une province qui ne veut pas en produire parce qu'elle a besoin de chevaux de trait pour la culture des terres :

« Les ordonnances semblent avoir plus pensé et devaient peut-être dans ce temps-là plutôt penser aux haras d'agrément qu'aux haras d'utilité, aux haras de chevaux fins qu'aux haras de trait et d'agriculture propres à l'artillerie qui forment communément les haras de province parce que tous les fermiers en plus grand nombre, surtout les petits fermiers et les gens malaisés seraient réduits à la mendicité si l'on adoptait que les juments d'apparence ; parce qu'un homme qui n'a qu'une médiocre jument sautée par un meilleur étalon obtient un meilleur poulain que la mère, que cela perfectionne d'autant l'espèce »⁴⁸³

Malgré sa morgue toute aristocratique à l'égard des campagnes, Grandpré montre qu'il est tout à fait conscient des travers d'une administration des haras très centralisée, peu connaisseuse et indifférente à l'empirisme ou aux habitudes des campagnes, arc-boutée sur un type de production dont l'utilité économique et sociale est à peu près nulle pour les hommes de la campagne.

Le processus de contestation amorcé en Picardie est déjà bien avancé dans d'autres provinces du Royaume. Comme pour la Picardie, ce sont les provinces périphériques du royaume qui contestent le plus fortement et le plus précocement l'administration des haras de France. Dès 1787, il est question de supprimer le dépôt d'étalons de Besançon⁴⁸⁴. Les haras dans la généralité de Lyon sont menacés. Buronne qui est l'inspecteur de cette dernière généralité croit pouvoir dire que « la plus

482 Sur les tensions existantes dans les dernières décennies dans les campagnes et les villes au sujet de la libéralisation de l'économie et de la circulation des grains, voir Steeve Kaplan, *Le Pain, le peuple et le roi - La bataille du libéralisme sous Louis XVI*, Perrin, Paris, 1986.

483AN H//7, *Représentations adressées à l'administration générale de la Province de Picardie sur les haras par le commissaire inspecteur qui en a le département*, Grandpré, février 1788

484AN//727, *Lettre de Forno à Polignac*, le 7 janvier 1787

grande partie des membres de ces assemblées sont anti-haras⁴⁸⁵». Le 11 février 1789, les états du Béarn décident la suppression des haras et la vente de deux des six étalons et ordonnent que dorénavant les commissaires soient nommés par les états qui achèteront des chevaux de préférence andalous. À l'avenir, ils commandent qu'aucun propriétaire ne soit obligé de mener ses juments auxdits étalons ni à d'autres. La liberté sera entière et les encouragements stimuleront la production grâce à la distribution de primes aux plus beaux étalons et aux plus belles juments poulinières⁴⁸⁶. Ce qui désole le plus l'inspecteur est que cette décision a été prise d'une même voix par les trois ordres. Navailles, l'inspecteur des haras de Béarn, n'est pas naïf et a très vite compris que l'objectif de la délibération des états de Béarn est d'administrer directement les haras et de se passer de l'administration générale des haras. Il s'en ouvre directement à Polignac dans sa correspondance :

« les administrateurs doivent avoir des vues ultérieures quand ils ont l'air de vouloir supprimer un établissement aussi utile. On ne peut soubçonner (sic) les administrateurs de Béarn d'être à ce point d'ineptie. On peut être persuadé qu'ils ne croient pas que le seul moyen de corriger quelques abus dans un établissement qui assure par lui-même une riche utilité est de supprimer l'établissement »⁴⁸⁷.

Le Béarn n'est pas un cas isolé. La Navarre toute proche, connue pour son beau cheval de selle sollicite la liberté pleine et entière par l'intermédiaire de ses états le 22 avril 1788⁴⁸⁸. Le 8 avril 1789, les états suppriment les haras de la province⁴⁸⁹. La vente des étalons royaux est décidée le 25 juin 1789 pour le 1^{er} septembre⁴⁹⁰. D'autres assemblées provinciales réclament la manutention de leur haras comme celle des Trois-Évêchés début 1789 prétextant leurs coûts ce que contredit l'inspecteur de Campagnol qui affirme que les haras ne sont plus endettés comme c'était le cas auparavant et que, depuis 20 ans, le nombre de poulinières est passé de 3000 à 6000 et que les chevaux sont plus grands et surtout plus forts⁴⁹¹.

Ailleurs, dans l'intérieur du royaume, la situation n'est guère meilleure. Ce sont souvent les gardes étalons qui menacent de cesser leurs missions parce qu'ils sont inquiets pour leur avenir. Ils s'alarment de la suppression de certains de leurs privilèges, des conséquences de la réforme prônée

485AN H//1126, *Lettre de Buronne à la direction des haras*, le 17 décembre 1787

486AN H//89, *Lettre de l'inspecteur des haras de Navarre au duc de Polignac*, le 13 février 1789.

487AN H//89, *id.*..

488AN H//1161, *Lettre d'Apat à Polignac*, 10 juillet 1788. Il semble selon d'Apat que les trois ordres ne soient pas d'accord sur l'avenir des Haras de la province. Seul le tiers-état demande la suppression.

489AN H//1161, *Lettre d'Apat à Polignac*, le 13 avril 1789. Cette fois-ci, d'Apat dénonce le rôle de la noblesse et du clergé qui a été à la pointe de la revendication de la suppression des haras parce que ces deux ordres sont dominés par des officiers du Parlement de Pau qui « ont affiché cette année le mépris le plus formel de l'autorité du roi ».

490AN H//11g61, *Lettre d'Apat à Polignac*, 16 juin 1789

491AN H//1145-1146, *Lettre de Campagnol à Polignac*, le 3 janvier 1788

par Polignac et des coûts devenus excessifs de l'élevage du cheval. Ces craintes se cristallisent sur la corvée en nature dont ils sont exemptés.

Nombre d'inspecteurs relaient la plainte des gardes depuis la commutation fiscale de la corvée royale des chemins pratiquée dans la plupart des pays d'État et généralisée dans l'ensemble des pays d'élection depuis 1738. Exemptés de celle-ci par le règlement de 1717, ils se retrouvent à payer le nouvel impôt sans qu'aucune compensation n'ait été octroyée. Supprimée une première fois par Turgot en 1776 et rétablie presque aussitôt, la corvée est définitivement remplacée par l'arrêt du conseil du roi du 6 novembre 1786 et l'ordonnance du 27 juin 1787 en une contribution répartie entre les paroisses⁴⁹². Si les Assemblées provinciales et les communes saluent généralement cette mesure prise par le Contrôleur des finances Calonne, les gardes étalons voient d'un très mauvais œil la perte de ce privilège et menacent de quitter leur service et de rendre leur commission si rien n'est fait. Cette revendication est fréquente dans la correspondance des inspecteurs des haras à partir de 1786. On la retrouve, dans la Champagne sous la plume de l'inspecteur de Jouglà le 26 août 1787⁴⁹³, dans l'Orléanais, le Nivernais et la Marche le 14 décembre 1787⁴⁹⁴, dans le Soissonnais ou la Picardie depuis laquelle d'Esgriny d'Herville avertit le duc de Polignac que « des mécontentements, presque général(sic) des gardes étalons, de ce que l'on ne leur fait pas un traitement pour l'indemnité de la corvée »⁴⁹⁵.

Conscient de cette perte pour les gardes étalons et des risques que cela pouvait entraîner sur les haras, le duc de Polignac avait demandé à tous les inspecteurs des haras, dès le 17 septembre 1787, quel pourrait être le dédommagement qui pourrait être accordé et qui serait apprécié par les gardes⁴⁹⁶. Dans le Poitou, seule province où une solution a pu être trouvée, l'exemption a été réglée par l'ordonnance de l'intendant du 22 février 1785 jusqu'à la concurrence de 140 livres du principal de la taille. Il n'est pas certain que cette mesure ait été reconduite les années suivantes. En effet, une note de l'administration générale des haras considère que Polignac est « en droit de solliciter et d'obtenir du roi la continuation de cette portion de privilèges en faveur des gardes étalons de son administration et de la faire statuer dans toute l'étendue de sa direction générale jusqu'à la

492 Eugène-Jean-Marie VIGNON, *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, t.3, Paris, Dunod, 1862, p.121-125 Anne CONCHON, *La corvée des grands chemins au XVIII^e siècle : Économie d'une institution*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p.277-307 ou de la même auteure « Le temps de travail en quête de mesure. la corvée royale au XVIII^e siècle », *Genèse*, 2011-4, n° 85, p.50-69.

493 AN H//668, Lettre de l'inspecteur au duc de Polignac, le 26 août 1787. Un mémoire conservé à la même côte aux Archives nationale, anonyme et daté de 1787, évoque une perte de 45 livres en moyenne annuellement à cause de la conversion en argent de la corvée.

494 AN H//1163, *Lettre de Desriveaux au duc de Polignac*, le 14 décembre 1787.

495 AN H//1386, *lettre au duc de Polignac*, le 3 juillet 1788.

496 AN H//1398-1399, *Lettre circulaire adressée aux inspecteurs des haras*, le 15 septembre 1787

concurrence de 140 à 150 livres du principal de la taille de chaque garde étalon »⁴⁹⁷. Ce n'est pas cette mesure très vague qui peut rassurer les gardes étalons. Ceux-ci se voient de nouveau en lutte contre les communautés villageoises et des assemblées provinciales qui en profitent pour les faire contribuer à ce nouvel impôt alors que déjà d'anciennes exemptions sont abandonnées ou en passe de l'être comme l'exemption de la milice ou la perception de la taille d'office que les gardes bénéficiaient depuis le début du XVIIIe siècle.

L'Orléanais, le Nivernais et la Marche sont des exemples parmi d'autres de ces luttes locales lors desquelles le pouvoir des intendants apparaît de plus en plus fragilisé face aux autres institutions locales. Dans les haras qui sont sous la direction de Desriveaux où le nombre des étalons passent de 135 en 1785 (117 approuvés et 18 royaux) à 113 en 1787 (98 approuvés et 15 royaux) et 110 en 1789 (98 approuvés et 12 royaux) soit une baisse du nombre de près de 23 %, les gardes demandent une compensation de 100 livres en compensation de la perte des privilèges. Certains gardes se voient refuser l'exemption du logement des gens de guerre sans que l'intendant ne juge bon d'intervenir. Plus encore, l'intendant de la généralité d'Orléans appuie les demandes de l'Assemblée provinciale de l'Orléanais ou du moins admet son impuissance comme le souligne Desriveaux le 30 novembre 1788 dans une lettre au duc de Polignac :

« Il (Desriveaux) a même dans le temps écrit à M. l'Intendant d'Orléans pour l'engager à faire jouir le garde-étalon de l'exemption de corvée sur quoi il a enfin répondu que l'Assemblée provinciale devant être chargée de cette partie, c'était à elle à obtenir pour eux cette décharge ou telle autre indemnité convenable ; mais le commissaire soussigné se croit fondé à douter que la plupart de membres de l'Assemblée provinciale ayant assez approfondi l'utilité des haras et les ressources qu'il est possible à la généralité d'Orléans d'en tirer, pour revenir du préjugé dans lequel ils ont contre cette partie »⁴⁹⁸

Une nouvelle fois, les pouvoirs de l'intendant disparaissent, ou du moins s'effacent devant ceux grandissants de l'assemblée provinciale isolant encore plus l'inspecteur impuissant à faire respecter les règlements.

Certains inspecteurs parviennent cependant à indemniser dans la mesure du possible les gardes-étalons pour la perte de ce privilège pour qu'ils continuent à servir. Ainsi, Duruisseau, inspecteur de la Bourgogne accorde bien tardivement une gratification de 80 livres à chaque garde mais « comme cela n'a pas paru suffisant, ils se proposent de payer l'année prochaine, cette gratification à raison de chaque étalon, ne voyant pas d'autre moyen pour en augmenter le nombre et décider à faire un

497AN H//1180, *Observations sur l'arrêt du Conseil d'État du roi du 6 novembre 1786 concernant les corvées*, pas d'auteur, (1787-1788?)

498AN H//1163, *Lettre de Desriveaux au duc de Polignac*, le 2 juillet 1788

meilleur choix »⁴⁹⁹. Nous sommes le 1^{er} juillet 1789 et dans quelques mois l'administration des haras sera supprimée.

Si la fiscalisation de la corvée est dénoncée aussi vivement par la plupart des gardes étalons, c'est parce que d'autres privilèges dont ils bénéficient ont été progressivement écornés ou menacés. C'est le cas de la taxation d'office de la taille dans les pays d'élection⁵⁰⁰. Cette taxe d'office était calculée par l'intendant de la généralité dont dépendait le garde. La communauté villageoise dans laquelle ce dernier habitait voyait augmenter ainsi la part de la taille que chaque feu devait verser. Aussi, le garde était très mal perçu d'autant plus qu'il faisait partie des habitants les plus aisés. Certaines mauvaises langues ajoutaient, à tort ou à raison, que le garde n'était intéressé que par les privilèges attachés aux services des haras dont en premier lieu la côte d'office de la taille. Or depuis le début des années 1780, les plaintes de gardes-étalons se multiplient sur le bureau du contrôle général ou auprès des intendants des généralités. La pétition de la communauté du village de Bièvre proche de Metz offre un savoureux exemple des récriminations que peuvent avoir les communautés villageoises contre ces gardes. Cette communauté se plaint auprès du contrôleur des finances de la réduction de la taille dont jouissent les deux gardes-étalons pour chacun de leur étalon (80 livres sur 300 livres d'impositions). Elle appuie sa plainte par le fait que ces deux gardes étalons sont les plus riches des laboureurs et affirment qu'il n'y aurait pas de juments propres à la reproduction dans le village. Enfin, elle juge injuste « les peines qui les accablent tant par les impositions exorbitantes qui leur sont faites que par la surcharge de ces deux chevaux étalons qui soulagent les deux plus forts laboureurs »⁵⁰¹. L'intendant de la généralité rejette cette pétition et explique au contrôleur que cette pétition est l'œuvre de quelques individus « jaloux et turbulents » à la tête d'une « mutinerie »(sic) qu'il faut absolument circonscrire avant qu'elle ne se diffuse dans d'autres lieux :

« L'aisance, suite nécessaire de l'intelligence et de l'activité que les gardes-étalons mettent dans leurs entreprises, est encore un sujet d'humeur et de jalousie contre eux, les plaintes des habitants de Bièvre ne sont qu'une pure tracasserie formulée par trois ou quatre particuliers, à la tête desquels est un nommé Gourdet, homme turbulent et auteur du mémoire présenté au nom de la communauté. Celles du voisinage en attendent le succès pour faire de pareilles réclamations, plusieurs ont déjà refusé de se conformer aux ordonnances que M. l'Intendant a rendues en faveur des gardes-étalons ».

499AN H//214-1 et 2-a, *Lettre de Duruisseau au duc de Polignac*, le 1^{er} juillet 1789.

500AN H//1366, *Lettre du 7 novembre 1787*. Ici encore la Picardie est à la pointe du mouvement de contestation : Le sieur Lemaire écrit directement au duc de Polignac le 7 novembre 1787 pour se plaindre de ne plus être taxé d'office.

501AN H//1385, *Pétition des maire, gens de justice, communauté du village de Bièvre, département de Metz, subdélégation de Montmédy*, Septembre 1783

La non-prise en compte de la côte d'office peut entraîner des conséquences désastreuses pour le garde étalon. Ce privilège, avec tous les autres, lui permet de faire face à des dépenses élevées. Un garde étalon de la paroisse de Beuzeville près de Neufchâtel rappelle que les privilèges accordés s'expliquent par des dépenses excédant 500 livres chaque année et que si l'on les lui retire, il arrêterait le service et rendrait sa commission alertant que son exemple pourrait faire tache d'huile⁵⁰². Cette situation se retrouve un peu partout dans le royaume en particulier dans les campagnes où les communautés sont pauvres et où les exemptions se répercutent sur elles. Ainsi, dans les Pyrénées, la communauté de la Barthe-Inard proche de Tarbes est en conflit avec le dénommé Picheloup qui a obtenu le soutien de l'intendant en 1781 qui maintient tous les privilèges qui lui sont dus parce que

« malgré ces privilèges et ces avantages, on trouve difficilement des particuliers qui veuillent accepter des commissions de garde étalon parce que l'achat, la nourriture et l'entretien des chevaux sont pour eux des objets de dépenses très considérables, et si on leur ôtait quelques-uns de leurs privilèges, il leur serait impossible de pourvoir au service des haras »⁵⁰³.

Ces arguments ne convainquent pas la communauté qui suggère au contrôleur de casser l'ordonnance de la Boullaye devant l'accumulation des privilèges du garde qui se reportent sur les autres membres de la communauté :

« Voilà un exemple frappant de l'énormité des privilèges d'un garde étalon. Il a 1° une fixation de la capitation à 3 livres. 2° une exemption de corvée pour 6 bœufs 3° une exemption de logement, de milice, et de toutes charges publiques. 4° un droit de saut. 5° 200 livres de gratification pour chaque étalon ce qui fait 400 livres ce particulier en ayant deux. Ces privilèges et cette gratification forment une charge bien pesante pour les campagnes.⁵⁰⁴ ».

On ne sait pas comment se dénoue le conflit mais une chose est sûre : la critique des gardes recoupe la dénonciation plus générale des privilèges dans le royaume alors que l'impôt devient insupportable dans les campagnes.

Autant dire qu'en 1789, quand la France entre en révolution, les haras sont contestés de toute part. Les réformes des Polignac sont paralysées, la réunion des étalons royaux dans les dépôts royaux n'a quasiment pas progressé, les gardes et inspecteurs sont critiqués pour leur incompétence et leur

502AN H//1385, *affaire Gimeu, garde-étalons de la paroisse de Beuzeville, canton de Neufchâtel, 1780-1785*

503AN H//1385, *Mémoire au sujet de la plainte de la communauté de la Barthe Inard contre une ordonnance de M de la Boullaye, mars 1782*

504*id.*

cupidité et se plaignent de ne plus être respectés et de voir leurs privilèges menacés ou supprimés. Pour couronner le tout, les intendants qui devraient s'assurer du respect du règlement ont pour la plupart renoncé à l'appliquer par dépit ou par désintérêt. Les Assemblées provinciales et les commissions intermédiaires s'attaquent à l'administration de Polignac recherchant une sorte d'indépendance comme cela est le cas en Bretagne ou en supprimant les haras dès le début de 1789. Les haras royaux sont condamnés à disparaître avant même la Révolution et leur abolition le 29 janvier 1790. La Révolution accélère le mouvement de décomposition de cette administration d'Ancien régime.

CHAPITRE V : L'ABOLITION DU RÉGIME PROHIBITIF DES HARAS (1789-1791)

L'abolition des haras est une des conséquences des débuts de la Révolution. Jacques Mulliez explique que parce qu'ils incarnaient les privilèges honnis de l'ancien régime aboli dans la nuit du 4 août, les haras ne pouvaient que logiquement disparaître⁵⁰⁵. Ceci est certain. Les cahiers de doléances rédigés à l'occasion de la réunion des états-généraux de mai 1789 montrent que les haras royaux et les administrations qui les gèrent sont durement critiqués. Cependant, la précipitation avec laquelle la suppression des haras est prise ne peut qu'interroger. Sans doute, la dynamique révolutionnaire qui s'enclenche dans les campagnes à partir de juillet 1789 avec la *Grande peur* n'est pas sans rapport avec la décision qui est prise par l'Assemblée nationale constituante. Celle-ci n'est guère surprenante tant la condamnation des haras est unanime et trouve un écho dans tous les groupes sociaux de la société française.

Or, dans les débats prérévolutionnaires, ce qui est présenté *après coup* comme une décision unanime ne l'est pas du tout à la lecture des sources. Autrement dit, la détestation et la condamnation des haras royaux n'impliquaient pas nécessairement leur abolition. Mieux encore, les divisions dans le pays sur leur avenir sont importantes entre ceux qui souhaitent leur disparition totale et ceux qui penchent plutôt pour une réforme plus ou moins profonde de leur administration. Il est certain que l'abolition des haras décidée comme l'expression d'un vœu unanime ne clôt pas définitivement le débat. Ainsi, il faudra plus de trois ans pour que les haras soient une bonne fois

⁵⁰⁵Jacques Mulliez, *Les chevaux du royaume. Aux origines des haras nationaux*, Belin, Paris, 2004, p.403.

pour toute liquidés avec la dispersion du haras du Pin en mars 1793. C'est la preuve que si l'administration des haras n'est pas regrettée, la vente des étalons royaux, devenus nationaux, n'est pas accueillie avec soulagement comme le souligne Jacques Mulliez⁵⁰⁶. À l'évidence, supprimer le régime prohibitif des haras ne posait pas de problèmes ou d'oppositions, la vente des étalons surprit et rencontre des résistances dans les pays naisseurs qu'il faut analyser. Certes, l'influence des idées des physiocrates est bien réelle dans l'Assemblée constituante mais on ne peut ignorer d'autres facteurs qui ont pu déterminer le législateur à précipiter la vente de ce qui est devenu propriété nationale, notamment la crise financière qui se poursuit et s'aggrave après juillet 1789. C'est ignoré aussi, nous semble-t-il, le vide laissé par une administration des haras décapitée – les Polignac et Lambesc émigrent dès la mi-juillet 1789 – et l'effondrement brutal de l'administration royale que ne parviennent pas à suppléer les départements tout juste créés.

Chez les spécialistes : Garder mais transformer les haras

Signe de temps nouveaux, la période prérévolutionnaire voit se multiplier les essais sur les haras qui interrogent l'efficacité du régime des haras à la veille de la Révolutionnaire. En effet, à partir du milieu des années 1780 commencent à paraître des ouvrages critiques sur l'administration des haras du royaume. Les ouvrages sur les haras jusqu'au début des années 1780 étaient souvent théoriques, exposaient les pratiques des croisements et appareillements et reprenaient les idées de Buffon qui restaient un horizon indépassable. Jamais une critique radicale du fonctionnement des haras n'apparaissait, encore moins un plan pour les améliorer. Ce n'est plus le cas dans les années 1780.

Parmi ces ouvrages, deux méritent que l'on s'y arrête. Ils ont été écrits par deux spécialistes du cheval à la fin de l'ancien régime. Le premier se nomme Préseau de Dampierre et est né en 1730⁵⁰⁷. C'est un connaisseur du monde du cheval qui a formé dans le Hainaut un haras en 1763 et devient par la suite inspecteur des haras de cette province. Noble, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis et Maître de Camp de Cavalerie, il est suffisamment déçu par ses expériences pour prendre la plume et publier le *Traité de l'éducation du cheval en Europe, contenant le développement des vrais principes des haras, du vice radical de l'éducation actuelle, et des moyens*

⁵⁰⁶*id.*, p.403-405

⁵⁰⁷Nous ne connaissons pas la date de sa mort et ne savons rien sur ces circonstances.

de perfectionner les individus, en perfectionnant les espèces en 1788 dans lequel il propose un « plan d'exécution pour la France »⁵⁰⁸.

Nous n'avons que très peu d'informations sur le second, Paul-Esprit de Lafont-Pouloti, si ce n'est qu'il fut membre du Musée de Paris et de plusieurs académies. Officier de cavalerie, il meurt à Strasbourg en 1793⁵⁰⁹. Il rédige en 1787 et 1789 deux ouvrages. Le premier, dédié au marquis et au duc de Polignac, s'intitule *Nouveau régime pour les Haras ou exposé des moyens propres à propager et à améliorer les races de chevaux*⁵¹⁰. C'est un travail complet comptant 342 pages qui traite de tous les aspects des haras et qui a l'originalité de présenter dans une quatrième partie une revue de littérature sur « tous les ouvrages écrits ou traduits en français relatifs aux Haras » d'Aristote à Bourgelat. En 1789, l'auteur rédige une version abrégée de cet ouvrage qui ne fait plus alors que 76 pages. Le titre a changé comme les destinataires. Il s'agit *De la régénération des haras ou mémoire contenant le développement du vice radical du régime actuel, et un plan pour propager et perfectionner la race des chevaux en France* qui est « offert aux états-généraux avec le désintéressement d'un citoyen qu'anime le bien de sa patrie »⁵¹¹.

Ces changements ne sont pas anodins, ni le fruit du hasard. Dans l'ouvrage de 1789, « vice », « régénération » et « perfectionner » la race apparaissent en bonne place alors que les deux premiers termes ne figuraient pas dans l'ouvrage plus ancien. Le troisième terme s'est substitué à « améliorer » montrant ainsi les ambitions de l'auteur. De surcroît, le changement de destinataires de la dédicace – « aux états généraux » et non pas aux marquis et duc de Polignac- ne s'est pas seulement imposé à cause des circonstances parce que l'*opus* paraît en juin 1789 mais parce que Lafont-Pouloti a condamné le régime des haras dirigés par les Polignac ce qu'il ne faisait pas deux années auparavant. Ainsi dans le nouveau régime qu'il propose en 1789, il reprend dans l'une de ses huit mesures une des revendications de la noblesse quand elle évoque la réforme du régime des haras dans les cahiers de doléances :

« que les Etats-Généraux ou le Conseil de guerre et les administrations provinciales, aient seuls la direction des Haras »⁵¹².

508 Jacques-Marguerite PRÉSEAU DE DOMPIERRE, *Traité de l'éducation du cheval en Europe, contenant le développement des vrais principes des haras, du vice radical de l'éducation actuelle, et des moyens de perfectionner les individus, en perfectionnant les espèces*, Paris, Chef Mérigot le jeune, 1788

509 Mennessier de la Lance, *Essai de bibliographie hippique donnant la description détaillée des ouvrages publiés et traduits en latin et en français*, tome 2, p5-6.

510 Paul-Esprit de LAFONT-POULOTI, *Nouveau régime pour les haras ou exposé des moyens propres à propager et à améliorer les races de chevaux avec la notice de tous les ouvrages écrit ou traduits en français, relatifs à cet objet*, Turin-Paris, Veuve Valat-La-Chapelle, 1787.

511 Paul-Esprit de LAFONT-POULOTI, *De la Régénération des haras ou mémoire contenant le développement du vice radical du régime actuel, et un plan pour propager et perfectionner la race des chevaux en France*, Paris, Veuve Vallat-La-Chapelle, Versailles, Vialard, 1789, p.4.

512 Paul-Esprit de LAFONT-POULOTI, *De la Régénération des haras...op.cit.*, p.14

On ne peut pas mieux, sans l'écrire, disqualifier les Polignac et Lambesc et les exclure de son plan.

Ces ouvrages marquent également la perméabilité qui existe dans leur critique avec ce que ce qu'écrivait ou dit le « menu peuple », comme les inspecteurs des haras se plaisaient à écrire. Les points communs existent entre leurs écrits et les sentiments que partagent les habitants du royaume dans ce domaine et que l'on retrouve plus tard dans les cahiers de doléances à une seule exception qui est de taille : aucun des deux hommes n'imagine un élevage du cheval qui ne soit pas administré et réglementé. Sans doute marginaux dans leurs conceptions de l'élevage du cheval en 1789, les deux hommes ne le restent pas très longtemps car un bon nombre de leurs idées sont reprises avec plus de force de 1790 à 1806 quand la France établit son nouveau régime des haras. Cela illustre aussi le bouillonnement intellectuel et politique qui irrigue la société française dans les années qui précèdent la Révolution. La *régénération* du royaume implique celle des haras que Lafont-Pouloti appelle de ses vœux.

Une administration et des règlements nécessaires pour les Haras

Dès l'entame de son ouvrage, Lafont-Pouloti n'imagine pas un élevage du cheval sans administration et sans règlement en France à la différence de ceux qui souhaitent le contraire :

« Mais avant entrer en matière, je crois devoir répondre à quelques personnes qui ont écrit, et à celles qui s'imaginent que le seul moyen de propager les chevaux en France, est de supprimer toute administration, tous règlements, et de laisser les particuliers libres, comme cela se pratique en Angleterre et se pratiquait anciennement en France. Mais cette idée est illusoire, le génie des deux nations, leurs facultés physiques et morales sont plus différentes encore que le climat et le sol »⁵¹³.

Selon Lafont-Pouloti, la liberté, qui est si bienfaitrice aux Anglais, ne convient pas aux Français. Il existe, si on suit son raisonnement, une nature des Français qui l'empêche de profiter raisonnablement d'une liberté trop complète à la différence des Anglais. Toutefois, il estime que dans certains cas, cette liberté peut s'exercer mais dans un cadre réglementaire. Il ne faut pas empêcher les particuliers de se lancer dans l'élevage. Cela peut se faire mais « avec défense expresse, à ceux qui auront des étalons, d'exiger aucun salaire, ni rétribution pour le saut, à moins que ce ne soit de gré à gré ». L'appât du gain et le goût du profit sont ainsi condamnés par

513id., p.11.

l'hippologue quand ils ne sont pas soumis à un échange de bons procédés marchands et loyaux. Ne peut-on pas voir dans cette insertion une critique des expériences entrepreneuriales ratées des anglophiles telle celle de Voyer d'Argenson⁵¹⁴. Ces « particuliers » et « propriétaires » qui figurent dans l'ouvrage ne sont jamais vraiment définis. On peut imaginer sans trop se tromper qu'il s'agit de la couche la plus aisée des paysans (laboureurs, nourriciers) et de la noblesse dont lui-même est un membre.

Toutefois, les auteurs critiquent l'administration des haras dans le royaume qui sont chargés des « vices » comme les titres de leurs ouvrages respectifs l'indiquent. Pour Préseau de Dompierre, ce n'est pas l'existence d'une administration des haras qui est la cause des difficultés que rencontre l'élevage du cheval mais la mauvaise administration actuelle. En effet, il est sans doute le seul des hommes du cheval à pointer l'un des principaux défauts de l'administration des haras de l'ancien régime à savoir l'absence de cohérence de la politique d'élevage dans le royaume, la dispersion des acteurs et des administrations, tout comme l'absence de coordination entre les différentes échelles d'intervention et de plan d'ensemble :

« C'est que ce grand objet, dans un grand État tel que la France, n'est point traité en grand : les haras ne sont composés que des parties isolées et décousues ; les limites non seulement d'une province, mais d'une infinité de petits arrondissements, forment autant de lignes de démarcation qui les séparent entièrement⁵¹⁵ ».

Préseau de Dompierre ressent ce que ses contemporains commencent à percevoir. C'est assez exceptionnel et cela mérite d'être remarqué. Il ne peut y avoir de progrès dans l'élevage sans une politique construite à l'échelle du Royaume, sans une administration réformée et unique s'appuyant sur un État et un gouvernement. Ces derniers sont les seuls à pouvoir former et organiser des haras parce que c'est « au-dessus d'une fortune privée » et qu'il faut du temps pour atteindre les buts que l'on s'est fixés⁵¹⁶ :

« Tant qu'ils (les haras) seront composés de parties isolées, sans former un ensemble, un tout unique ; tant que le Gouvernement n'aura point dans sa main, et ne fera pas agir, seul et directement tous les moyens abandonnés présentement à des autorités vagues et dispersées, à la diversité d'opinions, à l'ignorance, aux caprices, aux petits intérêts particuliers, les ordonnances seront éludées, et il n'y aura ni certitude, ni uniformité, ni exactitude dans les procédés⁵¹⁷ ».

À l'instar de Lafont-Pouloti, Préseau de Dompierre estime que la seule initiative privée en France

514 Nicole de BLOMAC, *Voyer d'Argenson et le cheval des Lumières*, Belin, Paris, 2014

515 Jacques-Marguerite PRÉSEAU DE DOMPIERRE, *Traité de l'éducation du cheval en Europe...op.cit.*, p 57

516id., p.125-127.

517id., p.213.

n'est pas à mesure de prendre en main l'élevage du cheval en France comme c'est le cas en Angleterre. Comme souvent, c'est en partant de son expérience qu'il justifie cette position. Selon lui, les individus manquent de constance dans l'éducation des chevaux :

« Combien de haras assez considérables, que je ne me permettrais pas de nommer, ai-je vu s'établir depuis la paix de 1762, et qui sont déjà abandonnés, les uns, parce que l'auteur de l'établissement n'a point persévéré ; les autres, parce que les héritiers à qui sont échus ces haras, n'avaient point hérité du goût de leurs prédécesseurs ? ⁵¹⁸».

C'est, à ne point douter aux de Voyer, de Laurageais et d'autres nobles anglomanes qui ont échoué dans l'exportation du modèle britannique des haras que l'auteur fait ici référence⁵¹⁹. Mais Préseau de Dompierre l'élargit à un cercle bien plus large, celui des hommes instruits qui se découragent trop rapidement et dont la passion s'émousse au bout de quelque temps devant les difficultés. Préseau de Dompierre utilise sa propre expérience individuelle pour illustrer son propos :

« Quand je montai mon haras en 1763, l'enthousiasme avait gagné mes voisins ; c'était à qui ferait venir des étalons et des juments, à qui enverrait ses juments pour être fécondées par mes étalons. Ce goût passager pour l'éducation du cheval se répandit dans la classe des hommes assez instruits pour être exempts des préjugés qui alarment et inquiètent le paysan ; mais cette belle ardeur n'a pas duré, et au bout de 8 ou 10 années, à peine en restait-il quelques vestiges⁵²⁰ »

Lui-même l'avoue : il a abandonné son haras « par l'impossibilité de le soutenir seul, et de fournir aux frais » poursuit-il. Aussi, « seule une loi peut permettre d'assurer l'existence et la durée des établissements en France ».

Cette méfiance dans les capacités de l'initiative privée et de la liberté individuelle à stimuler l'élevage des chevaux dans le pays conduit les deux auteurs à s'éloigner des conceptions physiocratiques de ceux que l'on qualifie d'*Économistes*. Certains, comme Cantillon, considèrent l'élevage comme un « mal nécessaire » ponctionnant trop de terres au détriment de la culture des céréales nécessaires à l'alimentation des hommes⁵²¹. Préseau de Dompierre s'oppose à cette conception. Selon lui, l'élevage du cheval n'est pas un mal nécessaire, c'est un animal *utile* aux sociétés humaines, pas seulement pour remonter la cavalerie mais aussi pour améliorer le produit de l'agriculture végétale :

518« Indépendamment de cette charge pécuniaire, il en existe d'autres plus douloureuses : celle de la corvée ; celle de la milice, qui arrache du sein d'une famille des bras nécessaires à sa subsistance, des enfants, seule consolation que la misère offre au pauvre, pour lequel les plaisirs de convention ne sont que des idées confuses » Id, p.219-220.

519Nicole de BLOMAC, *Voyer d'Argenson et le cheval des Lumières*, Belin, Paris, 2014, p.25-44.

520Jacques-Marguerite PRÉSEAU DE DOMPIERRE, *Traité de l'éducation du cheval en Europe...op.cit.*, p.220-221

521Richard CANTILLON, *Essai sur la nature du commerce en général*, Londres, Chez Fletcher Gyles, 1755, p. 83-84

« Plusieurs économistes voyant, pour ainsi dire, tout en blé, ont lancé l'anathème sur le cheval, et l'ont proscrit comme un animal ennemi, qui dévorerait une partie des moissons et de la subsistance de l'homme, supposant que ces animaux doivent nécessairement, avant de nous être de quelques utilités, avoir consommé une quantité de productions, qui usurpent la place des nourritures données à l'homme ; et ils ont rangé son éducation au nombre des pratiques nuisibles, qu'il fallait plutôt proscrire qu'encourager »

[...]

« C'est lui (le cheval) qui concourt directement à la production des moissons qui nous nourrissent ; il servira, en suivant notre plan, à augmenter la masse des terres cultivées, et pour quelques brins d'herbes qui ne peuvent se consommer hors de la ferme sans nuire à sa culture, il rend à la vie animale de son maître une masse de productions nécessaires, qui, bien calculée, équivaut à vingt fois les frais de son éducation⁵²² »

Arrivés à la conclusion que ni la liberté complète, ni l'initiative privée ne permettent quelque progrès dans l'élevage, les deux auteurs ne peuvent pas imaginer un élevage sans règlement. Si celui de 1717 ne leur semble plus adapté à la situation, une nouvelle version, dont ils ne disent rien, est indispensable « dans le moment, où la marche de la nature, indiquée par l'expérience, mais inconnue au plus grand nombre, peut sans cesse être contrariée par le caprice, par l'ignorance ou par de faux systèmes plus dangereux qu'elle⁵²³ ». En d'autres termes, les connaissances ne sont pas assez étendues dans le royaume pour se passer de règles et le gouvernement est le mieux placé pour les édicter. Pourtant, dans les écrits des deux hommes, rien n'est dit pour améliorer et diffuser les connaissances de l'animal. Pas un mot sur les écuyers et hippiatres, ni sur les artistes-vétérinaires et les écoles de Lyon et d'Alfort fondées par Bourgelat. L'art vétérinaire ne trouve pas sa place dans les ouvrages comme cela est fréquent dans les haras du royaume où l'on recourt bien plus volontiers à la maréchalerie avant la Révolution. L'amélioration passe par l'établissement d'un nouveau règlement parce que celui de Brancas ne peut pas vaincre « le vice primordial » des haras qui est le « manque de bons germes » selon Préseau de Dompière⁵²⁴. Dans son plan consacré à la régénération des haras, le règlement aura comme objectif de protéger et conserver ces « bons germes » qui seront distribués dans le royaume et que seul le gouvernement a les moyens de se procurer et qu'il doit protéger d'éventuels périls :

« parce qu'il faut que le Gouvernement fournisse au peuple les moyens d'élever avec succès ; que le premier de ces moyens, qui sont de bons germes, le peuple, dans aucun cas, ne peuvent se le procurer

522 Jacques-Marguerite PRÉSEAU DE DOMPIÈRE, *Traité de l'éducation du cheval en Europe...op.cit.*, p.68.

523 id., p.181.

524 id. p.177-178

par lui-même, et qu'il ne peut le recevoir que du Gouvernement »⁵²⁵

Mais il apporte une concession de taille à ceux qui prônent la liberté du saut. Le règlement ne peut s'imposer que dans les haras du gouvernement et ne concerne pas les « six à sept cent mille juments à couvrir de nécessité, indépendamment de celles des haras » ajoutant que c'est « un assez beau nombre (...) et sur lequel la fantaisie pourra s'exercer librement⁵²⁶ ».

Lafont-Poulotti, sans être aussi précis sur ce sujet, est du même avis. Il est indispensable de laisser quelques libertés aux propriétaires de chevaux entiers notamment celles de faire saillir ses propres juments de leurs propriétés, ce qui est défendu par le règlement de Brancas, et de « permettre à toute personne de tenir des haras, de nourrir et d'élever des chevaux dans leurs terres (sic) et possessions ». Il conclut en affirmant que cela ne peut que concourir aux progrès des haras et à la multiplication de l'espèce⁵²⁷.

En somme, les deux auteurs sont d'accord sur trois points. Les expériences ruineuses et solitaires doivent être dépassées car seul un gouvernement a les moyens en France pour produire du cheval en qualité et en quantité. Les règlements sont nécessaires mais celui de Brancas doit être rafraîchi et débarrassé des vices qui entravent le fonctionnement d'une administration jugée inefficace. Une dose de liberté est acceptable dans la mesure où elle ne nuit pas aux objectifs du gouvernement. Ainsi, les auteurs conçoivent une politique de l'élevage à partir deux leviers qui sont complémentaires mais jamais en concurrence : un levier administré et réglementé par l'État qui a pour mission d'améliorer l'espèce et de répondre aux besoins cruciaux de la société et de l'État, en fournissant des chevaux pour la guerre, la chasse, le manège, le carrosse et pourquoi pas pour le roulage – en somme le beau et bon cheval - et un levier laissé aux particuliers qui seraient libres de produire du cheval dont ils ont besoin.

Les trois vices de l'administration des haras en France

Ces trois vices sont communément connus par les acteurs du monde du cheval et ont fait l'objet déjà de développements dans notre travail. Ils sont condamnés par une majorité des acteurs du monde du cheval. Ils portent sur trois points : le système des gardes-étalons, la formation et le choix

525Id., p.180

526id., p.182.

527Paul-Esprit de LAFONT-POULOTI, *De la Régénération des haras...op.cit.*, p.26-27.

des inspecteurs et directeurs des haras et la sélection des reproducteurs. Sur ces trois points, les deux auteurs mettent à distance les principes du *tandem* Bourgelat-Bertin qui s'inspiraient des théories de Buffon.

Le premier vice sur lequel il y a quasiment unanimité est la condamnation du système des gardes-étalons. Pour Lafont-Poulotti, les gardes étalons ne le sont que pour jouir des privilèges qui leur sont accordés et qui reposent « d'une manière odieuse sur le peuple »⁵²⁸. Ils utilisent excessivement leurs étalons en multipliant leurs sauts afin d'augmenter la rétribution, les nourrissent et les surveillent mal si bien que « les règlements ne peuvent rien contre ce vice, parce qu'il tient à la cupidité⁵²⁹ ». Préseau de Dompierre n'écrit pas autre chose quand il évoque un nouveau système encourageant les propriétaires par des primes et des prix pour stimuler l'émulation entre eux qui

« encourage le particulier sans nuire au peuple et ne font pas de l'honneur d'un petit nombre un surcroît de charge pour la multitude, sont préférables à ces privilèges absurdes, ces exemptions accordées aux gardes-étalons, qui sont les fermiers les plus riches ! Toute la partie du fardeau commun qu'on leur retranche, retombe à-plomb sur le plus misérable »⁵³⁰.

Pour Préseau de Dompierre, sans doute plus que chez Lafont-Poulotti, la suppression des gardes-étalons permet d'améliorer les haras et leurs productions mais aussi les conditions d'existence des communautés des campagnes. On sent poindre chez l'auteur des préoccupations sociales qui laissent des hommes de sa condition souvent indifférents :

« Indépendamment de cette charge pécuniaire, il en existe d'autres plus douloureuses : celle de la corvée ; celle de la milice, qui arrache du sein d'une famille des bras nécessaires à sa subsistance, des enfants, seule consolation que la misère offre au pauvre, pour lequel les plaisirs de convention ne sont que des idées confuses »⁵³¹.

Le deuxième vice réside dans l'absence de compétences et de connaissances des hommes chargés d'administrer localement les haras. Manifestement, les deux hommes n'entendent pas charger les responsables nationaux. L'attaque est indirecte : elle vise ceux qui sont chargés localement des haras et qui sont nommés en théorie par le roi. Or, dans les faits, ce sont les Polignac et Lambesc qui ont la main sur les nominations à qui Louis XVI a laissé le champ libre⁵³². Dans les provinces qui ne dépendent pas du Grand écuyer ou du directeur général des haras comme en Bretagne, ce sont les états qui s'en chargent.

528 Paul-Esprit de LAFONT-POULOTTI, *De la Régénération des haras...op.cit.*, p. 20

529 *Id.*, p.16-17.

530 Jacques-Marguerite PRÉSEAU DE DOMPIERRE, *Traité de l'éducation du cheval en Europe...op.cit.*, 169-170

531 *Id.*, p.170

532 Jacques MULLIEZ, *Les chevaux du Royaume...op.cit.*,

Après les gardes-étalons, ce sont donc les inspecteurs et directeurs qui concentrent l'hostilité des deux auteurs. Alors qu'ils devraient être actifs, vigilants et instruits, ils sont pour la plupart incompetents selon Lafont-Pouloti⁵³³. Préseau de Dompierre pense la même chose et sous-entend qu'ils sont corrompus. Dans le plan qu'il soumet, il recommande subtilement que

« L'inspecteur général et les directeurs sentiront bien qu'ils ne doivent accepter aucun repas, que des personnes à qui leur état et leur fortune permettront de les offrir, et qui pourraient regarder un refus comme une sorte de malhonnêteté, et un défaut d'égard »⁵³⁴.

Enfin, les critiques courantes sont reprises par les deux hommes notamment les visites qui sont annoncées bien en avance ce qui permet aux gardes de préparer ou maquiller les chevaux pour qu'ils soient le plus présentables ou les absences trop répétées dans le département dont ils ont la charge.

Toutefois aucun des deux hommes ne propose la suppression du corps des inspecteurs. Tout au contraire, il doit être maintenu et amélioré. Dans ce domaine, seul Lafont-Pouloti a des positions originales dans les solutions apportées à ce problème qui mine l'administration des haras. Si l'obligation de résidence et de visites régulières dans leurs divisions est commune aux deux hommes – et aux individus intéressés par la question-, leur recrutement fait l'objet d'un développement dans le seul ouvrage de Lafont-Pouloti. Ce dernier porte son attention sur le niveau d'exigence et le mode de recrutement des personnes en responsabilité dans les haras. Il recommande que ces hommes soient les mieux instruits et de tenir « éloignés de la régie des haras » tous les hommes qui n'ont aucune connaissance de l'animal et « qui courent uniquement après l'honorifique ou la finance de la place⁵³⁵ ». Certes, les inspecteurs et les sous-inspecteurs devraient être choisis parmi les personnes vivant noblement ou parmi les officiers de cavalerie et les personnes instruites, mais ils ne devraient être admis dans ce corps qu'après « un examen rigoureux sur toutes les connaissances relatives à l'hippiatrique et à la manutention des Haras. Et c'est celui qui a été jugé le plus capable parmi les concurrents qui est préféré⁵³⁶ ».

Deux observations doivent être faites sur la proposition de Lafont-Pouloti. D'une part, la carrière ne doit pas seulement être ouverte aux officiers et nobles mais aussi aux « instruits ». On peut en déduire que ces derniers peuvent être des non-nobles ce qui est proposition plutôt ambitieuse dans une décennie marquée par la réaction nobiliaire qui plus est dans un domaine que la noblesse considère comme étant le sien. Mais ces « instruits », suggère aussi Lafont-Pouloti, sont ceux qui ont reçu une formation spécialisée. On imagine alors que les artistes-vétérinaires formés aux écoles

533 Paul-Esprit de LAFONT-POULOTI, *De la Régénération des haras...op.cit.*, p.13 et 49.

534 Jacques-Marguerite PRÉSEAU DE DOMPIERRE, *Traité de l'éducation du cheval en Europe...op.cit.*, p.176.

535 Paul-Esprit de LAFONT-POULOTI, *De la Régénération des haras...op.cit.*, p.28.

536 *id.*, p.53-54.

d'Alfort et de Lyon peuvent être d'excellents éléments. Malheureusement, Lafont-Pouloti ne les évoque pas et sans doute Bourgelat a-t-il laissé de bien mauvais souvenirs auprès des employés et officiers des haras. Toutefois cette suggestion mérite d'être faite quand on constate la quasi-absence des anciens élèves des écoles vétérinaire dans les dépôts d'étalons et les haras dans les années 1780 ou le maillage très lâche du réseau des vétérinaires dans les campagnes. D'autre part, en demandant un « examen rigoureux » ou « un concours »⁵³⁷, il exprime très nettement sa préférence pour le talent, les compétences et le mérite sur la naissance. Il exprime ainsi une conception toute bourgeoise de l'élite à laquelle adhère une petite minorité de la noblesse avant la Révolution⁵³⁸.

Le troisième vice interroge le choix des reproducteurs réunis dans les haras et la constitution de leur stock. Les deux hommes condamnent l'acquisition d'étalons anglais pour plusieurs raisons. Déjà, ils sont onéreux et dans les principes mercantilistes de l'époque, rajoutés aux sommes dépensées pour l'achat des chevaux de guerre en Allemagne et ailleurs, ce sont plus de dix millions de livres numéraires qui sortent du royaume. D'autre part, reprenant les critiques de Bourgelat et celles exprimées plus tard par Jean-Baptiste Huzard, les Anglais ne vendent que des étalons qui ne sont pas bons pour la reproduction. Enfin, le cheval anglais manque de liberté dans les épaules ce qui pour l'ensemble des écuyers et hippiatres français est une tare rédhibitoire.

Pour Préseau de Dompierre et Lafont-Pouloti, le royaume est capable de produire ses propres étalons car la nature l'a mieux doté que tous les autres royaumes européens qui lui vendent les chevaux dont il a besoin. D'ailleurs, pour les deux hommes, le cheval anglais est lui-même issu de croisements réfléchis et répétés avec le cheval arabe qui est celui qui doit être le modèle par sa beauté et sa bonté. Si les Anglais ou les Danois ont réussi à produire autant de beaux et bons chevaux alors que leur milieu est peu favorable, les Français peuvent raisonnablement espérer faire de même et plus rapidement car ils ont le meilleur « climat » -il faut entendre milieu naturel- pour l'élève du cheval en Europe. Aussi comme le pense Préseau de Dompierre, il faut aller directement à la source même du *beau* et *bon* cheval que l'on trouve chez les Arabes comme l'ont fait ces deux peuples européens :

« Les Anglais ont des chevaux qui s'approchent des Arabes qui les ont produits ; ils sont très supérieurs aux chevaux danois. Si les Danois, dans un climat si peu propice, ont fait approcher leurs élèves des espagnols, qui en sont la souche ; si les Anglais, dans un climat moins favorable que celui de

537id., p.28-30

538Sur la problématique du mérite dans la société d'ordre de la fin de l'ancien régime, lire en particulier Guy.CHAUSSINAND-NOGARET, « Un aspect de la pensée nobiliaire au XVIIIe siècle : l' "antinobilitisme" », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 29, n°3, Juillet-septembre 1982. pp. 442-452. Et l'article de Guy LEMARCHAND, « La France au XVIIIe siècle : élites ou noblesse et bourgeoisie ? », *Annales de Normandie*, 2020-30, p.107-113.

la France, ont pu former de chevaux qui approchent des arabes ; et si les chevaux anglais sont supérieurs aux danois, il n'est pas douteux que les étalons arabes sont supérieurs aux espagnols, et que nous pouvons faire en France ce que les Danois ont fait dans un climat très froid, et les Anglais, dans un sol inférieur aux nôtres ; c'est-à-dire, de former des races qui tiennent à leur souche⁵³⁹ ».

Cet extrait de l'ouvrage de Préseau de Dompierre a l'intérêt de proposer une alternative à l'acquisition de chevaux anglais. Il s'agit selon lui de reproduire en France ce qui a si bien fonctionné en Angleterre bien qu'il refuse d'être taxé d'anglomane. Selon lui, il faut s'inspirer et non pas copier le modèle anglais :

« ce n'est pas assurément que je sois possédé de l'anglomanie ; mais je pense que si la vérité se trouve chez nos voisins, même chez nos ennemis, il vaut mieux y emprunter sa lumière, pour nous éclairer aussi, que de la méconnaître et de la haïr, en restant dans les ténèbres par un sot et vain orgueil⁵⁴⁰ »

La régénération, car c'est bien de cela qu'il s'agit, ne peut et ne doit se faire qu'à partir des étalons arabes, dont les plus beaux, selon lui, appartiennent au roi du Yémen, qui seraient importés et ensuite seraient placés dans un « haras de pépinière » le plus au sud du royaume. Celui-ci produirait alors de beaux chevaux dont les meilleurs, ceux qui feraient souche, seraient envoyés dans les quatre autres « haras de pépinière » situés plus au nord⁵⁴¹.

Ce qui est vrai pour l'étalon l'est aussi pour les poulinières. Préseau de Dompierre fait partie de cette minorité de spécialistes du cheval de l'époque qui considère que les poulinières jouent un rôle tout aussi important que les étalons dans la reproduction. L'objectif, selon lui, serait d'en avoir 300 000 à disposition. L'idéal serait d'acquérir des poulinières arabes mais conscient que les dépenses seraient alors insupportables et que les Arabes n'en ont déjà pas autant, l'auteur se replie sur les plus belles juments du « pays » qui devraient mesurer dans tous les cas un ou deux pouces de plus que les étalons qui les serviraient de sorte que la taille des productions leur serait supérieure. Cependant, contrairement à Buffon qui croit que « le mélange de deux animaux des climats les plus contraires, doit donner la production la plus accomplie (...) dès la première génération », Préseau de Dompierre estime que ce n'est pas le cas et que le renouvellement du *sang* est régulièrement nécessaire tous les dix ans pour éviter la dégénération⁵⁴².

Ces trois « vices », le système des gardes-étalons, l'incompétence de l'encadrement et les mauvais choix dans les reproducteurs empêchent pour les auteurs toute régénération des haras et

539 Jacques-Marguerite PRÉSEAU DE DOMPIERRE, *Traité de l'éducation du cheval en Europe...op.cit.*, p.228.

540 id., p.233-234.

541 id., p.88-95.

542 id., p.132.

perfectionnement de l'espèce. Évidemment, les auteurs rendent compte de l'ignorance ou de la cupidité du monde des campagnes et le manque d'émulation qui existent entre leurs habitants. Ceci n'est pas nouveau et se retrouve très fréquemment dans les procès-verbaux des revues des inspecteurs. Face à ces entraves, les auteurs proposent une réforme qui passe comme nous l'avons vu par une réorganisation des haras et une politique interventionniste du gouvernement dans l'élevage ce qui, par bien des aspects s'avère contradictoires avec les principes énoncés plus haut.

Les contradictions de Préseau de Dompierre et de Lafont-Poulotti ou quand interventionnisme et liberté ne font pas bon ménage.

Les écuyers, hippiatres, hippologues et autres hommes du cheval ne sont pas partisans du « laisser-faire », du « laisser-aller », des théories physiocratiques et de celles des *Économistes* qui prônent la liberté dans les activités et le commerce. Pour la majorité d'entre eux, le cheval est un objet trop précieux et trop complexe pour laisser son élevage à la seule initiative privée. Manifestement, ils ne font pas plus confiance aux cultivateurs qu'ils considèrent, souvent avec mépris et paternalisme, comme ignorants et incapables. Cette méfiance s'étend évidemment au monde des maquignons qui sont dépeints, osons le mot, comme des *roublards* dont il faut se méfier mais que l'on ne peut pas éviter⁵⁴³. Même chez le tout jeune corps des artistes-vétérinaires qui a pourtant tant de mal à s'insérer dans ce milieu très fermé, la méfiance reste de mise.

Cependant, Préseau de Dompierre et Lafont-Poulotti sont persuadés qu'il faut associer le monde des campagnes dans une politique de l'élevage du cheval. Cette position est manifestement liée à la situation financière du Trésor royal à la fin de l'ancien régime : l'État ne peut pas - ou plus - tout. On aurait tort cependant de croire que cette option soit seulement guidée par les circonstances. Préseau de Dompierre et Lafont-Poulotti peuvent être classés parmi les nobles « conservateurs-libéraux » qui sont partisans d'une remise en cause de l'autorité absolue du roi et de la suppression des privilèges fiscaux de la noblesse. Cependant ils n'envisagent pas de renoncer à leur domination

543 *Encyclopédie méthodique, Agriculture*, « cheval » Tome 3, 1793. L'article est rédigé par Tessier qui les qualifie de « classe d'hommes ignorants et trompeurs » (p.102) et fournit quelques « ruses pour masquer les défauts et donner des qualités apparentes des chevaux qu'ils vendent » comme fouetter le cheval plusieurs par jour pour le rendre sensible s'il est sans vigueur, brûler les dents des vieux chevaux teindre le poil, ferrer le cheval, le faire écumer en lui donnant un mors frotté de quelque substance acre (p.132-134).

dans la société et revendiquent un transfert des décisions dans des organes traditionnels de la monarchie comme les états-généraux et les états-provinciaux. Cette mouvance de la noblesse ne va pas tarder à exposer ses vues sur les haras dans les cahiers de doléances.⁵⁴⁴

Si les individus ne peuvent pas tout attendre du gouvernement, il est du devoir de ce dernier de créer les conditions agronomiques qui favorisent l'élevage du cheval et d'inciter les premiers à se lancer dans l'élevage du cheval.

Le développement des prairies artificielles en est un des leviers. Or, Préseau de Dompierre s'aventure sur un terrain dangereux. En effet, Bertin avait dû stopper brutalement son programme agronomique visant à développer les cultures artificielles par la clôture des communaux et le démantèlement des usages collectifs devant la résistance des campagnes en 1777. Quelques édits avaient été pris dans les années 1760-1770 sous le « petit ministère » de Bertin dans les provinces de l'Est et du Nord du royaume. Les habitants considéraient en général que les conséquences de la fin des servitudes collectives étaient néfastes pour les troupeaux des petits cultivateurs au grand bénéfice des grands propriétaires. Nous savons grâce à Marc Bloch que cela était beaucoup moins simple que cela et que dans cette matière comme dans d'autres, les élites de la campagne – essentiellement les propriétaires de la bourgeoisie, la noblesse terrienne et les laboureurs – qui en auraient pu être, il est vrai, les principales bénéficiaires, n'avaient pas présenté un front uni pour l'exécution de la mesure. Les parlements avaient d'ailleurs fait échouer les projets. Seules la Normandie et dans des proportions moindres la Bretagne s'étaient engagées déjà depuis le XIII^e siècle dans les mouvements de clôture des terres⁵⁴⁵. Pourtant, sans que cela prenne des proportions exagérées, dans les campagnes capitalistes de grande culture, dans un grand Bassin parisien, le mouvement de conversion des terres en prairies artificielles avait connu un essor remarquable au XVIII^e siècle⁵⁴⁶.

544 Ludmilla PIMENOVA, « Analyse de cahiers de doléances : l'exemple des cahiers de la noblesse », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, tome 103, n°1. 1991. pp. 85-101.

545 Marc BLOCH, *les caractères originaux de l'Histoire rurale française*, tome 1, Armand Colin, Paris 1968, p.224-237. Ou de manière plus précise pour le XVIII^e siècle, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIII^e siècle. Première partie : l'œuvre des pouvoirs d'ancien régime », *Annales d'histoire économique et sociale*, n°7, 1930, p.329-383. Article poursuivi dans le numéro suivant « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIII^e siècle. Deuxième partie : conflits et résultats. Troisième partie : la Révolution et le "Grand Œuvre de la propriété" », *Annales d'histoire économique et sociale*, n°8, 1930, p.511-556.

546 Jean-Marc MORICEAU, *Les fermiers de l'Île-de-France. L'ascension d'un patronat agricole (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Fayard, 1994 qui confirme l'ouvrage de François-Hilaire GILBERT, *Traité des prairies artificielles ou Recherches sur les espèces de plantes qu'on peut cultiver avec le plus d'avantage en prairies artificielles, dans la généralité de Paris, et sur la culture qui leur convient le mieux [couronné en 1787 pour le prix proposé par la Société royale d'agriculture le 30 mars 1786]*, Paris, Imprimerie de la Veuve d'Houry et Debure, 1789,

Pour Préseau de Dompierre, l'élevage du cheval, loin d'être « un mal nécessaire » dans les campagnes, doit s'inscrire dans un cercle vertueux qui vise à améliorer l'agriculture :

« C'est encore l'expérience qui m'a fait dire qu'il y a un avantage considérable et certain à multiplier les prairies artificielles. Je divise les terres que je cultive en quatre lots égaux ; le premier porte du blé, le second des mars, le troisième des fourrages artificiels, et le quatrième se repose. De cette distribution, il s'ensuit que le lot portant des fourrages artificiels me procure le moyen d'avoir un plus grand nombre de bestiaux, et que cette augmentation de bestiaux augmente la masse des engrais, de manière à faire produire au quart semé en grain, autant et même plus qu'on ne retirerait du tiers de la même ferme, en suivant la méthode ordinaire. Les dépouilles des mars s'accroissent dans la même proportion, de manière qu'indépendamment de la bonification de mes terres, j'ai toujours, en bénéfice net, le produit du quatrième lot ensemencé en prairies artificielles, et l'augmentation des bestiaux que cette culture m'a procurée. Je crois pouvoir garantir que ce procédé serait infaillible pour fertiliser les provinces du royaume où l'agriculture languit, et que cette augmentation de fourrage chez le cultivateur peu aisé, serait un moyen efficace de lui rendre plus facile et plus avantageuse l'éducation des chevaux.⁵⁴⁷ ».

En somme, les progrès de l'élevage du cheval ne peuvent se produire sans la transformation des structures agraires, c'est-à-dire la clôture des terres, la suppression progressive de la jachère et le développement des prairies artificielles. Cette transformation, ce que d'aucuns appellent la *révolution agricole*, aurait la vertu de favoriser l'élevage de chevaux nécessaires au portage comme au tirage, à la ville, aux champs et aux armées et qui trouveraient à se substantier par des fourrages artificiels de meilleures qualités et dans de plus grandes quantités. La production d'engrais en serait donc plus massive au bénéfice des cultures de céréales qui connaîtraient alors des rendements plus élevés⁵⁴⁸.

La transformation des structures agraires et le développement des prairies artificielles ne sont pas suffisants, à eux-seuls, à stimuler l'élevage du cheval. Il faut encourager et inciter les propriétaires pour Préseau de Dompierre et Lafont-Pouloti par deux moyens : les prix et les courses.

Pour les premiers, les deux auteurs les imaginent en lien avec les foires qu'il faudrait dynamiser. Cent assemblées dans différentes localités se réuniraient dans le royaume le 1^{er} avril chaque année et décerneraient un prix pour la beauté et un pour les qualités pour tous les chevaux entiers et juments de plus de quatre ans révolus divisés en quatre espèces selon l'usage qui en est fait. Les chevaux qui auraient été récompensés par un prix seraient envoyés au mois de mai à Paris. Le voyage serait indemnisé à raison de 6 sols par jour et 3 livres par jour que durerait le séjour à Paris et l'indemnité serait doublée pour les vainqueurs⁵⁴⁹. Les assemblées se tiendraient en même temps que des foires

547 Jacques-Marguerite PRÉSEAU DE DOMPIERRE, *Traité de l'éducation du cheval en Europe...op.cit.*, p.231-232.

548 Michel MORINEAU, « Révolution agricole, révolution alimentaire, révolution démographique », *Annales de démographie historique*, 1974, p. 335-371.

549 Jacques-Marguerite PRÉSEAU DE DOMPIERRE, *Traité de l'éducation du cheval en Europe...op.cit.*, p.150-154.

dont les objectifs sont définis par Préseau de Dompierre :

« Ces assemblées annuelles et fixes dans les arrondissements, seraient des espèces de foires qui réuniraient l'avantage de faciliter aux officiers la remonte pour la cavalerie, et aux paysans, la vente des chevaux de cette classe ; et par la saison, par son objet de commerce et d'utilité, par son spectacle, l'affluence ne manquerait pas d'y être nombreuse ; elle serait attrayante par tout ce qui peut rendre une foire utile et vivante ; par l'émulation, la curiosité, l'intérêt et le besoin d'acheter et de vendre, et de trouver à choisir entre les plus beaux animaux du canton »⁵⁵⁰ .

Ainsi, si on suit Préseau de Dompierre ou Lafont-Poulotti, ces assemblées associées à des foires auraient un triple avantage : la stimulation par la compétition entre éleveurs, l'intensification de l'activité des foires aux chevaux et le renforcement des débouchés commerciaux de la production en lien entre autres avec les remontes militaires qui seraient opérées de préférence dans le royaume. Préseau de Dompierre, toujours très précis dans ces développements, accompagne son plan des prix à distribuer à partir d'une véritable grille de notation permettant d'évaluer la beauté et les qualités des chevaux lors des concours organisés lors des Assemblées.

Classe	Taille en pieds et pouces	Usages du cheval	Épreuves évaluant les qualités du cheval	Qualités recherchées
1 ^{re}	4pieds 7-10 pouces	Courses et chasse	rapidité sur une distance	Légèreté, vitesse et fond
2 ^{ème}	4 pieds 8-11 pouces	Selle, guerre, voyage et agrément	le plus longtemps au galop	Ressource, l'ensemble, grâce, souplesse, cadence, obéissance
3 ^{ème}	4 pieds 11 pouces à 5 pieds 2 pouces	Carrosse et attelage	le plus rapide au trop avec un poids et sur une distance	Solidité et vigueur
4 ^{ème}	5pieds à 5pieds 4pouces	Tirage	celui qui tire le plus grand poids	Force, patience, bonne volonté

Tableau : Grille d'évaluation des chevaux lors des assemblées prévues les 1^{er} avril de chaque année (*source* : Préseau de Dompierre, *op.cit.*, p.151-158).

Aussi bien Préseau de Dompierre que Lafont-Poulotti ne condamnent le régime des courses organisées par les Anglais. Elles ont été nécessaires à la régénération des chevaux anglais, opinion partagée majoritairement par les hommes du cheval de leur époque. Tous deux estiment que ce qui a pu réussir en Angleterre doit produire les mêmes effets en France. Les courses sont donc le meilleur

550Id., p.150.

moyen d'évaluer les qualités physiques du cheval qui peut servir les juments :

« elles auront encore l'avantage d'offrir une voie sûre et infaillible, d'apprécier un cheval, de s'assurer de sa vigueur et de sa bonne organisation, parce que celui qui remporte le prix est le meilleur, et mérite d'être préféré pour le service des cavales. Un cheval ne peut courir qu'à raison de la force de ses reins et de ses jarrets ; sa vitesse est toujours et nécessairement proportionnée au ressort, à l'élasticité de ces parties ; il ne peut soutenir la célérité de sa course que par une bonne haleine et une excellente organisation intérieure ; il a donc toutes les qualités recherchées dans un étalon⁵⁵¹ ».

Mais, selon eux, à la différence des Anglais, les courses ne doivent pas se limiter aux courses de chevaux de selle. C'est d'ailleurs ainsi qu'il faut comprendre la grille de notation présentée par Préseau de Dompierre car elle ne s'attache pas seulement à évaluer la rapidité, la vélocité ou la souplesse du cheval mais intègre également la force ou la solidité et des qualités comportementales telles que la patience ou la bonne volonté. Un État n'a pas seulement besoin de chevaux de course mais de chevaux pour tous les usages, en particulier le cheval de carrosse et d'attelage. :

« Je n'hésite donc pas à regarder les courses de chevaux, comme nécessaires à la production & au maintien des bonnes races, des races pures de chevaux fins, & les courses de chars pour la propagation & l'encouragement des chevaux de carrosse⁵⁵² ».

[...]

« Les Anglais ont réveillé, il est vrai, les premiers en Europe le goût des courses de chevaux, longtemps cultivé par les Grecs. En admettant parmi nous les courses de chars, nous serons les premiers en Europe qui les auront renouvelées, & les nations qui les établiront ensuite chez elles, les recevront de nous, comme nous recevrons des Anglais celles des chevaux⁵⁵³ ».

Enfin, deux points doivent être surveillés. D'une part, les courses étant le moyen de développer l'industrie nationale du cheval, Lafont-Poulotti estime que seuls les chevaux « d'origine et d'éducation française » et montés par des Français devraient être autorisés à concourir. Ce sont les seules conditions ou entraves qui devraient être retenues. Car, d'autre part, si on veut restaurer l'espèce, aucune autre entrave ne peut être tolérée en particulier celle liée au rang de la personne qui est la propriétaire de l'animal : « on ne juge point les hommes, mais les chevaux, et on les juge sur le seul élément qui puisse donner la mesure juste de leur supériorité » affirme Lafont-Poulotti⁵⁵⁴. Sans doute, un ultime coup de griffe à une certaine noblesse se considérant comme seule légitime à s'occuper des chevaux.

En somme, à la veille de la Révolution, les deux hommes jugent indispensable une réforme des haras et de son règlement, un renouvellement de l'encadrement sans souhaiter pour autant une

551 Paul-Esprit de LAFONT-POULOTTI, *Nouveau régime pour les haras...op.cit.*, p53-54.

552 Id., p.52.

553 Id., p.58-59.

554 Id., p..57.

suppression totale de l'administration. Selon eux, le gouvernement a toute sa place dans une politique du cheval qu'ils imaginent nationale et débarrassée des singularités territoriales. Il doit acheter et protéger des étalons, établir des dépôts, encourager l'élevage par des prix et des courses. Une liberté limitée est tolérée mais elle doit être surveillée car sans cela, il ne peut y avoir de progrès durable.

Il s'agit d'un discours nouveau et réformateur s'appuyant sur les progrès agronomiques qui cherche à briser un monopole royal en la matière en le transférant à des assemblées ou des états provinciaux plus proches des éleveurs et donc des réalités locales.

Ce discours, entendable par certains, notamment dans le milieu de la noblesse libérale ou réformatrice, s'éloigne de celui qui s'exprime dans le royaume en 1788 et 1789 et qui revendique la fin de l'administration des haras et la liberté totale. Cependant, lorsqu'au début du XIX^e siècle le Consulat envisage la restauration des Haras qui avaient été détruits au début de la Révolution, les écrits des deux hommes sont relus et inspirent les orientations du régime napoléonien.

Dans les cahiers de doléances : Haro sur les haras.

Les cahiers de doléances rédigés à l'occasion de la tenue des états-généraux ouverts en mai 1789 sont des caisses de résonances des inquiétudes, demandes et vœux que les communautés urbaines et rurales ou les trois ordres de la société d'ancien régime ont délivré au gouvernement royal à la veille de la Révolution. Pierre Serna, à la suite de Philippe Grateau et Pierre Goubert entre autres ont mis en lumière dans ses cahiers la volonté majoritaire des Français, quasiment unanime du tiers-états de condamner la monarchie absolue et de demander une réforme profonde du régime politique⁵⁵⁵.

Les Français ont pu exprimer dans les soixante-mille cahiers de doléances, leurs plaintes et leurs vœux sur les haras pendant le printemps 1789. À l'évidence, le temps nous aurait manqué de tous les consulter. Il a fallu faire des choix et se limiter à deux sources imprimées. D'une part, la publication des quelque 1250 cahiers de doléances des sénéchaussées et bailliages par Jérôme Mavidal et Émile Laurent dans les six premiers tomes des *Archives parlementaires* qui offrent la synthèse des travaux des assemblées primaires et surtout la collection complète des doléances de la

555 Sans être exhaustif sur ce sujet, Pierre SERNA, *Que demande le peuple ? Les cahiers de doléances*, 1789, Textuel, Paris, 2019 ; Philippe GRATEAU, *les cahiers de doléances : une relecture culturelle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001 et Michel DENIS, Pierre GOUBERT, *1789. Les Français ont la parole*, Collection Folio histoire, Gallimard, Paris, 2013

Noblesse du Royaume⁵⁵⁶. Cette source d'une richesse inestimable doit cependant être prise avec précaution parce qu'il ne fait pas de doute que la rédaction de ces cahiers à cet échelon administratif a pu déformer ce qui a pu être écrit ou dit à des échelons subalternes au niveau des paroisses ou des communautés. En d'autres termes, les élites, qu'elles soient bourgeoises, paysannes, marchandes ou nobiliaires ont reformulé ou oublié ce qui a pu être dit ou écrit, devenant un filtre des revendications locales. Aussi, nous avons aussi consulté les différents cahiers publiés par décision ministérielle dans la collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française à l'occasion du premier centenaire de la Révolution jusqu'à la fin des années 1920. Au total, dix-sept de ces publications, en très grande partie départementales, ont été dépouillées. Cette dernière source a l'avantage de faire la part belle aux demandes du tiers-état et de connaître l'état d'esprit des communautés locales, autant urbaines que rurales, sur l'objet qui nous intéresse. De fait, en croisant et en confrontant les deux sources on peut gagner en précision et approfondir une enquête riche en découvertes.

Des doléances secondaires ?

	Tiers état	Noblesse	Clergé	Total
Suppression des haras	36	16	8	60
Liberté de posséder des étalons	12	7	4	23
Haras confiés aux états provinciaux	6	8	2	16
Suppression des règlements	3	4	0	7
Primes et encouragements	1	5	0	6
Suppression des gardes étalons	7	2	1	10
Total	65	42	15	122

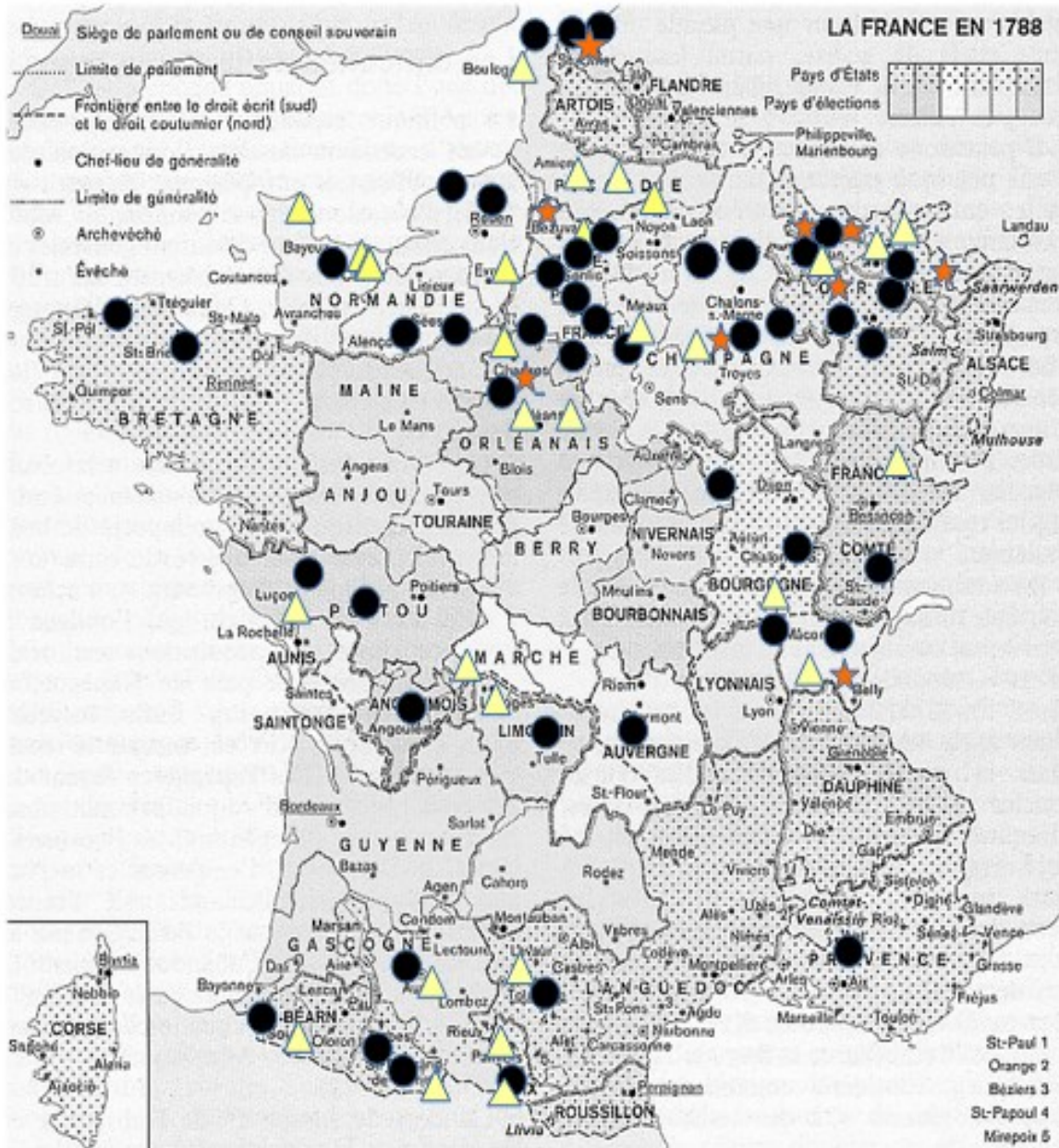
Tableau : occurrences de doléances et de vœux concernant les haras dans les cahiers de doléances des sénéchaussées et bailliage de 1789 (*source*: Jérôme Mavidal, Émile Laurent, *Archives parlementaires. Cahiers des états-généraux... op.cit.*, t.1-7)

556 Jérôme. MAVIDAL, Émile LAURENT, *Archives parlementaires, Cahiers des états-généraux (clergé, noblesse, tiers-état) classés par lettres alphabétiques de bailliage ou sénéchaussée*, tomes 1-6, Librairie administrative de Paul Dupont, Paris, (1868-1879). Un index très précis de toutes les doléances a paru dans le tome 7 de la même collection.

Cela pourrait être la première conclusion qui pourrait être faite quand se termine le dépouillement des cahiers des *Archives parlementaires*. En effet, sur les 1250 cahiers publiés, 95 évoquent les haras et les étalons, soit à peine 7,6 % du nombre total de cahiers. À titre de comparaison, 331 de ces mêmes cahiers traitent de la dîme (près de 27 %) ou 398 demandent la liberté de la presse plus ou moins entière (près de 32 %). Ces 95 cahiers expriment 122 doléances ou propositions faites par les habitants du royaume. Plus de la moitié des doléances (53 %) provient du tiers-état mais les ordres privilégiés sont tout autant intéressés par les haras. C'est en particulier le cas de la noblesse avec 42 occurrences (34,5 %) loin devant le clergé (15 occurrences soit 12,5 %). Cette présence de la noblesse ne doit pas nous étonner : le cheval est aussi et surtout l'animal de la noblesse, le marqueur social et politique de ce groupe social comme l'expliquent Nicole de Blomac et Daniel Roche. Il est utile pour la chasse, la guerre, son éducation, ses déplacements. Elle a aussi son mot à dire sur l'organisation des haras comme nous avons pu nous en apercevoir plus haut lorsqu'elle agit au sein des assemblées provinciales et de leurs commissions intermédiaires. Et elle n'a pas oublié que ce fut Richelieu qui a détruit ses haras. Reprendre la main sur les haras ne peut se faire qu'en parallèle avec la reconquête d'un pouvoir politique perdu sur la monarchie, du moins pour une certaine noblesse. Certes, le poids de chaque vœu ou demande peut apparaître différent selon l'ordre qui l'exprime mais on peut constater une très forte radicalisation depuis 1787 dans les positions sur les haras quel que soit le groupe social qui les exprime.

Toutefois, ce n'est pas parce qu'ils n'apparaissent pas massivement dans les cahiers reproduits dans les *Archives Parlementaires*, que les haras ne sont pas devenus une préoccupation incontournable pour une société encore massivement rurale et agricole. En effet, puisqu'il s'agit souvent de demander leur suppression ou leur réforme, cette revendication recoupe celles plus générales qui réclament la liberté, la fin des privilèges et la suppression des charges et offices que l'on trouve à foison dans les cahiers. D'autre part, la répartition des bailliages et sénéchaussées évoquant les haras correspond à celle où l'élevage du cheval et les haras sont prépondérants. On retrouve les grandes régions de naissance et d'élevage comme la Normandie, le Nord-Est du Royaume, les régions montagneuses pyrénéennes ou du Limousin mais aussi de production agricole comme un grand Bassin parisien où l'usage du cheval de trait est massif dans les plaines de grande culture. Il y a ici de quoi nous interroger sur les rapports entre les haras royaux et les besoins souvent non satisfaits des cultivateurs et des laboureurs qui se détournent des étalons royaux ou refusent qu'ils servent leurs juments comme en Franche-Comté⁵⁵⁷. Enfin, les bailliages et les sénéchaussées dans

557 Patrick WANDEL, *l'administration des haras royaux et l'élevage paysan en Franche-Comté, à la recherche d'un cheval de terroir utile, le cheval comtois au XVIII^e siècle*, thèse sous la direction de François Vion-Delphin, 2005.



Carte : répartition des doléances, vœux et plaintes des bailliages et sénéchaussées relatives aux haras dans les cahiers de doléances de 1789

(Source : J. Mavidal, E. Laurent, *Archives parlementaires. Cahiers des états-généraux...* op.cit.)

lesquels des dépôts sont établis ont tous évoqué les haras que cela soit la Lorraine, les Trois-Évêchés, la Normandie et le Limousin.

Ainsi, relativement peu nombreux et concentrés géographiquement, les haras et l'élevage chevalin intéressent avant tout les territoires qui en ont besoin pour la production de chevaux – leur naissance et leur élevage – ou dans leurs usages. C'est encore plus vrai lorsque l'on étudie les cahiers publiés dans la collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution. Ces cahiers ne sont pas passés par les filtres des différentes assemblées primaires et de bailliages qui ont progressivement rédigé la synthèse par bailliage et sénéchaussées. Ainsi, Dans le Bigorre, tous les cahiers abordent le sujet selon Gaston Balancie⁵⁵⁸. Ceci n'est pas exceptionnel. Dans le bailliage d'Arques situé entre Dieppe et Rouen, quatorze cahiers contiennent des références aux haras⁵⁵⁹ tandis que Célestin Hippeaux en avait recensé quatorze dans le gouvernement de Normandie, chiffre certainement très en dessous à la réalité⁵⁶⁰. Ainsi dans les seuls cahiers du bailliage de Cotentin (Coutances et secondaires), on recense huit références⁵⁶¹.

La suppression des haras demandée majoritairement

Quel que soit le lieu, les cahiers réclament majoritairement la fin de l'administration des haras. Au total, nous avons recensé soixante demandes allant dans ce sens (soit 49 % du total) auxquelles il faut ajouter les sept qui souhaitent la suppression des règlements (6 % du total) et les dix espérant la disparition des gardes-étalons (8 % du total). Ce sont six fois sur dix des cahiers du tiers état. De fait, près des deux tiers des cahiers de doléances qui se sont exprimés sur les haras ont réclamé leur suppression. Rares sont ceux qui les soutiennent et encore du bout des lèvres comme c'est le cas du tiers-état de la sénéchaussée de Saint-Maixent dans le Poitou :

« l'établissement des haras dans les provinces prouve chaque jour qu'il n'en résulte que des avantages dignes d'être pris en considération ; l'agriculture mérite à tous égards des encouragements ; les découvertes essentielles et utiles faites par les agriculteurs et par les gardes haras, doivent être rendues

558 Gaston BALANCIE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Bigorre pour les états-généraux de 1789*, tome 1, Tarbes, Imprimerie Lesbordes, 1925, p.15 : « Tous les cahiers sans exception demandent une liberté (de l'élevage du cheval) à ce sujet » indique l'auteur.

559 E. LE PARQUIER, *Cahiers de doléances du Bailliage d'Arques (secondaire de Caudebec) pour les états-généraux de 1789*, Lille, Camille Robbe éditeur, 1922

560 Célestin. HIPPEAU, *le gouvernement de Normandie au XVII^e et XVIII^e siècles, documents inédits tirés des archives du château d'Harcourt*, tomes 5 et 6, Caen, imprimerie Goussiaume de Laporte, 1867-1868

561 Émile BRIDREY, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin (Coutances et secondaires) pour les États généraux de 1789*, Paris, Imprimerie nationale, 1907-1908

publiques ; on sollicite avec empressement des gratifications pour ceux qui se distingueront dans l'une ou l'autre partie et pour la satisfaction publique et l'encouragement, il est important que le public soit instruit des gratifications qui seront accordées »⁵⁶².

Dans le bailliage de Chaumont en Bassigny, de Seltot qui est inspecteur général des Haras raconte qu'il a dû batailler au sein de la noblesse pour qu'une motion demandant la suppression de l'administration des haras ne soit pas insérée dans le cahier de la noblesse. Il rappelle aux membres de son ordre tous les avantages du plan présenté par de Grèze de réunir tous les étalons dans un dépôt lors de sa tournée dans la province à la commission intermédiaire de Châlons ⁵⁶³.

Les grands dépôts ou haras ne sont pas épargnés par les habitants du royaume. Ainsi les trois ordres de Fénétrange s'associent pour réclamer la « suppression du haras de Rosières : cet établissement coûte à la province 80 000 livres annuellement et ne lui procurera jamais aucune utilité capable de l'indemniser d'une pareille dépense »⁵⁶⁴. Le tiers-état des trois sénéchaussées réunis de Tulle, Uzerche et Brive estime « que le haras de Pompadour qui est un établissement onéreux au gouvernement, et infructueux pour la province, soit supprimé »⁵⁶⁵. Moins radical, le tiers-état de la province du Perche, qui se plaint du prince de Lambesc qui régit ses haras, souhaite « une meilleure administration » du haras du Pin sans demander sa suppression⁵⁶⁶.

L'abolition des haras massivement demandée dans les cahiers du tiers se retrouvent dans les cahiers de la noblesse (28 % du total des demandes de suppression des haras, gardes étalons et du règlement) et du clergé (12 % du même total). Ainsi la noblesse du bailliage d'Amiens souhaite « délivrer les campagnes de l'administration des haras »⁵⁶⁷, quand celle de Beauvais forme le vœu de supprimer les règlements⁵⁶⁸. La noblesse des grandes régions d'élevage soutient la suppression de l'administration des haras comme celle du Bailliage de Caen⁵⁶⁹ en Normandie, ou celles du pays de la Soule et d'Auch dans les Pyrénées⁵⁷⁰. Ces exemples se répètent un peu partout dans le Royaume.

Dans certains cas, la suppression des haras est demandée dans les cahiers des trois ordres d'un bailliage. Ainsi, dans le Beauvaisis, le clergé estime nécessaire leur suppression tout comme la

562Léonce CATHELINÉAU, *Cahier de doléances des sénéchaussées de Niort et de Saint-Maixent et des communautés et des corporations de Niort et Saint-Maixent pour les États Généraux*, Niort, Imprimerie nouvelle G. Clouzot, 1912, p.418

563AN H//1387, *Lettre de Seltot à la direction générale des haras*, Le 1^{er} avril 1789.

564Jérôme. MAVIDAL, Émile. LAURENT, *Archives parlementaires. Cahiers des états-généraux... op.cit.*, t.5, p.712

565Id, t.3, p 542.

566Id, t.5, p.327.

567id, t.1, p.741.

568Id, t.2, p.297.

569Id, t.2, p.490.

570Id, t.5, p778 pour la Soule et t.2 p 94 pour Auch.

noblesse et le tiers-état⁵⁷¹, situation que l'on retrouve dans la Bigorre ou le Boulonnais par exemple⁵⁷². À première vue, il y a une unanimité concernant le devenir des haras à la veille de la Révolution. Ordres privilégiés et Tiers-état demandent la suppression de l'administration des haras.

Les raisons de cette unanimité sont multiples. Premièrement, les haras sont accusés d'être dispendieux et donc implicitement d'être un des responsables de la crise financière. Il serait donc bienvenu de les vendre pour rembourser les dettes de l'État tout en faisant des économies. C'est la voie que semble indiquer le tiers-état du bailliage d'Alençon dans lequel se trouve le haras du Pin. Selon lui, « il serait très intéressant pour le bien public de supprimer les haras comme occasionnant des dépenses immenses, de vendre ces établissements et en employer le prix à l'acquit de la dette nationale »⁵⁷³. Cette position, qui est très radicale, ne peut rappeler ce que proposent plus tard les députés des assemblées révolutionnaires, à savoir la transformation des biens des émigrés en propriétés nationales et tout simplement leur nationalisation⁵⁷⁴.

Deuxièmement, les haras sont accusés d'être responsables de la dégénération de l'espèce. Pour nombre de cahiers, les haras ont échoué dans le but qu'ils s'étaient fixés : l'amélioration des productions. Au banc des accusés, les règlements prohibitifs, l'incurie de leurs responsables et la cupidité des gardes-étalons. Ainsi, le tiers-état des sénéchaussées d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain leur reproche d'avoir causé « la perte presque entière des chevaux de cette province »⁵⁷⁵, celui d'Auch d'avoir produit que la dégradation de l'espèce »⁵⁷⁶ et ceux des bailliages d'Autun, de Mont-Cenis, de Semur et de Bourbon-Lancy de n'avoir apporté « aucun avantage et (beaucoup) d'inconvénients »⁵⁷⁷. Cette conviction est partagée par la noblesse du pays et vicomté de la Soule qui estime que « les chevaux en Soule étaient autrefois connus et estimés sous le nom général de chevaux navarrais ; depuis l'établissement des haras, la race en est presque perdue »⁵⁷⁸. Le tiers-état de la Soule rejoint la noblesse estimant qu'il s'agit d'« une expérience funeste n'ayant que trop fait sentir que cet établissement a été le fléau destructeur des juments de cette province »⁵⁷⁹.

troisièmement, les règlements et les inspecteurs sont dénoncés tout comme la politique des haras qui privilégie des chevaux pour l'apparat, la chasse ou la course au détriment de ceux qui seraient

571Id, t.2, p.293-307

572Id, t.2, p.353-362 pour la Bigorre et t.2, p.427-436

573Id t.1, p.729

574On rappelle cependant que si les étalons et ustensiles des haras sont vendus en 1791 à l'encan, aucun local et terrain qui en dépendaient ne le sont. Pompadour, Rosières et Pin devinrent des propriétés nationales et les deux derniers des dépôts de remotes pour la cavalerie quand la guerre est déclarée en 1792.

575Jérôme. MAVIDAL, Émile. LAURENT, *Archives parlementaires. Cahiers des états-généraux... op.cit.*, t.2, p.70.

576id., t.2, p.76

577id., t.2, p. 106

578id., t.5, p.778.

579id., t.5, p.781.

dans l'agriculture et les autres activités économiques. Voilà ce qui est à l'origine de l'échec des haras selon le tiers-état de Nemours :

« On trouverait, pour en empêcher, les règlements des haras, qui donnent à un cheval souvent très imparfait, le privilège exclusif de saillir toutes les cavales du canton, sans savoir s'il en a les dispositions et la force ; qui en même temps condamnent au célibat toutes les juments qui paraissent laides à M. l'inspecteur, et que l'étalon trouverait peut-être fort agréables : comme s'il pouvait jamais être utile d'arrêter le cours de la nature ; comme si toute production n'avait pas son avantage ; comme s'il ne fallait pas des chevaux de toute espèce, depuis celui qui doit aller avec une femme porter des cerises au marché, et qui n'y serait point du tout propre s'il était trop fougueux, jusqu'au cheval lourd et vigoureux qui doit ébranler une poutre ou rouler une pièce de canon, et à celui qui, fendant les airs, doit faire voler les ordres d'un général sur le champ de bataille⁵⁸⁰ ».

Cette plainte du tiers-état de Nemours résume les récriminations faites à l'encontre des haras d'ancien régime. D'une part, les étalons approuvés ou royaux sont d'une qualité douteuse ou du moins ne correspondent pas aux poulinières et ne leur sont pas assortis. Aussi, comme l'écrit le tiers-états d'Ancourt, « naissent [...] des chevaux manqués et souvent peu propres pour les travaux de la campagne »⁵⁸¹. Sont donc dénoncés logiquement l'arbitraire et l'incompétence des inspecteurs qui sont incapables de choisir les bons appareillements et qui négligent des juments qui pourraient facilement faire l'affaire.

Mais c'est surtout l'orientation de la production des haras, c'est-à-dire en fait la politique de l'administration des haras, qui est condamnée. Celle-ci privilégie le cheval de course, de carrosse et de chasse au détriment des chevaux de trait et de labour dont les campagnes manquent cruellement alors qu'il faut des chevaux pour tous les usages dans le royaume⁵⁸². Plus au Nord, dans les cahiers du tiers-état du Boulonnais, la même plainte s'exprime. Rappelant que la province vend essentiellement des poulains et qu'il ne faut pas avoir trop d'égard à la qualité de ce qu'elle produit « parce qu'il faut des bestiaux pour toute sorte d'usage », les propriétaires de juments parvenaient à avoir quelques aménagements de la part des intendants et des inspecteurs. Mais dernièrement, l'inspection fut confiée à un « étranger (sic) » qui appliqua rigoureusement les règlements. Aussi, le nombre de poulains diminua⁵⁸³. Comme pour Nemours, l'application trop rigoureuse des règlements et le manque de souplesse de l'inspecteur des haras sont sources à la fois de tensions dans la province et de diminution de la production. Et de nouveau, le souci principal des habitants ne réside

580Id, t.4, p.212.

581E. Le Parquier, *Cahiers de doléances du Bailliage d'Arques (secondaire de Caudebec) pour les états généraux de 1789*, Lille, Camille Robbe éditeur, 1922, p.27.

582Quant aux chevaux de guerre, cela fait longtemps que l'Allemagne fournit en grande partie les remotes de la cavalerie et de l'artillerie.

583id., t.2, p.436.

pas tellement dans la qualité de la production mais dans les différents usages qui doivent être satisfaits.

Enfin, ce sont les gardes-étalons qui cristallisent le mécontentement. Leur suppression ou la fin de leurs privilèges sont demandées avec insistance dans bon nombre des cahiers de doléances. Certes, l'hostilité des communautés à leur égard n'est pas nouvelle mais avec la préparation des états-généraux et la rédaction des cahiers de doléances, elle prend une ampleur massive et nationale. De quoi les accuse-t-on ? Tout simplement de profiter du système qui leur procure des privilèges alors qu'ils sont très souvent les plus riches des communautés sans pour autant participer à l'amélioration du cheval. L'Assemblée de Saint-Lô illustre remarquablement bien les tensions et les conflits sociaux qui existent dans les campagnes normandes à la veille de la Révolution :

« La taxe des garde-étalons doit être, aux termes des règlements, de 30 livres du principal au-dessous de leur vraie cote, et accessoires diminués dans la même proportion ; mais ils (les gardes-étalons) sont de plus exempts de contribuer à la corvée, jusqu'à concurrence de 140 livres du principal de leur cote... Parmi les personnes taxées d'office, vous n'apercevrez en général que des particuliers riches, qui soit à raison de leurs grandes propriétés, soit par rapport à des fermages considérables, soit enfin parce qu'ils réunissent de grandes propriétés à des fermages importants, sollicitent d'avoir un étalon (ou la poste des lettres) pour s'exempter de payer la taille dont ils sont contribuables⁵⁸⁴ ».

De fait, ce sont les privilèges des gardes-étalons qui sont visés. Leur suppression est demandée dans la plupart des cahiers qui s'opposent aux haras. C'est tout naturellement une demande du tiers-état, qui est d'ailleurs généralisée dans les régions d'élevage et plus particulièrement en Normandie où elle est systématique. Mais cette demande émane également de la noblesse qui se joint au tiers-état et au clergé comme à Mohon dans le bailliage de Sedan pour la réclamer⁵⁸⁵. La noblesse de Blois justifie la suppression des privilèges des gardes parce qu'elle-même renonce aux siens et qu'elle réclame l'égalité de tous devant l'impôt. Il faut dire que parmi les députés aux états-généraux à qui est destinée l'*instruction* donnée par la noblesse de ce bailliage figure Lavoisier dont les options libérales ne font mystère à personne :

« La renonciation libre et volontaire que vient de faire l'ordre de la noblesse à ses exemptions pécuniaires, lui donne le droit de réclamer pour qu'il n'en soit conservé d'aucune espèce en faveur d'aucune classe de citoyens. Elle ne doute pas que le clergé ne consentit de même à supporter tous les droits que payent les citoyens des autres ordres, en raison de ses propriétés et elle demande que le privilège des villes franches, celui des maîtres des postes, celui des gardes-étalons, et tous autres, soient

⁵⁸⁴Émile Bridrey, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin (Coutances et secondaires) pour les États généraux de 1789*, tome 1^{er}, Paris, Imprimerie nationale, 1907, p.528. Les plaintes à l'encontre des gardes-étalons et de leurs privilèges sont générales en Normandie.

⁵⁸⁵Jérôme. MAVIDAL, Émile. LAURENT, *Archives parlementaires. Cahiers des états-généraux... op.cit.*, t.5, p 729

supprimés enfin que l'impôt atteigne tous les lieux comme toutes les personnes⁵⁸⁶».

En somme, la suppression de l'administration des haras, des règlements et des gardes-étalons est demandée par les cahiers de doléances qui évoquent les haras. Ceux-ci sont condamnés pour leur inefficacité, leur nocivité et leur dépense excessive que cela soit par le tiers-état que par les ordres privilégiés. Ils sont responsables de la mauvaise qualité des productions et d'un nombre insuffisant de naissances. La question qui se pose alors pour les habitants du royaume est celle du régime nouveau qui doit le remplacer.

Unanimité dans la critique des haras mais opposition sur leur avenir

Il serait aventureux d'imaginer une position unique des cahiers de doléances dans les propositions faites pour une nouvelle administration ou organisation de l'élevage du cheval ou des haras. Si une proportion importante des cahiers, environ la moitié, demande la suppression des haras sans plus de précision – doléance plutôt lapidaire-, certains vont proposer des solutions pour remédier aux difficultés rencontrées par l'élevage. Trois types d'organisation vont être avancés : la liberté pleine et entière, une administration par les états provinciaux ou des encouragements.

La liberté pleine et entière apparaît pour les rédacteurs des cahiers comme la suite logique de la suppression de l'administration des haras si elle devait être décidée par le roi. Ce souhait est présent dans vingt-trois cahiers de doléances. Elle émane à peu près autant de la noblesse et du clergé (11 cahiers au total) que du tiers-état (12 cahiers), ce dernier optant très massivement pour la liberté comme proposition d'avenir pour l'élevage du cheval devant les deux autres options présentées plus haut. Ainsi, dans la province de la Bigorre, « tous les cahiers (du tiers-état) sans exception demandent une liberté à ce sujet » selon Gaston Baladie⁵⁸⁷. Par exemple, la communauté d'Adast en Lavedan réclame la liberté pour les haras parce que

« La direction des Haras gêne beaucoup la liberté des habitants de cette vallée attendu qu'il est reconnu que, depuis cette nouvelle forme d'administration, le nombre des juments et de leurs produits a diminué beaucoup et qu'il est aussi connu que les profits qu'on retire ne compensent point les frais

586id., t.2, p, 380-381

587 Gaston Baladie, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Bigorre...op.cit.*, p.26-27.

de leur entretien⁵⁸⁸ ».

En Normandie où la demande de suppression des haras est générale dans les cahiers du tiers-état, celui du bailliage de Rouen est favorable à ce que la liberté soit donnée « aux cultivateurs qui sont les premiers intéressés à perfectionner l'espèce de leurs chevaux, de conduire leurs juments aux étalons qu'ils voudront choisir »⁵⁸⁹.

Mais la noblesse, sur ses trente-neuf cahiers qui comportent une mention sur les haras, la réclame aussi dans le Beauvaisis, dans le comté de Comminges, à Toulouse et à Troyes. Dans le dernier cas, considérant que les haras sont tenus responsables de la diminution en qualité et quantité de l'espèce, la noblesse « demande que les règlements qui assujettissent les laboureurs, sous peine d'amende, à conduire leurs juments aux étalons des haras, soient supprimés, et qu'on laisse la plus grande liberté à ceux qui sont le plus intéressés à multiplier et embellir l'espèce »⁵⁹⁰. Pour la noblesse du Boulonnais, « la liberté, l'âme de tout commerce, est encore plus nécessaire à celui des chevaux qu'à aucun autre »⁵⁹¹. Le clergé qui s'est pourtant très peu exprimé sur le sujet dans les haras – huit fois seulement sur les 95 mentions recueillis dans les *Archives parlementaires* – demande la suppression des haras et la liberté aux citoyens dans la sénéchaussée de la Bigorre rejoignant ainsi cette demande qui fait l'unanimité dans les communautés de la province⁵⁹².

Si on suit logiquement l'option des cahiers qui demandent seulement la suppression des haras ou ceux qui la demandent en précisant qu'il faut laisser les particuliers libres de posséder un étalon ou de servir leur jument poulinière par l'étalon qu'ils choisissent, on en conclut qu'aucune autre administration ne devrait prendre le relais de celle de Polignac ou de Lambesc.

Ce n'est pas la position qui prévaut dans une partie, certes minoritaire, des cahiers de doléances. La proposition de transférer l'administration des haras aux assemblées et états provinciaux apparaît à seize reprises (près de 14 % du total) et celle de distribuer des primes et des encouragements pour les particuliers les plus zélés à six reprises (5 % du total). Les deux propositions sont souvent liées. Ici, le clivage entre les ordres privilégiés et le tiers-état est patent. Ces demandes sont formulées sept fois (32 %) dans les cahiers du tiers et 15 fois (68 %) dans ceux de la noblesse et du clergé. À l'évidence, les ordres privilégiés n'entendent pas être dépouillés des premières conquêtes qu'ils ont pu glaner sur l'administration des haras lors de l'installation des assemblées provinciales en 1787 et

588id.

589 Célestin. HIPPEAU, *le gouvernement de Normandie au XVII^e et XVIII^e siècles...op.cit.*, tome 4, p.329

590 Noblesse Id., t.2, p.297 pour le Beauvaisis. t.3, p.27 pour le comté de Comminges. t.6, p.21 pour Toulouse. t.6, p.78 pour Troyes.

591 Jérôme. MAVIDAL, Émile. LAURENT, *Archives parlementaires. Cahiers des états-généraux... op.cit.*, t.2, p.427

592 Id., t.2, p.353.

1788. Les cahiers de doléances et les états-généraux qui ne vont pas tarder à se tenir sont pour eux l'occasion d'aller plus loin dans la gestion des haras des provinces. Cette position est acceptée dans certains bailliages et sénéchaussées par les représentants du tiers-état comme en Auvergne, dans le Poitou, dans le Bailliage de Vouvant dans l'actuelle Vendée ou dans la sénéchaussée du Boulonnais dans laquelle une unanimité des trois ordres existe ⁵⁹³.

C'est en Normandie, terre d'élevage que cette demande de la noblesse est insistante. On la rencontre dans les cahiers des bailliages de Caen, du Cotentin et d'Évreux⁵⁹⁴. En Normandie, cette position de la Noblesse annonce les conflits futurs qui l'opposeront aux assemblées constituante et législative aux campagnes normandes quand est adoptée la suppression des haras en janvier 1790. Manifestement, pour une partie de la noblesse, il est hors de question que les haras soient supprimés définitivement. Il s'agit bien pour elle d'en finir avec l'administration des Polignac et Lambesc sans pour autant renoncer à une administration provinciale dont se chargeraient les états. C'est ainsi qu'il faut saisir le sens du compte-rendu de mission que les députés de la noblesse du bailliage du Cotentin remet à ses membres quand l'abolition des haras est votée par la Constituante :

« (les députés) ont voté contre la suppression totale des haras, dont vous nous demandiez, par l'art. IX, que l'administration fût confiée aux États provinciaux. Cette suppression leur semblait porter un préjudice particulier à la Normandie, et surtout au Cotentin, où la valeur des herbages s'était beaucoup accrue depuis que les haras avaient été améliorés par l'administration intelligente d'un homme plein de probité et de désintéressement [M. de Briges] »⁵⁹⁵.

Ce clivage entre le tiers-état et la noblesse sur la question du devenir des haras ne doit pas masquer le débat qui oppose les partisans et les adversaires d'une intervention de l'État dans l'agriculture et plus généralement dans l'économie du royaume. La tradition mercantiliste est très forte encore en 1789 et elle subsiste pendant la Révolution dans le cadre de ce qu'on doit bien appeler une économie de guerre. L'enjeu dépasse donc les oppositions de groupes sociaux et interroge les capacités du pays à ne pas être dépendant de l'étranger, en particulier pour les remontes de cavalerie. Ainsi, et seulement dans ce cas, le pays ne verra pas sortir l'or de son royaume alors que tous s'accordent à dire que les ressources pourraient être suffisantes si les particuliers se donnaient la peine et le courage de s'adonner à l'élevage du cheval sur leurs terres. Mais encore faut-il les encourager par des primes et autres récompenses. Certes des gratifications existent dans certaines

593id., t.6, p.692 pour l'Auvergne ; t.5, p.414 pour la province du Poitou ; t.5, p. 426 pour le Bailliage du Vouvant ; t.2 ; p 423-436 pour la sénéchaussée du Boulonnais.

594id., t.2, p.490 pour la noblesse de Caen ; t.3, p.54 pour la noblesse du Cotentin ; t.3, p.298 pour la noblesse d'Évreux.

595 Émile BRIDREY, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin...op.cit.*, tome 2, p.522. Nous ne connaissons pas la date de ce compte-rendu, mais il apparaît probable qu'il a été rédigé dans la première partie de 1790.

provinces, mais elles sont distribuées là où la taxe d'office ne peut pas s'opérer et elles sont plutôt perçues comme un dédommagement des dépenses excessives. Quelques cahiers réclament des encouragements et des primes pour exciter l'émulation, mais ils sont rares. Des expériences ont pu être menées dans certaines provinces, de nouveau dans le Poitou à l'occasion des grandes foires aux chevaux de Saint-Maixent ou de Niort à l'époque du duc de Polignac, mais l'expérience est toute récente pour qu'elle se soit diffusée dans d'autres parties du royaume.

De fait, les haras sont critiqués et condamnés à la veille de la Révolution et nous sommes surpris par l'alliance hétéroclite de leurs opposants. Mais au-delà de la suppression des haras, ou plus précisément de son administration et de son règlement, les divisions sont profondes à la veille de la réunion des états-généraux entre les partisans de la liberté pleine et entière que l'on rencontre très majoritairement dans les cahiers du tiers-état et ceux qui n'imaginent pas un élevage du cheval sans une administration dirigée par l'État ou les provinces. Ce clivage marque toute la période de notre étude.

Les décrets du 29 janvier et du 12 novembre 1790

Ces deux décrets sonnent le glas du régime des haras de l'ancien régime : le premier supprime les Haras royaux tandis que le deuxième ordonne la mise en vente des étalons royaux. Il s'agit pour le premier d'une mesure révolutionnaire en ce sens qu'elle renverse totalement l'ordre établi dans le domaine. Pour le second, cela apparaît davantage comme un expédient à la crise financière et politique qui frappe le royaume. Les deux décrets closent le processus enclenché en 1787 et qu'accélérent les événements des débuts de la Révolution française (*Annexe 10*).

Des administrations décapitées

Dès la mi-juillet 1789, les principaux responsables des haras du Royaume ont quitté la France. Ce sont les premiers nobles à quitter le royaume. On ne connaît pas la date exacte du départ des ducs et

marquis de Polignac. Pour le prince de Lambesc, Grand écuyer du roi et responsable des petite et grande écuries de Versailles, dirigeant des haras de Pin et de Pompadour, les circonstances et la date de son départ sont beaucoup mieux connues. Les trois hommes laissent les haras royaux et leurs administrations sans chef alors que les administrations locales, intendances en premier lieu, s'effondrent brutalement. Disons-le sans détour, peu présents pendant les dernières années de l'ancien régime dans la correspondance des haras alors qu'ils jouaient un rôle central dans l'administration des haras à l'échelle locale, les intendants disparaissent totalement de nos sources à partir de 1789. Sans doute, des études plus fouillées à l'échelle d'une généralité ou d'une province permettraient de glaner quelques informations sur leurs actions en 1789 mais, à l'évidence, cela ne peut que confirmer la rapide décomposition de l'organisation des haras d'ancien régime. Finalement seuls, les inspecteurs des haras restent en place et expédient les affaires courantes guidés par le premier Commis des haras, de Grèze, qui navigue à vue.

Le prince de Lambesc est l'un des premiers grands à quitter le pays pour se réfugier à Vienne où il se fixe jusqu'à sa mort en 1825. Son départ le 17 juillet est plutôt précipité depuis les émeutes des Tuileries qui ont eu lieu cinq jours plus tôt. Il est accusé de les avoir réprimées violemment et d'avoir assassiné un jeune homme et blessé un autre. Bien lui en a pris puisqu'il sera accusé de crime de lèse-nation, jugé par contumace à partir du 3 novembre 1789 et décrété de prise de corps le 10 novembre par le procureur du roi au Châtelet. Au terme d'un procès où déposent 83 témoins présentés par la défense et l'accusation, il est reconnu innocent en juin 1790, les juges considérant que ses responsabilités ne sont pas clairement établies⁵⁹⁶. Quant aux Polignac, ils quittent le pays dans les jours qui suivent la prise de la Bastille pour une émigration qui dure pendant toute la Révolution et l'épisode napoléonien.

Il semble bien que ces départs précipités aient été prévus comme provisoires. Les trois hommes pensaient que l'enclenchement du processus révolutionnaire était réversible. Autrement dit, les trois hommes envisageaient que dès que la situation se serait calmée et la révolte matée, ils pourraient revenir dans le royaume. Ainsi, le duc de Polignac envoie en mission dans le Poitou Bouchet de la Gétière le 13 juillet faire « une revue exacte de toutes les poulinières royales », « de faire le choix des pouliches de trente mois », de « désigner les pouliches de 18 mois » qui pourront être retirées à l'âge de trente mois et de trouver un lieu en remplacement du dépôt de Fontenay⁵⁹⁷. Lors de son

⁵⁹⁶*Procès du Prince de Lambesc*, avec les 83 dépositions et la discussion des témoignages, Paris 1790, p. 84 et 101. Jérôme. MAVIDAL, Émile. LAURENT, *Archives parlementaires. Cahiers des états-généraux... op.cit.*, t.10, Pièces du procès du Prince de Lambesc, accusé de crime de lèse-nation, en annexe de la séance du 27 novembre 1789. p. 296-320. ⁵⁹⁷AN H//1181, *Instruction pour M. de la Gétière, inspecteur visiteur général des haras chargé d'une tournée en Poitou*, le 13 juillet 1789.

départ, il charge de Grèze d'expédier les affaires courantes sans lui avoir donné la délégation d'ordonner de dépenses relatives aux haras. Jusqu'à la fin du mois d'août 1789, le Commissaire général évoque « l'absence » du duc de Polignac dans sa correspondance, jamais celle de fuite, on imagine pourquoi, ni encore moins celle d'émigration. De Grèze répond à chaque correspondance des inspecteurs des haras qu'il ne peut rien faire dans le domaine financier tant que le duc n'est pas de retour. Ainsi, à Dastier, l'inspecteur du Dauphiné, qui veut acheter des chevaux, de Grèze l'informe le 23 juillet que

« dans la crise violente où sont les affaires on ne peut que faire des vœux pour que le calme renaisse et laisse à l'administration la faculté de continuer ce qu'elle a déjà commencé avec succès pour la régénération des haras du Royaume. D'ailleurs, Monsieur le Directeur général étant absent, ce ne sera qu'à son retour qu'il pourra vous faire connaître ce que les moyens de l'administration lui permettront de faire pour votre département »⁵⁹⁸.

Le même jour, il écrit à Compagnot que « l'absence » de Polignac est un « obstacle à toute expédition d'ordonnance de paiement » quand l'inspecteur des Trois-Évêchés lui demande 5144 livres 18 sous et 6 deniers pour solder les dépenses du quartier d'avril⁵⁹⁹. Enfin, il prie Bouchet de l'Ingrinière de faire l'approvisionnement du dépôt de Fontenay pour quelques mois en raison de l'incertitude de la situation du dépôt. Il lui demande d'utiliser une somme de 2000 livres prélevée sur le quartier d'avril et d'attendre le retour de Polignac⁶⁰⁰

Début août, de Grèze estimant que l'absence de Polignac devrait se prolonger, demande à Necker la marche à suivre car sa charge ne lui permet pas de prendre des décisions en particulier dans le domaine financier⁶⁰¹. Ce n'est que le 28 août que Saint-Priest, le ministre de la Maison du roi, lui confie par intérim la correspondance de l'administration des haras et leur gestion « sous la condition qu'il ne pourrait être pourvu à aucune partie de dépense qu'elle ne fut préalablement approuvée par Monsieur le Contrôleur général »⁶⁰².

Une fois l'intérim installé, De Grèze cherchent à répondre aux urgences du moment. Il s'agit du versement des appointements et traitements des inspecteurs des haras, le paiement de ce qui est dû aux fournisseurs et la distribution des étalons et des poulinières qui avait été prévue avant le départ des Polignac.

598AN H//1405, *Lettre à Dastier*, le 23 juillet 1789

599AN H// 1405, *lettre à Compagnot*, le 23 juillet 1789

600AN H// 1405, *lettre à Bouchet l'Ingrinière*, le 23 juillet 1789.

601AN H//1405 *Lettre de de la Grèze à Necker* – 2 août 1789.

602AN H// 1405, *accusé de réception de la lettre du comte de Saint-Priest*, le 29 août 1789.

L'urgence, nous le constatons, n'est pas que financière. Les inspecteurs sont confrontés au silence des autorités dans les provinces gérées par l'administration générale des haras. Les informations arrivent au compte-goutte mais rien n'est précis quant aux missions qu'ils doivent poursuivre depuis les absences des Polignac et Lambesc. Les deuxièmes revues qui doivent être faites en automne n'ont pas été possibles. Quant à la première revue de 1790, le Contrôleur général a décidé le 8 janvier qu'elles n'auraient pas lieu car « les circonstances ne (les) permettent pas » mais qu'ils doivent « s'attacher à la conservation des étalons royaux et des poulinières royales »⁶⁰³.

En février 1790, de Grèze est plus précis dans le réaménagement de leurs missions. D'une part, il demande aux inspecteurs d'Hannoncelles, de Rosières et de Rodez de laisser « la plus grande liberté » pour l'annexe des juments et qu'il n'y ait aucune « espèce de gêne, ni de contrainte »⁶⁰⁴. D'autre part, il recommande à tous les inspecteurs de l'administration générale des haras, bien que la première revue soit supprimée pour l'année, de garder un œil sur les gardes des étalons royaux qui, par cupidité, pourraient confier un travail immodéré aux chevaux dont ils sont les dépositaires. Il leur demande également de désigner les étalons qui doivent saillir les poulinières royales »⁶⁰⁵. Ces dispositions n'ont sans doute pas été mises en application par les inspecteurs des haras. En tout cas, aucun inspecteur ne fait mention d'une quelconque organisation de la monte dans le département qui leur est confié. Leur attention semble largement tournée vers les questions liées à leur vie quotidienne et leur avenir.

En effet, une grande partie des inspecteurs des haras sont inquiets. Cela fait de longs mois qu'ils n'ont pas reçu leurs traitements et leur emploi dans l'administration des haras est menacé. C'est sous la plume de Seltot, inspecteur-général des haras, que cette alarme s'exprime le plus clairement et cela dès octobre 1789 :

« Malgré que (sic) je m'attendisse à la suppression de l'administration des haras, le coup qui vient de l'anéantir m'atterre. N'être plus rien à l'âge où l'on pouvait encore servir, ne pouvoir cependant commencer une autre carrière, tomber dans l'indigence, la faire partager à des êtres aussi intéressants que ceux qui m'entourent, est la plus cruelle des positions ! Mais, Monsieur, serait-il possible que le gouvernement ne nous accordât pas une retraite quelconque. Renvoie-t-on des gens qui ont loyalement servi si longtemps sans leur donner du pain ? Je ne peux me le persuader ! Je n'ai pas d'inquiétude sur le zèle que vous mettrez à plaider notre cause, elle ne porte que sur l'état affreux des finances »⁶⁰⁶.

603AN H// 1398, circulaire de Grèze à tous les inspecteurs, le 12 janvier 1790.

604AN H// 1405, *Circulaire de Grèze à Campagnot, Duplessis et Arnof*, le 15 février 1790.

605AN H// 1405, *Circulaire de Grèze*, le 27 février 1790

606AN H//1387, *Lettre de Seltot à de Grèze*, 8 octobre 1789

N'ayant pas été rémunéré depuis le début de l'année, l'inspecteur a été conduit à se séparer de son domestique. La situation n'est pas meilleure pour les inspecteurs des haras en charge d'un département. Souvent âgés, la fin des haras est pour eux une catastrophe. Par exemple, Esgrigny d'Herville, inspecteur des haras de Picardie et du Soissonnais, qui a 68 ans et 23 années de service dans les haras en 1790, est sans ressources depuis 1789 avec un gendre ruiné par une banqueroute. Il sollicite l'autorisation pour faire les vendanges auxquelles il se trouve réduit pour survivre⁶⁰⁷.

La situation d'Esgrigny d'Herville n'est pas isolée. Dans la généralité d'Auch, Cassebonne, inspecteur des haras qui est âgé de 70 ans s'inquiète aussi :

« l'intention où l'on est de supprimer les haras, lui ôte la seule ressource qu'il est pour subsister, il ose espérer que le ministre des Finances et le comité prendra (sic) en considération la position d'un ancien militaire, d'un septuagénaire, qui serait réduit à la plus cruelle extrémité en perdant son emploi et qu'ayant égard à son âge a ses longs services, il sera dédommagé de la perte de cette place par un traitement équivalent qui lui assurera le moyen de subsister »⁶⁰⁸.

Souvent, les inspecteurs réclament le soutien du Commissaire général des haras pour intervenir auprès des nouvelles autorités en leurs noms pour qu'ils ne soient pas abandonnés à leur sort. Telle est l'intention de Grandpré dans sa lettre à de Grèze de novembre 1789 :

« Il serait trop inhumain en renvoyant des gens qui ont fait le bien de les priver de l'existence. Vous êtes le seul à qui le droit de parler au nom de l'administration reste, vous êtes en place et vous avez qualité (sic) pour plaider notre cause et je suis convaincu que vous voudrez bien ne la pas perdre de vue »⁶⁰⁹.

Il obtient des lettres de recommandation des président et membres composant le bureau intermédiaire de la province qui réclament le maintien de ses émoluments, car il est « attaqué d'une maladie grave, douloureuse et incurable » qui l'empêche de mener toute nouvelle carrière⁶¹⁰.

Confrontés à une dégradation de leurs conditions d'existence, les inspecteurs des haras relaient également les difficultés qu'éprouvent les dépôts, leurs chevaux et les hommes qui y travaillent. L'exemple du dépôt de Fontenay-le-Comte est révélateur d'une situation dramatique. Celui-ci est privé à la partir de décembre 1789 de tout secours de la part de l'administration centrale des haras et du Contrôle général ce qui oblige Bouchet de l'Ingrinière à solliciter le secours de la Commission intermédiaire du Poitou. Les subsistances manquent et les palefreniers du dépôt attendent le paiement des gages. Ce n'est que fin février 1790 qu'il reçoit un mandat de 3000 livres de

607AN H//1386, *lettre à la direction générale des Haras*, 12 septembre 1790

608AN H//76-2, *Mémoire*, le 26 novembre 1789 (date d'un rapport qui en a été fait à de la Grèze)

609AN H//7, *Lettre à de Grèze*, novembre 1789

610AN H//7, *Lettre à de Grèze*, le 15 avril 1790.

l'administration. Lorsque le décret de suppression des haras est connu, il a l'espoir que les départements nouvellement créés vont se charger de l'entretien des étalons et du dépôt mais c'est loin d'être le cas :

« Il y a quelques mois, je pensais que le département de Fontenay serait chargé de l'entretien des étalons à leur rentrée au dépôt, au retour de la monte, et je me flattais qu'à peu de chose près la dernière somme que j'ai reçu de l'administration pourrait suffire au paiement de la nourriture des étalons dans leur district, mais le département de Fontenay à peine formé est bien éloigné de s'occuper du dépôt. Conséquemment la marche de mes opérations a dû changer et l'argent qui était destiné pour le paiement de la nourriture des étalons dans leur district m'est devenu nécessaire pour acheter des fourrages pour le moment du retour des étalons au dépôt »⁶¹¹.

L'inspecteur renouvelle sa demande de secours en août pour le paiement du quartier d'avril des palefreniers. Il rappelle qu'il n'a lui aussi toujours pas reçu ses appointements de 1789 et affirme craindre une destruction du dépôt⁶¹².

La situation du dépôt d'Hannoncelles dans les Trois-Évêchés est pire encore. L'inspecteur des haras Campagnet est confronté à l'hostilité des habitants de la ville de Metz qui l'insultent selon ses dires. Aussi, il a renoncé à se présenter dans la ville pour vendre les six chevaux qu'il a réformés en août 1789. Comme d'autres inspecteurs, il demande que 1300 livres lui soient versées pour payer les entrepreneurs qui ont effectué des travaux dans le dépôt. Finalement, la vente des six étalons réformés a lieu en septembre et ne rapporte que 423 livres, somme insuffisante pour payer les fournisseurs et les palefreniers qui commencent à perdre patience⁶¹³.

Enfin, l'entrepôt général pose de sérieux problèmes financiers. Ici aussi, le règlement des quittances tarde. Au 12 septembre, il est encore dû pour le quartier d'avril 1789, près de 11 000 livres, mais seulement 7330 livres ne sont versées le 17 septembre avec consigne de régler en priorité les gages des employés et tous les petits articles. Le surplus, s'il en reste, est à donner aux fournisseurs bien qu'il semble impossible d'acquitter la totalité des fournitures⁶¹⁴. Au même moment, de Grèze parvient à réunir 5000 livres pour régler les dépenses prévues pour les convois des remontes des haras des provinces. Au total, 45 étalons et 35 poulinières sont convoyés à partir du 15 octobre dans treize provinces de la direction générale par 22 hommes de l'Entrepôt général⁶¹⁵ (voir carte ci-dessous). Ce dernier, à partir du 15 octobre, ne contient plus dès lors de chevaux mais conserve les palefreniers qui sont rémunérés jusqu'à la fin de l'année. Or, l'Entrepôt subit des dégradations et

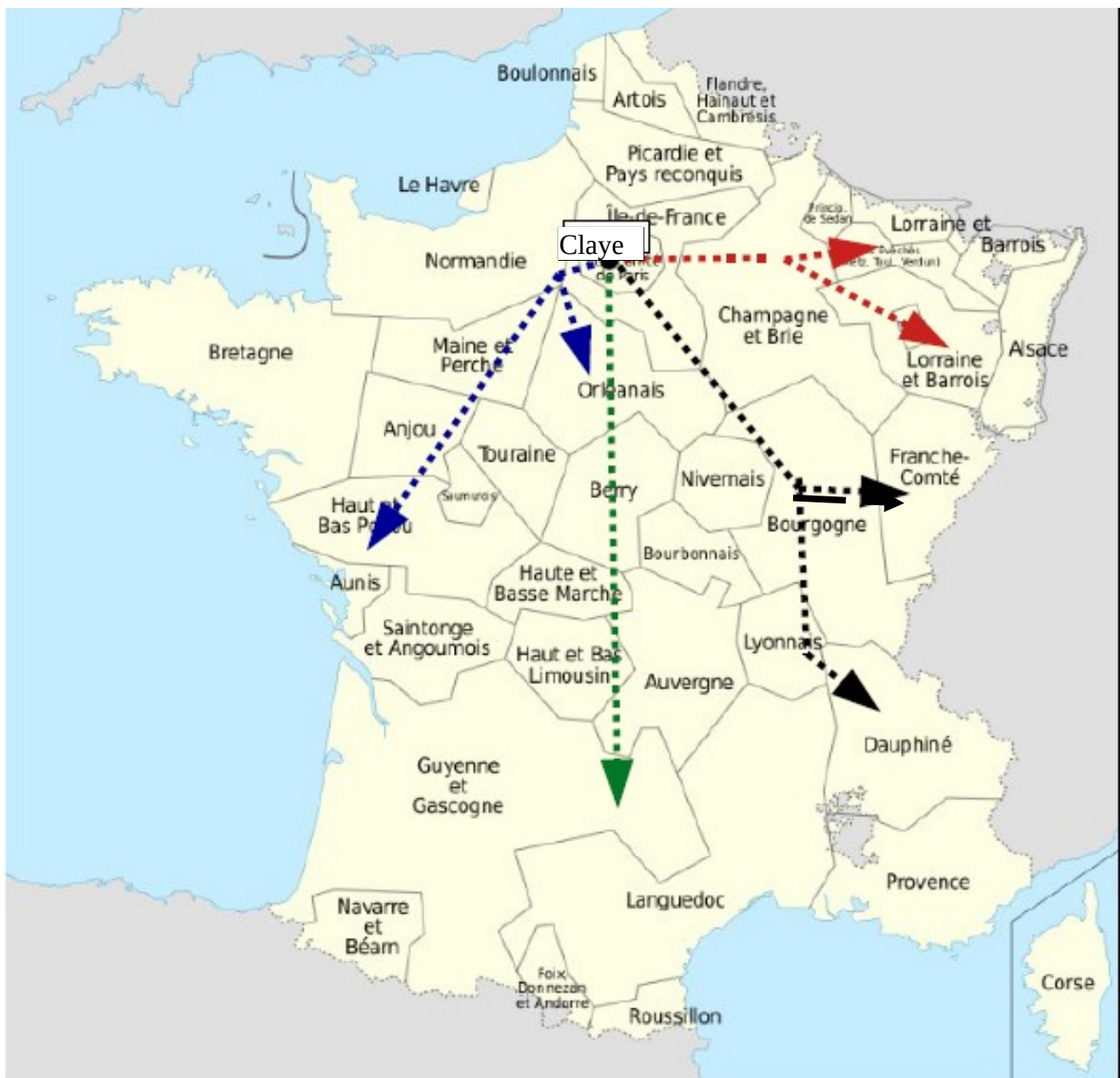
611AN H// 1184, *Lettre de Bouchet de Lingrinière à de Grèze*, le 6 juillet 1790.

612AN H// 1184, *Lettre de Bouchet de Lingrinière à de Grèze*, le 26 août 1790.

613AN H// 1386, *Rapport sur les haras*, le 5 octobre 1789.

614AN H// 1405, *Lettre de Grèze à Messier*, le 17 septembre 1789.

615AN H// 1392, *Dossier des remontes de l'automne 1789*, le 16 octobre 1789.



Carte : les conduites des étalons de l'Entrepôt après sa fermeture en octobre et novembre 1789
 (Source : AN H 1392)

Légende :

- ■ Convoi pour la Champagne, La Lorraine et les trois Évêchés (du 16 au 28 octobre) :
10 poulinières et 11 étalons
- ■ Convoi pour la Franche Comté, le Lyonnais et le Dauphiné (du 17 Octobre au 18
Novembre) 8 poulinières et 10 étalons
- ■ Convoi pour Rodez (du 17 octobre au 25 Novembre) 4 poulinières
- ■ Convoi pour l'Orléanais, le Maine, la Touraine, l'Anjou et le Poitou (du 17 octobre
au 16 Novembre) 15 poulinières et 9 étalons

des vols pour lesquels les palefreniers sont accusés. Ceux-ci sont délogés cinq jours avant le terme à cause de leur comportement « manquant au respect et aux égards qu'ils doivent à M. le Directeur général et à ses propriétés (et) sont les premiers à donner des mauvais exemples et à braconner sur la terre de Claye »⁶¹⁶. Ils « ne méritent point l'asile qu'on a bien voulu leur donner à Claye depuis qu'ils ne sont plus utiles, ni nécessaires »⁶¹⁷.

En somme, le départ des trois grands responsables des haras du royaume précipite leur fin. Les fournisseurs ne sont plus payés, les employés non plus. Certains inspecteurs constatent que les assemblées provinciales suppriment leurs haras sans attendre l'autorisation de Paris et attendent fiévreusement leurs émoluments qui ne leur parviennent pas. Dès novembre 1789, pour de Grèze, la cause est entendue : les haras vont être supprimés sans qu'il ne sache encore quelles en seraient les modalités. Dans une lettre à Seltot qui l'informe du départ de poulinières qu'il lui demande de prendre en charge, il ne laisse guère de place à l'optimisme :

« Quoique la suppression soit déterminée, il n'est pas moins nécessaire si le placement des poulinières royales s'opère par vous, Monsieur, de prendre de la part des particuliers à qui elles seront confiées, des soumissions pareilles à celles qui ont été souscrites l'année dernière »⁶¹⁸.

Vingt jours plus tard, au même Seltot, son pessimisme est encore plus patent :

« Je vous avoue que cette idée m'afflige. Je suis bien persuadé que vous la partagez avec moi mais le parti est pris demain à ne plus laisser d'espoir. J'ignore d'ailleurs complètement l'époque où doit s'opérer la dissolution ; on ne m'a rien prescrit et je ne peux pas devoir aller au-devant quel qu'en soit le terme. Il m'est impossible d'imaginer que le gouvernement laisse sans activité ou sans récompense de longs et anciens services et j'emploierai sûrement lorsqu'il le faudra tous les moyens qui seront en mon pouvoir pour la défense d'une cause aussi juste »⁶¹⁹.

Enfin le 10 novembre, il rédige une circulaire à tous les inspecteurs dans laquelle, prévoyant une dissolution des haras, il demande aux inspecteurs de lui fournir le procès-verbal de deuxième revue pour qu'il puisse fournir au ministre un travail relatif au régime des haras⁶²⁰.

616AN H// 1405, *Lettre de Grèze à Matthieu*, le 26 décembre 1789.

617AN H// 1405, *Lettre de Grèze à Massier*, le 26 décembre 1789.

618AN H// 1405, *Lettre à Seltot*, le 15 octobre 1789.

619AN H// 1405, *Lettre à Seltot*, le 3 novembre 1789.

620AN H// 1405, *Circulaire*, le 10 novembre 1789.

Le projet de décret amendé de Dupont de Nemours : un texte de compromis

La fuite des Polignac et de Lambesc, la paralysie des administrations aggravée par la situation financière chaotique, la suppression de certains haras par les assemblées provinciales alors que ces dernières ne vont pas tarder à être supprimées par la loi créant les départements vont pousser l'Assemblée nationale à en finir avec le régime des haras d'ancien régime.

Une mesure méconnue va rendre la situation irréversible. Il s'agit du décret du 6 octobre 1789 instituant une contribution patriotique et qui stipule dans son préambule qu'ayant pris la décision d'opérer des réductions dépenses de trente-cinq millions huit cent quatorze mille livres, « la dépense entière des Haras » se montant à 814 000 livres est supprimée d'ici au premier janvier prochain ⁶²¹. Autant dire, l'avenir des haras est sombre. Certes, les dépenses les plus urgentes sont réglées mais les sommes qui sont délivrées sont bien insuffisantes. Une ligne de crédit de 60 000 livres est par exemple ouverte le 29 mai 1790 par le principal ministre des Finances Necker pour qui cependant « la dépense (pour les haras) doit cesser ». Mais en attendant la décision définitive, il « l'a réduite au pur indispensable, en la comptant seulement à 20 000 livres par mois, ce qui, pour trois mois encore forme une somme de 60 000 livres »⁶²². Ce sont les seuls crédits ouverts pour les haras en 1790. Il faut dire que les pensions des anciens officiers et employés des haras coûtent très cher au royaume alors que les finances du royaume sont au plus mal. Ainsi, les seules pensions de Briges, du marquis et du duc de Polignac s'élèvent à 156 000 livres sur un total de près de 200 000 livres distribué le 21 avril 1790 aux anciens employés et officiers déjà à la retraite en 1789 ou mis à la retraite depuis 1789 soit 78 % des pensions distribuées⁶²³. Les petits employés apprécieront d'être réduits à la portion congrue. Ainsi treize anciens inspecteurs des haras auront 9000 livres (692 livres en moyenne) et vingt-et-un palefreniers seulement 6412 livres (pension moyenne : 305 livres). Quant à ceux qui étaient en activité en 1789, ils attendront 1791 pour toucher leurs émoluments de l'année 1789.

Le décret qui abolit le « régime prohibitif » des haras adopté lors de la séance du 29 janvier 1790 est évidemment central. Il achève de démanteler les haras d'ancien régime et rend inévitable la vente des étalons royaux, devenus nationaux avec la Révolution française. Il n'est pas sûr que le décret ait été adopté « presque sans débat » comme le pense Jacques Mulliez⁶²⁴. Le compte-rendu

621 <http://artflsrv02.uchicago.edu/cgi-bin/philologic/getobject.pl?c.0:187.baudouin0314>. Décret sur la contribution patriotique, le 6 octobre 1789.

622 Jérôme. MAVIDAL, Émile. LAURENT, *Archives parlementaires... op.cit.*, t.15, séance du 29 mai 1790, p.718.

623La séance du 21 avril 1790 est la seule qui a été consacrée au paiement des pensions.

624Jacques MULLIEZ, *Les chevaux du royaume ...op.cit.*, p.403.

Noms et/ou fonctions	En livres
De Briges	52 000
marquis de Polignac	24 000
duc de Polignac	80 000
Veuve Bourgelat	5 000
Hulgan, chef de bureau	4000
Veuve Arnoux chef de bureau	600
Des Essarts	4200
Cusin commis des haras	600
Fihliol (Inspecteur général)	2400
Muller Christophe	2400
13 inspecteurs	9000
Corbin maréchal de forges	300
Plivard (Maréchal-ferrant)	300
3 piqueurs	2200
1 sous piqueur	200
1 contrôleur	600
21 palefreniers	6412
2 délivreurs	800
2 aumôniers	500
1 chirurgien (J.BERRUT)	300
1 chirurgien (P. SENTANNE)	500
3 gardes	1165
1 valet des limiers	300
Louis Kaladrin concierge de l'Entrepôt	300
Sauvage (concierge du haras du roi)	300
Lecorché-d'Angerville (médecin)	300
2 sous inspecteurs	1000
1 apothicaire	300
Total (69 bénéficiaires)	199 997 livres

Tableau : Répartition des pensions décidées par l'Assemblée constituante le 21 avril 1790
 (Source : Jérôme MAVIDAL, Émile LAURENT, *Archives parlementaires... op.cit.*, t.12-15)

qui en est fait par le *moniteur universel* et par les *Archives parlementaires* prouvent que les parlementaires s'opposent. Quinze orateurs selon les deux sources donnent leur avis, dont Dupont de Nemours qui présente le décret au nom du comité des finances. Celui-ci fait le lien avec la loi du 6 octobre supprimant la dépense des haras dans la présentation du projet de décret :

« L'Assemblée nationale a voulu détruire le régime des haras, puisqu'elle est dans la disposition d'en supprimer les dépenses. Elle l'a manifesté dans le préambule de son décret du 6 octobre dernier. Le ministre des Finances l'a bien regardé comme supprimée, mais vous n'avez pas prononcé positivement sur le sort des établissements qui en font objet, ainsi que sur plusieurs autres dépenses qui vous sont connues »⁶²⁵.

Puis vient l'exposé des motifs qui justifient la suppression des haras aux yeux du rapporteur. Fidèle aux théories physiocratiques qu'il partage, comme du reste une majorité des députés, Dupont de Nemours rend responsable le régime des haras, ses règlements, ses interdictions et ses prescriptions d'être directement responsable que « l'espèce des chevaux (soit) devenue plus rare et plus abâtardie en France »⁶²⁶. Il conclut que les haras « sont nuisibles au commerce, destructifs de l'espèce, contraires aux vrais principes de la liberté, à charge au Trésor public et onéreux aux provinces ». Selon lui, les dépenses se montent à 975 000 livres sans y comprendre les traitements et gratifications que ce régime occasionne »⁶²⁷. Tout l'art de Dupont de Nemours est de faire concilier les fondements des théories physiocratiques, les enjeux financiers et les réclamations qui avaient été faites lors de la rédaction des cahiers de doléances en s'appuyant sur la très forte hostilité des campagnes à l'égard des haras.

Le projet de décret comporte trois articles : le premier abolit le « régime prohibitif des haras ». Le deuxième supprime toutes les dépenses relatives aux haras. Le troisième permet au roi de se réserver la « jouissance » de ceux qui sont formés dans ses domaines et de mettre à la disposition des départements les autres établissements « à la charge de rendre justice à cet égard aux communautés et aux particuliers qui avaient fait les fonds de ces différents établissements. »⁶²⁸.

La discussion montre que l'unanimité n'existent pas chez les orateurs sur aucun des trois articles. La position du vicomte de Noailles est connue. Selon le compte-rendu des *Archives parlementaires*, elle excite des murmures dans l'Assemblée. La position libérale est assumée mais la fin de son intervention l'est beaucoup moins lorsqu'il s'agit de mesurer les effets négatifs que pourraient avoir cette mesure :

625 Jérôme. MAVIDAL, Émile. LAURENT, *Archives parlementaires... op.cit.*, t.11, p.393-394.

626 id.,

627 Ibid.,

628 Ibid.,

« Le meilleur moyen d'avoir de bons chevaux est de n'avoir point de haras, comme pour avoir de bons arbres, il ne faut pas avoir de pépinières publiques ; toute distinction, toute prohibition étouffe l'industrie. Je suis donc d'avis d'abolir ; *mais il faut prendre des précautions pour ne pas s'exposer à perdre les frais immenses qu'ont coûtés ces établissements*⁶²⁹ »(souligné par nous).

Il est rejoint ici par Dubois-Crancé pour qui, « il faut laisser à chaque particulier le droit naturel d'élever les chevaux qu'il lui plaira ⁶³⁰».

Seul le comte de Vassy s'oppose totalement à toute suppression même s'il est conscient que le régime des haras est défaillant. Pour lui, les entrepôts d'étalons sont à conserver parce que « peu de particuliers sont en état d'en avoir de bons à eux⁶³¹ ». Pour Fréteau, plus prudent, il est nécessaire d'ajourner la discussion et inviter le comité des finances à s'entretenir avec les comités militaires et d'agriculture.

Une position médiane semble se dégager qui opte pour des haras maintenus mais réformés. Elle est défendue par le vicomte de Mirabeau, Fréteau et le duc du Châtelet. Le dernier explique que la suppression des haras serait catastrophique. L'argumentation servira de référence à ceux qui après coup accusent l'abolition des haras d'avoir désorganisé l'élevage du cheval et mal préparé le pays à la guerre à partir de 1792 :

« Supprimons les abus dans l'administration des haras, mais n'abolissons par (sic) les haras, ce serait une mesure impolitique et désastreuse pour notre remonte. Je propose de confier la surveillance des haras aux assemblées de département et districts⁶³² ».

L'article 3 du projet de décret interroge les orateurs parce qu'il est contraire à la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* qui dans son article 17 garantit le droit inaliénable à la propriété. Pour le vicomte de Mirabeau ou Foucault, il déroge à la déclaration des droits parce qu'il « semble autoriser les assemblées administratives des départements à dépouiller les particuliers de leurs établissements de haras » alors que ceux qui appartiennent au roi seraient conservés en Normandie et dans le Limousin ce qui serait ici une rupture d'égalité, principe qui est garanti lui aussi par la *Déclaration*. Foucault propose donc par amendement que l'article ne soit pas applicable, ni aux domaines du roi, ni aux particuliers⁶³³.

Les divisions au sein de l'Assemblée nationale provoquent le rejet des deux derniers articles du projet de Dupont de Nemours. L'article premier qui déclare aboli le régime prohibitif des haras est quant à lui adopté. C'est le comte de Choiseul-Praslin qui parvient à présenter une motion qui

629id.,p.393-394

630id., p.394

631Id.,

632id., p.393.

633Id.,

semble réunir l'assentiment de la majorité de l'Assemblée. Elle est reprise par Dupont de Nemours qui met au voix une nouvelle proposition votée définitivement et rédigée ainsi :

« L'Assemblée nationale décrète que les dépenses des haras sont supprimées à compter du 1^{er} janvier courant et qu'il sera pourvu à la dépense et entretien des chevaux, en la forme accoutumée, jusqu'à ce que les assemblées de département y aient pourvu »⁶³⁴.

Trois remarques peuvent être faites. D'une part, de l'abolition du régime prohibitif des haras, il n'en est plus question dans la nouvelle version comme le suggérait Choiseul-Praslin qui proposait de revenir sur l'adoption de l'article premier. Cela apparaît étonnant quand on sait que le décret est présenté comme le « décret pour l'abolition des haras » dans l'édition *Baudouin* et dans les *Archives parlementaires*⁶³⁵. D'autre part, il est stipulé que les dépenses et l'entretien des chevaux doivent se poursuivre. Certes, cela laisse un sursis aux dépôts d'étalons royaux mais la formulation est très vague et n'indique aucune modalité pour un financement qui garantirait lesdits « dépenses et entretien des chevaux » alors que la dépense entière des haras est supprimée depuis le décret du 6 octobre 1789. Sans doute, il s'agissait de répondre positivement à une proposition du duc de Biron qui propose de « laisser l'entretien des haras aux frais du gouvernement jusqu'à la formation des assemblées de département » mais cela reste très vague⁶³⁶. Enfin, le décret transfère aux départements, de manière implicite, la décision hypothétique de financer les haras de leur ressort ou tout simplement de les supprimer en choisissant de ne plus les financer. Or, la formation de ces nouvelles circonscriptions territoriales est en discussion au même moment à l'Assemblée.

Au final, le décret apparaît comme un texte de compromis entre les différentes positions peu conciliables et reporte à des « jours meilleurs » une solution définitive au problème des haras. Mais il envisage sérieusement la dissolution des dépôts comme le reconnaît de Grèze à Duplessis, l'inspecteur du haras de Rosières :

« Vous voyez à travers tout ceci que bientôt, il ne sera plus question du haras de Rosières. Ce n'est pas que je sache le parti qu'on se propose de prendre à cet égard, mais l'Assemblée nationale ayant décrété la suppression de la dépense actuelle des haras, il faut bien que cet établissement cesse comme les autres. J'en suis au désespoir pour vous, mais tout mon intérêt ne saurait y apporter le moindre remède. »⁶³⁷.

634Id.,

635Pour la collection Baudouin voir <https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/4/69/>. Plus encore, la *Collection du Louvre* maintient l'article premier dans le décret de l'assemblée nationale (<https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/1/354/2/?byte=2848190>)

636Jérôme. MAVIDAL, Émile. LAURENT, *Archives parlementaires... op.cit.*, t.11, p.394.

637AN H// 1405, *Lettre à Duplessis*, le 16 décembre 1789

L'abolition définitive des haras : les décrets de l'hiver 1790-1791

Ce n'est que dans l'hiver 1790-1791 que la décision finale est prise d'en finir avec l'administration des haras de l'ancien régime. Les départements sont progressivement installés et il semble acquis pour les députés que la plupart des départements ne veulent pas accepter le transfert des compétences de cette administration nationale à l'échelon départemental. Déjà, dès le mois de juin 1789, certaines assemblées provinciales avaient anticipé en supprimant les haras et les dépenses qui leur étaient relatives. Elles avaient profité du vide politique qui s'imposait en France, provoqué en particulier par l'effondrement de l'administration royale, pour mettre en application cette revendication qu'elles portaient depuis 1787. C'était de bonne guerre. Mais la dégradation de la situation financière tant au niveau local qu'au niveau national ne pouvait plus permettre au gouvernement et aux départements d'entretenir des dépôts qui coûtaient cher. Deux décrets vont mettre un terme au haras.

Le premier daté du 12 novembre 1790 est lapidaire. Il est présenté par Lebrun au nom du comité des finances. Il est le troisième d'une série de quatre présentés par le député lors de la séance :

« L'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

Les administrations de département feront procéder incessamment à la vente des étalons appartenant à la nation, autres que ceux que le roi se serait réservés, et en feront verser le prix dans la caisse des receveurs des impositions, lesquels compteront à la caisse de l'extraordinaire »⁶³⁸

Il est donc acquis que la vente se fera par les départements mais qu'elle servira à remplir la caisse de l'extraordinaire créée par l'Assemblée nationale les 19 et 21 décembre 1789 et organisée par les décrets du 11 octobre et du 5 décembre 1791⁶³⁹. En d'autres mots, sans que cela soit explicitement écrit, la vente des étalons nationaux sert à acquitter la dette de l'État qui est le principal objectif de la caisse. D'autre part, à la lecture du décret, le conflit qui existe en janvier 1789 au sein de l'assemblée lors du débat de la première loi est dépassé : tous les étalons nationaux, ci-devant royaux, qu'ils soient distribués ou réunis dans un dépôt doivent être vendus sauf une petite centaine que le roi est autorisé à conserver. Les haras particuliers sont donc protégés ce qui est, somme toute logique. Enfin, le sort des poulinières nationales, ci-devant royales, n'est pas scellé puisqu'il n'en est pas fait mention dans le décret. Or, elles sont estimées à quelque cent-cinquante. Quant aux

638 Jérôme. MAVIDAL, Émile. LAURENT, *Archives parlementaires... op.cit.*, t..20, p.391.

639 Sans entrer dans les détails, cette caisse soit alimentée par des revenus qui ne font pas partie des recettes ordinaires tel que le produit des ventes des domaines nationaux.

dépôts d'étalons et autres établissements relatifs aux haras, leurs baux sont résiliés par le décret du 19 janvier 1791. Une indemnité fixée « conformément aux usages locaux » sera versée aux propriétaires par le ministre des Finances après avis donné par le directoire des départements dans lesquels ils sont situés⁶⁴⁰. Cela ne concerne pas les haras de Pin, de Rosières et de Pompadour mais les dépôts d'établissements dans les anciennes provinces comme le Poitou et Fontenay-le-Comte, les Trois-Évêchés et Hannoncelles, ou La Franche-Comté et Besançon.

L'application de la loi ne peut être possible que si les modalités des ventes sont définies ce qui n'est pas le cas. Celles-ci le sont le 19 février 1791 par l'Assemblée dans un décret composé de six articles présenté par Vernier au nom du Comité des finances⁶⁴¹. Ses dispositions règlent définitivement les trois principaux obstacles qui s'opposent à la destruction des haras.

Premièrement, il faut solder les dépenses des haras qui n'ont pas été honorées au moins depuis le 1^{er} janvier 1791. En effet, depuis cette date, aucune dépense relative à l'administration des haras n'est possible. Ainsi l'administration des haras est liquidée. Seules sont autorisées les dépenses pour la nourriture et la subsistance des étalons nationaux réunis dans les dépôts qui sont réglées sur le produit de la vente des étalons.

Deuxièmement, il est nécessaire d'indemniser les gardes-étalons des privilèges perdus et des gratifications non reçues en 1790. Les articles 4 et 5 accordent 120 livres pour chaque garde pour la perte des privilèges dans les pays de taille personnelle et le même montant au maximum pour ceux qui ne jouissaient pas de privilèges mais de gratifications. Cela ne correspond qu'à une partie de ce qui est dû aux gardes-étalons, certains n'ont même pas reçu les gratifications pour l'année 1789⁶⁴². Enfin, les gardes-étalons qui versaient une plus-value quand ils signaient la soumission pour un étalon recevront 50 livres « pour chacune des années dont se trouvera trop faible le nombre d'années nécessaire pour absorber » la totalité de la plus-value versée.

Troisièmement, le sort des poulinières royales est enfin fixée. Considérant qu'il s'agit d'un « don (fait) sur les fonds de la précédente administration des haras à des nourriciers », les députés renoncent à les récupérer et les laissent « en pleine propriété à ceux qui les ont reçues, à charge par

640 Collection Baudouin, *Décret du 19 janvier 1791*, <https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/12/152/2/?byte=610564>

641 Collection Baudouin, *Décret du 19 février 1791*, <https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/12/272/2/?byte=1490254>

642 Jérôme. MAVIDAL, Émile. LAURENT, *Archives parlementaires... op.cit.*, t.31, p.559-562. Lors de la séance du 29 septembre 1791 en partie consacrée au règlement de l'arriéré du département des finances pour l'année 1789, l'Assemblée nationale verse pour les trois provinces du Dauphiné, du Berry et de la Franche-Comté 19 749 livres pour le paiement de 163 gratifications à des gardes-étalons

eux de remplir les conditions qu'ils ont contractées par leur soumission » sans qu'il ne soit fait mention d'une quelconque surveillance ou contrôle de leur dépositaire.

En conséquence, l'administration générale dirigée par de Grèze depuis la fuite du duc de Polignac est dissoute 31 décembre 1790. En un peu plus d'un an, les haras du royaume sont supprimés. Les débuts de la Révolution française ont accéléré le processus de remise en cause commencé au début des années 1780 auquel les réformes des Polignac ont été incapables de sauver.

Mais doit-on rendre les Polignac responsables de cet échec ? Nous ne le pensons pas. Après tout, cette institution ne survit pas plus que les autres institutions de l'ancien régime au *tsunami* révolutionnaire de l'été 1789 si on nous permet d'utiliser cette métaphore. La prise de la Bastille entraîne la fuite de ses chefs et la nuit du 4-Août la fin des privilèges et de tous les offices. On ne voit pas comment les haras royaux auraient pu surmonter cette rupture. D'ailleurs, dès le deuxième semestre de l'année 1789, les haras royaux deviennent les haras nationaux, preuve s'il en est une que l'institution ne dépend plus de l'autorité royale.

L'administration des haras n'échappe donc pas aux contestations qui frappent l'ancien régime. Liberté et égalité, dénonciation de l'autoritarisme et des privilèges, mérite contre naissance sont des exigences qui traversent la société à la fin de l'ancien régime.

CHAPITRE VI : LA VENTE DES ÉTALONS NATIONAUX : LA LIQUIDATION D'UN TRÉSOR NATIONAL (1790-1792).

Dans l'historiographie, la vente des étalons nationaux en 1791 est présentée comme une véritable braderie d'une ressource précieuse. À vrai dire, lorsque que l'on se penche sur les sources de l'époque, imprimées ou écrites, il n'existe peu de doute sur la réalité de ce constat. La destruction des haras et la vente de leurs étalons sont comparées à une catastrophe nationale. Ainsi, que cela soit pour Jean-Baptiste Huzard ou pour Louis de Maleden, qui ont pourtant des vues opposées en matière des haras, leurs conséquences sont désastreuses. En 1802, dans son *Instruction*, Huzard rappelle que l'

« On sait trop bien qu'aussitôt après le décret de l'Assemblée Constituante, tout ce qui existait dans les Haras fut livré au pillage le plus révoltant; que presque tous les étalons furent coupés, ou vendus et exportés; que les juments pleines, les poulains eurent le même sort et qu'à peine il en échappa quelques-uns à la destruction »⁶⁴³.

Louis de Maleden reprend dans son esprit ce jugement de Huzard près de trois ans plus tard :

« le trop fatal décret de l'Assemblée constituante, prononcé en 1790, pour leur destruction, qui fut l'époque où tout ce qui appartenait aux Haras fut sacrifié d'une manière barbare. La majeure partie des étalons et des poulains, encore en bas âge, furent coupés, les juments pleines volées, et les pouliches vendues; enfin rien n'échappa à ce fléau dévastateur »⁶⁴⁴.

⁶⁴³ Jean Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France destinée principalement aux cultivateurs, présentée par le conseil général d'Agriculture, Arts et Commerce du Ministère de l'Intérieur*, Paris, Imprimerie de Madame Huzard, an X (1802), p.10.

Il n'est pas dans notre propos de remettre en question ces jugements. Il ne fait pas de doute que la vente des étalons décidée par l'Assemblée constituante fut lourde de conséquences. Les documents qui nous informent sur les ventes en 1791 confirment que dans maints endroits, les gardes étalons ont profité des lois abolissant le régime des haras pour se débarrasser ou couper leurs étalons. Ainsi, dans la Marne, les administrateurs du district informe Lessart que sur les trente-quatre étalons nationaux existants dans le département, deux sont morts, douze ont été coupés et quelques fois vendus pour des sommes dérisoires et cinq gardes étalons considèrent que leur cheval leur appartient en propre. Seulement onze ont semble-t-il pu être mis aux enchères⁶⁴⁵. Ce n'est pas un cas isolé du moins dans l'Est de la France. Dans l'Aube, le directoire du département écrit au ministre de l'Intérieur que la plupart des gardes ont vendu ou fait couper leurs chevaux pour pouvoir les employer au labourage⁶⁴⁶. S'il est difficile de savoir si ce qui est écrit est vrai ou s'il y a complicité des administrations locales avec les gardes pour s'opposer à l'exécution de la loi, il est manifeste cependant que les ventes vont se réaliser dans des circonstances défavorables et que leurs produits reflètent les résistances dans les campagnes dont il est nécessaire de faire l'écho. Nous souhaitons en mesurer son impact dans l'élevage du cheval et estimer le coût économique et social de cette opération.

La préparation de la vente

les modalités de la vente

Les modalités de la vente sont préparées conjointement par le Comité des finances de l'Assemblée constituante qui a le pouvoir décisionnaire, le Contrôle général dirigé par de Lessart qui pilote les opérations et de Grèze, 1^{er} commis de l'administration des haras qui recense les étalons appartenant à la Nation ainsi que leur localisation. La loi ordonnant la vente votée le 19 novembre 1790, les modalités pratiques seront définies entre novembre 1790 et mars 1791 pour être mises en exécution

644 Louis DE MALEDEN, *Réflexions sur la réorganisation des haras, amélioration des chevaux et le rétablissement des manèges ; suivies d'un plan organique ; on y a joint les comptes rendus de cet ouvrage par différents journaux, ainsi que quelques lettres particulières adressées à l'auteur, qui y sont relatives*, Versailles-Paris, Bossange, Masson et Besson libraires, 1803-1805, p.16.

645AN F10 618, *Lettre des administrateurs du département de la Marne*, le 5 août 1791.

646AN F10 618, *Lettre des administrateurs du département de l'Aube*, le 18 avril 1791.

le plus rapidement possible. En fait, certaines administrations départementales anticipent les décisions nationales et vendent les étalons dès le mois de décembre sans attendre.

Certains points vont être réglés très rapidement. D'une part, les étalons approuvés sont évidemment laissés en pleine propriété à ceux qui les possèdent sans plus de précision sur l'usage qui peut en être fait. Le gouvernement s'estime quitte de toutes les obligations engagées par l'ancien gouvernement comme le versement de gratifications. Quant aux 143 poulinières nationales, dont 130 ont été achetées par l'administration et confiées à des particuliers entre 1787 et 1789, rien n'est exigé d'autre « que le maintien de l'exécution des engagements qui ont été contractés entre l'administration et les diverses particuliers qui (en) sont nantis »⁶⁴⁷. En d'autres termes, les dépositaires des poulinières restent obligés de livrer une pouliche sans que l'on sache quand et qui doit la recevoir.

En revanche, la situation des gardes-étalons nationaux, ci-devant royaux, est plus complexe. Ceux-ci, en plus des privilèges et du droit de saillie, touchaient des gratifications tout comme les gardes des étalons approuvés. Mais à la différence de ces derniers, ils versaient une plus-value lors de la soumission de l'étalon en général comprise entre 300 et 600 livres selon les provinces. Il était d'usage que l'administration rembourse une partie de la plus-value en cas de décès de l'animal ou d'impossibilité définitive pour l'étalon de faire le service de la monte. Ce remboursement n'était pas déterminé précisément par les règlements jusqu'en 1784 où il est enfin prévu 50 livres par année.

Or, de toutes les provinces du royaume, des plaintes de gardes-étalons parviennent à l'Assemblée constituante et au Contrôle général comme l'illustre fort bien les réclamations de gardes du département du Rhône-et-Loire qui sont relayées par le directoire du département. Ceux-ci demandent en août 1790 que l'on leur retire leurs chevaux et que l'on leur donne une indemnité pour les frais qu'ils ont engagés. Ils rappellent

« que malgré cette suppression (des haras), ils ont cru devoir continuer leur service, comme par le passé, attendu que le gouvernement n'a pas retiré de leurs mains l'étalon qui leur a été confié et qui ne leur appartient pas ;

Que cependant l'entretien de chacun, les fourrages et les gages d'un domestique coûtent au gard au moins 500 livres, qui pour l'indemnité de ces avances, les gardes étalons jouissaient ci-devant du privilège d'être cotisés d'office modérément pour toutes les autres facultés, ce qui pouvait être conséquent pour les uns et d'un médiocre avantage pour les autres, et qu'en outre il leur était accordé une gratification de 360 livres par année et qui, dans les dernières années, a été réduite on ne sait pourquoi à 150 livres.

647 AN DVI 11, *Lettre du comité des finances au président de l'Assemblée nationale*, le 9 février 1791.

Que ce faible dédommagement ne leur a pas été payé en 1789 et que huit mois de la présente année 1790 se sont écoulés sans qu'ils l'aient pu l'obtenir⁶⁴⁸ »

Transmise au Contrôle général par les administrateurs de leur département, elle ne reçoit pas de réponse. Le 18 novembre 1790, ils le relancent et rappelle que 1 750 livres sont dus aux dix gardes étalons du département mais aussi 500 livres d'appointements pur l'inspecteur Buronne, 900 livres pour les appointements et la gratification du garde-haras⁶⁴⁹.

Pour l'ensemble des pertes liées à la fin des haras par les gardes étalons, le Comité des finances propose une indemnité de 120 livres pour la non-jouissance des privilèges et des gratifications non perçues pour l'année 1790 et le rachat par le trésor public de la plus-value à raison de 50 livres pour chaque année de service qui n'aura pas été faite dans la limite de sept ans. À l'échelle du royaume, le comité estime à 70 000 livres la totalité des remboursements et des indemnités dus aux gardes pour les gratifications non touchées en 1790 et les privilèges perdus⁶⁵⁰.

Enfin, comme il est prévu par la loi du 19 novembre 1790 que le Trésor n'est plus autorisé à acquitter les dépenses relatives aux haras depuis le 30 septembre 1790 et que rien n'est prévu pour financer les soins, l'entretien et la subsistance des étalons, ce qui inquiète les départements, le ministre des Finances propose que le remboursement des frais soit imputé sur le produit de la vente des étalons⁶⁵¹.

De Grèze en tant que premier commis de l'administration des haras va se charger de recenser l'ensemble des étalons appartenant à la nation. Pour cela, il va s'employer à cette tâche à partir des procès-verbaux de revues des inspecteurs et des papiers récupérés à l'administration du Grand écuyer Lambesc. Quand il le faut, il demande des renseignements supplémentaires aux nouvelles administrations départementales. Ce travail est achevé au mois de février 1791. Il permet de connaître la situation en étalons dans les trente-quatre départements des marquis et duc de Polignac et les dix-huit du prince de Lambesc. En tout, il existe en France d'après les procès-verbaux – en plus des 153 juments poulinières- 586 étalons nationaux confiés à des gardes, 343 dans les départements des Polignac et 243 étalons dans les départements de Lambesc⁶⁵². Dans les treize

648AN F10 627, *Pétition des gardes étalons Marmet, Baloffet et Verrier aux administrateurs du directoire de Rhône-et-Loire*, Août 1790.

649 AN F10 627, *Lettre des administrateurs du département au ministre des Finances*, 22 avril 1791, Une nouvelle relance est faite le 22 avril 1791

650AN DVI 11, *Lettre du comité des finances au président de l'Assemblée nationale*, le 9 février 1791.

651id., *Lettre du ministre des Finances au président du Comité des finances*, le 19 janvier 1791.

652 AN F10 629, *États départementaux des étalons nationaux existants chez les gardes étalons*, pas d'auteur, 17 janvier 1791. Les différents états versés aux Archives nationales donnent des valeurs différentes. Certains évoquent 710 étalons nationaux confiés à des gardes soit près de 200 de moins et 154 poulinières nationales.

dépôts et haras, Grèze dénombre 321 étalons réunis. Au total, la vente doit concerner 907 étalons nationaux⁶⁵³. Seule la Bretagne, très autonome, n'est pas comprise dans les états. Jacques Charpy affirme que tous les étalons qui étaient dans les dépôts ont été vendus entre les mois d'août 1790 et janvier 1791 bien avant la grande majorité des étalons dont nous connaissons la date grâce aux procès-verbaux de vente. Mais, il ne précise pas les modalités des ventes, ni le prix des adjudications et les nom et fonction des adjudicataires. Il salue cependant l'action des vétérinaires de la province qui en ont acquis tel Villot qui acquiert les six meilleurs étalons du dépôt de Saint-Pol « contribuant ainsi à prolonger les services de la défunte administration des haras de Bretagne »⁶⁵⁴.

Les modalités adoptées, le Contrôle général doit informer les départements et les autoriser à procéder aux ventes. C'est lors de cette étape que l'administration rencontre les premières difficultés. Elles ont pour origine en grande partie la désorganisation des administrations locales. En effet, les ventes des étalons nationaux ont lieu dans une période de transition administrative pendant laquelle les pouvoirs des anciennes administrations locales sont transférés aux nouvelles qui s'établissent progressivement, tel le département. De fait, la cohabitation entre les deux pouvoirs locaux, l'ancien et le nouveau, est souvent difficile entre le 4 août 1789 et le 21 septembre 1791 en particulier dans les pays d'états. Dans les domaines fiscal et administratif, cette transition connaît des ratés. Les rentrées des impositions de 1790 sont très insuffisantes et la transmission des documents aux nouveaux administrateurs s'avèrent souvent longue et compliquée⁶⁵⁵. Comment dans ces conditions réaliser le remboursement des plus-values et verser les indemnités aux gardes pour la non-jouissance des privilèges lorsque la plupart des départements n'espèrent pas un produit suffisant lors des ventes pour les solder totalement ? Comment imaginer que les départements puissent les organiser rigoureusement si une partie des papiers ne leur est pas communiquée ? Ce sont les principaux obstacles que ne surmontent pas ou très difficilement, les nouvelles administrations auxquelles est confiée la mission.

De Grèze pour les dépôts ou haras et de Lessart pour les étalons nationaux confiés à des gardes se chargèrent d'informer les autorités départementales des décisions prises. Leurs courriers se

653 AN F10 629, *États départementaux des étalons nationaux qu'approuvés existants chez les gardes étalons*, pas d'auteur, ni date.

654 Jacques CHARPY, *Les haras de Bretagne...op.cit.*, p.126.

655 Marie-Laure LEGAY, « La fin du pouvoir provincial », *Annales historiques de la Révolution française*, n°332, 2003, p. 25-53 et René GREVET, « D'actifs relais administratifs du pouvoir exécutif », *Annales historiques de la Révolution française*, n°332, 2003, p. 7-24.

ressemblent quant aux modalités de la vente qui doit se faire par mises aux enchères au meilleur enchérisseur.

De Grèze le fait bien avant de Lessart, le 15 décembre 1790. En effet, dans la mesure où, au terme de la loi, l'administration qu'il dirige par intérim est dissoute le 1^{er} janvier et qu'à cette date plus aucune dépense relative aux haras ne pourra être payée, de Grèze alerte les directeurs des dépôts de Rosières, de Fontenay-le-Comte, d'Hannoncelles, de Rodez et de Besançon de se préparer activement à vendre les chevaux. Il leur rappelle que la plus grande publicité doit être faite pour en tirer le maximum parce qu'il craint la perte d'étalons précieux « dont la vente deviendrait infiniment préjudiciable, si les étalons étaient employés à d'autres services que ceux auxquels ils étaient destinés⁶⁵⁶ ». Enfin, il leur demande de se mettre rapidement en contact avec les administrateurs de leurs départements. De Grèze souhaite manifestement accélérer les ventes. Il écrit d'ailleurs dès le lendemain à Tarbé, qui est alors directeur des contributions publiques au ministère des Finances, pour réclamer de la « célérité » dans l'envoi des instructions et l'informe que certains dépôts comme ceux de Rodez et de Beauvais ont déjà procédé à la vente de leurs étalons⁶⁵⁷. Peine perdue car si les étalons d'Hannoncelles et Coulommiers sont vendus du 17 au 19 janvier et ceux de Meaux, Provins et Tonnerre pendant le mois de février, les grands haras de Pompadour et du Pin gérés par l'ancien Grand écuyer ne le sont pas avant plusieurs mois voire plusieurs années comme celui du Pin dont la liquidation ne se fera en mars 1793 .

Les modalités pour la vente des étalons nationaux confiés à des gardes sont précisées plus tardivement par une circulaire de Lessart. Celle-ci date du 23 mars 1791 et s'adresse aux directoires et procureurs généraux syndics de trente-six départements du royaume. Il s'agit des départements dans lesquels les Polignac et Lambesc administraient les haras avant la Révolution. Les départements pyrénéens ne sont pas concernés dans la mesure où ils ont vendu leurs étalons avant la fin de 1789 tout comme le haras de Chambord que Lessart estime appartenir au roi⁶⁵⁸.

Comme de Grèze, le ministre rappelle qu'« il est à désirer que le produit de cette vente soit aussi avantageux que l'on doit s'attendre, d'après la valeur réelle de ces étalons. Il serait d'ailleurs intéressant que les étalons les plus distingués tombassent entre les mains des propriétaires qui en

656 AN F10 627, *Lettre de Grèze aux directeurs des dépôts et haras de l'administration des haras*, 15 décembre 1790.

657 AN F10 627, *Lettre de Grèze à Tarbé*, le 16 décembre 1790.

658AN F10 624, *Notes sur divers objets relatifs aux haras*, sans date. Dans cette note, Lessart explique que «le Roi a manifesté d'une manière bien précise son intention de le conserver en accordant par la décision du mois d'avril 1789 un fonds de 100 000 livres pour soutenir cet établissement dont sa majesté a elle-même reconnu l'utilité par les belles productions qui en sont sorties et qu'elle a vues avec satisfaction ».

Département	Réponse provisoire	Envoi des PV	Département	Réponse provisoire	Envoi des PV
Aisne	26 mars		Manche		janvier-mars
Allier					
Hautes Alpes			Rhône et Loire	22 avril	
Ardennes	27 mars		Haute Saône	14 avril	
Aube	18 avril		Sarthe		avril
Aveyron		4 avril	Seine et Marne		20 août
Charente			Deux-Sèvres	16 avril	
Charente inf.			Somme		
Creuse		Avril	Vendée	28 mars	
Dordogne		5 mars	Vienne	7 avril	
Doubs		4 mars	<u>Cantal</u>	2 avril	
Drome			<u>Calvados</u>		
Eure-et-Loir		avril	Saône et Loire		avril
Haute - Garonne		13 avril	<u>Charente</u>		
Indre	12 avril		<u>Charente infér.</u>		
Indre et Loire			<u>Corrèze</u>		
Isère			<u>Creuse</u> ²⁵⁰		
Jura ²⁵⁰	1 ^{er} avril	Août	<u>Dordogne</u> ²⁵⁰		12 avril
Loir et Cher		1 ^{er} avril	Pas de Calais		juillet
Lot et Garonne	4 avril		<u>Haute Loire</u> ⁶⁵⁹		janvier
Maine et Loire		avril-mai	<u>Manche</u> ²⁵⁰		Janvier à mars
Marne	5 août		<u>Orne</u>	8 mai	
Haute Marne			<u>Puy-de-Dôme</u>		
Mayenne		mai	<u>Seine inférieure</u>		
Nièvre		1 ^{er} juillet	<u>Deux-Sèvres</u>	5 avril	
Oise			<u>Haute-Vienne</u>		

Tableau : accusés de réception de la circulaire du 23 mars 1791 et procès-verbaux des ventes envoyés par les départements (soulignés ceux qui dépendaient de Lambesc) au Contrôle général entre les mois de mars et août 1791 (*Source* : AN F10 629)

⁶⁵⁹Même remarque pour les départements de Lambesc, ces trois départements ont vendu leurs étalons

connaissent tout le prix et qui en sentissent toute l'utilité dont ils peuvent être pour production des espèces⁶⁶⁰ ». Une lettre identique est adressée le même jour aux administrateurs des départements dans lesquels se trouvent les haras et les dépôts d'étalons de l'ancienne administration générale du duc de Polignac et de son oncle le marquis⁶⁶¹. Par ailleurs, uniquement pour les étalons confiés à des gardes, il souligne que le remboursement des plus-values aux gardes serait imputé sur le prix des ventes versées à la caisse de l'extraordinaire et que la gratification de 120 livres pour l'année 1790 pour non-jouissance des privilèges décidée par la loi du 23 février 1791 se ferait sur les fonds libres dont ils disposent. Enfin, pour s'assurer la bonne application de la loi et le suivi des ventes, les départements doivent accuser réception de cette lettre, lui expédier les procès-verbaux d'adjudication des étalons qui informe du produit des ventes, des montants à prélever sur ce produit pour le remboursement des plus-values et des versements dans la caisse du receveur des impositions du district.

Les retours des départements...

Très rapidement, le gouvernement réalise qu'au niveau local, il est difficile de réaliser les ventes dans de bonnes conditions et d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé : vendre à des prix convenables à des particuliers intéressés par l'élevage du cheval. Autrement dit, le libéralisme, le libre marché ou le « laissez faire, le laissez passer » ont atteint leurs limites. La lettre circulaire envoyée aux trente-six départements est restée sans réponse dans beaucoup de département. Un état des réponses provisoires – en fait les accusés de réception demandés par le ministre- et des procès-verbaux reçus fait apparaître un nombre impressionnant d'absence de réponse⁶⁶².

Selon cet état sur les trente-deux départements dépendants de l'administration du duc de Polignac, douze ont accusés réception de la lettre et seulement dix ont procédé à leur vente avant le 20 août 1791⁶⁶³. Pour les quinze départements dépendants de l'administration de Lambesc, seulement trois accusent réception du courrier du 23 mars et la Dordogne est le seul à avoir procédé à la vente des

660 AN F10 629, *Minute de la lettre-circulaire du 23 mars 1791 sur la vente des étalons nationaux.*

661 AN F10 624, *Lettre circulaire du 23 mars 1791 aux directoires et procureurs généraux syndics de la Vendée, du Doubs, de l'Aveyron, de Seine-et-Marne et de l'Oise.*

662AN F10 629, *État des départements auxquels la circulaire du 23 mars 1791 a été adressée*, pas d'auteur, 1791.

663En fait deux autres départements ont procédé à des ventes selon les recoupements faits par mes soins. Il s'agit de la Saône-et-Loire qui a vendu un étalon le 14 avril.

étalons⁶⁶⁴. En somme, sur les quarante-sept départements concernés, moins du tiers a accusé réception de la lettre circulaire de Lessart et opéré à des ventes.

Manifestement, les décisions prises par le gouvernement ne sont pas exécutées. Les administrations départementales, qui viennent tout juste d'être installées, sont débordées. Elles sont confrontées aux difficultés financières et au refus des gardes de remettre leurs étalons nationaux prétextant le remboursement des plus-values versées lors de la signature de la soumission ou s'indemnisant de la perte des privilèges et des gratifications qui n'ont pas été versées en 1790. D'une manière générale, il apparaît manifeste que certains directoires ont renoncé très rapidement devant les premières difficultés. De fait, on ne peut être que surpris de constater que certains arguments reviennent dans leurs correspondances avec le gouvernement. Sans doute, nous pouvons y voir quelque complaisance avec les gardes. Ainsi, dans la Marne où trente-quatre étalons nationaux se trouvent – contre 37 en 1789 -, le directoire du département parvient même à souhaiter que la vente n'ait pas lieu dans la lettre qu'il envoie à Lessart le 5 août 1791 :

« Les gardes étalons ont cru pouvoir disposer de leurs chevaux en exécution de la loi du 19 novembre 1790, portant suppression du régime des haras, que fort peu ont fait le service en 1790, que les indemnités à accorder pour les plus-values et la non-jouissance des privilèges excéderaient le produit de la vente des chevaux restants et pour rendre une justice égale à tous, il n'y a pas d'autre parti à prendre que celui de leur abandonner les chevaux pour en disposer à leur volonté. L'État gagnera à tous égards à cet arrangement, et nous vous prions de nous autoriser à l'annoncer à tous les gardes étalons »⁶⁶⁵.

Le département du Doubs partage la même position. Estimant que la plupart des soumissions ont été contractées en 1788 et 1789 et qu'on ne peut connaître l'état des étalons parce qu'ils n'ont pas été visités depuis un an, il craint que « les gardes ne se contenteraient pas du remboursement de la plus-value et demanderaient une indemnité pour toutes les dépenses occasionnées ». Le département du Doubs propose ainsi « de renoncer entièrement à ces étalons et d'en abandonner la propriété aux particuliers qui les possèdent⁶⁶⁶ ».

Souvent le prétexte donné est l'âge avancé des étalons qui ne permet pas d'espérer un produit de la vente satisfaisant comme les administrateurs de la Mayenne l'expliquent au ministre de l'Intérieur en avril 1791 :

« Nous avons appris que ceux qui existaient, étaient la plupart fort vieux et qu'on ne pouvait en tirer un prix un peu avantageux. Nous voyons par la loi du 25 février et par votre lettre, que les indemnités

664Le Jura a vendu ses deux étalons avant le mois d'août selon les procès-verbaux versés aux Archives nationales à la côte F10 629.

665AN F10 618, *Lettre du directoire à Lessart*, le 5 août 1791.

666AN F10 629, *Lettre du directoire du Doubs*, mars-avril 1791.

dues aux gardes étalons absorberont le prix de ces chevaux et que leur vente n'apportera aucun bénéfice à la Nation, qu'au contraire, l'opération lui sera onéreuse pour notre département (sic) »⁶⁶⁷.

On pourrait multiplier des exemples identiques dans d'autres départements du royaume. Dans la Nièvre, les chevaux sont « poussifs ou estropiés » et le produit des ventes ainsi que les fonds libres de 1791, à peine suffisants pour réparer les dégâts des grêles et des incendies qui ont touché le département, ne suffiront pas pour acquitter les frais, le remboursement des plus-values et les 120 livres de gratifications⁶⁶⁸.

...et des dépôts ?

La dispersion des dépôts et haras posent aussi des problèmes qui, dans le contexte des premières années de la Révolution, paraissent difficilement surmontables. Il faut assurer l'entretien et la nourriture des chevaux jusqu'au moment de leur vente, garantir le paiement des loyers et gages des employés et affronter les résistances des administrations et des populations locales. Autant dire que dans la plupart des cas, les administrations départementales vont se précipiter pour vendre les étalons. Nous avons remarqué plus haut que les dépôts des Pyrénées ou de Bretagne avaient été dispersés et leurs étalons vendus avant 1791, quelques fois dès le deuxième semestre de l'année 1789. Nous savons peu de choses sur cela, une étude locale ou régionale méritent d'être menée. Dans les autres dépôts, ceux constituant les « maillons forts » de l'administration des haras et pour lesquels les sources existent, leur dispersion et leur vente s'avèrent plus délicate.

Nous distinguons deux cas de figures : les dépôts où les ventes se font sans trop de difficultés et ceux où elles rencontrent des obstacles importants. A Rodez, Pompadour et Rosières, les ventes se ont lieu sans trop grande difficulté. Ce sont les nouvelles administrations départementales qui lancent les opérations. A Rodez, les dix étalons du dépôt sont vendus les 1^{er} et 2 décembre 1790 sans attendre la circulaire du 23 mars 1791⁶⁶⁹. À Pompadour, le haras est liquidé entre le 2 mai et 8 mai 1791. Cent-soixante-quinze animaux sont vendus à l'initiative du département dont dix étalons et trente-une poulinières. Jusqu'à cette date, l'ancien intendant du Limousin, Beaune de Lafragne

667AN F10 618, *Mémoire des administrateurs de la Mayenne*, avril 1791. La vente aura tout de même lieu le 2 mai 1791.

668AN F10 628, *Lettre des administrateurs du département de la Nièvre*, le 1^{er} juillet 1791.

669AN F10 629, *lettre de de Grèze à Lessart*, le 22 décembre 1790.

avait tenté de maintenir le haras face au directoire du département qui était décidé à hâter la vente⁶⁷⁰. Celle-ci se termine avant qu'un express ordonnant sa suspension du ministre des Finances ne lui parvienne. Le directoire ne le regrette pas car « la vente a été si bien connue qu'il y avait beaucoup de marchands de Paris qui ont même acheté beaucoup de chevaux, il y en avait de Toulouse, de Bordeaux etc... »⁶⁷¹. À Rosières, les 46 étalons sont vendus le 4 janvier 1791 et un décret de l'Assemblée constituante met les bâtiments à la disposition du ministère de la Guerre pour le service de dépôt de remonte⁶⁷². Enfin dans l'ancienne généralité de Paris où 74 étalons étaient réunis dans quatre dépôts au 14 décembre 1789 d'après un courrier de l'inspecteur⁶⁷³, 61 seront vendus entre le 4 décembre 1790 et le 27 février 1791 sans que des obstacles ne soient signalés⁶⁷⁴.

La subsistance et l'entretien des dépôts et des chevaux reste le souci majeur pour le gouvernement et explique la rapidité avec laquelle les dépôts et haras sont vendus dans la plupart des cas. Encore une fois, le contexte local combiné aux difficultés financières pèse lourdement comme l'illustre la situation du dépôt de Fontenay-le-Comte en Vendée. Les lois de l'Assemblée constituante inquiètent les administrateurs locaux. En 1789 et une partie de l'année 1790, ce sont les membres de la commission intermédiaire du Bas-Poitou qui ont la main sur le dépôt. Celui-ci compte quinze ou dix-sept étalons selon les sources. Bouchet de Lingrinière avertit la commission intermédiaire qu'il n'a aucun fonds pour entretenir et nourrir les chevaux. Celle-ci réclame au Contrôleur général des instructions le 28 décembre 1789⁶⁷⁵. Ne recevant pas de réponse au bout d'un mois, le 30 janvier 1790, elle relance le Contrôleur le menaçant de disperser les étalons si elle ne parvient pas à assurer le paiement de son entretien :

« la dépense de cet entretien (du dépôt de Fontenay) est considérable. Les fonds à notre disposition sont insuffisants pour y subvenir. Il est donc instant, Monsieur, ou que vous ayez la bonté de nous indiquer les moyens de la faire acquitter, ou de nous autoriser à faire vendre ces étalons qui sont dans ce moment au nombre de dix-sept suivant que nous l'a marqué M. de Lingrinière inspecteur des haras dans une partie de cette province.

Nous vous supplions, Monsieur, de différer votre réponse le moins possible, parce qu'on ne tardera pas sans doute à nous envoyer l'état de dépense que notre situation ne nous permettrait pas de faire payer »⁶⁷⁶.

670Gérard GUILLOTTEL, *les haras nationaux*, Vol.1, Lavauzelle, Limoges-Paris, 1985, p.174

671AN F10 770, *Lettre des administrateurs du directoire et du procureur général syndic de la Corrèze*, 1791 (pas de date précise)

672Collection Baudouin, *Décret du septembre 1791*.

<https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/26/123/>

673AN F10 628, *Lettre de Dulgaud au Contrôleur général*, le 14 décembre 1789.

674AN F10 629, *États et procès-verbaux des chevaux, étalons et juments poulinières existants dans les dépôts d'Asnières, Tonnerre, Coulommiers, Beauvais et Chambord*, 1790-1791.

675AN F10 628, *Lettre de la commission intermédiaire au Contrôleur général*, le 28 décembre 1789.

676AN F10,628, *Lettre de la commission intermédiaire au Contrôleur général*, le 30 janvier 1790.

Nous ne savons pas comment le dépôt subvient à ses besoins. Le dépôt existe bel et bien encore en décembre 1790.

Si dans la majorité des cas, les dépôts sont dispersés, à Fontenay-le-Comte et au Pin, la vente des étalons ne va pas de soi. Les administrateurs des départements de la Vendée et l'Orne cherchent à bloquer la vente sinon de la retarder.

À la fin de 1790, quand est connue en Vendée la décision de l'Assemblée constituante de mettre en vente les étalons, ce n'est plus la commission intermédiaire qui se charge de la gestion du dépôt mais la nouvelle administration départementale. Celle-ci a une position bien plus conservatrice que la commission intermédiaire. En effet, le département ne veut pas se défaire des étalons du dépôt qui ne sont plus que seize selon l'état établi par de Grèze le 16 décembre 1790. Ce sont des étalons qui sont jeunes puisque onze ont entre 5 et 7 ans et le plus âgé a 11 ans. Ils sont pour les trois quarts normands et sont de taille élevée mesurant de 4 pieds et 9 pouces (1,45 m) à 5 pieds et 4 pouces (1,63m)⁶⁷⁷. Cette « perte incalculable » incite le directoire du département à proposer au gouvernement le rachat des étalons pour 10 000 livres pour les revendre à un prix modéré à des particuliers qui s'engageraient à les employer comme auparavant et à ne pas les faire sortir du département⁶⁷⁸. En fait, le directoire recherche non pas seulement l'accord du gouvernement mais surtout des fonds. La requête n'ayant pas reçu de réponse, le directoire décide le 3 janvier 1791 de suspendre l'exécution de la loi du 19 novembre 1790 qui ordonne la vente des étalons⁶⁷⁹. Cette fois-ci, une réponse du ministre lui parvient deux semaines plus tard. Celle-ci est surprenante :

« Il est indispensable que vous donniez la plus grande publicité à l'annonce de la vente des étalons qui doit être faite dans les formes accoutumées aux plus offrants et dernier enchérisseur. Mais vous pouvez faire trouver au jour indiqué pour la vente une personne de confiance pour acheter au compte du département ceux des étalons qui vous paraîtra (sic) utile de conserver à laquelle vous donnerez à cet effet des pouvoirs pour passer des enchères jusqu'à la somme que vous jugerez convenable de déterminer à l'avance pour chaque étalon en particulier, ou bien que vous chargerez d'acheter tous ceux qui pourront lui être adjugés, pourvu que le prix total n'excède pas la somme que vous avez l'intention de destiner à cette dépense »⁶⁸⁰.

Cette position du ministère, qui rappelle dans sa première phrase l'esprit de la loi, est par la suite très ambiguë. En fait, elle autorise implicitement l'utilisation d'un *homme de paille* par le département qui aura le pouvoir d'acheter des étalons lors de leur mise en vente. Mais le ministère

677AN F10 629, *État des étalons de Fontenay-le-Comte établi par de Grèze*, le 16 décembre 1790

678AN F10 629, *Délibération du directoire du département de la Vendée*, le 3 décembre 1790.

679AN F10 629, *Lettre du directoire du département de la Vendée au ministre des Finances*, le 3 janvier 1791.

680AN F10 629, *Lettre du ministre des Finances au directoire du département de la Vendée*, le 17 janvier 1791.

semble accepter que le département l'utilise pour faire monter les enchères alors qu'un droit de préemption dûment justifié, comme le suggère le département, suffit largement. Et surtout, le gouvernement ne répond pas à la deuxième demande du directoire qui est de lui accorder des fonds pour acheter les étalons. Ainsi, le ministre se veut rassurant et rappelle que la loi du 19 novembre 1790 ordonne la vente des étalons nationaux à des particuliers sous la condition qu'ils resteraient dans le département et qu'ils continueraient à être employés à la reproduction. Or, personne ne croit plus depuis un moment que ces deux conditions d'acquisitions seront respectées par les particuliers eu égard les retours des départements qui se plaignent que les étalons disparaissent ou sont vendus et coupés.

Ce qui est avancé par le département de la Vendée est la ligne de conduite du département de l'Orne considéré comme le joyau des haras du royaume avec le haras du Pin. Cent-trente-six chevaux y sont réunis dont quarante étalons et vingt-neuf poulinières en 1791⁶⁸¹. La vente est autorisée par l'Assemblée constituante le 23 juillet dans les conditions définies par le directoire du département et « avec la clause expresse que ces étalons seront conservés dans l'étendue de ce Département, pour y servir à la propagation de leur race »⁶⁸². Fixée dans les premiers jours du mois d'août, la vente n'aura finalement pas lieu. Il faut dire que les pressions de certains cultivateurs, que l'on imagine les plus aisés, vont aboutir à ce report qui se prolonge jusqu'en mars 1793 lorsque les rapports des forces politiques s'inversent dans le département. Aussi, la suspension de la vente témoigne des débats et des conflits locaux très vifs qui existent dans les campagnes de l'Orne. En 1791 les administrateurs de ce département ne sont pas du tout insensibles aux arguments de ceux qui souhaitent le maintien du haras. Ils relaient une pétition de « propriétaires, marchands et fermiers » de différents cantons qui est adressée à l'Assemblée nationale et regrettent dans un courrier du 9 juillet que l'on s'oriente vers la dispersion du haras alors que selon eux la conservation du haras ne serait pas dispendieuse. Ainsi, le département estime que le haras se suffit à lui-même parce qu'il produit chaque année 20 000 livres de rentes, après défalcation des réparations et impositions. La somme est suffisante pour entretenir et nourrir quarante étalons, payer les traitements des employés et même renouveler les chevaux qu'il serait nécessaire de réformer. Aussi, les administrateurs ne comprennent pas la position de l'Assemblée qu'ils jugent dangereuse pour l'avenir de l'élevage du cheval :

681Gérard GUILLOTTEL, *les haras nationaux*, Vol.1, Lavauzelle, Limoges-Paris, 1985, p.127-128.

682Collection Baudouin, *Décret du 23 juillet 1791*, <http://artflsrv02.uchicago.edu/cgi-bin/philologic/contextualize.pl?p.15.baudouin0314.524442>.

« On espérait que des réclamations aussi bien appuyées parviendraient à nos augustes représentants et qu'elle fixerait de nouveau leur attention, mais cette sécurité à fait place à une alarme universelle, quand on a été informés que la vente des étalons subséquemment celle des fonds et des bâtiments de la terre du Pin était ordonnée pour le mois d'août prochain »⁶⁸³.

Ces fameux « propriétaires, marchands et fermiers » se félicitent de la suppression du « régime prohibitif des haras » mais dressent une liste de toutes les raisons qui s'opposent à la vente des chevaux du haras :

« Or, Messieurs, l'établissement du Haras du Pin, après beaucoup d'essais qui sont actuellement perfectionnés, est reconnu pour être aussi bon que très utile dans son institution connue dans ses effets ; il est notoire qu'il fait l'une des principales ressources du revenu de nos propriétés et de notre commerce.

Nous pouvons même vous dire, Messieurs, et cette vérité mérite toute votre attention pour le royaume, qu'il n'existe point dans toute l'Europe un aussi bel établissement en ce genre. Il y a longtemps que le Haras, par la nature de sa position et de son sol, ainsi que ses races de chevaux, aujourd'hui plus belles que jamais, excite l'admiration des étrangers, avec la jalousie de le voir détruite »⁶⁸⁴.

Mis à part ces deux raisons – utilité du haras pour leurs revenus et sa renommée dans l'Europe toute entière-, ces hommes rappellent que les marchands, y compris « étrangers » achètent des poulains jusqu'à 50 louis et qu'il est nécessaire pour l'amélioration et la multiplication de l'espèce grâce aux expériences de croisements qui y sont menées de « manière qu'on ne peut (sic) pas le détruire, sans priver le pays de la principale et la plus précieuse branche de son commerce »⁶⁸⁵. Selon la pétition, les étalons du haras servent chaque année de 800 à 900 poulinières. Grâce au haras, chaque jument est assortie de la meilleure façon avec l'étalon qu'il lui faut. En dispersant les étalons du haras, une « erreur funeste » serait commise. Le risque est grand que cela entrave la recherche des meilleurs appareillages et aboutisse à la dégénération qu'il faut combattre. D'une part, les juments ne seraient plus aussi facilement saillies à partir du moment où les propriétaires des étalons, souvent riches, seraient les seuls à fixer le prix de la saillie et les juments à saillir. D'autre part, les voyages des juments seront nécessairement plus longs et sans doute moins fructueux. Enfin, les petits propriétaires qui possèdent le plus grand nombre de juments et d'élèves n'auraient pas assez de revenus pour se procurer un étalon ou annexer leurs poulinières.

Cette compassion à l'égard des « petits propriétaires », sans doute sincère, ne peut faire oublier que le département défend les intérêts des plus grands propriétaires pour qui la vente occasionnerait une

683AN F10 769, *Lettre des administrateurs du département de l'Orne à l'Assemblée nationale*, le 9 juillet 1791.

684AN F10 769, *Pétition des propriétaires, marchands et fermiers des différents cantons du département de l'Orne*, juillet 1791

685idem

catastrophe financière et entraînerait leur ruine. C'est que rappelle le directoire du département de l'Orne résume à la fin de sa délibération :

« Il en va aussi de l'intérêt des marchands et fermiers du département parce que l'élevage des chevaux est le principal commerce du département, qu'il donne de la valeur aux herbages, prés et terres du département qui verraient leur valeur diminuer de moitié en cas de suppression »⁶⁸⁶.

La vente enfin suspendue, le directoire du département confie sa régie à son artiste-vétérinaire Larmande qui ne cache pas ses opinions royalistes et continue d'entretenir une correspondance avec le prince de Lambesc⁶⁸⁷.

Ces décisions ne sont pas unanimement partagées comme le prouve une pétition provenant du district d'Argentan qui estime que les administrateurs de l'Orne ont menti en avançant « que le vœu des administrés est pour la conservation dans les mains de la Nation de la terre et du haras du Pin ». « Cette assertion est inexacte » selon la pétition qui accuse les administrateurs de vouloir mettre la main sur le haras afin de se procurer des délassements agréables »⁶⁸⁸. Quant au maire de La Cochère situé à moins d'une demi-lieue du haras, il ne décolère pas. Dans une pétition du 24 mars 1792 qu'il adresse à l'Assemblée législative, il dénonce la suspension de la vente du haras, arguant trop rapidement qu'il s'agit d'un bien national, et condamne aussi la nomination de Larmande, personnage fort peu recommandable :

« lui qui, de notoriété publique est imprégné de l'aristocratie la plus virulente ! le sieur Larmande ! Lui qui de notoriété publique aussi est en correspondance avec le sieur Lambesc dont il était l'homme de confiance avant d'être devenu le régisseur du département de l'Orne ! »⁶⁸⁹.

Et il conclut que la loi a été violée deux fois : une première fois parce que le haras n'a pas été vendu et une deuxième fois parce que ce ne sont pas les administrateurs de son district qui le dirigent mais un homme dont on ne peut pas faire confiance.

En conclusion, à l'exception du haras du Pin, l'ensemble des étalons royaux est vendu rapidement. Les administrations départementales procèdent aux opérations dans la majorité des cas dans les semaines qui suivent le vote de la loi. Cette précipitation s'explique autant par les conceptions libérales que par l'inquiétude des administrations départementales de devoir subvenir financièrement à l'entretien des dépôts et des étalons dispersés dans les campagnes alors que leurs moyens financiers sont très limités.

686AN F10 769, *Lettre des administrateurs du département de l'Orne à l'Assemblée nationale*, le 9 juillet 1791.

687 Gérard GUILLOTTEL, *les haras nationaux...op.cit.*, Vol.1, p.125-127.

688AN F10 769, *Pétition du district d'Argentan*, 1792 (pas de date précise, le document est très abîmé)

689 AN F10 769, *Pétition de Jean Blanche, maire de la communauté de La Cochère*, le 24 mars 1792.

Le produit de la vente des étalons : une mauvaise affaire pour qui ?

Il est communément accepté que la Nation n'a pas tiré un grand profit de la vente des étalons nationaux. On ne peut affirmer le contraire. Le produit de la vente a été vite absorbé par les remboursements, les gratifications et les indemnités dues aux gardes. Pire encore, la Nation est doublement perdante : elle n'est pas en mesure de payer aux gardes-étalons ce qu'elle leur a promis et voit les étalons échapper à sa surveillance. Toutefois, ce qui apparaît pour une mauvaise affaire pour la Nation et les gardes est une véritable aubaine pour certains qui ont pu acheter les étalons lors des ventes aux enchères organisées par les administrations des districts ou des départements.

Les procès-verbaux de vente qui étaient demandés par le ministère sont dispersés dans plusieurs cartons aux Archives nationales aux côtes F10 618, F10 625, F10 628 et F10 629. Ils sont de valeurs très inégales. Certains sont précis et permettent de bien connaître les conditions de la vente et les enchérisseurs. Les plus précis et complets dont nous disposons émanent essentiellement des départements et des dépôts dans lesquels les étalons nationaux sont les plus nombreux. L'enjeu était grand. Cependant tous les départements n'ont pas envoyé les procès-verbaux. Souvent, les procès-verbaux sont vagues et se limitent à un exposé très succinct des opérations dans un courrier d'une ou deux pages envoyé par l'administration locale chargée de procéder à la vente. Domine le sentiment d'une vente bâclée qui n'a pas suscité un grand intérêt de la part des administrateurs. Elle n'en a pas suscité davantage des ministères qui n'ont presque jamais réclamé des précisions ou des informations supplémentaires. Une autre tendance se dégage : celle d'une coupure entre local et national, d'une défaillance des relais entre les nouvelles administrations locales et le gouvernement dans ce domaine comme dans tant d'autres⁶⁹⁰.

Il n'est pas question pour nous de décrire les opérations et les produits des ventes département par département et dépôt par dépôt. Cela rendrait notre exposé indigeste. Nous choisirons, après avoir présenté un résumé global à l'échelle nationale, la méthode de l'échantillonnage à partir des dépôts parisiens, de ceux de Rodez et d'Hannoncelles et de la vente des étalons royaux dispersés dans les départements de la Dordogne, de la Manche, du Jura et de la Sarthe.

690 Marie-Laure LEGAY, *art.cit.*, en particulier p. 43-50.

Une vente à perte

En analysant les procès-verbaux des ventes et les informations des administrations, le produit de la vente des étalons nationaux a été négligeable pour les finances des départements. Pire encore, comme on pouvait s'y attendre le résultat net est négatif. En d'autres termes, le produit de la vente n'a pas permis, dans une majorité des cas, d'éponger les sommes qui étaient dues aux fournisseurs, aux propriétaires des locaux et aux gardes étalons.

Les bordereaux retrouvés aux Archives nationales renseignent sur la vente de 248 étalons. 81 étaient dans les mains des gardes-étalons dans douze départements et 167 étaient réunis dans dix dépôts et haras du royaume ce qui représente près de 25 % de ces deux catégories d'étalons existants en France en 1789. Nous n'avons pas d'informations pour les autres étalons. Ont-ils été pour certains vendus sans laisser de traces dans les archives pour des raisons que nous ignorons ? Les départements les ont-ils laissés aux gardes pour solder les dépenses qu'ils avaient pu faire en 1789 et 1790 ? les gardes les ont-ils conservés malgré les demandes pressantes des administrations ? Les départements les ont-ils récupérés pour les distribuer à des dépositaires qui feront le service de la monte sous la surveillance de l'administration locale ? Toutes ces hypothèses sont possibles tant les départements, volontairement ou parce qu'ils manquent de personnels compétents et de temps, indiquent de lourds obstacles qui entravent les opérations.

L'exemple du département de l'Aube illustre fort bien ces possibilités. Dans une lettre au ministère de l'Intérieur, le département transmet la réclamation de cinq gardes-étalons qui refusent que l'étalon, qui leur est confié et pour lequel ils ont versé chacun une plus-value s'élevant à 600 livres, soit vendu⁶⁹¹. Les cinq gardes, tous laboureurs, produisent pour se justifier les commissions délivrées en septembre 1778 par l'intendant de la Champagne. Douze ans ont passé depuis la signature de la soumission et ils considèrent qu'ils sont devenus propriétaires de plein droit des étalons à raison de 50 livres par an de diminution de la plus-value en plus des sommes que l'administration doit leur verser depuis 1789 :

« Ils observent les exposants qu'ils n'ont point joui l'année 1790 des exemptions de leurs commissions. [...]

Dans les circonstances (illisible), les exposants espèrent que l'administration voudra bien prendre en considération leur réclamation et ordonner que leurs étalons ne soient point vendus et leur seront au contraire laissés comme leur appartenant »⁶⁹².

691 AN F10 618, *Lettre des administrateurs de l'Aube au ministre de l'Intérieur*, 18 avril 1791.

692AN F10 618, *Lettre aux administrateurs du directoire du département de l'Aube*, avril 1791.

De leur côté, les administrateurs de l'Aube, qui se présentent volontiers comme des individus zélés, affirment avoir renoncé temporairement à lancer les opérations de vente devant les résistances qu'ils rencontrent dans campagnes de leur département :

« Il y a plus. C'est d'après la publication d'un décret portant suppression des haras, la plupart des gardes ont vendu les étalons et d'autres les ont fait couper pour pouvoir les employer au labourage [...].

Le district de Troyes avait fait apposer des affiches indicatives de la vente des étalons, mais d'après les réclamations des gardes, nous avons fait surseoir à cette vente jusqu'à votre décision »⁶⁹³.

Ce courrier n'a pas reçu de réponse du ministre, comme le fut d'ailleurs une demande identique du département de la Marne.

Ailleurs, une simple lettre des administrateurs informe le ministère des opérations de liquidation. Ainsi dans le Loir-et-Cher, l'étalon le vigoureux a été acquis par la veuve qui en avait la garde sans indication du montant et le deuxième inscrit sur l'état du département, nommé le Joyeux, a été vendu au Mans dans la Sarthe sans que l'on connaisse le nom de l'acquéreur, ni le montant de l'achat⁶⁹⁴.

La vente des quatre-vingt-un étalons nationaux confiés à des gardes-étalons a rapporté 22 744 livres soit en moyenne 296 livres par cheval vendu. Les prix de vente s'étalent de 54 livres pour le cheval vendu dans la Dordogne à 462 pour un étalon dans le Jura. Dans les dépôts, le produit n'est franchement pas bon. Les 167 étalons ont été vendus 45 540 livres soit en moyenne 288 livres. Au total, les étalons dont on connaît le prix de l'adjudication ont été enlevés 68 240 livres, à peine 292 livres en moyenne. Quand on connaît le prix de l'achat des étalons par l'administration des haras de l'ancien régime (souvent supérieur à 1 000 livres), on ne peut que qualifier la vente de véritable braderie qui ne profite ni à la Nation, ni à l'élevage du cheval. Les témoignages de l'époque s'accordent à dire que les étalons vendus furent convertis en chevaux de labour ou revendus à l'étranger et en particulier en Angleterre qui fit de bonnes affaires.

Ainsi, si on extrapole le produit des étalons nationaux des douze départements et dix dépôts dont on connaît le résultat à la totalité des étalons nationaux, on peine à imaginer que la vente ait pu remporter plus de 200 000 livres. Or cela a son importance car le gouvernement a promis de rembourser les gardes-étalons pour les plus-values versées et de les indemniser pour les frais de

693AN F10 618, *Lettre des administrateurs de l'Aube au ministre de l'Intérieur*, 18 avril 1791.

694AN F10 618, *Lettre des administrateurs du département du Loir-et-Cher*, le 27 juin 1791. le Joyeux n'apparaît pas sur le procès-verbal de vente des étalons de la Sarthe.

département	Nombre d'étalons	Produit de la vente brut ⁶⁹⁵ (arrondi à la livre supérieure)	Produit de la vente net (arrondi à la livre supérieure)
Dordogne	1	54 (54)	
Eure-et-Loir	1		
Haute-Garonne	1	72 (72)	66
Jura	2	924 (462)	
Loir et Cher	2	Vendus avec ceux de la Sarthe	
Maine et Loire	17	6975 (411)	2931
Manche	17	4070 (240)	-6630
Mayenne	2	336 (168)	
Pas de Calais	5	1800 (360)	902
Saône et Loire	1		
Sarthe	27	8026 (298)	3839
Haute-Loire	5	487 (98)	
Total	81	22744 (296)	

Tableau : Résultat de la vente des étalons nationaux confiés à des cultivateurs
(source : AN F10)

Dépôts	Nombre d'étalons	Produit de la vente brut (arrondi à la livre supérieure)	Produit de la vente net (arrondi à la livre supérieure)
Meaux	10	3112 (311)	1617
Provins-Bray	9	3763 (419)	3039
Coulommiers-Rozoi	3	1038 (346)	591
Tonnerre	24	5214 (218)	4251
Beauvais	15	3997 (267)	3993
Rodez	10	2809 (281)	
Hannoncelles	36	10676 (297)	
Besançon	4	1140 (285)	
Pompadour	10		
Rosières	46	13791 (300)	
Total	167	45540 (291)	

Tableau : Résultat de la vente des étalons nationaux réunis dans les dépôts (source : AN F10)

⁶⁹⁵ Entre parenthèse et en italique la moyenne par cheval

monte, d'entretien et de perte des privilèges pour l'année 1790. Ses services les avaient estimés à 70 000 livres environ pour seulement 155 étalons.

De fait, non seulement, le royaume a perdu des ressources précieuses pour l'élevage du cheval mais en plus, leur vente ne permet pas de rembourser et indemniser les fournisseurs des dépôts et les gardes étalons.

L'analyse des ventes dans quelques départements et dépôts dont les procès-verbaux sont très précis va nous permettre de préciser cette conclusion.

Dans les dépôts

Nous avons les procès-verbaux de vente des étalons remplis avec précision et rigueur de quelques dépôts. Il s'agit des dépôts d'étalons existant en Île-de-France et de ceux de Rodez et d'Hannoncelles. Les 107 étalons y sont vendus 30 187 livres (moyenne : 283 livres). Les procès-verbaux indiquent le nom des acheteurs, de l'étalon et le prix proposé par le dernier enchérisseur. Souvent, nous sommes informés de son origine sociale.

Vente des étalons de l'entrepôt de Coulommiers le 19 janvier 1791			
Nom du cheval	Mise à prix	Montant de la dernière enchère	dernier enchérisseur
Le Sincère	300	610	Desprez (meunier)
Le Conquérant	120	150	Viguiier (laboureur)
Le Malroc	150	240	Viguiier (laboureur)
Total des ventes	570	1000	
Vente des étalons du dépôt de Bray le 5 février 1791			
	150	300	Guillaume (employé)
	240	383	Mirhou (laboureur)
	400	505	Roger (marchand de chevaux)
	150	206	Germien (laboureur)
	200	400	Billy (marchand de chevaux)
	300	365	Carré (laboureur)
	300	380	Billy (meunier)
	300	430	Roger (marchand de chevaux)
	300	420	Billy (meunier)
Total des ventes	2340	3389	

Tableau : Produit de la vente des étalons des étalons de Coulommiers et de Bray
(*source* : AN F10 629)

Parmi les dépôts existants en Île-de-France, les procès-verbaux des ventes effectuées à Coulommiers et à Tonnerre sont particulièrement bien remplis. Les observations des administrateurs apportent des détails intéressants sur les difficultés de la vente.

Les douze étalons du dépôt de Coulommiers sont en fait vendus pour trois d'entre eux à Coulommiers, et pour les neuf restants dans l'entrepôt de Bray-sur-Seine qui se trouvent dans le district de Provins. Dans le même temps, les outils et ustensiles diverses sont mis en vente. Ainsi, à Coulommiers, la vente de cinq couvertures, de treize barres, de deux poteaux, de quatre longes, de deux seaux, de cordages, d'une vannette et d'un tonneau rapporte 38 livres et 4 sols⁶⁹⁶. Les effets du dépôt de Bray rapportent bien davantage, en tout 373 livres et 16 sols. Dans cette somme, « un chariot monté de 4 roues, garnies de leurs bandages, essieux de fer et couvert d'une pièce de drap rouge et bleu aux armes du roi » part pour une valeur de 146 livres et « 9 licols de cuir de Hongrie, 18 vieilles longes de corde, quatre harnais complets de cuir noir et blanc d'usage de carrosse avec quatre brides, un canéçon et une bricole de cuir, 4 vieux seaux de bois, 2 vannettes d'osier » sont remportés par un sellier qui propose 162 livres⁶⁹⁷. La vente des étalons s'élève à 4801 livres auxquelles il faut retrancher 1 272 livres pour les frais de nourriture, de subsistance et d'adjudication, ce qui représente plus de 26 % du total de la vente.

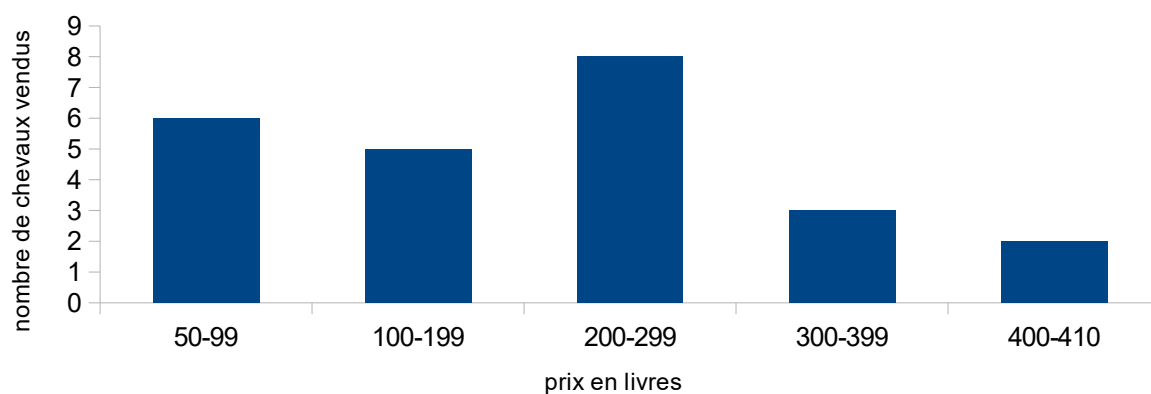
Manifestement, les ventes ont intéressé essentiellement le milieu aisé de la campagne et des maquignons. À Coulommiers et à Bray, comme le témoigne le tableau ci-dessous, quatre étalons ont été acquis par des laboureurs et trois par deux meuniers. Les cinq autres ont été acquis par des marchands de chevaux. Les frères Billy du district de Provins, l'un est meunier et l'autre est marchand de chevaux, raflent trois des neuf étalons vendus à Bray tandis qu'un autre marchand, Pierre Roger, en achète deux. Un seul homme, un certain Guillaume, n'est pas de ces deux milieux. Quant aux enchérisseurs qui sont détaillés dans le seul procès-verbal de Bray, nous en connaissons douze. Parmi eux, cinq sont des marchands de chevaux, trois sont des laboureurs et un est meunier. Les trois autres sont un marchand de bois et un « bourgeois » qui partent sans rien, et le déjà cité Guillaume⁶⁹⁸.

En somme, le résultat de la vente est médiocre et les enchères ne se sont pas tellement élevées, les chevaux sont acquis par des hommes d'un milieu social aisé et qui sont intéressés par cet animal comme produit de commerce – le maquignonage- ou d'usage – le travail de la terre et le transport des produits- et le public présent était très restreint. Surtout, il ne fait pas de doute que rares seront

696AN F10 629, *État des étalons appartenant à la Nation et des meubles, effets et ustensiles en dépendants qui ont été vendus dans le département de la Seine et Marne en exécution de la loi du 19 novembre 1790*, pas de date

697AN F10 629, *Procès-verbaux de la vente des étalons du dépôt de Bray*, 5 février 1791.

698AN F10 629, *Procès-verbaux de la vente des étalons du dépôt de Bray*, 5 février 1791.



Graphique : Distribution des étalons du dépôt de Tonnerre vendus selon leur prix de vente
(source : AN F10 629)

Nom du cheval	Mise à prix	Montant de la dernière enchère	dernier enchérisseur
Le Sénateur	150	150	Hugot
Le Séduisant	200	406	Lombard
Le galant	100	150	Barré
Le Glorieux	100	280	Gravelines
L' Adopté	100	100	Gravelines
Le Lièvre	150	350	Lombard
l'Affable	200	300	Gravelines
Le Robuste	63	73	Chauvin
Le Vigilant	340	400	Boisgérard
L'Ambassadeur	150	220	Bernot
Le Capitaine	120	230	Larible
Le Silvain	50	60	Hugot
Le Rustique	70	86	Hugot
Le Ragot	50	90	Despraux
Le Chéribi	100	230	Gravelines
Le Drole	180	290	Laribli
Le Dispo	200	200	Camus
Le Bacha	220	260	Barri
L'Artisan	200	270	Gravelines
La Ferme	130	150	Boisgérard
Le Laboureur	70	80	Hugot
Le Colonel	30	50	Bernot
Le Brillant	100	100	Rodot
Le Badin	150	300	Barri
24 chevaux	3223 livres	4825 livres	

Tableau : Produit de la vente des étalons des étalons du dépôt de Tonnerre (Source : AN F10 629)

les chevaux qui serviront à la reproduction au vu des métiers et des occupations qu'occupent les adjudicataires.

Les vingt-quatre étalons de Tonnerre sont vendus sur deux jours. Comme ceux de l'entrepôt de Coulommiers, la vente est précédée comme à Coulommiers par une campagne d'affichage pour que la plus grande publicité soit faite « dans cette ville et tous les lieux du district et ceux du ressort du département (l'Yonne), dans les villes de Troyes, d'Arcis sur Aube, Bar, Chaource, Ervy et Chatillon sur Seine, l'Aignay et dans les villages circonvoisins un mois à l'avance »⁶⁹⁹. En somme, toutes les localités se situant dans un rayon dépassant 50 kilomètres de Tonnerre.

La vente n'a pas plus de succès que celle de Coulommiers et le produit est encore moins bon. Il se monte à 5214 livres (moyenne : 218 livres par cheval) auxquelles une déduction de 963 livres doit être opérée pour les frais d'adjudication, menues dépenses et objets à recouvrer par les palefreniers et le piqueur du dépôt. Les étalons sont acquis à très bas prix : onze (46%) à moins de 200 livres et dix-neuf (80%) à moins de 300 livres.

Pourtant, quand on lit le procès-verbal, on observe que les enchères ont été nombreuses mais souvent la première mise à prix est si basse que les enchères qui suivent ne permettent pas un enchérissement notable lors de l'adjudication. Comme pour l'entrepôt de Coulommiers, son montant ne dépasse pas souvent 50 % de la première mise à prix. Ainsi, l'étalon *Le Colonel* est mis à prix à 30 livres et est enlevé à 50 livres par Bernot palefrenier du dépôt. *Le Ragot* est acquis pour 90 livres alors que la mise à prix s'élève à 50 livres, *Le Sylvain* à 60 livres après une première mise à prix fixée à 50 livres.

Vingt-et-un noms d'enchérisseurs apparaissent dans le procès-verbal. Nous ne connaissons l'occupation que de neuf d'entre eux. Cinq sont des hommes qui travaillent directement dans le milieu du cheval. Deux sont des maréchaux-ferrants, les trois autres sont un maître de poste, un piqueur et un palefrenier. On compte trois « marchands » sans que l'on en sache davantage et un fermier. Onze enchérisseurs vont repartir avec au moins un cheval. Parmi eux, le maître de poste Claude Hugot de Tonnerre qui remporte quatre chevaux en déboursant 376 livres, le marchand Gravelines qui avec 1180 livres repart avec 5 étalons et Barri, marchand lui aussi, qui acquiert trois étalons pour 710 livres. À eux trois, ils ont acquis la moitié des chevaux mis en vente.

Les ventes des étalons de Rodez se déroulent sur trois jours et les dix chevaux sont vendus. Les opérations n'attirent pas beaucoup de chalands. Le procès-verbal donne les noms des vingt-et-une

699AN F10 629, *Procès-verbal de la vente des étalons du dépôt de Tonnerre*, 13-14 février 1791.

personnes qui ont enchéri. Ils sont présents pendant les trois jours et se disputent souvent les chevaux. Malgré cette compétition, le montant des adjudications est peu élevé, en tout cas bien inférieur à la mise à prix qui avait été décidée par le directoire du département. Ainsi, l'adjudication des chevaux est 34 % moins élevée que ce que le directoire du département espérait. L'étalon *Le Préféré* mis à prix à 400 livres est adjugé à 120 livres, *Le Gaillard* part à 581 livres alors que le département en demande 1200 et *Le Docile* à 500 au lieu de 1000 livres. Ces trois chevaux qui ne trouvent pas preneur le dernier jour oblige les administrateurs du département à revoir à la baisse leurs ambitions. *Le Gaillard* et *le Docile* voient leurs mises à prix dégringoler de 1200 à 480 livres et 1000 à 418 livres⁷⁰⁰.

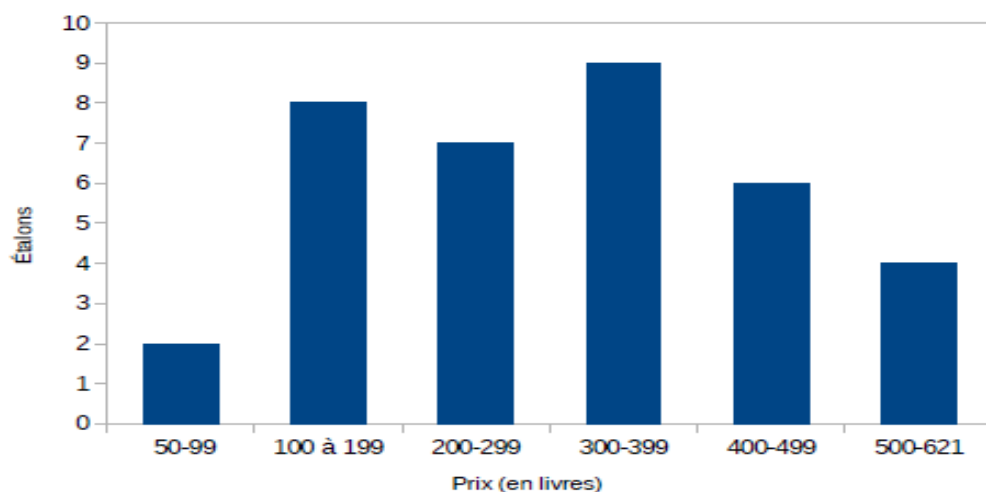
Nom du cheval	Nom du dernier enchérisseur	Montant de la dernière enchère	Mise à prix	Première mise à prix
Le Windsord	Bousquet	162	100	103
Le Cordou	Artun	67	60	63
Le Mouton	Blanc	162	200	153
Le Rustique	Saudral	303	300	240
Le Coiner	Ricard	203	200	203
l'Hussard (sic)	Blanc	318	400	306
Le Gaillard	Albenque	581	1200	500
l'Inspecteur	De Laval	393	400	300
Le Docile	Lahaye	500	1000	500
Le Préféré	Condamine	120	400	120
		2809	4260	2488

Tableau ; Produit de la vente des étalons du dépôt de Rodez effectuée entre le 1^{er} et le 3 décembre 1790
(Source : AN F10 629)

À Hannoncelles, les trente-six étalons sont vendus à Étain les 17 et 18 janvier 1791. Comme dans les autres dépôts déjà étudiés, son produit est très faible, à peine à 298 livres en moyenne par cheval. Pourtant, le directoire du département de la Meuse espérait une vente avantageuse eu égard l'âge et l'origine des étalons qui sont connus par l'état dressé par de Grèze en octobre 1790. Trente-deux sont normands et 22 ont au plus sept ans. Nous ne connaissons pas ce que deviennent les trente-huit poulains et vingt-huit pouliches nés depuis 1786 et encore présents dans le dépôt⁷⁰¹.

⁷⁰⁰AN F10 629, *Extrait des procès-verbaux des chevaux du haras de la ci-devant province de Haute-Guyenne et des effets appartenant au dit dépôt qui était à Rodez, 1-3 décembre 1790.*

⁷⁰¹AN F10 628, *État des étalons royaux existants dans le dépôt de la ci-devant province des Trois -Évêchés établi à Hannoncelles, 16 octobre 1790.*



Graphique : Distribution des prix d'achat des chevaux lors de la vente des étalons du dépôt d'Hannoncelles les 17 et 18 janvier 1791 (source : AN F10 629)

Nous ne connaissons pas non plus le nombre d'enchérisseurs présents pendant les deux jours de la vente. En revanche, nous connaissons les noms et les occupations de la plupart des adjudicataires. Comme ailleurs, les laboureurs et les marchands dominent. Sur les vingt-neuf chevaux vendus à des individus dont on connaît la profession, quatre sont vendus à des laboureurs, huit à des amodiateurs et six à des marchands et des commerçants. Les maîtres de poste repartent avec cinq étalons. Enfin, à Hannoncelles, contrairement aux autres dépôts déjà étudiés, les écuyers du roi et membre de l'ordre de Saint-Louis sont représentés en achetant cinq étalons. Ce sont eux qui vont pousser le plus loin les enchères. Ainsi, de Septenville achète quatre étalons pour 1 923 livres (soit 19 % du produit total de la vente) dont *Le Coq* à 621 livres et *L'Écureuil* à 600 livres qui sont les deux chevaux qui ont été les plus chèrement acquis⁷⁰². Le montant de la dernière enchère est faible. Près de la moitié des chevaux a été acquis pour moins de trois-cents livres dont deux à moins de cent livres par des amodiateurs pour 55 et 83 livres.

La résiliation du bail lèse Gérard d'Hannoncelles qui avait signé un bail de 9 ans qui avait été renouvelé dès la première année en 1788. Le directoire du département de la Meuse ne l'indemnise que pour les six années restantes du premier bail. Pour lui, les pertes sont très élevées d'autant plus qu'il a fait des avances considérables pour des réparations imprévues à la signature du bail. Ce sont selon lui 5 000 livres dépensées en plus des sommes pour les travaux qu'il s'était engagé à faire lors de la signature du bail avec l'administration générale des haras. Pour couronner le tout, le paiement du loyer a été interrompu entre le 1^{er} octobre 1790 et le 1^{er} avril jour de la dissolution du dépôt. L'administration du district d'Étain l'a informé qu'il ne pouvait pas l'indemniser davantage et lui

⁷⁰²AN F 10 629, *État des sommes provenant de la vente faite au district d'Étain des chevaux d'Hannoncelles qui doivent être payés comptant*, 19 janvier 1791.

Cheval	Adjudicataire	Fonction de l'adjudicataire	Montant
Le Volage	Sayou	Amodiateur	142
Le Bienfaisant	Barthélemy	laboureur	107
Le Sultan	Collan	Marchand de fer	80
Le Monarque	Laurizière	Maître de Poste	215
Le Chevreuil	Sayou	Amodiateur	55
Le Pot de Vin	Marchand	----	300
Le Partisan	Bertin	Amodiateur	354
Le Trotteur	Bertaux	marchand	361
Le Broure	François	Marchand	330
l'Hector	Noel	Maitre de poste	274
Le Sauteur	Collignon	Laboureur	207
L'Orgueilleux	Marchal	Marchand	363
Le Vaillant	Trompette	Laboureur	104
L'Anabaptiste	Bras	Bourgeois	101
L'Oiseau	Gérard	Marchand	152
l'Écureuil	De la Heuriere	-----	165
Le Coq	De Septanville	Écuyer des haras du roi	621
Le Considérant	idem	idem	601
Le Gaillard	idem	idem	300
l'Uni	Marchand le jeune	-----	400
Le Danseur	De Nettamont	Chevalier de St Louis	500
l'Elégant	Chappe	Receveur à Etain	401
Le Douteux	De Septanville	Écuyer des haras du roi	441
Le Superbe	Bastien	Maitre de poste	202
Le Bijoux	Bernard	Laboureur	181
Le Solide	Lausitière	-----	323
L'Orphée	Verdu	-----	137
Le Mal teint	Bertin	Amodiateur	323
Le Poupon	Bertin	Amodiateur	315
Le Courtois	Le Marchand	-----	600
Le Noble	Marchand fils	-----	490
Le Joli	Bertrand	Commerçant	400
Le Formidable	Leroux	Amodiateur	225
Le Citoyen	Bastien	Maitre de poste	220
Le Brillant	Burllin	Amodiateur	414
Le Constant	Dégoulin	Amodiateur	262
Total pour 36 chevaux			10 666

Tableau : Résultats synthétiques de la vente des étalons d'Hannoncelles les 17 et 18 février 1791
(source: AN F10 629)

demande d'être payé sur les fonds de l'ancienne administration des haras⁷⁰³. On ne trouve nulle part dans les archives, ni dans les décrets de la Législative une réponse à la demande de Gérard d'Hannoncelles. On peut supposer qu'elle restât lettre morte.

En somme, les étalons ont été vendus à des prix dérisoires à des individus qui par leur activité n'étaient pas intéressés directement par l'amélioration du cheval. Ces individus sont pour la plupart des laboureurs, des marchands et des maîtres de poste occupant une position relativement privilégiée dans la société. Ils avaient tout intérêt à convertir l'étalon acquis pour un usage autre que celui de la régénération. Aucun nourricier ou herbager ne figure dans les listes des enchérisseurs et des acquéreurs des étalons. À n'en pas douter, ces derniers ont fait une très bonne affaire d'autant que les adjudicataires ont payé en assignats le cheval avec lequel ils sont repartis⁷⁰⁴.

Dans les départements

Dans les départements, la vente des étalons nationaux confiés à des particuliers produit les mêmes résultats. Mais à la différence des dépôts où seuls les frais liés à la subsistance et à l'entretien des étalons doivent être distraits de la somme récoltée, la loi prévoit que les gardes-étalons sont indemnisés de la perte de leurs privilèges, de la plus-value versée en sus et des gratifications non perçues en 1790. Au demeurant, les administrations départementales vont se retrouver dans une situation financière intenable. L'étude des ventes des étalons nationaux confiés à des gardes dans les départements de la Dordogne, du Jura, de la Manche et de la Sarthe met en lumière certaines caractéristiques. Ces quatre départements ont laissé les dossiers les plus solides aux Archives nationales ce qui n'est pas le cas de la plupart des autres départements .

Dans certains départements, l'affluence le jour de la vente est très faible. Le procès-verbal de vente l'unique étalon du district de Mussidan en Dordogne présente une situation bien singulière. La vente est prévue le 5 mars 1791 sur la place publique de la commune, un jour de marché afin de

703AN F10 628, *Mémoire de Gérard d'Hannoncelles au ministre de l'intérieur*, le 12 août 1791.

704 Ainsi le procès-verbal de la vente de Rodez que sur le montant de 3104 livres 8 sols qui a été versé par les adjudicataires, 1721 livres l'ont été en assignats. (AN F10 629, *Extrait des procès-verbaux des chevaux du haras de la ci-devant province de Haute-Guyenne et des effets appartenant au-dit dépôt qui était à Rodez*, 1-3 décembre 1790.)

toucher le plus de personnes intéressées. Des affiches sont placardées. À dix heures, seul un « négociant » de Cotteville, nommé Pierre Piotay, propose une mise à prix s'élevant à 45 livres. Jugeant la somme dérisoire, la vente est suspendue et reprend à 14 heures sans plus de succès comme le signale Dessouday le commissaire nommé par le directoire pour se charger des opérations :

« Nous nous sommes transportés de nouveau sur la dite place publique et y avons fait conduire le-dit étalon, avons fait réitérer les criées et enchères. M. Lafaye (ill.) a porté le prix du-dit étalon à la somme de cinquante livres et M. Pierre Piotay négociant de cette ville la porté (sic) à la somme de cinquante-quatre livres et voyant que personne plus ne surenchérissait malgré les criées répétées, nous avons adjugé définitivement le-dit étalon au-dit sieur Piotay »⁷⁰⁵.

Dans le même temps, l'administration du département de la Dordogne est confrontée à deux autres gardes-étalons qui font des difficultés pour remettre leurs chevaux malgré les garanties que la loi du 28 février 1790 leur donne. Quant au quatrième étalon national confié à un certain de France, ce dernier a pris volontairement la décision de couper en mars 1790 son cheval de quinze ans souffrant d'une verrue à un testicule qui le faisait dépérir. Cette attitude est vivement condamnée par le département qui y voit une véritable supercherie dont l'objectif est de conserver le cheval pour son usage personnel et de se faire oublier. Le département de la Dordogne écrit à Vassal, l'ancien inspecteur des haras de la province de Guyenne alors qu'il vient d'apprendre que le cheval ne peut plus être vendu :

« Cette prétendue maladie n'était ni assez pressante, ni assez éloignée pour qu'il pût être autorisé à s'écarter de cette marche. Le sieur de France s'était sans doute persuadé qu'on ne songeait plus à cet étalon et qu'il pouvait lui être loisible d'en disposer à sa volonté »⁷⁰⁶.

Vassal est bien obligé de répondre au directoire étant donné que l'étalon a été châtré en mars 1790 et que l'administration générale des haras et les inspecteurs sont toujours en fonction. Il demande aux administrateurs de faire preuve de sagesse, « de le traiter avec indulgence et excuser la légèreté de sa conduite qui n'est pas assurément dans le fond mal intentionnée »⁷⁰⁷. Quant au principal intéressé, le sieur de France, il admet avoir agi dans l'urgence pour ne pas perdre le cheval après avoir suivi les conseils d'un maréchal-expert et parce qu'il pensait n'avoir pas besoin de demander l'autorisation de l'inspecteur parce que le régime des haras était aboli. Et comme souvent dans de tels cas, le garde rappelle qu'il a beaucoup perdu en conservant le cheval en 1790 :

« Les soins que j'ai été forcé de faire donner à cet animal m'ont coûté fort cher, je n'ai pu en retirer

705AN F10 618, *Extrait du registre des ventes des biens nationaux du directoire du district de Mussidan*, le 5 mars 1791

706AN F10 629, *Copie de la lettre écrite pour le directoire du département de la Dordogne à Vassal*, le 5 mars 1791.

707 AN F10 629, *lettre de Vassal au département*, 1791 ? (pas de date précise)

aucun service, et mes impositions en 1790 ont été augmentées de cent seize livres »⁷⁰⁸.

C'est une manière plutôt déconcertante de s'accorder une indemnisation et de mettre le directoire du département devant le fait accompli.

Ailleurs, les enchères sont plus disputées sans que pour autant le prix de l'adjudication finale soit bien plus élevé comme le montre l'exemple du Jura. Dans ce département deux des six étalons nationaux sont vendus le 5 juin 1791. Les quatre autres ont connu des fortunes différentes. L'un, nommé *le Séduisant*, a été hongré puis vendu 336 livres par Cretin son garde qui « a dû en avoir obtenu le consentement de l'inspecteur général » comme l'écrivent les administrateurs du département. Un autre appelé *le Huron* a été acquis pour 240 livres qui permet le remboursement de la plus-value versée par le garde. Les deux derniers *L'Arpenteur* et *Le Cotentin* méritent d'être conservés par leurs gardes, Alexis Mignot et Pierre Bourvier, car ils laissent des productions qui plaisent infiniment aux cultivateurs ». Selon le département, cela permet de rembourser les plus-values, les frais et les dépenses engagés par les gardes qui leur ont promis de les utiliser à la reproduction⁷⁰⁹.

Les deux autres étalons, l'étalon normand *Le Royal* et l'anglais *Le Solide*, sont acquis pour 924 livres par le nommé Tournier, un des douze enchérisseurs qui figurent dans le procès-verbal de vente. Parmi ceux-ci, on retrouve les gardes des deux étalons, Alexis Melet et Alexis Mignot qui sont les premiers à enchérir sur les chevaux dont ils avaient la garde. Ils disparaissent par la suite estimant sans doute que racheter le cheval pour lequel ils ont payé une plus-value mais n'ont pas touché de gratifications et perdu les privilèges qui lui était attachés n'en valait pas la peine⁷¹⁰.

La somme de 924 livres n'est pas suffisante à elle seule pour dédommager les deux gardes⁷¹¹. On comprend dès lors pourquoi, le département a préféré ne pas vendre les deux autres étalons. En effet le montant des remboursements dus à Mignot et Melet s'élève à 1383 livres calculé ainsi :

	<i>Le Solide</i> (garde-étalon : MELET)	<i>Le Royal</i> (garde-étalon : MIGNOT)
Remboursement de la plus-value	481 livres	431 livres
Indemnité pour 1790	120 livres	120 livres
Nourriture et entretien du cheval	159 livres	72 livres
Total dû	760 livres	623 livres

Tableau : Montant des remboursements dus aux deux gardes étalons du Jura après la vente de l'étalon dont ils avaient la garde le 10 juin 1791(*source* : AN F 10 629)

708 AN F10 629, *Extrait du mémoire présenté au directoire du département de la Dordogne par le sieur France de Villards*, pas de date (très certainement deuxième trimestre de 1791)

709AN F10 629, *Lettre des administrateurs du département du Jura au ministre de l'intérieur*, le 10 juin 1791.

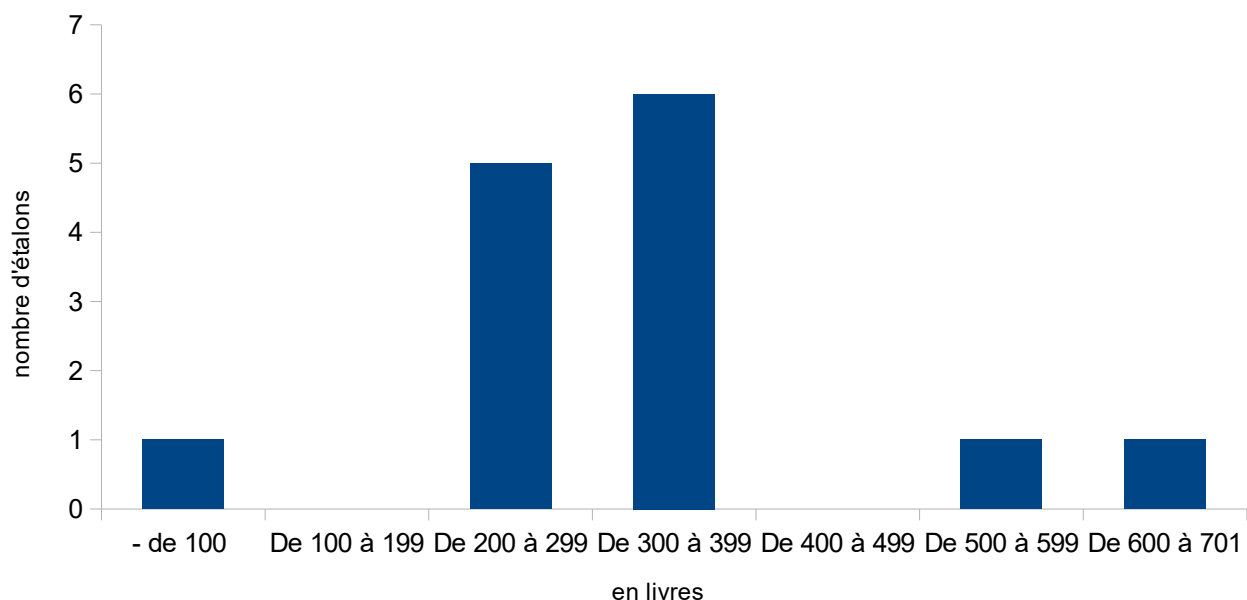
710AN F10 629, *Procès-verbal de la vente des deux étalons dans le Jura*, le 10 juin 1791.

711AN F10 629, *Mémoire récapitulatif du directoire du Jura*, pas de date.

Le département avertit le ministère qu'il n'a pas de fonds pour rembourser les 559 livres aux deux gardes-étalons. Son courrier restant sans réponse, le département le renouvelle le 23 août 1791 sans plus de résultats ⁷¹².

Plus-values payées par les gardes	9 680 livres
Déduction du service non-fait	3 000 livres
Gratification de 120 livres	6 680 livres
Frais d'entretien et de subsistance des chevaux	1 024 livres
Autres sommes (frais de voyage, perte ...)	956 livres
Total des sommes dues aux gardes	10 700 livres

Tableau : Etat des sommes dues aux gardes étalons par matière d'après les procès-verbaux de leur vente dans le département de la Manche (*source* : AN F10 629)



Graphique : distribution des ventes des étalons du département de la Manche selon leur prix d'acquisition (*Source* : AN F 10 629)

Dans les départements où le nombre d'étalons nationaux confiés à des gardes est très important la vente ne remporte pas plus de succès comme dans le département de la Manche. Ce territoire réunit dix-sept étalons dont quatorze sont vendus entre janvier et mai 1791 lors de cinq réunions, les 22 et 24 janvier, le 2 mars, le 22 avril et le 25 mai. Les trois autres appartiennent en biens propres à des particuliers qui recevront 120 livres de gratification pour 1790. Au total, la vente rapporte 4 070 livres mais cela est très insuffisant pour couvrir les 10 700 livres que l'administration estime devoir

⁷¹²AN F10 629, *Lettre du département du Jura*, le 23 août 1791.

rembourser aux gardes-étalons. Ainsi les seules gratifications de 120 livres pour l'année 1790 s'élèvent à 6 680 livres⁷¹³. Les sommes ne sont pas versées dans la caisse de l'extraordinaire censée régler les sommes dues aux gardes. Le député de la Manche, Després, affirme le 23 août 1792 qu'ils les attendent toujours et en ont « un besoin pressant » pour couvrir leurs dépenses⁷¹⁴.

Dans la Manche comme dans le Jura, les acquéreurs des étalons sont presque toujours leurs anciens gardes selon le député Després. Ceci explique sans doute le très faible rendement de la vente et semble suggérer qu'il n'y a eu très peu d'enchères. Ainsi, six étalons sont partis à moins de 400 livres pour des étalons qui sont de qualité (ils sont normands et anglais).

On peut alors comprendre le désarroi de certains gardes de ce département eu égard la plus-value versée pour l'obtention du cheval de l'administration générale des haras. Ainsi, les sieurs Desplanques et Gillot ont versé 1024 livres et 1036 livres en 1789 pour leurs étalons. Le directoire demande qu'ils soient indemnisés pour les pertes éprouvées alors que leurs chevaux, trop jeunes, n'ont quasiment jamais servi et qu'ils ont dû les nourrir et les entretenir. Ainsi, il appuie la demande de Gillot :

« Le sieur Gillot demande aussi pour indemnité de la nourriture et garde du cheval qui lui a été donné par l'inspecteur à l'âge de 15 mois qui n'a pu servir que deux ans après. Le paiement de la nourriture pendant ces deux années à raison de 20 livres par mois. Le directoire du département estime qu'il doit être tenu compte au sieur Gillot de 20 mois seulement de nourriture à raison de 20 livres par mois ce qui donne de plus à lui rembourser une somme de 400 livres »⁷¹⁵.

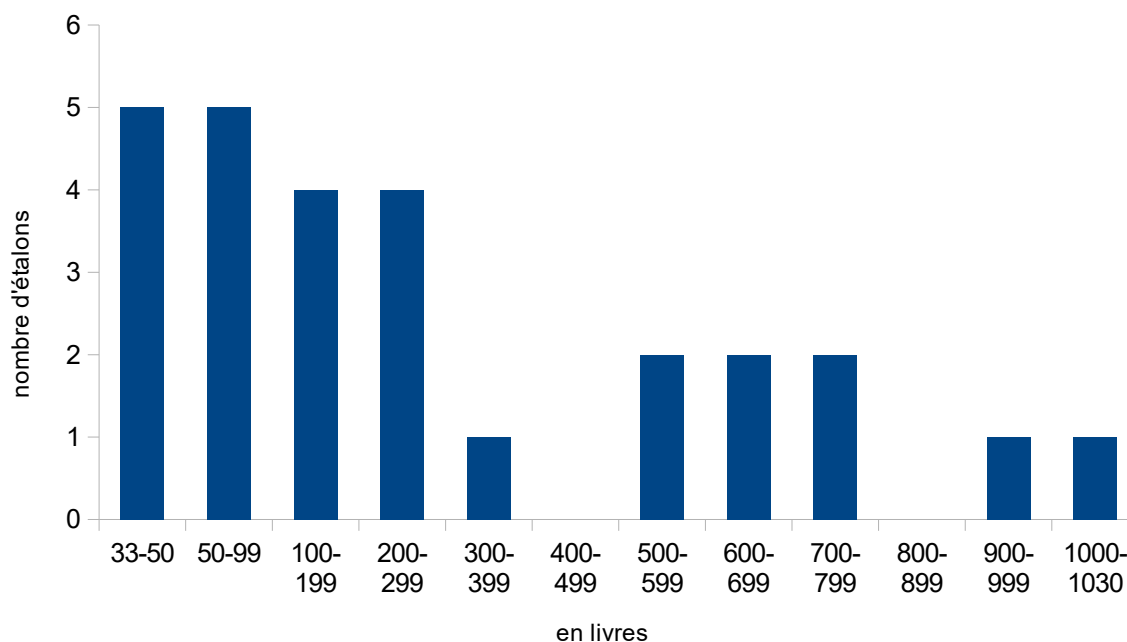
Le directoire de la Manche relaie les réclamations et les doléances des gardes qu'ils aient des étalons approuvés ou des étalons nationaux. Par exemple, il cite cinq gardes dont les gratifications antérieures à 1790 n'ont pas été payées par les inspecteurs des anciens haras de Normandie. Quand il s'agit d'un étalon approuvé pour lequel il n'y a pas eu versement d'une plus-value, la perte lors de sa revente est considérable comme c'est le cas du sieur Duval :

« le Sieur Marin Duval acheta au commencement de 1789 à ses frais pour le prix de 806 livres, un cheval qu'il fit recevoir comme étalon ; autorisé par l'inspecteur il le revendit à la foire de Sainte-Florel (sic) le mois de septembre 1790 pour 300 livres. Ces faits sont instants par les certificats du sieur Dutrésor ci-devant inspecteur des haras et du sieur Périer artiste-vétérinaire qui acheta du sieur Duval. Il en résulta que ce dernier a éprouvé sur son cheval une perte de 506 livres mais devant lui être déduit aux termes des décrets 50 livres pour chaque année de service et l'ayant même pendant deux ans sa perte n'est plus réputée être que de 406 livres dont il demande réparation et il est juste de la lui accorder en outre ses gratifications de 1790 »⁷¹⁶.

713AN F10 629, *État du produit de la vente des étalons appartenant à la Nation dans le département de la Manche*, 26 août 1791.

714 A N F10 629, *lettre de Després au ministre de l'Intérieur*, le 23 août 1792.

715AN F10 629, *État du produit de la vente des étalons appartenant à la Nation dans le département de la Manche*, 26 août 1791.



Graphique : distribution des étalons de la Sarthe selon le prix de l’acquisition lors de leur vente les 1^{er} et 2 avril 1791 (source : AN F10 618)

Dans la Sarthe, les vingt-sept étalons du département sont vendus au Mans les 1^{er} et 2 avril 1791. le résultat est quelque peu différent : si le prix moyen d’acquisition est très faible (environ 291 euros) et si une partie des étalons est enlevée par leur garde, la vente a de ceci de particulier qu’elle est l’une des rares à dégager un excédent⁷¹⁷.

Pourtant dans une lettre écrite la veille au ministre, le directoire du département semble peu optimiste. Il n’escompte pas de bons résultats malgré la publicité faite et la concurrence entre acheteurs parce que les chevaux sont âgés. En effet, sur les vingt-huit chevaux mis aux enchères, trois ont 10 ans, dix ont 14 ans et huit ont 18 ans. Sept étalons ont un âge correct (cinq et six ans). Aussi, il prévient le ministre que « ce qui sera dû aux gardes excédera nécessairement la recette »⁷¹⁸ ». De plus il croit utile de réclamer que les gardes-haras et les gardes des étalons approuvés soient dédommagés pour le service qu’ils ont rempli en 1790 « parce que le régime des haras n’a fini qu’au 31 décembre 1790 (et parce) que les gardes-étalons approuvés ont fait de grandes avances pour se procurer un étalon avec lesquels ils ont fait le service comme à l’ordinaire »⁷¹⁹ . En effet, selon leur calcul, les dix-huit étalons approuvés ont servi 494 poulinières

716AN F10 629, *État du produit de la vente des étalons appartenant à la Nation dans le département de la Manche*, 26 août 1791.

717Cet excédent que nous avons retrouvé dans le département du Pas-de-Calais avec une vente s’élevant à 1880 livres pour les cinq chevaux vendus alors que le remboursement de la plus-value s’élevait à 978 livres 17 sols et 10 deniers. Les gratifications se montent à 600 livres.

718AN F10 618, *Lettre du directoire du département de la Sarthe*, le 31 mars 1791.

719AN F10 618, *Lettre du directoire du département de la Sarthe*, le 10 avril 1791.

en 1790, valeur difficile à vérifier. Au total, le département propose de prendre 3 160 livres sur la recette de la vente.

La distribution des prix d'acquisition des chevaux fait apparaître des singularités par rapport à ce que nous avons pu constater dans les autres départements. Si la moyenne du prix par cheval vendu ne diffère pas— elle est basse et autour de 290 livres en moyenne par cheval—, la fourchette des prix est beaucoup plus ouverte qu'ailleurs. Sur les vingt-sept chevaux mis en vente, plus de la moitié (quatorze exactement) sont partis à moins de 200 livres dont cinq à moins de 50 livres. Cela confirme les craintes exprimées la veille de la vente par le directoire. Les chevaux âgés ne sont pas vendus bien cher. Les trois plus âgés qui ont 19 ans sont enlevés à 36, 47 et 56 livres. L'âge avancé des étalons se manifeste également par le nombre relativement faible des gardes qui doivent être remboursés de la plus-value versée en trop. Ils sont sept dont trois deviennent les acquéreurs définitifs de l'étalon. Cela leur permet évidemment d'amortir le prix de leur achat. Enfin, trois gardes n'ont pas amené leur étalon le jour de la vente : Lefevre pour son cheval de 19 ans *Le Cincennatus*, apparemment atteint d'une maladie mortelle selon deux artistes-vétérinaires, Taboureau et son cheval de 19 ans qui n'a pas comparu et *Le Pégase* du Sieur Liberge qui se trouve en Mayenne dont on ne retrouve pas la trace dans les ventes des étalons qui ont eu lieu dans ce département. En revanche, quatre chevaux sont vendus plus de 700 livres dont un normand de six ans, *Le Monarque*, à 1 030 livres. D'autre part, six gardes sont repartis avec l'étalon, souvent très âgés dont ils étaient les dépositaires.

Aussi, le produit des ventes est supérieur aux dépenses de remboursement et d'indemnisation. C'est manifestement la raison qui explique pourquoi l'administration demande que des gratifications soient également versées aux gardes-haras et gardes des étalons approuvés même si cela n'est pas prévu dans les décrets.

Produit de la vente	8026 livres
Plus-value à rendre aux gardes	2500 livres
Frais de nourriture des trois premiers mois de l'année	900 livres
Frais de la vente	37 livres et 6 sols
Reste	4588 livres et 14
Dû à Mars la Rivière pour restant du cheval vendu à M. de Montigny	750 livres
À verser à la caisse de l'extraordinaire	3838 livres et 14 sols

Tableau : Récapitulation du résultat de la vente des étalons de la Sarthe (*Source* : AN F10 618)

Bilan : Quelques conclusions peuvent être tirées de cette étude malgré les sources lacunaires. Manifestement, les commentaires faits à *posteriori* par Bouchet de Lagétière en l'an III ne peuvent être remis en cause, mais il faut les nuancer. Selon l'ancien inspecteur général des haras de l'ancien régime qui soutient la Révolution dès ses débuts, la vente des étalons, qu'il qualifie de « misérable opération » :

« (Elle) n'eût pas même le mérite de procurer une somme un peu considérable au trésor national. On se hâta de les vendre, on les mit aux enchères ; on obtint qu'un prix au-dessous du médiocre »⁷²⁰.

Les chevaux furent, certaines fois, achetés par des marchands qui les revendirent beaucoup plus cher à l'étranger qui deviendront des ennemis de la France⁷²¹. Ces commentaires, vrais sans aucun doute, nous semblent incomplets. Le contexte de l'an III, très troublé avec une guerre aux frontières et des révoltes dans les départements, ne permet pas à Bouchet de nuancer et d'approfondir ses propos.

Premièrement, quels que soient les lieux, dans les dépôts d'étalons réunis ou dans les départements, le produit de la vente est faible, voire très faible. On ne peut pas dire que la Nation ait fait une bonne affaire de cette vente. En revanche, ce n'est évidemment pas le cas des acquéreurs, marchands de chevaux, laboureurs, ou quelques rares gardes étalons qui en ont fait de bien bonnes. La plupart les ont convertis selon leurs besoins. Certes quelques individus ont pu les utiliser pour la reproduction, mais cela reste des exceptions.

Deuxièmement, les gardes des étalons nationaux qui ont rendu leurs étalons avant leur vente sont souvent les perdants de l'opération. La recette des ventes est souvent insuffisante pour couvrir les dépenses de remboursement et d'indemnisation. On retrouve un nombre impressionnant de réclamations des gardes étalons qui n'ont pas perçu la gratification de 120 livres prévue par la loi en 1791 ou 1792. Quant à ceux qui possédaient des étalons approuvés par l'administration des haras, ils sont les grands perdants ne percevant pas les indemnités prévues.

Troisièmement, tous les étalons ne sont pas vendus. Certains dépôts ou haras sont conservés tels ceux du Pin et de Chambord : le premier parce que les herbagers dans leur grande majorité s'y sont opposés, le second parce que Louis XVI se l'est réservé au terme de la loi. Quant à ceux qui avaient été confiés à des gardes contre le versement d'une plus-value, les départements furent tentés de les leur laisser en guise d'indemnisation, sans la garantie qu'ils fussent utilisés dans la reproduction.

720AN F10 630, *Observations du citoyen Bouchet attaché au comité de la guerre soumis à discussion au comité de la guerre*, le 17 brumaire an III (7 novembre 1794).

721Id, Boucher raconte qu'« un de ces étalons croisé d'anglais et de mère normande, adjudé à Fontenay le Peuple pour moins de 600 livres, fut acheté à Paris par un Anglais plus de 250 guinées, pour être envoyé en Angleterre où sa race était connue, et y donner des progénitures ».

Car, le problème est bien là. On ne trouve pas une réelle volonté des administrations départementales de s'intéresser au devenir des étalons. La question de l'élevage du cheval ne les effleure à aucun moment dans la mesure où elle n'est plus du ressort de la puissance publique depuis que l'administration générale des haras et la cupidité de certains gardes étalons l'ont décrédibilisée. Pourtant, quelques départements, peu nombreux, tentent de prendre le relais du national et installe une administration départementale de l'élevage du cheval.

Les départements, des relais locaux face à l'absence d'action de l'État

Si on suit les conclusions de Musset, l'abolition des haras et la vente des étalons ouvrent une période singulière et qui ne se représentera plus. L'élevage du cheval est abandonné entièrement à l'initiative privée⁷²². Pourtant, il apparaît que quelques administrations départementales ont cherché à construire à leur niveau une organisation de la production. Ce sont surtout des départements qui avaient intérêt à conserver cette activité essentielle à leur richesse. Trois formes de maintien d'une administration des haras émergent entre les années 1790 et 1792 : le maintien à l'identique de la forme ancienne comme dans le haras du Pin dans l'Orne, le réaménagement de l'ancienne administration à l'échelle départementale ou d'un district comme c'est le cas dans la Saône-et-Loire, ou une organisation nouvelle associant aides et encouragements comme dans le Cantal.

Dans le département de l'Orne, le haras du Pin a été maintenu en 1791. La pression des herbagers et de l'administration départementale a contraint l'Assemblée constituante à reporter sa liquidation et à ne pas commettre de nouveau la même erreur que pour Pompadour. Les herbagers craignaient que la disparition du haras provoquerait une baisse de la valeur de la terre et les administrateurs s'inquiétaient d'une désorganisation de l'élevage dans les campagnes. Il est décidé de confier la régie de l'établissement à Larmande qui est son artiste-vétérinaire. Celui-ci est connu pour son hostilité aux idées révolutionnaires. Il obtient en 1792 les missions d'un ancien inspecteur des haras en ce sens qu'il est autorisé à fixer le choix de l'étalon qui monte la jument présentée par son propriétaire. Un règlement est élaboré pour le service de la monte le 29 mars 1792⁷²³. Elle est faite

⁷²²René MUSSET, *L'élevage du cheval en France : précédé d'une bibliographie de l'élevage du cheval en France du XVIIe siècle à nos jours : suivi d'études sur l'élevage du cheval dans le Perche, le Boulonnais et la Basse-Normandie*, Paris, Librairie agricole de la maison rustique, 1917.

⁷²³AN F10 631, *Règlement pour le service de la monte des étalons du haras du Pin en 1792*, 29 mars 1792.

au haras ce qui évite les risques de dispersion et donc de disparition des étalons. Il est demandé à Larmande d'être très scrupuleux sur la sélection des juments qui sont annexées. Elles doivent être belles, de belle tournure et les plus vieilles ne doivent pas être reçues ainsi que celles qui seraient usées ou attaquées d'un vice. Les plus jeunes, celles qui ont trois ans ne sont servies qu'à la fin de la monte si cela est possible.

La période de la monte et la fréquence des sauts sont déterminées. Comme de coutume, la monte aura lieu entre le 1^{er} avril et le 1^{er} août et les saillies les lundi et jeudi. Les juments peuvent être représentées à l'étalon en respectant un délai de neuf jours, les mardi et vendredi suivants afin de vérifier la réussite du premier saut et le cas échéant de procéder à une nouvelle saillie. Il s'agit de ménager le cheval en respectant les fréquences et d'interdire les saillies pendant trois jours par semaine. La monte est un exercice délicat, fatigant et dangereux pour l'étalon mais on reste encore très attaché à l'époque à l'idée que la qualité de la production du cheval va en diminuant si l'étalon est trop sollicité.

Enfin, la monte est payante. Le prix du saut, à savoir les deux saillies de la jument, est fixé à 7 livres et 10 sols. Sous l'ancien régime, la saillie effectuée dans les haras et dépôt était gratuite à la différence de celles faites par un étalon royal confié à un garde ou par un étalon approuvé. Dans le cas de ce règlement, il s'agit de financer l'établissement dans la mesure où depuis 1790 aucune dépense pour les haras ne peut être faite sur le budget de l'État et les départements n'ont pas les moyens d'y pourvoir. Si la jument doit supporter une troisième et un quatrième saut parce qu'elle n'a pas retenu lors des deux premiers la même somme de 7 livres et 10 sols est exigée à son propriétaire pour un troisième et un quatrième saut.

On ne sait rien des résultats des montes de 1791 et 1792. En temps normal, les quarante étalons du haras pouvaient saillir de 1 000 à 1 400 en raison des règlements antérieurs et des idées communément admises que chaque étalon annexe vingt-cinq poulinières en général mais jamais plus de trente-cinq en moyenne. En général, rarement plus de 900 juments étaient saillies lors des montes. Lors de la liquidation finale du haras le 15 mars 1793, les 40 étalons seront confiés à des « cultivateurs » sous les deux conditions de ne pas les faire sortir du département et de les utiliser pour la génération. Ces conditions se révèlent judicieuses lorsqu'en 1795 la décision est prise de rétablir le dépôt d'étalon au Pin.

En Saône-et-Loire, la suppression de l'administration générale des haras est bien accueillie parce qu'elle est contraire aux principes d'égalité et de liberté. Toutefois on s'inquiète des conséquences négatives que la seule initiative privée aurait sur la production du cheval dans le département. Dès

qu'elle reçoit le décret autorisant la vente des étalons, elle ordonne celle du dépôt de Diénay situés en Bourgogne. Ce dépôt formé par les états de Bourgogne était composé d'une quinzaine de chevaux en majorité des juments. Il n'y a rarement eu plus de deux étalons. Duruisseau, l'inspecteur des haras dans les années 1780, se félicitait régulièrement de son bon fonctionnement et de ses belles productions. Cette position n'est pas partagée par la nouvelle administration départementale mise en place en 1790. Diénay est selon elle un dépôt inutile et onéreux parce que les productions issues des étalons du pays sont meilleures que celle du dépôt et que c'est « la race » des chevaux du pays qu'il faut conserver parce qu'elle répond à tous les usages :

« Cette espèce est précieuse, qu'elle est dans plusieurs districts également propre au labourage, à l'attelage et à l'artillerie ; que dans d'autres, elle est excellente pour la cavalerie ; que dans tous elle est l'objet d'un grand commerce, et qu'en y portant atteinte, les administrés seraient privés de très grands avantages »⁷²⁴.

Cependant les administrateurs et à travers eux les particuliers s'inquiètent d'une liberté totale donnée à l'élevage et aux saillies. Les conséquences seraient dramatiques dans la mesure où les étalons seraient moins nombreux et mal répartis dans le département et parce que les gardes-étalons, par nature cupides, demanderaient un prix élevé pour la saillie.

De fait, les administrateurs ne croient pas aux vertus de la liberté dans cette activité qui réclament des fonds importants et des soins considérables. Sans soutien, le risque est grand de voir l'élevage périlait assez rapidement. C'est pourquoi le département prend une délibération en novembre 1791 dans laquelle il expose les dangers d'une liberté totale de l'élevage du cheval :

« Il est plus que douteux que des particuliers voulussent entreprendre de tenir des étalons, sans aucune sorte de dédommagement ; que les chevaux sont fort chers, qu'il peut leur arriver des accidents, qu'ils peuvent périr et qu'alors la perte serait considérable pour les propriétaires. Qu'en supposant que quelques-uns voulussent en courir les risques, on ne serait point assuré qu'ils se trouveraient placés à des distances convenables les uns des autres pour que le service ait lieu partout, qu'il serait à craindre que des contrées entières en manquassent absolument.

Que partout, on serait exposé à ne trouver que des chevaux défectueux et à voir journellement des productions faibles et dégénérées, qu'il y aurait un grand inconvénient à laisser des propriétaires d'étalons, maîtres de se taxer arbitrairement, ce qui établirait une imposition indirecte sur les propriétaires de juments en les obligeant à payer tout ce qu'on voudra exiger, ou à laisser leurs juments sans espérance de productions, et que loin de favoriser le mélange du mâle et de la femelle dans les pâturages, il est important de prendre des précautions pour l'empêcher »⁷²⁵.

724AN F10 629, *Délibérations du Conseil général du département de Saône et Loire*, le 25 novembre 1791.

725AN F10 629, *Délibérations du Conseil général du département de Saône et Loire*, le 25 novembre 1791.

Devant les risques de diminution et de dégénération de l'espèce, le directoire relaie la demande du district de Louhans qui souhaite que soit conservé un nombre de gardes-étalons proportionné à l'étendu du district et qu'un service permanent des haras soit établi dans le département. Il imagine un régime dans lequel des particuliers, qui doivent se procurer les étalons, reçoivent une gratification variable selon leur nombre et le district. Le prix du saut par jument est limité à six livres. Pour surveiller l'élevage, un inspecteur serait nommé par le département et toucherait des appointements à hauteur de 1 500 livres. Il s'occuperait des revues deux fois par an comme le faisait les anciens inspecteurs des haras.

Très proche de l'organisation de l'administration des haras de l'ancien régime, cette délibération est adressée à l'Assemblée nationale mais ne reçoit aucune réponse de sa part. Acceptée ou ignorée, la question n'est pas là. Cette délibération montre la résistance locale d'un département à une décision nationale comme elle condamne l'administration des haras de l'ancien régime non pas seulement parce qu'elle était attentatoire à la liberté et à l'égalité mais aussi parce qu'elle négligeait l'espèce du pays que le département souhaite promouvoir. En même temps, elle témoigne de l'inquiétude légitime des habitants de voir dépérir l'élevage du cheval par une trop grande confiance dans l'initiative individuelle. En d'autres mots, la liberté n'est pas dans ce département une garantie de prospérité.

De mêmes décisions ont été prises dans d'autres départements en 1791 dans l'Eure-et-Loir ou dans le Puy-de-Dôme. Dans ce dernier département, un courrier envoyé par l'administration du district de Besse le 22 floréal an 3 (11 mai 1795) rappelle qu'il y a eu une vente organisée par le département en 1791 et que :

« ceux de ces étalons qui étaient encore propres à la reproduction de l'espèce furent placés par cette administration dans les districts de son arrondissement chez des gardes-étalons qui payeront le quart du prix de ces chevaux et les ont entretenus depuis pour le service public au moyen d'un traitement annuel⁷²⁶ ».

Combattre la dégénération et améliorer l'espèce ont également amené le département du Cantal à imaginer une organisation des haras dès le 15 décembre 1791 qui est encore appliquée dans le département en prairial an III (mai-juin 1795). Les administrateurs procèdent à la vente des étalons nationaux et décident que vingt-quatre étalons de quatre à sept ans et de 4 pieds 9 pouces seraient choisis par concours dans les districts parmi les plus propres à la saillie des juments. Ces concours auraient lieu tous les ans dans les premiers jours du mois de mars. Les propriétaires des étalons

⁷²⁶AN F10 631, *lettre de l'administration du district de Besse au Comité d'agriculture et des arts*, 22 floréal an 3 (11 mai 1795).

primés recevraient une prime de 500 livres, une indemnité de 300 livres et une gratification portée jusqu'à 100 livres en raison de la bonne tenue de l'étalon. L'étalon ne pourrait pas monter plus de quarante juments et ne pourraient exiger des propriétaires que vingt livres d'avoine pour toute rétribution⁷²⁷.

La singularité de ce règlement est triple. D'une part, il associe encouragement par l'émulation entre propriétaires d'étalons en promettant des primes, des indemnités et des gratifications qui sont copieuses. D'autre part, il s'oppose à toute rente de situation dans la mesure où des concours ont lieu au mois de mars de chaque année. Aussi, un étalon primé une année peut être refusé l'année suivante. Enfin, hormis les fixations du tarif et du nombre maximum de saillie, on ne trouve nulle trace d'interdictions ou d'obligations. Ainsi, il n'est pas prévu d'inspecteur aux pouvoirs étendus. Ce sont les élus qui se chargent des missions auparavant dévolues aux inspecteurs des haras. Ainsi, Un officier municipal choisit les juments à saillir de concert avec le propriétaire de l'étalon tandis qu'un membre de l'administration du département et de celle du district, un artiste-vétérinaire et « deux personnes expertes » calculent la gratification après inspection de l'étalon.

Une pièce versée aux archives témoigne de l'application de la décision du district. En 1795, dans le cadre de l'exécution de la loi du 2 germinal an 3 (22 mars 1795), le directoire du département informe le Comité d'agriculture et des arts que :

« l'exécution de cet arrêté qui fut approuvé dans le temps, par le ministre, a obtenu quelque succès et il eut été certainement plus étendu, si les gratifications qui se fixaient à chaque session avaient pu se proportionner aux prix des fourrages et du salaire des gardes (...)⁷²⁸ ».

Cette remarque illustre de la très grande latitude laissée par le gouvernement à ce département pour organiser la production du cheval. On peut supposer que des expériences analogues furent menées ailleurs dans le royaume.

Fin 1791, l'administration des haras n'existe plus et l'essentiel des étalons nationaux a été vendu ou abandonné à leurs gardes tout comme les poulinières nationales. Il n'existe plus de production du cheval organisée à l'échelle nationale. Si elle existe, elle se fait au niveau local avec des moyens très limités. Que deviennent les étalons et les poulinières ? On n'en trouve plus de traces sauf dans l'Orne où les étalons sont récupérés en 1795 pour garnir le dépôt du Pin rétabli par la Convention

727AN F10 629, *Extrait du Procès-verbal des séances de l'Assemblée du Conseil du département du Cantal*, 15 décembre 1791

728AN F10 629, *lettre de l'administration du district d'Aurillac au Comité d'agriculture et des arts*, 22 floréal an 3 (11 mai 1795).

nationale. Les chevaux réunis à Pompadour ou à Rosières ne sont pas récupérés en 1795 quand les deux établissements sont reformés en 1795.

Si on suit les écrits postérieurs, les étalons ont été ou bien coupés, ou bien vendus par leur acquéreur. Cela est confirmé par l'analyse des occupations des derniers enchérisseurs. Cependant, dans le même temps, on ne peut pas douter que dans certaines régions, notamment celles tournées dans l'élevage du cheval comme la Normandie avec l'exemple de l'Orne ou même l'Auvergne, des relais des anciens pouvoirs aient été établis pour perpétuer la tradition tout en la transformant dans le cadre d'une nouvelle société. Ce sont les départements, les districts, voire les municipalités mais ce sont des autorités qui, à peine créées, font face à des problèmes liés à la définition de leur mission et aux limites de leurs disponibilités financières. La vente des étalons, son organisation et ses résultats montrent ainsi que leur autorité reste bien faible.

Pourtant c'est à partir de ces nouvelles structures mises en place dès 1790 que va se reconstruire un nouveau modèle de l'élevage du cheval dans l'urgence et sous l'impulsion de l'État.

II^e PARTIE :

**1793-1798 : LES PREMIERS ESSAIS DE
RESTAURATION DES HARAS**

OU

COMMENT FAIRE FACE AUX URGENCES ?

À partir d'avril 1792, la France est en guerre. Elle doit affronter des ennemis qui ne vont pas tarder à se regrouper dans des coalitions dont le but principal et avoué est d'écraser la Révolution et la République. Le cheval est indispensable à la conduite des armées. Il sert aussi bien dans la cavalerie, dans l'artillerie et dans le transport des troupes et des vivres. Longtemps, les historiens se sont focalisés sur les hommes et la défaillance de l'encadrement ou les erreurs stratégiques pour expliquer les premiers revers des armées en 1792 et en 1793 sans interroger le rôle de l'animal, le cheval.

Certes, il n'est pas question de sous-estimer les erreurs tactiques, la fuite ou la désertion des officiers nobles dans les défaites ou les difficultés de la France, autant qu'il est inconcevable de surestimer le génie tactique d'officiers dans les victoires, telles celle de Valmy qui sauve la République – qui n'est d'ailleurs pas encore proclamée- ou celle de Fleurus qui permet aux armées d'occuper la Belgique. La bravoure des simples soldats souvent mal équipés et mal armés doit être rappelée mais aussi la place centrale du cheval. Sans lui, pas de charge de cavalerie, pas d'artillerie, pas de vivres et de munitions pour les soldats, et cette liste de ses usages dans la guerre est loin d'être exhaustive.

Rappelons-nous ce qu'écrivait Buffon dans les premières lignes qu'il consacre au cheval dans *Histoire Naturelle* :

« La plus noble conquête que l'homme ait jamais faite est celle de ce fier et fougueux animal, qui partage avec lui les fatigues de la guerre et la gloire des combats ; aussi intrépide que son maître, le cheval voit le péril et l'affronte ; il se fait au bruit des armes, il l'aime, il le cherche et s'anime de la même ardeur »⁷²⁹.

729 BUFFON, *Histoire naturelle, générale et particulière avec la description du cabinet du Roi*, Tome IV, Paris, Imprimerie royale, 1753, p.174

Bien que cette conception du cheval soit imprégnée d'idéaux aristocratiques, et pour tout dire *chevaleresque*, il n'empêche que pour le naturaliste, le cheval est le compagnon et l'auxiliaire des hommes pendant les guerres. Il semble même qu'il ait été *créé* pour la guerre.

Comme les hommes, les chevaux souffrent et meurent à la guerre. Les traces de ces souffrances et de cette mortalité n'apparaissent pas dans les documents officiels et peu dans les sources littéraires et artistiques. Si l'on s'en tient aux représentations picturales, rares sont les tableaux mettant en scène la mort des chevaux lors des batailles. Si l'on sort un tout petit peu du cadre chronologique de notre démonstration, en analysant les représentations de la bataille d'Eylau (1807) d'Antoine-Jean Gros, l'artiste s'attarde sur les blessures des soldats russes – dont certains sont en fait déjà morts – mettant en scène l'Empereur magnanime Napoléon juché sur son cheval qui n'a aucune trace de souillure ou de blessure. Il n'y a point de chevaux blessés ou couchés, ils sont bien debout et bien portants.

Les représentations de chevaux blessés ou morts sont plus tardives dans les représentations des batailles. Est-ce une sensibilité nouvelle à l'égard de l'animal ? On ne peut en douter dans la mesure où s'exprime déjà cette préoccupation pendant la Révolution en particulier dans l'espace savant comme en témoigne le sujet proposé par la deuxième classe de l'Institut⁷³⁰. Ainsi, la même bataille d'Eylau est représentée différemment, à une époque certes beaucoup plus tardive, par le peintre et illustrateur Lucien Rousselot (1900-1992). Ici, si la scène du choc des deux infanteries occupe une grande partie du tableau le premier plan représente deux chevaux et leurs cavaliers tous les deux morts, le sang coulant des naseaux et du ventre de l'un. La mort frappe à égalité hommes et chevaux sur le champ de bataille. À l'opposé, surplombant le choc des armées et la totalité de la scène, un seul cheval monté par un officier de l'armée de l'Empire charge, illustrant autant la témérité et la bravoure du cheval que celles du soldat.

Peu ou pas représentés dans les représentations réalisées à chaud et de manière réaliste lors des grandes batailles révolutionnaires, le cheval n'en est pas pour autant absent des préoccupations des gouvernements pendant les guerres révolutionnaires⁷³¹. Ainsi, les chevaux blessés, tués, réformés ou souffrants doivent être mis au vert ou remplacés. En conséquence, les remontes sont fréquentes et massives. Si en temps de paix, le huitième et dans les meilleures années le dixième des chevaux

730 Pierre SERNA, *L'Animal en République. 1789-1802, Genèse du droit des bêtes*, Toulouse, Anacharsis, 2016,

731 Amandine SOUVRE, « Catégories équines : la race et le type », *In Situ* [En ligne], 27 | 2015, mis en ligne le 02 novembre 2015, consulté le 03 octobre 2016. URL : <http://insitu.revues.org/12183> ; DOI : 10.4000/insitu.1218.

L'autrice de l'article se désole du manque de réalisme des représentations du XIXe égratignant « le manque de véracité inhérent au style d'un peintre tel que David » dans son tableau *Le premier Consul franchissant les Alpes au col du Grand Saint-Bernard*.



Illustration : Napoléon Ier sur le champ de bataille d'Eylau (9 février 1807), par Antoine-Jean Gros (musée du Louvre)



Illustration : La défense de l'Aigle du 14e de ligne pendant la bataille d'Eylau, d'après Rousselot

doivent être remplacés, en temps de guerre, la remonte peut concerner le quart des chevaux d'un régiment.

Or les ressources de la France ne sont pas inépuisables. Deux à trois millions de chevaux existent en 1789 sur son territoire, selon que l'on se fie à l'estimation proche de la réalité de Lavoisier ou à celle très excessive de Préseau de Dompierre. Parmi ceux-ci, les chevaux utiles à la propagation ne sont pas nombreux et l'abolition des haras décrétée en 1790 en a diminué le nombre. Cela a des graves conséquences sur l'élevage et ne permet pas aux armées d'avoir autant de chevaux qu'il leur en faudrait. Aussi, à partir de l'été 1793, devant les menaces aux frontières mais aussi celles existantes à l'intérieur de la France, il devient évident que la République doit fournir un effort sans précédent pour se procurer les chevaux nécessaires. Jusqu'en 1791, le pays faisait appel aux fournisseurs avec lesquels des traités étaient signés pour acheter des chevaux à l'étranger. Critiqués pour les abus et malversations dont ils sont rendus responsables, ce système est abandonné. à partir de 1793, le gouvernement doit résoudre à vivre sur les seules ressources du pays, plus exactement d'en prélever sur les campagnes. Il s'agit des réquisitions et des levées dont l'impact sur l'agriculture et l'élevage s'avère très lourd.

Ce prélèvement se fait dans le cadre d'une *économie de guerre* qui se met en place à partir d'août 1793 qui ne concerne pas seulement les chevaux, mais aussi les hommes et l'ensemble des ressources parce que les échanges avec l'extérieur se sont réduits drastiquement. De fait, parce que les dépenses de la guerre représentent jusqu'à plus de 40 % des dépenses publiques de l'État, le libéralisme des débuts de la Révolution est provisoirement mis entre parenthèses au profit d'un dirigisme auquel la France avait l'habitude de recourir sous la monarchie en période de crises ou de guerres⁷³².

La production de cheval va vivre au rythme de la situation militaire et de rapports des forces politiques à Paris comme dans les provinces. La liberté totale dans l'élevage du cheval, telle que l'avaient imaginée les députés de la Constituante est impossible parce qu'elle est impolitique et inefficace. Pire encore, dans la situation de guerre durable, les prélèvements en chevaux mettent en danger l'élevage et la culture de la terre qui est dépendante de cet animal. En conséquence de quoi, ce sont les récoltes qui risquent d'en pâtir et donc mécaniquement l'approvisionnement des villes. Conscients que le cheval est une ressource stratégique pour la conduite de la guerre et la victoire, les législateurs, qu'ils aient été membres de la Convention avant et après les 9-10 thermidor ou des

732 Denis Woronoff, « Économie de guerre et intervention de l'État » dans *État, finances et économie pendant la Révolution française*, Colloque tenu à Bercy les 12, 13, 14 octobre 1789, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1791, p.283-293

Conseils du Directoire, vont chercher à surmonter un double dilemme : Rechercher une voie médiane entre l'intervention de l'État et l'initiative privée en les sacralisant toutes les deux tout en répondant tant aux exigences des armées qu'aux besoins en chevaux de l'agriculture et des transports. C'est cette difficile quête que nous allons explorer et comprendre dans cette partie.

Quatre chapitres composent cette partie. Dans un premier temps, l'impact de la guerre entre 1793 et 1795, des réquisitions et des levées est évalué. S'il ne fait pas de doute que le nombre de chevaux diminue bel et bien, le plus inquiétant est le recul de la reproduction qui accompagne celui des chevaux reproducteurs et l'accès impossible des ressources dans les régions riches en chevaux comme la Bretagne. Les succès des armées aux frontières et les conquêtes en 1794 et 1795 desserrent la pression sur les campagnes françaises la reportant sur les pays conquis. Dans un second temps, devant les pénuries qui se manifestent en l'an 3 et qui sont confirmées par les enquêtes ou les recensements ordonnés en 1794, la Convention et le Comité de salut public décident de relancer l'élevage du cheval en restaurant *provisoirement* les haras par la loi du 2 germinal an 3 (22 mars 1795). Il s'agit pour la Convention de trouver un mode d'organisation de l'élevage en associant l'intervention de l'État et l'initiative privée. Cette restauration se fait dans la douleur parce qu'il a fallu arbitrer entre les besoins militaires et les besoins non militaires témoignant la montée en puissance des armées et des généraux et des conflits permanents entre les Comités de la Convention et les commissions exécutives dont la Commission d'agriculture et des arts composée de savants spécialisés dans l'économie rurale qui portent un projet de régénération. Le cheval devient le cœur d'un conflit où s'opposent les intérêts qui apparaissent contradictoires entre l'agriculture et la guerre. La troisième partie traite de l'application de la loi du 2 germinal an 3 qui a été perçue comme un échec cuisant par les contemporains et les quelques historiens qui s'y sont intéressés. Ce jugement doit être relativisé. Certes, certaines mesures décidées par la loi n'ont pas été exécutées et d'autres ne l'ont été partiellement, mais les bases d'un rétablissement définitif que souhaitaient les législateurs en 1795 sont posées. Malgré l'extrême faiblesse des moyens financiers mis à la disposition des dépôts créés et d'importantes difficultés durant la première année, ceux-ci parviennent à montrer des signes de reprises de l'activité. Le rôle des hommes qui y sont employés est central pour comprendre cette réussite car souvent, ceux-ci sont livrés à eux-mêmes et reçoivent rarement le soutien du gouvernement empêtré dans les crises politiques et financières ou tout absorbé par la conduite de la guerre. Une dernière partie évoque le premier projet de restauration définitive, dont Eschassériaux jeune est l'auteur, qui propose pour les haras français une synthèse originale combinant audacieusement le modèle libéral anglais de l'élevage avec l'expérience des

réformes de Polignac et les idées des savants agronomes, distinguant amélioration et propagation, besoins civils et militaires, initiatives privées et dirigisme.

CHAPITRE VII : LA GUERRE DÉVOREUSE DE CHEVAUX ? (1793-1795)

À partir d'avril 1792, la France est en guerre. Cette guerre va se généraliser à une grande partie de l'Europe et devenir durable, pour ne pas dire permanente. Sans pour autant être totale, la guerre conduit le royaume puis la République à mobiliser l'ensemble des ressources humaines, matérielles et animales du pays contre la coalition qui s'est armée entre 1792 et 1798 contre la République⁷³³.

S'il est souvent question des levées en masse des hommes, la question de l'animal en guerre, du cheval dans la guerre, est absente dans l'historiographie hormis trois ouvrages majeurs de la fin du XIX^e et du début du XX^e qui traitent avant tout de la cavalerie et de la stratégie des troupes à cheval⁷³⁴. Sans négliger le remarquable travail des auteurs, il semble bien que leur intérêt porte plus sur l'homme que sur l'animal qui le porte. Quelques informations sont apportées sur le nombre des chevaux d'armées, le nombre et la localisation des dépôts, mais très exceptionnellement sur les levées et réquisitions qui n'ont pas visiblement intéressé les auteurs.

Pourtant si le « cheval est le moteur des sociétés » de l'Europe moderne, pour reprendre l'expression de Daniel Roche, il est aussi celui des armées de l'ancien régime, de la Révolution et de l'Empire⁷³⁵. Il est indispensable pour la cavalerie bien entendu, mais aussi de plus en plus pour

733 David Avrom BELL, *La première guerre totale : l'Europe de Napoléon et la naissance de la guerre moderne*, Seyssel, Champ Vallon, coll. « La chose publique », 2010.

734 Camille BIDAULT, *les chevaux de l'armée sous la Révolution et l'Empire*, Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1909. Édouard DESBRIÈRES, Maurice SAUTAI, *La cavalerie pendant la Révolution, du 14 juillet 1789 au 26 juin 1794, La crise*, Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1907. Des mêmes auteurs, *La cavalerie pendant la Révolution, la fin de la Convention*, Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1908 et *La cavalerie sous le Directoire*, Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1910.

735 Cette expression est extraite du sous-titre du 1^{er} tome de la somme consacrée au cheval par Daniel ROCHE. *La culture équestre de l'occident, XVI^e-XIX^e siècle*, tome I, *Le cheval moteur, Essai sur la distinction équestre*, Paris,

l'artillerie qui se développe et les transports des vivres et des munitions. Les armées de la Révolution, et singulièrement celles de 1792 à 1795, ont besoin de chevaux de selle pour porter les hussards, les dragons, les cavaliers et de chevaux de trait pour tirer les canons et les charrois.

Or, la France n'est pas prête pour affronter à partir de 1792 une guerre qui s'étale dans la durée et sur toutes ses frontières. Le nombre de chevaux d'armée est ridiculement bas, pas plus de 30 000 chevaux par exemple dans la cavalerie alors qu'il en faut au moins le double en temps de guerre⁷³⁶. Aussi, à mesure que l'état de guerre s'installe, il devient évident que les prélèvements sur les campagnes sont inévitables. Ce sont les levées et les réquisitions de chevaux qui vont bouleverser l'économie, et l'économie rurale en particulier, transformer le rapport des hommes avec les chevaux et modifier profondément les conditions de leur élevage.

L'objectif de ce chapitre est de mesurer le prélèvement par les armées des forces chevalines et ses effets sur l'élevage, la culture des terres et les transports alors que l'administration des haras a disparu depuis maintenant deux ans et que cette activité est guidée en très grande partie par l'initiative privée libérée des entraves du « régime prohibitif ». En d'autres termes, il s'agit de connaître et de comprendre comment s'opère pour le cheval et son élevage, dans la France révolutionnée pendant les années 1792-1795, ce passage brutal d'un état de paix à celui de guerre durable.

La ponction des chevaux utiles à la reproduction par les armées de 1792 à 1794

En 1793 et 1794, en plus des réquisitions quotidiennes pour les transports, la Convention nationale décrète deux levées extraordinaires : La première le 17 vendémiaire an 2 (8 octobre 1793) censée fournir les chevaux pour la cavalerie et la seconde le 18 germinal an 2 (7 avril 1794) pour les charrois. Elles sont faites dans l'urgence alors que la République est menacée à l'intérieur et aux frontières. Leur impact est très lourd. Ces réquisitions et ces levées vont aboutir à une diminution du cheptel, modifier sa composition et entraver l'élevage du cheval.

Fayard, 2008

⁷³⁶ L'ordonnance du 17 mars 1788 prévoit que les différents corps de cavalerie ne compteront plus que 30 908 hommes montés en temps de paix (12 000 pour la cavalerie et les carabiniers, 15 300 pour les dragons et les chasseurs et 3 600 pour les hussards). Cité dans Nicole DE BLOMAC, *Voyer d'Argenson ... op.cit.*, p.172.

Les levées de vendémiaire et de germinal an 2 pour répondre aux urgences militaires

La campagne de l'été 1793 a été désastreuse pour la toute jeune République. Ses armées sont en difficulté en Vendée et Condé, Valenciennes et Mayence ont été prises par les armées de Pitt et de Cobourg. Pour la Convention nationale, cette déroute s'explique en partie par le défaut de cavalerie et de chevaux « dont le dénuement a causé une grande partie de nos malheurs » ainsi que l'affirment au Comité de salut public les représentants auprès des armées du Nord Levasseur et Bentabole le 15 août 1793⁷³⁷. Les circuits traditionnels qui permettaient la remonte des troupes jusqu'à la Révolution sont jugés très insuffisants. En effet, les marchés étrangers à partir desquels le pays avait usage de tirer les chevaux, notamment les États allemands et la Flandre, sont fermés parce que leurs gouvernements sont en guerre contre la France et les entrepreneurs chargés autrefois par le gouvernement d'y acheter les chevaux se détournent de cette activité parce que les prix ont tellement augmenté qu'ils ne sont pas assurés que le Trésor puisse financer les acquisitions.

Aussi la République manque cruellement de chevaux pour se défendre bien que l'enquête Chabert ait montré en 1788 que l'ouest du pays était en mesure de répondre aux besoins⁷³⁸. Au 1^{er} août 1793, selon un document de travail du ministère de la Guerre, les dépôts de cavalerie ne comptent plus que 33 000 chevaux dont 981 pour les charrois et ceux-ci sont le plus souvent dans le plus mauvais état⁷³⁹. De leur côté, l'artillerie et les charrois sont dans une situation encore plus défavorable. Les plaintes provenant des armées s'élèvent de plus en plus nombreuses au cours de l'hiver de l'an 2. La désorganisation dans les dépôts est telle que les chevaux ne sont pas pansés, sont malades et mal nourris. Certaines unités d'artillerie réclament en vain des chevaux qu'elles ne reçoivent pas⁷⁴⁰. Face à la pénurie, la levée des chevaux après celle des hommes s'impose dans un contexte politique difficile alors qu'une partie du territoire s'est soulevée contre la Convention.

Le décret du 17 vendémiaire an 2 (8 octobre 1793) modifié le 27 vendémiaire (18 octobre) décide que chaque canton de la République doit lever un « *minimum* » de huit chevaux d'au moins cinq ans

737 Alphonse AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission* (Désormais RACSP), t.5, p.227.

738 Enquête Chabert, voir infra chapitre 2 et Jacques CUVILLIER, « l'offre et la demande : la remonte des troupes à cheval au XVIII^e siècle » dans Daniel ROCHE, *Les chevaux et la Guerre du XV^e au XX^e siècle*, Association pour l'Académie d'Art Équestre de Versailles, Paris, 2002, p.139-159.

739 Edouard DESBRIÈRE, Maurice SONTAI, *Les chevaux de la Révolution...op.cit.*, t.1, p 181-184

740 Ainsi, la désorganisation de l'artillerie des armées du nord est tellement grande que Bollet, représentant auprès d'elles, n'a pas de nouvelles des chevaux qui lui ont été envoyés.(Alphonse AULARD, RACSP, T XII, p.176 lettre au Comité de salut public le 5 germinal an 2 (25 mars 1794).

avec leur équipement et leur armement (par exemple « un sabre ayant une lame de trente pouces au moins, deux pistolets et une paire de bottes ») dont deux sont propres aux charrois et deux pour le service de l'artillerie. Leur taille est stipulée : quatre pieds et six pouces pour les hussards, sept pouces pour les dragons et pas moins de huit pouces pour la cavalerie. Pour d'accélérer la levée, qui doit être terminée le 1^{er} novembre, le territoire national est partagé en vingt divisions avec à leur tête un représentant du peuple⁷⁴¹. L'objectif est ambitieux car sur la base des 4 600 cantons que compte la République en 1793, ce sont au *minimum* 37 000 chevaux qui doivent être levés. Si la Convention met cinquante millions de livres à la disposition des receveurs de district pour le paiement des chevaux le 22 vendémiaire an 2 (13 octobre 1793)⁷⁴², cette somme apparaît très rapidement insuffisante devant les exigences des propriétaires des chevaux levés si bien qu'un prix *maximum* est décidé par décret le 24 nivôse an 2 (13 janvier 1794). Il s'établit à 1 000 livres pour le cheval de charrois ou de cavalerie, à 900 livres pour celui d'un dragon et à 800 livres pour celui de hussard⁷⁴³. Les propriétaires des chevaux qui auraient reçu une somme supérieure à celle fixée par le décret sont tenus de rembourser « sur le champ » l'excédent dans les caisses du receveur de leur district.

Devant le manque de chevaux de trait dans les armées, le décret du 18 germinal an 2 (7 avril 1794) ordonne, pour les besoins des charrois et des transports, la levée d'un cheval sur vingt-cinq d'au moins cinq ans qui ne peut mesurer moins de quatre pieds et six pouces avec un harnais solide, un sac d'avoine et une troussière ou une corde à fourrage. Consciente de l'utilité des mulets pour les armées et leur importance numérique dans certaines régions où les chevaux sont rares, la Convention nationale décide la levée d'un mulet sur dix fourni avec son bât et un sac à avoine, une troussière et une corde à fourrage pour quatre mulets. Le prix *maximum* des chevaux comme celui des mulets est fixé à 900 livres. Seuls les chevaux destinés au service des postes et des diligences ou aux messageries nationales sont dans un premier temps exemptés⁷⁴⁴. Pour lever toutes les ambiguïtés, un arrêté du Comité de salut public précise que le vingt-cinquième cheval est levé sur la base du recensement de la totalité des chevaux quels que soient leur taille, leur âge ou leur qualité et que dans le cas où il n'y aurait pas de chevaux de la taille du décret, « on choisira ceux qui sans avoir six pouces, seront par leur conformation assez forts pour le trait ou qui se trouveront propres à

741 *Collection Baudouin*, décret du 17 vendémiaire an 2 (voir annexe 11)
<https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/59/275/> et décret du 27 vendémiaire,
<https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/59/431/>

742 *A.P.*, t.76, p.497.

743 *Collection Baudouin*, Décret du 24 Nivôse an 2 ,(Annexe 12)
<https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/62/332/>

744 *Collection Baudouin*, décret du 18 Germinal an II (annexe 13), <http://artflsrv02.uchicago.edu/cgi-bin/philologic/getobject.pl?c.46:196.baudouin0314>

monter soit des hussards, soit des conducteurs des transports militaires »⁷⁴⁵. Au total, si on se fie au nombre estimé de chevaux par Lavoisier en 1789, ce sont 70 000 nouveaux chevaux qui doivent être levés.

Ainsi en moins de huit mois, la Convention nationale espère tirer pour les besoins de l'armée près de 100 000 chevaux soit environ de 8 % des chevaux (valeur de 1789) et autour de 45 000 mulets⁷⁴⁶. Le prélèvement est donc considérable.

Quels impacts de la guerre sur les chevaux en l'an 2 et en l'an 3 ?

Il est difficile de connaître le nombre de chevaux, reproducteurs ou non, qui ont été distraits de leurs usages civils à la suite des réquisitions et levées opérées pendant ces deux années. Malgré tout, des enquêtes et recensements ont été décidés pendant ces deux années à l'échelle du territoire. À partir des résultats chiffrés et des observations écrites par les chefs de régiments et les agents nationaux de district, il est possible de se faire une idée sur l'état de l'élevage du cheval en 1794 et 1795 et d'estimer la ponction opérée par les armées pendant ces deux années.

Les résultats de la levée de vendémiaire an 2 sont bien renseignés parce que les représentants envoyés dans les vingt divisions pour y surveiller les opérations ont régulièrement et fréquemment correspondu avec la Convention nationale et le Comité de salut public⁷⁴⁷. Notre propos n'est pas tant de juger si la levée est une réussite ou un échec mais plutôt de connaître le nombre de chevaux qui a été levé⁷⁴⁸. Cela étant dit, la levée s'est effectuée pendant une durée plus longue qu'espérée initialement et les objectifs prévus ne sont pas atteints tant en termes de nombre et de qualité des

745 Alphonse AULARD, *RACSP*, T XIII, p. 116, séance du Comité de salut public du 9 floréal an II (28 avril 1794).

746 Il n'y a pas d'estimation du nombre total de mulets en France. En revanche, selon l'enquête sur les animaux ruraux de l'an 3 décidée par la Commission d'agriculture et des arts, pour les deux tiers des districts qui ont envoyé des résultats, la France compte 478 586 mulets, ânes et ânesses (Daniel ROCHE, *les chevaux de la République... op. cit.*, p 96-97)

747 Michel BIARD, *Missionnaires de la République, les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Vendémiaire, Paris, 2015, p.156-158. La correspondance des représentants a été publiée dans les *RACSP*. Pour une synthèse pratique, du même auteur, « Le pouvoir des représentants en mission sous la Convention », *AHRF*, 311, 1998, p.3-24.

748 Jacques Mulliez affirme qu'elle fut une réussite éclatante (Jacques MULLIEZ, « Le cheval d'arme au XVIII^e siècle : un fantôme ? » dans Daniel Roche, *les chevaux et la Guerre du XV^e au XX^e siècle*, Association pour l'Académie d'Art Equestre de Versailles, Paris, 2002, p 71.

MISSION DU 8 OCTOBRE 1793



Carte : Les vingt divisions créées à l'occasion de la loi du 17 vendémiaire an 2 (*source* : Michel BIARD, *Missionnaires de la République...op.cit.*, p.459)

Représentants	Chef – lieu	Division	Nombre de chevaux levés
Vidalin	Abbeville	1 ^{ère}	600
Bollé,	Soissons	2 ^e	1500
Duroy,	Châlons-sur-Marne	3 ^e	3000
Faure,	Nancy	4 ^e	1196
Projean,	Saverne	5 ^e	
Pfiéger,	Châlon-sur-Saone	6 ^e	400
Petit-Jean,	Vienne	7 ^e	
Beauchamp,	Gap	8 ^e	300
Goupilleau (de Montaigu),	Arles	9 ^e	781
Dèlbrel,	Montpellier	10 ^e	
Bentabole,	Carcassonne	11 ^e	1500-2300
Cavaignac,	Auch	12 ^e	800
Lakanal,	Bergerac	13 ^e	2000
Harmand,	Angoulême	14 ^e	
Guimberteau,	Tours.	15 ^e	500
Bourseau,	Rennes	16 ^e	800
Dupuis,	Rouen	17 ^e	2900
Guillemardet,	Versailles.	18 ^e	3000
Ychon,	Auxerre	19 ^e	2500-4000
Goupilleau le jeune,	Clermont-Ferrand.	20 ^e	
Total			21 777-24 077

Tableau : États des chevaux de cavalerie levés en exécution de la loi du 27 vendémiaire an III au 30 frimaire an 2 (Source : Archives parlementaires)

chevaux levés que dans l'armement, les équipements et l'avoine à fournir avec les chevaux⁷⁴⁹. Selon la correspondance des représentants en mission, entre 21 777 et 24 077 chevaux ont été levés au 30 frimaire an 2 (18 décembre 1793) bien loin des 37 000 chevaux espérés par les décrets des 17 et 27 vendémiaire⁷⁵⁰.

La répartition spatiale des chevaux levés est fidèle dans une grande mesure à celle de l'élevage en France. Les divisions du Nord de la France sont celles qui ont levé le plus de chevaux. Les deux tiers des chevaux ont été levés dans les six divisions du Nord et du Nord-Est à savoir la 2^{ème} à Soissons, la 3^e à Châlon-sur-Marne, la 4^e à Nancy, la 17^e de Rouen, la 18^e à Versailles et la 19^e à Auxerre. La 17^e division qui se compose des départements normands fournit 2900 chevaux, la 18^e division qui regroupe les trois départements de l'Île-de-France en rassemblent 3 000 tout comme la

⁷⁴⁹Boris CATTAN, *Les chevaux de la Convention ...op.cit.*, p.48-49.

⁷⁵⁰La levée se poursuit après le 30 frimaire. Par exemple, Guimberteau, qui a succédé à Alquier à la tête de la 17^e division, lève 2 260 chevaux supplémentaires au 22 pluviôse an 2 (10 février 1794).

3^e division (Ardennes, Meuse et Marne) ou la 19^e division (regroupant les départements de la Bourgogne et du centre de la France). À l'inverse, les départements du sud méditerranéen, essentiellement ceux des 8^e, 9^e et 10^e divisions ont apporté un contingent bien plus maigre, malgré les efforts des représentants en mission. La levée y est toujours inférieure à 1 000 chevaux par division.

Cependant si le nombre des chevaux levés est lié à la plus ou moins grande importance de leur présence dans une division, il dépend aussi et surtout de la situation politique et militaire qui y règne. Ainsi dans la 16^e division qui regroupe la Mayenne et les départements bretons du Finistère, du Morbihan, des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et de Loire-Inférieure, 800 chevaux ont été levés alors que la Bretagne fait naître beaucoup de chevaux. Dans la 15^e division où se trouvent la Touraine et l'Anjou, Guimbertau malgré tous ses efforts ne rassemble que 500 chevaux. Dans la 14^e qui comprend entre autres la Vendée et les Charentes, le représentant Harmand replié à Angoulême n'envoie aucun compte-rendu des opérations. Ces territoires bien connus pour leur abondance en chevaux, ce qu'avait déjà constaté Chabert en 1788, sont parmi ceux qui en fournissent le moins. Nul doute que les soulèvements chouan et vendéen ont rendu difficiles, voire impossibles, les opérations de la levée. De même, la guerre aux frontières et l'occupation d'une partie des départements par les puissances coalisées a réduit considérablement les possibilités de prélèvement. Ainsi, la 1^{re} division (Somme et Pas-de-Calais) et la 2^e division (Nord et Aisne) lèvent respectivement 600 et 1500 chevaux alors qu'il était escompté bien d'avantage.

En somme, si la ponction opérée par le décret de vendémiaire an 2 est bien réelle – près de 30 000 chevaux, ce n'est pas rien -, elle n'est pas suffisante à elle seule pour mettre en péril le stock de chevaux qui existe en France ou ses capacités de renouvellement et comme l'a montré Michel Biard dans son étude portant sur la Seine-inférieure, au vu des *maxima* imposés, il est fort possible que les chevaux qui ont été levés étaient de piètre qualité⁷⁵¹.

L'impact de la levée du vingt-cinquième cheval et du dixième mulet ne peut pas se mesurer numériquement. En effet, à la différence de celle de vendémiaire an 2, elle ne s'accompagne pas de l'envoi de représentants en mission spécialement chargés de son exécution. Ce sont les officiers municipaux des chefs-lieux de canton qui sont chargés d'établir les listes de chevaux et de faire une répartition entre les municipalités qui les composent. En revanche, son accueil dans les campagnes y est perçu négativement. Celles-ci accusent le choc de la deuxième levée qui intervient alors que la

751 Michel BIARD, « Contraintes de la Terreur ou pragmatisme ? À propos des réquisitions de chevaux en Seine-Inférieure (1793-1794), *Annales de Normandie*, 57^e année, n°3-4, 2007, p. 293-308.

saison des travaux agricoles approche et au moment même où débute la saison de la monte. Les cas de refus et de résistances des propriétaires se multiplient, les municipalités sont accusées par les autorités parisiennes d'en être complices et certaines sont destituées. Le maximum fixé à 900 livres est jugé bien trop faible par les propriétaires des chevaux qui craignent de ne pas pouvoir se remonter vu les prix pratiqués et explique bien des résistances⁷⁵². Ainsi, Lecointre, qui est député à la Convention, et le citoyen Malingre, tous les deux de la Seine-et-Oise dénoncent « l'avidité des marchands » qui proposent des chevaux à des prix allant jusqu'à 3000 livres aux cultivateurs souhaitant remplacer celui qui a été requis⁷⁵³. De même sont dénoncés « les herbagers (qui) souhaitent vendre leurs poulains à 2000, voire 3000 livres alors que le *maximum* est fixé à 600-900 livres »⁷⁵⁴.

C'est sur la reproduction que les craintes sont les plus vives. Les administrations locales, la Convention nationale et le Comité de salut public prennent conscience que le renouvellement de l'espèce est menacé. L'alerte vient de Normandie et est lancée le 5 floréal an 2 (24 avril 1794) par le maire et les officiers municipaux de Carentan dans le Cotentin, dans le pays où se trouve le plus « beau cheval de l'univers » selon Chabert⁷⁵⁵. La pétition qu'ils envoient au Comité de salut public accuse les commissaires chargés de la levée de choisir de préférence les plus belles poulinières sous prétexte qu'elles n'ont pas pouliné ajoutant qu'elles ont avorté à cause des réquisitions qui les ont épuisées⁷⁵⁶. Les pétitionnaires concluent en demandant l'exemption des chevaux utiles à la reproduction et la distribution d'étalons qui se trouvent dans les écuries de Versailles pour améliorer la monte vu qu'ils n'ont pas assez de chevaux entiers.

Les accusations des pétitionnaires de Carentan ne sont pas exceptionnelles. Les mêmes critiques se retrouvent un peu partout en France, à Montbéliard où quinze poulinières ont été prises dans la levée⁷⁵⁷, dans le district de Toulouse où quatre poulinières et une jument pleine ont été requises⁷⁵⁸ ou à Brutus-Villiers (Montivilliers) où poulinières et chevaux entiers ont été levés⁷⁵⁹. Jean-Baptiste Huzard, quelque huit années plus tard, reprend les plaintes et rend directement responsable les

752 Boris CATTAN, *Les chevaux de la Convention ...op.cit.*, p.58-61.

753 AN F/10/499-502a, *lettre de Lecointre*, 21 germinal an II (9 avril 1794).

754 AN F10/509-512a, *Pétition à la Convention*, le 12 prairial an II (31 mai 1794).

755 Voir *supra*.

756 AN F 10, 226, pétition des maires et officiers municipaux de Carentan, 5 floréal (24 avril 1794)

« Il n'est que trop vrai que la plupart n'en ont point (de poulains) parce qu'elles ont presque toutes avortées cet hiver et avortent encore journellement quoique sur le point de pouliner. »

757 AN F 10 1044, *Lettre de l'agent national du district*, 7 thermidor an II (25 juillet 1794)

758 AN F 10 630, *Lettre des administrateurs du district de Toulouse*, le 3 germinal an III (23 mars 1795)

759 AN F 10 631, *Lettre des administrateurs du district de Brutus-Villiers*, le 22 floréal an 2 (11 mai 1794)

levées et réquisitions de cette époque de « la dégénération presque générale de nos races et une diminution effrayante des individus » dès l'introduction de son *Instruction* :

« De longtemps, il (le cultivateur) n'oubliera les réquisitions et la manière désastreuse dont le plus grand nombre d'entre elles ont été faites. C'était peu d'enlever les chevaux et les juments qui auraient pu soutenir la beauté et la bonté de nos races ; c'était peu d'arracher, sans discernement, au commerce et à l'agriculture, tout ce qui pouvait servir aux armées. Le choix tombait encore, et de préférence, sur l'étalon, sur les juments poulinières, sur les poulains de la plus belle espérance, dans lesquels la taille et la force avaient pu devancer l'âge »⁷⁶⁰. (souligné par nous)

En effet, le décret du 18 germinal exemptait les seuls chevaux destinés au service des postes et des diligences ou aux messageries nationales. Le Comité de salut public, prévenu du tort que peut causer la levée de poulinières et de chevaux entiers, décide à la suite d'un rapport de la Commission d'agriculture et des arts d'exempter les chevaux susceptibles d'être utiles à la reproduction le 18 floréal an 2 (7 mai 1794) parce que cela « occasionne un tort irréparable » à la « multiplication » de l'espèce⁷⁶¹. Malheureusement, le mal est déjà fait et malgré l'arrêté du 18 floréal an 2, les poulinières continuent à être requises.

Le recensement de prairial an 2 : un prélèvement à nuancer

Qu'en est-il réellement ? le discours des agents de district et de Huzard déforme-t-il la réalité ? faut-il l'infléchir quelque peu ce qui apparaît comme évident aux yeux des contemporains ? En d'autres mots, peut-on *objectivement* mesurer la ponction opérée en poulinières et chevaux entiers par les armées révolutionnaires ?

Pour répondre à ces questions, trois sources précieuses sont disponibles. Elles donnent des indications sur le nombre total des chevaux et de ceux qui sont utiles à la reproduction à partir de recensements organisés en l'an 2 et l'an 3. Le premier sur les chevaux susceptibles de servir à la reproduction est commandé par le Comité de salut public le 15 prairial an II (3 juin 1794) aux armées et aux districts. Le deuxième porte sur les animaux ruraux et est adressé à tous les districts le 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794) par la Commission d'agriculture et des arts. Le troisième

760 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France destinée principalement aux cultivateurs, présentée par le conseil général d'Agriculture, Arts et Commerce du Ministère de l'Intérieur*, Paris, Imprimerie de Madame Huzard, an X, p.6-8.

761 Alphonse AULARD, *RACSP*, t. XIII, p.348.

demande le 7 germinal an 3 (27 mars 1795) le dénombrement des chevaux entiers et des poulinières qui sont encore réunis dans les dépôts aux chefs des dépôts des armées et émane du Comité d'agriculture et des arts.

Évidemment dans un contexte de crise politique et militaire, ces sources ont leurs défauts et doivent être utilisées avec précaution. D'abord, même si depuis le début de la Révolution et singulièrement pendant les années 1793- 1795, les gouvernements ont multiplié les enquêtes, les statistiques sont à leurs balbutiements en 1794 et 1795⁷⁶². C'est une tâche complexe de réaliser une enquête alors que les agents nationaux de district chargés de les réaliser sont souvent seuls dans leur circonscription, qu'ils ont d'autres missions à remplir toutes aussi importantes et que les destitutions qui les frappent se multiplient. De plus, c'est la première fois que des enquêtes sur les chevaux ou d'autres animaux sont réalisées à l'échelle *nationale*⁷⁶³. Les habitudes utiles à la réalisation des recensements ne sont pas encore acquises. D'autre part, en raison des levées et réquisitions de chevaux et autres animaux qui ont lieu depuis 1792, le monde des campagnes voit d'un mauvais œil toute demande de recensement de leurs ressources qui est perçue comme étant le prélude à de nouvelles réquisitions. Enfin, dans certaines régions, les troubles politiques et l'insécurité sont tels qu'il devient impossible aux agents de recenser les chevaux. C'est bien évidemment le cas de l'Ouest de la France, des départements bretons et de la Vendée.

Aussi, les districts n'ont pas tous répondu aux demandes, il s'en faut. Un tiers des districts a répondu souvent avec beaucoup de retard à l'enquête de prairial an 2 et les deux tiers à celle de vendémiaire an 3. En revanche, les armées répondent aux demandes de manière satisfaisante : six armées sur dix renvoient les tableaux relatifs au recensement de prairial an 2 et elles sont encore plus nombreuses à le faire en germinal an 3. Les réponses sont en général adressées par les armées dans un délai d'un mois quand celles des districts ont été plus tardives⁷⁶⁴.

Quatre arrêtés sont rédigés par le Comité de salut public le 15 prairial an 2 (3 juin 1794) dans le cadre du premier recensement sur les chevaux susceptibles d'être utiles à la reproduction. Deux confirment la mesure du 18 floréal en exemptant les poulinières et les chevaux entiers des services dans les armées et les deux autres ordonnent le recensement des chevaux entiers et des poulinières

762 Jean-Claude PERROT, « L'âge d'or de la statistique régionale (an IV – 1804), *Annales historiques de la Révolution française*, N°224, 1976. Isabelle GUÉGAN, *Inventaire des enquêtes administratives et statistiques (1789-1795)*, Paris, CHTS, 1991

763 Un recensement des chevaux et des fourrages avait été commandé en décembre 1794 par la Commission des subsistances et des approvisionnements. Devant le peu de retour des districts, l'opération avait été abandonnée (cf. Daniel ROCHE, *Les chevaux de la République...art.cit.*

764 Sur les recensements demandés et les difficultés des opérations, lire Boris CATTAN, *les chevaux de la Convention...op.cit.*, p.100-127.

dans les districts et dans les armées. Ces deux derniers demandent aux agents nationaux de district et aux chefs de dépôts et de régiments, sous le contrôle des surveillants temporaires des troupes à cheval, d'indiquer le nombre de chevaux entiers et de poulinières présents dans les dépôts des armées et dans les districts. Les critères de taille et de qualité que doivent avoir les chevaux susceptibles d'être utilisés pour la reproduction sont précisés dans les articles 6 et 7 :

« Article 6 : Sont réputés susceptibles d'être étalons les chevaux entiers de 4 pieds 10 pouces à la chaîne et au-dessus, qui ont une conformation régulière et dans lesquels on ne remarque aucune des tares reconnues héréditaires.

Article 7 : Sont reconnues susceptibles d'être poulinières les juments qui ont été saillies à la monte de cette année et celles qui ont plus de 4 pieds 7 pouces à la chaîne, dont la conformation est régulière et qui ne portent aucune des tares reconnues héréditaires »⁷⁶⁵.

Ces critères ne satisfont pas les agents nationaux de district et les chefs de dépôts qui expliquent que des chevaux plus petits peuvent être très utiles pour la propagation de l'espèce, ce qui n'est pas faux bien entendu, et est souvent le cas dans les départements du sud du pays. D'ailleurs, certains agents nationaux de district et chefs de dépôt n'hésitent pas à recenser tous les reproducteurs quels que soient l'âge, la taille et la conformation dans les départements où la taille commune des chevaux est basse. Ainsi, dans les districts d'Uzerche, d'Ussel et Brive en Corrèze et de Guéret dans la Creuse, les agents nationaux ont recensé 800 juments poulinières mais seules 64 d'entre elles ont plus de 7 pouces comme le critère de taille de l'arrêté du 15 prairial an 2 le précisait. Le recensement de prairial an 2 ne fait que confirmer la réalité de l'élevage du cheval en France qui existe déjà sous l'ancien régime : au Nord, les chevaux sont plus grands que dans le sud du pays. Ainsi, plus généralement, dans la moitié nord de la France, la majorité des juments poulinières recensées mesure plus que quatre pieds sept pouces⁷⁶⁶.

D'après les tableaux envoyés par les agents nationaux de district et les chefs de dépôt des troupes, la France compte en 1794 81 545 juments poulinières et 3 649 chevaux entiers c'est-à-dire 85 194 chevaux utiles à la reproduction (*Annexe 15*). Ces valeurs sont proches de celles qui étaient observées avant la Révolution. On peut estimer que les chevaux reproducteurs des deux sexes sont en réalité beaucoup plus nombreux eu égard l'importance du nombre de districts – en particulier ceux des départements bretons qui n'ont pas envoyé de réponses – et d'armées qui n'ont pas répondu à la demande du Comité de salut public. Toutefois, rien n'est écrit sur la qualité de la

765 AN F10 630 et Alphonse AULARD, *RACSP*, T. XIV, séance 15 prairial an 2, p.101-108.

766 Boris CATTAN, *les chevaux de la Convention...op.cit.*, p.162-166.

conformation des animaux recensés. À ce titre, par exemple, la demande du Comité concerne les chevaux entiers et non les étalons ce qui est lourd de sens dans ce qui doit être recherché.

La distribution dans le territoire est très inégale et correspond *grosso modo* à la répartition de la présence du cheval de sorte que la Révolution depuis 1789 et la guerre depuis 1792 n'ont pas franchement bouleversé les équilibres régionaux de l'élevage du cheval en France. Le Nord du pays domine très nettement aussi bien pour les chevaux entiers que pour les poulinières. Près de la moitié des chevaux reproducteurs, 36 720 exactement, vivent dans quatorze départements situés au Nord de la République⁷⁶⁷. Si on y ajoute les chevaux utiles à la reproduction qui sont dans les dépôts situés dans les armées du nord de la République et qui satisfont les exigences des arrêtés du 15 prairial an 2, le nombre s'élève à 43 938 soit 51,6 % du total français.

De nouveau, la Normandie s'affirme comme la première région d'élevage avec 14 416 chevaux utiles à la reproduction, soit 19,4 % du total national, avec une nette domination des juments poulinières souvent grandes. Elles sont 14 033 au regard des 383 chevaux entiers qui peuplent la province⁷⁶⁸. C'est justement ce déséquilibre manifeste des poulinières par rapport aux étalons qui inquiète aussi bien les éleveurs que les agents locaux et le gouvernement. Selon les renseignements des agents nationaux de district, le rapport entre les deux sexes est nettement insuffisant puisque l'on compte un cheval entier pour 36 à 37 juments avec des situations gravissimes comme dans la Manche où un étalon pour cent-cinq juments poulinières est porté sur les états et dans le Calvados où le rapport s'établit à un sur cinquante-un. Y a-t-il exagération de la part des communes qui ont fourni les états remplis aux agents de district ? C'est tout à fait envisageable dans la mesure où les autres départements de la Normandie ne connaissent pas une telle situation – le rapport s'établit à un cheval entier pour 17 à 18 poulinières dans la Seine-Inférieure par exemple. Toutefois, les observations qui accompagnent les états alertent sur la pénurie d'étalons qui entrave la monte et force les propriétaires de juments à les faire saillir par des chevaux entiers tarés et âgés ou trop jeunes. De plus, quand il est renseigné par les agents nationaux, le nombre de juments saillies est très faible par rapport à celui des juments poulinières présentes le district alors que la monte qui a lieu jusqu'au début de l'été est terminée. Ainsi, dans le district de Bayeux dans la Manche, 71 des 5370 poulinières ont été saillies au 26 messidor an 2 (14 juillet 1794). Dans la Seine-Maritime, 122 juments sur 746 dans le district de Brutus-Villiers (Anc. Montivilliers) au 9 messidor (27 juin 1794)

767 Il s'agit en ordre décroissant du Calvados (8323 chevaux), du Bas Rhin (5004), du Nord (3914), de la Somme (3078), de l'Aisne (2792), la Seine-inférieure (2623), du Pas-de-Calais (2574), du Finistère (2562), de la Vendée (2341), de la Saône-et-Loire (2257), du Loir-et-Cher (2188) et des Deux-Sèvres (1799) et du Cher (1720). L'Isère fait exception. Située au sud, elle rassemble 2421 chevaux susceptibles d'être utiles à la reproduction.

768 L'ancienne province de Normandie est celle qui a le plus répondu au recensement demandé par les arrêtés du 15 prairial. En effet, dix-huit districts sur vingt-neuf ont envoyé des tableaux en particulier dans les départements du Calvados (cinq districts sur six) et de l'Orne (quatre districts sur six).

Département	districts	juments	Juments satisfaisant l'arrêté	%	Étalons	Juments saillies	total
Manche	Total	1067	968		10		1077
	Cherbourg 2 sans cul	242	242	100	6		248
	Carentan 1 thermid	813	726	89	4		817
	Mortain ⁷⁶⁹	12				7	12
Calvados	Total	8162	1133		161		8323
	Bayeux ⁷⁷⁰ 26 mess	5370			63	71	
	Falaise 3 fruct	293	206	69	23		
	Pont-Chalier ⁷⁷¹ 14 fruct	1506	927	62	20		
	Caen	710			41		
	Lisieux 27 fruct	283			16		
Orne	Total	1327	394		37		1364
	Mortagne 13 pluv	275	271	98	11		286
	Laigle 26 vend	331			26		357
	Argentan 2 floréal ⁷⁷²	598					598
	Bellesme 15 germi	123	123	100			123
Seine-Inférieure	Total	2482			141		2623
	Brutus-Villiers 9 mess	746			68	122	814
	Rouen 22 fruct ⁷⁷³	837			64	114	901
	Neufchâtel thermidor	899			9		908
Eure	Total	995	172		34	419	1029
	Pont-Audemer 1 ^o fructidor	809			18	419	52
	Louviers 11 brumaire	181	172	95	9		
	Verneuil	5			7		

Tableau : Chevaux utiles à la reproduction dans quatre départements de la Normandie
(Source : An F 10 630, 1039, 1042, 1044 et 1045)

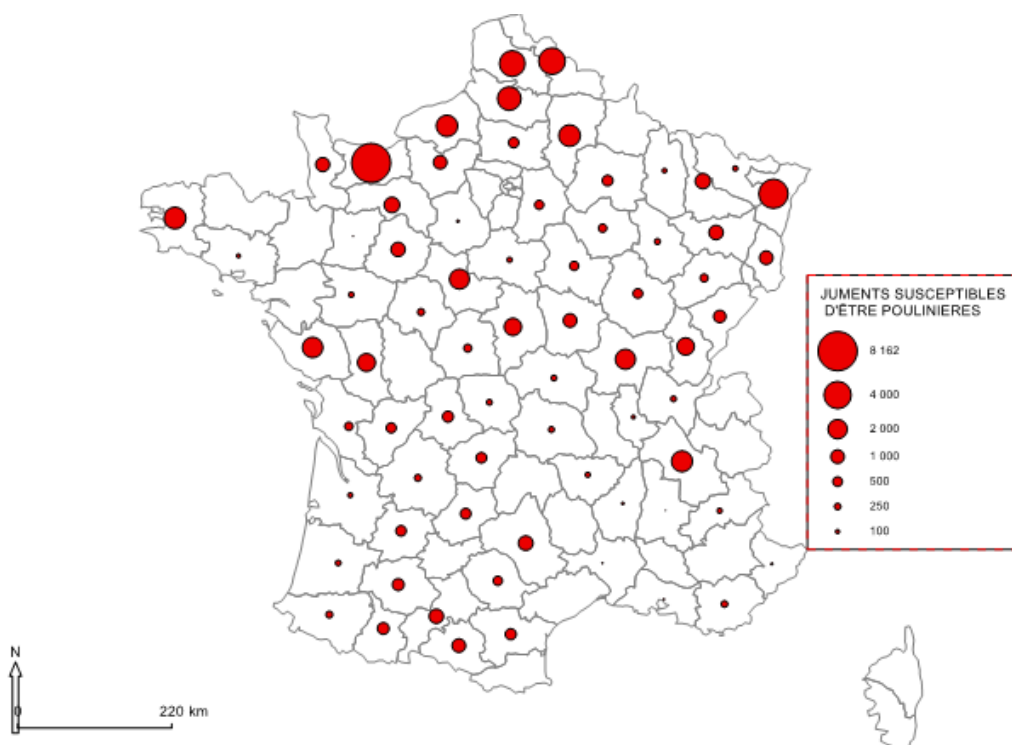
769 AN F 10 630. Tableau retrouvé dans ce carton

770 AN F10 630 Le tableau donne des chiffres différents : 37 étalons et 3488 juments poulinières.

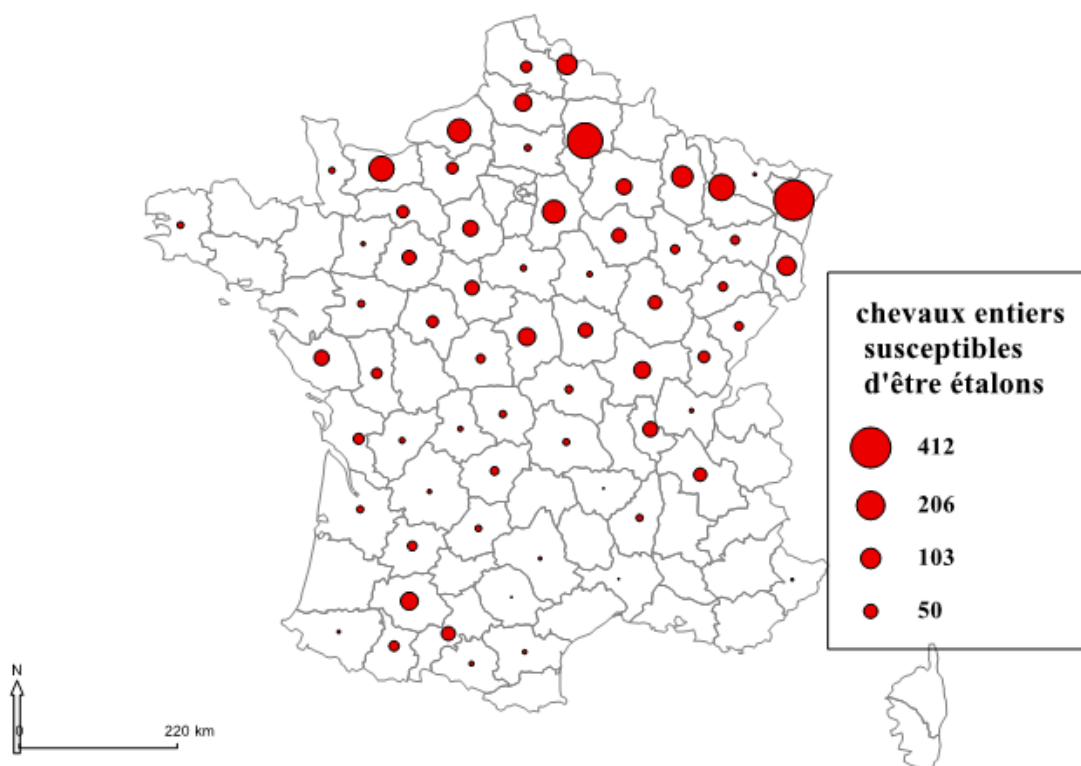
771 AN F10 630 Le tableau relève 927 juments poulinières.

772 L'agent national d'argentan affirme avoir remis les états le 13 brumaire

773 AN F10 630. Les tableaux retrouvés dans le carton F 10 1045 donnent des résultats très différents (290 juments et 39 chevaux entiers)



Carte: Juments susceptibles d'être poulinières (*Source: AN F10 1037 à F10 1045, arrêté du 15 prairial*)



Carte: Chevaux entiers (*Source: AN F10 1037 à F10 1045, arrêté du 15 prairial*)

et dans celui de Rouen 144 sur 837 au 22 fructidor an 2 (8 septembre 1794). Cela ne présage rien de bon pour la production de poulains et de pouliches en l'an 3. Les propriétaires de juments se sont éloignés de la reproduction de l'espèce dans la principale région d'élevage, phénomène que l'on retrouve dans d'autres régions traditionnelles de naissances comme dans le Limousin.

Un deuxième ensemble de département se dessine dans la vallée de la Loire, débordant vers l'Est de La France et le sud du Bassin parisien. Les valeurs y sont plus basses pour les chevaux entiers (34) et pour les juments poulinières (11 007). Cet ensemble pèse pour 12,96 % des chevaux reproducteurs français. Un dernier ensemble est composé de départements du Sud-Ouest dans lequel les valeurs observées sont très nettement inférieures. Composé de l'Ariège, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Lot-et-Garonne, cet ensemble rassemble 5 054 chevaux utiles à la reproduction avec un très net déséquilibre entre les chevaux entiers qui sont 197 et les juments poulinières qui sont 4857. Si on y ajoute les 94 chevaux entiers et 1 322 juments poulinières qui sont dans les dépôts de l'armée des Pyrénées-Orientales, cela donne pour cet ensemble 7,61 % du total français.

Au total, près des trois quarts des chevaux utiles à la reproduction aux termes des arrêtés du 15 prairial se situent dans ces trois ensembles. Ailleurs, les valeurs sont très basses comme dans les départements méditerranéens et alpins, mais il est vrai que l'élevage du cheval n'y a jamais dominé, ou en Bretagne et dans le Massif central qui ont été réfractaires aux demandes du Comité de salut public.

districts	Juments	Juments satisfaisant l'arrêté	%	Étalons	Juments saillies	%	total
Tulle	-	-	-	-	-	-	
Uzerche	420	20	5	5			425
Brive	54	14	26	2	1	2	56
Ussel	196	7	5	11			147
Total	670	41	7	18			688

Tableau : Réponses des districts du département de la Corrèze à l'arrêté du 15 prairial an 2 (*Source* : AN F10 1039)

Le cas de la Corrèze est emblématique des difficultés rencontrées par les éleveurs dans le département où se situe le fameux haras de Pompadour à une vingtaine de kilomètres d'Uzerche. Trois des quatre districts du département ont renvoyé des tableaux à Paris, celui de Tulle s'abstenant de le faire sans donner d'explications. Les résultats se font attendre plus de six mois pour les districts d'Uzerche et d'Ussel qui transmettent leurs états les 18 et 28 frimaire an III (8 et 18 décembre 1794) après de multiples relances de la Commission d'agriculture et des arts. Les valeurs

fournies par les agents sont très basses: il ne reste que 670 poulinières dont 41 mesurent au moins quatre pieds sept pouces à la chaîne. Les étalons sont devenus rares. Ils sont dix-huit tout au plus dans le département dont cinq dans le district d'Uzerche. Deux points apparaissent particulièrement inquiétants pour l'avenir. D'une part, quand l'agent national indique le nombre de juments saillies, celui-ci est ridiculement bas – une seule jument poulinière a été saillie dans le district de Brive. D'autre part, le nombre de chevaux entiers est trop faible pour satisfaire toutes les juments poulinières. Ainsi, dix-huit chevaux entiers doivent faire le service de 670 poulinières, soit un pour trente-huit et cinq étalons doivent faire le service de 470 poulinières dans le district d'Uzerche soit un pour 94 alors que la règle convenue est qu'un étalon ne doit pas sauter plus de trente poulinières pendant la monte. Manifestement, le produit de la monte de l'an 2 dans ce département risque d'être bien décevant.

De fait, les effets des levées sur la reproduction sont majeurs notamment dans les régions de naissance et d'élevage comme le Limousin et la Normandie. Il apparaît très clairement que les éleveurs se détournent de l'élevage. Le faible nombre de chevaux entiers et d'étalons valide les dires des contemporains qui affirment que nombre d'étalons ont été hongrés à la suite de l'abolition des haras. L'entretien d'un cheval reproducteur coûte très cher en général (soin, fourrage) tandis que le profit est souvent incertain (décès, avortement ou production de piètre qualité) et que les bêtes sont souvent rendues indisponibles pour le travail des champs quand les poulinières portent leurs futurs poulains et pouliches ou que les étalons sillonnent les campagnes et sont épuisés par les saillies qui sont multiples.

L'impact des conquêtes sur l'origine des chevaux reproducteurs

L'arrêté du 15 prairial an 2 ordonnait également de recenser les chevaux entiers et les juments susceptibles de procréer dans les dépôts de l'armée. Six armées ont fourni des indications chiffrées. Elles sont intéressantes à plus d'un titre. Elles permettent, d'une part, de rendre compte du nombre de chevaux de reproduction qui se trouvent dans les régiments en l'an 2 et donc d'estimer l'impact des levées dans la génération. D'autre part, comme les régiments ont souvent donné l'origine

géographique présumée des chevaux qu'ils ont recensés, cela permet de savoir si des changements sont en train de s'opérer dans l'origine des chevaux qui servent à la reproduction. Enfin, le hasard fait que la demande de dénombrement du Comité de Salut public coïncide avec les premières conquêtes françaises. Les régiments vont se remonter dans les territoires conquis en chevaux entiers et en juments poulinières.

Armée	Chevaux entiers	Juments poulinières
Côtes de Cherbourg	81	528
Ouest		167
Rhin	175	3541
Pyrénées orientales	94	1322
Nord	90	3331
Alpes	54	700
Total	494	9589

Tableau : chevaux entiers et poulinières dans les dépôts des armées selon les états envoyés en exécution de l'arrêté du 15 prairial an 2 (Source : AN F10 630 et F10 1037)

Selon ce tableau, plus de 10 000 chevaux utiles à la reproduction sont dans les dépôts des armées soit près de 12 % du total (11,84 % exactement) recensé en l'an 2 dans toute la France. Cela est considérable et pèse sur les capacités de renouvellement de l'espèce en particulier dans les régions du nord et du nord-ouest de la République qui sont celles de l'élevage mais aussi de la culture des terres avec le cheval. En effet, Les dépôts des armées du Nord, du Rhin et des Côtes-de-Cherbourg concentrent à eux trois 77 % des poulinières et 70 % des chevaux entiers qui se trouvent dans les dépôts de l'armée. De fait, à l'évidence, des poulinières et des chevaux entiers ont été levés malgré les arrêtés du Comité de salut public qui les exemptaient des levées et des réquisitions.

Le recensement organisé près d'un an après à la demande du Comité d'agriculture et des arts, le 7 germinal an 3 (27 mars 1795), affine ces résultats. Il a l'avantage de fournir des informations sur les usages militaires (cavalerie, dragons, artillerie, charrois...) et surtout sur l'origine géographique des chevaux rassemblés dans les dépôts. Quarante-trois dépôts des armées renvoient les renseignements demandés. Parmi ceux-ci, vingt-sept répondent dans un délai très court entre le 11 et le 30 germinal. La moitié se trouve en Normandie ou est proche des frontières du nord et de l'est de la France. Le nombre de chevaux entiers et de poulinières a grandement diminué entre les deux recensements passant de 10 083 à 1 608, conséquences des pertes lors des batailles ou de leur dispersion dans les armées. 510 chevaux sont réunis dans les deux dépôts de Chambord et du Plessis-Lalande (respectivement 146 et 364 chevaux). Ceci a manifestement pour conséquence de déformer les

résultats de l'analyse de l'échantillon. L'utilisation des chevaux est connue pour 903 d'entre eux. Plus de la moitié (497) est utilisée dans l'artillerie et les charrois, le reste dans les régiments de hussards, de dragons (112 chevaux pour chacun) et de cavalerie (182).

Origines	Nombre	En % du total
flamande	144	12,78
normande	141	12,51
suisse	132	11,71
comtoise	102	9,05
hollandaise	94	8,34
bretonne	83	7,36
allemande	80	7,10
poitevine	65	5,77
limousine	46	4,08
ardennaise	40	3,55
autres origines	200	17,75
Total	1127	100

Tableau : origines géographiques supposées des reproducteurs qui se trouvent aux armées selon le recensement commandé par le Comité d'agriculture et des arts le 7 germinal an 3
(*source : AN F10 1037 à 1046a*)

L'analyse des origines géographiques des chevaux entiers et poulinières qui se trouvent aux armées en l'an 3 montre surtout des inflexions majeures par rapport à ce qui était connu avant le début Révolution française. Des origines ont quasiment disparu en l'an 3, certaines sont moins présentes qu'en 1789, d'autres sont apparues depuis.

Le premier fait marquant est l'importance des chevaux des deux sexes provenant de l'étranger. Sur les 927 chevaux dont l'origine est connue, 450 proviennent de l'étranger. Leurs provenances tranchent avec ce qui était de coutume de constater avant la Révolution et la guerre : 32 % viennent de Flandre, autant de Suisse, 21 % sont d'origine hollandaise et 18 % des États allemands. Cette très forte présence de chevaux de Flandre, de Hollande et d'Allemagne s'explique en grande partie par les levées de chevaux qui ont été décidées après la conquête de ces territoires à partir de l'été de l'an 2⁷⁷⁴. En revanche, les chevaux suisses ont été acquis contre espèces sonnantes et trébuchantes lors des missions réalisées par Bourdon et Bouchet de Lagétière à la demande du Comité de salut

⁷⁷⁴Cf supra.

public de 1793 à 1795. La Suisse avait alors l'avantage d'être un pays neutre alors que tous les États autour de la France étaient en guerre contre la République fermant ainsi leurs marchés aux acheteurs français. Ces chevaux se retrouvent tout le long de la ligne de front du nord et du nord-est de la France.

En revanche, les deux grands absents des états envoyés par les armées sont les chevaux anglais et danois qui se sont véritablement volatilisés⁷⁷⁵. Il est difficile d'en connaître les raisons. Le discours qui prévaut encore aujourd'hui affirme que les émigrés sont partis avec leurs chevaux anglais ou que ceux-ci ont été vendus à des marchands en rapport avec l'étranger lors de la vente des étalons en 1791. Ainsi Bouchet de Lagétière estime que ce sont les marchands qui ont tiré le plus gros bénéfice de la vente des étalons nationaux en 1790 en revendant à des étrangers les chevaux qu'ils avaient achetés, parmi lesquels aujourd'hui il y a des ennemis de la France. Ainsi, il cite l'exemple d'« un de ces étalons croisé d'anglais et de mère normande, adjudé à Fontenay-le-Peuple pour moins de 600 livres (et qui) fut acheté à Paris par un Anglais plus de 250 guinées, pour être envoyé en Angleterre où sa race était connue, et y donner des progénitures »⁷⁷⁶.

Si la forte présence de chevaux reproducteurs étrangers est le premier fait marquant, le deuxième réside dans le recul des chevaux français et notamment normands. Ceux-ci représentaient près des deux tiers des reproducteurs français avant la Révolution. En l'an 3 d'après les renseignements des armées, il se trouve à peine plus de 25 % des chevaux français dans les dépôts des armées dont la moitié se trouve dans les deux dépôts de Plessis-Lalande et de Chambord. En dehors des armées, des étalons normands sont réunis dans les dépôts de Pin et de Versailles. Ces quatre dépôts jouent sans aucun doute le rôle de conservatoire de l'espèce normande en l'an 2 et surtout à partir de l'an 3. Il est aussi possible que, malgré tout ce qu'ont pu écrire les agents de district des départements normands, les levées ont relativement épargné les chevaux entiers et les poulinières normandes. À l'inverse, les chevaux reproducteurs du Comtois, des Ardennes et de la Champagne sont aussi nombreux que les normands sans doute à cause de leur proximité des champs de bataille. Ils ont pu être plus rapidement et plus facilement acquis. Du fait de leur conformation et de leur endurance, ce sont des chevaux utilisés dans l'artillerie et les charrois qui en ont grandement besoin.

775 En fait, cinq chevaux anglais sont recensés : deux à Chambord, un au Plessis-Lalande, à Falaise et à Poitiers. Cela ne retire en rien le fait que le cheval anglais a quasiment disparu de France en l'an 3. On note également qu'il n'y a pas de chevaux arabes ou espagnols.

776 AN F10 630, *Observations du citoyen Bouchet attaché au comité de la guerre soumis à discussion au comité de la guerre*, le 17 brumaire an III (7 novembre 1794).

En somme, bien qu'importantes, les deux levées de chevaux par les armées expliquent en partie seulement le recul du nombre de chevaux entiers et de poulinières dans les frontières de la République. L'effet des réquisitions et des levées de chevaux est indirect : Dans un premier temps, les levées et les réquisitions quotidiennes des chevaux pour le service des armées ont découragé les éleveurs et les ont détournés de cette activité de plus en plus risquée et onéreuse. D'autre part, l'élevage et les approvisionnements souffrent de la fermeture des marchés internationaux mais aussi régionaux à cause des troubles politiques. Ainsi, la Bretagne ne livre plus ses poulains, très nombreux, aux éleveurs normands qui jusqu'à la Révolution avaient l'habitude de les élever et de les dresser. Mais, dans un deuxième temps, à partir de 1796 comme nous le verrons plus loin, cela favorise le retour à l'élevage parce que la guerre qui devient durable offre des opportunités intéressantes à ceux qui se livrent à cette spéculation – Le marché des armées n'est pas négligeable – et qui ont compris que l'une des possibilités qui sont offertes aux propriétaires pour échapper à une réquisition ou une levée est de posséder des juments pleines.

Enfin, si le sacrifice est important, les levées ont très certainement contribué à repousser les ennemis aux frontières et remporter les victoires de l'été de l'an 2. Avec les conquêtes de l'été de l'an 2, les armées vont dorénavant orienter leur approvisionnement dans les territoires qu'ils occupent faisant ainsi baisser la pression sur les campagnes françaises en la reportant sur l'étranger. Elles trouvent également sur place des ressources qui sont susceptibles d'améliorer la situation de l'élevage en France.

Des armées pourvoyeuses de chevaux ?

Les conquêtes de l'été de l'an 2 et de l'hiver an 3 vont ouvrir des perspectives nouvelles pour l'élevage du cheval en France. Malheureusement, les conflits entre les Commissions et les Comités de la Convention nationale vont réduire à peu de choses les ressources en reproducteurs qu'auraient pu produire les conquêtes. Dans une situation de guerre, ce sont les armées qui demeurent prioritaires et les besoins de l'agriculture et de l'élevage sont secondaires.

De nouvelles perspectives ouvertes

À la fin du printemps et au début de l'été de l'an II, grâce aux victoires à Ypres et à Fleurus, la Belgique peut être occupée par les armées républicaines commandées par Jourdan et Pichegru. Celles-ci poussent leur avantage jusqu'en Hollande et en Rhénanie pendant l'automne et l'hiver de l'an III. Au Sud, Dugommier et Moncey passent à l'offensive en Catalogne et au Pays-Basque. Ces terres conquises et occupées par les armées révolutionnaires sont riches en chevaux. Les généraux et les représentants en mission ne s'y trompent pas qui annoncent dès le mois de messidor an 2 (juin-juillet 1794) la prise de chevaux sur l'ennemi dans la foulée des victoires. Ainsi, les quatre représentants près des armées de la Sambre et la Meuse, Richard, Guyton, Gillet et Laurent écrivent avoir pris une grande quantité de fourrages et de chevaux sur l'ennemi à la suite des victoires de Fleurus et d'Ypres⁷⁷⁷. Des levées sont décidées dans ses territoires qui intéressent l'armée mais aussi la reproduction. Ainsi, en Belgique, le Comité de salut public ordonne le 30 messidor an 2 (18 juillet 1794) que « toutes les communes (devront) fournir le vingtième de leurs chevaux », payés sur la base d'un *maximum* fixé à 600 livres. Parmi ceux-ci, les plus beaux chevaux et les plus belles juments « seront envoyés en France pour être destinés aux haras et à la reproduction » précise l'arrêté⁷⁷⁸. Robespierre avait au préalable rédigé quelques jours plus tôt une instruction aux armées craignant qu'un pillage en bonne et due forme n'aliène la sympathie des populations conquises. Il leur demandait de la souplesse et de la modération dans les réquisitions des animaux en général et des chevaux en particulier hormis pour les hommes qui sont convaincus d'être des contre-révolutionnaires ou de soutenir les puissances ennemies :

« Dans les pays fertiles envahis par les armées de la République, vous trouverez toutes les matières qui conviennent à vos besoins. Vous laisserez au laboureur les chevaux, les bestiaux et l'approvisionnement nécessaire pour sa famille et son exploitation. Vous payerez toutes les denrées qu'ils vendent dans les places et dans les marchés. Vous n'exercerez qu'un droit de préférence, dont il reconnaîtra la justice »⁷⁷⁹.

⁷⁷⁷Boris CATTAN, *Les chevaux de la Convention...op.cit.*, p.78-79.

⁷⁷⁸Alphonse AULARD, *RACSP*, t. XV, p.262, arrêté du 30 messidor an 2 (10 juillet 1794) et *Recueil des proclamations et des arrêtés des représentants du peuple français envoyés près des Armées du Nord, et de Sambre et Meuse, etc., ainsi que des ordonnances, règlements et autres actes du Magistrat et autres autorités constituées de la Ville et quartiers de Bruxelles, Émanés à Bruxelles depuis l'entrée victorieuse des troupes de la République Française dans cette ville, le 21 Messidor, l'an 2 de la République (9 juillet 1794, vieux style)*, Bruxelles, chez Huygme, s.d., p. III et VII

⁷⁷⁹AN F10 509a, Instructions aux agents chargés des levées et du recouvrement des contributions militaires et des réquisitions et de l'extraction dans les pays envahis par les armées républicaines, Robespierre, le 1^{er} messidor an II (19 juin 1794)

La chute de Robespierre va infléchir en profondeur la politique des armées françaises et du Comité de salut public. Anne Simonin a bien montré qu'à partir du 10 thermidor an 2 (28 juillet 1794), l'autorité politique commence à chanceler face aux pouvoirs des militaires avec Barras, commandant de la force armée à Paris qui s'impose face à Fouquier-Tinville et au Comité de salut public⁷⁸⁰. Ainsi, à peine deux jours après l'exécution de Robespierre, le 12 thermidor an 2 (30 juillet 1793), Carnot au nom du Comité de salut public adresse une nouvelle instruction aux représentants aux armées du Nord et de la Sambre et Meuse. Des chevaux pour la culture des terres et des haras, il n'en est plus question. L'enjeu des levées est essentiellement politique et militaire en ce sens qu'elles doivent empêcher l'ennemi de poursuivre la guerre en le privant des ressources des territoires et permettre aux armées de s'approvisionner sur les territoires conquis :

« Le système politique à suivre dans les pays conquis est, comme nous l'avons dit plusieurs fois, de dépouiller le Brabant de tous les moyens de nous faire la guerre de nouveau, de traiter au contraire avec certains ménagements les pays d'entre Sambre-et-Meuse, la West-Flandre, la Flandre hollandaise et le pays de Liège, de verser partout beaucoup d'assignats et d'en tirer subsistance, denrées et chevaux »⁷⁸¹.

Le 16 thermidor (3 août 1794), le Comité précise les propos en complet décalage avec ceux portés par Robespierre un mois plus tôt :

« Nous nous sommes cependant expliqués plusieurs fois positivement sur ce point. Nous vous avons dit : 1° traiter ces contrées en pays conquis, de ne point fraterniser[...] ; 2° de désarmer complètement les habitants, d'empêcher les rassemblements ; 3° d'accabler les riches, de faire des otages des riches et de respecter le peuple et même ses préjugés ; 4° de dépouiller la Belgique de subsistances, de chevaux [...] de tout ce qui peut être utile à notre consommation (souligné par nous) ; 5° de faire circuler les assignats, d'établir si possible, des contributions, d'enlever tout l'argent possible ; 6° de traiter beaucoup plus sévèrement le Brabant que la Haute Flandre, le pays de Liège et celui d'entre Sambre et Meuse »⁷⁸².

Pour finir, le Comité décide le 5 vendémiaire (6 octobre 1794) de mettre en réquisition tous les poulains de dix-huit mois à trois ans et demi de Belgique et de les payer sans excéder le *maximum* de 450 livres. Le Comité souhaite « les faire élever dans les dépôts de l'intérieur de la République,

780 Anne Simonin, *Le déshonneur dans la République, une histoire de l'indignité (1791-1958)*, Paris, Grasset, 2006, p.263-276. Barras parvient à « sauver » douze prévenus devant être jugés par le tribunal révolutionnaire contre l'avis de Fouquier-Tinville devant un Comité de salut public devenu muet le 10 thermidor an 2 (28 juillet 1794)

781 Alphonse AULARD, *RACSP*, t. XXV, p.557. Une instruction identique est expédiée aux représentants à l'armée des Pyrénées-Occidentales le 22 thermidor (ibid., p 796) « Prenez chevaux, mulets, moutons, subsistances ...tout ce qui peut servir à la consommation des armées et des citoyens ». Cette ligne de conduite est celle du Comité tout au long de l'an 3. Ainsi, aux représentants de l'armée du Rhin qui demandent des chevaux, elle rappelle le 26 floréal an 3 (15 mai 1795) qu'« il y a un principe général à la guerre, c'est que les armées doivent vivre aux dépens du pays ennemi » (*RACSP*, T.XXIII, p.197-198).

782 *Ibid.*, t. XV, p.640.

au service de laquelle ils seront ensuite employés ». L'arrêté précise que des ordres et des instructions vont parvenir « pour faire entrer en France les juments, les poulains, ceux des chevaux destinés à la conservation de l'espèce et ceux qui ne seront pas nécessaires à la remonte et aux transports »⁷⁸³.

Cette ligne de conduite va se voir opposer des résistances provenant des populations des territoires conquis qui sont quelques fois soutenues par les représentants en mission auprès des armées. L'exemple de la Belgique et des représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse illustre parfaitement ce propos. En effet, le Comité sous-estime les réactions des régions conquises qui n'entendent pas se laisser dépouiller de leurs chevaux. Certains propriétaires les cachent ou les livrent à l'ennemi dès fructidor an 2 (août-septembre 1794). Pour la Belgique, Anvers devient la plaque tournante de ce trafic à partir de laquelle « il se fait des exportations considérables » selon le représentant Briez⁷⁸⁴. À l'origine de ce qui est présenté comme une fraude, la valeur des chevaux qui est fixée très au-dessous de ce qui devrait être demandé et surtout le paiement en assignats qui encourage le propriétaire à les « livrer à l'ennemi qui les paye bien et en numéraire »⁷⁸⁵.

Ce sont d'ailleurs surtout les représentants en mission près des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse qui condamnent avec le plus véhémence ce qu'il faut bien qualifier de pillage. Briez, un des représentants en mission près de ces armées, s'inquiète du tort irréversible que la réquisition des poulains de Belgique risque de provoquer dans ce territoire conquis. Il alerte le Comité de salut public le 22 vendémiaire an 3 (13 octobre 1794) que

« Nous ne devons pas vous dissimuler combien cette mesure a jeté l'alarme et la consternation dans le cœur de tous les habitants de la Belgique » [...]

Voulez-vous que nous ne laissions plus aucun moyen d'existence dans le pays ? [...]

Il s'est fait à Namur et dans plusieurs autres endroits les opérations les plus criantes et les plus vexatoires. Il faut enfin que nous sachions si ce sont vos intentions.

Un chef de Brigade, nommé Stéphane, que vous avez nommé pour l'enlèvement des poulains, a demandé à l'agent de la 7^e commission, le citoyen Deniot, si notre intention était de payer les chevaux et autres objets de réquisition ; qu'il ne croyait pas que ce fut la vôtre, et qu'il paraissait, au contraire, que vous étiez disposés à faire tout enlever des pays conquis sans payer, pour l'abandonner ensuite. Ces propos ont été vérifiés en notre présence »⁷⁸⁶.

783 *Ibid.*, t. XVI, p.79-80.

784 *Ibid.*, t. XVI, *Briez au Comité de salut public*, le 28 fructidor an 2 (14 septembre 1794)

785 *Ibid.*,

786 *Ibid.*, t. XVII, p.409-411.

Réagissant à ces propos et aux résultats de la levée du vingtième cheval en Belgique – selon les représentants, elle n’aurait rapporté trois-mille chevaux seulement en deux mois –, le Comité répond que tous les ans avant la Révolution, cinquante à soixante-mille poulains étaient exportés de Belgique vers la France et fait mine de ne pas comprendre que cela ne soit plus possible maintenant. En effet, selon lui, bien qu’ils ne soient pas encore assez forts pour servir dans les troupes, ces poulains seraient une ressource inespérée pour l’agriculture française car les réquisitions et les levées de chevaux ont épuisé les campagnes et l’agriculture « dont les travaux languissent dans plusieurs endroits par le manque de chevaux propres au labourage »⁷⁸⁷.

De même, quand les armées s’approchent puis envahissent la Hollande, les représentants en mission en Hollande insistent sur ce qu’ils jugent être le « moyen le plus sûr et le plus durable » qui est la confiance et non pas la force ». Cette dernière « procurerait peut-être des ressources plus promptes mais elles seraient moins abondantes, moins durables, et la Hollande serait totalement ruinée » écrivent-ils depuis Amsterdam le 29 pluviôse an 3 (17 février 1795)⁷⁸⁸. Cochon renouvelle cette position en étant plus explicite. La Hollande est un pays riche en fourrages et en chevaux mais si la République s’empare de ces objets par la force, elle risque de faire des Hollandais des ennemis irréductibles. Ainsi, il avertit que le Comité de salut public le 13 ventôse an 3 (3 mars 1795) que :

« Si l’on veut agir comme en Belgique, mettre tout en réquisition, dépouiller tous les particuliers, on pourra, avec ce qui reste en Hollande, approvisionner pour quelques mois nos armées du Nord et de Sambre et Meuse en objets que je viens de désigner ; mais le pays sera ruiné, il ne fournira aucune ressource pour l’avenir et on se sera fait des ennemis irréconciliables ; car le Hollandais pardonne rarement l’injure et surtout le manque de foi »⁷⁸⁹

La ligne politique du Comité de salut public reçoit la caution intellectuelle de la Commission d’agriculture et des arts dès son installation le 1^{er} floréal (20 avril 1794). En effet, l’économie rurale va trouver dans la commission d’agriculture et des arts un véritable instrument de promotion de l’élevage avec l’entrée de savants et experts spécialisés entre autres domaines dans l’animal que sont Gilbert et Huzard⁷⁹⁰. Cette commission, travaillant de concert avec le Comité d’agriculture et

787 *Ibid.*, t. XVIII, *Lettre du Comité de salut public aux représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse*, le 29 Brumaire an 3 (19 novembre 1794), 233-234.

788 *Ibid.*, t. XX, p.352-355.

789 *Ibid.*, t. XX, p.632-638

790 Sur la place des savants pendant la Révolution et en particulier leur place incontournable lors du « moment thermidorien » et le Directoire, lire le récent ouvrage de Jean-Luc CHAPPEY, *La révolution des sciences, 1789 ou le sacre des savants*, Paris, Vuibert, 2019. Plus particulièrement sur le rôle des agronomes et savants au sein de la Commission d’agriculture et des arts et le Directoire, l’ouvrage de Pierre SERNA, *Comme des bêtes, Histoire politique de l’animal en Révolution (1750-1840)*, Paris, Fayard, 2017, p.157-197 et le très utile article de Malik MELAH, « Le travail des Comité(s) et Commission(s) d’agriculture des Assemblées révolutionnaires : une approche par la politique de l’animal domestique (1789-1795) », *La Révolution française* [En ligne], 17 | 2020, mis en ligne le 24 février 2020,

des arts et le Comité de salut public, s'empare de la question du cheval, de son élevage et de la nécessité de régénérer l'espèce. Dans ses travaux, elle rappelle la nécessité pour le pays de développer son agriculture et sa production de cheval dans le cadre d'une République agricole qu'elle cherche à promouvoir. Si pour elle, les armées sont légitimes pour s'approvisionner en bétail et en chevaux sur les territoires conquis, la République et son agriculture doivent bénéficier d'une partie des ressources prélevées à l'étranger. Plus encore, les armées doivent jouer le rôle de protectrices et de promotrices de l'économie rurale en fournissant, autant que faire se peut, ce dont les campagnes ont besoin. En somme, il s'agit de faire contribuer les armées françaises – et les terres conquises et occupées – dans l'entreprise de redressement agricole et de régénération nationale que la Commission entend apporter au pays. Dans un rapport adressé au Comité de salut public le 19 floréal an 2 (8 mai 1794), la Commission développe explicitement cette idée :

« Il faut qu'elle (la République) leur enseigne encore l'art nouveau de protéger les connaissances utiles au milieu du tumulte des armes, et d'appeler pour la première fois les armées à favoriser efficacement les progrès des arts sur lesquels est appuyé la prospérité nationale.

Cette idée d'utiliser nos conquêtes, ou plutôt de faire des conquêtes d'un nouveau genre, a frappé la Commission d'agriculture et des arts, et elle croit devoir la mettre sous les yeux du Comité de Salut public. Le Comité verra, sans doute, avec l'intérêt, les résultats heureux qu'on peut obtenir de son exécution, soit pour l'agriculture et les manufactures, soit pour les approvisionnements de toute espèce et l'utilité des Beaux-Arts. Pourquoi ne nous enrichirions-nous pas des chefs-d'œuvre dont s'enorgueillissaient jadis les pays où nous portons le drapeau tricolore ? Pourquoi n'en importerions-nous pas les animaux qui peuvent servir à régénérer nos races, ou à nous donner de nouvelles, les plantes qui manquent à notre sol, les graines qui peuvent en augmenter la valeur, les instruments et les métiers propres à servir et éclairer notre entreprise ? »⁷⁹¹.

Parmi les objets « dont l'importation pourrait devenir avantageuse », la Commission cite les animaux « dont les espèces ne sont pas communes en France, ou y manquent » et bien évidemment en premier lieu les chevaux.

On aurait tort de penser que la Commission encourage déjà en floréal an 2 le pillage des ressources. À aucun moment, dans le rapport, il est question de cela. D'ailleurs, les armées républicaines n'occupent pas encore de territoires étrangers. Au contraire il est évoqué l'importation de produits dans la logique qui est celle de Robespierre que nous avons vue plus haut. Il s'agit d'intégrer de manière subtile les économies des pays conquis dans la construction d'une république universelle

consulté le 01 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/3345>

791 AN F10 255a, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts au Comité de salut public*, le 19 floréal an 2 (8 mai 1794)

dans laquelle les peuples contribueraient selon leurs talents et leur richesse. Pour le moment, la République apporte la liberté aux peuples qu'elle conquiert, cela vaut bien quelques chevaux !

Le ton change après les 9-10 thermidor. Les demandes sont plus pressantes et plus explicites. Ainsi, le 24 fructidor an 2 (10 septembre 1794), la Commission d'agriculture et des arts presse le Comité de salut public d'envoyer des agents instruits auprès des armées pour extraire des animaux des territoires étrangers occupés, essentiellement des moutons et des chevaux. L'adjoint par intérim Tissot en dresse une liste qui pourraient être utiles à la reproduction en France : « les chevaux espagnols et particulièrement les chevaux entiers », les chevaux de Cordoue et Navarre mais surtout ceux d'Andalousie qu'il estime être « les meilleurs étalons qu'on puisse pour le moment employer en France » qu'il faut placer dans les régions méridionales de la France ; les chevaux allemands issus de « haras précieux dans plusieurs pays envahis par nos troupes ou qui sont prêts à l'être, à Deux-Ponts, à Bade, à Auspach, à Wurtemberg » sans oublier de belles juments poulinières qui s'y trouvent ; des chevaux italiens, napolitains, polénisés et même sardes. Tissot espère aussi tirer parti d'étalons turcs pris aux armées autrichiennes par l'armée du Nord et les chevaux entiers flamands et hollandais⁷⁹².

Cette position de la Commission d'agriculture et des arts est celle du Comité d'agriculture et des arts. Les deux font pression à partir de fructidor an 2 (août-septembre 1794) pour que les plus beaux chevaux soient extraits des pays conquis d'une manière ou d'une autre. C'est à la suite de leur demande que le Comité de salut public met en réquisition tous les poulains de Belgique pour les élever à l'intérieur de la République le 5 vendémiaire an 3 (26 septembre 1794) et ordonne comme vu plus haut de « faire entrer en France les juments, les poulains, ceux des chevaux destinés à la conservation de l'espèce et ceux qui seront nécessaires à la remonte et aux transports »⁷⁹³.

C'est aussi à leur demande que le 29 brumaire an 3 (19 novembre 1794) le Comité de salut public adresse un courrier aux représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse dans lequel il leur demande explicitement de mettre à disposition de l'agriculture française des chevaux pris dans les territoires qu'elles occupent pour réparer les pertes dues aux levées et aux réquisitions de l'an 2 :

« Vous n'ignorez sûrement pas, citoyens collègues, combien les levées et réquisitions de chevaux qui se font journellement pour subvenir aux besoins des armées, ont épuisé les campagnes, et combien cet épuisement est préjudiciable à l'agriculture [...]

Nous sommes persuadés, citoyens collègues, que vous êtes pénétrés comme nous de la nécessité de rien négliger pour mettre les travaux de l'agriculture en vigueur dans toutes les parties de la

792 AN F10 207, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts*, le 24 fructidor an 2 (10 septembre 1794)

793 Alphonse AULARD, *RACSP*, t.15, p.79-80.

République, et que comme nous, vous pensez qu'il vaut beaucoup mieux faire tourner à l'avantage de notre agriculture qu'à celui de l'agriculture belge (sic) les poulains hors d'état de servir aux besoins des armées qui se trouvent dans le pays ennemi »⁷⁹⁴ .

La collaboration entre les Comités d'agriculture et de salut public et la Commission d'agriculture et des arts semble bien engagée. Il reste à convaincre les armées de s'y associer en établissant en leur sein des agences qui sont chargées de rechercher les ressources dont les éleveurs en France ont besoin.

L'échec des agences d'évacuation et d'extraction auprès des armées.

Deux types d'agences sont établis en 1794 auprès des armées qui sont aux frontières : Des agences d'évacuation et des agences d'extraction. Les premières sont créées par le Comité de salut public dès le 24 floréal an 2 (13 mai 1794). Le Comité charge la Commission du commerce et des approvisionnements d'établir quatre agences d'évacuation auprès des armées qui sont placées sous la surveillance des représentants du peuple. Ces agences doivent mettre à la disposition des commissions exécutives les produits et les objets enlevés dans les territoires envahis et qui sont nécessaires aux approvisionnements de la République sans que les chevaux ou d'autres animaux soient une priorité. Les quatre agences sont établies au sein des armées qui sont aux frontières. Une première à Bruxelles, auprès de l'armée du Nord, est occupée par quatre agents, une seconde avec trois agents à Metz pour l'armée de Moselle et du Rhin, une troisième fonctionne avec trois agents qui sont basés à Grenoble, Briançon et Nice pour l'armée d'Italie et des Alpes et une dernière à Perpignan et Bayonne pour les armées des Pyrénées orientales et des Pyrénées occidentales. Trois agents y sont employés⁷⁹⁵.

Ces agences d'évacuation montrent très rapidement leurs limites. Le Comité d'agriculture et des arts tire un bilan médiocre de leur action le 2 brumaire an 3 (23 octobre 1794). Elles « n'ont point encore fourni de résultats satisfaisants pour les progrès de l'agriculture intérieure et la multiplication des races précieuses d'animaux domestiques » parce que, selon le Comité, elles « ont peu de temps et de moyens de veiller (sic) aux conquêtes que l'agriculture réclame, qui d'ailleurs exigent un autre genre d'aptitudes [...] »⁷⁹⁶. Derrière ce discours diplomatique, le Comité d'agriculture et des arts et la Commission d'agriculture et des arts cherchent à devenir les seuls

794 Id, t.18, p.233, 29 brumaire an 3 (19 novembre 1794).

795 Alphonse AULARD, *RACSP*, t. XIII, p 505-506. Pour une description très narrative des agences d'évacuation, Pierre Caron, Les « Agences d'évacuation » de l'an II, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 13 N°2, 1909. p. 153-169.

maîtres d'œuvre de l'évacuation des produits agricoles et d'animaux utiles et donc dessaisir la Commission du commerce et des approvisionnements de cette mission. Mais, ils critiquent également le manque « d'aptitudes » de ses agents qu'ils jugent peu versés dans l'économie rurale. La Commission et le Comité d'agriculture et des arts obtiennent en partie satisfaction avec l'installation des agences d'extraction.

Armées	Agents	Fonctions civiles	Lieux d'exercice
Armées des Alpes et d'Italie	Costel	Artiste vétérinaire	Paris
	Hourdou	Artiste vétérinaire	Charny
Armées des Pyrénées	Barbier	Artiste vétérinaire	Chartres
	Balbedar	Cultivateur	Tartas
Armées du Nord	L'Ecuyer	Artiste vétérinaire	Etampes
	Dufour	Membre de conseil d'administration	Clermont (Oise)
Armées du Rhin	Ralier	Artiste vétérinaire	?
	Bourdin	Président de district	Châteauroux

Tableau : noms et qualités des hommes nommés dans les agences d'extraction de la Commission d'agriculture et des arts (*source: AN F10 509a*)

Celles-ci sont créées le 2 brumaire an 3 (23 octobre 1794) par un arrêté des Comités de salut public et d'agriculture et des arts réunis. Elles ont pour mission « l'extraction des races précieuses qu'il importe de multiplier dans la République ». Mais l'arrêté leur demande de se concerter avec les agences d'évacuation qui sont stationnées auprès des mêmes armées qui « seront tenues sous leur responsabilité de faciliter la mise en réserve de ceux qui seront destinés à la reproduction »⁷⁹⁷.

Cette mission est préparée soigneusement par la Commission d'agriculture et des arts. L'influence des savants qui la peuplent se perçoit aisément ne serait-ce par l'origine professionnelle des hommes qu'ils ont nommés et qui composent les agences. Ceux-ci sont majoritairement des hommes issus du milieu de l'animal comme le montre le tableau ci-dessus. Ainsi, parmi les huit agents désignés par la Commission, cinq sont des artistes-vétérinaires, un est cultivateur tandis que les deux derniers semblent être des personnalités locales bien en vue et membres des

796 Fernand GERBEAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante de la Législative et de la Convention*, t. III, Convention nationale, Paris, Imprimerie nationale, 1908, p. 312.

797 Fernand GERBEAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante de la Législative et de la Convention*, t. III, Convention nationale, Paris, Imprimerie nationale, 1908, p. 312.

administrations locales. Aucun n'est militaire ce qui n'est pas sans conséquences quand il faut s'adresser au chef d'un dépôt des armées⁷⁹⁸. Par groupe de deux, ils sont envoyés aux armées avec pour chacun une avance de 1500 livres, imputables sur leur traitement et sur leurs frais de route, qui sont fixés à 600 livres⁷⁹⁹.

Leurs instructions sont rédigées par la Commission d'agriculture et des arts. Celles-ci s'inspirent de celles du 24 fructidor an 2 (10 septembre 1794). Elles soulignent que la mission principale des agents est d'« augmenter pour l'agriculture, aux dépens de nos ennemis, les moyens de multiplier les bestiaux de toutes espèces [...] et surtout de belles races ». Elle demande, en outre, d'informer la Commission s'ils trouvent des chevaux précieux ou rares qu'il ne faudrait pas confier à des agriculteurs au risque de les voir dégénérer⁸⁰⁰. Elles insistent aussi sur la nécessaire collaboration des agents d'extraction avec les agences d'évacuation qui sont les seules à pouvoir acquérir les chevaux qui leur seront désignés lors des visites des dépôts. Pour finir, elles les invitent à requérir l'aide et le soutien des représentants du peuple près des armées pour lever les obstacles qu'ils pourraient rencontrer. Manifestement, la Commission d'agriculture anticipe les conflits qui pourraient surgir avec les armées, la Commission du commerce et des approvisionnements et celle des transports militaires. Sur ce point, l'avenir lui donne raison.

Les agents profitent de leur mission pour faire un état des lieux de l'élevage du cheval dans les régions frontalières qu'ils doivent visiter. La situation est mauvaise et confirme les informations qui parviennent des districts. Druon, l'agent auprès des armées de Moselle, informe que le district de Cambrai a perdu 3 230 chevaux depuis le début de la guerre. Dans le district proche d'Avesnes, il note qu'« Il n'est pas moins urgent de repeupler ce district en chevaux dont l'espèce est encore plus détruite que celle des bêtes à cornes. Ce qui en reste périt tous les jours des fatigues qu'ils ont essuyées »⁸⁰¹. Plus au sud, Hourdou et Costel, les agents auprès de l'armée des Alpes et d'Italie s'inquiètent du trop faible nombre d'étalons, trop vieux ou trop jeunes pour un nombre de juments bien trop considérable. En conséquence, les mulets se sont multipliés au détriment des chevaux⁸⁰².

Si les agents présentent les campagnes françaises comme dépeuplées en chevaux entiers et juments poulinières, ils observent très rapidement que les dépôts des armées en sont abondamment pourvus. C'est aux armées des Pyrénées que la situation semble la plus révoltante pour la Commission

798AN F10 509a, rapport de la Commission d'agriculture et des arts du 15 frimaire an (6 décembre 1794).

799Un neuvième agent est nommé le 2 germinal an 3 par le Comité d'agriculture et des arts. Il s'agit d'un certain Druon spécialement envoyé auprès des armées de Moselle (AN F10 509a).

800AN F 10 509 a, *Instructions du 19 brumaire an 3 aux agents d'extraction*.

801AN F 10 509 a, *Courrier à la Commission d'agriculture et des arts*, le 22 germinal an 3 (11 avril 1795).

802AN F 10 509 a, *Courrier à la Commission d'agriculture et des arts*, le 4 ventôse an 3 (22 février 1795).

d'agriculture et des arts. Celle-ci s'agace des arrêtés pris par les représentants du peuple les 30 fructidor an 2 (16 septembre 1794) et 12 frimaire an 3 (2 décembre 1794) qui permettent la vente de tous les chevaux entiers pris sur les Espagnols et qui ne sont pas propres au service des armées sans en exclure ceux qui seraient utiles à la reproduction⁸⁰³. Plus grave encore, elle croit connaître les raisons de la disparition des chevaux espagnols dans les dépôts qui « vient de ce que les officiers de nos armées jaloux d'être bien montés, gardent tous ces chevaux pour le service »⁸⁰⁴. Les deux agents Balbelar et Barbier s'indignent de l'attitude de l'armée qui entrave leur mission. Le dernier précise « qu'il existe nombre de chevaux espagnols dans l'armée qu'il en arrive journellement de nouveaux, soit par l'effet des prises, soit par celui des désertions, qu'aucun de ses chevaux, n'a été mis à la disposition de la commission et fournis à l'examen et au choix de son agent » ou que les militaires réformés gardent leurs chevaux alors qu'ils doivent être remis dans les dépôts⁸⁰⁵. À la fin de sa mission, l'un d'eux présente un bilan très mauvais. Il n'est parvenu qu'à extraire huit étalons qui « sont bien éloignés de réunir les perfections de la multitude de ceux que l'armée pouvait fournir à votre agent s'il eût été maître de les prendre : il rougirait même de les montrer à la commission s'il n'était persuadé qu'elle ne les croit pas de son choix »⁸⁰⁶. Il avoue même sa honte d'en conduire deux à Pompadour car il désirait que cet établissement soit pourvu d'un choix plus digne.

Régulièrement, la Commission d'Agriculture et des arts accuse les armées, la Commission des transports, les chefs de dépôts qui refusent de se dessaisir des chevaux. Mais les représentants du peuple, qui doivent selon les termes de l'arrêté régler les conflits quand ils ont lieu, sont au mieux indifférents aux demandes des agents, au pire carrément hostiles. Les agences d'extraction près des armées du Nord et de la Moselle en font la pénible expérience.

Dufour et L'Écuyer, les agents qui y sont envoyés, n'ont pu avoir aucun contact avec l'agence d'évacuation. Ils n'ont pu examiner dans les dépôts que de mauvais chevaux et ont essuyé des refus des agents de la Commission des transports qui leur ont interdit l'entrée des dépôts. Dans leur mission d'extraction, les agents avaient fait mettre de côté trente-et-une juments, qui leur paraissaient propres à donner de beaux poulains. Or, le surveillant du dépôt appuyé par Briez,

803AN F 10 509 a, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts au Comité d'agriculture et des arts*, 14 frimaire an 3 (4 décembre 1794).

804AN F 10 509, *Rapport de la Commission d'agriculture aux Comités de salut public et 'agriculture et des arts*, 19 nivôse an 3 (8 janvier 1795).

805AN F10 509 a, *Courriers de Barrier à la Commission d'agriculture et des arts*, les 9 et 16 messidor an 3 (27 juin et 4 juillet 1795).

806AN F10 509 a, *Courrier de Barrier à la Commission d'agriculture et des arts*, le 22 fructidor an 3 (8 septembre 1795).

représentant du peuple près de l'armée du Nord, s'oppose à l'extraction et leur demande de « ne plus mettre les pieds dans le dépôt »⁸⁰⁷. Le Comité d'agriculture et des arts intervient énergiquement auprès de Briez qui autorise finalement le transfert après à une intervention énergique du Comité de salut public⁸⁰⁸. Si la majorité des juments est finalement cédée, leur transfert jusqu'à leur destination finale est plus que délicat. Parties de Bruxelles le 22 pluviôse an 3 (10 février 1795), elles parviennent épuisées à Rambouillet le 11 ventôse an 3 (27 février 1795). Les agents d'extraction accusent la Commission des transports de les avoir laissées volontairement sans soin et sans nourriture des heures durant et d'avoir tout fait pour retarder le départ et rallonger les étapes par sa « déplorable inactivité » :

« Le 4 du présent, (les juments) sont restées depuis 5 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir sans manger ; à force de courir et d'attendre, il est arrivé un chariot de foin.[...]. Le 6 ventôse, depuis 5 heures du matin jusqu'à aujourd'hui à midi que nous vous écrivons, nos juments sont sans manger »⁸⁰⁹.

Druon, agent pour l'armée de la Moselle, subit aussi l'hostilité du représentant du peuple Neveu le 19 germinal an 3 (8 avril 1795) qui lui explique brutalement qu'il ne doit pas compter sur son aide. Il raconte sa visite auprès du représentant du peuple dans un courrier adressé à la Commission d'agriculture et des arts :

« Il visa (la lettre de mission) sans se donner la peine de la lire ; mais comme je le priais de me donner ses instructions pour m'y conformer selon vos désirs, il me dit qu'il n'avait point d'instructions à me donner, reprit ma commission, biffa le visa qu'il venait d'y apposer, me la rendit en me disant d'un air insultant que vous vous étiez moqué de moi, qu'il n'y avait ici, ni agents, ni bestiaux, ni béliers »⁸¹⁰.

Pour enfoncer davantage Neveu, Druon laisse entendre que le représentant dînait en bonne compagnie et qu'il n'avait pas jugé bon de lui consacrer du temps.

Plus au sud, dans les Alpes, le représentant Casanies, moins hostile, autorise l'extraction de chevaux mais seulement s'ils sont remplacés par d'autres ce qui semble impossible aux agents. Berthollet, au nom de la Commission d'agriculture des arts demande que le Comité de salut public autorise l'échange des chevaux entiers ou des poulinières désignées par les agents d'extraction⁸¹¹. Dans les Pyrénées, des obstacles s'accumulent pour empêcher les agents Barbier et Bathelat de mener à bien leur mission. Ainsi, un représentant en mission auprès de l'armée

807AN F10 207 et F10 509a, rapport de la Commission au Comité d'agriculture et des arts, Lhéritier, le 17 Pluviôse an III (5 février 1795)- La Commission lui demande d'intervenir auprès de Briez pour que le transfert des juments se fasse. Demande qui aboutit mais ce seront vingt-cinq juments qui sont livrées et non pas trente-et-une.

808AN F10 207, Rapport de la Commission d'agriculture et des arts au Comité d'agriculture et des arts, le 17 pluviôse an 3 (5 février 1795)

809AN F10 509a, Lettre des agents d'extraction à la Commission d'agriculture et des arts, 7 pluviôse an III (22 février 1795).

810AN F10, 509a, *ibid.*

811AN F10 207, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts au Comité de salut public*, s.d. Cette demande vaut pour tous les dépôts des armées de la République.

refuse la ration de pain, le cheval ou la mule que lui réclame Barbier tandis que celui envoyé dans les Pyrénées-Occidentales explique « qu'il serait impolitique et même dangereux de prendre en ce moment les chevaux espagnols aux militaires qui en sont en leur possession, auxquels ils sont attachés et qu'ils ont acquis au péril de leur vie »⁸¹². Quant à l'agence d'évacuation qui est la seule à pouvoir éditer les mandats pour l'enlèvement des chevaux, elle est introuvable si bien que Balbedat réclame l'autorisation de s'en passer malgré l'article 4 de l'arrêté du 19 brumaire :

« il nous paraît essentiel que nous soyons autorisés à ne pas suivre toujours à la lettre l'article 4 de votre instruction qui nous prescrit d'inviter les agents d'évacuation à acheter les bestiaux ». (souligné dans le texte)

[...]

« Nous croyons qu'il serait plus convenable qu'après avoir choisi un animal quelconque et que nous en aurons fixé le prix, les agents d'évacuation fussent tenus d'acquitter sur nos mandats. Cela nous paraît d'autant plus convenable que lorsque nous rencontrerons des animaux précieux, il est très possible que les agents d'évacuation soient hors de portée »⁸¹³.

Balbelat est partiellement entendu. Devant leur inutilité, Le 2 ventôse an 3 (20 février 1795) les agences d'évacuation sont supprimées⁸¹⁴.

L'échec des agences d'évacuation et d'extraction illustre la montée en puissance des armées qui ont contrarié l'exécution des deux arrêtés installant les agences d'extraction et d'évacuation. Les armées sont devenues des actrices incontournables et ne répondent plus automatiquement aux réquisitions qui leur sont faites. L'analyse de l'échec des agences d'extraction permet de rendre compte de cette place grandissante mais aussi de l'impuissance de la Commission d'agriculture et des arts. Celle-ci demande au Comité de salut public de mettre fin à la fonction des agents d'extraction le 14 floréal an 3 (3 mai 1795)⁸¹⁵.

812AN F10, 212a, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts*, le 14 thermidor an 3 (1^{er} août 1795).

813AN F 10 509a, *Lettre de Balbedat à la Commission d'agriculture*, le 7 nivôse an 3 (27 décembre 1794)

814AN F10 509 a, *Arrêté du Comité de salut public*, le 2 ventôse an 3 (20 février 1795)

815AN F10 509a, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts au Comité de salut public*, le 14 floréal an 3 (4 mai 1795). Cette demande est partiellement appliquée, les agents d'extraction auprès des armées des Pyrénées peuvent prolonger leur mission le 28 floréal (18 mai 1795).

Et si les armées, elles aussi, manquaient cruellement de chevaux ?

La pénurie en chevaux des armées est une des raisons que l'on peut avancer dans l'échec des agences. Les besoins en chevaux de l'armée sont tout aussi importants que ceux pour l'agriculture et les transports. Ce n'est pas par égoïsme ou intérêt particulier que les armées refusent de se séparer de certains de leurs chevaux. Elles en manquent elles-aussi. Disons tout simplement que la guerre par ses prélèvements successifs, à partir de 1792, a rompu l'équilibre précaire entre les besoins civils et militaires qui existaient pendant l'ancien régime. Les besoins des armées pouvaient être absorbés par des achats à l'étranger et par des réquisitions et des levées pour une ou deux campagnes mais pas pour un conflit durable qui oppose la France à une bonne partie de l'Europe alors que les marchés étrangers sont fermés. Certes, les conquêtes de l'été de l'an 2 ont permis aux agriculteurs et aux armées de souffler. D'ailleurs le Comité de salut public ne s'y trompe pas en demandant explicitement à ces dernières de vivre sur les ressources des territoires conquis. Mais les armées vont connaître les mêmes pénuries de chevaux, de fourrages et d'avoine que les cultivateurs et les transports.

Passé le moment d'euphorie qui succède aux victoires de l'été de l'an 2, les armées françaises, quel que soit le front où elles se trouvent, doivent se remonter pendant l'automne et l'hiver avant de se lancer dans la nouvelle campagne à partir du printemps. Ce qui est classique en temps de paix – les armées réforment un dixième de leurs chevaux chaque année – devient très délicat en l'an 3 pendant laquelle la situation est très tendue notamment dans l'artillerie et les transports. Dès l'automne an 3, le Comité de salut public prévient ceux qui ont besoin de chevaux que les ressources sont très limitées :

« Nous avons 1 200 000 hommes aux frontières ; les besoins sont immenses ; le désordre et les dilapidations, qu'il est impossible d'éviter avec une administration aussi compliquée, diminuent nos ressources. La récolte a été moins que médiocre dans quelques départements ; la consommation est énorme ; les chevaux manquent à l'agriculture, aux remotes et aux transports, et vous concevez aisément combien il est difficile de subvenir à tout »⁸¹⁶.

Le Comité de salut public ne fait que répondre aux inquiétudes des représentants aux armées qui s'alarment du manque de chevaux et de fourrages dès l'automne. Gillet qui est le représentant près des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, présente dès le 3 frimaire an 3 (23 novembre 1794) un pays épuisé par la guerre et les réquisitions dans lequel les chevaux périssent faute de fourrages. Il

816Ibid., t. XVII, p.783.

évalue pour les seules armées du Nord et de Sambre-et-Meuse la perte par manque de fourrages à 3000 chevaux par mois⁸¹⁷. La situation n'est pas meilleure aux armées du Rhin où frappe aussi la pénurie de fourrages⁸¹⁸ ou dans le secteur vendéen comme le relate le représentant Gaudin dans une lettre envoyée des Sables-d'Olonne le 24 nivôse (13 janvier 1795) au Comité :

« le 17, je quittai Nantes et je retournai aux Sables-d'Olonne, où vous m'avez dit de me tenir particulièrement. Nantes alors manquait absolument de fourrages, et les chevaux étaient d'une telle faiblesse, faute d'aliments, que de trois chevaux d'artillerie que je pris pour conduire ma voiture de Nantes à Machecoul, l'un resta à trois lieues et les deux autres eurent beaucoup de peine à me rendre à cette ville »⁸¹⁹.

Dans les Pyrénées-Orientales, la situation est très compliquée dès brumaire (octobre-novembre 1794). Devant les difficultés, le Comité de salut public recommande aux représentants auprès des armées, d'« user de tous les moyens et de toutes les ressources [...] soit dans les départements voisins, soit dans les pays conquis »⁸²⁰. La situation s'aggrave pendant l'hiver quand les pailles et orges extraites d'Espagne sont épuisées. Les transports sont paralysés faute de chevaux en état de servir, mais aussi de charrettes et de subsistances comme le regrettent Delbrel et Goupilleau de Fontenay, les représentants près de l'armée, le 5 pluviôse an 3 (24 janvier 1795) dans leur lettre au Comité de salut public :

« il faudrait pour ce service (les transports) au moins deux mille charrettes ; nous n'en avons que six cents dont les attelages sont tellement exténués de fatigue et si mal nourris faute de subsistances qu'on ne peut en tirer qu'un très petit service. Nous avons fait, le 10 brumaire, une réquisition de 500 charrettes pour ce service ; cet arrêté vous a été transmis ; jusqu'à présent il n'a presque rien produit [...].

Observez, citoyens collègues, qu'indépendamment des deux mille charrettes qui seraient nécessaires pour les transports du camp, il faudrait également, d'après les états qui nous sont fournis, pour assurer ce service 14 000 chevaux ou mulets de trait, et que nous n'en avons que 6 000 »⁸²¹.

Gravissimes pendant l'automne et l'hiver, ces pénuries tendent à être moins présentes pendant le printemps et l'été de l'an 3. Les alarmes sont beaucoup moins nombreuses sans disparaître toutefois et se concentrent alors aux frontières du nord et du nord-est et les pays occupés du nord où les rations données aux chevaux restent très insuffisantes. En Hollande occupée autour de Maastricht, les chevaux sont réduits à un quart de la nourriture qui leur est nécessaire selon le représentant

817Ibid., t. XVIII, p.308-312.

818Ibid., *arrêté du Comité de salut public du 6 nivôse an 3 (26 décembre 1794)*, t. XIX, p. 102-103.

819Ibid., t. XIX, p.471.

820Ibid., t. XVII, p.783.

821Ibid., t. XIX, p.676-677.

Giboust en messidor an 3 (juin-juillet 1795)⁸²². Aux armées du Rhin et de Moselle, les faibles rations entraînent une forte mortalité que Merlin de Thionville et Ravaud estiment à quarante chevaux chaque jour⁸²³.

Devant les pénuries qui s'aggravent, le Comité de salut public n'a que peu de moyens d'action. Les réquisitions et les levées de chevaux ont montré leurs limites et ne sont plus envisageables. D'ailleurs, le *maximum* des prix ne va pas tarder à être aboli le 4 nivôse an 3 (24 décembre 1794). Les achats sont rendus encore plus compliqués par la très forte augmentation des prix et la dévaluation de l'assignat. Le Comité de salut public va porter son action dans deux directions : le recours à l'Entreprise pour l'acquisition des chevaux et les économies qui peuvent être opérées dans l'utilisation des chevaux et la distribution des fourrages.

Le recours à l'Entreprise avait été supprimé en 1792 à cause des abus et malversations qui s'y manifestaient. À partir de l'automne an 3, entre le 4 brumaire (25 octobre) et le 18 frimaire an 3 (8 décembre 1794), le Comité de salut public signe quatre traités avec des Entrepreneurs chargés de trouver et d'acheter à l'étranger pour le compte de la République des chevaux d'Europe du Nord, de préférence hollandais ou prussiens. Ceux-ci doivent mesurer au minimum quatre pieds et quatre pouces, avoir au moins quatre ans et pas plus de huit ans et ne doivent pas coûter plus de 1200 livres en moyenne. Une somme de 1,7 millions de livres est versée à la caisse du payeur dont 1,4 millions en assignats. Pour s'assurer la bonne marche des traités et de la bonne qualité des chevaux acquis, ces derniers sont présentés aux agents de la Commission des transports en présence des commissaires de la guerre et de deux experts vétérinaires qui peuvent les refuser en cas de « vice rédhibitoire ». Enfin un certificat des avant-postes de l'armée doit certifier que les chevaux sont bien importés⁸²⁴.

Or, le retour aux entreprises est rapidement dénoncé par les armées. Deux reproches leur sont adressés. Elles ne parviennent pas à honorer leur engagement en matière de chevaux et surtout elles sont accusées de malversations comme l'illustre l'exemple de l'entreprise Lanchère qui fournit des chevaux de trait et d'artillerie aux armées à partir de floréal an 3 (avril-mai 1795). Pourtant, cette entreprise bénéficie d'avantages substantiels accordés par le gouvernement (logements et bureaux à Paris, jouissance de prairies à Viroflay et à Porchefontaine entre autres), mais les représentants aux armées de Sambre-et-Meuse se plaignent que les trente-mille chevaux promis par l'entreprise

822Ibid., t. XXIV, p. 679-681.

823Ibid., t. XXVII, *lettre de Merlin de Thionville et de Rivaux au directeur des fourrages*, le 13 fructidor an 3 (30 août 1795)

824Boris CATTAN, *Les chevaux de la Convention...op.cit.*, p.84-87.

Date du traité	4 brumaire (25 octobre 1794)	25 brumaire (10 novembre 1794)	30 brumaire (15 novembre 1794)	18 frimaire (8 décembre 1794)
Entrepreneur	Citoyen Le Breton	Gouvy frères et Jubert	Gouvy frères et Cerf-Zacharias	Citoyen Labussière
Quantité	indéterminée	indéterminée	indéterminée	-
qualité des chevaux achetés	Chevaux de toute arme et de tout service hongres et au plus un tiers de juments	Chevaux de toute arme et de tout service hongres et au plus un tiers de juments	Chevaux de remonte de tout service	Chevaux de remonte de tout service
taille	Au moins 4 pieds 6 pouces à la potence	4 pieds 4 pouces et demi pour un tiers d'entre eux	Au moins 4 pieds 4 pouces et demi	-
Age	4 ans faits et marqués	4 à 8 ans	4 à 8 ans	-
Prix des chevaux	1200 à 1400 livres	900 livres assignats et 300 livres métalliques		
Lieux d'extraction des chevaux	Pays ennemis et non occupés	Gueldre prussienne, la Hollande et pays non occupés	Pays au-delà du Rhin et des armées françaises	Zélande, la Haute-Frise, le Holstein, le Danemark et la Hongrie
Lieu de rassemblement des chevaux	Charleville	Nimègue	Coblentz Trêves Puis à Landau et Sarrebück	-
Sommes versées à la caisse du payeur	500 000 livres en assignats	900 000 livres assignats et 300 000 en numéraire		

Tableau : Tableau synthétique des quatre traités conclus en automne de l'an 3(*source* : arrêtés du Comité de salut public⁸²⁵)

⁸²⁵Les quatre traités se trouvent aux archives nationales à la côte AF II, 286a et dans Alphonse AULARD, *RACSP*, T. XVII , p.618-620 pour le traité signé avec Le Breton et T. XVIII, p.162-164, p.245-247 et p.578. Pour le traité du 18 Frimaire, nous n'avons que l'analyse du Comité.

n'aient toujours pas été reçus le 19 thermidor an 3 (6 août 1795). Aux armées des Pyrénées, Lanchère avait promis deux-mille mulets et quatre-mille chevaux. Au 2 messidor an 3 (20 juin 1795), seuls cent-quarante ont été livrés. Les relations entre les agents de la Compagnie et les représentants sont aussi exécrables. Auguis et Meilhan, deux représentants auprès des armées des Pyrénées dénoncent l'arrogance de ses agents qui leur répondent « qu'il était inutile de faire venir des chevaux lorsqu'on n'avait pas de quoi les nourrir »⁸²⁶. Pour les deux représentants, Lanchère « paraît vouloir travailler plus particulièrement pour son compte que pour celui de la société dont il est membre »⁸²⁷ et pensent que « tout ce qu'il [...] dit est vague, inutile et prouve qu'il n'y a rien à attendre de lui »⁸²⁸. Plus encore, le 11 thermidor an 3 (29 juillet 1795), c'est-à-dire une semaine après que le traité de paix a été conclu à Bâle entre la France et l'Espagne, Lanchère fait partir quatre-cents chevaux pour cette armée⁸²⁹.

Les armées de Sambre-et-Meuse n'ont même pas cette chance. Gillet, l'un des représentants à ces armées se pose la question du sérieux de cette entreprise. N'ayant toujours pas reçu un seul cheval des trois-mille chevaux de Hollande que l'entreprise lui a promis, il invite le Comité de salut public à « faire examiner attentivement si cet entrepreneur veut enfin exécuter son marché, ou s'il attend la fin de la guerre pour nous fournir des chevaux dont nous n'aurons plus besoin. »⁸³⁰.

Parallèlement au recours aux entreprises, le Comité de salut public cherche à réglementer l'utilisation des chevaux par les agents de l'armée en limitant ou tout simplement en empêchant leur usage quand il n'est pas dans l'intérêt du service. Une véritable politique de rigueur est engagée à partir de décembre 1794 visant à réserver leur usage aux troupes actives. En effet, les commissaires des guerres ont l'habitude de mettre à leur disposition des chevaux appartenant à la République alors qu'ils devraient le faire à leurs frais. Des inspecteurs de transports et de l'artillerie et des accusateurs publics se font remettre des prolonges attelées quelquefois de quatre chevaux et des officiers de santé profitent des chevaux qui leur sont confiés pour en disposer à leur guise. Ainsi, le Comité défend le 9 nivôse an 3 (29 décembre 1794) aux commissaires des guerres et à leurs adjoints de se remonter en chevaux de la République et leur ordonne de rendre les chevaux qui ne leur appartiennent pas. Un seul cheval de selle est dorénavant confié aux inspecteurs généraux des transports, aux inspecteurs particuliers et ambulants ou aux chefs de division. Comme les

826Alphonse AULARD, *RACSP*, T.XXIV, *lettre de Meilhan au Comité de salut public le 2 messidor an 3 (20 juin 1795)*, p.568.

827Ibid., t. XXV, *Lettre d'Auguis au Comité*, le 18 messidor an III (6 juillet 1795), p. 202.

828Ibid., t. XXIV, *Lettre de Meilhan et Auguis au Comité, Bayonne, 22 messidor an 3 (10 juillet 1795)*, p.339.

829Ibid., t. XXVI, p.15.

830 Ibid., t. XXVI, *Gillet au Comité de salut public le 19 thermidor an 3 (6 août 1795)*, p.244.

commissaires des guerres, ils sont tenus de remettre dans les écuries des dépôts tous les chevaux – et objets – appartenant à la République. Enfin, Les accusateurs, considérés comme sédentaires, ne peuvent se servir dorénavant à partir de cette date de chevaux des dépôts que si seulement leur fonction et l'éloignement l'exigent⁸³¹. Quant aux officiers de santé, ils sont tenus de suivre directement les destinations des hôpitaux avec leurs chevaux qui doivent revenir avec le convoi⁸³².

La pénurie de chevaux aux armées se doublant de celle des fourrages, le Comité de salut public choisit de réduire les réquisitions qui pèsent sur les cultivateurs pour ne pas léser l'agriculture et signe des traités avec des entreprises. Malheureusement, nous n'en avons pas trouvé de traces dans les archives. En revanche, parce que cette pénurie existe et qu'elle est durable, le Comité de salut public engage une politique de limitation des rations dans les armées. De fait il institue formellement un *rationnement*.

	17 prairial an II	23 fructidor an II	23 fructidor an II	19 germinal an III	24 vendémiaire an IV
Cheval de cavalerie	2/3 avoine / 18 foin	2/3 avoine, 15 foin ou 18 paille.	1/2 avoine , 15 foin, 6 paille	1/3 avoine, 10 paille, 10 foin	2/3 avoine, 10 paille, 13 foins
Cheval de cavalerie pendant les marches	-	-	-	1/2 avoine, 15 pailles, 10 foin	2/3 avoine, 10 paille, 15 foin
Cheval de cavalerie au dépôt	-	-	-	1/4 avoine, 10 paille, 10 foin	1/2 avoine, 10 paille, 10 foin
Cheval de transport d'artillerie	-	20 foin, 15 paille et 1,25 d'avoine	15 foin, 10 paille, 1 avoine	1/2 avoine 10 foin, 15 paille	2/3 avoine, 10 paille, 13 foin
Cheval des transports militaires	-	15 foin, 10 paille et 1 avoine	15 foin, 10 paille, 1 avoine	1/3 avoine, 10 paille, 10 foin	2/3 avoine, 10 paille, 13 foin
Autres chevaux dans les dépôts	-	-	-	1/3 avoine, 10 paille, 10 foin	-

Tableau: Etat des rations fixées par arrêtés du Comité de salut public⁸³³ (*Sources* : Alphonse AULARD, *RACSP*, arrêtés du 17 prairial an II, 23 fructidor an II, 19 germinal an III et 24 vendémiaire an IV)

Ce manque de fourrages se lit parfaitement dans le tableau ci-dessus. D'une part, de prairial an 2 (mai-juin 1794) au mois de germinal an 3 (mars-avril 1795), le Comité de salut public impose à trois reprises une réduction des fourrages accordés aux chevaux des armées. Du boisseau d'avoine donné aux chevaux ordinairement, la ration diminue d'un tiers le 17 prairial an 2 (5 juin 1794), puis

831Ibid., T. XIX, p. 155-156- arrêté du 9 nivôse an III

832Ibid., T. XIX, p. 361- arrêté du 19 nivôse an III (8 janvier 1795)

833Les unités choisies sont le boisseau pour l'avoine mesure de Paris et les livres pour la paille et le foin

elle fixée le 23 fructidor an 2 (9 septembre 1794) à la moitié d'un boisseau et enfin le 19 germinal an 3 (8 avril 1795) au tiers d'un boisseau pour le cheval de cavalerie voire au quart quand le cheval est au repos au dépôt. La diminution touche également pendant la même période le foin et la paille. D'autre part, devant la pénurie qui s'aggrave du fait des très mauvaises récoltes de l'an 2, les rations vont varier selon l'usage qui est fait du cheval aux armées. Ainsi, à partir du 23 fructidor an 2 (9 septembre 1794), trois puis six rations sont fixées selon le type de cheval. Les plus importantes sont pour les chevaux qui sont employés aux tâches les plus éprouvantes comme les marches, les transports et l'artillerie. À partir du début de l'automne de l'an 4, les rations sont relevées au niveau de celle qui avait été fixée le 17 prairial an 2 (5 juin 1794). C'est manifestement le signe de meilleures récoltes en l'an 3 et d'un meilleur approvisionnement .

En somme, les armées sont les grandes bénéficiaires des conquêtes en prélevant sur les territoires les chevaux dont elles ont besoin même si cela n'est pas suffisant pour remonter les troupes. Dans les dépôts des armées comme dans les campagnes, le manque de fourrage est constant. Plus inquiétant pour l'avenir, les armées sont devenues, à partir de l'été de l'an 2, des actrices autonomes de la vie politique sur lesquelles il faut compter à l'avenir. L'agriculture, les transports et l'élevage du cheval ne profitent pas des conquêtes contrairement à ce que les membres des Comités de salut public et d'agriculture et des arts et la Commission espéraient au début de l'an 3.

Une pénurie de chevaux dans les villes et dans les campagnes

L'enquête sur les animaux ruraux de l'an 3 dirigée par la Commission d'agriculture et des arts est une source remarquable pour qui s'intéresse aux animaux ruraux et aux chevaux en particulier. Octave Festy avait publié les résultats après la seconde Guerre mondiale songeant à l'utiliser dans une grande étude sur le cheval pendant la Révolution⁸³⁴. Plus proche de nous, Daniel Roche a

⁸³⁴Octave FESTY, *Les animaux ruraux en l'an III. Dossier de l'enquête de la Commission d'Agriculture et des Arts*, Paris, Hartmann et Tépac éditeur, 1941-1946, 2 vol.

exploité ses données dans son article sur les *chevaux de la République*⁸³⁵. À la lecture de cette source et en se fiant aux données et aux observations recueillies par la Commission d'agriculture et des arts, il est manifeste que le nombre de chevaux a diminué entre 1789 et 1795 en France. Cependant, il est nécessaire de nuancer cette baisse tout en prenant la mesure de son impact sur l'économie des campagnes et des villes.

L'enquête de l'an 3 : La Commission d'agriculture et des arts à la manœuvre

L'enquête de l'an 3 survient dans un contexte profondément renouvelé. Certes, les journées des 9-10 thermidor an 2 ont provoqué une inflexion majeure de la politique de la Convention nationale. Mais celle-ci avait été préparée quelques mois auparavant avec la suppression des ministères et la création des commissions exécutives. Parmi celles-ci, la Commission d'agriculture et des arts dans laquelle de grands noms de l'économie rurale et de l'art vétérinaire font leur entrée, tels Huzard, Gilbert et Chabert⁸³⁶. D'autre part, la guerre s'éloigne du territoire national et dès les premiers mois du printemps 1794 la question de la restauration des haras se pose. La circulaire du 17 vendémiaire an 3 (8 octobre 1794) ordonnant cette enquête s'inscrit dans ce contexte qui semble plus favorable à la collecte de renseignements dans la mesure où la confiance des campagnes peut être restaurée. Cela n'est pas une mince affaire car jusque-là toutes les fois où le gouvernement républicain a demandé des renseignements aux campagnes, celles-ci ont été peu bavardes craignant selon les administrations que ces demandes n'annoncent de nouvelles réquisitions ou de nouvelles levées. Ainsi, la Commission des subsistances avait lancé le 23 frimaire an 2 (13 décembre 1793) une grande enquête sur les chevaux pour en connaître le nombre, leurs usages, la quantité et la qualité des fourrages qui leur sont nécessaires. Peu de districts y avaient répondu et les réponses étaient trop vagues pour être exploitées⁸³⁷. Quant au recensement ordonné le 15 prairial an 2 par le Comité de salut public des chevaux entiers et des juments susceptibles d'être utiles à la reproduction, il n'a connu qu'un succès très mitigé⁸³⁸. Moins du tiers des districts a satisfait la demande.

835 Daniel ROCHE, « Les chevaux de la République : l'enquête de l'an III », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 4/2008 (n° 55-4).

836 Jean-Luc CHAPPEY, *La révolution des sciences, 1789 ou le sacre des savants*, Paris, Vuibert, 2019.

837 Daniel ROCHE, « Les chevaux de la République : l'enquête de l'an III », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 4/2008 (n° 55-4).

838 Voir supra

Pour la Commission, les circonstances en l'an 2 n'étaient pas favorables parce que les campagnes avaient tout intérêt à cacher les ressources ou à les diminuer comme elle l'explique dans le projet de circulaire rédigé par Berthollet le 13 vendémiaire an 3 (4 octobre 1795) :

« Il n'est pas difficile d'assigner à quelle cause on doit attribuer l'impossibilité où l'on a été d'obtenir ces recensements. La pénurie des subsistances, le nombre de réquisition de toute espèce, la difficulté de leur exécution, les besoins des armées en tout genre, la levée extraordinaire des chevaux et bêtes de somme qu'elles ont exigée, les occupations multipliées qu'ont eues, pendant cette campagne surtout, toutes les administrations de district, les travaux extraordinaires auxquels elles ont été obligées de se livrer, et surtout le système presque généralement manifesté de dissimuler partout la somme des ressources et d'augmenter celle des besoins voilà sans doute les principales raisons qui se sont opposées à ce qu'on put arriver à la connaissance de la situation de la République relativement aux animaux ruraux »⁸³⁹.

Pour Berthollet et la Commission, la fin de la « Terreur » et l'atténuation de la pression des armées sur les campagnes avec la conquête des territoires sont suffisantes pour permettre la réussite de l'enquête.

Certes, tout cela est vrai, mais il est évident que tous les freins ou obstacles ne sont pas levés. Des parties importantes du territoire échappent encore au contrôle de Paris comme l'ouest à cause du soulèvement vendéen et chouan. Dans d'autres régions, les agents nationaux de district sont gênés par la multiplication des enquêtes qui leur sont demandées alors qu'ils leur manquent les indispensables relais locaux dans les communes pour leur fournir les renseignements. C'est souvent la situation des communes isolées des montagnes du Massif central, des Pyrénées et des Alpes. Enfin, la méfiance des campagnes à l'égard des enquêtes est encore bien réelle comme le souligne par exemple l'agent national du district de Roanne dans la Loire :

« La désorganisation et la défiance fruits du régime de Terreur dont à peine est-on bien sorti, sont telles qu'on obtient à peine des municipalités l'exécution des mesures les plus pressantes et les plus indispensables. Les esprits n'ont pu encore, dans les campagnes se rassurer sur les intentions du Gouvernement ; il faut du temps et de la stabilité dans les opérations pour leur persuader qu'un recensement n'est pas le prélude d'une réquisition »⁸⁴⁰.

La circulaire de la Commission d'agriculture et des arts ne limite pas l'enquête aux seuls chevaux. Les renseignements doivent être fournis sur les ânes, les mulets, les bœufs et moutons. Toutefois à la lecture de ses attentes, il est manifeste que la Commission considère le cheval comme une de ses priorités. D'abord, ce sont les chevaux, juments, poulains et mulets qui sont à la tête de la liste des

839AN F10 298, *Circulaire de la Commission d'agriculture et des arts*, 13 vendémiaire an III (3 octobre 1794)

840AN F10 505, *Observations de l'agent national du district de Roanne*, le 16 messidor an 3 (4 juillet 1795)

animaux pour lesquels des renseignements sont demandés. Ensuite, il apparaît comme une partie à part entière distincte des autres animaux qui sont appelés « bestiaux » dans la circulaire. Ainsi s'adressant aux agents nationaux de district responsables des opérations, elle leur rappelle qu'

« il est essentiel que, dans la colonne d'observations qui termine le tableau du recensement que vous êtes chargés de remplir, vous ayez le soin de mettre des renseignements précis et certains sur les causes naturelles, soit accidentelles, de la prospérité ou du dépérissement des animaux ruraux, sur les épizooties, leurs causes, la nature des eaux dont sont abreuvés les chevaux et les bestiaux (souligné par nous), sur la quantité des bois et des pâturages qui garnissent le sol et sur la nature des plantes qui y croissent le plus communément, sur la nourriture ordinaire des chevaux et des bestiaux ; enfin surtout ce qui peut nous instruire et tendre à perfectionner l'éducation et la multiplication des animaux ruraux »⁸⁴¹.

À deux reprises, la circulaire distingue les « chevaux » des « bestiaux », dans les eaux et dans la nourriture consommées. Des informations sur les « bois » et les « pâturages » sont réclamés marquant une inflexion majeure avec les habitudes de l'époque qualifiant l'élevage de « mal nécessaire » qu'il faut absolument contrôler et limiter parce que la culture des céréales, le blé avant tout, est prioritaire afin d'assurer la subsistance des habitants de la France. Plus généralement, la Commission indique les réelles motivations de cette enquête. Il s'agit bien de « perfectionner » et de multiplier les animaux ruraux comme Berthollet le rappelait quelques jours plus tôt dans son projet de circulaire. Ainsi, il affirmait que les renseignements chiffrés et les observations envoyés par les agents nationaux de district « faciliteront au gouvernement les moyens de s'assurer d'une manière plus positive, dans quelle partie de la République, il convient davantage d'établir des haras et des écoles vétérinaires »⁸⁴². La Commission et le Comité d'agriculture et des arts inscrivent donc l'enquête des animaux ruraux dans deux de leurs principales (re)créations de l'an 3 : les haras et les écoles vétérinaires tous les deux établis en germinal an 3 (mars-avril 1795)⁸⁴³. Cette enquête doit être perçue comme un préalable à l'action politique.

Cette enquête est aussi une réussite à une époque où les statistiques et les recensements ne sont pas encore une habitude alors que la situation politique est plus que précaire⁸⁴⁴. D'une part, près des

841AN F10, 298, *circulaire de Berthollet aux agents nationaux des districts*, le 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794).

842AN F10 298, *Projet de circulaire de Berthollet aux agents nationaux des districts*, le 13 vendémiaire an 3 (4 octobre 1795)

843Cf infra chap.8.

844Sur les enquêtes et les statistiques et leur développement pendant la Révolution, voir Jean-Claude PERROT, « L'âge d'or de la statistique régionale (an IV – 1804), *Annales historiques de la Révolution française*, N°224, 1976 ou Bertrand GILLES, *Les sources statistiques de l'Histoire de France*, Genève, 1964. Un travail de recensement de toutes les enquêtes a été mené par Isabelle GUÉGAN, *Inventaire des enquêtes administratives et statistiques (1789-1795)*, Paris, CHTS, 1991. Il s'agit de la publication d'un mémoire de maîtrise rédigé sous la direction de Michel Vovelle.

deux tiers des districts de la République (329 districts exactement) ont envoyé des tableaux dont 208 dans les trois mois qui suivent l'envoi de la circulaire. Ceci est exceptionnel et a pu être réalisé parce que la Commission d'agriculture et des arts a multiplié les relances pendant une année. D'autre part, les départements où traditionnellement les chevaux sont les plus présents dans l'agriculture et l'élevage ont le plus répondu. Il s'agit des départements du Nord, du Nord-Ouest mais aussi du Sud-Ouest de la France. C'est l'occasion pour leurs districts d'en profiter pour se plaindre aussi de la situation de l'élevage et des réquisitions d'animaux – et souvent de chevaux. Cependant cette source a aussi ses défauts. Les tableaux peuvent être incomplets parce que des communes des districts n'ont pas envoyé les renseignements ou les dénombrements ont pu sous-évaluer les ressources d'un district⁸⁴⁵. Mais comme le rappelle Ernest Labrousse -« la statistique est l'art de comprendre la vérité à partir de chiffres souvent faux »⁸⁴⁶, il faut savoir tirer parti de valeurs et d'observations pour évaluer une situation, définir des tendances et comprendre les plaintes.

Moins de chevaux en l'an 3 ?

- une baisse à nuancer

En 2008, Daniel Roche a exploité l'enquête sur les animaux ruraux de l'an 3. Selon ses calculs, les 329 districts qui ont fourni des renseignements comptent 1 441 095 chevaux dont 269 298 sont des poulains⁸⁴⁷. Si cette valeur est comparée aux 1 781 000 chevaux que Lavoisier estimait en 1789, la baisse du nombre de chevaux serait au *minimum* de 20 % depuis le début de la Révolution⁸⁴⁸. On peut douter de l'importance du recul dans la mesure où le tiers des districts n'a fourni aucune estimation dont certains sont situés dans des régions ou des départements où la présence des chevaux est réelle comme en Bretagne, dans le Poitou – dont la Vendée – et dans certains départements du Massif central. Avec la sous-estimation de la ressource par les campagnes très méfiantes, et les résultats incomplets des districts qui ont envoyé des tableaux incomplets parce qu'une partie non négligeable des communes les composant n'ont pas répondu, il est tout à fait envisageable que la baisse soit bien moins marquée qu'elle n'y paraît (*Annexe 16*).

Plus encore quand on compare les données de l'enquête avec celles fournies par Chabert lors de sa mission de l'été 1788 dans l'ouest du pays, même avec toutes les réserves qui ont pu être faites, la

845Boris CATTAN, *Les chevaux de la Convention...op.cit.*, p. 138-143.

846Cité Daniel ROCHE, *Les chevaux de la République...art.cit.*

847Dans les mêmes districts se trouvent 478 586 ânes et mulets.

848Daniel ROCHE, *Les chevaux de la République...art.cit.*

Bailliages	Nombre de juments	Nombre de naissances
Coutances	24 000	15 000
Caen	20 000	11 000
Alençon	15 000	9 000
Evreux	11 000	5 500
Rouen	8 000	2 000
Caux	20 500	4 000
Gisors	5 000	800
Total	103 500	47 300

Tableau : État de l'élevage normand d'après le compte-rendu de mission de Philibert Chabert (*Source* : AN F 10 1447)

	Chevaux	Juments	Poulains	Total
Calvados	15630	29701	12174	57505
Eure	17288	6776	2570	26634
Manche	33319	31205	14170	78694
Orne	9572	12775	5894	28421
Seine inférieure	18281	34546	6353	59180
Total	94090	115003	41161	250434

Tableau : Nombre de chevaux, juments et de poulains d'après les résultats de l'enquête sur les animaux ruraux de l'an 3.

(*Source* : AN enquête sur les animaux ruraux de l'an 3)

<i>Enquête Chabert 1788</i>			<i>Enquête sur les animaux ruraux de l'an 3</i>		
<i>Bailliages</i>	<i>Nombre de juments</i>	<i>Nombre de naissances</i>	<i>Départements</i>	<i>Juments</i>	<i>Poulains</i>
Nantes	4000	2500	Loire inférieure	2101	874
Vannes	3000	1800	Morbihan		
Quimper	6000	3600	Finistère	15878	9263
St-Paul de Léon	15000	9000			
Tréguier	12000	7000			
St Briec	10000	6000			
St Malo	1800	600	Côtes du Nord	5716	3083
Dol	600	240			
Rennes	4000	2500	Ille et vilaine	3781	1891
Total	56400	33240	Total	27476	15111

Tableau : Élevage du cheval en Bretagne en 1788 et en l'an 3 (1794-1795) (*source* : AN F10 1447-enquête Chabert- et AN F10 503 à 508)

baisse n'apparaît pas si évidente. Cela se constate très clairement dans le cas de la Normandie et de la Bretagne pour les juments. Pour la Normandie, Chabert avait estimé le nombre des juments à 103 500 en 1788. Le total des juments est de 115 003 en l'an 3 sans compter celles présentes dans le tiers des districts des départements normands qui n'a pas répondu à l'enquête.

En Bretagne, la comparaison est plus délicate parce qu'à peine un tiers des districts a envoyé des renseignements pour des raisons facilement imaginables. Ainsi, les districts du Morbihan n'ont pas envoyé de tableaux et ceux de la Loire inférieure sont à peine plus diserts avec deux districts qui répondent sur les neuf que compte le département. Chabert avait dénombré en Bretagne 56 400 juments tandis que les dix-sept districts qui répondent à l'enquête sur les quarante-neuf des départements bretons en comptent 27 476. Certes, cela fait une diminution de moitié mais trente-deux districts n'ont donné aucun renseignement.

Toutefois, certains territoires de la République connaissent des baisses incontestables et très importantes de leur nombre de chevaux. Aux frontières du nord et de l'est de la France, la chute est ainsi vertigineuse et ne peut pas être contestée. Les réquisitions et levées sont souvent accusées. Dans le département de la Meurthe, les agents nationaux des districts sont unanimes pour les dénoncer. L'agent national du district de Salines-libres (Château-Salins aujourd'hui en Moselle) estime à un tiers la perte des chevaux⁸⁴⁹ quand celui de Vézeline constate une baisse de 401 chevaux par rapport au recensement de l'an 2⁸⁵⁰. Dans tous les cas, la guerre et les réquisitions sont dénoncées comme les principales responsables comme l'affirme l'agent national du district de Lunéville qui transmet la plainte du commissaire du canton de Crévic qui se lamente des convois trop longs, improvisés, fatigant les chevaux qui sont en outre très mal nourris :

« un ordre de convoi arrive pour conduire une voiture par exemple à dix lieues de loin, le cultivateur donne à son conducteur de voiture de quoi nourrir son bétail pendant deux ou trois jours qu'il croit que sa voiture sera en route. Mais cette voiture arrive-t-elle à destination portée à son ordre de convoi : elle reçoit des ordres pour continuer sa route et elle est forcée d'être quelquefois quinze jours de marche de plus qu'elle ne doit. La nourriture qui lui est fournie par étape lui devient insuffisante »⁸⁵¹

Ces territoires situés sur la ligne de front ont aussi connu, lors des invasions de 1792 et 1793, l'enlèvement de beaucoup de chevaux par les ennemis de la Révolution. Dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Moselle, les agents nationaux de district rappellent les prises faites par l'ennemi. Dans le dernier département, L'agent national de Bitche annonce que le nombre d'animaux était le triple de celui d'aujourd'hui qui « provient des ravages de l'ennemi et de défaut

849AN F10 506, *Réponse à l'enquête de l'agent national du district de Salins libre*, le 3 frimaire an 3 (23 novembre 1794).

850AN F10 506, *Réponse à l'enquête de l'agent national du district de Vézélise*, le 8 frimaire an 3 (28 frimaire 1794).

851AN F10 506, *Observations du commissaire du canton de Crévic*, le 7 frimaire an 3 (27 novembre 1794).

de fourrages ». Il signale à la Commission que « l'invasion des ennemis dans le district qui a enlevé un très grand nombre de bêtes à cornes et de chevaux et la rareté des fourrages ont excessivement diminué le nombre de chevaux »⁸⁵². La même plainte parvient de Verdun⁸⁵³.

- la confirmation du recul de la reproduction

Ce qui est certain, en revanche, c'est que le nombre de poulains a diminué nettement depuis 1789. En l'an 3, la Commission ne donne aucune indication dans la circulaire du 16 vendémiaire sur ce qu'elle qualifie « poulains ». Daniel Roche croit que les agents nationaux de district ont jugé qu'il s'agissait de chevaux de moins de trois ou de quatre ans ce qui nous paraît tout à fait probable. À l'échelle de la République, il considère que le nombre de poulains correspond à 20 % de l'effectif total alors que lors de l'enquête de Montalivet ordonnée en 1811 ils représentent 23 %. Cet écart de trois points illustre selon lui le recul de la reproduction dans la première moitié des années 1790⁸⁵⁴. Cela est confirmé par les agents nationaux de district dans leurs observations qui insistent cependant davantage sur la mauvaise qualité de la production que sur la quantité. Les étalons sont rares, les juments sont saillies par des chevaux entiers âgés ou trop jeunes et les avortements sont très nombreux. Ainsi dans le district de Neufchâtel dans le département de la Seine-inférieure, l'agent national de district s'inquiète parce que les juments poulinières qui sont très belles sont montées par des chevaux mal faits et tarés depuis qu'il n'y a plus d'étalons⁸⁵⁵. Dans le département de la Manche, dans le district d'Avranches, le dénommé Gillot juge que « le défaut de bons étalons ou (des étalons) trop âgés ont fait des productions médiocres ou nulles »⁸⁵⁶. La situation de la Normandie n'a rien d'exceptionnel. En Bretagne, l'agent national du district de Morlaix informe que dans la commune de Plougasnon, il existe quatre-cents poulinières pour « deux mauvais étalons », plus qu'un seul dans la commune de Saint-Jean du Doigt et de Garlan et plus aucun dans le canton de Saint-Pol de Léon. La monte des juments s'y fait avec des chevaux entiers bien trop

852AN F10 506, *Réponse à l'enquête de l'an 3 de l'agent national du district de Bitche*, le 8 nivôse an 3 (28 décembre 1794).

853AN F10 506, *Réponse à l'enquête de l'an 3 de l'agent national du district de Verdun*, le 25 brumaire an 3 (15 novembre 1794).

854Ibid., p. 93-108.

855AN F10 508, *Réponse à l'enquête de l'an 3 de l'agent national du district de Neufchâtel*, le 28 frimaire an 3 (18 décembre 1794)

856AN F10 506, *Réponse à l'enquête de l'an 3 de l'agent national du district d'Avranches*, le 1^{er} messidor an 3 (19 juin 1795)

jeunes⁸⁵⁷. Dans le département de la Marne, dans le district de Châlon-sur-Marne, « les cultivateurs réclament sans cesse des étalons. Depuis longtemps, les juments n'ont pas été sautées ou bien elles l'ont été par des poulains qui n'avaient ni l'âge, ni la taille propre à cet exercice et qui donnent des rejets mal constitués »⁸⁵⁸.

De fait, la reproduction se passe mal en France en l'an 3, notamment dans les départements du nord. Pour autant, tout indique que le recul reste modeste, que cette situation n'est que provisoire et que la reprise est vigoureuse à partir de 1796⁸⁵⁹. Toutefois, la hiérarchie des régions d'élevage n'est pas bousculée en 1795.

- le maintien d'une géographie traditionnelle de l'élevage

L'élevage et la présence du cheval dominant dans les départements au Nord de la Loire. Approximativement, les deux tiers des chevaux français se concentrent dans les dix-neuf départements du nord et le nord-ouest de la France selon l'enquête sur les animaux ruraux de l'an 3. La Normandie reste la première région du cheval. La Manche compte 78 694 chevaux et poulains, le Calvados en compte 57 505 et la Seine inférieure 59 182. Si on y ajoute 28 421 chevaux de l'Orne, la Normandie en concentre plus de 223 800 et rassemble 15,5 % des chevaux présents sur le territoire français. La Bretagne, pays de naissance par excellence, en réunit un peu moins de 8 % alors que les deux tiers de ses districts n'ont pas répondu à l'enquête. Enfin les départements du Nord, regroupant le Pas-de-Calais (37 000 chevaux), le Nord (45 719 chevaux), la Somme (37 042 chevaux) et l'Oise (42 138 chevaux) et l'Aisne (30 480 chevaux) rassemblent 192 379 chevaux soit 13,3 % du total français. Le Nord-Est avec les départements de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe, de la Moselle, du Bas et Haut – Rhin sont peuplés de 228 413 chevaux (15,8 % du total français). Au total, ces quatre régions pèsent pour un peu plus de 52 % du total des chevaux qui se trouvent en France

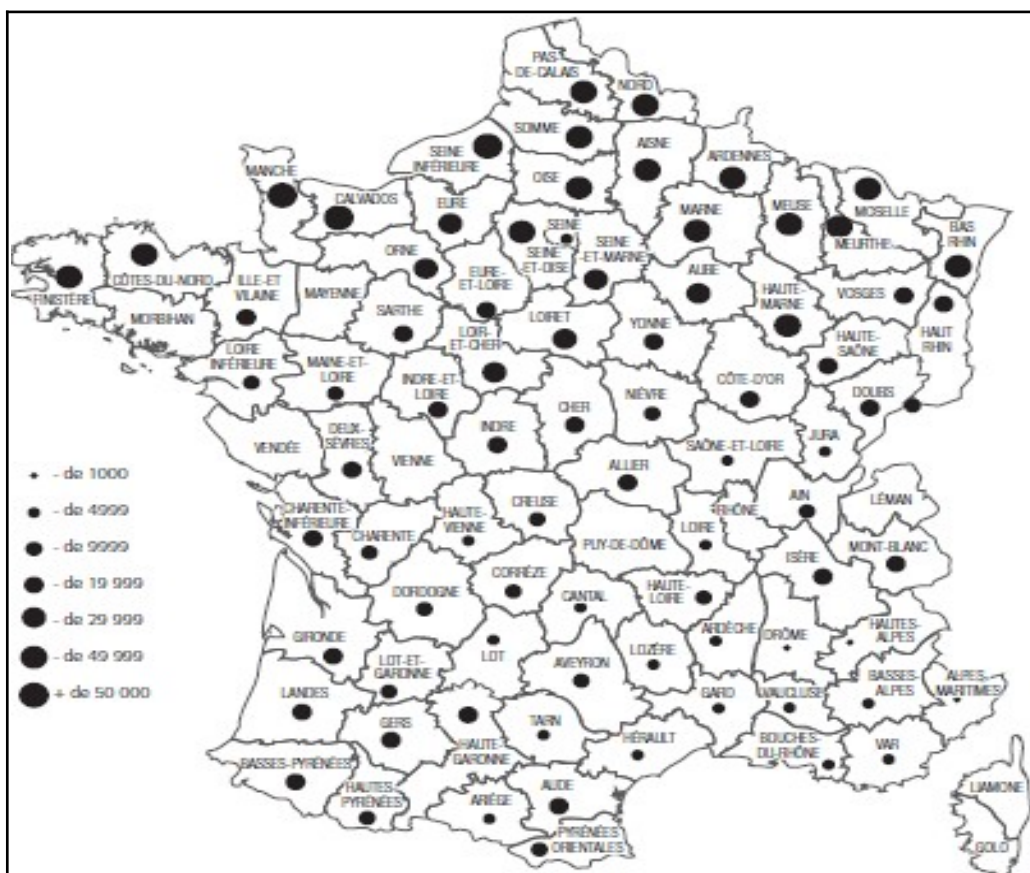
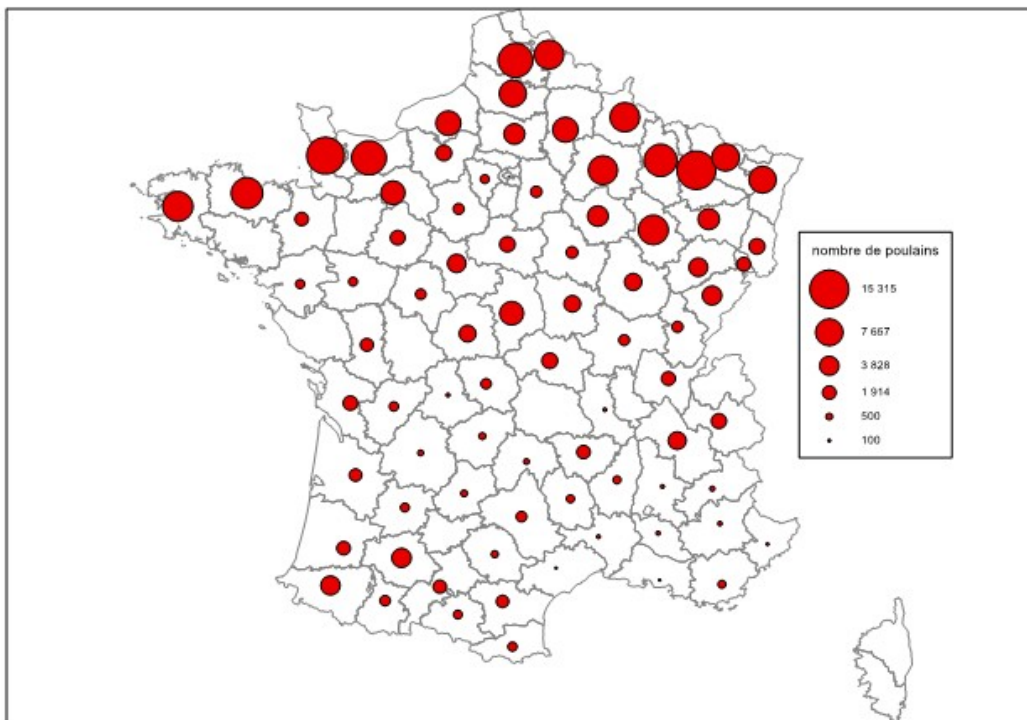
Cette France du Nord est aussi celle où les poulains sont les plus nombreux. La carte ci-dessous met en lumière leur grande importance notamment dans le nord du territoire dans une large bande allant de la Bretagne jusqu'en Alsace. Les treize départements dans lesquels les poulains sont les plus

857AN F10 504, *Réponse à l'enquête de l'an 3 de l'agent national du district de Morlaix*, le 14 nivôse an 3 (3 janvier 1795).

858AN F10 506, *Réponse à l'enquête de l'an 3 de l'agent national du district de Châlon*, les 17 -24 brumaire an 3 (7-14 novembre 1794)

859Daniel Roche dans l'article déjà cité juge qu'en 1805, le niveau de la production et le nombre de chevaux auraient retrouvé celui de 1789. Nous démontrons que c'est plus tôt, avant même 1799.

Titre : Répartition des poulains en l'an 3 (source : AN Recensement des animaux ruraux an III)



Carte : Chevaux, juments et poulains en l'an 3 (Source : carte extraite de Daniel ROCHE, *Les chevaux de la République...op.cit.*, p.102).

nombreux en France s'y trouvent, 135 254 des 269 298 poulains recensés en l'an 3 (soit un peu plus de la moitié du total des poulains français). Parmi eux, les départements bretons des Côtes-du-Nord et du Finistère en cumulent vingt-mille, ceux normands du Calvados et de la Manche près de 27 300, quant à ceux de la Marne, de la Haute-Marne, de la Moselle, de la Meurthe et de la Meuse près de 52 000. Les possibilités de rebond existent bel et bien dans ces départements en l'an 3.

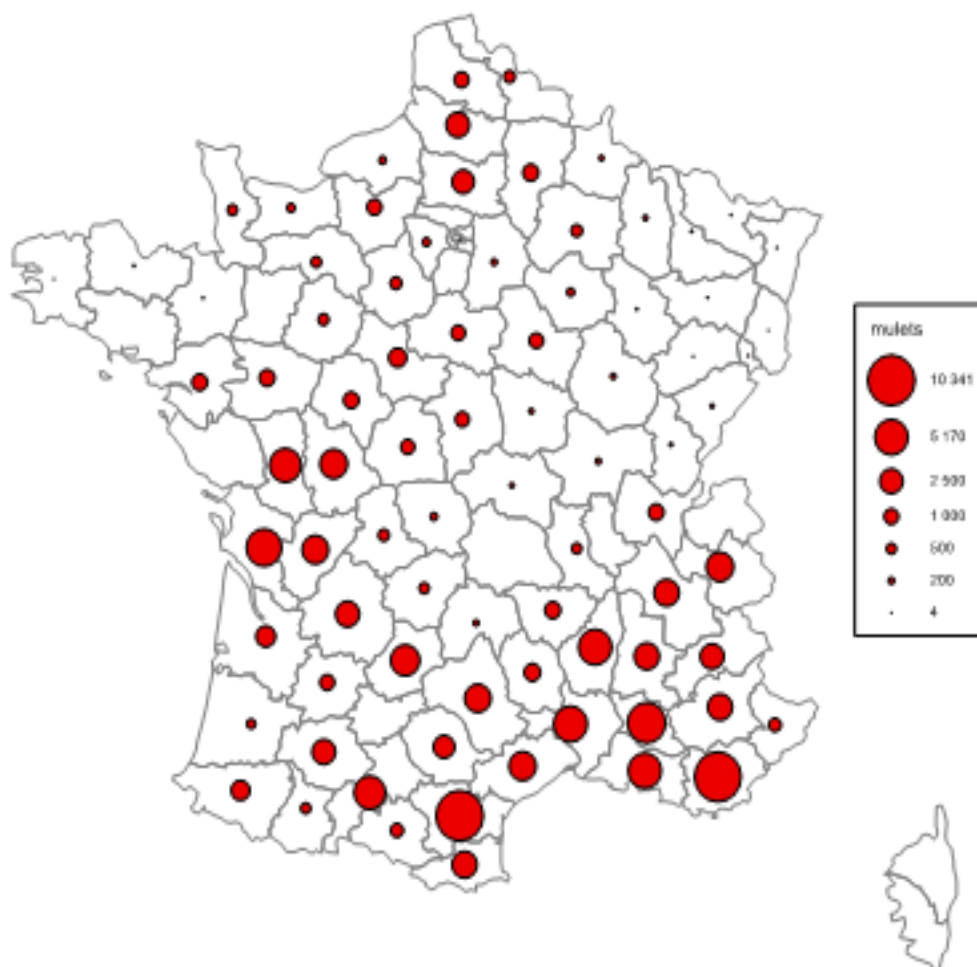
À l'inverse, les chevaux sont moins présents dans le sud de la France, hormis dans les départements du sud-ouest et des Pyrénées et du Limousin. Le défaut de réponses des districts des départements méridionaux n'est pas l'explication principale de cette relative absence. L'élevage du cheval n'y a jamais été l'activité principale au contraire de celui des mulets qui a prospéré et qui est régulièrement dénoncé par les inspecteurs des haras dans les années 1780. Toutefois la répartition des grandes régions d'élevage de mulets, d'ânesses et d'ânes n'en est pourtant pas l'exact miroir inversé de la carte du cheval et de son élevage. Les concentrations sont certes importantes dans les départements du littoral méditerranéen et les régions montagnardes du Massif central, des Pyrénées et des Alpes avec un maximum de 20 644 en Dordogne et 25 099 dans le Var, mais un grand Bassin parisien rassemble un grand nombre de ces bêtes sans que la présence du cheval soit remise en question.

À ce titre, l'importance relative des ânes, des ânesses et des mulets dans certains départements au Nord de la Loire ne signifie pas que les éleveurs se seraient reconvertis dans l'éducation du mulet depuis 1789. Comme le montre la répartition spatiale des seuls mulets dans le territoire national, cette activité reste solidement implantée dans les régions méridionales et dans le Poitou, là où elle était traditionnellement bien présente avant la Révolution. Au Nord, les mulets sont peu présents même si ânes et ânesses sont plutôt nombreux. Leur possession n'implique pas la recherche d'une nouvelle spéculation agricole comme c'est le cas dans les régions méditerranéennes ou pyrénéennes mais leur usage dans les transports. Ainsi, dans les deux départements parisiens de la Seine-et-Marne et de la Seine-et-Oise, les agents nationaux de districts ont recensé 22 112 et 32 501 chevaux, 10 800 et 11 580 ânes et ânesses mais seulement 192 et 315 mulets. Du reste, aucune observation des agents nationaux de district des départements du Nord de la France ne mentionne un quelconque engouement pour l'élevage du mulet à la différence des districts du sud de la République dans lesquels les plaintes sont nombreuses.

De fait, plus de la moitié (52%) des mulets présents en France se concentre au sud de la Loire dans les douze départements du sud-est et du sud-ouest confirmant les tendances déjà présentes pendant l'ancien régime. Cet élevage est encore perçu négativement en l'an 3 et les observations ne se

Départements	Nombre de mulets	Départements	Nombre de mulets
Aude	10 541	Bouches-du-Rhône	5119
Var	10 111	Deux-Sèvres	4719
Vaucluse	6743	Haute-Garonne	4581
Charente inférieure	5758	Lot	3964
Gard	5315	Vienne	3587
Ardèche	5197	Mont-Blanc	3577

Tableau : Départements dans lesquels les mulets sont les plus nombreux en l'an 3 (Source : enquête sur les animaux ruraux)



Carte : Répartition des mulets (source : Recensement des animaux ruraux en l'an 3)⁸⁶⁰

⁸⁶⁰Ibid.

distinguent pas de celles des inspecteurs des haras de l'ancien régime. Ainsi, le district de Toulouse indique que les juments, bien qu'assez belles sont annexées à des baudets ce qui donne des « chevaux mauvais »(sic). Il propose d'« interdire au moins pour un temps limité toute communication entre juments et baudets. Cette mesure en propageant l'espèce des chevaux diminuerait-elle celles des mules qui de leur nature, stériles, ne donne aucun produit »⁸⁶¹. Davantage explicites, les maires et officiers des chefs-lieux des cantons du district de Pau regrettent

« ce temps assez rapproché où [les chevaux] abondaient dans le pays, où des régiments entiers de hussards et de dragons trouvaient amplement à se remonter aux seules foires d'Oloron et de Pau : nos chevaux avaient la plus grande réputation. Cependant, cette branche si intéressante est presque entièrement abandonnée ; la plus grande partie des propriétaires préfèrent de donner leurs juments aux baudets, d'élever des mulets, et en attendant, l'espèce de chevaux se détruit »⁸⁶².

Le discours traditionnel de l'élevage du mulet qui se fait aux dépens de celui du cheval est encore bien ancré en l'an 3.

Finalement, cette enquête sur les animaux ruraux présente une France qui n'est pas aussi dépeuplée en chevaux que cela mises à part les régions frontières et insurgées où les combats nécessitent de lourdes réquisitions. Les levées de vendémiaire et germinal an 2 ont eu un impact surtout dans la reproduction dans la mesure où ce sont les plus belles juments qui ont été enlevées. L'abolition des haras a réduit le nombre des chevaux entiers mis à la disposition des éleveurs. La reproduction est ainsi réduite sans pour autant remettre en cause le renouvellement des générations en l'an 3 ⁸⁶³. La géographie du cheval, comme celle du mulet, n'est pas non plus bouleversée. La Normandie et dans une moindre mesure la Bretagne ont des bases, certes fragiles, mais qui sont de nature à permettre une relance de la production.

Pourtant, la baisse des effectifs mais surtout les réquisitions excessives vont avoir des effets dramatiques sur des activités économiques dont une bonne part de l'énergie est fournie par les chevaux : l'agriculture et les transports.

861AN F10 505, *Observations du district de Toulouse*, le 21 frimaire an 3

862AN F10 507, *Observations du district de Pau*, brumaire-nivôse an 3 (octobre 1794-janvier 1795)

863Daniel Roche pense qu'« on est à la limite des taux de reproduction » dans « les chevaux de la République...op.cit.,

Est-on arrivé à la limite des « besoins pour le travail » ?

C'est une des conclusions que Daniel Roche tire de l'exploitation de l'enquête sur les animaux ruraux de l'an 3. Le nombre de chevaux présents sur le territoire de la République est tout juste suffisant pour répondre aux besoins de l'économie française. Toutefois, si le cheval est le moteur de l'économie notamment dans les domaines de l'agriculture et des transports, la pénurie rend pénible, voire impossible le travail de la terre et les déplacements de personnes et de marchandises. Il semble nécessaire de nuancer ce propos et s'en tenir à l'idée que la pénurie de chevaux que connaît la République à ses débuts est l'une des manifestations d'une crise plus générale mais pas à son origine.

Tout d'abord, le travail de la terre et les transports n'utilisent pas exclusivement les chevaux de sorte que la diminution du nombre de chevaux n'est qu'en partie la cause des difficultés que connaissent ces deux activités. Il est vrai que dans les plaines et plateaux d'un grand Bassin parisien, le cheval est l'animal des labours des territoires de grande culture. Au sud de la Loire, la présence du bœuf et de l'âne s'impose très nettement. Ainsi, dans le ci-devant Limousin réputé pour son haras de Pompadour et son élevage de cheval de selle, le travail de la terre se fait quasiment exclusivement avec des bœufs. De même, si la poste utilise le cheval et si les chevaux de roulage sont majoritairement utilisés pour les transports de marchandises, l'âne, le mulet voire le bœuf le sont également présents en particulier dans les régions vallonnées ou montagneuses, les campagnes maraîchères ou les vignobles autour des grandes villes. C'est une des explications de l'importance des ânes autour de Paris, en Dordogne et dans le département du Bec d'Ambès par exemple. D'autre part, s'il n'est pas douteux que les campagnes et les transports connaissent des difficultés en l'an 2 et en l'an 3, rendre responsable la seule pénurie de chevaux de ces difficultés est réducteur. D'autres facteurs entrent en ligne de compte, tels les aléas climatiques, le manque de bras, l'augmentation des prix et la rareté des fourrages ainsi que les conséquences des invasions. Enfin la situation est beaucoup plus diversifiée à l'échelle nationale dans la mesure où les difficultés ne sont pas de la même ampleur partout dans le territoire national. Certains départements sont plus touchés alors que d'autres traversent la crise en étant en grande partie épargnés.

C'est ainsi que l'agriculture des départements du Nord et du Nord-Est figure parmi la plus touchée par la pénurie des chevaux. Le cheval est la force motrice incontournable de l'agriculture et du cultivateur. Or, la situation est délicate au début de l'an 3 ainsi que le décrivent les représentants en

mission quelques mois après la reprise du territoire sur les ennemis. Le représentant dans l'Aube et la Marne alarme le Comité de salut public des mauvais ensemencements qui ont été faits en automne parce que beaucoup de terres n'ont pu être correctement semées à cause d'un manque de chevaux de labour⁸⁶⁴. En règle générale, toutes les terres de grande culture situées au nord de la Seine pâtissent du manque de chevaux de labour. Les résultats de l'enquête sur les ensemencements ordonnée par la Commission des approvisionnements et des subsistances témoignent de leur insuffisance retardant et réduisant les surfaces emblavées et le nombre de passages de charrue. Plus encore, les terres consacrées à la culture de l'avoine indispensable à l'alimentation des équidés ont reculé entre 1793 et 1794⁸⁶⁵. La situation est encore plus compliquée dans les districts frontaliers repris aux ennemis. Ainsi dans les districts d'Avesnes, de Valenciennes, de Douai et du Quesnoy (Nord) et plus généralement tout le long de la frontière lorsque les armées révolutionnaires reprennent les terres qui avaient été perdues, les chevaux manquent. Aussi, la terre n'est pas ou mal travaillée depuis 1792. Pire encore, les campagnes doivent se soumettre avec le retour des armées françaises à des réquisitions pour soutenir l'effort de guerre alors que les cultivateurs n'ont quasiment plus de chevaux. Le représentant en mission auprès de l'armée du Nord dresse à ce sujet le triste tableau des campagnes du nord en septembre 1794 quand les labours vont reprendre :

« Les réquisitions faites m'ont paru trop urgentes pour ne pas en autoriser l'exécution [...] Je ne dois pas vous laisser ignorer que cette partie du département du Nord a été totalement ravagée par la présence de l'ennemi, qui l'a occupée pendant quinze mois ; que les bestiaux et les chevaux y ont été enlevés presque en totalité, ce qui a forcé les habitants à laisser inculte une grande partie des terres, les pâturages sont inondés. J'étais aux expédients pour remédier à ces maux et faire revivre l'agriculture, quand une nouvelle réquisition, faite au district de Fourmies, de cinq cents chevaux dans deux jours pour l'armée de Sambre-et-Meuse, est venue ajouter à cette détresse. Ces cinq cents chevaux étaient en grande partie tout ce qui avait échappé à l'ennemi »⁸⁶⁶.

Facteur aggravant, la rareté des chevaux s'accompagne de l'augmentation de leur prix. Ceux-ci, à partir du 4 nivôse an 3 (24 décembre 1794), ne sont plus soumis au *maximum* qui a été aboli alors que la crise financière entraîne une inflation galopante. Selon Octave Festy, les prix des chevaux de labour ont, selon les cas, été multipliés par six depuis 1790 dans le district de Bernay ou de Bazas, voire par treize dans celui de Cognac et même par quinze dans celui de Lisieux. Ainsi, des chevaux que les cultivateurs achetaient pour la culture entre 200 et 400 livres en 1790 valent en l'an III de

864AN D§1, 4, Lettre d'Albert au Comité de salut public, le 19 ventôse an 3 (9 mars 1795).

865Voir à ce sujet notre mémoire de maîtrise, Boris CATTAN, *La crise agricole de l'an III, semences, ensemencements et maximum*, Mémoire de Maîtrise de Paris I sous la direction de Michel VOVELLE, 1992.

866Alphonse AULARD, *RACSP*, T.XVI, p. 795-796, Briez et Haussmann, le 3^e sans-culottides an II (19 septembre 1794) ; p. 804-805, Lacoste le 4^e sans-culottides an II (20 septembre 1794).

1200 à 4 000 Livres⁸⁶⁷. Cette situation dramatique du cheval d'agriculture se répète aussi dans les régions insurgées comme celles situées dans un grand ouest de la France. Mais plus on s'éloigne des fronts et des zones de combat, plus les plaintes à l'égard des réquisitions qui émanent des cultivateurs deviennent rares.

Devant le manque de chevaux pour l'agriculture et en particulier dans les régions de grande culture, le Comité de salut public décide sur la proposition de la Commission d'agriculture et des arts de soulager les cultivateurs en réduisant le contingent des réquisitions de chevaux exigées par l'armée afin de ne pas léser les besoins de l'agriculture. Ainsi, par exemple, il réduit à 200 chevaux, 50 voitures et autant de charretiers, la réquisition qui pèse sur le district de Nogent-sur-Seine dans l'Aube qui portait à l'origine sur 480 chevaux, 150 voitures « pour ne pas nuire à la rentrée des foins et des seigles, qui sont les principales récoltes de ce district ». Il décide également que la réquisition n'est exigible qu'après leur retour parce que la récolte risque d'être perdue si les cultivateurs sont obligés de satisfaire la réquisition »⁸⁶⁸. Plus à l'Est, à la suite d'une pétition des administrateurs des Vosges, un arrêté du Comité de salut public suspend la réquisition de 400 voitures attelées chacune de 4 chevaux pris par l'armée du Rhin le 5 thermidor an 3 (23 juillet 1795) pour soulager l'agriculture alors que la saison des moissons s'ouvre⁸⁶⁹.

La diminution des chevaux mis à disposition des transports entraîne des conséquences douloureuses pour les approvisionnements des villes et les déplacements des individus. Ici également, il ne faut pas donner plus d'importance qu'elle n'a à la diminution du nombre de chevaux dans le territoire de la République. D'une part, la très mauvaise récolte des fourrages de l'an 2 – en particulier d'avoine – et les inquiétudes quant à celle prévue l'an 3 au regard des estimations de terres emblavées très nettement insuffisantes sont des obstacles difficilement surmontables⁸⁷⁰. D'autre part, le terrible hiver de l'an 3 a paralysé le trafic pendant de longues semaines sur route et sur les cours d'eau qui ont été gelés en grande partie. Enfin, l'état des routes est bien souvent déplorable à cause des intempéries, ce qui n'a rien d'exceptionnel pour l'époque, mais aussi à cause de leur mauvais entretien depuis les débuts de la Révolution⁸⁷¹. Les représentants en mission ont régulièrement alerté le Comité de salut public tout au long de l'an 3 sur le mauvais état des routes, des dangers qui

867 Octave FESTY, *L'agriculture pendant la Révolution française, les conditions de production et de récolte des céréales*, NRF Gallimard, Paris 1947, p 355.

868 Alphonse AULARD, *RACSP*, T.XXIV, p.312-313, arrêté du 25 prairial an 3 (16 juin 1795).

869 Alphonse AULARD, *RACSP*, T.XXVI, p.343-344, arrêté du 25 thermidor an 3 (12 août 1795).

870 Sur la crise des ensemencements de l'an III et son impact des charrois et réquisitions sur le travail agricole voir Boris CATTAN, *La crise agricole de l'an III, semences, ensemencements et maximum*, Mémoire de Maîtrise de Paris I sous la direction de M. le Professeur Michel VOVELLE, 1992. Les surfaces des terres ensemencées en avoine sont très inférieures à celles habituelles. C'est particulièrement vrai dans le Nord et le Nord-Est de la République, régions du cheval de trait et de culture, où le déficit peut atteindre les 30 %.

peuvent survenir, et des postes jugés insuffisantes. Guezno, Guermeur et Bruë, représentants aux armées des côtes de Brest et de Cherbourg, estiment qu'il leur est impossible de faire les 130 lieues en sept jours pour revenir à Paris quand ils sont rappelés à la Convention :

- « 1° Parce que les routes sont peu sûres et qu'on ne peut pas les parcourir sans de fortes escortes ;
- 2° Parce que les postes sont en général très mal servies, et que nous n'avons pas d'autres chevaux à notre disposition ;
- 3° Parce qu'il nous faut quelques jours pour recueillir nos papiers ici et à Vannes, où nous en avons un dépôt, et d'où nous devons les expédier par la voie la plus sûre ;
- 4° Enfin parce que nous nous trouvons dans le moment à plus de 130 lieues de Paris, et qu'il est impossible de le traverser en sept jours avec des voitures chargées »⁸⁷².

La lettre des représentants aux armées a le mérite de rappeler l'état de langueur des postes dans le pays. À cet égard, les relais dysfonctionnent et les maîtres de poste, pourtant dispensés de levées et de réquisitions, connaissent la « ruine » à cause des prix de l'avoine et du prix des chevaux qui a augmenté. Cette situation existe autant dans le Nord de la France qu'au sud du pays comme l'explique Pelet de la Lozère représentant aux armées des Pyrénées Orientales :

« l'état de langueur où se trouvent les établissements de la poste aux chevaux, des prix énormes que leurs maîtres sont obligés de payer pour achats de fourrages et avoines, et des inconvénients désastreux qui en résultent et surviendront, si l'on ne vient pas au secours de ces hommes, et si l'on ne s'occupe pas de la réparation des routes, entièrement négligées : retard qu'il éprouve, à cet égard, pour arriver à sa destination »⁸⁷³.

Bollet qui est représentant aux armées des côtes de Brest et de Cherbourg avertit de « l'état déplorable » dans lequel se trouve le service des postes sur les routes de Nantes à Paris et de Paris à Caen par la négligence des administrations des postes, messageries et routes et compatit aux malheurs des maîtres de postes qui manquent de fourrages et qui voient dépérir leurs chevaux⁸⁷⁴.

C'est dans le domaine de l'approvisionnement des villes que les enjeux du transport sont les plus cruciaux. Le terrible hiver de l'an 3 accroît les besoins en bois des villes tandis que la très mauvaise récolte des céréales de l'an 2 rend délicate la soudure avec la récolte de l'an 3. Les difficultés dans

871 Sur le sujet des routes et voies navigables, Anne CONCHON, « Les transports intérieurs sous la Révolution : une politique de l'espace », *AHRF*, avril-juin 2008, p.5-28 et de la même auteure, « L'économie des transports et ses dynamiques à travers les enquêtes révolutionnaires », dans Serge ABERDAM, Anne CONCHON et Virginie MARTIN (Dir.), *Les dynamiques économiques de la Révolution française*, Paris, 2021, p.185-207.

872 Alphonse AULARD, *RACSP*, T XXV, p 523, Quimperlé, le 1^o fructidor an 3 (18 août 1795) . La lettre fut reçue 15 jours plus tard par le Comité de salut public ce qui illustre assez bien les propos des auteurs.

873 *Ibid.*, T XXII, 30 germinal an III (19 avril 1795), p.262.

874 *Ibid.*, *RACSP*, T XXIII, p 259, Caen, 28 floréal an III (17 mai 1795).

les transports, qu'aggrave la pénurie de chevaux, vont provoquer des tensions dans les approvisionnements. Ici encore, le gouvernement recourt à la réquisition de chevaux.

C'est évidemment Paris qui est l'objet de l'attention du gouvernement non pas seulement parce que la ville compte 600 000 habitants mais aussi parce que la stabilité politique y est très précaire comme le rappellent les insurrections de germinal et de prairial an 3. Pour le Comité de salut public, il faut trouver des chevaux. Cela passe par des réquisitions pour transporter les marchandises. Le 16 nivôse an 3 (5 janvier 1795), devant le froid intense, il décide de réquisitionner tous les chevaux des marchands de bois pour les employer uniquement au transport des bois⁸⁷⁵. Fin nivôse an 3 (Janvier-février 1795), devant la gravité de la situation, il décide de prendre une mesure exceptionnelle pour l'acheminement des bois en réquisitionnant tous les chevaux quels qu'en soient leurs propriétaires. Pour le reste de l'année, la navigation sur les cours d'eau reste préoccupante notamment à cause du gel qui paralyse la circulation pendant l'hiver et à cause du manque de chevaux de halage sur la Basse-Seine et Oise. Des dépôts de chevaux en complément de ceux déjà établis par l'Agence de navigation sont établis sur ces deux cours d'eaux en distrayant deux cents chevaux des dépôts⁸⁷⁶.

Quant à l'approvisionnement en farine et en grains, les premiers signes de tensions apparaissent dès nivôse an 3 (décembre 1794-janvier 1795) obligeant le Comité de salut public à mettre en réquisition les chevaux, voitures et charretiers du Havre pour acheminer les produits frais de son port vers Paris avec la force armée le 29 nivôse an 3 (18 janvier 1795)⁸⁷⁷. Le 3 pluviôse (22 janvier 1795), il élargit la réquisition à toutes les voitures, tous les chevaux et les charretiers pour transporter dans les moulins de Paris les grains et farines utiles à son approvisionnement⁸⁷⁸. Enfin, le 24 floréal an 3 (17 mai 1795), le Comité ordonne la réquisition de quatre cents chevaux de trait appartenant aux entrepreneurs généraux des transports militaires à mettre à la disposition de Barras pour transporter les subsistances de Dunkerque à Paris⁸⁷⁹. Présentant le bilan de la mission, Barras estime ne pas en être satisfait constatant le manque de zèle des employés des transports militaires, n'avoir pas « à beaucoup près le nombre de chevaux nécessaires » et s'inquiète que « bientôt aussi les aubergistes ne pourront fournir le boisseau d'avoine et les cinq livres de foin qu'on accorde en supplément aux chevaux de transport »⁸⁸⁰.

875*Ibid.*, T.XIX, p.270-271, arrêté du 16 nivôse an III (5 janvier 1795) et p.559-560, arrêté du 30 nivôse an III (19 janvier 1795).

876*Ibid.*, T.XX, p 265-266, arrêté du 26 pluviôse an III (14 février 1795).

877*Ibid.* T XIX, arrêté du 29 nivôse an 3 (18 janvier 1795), p 551.

878*Ibid.*, T.XIX, arrêté du 3 pluviôse an 3 (1^{er} février 1795), p.611-612.

879*Ibid.*, T XXIV, p 121. Barras a été nommé par décret de la Convention le 23 germinal an III (12 avril 1795) pour protéger par la force armée la libre circulation des grains et notamment leur arrivage Paris. Il est envoyé dès le lendemain à Rouen pour faire débarquer les grains et les faire arriver à Paris puis à partir du 3 floréal an III (22 avril 1795) à Dunkerque, Ostende et les autres ports et le 10 prairial an III (29 mai 17) en Hollande pour les mêmes missions.

880*Ibid.*, T. XXII, p.405-407.

Ainsi, Barras résume fort bien les quatre difficultés dans les transports de ravitaillement des villes et en particulier celle de Paris : pas assez de chevaux, lenteur dans la constitution des convois, risque de pillages et pénurie de fourrage. Aussi, le manque de chevaux entraîne des retards dans les approvisionnements et contribue à la pénurie de subsistances en l'an III. De fait, à la pénurie de chevaux dans les armées s'ajoutent celles touchant l'agriculture, les transports et les approvisionnements.

Au terme de ce chapitre, la situation apparaît bien sombre. Partout, les chevaux manquent que cela soit dans les campagnes, dans les villes, dans les armées, ou les transports. Partout les fourrages sont insuffisants entre 1793-1795 à tel point qu'il est raisonnable de penser que les difficultés sont autant dues aux pénuries des fourrages qu'aux réquisitions et aux levées nécessitées par la guerre. Les chevaux souffrent aux armées comme dans les campagnes et les villes. Mais sont-ils moins nombreux ? Au regard des enquêtes de l'an 2 et de l'an 3, c'est manifestement le cas lorsque l'on fait une confiance aveugle dans les valeurs et observations fournies. Or, nous savons que le tiers des districts n'a pas répondu et que pour ceux qui ont répondu certains ont volontairement sous-estimé leur cheptel tandis que d'autres ne donnaient que des valeurs lacunaires parce qu'une partie des communes ne répondaient pas.

Certes, à l'évidence, la guerre ponctionne allègrement l'espèce mais il est tout aussi vrai d'écrire que la République a davantage besoin de chevaux, qu'en temps de paix, parce qu'elle est en guerre. En revanche, frappée par les réquisitions et les levées faites pour l'armée qui découragent les cultivateurs à les faire naître et à les élever, la reproduction est touchée de plein fouet après le premier coup de semonce que fut l'abolition du régime des haras en 1790. Les chevaux, et en particulier les étalons anglais et normands, sont moins nombreux parce qu'ils ont été vendus ou parce qu'ils ont été perdus pendant les réquisitions, les levées ou lors des combats, ou tout simplement sont cachés pour éviter qu'ils soient pris. La monte de l'an 2 est nettement insuffisante ce qui ne permet pas d'espérer un renouvellement générationnel et une production de qualité, indispensable pour les remontes. C'est justement cette inadéquation entre les capacités reproductrices et les besoins civils et militaires à satisfaire depuis le début de la guerre qui aboutit à la situation de pénurie.

Par ailleurs, les sources indiquent un désintérêt pour l'amélioration de l'espèce sauf pour la Commission et le Comité d'agriculture et des arts. Ainsi, les réflexions sur la qualité des productions et les considérations sur les races disparaissent presque totalement des commentaires des hommes du cheval entre 1792 et 1795. Le « beau » et le « bon » cheval n'intéresse pas le

cavalier, l'artilleur, le transporteur et le cultivateur. Ce qu'il faut en l'an 2 et en l'an 3, c'est un cheval sans doute souple et agile, mais aussi fort et endurant.

Conscients que sans une action volontaire de l'État il ne peut pas y avoir de reprise de l'élevage, la Commission et le Comité d'agriculture et des arts vont redéfinir à partir de l'an 2 une politique en faveur des haras, ceux-là même que l'Assemblée constituante avait abolis cinq années auparavant.

CHAPITRE VIII : LA LOI DU 2 GERMINAL AN 3, UNE LOI DE COMPROMIS ?⁸⁸¹

La loi du 2 germinal an 3 (22 mars 1795) n'a jamais eu bonne presse dans l'historiographie. Cette loi qui rétablit provisoirement les haras était si mal perçue qu'elle ne méritait pas de s'y attarder. Ni Huzard, ni Louis de Maleden ou Pichard par exemple ne l'évoquent dans leurs ouvrages consacrés aux haras rédigés pendant le Consulat et l'Empire⁸⁸². Pour les trois hommes, pourtant si souvent en désaccord, les haras disparaissent avec les décrets de 1789 et de 1790 pour ne réapparaître dans les préoccupations du gouvernement de la France qu'à partir de 1802. Eugène Gayot, inspecteur général des haras y consacre quelques lignes dans *la France chevaline* en 1848 pour en dire tout le mal qu'il en pense :

« Ce décret n'était pas sérieux. On ne le considéra pas seulement, à l'époque, comme un acte provisoire, mais insuffisant pour atteindre le but et manquant de tous les développements indispensables pour mettre en œuvre le principe même sur lequel il était fondé. [...]

⁸⁸¹Ce chapitre s'inspire en partie de notre article « L'élevage du cheval et la loi du 2 germinal an 3 », *AHRF*, 2019-4, p.63-92.

⁸⁸² Jean Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France destinée principalement aux cultivateurs, présentée par le conseil général d'Agriculture, Arts et Commerce du Ministère de l'Intérieur*, Paris, Imprimerie de Madame Huzard, an X. Louis DE MALEDEN, *Plan organique dans lequel on indique les moyens nécessaires à employer pour relever les Haras et les manèges en France*, Versailles-Paris, Chez Bossange, Masson et Besson, an XIII (1805). PICHARD, *Manuel des haras ou système de régénération des races de chevaux*, Paris, Delacourt, 1812

Quand elles ne peuvent être exécutées, les lois sont inutiles : celle de l'an III était forcément tombée en désuétude le jour même où elle avait été rendue; elle était mort-née »⁸⁸³.

Plus proche de nous, au début du siècle dernier, Desbrière et Sautai, dans leur grande somme sur la cavalerie française, affirment tout comme René Musset que si dans un premier temps trois dépôts d'étalons furent établis, le plan tracé par Bouchet et Huzard pour exécuter la loi « resta sans exécution » faute de ressources suffisantes⁸⁸⁴. Nous ne pouvons pas leur donner entièrement tort. Dès lors, le silence de Huzard sur la loi se comprend mieux.

Ce point de vue est repris tout récemment par les historiens qui se sont intéressés aux chevaux. Ce sont les conclusions de Jacques Mulliez pour qui la loi n'a eu qu'« un commencement d'exécution ». Entre son adoption et 1806, « toutes sortes de projets sont successivement étudiés puis abandonnés faute de fonds »⁸⁸⁵. Daniel Roche dans l'article qu'il consacre à l'enquête de l'an 3 sur les animaux ruraux ne cite curieusement pas la loi alors que l'enquête a été justement diligentée pour permettre à la Commission et au Comité d'agriculture et des arts d'avoir les connaissances nécessaires dans ce domaine et agir en conséquence⁸⁸⁶.

Pourtant, l'élaboration de la loi, si longue et si complexe, informe des longs et féroces débats qui opposent les Comités et les Commissions entre elles, d'une part sur les priorités qu'il faut donner dans un contexte de guerre à outrance contre les ennemis, intérieurs et extérieurs de la République, d'autre part sur la place de l'État dans l'économie du cheval et enfin sur la confiance à accorder au monde des campagnes dont le gouvernement n'a de cesse de se méfier. Le rôle de la Commission d'agriculture et des arts est central et l'influence des savants agronomes, hippiatres, vétérinaires et spécialistes de l'économie rurale s'avère fondamentale tant dans l'élaboration de la loi que dans une nouvelle vision révolutionnée du cheval bien éloignée de celle développée par Buffon.

Nouveau contexte, nouveaux agents et problématiques nouvelles

Le contexte des années 1792-1795 pèse sur les choix politiques. D'une part, la guerre et la nécessité de répondre aux besoins en subsistances et en animaux comme force de travail obligent les comités à rechercher des arbitrages ou des compromis entre besoins civils et militaires. D'autre part, le

883 Eugène GAYOT, *La France chevaline*, Première partie, *Institutions hippiques*, Paris, Comptoir des Imprimeurs-Unis, 1848, p.95 et 108.

884 Édouard DESBRIÈRE, Maurice SAUTAI, *La Cavalerie pendant la Révolution, La fin de la Convention (19 juin 1794 au 27 octobre 1795)*, Paris-Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1908, p.56.

885 Jacques MULLIEZ, *Les chevaux du royaume...op.cit.*, p.406.

886 Daniel ROCHE, *Les chevaux de la République...op.cit.* C'était d'ailleurs un des objectifs principaux que la Commission définit explicitement quand elle rédige la circulaire du 13 vendémiaire an 3 à destination des agents nationaux de district.

tournant de la politique économique après le 9 et 10-Thermidor complique une situation que la suppression du *maximum* le 4 nivôse an 3 (24 décembre 1794) aggrave avec la dévalorisation des assignats et l'hyperinflation qui en résulte. La crise financière et budgétaire n'est jamais alors très loin rendant difficile, voire impossible, toute ouverture de crédits pour des projets aussi ambitieux que la restauration des dépôts d'étalons toujours très coûteux. Ici encore, des arbitrages sont nécessaires entre les besoins civils et militaires. Pour le cheval, le problème est encore plus ardu parce que les chevaux sont aussi utiles à la guerre qu'à l'agriculture et aux transports. Cela rend illusoire tout retour au laisser-faire qui a dominé pendant la Constituante et la Législative. Enfin, l'entrée de spécialistes d'économie rurale et de vétérinaires dans les institutions politiques renforce leur influence dans les cercles du pouvoir ou proches de celui-ci. Elle s'appuie sur une littérature diffusée dans une presse que l'on pourrait qualifier de spécialisée, comme *La feuille du cultivateur* dont le Directeur, Jean-Baptiste Dubois est aussi membre de la Commission d'agriculture et des arts à partir du 22 germinal an 3 (11 avril 1795) avant de prendre la tête de la 4^e division du ministère de l'Intérieur pendant le Directoire dont le 1^{er} bureau était chargé de l'agriculture et des haras⁸⁸⁷. Ces hommes, savants et agronomes, vont jouer un rôle d'impulsion dans l'élaboration d'une nouvelle politique de l'élevage du cheval à partir de l'an 2 dans une France républicaine qui est en guerre. La place dans le « moment thermidorien » de la Commission et du Comité d'agriculture et des arts commence à être mieux connu, notamment leur promotion d'une économie rurale républicaine, que partage le Comité de salut public, qui inclut la conservation, la multiplication et l'amélioration des bestiaux par l'instruction et la diffusion des prairies artificielles⁸⁸⁸. C'est dès floréal an 2 (avril-mai 1794) que ce tournant intervient. En effet, très opportunément, le député de l'Oise Isoré, qui se qualifie de cultivateur, lit le 3 floréal (22 avril 1794) à la Convention nationale un *rapport sur l'agriculture*⁸⁸⁹. Cet homme, qui devient par la suite en l'an 3 membre du Comité d'agriculture et des arts, présente ce qu'il convient d'imaginer comme une véritable « feuille de route » pour l'établissement d'une République de petits et moyens propriétaires qui embrasse tous les aspects de la vie rurale. En premier lieu, ce sont les grains, les subsistances et la nécessité des approvisionnements des villes bien entendu, mais ce sont aussi les bestiaux qu'il convient de multiplier pour faire face aux pénuries dont la France a besoin pour leur viande, leur cuir, leur laine et leur force. Pour l'auteur, il faut partir du concret, du travail des hommes qui peuplent les

887M. MAUGIN, *Études historiques sur l'administration de l'agriculture en France*, tome 1, Paris, Imprimerie et Librairie de Mme Veuve Bouchard-Huzard, 1876, p.476-477 et 532-533.

888Malik MELLAH, *L'école d'économie rurale vétérinaire d'Alfort 1766-1813, une histoire politique et républicaine avec l'animal domestique*, Thèse dirigée par M. le professeur Pierre Serna, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2018, p.327-353.

889Jacques ISORÉ, *Rapport sur l'agriculture fait à la Convention nationale le trois floréal*, Imprimé par ordre de la Convention nationale, 1794

campagnes et de leurs besoins, et rejeter l'esprit de système qui caractérise selon lui les *économistes*. Ainsi l'affirme-t-il dès les premières lignes de son rapport :

« Je vais m'expliquer d'après ce que j'ai vu ; la théorie n'y entrera pour rien ; les économistes auront tout à prendre sur ce que je dirai ; ma seule ambition est de donner à la Convention nationale connaissance de quelques abus, pour qu'elle se détermine à réviser les lois rurales, et à porter de prompts remèdes aux maux que la cupidité engendre chaque jour »⁸⁹⁰.

Après avoir dénoncé l'« égoïsme » et l'« oisiveté » des gros laboureurs, l'incurie et « l'intrigue » des autorités constituées, il en arrive à faire l'éloge des « anciens usages » qu'il oppose de manière on ne peut plus mordante aux réflexions des *économistes* qui se piquent de modernité :

« Les économistes ont beau dire que les anciens usages du laboureur sont des absurdités à détruire, on ne peut pas démentir le laboureur ancien lorsqu'il dit : Gardez-vous bien de croire à l'*écriture*, en matière d'agriculture : ne vous fiez qu'à vos bras et à vos soins car vos champs deviendront déserts.

Les laboureurs modernes sont des dupes qui finissent toujours par écrire lorsqu'ils sont ruinés »⁸⁹¹.

L'intérêt du rapport d'Isoré réside dans les interactions entre culture des grains et élevage. Loin d'être un « mal nécessaire », l'élevage des animaux et en particulier celui des chevaux contribuent à l'enrichissement de la nation grâce à la conversion des terres en prairies si possible artificielles. Comme cultivateur et habitant de l'Oise, il se plaint que les élèves et les prairies artificielles soient négligés dans les régions de grande culture. La guerre, les levées de chevaux et les réquisitions de fourrages et de grains pour les armées ont mis en lumière ce déficit en mettant ces régions dans une situation « fâcheuse ». Il en déduit que les « besoins [...] ne dureront qu'autant que la culture ne tirera ses ressources que du blé »⁸⁹². Il n'y a donc plus, selon lui, aucun obstacle qui s'oppose à la conversion d'une partie des terres d'un grand Bassin parisien pour l'élevage de bestiaux parce que la quantité d'engrais produite permet l'amélioration des terres pour les grains et a pour conséquence d'accroître la production végétale. Ainsi, « le salut de l'agriculture dépend des prairies artificielles » et passe par la mobilisation des « bons cultivateurs » – il faut comprendre les cultivateurs zélés, éclairés et patriotes – qui donne l'exemple aux autres en se lançant dans l'élevage du cheval⁸⁹³. Comme Isoré n'imagine pas que cela puisse se faire rapidement et spontanément, il est indispensable pour le moment de « prescrire aux habitants des communes où il y a des prairies, d'élever un cheval par charrue chaque année. Il ne convient pas à celui qui le peut, de vouloir ne pas le faire, quand les besoins de la République l'indiquent »⁸⁹⁴.

890*Id.*, p.1-2.

891*Id.*, p.3.

892*Id.*, p.5.

893*Id.*, p.11.

894*Id.*, p.12.

Quelques jours plus tard, le 7 floréal an 2 (26 avril 1794), c'est au tour de Joseph Eschassériaux (aîné) de lire, au nom du Comité d'agriculture, un *rapport sur l'agriculture et les moyens d'améliorer la terre*⁸⁹⁵. Les grandes lignes de ce rapport sont reprises quelques mois plus tard, pendant l'automne dans une deuxième intervention à la Convention⁸⁹⁶. Dans ses deux discours, il vante les vertus du travail de la terre et de l'agriculture qu'il considère comme le « plus paisible des arts » ou le « premier des arts » qu'il convienne de régénérer, ce que seul le régime républicain est en mesure de permettre :

« Nous venons, citoyens, au nom de votre comité, vous parler de l'agriculture et des campagnes.

Une multitude de lois populaires sont sorties successivement des trois assemblées nationales; mais, en parcourant les travaux de ces législateurs, on n'aperçoit point un travail profond, une loi régénératrice et d'ensemble, pour tirer l'agriculture de l'inertie où l'ont tenue jusqu'ici l'ignorance et le despotisme. Il était naturel peut-être, avant de songer au moyen qui doit affermir à jamais la liberté, de la conquérir d'abord et de réduire ses ennemis »⁸⁹⁷.

Ce court extrait appelle quelques commentaires. Premièrement, Joseph Eschassériaux estime que la monarchie et le despotisme sont les responsables de la décadence de l'agriculture par les guerres et les impôts. Sa régénération ne peut pas venir d'une monarchie même parlementaire. Comme il le rappelle les trois premières assemblées nationales ne s'en sont pas préoccupées. C'est vrai pour des assemblées constituante et législative, les deux premières, et ce ne peut pas être le cas de la troisième pour le Conventionnel car « cet art [...] fait les républicains » et l'agriculture ne peut renaître qu'après « la chute du despotisme » et la proclamation de la République⁸⁹⁸. Deuxièmement, sans que cela soit dit explicitement dans l'extrait, Joseph Eschassériaux est conscient des priorités du moment. La France est en guerre. La priorité est à son financement, aux efforts et sacrifices nécessaires pour sauver le régime républicain. Ce qui n'est pas vraiment déclaré en floréal an 2, n'est plus caché par Joseph Eschassériaux en Brumaire an 3 (octobre-novembre 1794) :

« Ce n'est point lorsque la patrie appelle à sa défense toutes les forces des campagnes, et que nos légions doivent poursuivre les débris des armées des despotes, que la nation peut exécuter tous les grands travaux d'agriculture qui doivent améliorer son territoire : il faut, avant tout, la mort de tyrans »⁸⁹⁹.

895 Joseph ESCHASSÉRIAUX (Ainé). « Rapport présenté par Eschasseriaux au nom du comité d'agriculture, sur l'état de l'agriculture et les moyens d'améliorer la terre, lors de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794) », *A.P.*, Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794), p. 387-398.

896 Joseph ESCHASSÉRIAUX (Ainé), *Opinion sur la nécessité et les moyens de régénérer promptement l'agriculture, imprimé par ordre de la Convention nationale*, Paris, imprimerie nationale, Brumaire an 3.

897 Joseph ESCHASSÉRIAUX (Ainé). « Rapport présenté par Eschasseriaux au nom du comité d'agriculture, sur l'état de l'agriculture et les moyens d'améliorer la terre, lors de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794) », *A.P.*, Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794), p.387.

898 Joseph ESCHASSÉRIAUX (Ainé), *Opinion sur la nécessité...op.cit.*, p.2.

899 *Ibid.*, p.3.

Troisièmement la régénération de l'agriculture ne peut se concevoir sans action des législateurs et du gouvernement tout en sanctuarisant les deux acquis de la Révolution, à savoir la liberté et la propriété. Mais cela ne signifie pas qu'il faille une intervention massive de l'État. Aussi, réclame-t-il vaguement des encouragements pour les cultivateurs en particulier s'ils se lancent dans les prairies artificielles indispensables à l'élevage qui produit l'engrais pour les cultures.

Toutefois, à aucun moment, les haras ne sont évoqués dans ces rapports et les parties consacrées à l'élevage ne sont pas autant développées que celles sur les productions végétales. C'est encore plus vrai pour ce qui concerne notre sujet, le cheval, qui n'est cité que quatre fois dans le rapport d'Isoré long de vingt pages alors que les bovins et les ovins ont droit à des considérations plus détaillées⁹⁰⁰. Nous sommes, il est vrai, le 3 floréal an 2. Le Comité et la Commission d'agriculture et des arts sont à peine installés et n'ont sans doute pas encore perçu l'état de l'élevage du cheval ou peut-être préfèrent ne pas mettre sur la table un sujet aussi délicat bien qu'à l'évidence ils y pensent déjà. Mais, en plein effort de guerre et alors que la disette menace dans les villes, est-il facilement acceptable pour le gouvernement et les populations de sacrifier les grains à l'élevage, voire à celui du cheval que nul ne mange ? L'enjeu est bien là. Il s'agit pour la Commission d'agriculture de faire accepter aux Comités de la Convention nationale et aux armées un plan de restauration des haras économe financièrement et qui n'entrave pas la priorité donnée aux armées et aux cultures des céréales.

C'est le long cheminement de l'élaboration de la loi du 2 germinal an 3 qui va être le fil directeur de ce chapitre. En tout, près d'une année est nécessaire entre l'impulsion initiale de la Commission et du Comité d'agriculture et des arts et le vote de la loi. Cette impulsion ne vient pas de nulle part, elle a été précédée par des demandes de plus en plus nombreuses qui émanent du pays d'hommes versés dans le milieu du cheval, militaires en activité ou à la retraite, vétérinaires, agronomes, écuyers ou anciens employés des haras royaux. Les premières demandes et les premiers projets de restauration des haras apparaissent dès la suppression des haras en 1790 par la Constituante. Elles rencontrent l'attention du gouvernement et des hommes de la Commission d'agriculture et des arts à partir de 1794, laquelle va tenter d'imposer d'une part une conception originale du cheval éloignée de celle qui dominait sous l'ancien régime, et d'autre part un plan de relance de l'élevage du cheval qui s'appuie sur l'initiative individuelle et qui satisfait les intérêts des militaires et des civils. Ce plan n'est pas retenu, les législateurs préférant se ranger à l'avis des militaires en proposant une loi

⁹⁰⁰Le cheval n'est jamais cité dans les deux rapports d'Eschasseriaux

qui associe intervention de l'État par la reconstitution des dépôts et initiatives individuelles en encourageant les haras privés.

La restauration des haras : une idée qui n'a jamais totalement disparu

On ne peut être que surpris en lisant les sources de la période révolutionnaire de constater qu'une institution qui fut autant honnie pendant la dernière décennie de la monarchie, comme nous avons pu le constater dans l'étude des cahiers de doléances, puisse être aussi souvent réclamée à partir de 1794. De fait, un bon tiers des districts souhaite le rétablissement des haras dans leur réponse à l'enquête sur les animaux ruraux de l'an 3. Toutefois, il ne s'agit pas de rétablir les haras « à l'ancienne » définitivement abolis mais le plus souvent des dépôts d'étalons associés à des primes et à des encouragements qui stimuleraient la production⁹⁰¹. L'idée n'est pas nouvelle : rarement exprimée entre 1790 et 1792, elle va se manifester de manière plus régulière à partir du début de l'an 2 quand la situation militaire de la République est dramatique et que les armées ont de grands besoins en chevaux. Elle s'exprime alors pleinement à partir du printemps de l'an 2 quand les premières mesures de conservation de chevaux reproducteurs sont décidées par le Comité de salut public.

Une restauration timidement demandée jusqu'en 1792

Cette revendication apparaît dès 1790 dans quelques projets – ils ne sont pas nombreux – qui ont été conservés par les différents comités d'agriculture des deux premières assemblées révolutionnaires ou qui ont été imprimés. En effet, jusqu'à la déclaration de la guerre en 1792, l'abolition des haras est jugée positive même si les spécialistes estiment qu'il faut attendre quelque temps pour que les effets se fassent sentir. Ainsi Tessier dans l'article « cheval » de l'*Encyclopédie* méthodique partage cet optimisme⁹⁰² :

901Daniel ROCHE, *Les chevaux de la République...op.cit.*, p.117-119.

902*Encyclopédie méthodique, Agriculture*, « cheval » Tome 3, 1793 p.99-149

« Depuis cette époque, encore trop récente pour qu'on juge des effets de cette suppression, les propriétaires de juments, s'ils n'ont pas de chevaux entiers, les conduisent chez leurs voisins, ou leurs amis pour les faire saillir, lorsqu'ils savent qu'il y a un bel étalon. Ils les y laissent, même quelques jours, pour qu'elles puissent y être saillies plus d'une fois, moyennant un prix convenu, ou une simple gratification au domestique qui a soin de l'étalon »⁹⁰³.

Mais rajoute-il, le risque est grand que l'espèce s'abâtardisse qu'une administration régénérée permettrait d'éviter en conciliant les intérêts de l'État qui désire beaucoup de chevaux et ceux des propriétaires qui souhaitent disposer librement de leurs juments⁹⁰⁴.

Bien que très rares jusqu'en 1792, trois projets méritent que l'on s'y attarde même s'ils n'ont pas reçu l'approbation des comités. Ils sont écrits pour deux d'entre eux par d'anciens soldats gradés de l'ancien régime qui se sont mis à partir de 1792 au service de la République. Le premier s'intitule *Essai sur les haras* et a été rédigé en 1790 par un ancien général nommé Humbert qui l'envoie quatre ans plus tard à la Commission d'agriculture et des arts le 17 nivôse an 3 (6 janvier 1795)⁹⁰⁵. Aucune raison n'est avancée pour expliquer ce délai. Le deuxième est l'œuvre du chevalier Déjean qui se présente comme chevalier de l'ordre de Saint-Louis et ancien major des dragons. Son titre, *Mémoire sur la meilleure forme d'administration à donner en France aux haras*, ne laisse pas de place au doute sur les intentions de l'auteur. Envoyé le 18 février 1790 au Comité d'agriculture et de commerce de la Constituante, celui-ci arrête de manière laconique « qu'il n'y a pas lieu à délibérer parce que l'Assemblée nationale a supprimé les haras par un de ses décrets »⁹⁰⁶. Le troisième est écrit en 1790 par Pierre Flandrin (1752-1796), Directeur adjoint de l'école royale vétérinaire d'Alfort et ancien Directeur de celle de Lyon⁹⁰⁷. Son ouvrage est approuvé par la Société royale d'Agriculture et imprimé à la demande de l'Assemblée nationale constituante.

La singularité de ces trois écrits ne tient pas aux différences dans l'origine professionnelle des auteurs – Humbert est un militaire à la retraite, Déjean est un militaire en service actif et Flandrin est vétérinaire – mais aux ressorts qu'ils entendent utiliser pour stimuler et améliorer l'élevage du cheval. Flandrin s'inscrit dans la vision libérale de l'élevage que partage en partie l'Assemblée nationale et insiste sur les apports des travaux des vétérinaires d'Alfort. Humbert conçoit les haras comme un objet qui doit intéresser en premier lieu l'armée, laquelle doit s'en emparer

903Ibid., p.118-119.

904Ibid., p.120.

905AN F10 632, *Essai sur les haras*, Humbert (1790)

906AN F10 632, *Mémoire sur la meilleure forme d'administration à donner en France aux haras*, Déjean, 1790.

Dejean le représente avec quelques modifications au Ministre de la Guerre le 13 prairial an 6 (1^{er} juin 1798).

907 Pierre FLANDRIN, *Mémoire sur la possibilité d'améliorer les chevaux en France et plan d'association ayant cette amélioration pour objet*, Paris, Imprimerie royale, 1790

énergiquement. Déjean reste fidèle à la tradition dirigiste de l'élevage et considère que son administration doit être renouvelée en totalité. En revanche, tous les trois s'accordent à penser que la production du royaume ne satisfait pas ses besoins ce qui oblige le pays à importer des chevaux de l'étranger.⁹⁰⁸

Les objectifs communs des auteurs sont donc dans le cadre d'un mercantilisme classique de « fixer un gros numéraire en France », de « se passer de l'étranger pour ses chevaux sans être coûteux à l'État » et d'« assurer des secours aux besoins à l'agriculture et aux armées du roi »⁹⁰⁹. Ce dernier objectif accorde une place nouvelle aux chevaux pour l'agriculture généralement négligée, voire ignorée par l'ancien gouvernement des haras.

- Flandrin et les « associations d'éleveurs »

Pierre Flandrin (1752-1796) bien qu'il ait été envoyé en mission en Espagne et participer aux premières tentatives d'introduction du mérinos avec Daubenton, s'intéresse aux chevaux, à ses maladies et à la possibilité de les améliorer. Sa bibliographie indique des ouvrages sur l'animal et son anatomie car Flandrin est anatomiste et vétérinaire⁹¹⁰. Il ne se distingue pas de son oncle Philibert Chabert quand il aborde le cheval français. Comme ce dernier l'affirme, le cheval français peut et doit être amélioré pour retrouver les formes qu'il avait dans le passé. S'il a dégénéré et est devenu rare en 1790, c'est parce que le royaume a négligé la propagation, exigé de lui des travaux pénibles à partir de deux ans et demi et laissé souffrir de faim en lui donnant de la mauvaise nourriture⁹¹¹. L'homme est intéressé par les soins que les Anglais apportent à leurs chevaux qui sont, selon lui, « bien soignés et bien nourris », font des exercices « doux » et « réglés », portent des charges qui « ne dérangent en rien leur croissance » et vivent dans des « abris commodes », bref

908D'après René MUSSET, « *L'administration des haras et l'élevage du cheval en France au XVIII^e siècle (1715-1790)* », *RHMC*, tome 13, n°2, 1909, pp. 133-152. L'auteur se réfère au Baron de BOHAN, *Mémoire sur les haras, considérés comme une nouvelle richesse pour la France et sur les moyens qui peuvent augmenter les avantages de la cavalerie française*, Courcier, Paris, an XIII-1804 et à Montalivet, *Tableau annexés à l'exposé de la situation de l'Empire présenté au corps législatif dans la séance du 25 février 1813*, Paris, Imprimerie impériale, 1813.

Ces deux hommes rappellent les sommes conséquentes dépensées par le royaume dans l'achat à l'étranger de chevaux. De Bohan estime ainsi que 13 050 chevaux ont été importés ce qui a fait sortir du royaume 4,5 millions de livres en 1788 tandis que Montalivet estime la sortie en 1788 à plus de 3,1 millions de livres et en 1789 à près de 2,2 millions de livres

909AN F10 632, *Essai sur les haras*, Humbert (1790).

AN F10 632, *Mémoire sur la meilleure forme d'administration à donner en France aux haras*, Déjean, 1790.

910Entre autres, *Précis de l'anatomie du cheval à l'usage des élèves des écoles royales vétérinaires. Suivi de Précis splanchnologique ou traité abrégé des viscères du cheval*, imprimerie royale, 1787 ;

911Pierre FLANDRIN, *Mémoire sur la possibilité d'améliorer les chevaux op.cit.*, p.34-35.

tout le contraire des soins qui sont donnés aux chevaux en France⁹¹². Enfin, à la différence de Buffon, Flandrin assure que les chevaux arabes ne tirent pas leur beauté du climat. S'interrogeant sur ce qui fait du cheval de selle arabe le plus parfait des chevaux, il répond que les soins, les croisements, les appareillements et l'éducation font autant voire plus que les conditions du milieu. Il en conclut que « dans tous les pays qui possèdent des chevaux supérieurs, ces animaux doivent la perfection où ils arrivent à des méthodes de propagation et d'éducation plus ou moins parfaites, il est vrai, mais généralement avantageuses »⁹¹³.

En conséquence, si le climat n'a pas cette importance dans la propagation et l'amélioration de l'espèce, alors le cheval français peut devenir le meilleur des chevaux parce que les conditions naturelles qui règnent dans le royaume sont les meilleures. Le climat est varié et tempéré donnant aux pâturages, prairies et fourrages une qualité qu'ils n'ont pas ailleurs à condition que des travaux d'amélioration soient opérés notamment par l'extension des prairies artificielles. De plus, les belles « races » existent en France et sont intrinsèquement meilleures qu'en Angleterre. Trois d'entre elles sont à privilégier et à améliorer par la diffusion des connaissances et de bien meilleurs soins : la normande qui a de la « franchise », qui est solide et docile. Elle a l'avantage de servir précocement et « fournit encore à des travaux considérables dans un âge avancé ». La limousine « a plus de feu et plus de vivacité » que la première et peut être comparée par le fond et la vitesse aux chevaux étrangers. Enfin, le cheval de Navarre « nous dédommage du cheval d'Espagne »⁹¹⁴.

À aucun moment dans son ouvrage, Pierre Flandrin n'évoque les haras royaux. Est-ce parce qu'ils viennent d'être supprimés et qu'il est devenu inutile de disserter sur le sujet ? Ou est-ce que parce qu'étant supprimés, il devint urgent de s'interroger sur une nouvelle organisation de l'élevage dans le royaume ? Sans doute, les deux. Aussi, il propose de surmonter les trois obstacles qui ont empêché jusqu'à présent d'améliorer l'espèce. Ceux-ci se nomment la « crainte de l'échec », le manque de fonds et le défaut de connaissances auquel il donne une grande importance⁹¹⁵. Au cœur de la solution proposée par Flandrin sont les associations que pourraient nouer les éleveurs ou les particuliers qui partageraient les risques, les dépenses et les profits.

L'idée n'est pas nouvelle. Des expériences similaires avaient été tentées à l'époque de Bourgelat et de Bertin dans le Lyonnais et en Bourgogne entre autres. Des sociétés de gardes s'étaient formées composées de gardes qui versaient une première mise de 600 livres complétée si besoin était par les

912*id.* p.30.

913*Id.*, p.35.

914*Id.*, p.23-24.

915*Id.*, p.37.

états de la province. Cette somme servait à l'achat des premiers étalons qui recevaient l'approbation de l'inspecteur. Le remplacement des chevaux morts ou réformés était réalisé par la société, chacun des membres payant une part fixée par les états. Ce système avait plusieurs avantages. D'une part, il réduisait le risque de ruine du garde en cas de mort de l'étalon. D'autre part, il permettait de changer d'étalon s'il ne convenait pas aux juments d'un bailliage. Enfin, il rendait plus facile le croisement des races. Ces associations furent très mal accueillies par les campagnes en grande partie parce que les étalons acquis, souvent de selle, produisaient des chevaux qui ne correspondaient pas aux demandes des acheteurs habitués à acheter dans les foires des chevaux servant aux labours et aux charrois. En conséquence, les propriétaires amenaient leurs juments à des chevaux entiers non approuvés. Le résultat fut donc contre-productif si bien que le système fut abandonné en 1779⁹¹⁶.

Le plan de Flandrin est très détaillé. Les aspects financiers sont décrits en premier. Pour une association réunissant 500 membres qui fournissent chacun 1224 livres sur neuf ans, la recette s'élève à 612 000 livres ce qui est peu au regard des sommes engagés par les haras royaux. Flandrin se révèle fort disert sur les dépenses, signe d'un temps où la crise financière agite beaucoup les esprits. Il les estime sur les neuf ans à 103 000 livres. Il s'agit de dépenses pour l'acquisition et les loyers de locaux et terrains, des ustensiles, pour l'achat de trois étalons, de quatre juments et les préparations anatomiques. S'ajoutent chaque année l'achat de douze étalons pour 6 000 livres, l'entretien et la subsistance des poulains, les hommes et autres frais. Le tout est évalué à 196 700 livres sur neuf ans. La somme est facilement mobilisable auprès des souscripteurs selon Flandrin⁹¹⁷. Les sauts des étalons seraient payants, le tarif dépendant de la catégorie du cheval : six louis pour les chevaux de premier ordre, quatre louis pour les chevaux de deuxième ordre et deux louis pour ceux de troisième ordre. Les souscripteurs bénéficient d'avantages comme la gratuité de la saillie selon le niveau de leur souscription⁹¹⁸.

L'intérêt et l'originalité de ce plan sont qu'il associe des considérations financières telles qu'elles sont décrites ci-dessus et la prise en compte de la nécessaire instruction des campagnes pour améliorer la production. Flandrin, en bon vétérinaire de l'École vétérinaire imprégné des idées des *Lumières*, considère que le progrès et la régénération de l'espèce passent par les expériences et par la diffusion des connaissances et des pratiques au moyen d'un « journal des pratiques » où « on noterait scrupuleusement toutes les différences observées dans les tempéraments, le naturel, la force

916René MUSSET, « L'administration des haras et l'élevage du cheval en France au XVIII^e siècle (1715-1790), *RHMC*, tome 13, n°1, 1909, p.53-55.

917Pierre FLANDRIN, *Mémoire sur la possibilité d'améliorer les chevaux op.cit.*, p.46-55.

918*Id.*, p.62-65.

des élèves etc., etc. »⁹¹⁹. L'objectif est d'instruire les hommes dans la connaissance extérieure et intérieure de l'animal. Dans ce but, l'association aurait un local bien situé dans la ville où seraient conservés esquisses et moulages réalisés à différents stades de la croissance des poulains issus des sauts. Elle s'y réunirait régulièrement pour discuter et publierait un journal qui partagerait avec le public les expériences et les connaissances acquises. Cette publicité est indispensable pour faire pénétrer les connaissances dans les campagnes et combattre la routine « en déterminant le meilleur usage que l'on peut faire de l'animal, la forme la plus commode des machines à adapter, les poids qu'on peut lui faire tirer, les méthodes de soigner et de nourrir les animaux, les connaissances sur la conservation et la propagation du cheval »⁹²⁰.

Ce programme est ambitieux et ne requiert aucunement l'intervention de l'État. L'initiative individuelle est suffisante pour entraîner l'émulation et permettre la régénération de l'espèce. En somme, un plan bien en accord avec l'esprit de la majorité de l'Assemblée qui demande son impression pour lui donner toute la publicité nécessaire auprès d'un public averti. Malheureusement, on ne retrouve pas de trace d'un commencement d'exécution de ce plan entre 1790 et 1792, ni d'ailleurs pendant l'époque de la Convention et du Directoire.

Humbert et les *haras militaires*

L'originalité de la proposition de Humbert est de replacer la propagation des chevaux dans les armées qui deviendraient des actrices incontournables parce qu'elles en seraient les premières intéressées. En effet l'un des reproches les plus courants qui est fait aux haras d'ancien régime était que leur production, trop chère ou trop fragile, n'était pas achetée par les armées. Celles-ci s'approvisionnaient à l'étranger et notamment en Allemagne où les chevaux sont moins chers, même après avoir compté les frais de manutention et de conduite pour les faire venir en France. Par ailleurs, les armées dépendaient des entrepreneurs chargés de rechercher et d'acheter les chevaux. Elles étaient souvent déçues par leurs livraisons et condamnaient l'avidité et l'incompétence de leurs agents. Pour Humbert, le royaume a dépensé des sommes considérables dans les haras sans que les résultats soient à la hauteur des espérances.

Mais, dans le même temps, il lui semble logique que la production de chevaux intéresse aussi les cultivateurs qui les utilisent. Malgré les aménités naturelles du royaume, Humbert affirme que les

⁹¹⁹*Id.*, p.39.

⁹²⁰*Id.*, p.43-45.

chevaux sont petits, faibles et peu performants alors que les terres sont lourdes contrairement aux pays voisins tels que l'Allemagne qui à conditions naturelles à peu près équivalentes emploie moins de chevaux parce qu'ils sont forts et endurants :

« Dans quantité de départements, il n'y a que de très petits chevaux, et il en faut huit à dix pour une seule charrue, tandis que chez nos voisins qui n'ont que des terres légères, il ne leur en faut que deux ou quatre au plus avec lesquels ils labourent autant de terres et dont des récoltes aussi considérables que dans la ci-devant Lorraine ; d'où il résulte qu'un laboureur chez nos voisins à autant de pailles de toutes espèces, de marsage et prairies artificielles pour nourrir deux chevaux que nos cultivateurs en ont pour nourrir huit à dix et qu'il est certain que l'étranger peut employer le surplus de ses fourrages pour faire des élèves »⁹²¹.

Humbert s'inscrit donc dans la préoccupation de l'époque, celle de la quantité et de la qualité de la subsistance, en particulier les fourrages, pour nourrir les bêtes. Au même moment, d'ailleurs, un mémoire anonyme exagérant le nombre de chevaux du royaume parvenait à l'Assemblée nationale. Avançant qu'il y avait trois millions de chevaux en France, l'auteur estimait qu'un bon tiers était de mauvaise qualité. En se dispensant de ces chevaux peu utiles, le royaume pouvait diminuer d'autant la consommation de fourrages et l'achat de chevaux étrangers. Cela permettrait d'élever une plus grande quantité de bœufs, moutons et autres animaux précieux pour l'agriculture, le commerce et l'industrie⁹²².

Ainsi, pour Humbert, il faut produire moins de petits chevaux pour mettre « nos cultivateurs de niveau avec l'étranger » en s'exonérant de leur dépendance à leur égard. Pour atteindre cet objectif, l'auteur imagine l'établissement pendant une période de dix ans de « haras militaires » qu'il présente comme ne coûtant « rien à l'État, ni aux particuliers » à l'inverse des « sommes immenses que coûtait l'entretien des haras du ci-devant royaume qui avec la meilleure administration possible, n'aurait pu produire dans un siècle, la même population dans la cavalerie, que les *haras militaires* pendant dix années »⁹²³. De nouveau, l'impératif financier est rappelé : il faut produire plus et mieux sans obérer les ressources de l'État et des particuliers en profitant de la paix qui existe encore en Europe en 1790.

Pour financer son plan, il propose d'utiliser les masses de remonte pour remplacer les quatre premiers chevaux de réforme par autant de juments proportionnées à la taille de l'arme dans chaque compagnie des régiments de cavalerie, de hussards et de dragons. Ces dernières seraient saillies par des étalons placés dans les compagnies. Leurs productions seraient élevées dans les régiments

921AN F10 632, *Essai sur les Haras*, Humbert, 1790. Le marsage désigne les semailles de printemps.

922AN F10 632, *Mémoire, Pétition à l'Assemblée nationale*, sans auteur, s.d. (1790-1791?)

923AN F10 632, *Essai sur les Haras*, Humbert, 1790.

jusqu'à leur sevrage puis distribuées à des particuliers qui termineraient leur éducation. À partir de ce moment, les productions seraient réparties dans trois catégories ainsi qu'il l'écrit :

« Les pouliches venues des haras militaires demeureront en propre aux particuliers qui les auront élevées, et ils auront la liberté de les vendre à l'âge de trois ou quatre ans [...]

Quant aux poulains mâles qui seront sortis des haras militaires pour donner plus d'émulation aux particuliers qui les auront reçus en présents, ils les élèveront également jusqu'à l'âge de trois ans ; et tous ceux qui seront jugés en état de chevaux de remonte dans le régiment d'où ils seront sortis, y seront admis, et ces particuliers recevront le montant des prix annexés à l'achat des chevaux de remonte ; et au cas que l'élève vaudrait au-delà de ce prix, soit pour en faire un étalon, ou un cheval d'officier supérieur, le particulier sera libre de le vendre comme il pourra, mais pas hors de la République.

Les poulains qui ne seront pas propres à la monture seront destinés pour les charrois et pour la charrue, ce qui servira toujours à élever la race des chevaux de la République⁹²⁴ et conséquemment à diminuer la race des petits chevaux dont on se sert »⁹²⁵.

Humbert estime qu'il faut acquérir 1 920 étalons qui donneraient 58 720 chevaux dès la première année et 922 560 en dix ans, moitié poulains et moitié pouliches.

La distribution en trois classes des productions des juments des haras militaires est destinée à satisfaire plusieurs objectifs. D'une part, les troupes à cheval et l'artillerie pourraient se remonter chaque année. D'autre part, l'agriculture et le roulage trouveraient les chevaux qu'ils consomment habituellement dans l'excédent qui ne va pas aux armées. Par ailleurs, le pays limiterait sa dépendance en chevaux étrangers et se passerait des entrepreneurs dont l'auteur critique les compétences. Enfin, le Trésor ne ferait qu'un effort minime pour financer le projet et trouverait le moyen d'exciter l'émulation pour l'élève du cheval. Toutefois, sans doute parce qu'Humbert est un militaire, rien n'est dit sur l'origine des chevaux reproducteurs, ni sur la question des races, ni sur les pratiques de croisements à réaliser pour améliorer la production. Il s'agit avant toute chose de multiplier l'espèce sans se soucier de son amélioration à l'inverse de Pierre Flandrin comme si, pour le militaire, *multiplication* et *amélioration* étaient deux objectifs contradictoires.

-Le chevalier Dejean : faire du nouveau avec de l'ancien

924Le terme de « République » apparaît dans la version en nivôse an 3. Cela n'était pas le cas dans la première version datée de 1790.

925AN F10 632, *Essai sur les Haras*, Humbert, 1790.

Comme Humbert, Dejean inscrit son projet dans les nécessités militaires et dans une démarche dirigiste imprégnée de mercantilisme. Dans les observations en fin de son mémoire long de trente pages manuscrites, le chevalier Dejean réaffirme l'intérêt pour l'État et pour les armées de rétablir les haras qui viennent d'être détruits par l'Assemblée nationale. Il rappelle que tout son travail a été de démontrer « la nécessité du rétablissement et de l'extension des haras » parce que les armées ne sont composées que de « vieux chevaux qui après deux ans de campagne seraient hors de service »⁹²⁶. Les haras sont selon lui indispensables à l'agriculture et aux armées qui doivent être indépendantes des achats à l'étranger. De manière logique, le Comité d'agriculture et de commerce refuse de transmettre à l'Assemblée le mémoire le 22 mars 1790 jugeant que son objet était inutile depuis que les haras avaient été supprimés par « un de ses décrets » deux mois auparavant⁹²⁷. Malgré tout, ce mémoire fut conservé dans les bureaux et versé plus tard aux Archives nationales, preuve que les réflexions de l'auteur étaient loin d'être si dérangeantes que cela.

Dejean ne propose pas de restaurer à l'identique les haras d'ancien régime. Ceux-ci, l'auteur en convient, étaient mal organisés et les abus étaient généralisés. Aussi, s'il évoque à plusieurs reprises une administration à refonder avec une « Direction générale », des inspecteurs généraux et des inspecteurs provinciaux des haras dans son mémoire, ce n'est pas dans l'intention de commettre à nouveau les erreurs du passé mais parce qu'il ne peut pas concevoir un élevage du cheval qui ne soit pas administré, surveillé et dirigé.

Son plan est original et découle de la critique du fonctionnement des haras d'ancien régime. À ce titre, il condamne le système des entrepôts qu'il souhaite voir disparaître et propose une profonde réforme de celui des gardes étalons. Selon lui, les entrepôts qui ont été établis sont les sources de tous les abus et malversations de leurs chefs avec la complicité des inspecteurs qui fermaient les yeux sur les vols qui s'y déroulaient. En conséquence, il est hors de question de rétablir les entrepôts car

« La première spéculation de ceux qui seraient chargés de ces entrepôts sera de dérober tout ce qui sera possible sur la nourriture des étalons, et plus le dépôt sera nombreux (sic), plus les conflits seront considérables, et d'autant plus difficile sera-t-il de trouver un homme au-dessus d'un gros profit »⁹²⁸.

La dénonciation est classique et fréquente tout comme celle de l'utilisation des chevaux, des bois et jardins pour le seul profit des chefs et des employés des entrepôts. Plus grave est sa dénonciation de

926AN F10 632, *Mémoire sur la meilleure forme d'administration à donner en France aux haras*, Dejean, 1790.

927AN F10 632, *Arrêté du Comité d'agriculture et de commerce*, le 22 mars 1790.

928AN F10 632, *Mémoire sur la meilleure forme d'administration à donner en France aux haras*, Dejean, 1790.

la collusion qui existait pendant l'ancien régime entre les chefs des dépôts et les inspecteurs des haras qui se faisait aux dépens du Trésor et engendrait une fatale dégénération de l'espèce comme il l'ajoute un peu plus loin :

« En supposant les 25 étalons de chaque inspection provinciale, remis en un ou deux dépôts, il s'y trouvera douze dans l'un et treize dans l'autre : On voit d'un coup d'œil que l'homme à spéculation en rognant 100 livres sur la nourriture et l'entretien de chaque étalon, ce qui est aisé en les entretenant mal, s'assure par là un bénéfice de 1200 livres, et pour obtenir sûrement ce bénéfice, il offrira sa gratification à partager à l'inspecteur provincial et à l'inspecteur général. Si cette gratification est de 50 livres par étalon, ce sera 1200 livres pour chaque département provincial. L'inspecteur particulier n'ayant que ce département pourra s'en approprier 750 livres et l'inspecteur général 500 livres....

Le gouvernement alors payera des gratifications qui deviendront la cause des préjudices ; les étalons étant mal nourris, mal soignés, leurs productions s'en ressentiront »⁹²⁹.

À partir du moment où les vices l'emportent sur les vertus dans l'espèce humaine comme le croit le chevalier Dejean, il faut que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires pour surveiller les hommes car, dit-il, « on peut leur marquer de l'estime et de la confiance en particulier, mais en général il n'en mérite aucune »⁹³⁰. Cela a le mérite d'être clair : il faut donc renforcer la surveillance des hommes, tout le contraire des idées dominantes au début de la Révolution qui privilégient la plus grande liberté dans cette activité.

Quant au système des gardes-étalons, pièces essentielles des haras de l'ancien régime, il est critiqué parce qu'il coûte cher aux finances et favorise la dégénération comme le souligne le chevalier Dejean à son sujet :

« Il était encore contre l'ordre des finances et la prospérité des haras, d'instituer des gardes étalons en leur concédant pour principal avantage des franchises et des exemptions sur les revenus de l'État[...]. Le roi doit connaître nettement ce qu'il donne et ce qu'il reçoit.

Les gardes devaient d'ailleurs fournir de leurs deniers, l'étalon qui faisait le motif de leurs privilèges. Mais dans les provinces où il n'y a absolument point de race, où voulait-on qu'ils se pourvussent d'étalons ? C'était visiblement perpétuer la dégénération à laquelle on voulait porter remède »⁹³¹.

Pour autant selon le plan de Dejean, parce qu'ils seraient bien surveillés, les gardes-étalons seraient maintenus et resteraient la « cheville ouvrière » de l'amélioration et de la multiplication des chevaux. Certaines idées qui avaient été émises dans les cahiers de doléances sont développées. C'est ainsi que les primes et encouragements sont proposées pour récompenser les particuliers des plus beaux poulains d'un et de deux ans et stimuler la production. De plus, pour décourager la trop

929Id.,
930Id.,
931Id.,

grande multiplication des saillies qui à l'époque était rendue responsable de productions chétives ou décousues, les sauts seraient gratuits et les gardes indemnisés pour leur mission. Quatre cents livres leur seraient versées annuellement pour l'entretien et le service de l'étalon et s'ils satisfaisaient les inspecteurs, ils pourraient espérer une gratification qui pourraient s'élever à 200 livres. Il s'agit ici de récompenser ceux qui, par leurs pratiques et leur zèle, participeraient au perfectionnement de l'espèce.

Pour atteindre cet objectif d'amélioration de l'espèce, Le chevalier Dejean désigne deux leviers incontournables : l'achat par l'État d'étalons qui seraient distribués à des gardes et le renforcement de la surveillance de l'élevage.

Il propose donc d'établir deux-mille étalons qui feront le service chacun de vingt-cinq poulinières. En tout cinquante mille poulinières seraient mobilisées pour les besoins de la cavalerie, de l'artillerie et des charrois. Les autres juments seraient données aux baudets et aux autres chevaux entiers au bénéfice de l'agriculture, des transports et du commerce notamment avec l'Espagne qui est le principal marché de mulets du pays. Chaque étalon serait fixé au centre d'un district de quatre lieues carrées pour limiter les déplacements trop longs et donc préjudiciables aux poulinières lors de la saison de la monte répondant ainsi à l'une des principales critiques adressées aux anciens haras. Ces deux-mille étalons dont le prix est estimé à 1 200 livres chacun en moyenne seraient acquis sur cinq ans afin de rendre la dépense supportable. Ils seraient confiés gratuitement à un garde qui serait indemnisé pour les frais d'entretien et de subsistances. Celui-ci bénéficie également gratuitement d'une jument qui doit, à la différence des étalons, être remplacée à ses frais. De manière tout à fait exagérée, Dejean juge possible que chaque année, pendant cinq ans, cinquante mille poulains et pouliches naissent.

Mais pour que le plan fonctionne et que l'élevage ne donne pas des chevaux dégénérés, il faut absolument améliorer de la manutention des haras. Cela est une condition du perfectionnement de l'espèce tout comme une bonne connaissance des appareillements et des croisements le sont. Dejean n'entend d'ailleurs pas développer ce point dans son rapport dans la mesure où il est connu de tous comme il l'affirme dès les premières lignes de son mémoire :

« On ne s'attachera point ici à désigner l'espèce qui convient à telle ou telle province : ce sont là des données sur lesquelles il sera aisé de statuer dans l'exécution. Il paraît qu'avant tout, il convient de tracer un plan général et uniforme proportionné aux moyens qu'on peut y employer. Il faut surtout

tâcher de remédier aux abus qui ont annulé ou gâté jusqu'à présent tout le bien que le gouvernement s'était proposé de faire à cet égard »⁹³².

Ainsi, la « surveillance (est) le premier mobile de l'ordre et de la manutention » affirme Dejean là où l'instruction des campagnes était la condition de l'amélioration de l'espèce selon Flandrin. Il est alors nécessaire de reconstituer une administration hiérarchisée avec un inspecteur particulier pour vingt-cinq gardes-étalons qui dirigerait l'élevage sur une surface de 332 lieues carrées, lequel serait subordonné à un inspecteur général. Au total, 80 inspecteurs provinciaux aidés chacun d'un garde-haras et 8 inspecteurs généraux seraient employés. Les premiers auraient un traitement annuel s'élevant à 1 300 livres -et 600 pour le garde-haras, les seconds de 6 600 livres.

Hormis, la surveillance des gardes, rien n'est dit sur les autres missions des inspecteurs. Sont-ils chargés des achats de chevaux et de l'exécution des marchés ? Existe-t-il un règlement ? Qu'entend-il par « Direction générale » ? Nous ne le savons pas. À l'évidence, ces sujets étaient bien trop sensibles pour être révélés à une époque où l'administration des haras venait d'être supprimée et était détestée. En outre, l'engagement physiocratique de l'Assemblée nationale rendait bien trop improbable son approbation.

Son projet coûte cher. L'auteur reconnaît les difficultés des finances du royaume. Il prévoit que deux millions de livres par an sont nécessaires pour mettre en application son plan. La somme est impressionnante mais il estime qu'elle est aisément mobilisable par la France parce que son plan devrait rapporter davantage et que le royaume aurait de beaux chevaux et ne dépendrait plus de l'étranger. Ainsi

« non seulement, il est fâcheux pour la France de jeter tant d'argent dans la balance de ses voisins pour l'achat de chevaux qui lui sont nécessaires ; mais encore en faisant ce sacrifice, elle ne saurait se procurer d'aussi bonnes espèces qu'elle en aurait chez elle si elle avait pris les mesures nécessaires [...]. Les chevaux allemands qui font le fond de la cavalerie française ne vaudront jamais ni les normands, ni les limousins, ni les navarins, et rien n'empêche, en s'y prenant bien, que plusieurs autres provinces n'en fournissent d'aussi beaux et d'aussi bons »⁹³³.

Les trois hommes proposent donc trois visions de l'avenir de l'élevage du cheval. La première, celle de Flandrin, institue des associations d'éleveurs délivrés de tout empiètement de la puissance publique. La deuxième, celle de Humbert établit des haras militaires pour les besoins des armées et

932 *Id.*,
933 *Id.*,

laisse aux particuliers la liberté de se lancer dans la production tout en stimulant l'activité par des primes et des encouragements. La troisième, celle de Dejean, n'imagine pas autrement l'organisation de l'élevage du cheval que dans le rétablissement d'une administration hiérarchisée et débarrassée des abus et malversations existants avant la Révolution.

De fait ces trois plans présentent les trois orientations qui étaient possibles pour la réorganisation de l'élevage du cheval au début de la Révolution et qui sont mises en débat jusqu'en 1806 : un modèle libéral s'appuyant sur la confiance et l'instruction des hommes des campagnes avec la mobilisation des capitaux, un modèle dirigiste qui ne laisse pas de place à l'initiative individuelle ou un modèle intermédiaire dans lequel l'État et l'initiative privée cohabiteraient et occuperaient une place plus ou moins importante.

En revanche, les trois hommes sont d'accord sur trois points : d'une part, ils condamnent le système des entrepôts et ne souhaitent pas le voir réapparaître, d'autre part l'ancien régime des haras est définitivement condamné, et enfin ce qui est nouveau et remarquable, les auteurs pensent que l'élevage doit répondre aux besoins des armées *et* à ceux de l'agriculture.

Toutefois, il importe de lire ces trois projets dans le contexte du début de la Révolution. La France n'est pas en guerre en 1790 et 1791. À partir d'avril 1792, l'entrée dans la guerre va profondément modifier les termes de ce débat. La question des haras jusqu'alors peu abordée et peu discutée va s'imposer comme une évidence dans la correspondance aux autorités nationales.

L'entrée en guerre ressuscite les haras

Dans la correspondance envoyée à la Convention, aux ministères puis aux différents Comités et Commissions exécutives, les pétitions et mémoires suggérant la restauration des haras apparaissent à nouveau à partir de l'automne 1793. Cela n'a rien de surprenant dans la mesure où depuis la fin de l'été 1793, face aux périls qui menacent la République, l'ensemble des ressources financières, humaines et matérielles est mobilisée. Le cheval de guerre devient alors un enjeu crucial dans la conduite des opérations militaires si bien qu'une première levée de chevaux est décrétée pour garnir les régiments. Les courriers émanent de représentants du peuple de cultivateurs, d'agents nationaux de district, d'inspecteurs des dépôts de remotes, d'artistes-vétérinaires ou de citoyens sans aucun doute aisés. Tous s'inquiètent du manque de chevaux dans les dépôts et dans les campagnes, et

considèrent nécessaire la restauration des haras, ou du moins une intervention de l'État dans l'élevage du cheval.

Rares jusqu'à la fin de l'hiver an 2, les demandes de rétablissement des haras se font de plus en plus nombreuses à partir du printemps. L'installation de la Commission d'agriculture et des arts semble avoir libéré la parole. Plus certainement, la Commission conserve dès son installation les courriers, pétitions et mémoires qui peuvent lui apporter des informations ou des idées sur l'élevage du cheval en France, ce que le ministère de l'Intérieur ne devait pas faire auparavant. C'est à partir de l'été 1794 et jusqu'à la fin de l'hiver 1795 que ces demandes sont les plus nombreuses avant de devenir moins fréquentes à partir du printemps et de l'été 1795. En somme, l'importance de cette correspondance suit de près la chronologie de l'intensité du travail d'élaboration de la loi du 2 germinal an 3 par le gouvernement. La correspondance est de plus en plus fréquente jusqu'en germinal an 3, mois où le décret sur la restauration des haras est adopté par la Convention puis elle s'effondre rapidement après. Il est possible que d'autres mémoires ou projets soumis au ministère de l'Intérieur puis à la Commission et au Comité d'agriculture et des arts, n'aient pas retenu leur attention et aient été détruits. Ce qui nous paraît important, c'est de constater que la Commission et le Comité d'agriculture et des arts, en conservant ces correspondances ne les ont pas négligées et ont pu s'en inspirer.

Les premiers documents retrouvés dans les cartons des Archives nationales qui évoquent très explicitement la restauration des haras datent de septembre 1793. Il s'agit d'un mémoire dont l'auteur est Domenget qui se qualifie de « connaisseur » des chevaux. Habitant le département de l'Isère, le directoire de ce département transmet au gouvernement son mémoire dès le lendemain de sa réception⁹³⁴. Il envoie un deuxième mémoire au ministre de l'Intérieur quelques semaines plus tard intitulé *mémoire dont le but est la formation d'un établissement général qui ferait naître et former dans la République la plus grande quantité de chevaux qui seraient les meilleurs possibles*⁹³⁵. Le deuxième écrit émane de Leduc l'inspecteur du dépôt de l'abbaye du Bec le 25 septembre 1793⁹³⁶. Ces deux pièces ont été lues et conservées au moment même où la Convention nationale s'inquiète de la pénurie de chevaux dans les armées et commence à débattre d'une

934AN F10 630, *Mémoire du citoyen Domenget*, 13 septembre 1793.

935 AN F10 632, *Mémoire dont le but est la formation d'un établissement général qui ferait naître et former dans la République la plus grande quantité de chevaux qui seraient les meilleurs possibles*, 30 vendémiaire an 3 (21 octobre 1793)

936AN F10 632, 25 septembre 1793.

première levée de chevaux pour la cavalerie qui est ordonnée le 7 vendémiaire an 2 (28 septembre 1793)⁹³⁷.

Pour les deux hommes, l'urgence rend le rétablissement d'une politique de l'élevage plus pressant que jamais. Leduc prévient que « non seulement il manquera des chevaux pour la guerre, mais même pour le labourage des terres » et qu'il est impérieux de « faire rassembler sans délai les débris des haras afin de faire propager l'espèce qu'il nous reste »⁹³⁸. Quant à Domenget, il faut sans délai établir des « petits établissements » d'un étalon et de deux juments en se limitant à quelques départements parce que les ressources financières sont réduites⁹³⁹. Il songe évidemment à utiliser les domaines nationaux qui contiendraient « les prairies et des bâtiments convenables pour y commencer l'établissement d'un haras »⁹⁴⁰.

La tendance s'affirme très nettement à partir du mois de messidor an 2 (juin-juillet 1794) quand la Commission d'agriculture et des arts formule les premières propositions de restauration des haras. Cette dernière avait préalablement réussi à imposer le 18 floréal an 2 (7 mai 1794) au Comité de salut public l'exemption de toutes réquisitions et de toutes levées les étalons et les juments susceptibles d'être poulinières ainsi que le recensement dans tous les districts et les régiments de la République de tous les chevaux susceptibles d'être utiles à la reproduction le 15 prairial an 2 (3 juin 1794)⁹⁴¹. Le 28 prairial an 2 (16 juin 1794), une nouvelle politique de l'élevage se précise avec la remise par la Commission d'agriculture et des arts d'un projet de rétablissement des haras qui est mis en débat avec le Comité de la guerre le mois suivant⁹⁴². La poursuite du travail de la Commission pendant l'automne et l'hiver an 3 a pu inciter des particuliers à lui offrir des plans ou des projets.

Si les correspondances sont plus nombreuses à partir de la fin du printemps 1794, elles tranchent aussi avec celles de l'automne de la même année qui étaient souvent vagues. Les envois de simples particuliers se multiplient. Trois types de demandes émergent à la fin de l'an 2 : les demandes d'étalons pour la saillie des poulinières, les propositions d'établissement de haras particuliers, les désignations de locaux pour y établir des haras comme nous allons le constater pour la Normandie, principale région d'élevage de la République.

937Cf *supra.*, chapitre 7

938AN F10 632, *mémoire dont le but...op.cit.*,

939AN F10 630, *Mémoire du citoyen Domenget*, 13 septembre 1793.

940Id.,

941Cf *supra.*

942Boris CATTAN, *Les chevaux de la Convention. op.cit.*, p.192-197.

An 2			
Mois	Auteur	Fonction	Objet de la demande
Vendémiaire	Domenget		Mémoire
Vendémiaire	Leduc	Inspecteur de remontes	Rétablir les haras
Frimiaire	Mainville	Fabricant de toiles	Établir un haras
Pluviôse	Godard	Cultivateur	Établir un haras
Germinal		Agent national de Versailles	Mise à disposition d'étalons aux cultivateurs
Floréal	Bequet		Mémoire
Prairial	Dastier	Ancien inspecteur des haras	Utiliser un étalon d'un dépôt pour faire la monte
Messidor	Dessarps	Chef de manège	Établir un haras
Messidor	Monistrot et Lavalette	cultivateur	Établir un haras
Thermidor		Agent national de Bellevue les bains	Demande des étalons
Fructidor	Aubry	Artiste vétérinaire	mémoire
Fructidor	Mainville	Fabricant de toiles	Établir un haras à Montpipeau
Fructidor	Delasalle	Chef d'escadron	Établir un haras
Fructidor	Rey		Demande un étalon
An 3			
Vendémiaire	Duhautoire		Établir des haras
Brumaire	Debesse	Agent de la Commission d'agriculture et des arts	Établir un haras à Thorigny
Nivôse	Chambay		
Nivôse	Deschanet	Cultivateur	Proposition de distribution de primes
Pluviôse	Duhautoire		Établissement d'un haras
Ventôse	Charpin		Demande d'un étalon et de 6 poulinières
Ventôse	Strubberg	Directeur du haras de Rosières	Réflexion sur les haras
Ventôse	Duroy	Cultivateur	Établir un haras
Ventôse	Houdon		Établir un haras
Ventôse	Hamelin		Établir un haras
Pluviôse	Jougla	Ancien inspecteur des haras	Projet de restauration des haras
Germinal	Chanal	Inspecteur de dépôt	Établir un haras à Strasbourg
Germinal	Decan	propriétaire	Établir des haras
Germinal	Lorry	Artiste vétérinaire	mémoire
Prairial	Beaupré	Surveillant des troupes	Rétablir des haras
Messidor	Rey		Établissement d'un haras
Thermidor		Cultivateur du district de Meaux	Demande des étalons

Tableau : Demandes concernant les haras en l'an 2 et en l'an 3 (source : AN F10 1193)

Paradoxalement, il ne s'agit pas de désigner Pin comme futur dépôt d'étalons ou haras, lequel a été transformé en dépôt de remonte depuis la suppression du haras en 1793. Deux autres locaux semblent intéresser le représentant du peuple près de l'armée des côtes de Cherbourg, Guimberteau qui s'était déjà signalé dans la région lors de la levée de chevaux de vendémiaire an 2, et le surveillant des troupes à cheval auprès de la même armée, un certain Loliot. Il s'agit de l'abbaye du Bec qui bénéficie de belles prairies protégées par des murs et d'écuries pouvant loger 600 chevaux⁹⁴³. Un deuxième local est disponible dans la Manche. Il s'agit du haras de Thorigny appartenant à Grimaldi, prince de Monaco, qui est sur la liste des émigrés et dont les chevaux doivent être vendus⁹⁴⁴.

Loliot, qui le visite au début du mois d'août 1794, juge qu'il est propre à l'établissement d'un haras. Il contient 170 chevaux qui sont, selon ses mots, « les plus beaux chevaux de la République »⁹⁴⁵. Il renouvelle sa proposition en octobre en rappelant que le parc du château peut contenir jusqu'à 250 chevaux, qu'il y existe des greniers pour les foin et les avoines, de quoi loger les employés et surtout des écuries qui avec des travaux peuvent contenir 200 à 300 chevaux⁹⁴⁶. Le local paraît avoir intéressé la Commission d'agriculture et des arts qui dépêche sur place son agent Debesse qui estime lui aussi qu'il s'agit du « plus bel emplacement » pour les haras avec un parc de quinze à dix-huit prairies entourées de bonnes haies ayant toutes des abreuvoirs. Il ajoute que sans faire aucune dépense, il peut contenir de soixante à quatre-vingts poulinières qui seraient servies par cinq à six étalons⁹⁴⁷. Le représentant Beauprey en mission en Normandie pour y rétablir les haras pendant l'hiver et le début du printemps 1795 n'est pas de leur avis. Visitant le haras, il affirme y avoir découvert un lieu où règne un profond désordre et s'étonne de la consommation excessive de fourrages, dont les chevaux de Grimaldi sont rendus responsables⁹⁴⁸. Finalement, Thorigny ne devient pas dépôt national d'étalons. Les vues de la Commission et du Comité d'agriculture et des arts se portent sur le Pin et sur Tilly pour la Normandie.

Quand ce ne sont pas des locaux qui sont désignés pour établir des haras en Normandie, ce sont des particuliers qui se proposent de former des haras particuliers et demandent une aide du gouvernement. C'est encore en Normandie que la première pétition demandant une aide et une

943AN AF II 411, lettre au Comité de salut public, 18 thermidor an 2 (5 août 1794). L'abbaye du Bec devient dépôt d'étalons lorsque Napoléon 1^{er} rétablit définitivement les haras en 1806.

944Un arrêté du Comité de salut public suspend leur vente et presse le département de la Manche à continuer tous les soins nécessaires de ces chevaux jusqu'à ce que le gouvernement ait prononcé sur leur destination sans plus de précision (AN AF II 79, *Arrêté du 22 thermidor an 2* (9 août 1794).

945AN F10 631, *Mémoire*, 30 thermidor an 2 (17 août 1794)

946AN F10 631, *Mémoire*, le 30 vendémiaire an 3 (21 octobre 1794)

947AN F10 630, *Lettre du citoyen Debesse à la Commission d'agriculture et des arts*, le 13 brumaire an 3 (3 novembre 1794).

948AN F10 630, *Lettre de Beauprey au Comité d'agriculture et des arts*, le 27 floréal an 3 (16 mai 1795).

protection pour un haras particulier est parvenue à Paris en germinal an 2 (mars-avril 1794). Elle est envoyée par Godard, un habitant Longueil près de Dieppe qui se présente comme un familier du haras du Pin. Celui-ci sollicite le 8 pluviôse an 2 (27 janvier 1794) une aide de la part du gouvernement. Cette aide consisterait dans la location ou la vente des prairies voisines des siennes appartenant à un émigré et par l'envoi de fonds nécessaires pour faire l'acquisition d'étalons supplémentaires et de poulinières pour garnir son haras particulier. Celui-ci réunit déjà des chevaux d'exception dont certains sont issus du saut des étalons du haras du Pin. Pour rendre légitime cette demande, Godard s'adresse dans un premier temps au directoire du district de Dieppe, puis à celui du département de Seine-inférieure qui la transmet au Comité de salut public le 7 germinal an 2 (27 mars 1794). Il joint à sa demande des procès-verbaux d'artistes-vétérinaires qui prouvent ses compétences dont un signé Larmande, l'ancien artiste-vétérinaire du Pin qui s'engage à travailler dans le haras⁹⁴⁹. Pour rendre attractive sa demande, il rend compte de la qualité des chevaux qu'il possède déjà :

« Je possède la fille du Précieux pleine de l'Ingrat, son poulain fils du Chevalier ; la Capitaine pleine de l'Ingrat, son poulain fils de l'Inconstant ; l'Anice (?) pleine du Blaro, son poulain fils du Sommercet ; la Lecomte pleine du Blaro ; la Couleuvre fille du Léger, l'Enchanteuse pleine du Blaro, la Révérée fille du Révéré pleine du Blaro.

Mes étalons sont aussi de la plus rare et de la plus belle espèce. L'un sort du *Phénomène* et l'autre du *Blaro*. J'ai présenté l'un d'eux au représentant du peuple Alquier qui, sur la réputation de cet animal, avait désiré le voir et il l'a trouvé de la plus rare espèce »⁹⁵⁰.

Comme le montre Michel Biard qui a analysé les demandes de Godard, il ne semble pas que la Terreur ait été un frein à l'initiative individuelle dans le domaine du cheval en Normandie. Il invitait à une recherche plus fine à l'échelle nationale pour savoir si la demande de Godard était une exception en Normandie et en France ou si d'autres demandes du même type avaient pu être formulées à l'époque du Grand Comité de salut public⁹⁵¹.

À la lecture des courriers envoyés à Paris dans les bureaux de la Commission et du Comité d'agriculture et des arts, les demandes aussi explicites que celle de Godard sont rares au moins jusqu'au début de l'été an 2 (juin-septembre 1794). Néanmoins, la Terreur n'a pas découragé certains individus plus entreprenants à demander des secours, aides ou encouragements tels Dastier l'ancien inspecteur des haras du Dauphiné qui propose début juin 1794 au représentant Albitte que

949AN F10 632, *Mémoire adressé au directoire du district de Dieppe*, le 8 pluviôse an 2 (27 janvier 1794). Ce mémoire est transmis le 7 germinal an 2 (27 mars 1794) au Comité de salut public par le directoire du département de la Seine-inférieure qui appuie la demande de Godard.

950Id.,

951 Michel BIARD, « Contraintes de la Terreur ou pragmatisme ? À propos des réquisitions de chevaux en Seine-Inférieure (1793-1794) », *Annales de Normandie*, 57^e année, n°3-4, 2007, p. 293-308.nt

soit utilisé un étalon hors d'âge pour saillir les juments proches du dépôt des armées dans lequel il est conservé⁹⁵² et les citoyens Monistrot et Lavalette qui projettent l'établissement d'un haras dans un local dans le district de Hennebont (Morbihan) à la fin du mois de juin 1794⁹⁵³. Certes la Terreur n'a pas découragé les initiatives individuelles mais on ne peut pas dire qu'elle les a encouragées.

Le moment thermidorien n'apporte pas de grands changements. Déjà, le nombre de courrier reçu par la Commission d'agriculture et des arts ou les différents comités est quasiment identique : quatorze pour l'an 2 et seize pour l'an 3. Les expéditeurs sont issus du milieu rural – beaucoup sont cultivateurs – ou de l'armée en particulier des troupes à cheval. Ce sont des inspecteurs de dépôt ou des remontes, des surveillants des troupes à cheval et chefs d'escadron. Mais des hommes travaillant dans le milieu du cheval ont aussi envoyé des courriers tels d'anciens inspecteurs des haras, des artistes-vétérinaires ou un chef de manège. En revanche, à la différence du début de l'an 2, les administrations locales appuient courriers et pétitions. Nous avons évoqué l'exemple de Godard soutenu par le directoire de son district et par le directoire du département de la Seine-inférieure avant thermidor, d'autres districts et départements font la même démarche. Par exemple, à deux reprises, le citoyen Mainville, cultivateur et propriétaire d'une filature dans le Loiret exprime l'ambition de monter un haras particulier, en frimaire et en fructidor an 2.

Sa deuxième demande est appuyée par l'administration du district d'Orléans. Son analyse résume bien comment des initiatives individuelles sont présentées au gouvernement. Notre homme, qui se dit cultivateur et qui a des activités manufacturières, est très certainement aisé. Sa filature de toiles peintes ne semble pas être un petit atelier artisanal puisqu'il se propose de se lancer dans l'élevage du cheval avec ses associés qu'il qualifie tout de même d'« actionnaires ». Mainville et ses amis proposent de prendre à bail une propriété nationale située à Mont-Pipeau (district de Beaugency) pendant vingt ans appartenant au marquis de Cluzet qui est émigré. Celle-ci se compose d'« écuries, du château, des bois, prés et terres labourables ». Ce n'est pas tout : ils demandent cent mille livres en avances hypothéquées sur leurs biens immeubles qui seront remboursées sur les deux cents premiers chevaux de trois ans qui seraient livrés à la Nation dans l'espace de quatre à cinq ans. Ils comptent ainsi renouveler une expérience qui a prouvé quelques réussites en croisant des juments locales de Sologne avec des étalons barbes ou arabes qui fournissent selon lui d'excellents chevaux de cavalerie si seulement le gouvernement l'acceptait⁹⁵⁴. Informée par le district d'Orléans que la

952AN F10 1193, *Lettre de Dastier à Albitte*, le 16 prairial an 2 (4 juin 1794). Cette demande est acceptée à condition que le saut soit gratuit.

953 AN F10 1193, *Lettre des citoyens Monistrot et Lavalette au Comité de salut public*, le 8 messidor an 2 (26 juin 1794)

954AN F10 1093, *Mémoire de Mainville*, s.d.

fortune de Mainville et ses connaissances sur les chevaux sont bien établies, la Commission d'agriculture et des arts donne un avis favorable et recommande au Comité d'agriculture et des arts d'accepter la demande de Mainville⁹⁵⁵. Nous ne saurons pas si le projet de Mainville aboutit mais une chose est certaine : avant même la loi du 2 germinal an 3 rétablissant les haras, les initiatives individuelles établissant des haras privés se multiplient.

De fait, l'entrée en guerre stimule un débat qu'en 1790 contemporains imaginaient dépassé, celui d'un rétablissement des haras, en particulier sous une forme privée. Reste à définir la forme qui ne peut pas être celle de l'ancien régime, ni celle qui a prévalu au début de la Révolution car même si les particuliers rendent compte aux comités et aux commissions de leur projet, la liberté entière n'est pas pour autant souhaitée. Ces hommes qui souhaitent se lancer dans l'élevage du cheval ont besoin de la protection et du soutien du gouvernement. De cela, la Commission et le Comité d'agriculture et des arts en sont bien conscients. La première va chercher à imposer ses conceptions en matière de chevaux et d'élevage à la Convention.

Le cheval de la Commission d'agriculture et des arts

À peine installée rue Dominique le 1^{er} floréal an 2 (20 avril 1794), la Commission d'agriculture et des arts s'empare de la question des haras. On se souvient de son action auprès du Comité de salut public pour faire adopter deux arrêtés exemptant les poulinières et les chevaux entiers de la levée de germinal les 18 floréal an 2 (7 mai 1794) et 15 prairial an 2 (3 juin 1795). Cela s'inscrit dans l'une des missions de ceux qui souhaitent promouvoir une économie rurale républicaine à l'échelle nationale à savoir la *conservation* et la *multiplication* de l'espèce. Cependant derrière ces deux derniers enjeux, la Commission n'entend pas abandonner un troisième objectif, l'*amélioration* ou le

955AN F10 1093, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts au Comité d'agriculture et des arts*, fructidor an 2.

perfectionnement de l'animal. La chose n'est pas facile dans la mesure où, selon les écrits des contemporains, l'espèce est plutôt mal en point.

La Commission d'agriculture et des arts rassemble, à partir de l'été 1794, des hommes expérimentés, épris de sciences et d'économie rurale mais qui se démarquent de la génération précédente qui avait été nourrie par les écrits de Buffon et de Bourgelat. La Révolution française leur ouvre des perspectives nouvelles en se rapprochant des organes du gouvernement, voire en les intégrant⁹⁵⁶. Ils vont y développer des conceptions du cheval qui s'éloignent de celles qui prévalent jusqu'alors. Sans doute, le contexte militaire et politique de l'an 2 a un impact non négligeable mais n'en pas douter, cette année marque une rupture.

Pourtant, Huzard et Chabert, qui vont devenir des agents de la Commission – et plus tard du Bureau d'agriculture de la 4^e division du ministère de l'Intérieur pendant le Directoire – ont gravité dans les milieux du pouvoir sous l'ancien régime, le second étant par exemple celui qui a repris la succession de Bourgelat à la tête de l'école vétérinaire d'Alfort au début des années 1780. À la veille de la Révolution, envoyé dans l'ouest de la France, il avait remis au roi un compte-rendu de mission dans lequel il développait des idées éloignées de celles de Buffon, lesquelles restaient bien ancrées dans le milieu des haras. Chabert y faisait la promotion du cheval français, normand évidemment, et des juments poulinières locales⁹⁵⁷.

Pendant les deux années de l'existence de la Commission, celle-ci recherche un équilibre difficilement réalisable entre les besoins de l'agriculture et des transports et ceux des armées, ou pour faire plus simple entre économie rurale et les exigences des armées. Ces dernières vont contrarier les politiques qu'entend mener la Commission comme nous l'avions vu plus haut entraînant par exemple l'échec des agences d'extraction.

C'est dans la correspondance que la Commission entretient avec les autres commissions exécutives, les comités de la Convention, les agents des administrations locales et les simples particuliers que nous pouvons percevoir sa conception du cheval et de son élevage et les inflexions qui se dégagent de celles qui existaient auparavant. Parmi cette correspondance, une pièce remarquable existe et permet de saisir à la fois les conceptions du cheval partagées par les hommes de la Commission mais aussi les débats qui agitent le gouvernement pendant l'été de l'an 2. Il s'agit du rapport du 28 prairial an 2 (16 juin 1794) qui est accompagné d'un projet d'arrêté, des *observations* qui lui sont faites par le Comité de la guerre et des *remarques* que lui retourne la Commission (cf. Annexes). Si nous connaissons la date du rapport, les *observations* et les *remarques* ne sont pas datées. Le débat

956 Jean-Luc CHAPPEY, *La révolution des sciences, 1789 ou le sacre des savants*, Paris, Vuibert, 2019

957 Cf *supra*

autour du rapport de la Commission illustre les oppositions existantes entre la Commission et les Comités du gouvernement mais aussi les limites de l'action de la première.

Un cheval pour la République ou pour l'armée ?

Rédigé dans les deux mois suivants son installation et dans les treize jours qui ont suivi les arrêtés du 15 prairial an 2 qui ordonne le recensement des chevaux reproducteurs, le rapport du 28 prairial an 2 insiste sur le fait que la Commission d'agriculture et des arts s'estime légitimement concernée par les haras et juge donc nécessaire d'éclairer le législateur. Elle l'explique dès l'introduction de son rapport et dans les *remarques* faites sur les *observations* du Comité de la guerre :

« La Commission était occupée d'un travail sur la régénération provisoire des haras qu'elle allait mettre sous les yeux du Comité lorsqu'elle a eu connaissances des deux arrêtés pris à ce sujet le 15 prairial par les Comités réunis de salut public et de la guerre »[...]

« La Commission d'agriculture n'a pu voir dans les arrêtés du 15 prairial que le prélude d'un travail ultérieur sur les haras. Elle ignorait qu'on s'en occupât, et l'article VII du décret du 12 germinal lui faisait un devoir de s'y livrer : il la charge particulièrement de tout ce qui concerne l'éducation des animaux domestiques »⁹⁵⁸.

Aussi, tant dans sa correspondance que dans ce rapport, la Commission va développer ses positions qui s'éloignent des conceptions de Buffon sur le cheval et ses usages dans le contexte tendu de pénurie.

La Commission a ainsi l'occasion de préciser ce qu'elle pense des théories de Buffon en vendémiaire an 3 (septembre-octobre 1794) en réponse au mémoire d'un artiste-vétérinaire nommé Aubry, habitant Montagne-Libre que lui a transmis la Commission de l'organisation et des mouvements de l'armée. Reprenant les poncifs de Buffon, tels que le cheval est « la plus belle conquête de l'homme », considérant comme lui que les plus beaux sont étrangers en particulier quand ceux-ci sont arabes, barbes, turcs ou espagnols, Aubry préconise à défaut d'étalons étrangers d'effectuer des transferts des plus beaux étalons de Normandie vers le Limousin et inversement afin

⁹⁵⁸AN F10 295, *Extrait littéral du texte du rapport de la Commission d'agriculture et des arts sur les haras et observations sur les remarques du Comité de la guerre*, sans date (après prairial an 2).

d'améliorer et de multiplier l'espèce en France. Les juments servies seraient les plus belles poulinières locales qui forment la première classe. Elles seraient réservées à la reproduction et seraient confiées aux cultivateurs pour servir dans l'agriculture. Leurs meilleurs produits qualifiés d'« étalons de la République » seraient distribués dans les districts et les autres juments laissées aux armées en cas de besoin et les plus vilaines à l'agriculture et aux transports ⁹⁵⁹.

Sur tous ces points, la réponse de la Commission est très claire : il faut s'en éloigner autant que possible dans la mesure où ce qu'a pu écrire Buffon se révèle erroné aussi bien dans ce qu'il pouvait considérer comme le « meilleur des chevaux de l'univers », le cheval arabe comme le *prototype* et la *souche* à partir de laquelle est espérée la régénération de l'espèce, que dans la pratique des croisements qu'avait théorisé Bourgelat après lui. Dans sa réponse adressée à Aubry le 2 vendémiaire an 3 (23 septembre 1794), la Commission salue son travail mais le trouve trop proche des conclusions de Buffon. Il faut, selon elle, nuancer les conclusions du naturaliste qui ne sont pas toutes bonnes :

« Tu invoques le témoignage de Buffon, mais ce témoignage très influent (...) n'est pas toujours infaillible en matière de fait et de jugement et si pour bien juger d'après Buffon, il faut distinguer dans ses discours, la fonction de l'orateur d'avec la vérité de la nature.

Une expérience malheureusement trop répétée sur tous les points de la République prouve contre ton avis qu'il y a des chevaux bons ou mauvais de toute structure et que tel animal dont le formes sont pures n'est souvent qu'un cheval de parade. D'ailleurs, la race des chevaux arabes, barbes, tartares que l'on regarde comme la souche des meilleurs chevaux présente des formes qui ne sont rien moins que ce qu'on est convenu d'appeler beauté dans cet animal. Le mot beauté est relatif ; mais il y a des caractères génériques que tu as détaillés qui appartiennent à tous ce qui détermine le choix »⁹⁶⁰.

La charge est lourde. Non seulement Buffon s'est éloigné de la « vérité de la Nature » et a pu quelques fois se tromper, mais le principe même qui est à la condition de la régénération de l'espèce est dénoncé. Le « beau » est tout relatif et peut se trouver dans *toutes* les *racés* y compris en France. Plutôt que la beauté des formes du cheval, l'intérêt doit porter plutôt sur d'autres critères tels que le force, l'endurance, la générosité, le courage. Ne se soucier que des formes « pures » risque de produire des chevaux de parade bien éloignés de ce dont la République a besoin.

La Commission nuance aussi l'appréciation d'Aubry sur le transfert des chevaux du sud au nord et inversement. Du Nord au sud, elle croit que l'espèce dégénère toujours. Quant au premier transfert, ce n'est pas valable tout le temps. Selon elle, les croisements entre limousins et normands

959AN F10 632, *Mémoire sur la multiplication et l'amélioration des chevaux*, Aubry, reçue par la Commission d'agriculture et des arts le 28 fructidor an 2 (14 septembre 1794)

960AN F10 632, *Lettre de la Commission d'agriculture et des arts au citoyen Aubry*, le 2 vendémiaire an 2 (23 septembre 1794)

fonctionnent bien mais pas ceux qui allient les premiers avec les juments picardes ou flamandes qui donnent des chevaux « décousus »⁹⁶¹. En revanche, la Commission n'a rien à redire sur le régime et la nourriture à distribuer aux chevaux et lui demande de les rendre publics, ni sur son souhait de voir se former des « fermes nationales » dans lesquelles seraient élevés « de différentes manières pour connaître laquelle conviendraient le mieux puisque l'expérience doit faire la base de tout succès »⁹⁶². Cette dernière idée, loin d'être superflue puisqu'elle peut être la condition de l'amélioration de l'espèce, est destinée à connaître le succès au XIX^e siècle, à partir de 1806, quand les haras d'expérience sont imaginés. Toutefois en 1794, il est encore trop tôt pour qu'elle soit retenue par les autorités, l'urgence et les priorités ne sont pas là.

C'est d'ailleurs sur les urgences et les priorités que la Commission d'agriculture et des arts recherche un équilibre dans les arbitrages à rendre entre besoins civils et militaires, entre les exigences de l'agriculture, des transports et des armées, entre celles de l'artillerie, de la cavalerie et des charrois. Cela fait beaucoup alors que, somme toute, la République a besoin de plus de chevaux parce qu'elle est en guerre. Dès lors, la Commission insiste sur la promotion d'un cheval *français* et *polyvalent* dans ses usages, un cheval forcément *républicain* à l'opposé du cheval des *aristocrates* qui était le cheval promu par les haras de l'ancien régime. Son commissaire Lhéritier insiste sur ce point lorsqu'il s'adresse au comité d'agriculture et des arts à la fin du mois de pluviôse an 3 (janvier-février 1795) alors que commence la rédaction des premiers articles de la loi du 2 germinal an 3 (22 mars 1795) sur la restauration des haras :

« Il est certain cependant qu'on manquera le but qu'on doit chercher à atteindre si, poursuivant une perfection impossible dans les circonstances actuelles, on s'attache plus à faire de beaux chevaux que beaucoup de chevaux. Jamais, il n'aura été plus vrai de dire que *le mieux est souvent l'ennemi du bien*. Sans doute, on ne doit pas négliger les formes, sans doute on doit n'allier, qu'autant qu'il sera possible que des individus qui se convinsent. Sans doute, il n'en coûte pas plus pour élever un beau cheval que pour nourrir une haridelle. Ces vérités sont triviales, mais c'en est une aussi démontrée pour tous ceux qui ont étudié les chevaux avec quelque attention, qu'il n'en est presque aucun qui ne soit propre à quelque genre de service [...] que jusqu'à présent les chevaux les plus beaux, les plus brillants ne sont pas ceux à beaucoup près qui ont rendu le plus de services à la société, que c'est bien moins enfin des chevaux qui aient des dispositions à bien danser, ou à emporter rapidement des jockeys (sic) dans une carrière ou à suivre entre les jambes d'un piqueur tous les pas d'un cerf ; qu'il nous faut que des chevaux propres à enfoncer les escadrons, trainer des canons, des caissons, des guimbardes et surtout à

961 *Ibid.*,

962 AN F10 632, *Mémoire sur la multiplication et l'amélioration des chevaux*, Aubry, reçue par la Commission d'agriculture et des arts le 28 fructidor an 2 (14 septembre 1794).

sillonner nos plaines et à en transporter les productions dans tous les lieux où s'en fait sentir le besoin »⁹⁶³.

Depuis fructidor an 2, la position de la Commission a ainsi considérablement évolué. Premièrement, quand en fructidor an 2 la Commission avançait que la beauté est un jugement « tout relatif ». En ventôse an 3, L'héritier estime que « le mieux est *souvent* l'ennemi du bien ». Le commissaire est bien conscient de la situation et reprend de manière, certes plus policée, ce que Balbelat lui avait écrit le 7 nivôse an 3 (27 décembre 1794) alors qu'il partait rejoindre l'agence d'extraction qui lui était confiée auprès des armées des Pyrénées :

« Autant que je le pourrai, je choisirai de beaux et de bons étalons, mais je ne serai pas extrêmement difficile parce que je sens, parce que vous me l'observez très bien, que si nous avons besoin de beaux chevaux, nous avons encore plus besoin de chevaux »⁹⁶⁴.

Deuxièmement, cette attaque contre le « beau » cheval ne s'arrête pas là. Elle se poursuit par la promotion d'un cheval utile à la guerre propre « à enfoncer les escadrons, trainer des canons, des caissons, des guimbardes », mais aussi à l'agriculture et à l'approvisionnement des habitants de la République. Ce cheval qui est *utile* et *polyvalent* dans la mesure où il sert à l'agriculture, au transport et plus tard à l'armée, la Commission l'oppose au cheval de l'aristocratie forcément *inutile*, celui de la chasse, du manège et des courses car en quoi ce cheval serait-il utile quand la République est en guerre et qu'il faut mobiliser les forces nécessaires à sa défense. Pour la Commission, « il est temps que cette aristocratie ait le sort de toutes les autres » en produisant un cheval qui pourrait servir aux armées et aux cultivateurs. Ainsi dans les *remarques* qu'elle formule sur les *observations* du Comité de la guerre, la Commission cherche à démontrer cette polyvalence si et seulement si la production de chevaux républicains abandonne les *canons* de l'ancien régime comme elle affirme toujours dans le même rapport⁹⁶⁵ :

« Les chevaux qu'il faut à des Républicains, ce ne sont plus les animaux sveltes et levrettés dont tout le mérite consistait à parcourir un mille par minute sur un terrain nivelé exprès ; ce ne sont de ces chevaux d'esclaves auxquels il était défendu d'outre-passer ceux de leurs maîtres ; ce ne sont plus enfin de ces chevaux de luxe, en tout trop semblables à ceux qui les montaient. Il est temps que cette aristocratie ait le sort de toutes les autres. Les chevaux qu'il nous faut, ce sont ces braves animaux que les formes athlétiques et leur constitution vigoureuse rendent propres à supporter les fardeaux les plus pesants à ouvrir des sillons, à traîner des canons, à porter notre brave cavalerie au milieu des rangs ennemis, à soutenir, à résister au choc de leurs escadrons, et à les renverser, par l'action combinée de la vigueur et de la masse.

963AN F10 207, *Rapport de la Commission au Comité d'agriculture et des arts*, s.d (très certainement ventôse an 3)

964AN F10 509a, *Lettre de Balbelat à la Commission d'agriculture et des arts*, 7 nivôse an III (27 décembre 1794)

965AN F10 295, *Extrait littéral du texte du rapport de la Commission d'agriculture et des arts sur les haras et observations sur les remarques du Comité de la guerre*, sans date (après prairial an 2)

Il n'est pas inutile de remarquer que les chevaux que l'on se propose de faire à la monte prochaine ne pourront être de service que cinq ans après ; que des *chevaux distingués*, des *chevaux de race relevée* ne peuvent être d'aucune utilité à l'agriculture jusqu'à cet âge ; tandis que de *bons chevaux*, des *chevaux solides* servent deux ans l'agriculture *avant* d'être employés à la guerre »⁹⁶⁶.

Aussi, la Commission imagine un cheval *polyvalent* dans ses usages servant à l'agriculture et au transport mais aussi à la guerre quand ses deux premiers usages sont terminés. Manifestement, la Commission semble désigner le *cheval de tirage* servant pour les labours et les transports mais aussi dans les charrois et l'artillerie. Quant au *cheval de portage*, autrement appelé *cheval de selle*, cela ne semble pas la préoccupation de la Commission si ce n'est pour équiper la cavalerie légère des hussards et des dragons. Ainsi, il serait plus judicieux de voir dans le discours de la Commission non pas une opposition mais une complémentarité entre les besoins de l'agriculture, du transport et ceux des armées.

Troisièmement, la promotion de ce cheval règle la question des croisements et des appareillages qui n'est plus, dès lors, prioritaire. On remarque ainsi que les deux termes ne sont plus utilisés par la Commission qui leur préfère celui d'alliance (« sans doute on doit *n'allier...* qui leur *convinssent* »). Ce qui compte pour la Commission, c'est la taille et le type de cheval à produire. Comme l'artiste-vétérinaire Aubry – c'était d'ailleurs un truisme sous l'ancien régime – la Commission juge indispensable d'accroître la taille des chevaux. Or, selon elle, il n'est pas besoin d'avoir des chevaux étrangers, anglais compris bien entendu, car la République bénéficie d'une diversité de milieux qui lui permet d'avoir des petits et des grands chevaux. Les meilleurs d'entre eux placés plus au nord pour la reproduction produisent toujours plus grand qu'eux comme la Commission d'agriculture et des arts l'affirme :

« Il est d'ailleurs une remarque importante à faire à ce sujet ; elle est fondée sur des observations constantes. Les étalons comme tous les autres mâles des départements méridionaux qui doivent toujours être choisis de préférence pour le perfectionnement des espèces, produisent plus grand qu'eux lorsqu'ils sont alliés à des juments ou à des femelles des départements placés plus au nord : le Navarin grandit dans le département de la Haute-Vienne, le Limousin, le Poitevin dans départements de la ci-devant Bretagne ; le Breton dans le Calvados et dans les autres départements de la ci-devant Normandie ; et le Normand enfin en Angleterre où il a étalonné et produit plus souvent que l'on croit communément »⁹⁶⁷.

Au final, la Commission présente un programme politique de la régénération du cheval. Il faut abandonner la conception aristocratique du cheval telle qu'elle domine sous l'ancien régime et

⁹⁶⁶*Ibid.*,

⁹⁶⁷AN F10 207, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts*, 28 prairial an 2 (16 juin 1794).

promouvoir des chevaux utiles à tous les usages répondant aux nécessités d'une nation en guerre et en révolution. Cette régénération se double d'un retour aux sources nationales excluant l'apport étranger de fait, et sans doute aussi par nécessité, estimant avoir assez de ressources nationales et locales. Ce dernier principe, qui témoigne de l'influence des idées de Philibert Chabert sur la Commission, marque également une rupture qui se prolonge pendant le Consulat et l'Empire avec la place qu'occupe Jean-Baptiste Huzard dans les bureaux d'agriculture du ministère de l'Intérieur.

Les conflits avec le Comité de la guerre et les armées

À la différence de Claude Bourgelat, la Commission d'agriculture et des arts ne propose pas un cheval idéal aux formes et aux dimensions proportionnelles et géométriques parfaites mais un cheval utile à la République répondant aux besoins civils comme aux exigences militaires. Manifestement, la conception d'un « beau cheval » est dépassée ou superflue quand les besoins sont grands.

Cependant la Commission et le Comité d'agriculture et des arts ne sont pas les seuls à s'intéresser à la propagation du cheval. Ils doivent composer avec des acteurs qui ont aussi leurs exigences et leur conception. L'armée et les Commissions des transports ou de l'organisation de l'armée figurent parmi eux. Y siègent des hommes éloignés de l'agronomie, plus politiques qu'ils ne sont savants. Les conflits sont de deux ordres : d'une part politique et institutionnel en ce sens qu'il s'agit de savoir qui prend les décisions et quelle est la marge de manœuvre laissée à la Commission d'agriculture et des arts et d'autre part politico-économique dans la mesure où la Convention doit définir la place de l'État dans la promotion du cheval.

Nous avons constaté l'accueil détestable réservé aux agents d'extraction de la Commission d'agriculture et des arts par les armées et les chefs de dépôts⁹⁶⁸. Si comme l'a remarqué Malik Mellah, les Comité et Commission d'agriculture et des arts fonctionnent de concert en particulier pendant l'an 3⁹⁶⁹, les rapports entre ces deux instances d'une part et les commissions et comités des transports militaires et de l'organisation des mouvements des armées d'autre part,

968Cf *supra*

969 Malik MELAH, « Le travail des Comité(s) et Commission(s) d'agriculture des Assemblées révolutionnaires...op.cit. »

sont très tendus, voire quelques fois teintés d'hostilités. Sans doute, la priorité donnée à la guerre en est une des causes mais l'on peut penser aussi que c'est parce que les champs de compétences des commissions et comités législatifs n'étaient pas rigoureusement établis que les conflits entre les organes du gouvernement ont été nombreux. C'est la raison qu'apporte Anne Cauchon aux conflits permanents existants entre le Comité des transports et celui des travaux publics⁹⁷⁰. Ainsi, il est inévitable que la Commission et le Comité d'agriculture et des arts qui ont comme missions « l'éducation des animaux domestiques » et « les écoles vétérinaires » soient en porte-à-faux avec ceux des transports militaires, postes et messageries chargée « de tout ce qui concerne le roulage, la poste aux chevaux, la poste aux lettres, les remontes, les charrois, convois et relais militaires de tout genre » ou même avec ceux de l'organisation et du mouvement des armées de terre⁹⁷¹. Cela reflète une opposition entre *production* et *éducation* du cheval d'une part et *usages* et *utilisateurs* – surtout militaires – du cheval d'autre part.

Mais il y a plus. Lorsqu'un premier projet de restauration des haras est soumis au Comité de la Guerre au début de l'été an 2, ce dernier rappelle les prérogatives de chacun et la primauté des Comités sur les Commissions exécutives quant aux décisions finales qui seront adoptées. Ainsi, quand dans son rapport du 28 prairial an 2, la Commission d'agriculture désire qu'une instruction soit remise aux éleveurs dans laquelle « ils y trouveront manière avantageuse et simple de conduire les étalons et les juments avant, pendant et après la gestation », le Comité rappelle la primauté des comités sur la Commission, du législatif sur l'exécutif, sans toutefois omettre de souligner que la Commission est invitée à éclairer leurs choix :

« L'instruction désirée par la Commission d'agriculture fait partie du plan fourni aux Comités de la guerre et d'agriculture et de commerce. Ils la présenteront aussi à l'approbation du Comité de salut public, persuadés que les règlements à faire pour les haras ne doivent émaner que de la Convention nationale, ou de ses Comités (souligné par nous) sans que la Commission d'agriculture soit privée du droit de présenter ses vues »⁹⁷².

Après les 9-10 thermidor an 2, la collaboration entre les Comités d'agriculture et des transports militaires n'est pas mieux engagée. Le Comité d'agriculture s'en fait l'écho dans un courrier envoyé au Comité de salut public dans lequel il affirme ne pas comprendre son arrêté qui charge la Commission des transports militaires des haras alors que

970 Anne CONCHON, «De l'articulation des pouvoirs législatif et exécutif : les comités de la Convention en matière de transports (1793-1795)», *La Révolution française* [En ligne], 17 | 2020, mis en ligne le 24 février 2020, consulté le 01 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/3345>

971. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, Paris, 1969, tome 88.

972AN F10 294, *Réponse du Comité de la guerre au rapport de la Commission de l'agriculture et des arts*, s.d (très certainement été 1794).

« Cette commission, ou du moins les travaux qu'elle embrasse, ne tendent qu'à la destruction ou à la consommation tandis qu'en suivant la marche naturelle des idées, rien n'est plus opposé à de telles fonctions que celles qui ont pour objet la reproduction et la culture »⁹⁷³.

De nouveau, l'opposition *production-consommation* est dénoncée par le Comité ce qu'il juge incohérent parce que la loi du 7 fructidor an 2 le charge de l'« éducation des bestiaux ».

L'agacement du Comité d'agriculture et des arts peut se comprendre parce qu'il réfléchit à un projet pour les haras depuis prairial an 2 (mai-juin 1794) mais aussi parce que la Commission des transports militaires garde dans ses bureaux des pièces concernant les haras et les ressources en chevaux comme les tableaux du recensement des chevaux entiers et des juments susceptibles d'être utilisés pour la propagation envoyés par les districts et les armées en réponse à l'arrêté du 15 prairial an 2 (3 juin 1794). Déjà dans le projet d'arrêté qu'il soumet avec son rapport le 28 prairial an 2 au Comité de la guerre, le Comité d'agriculture demande que ces pièces lui soient instamment remises.

Ce conflit de compétence va durer une grande partie de l'année. La Commission des transports refuse de remettre à la Commission d'agriculture et des arts les documents demandés. Ce n'est pas faute de les avoir réclamés à plusieurs reprises. Ainsi Berthollet, chef à l'époque de la Commission d'agriculture et des arts, présente au Comité d'agriculture et des arts le 8 vendémiaire an 3 (29 septembre 1794) un projet de décret dans lequel sont énoncées les pièces qu'il souhaite voir parvenir dans ses bureaux et de l'autoriser à exécuter « toutes les mesures arrêtées par le Comité de salut public pour la régénération des haras »⁹⁷⁴. Cela n'a pas l'effet escompté comme en témoigne la lettre, au ton très brutal, de refus de la Commission des transports militaires envoyée à Berthollet :

« Nous ne connaissons pas encore, Citoyens, la loi qui attribue à votre commission l'établissement et la surveillance des haras de la République. Aussi, les renseignements que vous nous demandez sur celui de Rosières nous ont paru tellement anticipés que nous ne pensons pas devoir y déférer d'autant mieux que depuis longtemps nous nous occupons du soin de monter ces utiles établissements et que nous nous préparons à l'aide de notre service des remotes auquel ils sont parfaitement inhérents tous les moyens qui doivent concourir à leur formation jusqu'à ce qu'une loi positive détermine donc à laquelle de nos deux commissions cette attribution doit être dévolue. Vous trouverez raisonnable et juste sans doute que celle qui jusqu'alors s'en est occupée de

973AN F10 11, *Courrier du Comité d'agriculture et des arts au Comité de salut public*, s.d

974AN F10 294, *Rapport de la Commission d'Agriculture et des arts au Comité d'agriculture et des arts*, le 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794)

l'assentiment des comités continue ses opérations commencées dont elle ne doit compte qu'aux autorités auxquelles elle se trouve directement subordonnée »⁹⁷⁵. (souligné par nous)

Berthollet est courroucé par la dernière phrase et se trouve obligé de rappeler au Comité d'agriculture que la Commission des transports « ne s'est jamais occupée de l'organisation des haras ». Ce n'est que le 10 pluviôse an 3 (29 janvier 1795) que la Commission obtient satisfaction par arrêté du Comité de salut public qui ordonne aux différentes commissions de faire parvenir à celle d'agriculture et des arts tous les projets et tous les rapports sur les haras⁹⁷⁶. Cet arrêté est rappelé par le Comité d'agriculture et des arts du 13 floréal an 3 (2 mai 1795) qui ordonne définitivement que tous les papiers et documents relatifs aux haras soient remis à la Commission en exécution de la loi du 2 germinal an 3⁹⁷⁷.

L'intervention des Comités de salut public et d'agriculture est-elle suffisante pour faire entendre raison à la Commission des transports militaires ? La question est cruciale parce qu'elle pose celle de l'autorité des comités de la Convention à faire appliquer ses arrêtés à la Commission des transports militaires et aux armées. Dubois de Jancigny, devenu commissaire adjoint de la Commission, écrit au Comité d'agriculture le 14 messidor an 3 (2 juillet 1795) qu'il n'a reçu que deux cartons depuis l'arrêté du 13 floréal an 3 (2 mai 1795). Il s'agit de renseignements et de diverses demandes en établissements de haras de la part des administrations et des particuliers et des tableaux des étalons et juments poulinières envoyés par les chefs de dépôts de cavalerie ou des transports en vertu de l'arrêté du 7 germinal an 3 (27 mars 1795). En revanche, il manque selon lui un grand nombre de pièces dont la commission n'a pas connaissance et qui sont indispensables à son travail⁹⁷⁸. Aussi il prévient que le travail de restauration des haras ne peut se faire efficacement et qu'il essuie des retards :

« Le comité sera sans doute convaincu que pour administrer conséquemment, il est nécessaire de connaître les objets de l'administration et leurs divers rapports et que la commission pour opérer surtout sur les anciens errements, a besoin d'être instruite de celle qui a été chargée de cet objet. Elle observe que si elle reste privée des matériaux qui lui sont nécessaires elle se verra forcée de

975AN F10 207, *Copie de la lettre de la Commission des transports militaires à la Commission d'agriculture et des arts*, le 30 nivôse an 3 (19 janvier 1795).

976AN F10 630, *Arrêté du Comité de salut public*, le 10 pluviôse an 3 (29 janvier 1795).

977AN AFII 12-dossier 83, *Arrêté du Comité d'agriculture et des arts*, 13 floréal an 3 (2 mai 1795).

978AN F10 207, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts au Comité d'agriculture et des arts*, le 14 messidor an 3 (2 juillet 1795). Parmi les pièces manquantes, la correspondance de Beauprey en Normandie et les différentes opérations sur les haras qu'il a pu mener ou les opérations de Leroux, Bégé, Samson chargés d'y acheter des étalons.

prendre de nouveaux renseignements ce qui occasionnera des retards considérables dans la confection du plan de régénération qu'elle est chargée de présenter »⁹⁷⁹.

Les armées jouent donc un rôle de plus en plus important, incontournable dans la vie de la Nation. Au-delà de la moindre prépondérance du Comité de salut public au sein du gouvernement de la République depuis la chute de Robespierre et la fin du « Grand Comité », c'est aussi la capacité des instances politiques – c'est-à-dire les Comités de la Convention — à imposer leurs vues aux armées et à rechercher un consensus dans l'action publique qui est interrogée.

Manifestement, au grand dam de la Commission d'agriculture et des arts, les besoins de l'armée priment sur les autres. Dès qu'elle commence à réfléchir sur un projet de restauration des haras, le Comité de la guerre du Comité de salut public sous la plume de Delmas se veut très clair. Il n'est pas question de priver les armées des chevaux dont elle a besoin pour soutenir l'effort de guerre. Rappelant que l'arrêté du 15 prairial an 2 ne prescrit que le recensement pour amener le choix de ceux qui sont jugés propres aux haras, Delmas interpelle la Commission ainsi :

« Il ne s'agit pas d'extraire des escadrons et des dépôts tous les chevaux entiers et toutes les juments qui s'y trouvent. [...] Enlever aux escadrons, aux dépôts et aux charrois la totalité des chevaux entiers et les juments qui y existent, ce serait démonter une partie trop considérable des troupes à cheval et compromettre le service des transports militaires, puisqu'il est constant qu'il y a dans cette partie, ainsi que dans la cavalerie et dans la cavalerie légère un très grand nombre de juments »⁹⁸⁰.

La Commission précise sa pensée et cherche à lever tout malentendu avec le Comité de la guerre dans la réponse qu'elle lui renvoie :

« Le rapport dit : les chevaux et juments destinés à la propagation de l'espèce seront divisés en deux classes etc...

le mot destinés est synonyme de choisir pour : car destiner des chevaux et des juments ou les choisir pour les haras, ne veut pas dire extraire des escadrons et des dépôts tous les chevaux entiers et toutes les juments qui s'y trouvent ou en enlever la totalité.

Les articles 4 et 10 du projet d'arrêté contiennent des dispositions qui prouvent que la commission sentait parfaitement bien qu'il fallait faire un choix »⁹⁸¹. (souligné dans le texte)

Choisir pour les haras ne veut pas dire que tous les chevaux sont destinés aux haras selon la

979AN F10 207, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts au Comité d'agriculture et des arts*, le 14 messidor an 3 (2 juillet 1795).

980AN F10 294, *Réponse du Comité de la guerre au rapport du Commission de l'agriculture et des arts*, s.d (très certainement été 1794)

981AN F10 294, *Réponse au Comité de la guerre*, s.d (été 1794). Tous les passages soulignés l'ont été par la Commission d'agriculture et des arts.

Commission. Le Comité de la guerre et les armées l'ont très bien compris eux aussi. Mais ces derniers n'entendent pas se laisser dépouiller des ressources en chevaux.

Le comité de la guerre parvient même à donner une leçon d'hippiatrie aux commissaires de la Commission d'agriculture et des arts. Ainsi à la Commission qui explique que les étalons des départements méridionaux produisent toujours plus grand qu'eux lorsqu'ils sont alliés à des juments des départements plus au nord, ce que Préseau de Dompierre proposait avant la Révolution⁹⁸², le Comité de la guerre pense au contraire que :

« le cheval navarrin est abâtardi dans tous les cantons où on a l'habitude de l'élever [...] Le cheval limousin n'a pas subi une moindre dégénération. Les cultivateurs normands ne consentiraient qu'avec une extrême répugnance de faire saillir leurs juments par de pareils étalons ; ils n'ont qu'à se louer des progénitures qu'ils doivent à des chevaux anglais bien conformés, qu'ils ont tirés du Yorkshire »⁹⁸³.

Pour le Comité, ce transfert des étalons du sud vers le nord ne peut donc pas produire le succès espéré parce que les étalons méridionaux ont dégénéré. Curieusement, alors que la France est en guerre et qu'elle a besoin de beaucoup de chevaux, le Comité de la guerre privilégie autant l'amélioration que la multiplication de l'espèce comme il l'affirme dans sa réponse à la Commission :

« La Commission d'agriculture semblerait vouloir qu'on en fît la distribution que d'après le nombre des étalons et des poulinières que possède chaque département et d'après leur proportion entre-eux. Il serait ridicule qu'on envisageât que le nombre sans s'occuper de la figure des chevaux destiner à propager l'espèce. Ce serait vouloir qu'elle restât dans l'état de dégradation qui fait la sollicitude du gouvernement »⁹⁸⁴.

De toute façon, quelle que soit la taille des chevaux que souhaite extraire la Commission d'agriculture et des arts, le Comité se montre hostile. Ainsi, alors que la première souhaite la revoir en la fixant au-dessous de celle des arrêtés du 15 prairial an 2 (au moins 4 pieds et 7 pouces pour les poulinières, 4 pieds et 10 pouces pour les chevaux entiers) prétextant à raison que de bons reproducteurs sont nombreux dans les régions méridionales avec des tailles bien inférieures à celles décidées par les arrêtés, le Comité de la guerre flaire immédiatement le risque que les armées se voient privées de chevaux de petite taille pour les hussards et les dragons. Très subtilement, il préfère placer la Commission devant ses propres contradictions :

« Si l'on tire parti des chevaux d'une taille inférieure, dit la Commission d'agriculture, on pourra

982Cf *supra.*,

983AN F10 294, *Réponse du Comité de la guerre au rapport de la Commission d'agriculture et des arts du 28 prairial an 2.*

984Ibid.,

plus aisément abandonner aux armées ceux d'une taille plus avantageuse. Faudrait-il en conclure que l'on ne doit pas réserver pour les haras que les chevaux dont la taille ne permet pas d'espérer de bonnes productions tandis qu'on ferait couper les grands pour les faire passer dans les armées ?⁹⁸⁵ ».

L'argumentaire du Comité de la guerre apparaît bien spécieux. Quelle que soit la proposition faite par la Commission d'agriculture et des arts, il trouve une raison pour s'y opposer quitte à critiquer le savoir des hippiatres et vétérinaires qui la peuple.

Le dernier point de désaccord relève du débat sur la place de l'État dans l'élevage du cheval. Celui-ci n'est pas nouveau. Il existe déjà avant la Révolution, nous l'avons vu. La Commission d'agriculture ne cherche pas entrer dans ce débat. Comme l'a montré Malik Mellah, son projet est de constituer une République de petits propriétaires dans laquelle l'initiative privée domine. À ce titre, quand dans ses premières réflexions sur les haras la Commission pense confier ou vendre des étalons à des « cultivateurs les plus en état de se livrer à ce genre de culture », le Comité de la guerre insiste pour que l'élevage ne soit pas abandonné à la seule initiative privée⁹⁸⁶. Comme très souvent, la méfiance des hommes de bureaux et des Comités siégeant à Paris à l'égard des hommes de la campagne est bien réelle. Ces derniers seraient guidés selon eux par leur seul intérêt, peu patriotes et peu attachés à la toute jeune République. Ainsi, le Comité de la guerre explique que

« les cultivateurs sont appelés à contribuer à la multiplication des chevaux, d'une espèce distinguée, mais on sent la nécessité de ne pas s'en rapporter exclusivement à l'intérêt personnel au milieu des orages révolutionnaires, lorsque la malveillance va jusqu'à négliger les calculs pécuniaires, afin d'attenter aux ressources nationales »⁹⁸⁷.

Pour le Comité de la guerre, l'élevage doit être contrôlé et les éleveurs doivent être surveillés. Plus encore, la situation exceptionnelle interdit de laisser à la seule initiative la relance de la production tant pour la multiplication de l'espèce que pour son amélioration. Bouchet de Lagétière, agent du Comité de la guerre, a le dernier mot sur ce point. Ayant épousé la Révolution et attaché au Comité de la guerre, l'ancien inspecteur général des haras de l'administration de Polignac soumet ses *observations*. Il estime que, dans un contexte de guerre et parce que les haras sont ruinés, s'en remettre aux particuliers est vain. Même s'il est partisan de la liberté, Bouchet pense que les circonstances ne permettent pas le développement des seuls

985 *Ibid.*,

986 AN F10 207, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts au Comité d'agriculture et des arts*, le 14 messidor an 3 (2 juillet 1795).

987 AN F10 294, *Réponse du Comité de la guerre au rapport de la Commission d'agriculture et des arts du 28 prairial an 2*.

haras particuliers et la distribution des primes ne peut pas atteindre son but. Le système serait onéreux et la cupidité et la malveillance ruinteraient les ressources de la nation. Il faut donc une impulsion de l'État comme il l'affirme au Comité de la guerre en automne de l'an 3 :

« Il faut que le gouvernement fasse lui-même ce que dans une autre position, il suffirait d'indiquer aux particuliers. Lorsque la République aura triomphé de ses ennemis, il ne faudra que laisser à l'industrie et au travail la liberté de se développer pour faire prospérer toutes les parties de l'administration. Aujourd'hui, il est indispensable de porter sur chacune d'elles la surveillance la plus sévère, l'attention la plus suivie »⁹⁸⁸.

De fait, la guerre impose que le gouvernement guide la marche de l'élevage du cheval. Il faut attendre la signature de la paix pour laisser les individus libres de s'y adonner. Cette ligne politique est choisie par tous les gouvernements à partir de l'an 3 : Pas de liberté de l'élevage tant que la France est en guerre, pas de restauration définitive des haras tant que la paix n'est pas signée. Jamais avant Bouchet de Lagétière dans ses *Observations*, cette vision n'avait été exprimée avec autant de force et de clarté. Elle devient la ligne de conduite de tous les gouvernements jusqu'en 1806. Aussi, si la Commission et le Comité d'agriculture et des arts songent à présenter un plan de restauration des haras dès la fin du printemps 1794, celui-ci ne peut être que *provisoire* tant que la Nation est en guerre.

L'accouchement difficile de la loi

La loi du 2 germinal an 3 (22 mars 1795) est votée par la Convention nationale dans un contexte de crise aiguë tant politique qu'économique ou sociale. Paris a faim et a froid. Les approvisionnements pendant tout l'hiver sont difficiles et la mortalité augmente et les suicides également. Les violences dans les rues, les meurtres et les suicides se multiplient⁹⁸⁹. La Convention se sentant menacée vote la veille, le 1^{er} germinal (21 mars 1795), la loi dite de grande police qui punit de mort ceux qui incitent à l'insurrection. Ces tensions ne se limitent pas à Paris. Les départements et les communes répondent de plus en plus difficilement aux demandes de la Convention et font appliquer de moins en moins bien les lois à tel point que

988AN F10 630, *Observations du citoyen Bouchet attaché au comité de la guerre soumis à discussion au comité de la guerre*, reçues par la Commission le 17 brumaire an III (7 novembre 1794).

989À ce sujet, Richard COBB, *La Mort est dans Paris : enquête sur le suicide, le meurtre et autres morts subites à Paris, au lendemain de la Terreur : octobre 1795-septembre 1801* Paris, le Chemin vert, 1985.

Richard Cobb décèle des formes de *communalisation* de la vie politique⁹⁹⁰. Les foyers de rébellions chouan et vendéen sont encore actifs et des bandes de « brigands », dont nous ne savons pas si ce sont bandits de grands chemins ou des contre-révolutionnaires ou les deux à la fois, essaient dans les campagnes.

C'est dans ce contexte très dégradé et qui prépare l'insurrection de 12 germinal an 3 (1^{er} avril 1795) qu'est voté, quasiment dans l'indifférence, le décret restaurant *provisoirement* les haras. Le texte du décret est le résultat d'un long travail d'élaboration et de synthèse sur près d'un an auquel participent la Commission et le Comité d'agriculture et des arts ainsi que d'autres acteurs tels des représentants en mission ou le Comité de salut public. Les armées et la Commission des transports militaires sont bien entendu présentes dans le débat qu'elles entravent sans toutefois empêcher le vote final. Aussi, le décret recherche un équilibre entre les nécessités de la guerre et celles d'une relance d'un élevage indispensable aux besoins civils et militaires. C'est ce parcours parsemé d'embûches qu'il nous faut à présent relater.

L'échec du projet du 28 prairial an 2 : la Commission d'agriculture et des arts écartée ?

Pourtant bien timide, le projet d'arrêté présenté par la Commission d'agriculture et des arts au Comité de salut public le 28 prairial (18 juin 1794) n'est pas adopté. Les oppositions des Comités des transports militaires, des armées et du Comité de la guerre l'en empêchent. Les actes du Comité d'agriculture et des arts signalent des débats sur les haras en son sein dès le 2 messidor an 2 (20 juin 1794). Ceux-ci se poursuivent quasiment quotidiennement jusqu'au 8 messidor (26 juin 1794)⁹⁹¹. À trois reprises, pendant ces sept jours, le Comité de la guerre y est associé. Ainsi, le 2 messidor, un membre de ce Comité vient y faire la lecture de projets sur les haras et l'amélioration des chevaux. Le 6 messidor (24 juin 1794), « le Comité s'assemble extraordinairement avec les Commissaires du Comité de la guerre pour conférer sur l'amélioration des chevaux et l'établissement des haras »⁹⁹². Le lendemain, Eschasseriaux,

990Richard COBB, « Quelques aspects de la crise de l'an III », *Supplément à la revue d'histoire moderne et contemporaine*, N° 2, 1966.

991Fernand GERBAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-Verbaux des Comités d'agriculture et de Commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention*, t.3, « La Convention nationale », Paris, Imprimerie nationale, 1908, p.241-243.

992Ibid., p.242

Venard et Boisset sont nommés « pour se concerter avec les commissaires du Comité de la guerre pour discuter du projet des haras »⁹⁹³ et le 8 messidor (26 juin 1794), le Comité évoque des discussions « très lumineuses » qui ont prolongé la séance jusqu'à 11 heures du soir⁹⁹⁴ ! De toutes ces « discussions » et ces « conférences », il n'en ressort rien puisque le projet est abandonné.

Pourtant, la Commission d'agriculture et des arts a proposé un plan qu'elle qualifie de « provisoire » et qui est, somme toute, équilibré en garantissant aux armées les chevaux dont elles avaient besoin et à l'élevage et aux cultivateurs ceux nécessaires à la propagation. Ce plan se décline en trois axes (*Annexe 17*).

Premièrement, la Commission d'agriculture et des arts revendique pour elle seule, sans que d'autres commissions ne s'en mêlent, l'exécution des décisions prises par le législateur sur les haras dès les deux premiers articles de son projet d'arrêté de sorte qu'elle se place au cœur de la politique des haras que le gouvernement espère relancer. Cela passe bien évidemment par la livraison des *doubles* des états de tableaux des chevaux reproducteurs recensés dans les districts et dans les armées. D'autres articles du projet donnent à la Commission des pouvoirs importants. Ainsi, elle nomme les agents pour visiter les dépôts, pour sélectionner les chevaux, entiers ou poulinières « propres au service des haras » et pour choisir « les départements les plus convenables à la reproduction des chevaux » (art 3 et 4)⁹⁹⁵. Ils peuvent désigner pour le service des haras des chevaux entiers et des poulinières d'une taille inférieure à celle fixée par les arrêtés du 15 prairial an 2 (art.11). Enfin, ces mêmes agents auront à diriger la monte – disposition valable *a priori* pour la monte de l'an 3 – en s'assurant que les chevaux entiers n'aient pas à couvrir plus de trente poulinières et n'annexent que celles qui leur sont désignées (art.13).

Deuxièmement, dans le projet de la Commission d'agriculture et des arts, il n'est jamais question de rétablissement de dépôts d'étalons ou de haras au sens de réunion d'étalons et de poulinières dans un lieu consacré à la reproduction. Des chevaux seraient extraits des corps et dépôts puis confiés ou vendus à des « cultivateurs intelligents » surveillés par les corps administratifs (art. 5). Ces « cultivateurs intelligents » sont appelés des « dépositaires » dans le projet d'arrêté. Les reproducteurs seraient exempts de toutes réquisitions (art.8). S'il y a une vente des chevaux extraits, ce que le projet n'explique pas clairement, la Commission ne prévoit

993*Ibid.*,

994*Ibid.*, p.243.

995AN F10 294, *Réponse du Comité de la guerre au rapport de la Commission d'agriculture et des arts du 28 prairial an 2*. On peut remarquer que l'esprit de ces trois articles sont repris lors de la constitution des agences d'extraction comme nous l'avons vu plus haut.

pas qu'elle se fasse à l'encan et privilégie la vente « de gré-à-gré ou à dire d'experts qui seront nommés par les administrations de districts contradictoirement » avec ses agents⁹⁹⁶. Manifestement, les commissaires ne souhaitent pas que les chevaux soient bradés comme le furent les étalons nationaux lors des ventes de 1791. Quant aux chevaux qui ne seraient pas aptes au service des haras, ils « seront mis sur le champ à la disposition de la Commission des transports et remontes »⁹⁹⁷(art.4).

Troisièmement, le succès du projet passe par les encouragements aux éleveurs, herbagers et nourrisseurs. Cela ne dénote pas des idées qui étaient déjà en vogue avant la Révolution. Certains experts, par exemple Jean-Baptiste Huzard, et une partie des cahiers de doléances préparatoires à la tenue des états-généraux, évoquaient déjà des primes, des encouragements ou la liberté de fixer le prix du saut. L'augmentation de ce dernier était perçue comme le levier incontournable à la multiplication et à l'amélioration de l'espèce. Fixé à trois livres et un boisseau d'avoine mesure de Paris et jamais réévalué depuis 1717, ce prix « modique » justifiait le faible engouement pour l'élevage. Le projet d'arrêté, en plus de récompenses aux « cultivateurs, herbagers ou nourriciers qui auront fait le plus grand nombre d'élèves réputés les meilleurs » (art.16), souhaite que les dépositaires ou propriétaires d'étalons soient « autorisés à percevoir le prix de la monte qui sera fixé de gré à gré et ne pourra néanmoins excéder quinze livres »⁹⁹⁸ (art.7).

Le projet d'arrêté est repoussé. La Commission comprend rapidement qu'elle n'a pas la main sur les décisions qui doivent être prises par les comités de la Convention. Elle ne s'en cache pas dans les conclusions qu'elle tire des *observations* du Comité de la guerre. Cependant, même en faisant contre mauvaise fortune bon cœur d'être écartée de la loi sur les haras, elle lui promet toute son aide pour l'exécuter la loi quand celle-ci sera votée par la Convention nationale :

« La Commission n'étant jamais guidée que par le désir d'arriver à la découverte du bien, verra toujours sans envie, elle verra même avec plaisir que d'autres soient plus heureux qu'elle dans cette recherche. Quelles que soient les mesures qui seront adoptées par la Convention ou par le Comité de salut public, si elle en est chargée, elle s'attachera à en assurer le succès avec le même zèle que si elle les avait elle-même proposées »⁹⁹⁹.

Dorénavant, le Comité d'agriculture et des arts et le Comité de salut public deviennent les

996Ibid.,

997Ibid.,

998Ibid.,

999Ibid.,

acteurs privilégiés dans la rédaction de la future loi sans que pour autant la Commission soit écartée des réflexions ou des premiers travaux.

Bouchet de Lagétière et le Comité d'agriculture et des arts : des acteurs centraux ?

À partir du début de l'an 3, les Comités de salut public et de la guerre reprennent en main le dossier, signe manifeste que la question des haras est essentiellement militaire au grand dam de la Commission qui souhaite verser le cheval parmi les autres animaux ruraux dont elle a la charge¹⁰⁰⁰. Les deux comités demandent à l'ancien inspecteur général Bouchet de Lagétière de leur « présenter ses vues sur la régénération des haras »¹⁰⁰¹. Celui-ci remet au Comité de la guerre, à la fin de l'an 2, ses *observations* longues de 22 pages que le Comité d'agriculture reçoit le 17 brumaire an 3 (27 novembre 1794)¹⁰⁰². Certaines idées présentes dans le projet d'arrêté de la Commission d'agriculture et des arts du 28 prairial an 2 sont reprises par l'ancien inspecteur général. Cependant l'esprit des *observations* de Bouchet de Lagétière est très différent et surtout ses idées forment déjà l'architecture de la loi restaurant les haras qui est votée le 2 germinal an 3 (22 mars 1795) si bien qu'il serait inconcevable de laisser dans l'oubli cet homme et ses réflexions. Pour Bouchet de Lagétière, nous le savons déjà, les haras ne peuvent se relever – il croit d'ailleurs devoir avertir que tout est à reconstruire – sans une action énergique et volontaire du gouvernement parce que le pays est en guerre, les besoins sont immenses et l'excès de cupidité font oublier à certains l'intérêt général. Pour autant, il ne s'agit

1000Malik MELAH, « Le travail des Comité(s) et Commission(s) d'agriculture des Assemblées révolutionnaires : une approche par la politique de l'animal domestique (1789-1795) », *La Révolution française* [En ligne], 17 | 2020, mis en ligne le 24 février 2020, consulté le 01 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/3345>

1001AN F10 630, *Mémoire de Bouchet de Lagétière*, le 1^{er} frimaire an 4 (24 Novembre 1795). Selon ce mémoire, c'est dès le mois de floréal an 2 que « les Comités de la Convention nationale (l') appelèrent ».

1002AN F10 630, *Observations du citoyen Bouchet attaché au comité de la guerre soumis à discussion au comité de la guerre*, reçu par la Commission le 17 brumaire an 3 (7 novembre 1794). Nous ne connaissons pas la date de rédaction de ce travail de Bouchet. Nous pensons qu'il a été remis au Comité de la guerre avant la fin de l'an 2. En effet, dans ses *observations*, il demande que les dépôts soient approvisionnés en fourrages pour le mois de vendémiaire.

Le 4 brumaire an 3 (24 novembre 1794), le Comité d'agriculture et des arts demande au Comité de salut public « son travail sur la régénération des chevaux, travail dont le rapporteur au comité de la guerre (Delmas ?) avait promis de venir sous peu de jour donner communication au comité. ». (Fernand GERBAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-verbaux des Comités d'agriculture...op.cit.*, p.315.

pas de revenir aux haras d'ancien régime que Bouchet condamne parce qu'ils ne permettaient pas de stimuler l'élevage et d'améliorer l'espèce. Il ne s'agit pas non plus d'inciter à la formation des haras particuliers ou d'encourager ceux qui existent déjà comme il l'explique dans l'introduction de la partie qu'il consacre aux « moyens provisoires et révolutionnaires à employer pour la restauration des haras » :

« On n'atteindrait pas le but auquel on veut arriver, si au lieu de relever à la fois tous les haras de la République, on se bornait à écouter les propositions de quelques gens à projets qui déterminés par la cupidité – et non par des vues patriotiques – promettraient à des conditions onéreuses pour le gouvernement, de former des haras particuliers et d'y élever un certain nombre de beaux chevaux. On ne parviendrait pas non plus au succès, si pour la conservation et la multiplication de l'espèce, on se reposait sur l'intérêt que les propriétaires de juments ont à les faire saillir ; allât-on même jusqu'à joindre à ce motif l'attrait des primes, on n'aurait pas encore saisi le système que les circonstances réclament »¹⁰⁰³.

Deux des trois leviers du relèvement des haras promus par la Commission d'agriculture et des arts dans son rapport et son projet d'arrêté du 28 prairial sont donc rejetés par Bouchet de Lagétière : l'initiative privée et les haras particuliers par les encouragements et les primes.

Convaincu que les étalons sont de médiocre qualité et que leur nombre est trop faible, Bouchet de Lagétière propose de rechercher et de racheter les anciens étalons nationaux vendus en 1791 et d'acquérir leur production. Leurs rejetons n'ont pas encore trois ans mais sont considérés comme les sources précieuses de la régénération qui n'ont pas été comprises dans les réquisitions. À l'instar de la Commission d'agriculture et des arts qui le préconise dans son rapport du 28 prairial an 2, le Comité de salut public est appelé « à mettre en réquisition tous les poulains de trois ans par un arrêté qui portera défense expresse de les couper et annoncera l'intention de les payer en proportion de leur beauté »¹⁰⁰⁴. L'armée doit également contribuer à l'effort pour reconstituer les haras. Ainsi, concernant les prises faites sur les ennemis, Bouchet désire, comme la Commission d'agriculture et des arts, que les plus beaux chevaux soient extraits des dépôts pour être confiés à la reproduction comme il l'écrit dans son rapport :

« qu'on enjoignit aux généraux et aux chefs des États-Majors des armées de faire rassembler tous les plus beaux chevaux entiers qui peuvent être pris sur l'ennemi. On les enverrait en arrière des armées dans les dépôts où ils seraient nourris et soignés avec une attention particulière, jusqu'à ce qu'on les fît passer dans les établissements destinés aux haras. Cette mesure trouverait surtout son

1003*Ibid.*,

1004*Ibid.*, La réquisition des poulains de deux ans et la défense de les couper sont aussi demandées par Bouchet de Lagétière à partir du moment où ils ont atteint la taille minimale de 4 pieds 9 pouce à la chaîne.

application fréquente dans les armées qui combattent les satellites du tyran espagnol, dont la cavalerie est toujours montée sur des chevaux entiers »¹⁰⁰⁵.

Enfin, les plus belles juments de trois à sept ans seront elles aussi requises et la République « achètera celles dont les propriétaires ne voudront pas faire des poulinières pour les placer chez des cultivateurs qui montreront le désir d'élever des chevaux »¹⁰⁰⁶. Les plus belles qui se trouveraient dans les dépôts ou qui seraient prises sur l'ennemi devront être remises dans les haras restaurés.

À la différence de la Commission d'agriculture et des arts, Bouchet se méfiant de l'initiative individuelle s'appuie sur le rétablissement de dépôts et de haras. Il en nomme certains qui étaient déjà en usage avant la Révolution et qui seraient utiles de reformer : Pompadour, Pin, Pau ou Tarbes et Fontenay-le-Peuple. Ceux-ci réuniraient les anciens étalons nationaux jugés encore aptes au service des haras et les plus beaux poulains de trois ans choisis par des agents nommés par le Comité de salut public. Bouchet est très pointilleux dans le choix de ces jeunes étalons qui doivent venir surtout, mais pas exclusivement, de la Sarthe, de la Normandie, du Limousin, de l'Auvergne et de la Navarre et même dans les parties des Deux-Sèvres et de la Vendée qui n'ont pas été ravagées par la guerre¹⁰⁰⁷.

Quant aux encouragements et aux primes qui pourraient être délivrés aux herbagers et autres particuliers qui se lanceraient dans l'élevage, Bouchet de Lagétière y est hostile parce que cela rappelle les « privilèges créés par le système prohibitif pour les gardes étalons [ce qui est] inadmissible dans le régime républicain »¹⁰⁰⁸. Pour lui, le don de quelques juments et de chevaux entiers ainsi qu'un prix pour la saillie sont déjà des encouragements suffisants comme il le fait remarquer dans ses *observations* :

« Les propriétaires qui entretiendront des étalons pour le service des haras trouveront indépendamment de l'indemnité nationale, un profit important, soit dans les productions de leurs poulinières, soit dans le prix qu'ils exigeront de ceux qui auront des juments à faire saillir »¹⁰⁰⁹.

1005 *Ibid.*,

1006 *Ibid.*, Bouchet pense que ces juments doivent être placées aux mêmes conditions que celles qui étaient fixées par l'ancienne administration des haras de Polignac, à savoir la promesse de remettre au gouvernement la plus belle pouliche dans les trois années qui suivent la soumission et l'obligation de l'entretenir convenablement en contrepartie d'en jouir en pleine propriété une fois ces conditions remplies.

1007 Curieusement, il n'évoque pas le haras de Rosières.

1008 AN F10 630, *Observations du citoyen Bouchet attaché au comité de la guerre soumis à discussion au comité de la guerre*, reçu par la Commission le 17 brumaire an 3 (7 novembre 1794).

1009 *Ibid.*,

Ces *observations* vont servir de bases de travail aux Comités d'agriculture et des arts et de salut public dans leurs travaux préparatoires à leur loi sur les haras. L'esprit est différent des recommandations de la Commission d'agriculture et des arts. Bouchet privilégie la restauration de dépôts et de haras quand la Commission recommande la formation de haras particuliers par la stimulation de l'initiative privée et par l'établissement de primes et d'encouragements. En revanche, il appuie la proposition d'extraire des dépôts des armées les plus beaux chevaux pris sur l'ennemi pour les consacrer aux haras. Il n'empêche que le plan de Bouchet est très incomplet dans un domaine, celui du financement de cette entreprise. Sans doute, Bouchet de Lagétière l'a consciemment mis de côté parce que tel n'est pas l'objet de son travail qui se limite en fait à tracer les lignes directrices d'une politique nationale du cheval et des haras.

Le rétablissement des haras ne peut pas attendre : La mission Beauprey en Normandie (janvier-mai 1795)

Avant le vote du décret du 2 germinal, la Convention nationale, le Comité de salut public et le Comité d'agriculture agissent pour préparer la restauration des haras et pour fournir des chevaux reproducteurs à ceux qui seraient tentés de se lancer dans l'éducation des chevaux. Dans les pas de Bouchet, ils vont s'employer à en tirer des dépôts de l'armée et des pays conquis sans plus de succès que les agences d'extraction de la Commission d'agriculture et des arts et s'engagent dans la restauration des haras en Normandie dès le début de 1795.

Les Comités d'agriculture et des arts et de salut public connaissent les mêmes obstacles dans l'extraction des chevaux reproducteurs que la Commission d'agriculture. Si les décisions sont prises, elles sont mal ou pas appliquées par les armées. Pour les poulains de moins de trois ans qui se trouvent dans les dépôts de la République, en France et dans les pays conquis, le Comité de salut public autorise leur vente à l'encan les 13 et 14 frimaire an 3 (3 et 4 décembre 1794) aux seuls agriculteurs qui ont concouru aux levées de chevaux après examen par les commissaires des guerres afin de les aider dans leurs travaux. Il s'agit ici de réparer les pertes des cultivateurs de l'an 2. Toutefois, l'arrêté précise que seront exceptés de la vente les poulains qui seraient propres à faire des étalons sans que les modalités de sélection soient fixées¹⁰¹⁰.

1010AN AF II 79, Arrêté du 13 et 14 frimaire an 3 (3 et 4 décembre 1794) du Comité de salut public.

Cet arrêté a eu un commencement d'application dans les territoires qui ont le plus souffert des opérations militaires. Ainsi, le 13 nivôse an 3 (2 janvier 1795), le Comité de salut public met à la disposition du district de Gondrecourt (Meuse) cent cinquante poulains et pouliches de Belgique pour y être vendus aux enchères à Vaucouleurs. Dans le même temps, il est promis six pouliches « de belles races » au citoyen Sancère qui est cultivateur dans cette ville et qui possède déjà un haras avec quelques étalons¹⁰¹¹. Nous n'en saurons pas plus et cet exemple est tellement exceptionnel – nous n'en avons pas retrouvé d'autre dans notre recherche – qu'il apparaît improbable qu'il ait été généralisé à toute la République.

Le Comité de salut public entend également fournir des poulinières extraites des dépôts des armées pour les haras. Le 27 ventôse an 3 (17 mars 1795), considérant qu'il est urgent de multiplier et régénérer toutes les espèces de chevaux, notamment ceux de trait et de labour, il décide que trois cent cinquante-sept juments extraites de la Belgique et qui ont été saillies seront mises à la disposition des cultivateurs de la République¹⁰¹². Comme pour les agences d'extraction, les dépôts des armées situés en Belgique ne se sont pas empressés d'exécuter l'arrêté. Ainsi, près de quatre mois après la rédaction de l'arrêté, Dubois écrit le 14 messidor an 3 (2 juillet 1795) au Comité d'agriculture et des arts qu'il n'a toujours aucune nouvelle des trois cent cinquante-sept juments promis¹⁰¹³.

L'extraction des chevaux par décision du Comité de salut public est un échec. En revanche, la mission d'un représentant en Normandie, un certain Beauprey, député de l'Orne, va rencontrer un relatif succès en ce sens qu'elle aboutit à la restauration de deux dépôts d'étalons en Normandie, principale région d'éducation de chevaux en France, avant même le vote de la loi du 2 germinal an 3 : Le premier au Pin, ancien haras du roi devenu avec la guerre un dépôt pour la remonte des troupes à cheval et le deuxième à Tilly dans le département du Calvados¹⁰¹⁴. Cette mission est connue grâce à la correspondance du député en mission avec le gouvernement conservée aux Archives nationales¹⁰¹⁵.

Beauprey est envoyé par la Convention nationale le 24 nivôse an 3 (13 janvier 1795) avec comme mission de « surveiller les haras et [de] s'occuper de tous les moyens propres à les

1011 Alphonse AULARD, *RACSP*, t.19, p.227-228.

1012 *Ibid.*, t.21, p.125.

1013 AN F10 207, *Lettre de la Commission d'agriculture et des arts au Comité d'agriculture et des arts*, 14 messidor an 3 (2 juillet 1795).

1014 Boris CATTAN, « P.E Beauprey, un missionnaire de la République : l'homme, le politique et les chevaux de Normandie en l'an 3 », *La Révolution française* [En ligne], 23 | 2022, mis en ligne le 29 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/6505>

1015 La correspondance de Beauprey a été recopiée et est versée à la cote F10 630. On trouve quelques pièces éparses dans d'autres cartons aux Archives nationales.

régénérer »¹⁰¹⁶. La mission prend fin le 1^{er} prairial an 3 (20 mai 1795) avec son retour à Paris. De nouveau, la Commission d'agriculture et des arts est maintenue à l'écart. D'ailleurs aucun des soixante-douze courriers envoyés par Beauprey n'est adressé à la Commission. Celui-ci écrit aux Comités de salut public (7 lettres), d'agriculture (15 lettres) et à ceux des transports et des travaux publics (3 pièces) ou aux agents nationaux des districts des départements normands et aux receveurs des districts (30 pièces)¹⁰¹⁷. La Commission le vit très mal et réclame à plusieurs reprises la correspondance de Beauprey aux Comités de salut public et d'agriculture. La dernière trace de cette demande se trouve dans un rapport de Dubois au Comité d'agriculture le 14 messidor an 3 (2 juillet 1795). Le Commissaire informe qu'elle ne lui a toujours été transmise ainsi que les opérations des deux agents du Comité de salut public, Leroux et Bégé, chargés d'acheter des étalons pour former les dépôts de Pin et de Tilly. La situation est d'autant plus regrettable pour elle que l'arrêté du 13 floréal an 3 (2 mai 1795) met les dépôts d'étalons sous sa surveillance et ordonne que lui soient remis tous les papiers relatifs aux haras qui se trouvent dans les bureaux des comités¹⁰¹⁸.

Le représentant Beauprey connaît relativement bien la situation de l'élevage grâce aux tableaux envoyés en réponse à la demande du Comité de salut public de recenser tous les chevaux entiers et juments poulinières. Sans doute, a-t-il eu vent des premiers résultats du recensement sur les animaux ruraux commandé par la Commission d'agriculture et des arts¹⁰¹⁹. Beauprey sait très bien qu'en Normandie la monte est désorganisée parce que les étalons ont été dispersés et ne sont pas nombreux. Il n'ignore pas non plus qu'en Normandie, et en France plus généralement, les agents nationaux de district relaient les demandes de rétablissement des haras. Ses objectifs sont donc de récupérer les étalons confiés aux cultivateurs lors de la dissolution du haras du Pin en mars 1793, de restaurer les dépôts et d'organiser la monte de l'an 3. Deux des trois objectifs, la restauration du haras du Pin et la récupération des anciens étalons, sont conformes aux propositions de Bouchet. Le troisième objectif allait de soi dans la mesure où il n'était pas envisageable à Beauprey de se retirer sans surveiller la monte.

1016 Alphonse AULARD, *Recueil des Actes du Comité de salut public*, Paris, Imprimerie nationale, t. 19, 1909, p. 460

1017 Boris CATTAN, « P.E Beauprey, un missionnaire de la République : l'homme, le politique et les chevaux de Normandie en l'an 3 », *La Révolution française* [En ligne], 23 | 2022, mis en ligne le 29 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/6505>

1018 AN F10 207, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts au Comité d'agriculture et des arts*, 14 messidor an 3 (2 juillet 1795).

1019 Cf *infra.*,

L'homme est satisfait de sa mission quand il remet son rapport au Comité d'agriculture et des arts une fois revenu à Paris, malgré les difficultés rencontrées par le représentant. Ce dernier est souvent seul sur place, parcourt plus de 1 600 kilomètres en trois mois, sillonnant les campagnes normandes. Les Comités ne répondent pas à ses demandes et d'ailleurs il s'en plaint et dénonce le manque de soutien de leur part. Les troubles politiques et l'indifférence, voire l'hostilité des autorités locales, entravent son travail. Enfin, les retards de paiement des achats et des réparations s'accumulent. Pourtant, le représentant estime que la mission est accomplie ainsi qu'il l'affirme au Comité d'agriculture et des arts :

J'ai trouvé au haras, ci-devant si florissant du Pin, des bâtiments délabrés, des étalons dispersés à vil prix, nulle trace de l'ancienne prospérité. Les premiers objets de mes soins ont été d'abord de préparer le logement des chevaux précieux qui devaient y être rassemblés et des hommes destinés à les surveiller, ensuite de leur assurer la subsistance : j'ai pris soin en dernier lieu de réunir tous les anciens étalons disséminés dans les environs et d'en faire acheter de nouveaux pour compléter les moyens de multiplier l'espèce. J'ai pris les mêmes résolutions, les mêmes mesures à Tilly[...]

Au moyen de ces opérations les haras du Pin et de Tilly sont réparés ; 71 étalons y sont réunis en bon état bien soignés et bien surveillés¹⁰²⁰.

Les trois objectifs que Beauprey s'était assignés ont été remplis. D'une part parmi les 71 étalons réunis dans les dépôts de Tilly et du Pin figurent 38 étalons qui ont été récupérés aux cultivateurs à qui ils avaient été confiés après la dissolution du haras¹⁰²¹. Deux ne sont pas rentrés et sont activement recherchés. On peut être d'ailleurs surpris par la célérité avec laquelle les cultivateurs ont rendu les étalons puisqu'il y a vingt jours entre le courrier demandant aux agents nationaux des six districts de l'Orne de récupérer les anciens étalons nationaux et leur retour au Pin le 4 ventôse an 3 (22 février 1795), De leur côté, les agents Leroux et Bégé ont acheté quarante-trois étalons dans l'Orne et le Calvados au prix de 315 845 livres, soit en moyenne 7 345 livres l'étalon. Ce prix est incontestablement très élevé en comparaison des achats d'étalons que les mêmes hommes faisaient avant la Révolution où, selon les années, les étalons normands étaient acquis pour 1 000 à 1 200 livres. C'est le signe d'une très forte augmentation des prix liée selon le représentant en mission à la dévaluation des assignats durant l'an 3 et la rareté des étalons qui se trouvent sur le marché.

D'autre part, deux dépôts ont été établis : au Pin dès le 4 ventôse an 3 (22 février 1795) et à Tilly à une date non connue située entre le 27 ventôse (17 mars) et le 26 floréal an 3 (15 mai 1795)¹⁰²².

La restauration du premier est bien renseignée dans la correspondance de Beauprey ce qui n'est

1020AN F10 633, *Rapport de Beauprey au Comité d'agriculture et des arts*, le 21 thermidor an 3 (8 août 1795)

1021Deux étalons meurent dans les jours qui suivent leur retour au haras.

1022Cette estimation se base à partir des dates des courriers envoyés par Beauprey depuis Tilly.

pas le cas pour le second pour lequel le représentant n'est pas très disert. Au Pin, les réparations qui ne peuvent pas attendre ont été effectuées mais les fournisseurs et les employés n'ont été que très partiellement payés et s'impatientent. Beauprey nomme provisoirement son chef dans l'attente de la confirmation définitive par le Comité d'agriculture et des arts qui lui parvient le 13 floréal an 3 (2 mai 1795)¹⁰²³. Celui-ci s'appelle Théobald Wagner, a 38 années de service dans la cavalerie et était jusqu'alors chef du dépôt des remotes de Sées. Quatorze palefreniers sont engagés dont six travaillaient encore lors de la suppression du haras en mars 1793 dont le piqueur Lemièrre et les trois frères Gautier, membres d'une dynastie de palefreniers présente dans le haras depuis des décennies¹⁰²⁴. Beauprey maintient à son poste le concierge Dupart présent au Pin depuis quarante ans, et nomme Guillaume et Nicolas Georges commandant et contrôleur du dépôt bien qu'il les suspecte tous les trois d'amitiés contre-révolutionnaires. En revanche, il ne retient pas la candidature de l'artiste-vétérinaire Larmande préférant dans l'immédiat recourir aux services du vétérinaire attaché au dépôt de remotes de Sées. Le représentant a été convaincu par la rumeur qui le présente comme un contre-révolutionnaire actif qui serait toujours en contact avec le prince de Lambesc, l'ancien Grand écuyer du roi qui a émigré dès le mois de juillet 1789. Aussi, se posent dès l'établissement du dépôt du Pin les deux difficultés majeures qui vont marquer l'histoire de ce haras jusqu'en 1806 : le manque de loyauté des officiers s'accompagnant de tensions entre les hommes et les retards qui s'accumulent pour honorer les achats, réparations et paiement des employés.

Enfin, il organise et surveille la première monte. Cette dernière commence au haras le 2 floréal (21 avril 1795) et Beauprey confie à partir du 1^{er} du mois neuf étalons à des cultivateurs du département. Il arrête que chaque étalon ne peut pas monter plus de 35 juments s'il est hors d'âge et 25 juments s'il est jeune, qu'il doit être nourri convenablement et que la saillie est gratuite. En contrepartie, les cultivateurs chez qui sont confiés les étalons reçoivent une indemnité de 400 livres¹⁰²⁵. Quatre sont dans le district d'Argentan, trois dans celui de Mortagne et deux dans celui d'Alençon. Les chevaux rentrent en bon état entre le 17 messidor et le 3 thermidor. Les quarante-deux autres étalons font le service au dépôt. Les résultats de la monte ne sont pas à la hauteur des espérances de Beauprey et de Wagner. Beaucoup de juments poulinières n'ont pas été couvertes au 1^{er} thermidor an 3 qui est la date fixée pour la fin de la monte et seulement 612 juments ont été servies au dépôt soit à peine quinze par étalon. En

1023AN AF II 12-dossier 83, *Arrêté du 13 floréal an 3*

1024Boris CATTAN, *les chevaux de la Convention...op.cit.*, p.315

1025AN F10 631, *Proclamation et arrêté du 27 germinal* (16 avril 1795)

conséquence, Wagner juge nécessaire de prolonger de 15 à 20 jours la saison de la monte¹⁰²⁶. Aucune explication n'est donnée à cet échec tout relatif. Sans doute, les propriétaires de juments n'ont pas été suffisamment avertis malgré l'affichage de la proclamation et de l'arrêté de Beauprey du 27 germinal an 3 (16 avril 1795). Mais on ne doit pas aussi sous-estimer la méfiance d'une partie des propriétaires à l'égard d'une récréation récente pouvant laisser penser que le gouvernement s'orienterait vers une restauration d'un règlement des haras proche de celui qui existe avant la Révolution. Probablement, les intrigues et la malveillance de Larmande, l'ancien artiste-vétérinaire qui n'a pas obtenu de poste dans le dépôt, ont pu convaincre certains de l'inanité du dépôt et de l'incompétence de son chef. C'est ainsi qu'il faut comprendre la pétition d'une cinquantaine de propriétaires et d'herbagers qui soutiennent Wagner et Beauprey contre les calomnies dont ils sont victimes :

« Nous, soussignés propriétaires cultivateurs et herbagers des différents districts des cantons environnant le haras du Pin certifions que le rétablissement de ce haras a déjà donné, et donnera par la suite, les plus grands avantages à la République et à tous les citoyens, l'intérêt général et particulier que le commerce en ressentira sera inestimable, le service de la monte se fait avec la plus grande exactitude, avec justice, et par les connaissances rares du citoyen Wagnere (sic), a donné le cheval convenable à chaque jument, soit pour croiser la race, soit pour perpétuer la bonne et la belle espèce, que les étalons sortis lors de la destruction de cet établissement sont dans un état différent depuis qu'ils sont rentrés par les soins du représentant du peuple Beaupré. Ils font grand plaisir aux connaisseurs qui le visitent, le service des écuries se fait avec une exactitude, la propreté satisfaisante, enfin des gens impartiaux ne peuvent que manifester des sentiments de la plus vive reconnaissance aux auteurs de ce rétablissement et aux employés qui le régissent »¹⁰²⁷.

Ainsi donc, cette mission de restauration des haras menée par Beaupré est unique dans l'histoire de la Convention. Se déroulant de part et d'autre de la loi du 2 germinal, elle témoigne des obstacles que vont rencontrer les haras après leur restauration en l'an 3 : le financement, l'approvisionnement en fourrages, la mise à disposition des étalons et des poulinières et la collaboration des populations. En somme, elle répond aux urgences du moment et est un laboratoire d'expériences sur lequel le Comité d'agriculture et des arts et la Convention peuvent s'appuyer lorsque le décret du 2 germinal est élaboré puis adopté.

1026AN F10 765, *Lettre de Wagner au Comité d'agriculture et des arts et au Comité de salut public*, le 1^{er} Thermidor (19 juillet 1795).

1027 AN F10 1096, *Pétition certifiant le bon travail de Wagner*, le 17 messidor an 3 (5 juillet 1795).

La loi du 2 germinal an 3 et la proposition de plan Bouchet-Huzard

À partir de ventôse an 3 (février-mars 1795), le Comité d'agriculture et des arts a assez d'éléments et d'informations pour commencer à réfléchir à la rédaction d'un projet de loi restaurant les haras dans la République. Le recensement des chevaux susceptibles d'être utiles pour la reproduction ordonné par l'arrêté du 15 prairial an 2 et celui sur les animaux ruraux de vendémiaire an 3 lui fournissent un tableau peu reluisant de la situation de l'élevage du cheval. Il sait que les demandes de rétablissement des haras se multiplient et que certains individus souhaitent former des haras particuliers et demandent des aides et des encouragements. Il a connaissance également d'une masse de mémoires rédigés par des particuliers sur le sujet qui proposent des projets pour les haras. Il n'ignore pas non plus que les villes et les campagnes ont besoin de chevaux tout comme les armées de la République et il est très conscient des conflits d'usage qui trouvent leurs prolongements au sein même du gouvernement entre les comités de la Convention. Il sait aussi pouvoir compter sur une commission exécutive, la Commission d'agriculture et des arts, composée d'individus compétents, expérimentés dans la matière, soucieux d'apporter son concours pour l'exécution de la loi. Enfin, il ne sous-estime pas les difficultés financières et matérielles existantes telles que les pénuries en fourrages ou le manque de disponibilités en numéraire couplé avec une forte augmentation des prix et la dépréciation des assignats qui rendent les achats compliqués. Le Comité d'agriculture et des arts doit ainsi présenter un travail équilibré, entre dirigisme et liberté individuelle, satisfaisant les uns et les autres (besoins des villes, des campagnes et des armées) sans revenir au modèle existant sous l'ancien régime et un projet suffisamment crédible pour que des résultats positifs puissent se faire ressentir rapidement.

Le décret est préparé par le Comité d'agriculture et des arts lors de sa séance du 18 ventôse an 3 (9 mars 1795)¹⁰²⁸. Il est adopté par la Convention le 2 germinal an 3 (22 mars 1795)¹⁰²⁹. Il ne reprend pas les grandes idées portées par la Commission d'agriculture et des arts dans son projet du 28 prairial et s'appuie de manière évidente sur les conceptions qu'exprime Bouchet de Lagétière pendant l'automne 1794. Cependant, il n'autorise pas le retour à une direction uniquement dirigiste de l'élevage – il n'est jamais question de ressusciter une administration des haras – mais promeut un

1028 Fernand GERBAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante de la Législative et de la Convention*, t. III, Convention nationale, Paris, Imprimerie nationale, 1908, p.409-411.

1029 On trouve le texte du décret dans la collection Baudouin, *Décret relatif aux haras*, 2 germinal an III. Consultable en ligne: <http://artflsrv02.uchicago.edu/cgi-bin/philologic/getobject.pl?c.58:19.baudouin0314> et reproduit à l'annexe 14 .

subtil mélange de liberté et de dirigisme en fonction des usages qui sont faits des chevaux produits. Le plus important est que le décret décide d'extraire des chevaux qui sont « à la disposition du gouvernement » et de les confier à des cultivateurs volontaires. Il s'agit essentiellement des chevaux qui se trouvent dans les dépôts de l'armée (article 1)¹⁰³⁰. Toutefois, manifestement bien informée, la Convention nationale ordonne que des recherches soient faites « sans délais » pour récupérer des étalons qui n'auraient pas été vendus régulièrement lors de l'abolition des haras en 1790 et qui pourraient se trouver chez des cultivateurs comme le souhaite Bouchet de Lagétière¹⁰³¹.

Le décret distingue trois catégories de chevaux à extraire des dépôts des armées. Une première regroupe les étalons propres à produire des chevaux de cavalerie et de cavalerie légère pour un usage évidemment militaire. Une seconde réunit les étalons jugés propres à la propagation des chevaux de trait et de labour. Pour cette seconde catégorie, l'usage apparaît essentiellement civil (les transports, l'agriculture...) bien que l'armée soit appelée à les utiliser pour les charrois, les transports de troupes ou d'artillerie. Une troisième catégorie désigne les plus belles juments susceptibles d'être poulinières.

L'organisation des haras est différente selon la catégorie. Pour la première, le décret prévoit que les étalons seront réunis dans sept dépôts nationaux sans que leur localisation soit fixée dans le décret. Leur saut est gratuit (articles 2 et 3)¹⁰³². Pour la seconde, les chevaux seront vendus aux enchères « à des propriétaires ou à des cultivateurs qui joignent aux qualités civiques les facultés nécessaires et le plus de connaissances, d'expérience et de goût, pour l'éducation des chevaux »¹⁰³³. De nouveau, la saillie des juments par ces étalons est gratuite dans la mesure où leurs nouveaux propriétaires obtiennent une remise du cinquième sur le prix de l'adjudication (article 6), qu'ils reçoivent une indemnité annuelle de douze-cents livres (article 7) et une gratification de vingt-cinq livres pour chaque jument reconnue pleine au mois de ventôse de chaque année (article 8)¹⁰³⁴.

Sans doute, pour satisfaire la Commission d'agriculture et des arts ou convaincue par elle de la nécessité de constituer un stock de belles juments poulinières qui a toujours manqué à la France, la Convention nationale décide d'extraire des dépôts jusqu'à six cents juments qui n'ont pas plus de huit ans, de les faire saillir et de les vendre aux enchères dans les mêmes conditions que celles prévues pour les étalons dans l'article 5. Pareillement, la remise du cinquième sur le prix des adjudications est prévue à la charge pour les acquéreurs de conserver et d'employer ces juments

1030 *Ibid.*,
1031 *Ibid.*,
1032 *Ibid.*,
1033 *Ibid.*,
1034 *Ibid.*,

comme poulinières pendant cinq ans (articles 10 et 11)¹⁰³⁵.

Ces indemnités et gratifications qui sont prévues pour les futurs acquéreurs d'étalons s'inscrivent dans un plan plus général de distribution de primes et d'encouragement que la Convention nationale souhaite élargir à l'ensemble de ceux qui élèvent des chevaux ou qui souhaitent former des haras particuliers. Ainsi, l'article 12 du décret stipule qu'il doit lui être remis le plus rapidement possible un rapport sur ces deux points¹⁰³⁶. Mais les encouragements doivent aller de pair avec la nécessaire protection des chevaux qui sont utiles à la reproduction comme le rappelle l'article 13 qui réaffirme les exemptions de réquisition décidées antérieurement :

« Toutes juments pleines sont exemptes du droit de préemption & de réquisition, quatre mois avant le terme où elles doivent mettre bas, & cinq mois après, si elles ont conservé leur suite.

Cette exemption est également applicable en tout temps, aux étalons qui seront jugés susceptibles de donner de bonnes productions »¹⁰³⁷.

Ce décret n'est pas considéré comme définitif. C'est d'ailleurs expressément indiqué dans son préambule. Il s'agit de « mesures provisoires pour rendre la monte prochaine aussi fructueuse que possible, en attendant qu'elle (la Convention) adopte un plan général pour relever l'espèce des chevaux et des autres animaux utiles à l'agriculture ou aux transports »¹⁰³⁸. Il s'agit donc d'une mesure d'urgence pour la monte de l'an 3 dans l'attente d'un plan définitif qui doit lui être remis. Pour le moment, la Convention nationale donne tous les pouvoirs au Comité d'agriculture et des arts pour prendre les mesures pour exécuter le décret et ne désigne pas lequel des comités est chargé d'établir un plan définitif. Pourtant le choix qui aurait dû être fait aurait permis de bien voir quelles étaient les priorités du législateur : l'armée ou l'agriculture. Ce n'est qu'au bout de quatre mois, le 7 thermidor an 3 (25 juillet 1795), que le Comité d'agriculture et des arts intervient pour préparer d'urgence ce plan qu'elle confie à Jean-Baptiste Huzard pour la Commission d'agriculture et des arts et à Bouchet de Lagétière pour le Comité militaire de la Convention nationale. La lecture du préambule de l'arrêté est instructive en ce sens qu'elle montre l'impuissance de la Commission d'agriculture à parvenir à élaborer le plan définitif faute d'avoir reçu les pièces demandées :

« Le Comité d'agriculture et des arts, considérant qu'après avoir chargé, en vertu de la loi du 2 germinal, la Commission d'agriculture et des arts de lui présenter un plan d'organisation générale pour les haras formés et à former, son arrêté n'a point eu son exécution, parce que toutes les pièces qui

1035Ibid., L'article 10 précise que s'il se trouve des juments de « races distinguées, elles seront réservées pour être placés provisoirement dans les dépôts nationaux d'étalons ».

1036Ibid.,

1037Ibid.,

1038Ibid.,

pouvaient lui donner les renseignements nécessaires ne lui ont point été remises »¹⁰³⁹.

Il est ainsi manifeste qu'avec cet arrêté, si Jean Baptiste Huzard -et Gilbert qui lui est associé- n'est pas exclu de l'élaboration du plan, la présence de Bouchet, ancien inspecteur général des haras de l'ancien régime et chef de bureau du Comité militaire, démontre que les armées – et les politiques – ne souhaitent pas être dessaisis de ce domaine. Pourtant, les deux hommes, nous le verrons plus loin, ont travaillé en bonne intelligence. Ceux-ci vont remettre au ministère de la Guerre le 1^{er} frimaire an 4 (21 novembre 1795) un mémoire qui a pour titre « Observations générales sur les haras suivies des moyens de les régénérer ». S'appuyant sur le décret du 2 germinal an 3, ils divisent le territoire de la République en quinze divisions qui sont réparties en deux classes. La première classe regroupe les divisions dans lesquels Bouchet souhaite voir l'établissement d'un dépôt national d'étalons comme le stipule le décret du 2 germinal et la deuxième les divisions où il n'est pas prévu d'en former. Le fonctionnement des dépôts est minutieusement décrit ainsi que les missions de leurs différents employés¹⁰⁴⁰.

La formation des sept dépôts établis par le décret doit réunir 260 étalons dans quarante départements. Le tableau ci-dessous qui synthétise la proposition de Bouchet s'éloigne de ce que prévoit le décret du 2 germinal an 3 en ce sens que les dépôts seraient établis dans les régions où dominant *aussi bien les étalons de trait que les étalons de selle*. D'autre part, les sept divisions identifiées sont celles où l'élevage du cheval est traditionnellement le plus important. La Normandie et le Pin, le Limousin et Pompadour, la Lorraine et Rosières, le Poitou et Fontenay-le-Peuple, Les Pyrénées et Pau sont déjà connus pour leur production de chevaux. En revanche, la Bretagne et l'Île-de-France n'ont pas de dépôts encore associés dans le plan de Bouchet. La première, de l'aveu même de l'auteur, connaît une situation encore trop tendue pour que la République puisse prendre des mesures relatives à la régénération des haras mais il ajoute qu'elle « peut devenir une pépinière incalculable de chevaux de guerre »¹⁰⁴¹. La deuxième, l'Île-de-France, est laissée volontairement sans qu'un lieu précis de dépôt soit désigné sans doute parce que la destination nouvelle de l'école vétérinaire d'Alfort établie en germinal an 3 n'est pas encore désignée.

1039 Fernand GERBAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante de la Législative et de la Convention*, t. III, Convention nationale, Paris, Imprimerie nationale, 1908, p.524-525.

1040 AD Val de Marne 1ETP 2209, *Observations générales sur les haras suivies des moyens de les régénérer*, 1^{er} frimaire an 4 (21 novembre 1795)

1041 *Ibid.*,

Dans ces sept dépôts, deux-cent-soixante étalons seraient réunis et cent deux hommes seraient employés. Le plan est soucieux d'économies en chevaux et en ressources financières : deux-cent-soixante étalons, c'est bien moins que les trois-cent-quarante-neuf étalons qui existaient dans les dépôts avant la Révolution. Trois hommes suffiraient pour la régie de chaque dépôt : un inspecteur divisionnaire des haras qui doit être très instruit, compétent dans « l'art d'annexer les plus belles poulinières aux étalons » et celui de « suivre les races dans la régénération des chevaux ». Il est chargé de suivre les chevaux et leurs productions jusqu'à leurs deux ans « car ce sera parmi eux qu'il portera un jugement déterminé pour signaler les plus beaux et les mieux conformés comme susceptibles de devenir étalons et d'être achetés à l'âge de trois pans par le gouvernement pour être reversés dans les départements où les espèces ne seront pas encore assez améliorées ». Le deuxième doit être un « excellent artiste-vétérinaire » qui serait en fait le vrai commandant en chef du dépôt pendant les absences de l'inspecteur divisionnaire. Le troisième serait le « surveillant du dépôt » qui aurait « la plus grande expérience dans la tenue des chevaux et le bon ordre à faire observer aux palefreniers, l'art de donner l'exercice convenable aux étalons pour les maintenir en bonne santé, celui de les adoucir, les monter ; connaître les indispositions qui peuvent leur survenir et y donner les premiers remèdes dans l'absence de l'artiste-vétérinaire ». Quant aux palefreniers, il en faut un pour quatre chevaux dont le « premier palefrenier » qui aurait en plus la mission de délivrer les fourrages et d'assister l'artiste-vétérinaire dans le pansement des chevaux malades ».

À la différence des divisions de la première classe, les chevaux des huit divisions de la deuxième classe ne seraient pas réunis dans les dépôts d'étalons qu'ils soient étalons ou juments. Bouchet et Huzard considèrent que même si ces divisions n'ont jamais eu un élevage important de chevaux, il est indispensable de le développer comme ils le rappellent dans leur mémoire :

« Croire qu'il existe en France plusieurs départements dans lesquels où on ne puisse former aucun élève de chevaux est une erreur très préjudiciable au bien public, qui, si elle pouvait se prévaloir dans l'opinion apporterait le plus grand dommage aux intérêts de l'agriculture [...].

Je me résume à proposer que le conseil d'agriculture veuille prendre dans la plus grande considération la nécessité de travailler à la régénération des haras dans toutes les parties de la République également, qui en sont susceptibles, et qu'en conséquemment devant le ministre de l'Intérieur de régénérer dans chaque département en particulier »¹⁰⁴².

Ainsi, pour Bouchet et Huzard, même dans ces divisions peu favorables au cheval, il existe des portions, même très réduites, dans lesquelles son élevage peut se faire. C'est ainsi le cas de des

1042AD Val de Marne 1ETP 2209, *Observations générales sur les haras suivies des moyens de les régénérer*, 1^{er} frimaire an 4 (21 novembre 1795).

Division	départements	Dépôts	Nombre d'étalons	Nombre d'employés
Portion de la Généralité de Paris	Seine – Seine et Oise- Seine et Marne- Oise	Paris ou dans les environs	40	14
Normandie	Orne-Eure-Calvados-Manche-Seine inf.	Pin	50	18
Bretagne	Ille et Villaine-Côtes du Nord-Finistère-Morbihan-Loire inf.	Près Rennes	30	13
Poitou-Aunis-Saintonge	Vienne-Vendée-Deux Sèvres-Charente-Charente inf.	Fontenay le Peuple	30	13
Limousin	Haute-Vienne-Creuse-Puy de Dôme-Corrèze-Cantal	Pompadour	50	18
Navarre-Béarn-Généralité d'Auch	Hautes Pyrénées-Basses Pyrénées-Gers-Haute Garonne-Ariège	Pau	30	13
Franche Comté-Alsace-Lorraine-partie des Trois Évêchés	Doubs-Haute Saône-Haut et bas Rhin-Vosges-Meurthe-Moselle	Rosières	30	13
Total	37 départements	7 dépôts	260	102

Tableau : Plan de restauration des haras de Bouchet de Lagétière – localisation et composition des dépôts des sept premières divisions (Source : AD Val de Marne 1ETP 2209)

Division	Départements	Étalons		poulinières	Inspecteurs et vétérinaires
		De trait	De selle		
8ème	Mayenne-Sarthe-Maine et Loire-Indre et Loire-Loire et Cher- Eure et Loir	6	3	12	7
9ème	Gironde-Dordogne-Lot et Garonne-Lot-Landes		5	20	4
10ème	Aveyron-Tarn-Aude-Pyrénées orientales-Hérault		5	20	6
11ème	Gard-Lozère-Ardèche-Haute Loire Var- Alpes-maritimes-Drôme- Hautes et Basses Alpes- Vaucluse-Bouches du Rhône		4	16	4
12ème	Isère-Rhône-Loire-Mont Blanc- Saône et Loire-Jura-Ain		6	24	7
13ème	Nièvre-Cher-Allier-Indre-Yonne-Loiret	6	3	12	7
14ème	Côte d'Or-Aube-Haute Marne-Marne-Meuse	2	4	16	6
15ème	Aisne-Somme-Ardenne-Pas de Calais-Nord		1	4	5
	50 départements	14	31	124	46

Tableau : distribution des étalons et de juments et administration prévue par le plan de restauration de Bouchet de Lagétière et de Huzard dans les divisions de la deuxième classe. (Source : AD Val de Marne 1ETP 2209)

départements du Tarn, de l'Hérault et des Landes de la dixième division dans lesquels les conditions naturelles – pour les auteurs essentiellement les eaux et les sols – sont très favorables grâce à leurs réseaux hydrographiques et les prairies qui bordent leurs cours d'eaux. De même, la onzième division formée des départements du sud-est de la France et des Cévennes, où se sont multipliés les mulets et où se trouvent peu de chevaux, peuvent participer à l'amélioration et à la multiplication des chevaux de la République. Par ailleurs, Bouchet et Huzard rappellent l'existence de l'Isle de la Camargue » dans laquelle naissent des chevaux « indigènes » qui vivent en liberté toute l'année et se reproduisent comme des chevaux sauvages. Ces chevaux qui ont beaucoup de « nerf » et de « vigueur », l'affirment-ils, « peuvent être améliorés en jetant parmi eux quelques bonnes productions mâles croisés d'espagnols et de navarins »¹⁰⁴³. Il en est de même des Cévennes ardéchoises, gardoises ou lozériennes, proches de l'Auvergne et de l'Aveyron, qui pourraient produire des petits chevaux pour les hussards et les dragons en y introduisant quelques étalons¹⁰⁴⁴. Pour les auteurs, seule l'action du gouvernement permettrait le développement de l'élevage dans ces régions traditionnellement peu intéressées à l'éducation du cheval. En effet, ils n'imaginent pas les cultivateurs de ces divisions acheter des étalons coûteux loin de leur domicile qui annexeraient les juments locales pour un prix modique. Il faut donc distribuer, en plus d'encouragements versés aux cultivateurs les plus actifs, les juments et les étalons pour produire des chevaux de selle et de trait dans ces divisions et les mettre sous la surveillance d'un inspecteur de division aidé d'un artiste-vétérinaire. Cette surveillance est nécessaire car sans elle, selon les auteurs, l'élevage « tomberait dans le chaos de la dégénération »¹⁰⁴⁵. Pour ce faire, ils prévoient six inspecteurs et quarante artistes vétérinaires pour les huit divisions de deuxième classe.

Dans ces huit divisions, les deux hommes préconisent la distribution d'étalons et de poulinières choisis soigneusement. Des chevaux barbes, arabes, persans et espagnols de préférence andalous sont souhaités. Bouchet et Huzard connaissent les difficultés pour s'en procurer. Aussi, ils proposent d'envoyer des agents en Barbarie et à Constantinople pendant deux ou trois ans pour y faire des acquisitions. Mais, comme Chabert plus tôt en 1788 et la Commission d'agriculture et des arts en l'an 3 – rappelons que Huzard en est un agent -, leur préférence va aux chevaux normands qui sont à la disposition de la République et qu'ils considèrent comme susceptibles de régénérer l'espèce dans une grande partie de la République tant pour le trait que pour la selle :

1043 *Ibid.*, Sans doute Huzard et Bouchet ont connaissance de l'expérience du capitaine Desportes dans les années 1750-1760. Ce dernier tenta d'établir un haras en Camargue qui échoua rapidement. Sur cette expérience, René MUSSET, « L'élevage du cheval de Camargue », in *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, tome 4, n°3, 1916, p 297-310

1044 *Ibid.*,

1045 *Ibid.*,

« La ci-devant Normandie nous offre dans ce moment les chevaux les plus perfectionnés dans leur conformation ; la dégénération dans cette espèce d'animaux ne s'étant pas fait ressentir comme dans d'autres parties de la République qui sont même intéressants pour les élèves qu'on y fait ; les chevaux normands ont constamment été recherchés par les étrangers même ; leur belle figure ; leurs formes arrondies, et leurs bontés les ont rendus les plus chers, pour ainsi dire de ceux de l'Europe entière, pour l'usage ordinaire des consommateurs ; et leur ont valu une réputation méritée. Il naît dans le Cotentin et dans le pays Bessin les plus excellents chevaux pour le carrosse et pour la cavalerie qui en sortent à deux ans et demi, à l'effet de servir à la culture des terres dans les plaines de Caen, où ils sont vendus à 4 ans faits. C'est dans l'exercice modéré à la charrue et de bonnes nourritures en foin, pailles et grains qu'ils tiennent leur vigueur et leur bonté précoces.

D'autres parties de la Normandie donnent naissance à des espèces d'un genre différent ; le pays d'Argentan, de Sées, du Millereau (sic) y compris les environs d'Alençon en fournissent d'excellents pour la selle »¹⁰⁴⁶.

Cet extrait n'est pas différent de ce qu'avait pu écrire Philibert Chabert pendant sa mission dans l'ouest de la France durant l'été 1788 à croire que le vétérinaire a soufflé ses idées à Huzard et Bouchet. Dans cet extrait, les préoccupations agricoles et militaires se rejoignent et ne s'éloignent pas de la conception du cheval républicain de la Commission d'agriculture et des arts. Évidemment, des chevaux d'autres origines tels les chevaux limousins et auvergnats peuvent être sélectionnés et les deux hommes louent ainsi les chevaux de « grande force » du Vimeux, du Boulonnais qui sont utilisés par les cultivateurs des départements du Pas-de-Calais et de la Somme. Encore une fois, Bouchet et Huzard mettent en avant le nécessaire équilibre entre tous les besoins qu'ils soient militaires ou civils.

Comme pour les divisions de la première classe, Bouchet et Huzard propose un projet de distribution des étalons et des poulinières dans les huit divisions de la seconde classe, en y distinguant les chevaux propres à la selle de ceux propres au trait et en évaluant le nombre d'agents nécessaires à leur administration. En tout ce sont 169 étalons et poulinières ainsi que quarante-six inspecteurs et artistes vétérinaires qui sont à prévoir. Parmi les cinquante départements de deuxième classe, dix ne sont pas concernés par le plan. Le placement d'étalons et de poulinières n'y est pas prévu. Ce sont les départements d'un grand sud-est méditerranéen de la Lozère jusqu'aux Alpes maritimes en passant par le Vaucluse et les Basses-Alpes dans lesquels les chevaux à la différence des mulets n'ont jamais été très présents et les départements du Nord de la République, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, du Nord et de la Somme dans lesquels l'élevage du cheval est important mais où la situation militaire ne rend pas encore souhaitable un effort du gouvernement dans les haras.

1046 *Ibid.*,

Au total, pour les première et deuxième classes, 429 étalons et poulinières et 148 employés sont pour le moment réclamés pour réaliser le plan de restauration définitif pour les haras prévu par la loi du 2 germinal an 3 de Bouchet et de Huzard. C'est à partir de ces chevaux et des hommes que les deux auteurs croient possible de relancer l'élevage du cheval dans la République. Certes, le projet apparaît économe en hommes et en bêtes – et donc en argent – mais les deux hommes escomptent en quelques années améliorer et multiplier les chevaux dont la République a besoin pour se défendre et répondre aux demandes des villes et des campagnes. En cela, il est également ambitieux et les deux hommes pensent repeupler en quelques années la République pour « qu'elle n'ait plus d'autres dépenses à faire [...] que d'extraire de l'Asie, d'Afrique et d'Espagne quelques superbes chevaux dont les croisements avec les races françaises sera indispensables »¹⁰⁴⁷.

Afin d'atteindre les objectifs d'amélioration et de propagation de l'espèce, le rapport propose au ministre de l'Intérieur Pierre Bénézech de solliciter les départements pour mieux connaître les conditions naturelles qui y règnent, connaissances « trop peu développées » selon eux. De fait, les préoccupations agronomiques de la Commission d'agriculture et des arts et celles de Bouchet se rejoignent. Cette demande renouvelle celle faite par une lettre du Comité d'agriculture et des arts le 7 ventôse an 3 (25 février 1795) aux représentants du peuple dans les départements et aux directoires des départements. Ce courrier réclamait des informations sur les cantons les plus peuplés en juments poulinières leur taille et leur service qui leur est propre ou la nature des herbages¹⁰⁴⁸. Malheureusement, ce fut un échec car le Comité ne reçut que vingt-neuf réponses souvent laconiques, imprécises et inexploitable¹⁰⁴⁹.

Dans la demande formulée par les deux hommes, on remarque les influences de Huzard et de Gilbert. Elle ne se limite pas à recueillir des informations pour le gouvernement sur le nombre, le genre et la taille de l'espèce des chevaux existant dans chaque département. Personne ne peut douter que les auteurs n'aient des connaissances quelque peu précises sur le sujet. Il s'agit surtout de connaître l'impact des réquisitions et des levées sur les haras et surtout de se renseigner sur les initiatives locales passées ou présentes. Quelques questions soulevées méritent selon eux d'être soumises aux autorités locales telles que :

« Se trouve-t-il quelques personnes dans le département qui aient fait des essais en élèves de chevaux ? Quel est leur nom, quels ont été leurs succès ? Continuent-ils encore de s'en occuper ?

1047Ibid.,

1048AN F10 630, lettre du 7 ventôse an 3 (25 février 1795) aux représentants du peuple et aux directoires des départements.

1049Boris CATTAN, *Les chevaux de la Convention...op.cit.*, p. 113-115.

À quel nombre de juments environ a-t-on pu porter dans le canton dont on parle, celles que les réquisitions ont enlevées. Combien présume-t-on qu'il pourrait être présenté aujourd'hui de propres à être employées au service des haras en laissant de côté tout ce qu'il y a de plus médiocre ? »¹⁰⁵⁰.

De fait, le plan embrasse toute l'économie rurale tant dans les conditions naturelles qui prévalent dans chaque département (réseau hydrographique, prairies artificielles ou naturelles, pâturages, sols...) que dans la nature de leurs structures agraires. Ainsi, les départements seraient interrogés sur l'existence ou non de communaux, de clôtures et de prairies artificielles. De même, les haras sont perçus en coexistence avec d'autres animaux ruraux tels que les mulets et les bœufs. Pour ces derniers appelés « bêtes à cornes », on s'interroge sur « le partage qu'elles font avec les chevaux de la nourriture en général, des pâturages et des foins » ou sur l'utilisation des chevaux en complément des bœufs pour la culture des terres¹⁰⁵¹. Des questions s'égrènent tout au long du *mémoire instructif* demandé au ministre de l'Intérieur et sans qu'aucune n'évoque la question militaire.

La loi du 2 germinal an 3, une loi de compromis ? C'était notre interrogation du début de chapitre à laquelle la réponse ne peut être que positive. Elle tente de répondre aux besoins d'une économie de guerre qui doit aussi satisfaire les besoins de l'agriculture, du commerce et du transport. Comme nous l'avons vu, les haras à peine dissous par l'Assemblée constituante n'ont pas disparu de l'univers mental des vétérinaires, agronomes, des militaires et des autorités locales. Des départements maintiennent un *embryon* d'administration des haras afin de soutenir l'élevage du cheval, des plans sont proposés, les uns s'inscrivent dans une perspective libérale alors que d'autres choisissent un dirigisme plus ou moins modéré. La guerre à partir de 1792 et l'installation de comités et de commissions exécutives en 1794 accélèrent les prises de décisions politiques. Mais après trois ans et de lourdes levées et réquisitions sont nécessaires pour que la loi restaurant les haras soit adoptée.

C'est le signe manifeste de débats et de conflits fréquents à l'intérieur du gouvernement. La place des savants en son sein est importante. Certes, ils ont pu être écartés et marginalisés par les comités et les armées, les premiers par souci de légalisme républicain -après tout, ce sont les représentants du peuple qui sont élus pour faire la loi-, les secondes par la crainte de se voir privées de leurs chevaux. Cependant, ces savants ont pesé de tout leur poids et de tous leurs savoirs pour que la loi

1050AD Val de Marne 1ETP 2209, *Observations générales sur les haras suivies des moyens de les régénérer*, 1^{er} frimaire an 4 (21 novembre 1795).

1051Ibid.,

adoptée ne sacrifie pas l'agriculture et l'économie rurale en définissant un nouvel *idéal* de cheval, républicain et utile, bien éloigné de celui existant avant la Révolution. Ainsi, le plan Bouchet-Huzard présenté au ministre Bénézech en novembre 1795 résume bien la recherche d'un compromis. En cela, la loi du 2 germinal an 3 est une rupture majeure dans l'élevage du cheval en France en ce qu'elle considère les multiples usages et utilisateur de l'animal au contraire des objectifs des haras et de la politique du cheval de l'ancien régime qui concentraient leur action sur un cheval de luxe, de loisirs et très secondairement de guerre.

Enfin, le retour du dirigisme, même modéré, dans l'élevage du cheval signe l'abandon des conceptions libérales du début de la Révolution. Ce timide retour de l'intervention du gouvernement s'accompagne d'une autre rupture manifeste en ce que la politique de l'élevage est perçue à l'échelle nationale et non plus à des échelles régionales à partir du moment où il faut satisfaire tous les utilisateurs et tous les usages et que son centre d'impulsion est Paris et la Commission et le Comité d'agriculture et des arts. Cette centralisation et cette volonté d'aborder la question du cheval et de son élevage à l'échelle nationale va se renforcer avec le retour d'un ministère de l'Intérieur pendant le Directoire et le Consulat et l'Empire.

Certes, que le gouvernement, les savants, les spécialistes des haras et l'état-major parviennent à un accord, cela ne préjuge pas de son exécution et de sa réussite. Encore faut-il qu'il satisfasse tous ceux qui y ont contribué et que les moyens déployés soient à la hauteur des ambitions.

CHAPITRE IX : APPLIQUER LA LOI DU 2 GERMINAL (AN III-AN VI)

À partir de germinal an 3, la République a le cadre législatif qui lui permet de relancer les haras et l'élevage du cheval. Aux comités du gouvernement – et en premier lieu à ceux de salut public et d'agriculture – de le mettre en œuvre en y associant la commission d'agriculture et des arts qui va être la principale instance d'exécution. Elle retrouve ainsi sa mission première d'exécution de la loi. Ainsi, dans sa séance du 13 floréal an 3 (2 mai 1795), le Comité d'agriculture et des arts place les employés des dépôts « sous la surveillance immédiate » de la Commission¹⁰⁵².

L'agronome et journaliste Jean-Baptiste Dubois de Jancigny y a fait son entrée comme commissaire le 24 germinal an 3 (13 avril 1795)¹⁰⁵³. Agent de la section animale de la Commission, il est un des rédacteurs de la *feuille du cultivateur* qu'il promeut à partir de 1794 comme le vecteur de républicanisation de l'agronomie et de pénétration des lumières agricoles dans les campagnes qu'il

1052AN AF II 12-83, *Arrêté du 13 floréal an 3* (2 mai 1795).

1053Fernand GERBAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-Verbaux des Comités d'agriculture...op.cit.*, t.3, p. 435.

faut instruire pour combattre l'ignorance et la routine. C'est d'ailleurs ce combat qu'il développe dans ses *Vues pour l'amélioration de l'économie rurale à la Commission d'agriculture et des arts* au début de l'an 3 à partir de deux leviers complémentaires, l'exemple et les livres¹⁰⁵⁴. La mise en place du Directoire le maintient dans des fonctions importantes auprès du ministre de l'Intérieur puisqu'il est chef de la division de l'agriculture, des manufactures et du commerce jusqu'en 1800. Fin agronome, il cherche par cette position centrale dans le gouvernement à diffuser les lumières agronomiques dans les campagnes françaises¹⁰⁵⁵.

Jusqu'à sa disparition avec la Convention et son remplacement par le ministère de l'Intérieur en brumaire an 4 (octobre-novembre 1795), le Comité d'agriculture et des arts est le principal centre d'impulsion de la politique des haras. Son arrêté du 27 germinal an 3 (16 avril 1795) charge sa « section animale [de] proposer les moyens d'exécution de la loi sur les haras et de correspondre entre la commission d'agriculture et les comités »¹⁰⁵⁶. Pendant les mois de germinal et de floréal an 3, le Comité d'agriculture et des arts prend une série d'arrêtés qui ont comme objet de distribuer les étalons dans les dépôts qui sont en cours de formation ou de mettre en vente les juments extraites des dépôts comme cela est prévu par la loi.

Les débuts du Directoire modifient l'organisation des politiques nationales du cheval et des haras. Les commissions exécutives disparaissent remplacées de nouveau par des ministères. Les soins à prodiguer à l'agriculture entrent dans les missions du ministère de l'Intérieur dirigé par Pierre Bénézech à partir du 11 brumaire an 3 (3 novembre 1795) jusqu'au 26 messidor an 5 (14 juillet 1797) puis par François de Neufchâteau (1750-1828) qui n'occupe ce poste que deux mois jusqu'au 13 septembre 1797, quand il devient Directeur, pour l'exercer à nouveau entre le 17 juin 1798 et le 23 juin 1799¹⁰⁵⁷. Celui-ci connu pour ses poèmes et son travail d'homme de loi avant même la Révolution, est un révolutionnaire modéré, élu à la Législative et à la Convention avant d'être emprisonné sous la Terreur du 15 novembre 1793 au 5 août 1794. S'intéressant aux questions agricoles et à l'agronomie, il considère à l'instar de ses contemporains que l'agriculture est le premier des arts¹⁰⁵⁸. Ainsi dans sa première circulaire définissant l'ordre de travail dans les bureaux

1054 Jean-Baptiste DUBOIS, *Vues générales sur l'amélioration de l'agriculture en France, présentées à la Commission d'agriculture et des arts*, Paris, Imprimerie de la Feuille du cultivateur, an 3.

1055 Malik MELLAH. « Nourrir et diffuser les « Lumières agronomiques ». Jean-Baptiste Dubois et la Feuille du cultivateur (1788-1802) », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 52, no. 2, 2019, pp. 103-134.

1056 AN AF II 12-80, *Arrêté du 27 germinal an 3* (16 avril 1795)

1057 Deux autres hommes exercent le ministère pendant le Directoire. Il s'agit de François Sébastien Letourneux du 13 septembre 1797 au 17 juin 1798 et Nicolas-Marie Quinette du 22 juin 1799 au coup d'État des 8 et 9-Brumaire an 8.

1058 Sur le parcours intellectuel et politique de François de Neufchâteau, entre autres Dominique MARGAIRAZ, *François de Neufchâteau*. Bibliographie intellectuelle, Paris Publication de la Sorbonne, 2005 et « la figure de l'exécutif pendant les deux ministères de Neufchâteau », *AHRF*, avril-juin 2003, p.91-99.

du ministre de l'Intérieur, il affirme qu' il faut toujours se souvenir de la maxime de Sully : *Les deux mamelles de la France sont pâturages et labourage* »¹⁰⁵⁹. Il rappelle cet attachement à l'agriculture lors de son second ministère lorsqu'il précise les dispositions à prendre pour l'organisation des fêtes de l'agriculture de 1799 dans une circulaire aux administrations centrales des départements :

« la République ne parviendra au degré de gloire, de puissance et de richesses dont elle est susceptible, que lorsqu'il n'existera pas un citoyen que ne soit convaincu que l'agriculture doit occuper le premier rang parmi les sources de la prospérité nationale, et que la liberté est le premier élément, l'élément indispensable de la prospérité de l'agriculture »¹⁰⁶⁰.

Pierre de Bénézech (1749-1802), tout comme son successeur, n'est pas un agronome au sens strict du terme. Cependant, il s'est intéressé aux questions agricoles dès les années 1780 en acquérant grâce à son mariage une terre à Sucy (actuellement dans le Val-de-Marne) où il effectue des dessèchements, la rend à la culture, fait quelques expériences sur la préparation des semences et contre les effets de la carie¹⁰⁶¹. Durant sa direction, Bénézech peut s'appuyer sur Dubois de Jancigny chef de la 4^{ème} division (arts, agriculture et manufactures) mais aussi sur la création de l'Institut national des sciences et des arts fondé le 3 brumaire an 3 (25 octobre 1795) à la fin de la Convention nationale. Au sein de l'Institut, la deuxième classe des sciences morales et politiques est occupée entre autres par François-Hilaire Gilbert et Jean-Baptiste Huzard tandis que Philibert Chabert en est un des correspondants. Ces trois hommes, artistes-vétérinaires, vont épauler le ministre dans des missions pour combattre les épizooties qui touchent les troupeaux français en 1796 et 1797 ou en rédigeant des instructions pour combattre les plus contagieuses et les plus dangereuses telles la morve et le charbon¹⁰⁶². De fait, Bénézech va bénéficier de la réorganisation des savoirs qui date de la fin de la Convention et placer des savants au centre d'un dispositif d'amélioration des animaux qui a pour fondement, mais pas le seul, l'école d'économie rurale vétérinaire d'Alfort. Cette réorganisation se poursuit sous le ministère de Neufchâteau avec la

1059 *Recueil des lettres circulaires, instructions, arrêtés et discours publics émanés de François de Neufchâteau pendant ses deux exercices du ministère de l'intérieur (actes de son premier ministère et ceux du second jusqu'au 30 frimaire an 7)*, t. 1, an VII, p.8-9.

1060 *Recueil des lettres circulaires, instructions, arrêtés et discours publics émanés de François de Neufchâteau du 1^{er} nivôse au jusqu'au 5 Messidor an 7*, t.2, Imprimerie de la République, Paris, an VIII, p.321. La circulaire est envoyée également aux commissaires du Directoire exécutif près de ces Administrations et aux Sociétés d'Agriculture pour une plus large publicité.

1061 Carlos SOMMERVOGEL, *Un ministre de l'Intérieur sous le Directoire*, Paris, Auguste Durand, 1868, p.7.

1062 À titre d'exemples François-Hilaire GILBERT, *Recherches sur les causes des maladies charbonneuses dans les animaux, et sur les moyens de combattre et de prévenir ces affections morbifiques*, Paris, Imprimerie de la République, 1795 ou Philibert CHABERT, Jean-Baptiste HUZARD et Pierre FLANDRIN, *Instructions et observations sur les maladies des animaux domestiques, avec les moyens de les guérir, de les préserver, de les conserver en santé, de les multiplier, de les élever avec avantage, et de n'être point trompé dans leur achat*, Paris, M^{me} Huzard, 1795. Philibert Chabert avait déjà rédigé en 1785 une *Instruction sur les moyens de s'assurer de l'existence de la Morve, et d'en prévenir les effets* en collaboration avec Jean-Baptiste Huzard. L'ouvrage sera réédité en 1790.

création de la société d'agriculture de Paris en 1798 en lieu et place de celle qui avait été dissoute cinq ans plus tôt.

Pour autant, même si le contexte intellectuel a toute sa place pour saisir et mesurer les effets de la réorganisation des haras et de l'application de la loi du 2 germinal an 3, le contexte militaire, politique et financière pèse lourdement pendant ces quatre années 1795-1798. En effet, l'application de la loi du 2 germinal an 3 est entravée par la crise financière qui n'en finit plus de durer et par la priorité donnée à la guerre.

La vente peu profitable des chevaux prévue par la loi du 2 germinal an 3

Nous avons des informations précises sur les ventes de chevaux dans trois grands dépôts situés dans les frontières de la République. Il s'agit des dépôts de Plessis-Lalande, de Versailles et de Rosières. D'autres ventes plus ponctuelles ont été réalisées dans les autres dépôts, après autorisation de la Commission d'agriculture et des arts, sous la condition expresse que la jument à vendre ait été saillie. Généralement, dans ce cas, il s'agit de chevaux qui sont présentés comme à réformer. On peine à imaginer en quoi ces animaux aient pu être utiles à la reproduction. En revanche, très peu de renseignements ont été retrouvés aux Archives Nationales concernant les ventes des juments ou de chevaux entiers du Pin ou de Chambord¹⁰⁶³. Assez curieusement, les sources conservées aux Archives nationales font une très large place à la vente des juments. Nous avons retrouvé peu de papiers concernant la vente des étalons. Pourtant, le ministre Bénézech affirme que deux-cents étalons ont été vendus conformément à la loi¹⁰⁶⁴.

Cette vente de chevaux prévue par la loi est tout à fait réalisable dans la mesure où les recensements organisés par l'arrêté du Comité de salut public du 15 prairial an 2 et par la circulaire de la Commission d'agriculture et des arts du 7 germinal an 3 montrent qu'il existe assez de juments et de chevaux entiers dans les dépôts de la République¹⁰⁶⁵. Ainsi, pour les seuls dépôts du Bassin

1063 Pour ce dernier dépôt, il semble que les ventes aient été insuffisantes et qu'un conflit ait opposé le Comité d'agriculture et des arts et le directoire du département du district.

1064 AN F10 633, *Rapport de Bénézech au Directoire exécutif*, le 19 vendémiaire an 5 (10 octobre 1796).

1065 Cf Chapitre 7

parisien, dans un état dressé par Lhéritier, Commissaire à la Commission d'agriculture et des arts, la République possède quatre étalons et 471 juments propres à la propagation en germinal an 3. Parmi ces dernières, 93 sont prêtes à pouliner, 139 sont pleines et 91 sont jugés propres à l'espèce¹⁰⁶⁶.

Les ventes réalisées dans trois grands dépôts seront étudiées dans cette sous-partie à partir des procès-verbaux des ventes : celles du Plessis-Lalande dans le district de Corbeil (Seine-et-Oise) et celles de Rosières et de Versailles. Cette étude permet de mettre en lumière les origines des chevaux qui ont été vendus, le déroulement et le résultat des ventes. Comme pour la vente des étalons nationaux en 1790, et sans doute plus encore, cette opération a profité à un groupe social privilégié, souvent des gros marchands qui ont fait de « bonnes affaires ».

La vente des chevaux du dépôt de Plessis-Lalande

La vente des chevaux du dépôt du Plessis-Lalande illustre parfaitement ce que nous venons d'écrire. Le produit de la vente y est plutôt décevant et les chevaux ont été enlevés pour une grande majorité par quelques individus qui ont déboursé quelques fois plus de 50 000 livres, voire plus de 100 000 livres (*Annexe 18*).

Ce dépôt appartenait jusqu'à la Révolution au Prince de Conti. Il devient une propriété nationale après l'émigration de ce dernier. En nivôse an 3 (décembre 1794-janvier 1795), le général Douard, inspecteur général des dépôts de la commission des transports militaires, défend l'opportunité d'y créer un haras parce qu'il se trouve à proximité de Paris et qu'il contient trois-cents juments dont cent-soixante-douze pleines, quatre étalons et trente-sept chevaux entiers. Ces chevaux profitent d'un très grand parc de mille-deux-cents arpents « avec de superbes abreuvoirs et beaucoup de fourrages »¹⁰⁶⁷. Le recensement organisé en exécution de l'arrêté du 7 germinal an 3 (27 mars 1795), confirme la présence de quatre-cent-quarante-quatre juments et de vingt-quatre chevaux entiers au 1^{er} floréal an III (20 avril 1795)¹⁰⁶⁸.

Le Comité d'agriculture et des arts ordonne la vente des juments qui s'y trouvent le 25 floréal an 3 (14 mai 1795). Il motive sa décision d'une part par les besoins en chevaux des cultivateurs, et d'autre part par la consommation excessive de fourrages dans le dépôt lié à la présence importante

1066AN F10 631, *État des chevaux et juments propres à la propagation*, fin germinal an 3.

1067AN F10 630, *Courrier au Comité d'agriculture*, nivôse an III (décembre 1794- janvier 1795)

1068AN F10 630, *Recensement des chevaux au Plessis-Lalande*, le 1^{er} floréal an III

de juments pleines ou avec suite¹⁰⁶⁹. Celles-ci sont réparties en deux classes. Les poulinières qui sont vides forment la première classe tandis que celles qui sont pleines composent la deuxième. L'arrêté précise que la vente doit être précédée d'une campagne d'affichage et « sera faite à des cultivateurs connus et de qualité » qui s'engageront à les conserver et à les employer comme poulinières pendant cinq ans » comme le stipule la loi. Enfin, devant l'importance des besoins des armées, le Comité décide de distraire de la vente « tous les chevaux et juments qui ont été reconnus propres au service des troupes à cheval »¹⁰⁷⁰.

Origines	Flandre	Hollande	Normandie	Frise	Angleterre	Franche-Comté
<i>Nombre</i>	<i>123</i>	<i>78</i>	<i>21</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>78</i>
Origines	Ardennes	Berry	Limousin	Boulonnais	Bretagne	Poitou
<i>Nombre</i>	<i>7</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>50</i>	<i>1</i>

Tableau : origine des 364 juments du Plessis-Lalande. (Source : AN F10 631)

La répartition des origines des juments est instructive. Les origines géographiques de 364 d'entre elles sont connues. Malheureusement, on ne peut pas faire de comparaison avec les années antérieures et notamment avec celles de l'ancien régime parce qu'aucune valeur n'existe. Cependant, on peut supposer des inflexions importantes. Ainsi, de nouveau, on constate que la part des juments françaises est faible. Elle s'élève à 41 % du total. Sur les 161 juments du dépôt qui sont de variétés françaises, on n'y trouve que 21 normandes (13%) mais 78 comtoises et 50 Bretonnes. Les juments d'origine étrangère sont donc majoritaires. Comme dans les autres dépôts de la République, les juments étrangères proviennent de l'Europe du Nord et du Nord-Est puisqu'elles sont toutes issues de la Hollande, de la Flandre ou de la Frise, sauf une seule jument anglaise. La quasi-disparition des chevaux anglais en France se confirme pendant la Révolution.

La répartition des origines géographiques des vingt-deux des vingt-quatre étalons du dépôt, confirme cette tendance. Certes, les étalons issus des élevages français sont majoritaires puisqu'ils sont quatorze mais on n'en compte que trois de Normandie, un du Limousin contre dix de Bretagne. Aussi, les chevaux prestigieux des anciens haras royaux ne représentent que 30 % des étalons de race française du Plessis-Lalande. De même, on ne compte aucun étalon anglais dans le dépôt. En revanche, huit étalons du Nord de l'Europe y sont conservés à parts égales ce sont des chevaux de

1069AN F10*, 5, *Arrêté du Comité d'agriculture et des arts*, 5 floréal an III (24 avril 1795). Cet arrêté est complété par celui du 23 floréal an III (12 mai 1795) qui ordonne la vente de toutes les juments. A l'origine, seules les plus belles de la classe 1 et celle de la classe 2 devaient être vendues. Avec ce nouvel arrêté, les juments qui propagent peu et celles qui ne sont pas propres à la reproduction sont aussi comprises dans la vente.

1070Fernand GERBEAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-verbaux des Comités d'agricultureop.cit.*, Tome III, p.476

Flandre et de Hollande¹⁰⁷¹.

Enfin, peu de renseignements sont communiqués sur la qualité des chevaux. Les tailles et les âges des chevaux ne sont pas précisés. Les états indiquent que 97 juments – soit plus d'un quart - sur 370 ne sont pas propres à la reproduction ou propagent peu. En revanche, les usages qui peuvent en être faits sont renseignés pour la plupart des chevaux. Pour les poulinières, presque toutes sont de trait (294) et seulement six sont pour les hussards, cinq pour les dragons et trois pour la cavalerie. Pour les chevaux entiers, les valeurs sont plus équilibrées puisque les hussards, les dragons et le trait peuvent bénéficier chacun de quatre chevaux entiers et la cavalerie de trois chevaux¹⁰⁷².

	25 floréal	26 floréal	27 floréal	28 floréal	29 floréal	30 floréal
Nombre de chevaux	33	57	83	66	78	69
Total des mises à prix	46 000	63 500	74 400	55 325	70 800	52 800
<i>Moyenne des mises à prix en Livres</i>	<i>1394</i>	<i>1114</i>	<i>896</i>	<i>838</i>	<i>907</i>	<i>765</i>
Produit de la vente	110 625	153 675	146 695	118 375	171 875	177 795
<i>Moyenne des ventes par cheval en Livres</i>	<i>3352</i>	<i>2696</i>	<i>1767</i>	<i>1794</i>	<i>2204</i>	<i>2577</i>

Tableau : Ventes aux enchères des chevaux du dépôt de Plessis Lalande (*source* : AN F10 631)

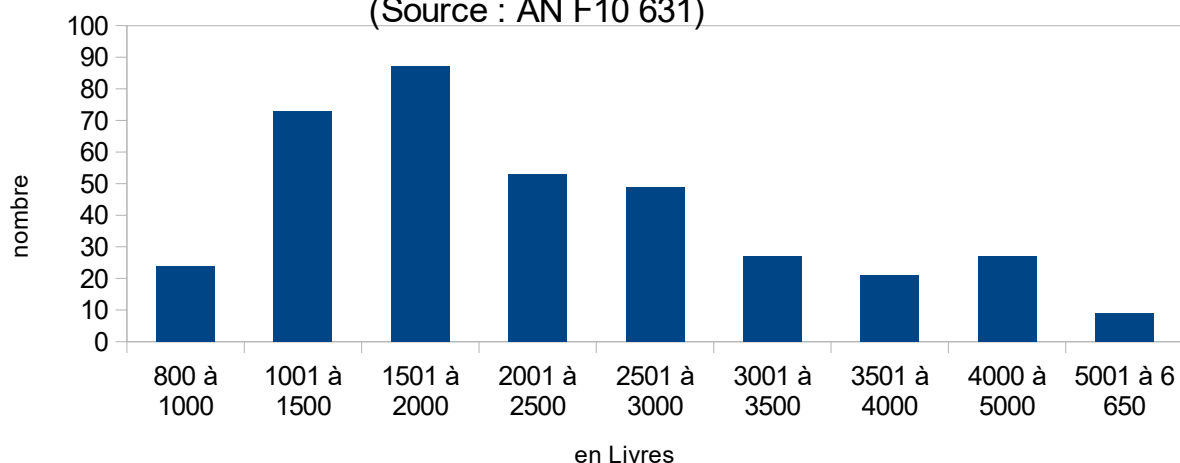
Au total 386 juments et poulains vont être vendus. Certaines sont pleines, d'autres sont avec leur suite ou sont vides. Pour ces dernières, des bons pour les saillir sont donnés à leur acquéreur. Les ventes des chevaux se sont faites difficilement. En fait, prévues sur deux jours, les 25 et 26 floréal an 3 (14-15 mai 1795), elles s'étalent sur six jours jusqu'au 30 floréal an 3 (19 mai 1795). Huzard, envoyé en inspection avec Gilbert au Plessis-Lalande pour surveiller la vente, croit savoir que les marchands ont préféré se rendre à la Foire de Chartes, ouverte deux jours plus tôt et pendant dix jours. Ainsi, aucun marchand de Paris n'était présent malgré la publicité qui a été faite et seuls quelques fermiers, financiers, négociants et des prête-noms de la compagnie Joly avaient fait le déplacement. Il attribue ce faible empressement aux « vices de la loi », en particulier la clause qui oblige l'acquéreur à garder le cheval au moins cinq ans, durée qu'il estime excessive, et aux

1071AN F10 631, *État des chevaux du dépôt de Plessis-Lalande*, le 1^{er} floréal an 3.

1072AN F10 631, *État des chevaux du dépôt de Plessis-Lalande*, le 1^{er} floréal an 3.

Graphique : Répartition des prix d'achat des animaux de Plessis-Lalande

(Source : AN F10 631)



Acheteurs	Nombre de chevaux	Montant des achats en livres	Moyenne par cheval en livres
Acher	7	19 095	2728
Bras	23	49 425	2149
Douard	51	113 900	2233
Estévou	8	15 750	1969
Gaméron	17	36 950	2174
Pillon	25	65 175	2607
Sanson	10	19 900	1990
Thabot	25	57 325	2293
Josse	7	10 375	1482
Madinier	9	34 800	3867
Total	182	422 695	2323

Tableau : Les dix principaux acquéreurs lors de la vente aux enchères des chevaux du dépôt de Plessis Lalande (source : AN F10 631)

difficultés rencontrées par les possibles acquéreurs pour recevoir les visas et les certificats de civisme des autorités locales les autorisant à participer à la vente¹⁰⁷³.

Le procès-verbal de la vente établi par le notaire public du département de la Seine-et-Oise, le dénommé François Guilbert habitant à Sucy-en-Brie, confirme le faible produit des opérations. Pour une mise à prix des 386 chevaux s'élevant à 362 825 Livres, le produit de toutes les ventes s'établit à 879 040 Livres soit un rapport de 1 à 2,4. En moyenne, le cheval est enlevé à 2271 livres. Cela cache en fait des différences très importantes. Le dénommé Lependu est parti avec un cheval qu'il a acquis pour cinquante livres alors que le cultivateur Jullien habitant La Queue-en-Brie a acheté une jument avec son poulain pour 6 650 livres et Madinier, cultivateur à Nevers a remporté une jument pleine à 6 150 Livres. Encore s'agit-il de valeurs extrêmes. Les deux derniers exemples font partie des juments de première classe, donc les plus belles qui ont été proposées à la vente. Ce sont d'ailleurs les juments de première classe qui sont parties à des plus hauts prix. Les vingt-sept poulinières de cette classe sont toutes vendues le premier jour de la vente et ont rapporté 94 750 livres soit en moyenne 3509 livres l'unité¹⁰⁷⁴.

D'une manière générale, les juments avec ou sans leur poulain, pleines ou non, sont vendues tout au plus à deux-mille livres. Elles sont deux-cent-une. À première vue, les sommes apparaissent copieuses. C'est sans compter l'hyperinflation de l'an 3 qu'entretient l'émission massive d'assignats. Selon Christian Aubin, en prenant pour base 100 en 1790, l'indice des prix s'élève à 3 436 en vendémiaire an 3 (septembre 1795)¹⁰⁷⁵. Si cet indice s'applique aux chevaux, il faudrait diviser par 34 les prix pour connaître ce que cela pouvait représenter en livres de 1790, soit finalement très peu de chose, à peine plus de 200 livres valeur 1790 pour les montants les plus élevés (et à peine 60 livres valeur 1790 pour le montant moyen d'achat). Ce fut une affaire très intéressante pour les acheteurs qui se sont débarrassés ainsi d'assignats qui n'avaient quasiment plus valeur !

Contrairement à ce qu'avance Huzard dans son compte-rendu sur les ventes de floréal, les acheteurs ont été nombreux¹⁰⁷⁶. Cent-vingt-trois ont été identifiés et ont acquis plusieurs chevaux. Comme souvent, quelques individus concentrent la majorité des achats. Ainsi, dix d'entre eux ont acheté près de la moitié des animaux (182 exactement) et versé près de la moitié du produit total de la vente (48,1%). La moyenne du prix d'achat des 182 chevaux s'établit à 2 323 livres sensiblement la

1073AN F10 631, *Bulletin des ventes*, le 3 prairial an 3 (22 mai 1795).

1074AN F10 631, *Procès-verbal de la vente*, 7 prairial an 3 (26 mai 1795)

1075Christian AUBIN, « Les assignats sous la Révolution française : un exemple d'hyperinflation », *Revue économique*, 42-4, 1991, p.745-762. Plus largement sur les questions financières, Charles GOMEL, *Histoire financière de la Législative et de la Convention*, Paris, Guillaumin, 1902-1905 ; Seymour.E HARRIS, *The assignats*, Cambridge, Harvard University Press, 1930 ou Marcel MARION, *Histoire financière de la France depuis 1715*, Paris, Rousseau, 1919-1921.

1076C'est d'ailleurs remarqué par Guilbert dans son procès-verbal.

même que celle des 386 chevaux. Parmi eux, les dénommés Douard et Pillon, dont ne connaît ni les lieux de résidence, ni leurs fonctions sociales – ils ne sont pas qualifiés de « cultivateurs »-, ont acquis le premier cinquante-deux chevaux pour 118 300 Livres et le second vingt-six chevaux pour 65 175 livres. On peine à croire que ce sont de simples cultivateurs ou éleveurs. À l'évidence, vu l'importance des sommes versées par ces hommes, il est fort probable que ce sont des marchands ou des hommes de pailles de quelques grosses compagnies (la Compagnie Joly comme le suggère Jean-Baptiste Huzard ?) qui ont flairé quelques bonnes affaires. De plus, rien n'indique les modalités de vente dans l'arrêté du Comité d'agriculture et des arts. Doivent-ils payer en numéraire ? en assignats ? Nous ne le savons pas, mais nous pouvons imaginer que devant l'absence de précisions, il est tout à fait possible que les principaux acheteurs aient dû régler en partie ou en totalité leur acquisition en assignats. Manifestement les dix hommes ont récupéré les plus belles pièces : ils ont pu pousser l'enchère le plus haut possible parce qu'ils avaient les disponibilités financières pour le faire.

La fonction sociale des acheteurs est rarement indiquée hormis pour neuf acheteurs qui sont qualifiés de « cultivateurs » selon le procès-verbal. Cette fonction est quasiment systématiquement renseignée le premier jour lorsque les juments de première classe sont vendues. Pour les autres, c'est-à-dire, les neuf dixièmes, il n'existe aucune indication. C'est aussi le cas de sept des dix plus gros acheteurs dont ni la fonction sociale, ni le domicile ne sont renseignés.

Quant aux lieux de résidence des acheteurs, ils sont aussi rarement précisés. Et lorsqu'ils le sont, ce sont souvent des achats réalisés par des habitants d'un grand Bassin parisien. Les individus domiciliés dans les départements de la Seine-et-Oise, de la Seine-et-Marne et la Seine sont très bien représentés. Cependant un cheval a été enlevé par un habitant du Loiret (un acheteur domicilié à Orléans) et un cultivateur de la Nièvre, le nommé Gaméron est reparti avec dix-sept juments. De nouveau, Huzard exagère, il y a eu des acheteurs et leur localisation est plus régionale que locale. Enfin, vingt-cinq juments n'ont pas été vendues. Il s'agit de juments vides et non saillies qui, en vertu de l'arrêté du 5 floréal an 3 (24 avril 1795), ne pouvaient être comprises dans la vente.

Le 20 prairial an 3 (8 juin 1795), le Comité d'agriculture et des arts décide de poursuivre la vente en mettant aux enchères le reste des juments qu'elles soient pleines ou pas, ainsi que « tous les autres chevaux qui seront rétablis » après leur passage à l'infirmerie. Deux étalons sont vendus parce qu'ils ne sont plus propres à ce service et les autres sont renvoyés au dépôt de Versailles. Enfin, le Comité prend la décision de vider le dépôt et de conduire les juments et autres chevaux, propres au service

des armées, dans les dépôts de Paris¹⁰⁷⁷. La vente est décidée pour le 20 messidor an 3 (8 juillet 1795) dans les mêmes conditions que celle du 25 floréal an 3 (14 mai 1795) mais le contexte est différent parce qu'elle a lieu à la fin de la monte de l'an 3. Parallèlement, des chevaux qui se trouvent dans le dépôt sont cédés à des cultivateurs qui ont perdu les leurs, lors de la levée du vingtième cheval du 15 germinal an II (4 avril 1794). Ainsi, le citoyen Bouilhac est autorisé à prendre sept juments poulinières ou étalons dans le dépôt (mais aussi dans celui de Versailles)¹⁰⁷⁸. D'autres cultivateurs sont autorisés à faire saillir leurs juments qui ne sont pas pleines. Le citoyen Vilmorin, un des acheteurs de la vente du 25 floréal an 3 (14 mai 1795), est autorisé, le 19 prairial an III (7 juin 1795) à faire saillir les juments qu'il a achetées et qui n'étaient pas pleines¹⁰⁷⁹.

Nous n'avons pas retrouvé de procès-verbaux de la vente du 20 messidor. Mais nous pouvons tirer, tout de même, des conclusions pour les seules ventes de floréal an 3. Premièrement, les chevaux conservés dans le dépôt, et qui sont à vendre, ne semblent pas de bonne qualité et les variétés précieuses de l'ancien régime semblent réduites à la portion congrue. La vente fut si difficile que le comité d'agriculture renouvelle l'opération deux mois après. Deuxièmement, les prix des adjudications sont décevants. Cependant, si l'on suit les attentes de Jean-Baptiste Huzard dans le *Bulletin des ventes* établi le 26 floréal an 3 (15 mai 1795), la mise à prix a été fixée à la moitié de la valeur attendue lors de la vente des chevaux. Avec un rapport de 1 à 2,4 entre la mise à prix et le montant de la dernière enchère, on peut en conclure que le produit de la vente est plutôt correct et que dans les circonstances de l'époque, il aurait été difficile de s'attendre à mieux.

La vente au dépôt de Rosières

Celle-ci a lieu le 5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795), et concerne trente-quatre chevaux de ce dépôt du département de Meurthe-et-Moselle. Nous avons retrouvé un état réalisé en exécution de l'arrêté du 7 germinal an 3 (27 mars 1795). Il date du 20 floréal an 3 (9 mai 1795) et est signé par le chef du dépôt Strubberg. Cinq étalons et huit poulinières « qui ne sont plus propres à la reproduction par leur âge ou pas assez distingués et d'une race assez pure pour servir dans une

1077 Fernand GERBAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-verbaux des Comités d'agriculture...op.cit.*, Tome III, p.501

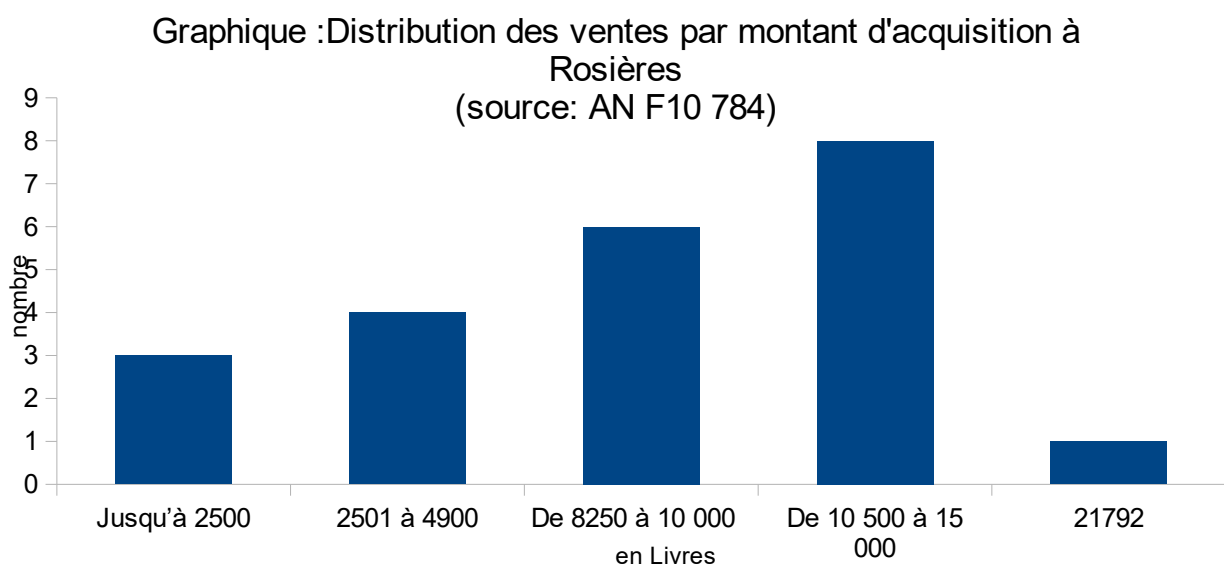
1078 AN F10 631, Bouilhac, se présente la veille de la vente, le 24 floréal an III (13 mai 1795) et retire tout de suite un étalon normand de huit ans et réserve deux poulinières qui viennent de pouliner de six et huit ans. Fontenelle, un autre citoyen lésé, se voit accorder un étalon.

1079 A.N -F1,631- copie de l'arrêté du Comité d'agriculture et des arts, 19 prairial an III (7 juin 1795)

pépinière » y sont inscrits. Le Chef du haras les propose à la vente en application du décret du 2 germinal an 3¹⁰⁸⁰.

Chevaux reproducteurs	Taille (plus petite-plus grande)	Âge en années (âge moyen)	Prix de la dernière enchère en livres (plus basse - plus élevée)
4 étalons	4 pieds 5 pouces 4 pieds 9 pouces	11-19 ans (14 ans et 3 mois)	600-10500 (4037)
7 juments pleines ou de réforme	4 pieds 6 pouces-4 pieds 11 pouces	6-18 ans (14 ans)	4000-14800 (8454)
11 juments et leur suite	4 pieds 5 pouces- 4 pieds 10 pouces	5-10 ans (7 ans et 1/2)	3680-21792 (10998)
1 poulain		9 mois	3200

Tableau : vente des chevaux de Rosières le 5 vendémiaire an IV ¹⁰⁸¹ (source : AN F10 784)



La présentation faite par Strubberg n'a rien d'élogieux. Les cinq étalons qu'il propose à la vente sont très âgés. *Le Taureau et Le Terrible* sont décrits comme des chevaux bons pour le trait mais « n'étant pas de première race » et n' « ayant rien de distingué ». *Le Croate* est stérile selon Strubberg. Quatre étalons sont vendus le 5 vendémiaire an 4 (25 septembre 1795)¹⁰⁸². Quant aux huit juments poulinières, trois sont ruinées, deux font de mauvais poulains, deux ne sont pas assez distinguées et une est « presque aveugle ». Au regard de l'âge de ces juments qui ont entre dix et dix-huit ans, il s'agit de juments promises à la réforme et qui ne devraient pas être comprises dans

1080AN F10 784, *État de signalement des étalons, juments et poulains...*, 20 floréal an 3.

1081Les valeurs en italiques et entre parenthèses sont des moyennes.

1082Le Taureau ne figure pas dans le procès-verbal de vente.

les six-cents juments à vendre à des cultivateurs pour la reproduction. Quatre d'entre elles sont vendues le 5 vendémiaire an 4. Strubberg conserve quarante-sept juments dans le haras pour renouveler régulièrement l'espèce « car il est absolument nécessaire de conserver toujours dans un haras une quarantaine de juments afin d'avoir tous les ans au moins 20 élèves »¹⁰⁸³.

La vente des chevaux est décidée le 15 fructidor an 3 par le directoire du district de Nancy. Elle a lieu comme prévu le 5 vendémiaire an 3 (25 septembre 1795) et rapporte 196 307 livres. En tout trente-quatre chevaux dont un poulain sont vendus en moyenne 5774 Livres l'unité soit plus de deux fois le prix moyen de l'enlèvement des chevaux à Plessis-Lalande lors de leur vente.

Les acheteurs sont des habitants du département de la Meurthe ou de la région. Ils sont domiciliés à Nancy, Lunéville, Dombasle, Neuwiller et Vic, communes toutes situées à moins de trente kilomètres de Rosières. Le plus éloigné, un certain Medins, a ses quartiers à Sarrebourg à une soixantaine de kilomètres et repart avec deux juments de sept et huit ans avec leurs suites qu'il a acquises pour 15 475 Livres.

Nous connaissons les noms de quinze acheteurs qui ont emporté les trente-quatre chevaux lors de la vente. Deux acheteurs sont partis avec trois chevaux chacun et deux autres avec deux chevaux. S'il y a concentration des ventes au profit de quelques hommes, celle-ci est bien moins importante qu'au Plessis-Lalande. Le dénommé Laroche résidant à Nancy repart avec les étalons *Le Croate* et *Le Bimba* qui ont respectivement 11 et 19 ans pour 10 500 et 600 Livres, une jument de réforme de 14 ans acquise 4 000 livres, soit 15 100 livres au total. Le cultivateur de Neuwiller nommé Viriot repart avec une jument pleine pour 14 080 Livres et deux juments avec leurs suites pour 3 680 et 12 150 livres, soit une dépense totale de 29 910 livres. Ces sommes sont certes conséquentes mais elles sont sans aucune mesure avec celles qui ont été dépensées par les principaux acheteurs à Plessis-Lalande¹⁰⁸⁴.

Les prix d'achat des animaux sont très élevés ce qui ne peut qu'étonner. Il est intéressant de noter que ce sont les juments, celles avec leur suite notamment, qui partent aux prix les plus élevés. C'est d'ailleurs une jument de huit ans et son poulain de 5 mois qui est enlevée à la plus haute enchère par un nommé Matthieu un « propriétaire » de Lunéville pour près de 22 000 livres. Le même homme repart également avec une autre jument et sa suite pour 15 000 livres. Le prix des juments de réforme, qui sont toutes âgées de 14 et 18 ans n'est pas aussi bas que l'on aurait pu le croire s'enlevant entre 4 000 et 10 000 livres. Certes, on peut penser que leur grande taille -elles mesurent jusqu'à 4 pieds 11 pouces- a joué sur le niveau des enchères mais rien ne peut le justifier au regard de leur état tel qu'il était décrit par Strubberg avant leur vente. En revanche, les étalons sont partis à

1083AN F10 784, *État de signalement des étalons, juments et poulains...*, 20 floréal an 3.

1084AN F10 784, *Procès-verbal des ventes de Rosières*, 5 vendémiaire an 3.

des enchères plus basses. Leur petite taille et leur mauvais état général ont certainement découragé les acheteurs à pousser les enchères plus haut. En effet, trois étalons sur quatre mesurent moins de quatre pieds et neuf pouces. L'état de 1806 recensant les chevaux du dépôt, en indiquant leur taille et la date d'entrée dans le dépôt, nous donne une explication : Aucun cheval présent en l'an 3 dans le dépôt, et qui l'est encore en 1806, mesure moins de quatre pieds et neuf pouces. Il semble donc que Strubberg ait volontairement sélectionné, pour la vente, les étalons les plus petits et les plus âgés pour ne garder que les plus grands mesurant jusqu'à cinq pieds et trois pouces¹⁰⁸⁵. Il suit, ainsi, les recommandations de Berthollet qui lui proposait de ne garder que « les individus qui réunissent toute la vigueur de l'âge à la pureté de la race » et de réformer une partie des chevaux pour les vendre aux agriculteurs conformément au décret du 2 germinal an 3¹⁰⁸⁶.

Le fonctionnement d'un dépôt original et la vente des chevaux du dépôt de Versailles

Le dépôt de Versailles est un dépôt original : Il s'agit du dépôt de la remonte générale pour la cavalerie qui se trouve dans la petite et la grande écurie du château jouxtant son manège. Il réunit des chevaux qui appartenaient au roi. Certains sont des chevaux entiers qui sont distribués en l'an 3 dans les campagnes de la région parisienne pour y faire la monte. D'autres ont été transférés dans les dépôts nationaux créés par la loi du 2 germinal an 3. Cependant, il n'est jamais qualifié de dépôt national d'étalons et est censé être provisoire bien qu'en 1793 des commissaires de la Convention nationale et représentants du peuple estimaient que les locaux permettraient de former un haras et d'y transférer l'école vétérinaire d'Alfort comme ils le préconisaient dans leur arrêté commun :

« L'établissement d'un haras présente un grand objet d'utilité publique et un grand moyen d'instruction pour les élèves de la patrie ; qu'il est également nécessaire de conserver une ferme pour qu'ils puissent étudier l'agriculture pratique »¹⁰⁸⁷.

En effet, pendant une grande partie de l'an 3 de la République, il fut question de transférer l'école vétérinaire d'Alfort à Versailles. Ce projet sera abandonné tout comme l'établissement d'un haras à Versailles¹⁰⁸⁸. La situation délicate des haras établis et l'arrivée de chevaux arabes avec l'armée d'Orient vont repousser à plusieurs reprises sa fermeture qui intervient en l'an 12.

1085 Le plus grand mesure 4 pieds 9 pouces et le plus âgé a 19 ans.

1086 A.N-F10,207- Rapport de Berthollet au Comité d'agriculture et des arts, sans date (AN III)

1087 AN AF II 142-1131, *Arrêté des représentants du peuple dans le département de Seine-et-Oise*, le 13 frimaire an 2 (3 décembre 1793)

1088 Malik MELLAH, *L'école d'économie rurale d'Alfort...op.cit.*, p.389-399.

Par l'originalité du dépôt de Versailles, les sources liées à la vente des chevaux reproducteurs du dépôt de Versailles sont nombreuses et beaucoup plus complètes qu'au Plessis-Lalande et à Rosières. Les informations sont précises quant aux mouvements des chevaux reproducteurs qui y entrent ou qui y sortent, sur leur nombre, âge, taille et origine. D'autre part, nous connaissons le nom des acquéreurs et le prix d'adjudication de chaque cheval.

Le 22 germinal an 3 (18 avril 1795), en application de la loi du 2 germinal et de la circulaire du 7 germinal, l'inspecteur du dépôt de Versailles expédie à la Commission d'agriculture et des arts, l'état des chevaux susceptibles d'être utiles à la reproduction. Au total, le dépôt réunit vingt-deux chevaux entiers dont sept ont été refusés pour le service des armées et quinze juments poulinières dont huit sont pleines et trois ont une pouliche. Les quinze juments poulinières sont toutes des normandes et treize des vingt-deux chevaux entiers proviennent de Normandie. On trouve aussi parmi les étalons deux navarins, un arabe, un croisé percheron et un croisé anglais. Leurs tailles et leurs âges, tels qu'ils apparaissent dans les papiers du Comité d'agriculture et des arts, confirment la grande qualité des étalons : en moyenne, les étalons ont entre quatre et huit ans (en moyenne six ans et demi) et mesurent jusqu'à cinq pieds un pouce ¹⁰⁸⁹. L'origine des chevaux, différente de celles du Plessis-Lalande et de Rosières permet d'envisager qu'il puisse s'agir de chevaux de la petite et de la grande écurie du château de Versailles qui ont été conservés par Delorme, le chef du dépôt, depuis le début de la Révolution.

Origine	Taille	Age	Départ de Versailles	Dépôt de réception
-	4 pieds 11 pouces	Hors d'âge	15 floréal	Pompadour
Anglais	4 pieds 11 pouces	7 ans		
Navarrin	4 pieds 8 pouces	Hors d'âge		
Irlandais/arabe	4 pieds 2 pouces	9 ans		
Normand	4 pieds 9 pouces	4 ans	14 floréal	Rambouillet
Normand	4 pieds 11 pouces	4 ans		
Normand	4 pieds 9 pouces	Hors d'âge		
Normand	4 pieds 10 pouces	8 ans	14 floréal	Beauvais
Normand	4 pieds 11 pouces	5 ans		
Normand	5 pieds 1 pouce	6 ans	13 floréal ¹⁰⁹⁰	Plessis-Lalande
Normand	4 pieds 10 pouces	8 ans		

Tableau : Étalons mis à la disposition des dépôts en exécution de l'arrêté du 3 floréal an 3
(Source AN F10 1131, AF II 12-dossier 81 et F10 5)

1089AN F10 1131, *Etat de chevaux reproducteurs envoyés par Delorme*, 22 germinal an 3.

1090Dans une lettre au Comité d'agriculture et des arts datée du 13 messidor, Delorme indique que trois autres étalons sont envoyés au Plessis-Lalande les 25 et 29 prairial (18 et 22 juin 1795). (A.N F10 1131)

Avant de procéder à la vente, ces chevaux vont être distribués dans les campagnes pour y faire le service de la monte. Des étalons sont envoyés au Plessis-Lalande et au dépôt de Beauvais et doivent rapidement être de retour pour être vendus. D'autres sont conduits en province pour être attachés dans un des dépôts nationaux qui vient d'être établi dont quatre à Pompadour¹⁰⁹¹. Ces étalons seront conduits jusqu'à leur destination par des palefreniers. Les voyages et séjours ne se déroulent pas idéalement. Des chevaux tombent malades et un meurt lors de son retour de Beauvais. Les palefreniers, sur lesquels repose l'essentiel des efforts, ne reçoivent pas la double ration d'étape qui devait leur être délivrée par les communes sur le passage des convois. Les palefreniers sont, dès lors, obligés de compléter en faisant l'avance des frais¹⁰⁹². La Commission d'agriculture et des arts acceptent de rembourser les avances faites par les palefreniers lors de leurs voyages à Beauvais et à Pompadour¹⁰⁹³.

Ce dépôt reçoit de nouveaux chevaux reproducteurs à partir de germinal an 3 (mars-avril 1795). Le 19 floréal an 3 (18 mai 1795), onze poulinières (dont trois sont pleines et trois ont leur poulain) et sept poulains arrivent du dépôt de Nesle¹⁰⁹⁴. Le 27 floréal (26 mai 1795), sept chevaux entiers envoyés de Pin sur ordre de Beauprey sont reçus¹⁰⁹⁵. Le 15 messidor (11 juillet 1795), en prévision d'une vente qui ne doit plus tarder, dix nouveaux chevaux entiers provenant du dépôt de remonte de la rue Honoré entrent dans le dépôt¹⁰⁹⁶. Enfin, le 7 thermidor (18 juillet 1795), cinq nouvelles poulinières et un poulain arrivent de Rouen¹⁰⁹⁷. Au total, au début du mois de juillet 1795, le dépôt compte trente-neuf chevaux entiers ou étalons et vingt-six poulinières.

Le 5 messidor an 3 (23 juin 1795), le Comité d'agriculture et des arts décide la vente à Versailles après le retour de tous les chevaux qui ont été dispersés dans les campagnes de la Seine-et-Oise. Seuls sont conservés tous les chevaux qui sont jugés utiles à la propagation de l'espèce. Tous les autres chevaux doivent être vendus et notamment les juments pleines ou ayant mis bas¹⁰⁹⁸. Le représentant du peuple Pfielger est chargé de faire le tri. La Commission d'agriculture et des arts

1091 Fernand GERBEAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-verbaux des Comités d'agriculture ...op.cit.*, Tome III, p.453-455

1092 AN F10 1131, *Pétition des palefreniers (étalons envoyés à Pompadour)* du 27 prairial an III (15 juin 1795) et *réclamation du surveillant du dépôt des remontes générales (étalons à Beauvais)* du 8 prairial an III (27 mai 1795).

1093 AN F10 1131, *Lettre de la Commission d'agriculture et des arts à Delorme*, le 22 messidor an 3 (15 juillet 1795).

1094 AN F10 1131, *Correspondance Delorme*, 19 floréal an 3. Parmi les animaux reçus, certains sont malades : six des sept poulains ont la gale et cinq juments ont la gale, deux ont le farcin, une est boiteuse et une a le feu.

1095 AN F10 1131, *Correspondance Delorme*, le 27 floréal an 3.

1096 AN F10 1131, *Correspondance Delorme*, le 15 messidor an 3.

1097 AN F10 1131, *Correspondance Delorme*, le 7 thermidor an 3. Ces chevaux sont immédiatement remis à l'infirmerie pour les rétablir.

1098 Fernand GERBEAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-verbaux des Comités d'agriculture...op.cit.*, Tome 3, p.504-505, arrêté du Comité d'agriculture et des arts du 5 messidor ,

fixe la vente au 1^{er} thermidor an 3 (19 juillet 1795) à Versailles. Elle charge Delorme de veiller à sa bonne exécution et les administrateurs du district d'en faire la publicité¹⁰⁹⁹. Celle-ci semble avoir été très large puisque 1500 affiches ont été envoyées dans les districts de la Seine-et-Oise et dans ceux du département de Paris¹¹⁰⁰.

La vente se déroule en deux temps : une première a lieu comme prévu, le 1^{er} thermidor an 3 (19 juillet 1795), et une deuxième, le 4^e jour complémentaire de l'an 3 (20 septembre 1795). L'ensemble des ventes concerne vingt-et-une juments avec leur poulain (dix-sept pour la seule première vente), treize juments pleines (neuf pour la seule première vente) et sept poulains (*Annexe 19*). Elle rapporte 296 930 livres soit en moyenne 7233 livres la vente. Nous connaissons les noms des vingt-sept acheteurs de la première vente. Certains repartent avec plusieurs chevaux tel Durand qui acquiert deux poulains pour 890 livres ou Lahaye qui achète trois poulains et une poulinière avec sa suite pour 14 990 livres. Les sommes sont très importantes : le prix moyen de la dernière enchère de la poulinière avec son poulain lors de la vente du 1^{er} thermidor s'élève à 9775 livres, celui de la poulinière pleine se monte à 8473 livres¹¹⁰¹. Les prix des chevaux enlevés lors de la deuxième vente sont nettement plus bas (près de 30 %). Ceci est dû à leur état lors de leur réception le 7 thermidor an 3 (25 juillet 1795). Arrivant de Rouen, ces chevaux sont remis directement à l'infirmerie avant leur vente¹¹⁰². Dans les deux cas, on ne peut pas douter que les chevaux ont été acquis par des personnes très aisées, ou qui agissaient pour elles, eu égard les prix d'adjudication. La proximité de Paris et de sa clientèle aisée a pesé sur les prix tout comme la qualité des chevaux mis en vente.

Au total, 416 juments sont vendues lors des ventes à Plessis-Lalande, Rosières ou Versailles. Nous ne sommes pas très loin des six-cents poulinières qui doivent être extraites des dépôts pour être vendues aux termes de la loi du 2 germinal an 3. Juments, poulains et étalons sont partis à des prix plutôt bas et il ne fait pas de doute que certains acheteurs ont fait de bonnes affaires.

La question n'est pas seulement là d'ailleurs, mais plutôt dans l'utilisation des juments poulinières après leur acquisition. Dubois espérait au début de l'hiver de l'an 4 que les deux-cents étalons extraits des dépôts fassent la monte de 5 000 juments qui donneraient naissance à 3000 poulains et

1099AN F10 1131, *Lettre de la Commission d'agriculture et des arts aux administrateurs du district de Versailles*, 7 messidor an 3 (25 juin 1795).

1100AN F10 1131, *Lettre du procureur syndic du district de Versailles à la Commission d'agriculture*, 19 messidor an 3 (7 juillet 1795)

1101AN F10 1131, *procès-verbaux de vente des chevaux*, 26 fructidor an III (pour la vente du 1^{er} thermidor an III), *lettre du procureur syndic du district de Versailles* (vente de la fin de l'an III)

1102A.N- F10,1131, lettre de Delorme au Comité d'agriculture et des arts, le 7 thermidor.

	Age	Dernier enchérisseur	Prix en Livre
7 Poulains	8 mois	Durand	475
	?	Durand	415
		David	455
		Derne	405
		Lahaye	1000
		Lahaye	1120
		Lahaye	1730
17 Poulinières avec leurs poulains	4 ans	Thomas	9700
	8 ans	Brot	12700
	5 ans	Dardane	6000
	4 ans	Brot	15000
	Hors d'âge	Durand	4900
	4 ans	Levasseur	9325
	5 ans	Lahaye	11100
	8 ans	Garat	10100
	8 ans	Lapierre	10400
	4 ans	Cocher	10320
	4 ans	Martin	9900
	5 ans	Lami	10000
	Hors d'âge	Thomas	9230
	Hors d'âge	François	10700
	4 ans	Lapierre	7500
	8 ans	Huardeau	8600
	5 ans	Lottain	10700
9 Poulinières pleines	Hors d'âge	Bremont	5825
	Hors d'âge	Dubuisson	3750
	Hors d'âge	Lapierre	5600
	3 ans	Chardin	9050
	6 ans	Chavilliers	4030
	8 ans	Dupré	12000
	4 ans	Thomas	12100
	9 ans	Bosse	11100
	6 ans	Cuvilliers	12800

Tableau : Vente des juments et des poulains au dépôt de Versailles le 1^{er} thermidor an 3 (source: AN F10 1131)

	Taille	Age	Dernier enchérisseur
jument	4 pieds 7 pouces	Hors d'âge	2320 livres
Jument	4 pieds 7 pouces	Hors d'âge	2410 livres
Jument	4 pieds 6 pouces	8 ans	6000 livres
jument	4 pieds 7 pouces	Hors d'âge	9000 livres
Jument et son poulain	4 pieds 7 pouces	5 ans	2510 livres
Jument et son poulain	4 pieds 7 pouces	7 ans	1610 livres
Jument et son poulain	4 pieds 9 pouces	9 ans	11950 livres
Jument et son poulain	4 pieds 7 pouces	Hors d'âge	12 710 livres

Tableau : Vente des juments et poulains du dépôt de Versailles du 4^e jour complémentaire an 3 (source: AN F10 1131)

	Prix	Moyenne du dernier enchérisseur
poulain	405-1730	800
Jument avec poulain	4900-15500 (1610-12710) ¹¹⁰³	9775 (7195)
Jument pleine	3750-12800 (2320-9000)	8473 (4732)

Tableau : Tableau statistique des chevaux vendus par les dépôts de Versailles
(Source : AN F10 1131)

pouliches¹¹⁰⁴. Cela ne fut pas le cas. Pour le ministre Bénézech, le résultat est nul. Pourtant défenseur de la liberté d'entreprise, le ministre pense que la vente n'a été d'aucun profit pour l'élevage du cheval et que l'opération n'a pas servi l'intérêt général. Au Directoire exécutif, il écrit le 19 vendémiaire an 5 (10 octobre 1796) :

« La loi du 2 germinal an 3 ordonnait la vente d'un certain nombre d'étalons à des cultivateurs, à qui il serait fait remise du cinquième du prix de l'adjudication, accordé une indemnité annuelle pour la nourriture des étalons, et une gratification pour chaque jument remplie par ces étalons. La vente s'est faite moyennant la remise ; et il n'en est résulté qu'un moyen d'agiotage de plus. Ces étalons ont bientôt après été revendus aux différentes administrations des charrois ; et aucun des premiers acquéreurs n'a sollicité le paiement de l'indemnité annuelle de 1 200 francs, ni la gratification pour les juments pleines et la République n'a retiré aucun poulain de cette opération abandonnée à l'intérêt particulier, stimulé par des avantages extraordinaires »¹¹⁰⁵.

Certes, ce passage traite des étalons et non des juments vendues. Mais il n'est pas douteux que comme pour les étalons, la République a dû tirer peu de profits des poulinières vendues aux particuliers pour la régénération ou la multiplication de l'espèce. En tout cas, les juments poulinières vendues, comme les étalons, disparaissent des sources.

L'établissement des dépôts d'étalons et des haras

Conformément à la loi du 2 germinal an 3, entre le 13 floréal et le 25 floréal an 3 (2 mai et 14 mai 1795), le Comité d'agriculture et des arts désigne les sept dépôts qui doivent être établis dans le

¹¹⁰³Les valeurs en italique correspondent aux ventes réalisées le 4ème jour complémentaire an 3.

¹¹⁰⁴AN F10 633, *Rapport de Dubois au ministre de l'Intérieur*, le 26 frimaire an 4 (17 décembre 1795).

¹¹⁰⁵AN F10 633, *Rapport de Bénézech au Directoire exécutif*, le 19 vendémiaire an 5.

territoire de la République. Sans surprise, les anciens haras du Pin, de Rosières et de Pompadour font partie de la liste. Sont admis également un dépôt à Aurillac ou dans les environs, Pau, Tilly et Fontenay-le-Peuple ¹¹⁰⁶. Ce dernier dépôt interroge parce qu'il est situé dans la Vendée loin d'être pacifiée. N'oublions pas cependant que Bouchet de Lagétière, l'agent du comité militaire, fut à la fin de l'ancien régime son promoteur et son fondateur. Quant aux deux dépôts prévus en Normandie, nul doute que le Comité fut inspiré par la mission de Beauprey dans la province. Ces choix sont logiques dans la mesure où ils privilégient des locaux existants avant la Révolution même s'il faut les réparer et parce qu'ils s'inscrivent dans une stratégie de reconstitution et de régénération des élevages les plus précieux, à savoir les chevaux normands, limousins et navarins. L'arrêté du Comité fixe également l'administration de chaque dépôt (un surveillant-chef de dépôt, un sous-chef, un artiste-vétérinaire maréchal-ferrant, un concierge, un premier palefrenier) comme le stipulait le décret du 2 germinal an ¹¹⁰⁷. Très rapidement, le gouvernement va prendre conscience que les ambitions du législateur ne peuvent être atteintes. À la fin du Directoire, seulement quatre dépôts sont formés dont un est en sursis¹¹⁰⁸.

Il existe aux Archives nationales de nombreuses ressources pour analyser cette restauration des dépôts. Malheureusement, leur importance est variable selon les dépôts. Riches pour Pin et Rosières, elles sont très lacunaires pour Pompadour pour lequel le fonds Gilbert aux Archives départementales du Val-de-Marne rend de précieux services. Le vétérinaire y a été envoyé en mission en l'an 5.

Une vision d'ensemble se dégage entre 1795 et 1798, celle d'un rétablissement laborieux des haras, années pendant lesquelles les difficultés financières dominent. Quant aux fourrages qui sont à la base de la subsistance des étalons et des poulinières, il n'y en a pas assez, sont chers et bien souvent de mauvaise qualité. En somme, il est difficile voire impossible d'assurer le traitement des employés (officiers et palefreniers des dépôts) et de payer les subsistances nécessaires aux chevaux. Ces deux postes représentent plus de 85 % des dépenses totales des haras en l'an 7¹¹⁰⁹. Malgré ces obstacles nombreux, les dépôts sont parvenus à se maintenir.

1106AN AF II 12-83, *Arrêté du Comité d'agriculture et des arts*, 13-25 floréal an 3

1107Ibid.,

1108AN F10 633, *Rapport de Dubois au ministre de l'Intérieur*, 26 frimaire an 4 (17 décembre 1795). À la date du rapport, Dubois signale que six dépôts sont formés mais deux, Chambord et Versailles, sont provisoires et doivent être fermés une fois les chevaux dispersés.

1109AN F10 282, *Aperçu des dépenses du bureau d'agriculture pour l'an sept de la République française*, s.d.

Les difficiles débuts des dépôts normands : Pin et Tilly (puis Bayeux)

La Normandie est la région française la plus peuplée en chevaux. C'est la raison qui a poussé la Convention nationale à envoyer en mission le représentant Beauprey pour y rétablir les haras avant même le vote de la loi. C'est ainsi que le dépôt du Pin est reformé dès le 4 ventôse an 3 (22 février 1795) et celui de Tilly quelques semaines plus tard. L'arrêté pris en floréal an 3 par le Comité d'agriculture confirme les nominations provisoires décidées par Beauprey. Théobald Wagner, Guillaume Georges et Dupart deviennent respectivement le chef, le sous-chef et le concierge du dépôt de Pin tandis que les places d'artiste-vétérinaire et de premier palefrenier restent vacantes pour le moment¹¹¹⁰. A Tilly, André Foucher et Parquaire sont nommés chef et sous-chef du dépôt et les places d'artiste-vétérinaire et de concierge ne sont pas pourvues¹¹¹¹.

Le nombre des étalons reste sensiblement le même entre le printemps de l'an 3 et la fin de l'automne de l'an 4 passant de 71 à 60 étalons. Cette baisse s'explique par la décision du Comité d'agriculture et des arts du 7 germinal (27 mars 1795) de transférer des étalons pour le trait dans le dépôt de Versailles afin de faire la monte dans la région parisienne¹¹¹². Elle trouve aussi son origine dans les morts et les réforles des chevaux. Ainsi, Wagner informe le ministère de l'Intérieur le 1^{er} floréal an 4 (20 avril 1795) que sur les trente-neuf étalons envoyés dans les campagnes lors de la monte an 3, seulement trente-quatre sont rentrés au dépôt, trois sont morts et deux ne sont toujours pas de retour ce qui n'est pas sans susciter quelques inquiétudes étant donné que la monte de l'an 4 a débuté depuis deux semaines¹¹¹³. Par la suite, le nombre d'étalons retrouve peu ou prou les valeurs de l'an 3 : 53 étalons à Pin et 18 à Tilly d'après le rapport de Bénézech présenté au Directoire exécutif le 19 vendémiaire an 5 (10 octobre 1796) et jusqu'à 59 pour le seul dépôt de Pin en l'an 7¹¹¹⁴.

Le dépôt de Tilly est éphémère. Par souci d'économie, le ministre propose sa suppression et la réunion des étalons dans le dépôt de Pin dès l'an 4. Il l'obtient après la monte de l'an 5. De manière temporaire, les chevaux de Tilly sont transférés dans un entrepôt à Bayeux pour la monte dans le département du Calvados¹¹¹⁵. Finalement, l'entrepôt de Bayeux est maintenu après l'an 5 parce que

1110 Le vétérinaire Douset et un premier palefrenier Georges sont embauchés pendant l'an 4 mais démissionnent avant la fin de l'année.

1111 AN AF II 12-83, *Arrêté du Comité d'agriculture et des arts*, 13-25 floréal an 3.

1112 Fernand GERBAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-Verbaux des Comités d'agriculture...op.cit.*, t.3, p.426.

1113 AN F10 1096, Lettre de Wagner au ministère, le 1^{er} floréal an 4 (20 avril 1795)

1114 AN F10 633, *Rapport de Bénézech présenté au Directoire exécutif*, le 19 vendémiaire an 5 (10 octobre 1796). Pour les 59 étalons de l'an 7, voir *l'état de situation de la monte de Pin* (AN F 10 1096).

1115 Pierre BÉNÉZECH, *Compte rendu par Pierre Bénézech, ministre de l'Intérieur, de son administration, depuis le 13 brumaire de l'an IV... jusqu'au 1^{er} vendémiaire suivant*, Paris, Imprimerie de la République, 1797, p.32.

y est jugée satisfaisante : en l'an 5 les seize étalons ont sailli 396 juments (en moyenne 25 juments par étalon, moyenne que les étalons de Pin ne parviennent pas à atteindre et de loin)¹¹¹⁶. Une lettre de Bouchet en mission en Normandie pendant l'été 1797 expose les véritables raisons de ce renoncement. Selon l'ancien inspecteur général des haras, il vaut mieux renoncer à transférer les étalons par souci d'économies et pour s'assurer de la meilleure conservation des étalons surtout si ceux-ci procurent entière satisfaction :

« la dépense annuelle de ce double transfèrement qui exige un conducteur par cheval pendant 25 lieues, ce qui suppose cinq jours de marche, les risques à courir dans les différentes stations, privations de barres pour séparer les étalons pendant la nuit, incertitude d'écuries saines, celles où on serait obligé de les faire coucher étant les mêmes qui ont été occupées par tous les chevaux de guerre généralement infectés de morve, gale et farcin : enfin, la prévoyance due à la conservation d'étalons précieux toujours très difficiles à remplacer, semblent indiquer de surseoir au moins pour cette année encore, à la réunion des étalons de Bayeux à ceux établis au principal dépôt situé au Pin »¹¹¹⁷.

En effet, au-delà des conflits de personnes, le rétablissement des dépôts normands rencontre des difficultés financières et de personnels. Avoir de beaux et assez de chevaux est une chose, encore faut-il que le personnel soit en nombre suffisant et compétent pour les entretenir et que les moyens financiers le permettent. L'exemple du dépôt du Pin est d'ailleurs très éclairant.

Premièrement, le mouvement de personnel est très important dans les deux premières années de son rétablissement. Dans un cas, ce fut le fait d'un malheureux hasard. En floréal an 5 (avril-mai 1797), son chef Wagner décède épuisé. Après une courte période de direction par intérim de Bouchet de Lagetière, à qui est donné également la mission de donner des renseignements sur Tilly et Bayeux, il est remplacé par Grimoult, un officier des carabiniers et ancien élève de La Guérinière et de Lubersac. Celui-ci reste dans ses fonctions jusqu'en 1807. Dans la majorité des cas, les employés et palefreniers claquent la porte du haras parce qu'ils sont mal ou ne sont pas payés et parce que le caractère irascible de Grimoult rend impossible la poursuite de leur service quand ce ne sont pas les accusations de royalisme qui les poussent vers la sortie. Ainsi entre ventôse an 3 (février-mars 1795) et la fin de l'an 5 (août-septembre 1797), en deux ans et demi, trois artistes-vétérinaires, trois contrôleurs et trois premiers surveillants se succèdent. Parmi eux, des individus sont suspectés d'anti-républicanisme et d'être en contact constant avec le prince de Lambesc par Beauprey lors de sa mission de l'an 3. L'équipe de palefreniers est, elle aussi, instable pendant la première année du dépôt. Sur la période s'étalant du 4 ventôse an 3 (22 février 1795) au 30 vendémiaire an 4 (22

1116AN F10 1058-1059, *Contrôle des juments saillies par les seize étalons du dépôt de Bayeux pour l'an 5 de la République*, 5 fructidor an 5 (22 août 1797).

1117AN F10 1058-1059, *Lettre de Bouchet au ministre de l'Intérieur*, 24 fructidor an 5 (10 septembre 1797)

septembre 1795), c'est-à-dire pendant les sept premiers mois depuis la formation du dépôt, vingt-huit palefreniers ont été employés dont seuls huit sont présents depuis le premier jour. Ces huit hommes travaillaient déjà dans le haras lors de sa dissolution en mars 1793. Ils vont être rejoints par sept autres palefreniers¹¹¹⁸. Ces quinze hommes vont alors constituer une équipe stable¹¹¹⁹.

Mais c'est financièrement que la restauration des dépôts normands est complexe. À la différence de Pompadour qui est quasiment autosuffisant grâce aux produits des fermages et à la vente de productions végétales, le dépôt du Pin doit compter sur des versements réguliers du ministère des Finances.

De fait, la crise financière et l'inflation d'assignats entraînent systématiquement des retards de paiement des fournitures ou du traitement des employés. Pour le dépôt du Pin, ce sont 14 772 livres qui sont dues aux employés et 1 323 livres aux fournisseurs pour les quatrième et cinquième années républicaines et 4 040 livres pour les employés de l'entrepôt de Bayeux en l'an 5¹¹²⁰. La situation des employés du dépôt est en effet difficile, voire catastrophique pour les palefreniers. Le niveau des gages de ces derniers change plusieurs fois en l'an 3. Ainsi, ils sont fixés par Beauprey à la formation du dépôt à 8 livres par jour dans l'attente de recevoir l'étape ce qui est chose faite le 20 messidor an 3 (8 juillet 1795)¹¹²¹. Le 21 thermidor an 3 (8 août 1795), le comité d'agriculture les réduit « provisoirement » à 3 livres par jour pour les remonter à 5 livres par jour à partir du 1^{er} fructidor jusqu'à la fin de vendémiaire an 4 (septembre-octobre 1795)¹¹²². Ces gages, bien que modiques parce que l'inflation est très importante, ne sont pas versés ou sinon en assignats et en mandats territoriaux à partir du 30 ventôse an 4 (20 mars 1796). Dès l'an 4, certains palefreniers menacent de quitter le service parce qu'ils ne sont pas rémunérés et refusent les assignats¹¹²³. Cette situation est appelée à durer. Ainsi, le 1^{er} nivôse an 6 (21 décembre 1797), le chef du dépôt Grimoult rappelle au ministre de l'Intérieur que depuis plus d'un an, les palefreniers mais aussi les autres employés n'ont rien perçu :

1118Boris CATTAN, *Les chevaux de la Convention...op.cit.*, p.246.

1119AN F10 907, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts adopté par Dubois chef du 4^o bureau du ministère de l'Intérieur*, 13 brumaire an IV-4 novembre 1795. Stabilité de l'équipe qui se poursuit dans les années qui suivent. En effet un *État des gages des palefreniers du-dit haras pendant le mois de vendémiaire an 4* dénombre seize palefreniers dont douze étaient présents le 30 vendémiaire an 3.

1120AN F10 449, *Arriérés de l'an IV et de l'an V qui est approximatif et qui est établi par le bureau de l'agriculture, 4^o division du ministère de l'Intérieur*, s.d. les traitements des employés et palefreniers représente les deux tiers de la dépense de fonctionnement du dépôt (fourrages exclus) en l'an 4 et en l'an 5.

1121AN AFII 13-86, *Arrêté du Comité d'agriculture et des arts*, le 20 messidor an 3. Les palefreniers reçoivent également l'étape.

1122AN AFII 13-87, *Arrêté du Comité d'agriculture et des arts*, le 21 thermidor an 2. Ces gages concernent les palefreniers quel que soit le dépôt.

1123 AN F10 907, *lettre du contrôleur du dépôt à la Commission d'agriculture et des arts* (sic), le 17 frimaire an 4 (8 décembre 1795).

« Les palefreniers, ainsi que les employés sont dans la dernière des misères, n'ayant rien touché de leur paye depuis quinze mois. Ils me disent tous les jours qu'ils seront obligés de le quitter si on ne les paye pas. Vous jugez dans quel embarras je me trouverais s'ils s'en allaient tous, ce qui arrivera pourtant s'ils ne reçoivent pas incessamment de l'argent. Je vous prie Citoyen ministre de vouloir nous en envoyer le plus tôt possible, sans quoi ce bel établissement, si nécessaire serait perdu sans ressource »¹¹²⁴.

Quelques mois plus tôt, Bouchet de Lagétière de retour de mission au Pin, proposait au ministre Bénézech deux mesures provisoires pour soulager la misère des employés : d'une part en partageant entre les employés un jardin potager dépendant du dépôt. Ceux-ci pourraient en le cultivant se procurer des légumes. D'autre part, en autorisant l'administration du département à faire une avance de 1500 livres dont 840 livres pour payer deux mois de gages à chacun des quatorze palefreniers du dépôt. Le département est d'accord mais cela nécessite l'autorisation du ministre qui approuve cette mesure¹¹²⁵.

Si les employés et les palefreniers ne sont pas régulièrement payés, les fournisseurs en fourrages ne le sont pas plus. Le dépôt est confronté à une terrible pénurie de foin, de paille et d'avoine jusqu'en hiver an 5 (décembre 1796-mars 1797). Les demandes aux fournisseurs et les réquisitions se succèdent sans grand succès. En effet, la situation dans le dépôt devient si grave que les chevaux y couchent directement sur le pavé faute de paille au début du mois de décembre 1795¹¹²⁶. Pendant le temps de la monte du printemps de l'an 4 (printemps 1796), l'approvisionnement en fourrage est si mauvais que Wagner avertit Dubois que si les magasins militaires ou les autorités locales ne lui fournissent pas de l'avoine, il sera contraint de cesser la monte¹¹²⁷. Devant l'impuissance des autorités parisiennes à satisfaire ses demandes, il « emprunte » à plusieurs cultivateurs de l'avoine pour continuer la monte.

L'an 5 commence aussi mal que s'était terminé l'an 4 pour la fourniture des fourrages du dépôt. Le 4 vendémiaire (25 septembre 1796), Wagner s'inquiète parce que depuis un mois, les étalons n'ont que du foin mais pas d'avoine ni de paille, si bien que pour faire leur litière, il se voit obligé de prendre du foin. De plus, les réquisitions arrivent incomplètes et les trente mille livres promises pour rembourser l'avoine « empruntée » aux cultivateurs pour terminer la monte de l'an 4 ne lui sont toujours pas parvenues¹¹²⁸. Le ministre ordonne à l'administration du département de s'en

1124AN F10 765, *Lettre du Grimoult au ministre de l'Intérieur*, le 1^{er} nivôse an 6.

1125AN F10 1058-1059, *Mission Bouchet en Normandie en l'an 5- Rapport de Bouchet au Ministre*, le 15 vendémiaire an 6 (6 octobre 1797).

1126AN F10 907, *Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre de la guerre*, le 7 nivôse an 4 (28 décembre 1795)

1127AN F10 765, *Lettre de Wagner à Dubois*, le 5 prairial an 4 (27 mai 1796)

1128AN F10 765, *Lettre de Wagner à Bénézech*, le 4 vendémiaire an 5.

occuper, ce qu'elle rechigne à exécuter. Elle demande au ministre de la Guerre d'enjoindre l'agence des fourrages militaires des magasins de l'Orne d'approvisionner le dépôt.

À partir de nivôse an 5, devant l'échec de toutes les réquisitions qu'il attribue à la crainte qu'ont les réquisitionnaires de n'être pas payés du montant de leurs réquisitions, Bouchet propose que les fournitures se fassent dorénavant par des adjudications au rabais en « promettant de son côté de faire son possible auprès du ministre de l'Intérieur pour que le montant de l'adjudication soit ponctuellement payé aux époques mêmes rapprochées qui seraient fixées par l'administration »¹¹²⁹. Un dénommé Jacques Chauvin, fermier de son état, remporte le marché d'une durée de 6 mois le 1^{er} pluviôse an 5 (20 janvier 1797) pour des rations d'un montant de 26 sols 6 deniers chacune de « bonne et première qualité » s'élevant à 20 livres de paille et à trois quarts de boisseau d'avoine de Paris, mesure qui est portée à un boisseau pendant la monte et quinze jours avant et après. Ces rations doivent être payées le vingtième jour après leurs délivrances¹¹³⁰. Présentant l'adjudication au ministère de l'Intérieur, le département croit pouvoir dire que « les chevaux seront donc désormais à l'abri » mais conclut sur un avertissement concernant le paiement à l'adjudicataire :

« Mais Citoyen ministre, pour que les fournisseurs servent avec zèle et constance, il est nécessaire de s'occuper de leur paiement, nous espérons que vous voudrez bien y pourvoir. Nous vous invitons instamment de ne pas perdre cet établissement de vue qui a besoin de vos soins »¹¹³¹.

Or, dès les mois de ventôse et de germinal, Chauvin n'est pas payé pour les fourrages délivrés. Celui-ci menace de cesser les fournitures s'il n'est pas payé rapidement. Le ministre émet une ordonnance de 5 000 livres mais l'administration départementale ne peut pas délivrer de mandat car elle n'a toujours pas reçu les fonds¹¹³². La régularisation s'effectue dans les jours qui suivent et les paiements du mois de floréal se font sans retard. Mais de nouveau, les paiements s'interrompent à partir de prairial jusqu'en thermidor toujours pour la même raison : « l'ordonnance de 5 000 livres du 24 prairial en faveur de l'administration centrale du département de l'Orne est restée sans exécution » affirme Dubois dans un rapport au ministre le 13 thermidor an 5 (31 juillet 1797)¹¹³³. Les défauts de paiement découragent Chauvin de se proposer pour l'adjudication des fourrages de l'an 6 que remporte pour 32 sous et 9 deniers (1,63 F) Jean Legros, cultivateur de la commune de Macé dans l'Orne le 28 messidor an 5 (16 juillet 1797). Jean Chauvin, habitant de Sées et très certainement de la famille de l'adjudicataire des six derniers mois de l'an 5, refuse de descendre en

1129AN F10 764, *Copie de l'extrait de registre des délibérations de l'administration centrale du département de l'Orne*, le 21 nivôse an 5 (10 janvier 1797)

1130AN F10 764, *Procès-verbal d'adjudication des fournitures de fourrages pour le dépôt de Pin et cahier des charges*, 1^{er} pluviôse an 5 (20 janvier 1797).

1131AN F10 764, *Courrier de l'administration centrale du département de l'Orne au ministre de l'Intérieur*, le 21 pluviôse an 5 (9 février 1797).

1132AN F10 764, *Lettre de Chauvin au ministre de l'Intérieur*, le 25 germinal an 5 (14 avril 1797).

1133AN F10 764, *Rapport du Bureau d'agriculture au ministre de l'Intérieur*, 13 thermidor an 5.

dessous de 3 livres mais accepte à la demande de Legros d'être sa caution¹¹³⁴. Entre le 11 thermidor an 6 et le 11 thermidor an 7, les fourrages sont fournis par un nouvel adjudicataire, le nommé Hamel pour une ration fixée à 1,28 francs. Celui-ci n'a pas plus de chances que les deux premiers puisqu'en vendémiaire an 8 (septembre-octobre 1799), 10 586 francs lui sont encore dus¹¹³⁵.

Finalement, le dépôt de Pin fut le seul dépôt définitivement établi en Normandie. Réunissant une cinquantaine d'étalons et employant une équipe de palefreniers qui se stabilise rapidement, ce dépôt souffre dès son origine d'un encadrement qui ne satisfait pas le ministère et surtout des difficultés d'approvisionnement en fourrages et de manque de moyens financiers qui font craindre sa fermeture dès l'an 5. Afin de trouver de nouvelles ressources, le ministère de l'Intérieur souhaite que la vente des biens nationaux dépendants du dépôt soit suspendue et que ces biens lui soient rendus pour être utiles pour financer ses dépenses, y compris celles nécessaires aux fourrages comme c'est déjà le cas à Pompadour :

« Ce n'est point pour trouver la subsistance matérielle des étalons dans les biens nationaux que j'en désire la réunion au dépôt, mais bien pour trouver, dans leurs produits et leurs revenus, les fonds nécessaires à payer cette subsistance ; décharger, à proportion, le trésor public de leur entretien et mettre cet établissement à l'abri du danger de manquer de tout »¹¹³⁶.

Le ministère des Finances refuse cette proposition considérant que le produit du haras et du château ne peut donner dans les quatre à cinq ans annuellement au maximum 10 000 francs, très loin des 60 000 francs que les revenus procuraient aux haras avant la Révolution. Mais Neufchâteau obtient partiellement gain de cause auprès du Directoire exécutif qui ordonne le 1^{er} pluviôse an 7 (20 janvier 1799) la *suspension* de la vente des biens qui étaient affectés aux haras du Pin et demande que lui soit adressé l'état des biens invendus, contenant leur nature, leur étendue et l'aperçu présumé de leur produit, de leur location ou exploitation actuelles, des termes et des conditions des baux de fermes¹¹³⁷

1134AN F10 764, *Procès-verbal d'adjudication des fournitures de fourrages pour le dépôt de Pin et cahier des charges*, le 28 messidor an 5.

1135AN F4 2189, *Lettre de Hamel ex-fournisseur des fourrages pour la nourriture des étalons du haras du Pin département de l'Orne au citoyen Quinette, ministre de l'Intérieur*, le 22 vendémiaire an 8 (14 octobre 1799).

1136AN F10 5823, *Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Finances*, 4 frimaire an 7 (24 novembre 1798).

1137AN F10 5823, *Transmission par le ministre de l'Intérieur aux administrateurs de l'Orne, au ministre des Finances et à Grimoult de l'arrêté du Directoire exécutif du 1^{er} pluviôse an 7*, le 9 pluviôse an 7 (29 janvier 1799).

Le haras de Pompadour où tout est à refaire

Le haras de Pompadour est un local prestigieux, vaste et propre à l'élevage du cheval. Malheureusement, les dégradations y ont été très importantes lors de sa dissolution en 1791 et le rassemblement des étalons et des hommes pour le relancer est très difficile.

À la demande du Comité d'agriculture et des arts, l'ingénieur du département de la Corrèze fait une description détaillée de l'établissement¹¹³⁸. Il y distingue trois ensembles. Un premier correspondant au château, au pavillon et aux trois grands corps d'écuries pouvant contenir entre 25 et 34 chevaux, 44 juments et 18 à 20 poulains. Le donjon peut être utilisé comme infirmerie avec trois petites écuries pouvant accueillir 16 à 18 chevaux malades. Le deuxième ensemble est composée de bâtiments qui se situent aux alentours à Beyssac et à La Rivière où peuvent être aménagés les logements des palefreniers, les granges et les hangars. Le troisième élément est constitué des dépendances, c'est-à-dire des éléments naturels tels que les prairies, les pacages et les bois qui sont excellents¹¹³⁹. Ce dernier élément est un atout pour la reconstruction du haras parce qu'il lui permet d'être quasiment autosuffisant pour la nourriture des animaux et parce qu'il tire des revenus substantiels des fermages conclus avec des cultivateurs.

Les dégradations dans le dépôt de Pompadour pendant les premières années révolutionnaires ont été importantes. Les rapports, qui en font état décrivent, un dépôt en ruine et reprennent les poncifs du « vandalisme révolutionnaire » que l'abbé Grégoire a développés dans ses rapports à la Convention nationale¹¹⁴⁰. Bien souvent, la description des dégradations donne l'occasion aux contemporains de critiquer le gouvernement révolutionnaire, qualifié de « système destructeur », comme le fait Barrier, quand il rapporte une mésaventure qui a failli lui coûter la vie en visitant le haras :

« Citoyen, je ne dois pas laisser ignorer à la Commission une circonstance remarquable dans ce critique instant de ma vie, c'est un troisième malheur qui m'est arrivé à Pompadour. En visitant les horribles restes de la barbarie révolutionnaire dans cet antique et beau château, un plancher s'est écroulé sous mes pas¹¹⁴¹. »

1138AN AFII 13-87, *Arrêté du comité d'agriculture et des arts*, le 17 thermidor an 3 (4 août 1795). le Comité d'agriculture charge la Commission d'agriculture et des arts de demander au département de la Corrèze de réaliser un « plan détaillé de la propriété de Pompadour » et de dresser « un procès-verbal exact et circonstancié de l'état des bâtiments, des dégradations qui y ont été faites, des réparations qui seraient nécessaires ». Barrier est envoyé pour s'assurer de la bonne exécution de cet arrêté.

1139AN F10 770, *Procès-verbal de l'état détaillé des bâtiments par l'ingénieur en chef du département de la Corrèze*, vendémiaire an 4 (septembre-octobre 1795)

1140Abbé Grégoire, *Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme, et sur les moyens de le réprimer : séance du 14 fructidor, l'an second de la République une et indivisible*, Paris, Imprimerie nationale, 1794

1141AN F10 770, *Lettre de Barrier à la Commission d'agriculture et des arts*, le 27 vendémiaire an 4 (18 octobre 1795).

Les propos de Barrier confirment les informations que les administrateurs du département de la Corrèze ont communiquées en prairial an 3 au Comité d'agriculture et des arts :

« La destruction presque entière des bâtiments de Pompadour a été la suite inévitable d'une invitation au peuple des environs de démolir le château et de s'emparer des matériaux sous le prétexte qu'il existait des armoiries dans quelques endroits.

Le château de Pompadour a été bientôt dévasté, les portes, fenêtres, croisées, bois, ardoises et surtout les serrements, barres de fer, anneaux des mangeoires des écuries ont été emportés et vendus en particulier à des particuliers aisés. Les tourelles situées sur les angles du château ont été abattues, les planchers, poutres, solives, bois de charpente ont été en grande partie enlevées, en sorte que cette maison considérable, fort solidement bâtie et qui était un des plus vastes châteaux de la France, tant par l'étendue de ses bâtiments que par ses accessoires, ne présente plus sur la partie du côté nord, que l'aspect de ruines et de destruction »¹¹⁴².

Malaval, des écuries de Versailles, est envoyé sur place avec neuf chevaux à partir de floréal (avril-mai 1795). Il confirme lui aussi « les dévastations très considérables » que le haras a subies depuis sa fermeture en 1791 :

« il (Malaval) n'a trouvé ni animaux, ni râteliers, ni aucun effet d'écurie ; que les fers des portes, les serrures, les verrous, les ardoises, les tuiles des écuries sont enlevées et qu'il est très urgent de faire les réparations nécessaires »¹¹⁴³.

Cette situation perdure pendant tout l'an 3 à tel point que Louis Barrier, agent de la Commission d'agriculture et des arts, informe la commission à la fin de l'an 3 que « cet établissement est à recréer, que les écuries sont inhabitables et [qu'il] manque des meubles nécessaires »¹¹⁴⁴. Or, cet établissement, qui est l'un des plus beaux de la Nation sinon le plus beau, est depuis un tiers de siècle le lieu de production du plus beau cheval de selle.

Le montant des travaux à prévoir pour réparer le local est élevé. Selon le devis établi par l'ingénieur du département de la Corrèze le 15 vendémiaire an 4 (7 octobre 1795), il s'établit de 243 041 livres¹¹⁴⁵. La somme est conséquente alors que les finances de la République sont exsangues si bien que les réparations et les achats ne se font que très partiellement malgré l'urgence. Ainsi, le 4 brumaire an 4 (26 octobre 1795), dans l'un de ses derniers rapports avant sa dissolution, la Commission d'agriculture et des arts informe le Comité, que l'état des locaux est catastrophique.

1142AN F10 770, *Rapport sur l'utilité de l'établissement du haras de Pompadour et les avantages qu'il peut procurer au département de la Corrèze et à l'État, sans nom, joint à la lettre des administrateurs de la Corrèze*, 4 prairial an 3.

1143AN AFII 13-87, *Rapport de la Commission d'agriculture et des arts au Comité d'agriculture et des arts*, 14 messidor an 3 (2 juillet 1795).

1144AN F10 770, *lettre à la Commission d'agriculture et des arts*, 27 vendémiaire an 4 (18 octobre 1795).

1145AN F10 770, *Devis établi par l'ingénieur en chef du département de la Corrèze sur les réparations à faire dans le haras*, 15 vendémiaire an 3.

Elle évoque, entre autres, des chevaux sans couvertures, des avoines qui ne peuvent être conservés parce qu'il n'y a pas de coffres, des toitures non réparées et l'humidité qui menace les fourrages, dont une partie est avariée ou pillée par défaut de fermeture¹¹⁴⁶.

Si le local doit être réparé, les étalons manquent aussi dans la région comme l'enquête sur les animaux ruraux le rappelle. Ceux-ci ont été dispersés après leur vente dans les premiers jours du mois de mai 1791. Cependant dans un courrier au Comité d'agriculture et des arts, les administrateurs du département signalent l'existence de « sept chevaux excellents confiés à des gardiens dans nos quatre districts qui seraient bien propres à commencer cet établissement de manière avantageuse et facile¹¹⁴⁷ ». Ceci n'est pas du tout l'opinion de Malaval, quand il arrive sur place. Celui-ci s'inquiète de l'état déplorable des chevaux :

« Je n'ai vu qu'un étalon à Ségur, un autre à Tulle, un autre à Ussel dont ceux-là sont beaux et bons, de plus, un à Brive, un autre à Chamboulive. Ces deux-là sont médiocres, un à Pompadour, mauvais et mal fait »¹¹⁴⁸.

À ces six chevaux entiers, il faut ajouter les sept chevaux envoyés par le dépôt de Versailles le 3 floréal an 3 (22 avril 1795) et les douze extraits des dépôts des armées des Pyrénées par les agences d'extraction à la fin de l'an 3, comme nous l'avons vu plus tôt. Deux états, conservés aux Archives Nationales, évoquent dix-huit étalons à la fin de l'an 3 et vingt-quatre à la fin du mois de frimaire an 4 (décembre 1795)¹¹⁴⁹.

Le premier état donne des renseignements sur les races, les âges et les tailles des étalons. Le dépôt ne compte aucun cheval Limousin, ni des chevaux originaires de régions françaises. Tous sont des chevaux étrangers dont neuf sont qualifiés de « fils d'arabe » et quatre de « fils d'anglais », deux sont irlandais et trois sont espagnols ou navarins. Ces provenances expliquent leur « petite » taille, car aucun ne mesure plus de quatre pieds et onze pouces – un seul atteint cette taille – et douze font au plus quatre pieds et neuf pouces. Enfin, à la différence des autres dépôts nationaux, tous ces étalons sont nés avant la Révolution et ont neuf ans et demi en moyenne. Le plus jeune à six ans et le plus âgé à dix-huit ans¹¹⁵⁰.

1146AN F10 770, *Rapport de la Commission au Comité d'agriculture et des arts*, 4 brumaire an IV (26 octobre 1795). Ce rapport reprend les propos de Malaval, surveillant du haras avant d'en devenir le chef, qui ont été consignés dans son rapport à la Commission à la fin de l'an 3 (AN F10,630)

1147AN F10 770, *Lettre des administrateurs du département au Comité d'agriculture et des arts*, le 4 prairial an 3 (23 mai 1795)

1148AN F10 770, *Lettre de Malaval à la Commission d'agriculture et des arts*, 7 messidor an 3 (25 juin 1795).

1149AN F10 633, *Rapport au ministre de l'Intérieur par le chef de la 4^e Division*, le 26 frimaire an 4 (17 décembre 1795)

1150AN F10 770, *État sur le nombre d'étalon dans le dépôt*, fin an 3 (septembre-octobre 1795).

À la différence des autres dépôts de la République, celui de Pompadour ne coûte pas très cher au Trésor public hormis les réparations à effectuer. En l'an 4, sur 402 000 livres de dépenses ordonnées pour les haras, 12 000 ont été destinées à Pompadour¹¹⁵¹. Pour le ministère de l'Intérieur, le haras se suffit à lui-même grâce au produit des fermes et des prairies ou les ventes diverses (d'étalons réformés, de bois ou de bestiaux). Le régisseur du dépôt présente à Gilbert, lors de sa venue au haras en l'an 5, une comptabilité en équilibre¹¹⁵².

Aussi, les coûts liés à la nourriture des chevaux, la ferrure, les médicaments, la sellerie, et les frais de monte ou de menues réparations sont entièrement absorbés par le produit des fermes du domaine ou les ventes. Ceux-ci sont loin d'être insignifiants puisqu'ils représentent plus de la moitié de la dépense totale des dépôts selon le plus ancien document trouvé récapitulant les dépenses totales des haras daté de l'an 7. Grâce aux produits des fermes et aux ventes, le haras de Pompadour économise en nourriture pour les chevaux une somme qui représente plus de 40 % des dépenses dans les dépôts. Malgré tout, le traitement des employés éprouve des retards qui sont sans commune mesure avec ceux du dépôt de Pin. Le bureau de l'agriculture estime les arriérés des traitements pour l'an 4 et l'an 5 à 1 875 livres pour onze employés à Pompadour contre 14 671 livres pour Pin pour vingt-deux employés¹¹⁵³. Ce retard est en partie compensé par les avantages dont jouissent les employés du haras et que ne partagent pas ceux des autres dépôts, tels que le logement, le chauffage, la culture d'un potager entre autres. L'équipe est aussi beaucoup plus stable qu'à Pin composé d'un commandant, Malaval¹¹⁵⁴, d'un artiste-vétérinaire, Roubel, d'un régisseur Duffaure, d'un inspecteur, Durand, de six palefreniers et un garde dont nous ne connaissons pas les noms. Le personnel d'encadrement n'a pas changé depuis la restauration du dépôt pendant au moins cinq ans d'après un brouillon établi par le ministère en l'an 8¹¹⁵⁵.

1151AN F4 44, *Dépenses ordonnées par le ministère de l'Intérieur en l'an 4 pour les quatre dépôts établis en vertu de la loi du 2 germinal an 3*, s.d. La somme est versée en mandats.

1152 AD Val-de-Marne 1ETP 2209, *Lettre de Duffaure à Gilbert*, 26 thermidor an 5 (13 août 1797).

1153AN F10 449, *Les arriérés de l'an IV et de l'an V qui est approximatif et qui est établi par le bureau de l'agriculture, 4^e division du ministère de l'Intérieur*, s.d.

1154Celui-ci avait eu la bonne idée de se présenter au Comité d'agriculture et des arts en floréal an 3 (avril-mai 1795) demandant la place de chef dans un dépôt de haras. Il est né en Corrèze à Lubersac en 1747 et a fait carrière dans la cavalerie sous l'ancien régime (régiment Conti-cavalerie et dans le corps des carabiniers) avant de rejoindre la maison de l'ambassadeur du Portugal. En 1792, il entre au camp de l'école de Mars. Sa demande est appuyée par le Général Souhan, par trois députés dont deux sont élus de Corrèze. Nul doute que sa connaissance du terrain, ses expériences dans les troupes à cheval et son réseau ont pu favoriser sa nomination à la tête du haras.

1155AN F10 282, *Brouillon récapitulatif par établissement, les employés, leurs gages et traitement, les animaux et des observations générales*, s.d. (fin an 8?).

Recettes	Montant	Dépenses	Montant (en livres)
Produit des prairies	5775 (38,69%)	Réparations et entretien	1500 (10,36%)
Ferme de Romblac	1000 (6,7%)	Nourriture des chevaux	3089 (21,33%)
Ferme de Rivière	1800 (12,06%)	Contributions	1250 (8,63%)
		Salaires et gages	4805 (33,17%)
Total	14925 livres	Total	14482 livres

Tableau : Comptabilité de Pompadour an 4 -ou an 5- (Source : AD Val-de-Marne 1ETP 2209)

désignation	Pompadour	Dans les quatre dépôts	
	Montant en livres	Montant en livres	En % des dépenses totales
Traitements	5900	48 721,25	30
Le commandant	1800		
l'artiste vétérinaire	600		
Le régisseur	2000		
Un inspecteur	1500		
six palefreniers	2736		
Nourriture des chevaux	<i>Le haras se suffit à lui-même mais l'aperçu prévoit une dépense de 6000 livres pour achat d'étalons de remplacement</i>	68 400	42,2
Ferrure cordage, médicaments, sellerie		8000	4,9
Frais de monte		6100	3,8
Frais de réparations		23 000	14,2
Autres dépenses		7999,75	4,9
Total	8 636	162 220	100

Tableau : Répartition des dépenses à Pompadour et dans les quatre dépôts de la République en l'an 7 (Source : AN F10 282)

Finalement, le haras de Pompadour est sans doute celui, des quatre établis en l'an 3, qui demande le plus de réparations et celui qui compte le moins d'étalons dans ses locaux. Mais c'est celui qui coûte le moins cher car il est quasiment auto-suffisant et s'épargne ainsi les difficultés liées à la fourniture des fourrages qui reste la dépense la plus importante et la plus impérieuse d'un dépôt de chevaux ou d'un haras.

Le haras de Rosières : un modèle de fonctionnement ?

Si tout est à faire dans le dépôt de Pompadour, celui de Rosières est, au moment du vote du décret du 2 germinal an 3 (22 mars 1795), en état de fonctionnement et réunit les plus belles espèces d'étalons du haras du duc du Deux-Ponts. Ces derniers ont été transférés le 9 avril 1793 lors de la prise du duché par les armées républicaines. Cependant, comme au Pin, le haras rencontre de graves difficultés financières.

Selon Landremont, surveillant temporaire des troupes à cheval qui visite le dépôt le 29 janvier 1795, deux-cents chevaux sont conservés à Rosières, y compris des juments pleines et des poulains. Parmi les étalons retenus, il cite trois chevaux turcs, trois ou quatre arabes, deux andalous et plusieurs chevaux anglais et des juments de très grande qualité comme il l'affirme dans son courrier à la Commission d'agriculture et des arts :

« Plusieurs chevaux anglais de différentes qualités dans le nombre un fils du fameux *l'Eclipse* et plusieurs de la province d'York, en général les étalons sont superbes et de prix. Les juments du haras sont également choisies, elles sont normandes, anglaise et danoises. ¹¹⁵⁶».

Quelques huit jours plus tard, le surveillant temporaire des troupes est plus précis. Ce sont quarante-et-un étalons de toutes les races, aussi bien arabes, turcs, andalous ou anglais dont douze étalons de cinq ans au plus qui sont en état de servir. En tant que haras, il rassemble également quatre-vingt-douze juments, pouliches et poulains. Aucun autre dépôt n'est aussi riche en ressources et sa désignation comme dépôt national était inévitable¹¹⁵⁷.

Pour le diriger, Landremont propose Strubberg qu'il présente à la Commission d'agriculture et des arts comme « un jeune homme qui était précédemment employé au haras du duc » de Deux-Ponts et qu'il « a débauché au duc, par le besoin et l'utilité dont il pouvait être à la République ».

¹¹⁵⁶AN F10 784, *Courrier de Landremont à la Commission d'agriculture et des arts*, 10 pluviôse an 3 (29 janvier 1795).

¹¹⁵⁷AN F10 784, *Courrier de Landremont à la Commission d'agriculture et des arts*, 18 pluviôse an 3 (29 janvier 1795).

Strubberg se décrit lui-même comme « un étranger qui cherche à se rendre utile à la patrie qui a bien voulu l'adopter »¹¹⁵⁸. En effet, il connaît la généalogie de tous les chevaux et poulains. Landremont ajoute que « sans lui le haras serait péri, il était le seul qui pouvait le gouverner ». Cette compétence incontestable permet à Landremont de lui promettre 4000 livres d'appointements¹¹⁵⁹.

Supérieur en l'an 3 aux deux dépôts de Pin et de Pompadour et nécessitant peu de réparations, le dépôt de Rosières manque de prairies. Landremont recommande de les prendre dans le Parc de Chaumont appartenant à l'ancien intendant de Lagaleizière devenu propriété nationale depuis son émigration. Strubberg, très entreprenant et plus intéressé par l'agronomie que les autres chefs de dépôts, propose à la Commission d'agriculture et des arts d'améliorer le haras en établissant des prairies de trèfles et de luzerne pour l'alimentation des poulinières qui allaitent pendant l'été et qui manquent de pâtures. Il s'agit, selon lui, de convertir les prés médiocres en prairies artificielles. Il suggère comme Landremont que les prairies appartenant à l'ancien intendant, et plus généralement tous les prés nationaux des environs, soient réunis au haras. Enfin, il pense possible la construction de nouvelles écuries en utilisant un bâtiment national qui serait annexé au haras et porter ainsi, dans ces conditions, le nombre d'étalons à cent, voire cent-dix au lieu des cinquante ou soixante qu'il peut contenir aujourd'hui¹¹⁶⁰. Rien n'est décidé dans l'immédiat.

Comme au Pin, les employés et palefreniers sont nombreux et payés souvent très en retard. À la fin de l'an 5, le haras compte trente-quatre employés (le chef et son commis, l'artiste-vétérinaire Gérard, le concierge et un comptable) dont vingt-neuf palefreniers¹¹⁶¹. Le poids des traitements et des appointements est lourd dans la comptabilité du haras. Ainsi, de vendémiaire à messidor an 3, il représente 74 % des dépenses du haras (19 % pour les officiers et employés et 55 % pour les palefreniers) et 55 % de celles du mois de fructidor et des jours complémentaires de l'an 3 incluant les frais de monte dans les différents entrepôts entre germinal et messidor an 3. Strubberg informe que le montant des mandats reçus n'est pas suffisant pour éponger les dépenses de fructidor et du service de la monte de l'an 3 qui s'élèvent au total à 18 004 livres. Il

1158AN F10 643, *Réflexions et observations du chef du haras de Rosières envoyées au Comité d'agriculture et des arts*, le 10 ventôse an 3 (28 février 1795)

1159AN F10 784, *Courrier de Landremont à la Commission d'agriculture et des arts*, 18 pluviôse an 3 (29 janvier 1795).

1160AN F10 784, *Courrier de Strubberg à la Commission d'agriculture et des arts*, 10 vendémiaire an 3 (1 octobre 1795).

1161AN F10 365, *État nominatif des employés des maisons conservées, des haras et des écoles vétérinaires*, pluviôse (an 6 ?)

lui manque un peu plus de 2 000 livres pour équilibrer le compte d'exploitation¹¹⁶².

En conséquence, comme Wagner et Grimoult à Pin, il ne peut pas honorer toutes les dépenses et notamment les gages des palefreniers et informe qu'il a été obligé d'emprunter 1 000 livres pour payer leurs gages de vendémiaire. Ces derniers se font aussi entendre à la différence de ceux du Pin et bénéficient du soutien et de la sollicitude de Strubberg. Le 10 prairial an 4 (29 mai 1796), ils écrivent au ministre Bénézech. En plus de lui demander le rattrapage de leurs émoluments, ils revendiquent l'amélioration de leur sort. Ils lui rappellent qu'ils n'ont pas reçu leur gages depuis 7 mois et qu'ils « ont été obligés de vendre leurs effets pour se procurer, ainsi qu'à leurs familles pour la plupart nombreuses, les denrées de première nécessité ». Ils réclament ce qui leur est dû mais aussi de revenir à « un traitement à peu près égal à celui qu'ils avaient en 89 » et de leur accorder un habillement complet. Tout en montrant leur attachement à la République et à la constitution de 1795, ils regrettent la situation qui prévalait avant la Révolution :

« leur paye en 89 était de vingt sols par jour, ils étaient logés, couchés, blanchis et habillés. Ils étaient exempts de toute corvée et impositions quelconques. Maintenant, ils sont réduits pour toute chose à la modique paye de cinq livres par jour en assignat (*souligné dans le texte*) et une ration de pain ; encore n'ont-ils cinq livres depuis le premier vendémiaire dernier car antérieurement ils n'avaient que trois livres »¹¹⁶³.

Les palefreniers renouvellent leur demande le 10 frimaire an 5 (30 novembre 1796) en exigeant le versement des arriérés en numéraire. S'ils ne reçoivent pas de réponses positives à leur demande dans les dix jours, ils menacent « de quitter le service pour se procurer de l'ouvrage chez les cultivateurs où ils seront nourris et payés en numéraire ce qui les mettra à portée de faire subsister eux et leur famille ». Ils sont soutenus par Strubberg qui appuie leur demande :

« D'après l'énoncé ci-dessus qui prouve que les palefreniers, ne reçoivent ni argent, ni étape, ils ne peuvent plus avec la meilleure volonté donner leur temps pour le service des étalons. Les uns ont été obligés de vendre partie de leurs effets et meubles pour subsister eux et leur famille, pour payer leur contribution en numéraire et acquitter leur dette et se procurer leurs besoins, puisque le malheureux discrédit du papier le met au néant »¹¹⁶⁴.

Au début de l'an 6, le litige n'est pas réglé. Strubberg dans une lettre au nouveau ministre Letourneur alerte que les palefreniers ont refusé la veille de faire le service. Il a obtenu tout de même qu'ils continuent pendant dix jours à donner à boire et à manger aux chevaux mais ils refusent tout pansement et soin. Il sait que le ministre a ordonné d'urgence 15 200 Livres pour le

1162 AN F10 943, *Dépenses réalisées au dépôt de Rosières depuis son établissement le 9 avril 1793 jusqu'à la fin de l'an 3*, 13 brumaire an 4 (4 novembre 1795)

1163 AN F10 943, *Lettre des palefreniers à Bénézech*, le 13 prairial an 4.

1164 AN F10 943, *Lettre des palefreniers à Bénézech*, le 10 frimaire an 4

haras en frimaire an 6 (novembre-décembre 1797). Cependant, il n'a touché que 4 000 Livres ce qui a jeté « le plus grand discrédit » sur le haras. Devant l'urgence, il demande le versement des fonds le plus rapidement ou de l'autoriser à réformer et à faire vendre par le commissaire du gouvernement une partie des chevaux du haras pour conserver l'autre :

« Ce moyen est extrême dans un moment où il est urgent de régénérer l'espèce des chevaux mais il vaut pourtant mieux prendre ce parti-là que de laisser mourir de faim les employés et palefreniers du haras et voir périr les plus beaux chevaux faute d'être soignés »¹¹⁶⁵.

Il y a en effet urgence à payer les employés. Dans le document de travail de la 4^{ème} division du ministère de l'Intérieur, les arriérés de l'an 4 et de l'an 5 dus aux employés s'élèvent à 44 390 Livres (11 462 Livres pour l'an 4 et 32 927 Livres pour l'an 5). C'est trois fois plus que ce que l'administration doit à ceux de Pin qui sont, il est vrai, moins nombreux¹¹⁶⁶.

Comme à Pin, la question des fourrages est cruciale. Les pénuries sont aussi importantes et se manifestent dès l'an 3. Les fournitures sont régulièrement interrompues ou insuffisantes. Plus encore, pour faire les montes dans les entrepôts dispersés dans les campagnes environnantes, il faut prévoir des provisions supplémentaires. D'une manière générale, pendant les trois premières années de l'établissement, l'approvisionnement est prévu en régie et par les magasins militaires livrés par les Entreprises. Or comme le remarque Strubberg à la fin de l'an 5, ces deux formules n'ont pas fait leur preuve : les chevaux ont manqué d'avoine à plusieurs reprises. De plus, il est confronté à l'agent divisionnaire des subsistances militaires de la 4^{ème} division qui ne conçoit pas pourquoi le ministre de la Guerre l'oblige de fournir les fourrages au haras¹¹⁶⁷. À l'image de Pin, à partir de pluviôse an 6, la fourniture des fourrages se fait après adjudication disputée entre quatre enchérisseurs et remportée par Jacob Brissac le 16 pluviôse an 6 (4 février 1798)¹¹⁶⁸. Cependant, Strubberg aurait souhaité que cela soit l'administration des haras qui s'en charge car cela procurerait « des économies certaines, le ministre pourrait faire tourner le profit de ces économies soit au paiement des ouvriers, soit enfin à l'augmentation du haras s'il la croyait nécessaire »¹¹⁶⁹. Une fois encore, Strubberg montre toute son attention d'assurer à la fois le paiement de ceux qui travaillent au haras d'une part et d'autre part l'entretien et l'amélioration de l'effectif en chevaux.

1165AN F10 943, *Lettre de Strubberg à Letourneux*, le 24 pluviôse an 6 (12 février 1798).

1166AN F10 449, *Les arriérés de l'an IV et de l'an V qui est approximatif et qui est établi par le bureau de l'agriculture, 4^o division du ministère de l'Intérieur*, s.d.

1167AN F10 1190, *Lettre de Strubberg au ministre de la Guerre*, le 5^{ème} jour complémentaire an 5 (21 septembre 1797).

1168AN F1 0 1190, *Procès-verbal de l'adjudication des fourrages nécessaires au haras de Rosières*, 16 pluviôse an 6.

1169AN F10 1190, *observations particulières sur le service en fourrages du haras de Rosières de Strubberg*, le 21 brumaire an 6 (11 novembre 1798).

Ce dernier point reste essentiel pour le chef de dépôt. D'ailleurs, les renseignements sur le nombre de chevaux, leurs tailles et leurs origines sont régulièrement adressés à la Commission d'agriculture et des arts puis au ministère de l'Intérieur. On ne trouve nulle part autant de renseignements qu'à Rosières aux Archives nationales. Nous pouvons suivre année après année les morts et les réformes de chevaux en plus de la composition du dépôt. Les états de situation envoyés par Strubberg donnent une idée de la composition du Haras. Quatre sont conservés aux Archives nationales pour la période s'étendant de nivôse an 3 (décembre 1794 -janvier 1795) à fructidor an 5 (août-septembre 1797), un est daté de fructidor an 6 (août-septembre 1798) et le dernier de ventôse an 7 (février-mars 1799).

	Nivôse an 3	Floréal an 3	Ventôse an 4	Fructidor an 5	Fructidor an 6	Ventôse an 7
Étalons	41	52	53	61	61	61
Chevaux entiers de 4 ans et +	12	5	3	10	12	10
Poulinières	44	45	42	39	37	36
Poulains	39	21	28	22	38	36
Pouliches	27	21	18	30	36	34
Total	163	144	144	162	184	177

Tableau : États de situation du haras de Rosières de 1795 à 1798 (*Source : AN F10 784*)

Le haras de Rosières apparaît comme une très grosse structure, plus importante encore que le dépôt du Pin. Les effectifs en étalons et poulinières augmentent pendant les trois années qui suivent son rétablissement en l'an 3 ce qui fait dire au surveillant des troupes Landremont dès le 18 pluviôse an 3 (6 février 1795) qu'il y a trop d'étalons par rapport au nombre de poulinières et de juments. À la fin de l'an 5, le haras est plein et ne peut contenir davantage d'étalons selon son chef qui estimait déjà pendant l'automne 1795 qu'il serait nécessaire de construire de nouvelles écuries si on voulait porter à cent, voire cent-dix, le nombre d'étalons dans le local¹¹⁷⁰. Dans l'immédiat, quelques chevaux peuvent être transportés dans un autre lieu en Normandie principalement parce qu'ils

¹¹⁷⁰AN F10 784, *Lettre de Strubberg à la Commission d'agriculture et des arts*, 10 vendémiaire an 3 (1 octobre 1795).

seraient plus utiles mais la majorité est selon lui indispensable à la régénération dans la ci-devant Lorraine. En effet, le haras est composé de chevaux d'origines très diverses, venant autant du nord de l'Europe que d'Afrique du Nord .

Deux-Pontoise/anglaise	Arabe/anglaise	Turque/Arabe	Deux-Pontoise/turque
8	2	2	7
Espagnole/Turque	Demi-race	Deux-Pontoise/Arabe	Moldave
3	2	6	1
Andalou	Arabe	Barbe	Irlandais
1	2	1	1
Anglais	Deux-Pontoise	Espagnole	Turque
1	4	1	2

Tableau: Origines des étalons du haras de Rosières au 3 ventôse an 3-21 février 1795 (Source : AN F10 784)

Rosières est un haras dans lequel les expériences de croisement de *racés* ont été les plus poussées. Trente des quarante-quatre étalons réunis en février 1795 sont issus de croisements dont dix à partir de la race anglaise et six à partir d'un cheval arabe. D'autre part, vingt-et-un étalons sont issus d'un croisement à partir d'un cheval deux-pontois, ce qui suggère à l'évidence la volonté de créer un cheval nouveau à partir de la *race locale* et son amélioration par l'infusion d'un sang étranger. Ces croisements sont confirmés dans le registre des haras de Rosières de 1806 qui compte à cette date 40 étalons qui étaient déjà présents en l'an 3 dans le haras, dont trente-six sont entrés en 1793, les deux plus âgés ayant vingt-deux ans ¹¹⁷¹. C'est manifestement le signe d'un très bon entretien des étalons qui y étaient réunis malgré les grandes difficultés des débuts.

Ce registre indique aussi que les croisements sont plus compliqués qu' 'il n'y paraît. Si dans l'état du 3 ventôse an 3 (21 février 1795), il ne semble n'y avoir aucun cheval d'origine française, dans le registre de 1806, il y en aurait en fait cinq : deux étalons de père limousin et un de père normand entrés en 1793, deux autres qui sont d'une mère issue d'un croisement entre normand et deux-pontois, entrés à six et sept ans en 1793 dans le haras. Dès l'ouverture du haras, Strubberg suggère à la Commission d'agriculture et des arts la conservation des étalons rassemblés et son hostilité à leur transfert même s'il accorde que quelques exceptions peuvent être acceptables. Voilà ce qu'il soumet à la réflexion de la Commission :

« Si les haras parqués seront la base des établissements pour servir de pépinière, celui actuellement à Rosières serait de la plus grande utilité pour la ci-devant Lorraine, il n'y a que quelques étalons et

¹¹⁷¹AN F10 784, *Registre des haras de Rosières donnant l'état nominatif des étalons, juments poulinières depuis leur entrée*, 1806. cet état dénombre sept poulinières entrées dans le haras en 1793 ou nées dans le haras en l'an II

juments d'Angleterre et du Pays de Deux-Ponts de la grande taille qui pourraient être transportées en Normandie où ils seront plus utiles, mais les chevaux arabes, barbes, turcs et en général tous ceux de la véritable race de deux-ponts de la petite et moyenne taille rempliraient l'objet de la pépinière pour les départements de la Meurthe, de la Meuse, des Ardennes, de la Moselle et des Vosges. Il s'agirait seulement d'établir à Rosières et dans les environs les parcs qui seront nécessaires pour les poulinières, poulains et pouliches »¹¹⁷².

D'origines très variées, ce qui est un atout pour le haras, les étalons sont plutôt âgés ce qui va nécessiter la réforme et le remplacement de certains. Sur les quarante-huit dont on connaît l'âge en ventôse an 4, la moitié a neuf ans ou plus d'après l'état de situation rempli par le chef du haras. En revanche, du sang neuf y a été apporté puisque le quart des étalons a cinq ans et le cinquième a 6 ans ¹¹⁷³.

Certains trop âgés ou en mauvaise santé – poussifs, faibles ou aveugles – et des poulains jugés inaptes à la reproduction sont réformés et vendus avant qu'ils ne dépérissent ou meurent. L'importance des réformes en l'an 3 s'explique par la distribution de chevaux dans les campagnes après leur vente à l'encan décidée par la loi du 2 germinal an 3. Strubberg les présente comme des « étalons et juments qui ne sont plus propres à la reproduction, par leur âge ou pas assez distinguée (sic) et d'une race assez pure pour servir dans une pépinière, de même que quelques poulains et pouliches qui ne permettent pas assez pour servir avec succès à la régénération de l'espèce qui doit être le principal but des haras parqués »¹¹⁷⁴. En tout, en l'an 3, vingt chevaux sont réformés dont cinq étalons et huit juments poulinières. Par la suite, les réformes sont moins nombreuses. La mauvaise santé de l'animal est alors la première raison avancée. Cependant, ce haut niveau de réformes (53 animaux sur les cinq années dont nous avons les renseignements) trouve son explication dans la nécessité de soulager le haras quand les fourrages manquent et sont trop cher dans la mesure où il est contre-productif de conserver des chevaux qui ont peu d'avenir dans la la reproduction et qu'il faut aussi nourrir.

Le produit des ventes est en général très bas. Ainsi, celle du 6 nivôse an 6 (26 décembre 1797) qui concerne quatre chevaux réformés (un étalon, deux juments et un poulain) n'a rapporté que 210 livres qui sont versées à la caisse du haras. Cela peut s'expliquer par le mode de paiement demandé par le chef qui veut qu'il se fasse « qu'en numéraire, écus et comptant »¹¹⁷⁵. Un peu moins d'un an

1172 AN F10 643, *Réflexions et observations du chef du haras de Rosières au Comité d'agriculture et des arts*, 10 ventôse an 3 (28 février 1795).

1173AN F10 784, *Courrier du Strubberg au ministre de l'Intérieur*, le 3 ventôse an 4 (22 février 1796)

1174AN F10 784, *Lettre de Strubberg au Comité d'agriculture et des arts*, 20 floréal an 3 (9 mai 1795)

1175AN F10 784, *Procès-verbaux de vente des chevaux réformés du haras de Rosières*, 6 nivôse an 6.

	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8
Étalons	5		1	3	2	3
Poulinières	8		1	-	5	6
Poulains	5		3	-	2	5
pouliches	2		2	-		
Total	20		7	3	9	14

Tableau : Réformes des chevaux du haras de Rosières entre 1794 et 1800¹¹⁷⁶

(Source : AN F10 784)

Date	Cheval	Age	Causes
Fructidor an III	Poulain	4 ^{1/2} mois	Infections mésotériques
Jour compl an III	Poulain	18 mois	Hydropisie et occlusion
Vendémiaire an IV	Poulain	5 mois	Côtes fracturées + hémorragie
Vendémiaire an IV	Poulain	18 mois	Hydropisie et occlusion
Pluviôse an IV	Pouliche	3 ans	Morve
Ventôse an IV	Étalon	16 ans	Hernie + occlusion + inflammations
Prairial an IV	Pouliche	2 ans	Occlusion et infection
Prairial an IV	Jument	14 ans	Hydropisie
Prairial an IV	jument	16 ans	Infections pulmonaires
Messidor an IV	Étalon	10 ans	Fracture de l'épaule (abattue)
Fructidor an IV	Poulain	De lait	Tranchées inflammatoires
Thermidor an IV	Jument	7 ans	Infection pulmonaire
Vendémiaire an V	Jument	14 ans	Hydropisie
Pluviôse an V	Poulain	2 ans	Cause mauvaise qualité de l'eau ???
Floréal an V	Étalon	6 ans	Infection urinaire gangrène
Pluviôse an VI	Jument	11 ans	Morve (abattue)
Pluviôse an VI	Poulain	3 ans	Infection pulmonaire
Fructidor an VI	Poulain	De lait	Fracture tibia et jambe
Fructidor an VI	pouliche	De lait	Prématuré

Tableau : Causes connues des mortalités des chevaux à Rosières de 1795 à 1798 (Source : AN F10 754)

¹¹⁷⁶Dans le tableau, les chevaux hongres ne sont pas indiqués. De plus nous n'avons aucune information pour l'an 4.

plus tard, la vente aux mêmes conditions de six chevaux réformés à l'été an 5 (deux juments, deux étalons, un cheval entier et un cheval hongre) rapporte 853 francs¹¹⁷⁷.

La mortalité des chevaux est une réalité au haras de Rosières et frappe souvent les plus jeunes chevaux. Les papiers aux Archives nationales ne l'évoquent qu'au détour d'un courrier. Une ouverture de l'animal semble être systématiquement opérée pour rechercher les causes de la mort. Au total dix-neuf chevaux meurent entre 1795 et 1798. La quatrième année républicaine a été la plus dramatique puisque plus de la moitié de ces dix-neuf décès y est dénombrée. Les poulains et pouliches forment plus de la moitié des décès recensés dans le dépôt (onze sur dix-neuf) dont cinq ont moins d'un an. Rarement la mort est la conséquence d'un traumatisme. Seulement deux poulains sont abattus à cause de fractures. Les morts sont essentiellement liées à la faiblesse de la pouliche et du poulain qui viennent de naître ou par des infections pulmonaires, urinaires ou digestives et à leurs conséquences (hydropisie, occlusion...). La morve, infection pulmonaire qui terrorise autant les vétérinaires que les propriétaires de chevaux ou les employés des haras, est citée deux fois. Pour expliquer ces infections qui provoquent les décès des chevaux, deux raisons sont évoquées. Pour Landremont en pluviôse an 3 (janvier-février 1795) et plus tard Strubberg en l'an 5, ces mortalités sont causées par la mauvaise qualité de l'eau dont s'abreuvent les animaux qui les rend malades. S'adressant à L'héritier de la Commission d'agriculture et des arts, le premier rappelle que dix poulains sont morts en un an et que cela est dû à la destruction de la fontaine en 1789 qui n'est toujours pas réparée depuis¹¹⁷⁸. En conséquence, les chevaux boivent de l'eau d'une pompe trop chargée en sel qui les indispose. Strubberg demande encore au ministre Neufchâteau, le 25 thermidor an 5 (12 août 1797), que la fontaine soit réparée car « c'est principalement du rétablissement de cette fontaine que dépendra la prospérité de cet établissement »¹¹⁷⁹. Le deuxième facteur réside non pas tant dans le défaut de nourriture mais dans sa mauvaise qualité. Ainsi Strubberg se plaint régulièrement des mauvais prés loués par le district de Nancy qui provoquent des « obstructions » responsables de la mort de poulains et de pouliches. C'est d'ailleurs cet argument qui est utilisé par le chef pour réclamer à la Commission d'agriculture et des arts leur transformation en prairies artificielles et la réunion du parc appartenant à l'ancien Intendant de Lagleizière¹¹⁸⁰.

1177AN F10 784, *Procès-verbaux de vente des chevaux réformés du haras de Rosières*, 16 brumaire an 6-26 pluviôse an 6 (6 novembre 1797- 14 février 1798)

1178AN F10 784, *Lettre de Landremont à la Commission d'agriculture et des arts*, le 18 pluviôse an 3 (6 février 1795)

1179AN F10 784, *Lettre de Strubberg à Neufchâteau*, le 25 thermidor an 5.

1180AN F10 784, *Lettre de Strubberg à la Commission d'agriculture et des arts*, le 10 vendémiaire an 3 (1^{er} octobre 1794).

N°	Nom	Âge	Origine du père	Origine de la mère	Date d'entrée ou de naissance
1	La Junon	20	Anglais	Deux-Ponts/anglaise	Avril 1793
2	La Délicieuse	18	Deux-ponts/turc		Avril 1793
3	La Favorite	17	Deux-Ponts/arabe		Avril 1793
4	La Therplicore	17	Deux-Ponts/arabe	Anglais	Avril 1793
5	La Méchante	16	Deux-ponts/arabe	Anglais	Avril 1793
6	La Datschedt	16	Anglais	Deux-Ponts	Avril 1793
7	La Précieuse	12	Anglais	Anglais	Née au haras Mars 1794
8	La Nymphe	11	Deux-Ponts/arabe	Deux-Ponts/arabe	Née au haras Mars 1794
9	La Désiré	11	Deux-Ponts/turc	Anglais	Née au haras Mars 1794
10	La Rapide	10	Turc	Arabe/anglaise	Née au haras février 96
11	La Dame	10	Deux-Ponts/turc	Deux-Ponts/Turc	Née au haras mars 1796
12	La Commère	10	Deux-Ponts/turc	Deux-Ponts/turc	Née au haras avril 1796
13	La Pelotte	10	Turc	Deux-Ponts/turc	Née au haras en avril 1796
14	l'aganippe	9	Arabe	Anglaise	Née au haras en mars 1797
15	l'azurine	8	Deux-Ponts/arabe	Deux-Ponts/arabe	Née au haras en mars 1798

Tableau : Juments poulinières entrés en 1793 ou nées à Rosières entre mars 1794 et mars 1798 et présentes en 1806 (Source : AN F10 784)

N°	Nom	Âge	Origine du père	Origine de la mère	Date de naissance
1	Le Consolant	13	Anglais	Anglais	Né en 1793
2	Le Patelin	12	Arabe	Anglais	Né en 1794
3	Le Volage	12	Deux-Ponts	Deux-Ponts	Né en 1794
4	L'Arrogant	11	Turc	Deux-Ponts	Né en 1795
5	Le Gentil	11	Turc	Deux-Ponts	Né en 1795
6	Le Tatar	10	Turc	Deux-Ponts	Né en 1796
7	Le Roland	10	Arabe	Deux-Ponts	Né en 1796
8	Le Caustique	10	Turc	Deux-ponts	Né en 1796
9	Le Planou	10	Barbe	Anglaise	Né en 1796
10	l'Arindal	9	Arabe	Deux-Ponts	Né en 1797
11	Le Pensif	9	Arabe	Deux-Ponts	Né en 1797
12	Le Constant	9	Deux-Ponts	Normand	Né en 1797
13	Le Modeste	9	Barbe	Deux-Ponts	Né en 1797
14	Le Germal	8	Turc	normand	Né en 1798
15	Le Griffon	8	Arabe/Deux-Ponts	Anglais/ Deux-Ponts	Né en 1798
16	l'Anthénou	8	Arabe/Deux-Ponts	Anglais/ Deux-Ponts	Né en 1798

Tableau : étalons nés à Rosières entre mars 1794 et mars 1798 et présents en 1806 (Source : AN F10 784)

	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6
Nombre d'étalons	2	2	4	4	3
Nombre de poulinières	3	-	4	1	1

Tableau : Étalons et juments nés à Rosières entre 1793 et 1798 et encore présents dans le haras en 1806 (*source* : AN F10 784)

Ces chevaux morts ou réformés doivent être remplacés. Ils le sont selon les états de situation rédigés par Strubberg puisque le nombre d'étalons augmente jusqu'en fructidor an 5 et se stabilise à soixante-une unité jusqu'en 1798. Nous n'avons pas trouvé d'informations sur des achats d'étalons de l'an 3 à l'an 7 (1794 à 1798). Cela n'a rien de surprenant dans la mesure où les moyens financiers ne pouvaient pas permettre d'en acquérir. Les nouveaux étalons du haras ont deux origines. D'une part, certains ont été transférés du dépôt de remonte de Versailles. Ainsi, le 24 prairial an 4 (18 juin 1796), le chef du dépôt de Versailles envoie à la demande du ministre Bénézech neuf étalons âgés de quatre à huit ans à Rosières¹¹⁸¹. D'autre part, le haras s'est renouvelé et agrandi grâce à la conservation des chevaux les plus propres à la reproduction qui sont nés au sein même du haras. En effet, le registre des haras de Rosières dressé par Strubberg en 1806 montre que quinze étalons et neuf poulinières présents à Rosières en 1806 y sont nés entre 1793 et 1798 alors que seulement deux étalons présents encore en 1806 – et aucune poulinière- sont entrés dans le haras entre l'an 3 et l'an 7.¹¹⁸².

Au terme de cette présentation des quatre dépôts établis en application de la loi du deux germinal an 3, nous ne pouvons que constater la variété des situations et l'importance des problèmes qu'ils rencontrent. Les difficultés financières entravent tout redémarrage de l'activité des établissements. La faiblesse de l'approvisionnement en fourrages est présente dans tous les dépôts sauf dans celui de Pompadour qui profite de l'abondance des prairies et des pâturages. Elle rend difficile toute croissance quelque peu significative du nombre de chevaux utiles à la reproduction. Ceux-ci sont souvent d'anciens étalons nationaux récupérés comme au Pin, des juments ou des étalons récupérés

1181AN F10 1131, *Contrôle de situation des étalons envoyés à Rosières*, 24 prairial an 4. Les ordres de Bénézech datent du 17 germinal (11 avril 1796). Ce délai important s'explique une nouvelle fois d'un défaut de fonds pour permettre le transfert. Strubberg aurait aimé bénéficier de ces chevaux pour la monte de l'an 4. Le même jour, Versailles expédie quatre étalons à Pin.

1182AN F10 784, *Registre des haras de Rosières de 1806 donnant l'état nominatif des étalons, juments poulinières*, 1806.

sur l'ennemi comme à Rosières ou des étalons transférés d'une région à une autre comme Pompadour accueillant des chevaux des écuries versaillaises ou des armées des Pyrénées. Quant aux hommes y travaillant, du palefrenier au chef en passant par l'artiste-vétérinaire quand il y en a un, le défaut récurrent de paiement de leurs appointements ou de leurs gages provoque des tensions. Parmi les quatre dépôts créés – rappelons tout de même que selon le décret du 2 germinal an 3, il devait y en avoir sept - un est rapidement condamné, celui de Tilly. Un autre, celui du Pin se retrouve dans des difficultés financières insupportables et les chevaux sont régulièrement sous-alimentés. Pompadour semble ne pas trop intéresser le gouvernement malgré les réparations coûteuses et indispensables qui doivent être faites après les destructions des débuts de la Révolution. Seul le haras de Rosières paraît capable de faire face aux difficultés même si comme ailleurs les employés peinent à être payés et les fourrages font l'objet de multiples ruptures d'approvisionnement. En fin de compte, les débuts des haras républicains sont autant l'illustration que les conséquences des difficultés que la République connaît entre 1795 et 1798 et témoignent que les haras ne sont pas encore une priorité du gouvernement.

Les premières montes : un lent et progressif rétablissement de l'élevage

Il est malheureusement matériellement impossible de connaître le produit des montes dans les haras privés. Les archives nationales sont muettes à leur égard. Il faut aussi éviter de prendre à la lettre les lettres et pétitions provenant des campagnes qui présentent invariablement la situation peu reluisante de l'élevage. Cependant, quelques indices permettent d'avancer l'hypothèse d'une amélioration. D'une part, les plaintes sont beaucoup moins fréquentes à partir de l'an 4 (1795-1796) et d'autre part, les recensements réalisés par les armées en l'an 4 et en l'an 8 pour préparer des levées de chevaux font penser à une reprise, certes modeste mais réelle, de la reproduction. Nous aurons l'occasion dans le prochain chapitre de l'évoquer.

En revanche, les montes réalisées par les chevaux des trois principaux dépôts nationaux établis en vertu de la loi du 2 germinal an 3 peuvent être mesurées à partir des états de situation envoyés par leurs chefs. Ces états laissent deviner également une reprise de la production dans leur région respective, reprise dont l'intensité est variable selon le dépôt. Cette croissance illustre le retour de la

confiance dans les campagnes après une année de tâtonnements en l'an 3 (1794-1795). Les années qui suivent, de l'an 4 à l'an 7 (été 1795-été 1798), peuvent être considérées comme des années de convalescence et de consolidation.

L'organisation de la monte de l'an 3 : l'exemple encourageant de Rosières

Dès le vote de la loi restaurant provisoirement les haras, le Comité et la Commission d'agriculture et des arts mettent au point une organisation pour que la monte soit la mieux réussie possible. Le 7 germinal an 3 (27 mars 1795), le Comité d'agriculture et des arts décide la répartition des étalons du dépôt de Rosières pour la monte. Quinze étalons resteront au haras, les autres seront distribués dans des entrepôts dans des villes des départements de la Moselle (Nancy), des Vosges (Neufchâteau et Rambervilliers), de la Meuse (Commercy et Verdun) et du Bas-Rhin (Bischwiller)¹¹⁸³. Aucune décision n'est prise pour les autres dépôts en cours de formation et pour cause. Beauprey est sur le terrain en Normandie et organise la monte à Tilly et Pin. Quant à Pompadour, les informations que le Comité d'agriculture et des arts reçoit ne permettent pas d'imaginer une reprise de l'activité pour le moment¹¹⁸⁴.

La distribution des étalons du haras de Rosières dans les départements n'a pas la faveur de Strubberg qui prévient dès le 10 ventôse an 3 (28 février 1795) que si elle est faite sans discernement, les risques de dégénération sont réels. Il faut selon lui faire de nombreux essais afin de connaître précisément les étalons qui conviennent aux juments d'un canton. Cependant, devant les urgences du moment, il ne s'y oppose pas :

« Les haras formés uniquement d'un certain nombre d'étalons destinés à être répartis tous les printemps en plusieurs dépôts pour saillir les juments des citoyens sont absolument contraires à produire une bonne espèce de chevaux et à empêcher la dégénération par la raison qu'il faut pour compléter tous les ans ces dépôts acheter des étalons dans les différents pays circonvoisins dont on ne connaît souvent pas l'espèce ni leur origine. Il faut donc faire des essais pour savoir quelle espèce de poulains, ils feront avec telle ou telle jument. [...]

Pour rendre la monte de cette année utile à la République, conserver la race de chevaux qui existe et la multiplier, il faut absolument envoyer dans chaque département des étalons qui lui conviennent par son climat et l'espèce de chevaux qui y existe »¹¹⁸⁵.

Mais surtout, Strubberg estime qu'il est indispensable de rétablir la confiance des cultivateurs et les

1183 Fernand GERBEAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-verbaux des Comités d'agriculture ...op.cit.*, Tome III, p.425.

1184 Cf *infra.*,

1185 AN F10 643, *Réflexions et observations du chef du haras de Rosières*, 10 ventôse an 3.

amener progressivement à abandonner leurs anciennes pratiques qui empêchent toute amélioration. Par anciennes pratiques, Strubberg désigne le saut des juments par les chevaux entiers dans les pâturages à qui il veut interdire l'accès pendant la monte. C'est pour cela que pour la première année, il lui paraît souhaitable de ne pas disperser les étalons dans les campagnes mais d'inciter les propriétaires de juments à venir au haras pour les y faire saillir. L'appareillement est alors optimal et il ne doute pas qu'ainsi la production soit de qualité. En conséquence, cela ne peut qu'encourager les autres cultivateurs jusqu'alors très méfiants à accepter de donner leurs juments aux étalons du haras les années suivantes. Dans son discours, les poncifs de l'ancien régime reviennent :

« Dans chaque contrée, le cultivateur a ses opinions pour faire des élèves, dans le nombre il y en a de bonnes et de mauvaises. Les uns étudient la nature, les autres suivent une routine adoptée par leurs ancêtres. Cette dernière classe est très [ill.] dans ses principes. Il n'y a que le temps, la persuasion et les preuves qui pourront les détourner d'un système qu'ils croient bon, parce que disent-ils il a toujours été adopté chez nous.[...]

Cette difficulté sera tout au plus l'affaire d'une année en laissant au cultivateur et à tous citoyens indistinctement la liberté d'amener ses juments pour les faire saillir par les étalons nationaux, et ce n'est que par la suite quand ils verront que leur voisin a eu un beau poulain par un de ces étalons-là, qu'ils se persuaderont le contraire et suivront le principe de ne pas faire saillir leurs juments par les petits entiers des pâtures qui ont toujours été la source de la dégénération de l'espèce »¹¹⁸⁶.

Le Comité d'agriculture et des arts ne donne pas raison à Strubberg. À partir de la mi-avril et jusqu'à la fin du mois de juin, une partie des étalons va être répartie dans les campagnes comme le Comité le désirait. Le 16 germinal an 3 (5 avril 1795), le Comité d'agriculture et des arts écrit au directoire du directoire de Nancy et à Strubberg. Au premier, il demande de désigner les juments les plus propres par leur bonne conformation pour la monte et des « prairies nationales » dans les environs du haras de Rosières pour mettre au vert les chevaux, poulains et pouliches¹¹⁸⁷. Au second, il demande de se transporter sans délai dans les districts concernés, d'y faire préparer les écuries et l'autorise à prendre dans la caisse du payeur de la Meurthe une somme de 6 000 livres pour subvenir aux frais généraux de transport, de l'entretien des palefreniers et de nourriture des chevaux. Enfin, les quinze étalons restants dans le haras effectueront le service des juments de Nancy, Lunéville, Vézélize, Toul et Salins-Libre¹¹⁸⁸. La somme prévue au départ de 6 000 livres s'avère insuffisante. Le 13 brumaire an 4 (4 novembre 1795), Strubberg informe que les dépenses

1186AN F10 643, *Réflexions et observations du chef du haras de Rosières*, 10 ventôse an 3.

1187AN F10 630, *Lettre du Comité d'agriculture et des arts au district de Nancy*, le 16 germinal an 3. Sans ayant trouvé de traces dans les cartons des archives, il est très probable que les autres districts concernés par la monte par les chevaux de Rosières ont reçu des courriers identiques.

1188AN F10 630, *Lettre du Comité d'agriculture et des arts à Strubberg*, le 16 germinal an 3.

Types de dépenses	Dépenses en livres	En %
Frais de voyages généraux	1887	25,2
Paiement des conducteurs	1757	23,4
Paiement en gages des palefreniers	298	39,9
Frais de séjour des étalons dans leur entrepôt	865	11,5
Total	7497	100

Tableau : Ventilation des dépenses lors de la monte de l'an 3 à Rosières (*Source : AN F10 100I*)

juments	nombre	juments	nombre
du haras	42	Du district de Toul	6
Du dépôt de cavalerie et de remonte Lunéville	20	Dépôt de Commercy	96
		Dépôt de Verdun	49
Du district de Nancy	140	Dépôt de Sancy	84
Du district de Lunéville	165	Dépôt de Saar-Union	161
Du district de Vézelize	53	Dépôt de Bischwiller	78
<i>Du district de Salins-Libre</i>	14	Dépôt de Mouzon	55
Du district de Blamont	6	Dépôt de Rambervilliers	75
Total			1044

Tableau : Bilan de la monte de l'an 3 à Rosières- Juments saillies dans le haras et dans les campagnes (*Source : AN F10 1101*)

sont près de 25 % supérieures à celles qui avaient été autorisées¹¹⁸⁹. De nouveau, les gages et émoluments forment les dépenses les plus lourdes, pesant pour près des deux tiers du total.

Strubberg n'a pas à rougir des résultats de la monte. 1044 juments ont été saillies en l'an 3 par les quarante-trois étalons autorisés à la monte en l'an 3. En moyenne, un étalon a sailli 24 à 25 juments. Évidemment, nous ne savons rien des juments qui ont été servies. Sont-elles belles et bien conformées ? Aucune information ne filtre de la correspondance de Strubberg ce qui dénote un changement par rapport aux litanies dépréciatives des inspecteurs de haras d'ancien régime. Mais surtout, malgré la Révolution, l'abolition des haras, la guerre, les levées et les réquisitions, les étalons de Rosières ont sauté davantage de juments en l'an 3 que lors des dernières montes de l'ancien régime. Pourtant, les étalons ne sont pas plus nombreux¹¹⁹⁰.

Les montes de 1796 à 1798 : une production convalescente

Département	An III	An IV	An V	An VI	An VII
Meurthe	251	522	686		803
Bas Rhin	239	408	448		464
Vosges	75	203	237		216
Meuse	339	177	252		283
Moselle	140		64		
Haut Rhin			58		72
Total	1044	1309	1745		1838
Nombre d'étalons assurant la monte	52	53	61	61	61
Moyenne de juments saillies par étalons	20,1	24,7	28,6		30,1

Tableau : Nombre de juments saillies par les étalons du dépôt de Rosières lors des montes de 1795, 1796 et 1797 (Source : AN F10 1101)

La monte de l'an 3 montre que les ressources en juments poulinières existent pour relancer l'élevage du cheval. Malgré les difficultés financières et matérielles des dépôts établis par la loi du 2 germinal an 3, les montes suivantes sont meilleures. Plus de juments sont servies par les étalons nationaux des dépôts. Les progrès existent dans les trois grands dépôts et sont très significatifs dans celui de Rosières malgré les obstacles.

1189AN F10 942, *État des dépenses pour la période fructidor-jour complémentaire an 3*, 13 brumaire an 4.

1190Cf annexe. En 1786, 1788 et 1789, les étalons de Rosières avaient servi respectivement 877, 852 et 903 juments. Ils étaient plus nombreux. Son effectif approchait les cinquante étalons *bon an, mal an*.

Les états de situation du haras de Rosières conservés aux Archives nationales témoignent d'une augmentation régulière du nombre de juments saillies pendant la monte dans le dépôt et dans les campagnes. Elles étaient 1 044 en l'an 3, elles sont 1 838 en l'an 7¹¹⁹¹. Cette progression est continue sans qu'il y ait discontinuité ou rupture. Surtout, dès la monte de l'an 4, le nombre moyen de juments saillies atteint puis dépasse vingt-cinq par étalon.

Les juments sont servies dans six départements de l'Est de la République à commencer par celui de la Meurthe qui est le département où le haras se trouve. Elles sont de loin les plus nombreuses représentant près de 40 % des juments saillies en l'an 4 et en l'an 5 et près de 44 % en l'an 7. En l'an 3, année exceptionnelle, elles représentaient 25% du total. Souvent les juments de la Meurthe sont annexées aux haras. Ainsi, en l'an 4, 449 des 522 juments de la Meurthe sont saillies au dépôt (plus de 86 %), en l'an 5, 457 des 586 juments y sont servies (78%) et en l'an 7, 507 des 803 juments (63%). Les autres juments sont montées à l'entrepôt de Dieuze en l'an 4 et en l'an 5 et à partir de l'an 5 à Vic, Pont-à-Mousson et Sarrebourg en plus des autres déjà cités en l'an 7.

Deux facteurs expliquent cette double-concentration des montes, dans le département de la Meurthe et dans le dépôt de Rosières. D'une part, le haras de Rosières est le plus accessible pour les juments meurthoises parce qu'elles sont les moins éloignées du haras. Strubberg peut plus facilement convaincre les propriétaires de juments poulinières de se déplacer avec elles jusqu'au dépôt. D'autre part, cela est conforme avec la stratégie que le chef du dépôt Strubberg avait développée en ventôse an 3 (février-mars 1795) dans son courrier au Comité d'agriculture et des arts. Afin d'assurer la meilleure monte possible et susciter l'émulation dans les campagnes, il faut s'assurer des meilleurs appareillages entre étalons et poulinières en faisant venir les poulinières au haras et en l'annexant avec l'un des quatorze ou quinze étalons qui restent au haras. À partir de l'an 5, lorsque la confiance est rétablie avec les propriétaires de juments et sans doute aussi lorsque le chef connaît mieux les ressources en belles juments dans le département, Strubberg peut alors augmenter le nombre d'entrepôts dans le département (et dans les autres départements).

Cette confiance doit être réciproque en ce sens que Strubberg est méfiant à l'égard de ceux qui voudraient se faire délivrer un étalon pour faire la monte. C'est la raison de son faible empressement à en délivrer dans les départements rhénans en l'an 5 et en l'an 7. D'ailleurs, il ne s'en cache pas et fait pression sur le ministre de l'Intérieur pour qu'il veuille bien prendre son parti dans un premier temps contre son collègue ministre de la Guerre Pflieger. Ce dernier ne comprend pas pourquoi des étalons ne sont pas aussi destinés aux Haut et Bas-Rhin. Reprenant les propos de

1191 Nous n'avons pas retrouvé de pièces pour la monte de l'an 6

Strubberg, le ministre de l'Intérieur rappelle que les étalons ne sont pas assez nombreux dans le haras pour en distribuer dans ces départements mais aussi qu'il est inconcevable et dangereux de les laisser à des cultivateurs sans surveillance, qualifiant la mesure de « destructrice » :

« le cultivateur n'aura qu'un intérêt très éloigné à la conservation de l'animal ; il aura au contraire un intérêt très pressant à se hâter d'en tirer tout le parti possible. Il le fatiguera par les labours, il l'épuisera par le nombre de juments. On a vu après la suppression des haras des étalons vendus à condition aux cultivateurs, saillir jusqu'à 100 juments, et rentrer exténués et presque hors d'état de se rétablir dans les dépôts, lors de leur réorganisation en germinal de l'an 3 »¹¹⁹².

Cependant, pour faire bonne mesure, il informe qu'il a invité le département du Haut-Rhin à indiquer un local propre à recevoir des étalons de Rosières et à y pourvoir à leur subsistance. Finalement, le 26 germinal an 5 (16 avril 1797) et donc très tardivement, le ministre ordonne à Strubberg d'envoyer quatre étalons parmi les seize qui sont encore au haras dans le Haut-Rhin dans l'entrepôt d'Ensicheim où ils ont servi 58 juments. En l'an 7, quatre étalons sont emmenés à Colmar et saillissent 72 juments.

Certes le nombre de juments annexées augmente année après année et le rayon d'action du Haras s'élargit, mais derrière des valeurs plutôt flatteuses qui laissent penser que les montes ne connaissent pas de difficultés majeurs pendant ces quatre années, des obstacles financiers et matériels se sont dressés. Comme ailleurs la monte de l'an 4 fut la plus difficile. D'une part, le départ des étalons vers leurs entrepôts a été retardé parce que le ministère de la Guerre a tardé à ordonner la livraison des fourrages dans les dépôts militaires malgré une première demande de Strubberg restée sans réponse¹¹⁹³. D'autre part, l'administration du canton de Sancy refuse les cinq étalons proposés prétextant que leurs juments sont pleines et du défaut de foin, de paille et d'avoine pour les nourrir alors que les habitants n'en ont pas pour leurs propres chevaux¹¹⁹⁴.

Il est vrai que la pénurie et la cherté des fourrages se posent dans les mêmes termes que dans le haras. Les adjudications en fourrages, quand les magasins militaires ne peuvent pas en fournir, ne les garantissent pas de « première qualité » et à des prix bas. Par ailleurs les adjudicataires ne sont pas forcément payés à temps. Cela a pour conséquence de décourager les fournisseurs les années suivantes. L'exemple du Bas-Rhin est révélateur de cette complication. En l'an 7, les fournitures faites par un certain Jacques Bourguignon en l'an 6 pour l'entrepôt de Bischwiller n'ont toujours pas été payées. L'administration lui doit 721, 50 francs, lequel s'en plaint au ministre dans une lettre

1192AN F10 1101, *Rapport au Directoire exécutif du ministre de l'Intérieur*, le 19 ventôse an 5 (9 mars 1797)

1193AN F10 1101, *Courrier du ministre de l'Intérieur au ministre de la Guerre*, 11 germinal an 4 (31 mars 1796)

1194AN F10 1101, *Lettre de Strubberg au ministre de l'Intérieur*, 17 floréal an 4 (6 mai 1796)

du 27 ventôse an 7 (17 mars 1799)¹¹⁹⁵. Dans le même département, la même année, le sieur Pierronnet adjudicataire des fourrages pour des rations de 2 francs dans l'entrepôt de Sarre-Union dénonce le contrat en prairial an 6 (mai-juin 1798) parce qu'il n'a pas été payé à la fin de chaque mois. 975 Livres lui sont dues au 30 prairial an 6 (18 juin 1798), Pour Pierronnet, le dommage est d'autant plus grand que le prix des fourrages avait énormément augmenté depuis que l'adjudication avait été faite. La municipalité de Sarre-Union avait décidé de son propre chef de porter le prix de la ration de 2 à 3 francs et d'accorder une indemnité de 10 sols par ration¹¹⁹⁶. En conséquence, en l'an 7 lorsque de nouvelles adjudications doivent être faites, les villes du département qui sont choisies pour y installer un entrepôt, ne parviennent pas à trouver un fournisseur. A Bischwiller, la commune n'a eu d'autre choix que d'inviter l'entrepreneur de la fourniture à les lui délivrer en promettant 2,50 francs la ration.

La situation tendue dans le Bas-Rhin en l'an 6 se produit également dans tous les départements qui sont rattachés au haras de Rosières. Dans l'état des juments saillies pour la monte de l'an 7, Strubberg avertit que la monte aurait été bien meilleure s'il n'avait pas manqué de fonds et parce que les fournisseurs de fourrage « avaient été refroidis par le non-paiement des fournitures en l'an 6. Selon lui, cela les a découragés à renouveler leur fourniture pour l'an 6 :

« Cette année, la monte a malheureusement éprouvé le même sort (que celle de l'an 5). Aussi, j'ai eu l'honneur de vous exposer par ma lettre du 4 germinal dernier la difficulté que j'éprouvais dans plusieurs départements pour y placer des étalons, parce que les fournitures de fourrages pendant l'an 6 n'avaient pas été acquittées, les fonds que je devais recevoir pour prendre les mesures afin de faire prospérer la propagation de la bonne espèce de chevaux ne me sont pas encore parvenus et pour ne pas laisser passer le moment le plus précieux de la monte, j'ai été obligé de disposer des fonds qui étaient destinés pour la solde des employés et palefreniers pour le mois de ventôse ainsi que je vous l'ai observé par ma lettre du 19 messidor dernier »¹¹⁹⁷.

Quant aux fourrages fournis par les magasins militaires lors des déplacements des étalons sur les lieux de monte, les rations des Entrepreneurs généraux ne sont pas toujours telles qu'elles doivent être et ne sont pas de première qualité. Strubberg demande à partir de l'an 7 que dorénavant les fonds lui soient mis directement à sa disposition pour que les étalons soient toujours bien nourris en route et dans les entrepôts qui les reçoivent¹¹⁹⁸ ». Cette proposition n'est pas retenue par le ministre.

1195AN F10 1101, *Lettre de Jacques Bourguignon au ministre de l'Intérieur*, reçue le 23 ventôse an 7

1196AN F10 1101, *Courrier de l'administration municipale de Sarre-Union au ministre de l'Intérieur*, le 30 prairial an 6 (18 juin 1798)

1197AN F10 1101, *Lettre de Strubberg au citoyen Quinette ministre de l'Intérieur*, 6 thermidor an 7 (24 juillet 1799)

1198AN F10 1101, *Lettre de Strubberg au citoyen Quinette ministre de l'Intérieur*, 6 thermidor an 7 (24 juillet 1799)

Durant ces premières années de fonctionnement, le haras de Rosières semble avoir connu des succès lors des montes. Malgré les obstacles financiers importants et les difficultés pour se procurer les fourrages, le nombre de juments saillies augmente. Cela témoigne à n'en pas douter d'une amélioration de l'élevage du cheval, en terme quantitatif tout du moins. Dans les autres dépôts de la République, la situation qui existe à Rosières prévaut. Les montes progressent d'année en année. Comme à Rosières, les difficultés matérielles et financières n'ont pas été des obstacles insurmontables au Pin et à Pompadour.

	An 5	An 6
Nombre de juments saillies au dépôt	87	125
Poulains et pouliches produits	76	-
Nombre de juments saillies en Haute-Vienne et en Corrèze	92	81
Poulains et pouliche produits	70	-

Tableau : Montes de l'an 5 et 6 par les étalons du haras de Pompadour (*Source : Archives départementales du Val-de-Marne 1ETP 2209*)

Les montes dans le haras de Pompadour sont connues pour les cinquième et sixième années républicaines. Le nombre de juments saillies passe de 179 à 206. Six étalons sont envoyés en Haute-Vienne et en Corrèze en l'an 5 et cinq dans les mêmes départements en l'an 6. À la différence de Rosières, les étalons sont confiés à des propriétaires et non réunis dans des entrepôts. Les individus qui en ont eu la garde sont les mêmes pour les deux années : les citoyens Saept, Breuielle, Breigeuil, Praneuf et Maillard de Couture. Ce dernier est déjà connu du haras puisqu'il fut un ancien inspecteur des haras de l'administration de Lambesc. Chaque étalon a servi de dix à vingt juments (en moyenne, un peu plus de 15 juments par étalon) en l'an 5, et de cinq à vingt-cinq juments (en moyenne 16 juments par étalon). Nous ne connaissons pas le nombre d'étalons restés au dépôt pendant les deux montes. Il n'est pas indiqué dans les états de situation. Étant donné que les rapports adressés au ministre de l'Intérieur indiquent que le haras est composé de 22 ou 23 étalons, il ne devait pas y avoir plus de 17 ou 18 étalons au haras pendant les montes de l'an 5 et de l'an 6. En moyenne, pas plus de 7 à 9 juments ont été saillies en moyenne par chaque étalon. En conclusion, même si le nombre des juments saillies augmente, celui-ci reste bien bas témoignant d'une réticence des propriétaires à amener leurs juments aux étalons du haras ou bien d'une pénurie de juments poulinières dans une région où la culture avec les bœufs dominant largement¹¹⁹⁹. Aucun document daté des années 1796-1797 ne donne d'explications ou de commentaires.

¹¹⁹⁹Archives départementales du Val-de-Marne 1ETP 2209, *Montes des étalons ans 5 et 6, 1796-1797.*

Les renseignements du Pin sont plus nombreux pour les années 1796-1798. Grimoult, le chef du dépôt, correspond beaucoup avec les autorités parisiennes. Cependant, les montes sont décrites avec beaucoup moins de rigueur que ne le fait Strubberg à Rosières. En effet, des états des montes manquent. Nous ne connaissons pas le résultat de la monte de l'an 4 et de l'an 5 par exemple. Surtout, si augmentation des juments saillies il y a, cette progression est sans commune mesure avec celle constatée à Rosières.

À la différence de Rosières, jusqu'à la monte de l'an 7, les étalons ne sont pas réunis dans des entrepôts mais confiés à des cultivateurs « amateurs, connaisseurs et d'un civisme reconnu et chez lesquels il n'y aura aucun risque pour la sûreté du cheval » comme l'arrête le directoire du département de l'Orne le 18 germinal an 4 (7 avril 1796) qui est repris mot pour mot en l'an 5 et en l'an 6. Ces gardes-étalons ne peuvent recevoir de rétribution pour les saillies conformément à la loi du 2 germinal an 2¹²⁰⁰. Selon les années, trente-cinq à trente-huit étalons restent au dépôt pour la monte.

	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Nombre de juments saillies	612			880	1094
Nombre d'étalons	51			51	59
<i>Moyenne de juments saillies par étalon</i>	12			17,25	18,54

Tableau : montes des étalons du Pin de 1795 à 1799 (*Source : AN F10 1096*)

Le nombre de juments saillies est faible. Cela ne satisfait pas Dubois qui adresse à Grimoult un courrier témoignant de son mécontentement pour le bilan de la monte de l'an 6 :

« Il en résulte que 51 étalons ont sailli 880 juments, ce qui donne moins de 18 juments par étalon, et par conséquent un déficit de plus de 12 par individu. Il y a donc eu à peu près 600 juments qui n'ont point eu le mâle et qui auraient dû être servies, ce qui prouve ou que ces étalons ne sont pas propres au service et doivent être réformés ou que le nombre des juments n'est pas assez considérable pour la quantité des étalons du dépôt »¹²⁰¹.

À l'appui de cette explication, l'état général de la monte envoyée par Grimoult lui-même d'où il ressort que sur les 51 étalons utilisés pour la monte, seuls quatre ont couvert au moins 25 cavales et un étalon n'en a annexé que six¹²⁰². Pour Dubois « c'est la première des causes qu'il faut rapporter au déficit », à savoir que tous les étalons ne sont pas propres au service¹²⁰³. Il obtient du ministre l'envoi de Bouchet qui a déjà visité le dépôt en l'an 5 pour faire la réforme des chevaux qui

1200AN F10 1096, *Avis au public concernant la monte du haras du pin rédigé par le directoire du département de l'Orne*, arrêté du 18 germinal an 4.

1201AN F10 1096, *Lettre de Dubois à Grimoult*, 4 brumaire an 7 (25 octobre 1798)

1202AN F10 1096, *État général de la monte à Pin en l'an 6*, 26 thermidor an 6 (13 août 1798).

1203AN F10 1096, *Rapport de Dubois au ministre de l'Intérieur*, 4 vendémiaire an 7 (25 septembre 1798).

occasionnent des dépenses inutiles mais aussi pour examiner plusieurs objets importants tels que la distribution des jardins aux employés et « différentes demandes faites par l'établissement »¹²⁰⁴.

Bouchet de retour du Pin adresse son rapport au ministère le 10 pluviôse an 7 (29 janvier 1799). Il propose de réformer trois étalons et d'en déplacer neuf dans un premier temps à Versailles dont l'arabe *L'Oiseau* qui ne sert quasiment pas parce que les cultivateurs normands préfèrent les étalons plus étoffés pour leurs juments. Les trois étalons réformés sont vendus le 6 pluviôse an 7 (25 janvier 1799)¹²⁰⁵. Pour renouveler le dépôt, neuf étalons sont reçus pendant le mois de mars¹²⁰⁶.

Bouchet estime, au contraire de Dubois, que la monte s'est passée « de manière satisfaisante et avec zèle » mais qu'à l'avenir il faudrait laisser au dépôt un nombre d'étalons moins important et proportionné à celui des juments du canton pour ne pas décourager les propriétaires de juments poulinières très éloignés¹²⁰⁷. Hormis la répartition des jardins entre Grimoult, Bouchet rappelle que des réparations indispensables doivent être faites. Celles-ci s'élèvent à 1 168 francs notamment les couvertures et les fenêtres qui ne peuvent plus attendre :

« Il se trouve deux articles [...]. Le premier est les fermetures des fenêtres du grenier sous lequel est l'écurie (au couchant) contenant 30 étalons ; laquelle par l'inconvénient de toutes les couvertures des susdites fenêtres peut être inondée par la fonte des neiges, les grandes pluies et porter le plus grand préjudice à la santé des étalons[...].

Le second qui ne peut être différé consiste dans le déplacement de la forge demandé par le citoyen Perrinet artiste-vétérinaire pour être transportée dans l'intérieur du dépôt »¹²⁰⁸.

Enfin, pour améliorer la monte et obvier aux abus probables inhérents au système des gardes étalons, Bouchet recommande l'établissement d'entrepôts « placés très à portée de l'autorité municipale du canton pour qu'elle y donne sa surveillance »¹²⁰⁹. Il s'agit, de fait, de renoncer aux distributions des étalons à des cultivateurs pendant les montes qui avaient la préférence du ministère et de l'administration du département de l'Orne depuis la formation du dépôt en l'an 3. Ces distributions avaient montré leurs limites au regard du bilan des montes. Mais c'était aussi reprendre le modèle qui s'était imposé à Rosières et qui, au contraire, connaissait le succès :

«Les entrepôts remédieront à tout ce mal : il sera facile de choisir des localités convenables pour en établir autant qu'il sera nécessaire ; on attachera à chacun, un palefrenier sûr, et il faudra, autant que

1204AN F10 1096, *Rapport de Dubois au ministre de l'Intérieur*, 4 vendémiaire an 7 (25 septembre 1798).

1205AN F10 765, *Lettres de Grimoult au ministre de l'Intérieur*, le 6 pluviôse an 7. Selon Bouchet, vingt étalons suffisent pour la monte au dépôt.

1206AN F10 765, *Lettres de Grimoult au ministre de l'Intérieur*, le 28 février et le 17 avril 1799.

1207AN F10 1058-1059, *Rapport relatif aux haras des départements de l'Orne, du Calvados etc., etc. par le citoyen Bouchet, mémoire de brumaire an 7*, 10 pluviôse an 7.

1208AN F10 1058-1059, *Rapport relatif aux haras des départements de l'Orne, du Calvados etc., etc. par le citoyen Bouchet, mémoire de brumaire an 7*, 10 pluviôse an 7.

1209AN F10 1058-1059, *Rapport relatif aux haras des départements de l'Orne, du Calvados etc., etc. par le citoyen Bouchet, mémoire de brumaire an 7*, 10 pluviôse an 7.

faire se pourra, que les petits établissements soient placés très à portée de l'autorité municipale du canton pour qu'elle y donne sa surveillance »¹²¹⁰.

La distribution des étalons du dépôt s'appuierait sur l'avis des cultivateurs « les plus expérimentés du pays » dans huit départements qui sont l'Orne, le Calvados, la Manche, la Seine inférieure, L'Eure, la Sarthe, la Mayenne et l'Eure et Loir. Estimant que le nombre des étalons devrait être réévalué et porté à cent, il propose leur distribution suivante :

- dans l'Orne où naissent les meilleurs chevaux de selle : 45 étalons dont vingt suffisent pour faire la monte dans le dépôt du Pin et les vingt-cinq autres répartis dans sept entrepôts.

- dans le Calvados : trente étalons dont vingt dans quatre entrepôts dans la partie de Bayeux et dix dans la vallée d'Auge dans trois entrepôts

- dans la Manche où se trouvent les chevaux les plus précieux pour le carrosse et la guerre et dont l'espèce doit maintenue dans toute sa pureté : dix étalons dans trois entrepôts

- les quinze derniers étalons seraient répartis dans les cinq autres départements (la Seine inférieure, L'Eure, la Sarthe, la Mayenne et l'Eure et Loir) pourvus chacun d'un entrepôt avec trois étalons.

Au total, vingt-deux entrepôts seraient disséminés dans les campagnes voisines du dépôt¹²¹¹. Il ne faisait aucun doute que ces recommandations seraient très partiellement suivies. Le ministère tout comme Bouchet de Lagétière ne se faisaient pas d'illusion tant la mise en place des entrepôts dépend de la plus ou moins bonne volonté des administrations locales et surtout de leurs disponibilités financières et en fourrages. En effet, quatre entrepôts sont établis pour la monte de l'an 7 : un dans la Manche à Bayeux – dépôt qui n'est toujours pas fermé- où sont réunis douze étalons, un dans le Calvados à Manneville avec deux étalons, deux dans l'Orne à L'Aigle et Joué-du-Plain qui bénéficient chacun de quatre étalons. Mais, le dépôt du Pin conserve trente-huit étalons et le nombre de juments saillies reste en l'an 7 très inférieur à ce qui est souhaitable (18,54 juments en moyenne par étalons). Ainsi, comme en l'an 6, une minorité des étalons (dix sur cinquante-neuf) ont couvert au moins 25 juments tandis dix-neuf ont annexé moins de quinze juments dont un seulement trois¹²¹².

1210AN F10 1058-1059, *Rapport relatif aux haras des départements de l'Orne, du Calvados etc., etc. par le citoyen Bouchet, mémoire de brumaire an 7*, 10 pluviôse an 7.

1211AN F10 1058-1059, *Rapport relatif aux haras des départements de l'Orne, du Calvados etc., etc. par le citoyen Bouchet, mémoire de brumaire an 7*, 10 pluviôse an 7.

1212AN F10 1058-1059, *État général de la monte en l'an 7 dressé par Grimoult et Loucelles*, le 25 thermidor an 7 (12 août 1799).

Au terme de trois années d'application de la loi du 2 germinal an 3, le bilan est mitigé. La vente des étalons et des juments poulinières extraits des dépôts des armées n'a pas apportée les résultats escomptés selon le ministère. Après des débuts catastrophiques, les trois dépôts -Pin, Rosières et Pompadour – et provisoirement celui de Bayeux- sont établis. La loi en prévoyait sept. Très rapidement, le ministre de l'Intérieur est convaincu de l'impossibilité d'en former davantage. Leur coût financier s'avère trop lourd eu égard les finances de la République pour une production très modeste. Bénézech reconnaît en octobre 1796 que les 289 étalons appartenant à la République ont produit les deux premières années 2 800 poulains et pouliches et qu'il y en aurait 1 400 de plus d'ici l'été 1796. C'est peu et Bénézech admet que le bilan financier est encore négatif vu le poids des fourrages dans les dépenses qu'il estime pour les dépôts à 216 000 francs¹²¹³. Cette situation financière inquiète le ministre qui craint que les dépôts soient supprimés. Selon lui, la régénération de l'espèce passe par la conservation des dépôts d'étalons par la République. Dans un rapport, Bénézech fait un parallèle audacieux entre la sauvegarde des étalons et des dépôts qui sont menacés de fermeture et la conservation des autres animaux et des œuvres d'art dans les écoles et les musées que la République a fondés :

« S'il est de la magnificence d'une grande nation d'avoir à elles des collections dans tous les genres, des sciences et des arts, et de son intérêt de les conserver, lorsqu'elles servent aux progrès des connaissances les plus utiles, sous ces différents rapports, un dépôt d'étalons vaut bien une ménagerie (souligné par nous) ; et quand il en existe, quand des stipulations dans les différents traités d'alliance et de commerce, donnent l'espoir de les perfectionner, ce serait avoir fait des demandes solennelles, pour des résultats frivoles, et anéantir la seule voie par laquelle on peut désormais, à cet égard, arriver à la prospérité, dont les leçons sévères du vandalisme ne nous ont laissé que le souvenir »¹²¹⁴.

La suppression des dépôts fut en effet envisagée au moins pour celui du Pin à en croire François de Neufchâteau. Ce dernier convient qu'il a été « sur le point d'être anéanti en l'an 5 par défaut de subsistances » dans un courrier au ministre des Finances¹²¹⁵. Quant à la référence aux « différents traités d'alliance et de commerce », Bénézech rappelle implicitement que le traité de Bâle signé le 22 juillet 1795 entre l'Espagne et la France prévoit dans une clause secrète, qui n'a toujours pas été appliquée, que la République est autorisée à extraire cent-cinquante juments et cinquante étalons d'Andalousie.

En somme, le haras de Rosières sauve ce bilan et prouve qu'il est possible de relancer dans les dépôts la production que le ministre s'évertue à présenter convalescente. D'ailleurs, son

1213AN F10 633, *Rapport de Bénézech au Directoire exécutif*, le 19 vendémiaire an 5 (10 octobre 1796)

1214AN F10 633, *Rapport de Bénézech au Directoire exécutif*, le 19 vendémiaire an 5 (10 octobre 1796)

1215AN F10 5823, *Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Finances*, le 4 frimaire an 7 (24 novembre 1798).

fonctionnement va peu à peu devenir une référence pour les autres dépôts à partir de 1797 en particulier pour l'organisation de la monte dans des entrepôts et l'abandon du système des gardes-étalons.

Toutefois, la question financière gêne toute relance durable. Plus encore, au-delà des troubles et du chaos politiques qui s'amplifient pendant toute la période, le contexte de guerre empêche toute restauration définitive. La survie des dépôts doit être avant tout attribuée à quelques hommes tels Strubberg, le chef de Rosières, dont l'énergie et la souplesse font des merveilles, ou l'ancien inspecteur général des haras de l'ancien Régime, Bouchet, qui est envoyé à deux reprises à Pin pour relever un dépôt en bien mauvaise posture après la disparition précoce de son chef Wagner, sans oublier les « petites mains », ces palefreniers mal ou pas payés qui ont poursuivi, malgré tout, le service.

À partir de 1798, une lueur apparaît avec l'espoir d'une paix avec l'Europe rendant possible une restauration définitive des haras qui se fait attendre depuis trois ans.

CHAPITRE X : LE RAPPORT ESCHASSÉRIAUX JEUNE (SEPTEMBRE 1798) : L'ÉCHEC D'UN PLAN DE RESTAURATION DÉFINITIF DES HARAS ?

Le 28 fructidor an 6 (14 septembre 1798), René Eschassériaux (1754-1831) remet au Conseil des Cinq-Cents un très long rapport dont le titre est *Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements*¹²¹⁶. Le Conseil des Cinq-Cents ordonne son impression estimant manifestement que la représentation nationale ne devait pas être privée des idées positives qui sont exposées et qui pourraient lui servir à l'éclairer quand elle mettra en forme l'organisation définitive des haras¹²¹⁷. Imprimé dès l'an 7, le rapport est augmenté des *Observations sur le territoire, considérée sous ses rapports avec les établissements nationaux de haras* rédigées par Bouchet de Lagétière. Les historiens et les spécialistes du cheval et de son élevage ont sous-estimé la place essentielle de ce rapport dans l'élaboration de la législation des haras pendant la Révolution.

1216 *Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements*, Paris, Imprimerie nationale, an 7 (reproduit en annexe 20).

1217 *Gazette nationale ou moniteur universel*, 15 septembre 1798 <https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/15-septembre-1798/149/1275593/4>. Dans ce numéro du moniteur, c'est la longueur du rapport qui aurait découragé les législateurs :

« Eschassériaux jeune, fait un rapport sur les haras.

Le conseil interrompt la lecture de ce rapport très volumineux ; il ordonne l'impression et l'ajournement ». Formule lapidaire et curieuse, nous semble-t-il, comme si la question du cheval était secondaire dans une séance presque entièrement consacrée aux questions financières.

À la différence de son frère Joseph, Eschassériaux dit l'aîné (1753-1823), René est un modéré. Député sans interruption dans les assemblées depuis août 1793, il n'a pas eu à voter la mort du roi comme le fit son frère en janvier 1793. Médecin de formation, il occupe des fonctions politiques locales dès le début de la Révolution devenant membre de l'administration départementale de la Charente-inférieure avant de siéger à la Convention et d'être élu à deux reprises au Conseil des Cinq-Cents et de poursuivre une carrière politique locale pendant le Consulat et l'Empire¹²¹⁸.

Ce rapport est le fruit d'un long travail d'élaboration qui dure près de huit mois. En effet, lors de la séance du 17 frimaire an 6 (7 décembre 1797), René Eschassériaux réclame qu'une commission soit chargée de présenter « le plus tôt possible un projet de résolution sur les établissements et le mode d'encouragement les plus propres à multiplier la reproduction des chevaux sur le territoire de la République et à en améliorer l'espèce »¹²¹⁹.

Le moment est bien choisi pour déposer cette demande. Trois menaces ont été provisoirement écartées par le régime directorial. D'une part, le coup d'État du 18 fructidor an 5 (4 septembre 1797) éloigne les royalistes du pouvoir malgré leur triomphe aux élections de germinal an 5 (mars-avril 1797) et ressoude le camp des républicains pour un temps seulement, D'autre part, pour la première fois depuis 1792, la France est en paix avec le reste de l'Europe à l'exception de la Grande-Bretagne grâce à la signature du Traité de Campo-Formio le 17 octobre 1797. Enfin, Hoche soumet les Vendéens et les Chouans dans la première moitié de 1796. René Eschassériaux rappelle ainsi que le contexte est favorable à une réflexion approfondie sur les haras dès l'introduction de sa motion d'ordre :

« Le moment est arrivé où le Corps législatif, libre de sollicitudes sur les événements d'une guerre terminée enfin par une paix glorieuse, et célèbre à jamais par le courage et le triomphe de nos armées, pourra fixer particulièrement ses regards sur l'intérieur de la République, et y raviver par des mesures efficaces toutes les sources de la prospérité nationale. Un de ses premiers soins, à cet égard, doit être sans doute de diriger, de soutenir, d'encourager l'industrie, dont les développements n'ont été que trop

1218 Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON, Gaston GOUGNY, *Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des Assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889 avec leurs noms, état-civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires, etc*, t.2, Paris, Bourloton éditeur, 1890, p. 561-562.

Joseph Eschassériaux est montagnard entre 1792 et 1795, s'oppose à Robespierre le 9-Thermidor, rejoint progressivement Napoléon Bonaparte à partir de 1797 et participe activement au Consulat et à l'Empire. Dénoncé comme régicide, il s'exile aux Pays-Bas de 1816 à 1820. En revanche, René reste un modéré pendant tout le Directoire et privilégie une carrière locale (Conseil général de la Charente-Inférieure à partir de 1804 et maire de Saintes à partir de 1812). Il poursuit sa carrière politique après les Cent-Jours et devient député de 1820 à 1823 et de 1827 jusqu'à sa mort en 183, s'opposant vigoureusement aux ultras.

1219 *Motion d'ordre par Eschassériaux jeune, sur la nécessité de s'occuper des moyens de régénérer les haras*, séance du 17 frimaire an 6, Paris, Imprimerie nationale, an 6.

longtemps suspendus, et les moyens épuisés par l'effet des circonstances difficiles où nous nous sommes trouvés depuis la révolution »¹²²⁰.

Bien évidemment, le régime directorial ne se fait pas d'illusion sur cette paix qui est fragile. Ainsi, alors que les négociations de paix de Rastatt piétinent, l'expédition de Bonaparte en Égypte et la poursuite de la « républicanisation » de l'Italie aboutissent à la formation de la deuxième coalition signée entre la Grande-Bretagne, la Russie, l'Autriche que rejoint l'Empire ottoman en septembre 1798. Quant à la situation en Bretagne, en Normandie et en Vendée, elle demeure précaire jusqu'à ce que les troubles, certes moins intenses qu'entre 1793 et 1795, reprennent à partir de 1799. C'est donc au moment où les espoirs de paix s'anéantissent qu'Éschassériaux remet au Conseil des Cinq-Cents les conclusions de son travail. Il est évident que la dégradation de la situation militaire – la République multiplie les défaites dès la reprise des combats – et de la situation politique ne vont pas permettre le vote d'une résolution et l'application de ce plan.

Outre René Eschassériaux, la Commission est composée de trois autres députés. Le premier d'entre eux, et certainement le plus connu, est Jean-Baptiste Jourdan (1762-1833), le vainqueur des batailles de Wattignies et de Fleurus (1794), qui fit adopter en septembre 1798 la loi qui porte son nom décrétant la conscription militaire¹²²¹. Le deuxième s'appelle Claude-Pierre Leborgne de Boigne (1762-1832). Il fut inquiet en 1793 à cause de ses amitiés girondines et a fait une grande partie de sa carrière dans les îles en tant qu'administrateur et « pacificateur » de Saint-Domingue dont il est élu député le 21 germinal an 6 (10 avril 1798)¹²²². Enfin, le Marquis de Frégevillle (1748-1803) est le dernier commissaire. D'une famille noble, il épouse dès 1789 le nouveau régime et se bat à Valmy, dans les Pyrénées-Orientales et en Vendée au côté des Républicains avant d'être élu au Conseil des Cinq-Cents¹²²³. De fait, Eschassériaux jeune doit composer avec trois hommes dont une partie de leur vie s'est déroulée dans les armées, et toujours dans les armées révolutionnaires. Le poids de l'armée dans le travail est renforcé par l'aide apportée par Bouchet de Lagétière, l'ancien inspecteur général des haras d'ancien régime qui a travaillé avec le Comité de la guerre en l'an 2 et en l'an 3 quand il a fallu élaborer le décret du 2 germinal an 3¹²²⁴.

1220 *Ibid.*, p.1-2.

1221 Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON, Gaston GOUGNY, *Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des Assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889 avec leurs noms, état-civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires, etc.*, t.3, Paris, Bourloton éditeur, 1891 p.435-436.

1222 *Ibid.*, t.4, p.14-15.

1223 *Ibid.*, t.3, p.68.

1224 Cf *supra*,

Dès sa motion d'ordre, Eschassériaux rappelle les différents objectifs auxquels la commission doit aboutir. En premier lieu, il s'agit de donner une forme *définitive* au haras et donc d'en finir avec la forme provisoire qui prévaut depuis l'an 3 et qui n'est pas satisfaisante selon lui. Ainsi, la motion d'ordre rappelle que la loi du 2 germinal an 3 est « provisoire et insuffisante » et que l'amélioration et la multiplication de l'espèce ne peuvent « résulter que de nouvelles mesures proportionnées à l'accroissement de notre territoire, et combinées de manière à la porter au degré que lui assignent notre position et la nature de notre sol »¹²²⁵. Il s'agit bien ici pour le représentant d'utiliser pleinement les ressources de la République et celles des territoires conquis. En second lieu, Eschassériaux affirme que la multiplication de l'espèce, si nécessaire après les ponctions des réquisitions et des levées et la panne de la reproduction qui a suivi, doit maintenant s'accompagner de son perfectionnement. Ceci est une inflexion majeure dans la politique nationale des haras qui privilégiait la quantité sur la qualité depuis 1795. Ainsi remarquant que si beaucoup a été fait pour améliorer le « système d'économie politique » du pays, il lui apparaît nécessaire de s'occuper sans délai de l'élevage du cheval qui est, parmi d'autres, une activité qui n'a pas encore reçu les attentions du gouvernement. Le cheval doit être « régénéré » et « perfectionné » et cela « consiste non seulement à multiplier la reproduction des chevaux dans l'intérieur de la République, mais encore à en améliorer les différentes espèces »¹²²⁶. En troisième lieu, il s'agit de satisfaire tous les besoins, ceux de l'armée bien entendu mais « surtout » – et Eschassériaux insiste sur ce point – ceux de l'agriculture, du commerce, des transports et des communications. Enfin, Eschassériaux désire définir les places respectives du gouvernement et de l'initiative privée pour stimuler de cette activité. Ce dernier point lui paraît essentiel et est sans doute le plus délicat à résoudre comme il l'admet dans la motion. Le régime prohibitif des haras n'a pas laissé un souvenir agréable dans les campagnes françaises, c'est le moins que l'on puisse dire, mais Eschassériaux juge inefficace, voire dangereux, de laisser aux seuls intérêts particuliers le soin de s'occuper de la régénération et de l'amélioration de l'espèce.

L'objectif de ce chapitre est de montrer comment le rapport d'Eschassériaux, alors que l'élevage du cheval se rétablit, propose des pistes de réflexions sur une possible restauration définitive des haras en s'appuyant sur les expériences de l'ancien régime, sur la loi du 2 germinal an 3 et les réflexions des experts du cheval qui gravitent dans les cercles du gouvernement.

En effet, même si aucune loi n'est adoptée immédiatement, le rapport et la proposition de résolution qui l'accompagne marquent une rupture majeure. Eschassériaux et tous ceux qui ont contribué à

1225 *Motion d'ordre par Eschassériaux jeune...op.cit.*, p.5

1226 *Ibid.*, p.2.

l'élaboration du rapport vont réinvestir la notion de *raças* de chevaux et les pratiques pour les améliorer s'éloignant des conceptions développées par la Commission d'agriculture et des arts en 1794 et 1795. Ils présentent également un plan dans lequel s'équilibrent subtilement liberté d'entreprendre, dirigisme et aide de l'État. Les mesures imaginées par la Convention dans son décret du 2 germinal an 3, qui avaient été abandonnées par la suite, sont portées par le représentant comme les primes et les encouragements pour stimuler la production. Enfin, Eschassériaux renoue avec une expérience tentée et abandonnée à la fin de l'ancien régime telles les courses. Aussi, sans le citer explicitement, le modèle anglais de l'élevage du cheval mais adapté aux spécificités de la France et au contexte de guerre est réanimé après avoir été tant décrié.

Une timide reprise de la production à partir de 1796

« Multiplier », « perfectionner » et « races » apparaissent de manière systématique dans le rapport d'Eschassériaux. Il s'agit ici d'une rupture dans le discours dans la mesure où le perfectionnement, comme nous l'avons vu plus haut, était devenu secondaire – pour ne pas dire absent – dans les discours gouvernementaux depuis l'an 2. Celui-ci privilégiait la multiplication des chevaux parce que les urgences militaires et civiles étaient impérieuses. Eschassériaux continue d'évoquer à plusieurs reprises la pénurie de chevaux sans qu'à aucun moment ne soit communiquée une information précise et chiffrée du nombre de chevaux qui manqueraient dans les armées, les campagnes ou dans les villes. Pourtant des recensements ont pu être organisés en l'an 4 dans les départements. Il s'agissait de répondre à une levée de chevaux arrêtée par le Directoire exécutif le 26 pluviôse an 4 (15 février 1796)¹²²⁷ en application de la loi adoptée le 14 pluviôse (3 février 1796)¹²²⁸. Ce recensement témoigne d'une amélioration de l'élevage du cheval que confirme trois ans et demi plus tard celui organisé en vue de la levée de quarante-mille chevaux ordonnée par la loi du 4 vendémiaire an 8 (26 septembre 1799)¹²²⁹.

1227Collection Baudouin, *Arrêté du Directoire exécutif sur le mode d'exécution de la loi du 14 de ce mois qui ordonne une levée de chevaux*, le 26 pluviôse an 4. <https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/86/319/?byte=965021&byte=965028&byte=965031>

1228Collection Baudouin, *Loi qui ordonne une levée de chevaux, juments, mules et mulets pour le service des armées*, le 15 pluviôse an 4. <https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/86/254/?byte=792857&byte=792864&byte=792867>

1229Collection Baudouin, *Loi concernant la levée de quarante mille chevaux pour le service des armées*, le 4 vendémiaire an 8. <https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/102/15/>

Les levées de l'an 4 et l'an 8 et le retour des Entrepreneurs

Les nécessités de la guerre incitent le ministère de la Guerre à employer à nouveau des levées. L'an 4 (septembre 1795-septembre 1796) a été particulièrement difficile pour les chevaux des armées. À la suite des retraites des armées du Rhin, de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse, les pertes ont été conséquentes et le ministère de la Guerre se désole de ne pas pouvoir compter sur les deux cent mille chevaux dont elles auraient besoin pour la cavalerie et les équipages, et de loin¹²³⁰.

Pour préparer les deux levées, les ressources des départements sont recensées afin de répartir la réquisition des chevaux entre les cantons et communes de tous les départements. Ces dénombremments dont il reste une synthèse dans les *Compte-rendus* des ministres de la Guerre apportent des éclairages intéressants sur les évolutions du cheptel chevalin.

Les deux levées exemptent entre autres les poulinières et les étalons afin de ne pas pénaliser la reproduction et demande que les besoins de l'agriculture ne soient pas sacrifiés. Le gouvernement et les Conseils ont enfin compris le tort qu'avaient pu causer les levées de l'an 2 à l'élevage chevalin. Le prélèvement demandé lors des deux levées est important. Elles se font sur le trentième cheval, mules et mulets, voire pour la levée de l'an 8 sur le vingtième « dans les départements où il se fait habituellement un plus grand commerce de chevaux » et peut être réduite « jusqu'au cinquantième dans les départements frontières et dans ceux où le petit nombre de chevaux qui y existent ne permettrait pas une levée considérable sans nuire essentiellement à l'agriculture »¹²³¹. Les chevaux levés sont pour la cavalerie. Si celle de l'an 4 est volontairement imprécise en indiquant que les tailles et âges prescrits, celle de l'an 8 distingue les chevaux en fonction de leur destination et prévoit qu'une petite partie est destinée au trait comme l'indique le décret :

« Les chevaux, juments, mules ou mulets qui seront levés pour le service des armées, seront de l'âge de cinq ans au moins et de neuf ans au plus. Il y aura, autant que les localités le permettront, un sixième des chevaux de la taille et de la tournure propres à la cavalerie, un sixième de dragons, un sixième de hussards, un quart de chasseurs et un quart de trait »¹²³².

Bien que le *maximum* ait disparu depuis nivôse an 3 (décembre 1794-janvier 1795), il réapparaît lors de la première levée. Si le montant à verser aux anciens propriétaires est fixé après une

1230 *Rapport fait par le ministre de la Guerre au Directoire exécutif sur l'administration de son département depuis l'organisation du gouvernement constitutionnel c'est-à-dire depuis le 14 brumaire an 4 jusqu'au mois de pluviôse an 5*, Paris, Imprimerie de la République, floréal an 5, p.166.

1231 *Ibid.*,

1232 *Ibid.*,

estimation contradictoire si cela est nécessaire, un prix *minimal et maximal* est décidé et varie selon l'animal levé ainsi que le souligne l'arrêté du Directoire exécutif du 15 février 1796 :

« IX. Tous les chevaux, juments, etc., tant ceux fournis en vertu de l'article premier de la loi, que ceux provenant de la levée du trentième, seront choisis, les chevaux et juments, parmi ceux du prix de 350 liv. au moins, et de 450 liv. au plus ; et les mules et mulets, parmi ceux du prix de 400 liv. au moins, à 600 liv. au plus : les uns et les autres seront payés en valeurs métalliques ou assignats au cours, conformément aux dispositions de l'article VII de la loi »¹²³³.

Il est fort douteux que de tels prix aient été accueillis avec satisfaction par les propriétaires des animaux d'autant plus que les receveurs des districts avaient la faculté de les régler en assignats qui à l'époque ne valaient plus rien et n'allaient pas tarder à disparaître.

La levée de septembre 1799 est décidée un peu plus d'un mois avant le coup d'État de Napoléon Bonaparte et la fin du Directoire. Elle prévoit des modalités de paiements apparemment moins défavorables aux propriétaires des chevaux requis :

« XV. Il sera délivré par l'administration centrale, au propriétaire du cheval requis, un mandat de la valeur de son cheval, conformément au procès-verbal d'estimation ; ce mandat, expédié sur le receveur du département, devra être compté par lui, pour être payé dans le délai de trente jours fixes.

XVI. Si le propriétaire du cheval requis est cotisé aux rôles des contributions foncière, personnelle et mobilière, ou somptuaire, ou compris à l'emprunt de cent millions, le montant du mandat sera reçu à compte desdites contributions ; et si ses cotes d'impositions ou à l'emprunt ne s'élevaient pas à la valeur du cheval, le surplus sera acquitté en numéraire par le receveur. Les frais d'expertise seront pareillement acquittés par le receveur, sur les ordonnances de l'administration centrale »¹²³⁴.

Certes aucun prix n'est fixé et les frais d'expertise sont à la charge du gouvernement, mais il est fort peu probable que ces modalités soient davantage satisfaisantes pour les propriétaires dans la mesure où ils ne sont pas à l'abri d'estimations arbitrairement faibles et ce n'est pas la possibilité d'en faire passer le montant des impôts et taxes à payer qui a pu rassurer les anciens propriétaires. Aussi, s'attendant à des refus ou des résistances dans les départements, le Directoire exécutif et les Conseils ont pris les devants en autorisant les autorités locales, municipalités en premier lieu, à désigner les chevaux levés en cas de désaccord entre les propriétaires des chevaux. On imagine sans peine l'ambiance qui peut régner dans les municipalités lorsque les opérations ont lieu. La loi de février 1796 prévoit même des sanctions si les propriétaires des chevaux désobéissent à la loi :

V. Tout propriétaire, possesseur, détenteur et gardien d'un cheval (jument, mule ou mulet), est tenu d'en faire la déclaration à l'administration municipale de son canton, dans les cinq jours de la publication de

1233Collection Baudouin, *Arrêté du Directoire exécutif sur le mode d'exécution de la loi du 14...op.cit.*

1234Collection Baudouin, *Loi concernant la levée de quarante mille chevaux...op.cit.*

la présente loi, et d'énoncer l'usage auquel il était employé. Les contraventions aux dispositions du présent article seront punies de la confiscation des chevaux, juments, mules ou mulets non déclarés. VI. Celui qui recèlerait un cheval (jument, mule ou mulet), sera condamné à une amende égale à la valeur de l'animal recelé »¹²³⁵.

Les menaces de sanctions ne semblent pas avoir dissuadé les propriétaires des chevaux à désobéir à la loi. Ainsi, le 28 pluviôse an 5 (16 février 1797), c'est-à-dire un an après la loi ordonnant la levée de février 1796, le ministre de la Guerre note que sur les 42 980 chevaux que devait rapporter la levée, la moitié seulement avait été livrée¹²³⁶. Quelque six mois plus tard, il assure que seulement 23 125 chevaux ont été reçus soit à peine deux-mille de plus. En floréal an 5, la levée est suspendue parce qu'on espère une paix prochaine et qu'elle n'est plus active de toute façon selon les mots du ministre lui-même¹²³⁷. Malgré la loi, les 92 régiments de cavalerie qui au complet devraient être composés de 68 358 chevaux n'en compte que 39 273 soit un déficit de près de 20 000 chevaux¹²³⁸. La levée de vendémiaire an 8 ne rencontre pas plus de succès. Le Général Estourmel chargé par les Consuls d'en rendre compte la présente comme « désastreuse »¹²³⁹. Quelques mois plus tard le 12 fructidor an 8 (30 août 1800), il affirme qu'elle ne permet pas de remonter la grosse cavalerie¹²⁴⁰. Face à des bilans médiocres des levées, les armées vont pour s'approvisionner recourir aux deux méthodes traditionnelles éprouvées déjà sous l'ancien régime : la signature de contrats (appelés aussi traités) avec des Entrepreneurs et les réquisitions sur les terres étrangères (territoires occupés ou les Républiques « sœurs »).

La première méthode est utilisée dès l'automne 1794 et devient durable à partir de 1796. Elle montre très souvent ses limites. D'une manière générale, les armées ne sont pas satisfaites par le recours à l'entreprise et accusent régulièrement les fournisseurs d'abus et de malversations. Dès les premiers contrats à l'automne 1794, les armées se plaignent des retards et de livraisons incomplètes ou suspectes. La malversation qui est la plus souvent dénoncée consiste pour les fournisseurs à acheter

1235Collection Baudoin, *Loi qui ordonne une levée de chevaux, juments, mules et mulets pour le service des armées*, le 15 pluviôse an 4. <https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/86/254/?byte=792857&byte=792864&byte=792867>

1236*Rapport fait par le ministre de la Guerre au Directoire exécutif sur l'administration de son département depuis l'organisation du gouvernement constitutionnel c'est-à-dire depuis le 14 brumaire an 4 jusqu'au mois de pluviôse an 5*, Paris, Imprimerie de la République, floréal an 5, p.165.

1237*Second rapport fait par le Citoyen Petiet, ex-ministre de la guerre au Directoire exécutif sur l'administration de son département depuis le mois de pluviôse époque de la reddition de son premier compte jusqu'au 7 thermidor, jour où il a quitté le Ministère*, Paris, Imprimerie de la République, germinal an VI, p.116-124

1238Collection Baudoin, *Loi qui ordonne une levée de chevaux, juments, mules et mulets pour le service des armées*, le 15 pluviôse an 4...*op.cit.*, p.153.

1239AN F10 633, *Mémoire du général Estourmel*, 11 pluviôse an 8 (31 janvier 1800).

1240AN F10 633, « Haras, *Si vis equitem, para equum* » par Estourmel, général de division, le 12 fructidor an 8.

des chevaux réformés pour les revendre comme neufs aux armées. Le bénéfice qui est alors fait est conséquent¹²⁴¹.

Fournisseur	Dates des marchés	Nombre de chevaux	Prix par tête en francs	Total livré	Restant à livrer
Bodin	16 germinal an 6	3000	372	2138	861
Berthon	17 fructidor an 6	12 148	495	11 467	681
	21 brumaire an 7		395		
Lanchère / Berthon	20 germinal an 7	16 000	354,25	5744	10 256
Leboeuf	13 floréal an 7	10 000	345	3625	6375
Constant	24 fructidor an 7	6 000	330	50	5950
Citoyen Fidières	24 fructidor an 7	2 000	300		2000
Totaux	6	49 148		23 024	26 124

Tableau : Résumé de l'état des remontes par les fournisseurs au 22 septembre 1799 (*Source : Compte-rendu par le général Bernadotte, ex-ministre de la Guerre*)

Malgré tout, le ministère poursuit dans cette voie, sans davantage de succès. En l'an 7, la signature de six traités avec des fournisseurs devaient rapporter 49 148 chevaux aux armées au plus tard le 1^{er} vendémiaire an 8 (23 septembre 1799). Selon le ministre Bernadotte seuls 23 024 ont été livrés. Sans doute les deux derniers traités ont été signés le 23 fructidor an 7 (15 septembre 1799) et n'ont pas eu le temps d'entrer en application ce qui peut fausser l'information. Cependant les traités précédents ne sont pas des réussites. Ainsi Bodin, fournisseur de l'armée d'Italie, n'a livré que les deux tiers des chevaux promis qui sont de mauvaise qualité selon les chefs de dépôts. Quant à Leboeuf et surtout Berthon, les deux fournisseurs de l'armée de l'intérieur, ils ne livrent plus rien. Ces défaillances expliquent la raison pour laquelle de nouveaux traités ont été conclus avec Constant pour l'armée d'Italie et avec Fidières pour l'armée de l'intérieur à la fin de l'année¹²⁴².

La deuxième méthode de remontes est un classique du genre. Il s'agit de vivre sur les territoires conquis attendu. En l'an 4, peu de chevaux ont été pris sur les ennemis. Le ministère en dénombre 550. En revanche, à titre de contributions, 24 130 chevaux sont demandés aux territoires envahis dans les États allemands de Wurtemberg, Baden, de Souabe, de Spire et de Bavière et les duchés et principautés italiennes de Lombardie, de Parme, de Modène, de Bologne et de Ferrare. Moins d'un tiers (8 245 chevaux) ont été livrés en pluviôse an 4 (janvier-février 1796) dont 5 530 pour la seule Italie. Au fur et à mesure que l'occupation se prolonge et que l'autonomie des armées et des

¹²⁴¹Boris CATTAN, *Les chevaux de la Convention...op.cit.*, p.87-90.

¹²⁴²*Compte-rendu par le général Bernadotte, ex-ministre de la guerre de l'administration de ce département depuis le 15 messidor 7 jusqu'au 29 fructidor suivant ; présenté aux consuls de la République le 1^{er} germinal an 8 de la République française, une et indivisible*, Paris, Imprimerie de la République, prairial an 8.

généraux en chef, pour ne pas dire leur indépendance, s'affirme face au pouvoir politique, les contributions s'alourdissent et touchent aussi les républiques dites « sœurs »¹²⁴³. Ainsi, à titre d'exemples en 1799, Secrétan demande quatre-cents chevaux à chaque canton suisse, Berthier en demande 3 000 chevaux à Spolète¹²⁴⁴.

Finalement, le bilan des levées, des fournitures et des contributions en chevaux ne permet pas de 1796 à 1799 d'avoir des régiments au complet. Ainsi, par exemple, le ministre Scherer admet en pluviôse an 7 (février-mars 1798) que la cavalerie française compte 48 984 chevaux au lieu des 62 728 qu'elle devrait avoir¹²⁴⁵. Et ce n'est pas mieux pour les chevaux de l'artillerie et de charrois. C'est d'autant plus désolant que les sommes engagées par la République pour acquérir des chevaux sont loin d'être négligeables. En l'an 4, les remontes ont coûté au Trésor plus de 95 millions de livres dont près des deux tiers ont été réglés en assignats¹²⁴⁶.

Davantage de chevaux en l'an 8 qu'en l'an 3

Ce n'est pas tant le bilan des levées qui nous intéresse que le nombre et la qualité des chevaux se trouvent sur le sol de la République de 1795 à 1799. Les dénombrements réalisés dans chaque département à l'occasion des levées communiquent des informations précieuses. Pour l'an 4, le *Rapport fait par le ministre de la Guerre au Directoire exécutif* fournit des renseignements à peu près complets¹²⁴⁷. Cependant, les valeurs sont à prendre avec précaution dans la mesure où il n'est pas certain que les dénombrements aient été faits avec toute la rigueur nécessaire et que seuls les chevaux non reproducteurs ont été recensés. Aucune information sur le déroulement des opérations de recensement ne transparaît dans le *Rapport* de Scherer. Concernant la levée de l'an 8, le général Estourmel fut chargé d'adresser au ministre de la Guerre les recensements réalisés ce qu'il fit courant pluviôse an 8 (janvier-février 1800). Comme pour la source précédente, les valeurs sont à

1243 Annie JOURDAN, *Nouvelle histoire de la Révolution*, Paris, Flammarion, 2018. p.376-383

1244 *Ibid.*, p.563-564

1245 *Rapport au directoire exécutif par le citoyen Scherer ex-ministre de la Guerre pour l'an 6 pendant les cinq premiers mois de l'an 7*, Paris, Chez Dentu, an 7. p.109-110.

1246 *Rapport fait par le ministre de la Guerre au Directoire exécutif sur l'administration de son département depuis l'organisation du gouvernement constitutionnel c'est-à-dire depuis le 14 brumaire an 4 jusqu'au mois de pluviôse an 5*, Paris, Imprimerie de la République, floréal an 5, p.220-221.

1247 *Rapport fait par le ministre de la Guerre au Directoire exécutif sur l'administration de son département depuis l'organisation du gouvernement constitutionnel c'est-à-dire depuis le 14 brumaire an 4 jusqu'au mois de pluviôse an 5*, Paris, Imprimerie de la République, floréal an 5, p.161-168.

prendre avec précaution d'autant plus que le général Estourmel ne présente les recensements que de trente-quatre départements et admet qu'ils sont partiels pour certains¹²⁴⁸.

L'analyse des deux recensements permet d'affirmer que le nombre de chevaux s'est redressé à partir de 1795. Le ministre Petiet dans son rapport au Directoire exécutif en 1796 assure que « le nombre de chevaux est encore à peu près le même qu'en 1793 » quand la première levée pour la cavalerie avait été décidée¹²⁴⁹. En tenant compte d'un redressement pour les départements qui n'ont pas fait de recensements – ils sont huit – et pour ceux dont le recensement a été reconnu partiel par les administrateurs eux-mêmes, Petiet avance que le nombre de chevaux dans les quatre-vingt-trois départements de la République est de 1 376 478. Et il ajoute que ne sont pas compris « les chevaux (déjà présents) dans les armées, ceux de postes, des messageries, de halage, des mines, fonderies et usines, des monnaies et autres services publics » mais oublie les chevaux utiles à la reproduction qui sont eux aussi exemptés de levées¹²⁵⁰.

Il attribue cet état de fait aux effets induits par les réquisitions qui ont poussé les propriétaires de juments à les faire pouliner pour les conserver pour leur usage. Cette pratique n'est pas nouvelle et existait déjà pendant les guerres de l'ancien régime au grand dam des écuyers qui accusaient les propriétaires de juments de les faire saillir par le premier cheval entier venu. Ils expliquaient ainsi pourquoi les productions étaient de très mauvaise qualité et accusaient les propriétaires de faire sciemment ce calcul pour ne pas voir leurs juments requises pour la guerre¹²⁵¹. Sous l'ancien régime, la pratique était courante dans les régions frontalières du nord et du nord-est et favorisait la dégénération selon les contemporains. À partir de 1796, ce qui était plus ou moins limité dans le territoire du royaume se généralise à l'ensemble du territoire de la République. C'est ainsi que Petiet explique ce qu'il appelle la « multiplication de l'espèce » dans son rapport au Directoire exécutif :

« Si cette assertion (la multiplication de l'espèce) paraît étonnante, il le sera peut-être davantage de dire que c'est au système de la réquisition que l'on doit ce succès ; mais si l'on réfléchit que l'on a toujours exempté les juments poulinières, on sentira que tous les propriétaires se sont empressés de les

1248AN F10 633, *Etat des recensements adressés au ministre de la guerre jusqu'au 15 pluviôse an 8*, s.d.

1249Rapport fait par le ministre de la Guerre au Directoire exécutif sur l'administration de son département depuis l'organisation du gouvernement constitutionnel c'est-à-dire depuis le 14 brumaire an 4 jusqu'au mois de pluviôse an 5, Paris, Imprimerie de la République, floréal an 5, p.168.

1250Ibid. p.167-168.

1251 Jacques CUVILLIER, « l'offre et la demande : la remonte des troupes à cheval au XVIII^e siècle » dans Daniel ROCHE, *Les chevaux et la Guerre du XV^e au XX^e siècle*, Association pour l'Académie d'Art Équestre de Versailles, Paris, 2002, p.139-159.

faire saillir pour les en exempter, et que la crainte de la réquisition a dû occasionner la multiplication de l'espèce »¹²⁵².

Le général Estourmel ne constate pas autre chose. Qualifiant de « désastreuse » la levée de l'an 8, il nuance son propos en évoquant sa mission de surveillance de la levée extraordinaire qui

« m'a mis à même de comparer la situation de la France quant aux chevaux avec celle de 1792 et de l'an 4 ; elle a gagné en quantité, mais quelle différence en qualité ; je fais faire un tableau que je vous remettrai, mais dont le résultat affligeant est qu'on n'a pu remonter les régiments de grosse cavalerie »¹²⁵³. (souligné par nous)

Le tableau retrouvé aux Archives nationales sans date et sans auteur intitulé *État des recensements adressés au ministre de la Guerre jusqu'au 15 pluviôse* (4 février) récapitule les recensements des trente-quatre départements qui ont fourni des renseignements entre le 19 nivôse (9 janvier) et le 13 pluviôse (31 janvier) 1800 ou 1801¹²⁵⁴. Le recensement est donc incomplet. Il y manque les départements dans lesquels les chevaux sont très nombreux comme les départements normands et bretons.

Cependant, quelques conclusions s'imposent (cf. tableau ci-dessous). Premièrement, pour les départements dont le recensement est connu, le nombre de chevaux s'est accru entre l'an 4 et l'an 8. Cette croissance reste toutefois très faible, de l'ordre de 4 %, un peu plus si l'on omet la Sambre-et-Meuse dont aucune valeur n'est donnée pour l'an 8. Sur les trente-trois départements restants l'augmentation est de 5,72 %. Deuxièmement, onze départements ont vu le nombre de chevaux baisser de manière notable. Ils sont souvent localisés dans le nord ou le nord-est de la France ce qui témoigne encore des conséquences de la guerre aux frontières et des réquisitions des années précédentes. C'est ainsi le cas de la Dyle, de la Marne, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme. Ces départements réclament d'ailleurs un allègement de la levée parce que les travaux agricoles en pâtissent. Cette baisse n'est pas généralisée à tous les départements du nord et du nord-est puisque l'Aisne, les Ardennes, l'Aube, le Haut-Rhin, la Lys et les Forêts connaissent des croissances très appréciables. Troisièmement, certains départements connaissent une reprise vigoureuse de la production alors que leur situation en l'an 3 et en l'an 4 était très dégradée. Ainsi, la Corrèze où se produit le cheval limousin a vu son nombre augmenter de 14,67 % entre l'an 4 et l'an 8 et celui des très troublés Deux-Sèvres de 146 %! En somme, s'il y a augmentation de la production et du

1252 *Rapport fait par le ministre de la Guerre au Directoire exécutif sur l'administration de son département depuis l'organisation du gouvernement constitutionnel c'est-à-dire depuis le 14 brumaire an 4 jusqu'au mois de pluviôse an 5*, Paris, Imprimerie de la République, floréal an 5, p.168.

1253 AN F10 633, *Lettre d'Estourmel au ministre de l'Intérieur*, le 17 messidor an 9 (6 juillet 1801)

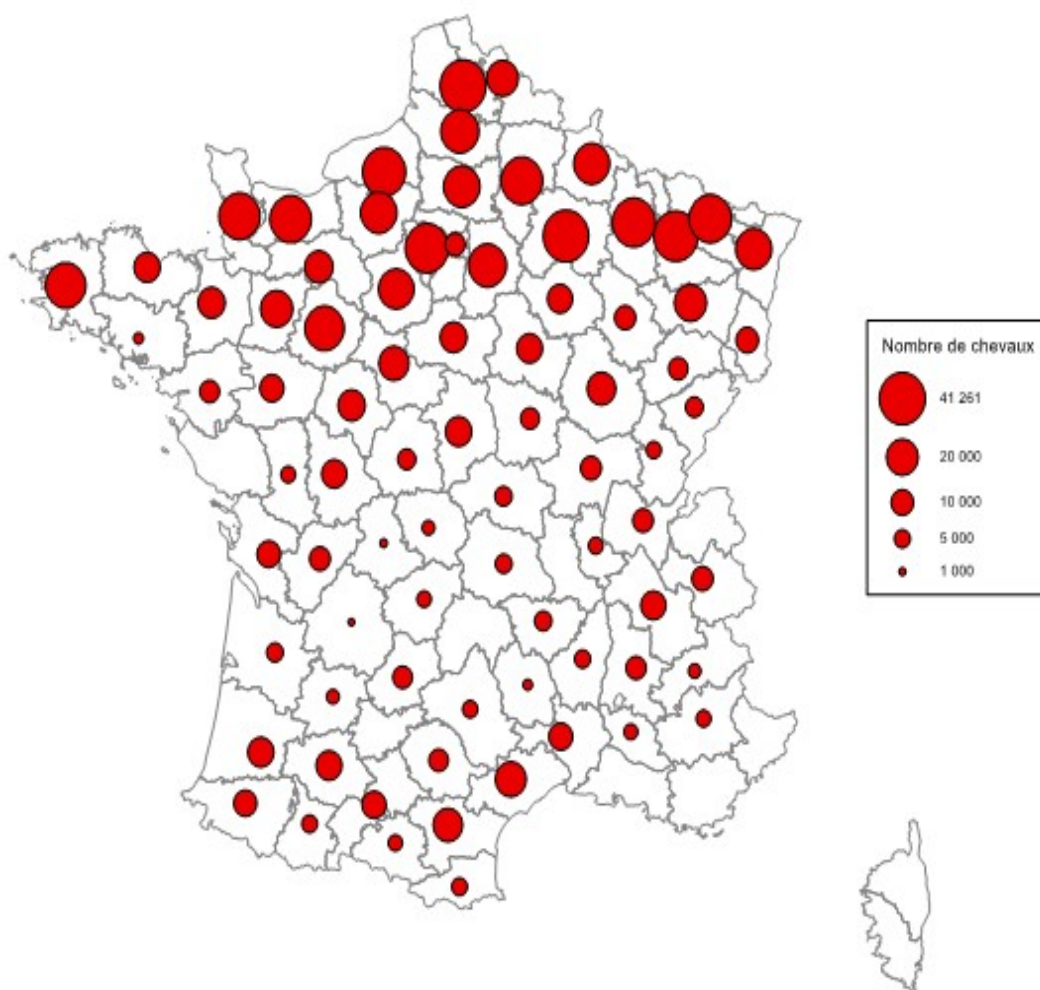
1254 Dans la mesure où les premiers recensements départementaux sont datés du mois de nivôse, ils n'ont pu être réalisés qu'après l'an 8, soit en l'an 9 ou plus certainement en l'an 10.

Les chevaux de l'an IV en France et dans les départements réunis

Départements réunis :

- Dyle (10 500 chevaux)
- Forêts (12 250 chevaux)
- Jemmapes (13 637 chevaux)
- Meuse inférieure (9 812 chevaux)
- Sambre et Meuse (9 715 chevaux)
- Ourthe (10 404 chevaux)
- Lys (13 400 chevaux)
- Escault (18 210 chevaux)
- Deux-Nethes (7 709 chevaux)

Titre : Les chevaux en l'an 4



(Source : Rapport fait par le ministre de la Guerre au Directoire exécutif sur l'administration de son département depuis l'organisation du gouvernement constitutionnel c'est-à-dire depuis le 14 brumaire an 4 jusqu'au mois de pluviôse an 5, Paris, Imprimerie de la République, floréal an 5.)

Département	Recense- ment de l'an 4	Recense- ment de l'an 8	Évolution en %	Département	Recense- ment de l'an 4	Recense- ment de l'an 8	Évolution en %
Ain	8430	7236	-14,16	Oise	31364	29673	-5,39
Aisne	34050	38427	12,85	Vosges	20640	25108	21,65
Ardennes	25470	26076	2,38	Aude	17107	16941	-0,97
Aube	12661	19002	50,08	Eure	25800	29284	13,5
Corrèze	4150	4759	14,67	Indre	6600	8767	32,83
Doubs	6325	8599	35,96	Jura	4600	7927	72,33
Eure et Loir	24726	26004	5,17	Landes	14468	6651	-54,03
Forêts	12510	18713	49,58	Loiret	14340	16855	17,53
La Lys	13797	17216	24,78	Meurthe	39065	34912	-10,63
La Dyle	10500	10259	-2,3	Nièvre	7000	6693	-4,38
Marne	40474	34603	-14,51	Haut Rhin	11885	14129	18,88
Pas-de- Calais	41261	36295	-12,04	Sambre et Meuse	9715		
Seine	8005	15658	95,6	Somme	28402	27267	-4
Seine et Marne	28266	28668	1,42	Seine et Oise	37380	35480	-5,08
Saône-et- Loire	8600	9301	8,15	Lot et Garonne	4530	8090	78,59
Mont Blanc	10100	8600	-14,85	Haute- Saône	7581	8565	12,98
Deux- Sèvres	4292	10587	146,69	Deux- Nethes	7709	8534	10,7

Tableau : Évolution du nombre de chevaux dans trente-quatre départements de la République d'après les recensements de l'an 4 et de l'an 8 (Source : AN F10 633, mission Estournel, s.d.)

Total de chevaux :

an 4 : 581 803

an 8 : 604 879

Évolution an 4 – an 8 : +23 076 (+ 3, 97%)

nombre de chevaux en France, cela reste fragile et ne concerne pas l'ensemble du territoire, le nord étant encore en difficulté. Cela n'est pas sans poser quelques inquiétudes dans la mesure où le cheval est indispensable à l'agriculture dans cette région.

La répartition des chevaux dans le territoire national en l'an 4 (1795-1796), affine quelque peu les informations tirées de l'enquête de l'an 3 sur les animaux ruraux. Deux points sont importants à relever. Le premier montre une plus forte concentration du stock de cheval au nord de la Loire et au sud de la Garonne que cela était le cas en l'an 3. Sans doute le recensement réalisé pour les armées en l'an 4 intègre des données supplémentaires. Mais ce qui est troublant c'est que le recensement de l'an 4 témoigne d'un rééquilibrage de la hiérarchie entre les quatre grandes régions d'élevage au détriment de la Bretagne et de la Normandie qui voient leurs poids respectifs diminuer de moitié depuis 1795 au profit du Nord et du Nord-Est. Ainsi, les quatre départements bretons du Morbihan (1 957 chevaux), des Côtes-du-Nord (13 680 chevaux), du Finistère (31 509 chevaux) et de l'Ille-et-Vilaine (14 822 chevaux) rassemblent 61 968 chevaux, soit 5,25 % du total des chevaux français (mais 8 % de l'enquête de l'an 3). Les quatre départements formant l'ancienne province de la Normandie, la Seine-inférieure (36 450 chevaux), l'Orne (15 805 chevaux), la Manche (33 000 chevaux) et le Calvados (33 423 chevaux) réunissent 118 678 chevaux soit à peine 10 % alors qu'ils pesaient pour 15,5 % du cheptel français selon l'enquête de l'an 3. L'inflexion des cinq départements du Nord (Pas-de-Calais, Nord, Oise, Somme et Aisne) est moins brutale puisqu'ils regroupent 149 313 chevaux soit 12,6 % du total français recensé (au lieu de 13,3 % pour l'enquête de l'an 3). Quant au Nord-Est formé par les départements de la Marne, de la Haute-Marne, de la Moselle, de la Meurthe, du Bas et du Haut-Rhin, il devient la région la plus peuplée en chevaux avec 158 519 chevaux soit 13,4 % du total français (au lieu de 15,8 % en l'an 3). Finalement, la conclusion de Jacques Cuvillier, qui est aussi celle du ministre Petiet, sur l'effet stimulant de la proximité des armées dans la production chevaline se vérifie donc en partie. Les armées deviennent un marché privilégié par les éleveurs de chevaux. Cependant, le dynamisme du haras de Rosières l'explique aussi en partie. Malgré tout, ces quatre grands foyers du cheval français, bien qu'affaiblis – ils représentaient la moitié des chevaux français en l'an 3 – regroupent au total 40 % des chevaux français.

À quoi cette baisse de douze points par rapport à l'an 3 est-elle due ? Nous pouvons évidemment imaginer l'impact des levées des réquisitions et des épizooties très important dans ces quatre régions. Mais cela ne nous paraît pas être suffisant pour expliquer cette inflexion. En premier lieu, les départements du sud-ouest de la France ne connaissent pas de baisse significative de leur

population chevaline par rapport à l'an 3 (86 000 pour l'enquête de l'an 3 contre 81 000 en l'an 4)¹²⁵⁵. Plus encore, à la différence des quatre premières régions situées au nord de la Loire, la proportion des chevaux présents dans les départements du sud-ouest de la France dans le total français reste stable (7 % en l'an 4 contre 6 % d'après l'enquête sur les animaux ruraux de l'an 3). Il y a fort à parier que la ponction liée aux réquisitions et aux levées a été moindre que dans le nord, à moins que les commissaires chargés de faire les recensements aient par dépit compris dans la levée mules et mulets avec les chevaux dans une région où les deux premiers sont nombreux.

Mais la raison principale nous semble être plutôt l'apport en ressources nouvelles des chevaux des neuf nouveaux départements de la République, autrefois anciens États des Pays-Bas autrichiens, qui ont été réunis à la France par le décret du 14 fructidor an 3 (31 août 1795). Ces neuf départements comptent 105 637 chevaux selon le recensement de l'an 4, c'est-à-dire 9 % des chevaux français. Nous n'avons pas pour les années précédentes de valeurs comparatives. Cependant, l'importance du cheptel dans ces nouveaux départements infirme les propos des représentants du peuple aux armées qui, en l'an 2 et en l'an 3, présentaient les levées effectuées par les armées françaises dans ces territoires comme de véritables saignées.

En somme, la République après avoir connu un étiage de son nombre de chevaux en 1794-1795 amorce dès 1796 une reprise, fragile et différenciée, de sa production. Les départements frontaliers apparaissent encore convalescents même si certains éleveurs commencent à tirer parti de la demande des armées. Mais surtout les conquêtes qui se consolident à partir de 1795 permettent à la République de mettre la main sur des territoires de Belgique où les ressources sont abondantes. Toutefois, deux difficultés doivent être surmontées. Premièrement, malgré l'augmentation du nombre de chevaux, la République peine à remonter ses armées. Deuxièmement, si la quantité de chevaux se redresse, d'aucuns regrettent que ceux-ci manquent d'allure, de taille et de force. C'est avant tout cette dernière difficulté à laquelle Eschassériaux jeune cherche à résoudre dans son rapport.

1255Il s'agit des huit départements suivants Landes, Gers, Haute-Garonne, Aude, Ariège, Pyrénées-Orientales, Basses et Hautes Pyrénées

Améliorer le cheval français : le retour des croisements et l'abandon du cheval républicain ?

Après ces quelques pages consacrées à l'état de l'élevage du cheval en France qui rendent compte d'une situation moins dramatique que celle qui est présentée habituellement, il est nécessaire de se concentrer sur un état des lieux qualitatif et les options qui sont proposées par Eschassériaux dans son rapport. Celui-ci est aidé par l'ancien inspecteur général Bouchet de Lagétière dans ses réflexions. En effet, vingt-six des cinquante-neuf pages du rapport imprimé exposent les *Observations sur le territoire de la République considéré sous ses rapports avec les établissements nationaux de haras* qu'il a présentées à la Commission et qui ont été imprimées sur ordre du Conseil des Cinq-cents¹²⁵⁶. Dans ces *Observations*, Bouchet approfondit et modifie les *Observations* qu'il avait présentées avec Jean-Baptiste Huzard en 1796. Nous ne savons pas s'il a travaillé avec l'artiste-vétérinaire comme l'an 3. Cependant, il affirme que Huzard lui a communiqué le tableau de la composition des haras d'ancien régime¹²⁵⁷. Dans ses réflexions, Bouchet s'éloigne des conceptions du cheval polyvalent qui étaient celles de la Commission d'agriculture et des arts, renoue avec la pratique des croisements qui était pratiquée sous l'ancien régime et relance l'idée que les chevaux anglais peuvent être sources d'amélioration. C'est sur ce dernier point que Bouchet est plus proche des conceptions de la dernière décennie de l'ancien régime que de celles promues par Chabert ou Huzard.

Une priorité : améliorer l'espèce

L'amélioration de l'espèce est la priorité d'Eschassériaux, plus que sa multiplication. Il le rappelle dès les premières pages de son rapport. S'adressant aux députés qu'il cherche à convaincre, il affirme :

« S'il ne s'agissait, citoyens représentants, que du soin d'activer la reproduction du cheval sur le sol de la République, il n'est pas douteux que déjà par cela seul il ne méritât la sollicitude du gouvernement : mais ici remarquez bien que c'est encore moins le nombre de chevaux que le perfectionnement de

1256 *Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements*, Paris, Imprimerie nationale, an 7. p.34-59.

1257 Travail largement inspiré par celui que Grèze a effectué en 1790-1791 avant la vente des étalons nationaux et qui sera repris plus tard par d'autres « spécialistes du cheval » au XIX^e et jusqu'à d'ailleurs aujourd'hui.

l'espèce, que vos mesures doivent avoir pour objet. Certes vous devez vouloir qu'il en existe dans l'intérieur de la République une quantité proportionnée à ses besoins ; mais que serait-ce du nombre, s'ils naissaient en général sans avoir les qualités propres aux divers usages auxquels ils sont respectivement destinés ? »¹²⁵⁸

Ainsi, pour Eschassériaux, la multiplication n'a pas besoin de la « sollicitude » du gouvernement. Les propriétaires et les cultivateurs peuvent la faire sans aide. En revanche, l'amélioration est nécessaire et ne peut se faire sans l'aide du gouvernement. Nous reviendrons sur ce point plus loin parce qu'il est la pierre angulaire de toutes les politiques des haras tentées depuis la Révolution. Ce qui est important de comprendre c'est *pourquoi* l'amélioration de l'espèce devient une priorité nationale et gouvernementale. À ce moment du rapport, Eschassériaux ne convoque pas les nécessités de la guerre mais Buffon, « l'immortel historien de la Nature »¹²⁵⁹, et Bourgelat sur la dégénération fatale des chevaux qui serait plus rapide et plus sévère que pour les animaux :

« Il n'en est pas du cheval comme de cet autre animal également utile à l'homme, et qui presque partout s'élève et se multiplie par les simples soins de l'industrie particulière. La force suffit au bœuf pour le service qu'on en exige, et les combinaisons de l'art sont peu nécessaires pour perfectionner en lui cette qualité précieuse qu'il reçoit spécialement de la nature : mais si la force aussi doit être un des attributs essentiels du cheval, combien n'est-elle pas, toutes choses égales plus sujette à varier ou à dégénérer dans son espèce ; et d'ailleurs, combien d'autres qualités accessoires ne doit-il pas réunir pour avoir l'aptitude convenable à ses diverses destinations ? »¹²⁶⁰.

Le parallèle fait entre ces deux espèces animales n'est pas nouveau. Il existait déjà sous l'ancien régime sous la plume de Bourgelat, de Lafont-Pouloti et Préseau de Dompierre. Le cheval, animal *noble* par excellence, n'est pas le bœuf volontiers placé parmi les espèces *ignobles* dont la force seule suffit et qui ne dégénère pas autant et aussi vite. Le cheval, selon Eschassériaux, possède des qualités et des vertus que les autres animaux n'ont pas. Il a « la force, le courage, l'obéissance et la sociabilité », secours qu'aucun autre animal ne peut apporter à l'homme¹²⁶¹. Aussi, si les « combinaisons de l'art » - il faut comprendre « connaissances » et « croisement-appareillement » - sont peu utiles pour perfectionner le bœuf, elles sont indispensables pour le cheval non seulement parce que l'espèce dégénère rapidement mais aussi parce que ses usages et les qualités qui lui sont demandés sont multiples. Ce retour aux principes de Buffon et de Bourgelat s'arrête ici. Eschassériaux ne veut pas revenir aux chevaux de carrosse ou de selle aux proportions géométrales

1258 *Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) ...op.cit.*, p.

1259 *Ibid.*, p.2.

1260 *Ibid.*, p.6.

1261 *Ibid.*, p.2.

parfaites. Ce serait réduire l'utilité de l'animal dans un contexte où au contraire les besoins sont pressants, certes pour la guerre, mais aussi pour travailler les terres, transporter les marchandises et les dépêches ou les déplacements des hommes comme il le rappelle à ses collègues :

« L'agriculture et le commerce ne le réclament-ils pas également comme un des premiers mobiles de leur prospérité ? Voyez-le dans les armées : quelle part active ne prend-il pas aux expéditions militaires, et par la célérité du transport de tout ce qui peut en assurer le succès, et par son ardeur à seconder le courage bouillant et intrépide des guerriers ?

Mais quels avantages inappréciables n'offre-t-il pas d'ailleurs, soit comme moyen de communication prompte et rapide, soit comme objet usuel pour une infinité de citoyens sous des rapports si variés de besoins, de plaisir, de commodité ! »¹²⁶².

De fait, sans abandonner les conceptions d'un cheval *utile* et *polyvalent* que la Commission d'agriculture et des arts promouvait en l'an 3, il ne prône pas pour autant le retour au cheval *aristocratique* même s'il évoque les usages de *plaisir* dont nous aurons à développer tantôt.

Bouchet précise la pensée d'Eschassériaux dans ses *Observations*. Après avoir partagé la République en douze divisions, il communique pour chacune d'elles les usages tant civils que militaires auxquels les productions peuvent être destinées (*Cf tableau ci-joint*). Une véritable division géographique de l'élevage du cheval par types d'usage se lit sous sa plume, amorce d'une possible future spécialisation régionale.

Certes, toute la République, sauf le quart sud-est, peut produire des chevaux pour la cavalerie légère ou lourde hormis dans la première division des huit départements du Bassin parisien qui ne fait naître que des chevaux de labour nécessaires aux labours. Mais seuls les départements du Nord-Est de la France (10^e et 11^e divisions) peuvent satisfaire les besoins de l'artillerie et des charrois qui nécessitent des chevaux plus massifs et plus forts. La production de chevaux pour l'agriculture, appelés chevaux pour le trait ou pour les labours par Bouchet, se localise dans les départements qui se trouvent en grande partie au Nord de la Loire ce qui, finalement, confirmant les conclusions de René Musset¹²⁶³. Ils servent aux labours dans les régions de grande culture mais peuvent être utiles pour les transports et aussi pour la poste. Pour cette dernière, Bouchet rappelle qu'enclavé dans le Loir-et-Cher, « le petit pays du *Perche* [...] donne naissance aux meilleurs bidets de la France pour la Poste » connus « sous le nom de *Percherons* » et qu'« ils sont fort estimés »¹²⁶⁴. Quant aux 5^e et 6^e divisions constituées entre autres des anciennes provinces du Limousin, de l'Auvergne, du

1262 *Ibid.*, p.2.

1263 René Musset, *L'élevage du cheval en France...op.cit.*,

1264 *Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements*, Paris, Imprimerie nationale, an 7, p.37.

Division	Départements	Usages civils	Usages militaires	Étalons régénérateurs	Localisation d'un dépôt	Nombre d'étalons
1 ^{re} (8 départements)	Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Somme, Aisne, Marne, Aube	agriculture			Paris (entrepôt général)	40
2 ^e (8 départements)	Calvados, Manche, Orne, Eure	Attelages Agriculture Courses	Cavalerie légère	Anglais Normands	Pin	100
	Eure-et-Loir, Sarthe, Mayenne		Cavalerie légère	normands		
	Loir-et-Cher	Trait Poste (Percherons)		Normands		
3 ^{ème} (5 départements)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-inférieure	Trait Transport	Cavalerie lourde	Espagnols, anglais croisés arabes	Rennes ou Pontivy	60
4 ^{ème} (6 départements)	Sud Deux-Sèvres, Ouest de la Vienne	Baudets, mulets et mules				
	Vendée, Charente et Charente-inférieure, Nord Deux-Sèvres		Cavalerie	Normands Anglais Anglais-normands		50
	Maine-et-Loire	?	?	?		
5 ^{ème} (7 départements)	Haute-Vienne, Creuse, Puy-de-Dôme, Corrèze, Cantal, Dordogne, Lot	Chasse Manège	Cavalerie	Espagnols Barbes Turcs	Pompadour	60
6 ^{ème} (6 départements)	Gironde, Lot-et-Garonne, Landes, Gers, Hautes et Basses-Pyrénées	Manège	Cavalerie	Espagnols Barbes Turcs	Rébénac ou Tarbes	35
	Aveyron, Lot, Tarn,		Cavalerie légère	Espagnols	dans le Tarn (près	30

7ème (10 départements)	Pyrénées-Orientales			Barbes	de l'Hérault)	
	Aude, Gard, Lozère Camargue					
8ème (10 départements)	Drôme, Hautes-Alpes, Isère, Loire, Rhône, Isère, Mont- Blanc		Cavalerie légère Dragons,	Normands (Orne, Calvados)	Eybens	25
	Haute-Loire, Ardèche, Léman	?	?			
9ème (8 départements)	Loir-et-Cher, Loiret, Yonne, Allier, Indre-et-Loire, Indre, Nièvre	Labour	Cavalerie	Normands (Orne) Bouonnais	Chambord	30
10ème (10 départements)	Haute-Marne, Vosges, Haute-Saône, Doubs, Jura	Trait	Cavalerie (not.dragons)		Gray	60
	Côte-d'Or, Saône-et Loire	Agriculture	Artillerie Cavalerie Charrois			
	Haut-Rhin, Mont-Terrible	Agriculture	Hussards			
11ème (9 départements)	Meuse, Moselle, Meurthe, Bas-Rhin	Transports	Charrois Artillerie		Deux-Ponts	60
	Mont-Tonnerre, Forêts, Sarre, Rhin-et-Moselle, Roër	Trait	Cavalerie légère			
12ème (11 départements)	Ardennes, Nord, Pas-de- Calais	Agriculture Labour	Cavalerie légère Charroi	Barbe, Espagnol Limousin	Alost	50
	Départements réunis de Belgique	Trait Carrosse	Cavalerie (hussards,dragons)	Normands (Cotentin)		

Tableau : Présentation des douze divisions avec les différents usages, les croisements proposés et la localisation des dépôts à établir selon le plan de Bouchet (source : *Observations sur le territoire de la République considéré sous ses rapports avec les établissements nationaux de haras...op.cit.*)

Périgord ou de Navarre, Bouchet évoque les anciennes très belles productions pour la selle pour la chasse et le manège¹²⁶⁵.

Convaincu que la France dans les limites de 1798 peut fournir des chevaux pour tous les usages, qu'ils soient civils et militaires, Bouchet de Lagétière aborde le fond du problème qui est la régénération de l'espèce. La notion qui avait disparu pendant les premières années de la République réapparaît ainsi de manière régulière, comme d'ailleurs son antonyme dégénération, dans le travail de l'ancien inspecteur général. Pour lui, l'espèce a dégénéré *en partie* à cause de la suppression des haras en 1790 et de la guerre depuis 1792. Dans le très estimé Limousin, la situation est selon lui grave, la vente des étalons et « les réquisitions mal ordonnées enlevèrent indistinctement les chevaux entiers, et le plus grand nombre des poulinières »¹²⁶⁶. Toutefois, Bouchet estime que la Normandie reste le territoire le plus recommandable en chevaux et que les races n'y ont pas été « aussi atteintes par la dégénération que dans les autres parties de la République [...] malgré les réquisitions dévorantes qui en ont enlevé une bien grande quantité »¹²⁶⁷.

Il estime, cependant, que la Révolution et la guerre ne sont pas les seules responsables de ce marasme. Dans certaines anciennes provinces, la situation existait, selon lui, avant la Révolution française comme en Bretagne où les haras ont « toujours été médiocrement soignés »¹²⁶⁸. Pour la Navarre, il accuse même le gouvernement royal d'avoir laissé dégénérer le précieux navarin :

« Depuis longtemps le gouvernement monarchique avait également cessé de porter un coup d'œil attentif à soutenir le mérite de cette race précieuse qui est tombée dans un état de dégénération presque général aussitôt que l'on a préféré de porter les achats chez l'étranger au préjudice de son propre domaine »¹²⁶⁹.

Dans la Meurthe, la Moselle et la Meuse, la dégénération est encore plus ancienne et date du temps des guerres de Louis XIV quand les cultivateurs se sont persuadés qu'ils ne devaient pas élever des chevaux de grande taille et de réduire les rations pour qu'ils ne soient pas retirés lors des réquisitions rejoignant l'affirmation du ministre Petiet :

« Ce défaut d'accroissement ne provient pas entièrement de la nature du sol, mais bien de la parcimonie avec laquelle les cultivateurs nourrissent les poulains qu'ils élèvent : cette conduite intéressée tient son principe du temps des guerres de Louis XIV, et de la nécessité où ils se sont crus de ne posséder aucuns chevaux (sic) de taille, afin qu'ils ne leur fussent pas enlevés pour les transports militaires, ainsi qu'ils l'avaient éprouvé ; de sorte que n'employant que de petites espèces à la

1265Ibid., p.44-45.

1266Ibid., p.45.

1267Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements, Paris, Imprimerie nationale, an 7, p.35-36.

1268Ibid., p.38.

1269Ibid., p.45.

reproduction, tant en étalons qu'en juments, et y joignant une économie désordonnée sur la nourriture, la dégénération des chevaux y a été continuelle »¹²⁷⁰.

Les deux leviers de la régénération du cheval : recourir à des croisements avec des étalons étrangers et circonscrire la production mulassière

L'espèce souffre donc. La Révolution et la guerre ne sont pas les seules responsables de sa *dégénération* et de sa diminution. Cela étant dit, pour Bouchet, les raisons existent pour espérer relancer l'élevage et améliorer l'espèce. Il développe alors des principes quelques fois éloignés de ceux de la Commission d'agriculture et des arts ou de vétérinaires, pourtant bien en vue, tels Jean-Baptiste Huzard ou Philibert Chabert. C'est le cas des trois directions qu'il propose pour relever l'espèce : l'introduction d'étalons étrangers, la redécouverte des vertus des chevaux anglais et les croisements par opposition des climats.

Sans l'écrire explicitement dans ses *Observations*, Bouchet considère qu'il ne peut y avoir de régénération sans introduction de chevaux entiers dans les départements. Les poulinières n'ont quasiment pas de place dans la reproduction. Rien n'est dit sur leurs qualités et leurs conformations si ce n'est qu'elles doivent être *belles*. Bouchet semble ainsi prisonnier de l'idée qui prévaut jusqu'à la fin de l'ancien régime à savoir que la poulinière ne joue quasiment aucun rôle dans la génération. De temps en temps, il rappelle l'existence de poulinières de bonne facture comme en Normandie « qui pourraient encore compter six-mille poulinières très belles »¹²⁷¹. Ce sont les seules juments qui pourraient être transplantées dans une autre division que dans celle qui les a vues naître ou dans laquelle elles ont été dressées. Dans le Limousin, il lui « paraît indispensable d'y apporter aussi un certain nombre de juments d'élite, que l'on placer[ait] dans l'établissement de Pompadour »¹²⁷². Cela aurait selon lui un résultat encore plus heureux si de belles juments locales étaient employées. Ici encore, Bouchet n'est pas fondamentalement original en proposant l'amélioration à partir des juments locales.

Celles-ci devront être saillies par des étalons de première qualité. La diffusion du sang normand dans le territoire national est une des options privilégiées par notre homme. En cela, il ne disconvient pas du discours de Chabert et de Huzard liant amélioration de l'ensemble de l'espèce

¹²⁷⁰*Ibid.*, p.56.

¹²⁷¹*Ibid.*, p.36.

¹²⁷²*Ibid.*, p.44

par la transplantation des étalons normands – et aussi des poulinières – là où ils sont les plus utiles à la régénération. Comme eux, il considère la Normandie « comme la pépinière d’où l’on doit extraire la plus grande partie des étalons et juments pour être transplantés dans toutes les portions de la France où il est nécessaire de travailler à la régénération des haras »¹²⁷³. Aussi, juge-t-il incontournable leur introduction dans la Sarthe, l’Eure-et-Loir, la Mayenne et le Loir-et-Cher et plus particulièrement des étalons du Cotentin pour relever les lourds chevaux de la Belgique ou ceux de l’Orne et du Calvados dans les 8^e et 9^e divisions.

Cependant à la différence majeure des discours de Chabert ou de la Commission d’agriculture et des arts, l’introduction d’étalons étrangers est nécessaire par Bouchet de Lagétière. Certes, ne sont pas recherchés les étalons danois, hollandais, frisons, allemands ou flamands qu’il ne cite jamais et qu’il semble donc condamner. Mais l’étalon anglais est promu pour améliorer l’espèce en Normandie, en Bretagne, dans l’Aunis, l’Anjou, le Poitou, l’Angoumois et la Saintonge, bref dans le Nord-Ouest et l’Ouest de la France. De fait, Bouchet reprend la carte de la diffusion de la diffusion de l’étalon anglais dans le royaume à la veille de la Révolution française. En Normandie, ils permettraient de produire des chevaux d’attelage et quand ceux-ci sont croisés avec des arabes. De même, ils encourageraient la régénération des chevaux de selle également en Bretagne dans les cantons de Saint-Paul de Léon, de Quimper ou de Morlaix¹²⁷⁴. Nul doute que les principes de Bouchet ont dû être accueillis bien fraîchement par Jean-Baptiste Huzard qui estime l’introduction des chevaux anglais comme responsables de la dégradation de l’espèce en France sous l’ancien régime.

Ce retour aux types de croisements en vigueur avant la Révolution explique la volonté de Bouchet d’introduire au sud de la Loire des chevaux du sud de l’Europe et d’Afrique du Nord tels les étalons espagnols, barbes, turcs, voire arabes lorsqu’il est possible de s’en procurer. C’est ainsi précisément ce qu’il préconise pour relever la race des chevaux limousins que le seul rétablissement du haras de Pompadour ne suffit pas à produire à partir des races régionales ainsi qu’il le juge dans ses *Observations* :

« Ce n’est pas assez faire pour une partie aussi intéressante : il faut y ajouter des chevaux espagnols, barbes et turcs, les plus rapprochés des bonnes races arabes, en les choisissant les plus nerveux et fortement articulés dans leur conformation[...] Avec ces étalons et des arabes, lorsqu’on pourra s’en procurer, on entamera une multiplication assez perfectionnée pour embellir de nouveau par leur croisement les races des chevaux de cette contrée si recommandable.¹²⁷⁵ ».

1273 *Ibid.*, p.35-36.

1274 *Ibid.*, p.35-38.

1275 *Ibid.*, p.44.

La même prescription est souhaitée pour régénérer le cheval navarin et même pour améliorer celui des Ardennes pourtant au Nord de la France :

« La Nature du sol du département des Ardennes offre un contraste complet avec les précédents (du Nord et du Pas-de-Calais) : des nourritures toutes différentes n'alimentent qu'un genre de chevaux de petite taille, mais très nerveux et du meilleur service ; ils seraient de la plus grande utilité pour les remontes de la cavalerie légère s'ils étaient un peu élevés, et d'une conformation qui pût satisfaire davantage. Cette espèce sera susceptible d'être améliorée en la croisant avec quelques étalons issus de la race barbe, espagnole ou limousine »¹²⁷⁶.

Il n'est pas inutile de préciser qu'hormis les reproducteurs normands qui peuvent être transportés au sud, l'amélioration des chevaux n'est perçue par Bouchet que par la transplantation des reproducteurs du sud vers le nord. L'inverse n'est donc pas vrai.

Il ne s'agit donc pas cependant de revenir aux théories de Buffon qui font du cheval arabe le *prototype* du beau et bon cheval qui est un modèle auquel les chevaux français doivent se rapprocher. Les hippiatres, hippologues, cavaliers et écuyers en ont fait le deuil tout comme Bouchet et Eschassériaux. Il ne correspond plus à la société et à l'idéal du cheval transformés par la Révolution et la guerre. Il faut *embellir* – c'est littéralement écrit pour le cheval limousin- les races nationales en luttant contre les facteurs de dégénération ou entravant l'amélioration. Parmi ceux-ci, un sort particulier est fait à l'éducation des mulets dans les régions où ils sont produits et concurrence l'élève du cheval.

En effet, la dégénération et la diminution du nombre de chevaux sont très souvent associées par les contemporains à l'élève du mulet. Nous avons pu noter pendant l'ancien régime les plaintes des inspecteurs des haras des divisions du sud-ouest du royaume qui condamnaient cette pratique qui, selon eux, allait à l'encontre de l'amélioration de l'espèce. En 1794, cette position avait été mise en sourdine par le gouvernement quand il avait fallu faire face aux besoins pressants des transports de l'armée. Ainsi le décret du 18 germinal an 2 (7 avril 1794) prescrivait la levée d'un mulet sur dix dans les départements où ils se trouvent¹²⁷⁷. En 1798, les circonstances ne sont plus celles des débuts de la République. Bouchet qui est associé à Eschassériaux dans l'élaboration de son rapport au Conseil des Cinq-Cents démontre que son objet est de régénérer le cheval et non pas d'élever des mulets. Aussi, Bouchet reprend les arguments de ceux qui étaient hostiles à leur éducation. Ainsi, dans la 6^e division regroupant entre autres les départements des Hautes et des Basses-Pyrénées dans lesquels il estime le cheval mal en point, il assure que la distribution d'étalons pousserait les

¹²⁷⁶*Ibid.*, p.52-53.

¹²⁷⁷Collection Baudouin, *Décret qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux et de mulets*, 18 germinal an 2
<https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/65/196/>

propriétaires à renoncer à faire saillir leurs juments par les baudets et donc de produire des mulets qu'il juge de mauvaise qualité :

« Il est vrai que la ci-devant généralité d'Auch a presque partout abandonné l'élève des chevaux pour celles des mulets ; mais les baudets, quoiqu'assez élevés en taille, y sont d'une structure si mince, qu'ils ne produisent que des mulets médiocres. Cette conduite, de la part des cultivateurs, a été nécessitée par la privation où ils se font vus de bons étalons. Aussitôt qu'ils en auront à leur portée par le secours d'un dépôt, ils reviendront avec empressement à l'éducation des chevaux »¹²⁷⁸.

Bouchet fait preuve d'un grand optimisme en supposant que la seule formation d'un dépôt suffirait à relancer la production du cheval en excitant l'émulation entre cultivateurs. Nous savons que ce n'est pas si évident dans la mesure où pour beaucoup d'entre eux, l'éducation du mulet est nettement plus avantageuse que celle du cheval. Le mulet coûte moins cher à produire que le cheval. Il est plus solide et est moins souvent malade. Surtout il peut se vendre plus tôt à des prix proches de ceux pratiqués pour les chevaux. En somme, quand le cheval est coûteux à produire avec un étalon fragile, le mulet est rapide et n'est pas cher à faire naître et, avantage décisif, il existe un marché d'acheteurs dans les régions montagneuses de la République et à l'étranger, principalement en Espagne.

Pour cette division, derrière ce combat contre la production mulassière se cache un autre enjeu. Pour Bouchet et Eschassériaux, il s'agit en fait de restaurer l'antique cheval navarin. Cela passe par l'élimination de tout ce qui peut gêner cette restauration et donc l'utilisation des baudets pour la reproduction.

Ce qui est valable pour l'ancienne généralité d'Auch l'est tout autant pour les anciennes provinces du Limousin, de l'Auvergne, de Périgord où Bouchet de Lagétière prescrit de ne pas encourager l'éducation des mulets d'une part, parce que les baudets sont médiocres et les mulets produits s'écoulent difficilement et à des prix dérisoires, et d'autre part parce que la priorité est dans la régénération des chevaux des trois provinces¹²⁷⁹.

Seule l'éducation des mulets dans une partie de la quatrième division trouve grâce à ses yeux. En fait, ce territoire est bien connu de Bouchet de Lagétière car il est originaire de Niort et qu'il fut à la toute fin de l'ancien régime celui qui a réformé les haras dans la province du Poitou et a établi un dépôt d'étalons à Fontenay-le-Comte¹²⁸⁰. Il l'affirme ainsi qu'il est de l'intérêt du Poitou de « maintenir l'espèce précieuse des beaux mulets dont (il est) seul en possession dans la République » et dont l'élève « peut être regardée comme une véritable richesse nationale »¹²⁸¹. Il désigne très précisément les cantons dans lesquels il est plus qu'utile d'en encourager l'éducation et

1278 *Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements*, Paris, Imprimerie nationale, an 7, p.46.

1279 *Ibid.*, p.43-44.

1280 *Cf supra*

d'en prévenir la dégénération parce qu'ils sont vendus en Auvergne, dans le midi et jusqu'en Espagne jusqu'à deux-mille francs. Même les mules remportent un grand succès auprès des acheteurs en particulier quand elles ont quatre ans et qu'elles ont travaillé les terres¹²⁸².

Cependant, ce n'est pas parce que Bouchet cherche à limiter la production mulassière qu'il s'agit d'une demande unanime du milieu de l'économie rurale. Ainsi, un collaborateur des *Annales de l'agriculture* française dans le premier numéro de la revue, Rougier-Labergerie, estime que les mulets méritent quelques attentions parce qu'ils forment une branche d'industrie et de commerce avec l'Espagne et parce qu'ils peuvent fournir des animaux utiles aux armées et aux populations du midi. Rougier-Labergerie approuve d'ailleurs la décision du gouvernement qui a demandé à Bonaparte de ramener des ânes de Toscane, lesquels sont renommés pour leur force et leur taille. Moins beaux et moins forts que ceux du Poitou, ils pourraient améliorer l'espèce y compris dans le nord où ils pourraient être utilisés pour la reproduction¹²⁸³. Huzard reprend ces principes quelques années plus tard dans son *Instruction* aux agriculteurs en 1802¹²⁸⁴.

Un autre territoire peut aussi servir à l'éducation des mulets : le sud-est méditerranéen. Cette région n'est pas comprise dans le découpage en divisions établi par Bouchet. L'élève du cheval n'y a jamais prospéré. Les conditions naturelles (montagne, chaleur, sécheresse) y sont défavorables. L'ancien Inspecteur général en convient implicitement, en l'excluant de ses *Observations*, qu'il est vain d'imaginer un quelconque essor de la production chevaline. Dans ce territoire, l'éducation du mulet peut être laissée aux soins des particuliers sans que le gouvernement ne s'en mêle.

En 1798 et en 1799, les plaintes sur la diminution du nombre de chevaux dans le territoire qui étaient fréquentes en l'an 2 et en l'an 3 ont quasiment disparu dans la correspondance envoyée aux autorités constituées parisiennes. Ce n'est pas un effet des sources même si à l'échelle régionale des difficultés persistent. Dans une grande partie de la République, la production de chevaux en 1798-1799 a rattrapé son niveau d'avant-guerre. Celle-ci n'est évidemment pas suffisante pour satisfaire un pays en guerre dont les besoins sont immenses et les quelques dépôts établis en l'an 3 ne peuvent pas offrir autant qu'il en faudrait. À mesure que les plaintes concernant la quantité de chevaux

1281 *Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements*, Paris, Imprimerie nationale, an 7, p.40-41.

1282 *Ibid.*, p.46. Les lieux de production sont dans le département des Deux-Sèvres, les cantons de Melle, de Saint-Maixant, de Niort, de Champdenier et dans les cantons de Lusignan et de Coué dans le département de la Vienne.

1283 ROUGIER-LABERGERIE, « Etat des haras et dépôts d'étalons en France », *Annales de l'agriculture française*, 1^{er} numéro, 1797, p 39-43.

1284 Jean Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France destinée principalement aux cultivateurs, présentée par le conseil général d'Agriculture, Arts et Commerce du Ministère de l'Intérieur*, Paris, Imprimerie de Madame Huzard, an X, p.243-254.

deviennent moins fréquentes, celles concernant leur qualité sont plus nombreuses. En 1798-1799, à la différence de 1795, il ne s'agit pas seulement de produire beaucoup de chevaux mais aussi de produire des chevaux améliorés, de relever les races et de régénérer l'espèce. S'agit-il de reproduire les principes de l'ancien régime en favorisant le retour des chevaux anglais, barbes et espagnols dans la reproduction ? C'est en partie cela dont il est question dans les *Observations* de Bouchet de Lagétière. L'ancien inspecteur général des haras du duc de Polignac est resté influencé par sa formation et les codes de l'ancien régime. De même, il croit que l'amélioration de l'espèce ne peut se faire que par les croisements et l'élimination des chevaux reproducteurs dont l'influence serait dégénérative. Ainsi, hormis quelques rappels d'usage sur l'excellence des milieux, Bouchet comme Eschassériaux d'ailleurs évacuent les progrès de l'agronomie, facteur important dans l'amélioration du cheval. À aucun moment, ni dans le rapport d'Eschassériaux, ni dans les *Observations* de Bouchet, il n'est fait référence au développement des prairies artificielles, de l'avenir des communaux, des soins vétérinaires ou de l'importance à apporter à la nourriture des chevaux. Enfin, Eschassériaux et Bouchet de Lagétière restent sourds à ceux qui font la promotion de la sélection par l'indigénat c'est-à-dire la production et l'amélioration de l'espèce à partir de ses meilleurs germes locaux. En cela, ils s'éloignent des pratiques anciennes et ne peuvent que mécontenter le milieu des campagnes qui y sont très attachés.

Cependant, Bouchet est ouvert à des idées nouvelles telle la diffusion de la souche normande bien que celle-ci ait été recommandée et pratiquée dans les années 1770 et 1780. Cet homme du cheval a bien saisi que l'époque n'est pas à la seule production du cheval de selle et de carrosse mais qu'il est indispensable de produire aussi tous les types de chevaux dont a besoin la République pour se défendre, pour se nourrir, pour se déplacer et acheminer les marchandises et les courriers. En cela, il n'est plus tout à fait un homme de l'ancien régime.

État et initiative privée dans la relance des haras.

Le débat qui oppose pour les haras les dirigistes aux partisans de la liberté n'est pas nouveau. Il existait à la fin de l'ancien régime et avait été tranché provisoirement en faveur des deuxièmes au début de la Révolution française avec l'abolition du régime prohibitif des haras. La guerre et les difficultés pour trouver les chevaux nécessaires pour l'armée avaient obligé le Comité de salut public puis la Convention à intervenir dans l'élevage par les arrêtés du 18 floréal et du 15 prairial an

2 et par le décret du 2 germinal an 3. Les arrêtés exemptaient de toutes les levées et de toutes les réquisitions tous les chevaux susceptibles d'être utiles à reproduction. Le décret restaurait provisoirement les haras en attendant qu'une forme définitive leur soit donnée. Jusqu'en 1798, peu de mesures nouvelles n'avaient été proposées. Les dépôts créés rencontraient d'importantes difficultés.

En 1798, sans doute plus qu'en 1795 ou même avant la Révolution, les législateurs estiment impossible de laisser l'élevage du cheval à la seule liberté d'entreprendre ou bien aux seuls soins du gouvernement. C'est une position médiane et originale que René Eschassériaux propose au Conseil des Cinq-Cents, qui mêle des initiatives qui avaient été tentées sous la direction des Polignac et des initiatives nouvelles quelques fois inspirées du modèle anglais. L'objectif final est d'en finir avec le provisoire et installer un nouveau régime sur des bases solides.

Établir douze dépôts d'étalons en France : placer l'État au cœur de la politique des haras

Eschassériaux doit trancher en fait le nœud gordien résultant de la tension entre *intérêt général*, *intérêt particulier* et *liberté*. Ces trois éléments sont convoqués à plusieurs reprises dans le rapport. L'équation à résoudre selon lui est de savoir si, dans le domaine de l'élevage du cheval, l'*intérêt particulier* se confond avec l'*intérêt général* ou s'il est contraire et donc si c'est au gouvernement de prendre la relève dans un domaine où l'intérêt particulier nuit à l'intérêt général. Dans ce dernier cas, comment faire pour que l'État n'empiète pas sur les libertés individuelles et la propriété privée en recourant à des mesures prohibitives ?

Pour le représentant, l'expérience montre que les particuliers ne sont pas en mesure de donner à l'élevage du cheval tout le dynamisme nécessaire. Ils sont incapables d'adopter les pratiques qui permettent de multiplier et d'améliorer l'espèce qui en a bien besoin. Bien plus, selon lui, « l'intérêt particulier répugne par lui-même à ce genre de spéculation »¹²⁸⁵. Eschassériaux justifie cette opinion en avançant trois raisons. Déjà, il ne fait pas mystère de sa méfiance manifeste pour les hommes de la campagne qui par souci d'économies emploient les chevaux trop vieux ou trop jeunes, ou

1285 *Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements*, Paris, Imprimerie nationale, an 7, p.8.

médiocres et viciés par différents défauts qu'ils transmettent à leurs progénitures »¹²⁸⁶. Plus que de la méfiance, Eschassériaux craint l'ignorance des hommes des campagnes :

« l'expérience a-t-elle jusqu'à présent démontré qu'indépendamment du choix des étalons, ce n'est que par les soins fondés en général sur la connaissance particulière du cheval, du sol ainsi que du climat les plus favorables au développement de ses qualités utiles et d'agrément, et surtout par l'art de combiner les alliances entre les différences races, qu'on peut se promettre de réaliser dans la reproduction de cet animal les avantages que la société doit en attendre »¹²⁸⁷

D'autre part, il ne fait aucun doute pour lui que les étalons s'ils étaient distribués sans surveillance aux cultivateurs ne recevraient pas les soins et la nourriture qu'ils méritent et seraient soumis à des travaux qui les épuiseraient. Ce serait identique s'ils étaient possédés en propre par les cultivateurs comme il l'assène dans son rapport :

« Comment en effet être assuré que ces étalons seront constamment nourris et entretenus avec le soin qu'exige leur destination, qu'au lieu d'exercices propres à maintenir leur vigueur et leur santé, ils ne seraient point excédés de travail, et par la suite atteints d'infirmités qui rendraient leur emploi insuffisant et illusoire »¹²⁸⁸ ?

Aussi, Eschassériaux estime que les établissements tenus par le gouvernement sont les seuls à même d'améliorer l'espèce parce qu'ils sont sous la surveillance directe d'agents nommés par le gouvernement qui seraient probes, vertueux et connaisseurs de l'art.

Enfin, loin de critiquer ou de condamner le modèle « libéral » anglais du développement de l'élevage du cheval en Angleterre, il rappelle que celui-ci a été possible par les efforts initiaux du gouvernement anglais. En fait, il répond à certaines critiques qui lui sont faites venant d'un parti opposé au dirigisme et sans doute encore influencé par l'anglophilie des décennies prérévolutionnaires. Mais dans un temps de très fortes tensions avec *Albion* qu'il préfère ne pas citer, il serait illusoire de croire que cela soit passé inaperçu pour les membres de la représentation nationale :

« On opposera peut-être ici l'exemple d'une contrée voisine où sans le concours de tels moyens, et avec moins d'avantages encore de sol et de climat, l'espèce de cheval se maintient néanmoins dans un état sensible d'amélioration ; mais doit-on ignorer qu'elle recueille en ce moment le fruit de l'attention du gouvernement à y avoir introduit, depuis une longue série d'années, les germes les plus parfaits de

1286 *Ibid.*, p.8. Cette méfiance à l'égard des campagnes n'est pas propre à Eschassériaux. Le ministre Bénézech, deux ans plus tôt, les traitait d'hommes cupides, ignorants et superstitieux et d'« ingrats » alors que la Révolution « les a presque tous enrichis et ils semblent regretter le régime royal qui les condamnait à la servitude et à la misère. Ils contrarient la marche du gouvernement actuel, ils se livrent à des spéculations que le vrai patriotisme désavoue ». (AN AFIII 93-dossier 397, *Rapport présenté au directoire exécutif par le ministre de l'intérieur du 20 pluviôse an 4 sur l'état actuel de la République*, 9 février 1796)

1287 *Ibid.*, p.6.

1288 *Ibid.*, p.11-12.

cette espèce, que l'industrie relative à cet intéressant objet n'a cessé d'y être soutenue par les mesures les plus efficaces »¹²⁸⁹.

Ce ne sont pas les seuls atouts que l'Angleterre a mobilisés pour réussir sur lesquels Eschassériaux a plus tard l'occasion de revenir. Toutefois, cela a le mérite d'être dit. Sans action énergique du gouvernement introduisant les meilleurs étalons et encourageant la production, il ne peut y avoir amélioration de l'espèce. Ce n'est que quand l'élevage est assis sur des bases solides que le gouvernement peut abandonner cette activité aux individus qui peuvent alors s'y livrer *librement*. C'est ainsi que l'Angleterre a amélioré l'espèce et que la France doit s'y prendre.

À ce stade de sa démonstration, Eschassériaux sait qu'un obstacle majeur s'oppose à l'établissement de dépôts nationaux. Il n'ignore pas, comme nous l'avons montré, que les trois ou quatre dépôts établis par la loi du 2 germinal an 3 rencontrent des difficultés financières et matérielles. Il sait bien également que leurs productions restent bien en-deçà de ce qui est attendu. En d'autres termes, Eschassériaux doit convaincre ses collègues représentants que même si la dépense pour établir des dépôts est importante, elle en vaut la peine parce qu'elle est gage d'efficacité. Bien évidemment, la situation financière est très dégradée malgré la décision du ministre des Finances Dominique Ramel d'annuler les deux tiers de la lourde dette le 9 vendémiaire an 6 (30 septembre 1797). Cette fameuse banqueroute dite des « deux tiers » n'est pas encore un lointain souvenir pour les législateurs – cela date de moins d'un an – et il n'est pas douteux qu'Eschassériaux l'ait encore en tête.

Les arguments d'Eschassériaux ne sont pas originaux. Ils étaient déjà en vogue avant la Révolution. Ils sont empreints d'un mercantilisme suranné qui condamne les sorties d'or à l'étranger alors que le gouvernement en a besoin pour refinancer la dette et faire face aux dépenses militaires. Comme d'autres avant lui, il rappelle le souvenir des achats ruineux de chevaux à l'étranger des guerres de Louis XIV qu'il met en parallèle avec ceux des guerres de la Révolution qui coûtent bien plus cher :

« Peut-on oublier que, de l'aveu même du conseil de la régence, en 1717, plus de 100 millions étaient sortis de France pour les besoins des précédentes guerres (Guerre de la Ligue d'Augsbourg et Guerre de Succession d'Espagne) ? Mais si l'on considère encore la continuité de nos sacrifices, qu'on peut évaluer à 20 millions passant annuellement du trésor public ou des mains des particuliers au-dehors pour cet objet, on reconnaîtra, sans doute, l'extrême différence qui, sous ce rapport, existe entre ces dépenses »¹²⁹⁰.

En revanche, Eschassériaux apporte un argument nouveau : l'urgence. Celle-ci ne peut être relevée que par l'action décisive de l'État qui apporte les fonds dont les haras ont besoin pour satisfaire les armées qui doivent être remontées et réparer les pertes causées par les guerres. Il s'agit selon lui

1289 *Ibid.*, p.11.

1290 *Ibid.*, p.12.

d'un « motif bien puissant » qui est guidé par « le besoin du moment qui nous presse »¹²⁹¹. Ainsi, justifie-t-il la dépense de 600 000 francs prévue annuellement pour l'établissement de dépôts qui est pour lui bien inférieure à ce que l'ancien régime dépensait en matière de haras et qu'il estime à plus de 1,5 millions de francs¹²⁹². Eschassériaux présente donc un plan de restauration des haras qui se veut économique.

L'établissement des dépôts dans le territoire est mûrement réfléchi. La collaboration avec Bouchet de Lagétière est certaine dans la mesure où ses *Observations* suivent très exactement les principes avancés le représentant dans son rapport et son projet de résolution.

Premièrement, comme la carte ci-contre le représente, le territoire français est découpé en douze divisions de superficie à peu près égale. Les départements du sud-est de la France sont exclus de ce découpage. Il s'agit des Bouches-du-Rhône (sauf la Camargue qui est incluse dans la 7^e division), le Var, les Alpes-Maritimes, le Vaucluse et les Basses-Alpes. Ces départements ne produisent pratiquement pas de chevaux et s'orientent depuis longtemps dans l'utilisation de l'âne et du mulet. Les résultats de l'enquête sur les animaux ruraux, du recensement des chevaux susceptibles d'être utiles à la reproduction tout comme les recensements réalisés en l'an 4 et l'an 8 montrent qu'il n'y a pas de raisons pour qu'il en soit autrement à l'avenir.

Certaines divisions correspondent à d'anciennes provinces réputées pour leur élevage et leur commerce du cheval telles la Normandie (2^e division) et la Bretagne (3^e division) et dans une moindre mesure l'Auvergne et le Limousin réunis (5^e division). D'ailleurs, Bouchet ne le cache pas en nommant systématiquement les départements et les anciennes provinces qui leur correspondent pour chaque division. Les autres divisions correspondent à des réaménagements des circonscriptions qui existaient sous l'ancien régime.

Manifestement, le choix des délimitations est guidé par une recherche de cohérence des territoires en fonction du milieu et du type de chevaux à produire. Ainsi, la 4^e division rassemble le Poitou, l'Anjou, l'Aunis et la Saintonge. Elle est appelée à produire des chevaux pour la cavalerie ou des mulets pour l'agriculture et la vente. La 11^e division regroupe les départements du nord-est formés de l'entrelacs d'évêchés et de duchés de l'ancien régime auxquels sont réunis les nouveaux départements de la rive droite du Rhin. Ces départements français sont destinés à produire des chevaux de roulage, ou de charrois et d'artillerie pour les armées. Quant à la 5^e division constituée essentiellement des anciennes provinces du Limousin et de l'Auvergne et aux départements pyrénéens de la 6^e division, ils sont tout naturellement voués à produire du cheval pour la chasse, le

1291 *Ibid.*, p.14.

1292 *Ibid.*, p.20.



Pompadour Localisation pressentie
 ★ d'un dépôt d'étalons

Carte : Projet de découpage du territoire français avec localisation des dépôts d'étalons
 (source : *Observations de Bouchet...op.cit.*)

manège et la cavalerie. La 1^{er} division est l'exemple le plus éclairant. Correspondant aux terres de grandes cultures d'un grand Bassin parisien, elle est destinée à produire dans la mesure du possible du cheval pour l'agriculture qui l'utilise pour les labours. En somme sans que cela soit explicitement écrit, il existe une volonté d'aller vers une spécialisation régionale de la production des chevaux en fonction de leurs *types* et des débouchés potentiels. En somme, il s'agit de se diriger vers la création de *races* régionales telles qu'elles sont définies au XIX^{ème} siècle.

Deuxièmement, chaque division bénéficie d'un dépôt d'étalons. Les douze dépôts réuniraient six-cents étalons, une valeur bien plus faible que le nombre d'étalons royaux à la fin de l'ancien régime mais supérieur à celui des étalons réunis dans les haras et les dépôts en 1789. Cependant, selon lui, cela est suffisant pour atteindre l'objectif qui est l'amélioration de l'espèce. Les localisations des établissements dans chaque circonscription proposées par Bouchet de Lagétière sont centrales dans la grande majorité des cas. Elles correspondent aussi souvent à d'anciens dépôts ou haras existants avant la Révolution, à l'exception du haras de Rosières que Bouchet propose de transférer dans l'ancien haras de Deux-Ponts « dont l'emplacement se trouve plus rapproché du centre de [la 11^e division] »¹²⁹³. L'idée est également de les distribuer aussi le plus également possible dans l'espace comme la carte le montre clairement.

Eschassériaux ne doute pas qu'à sa demande d'établissement de ces douze dépôts, il risque de se voir répondre que les trois qui ont été déjà établis par la loi du 2 germinal an 3 n'ont guère eu de succès. Mais pour lui, seule leur généralisation devrait permettre d'en finir avec les abus qui existaient dans le régime des haras avant 1789 et avoir l'assurance que les étalons seraient bien choisis et bien entretenus. Pour convaincre, il s'appuie sur l'expérience des deux derniers directeurs des haras, les marquis et duc de Polignac qui avaient tenté de réunir tous les étalons royaux dans des dépôts ou des haras. L'expérience n'avait pas été probante car cette mesure n'avait pas eu le temps de porter ses fruits. Quant aux dépôts établis avec la loi du 2 germinal, leurs difficultés s'expliquent non pas par les vices du système mais parce qu'ils ont été laissés à l'abandon depuis leur formation selon Eschassériaux. C'est pour cette raison que s'il condamne les modalités de l'exécution de la loi du 2 germinal an 3, il se déclare – la Commission et Bouchet avec lui d'ailleurs – favorable au maintien du principe de réunion des chevaux dans les dépôts. Il s'agit donc de réussir là où les Polignac et la Convention ont échoué comme il explique dans son rapport :

« Tel était aussi avant la Révolution le sentiment des personnes les plus versées dans la partie des haras. Convaincues des abus sans nombre du système dominant, elles en invoquaient depuis longtemps la réforme. Mais les meilleures vues en ce genre pouvaient-elles se réaliser, lorsque ceux

1293 *Ibid.*, p.56

qui profitaient de ces abus avaient à la fois le pouvoir de les perpétuer ? Néanmoins, au milieu de cette résistance à une amélioration dans le système des haras, quelques établissements tels que ceux dont il s'agit furent formés ; et déjà, quoique dans un état imparfait d'organisation, ils donnaient par leur succès l'espoir de changements utiles en cette partie, lorsque parut la loi qui les supprima. C'est donc non seulement par les avantages constatés, mais encore par la considération des causes qui doivent les déterminer, qu'il convient d'apprécier ces établissements, plutôt que par les résultats de la loi du 2 germinal an 3 que la pénurie des fonds, les réquisitions continuelles, l'oubli forcé du gouvernement et enfin le défaut d'organisation suffisante, ont dû nécessairement paralyser dans son exécution »¹²⁹⁴.

L'organisation des dépôts est donc essentielle selon lui. Une partie du rapport lui est consacrée. Rien n'est très original par rapport à ce qui se pratiquait déjà sous l'ancien régime. Ici encore, Eschassériaux et Bouchet de Lagétière s'inspirent largement des pratiques de l'ancien régime. Tout d'abord, ils prévoient de fixer dans la 1^{ère} division correspondant aux départements d'un grand bassin parisien, un entrepôt dont la « destination alors sera de recevoir passagèrement les chevaux entiers achetés pour être distribués comme étalons dans les divers dépôts de la République, soit pour les compléter, soit pour remplacer ceux qui viendront à manquer »¹²⁹⁵. Telle était la pratique inaugurée par un ancien directeur général des haras, le duc de Voyer d'Argenson, dans les années 1750, lorsqu'il établit à Asnières un Entrepôt général avec le même objectif¹²⁹⁶. Cette innovation se perpétue jusqu'à la fin de l'ancien régime malgré les déménagements successifs à la Muette et à Claye¹²⁹⁷. Aucune localisation pour cet entrepôt n'est indiquée dans le rapport d'Eschassériaux ou dans les *Observations* de Bouchet de Lagétière. Le sujet reste sensible depuis l'an 3 lorsque fut débattue la possibilité d'un déménagement de l'école vétérinaire de Charenton à Versailles¹²⁹⁸. Cependant, il semble bien que cela soit dans les intentions du représentant de faire collaborer étroitement l'école vétérinaire et l'entrepôt en permettant aux futurs artistes-vétérinaires de renforcer une formation que Bouchet de Lagétière juge incomplète comme il l'affirme dans ses *Observations* :

« Un autre objet encore d'une utilité très reconnue dans cet établissement proposé (l'entrepôt), sera de le faire servir à l'éducation des élèves vétérinaires. Jusqu'ici l'instruction qu'ils reçoivent dans leurs écoles ne peut être complète, puisqu'elle est bornée, pour ainsi dire, à l'anatomie du cheval et au traitement de ses maladies, et que les démonstrateurs ne pouvant pas présenter, pour leur donner des leçons sur l'extérieur de cet animal, que des chevaux malades ou trop peu distingués, les connaissances qu'ils en prennent ne peuvent être par ce motif que médiocres.

1294 *Ibid.*, p.16.

1295 *Ibid.*, p.34

1296 Nicole DE BLOMAC, *Voyer d'Argenson ... op.cit.*,

1297 *Cf infra.*,

1298 Malik MELLAH, *L'école d'économie rurale d'Alfort...op.cit.*, p.389-399.

L'aspect au contraire d'une collection de superbes chevaux de différentes races et de différents pays conduira ces élèves à la véritable connaissance : ils apprendront dans la belle nature, saine, vivante et en mouvement, à distinguer, par les comparaisons, toutes les beautés de ces diverses espèces, à en apprécier les qualités, ainsi qu'à discerner les usages auxquels chaque cheval peut être destiné. Un tel cours d'étude, en ajoutant à leur instruction ordinaire, ne pourra que donner plus d'étendue aux moyens par lesquels ils doivent dans la suite se rendre utile à la société »¹²⁹⁹.

Que pensent de cette proposition l'inspecteur général des écoles vétérinaires Jean-Baptiste Huzard et le directeur de l'école d'Alfort Philibert Chabert ? Il est difficile d'y voir clair. Nous pouvons formuler deux hypothèses. La première serait une critique voilée du fonctionnement des écoles vétérinaires faite par Bouchet en direction des deux vétérinaires et que nous pensons peu probable tant les trois hommes ont montré à plusieurs reprises leur proximité et ont collaboré lors des différentes missions qu'ils ont remplies (comme l'élaboration du plan définitif de restauration des haras de novembre 1795)¹³⁰⁰. La deuxième me paraît beaucoup plus probable et suppose une mesure qui serait soufflée par Huzard pour réorienter l'école d'Alfort dans l'étude du cheval qu'il juge trop intéressée par la mérisation. Certes, il peut s'agir d'une critique de l'école de Chabert, mais Bouchet rappelle ainsi que l'école vétérinaire d'Alfort et l'amélioration du cheval ne peuvent fonctionner l'une sans l'autre, qu'il soit pour la guerre ou destiné à la société. Bref, le cheval n'est pas l'affaire que des militaires mais aussi celle des vétérinaires.

L'organisation intérieure des dépôts à établir n'est pas très différente de celle qui prévalait sous l'ancien régime ou dans les dépôts établis par la loi du 2 germinal an 3. Le projet de résolution qui accompagne le rapport d'Eschassériaux la décrit. Elle est hiérarchisée et centralisée. À la tête des haras se trouverait le ministère de l'Intérieur qui serait secondé par trois inspecteurs généraux des haras nommé par le Directoire exécutif sur proposition du ministre. Ceux-ci ont pour fonction de conseiller le ministre dans la partie des haras et de visiter les divisions (articles 5 à 7). Chacun des douze dépôts serait dirigé par un inspecteur particulier qui aurait sous ses ordres un artiste-vétérinaire qui le suppléerait pendant ces absences dans l'établissement (article 12). Les deux seraient nommés par le Directoire exécutif sur proposition du ministre (articles 8 et 9).

La place de l'inspecteur particulier est centrale dans cette organisation et est particulièrement bien définie dans le projet de résolution : il correspond avec le ministre (article 10), lui transmet tous les mois un état de situation de l'établissement (article 14), ne peut s'absenter de sa division sans autorisation du ministre (article 12), nomme les palefreniers (article 13), propose au ministre la

¹²⁹⁹Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements, Paris, Imprimerie nationale, an 7, p.34

¹³⁰⁰Cf infra

nomination du surveillant de dépôt (article 9). Sa responsabilité est entière en cas d'abus et de malversations qu'il aurait tolérés ou laisserait commettre (article 14). Hormis l'adjudication au rabais des fourrages qui est la mission des administrations municipales ou cantonales, il est chargé des achats pour l'entretien et le service de l'établissement qu'il dirige et tient un compte exact des dépenses journalières qu'il communique tous les mois au ministre (articles 16 et 17). Enfin, si des réparations doivent être faites dans l'établissement, elles ne peuvent être exécutées qu'après adjudication au rabais si la somme dépasse 150 francs et soumise à l'approbation du ministre si elle dépasse 300 francs (articles 18 et 19). En outre, pour chacune de ces dernières dépenses, l'inspecteur particulier doit les faire constater et vérifier par les administrations locales. Bref, l'inspecteur est soumis, dans l'esprit du projet de résolution, à une surveillance serrée tant du ministre et des inspecteurs généraux que des administrations municipales et cantonales¹³⁰¹.

En revanche, dans le projet de résolution ou le rapport, peu d'informations filtrent sur la période de la monte. Deux articles définissent l'emploi des étalons :

« Article 21 : Pendant le temps de la monte, les étalons de chaque établissement sont distribués sur les diverses parties de la division où leur emploi est jugé le plus nécessaire et le plus utile.

Article 22 : L'emploi des étalons nationaux est gratuit »¹³⁰².

Nous ne savons donc pas quelles sont les modalités de la monte. S'agit-il de les confier à des cultivateurs sélectionnés pendant la monte contre une indemnité comme à Pompadour ? Nous en doutons vu le peu de confiance à l'égard des campagnes qu'éprouvent les autorités parisiennes et Eschassériaux. D'autre part, ce serait ressusciter le système coûteux pour les finances et peu efficace des gardes étalons souvent décriés pendant l'ancien régime qu'Eschassériaux rendait responsable de bien des abus et qu'il critique à de nombreuses reprises dans son rapport. Plus certainement, la formation d'entrepôts réunissant quelques étalons avec un ou deux palefreniers du dépôt était envisagée à l'image de ce que Strubberg pratique au même moment au haras de Rosières et qu'imite Grimoult au Pin. Elle a la faveur de Bouchet de Lagétière, nous le savons depuis sa visite d'inspection au haras du Pin en l'an 5. Cette modalité connaissait des succès mais n'était pas non plus sans inconvénient dans la mesure où elle nécessitait une collaboration étroite avec les administrations locales qui devaient rechercher et trouver un local et souvent passer des marchés pour l'approvisionnement en subsistance pour les chevaux.

La monte serait gratuite comme le stipulaient la loi du 2 germinal an 3 et les réformes de Polignac. Mais rien n'est décidé quant aux choix des juments devant être saillies Comment s'opérerait-il ?

1301 Le projet de résolution est joint au *Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements*, Paris, Imprimerie nationale, an 7, p.23-31.

1302 *Ibid.*, p.28.

Qui se chargerait de choisir l'appariement entre les chevaux des deux sexes ? On devine qu'Eschassériaux a préféré ne pas évoquer la question dans son rapport et son projet de résolution devant la représentation nationale, lui qui, a plusieurs reprises, répète qu'il n'est pas question de rétablir un régime prohibitif ou d'écorner ne serait-ce qu'un peu la liberté acquise par la Révolution. Le sujet est à l'évidence très sensible et risquerait d'entraîner une véritable levée de bouclier s'il s'agissait de restaurer les anciennes missions des inspecteurs des haras qui désignaient de manière autoritaire les juments devant être saillies sous l'ancien régime. Mais, dans la mesure où il s'agit d'améliorer l'espèce à partir de 600 étalons seulement, il est fort peu possible que cela ne puisse se faire autrement.

Le choix de privilégier l'action du gouvernement en vue d'améliorer l'espèce en France par l'établissement de dépôts rassemblant six-cents étalons dans une France découpée en douze divisions ne signifie pas que l'initiative privée soit oubliée et laissée totalement libre de faire à sa guise. Là encore, Eschassériaux estime que l'État doit être un acteur actif et doit la guider .

Établir des courses et des primes, distribuer des chevaux pour encourager l'initiative des particuliers

Le système des gardes-étalons approuvés, tel qu'il se pratiquait pendant l'ancien régime, étant exclu dans son projet, Eschassériaux devait aussi encourager ceux qui voulaient se lancer dans l'élevage de chevaux en soutenant les haras particuliers. Il était évident que la seule formation de douze dépôts n'était pas suffisante ni pour améliorer, ni surtout pour propager l'espèce dans le territoire. Or, jusqu'au rapport d'Eschassériaux aucune mesure avait été prise dans ce sens. Pourtant, la loi du 2 germinal an 3 dans son article 12 invitait le gouvernement à préparer un rapport « sur les primes à distribuer aux cultivateurs qui élèvent des chevaux et sur les encouragements à donner à ceux qui formeront les établissements de haras pour l'amélioration de l'espèce »¹³⁰³. Rien n'avait été présenté ni à la Convention, ni aux Conseils des Anciens ou des Cinq-Cents. Quant aux gratifications et aux indemnités prévues par les articles 7 et 8 du même décret de la Convention, selon le ministre de l'Intérieur Bénézech dans un rapport au Directoire exécutif, elles n'ont été que très rarement réclamées¹³⁰⁴. Dans son rapport, Eschassériaux présente trois leviers qui permettraient de stimuler la

¹³⁰³Collection Baudouin, *Décret du 2 germinal an 3*,

<https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/77/19/?byte=112462>

¹³⁰⁴AN F10 633, *Rapport du ministre de l'Intérieur au directoire exécutif*, le 19 vendémiaire an 5 (10 octobre 1796)

production des haras particuliers comme l'amélioration des chevaux : la distribution de juments et d'étalons et l'établissement de primes et de courses.

Il serait cependant inexact d'affirmer que la question des primes n'a jamais été abordée par les gouvernements entre 1795 et 1798. En effet, les quelques rapports rédigés par les services du ministère de l'Intérieur et conservés aux Archives nationales attestent plutôt d'une attention accordée aux haras particuliers et aux encouragements qu'il faudrait leur procurer. Ainsi, le 26 frimaire an 4 (17 décembre 1795), Dubois, le chef du bureau d'agriculture au ministère de l'intérieur relance le tout juste nommé ministre Bénézech et lui demande d'encourager les haras particuliers notamment ceux qui se distinguent par leur tenue et leurs productions. Il distingue déjà les objectifs des dépôts – l'amélioration – et ceux des haras particuliers – la multiplication - :

« Ces derniers [les haras particuliers] ne sauraient être trop multipliés et la variété qui doit nécessairement régner dans la qualité de leurs productions, à raison des localités, de la différence des moyens employés et celle de la fortune ou des lumières des entrepreneurs, tournera nécessairement à l'avantage de la chose publique. On encouragera, sans doute, d'une manière distinguée les haras qui se distingueront par leur tenue et leurs productions ; mais on doit les encourager tous, ce sont ceux qui nous donneront la quantité »¹³⁰⁵. (souligné par nous)

Cette orientation est celle de Bénézech pendant l'hiver 1796 qui rappelle que « le succès de tous les projets d'amélioration, en économie rurale, roule (sic) principalement sur l'instruction et les encouragements à distribuer dans les campagnes »¹³⁰⁶. Cette ligne épouse les demandes qui parviennent à Paris et qui réclament des primes ou des indemnités. On se souvient de Déjean, ancien major des troupes légères qui les réclamait en 1792. Celui-ci renouvelle cette demande dans un mémoire adressé au ministre de la Guerre le 13 prairial an 6 (1^{er} juin 1798) pour récompenser les plus beaux poulains¹³⁰⁷. Des autorités locales forment aussi ce vœu telle l'administration du département des Basses-Pyrénées qui transmet par l'entremise du Commissaire du Directoire exécutif un mémoire dans lequel elle insiste pour que le gouvernement « encourag[e] les propriétaires qui sont dans l'usage d'avoir de belles juments à les garder et de les détourner de les donner aux baudets, pour ne pas perdre l'espèce »¹³⁰⁸. Cet encouragement, qui s'étendrait également au département des Hautes-Pyrénées, prendrait la forme de primes accordées aux propriétaires des plus belles juments qui les feraient saillir par des étalons et aux propriétaires d'un bel étalon du pays

1305AN F10 633, *Rapport au ministre de l'Intérieur par le chef de la 4^e Division*, le 26 frimaire an 3.

1306 AN AF III, 93-dossier 397, *Rapport présenté au directoire exécutif par le ministre de l'Intérieur sur l'état actuel de la République*, du 20 pluviôse an 4 (9 février 1796)

1307AN F10 642, *Mémoire sur la meilleure forme d'administration à donner en France aux Haras*, 13 prairial an 6.

1308AN F10 634-641, *Lettre du commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur*, 14 frimaire an 5 (5 décembre 1796)

et d'Espagne. Plus précise quelques décades plus tard, l'administration du département fixe le montant qui serait convenable pour stimuler l'activité et les types de chevaux à récompenser :

« Quant aux primes, une somme de deux à trois mille livres divisée en parties égales ou dans une progression déterminée pourrait être distribuée par tiers.

1^{er} aux propriétaires des trois plus beaux étalons sous la condition qu'ils serviraient pour la prochaine monte.

2^o aux propriétaires des six plus belles juments destinées également pour la monte de cette année.

3^o Enfin aux propriétaires des neuf plus belles pouliches d'un an »¹³⁰⁹. (souligné dans le texte)

Face à ce type de demandes, le ministère de l'intérieur admet son impuissance. Il ne peut rien faire tant qu'une loi n'a pas été adoptée. Ainsi, François de Neufchâteau, encore ministre pour quelques jours, instruit la demande du département de l'Ain souhaitant qu'un propriétaire d'un haras particulier, un certain Archambaud Douglas, reçoive des primes et des encouragements pour son local. Dans sa réponse, François de Neufchâteau indique qu'il ne peut rien faire tant que l'article 12 de la loi du 2 germinal an 3 n'est pas appliqué :

« le rapport (sur les primes à distribuer aux haras particuliers) n'a point été fait et il n'est intervenu aucune loi qui ait accordé des primes à ceux qui établissent des haras particuliers. Le moment n'est pas arrivé de revenir là-dessus ; aussitôt que les circonstances le permettront, je solliciterai ces encouragements »¹³¹⁰.

De fait, la seule mesure que le ministère de l'Intérieur peut prendre, et avant lui le Comité et la Commission d'agriculture et des arts en l'an 3, est d'intervenir auprès du ministère de la Guerre et des autorités locales afin de protéger les étalons ou poulinières des haras particuliers des réquisitions et levées opérées par les armées. Quant aux individus qui lui demandent de céder ou de prêter des étalons ou des poulinières qui se trouvent dans les dépôts établis par la loi du 2 germinal an 3, Il leur est répondu que cela est impossible parce qu'ils sont déjà en nombre insuffisant pour le service.

Ainsi, dès qu'une levée de chevaux est annoncée comme c'est le cas en pluviôse an 4 (janvier-février 1796), le ministère reçoit pléthore de courriers de particuliers demandant la protection de leur haras ou se plaignant que des étalons et des poulinières leur soient enlevés. Systématiquement, le bureau d'agriculture et le ministère répondent qu'il n'y a pas lieu de s'en faire dans la mesure où les arrêtés du 15 prairial an 2 et la loi du 2 germinal an 3 interdisent toute réquisition ou levée de reproducteurs. Cela ne semble pas être toujours appliqué tant les courriers dénotent une certaine inquiétude de la part des expéditeurs. Dans l'Ain par exemple, Archambaud Douglas, dont nous

1309AN F10 634-641, *Lettre de l'administration du département des Basses-Pyrénées au ministère de l'Intérieur*, le 22 nivôse an 5 (11 janvier 1797)

1310AN F10 1193, *Lettre au département de l'Ain du ministre*, le 19 fructidor an 5 (5 septembre 1797).

savons déjà qu'il demandait des encouragements en l'an 7, relatait déjà en 1796 la mésaventure qu'il avait connue lors de la levée de pluviôse an 4 dans une lettre au ministre Bénézech dans laquelle il réclamait la protection du gouvernement :

« il (Archambaud Douglas) apprend avec peine que soit par malveillance ou jalousie, on a profité de son absence et de la loi du quinze pluviôse dernier relative à une levée de chevaux ou juments, pour mettre en réquisition une jument de la plus belle espèce qu'il n'a cessé d'employer à l'agriculture, et comme poulinière[...].

Cette réquisition s'est effectuée avec d'autant plus d'injustice qu'on a affecté de requérir la jument de l'exposant pour compléter le nombre de quatre chevaux requis dans son canton sur plus de cent y existants ; sans avoir égard aux réquisitions précédentes auxquelles il a satisfait avec empressement, et tandis que d'autres citoyens de son arrondissement n'y ont encore été compris pour rien »¹³¹¹

Trois mois plus tard, le ministère réagit. Il l'assure de la protection du ministre qui promet d'intervenir auprès du ministre de la Guerre et écrit à l'administration du département de l'Ain pour lui demander de respecter les exemptions protégeant les étalons ou les poulinières et d'interdire toutes réquisitions de fourrages, pailles et avoines. Parallèlement, il écrit à son collègue de la Guerre pour qu'il ordonne de restituer les juments poulinières levées (en fait, il vient d'apprendre que ce n'est pas une mais deux poulinières qui ont été levées) si la réclamation est fondée¹³¹². La demande d'Archambaud Douglas n'est pas unique. Elle se retrouve pendant toute la période du régime directorial un peu partout dans le territoire de la République. À chaque fois, les réponses du ministère sont de promettre une protection du haras particulier, d'en informer le ministère de la Guerre et les autorités locales et de rappeler les décisions ultérieures prises à l'époque de la Convention. Mais jamais, il n'accorde des fonds, ni des poulinières ou des étalons. Dans de très rares occasions, il réclame une visite du haras particulier et la remise d'un procès-verbal pour s'assurer de sa qualité par l'administration locale compétente voire en y missionnant ses agents. Ainsi, Gilbert est envoyé en Indre-et-Loire en vendémiaire an 7 (octobre-novembre 1798) pour visiter les propriétés d'un certain Quinson qui se propose d'établir un haras et d'élever un troupeau de moutons mérinos. Il y trouve des écuries et des étables très belles et très bien entretenues, un parc de 200 ha et un autre de 60 ha¹³¹³.

1311AN F10 1193, *Lettre de Douglas au ministre de l'Intérieur*, le 26 pluviôse an 4 (15 février 1796).

1312AN F10 1193, *Courrier du ministre de l'Intérieur au Citoyen Douglas, au département de l'Ain et au ministre de la Guerre*, le 9 prairial an 4 (28 mai 1796)

1313AN F10 1193, *Rapport de Gilbert au ministre de l'Intérieur*, le 22 germinal an 7 (11 avril 1799). Précédemment, le même Quinson avait écrit au ministre en floréal an 4 (avril-mai 1796) pour lui présenter son local composé de 500 hectares de terres presque entièrement close et lui demander la protection du gouvernement (AN F10 1193, *Lettre de François-Roch Quinson au ministre de l'Intérieur*)

Conscient que l'inaction du gouvernement en direction des campagnes et de l'insuffisance des seuls dépôts nationaux pour stimuler l'élevage et pour répondre aux attentes des propriétaires de haras particuliers ou de ceux qui souhaitent se lancer dans l'élevage du cheval, Eschassériaux présente des « moyens auxiliaires » ou « accessoires » : c'est ainsi qu'il qualifie les primes, les courses et les distributions de chevaux. Ces moyens ont été utilisés dans le passé comme nous l'avons vu. En soi, ils ne sont pas originaux mais n'avaient pas montré une réelle efficacité à la fin de l'ancien régime et depuis la loi du 2 germinal an 3 parce qu'ils avaient été limités dans le temps et dans l'espace français.

Premièrement, la distribution par le gouvernement de juments est un des leviers préconisés. Eschassériaux reprend une des dernières mesures du duc de Polignac avec les mêmes modalités d'application. Ces poulinières seraient distribuées à des cultivateurs « qui s'engageraient de les entretenir (sic) constamment comme poulinières et en outre de les remplacer par un de leurs fruits, mâle ou femelle, de deux ans et demi au moins »¹³¹⁴. Le projet de résolution évoque un maximum de trois-cents juments dont la « distribution n'aura lieu que dans les localités où il sera constaté que leurs productions sont susceptibles de mieux prospérer » (article 27)¹³¹⁵. Eschassériaux n'est pas précis sur les divisions dans lesquels il serait nécessaire de les distribuer et Bouchet non plus dans ses *Observations*. Les seules « localités » dans lesquelles il est indispensable d'en faire venir sont les anciennes provinces du Limousin, de l'Auvergne et du Périgord. Plus spécifique au Limousin Bouchet rappelle que les réquisitions qui les ont frappées ont été dévastatrices même s'il reste convaincu qu'il en existe encore d'assez belles. :

« Pour accélérer une nouvelle création de races précieuses qui existaient autrefois dans les ci-devant provinces de cette division (la 5^e division), il paraît indispensable d'y apporter aussi un certain nombre de juments d'élite, que l'on placera également dans l'établissement de Pompadour. Les avantages de ce sol pour former de bonnes souches qui vaudraient encore mieux, si on employait de belles juments indigènes, au cas qu'il en existât encore »¹³¹⁶.

Parallèlement, étant donné que six-cents étalons dans les dépôts nationaux ne sont pas de nature à multiplier l'espèce – ce n'est d'ailleurs pas leur objectif principal-, Eschassériaux juge nécessaire de s'assurer l'usage du même nombre d'étalons pour le service auxiliaire des établissements. Ceux-ci ne sont pas appelés étalons approuvés ou nationaux dans la mesure où leur achat, leur surveillance et leur soin ne sont pas à la charge du gouvernement. Rien n'est dit sur les critères des choix, ni sur les agents qui en seraient chargés, ni même si leurs propriétaires pouvaient demander une rétribution pour la saillie. Le projet de résolution présenté aux Cinq-Cents n'est pas plus précis,

1314 *Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements*, Paris, Imprimerie nationale, an 7, p.18

1315 *Ibid.*, p.29.

1316 *Ibid.*, p.44.

hormis que ces étalons seraient affectés « au service public pour la reproduction des espèces » (art. 23) et qu'il lie leur existence à la distribution de primes¹³¹⁷.

Deuxièmement, en lieu et place de gratifications et d'indemnités dont Eschassériaux dénonce l'inefficacité voire leur nocivité, des primes sont prévues pour récompenser les propriétaires d'étalons et des plus belles productions femelles et mâles. Pour six-cents étalons affectés au service public auxiliaire, des primes de 150, 200 et 250 francs sont distribuées par les administrations municipales sur rapport motivé de l'inspecteur particulier après approbation de l'administration centrale (articles 25 et 26). Trois classes sont définies : la première pour la prime la plus élevée, la troisième classe pour la plus basse, et la deuxième pour la prime intermédiaire¹³¹⁸. Il n'est pas précisé à quel type de cheval correspond chacune de ces classes. Cependant, il y a fort à parier qu'à l'instar de l'ancien régime quand les inspecteurs classaient les étalons, les plus beaux qui étaient consacrés à la selle intégraient la première classe, ceux destinés au tirage ou au carrosse figuraient dans la deuxième classe et quand les étalons étaient jugés communs, ils intégraient la troisième classe.

L'organisation des primes pour les meilleures productions- récompensant les plus beaux poulains et les plus belles pouliches- est mieux développée. Dans le rapport d'Eschassériaux, il s'agit tout à la fois de récompenser les propriétaires de belles poulinières dans la mesure où ces dernières, par leur conformation et par l'étalon avec lequel elles seraient appareillées et croisées, produiraient des poulains et des pouliches qui amélioreraient et propageraient l'espèce. Eschassériaux pense ainsi susciter l'émulation dans les campagnes :

« le premier (moyen d'amélioration) serait d'accorder des primes aux citoyens qui, dans des arrondissements donnés, présenteraient à la suite de la mère le plus beau poulain mâle ou femelle. Sans doute il suffit de l'indiquer pour faire sentir toute l'influence qu'il devra naturellement avoir sur le perfectionnement de l'espèce, par l'émulation qu'il excitera pour la propagation des plus belles productions en ce genre »¹³¹⁹.

Les « arrondissements » destinés à recevoir des primes ne sont pas précisés ni dans le rapport, ni dans les *Observations* de Bouchet de Lagétière. En revanche, le projet de résolution détaille quelque peu les modalités des opérations. Le nombre des primes pour les poulains et pouliches est fixé à huit-cents, dont une moitié de 100 francs et l'autre de 80 francs. Elles seraient réparties par le ministère de l'Intérieur entre les départements (article 29) et délivrées par concours dont le jury serait composé de l'inspecteur particulier de la division et de deux experts nommés par l'administration municipale ou cantonale (article 30)¹³²⁰. Le concours – le mot est lâché dans le

1317 *Ibid.*, p.24.

1318 *Ibid.*, p.28.

1319 *Ibid.*, p.18.

1320 *Ibid.*, p.29.

projet de résolution – garantit l'impartialité du Jury et l'égalité de tous les chevaux présentés. Cette modalité n'a jamais été utilisée pendant l'ancien régime hormis de manière parcimonieuse dans le Limousin¹³²¹. Les inspecteurs des haras à cette époque distribuaient des gratifications plus ou moins importantes (elles n'excédaient jamais plus de 100 livres au maximum) qui compensait certains privilèges dont étaient dépourvus les gardes étalons notamment dans les pays à taille réelle. Au total, selon le projet de résolution présenté par Eschassériaux, le montant annuel des primes à distribuer aux propriétaires des étalons s'élèveraient à 120 000 francs, et pour les poulains et pouliches primés lors des concours à 72 000 livres.

Le troisième levier qui seconderait les efforts du gouvernement dans l'amélioration et la propagation du cheval réside dans les courses. À la fin des années 1770 et au début des années 1780, la monarchie avait tenté de les introduire en les organisant dans la plaine des Sablons, Vincennes et à Fontainebleau. Elles étaient plus l'occasion pour certains princes de sang de rivaliser au travers leurs écuries que de se fixer un objectif d'amélioration. Elles avaient été abandonnées brutalement en 1783. À l'évidence, ces Grands cherchaient à imiter le modèle anglais des courses. Mais celles-ci n'ont jamais connu en France l'engouement et la popularité de celles qui étaient organisées au même moment en Angleterre à Epsom ou à Newmarket¹³²². Ici encore, Eschassériaux reprend l'expérience anglaise qu'il souhaite voir imiter en France :

« Hâtons-nous donc d'imiter un exemple dont l'industrie d'un peuple voisin a déjà su tirer tant d'avantages. Qu'elle devienne aussi parmi nous, cette institution, un objet également utile et honorable d'émulation »¹³²³.

Rappelant qu'en fin de compte cette institution avait fait ses preuves déjà sous l'Empire romain permettant au vainqueur de gagner en renommée et en gloire, Eschassériaux pense qu'elle est un instrument puissant d'amélioration de l'espèce et d'émulation qu'il faut encourager par des récompenses. Elle fait l'objet de trois articles du projet de résolution soumis à la représentation nationale :

« Article 21 : Il y a tous les ans dans chaque division trois courses de chevaux savoir, aux fêtes nationales du 14 juillet, du 10 août et de la fondation de la République. Ces courses ont lieu alternativement dans chaque département compris dans la division, autant que les localités peuvent le permettre.

1321 Bernadette BARRIÈRE, Nicole DE BLOMAC, *Cheval limousin, chevaux limousin*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2006.

1322 Nicole DE BLOMAC, *La gloire et le jeu...op.cit.*, p.17-23.

1323 *Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements*, Paris, Imprimerie nationale, an 7, p.18-19.

Article 22 : Les seuls chevaux nés sur le territoire de la République sont admis à la course. Il y a pour cet effet un jury composé de l'inspecteur de l'établissement des haras de la division, et de deux experts nommés par l'administration centrale.

Article 23 : Le premier prix de la course est de 1 000 francs et le second de 600 francs. Ces prix sont alloués par arrêté de l'administration centrale »¹³²⁴.

Ces trois articles, bien qu'ils entretiennent un certain flou, sont intéressants à plus d'un titre. D'une part, les courses s'inscrivent dans les fêtes républicaines qui ont connu un essor pendant la période directoriale, en particulier les fêtes nationales ou de l'agriculture que le ministre de l'Intérieur François de Neufchâteau promeut dans l'espace républicain¹³²⁵. Déjà, celui-ci avait prévu des courses de chevaux et de chars au Champ-de-mars lors des fêtes du 1^{er} vendémiaire an 6 (22 septembre 1796) pour la fondation de la République et du 23 thermidor an 6 (10 août 1798) pour la prise des Tuileries et la chute de la monarchie¹³²⁶. Le ministre avait rédigé le 18 thermidor an 6 (5 août 1798) une *Instruction relative aux courses qui s'exécutent dans les fêtes nationales* qui limitait à dix le nombre de concurrents maximum¹³²⁷. Si les enjeux politiques et pédagogiques sont bien présents lors de ces fêtes révolutionnaires comme l'a montré Mona Ouzouf, les courses de chars ou de chevaux ne sont pas conçues comme des épreuves destinées à perfectionner l'espèce et intègre un plus large et froid cérémonial célébrant la Révolution qui ne laisse aucune place à la spontanéité et à l'allégresse, du moins à la lecture des préparatifs qu'en donne François de Neufchâteau¹³²⁸. En revanche, pour Eschassériaux, si les dates de courses, telles qu'elles sont fixées dans le projet de résolution, correspondent aux grandes célébrations des événements révolutionnaires ou républicains : la prise de la Bastille (la fin de la monarchie absolue), la prise des Tuileries et la proclamation de la République, elles ne doivent pas être limitées à Paris. Elles doivent essaimer partout dans le territoire national à raison de trois courses annuelles dans chaque division. Et surtout, elles doivent à l'image de l'Angleterre susciter la compétition entre propriétaires dans un objectif d'amélioration.

Cet objectif d'amélioration est de deux sortes. Le premier est celui de la performance et donc de la vitesse comme c'est le cas dans l'exemple anglais. Cependant, la présence de juge ou d'un jury formé de l'inspecteur particulier et d'« experts » dont on imagine sans peine qu'il puisse s'agir de vétérinaires, d'hippiatres, d'hippologue ou d'écuyers, induit qu'il s'agit aussi de repérer et d'évaluer

1324 *Ibid.*, p.30.

1325 Dominique MARGAIRAZ, *François de Neufchâteau. Biographie intellectuelle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005. NICOLE DE BLOMAC, *La gloire et le jeu, des hommes et des chevaux (1766-1866)*, Fayard, Paris, 1991, p.117-120.

1326 *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et autres actes publics émanés du C. en FRANÇOIS (DE NEUFCHÂTEAU), pendant ses deux exercices du Ministère de l'intérieur*, tome 1^{er}, Paris, Imprimerie nationale, an VII, p.xcviii et 37.

1327 *Ibid.*, p.44-48.

1328 Sur les fêtes révolutionnaires, Mona OZOUF, *la fête révolutionnaire. 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976 et Michel VOVELLE, *La métamorphose de la fête en Provence de 1750 à 1820*, Paris, Flammarion, 1976.

les belles formes autant que la performance dans le but de sélection de futurs germes amélioratifs utilisables dans les dépôts. De fait, Eschassériaux semble s'inspirer de Jean-Baptiste Huzard qui, quatre années plus tard, théorise finement ces deux objectifs des courses de chevaux dans ses *Instructions*¹³²⁹.

Enfin, ces courses dans l'esprit d'Eschassériaux ne doivent être ouvertes qu'aux seuls chevaux nés en France sans exception. Il ne faut pas voir dans cette condition qui ne souffre d'aucune exemption un quelconque patriotisme radical dans la mesure où un cheval né en France peut très bien être issu d'un ou de deux géniteurs nés à l'étranger. Il s'agit à n'en pas douter d'une mesure qui est toujours destinée à favoriser la *production* en France qui prend le contre-pied des courses d'avant la Révolution pendant lesquelles les chevaux quelles que soient leurs origines pouvaient concourir aux épreuves. Ils étaient ainsi bien souvent anglais.

En guise de conclusion du chapitre : derrière l'échec du projet Eschassériaux-Bouchet. un modèle pour l'avenir

Dans l'introduction du chapitre, nous avons expliqué que le rapport et le projet d'Eschassériaux jeune n'avaient pas obtenu la sanction législative. Cependant, l'impression du rapport, du projet et des *Observations* demandée par les Cinq-Cents témoignait de sa grande qualité. Le rendre public, ou si on préfère lui donner la plus grande publicité, signifiait également que les idées qu'ils contenaient pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, être reprises et être la source d'un nouveau plan de restauration définitif des haras quand la situation militaire, politique et financière se serait enfin stabilisée.

Ce travail d'Eschassériaux, trop rapidement analysé jusqu'à présent, marque pourtant une rupture majeure dans le travail de réflexion mené depuis le début de la Révolution sur le cheval, son élevage et les haras. Certes, le plan ne fut pas voté et les raisons sont connues. La reprise des hostilités avec la mise en place d'une nouvelle coalition contre la France à laquelle se rajoutent les

1329 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France destinée principalement aux cultivateurs, présentée par le conseil général d'Agriculture, Arts et Commerce du Ministère de l'Intérieur*, Paris, Imprimerie de Madame Huzard, an X

difficultés financières et l'instabilité politique de la fin du régime directorial ont rendu impossible le vote du projet de résolution. Pourtant, si nous nous tenons aux seuls impératifs financiers, les dépenses ordinaires nécessaires pour l'exécution du plan ne s'élèvent à 846 250 francs auxquelles Eschassériaux ajoute 500 000 francs pour les achats d'étalons pendant les deux ou trois premières années. Cela est, du reste, tout à fait raisonnable au regard des dépenses militaires budgétées par le gouvernement qui s'élèvent à plusieurs milliards de francs chaque année. Eschassériaux rappelle que sous l'ancien régime, le gouvernement dépensait beaucoup plus pour les haras, citant 695 140 francs pour leur entretien et 863 700 francs correspondant à la jouissance des privilèges et exemptions accordés aux gardes étalons¹³³⁰.

Ce qui importe, c'est de comprendre en quoi ce rapport et ce projet de résolution marquent une inflexion durable dans les politiques de relèvement de l'élevage en France à la fin de la décennie révolutionnaire. Deux ans après sa rédaction, le Général Estourmel, dont nous avons vu qu'il avait été chargé par le gouvernement de suivre les résultats de la levée de vendémiaire an 8, regrettait que le rapport qui porte le « cachet de presque tous les rapports faits au corps législatif », n'ait pas été converti en loi. En conséquence de quoi, cela retardait le rétablissement des haras¹³³¹. Sur ce point, on ne peut que lui donner raison dans la mesure où il faut attendre 1806 pour que la forme définitive des haras soit enfin établie par la loi. Le général de Lamoricière, un demi-siècle plus tard, dans son rapport sur les travaux du conseil supérieur des Haras qualifie le rapport de « remarquable » et considère que l'esprit des haras de son temps remonte à lui, même s'il est d'usage de penser que ce ne fut qu'en 1806 que les haras furent rétablis. Quatre aspects de ce plan apparaissent comme les prémices de ce qui est définitivement adopté au début du Premier empire.

Le premier aspect est la nécessaire association de l'initiative privée et du dirigisme de l'État. La parenthèse *libérale* du début de la Révolution française est définitivement close. Cela ne signifie pas que le gouvernement ne s'intéresse qu'aux dépôts nationaux qu'il a établis et que son intervention se limite à leur financement et à leur surveillance. Au contraire, pour Eschassériaux, l'État a un rôle de *guide* et de *stimulateur* de l'élevage laissé à l'initiative des cultivateurs en distribuant des primes et des chevaux reproducteurs. De manière définitive, le modèle anglais libéral est abandonné parce que d'une part, Eschassériaux n'a aucune confiance dans les hommes de la campagne qu'il considère comme cupides ou ignorants et parce que d'autre part la noblesse française, en partie émigrée, est absente et a montré qu'un très faible intérêt pour la chose.

1330 Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements, Paris, Imprimerie nationale, an 7, p.19-20.

1331 AN F10 633, Lettre d'Estourmel à Lancel, le 5 thermidor an 8 (24 juillet 1800)

D'ailleurs, la noblesse n'est jamais citée dans les rapports sur les haras, que cela soit dans le rapport d'Eschassériaux et tous les autres rapports et mémoires du début de la période républicaine (de 1792 à 1798) comme si le mot même avait été banni de la langue de la République qui lui préfère celui de cultivateur de 1793 à 1795 et de propriétaire à partir de 1795. Le Consulat et l'Empire auront à relever ces deux défis : Instruire les campagnes et réintroduire la noblesse de retour de l'émigration dans l'élevage du cheval.

Le deuxième aspect réside justement sur la nature des encouragements à prodiguer. Les primes imaginées par le représentant du peuple s'adressent en partie à ceux qui, lors d'un concours, présentent les meilleures productions mâles et femelles. Il s'agit *d'améliorer* la production dans tout le territoire. Or, les sommes prévues pour cet encouragement dépassent les possibilités financières du moment et le dispositif à l'échelle nationale est sans aucun doute trop ambitieux. Pourtant, quelques quatre années plus tard, le ministère de l'Intérieur sous l'impulsion de Chaptal reprend ce dispositif mais avec des modalités différentes et une application limitée à quelques départements¹³³². De même, même si les courses proposées par Eschassériaux ne voient pas le jour, celles-ci sont à partir de 1806 définitivement établies par la loi.

Le troisième aspect porte sur *l'autonomisation* du modèle français des haras et de l'élevage en ce sens que le gouvernement ne compte que sur les ressources nationales et celles qui sont à sa portée. Autonomisation aussi parce que le modèle proposé par Eschassériaux se veut original et éloigné du modèle libéral anglais ou du « laisser-faire, laisser-passer » cher aux Physiocrates. Cependant si la greffe du modèle anglais n'a pas pris pendant l'ancien régime, il n'est pas automatiquement rejeté par Eschassériaux. L'établissement des courses comme levier d'amélioration et d'émulation en est un très bon exemple. Quant aux réformes des Polignac de réunion des étalons dans des dépôts pour les distribuer dans les campagnes, il est repris par Eschassériaux dans ses grandes lignes tout comme l'abandon de gardes des étalons approuvés. On pourrait imaginer qu'il s'agit d'un subtil mélange entre les deux influences et que le représentant s'est contenté de superposer leurs qualités en éliminant leurs défauts. Il n'en est rien car au-delà de l'influence réelle du modèle anglais et des expériences des Polignac, il s'agit bien de l'établissement d'une politique du cheval qui se veut nationale.

C'est d'ailleurs ce quatrième aspect qui nous semble le plus intéressant dans les propos d'Eschassériaux. Certes, le cheval français et la production française sont largement promus et il n'est pas question de revenir à l'anglomanie en distribuant partout des reproducteurs anglais, pas

1332Boris CATTAN, « Les primes dans les foires aux chevaux (1802-1806) : un instrument de promotion de l'élevage du cheval en France », *Circé (en ligne)*, 11/2019. [Les primes dans les foires aux chevaux \(1802 -1806\) : un instrument de promotion de l'élevage du cheval en France | Circé. Histoire, Savoirs, Sociétés \(uvsq.fr\)](#). De même, les dépenses sont bien deçà de celles que prévoyait Eschassériaux (48 000 francs au maximum et annuellement au lieu des 72 000 francs prévus par le projet de résolution).

plus d'ailleurs qu' il est question de se lancer dans des achats massifs des chevaux arabes ou barbes dont le coût n'est pas acceptable pour les finances et la qualité n'est pas probante. Le cheval normand reste la source principale d'amélioration comme l'affirmaient Philibert Chabert en 1788 et la Commission d'agriculture et des arts en l'an 3. Mais plus encore, Eschassériaux et Bouchet de Lagétière n'imaginent pas revenir aux découpages de l'administration des haras de l'ancien régime. Le plan proposé est centralisé dans la mesure où le ministère de l'Intérieur prend toutes les décisions importantes qui s'imposent dans les dépôts et dans les départements (nomination des chefs, des artistes-vétérinaires, primes, autorisation de travaux...). D'autre part, l'espace national est perçu dans sa totalité et dans sa globalité pour la première fois. Ainsi, le découpage des divisions réalisé par Bouchet de Lagétière recherche la cohérence dans les *types* de productions chevalines tant civiles que militaires sans pour autant construire des frontières étanches entre les divisions.

Ces quatre aspects, le Directoire finissant et en crise n'a pas le temps de les développer. Ce sont les régimes napoléoniens du Consulat et de l'Empire qui vont s'en charger entre 1799 et 1806 avec quelques aménagements et après maints débats, de sorte que l'on peut considérer le travail d'Eschassériaux et de Bouchet comme le modèle sur lequel va s'élaborer le décret de Saint-Cloud de 1806 qui donne une forme définitive aux haras.

III^e Partie

La restauration définitive des haras (1799-1806) : un nouveau modèle de l'élevage du cheval en France ?

La prise de pouvoir par Napoléon Bonaparte à la fin de l'année 1799 va bousculer la situation de l'élevage du cheval en France. L'empereur redessine, avec le décret de Saint-Cloud du 4 juillet 1806, la politique de l'élevage du cheval. Celui-ci, malgré les modifications qui suivent son règne, reste la base dans laquelle s'inscrivent les haras et l'élevage du cheval pendant les XIXe et XXe siècles. Le décret établit trente dépôts d'étalons, six haras d'élèves et deux haras d'expérience. Des primes pour récompenser les meilleurs reproducteurs et les plus belles productions sont distribuées. Enfin, le système des courses de chevaux est réorganisé.

Cette réorganisation des haras va se faire très progressivement et par étapes. Cette lente et compliquée restauration des haras et surtout la mise en place d'une politique d'élevage du cheval n'ont pas fait l'objet de travaux récents. Quand ils existent, ils s'intéressent aux hommes qui vont peupler les établissements établis¹³³³. La situation dont hérite le premier Consul ne permet pas la prise de décisions rapides et définitives. Plus encore, les débats sur la place et le rôle du gouvernement se poursuivent dans le domaine jusqu'en 1805. Ce dernier hésite entre dirigisme et libéralisme, intervention et laisser-faire au gré des rapports de force qui existent entre les grands acteurs que sont l'armée, les savants et les politiques dont les espaces sont redéfinis et consolidés. Ces sept années modifient également en profondeur la situation du pays. D'une part, un régime personnel et autoritaire s'établit recomposant l'ordre politique, social et politique. Le ministère de l'Intérieur est réorganisé et les rapports entre Paris et les départements sont profondément redéfinis avec la création des préfets qui deviennent de « véritables empereurs aux petits pieds » comme aime à le dire Napoléon Bonaparte. Ceux-ci vont être des acteurs incontournables des politiques économiques et donc agricoles. D'autre part, la France reste en état de guerre pendant toute la période, hormis les quelques mois qui suivent la paix d'Amiens en 1802. L'idée qu'il faille attendre

1333 Entre autres, le mémoire de maîtrise de Sophie BACQUÉ, *La réorganisation des haras sous l'Empire, 1805-1809*, Maîtrise sous la direction de Jean Paul Bertaud, Université Paris I, 1990 ou le travail d'Olivier CHEBROU DE LESPINATS, *Histoire des Haras sous le Premier Empire : suivi de notices biographiques et généalogiques : période 1806-1815*, Mémoire et Documents, Versailles, 2005.

la paix pour se lancer véritablement dans la restauration des haras n'est plus d'actualité pour Napoléon Bonaparte qui décide de relancer les haras au moment où la guerre reprend et où il prend conscience que les armées ont besoin de chevaux pour mener de nouvelles conquêtes. Il faut dire que l'Empire a mis sous tutelle une grande partie de l'Europe et qu'il pense y trouver des ressources supplémentaires. Enfin, le gouvernement, sous l'influence grandissante de Jean-Baptiste Huzard et pressé par Napoléon, rejette l'anglomanie et cherche à promouvoir sans grand succès le cheval arabe comme cheval améliorateur. Bonaparte porte l'arabomanie équestre à son apogée. Lui-même monte des chevaux arabes notamment le *Vizir* et peuple de chevaux arabes les écuries impériales réorganisées à partir de 1804 et dirigées par Caulaincourt¹³³⁴.

Trois moments sont à distinguer : un premier moment (1799-1801) de reprise en main où le dirigisme et la main de l'armée sont proposées sans véritable succès ; un deuxième (1802-1804) avec l'arrivée de Chaptal au ministère de l'Intérieur qui se détourne de toute action volontariste du gouvernement et promeut une timide politique d'encouragement de l'initiative privée ; et une dernière en 1805 et 1806 lors de laquelle le retour d'un État volontaire et interventionniste impose une synthèse entre traditions et modernité, entre les expériences passées, comme celles des réformes des Polignac des années 1780, et les principes républicains de la Convention et du Directoire.

1334 Charles-Éloi VIAL, « Les écuries de Napoléon : une parenthèse dans l'histoire de l'équitation ou la chance d'un renouveau ? », *In Situ* [En ligne], 18 | 2012, mis en ligne le 01 août 2012 .

CHAPITRE XI : BRUMAIRE, RUPTURE OU TRANSITION (1800-1801) ?

Le coup d'État des 18-19 Brumaire an 8 (9-10 novembre 1799) marque la fin du régime directorial. Si ses auteurs, Napoléon et Lucien Bonaparte et Sieyès, dès brumaire, ont cherché à convaincre que la « révolution est finie », la mise en place du nouveau régime est très progressive et ne se fait pas sans obstacle. En effet, le nouveau régime hérite d'une très difficile situation militaire, financière et politique. Mais dans le même temps, le Directoire lui lègue des institutions et des Sociétés qui vont par la suite se consolider, tels l'*Institut* ou La *Société d'agriculture de Paris*.

Ces deux années, 1800 et 1801, s'accompagnent à la fois d'une réorganisation de l'administration du ministère de l'Intérieur qui a, parmi ses missions, la surveillance de l'économie et donc de l'agriculture et des haras, mais aussi de la recomposition de l'espace savant qui se met tant bien que mal au service du nouveau régime politique, abandonnant de fait le projet régénérateur du Directoire¹³³⁵. Des hommes, dont une partie avait commencé leur carrière à la toute fin de l'ancien régime, vont peupler les organes du pouvoir exécutif, dans le ministère de l'Intérieur, devenant

¹³³⁵Sur le ministère de l'Intérieur, la thèse d'Igor MOULLIER, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier empire (1799-1814), Gouverner la France*, Thèse sous la direction de Gérard Gayot, Université de Lille III, 2004 et sur les savoirs ruraux la thèse de Malik MELLAH, *L'École d'économie rurale vétérinaire d'Alfort 1766-1813*, Thèse sous la direction Pierre Serna, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2018. Ces deux thèses nous paraissent incontournables pour notre sujet.

chefs de division ou de bureau, tels Sylvestre ou Lancel. D'autres vont renforcer leur rôle acquis pendant la décennie révolutionnaire, tel Huzard père devenant inspecteur général des écoles vétérinaires, et devenir incontournables pour tout ce qui relève du cheval, éclipsant un Philibert Chabert vieillissant¹³³⁶. De leur côté, les dépôts nationaux et haras établis à partir de l'an 3 ne connaissent pas de changements significatifs : les chefs sont les mêmes, les difficultés financières restent identiques et les étalons et poulinières vieillissent sans que soit noté un quelconque renouvellement. Tout laisse à penser que rien ou presque n'est entrepris tant dans les haras que dans le domaine plus large de l'élevage chevalin.

Pourtant, ce sont pendant ces deux années, 1800 et 1801, que sont fondées les bases d'une future politique des haras autour du Bureau de l'agriculture de la 2^{ème} division du ministère de l'Intérieur et d'une circulation des savoirs et des informations entre le pouvoir exécutif, les autorités savantes et des acteurs locaux. Les débats restent vifs autour de la place du gouvernement dans l'élevage du cheval et de l'existence ou non de dépôts ou d'entrepôts. Ces débats gèlent toute nouvelle initiative importante et laissent dans l'expectative les dépôts et haras déjà formés qui apparaissent comme abandonnés.

La reconfiguration institutionnelle

Le Consulat est depuis peu présenté comme le « moment » où la France contemporaine se dote d'institutions solides et définitives, les « masses de granit », métaphore intéressante en ce qu'elle insiste sur leur dureté, leur solidité et leur quasi-éternité. Ce ne fut pas toujours le cas dans l'historiographie traditionnelle avant la mise au point de Thierry Lentz¹³³⁷. Il n'est pas dans notre propos de nuancer ce jugement mais de montrer comment la mise en place d'un pouvoir exécutif fort et la structuration du ministère de l'Intérieur et surtout la création du corps préfectoral vont être les pièces qui vont contribuer à façonner la politique des haras à partir de 1799.

1336Malik Mellah qualifie Huzard d'un des « patrons » des savoirs relatifs à l'économie rurale et aux animaux à plusieurs reprises dans sa thèse.

1337Thierry LENTZ, *Le Grand Consulat 1799-1804*, Paris, Fayard, 1999. Jean-Philippe REY, *Histoire du Consulat et du Premier Empire*, Paris, Perrin, 2016.

Les ministres de l'Intérieur et le Bureau de l'agriculture.

Le ministère de l'Intérieur n'est pas une création napoléonienne. Traditionnellement, son apparition est fixée au tout début de la Révolution, en 1790 lorsque la Maison du roi est définitivement écartée et l'ancien titulaire de la charge est nommé ministre le 7 août 1790. Supprimé au profit de Commissions exécutives en mars 1794, le ministère est restauré en brumaire an 4 (octobre-novembre 1795) quand le régime directorial est mis en place. Après le coup d'État des 18-19 brumaire, le ministère est profondément transformé. L'objectif est de rendre plus efficace ses missions, de rationaliser ses services en luttant contre une certaine forme de bureaucratie que les contemporains estimaient nuisible aux intérêts de la République¹³³⁸. Il est évident que pour Napoléon Bonaparte, hormis son rôle dans la modernisation de la France, le ministère de l'Intérieur devait se mettre au service du régime. Trois ministres se succèdent entre le coup d'État et la fin 1801. Il s'agit de Pierre-Simon Laplace, de Lucien Bonaparte et Jean-Antoine Chaptal, ce dernier restant en poste jusqu'en août 1804. Deux d'entre eux sont des savants, Laplace et Chaptal. Jusqu'en 1801, ces trois ministres ne considèrent pas l'agriculture, et en particulier l'élevage du cheval, comme une mission principale. Le premier objectif est la réorganisation de l'administration centrale et locale.

Le premier, Pierre-Simon Laplace (1749-1827) reste ministre de l'Intérieur pendant six semaines du 21 brumaire an 8 au 4 nivôse an 8 (11 novembre-25 décembre 1799). Astronome et mathématicien, il fréquente l'Académie des sciences et en devient membre en 1773 et les *encyclopédistes* avant la Révolution. Lors de la création de l'*Institut national* en 1795, il est nommé membre de la première classe. Rallié à Bonaparte qui le nomme ministre de l'Intérieur dès sa prise de pouvoir, sans doute en raison de ses projets éducatifs, ses capacités d'administrateur sont jugées très médiocres par le Premier consul qui le démet de sa charge. Igor Moullier estime que son très court passage à la tête du ministère est une « parenthèse voulue », un signe en direction des milieux savants et intellectuels mais aussi parce qu'il aurait été impolitique de nommer son propre frère immédiatement après le coup d'État¹³³⁹. Pendant les six semaines où il occupe la charge, Laplace ne rédige que dix

1338 Cette notion -« bureaucratie »- pour qualifier l'organisation du ministère de l'Intérieur sous le Directoire est vivement critiquée par Catherine KAWA dans sa thèse, *Les employés du Ministère de l'Intérieur pendant la première république (1792-1800) : approche prosopographique de la bureaucratie révolutionnaire*, thèse sous la direction de Michel Vovelle, Université de Paris 1, 1993. En effet, les employés du ministère ne bénéficient pas d'un statut protecteur ou de privilèges et sont loyaux et soumis à leurs chefs. À ce concept qu'elle juge idéologique, elle lui préfère le terme « neutre » d'administration réservant le concept de « bureaucratie » aux pouvoirs des administrations des régimes despotiques.

1339 Igor MOULLIER, *Le ministre de l'Intérieur ...op.cit.*, p.93-94.

circulaires dont aucune n'aborde les questions politiques ou agricoles¹³⁴⁰. Il devient malgré tout membre du Sénat conservateur la veille de son limogeage, membre de la Commission chargée de définir l'instruction des mathématiques dans les lycées nouvellement créés et reçoit la légion d'honneur. Loyal à l'égard de Napoléon qui l'a fait comte de l'Empire en 1808, il rompt avec le régime dès la déchéance de l'Empereur en 1814. Il soutient dès lors le retour des Bourbons¹³⁴¹.

Lucien Bonaparte (1775-1840) succède à Laplace. Acteur important du coup d'État de son frère – il est président du Conseil des Cinq-Cents au moment des 9-10 brumaire-, il déçoit son frère par son attitude impétueuse, ses dettes, ses multiples maîtresses et la mauvaise gestion de son administration. Celui-ci le lui rend bien en le critiquant ouvertement lui et sa femme Joséphine de Beauharnais. Son départ le 16 brumaire an 9 (7 novembre 1800), semble-t-il après une violente dispute, ne fut guère surprenant tant les deux hommes ont fini par se détester cordialement. Fouché, le puissant ministre de la Police, a pu aussi manœuvrer pour se débarrasser d'un rival encombrant¹³⁴². Pendant les dix mois de sa charge, les questions agricoles sont loin d'être prédominantes hormis l'envoi en mission de Gilbert pour aller chercher des moutons mérinos en Espagne dont l'issue fut tragique pour l'artiste-vétérinaire¹³⁴³. L'organisation d'une administration très centralisée, la création du corps préfectoral et d'une direction des enquêtes statistiques et d'un bureau des archives sont pour lui prioritaires. Aucun achat d'étalons ou de poulinières n'apparaît dans les cartons exploités aux Archives nationales, ni de circulaires relatives aux haras.

Toutefois, Lucien Bonaparte n'est pas resté sans rien faire puisqu'il s'empare de la question en demandant à des hommes qu'il estime experts dans le domaine du cheval de lui envoyer leurs réflexions. Ainsi, le général Serres de Gras confirme qu'il a reçu une telle demande du ministre le 5 germinal an 8 (26 mars 1800) dans sa réponse au ministre le 1^{er} floréal an 8. Son mémoire est imprimé et parvient au Bureau de l'agriculture le 27 thermidor an 8 (15 août 1800). Le général Serres de Gras juge qu'il ne faut pas se précipiter dans le rétablissement même s'il y a urgence,

1340 *Ibid.*, p.243. Fidèle à son intérêt pour l'astronomie et les mathématiques, la moitié des circulaires traite des « poids et mesures » et des « travaux publics ». Pas un mot n'est dit de son passage au ministère de l'Intérieur, ni sa place dans les institutions napoléoniennes lors de l'éloge funèbre lu à sa mort devant l'Académie des sciences. Le contexte politique de 1829 interdisait sans doute de le rappeler (M. Baron Fourier, « Éloge historique de M. le marquis de Laplace prononcé lors de la séance publique de l'académie royale des sciences, le 15 juin 1829 », *Mémoire de l'Académie des sciences de l'Institut de France*, Imprimerie royale, Paris, 1831, LXXXI-CII.).

1341 Sur Laplace, sa vie, sa carrière savante et politique, on se référera à Pierre DEJOURS, *Savants en politique (1700-1950)*, Paris, Vrin, 1996 et Charles C. GILLISPIE, *Pierre-Simon Laplace (1749-1827). A Life in Exact Science*, Princeton, Princeton University Press, 1997 ou plus récemment, Jean DHOMBRES, Serge SOCHON et Suzanne DEBARBAT, *Pierre Simon de Laplace (1749-1827), Le parcours d'un savant: écolier normand, marquis, académicien*, Hermann, Paris, 2012. Ces études font la part belle aux activités scientifiques de Laplace et n'accordent pas suffisamment d'importance à son rôle politique et son inscription dans les réseaux.

1342 Thierry LENTZ, *Le grand Consulat*, Paris, Fayard, 1999, p. 262-268.

1343 Pierre SERNA, *Comme des bêtes...op.cit*, p.199-214. On lira avec profit le hors-série de la revue *Éthnozootechnie* consacré à Gilbert et en particulier les pages 98-107 consacrées à la mission Gilbert : Pierre BONNAUD, « La vie et l'oeuvre de François-Hilaire Gilbert (1757-1800) », *Éthnozootechnie*, Hors-série n°5, 2004.

mais plutôt conserver et améliorer les trois dépôts existants (Pin, Rosières et Pompadour) et envoyer des officiers de cavalerie compétents dans les campagnes pour s'informer de l'état de l'élevage du cheval plutôt que les préfets qui n'ont pas les qualités requises¹³⁴⁴.

En thermidor an 8, Lucien Bonaparte présente au Premier consul un rapport dans lequel est présenté un projet de restauration des haras accompagné d'une proposition d'arrêté et d'un règlement : fidèles à ses principes, Lucien Bonaparte dégage les deux axes qui ont guidé sa réflexion : « Simplifier l'administration et y porter l'économie dans toutes les parties »¹³⁴⁵. Préparé par le Bureau d'agriculture dirigé par Lancel, l'influence de Bouchet de Lagétière et du rapport d'Eschassériaux jeune est manifeste : seraient prévus douze dépôts dont un entrepôt général de la remonte en étalons établi dans le département de la Seine, l'achat de six-cents étalons, la monte gratuite, la distribution dans les campagnes de trois-cents poulinières et des primes pour encourager les haras particuliers. Cinquante palefreniers seraient employés ainsi que douze directeurs et autant de sous-directeurs et de vétérinaires-surveillants. À la tête de l'administration, le ministre serait épaulé par trois inspecteurs et un inspecteur général. En tout donc quatre-vingt-dix-neuf employés et officiers. Pour financer le projet, le ministre demande un million de francs portés sur le budget de l'an 9 et répartis entre les achats d'étalons – 300 000 francs- et le paiement des primes et des dépenses d'établissement – 700 000 francs¹³⁴⁶. Aucune suite n'est donnée à cette proposition du ministre. Le coût du projet a pu se révéler dissuasif eu égard les conditions financières du moment alors que le pays est encore en guerre contre l'Angleterre.

Nommé provisoirement au ministère le 15 brumaire an 8 (6 novembre 1800), confirmé à ce poste le 21 janvier 1801 (1^{er} pluviôse an 8) jusqu'au 19 thermidor an 12 (7 août 1804), Jean-Antoine Chaptal (1756-1832) le ministère s'ouvre à nouveau à un savant de grande renommée. Chimiste et médecin de formation, Chaptal s'est intéressé aux questions agronomiques notamment celles liées à la vinification même si l'industrie et le commerce sont pour lui des priorités dans la modernisation de l'économie. En fait selon Chaptal, l'agriculture doit se mettre au service de l'industrie dont elle valorise les produits que le commerce doit faire circuler pour créer l'abondance partout. Dans *De l'industrie française* qui est publiée pendant la Restauration, il se fait plus explicite et donne au commerce une place centrale dans la création et la distribution des richesses au profit de tous et partout :

1344 AN F10 253, *Mémoire sur le rétablissement des haras présenté au premier Consul et au Ministre de l'Intérieur*, le 1^{er} floréal an 8 (21 avril 1800). Nous reviendrons plus loin sur ce mémoire quand nous aborderons les problématiques habituelles de l'époque : place du gouvernement, organisation des dépôts....

1345 AN F10 633, *Projet de restauration des dépôts*, 17 thermidor an 8.

1346 AN F10 633, *Projet de restauration des dépôts*, 17 thermidor an 8.

« Mais la plupart des produits de l'industrie agricole et de l'industrie manufacturière resteraient sans emploi, si le commerce n'en opérât le transport pour en assurer le débit, et approvisionner, par leur échange, les manufactures et l'agriculture, de tous les articles nécessaires à leurs travaux » (...)

« Si la terre ne fournissait partout que des productions de même espèce, la population serait répartie sur le globe en raison des subsistances ; le commerce n'existerait point, parce qu'il n'y aurait pas d'échange : mais la nature a varié ses produits selon la qualité du sol et la différence des climats, et le commerce qui les déplace les rend communs à tous les peuples »¹³⁴⁷.

Aussi, Chaptal n'infléchit pas la politique des haras. Plus encore le budget consacré aux haras diminue entre l'an 8 et l'an 10 comme le montre le tableau ci-dessous.

Dépenses ordinaires	An 8 (en francs)	An 9 (en francs)	An 10 (en francs)
Haras de Rosières	102 073,75	80 000	80 000
Dépôt du Pin	67 887,50	48 260	48 260
Haras de Pompadour	6 000	-	-
Sous-total	175 960,25	128 260	128 260
Achats d'étalons	200 000	200 000	200 000
Total	375 960,25	328 260	328 260
Dépenses consacrées à l'agriculture	1 228 284,25	950 530	1 631 780

Tableau : dépenses consacrées aux haras entre l'an 8 et l'an 10 (*source* : M. Maugin, *Études historiques sur l'administration de l'agriculture en France*, tome 2, Paris, Imprimerie et Librairie de Mme Veuve Bouchard-Huzard, 1877, p.7-35)

La diminution des dépenses consacrées aux haras est sévère d'autant que les sommes consacrées aux achats des étalons (200 000 francs), considérées comme des dépenses extraordinaires, ne sont jamais utilisés en totalité. Ainsi, d'après un *État* retrouvé aux Archives nationales, deux étalons sont acquis pour 3200 francs en l'an 9 et douze chevaux -dont deux juments et un poulain – pour 15 200 francs en l'an 10¹³⁴⁸. Quant aux dépôts ou haras, le budget diminue de 30 % dès l'an 9 et Pompadour ne reçoit plus aucun subside. Enfin, la part des dépenses des haras dans les dépenses totales destinées à l'agriculture par le ministère de l'Intérieur passe de 30 % en l'an 8 à 20 % en l'an 10. Cette baisse du budget se fait essentiellement par la réduction du personnel des haras. Par exemple, à Pin, deux officiers sont remerciés en germinal an 8 (mars-avril 1800) : le contrôleur Loucelles et un des deux surveillants du dépôt, un certain Grenier. L'économie de personnel est l'argument principal du ministre Chaptal quand il s'adresse au chef du dépôt Grimoult. Pour lui,

¹³⁴⁷ Jean-Antoine CHAPTAL, *De l'industrie française*, t.1, Paris, Antoine-Augustin Renouard, 1819, pXV et XXI.

¹³⁴⁸ AN AF IV 1065, *État des étalons achetés pour les haras dans les années 9, 10, 11, 12 et 13*, s.d, ministère de l'intérieur)

Loucelles et Grenier sont devenus inutiles à Pin parce que les subsistances sont en adjudication et parce que le nombre d'étalons est très faible :

« Il (Loucelles) n'est donc chargé que de payer les employés et les objets journaliers et usuels, tels que le ferrage, les longes, la lumière, etc., montant à environ 1500 francs par mois. On ne voit pas la nécessité de payer si cher un travail si léger. L'on ne voit pas non plus l'utilité d'un second surveillant. Un seul suffit à Rosières où il y a près de 200 bêtes : pourquoi conserver deux au Pin qui n'en a que 61 »¹³⁴⁹.

En nivôse an 10, deux palefreniers, Bunouf et Darel, sont remerciés à leur tour par Grimoult. L'effectif des palefreniers qui s'était stabilisé à seize hommes pendant le Directoire est ramené à quatorze¹³⁵⁰. Manifestement, les dépôts et haras ne sont pas prioritaires dans l'esprit du ministre Chaptal ou du moins s'il y a des économies à faire, elles doivent se faire sur le dos du personnel

À quoi devons cet état de fait ? À n'en pas douter, Chaptal n'est pas favorable au dirigisme dans les affaires économiques et considère que le commerce libéré des entraves est source de prospérité. Mais au moins deux autres raisons peuvent être avancées. Elles tiennent autant aux conceptions agronomiques de Chaptal qu'au contexte politique. La lecture de son ouvrage *De l'industrie française*, écrit quinze années après avoir quitté sa charge, nous permet de connaître les idées de Chaptal sur le cheval et son élevage. À l'instar de ce que croient beaucoup de ses contemporains, Chaptal affirme que la France importe beaucoup trop de chevaux. Cela ne date pas de la Révolution mais, selon lui, de bien avant. D'autre part, il estime que le déficit commercial s'est creusé dans le domaine du fait des guerres révolutionnaires¹³⁵¹. Mais au lieu de conclure qu'il faut secourir et encourager son élevage, il estime que les inconvénients de cet animal pour l'agriculture sont plus importants que les avantages et qu'il est dans l'intérêt d'un cultivateur de préférer le bœuf au cheval :

« Sa marche (celle du boeuf) est à la vérité plus lente, et il fait un cinquième de travail de moins par jour ; mais le prix d'achat en est moindre, et la nourriture moins chère à cause de l'avoine qui est nécessaire au cheval ; il s'accommode mieux du pacage des prés ; on peut le nourrir pendant une partie de l'année avec les feuilles fraîches du frêne, de l'ormeau ; du peuplier, etc. ; il exige moins de soins ; ses harnais sont moins coûteux ; les fers ne lui sont pas nécessaires ; et lorsqu'il a servi pendant quelques années, on le vend sans perte, ou on m'engraisse pour le livrer au boucher.

1349 AN F 10 907, *Lettre du ministre de l'Intérieur à Grimoult*, le 7 germinal an 8 (28 mars 1800)

1350 AN F10 908, *État des palefreniers travaillant dans le dépôt du Pin*, septembre 1800 à décembre 1806.

1351 Jean-Antoine CHAPTAL, *De l'industrie française*, t.1, Paris, Antoine-Augustin Renouard, p. 194. Il fournit quelques données. En 1790, les exportations de chevaux s'élevaient à 1 341 733 francs. En moyenne pour les années 1806-1812, celles-ci n'ont quasiment pas connu d'augmentation (1 466 875 francs). En revanche, les importations ont explosé passant de 2 805 666 francs à 3 541 371 francs.

Un cheval de labour peut travailler douze ans, terme moyen ; mais au bout de ce temps, il n'a presque plus de valeur ; ainsi le propriétaire perd, chaque année, un douzième du prix d'achat »¹³⁵²

Rien de bien original donc dans le discours de Chaptal : le cheval est plus fort et travaille plus que le bœuf. Mais, il coûte plus cher à l'achat et à l'entretien. Surtout, au bout de douze années de dur labeur (labourage, tractage), il est ruiné, n'a plus aucune utilité et a perdu toute valeur marchande à la différence du bœuf qui est revendu au boucher pour l'alimentation humaine. De manière surprenante, le cheval de troupe l'indiffère. Sans doute montre-t-il ainsi que ce sont aux ministres de la Guerre de s'en préoccuper.

Le contexte politique explique aussi ce relatif désintérêt pour le cheval. En effet, la réorganisation des bureaux du ministère a été tardive et a ralenti la mise en place d'une politique des haras. Celle-ci fut, il est vrai, l'une des « œuvres » de Chaptal avec celles des administrations locales et la création du corps des préfets sur lesquelles nous reviendrons plus loin. Lucien Bonaparte avait établi une administration très centralisée divisée en onze bureaux dont l'un était chargé de l'agriculture et était dirigé par Vitry. Ce dernier est nommé en remplacement de Dubois de Jancigny qui devient préfet du Gard à partir de 1801. Vitry est un homme âgé. Il est né en 1722 et a fait une grande partie de sa carrière sous l'ancien régime devenant entre autres Commissaire perpétuel de la Société d'agriculture de Lyon. Pendant la Révolution, il est administrateur du dépôt de mendicité et devient rédacteur à la quatrième division du ministère de l'Intérieur jusqu'en 1797 puis, à partir de cette année chef de Bureau¹³⁵³. Avec Chaptal, le ministère est réorganisé avec la création de cinq divisions entre 1800 et 1802 dont la deuxième, en charge de l'économie, est dirigée par Lancel (1755-1808) qu'Igor Moullier range dans la catégorie « des administrateurs pourvus d'une expérience administrative antérieure »¹³⁵⁴. En effet, après une courte période pendant laquelle il exerce le métier d'avocat, il est nommé inspecteur des manufactures de 1779 à 1791 puis chef à la caisse de l'extraordinaire de 1791 à brumaire an IV (octobre-novembre 1795) et enfin membre du conseil du commerce pendant le Directoire¹³⁵⁵. Vitry, sans aucun doute épuisé, est remplacé au Bureau de l'agriculture par Augustin-François Silvestre le 13 messidor an 9 (2 juillet 1801).

L'arrivée de Silvestre au Bureau d'agriculture marque une rupture dans les politiques agricoles du Consulat. D'une part, il s'agit d'un homme relativement jeune et expérimenté. Il a 39 ans, fut avant la Révolution lecteur de la bibliothèque du comte de Provence et entre en 1791 au bureau consultatif des arts et des manufactures. Il intègre la Société d'Agriculture du département de Paris en 1792 et en devient secrétaire quand elle fut refondée par François de Neufchâteau. Il est en outre

1352 Jean-Antoine CHAPTAL, *De l'industrie française*, t.1, Paris, Antoine-Augustin Renouard, 1819, p. 194-195.

1353 Nous nous appuyons sur le dictionnaire biographique des employés du ministère de l'Intérieur de la première république mis en ligne par Catherine Kawa. <https://www.lirmm.fr/~dony/kawa/DICO-REPUBLIQUE.html>

1354 Igor MOULLIER, *Le ministère de l'Intérieur ...op.cit.*, p.109

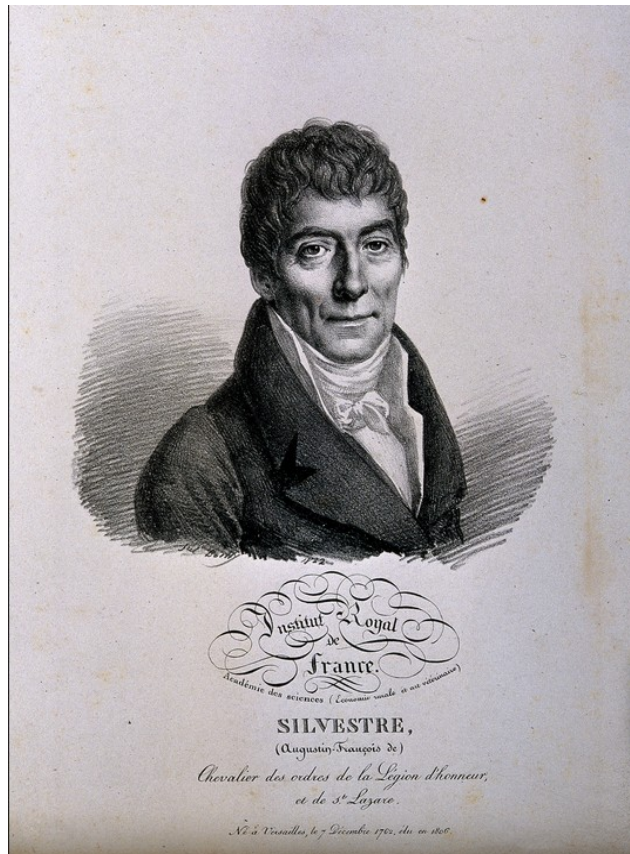
1355 *Ibid.*, p.107-108.

CHAPTAL ET SILVESTRE

Le ministre de l'Intérieur et son chef du bureau d'agriculture



Jean-Antoine **Chaptal** par Louis-André Gabriel Bouchet en l'an 8 (1799-1800), musée Carnavalet.



Augustin-François **Silvestre** par Bailly (1823), galerie des portraits de l'Institut de France

Ces deux hommes vont marquer les premières années du régime consulaire et témoignent des liens très étroits qui existent entre le monde des savants et ceux du politique et de l'administration. La dépolitisation du monde savant permet à Chaptal et Silvestre de continuer leur carrière sous la restauration, le second parvenant à se voir accorder le titre de baron par Charles X en 1825.

un des fondateurs de la société philomathique en 1788 qui prend une grande importance après la suppression de l'Académie des sciences en août 1793 et qui réunit alors de grands noms des sciences tels Vicq d'Azyr, Lamarck, Laplace, Monge recréant un espace de sociabilité savante¹³⁵⁶. Chaptal ne pouvait pas mieux choisir comme chef de bureau que cet homme qui pouvait faire le lien entre le monde des savants, ceux du politique et de l'administration. Ses compétences sont reconnues en 1808 lorsque la deuxième division du ministère lui est confiée à la mort de Lancel. Enfin, comme le montre Malik Mellah, son ascension et le renforcement de son poids dans l'administration du ministère de l'Intérieur sonnent la fin de l'influence de l'agronomie républicaine qui était promue pendant le Directoire. L'effacement brutal de Dubois comme chef de bureau d'agriculture en témoigne¹³⁵⁷.

Silvestre a eu l'occasion en 1801 de présenter ses idées sur l'agriculture, l'élevage du cheval et les haras dans son ouvrage *Essai sur les moyens de perfectionner les arts économiques en France* approuvé par l'Institut et par la Société d'Agriculture du département de la Seine et imprimé sur ordre du préfet du département de la Seine¹³⁵⁸. Trois principes y sont définis. Premièrement, « l'agriculture est le premier et le plus utile des Arts » en France mais elle est bien moins avancée que celle de « nos voisins », à savoir les Anglais, parce qu'elle se pratique de manière routinière¹³⁵⁹. Deuxièmement, il est nécessaire, en conséquence, d'instruire et pour cela d'établir des « Écoles spéciales pour l'économie rurale » qui auraient pour objet « l'art vétérinaire, celui du mineur, la conduite des haras, l'aménagement des forêts, la culture de la vigne et la fabrication des vins ; enfin, l'art de soigner les troupeaux et d'employer leurs produits »¹³⁶⁰. Troisièmement, plus spécifiquement sur les haras, vu les circonstances des finances, il lui paraît indispensable « d'établir pour toute la République un haras, et au moins six dépôts d'étalons, à chacun desquels on attribuerait le service d'un certain nombre de département environnants, et qui serviraient à y établir l'espèce et l'abondance ; les primes et les encouragements [...] feraient pour le moment le reste »¹³⁶¹. Les dépôts d'étalon seraient situés au Pin, à Pompadour, à Rosières, à Pau, à Saint-Maixent et à Vienne.

1356 Sur cette société pendant la Révolution française, Jonathan MANDELBAUM, *La Société Philomathique de Paris de 1788 à 1835. Essai d'histoire institutionnelle et de biographie collective d'une société scientifique parisienne*, thèse sous la direction de François Furet, EHESS, Paris, 1980. Pour une vision plus globale de l'espace savant sous la Révolution et le Consulat, voir Jean-Luc.CHAPPEY, « Les sociétés savantes à l'époque consulaire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°309, 1997, p. 451-472.

1357 Malik MELLAH, *L'École d'économie rurale...op.cit.*, p.528-542.

1358 Augustin François SILVESTRE, *Essai sur les moyens de perfectionner les arts économiques en France*, Paris, Huzard, an IX

1359 *Ibid.*, p.11.

1360 *Ibid.*, p.17.

1361 *Ibid.*, p.35.

Comme nous pouvons le constater, ces idées s'inscrivent dans les conceptions de l'époque. Il faut cependant remarquer que son plan est bien moins ambitieux que celui qui avait été présenté l'année précédente au Premier consul. Le nombre de dépôt est de six au lieu de douze et la question des primes et des encouragements est expédié en quelques lignes. Silvestre a d'ailleurs l'occasion de développer ses propositions quelques mois après sa prise de fonction comme chef de Bureau dans son rapport que lui avait demandé le ministre de l'Intérieur le 1^{er} ventôse an 9 (20 février 1801)¹³⁶². Des primes et des encouragements, il n'y est pas question¹³⁶³. En revanche, Silvestre préconise de rétablir très progressif des dépôts et de ne pas « surcharger » les dépenses de l'administration des haras en réduisant leur personnel. Quelques dépôts sont proposés : Versailles ou Alfort comme entrepôt général, Pin, Pompadour, Perpignan, Rosières et un en Isère sans plus de précision. Deux haras d'expérience devraient être formés à Deux-ponts et à Pompadour. Conscient que des dépenses importantes sont indispensables pour réaliser ce plan, il ne doute pas qu'il ne recevrait pas l'approbation en totalité du ministre Chaptal. Il le prie alors :

« 1° De désigner les articles qui lui paraissent mériter son approbation, afin qu'ils fassent partie d'un rapport particulier qui servira de texte pour les mesures ultérieures et de guide pour le complément de l'organisation générale.

2° D'indiquer aussi les parties dont il désire la suppression, la correction, ou le développement »¹³⁶⁴.
(souligné dans le texte)

Dans l'immédiat, le plan n'est pas approuvé. Versailles devient un dépôt pour les chevaux ramenés lors de l'expédition d'Égypte. Pin, Pompadour, Rosières et dans une moindre mesure Angers, restent les seuls dépôts ou haras existants¹³⁶⁵. Et il n'est même pas prévu d'augmenter le nombre d'étalons ou de poulinières. Cependant, Silvestre parvient à réintégrer les haras et les dépôts d'étalons dans les missions du Bureau de l'Agriculture alors que ceux-ci avaient disparu de ses missions après le coup d'État de Napoléon Bonaparte jusqu'en 1801 comme le montre la seule lecture des Almanachs nationaux¹³⁶⁶. Cette réapparition, certes symbolique, prouve aussi qu'ils redeviennent dignes d'intérêt pour le régime politique alors qu'une nouvelle période de paix avec l'Angleterre se profile.

Ainsi, les débuts du Consulat, jusqu'au début de 1802, sont marqués à la fois par une reconfiguration politique et administrative et par l'ascension d'hommes, tels Chaptal, Lancel et

1362 AN F10 633, *Rapport du Bureau d'agriculture au ministre de l'Intérieur*, thermidor an 9

1363 Ce fut l'objet du rapport de Silvestre au ministre 1^{er} thermidor an 10 (20 juillet 1802). Nous reviendrons sur le sujet plus loin (chapitre 13)

1364 AN F10 633, *Rapport du Bureau d'agriculture au ministre de l'Intérieur*, thermidor an 9.

1365 Le dépôt d'Angers n'est pas sous le contrôle du ministre mais est une création du département du Maine-et-Loire qui le gère.

1366 *Almanach national de France, l'an dixième de la République française une et indivisible*, Paris, Testu, p.96.

Silvestre qui vont plus tard être parmi les réorganiseurs des haras. Cette recombinaison institutionnelle et politique se prolonge par une reconfiguration à l'échelle locale notamment avec la création du corps préfectoral.

Les préfets : des relais locaux encore peu efficaces

La loi du 28 pluviôse an 8 (17 février 1800) préparée par Lucien Bonaparte et présentée par Chaptal organise les administrations locales et fixe les missions des préfets tout juste créés. Napoléon Bonaparte les qualifiait d' « empereur aux petits pieds » parce qu' ils tenaient leurs pouvoirs de lui et lui étaient loyaux. Ils ont été longtemps perçus comme une émanation des anciens intendants de l'ancien régime. Cette image est renouvelée par les dernières recherches qui insistent autant sur les continuités des missions des préfets avec celles des anciens commissaires départis que sur les marques de nouveautés qui ont modernisé l'administration locale¹³⁶⁷. Aux côtés des missions administratives, politiques et militaires dévolues aux préfets en tant qu'agent du Premier consul par la circulaire de Lucien Bonaparte du 21 nivôse an 8 (11 janvier 1800), les préfets doivent encourager la production agricole et manufacturière de leur ressort. Dans sa circulaire, Lucien Bonaparte informait les futurs préfets que leurs attributions étaient multiples dont ce qui tient « à la fortune publique » ou à « la prospérité nationale »¹³⁶⁸.

À vrai dire, la circulaire reste très vague sur les questions économiques, et donc agricoles, sans doute parce que la priorité est la stabilisation du régime politique qui a à peine deux mois. Les missions de surveillance et de police sont celles que les préfets, qui ne sont d'ailleurs pas encore installés, doivent résoudre avant les autres. Plus encore, les circulaires du ministère sur les questions agricoles sont très rares. Igor Moullier en a dénombré quatre en l'an 11 et trois en l'an 12 sur un total de 124 circulaires en l'an 11 et 86 en l'an 12, loin du nombre des circulaires relatives à l'administration départementale et communale (32 et 23 pour l'an 11 et l'an 12) ou relatives aux Ponts et Chaussées (25 et 13) et aux affaires militaires (11 et 4)¹³⁶⁹. Les haras et élevage n'en sont

1367 Entre autres, se référer à Michel BIARD, « De l'intendant au préfet : pérennité et remise en cause des commissaires de l'État », in Jean-Pierre JESSENNE, Pascal DUPUY, Christine LE BOZEC, *Du Directoire au Consulat*, t.4, *L'institution préfectorale et les collectivités territoriales*, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, Lille, 2001, p.13-25 ; Catherine LECOMTE, « De l'intendant au préfet rupture ou continuité ? », *La loi du 28 pluviôse an VIII deux cents ans après : survivance ou pérennité ?*, CURAPP, PUF, 2000, p. 11-26. mise en ligne https://extra.u-picardie.fr/outilscurapp/medias/revues/45/catherine_lecomte.pdf_4a0be0c2dcdfb/catherine_lecomte.pdf

1368 AN F1a, 23, *Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets*, 21 ventôse an VIII

1369 Igor MOULLIER, *Le ministère de l'Intérieur ...op.cit.*, p.242. Malheureusement, Igor Moullier n'a pas fait le même travail de dénombrement pour les années 8 à 10.

pas pour autant secondaires pour le régime politique et leurs relais locaux et doivent être perçus comme intégrant un tout qui est la prospérité sans laquelle l'esprit public ne peut être favorable. Ainsi, dans le *projet de règlement sur le rétablissement des haras* que nous avons déjà évoqué, le Bureau d'agriculture attribue un rôle de surveillance de certaines dépenses aux préfets dans ses articles 23, 25 et 27 :

« 23. Il sera pourvu par voie d'adjudication au rabais en présence du préfet du département où est établi le dépôt, aux approvisionnements nécessaires aux établissements des haras. Les adjudications seront soumises à l'approbation du ministre.

[...]

25. Quant aux autres menues fournitures nécessaires à la tenue du dépôt, l'achat en sera dirigé par le Directeur, et le paiement acquitté sur les états ou mémoires certifiés par lui, vérifiés et réglés pour l'administration municipale et visés par le préfet.

[...]

27. Les Directeurs pourront faire procéder par entreprise aux réparations des bâtiments des dépôts, pourvu que la dépense n'excède pas 150 francs. Dans le cas contraire, ces réparations ne pourraient avoir lieu que par voie d'adjudication au rabais, en présence du préfet et soumise à l'approbation du ministre »¹³⁷⁰.

La surveillance des préfets se double de celle du ministre qui, en dernier ressort, vérifie le bon usage des deniers publics. La collaboration des municipalités est également sollicitée pour les « menues dépenses » évoquées dans l'article 25 mais aussi pour les réparations des bâtiments quand elles ne dépassent pas 150 francs. L'esprit de la loi du 28 pluviôse an 8 est donc bien compris par le Bureau d'agriculture.

Même si le *Projet de règlement de restauration des haras* de l'an 8 n'est pas adopté, la lecture des papiers du ministère de l'Intérieur prouve que toutes les adjudications de fourrages, toutes les demandes de réalisation de travaux et tous les états de dépenses effectuées dans les dépôts et haras ont été examinés et approuvés ou non par le ministre dès l'an 8 après un rapport du Bureau d'agriculture. Pour ce qui concerne l'adjudication des fourrages, c'est le préfet du département dans lequel se situe le dépôt national qui transmet systématiquement pour approbation le cahier des charges et le procès-verbal. Dans le cas des entrepôts provisoires établis pendant la durée de la monte, ce sont les sous-préfets des arrondissements dans lesquels ils se trouvent qui les envoient sous couvert du préfet. À de rares occasions la vente des étalons réformés se fait en présence du préfet ou du sous-préfet. Mais tout ce qui concerne la manutention du haras ou du dépôt jusqu'en 1802 ou l'achat des étalons ou leur réforme se décide après une correspondance directe entre le

1370AN F10 633, *Projet de règlement sur le rétablissement des haras*, 17 thermidor an 8.

ministre de l'Intérieur et le Directeur du haras ou le Chef du dépôt¹³⁷¹. Ainsi, au préfet de l'Orne qui livre son opinion sur le chef du haras du Pin qu'il juge « indépendant » et qui « prétend ne vouloir correspondre » qu'avec le ministre alors qu'il semble convenable au préfet que l'établissement demeure sous sa surveillance immédiate et sous celle des autorités locales¹³⁷², le Bureau d'agriculture rappelle que le chef est sous l'autorité directe du ministre et que le préfet ne peut y exercer qu'une surveillance générale et n'est pas autorisé à se faire rendre des comptes ou ordonner des dispositions¹³⁷³. Dans le cas du dépôt du Pin, le conflit opposant Grimoult le chef du dépôt, et le préfet de l'Orne Magdeleine va se prolonger et s'envenimer à tel point que Jean-Baptiste Huzard est envoyé en inspection en l'an 13¹³⁷⁴.

En somme, jusqu'en 1802, les pouvoirs des préfets dans les questions relatives aux haras et à l'élevage du cheval restent limités. Ce n'est qu'à partir de 1802, plus précisément en thermidor an 10 (juillet-août 1802) que leurs missions s'élargissent lorsque le ministère leur confie l'organisation des concours organisés en vue des distributions de primes lors des foires aux chevaux dans certains départements¹³⁷⁵.

Il ne faut pas cependant croire que les préfets sont restés inactifs pendant les deux premières années du régime consulaire. Ils ont au contraire transmis au ministre de l'Intérieur, et bien souvent appuyé les demandes des administrés de leur département. Elles sont conservées dans les cartons des Archives nationales et sont de trois types : les demandes d'étalons pour la saillie des poulinières, celles de primes pour encourager les propriétaires de haras particuliers et celles réclamant la restauration des haras. Avant l'an 10, celles-ci reçoivent les réponses négatives du ministère comme le montre l'exemple du département de la Manche.

Dans ce département, le préfet Magnytot demande le rétablissement des haras et deux étalons pour les placer au Nord et au Sud pour la monte dès l'an 8¹³⁷⁶. Il renouvelle cette demande, cette fois-ci au ministre de l'Intérieur, le 19 brumaire an 9 (7 novembre 1800) en se faisant plus insistant :

1371 De même, les états de situation des haras et des dépôts et la répartition des étalons dans les campagnes pendant les montes sont l'objet de contacts fréquents et directs entre le ministère et le responsable du dépôt et du haras sans que le préfet n'y soit associé à la différence de l'ancien régime où l'Intendant contresignait impérativement tous les procès-verbaux et états de situation remplis par les inspecteurs des haras ou les chefs des dépôts.

1372 AN F10 765, *Lettre du préfet de l'Orne au ministre de l'Intérieur*, le 16 frimaire an 10 (7 décembre 1801)

1373 AN F10 765, *Rapport au ministre de l'Intérieur*, le 22 nivôse an 10 (12 janvier 1802). Les seules exceptions que les préfets doivent signaler sont les « abus » ou « les vices » qui peuvent se produire dans le haras ou le dépôt.

1374 Cf *supra*.

1375 Boris CATTAN, « Les primes dans les foires aux chevaux (1802-1806) : un instrument de promotion de l'élevage du cheval en France », *Circé (en ligne)*, 11/2019. [Les primes dans les foires aux chevaux \(1802 -1806\) : un instrument de promotion de l'élevage du cheval en France | Circé. Histoire, Savoirs, Sociétés \(uvsq.fr\)](https://www.uvsq.fr/circé/histoire-savoirs-sociétés/les-primes-dans-les-foires-aux-chevaux-1802-1806).

1376 AN F10 715-716, *Lettre du préfet au ministre de la Guerre*, an 8 (1799-1800). Le ministre de la Guerre transmet cette demande à son collègue de l'Intérieur. Cette confusion dans le destinataire du courrier du préfet montre que la répartition des tâches au sein du gouvernement n'est pas encore clairement définie.

« De tous les points du département, on réclame la prompt formation d'un haras. Les Conseils d'arrondissement ont exprimé leur vœu à cet égard, et regardé avec raison cet établissement comme une branche essentielle d'administration et de prospérité publique. [...]

Le moment est venu de rétablir cette branche d'industrie et de faire revivre cette bonne race de chevaux connus, il y a quelques années, sous le nom de chevaux normands. (*souligné dans le texte*)

Il sera facile d'y parvenir : il existe dans ce pays beaucoup de juments poulinières de l'ancienne race (*souligné par nous*).

Je dois ici vous observer que le petit nombre d'étalons dans le département a porté les cultivateurs à faire servir leurs juments poulinières par de petits chevaux. Il en est résulté, une race bâtarde et dégénérée, qui ne présente ni espoir pour le propriétaire, ni avantage pour le gouvernement »¹³⁷⁷.

Trois remarques doivent être faites de la lecture de ce courrier. D'une part, le préfet relaie une demande qu'il présente comme collective et unanime, issue des campagnes et des administrations locales. Il la présente comme légitime au vu de la place du cheval en Normandie qui lui semble négligée ou contrariée par les levées et les réquisitions. D'autre part, il cherche à convaincre le ministre des possibilités de rebond de cet élevage. Les poulinières existent et elles sont belles. Ce sont les beaux étalons qui manquent et qu'il convient de faire venir. Ces poulinières portent les germes de la régénération du cheval normand seulement si elles sont servies par des étalons de qualité. Le préfet se place donc dans la continuité de ceux, comme Jean-Baptiste Huzard, jugent nécessaire de relever les races à partir des juments locales et sont convaincus que malgré les ponctions des dernières années, il existe des *germes* à partir desquels la régénération peut être entreprise. Enfin, la notion *race* apparaît à deux reprises, une première fois de manière méliorative - la belle race normande, la seconde fois de manière dépréciative - le cheval dégénéré et abâtardi. Il ne s'agit pas d'un détail anecdotique. Le préfet Magnytot fait partie des hommes qui pensent possible la fixation de races régionales dans la continuité des races-terroirs telles qu'elles existaient au XVIII^e siècle. Il y aurait en Normandie, selon lui, deux types de chevaux : des chevaux de belles races, peu importe s'ils sont éloignés ou non du *prototype* défini par Buffon, et des chevaux communs qu'il qualifie de chevaux de race dégénérée.

Le même préfet transmet également des demandes individuelles d'administrés de son département. Un mois après cette première demande, un certain Porée qui se présente comme un ancien garde-étalon de l'administration du prince de Lambesc souhaite obtenir un étalon d'un dépôt national, de préférence du Pin. Magnytot reprend les mêmes arguments que lors de sa missive précédente pour soutenir la pétition de Porée :

« le commerce des chevaux est depuis la Révolution absolument anéanti dans le département ; [...] la race des beaux chevaux qui jadis y était en si grande réputation est perdue ; il serait nécessaire de

1377AN F10 715-716, *Lettre au ministre de l'Intérieur*, le 19 brumaire an 9.

marier avec le peu et bonnes juments qui s’y trouvent encore de beaux étalons que le pays ne fournit plus »¹³⁷⁸.

Vingt jours plus tard, le 20 frimaire an 9 (11 décembre 1800), le Bureau d’agriculture lui envoie une réponse qui ne souffre d’aucune ambiguïté. Le dépôt du Pin est « trop peu peuplé pour permettre cette mesure qui pourra un jour être adoptée comme utile lorsque le gouvernement aura arrêté la nouvelle organisation des haras qu’il médite »¹³⁷⁹. Néanmoins, il profite de cette occasion pour demander au préfet de lui fournir des informations sur le fameux haras de Thorigny appartenant à Grimaldi qui avaient été demandées à l’administration communale par l’ancien gouvernement le 4 prairial an 7 (23 mai 1799) et qui sont restées sans réponse depuis. Un peu plus d’un mois plus tard, le préfet s’exécute et lui expédie l’état du haras de Thorigny avec ses commentaires. Il dénombre trois beaux étalons de race arabe et anglaise plutôt jeune – le plus âgé à dix ans, treize belles juments qui sont très belles et cinq beaux poulains. Tout semble inciter à y former un haras national car il bénéficie en plus de beaux herbages. Se pose alors la question du statut de la propriété. Grimaldi étant mort, ses héritiers sont encore inscrits sur la liste des émigrés et réclament leur radiation. Pour Magnytot, il en est hors de question et le haras doit rester propriété nationale¹³⁸⁰. La réclamation du préfet n’est pas nouvelle. Déjà en l’an 3, la possibilité de confisquer le haras au profit de la nation avait été posée et le régime directorial avait mis en avant les droits des propriétaires pour s’y opposer. Sous le Consulat, la situation reste la même mais un des fils et successeur du prince est engagé dans la cavalerie française depuis 1798 et qu’il se lie d’amitié avec Murat. De plus, les mesures prises depuis le coup d’État de Napoléon Bonaparte pour radier des individus – nobles ou pas - qui sont sur les listes des émigrés ne permirent pas de réaliser ce projet. C’est ainsi le cas du sénatus-consulte du 6 floréal an 10 (25 avril 1802) accordant une amnistie générale aux émigrés à conditions qu’ils prêtent serment de fidélité au nouveau régime et la possibilité de récupérer leur propriété devenue bien national et encore entre les mains de la nation. Dans ces conditions, les Grimaldi ont pu récupérer leur haras.

Il serait sans doute exagéré d’affirmer que tous les préfets relaient ces genres de demandes. Bien souvent, celles-ci sont individuelles émanant de particuliers et sont adressées directement au ministre de l’Intérieur. Elles sont traitées par le Bureau d’agriculture. Dans tous les cas, la réponse est identique : il n’est pas possible de distraire un étalon d’un dépôt, de former les haras, d’établir des primes ou d’aider un particulier à se lancer dans cette activité. Les motifs sont toujours les

1378AN F10 715-716, *Lettre du préfet au ministre de l’Intérieur*, le 5 frimaire an 9 (26 novembre 1800). La pétition de Porée date du 7 brumaire an 1800 (29 octobre 1800).

1379AN F10 715-716, *Lettre du Bureau d’agriculture au préfet*, 20 frimaire an 9.

1380AN F10 715-716, *Lettre au ministre de l’Intérieur*, le 25 nivôse an 9 (15 janvier 1801)

mêmes : Les dépôts se suffisent à peine à eux-mêmes ou le gouvernement médite sur une probable future organisation des haras comme le ministre l'écrit au préfet de la Manche dans l'exemple déjà décrit plus haut.

Le ministre peut être encore plus explicite et solliciter l'intervention du préfet pour stimuler l'initiative individuelle et la prise de risque comme dans l'exemple du département de l'Oise qui, pour deux « propriétaires fonciers », réclame six étalons pour assurer la monte de l'an 10. Le préfet fait une présentation très favorable de ces deux hommes déjà occupés à former des troupeaux de moutons mérinos et qui « se sont débarrassés de beaucoup de préjugés », « possèdent des connaissances distinguées pour l'éducation des bestiaux », « possède de vastes prairies ». Mais, surtout, « ils sont riches, instruits et très curieux »¹³⁸¹. C'est peine perdue, car le ministre n'ayant pas d'étalons à proposer et s'appuyant sur les qualités des hommes présentés par le préfet – richesse, instruction, curiosité, il lui recommande de s'en remettre entièrement à l'initiative des propriétaires du département et de les encourager oralement à produire de beaux chevaux pour bénéficier de primes :

« Il serait à désirer que vous poussiez engager quelques-uns de vos administrés à en acheter. Je les verrais avec plaisir faire cette acquisition qui peut par la suite devenir pour eux honorable et lucrative et, s'ils obtenaient de beaux produits, ils auraient droit à des primes qui seraient pour eux, un dédommagement de leurs avances »¹³⁸².

Une réponse identique est expédiée aux six cultivateurs de Grisolles dans l'Aisne (arrondissement de Château-Thierry). Ces derniers désirent un étalon pour saillir les trente-sept juments qu'ils possèdent. Pour rendre légitime cette demande, le courrier se termine par une note écrite par l'artiste-vétérinaire habitant l'arrondissement qui certifie que les juments sont « bien constituées », « saines et n'ont aucune maladie héréditaire ». l'artiste-vétérinaire assure enfin qu'elles peuvent être des bonnes poulinières et donneront de belles productions si elles sont couvertes pour un étalon de bonne race »¹³⁸³. La réponse du ministre se fait attendre plus de quatre mois alors que la saison de la monte est déjà bien avancée. Il n'a plus d'étalon et les dépôts sont trop éloignés pour leur en confier. Comme solution, il propose aux six cultivateurs de s'associer pour en acheter un en Normandie, notamment dans le département de la Manche où il affirme avoir appris qu'il y en a un qui pourrait leur être vendu aux environs de 1 100 – 1 200 francs¹³⁸⁴ ».

1381AN F10 1193, *Lettre du préfet de l'Oise au ministre de l'Intérieur*, le 15 ventôse an 10 (6 mars 1802)

1382AN F10 1193, *Lettre du ministre au préfet de l'Oise*, 12 germinal an 10 (2 avril 1802). Pas plus en 1802 que plus tard, des primes sont établis dans le département de l'Oise à moins que les propriétaires de ce département soient autorisés à présenter leurs produits dans les autres départements où se déroulent les concours.

1383AN F 10 1193, *Adresse des cultivateurs de la ville de Grisolles au ministre de l'Intérieur*, le 30 frimaire an 10.

1384AN F 10 1193, *Réponse du ministre à l'adresse*, le 7 floréal an 10 (27 avril 1802).

Il ne faut pas cependant imaginer que le Bureau de l'agriculture ou le ministre de l'Intérieur soient attachés à un libéralisme pur et dur. Il s'agit encore une fois d'une prise de position pragmatique liée aux circonstances militaires et financières: Les étalons sont rares, les fonds manquent et la guerre avec l'Angleterre est prioritaire.

De fait, jusqu'à la fin de l'an 10, les préfets sont peu concernés par l'élevage du cheval et les haras. Leurs missions consistent à assurer la surveillance, presque toujours financière, des dépôts déjà établis et à relayer les demandes locales. L'élevage est laissé aux initiatives individuelles alors que le ministère promet un rétablissement des haras sans avancer de date précise. Cela n'est pas en mesure de rassurer le monde des campagnes qui a besoin de certitude. Toutefois, les quelques exemples cités plus haut d'individus intéressés par l'élevage du cheval témoignent également de l'émergence d'une classe de propriétaires, assez instruits et assez aisés, les notables sur lesquels les régimes napoléoniens vont s'appuyer.

Dans le même temps, l'espace savant poursuit sa recomposition commencée à la fin de la Convention et sous le Directoire tandis que les militaires prennent la parole. En filigrane de leurs interventions la question se pose qui, du ministère de la Guerre ou du ministère de l'Intérieur, hérite de l'administration des haras.

La reconfiguration de la société : militaires, civils et sociétés savantes.

L'arrivée au pouvoir de Napoléon Bonaparte s'accompagne d'une modification en profondeur de l'espace savant. De nouvelles institutions apparaissent alors que d'autres créées pendant le Directoire se transforment et se renforcent sous l'impulsion d'un régime politique qui cherche à les encadrer. Les travaux d'Igor Moullier et de Malik Mellah ont renouvelé l'historiographie. Il reste à savoir maintenant si, pendant les deux premières années du Consulat, les haras profitent de cette nouvelle configuration.

Un acteur qui monte: le militaire

Il serait trompeur de conclure trop rapidement que le régime consulaire s'est désintéressé de la question des haras en 1800 et 1801. Tout porte à penser le contraire. D'une part, le gouvernement –

et même le Premier consul- a demandé que l'on lui fasse des propositions quant à une possible restauration des haras dès 1800. D'autre part, le ministère de l'Intérieur a conservé soigneusement la correspondance de particuliers et des administrations locales traitant des haras. Les cartons des Archives nationales renferment un nombre considérable de pièces datant des années 1800 et 1801 qui permettent de dresser un profil de ceux qui profitent de l'installation du nouveau régime pour faire avancer leurs idées et leurs positions. Parmi eux, les militaires et d'anciens inspecteurs des haras tentent de renforcer leur audience. Ces derniers sont souvent d'anciens militaires dans la cavalerie.

Les premiers à s'exprimer, ou plutôt à qui le régime consulaire donne la parole, sont donc les militaires. Souvent retirés du service armé, ce sont en général des officiers de la cavalerie. Ce n'est pas une nouveauté dans le domaine des haras dans la mesure où pendant l'ancien régime et les dix années de la Révolution, ceux-ci ont souvent pris la plume pour exprimer des positions sur un sujet qui a son importance pour eux. En revanche, ce qui est nouveau réside dans le fait que le gouvernement, et en premier lieu Lucien Bonaparte quand il fut ministre de l'Intérieur, s'adresse à des militaires ou à des hommes qui s'en disent proches, en leur demandant de lui soumettre des propositions. Les savants sont de la sorte quelque peu écartés de la réflexion jusqu'en 1802.

Trois mémoires méritent d'être étudiés de plus près parce qu'ils montrent que les armées cherchent à contrôler les haras. Ils ont la particularité commune de proposer des plans de restauration des haras accordant à l'armée un rôle important, voire prépondérant. Aussi, les savants, férus d'économie rurale, s'inquiètent du risque que les haras deviennent la « chasse-gardée » du ministère de la Guerre avec le nouveau régime¹³⁸⁵.

Le premier mémoire a été rédigé par le général Serres de Gras (1739-1805), général que nous avons déjà pu croiser dans les pages qui précèdent. Le personnage est intéressant dans la mesure où il a fait une bonne partie de sa carrière militaire sous l'ancien régime et qui la poursuit sous la Révolution en devenant Maréchal de Camp en 1793 avant d'être dénoncé par la garde nationale de Brest. Il est vrai qu'il est marquis. Il est réintégré dans l'armée en 1795 et admis au traitement de la réforme en 1797. Au moment où il remet son mémoire au Premier consul, il est chef de l'administration de l'hôpital de Saint-Denis¹³⁸⁶. Son mémoire n'est pas original. Il y promet de la

1385 Risque bien réel si l'on en croit les rapports du bureau d'agriculture qui dénoncent au ministre de l'Intérieur « les tentatives multipliées qui annoncent le désir de faire passer les haras dans les mains du ministre de la Guerre » au début de l'année 1802, dans Malik Mellah, *L'École d'économie rurale...op.cit*, p.555.

1386 Gabriel-René MENNESSIER DE LA LANCE, *Essai de Bibliographie hippique, donnant la description détaillée des ouvrages publiés en latin et en français sur le cheval et la cavalerie, avec de nombreuses biographie d'auteurs hippiques*, tome 2, Paris, Lucien Dorbon, p.505-506.

patience et un souci d'économie, s'inspire du modèle anglais et propose de distribuer des primes pour encourager la production. C'est surtout une remarque dans son mémoire qui fait sensation. L'auteur souhaite l'observation des règlements de l'époque de Louis XIV et de la Régence car « ils réunissent tous les moyens que l'on peut employer pour leur prospérité » bien qu'il critique l'administration des haras à la veille de la Révolution ¹³⁸⁷. C'est dans la direction centralisée et hiérarchisée que le général Serres de Gras montre toutes les influences de l'esprit militaire dans l'organisation des haras :

« Ils (les chefs de dépôt) doivent être chefs absolus, pouvoir destituer et suspendre tous leurs subordonnés, en rendant compte de suite de leurs motifs aux inspecteurs-généraux, qui prendront à ce sujet les ordres du ministre de l'intérieur.

Il faut qu'ils puissent remplacer tous les hommes à gages, employés dans le Haras qu'ils dirigent, les rendre responsables, et leur donner toute autorité nécessaire pour y maintenir l'ordre et la discipline »¹³⁸⁸. (soulignés par nous)

L'ordre, la discipline et le chef aux pouvoirs absolus sont *l'alpha et l'oméga* du bon fonctionnement des haras et de leur réussite selon lui. On pourrait sourire à ces principes s'ils n'étaient pas souvent repris par d'autres hommes. Mais derrière ce discours martial, le cheval et son élevage disparaît. Pour l'auteur, si les haras ne fonctionnent pas de manière satisfaisante, ce n'est pas seulement parce que la Révolution les a abolis ou parce que les réquisitions et les levées ont détourné les hommes de cette activité mais parce l'élevage du cheval est mal commandé ou est dirigé par des hommes peu compétents dans le domaine.

Le deuxième exemple, non daté, est rédigé par un certain Grandpré qui se présente comme un ancien militaire. Or, au regard de la signature en bas de son mémoire, il s'agirait plutôt du dernier inspecteur des haras de la Picardie de l'ancien régime, fonction qu'il semble cacher dans sa missive. L'intérêt de ce mémoire apparaît très clairement dans le titre de son mémoire « sur les moyens d'assurer dans l'administration générale des haras, les remontes de la cavalerie par un établissement distinct des haras de chevaux de troupes et par des foires analogues »¹³⁸⁹.

Le titre est tout un programme pour au moins deux raisons. La première réside dans le lien très clairement explicité entre les haras et les remontes de la cavalerie. L'auteur est conscient que le principal défaut des haras de l'ancien régime est qu'ils n'avaient jamais été capables de fournir à la cavalerie des chevaux en quantité suffisante, de bonne qualité et à des prix raisonnables. En plus

1387AN F10 253, *Mémoire sur le rétablissement des haras présenté au premier Consul et au Ministre de l'Intérieur*, le 1^{er} floréal an 8 (21 avril 1800).

1388Ibid.,

1389AN F10 642, *Mémoire sur les moyens d'assurer dans l'administration générale des haras, les remontes de la cavalerie par un établissement distinct des haras de chevaux de troupes et par des foires analogues*, s.d.

d'interdire les importations des chevaux, Grandpré propose d'établir deux types de haras : des « haras de chevaux de troupes » exclusivement destinés à fournir aux remontes des armées et des « haras de chevaux d'agriculture et de commerce ». La seconde raison est étroitement liée à la première parce qu'elle pose la question des débouchés de la production chevaline. Pour Grandpré, très logiquement, il ne peut y avoir encouragements à la production de cheval sans demande certaine et sans confiance du producteur à l'égard de l'acheteur et notamment des commandes du gouvernement. Voilà, selon lui, ce qu'il faut dire à ceux qui souhaitent se lancer dans l'élevage des chevaux :

« Il ne faut pas se contenter de lui faire donner des avis, de lui dire, « faites des élèves, faites des chevaux de troupes » ; il se contentera peu de ce conseil. Il ne suffit pas non plus de lui promettre vaguement d'acheter ces mêmes chevaux ; cette promesse n'étant étayée par aucun fait qui peut le convaincre, il n'y donnerait aucune foi. Il serait encore plus inconvenant de mettre la condition de n'acheter ces productions que lorsqu'elles seraient reconnues propres au service de la guerre, car alors elle deviendrait totalement illusoire. [...]

Il faut donc qu'il soit assuré de vendre promptement ; il faut que ses essais ne lui laissent point prévoir de pertes »¹³⁹⁰. (*souligné par nous*)

Pour offrir les débouchés de la production et pour rassurer les cultivateurs en montrant la volonté du gouvernement d'acheter des chevaux qu'ils produisent, Grandpré imagine l'établissement de « foires des chevaux de troupes » comme il en existe déjà pour les chevaux d'agriculture et de commerce. Des préposés des régiments y seraient envoyés pour y acheter des chevaux de remonte et les étalons. Toute la publicité devrait être faite lors de la vente des chevaux pour provoquer l'émulation et favoriser progressivement la concurrence entre marchands. Il espère ainsi limiter les prix et rassurer aussi le producteur sur les intentions du gouvernement.

Le troisième exemple est livré par un ancien officier de cavalerie, Louis-François Dolomieu-Beauchamp, résidant à Orthez. L'homme reprend les principes de Buffon des croisements par l'accouplement de chevaux de climats opposés et les poncifs classiques, que l'on trouve dans les Pyrénées, sur le dépérissement de l'espèce causé par l'engouement pour l'élève du mulet. Mais avant tout, pour cet officier, l'amélioration et la multiplication de l'espèce passe par la réorganisation d'une administration hiérarchisée avec à sa tête un directeur général comme sous l'ancien régime. Celle-ci dirigerait la production des étalons – il en faudrait deux-mille- qui seraient réunis dans trente dépôts dans lesquels les employés seraient exclusivement des militaires comme il s'en explique :

1390AN F10 642, *Mémoire sur les moyens d'assurer dans l'administration générale des haras, les remontes de la cavalerie par un établissement distinct des haras de chevaux de troupes et par des foires analogues*, s.d.

«Je propose de confier ces étalons aux soins d'une administration générale composée

1° D'officiers réformés,

2° D'un certain nombre de sous-officiers et cavaliers détachés pour un temps seulement des différents corps de dragons ou chasseurs sur les contrôles desquels ils seront portés comme détachés pour le service.

Ce projet a deux objets

1°D'utiliser les talents d'un certain nombre d'officiers en leur donnant de l'activité.

2°D'épargner leur traitement de réforme »¹³⁹¹.

La monte, payante, se ferait dans les campagnes. Elle serait conduite par des brigadiers et des dragons. Les premiers doivent savoir écrire et lire, veillent à la tenue des écuries et distribuent les fourrages et vivres que leur remettent les maréchaux des logis. Les seconds doivent exécuter les ordres « avec ce zèle et l'empressement qui caractérisent le bon soldat ».

Les directeurs des trente dépôts, aidés par des inspecteurs et des sous-inspecteurs, doivent collaborer avec les autorités locales que sont les préfets, sous-préfets et maires. A ces derniers la recherche des dépôts et des écuries avant les montes, l'exécution et la surveillance des opérations, et enfin la constatation des naissances. Dans le projet de Dolomieu-Beauchamp, aucune place n'est accordée à l'improvisation ou à une quelconque liberté, jusqu'à préciser rigoureusement la chronologie des différentes étapes des opérations. La démarche est, à vrai dire, encore plus directive que celle qui prévalait avant 1789. La lecture de quelques extraits concernant les opérations de la monte le prouve :

« Je fixe le temps de la monte à trois mois, c'est-à-dire depuis le 10 ventôse jusqu'au 10 prairial. Quelque temps avant le départ des étalons, l'inspecteur se rendra dans les arrondissements. Il s'y concertera avec les préfets ou sous-préfets pour que local que l'on destine aux écuries soit sain et à portée de l'eau. Ils dresseront un état en forme registre de toutes les juments. Cet état comprendra leur âge, leur race et leur signalement. Cette constatation sera faite en présence du sous-préfet.

Lorsque, cette opération finie, les inspecteurs seront de retour au dépôt, ils rendront compte de leur mission au directeur. Celui-ci formera un second registre qui sera imprimé pour être remis aux brigadiers lors du départ.[...]. Cette opération finie, le Directeur convoquera les brigadiers et leur remettra les registres relatifs à leurs arrondissements respectifs.[...]

Du 25 au 30 pluviôse, les étalons partiront pour leur destination sous la conduite des inspecteurs, sous inspecteurs et maréchaux des logis et cavaliers. En arrivant au chef-lieu du premier arrondissement, l'inspecteur visitera les écuries, examinera les fourrages que les fournisseurs destinent aux étalons, donnera les instructions aux chefs de la gendarmerie en l'invitant de surveiller (sic) avec attention

1391AN F10 642, *Mémoires servant de base à un projet d'administration générale et militaire des haras*, le 30 messidor an 9 (19 juillet 1801).

suivie les brigadiers et cavaliers. Les inspecteurs et sous-inspecteurs répéteront la même opération dans tous les arrondissements.

Lorsque les étalons se seront remis des fatigues de la route, le brigadier se présentera chez le sous-préfet accompagné du chef de la gendarmerie pour le prévenir que les chevaux sont prêts : le sous-préfet consultera les registres, prendra par ordre de numéros, une certaine quantité de juments, fera avertir les propriétaires de se rendre à un jour indiqué. Ceux-ci se présenteront alors au bureau de la sous-préfecture où il leur sera donné un *bon*. Ce bon devra être porté chez le receveur qui y substituera une quittance moyennant la rétribution qui sera arrêtée. C'est avec la quittance seule que l'on pourra faire admettre une jument. Le bordereau de tous les reçus sera envoyé au directeur qui pourra s'assurer par là si le brigadier a fait son devoir comme il pourra vérifier par les registres de celui-ci (et) si le receveur a été exact. [...]

Du 10 au 15 prairial, les étalons seront conduits au chef-lieu de la division »¹³⁹².

Ce plan avait peu de chance d'aboutir dans la mesure où, de l'aveu de son auteur, il était très coûteux pour les finances. Au moins quatre millions de francs devaient être mobilisés pour acquérir les 2 000 étalons et faire les réparations nécessaires dans les trente dépôts à former. Mais c'est surtout la nature même du projet qui le condamne de manière irréversible. L'extrait prouve combien le projet du général Dolomieu-Beauchamp rétablit en quelque sorte l'ancien règlement de 1717. Celui-ci a été définitivement aboli en 1789 et, depuis, aucun régime politique n'a envisagé le restaurer un seul instant. Le ministère de l'Intérieur, que cela soit sous le Directoire ou le Consulat, s'est toujours refusé à prendre des mesures attentatoires aux libertés et à la propriété concernant les haras. Ainsi, il était inacceptable pour le gouvernement d'accepter une mesure obligeant un propriétaire d'une jument désignée par un Directeur à la faire saillir par un étalon du dépôt. Ainsi une telle mesure n'était pas, sans rappeler le règlement des haras d'ancien régime :

« Lors du départ, (les) registres ne seront que l'état des juments comme il aura été fourni par l'inspecteur avec cette différence que le Directeur indiquera à chaque article par quel étalon la jument devra être saillie »¹³⁹³. (souligné par nous)

Plus encore, l'auteur prescrit des mesures punitives et vexatoires pour les communes qui n'auraient pas de juments poulinières : Une amende de vingt-quatre francs !

Ces trois exemples expriment les propositions que d'autres militaires ou d'anciens inspecteurs des haras expriment par ailleurs dans leur correspondance à la même époque. Qu'ils le disent ou qu'ils le taisent, ces hommes n'imaginent pas une restauration des haras sans un règlement plus ou moins

1392 *Ibid.*,

1393 AN F10 642, *Mémoires servant de base à un projet d'administration générale et militaire des haras*, le 30 messidor an 9 (19 juillet 1801).

contraignant et sans une présence des militaires plus ou moins considérable. La seule originalité, qui apparaît dans un de ces trois mémoires, est l'importance accordée à la question des débouchés avec la redynamisation des foires permettant aux producteurs de vendre des chevaux...aux armées bien entendu.

Cette présence du militaire dans le discours sur les haras n'est pas nouvelle. Elle est sans doute amplifiée par les circonstances et par un effet des sources. Cependant, il ne faut pas sous-estimer les travaux que les savants et les sociétés d'agriculture remettent au gouvernement. Ces deux acteurs sont également à la manœuvre, peinent sans doute à faire entendre leur voix et ont aussi des propositions.

Savants et sociétés d'agriculture

Face aux militaires et à l'armée qui tentent de s'emparer des haras pour imposer leurs vues, le monde des savants, des hippiatres et des artistes-vétérinaires est en pleine reconfiguration entre l'an 8 et l'an 10. La période directoriale fut riche en récréation tels l'*Institut* ou la *Société d'agriculture de la Seine*. Le moment « 1800-1802 » poursuit cette reconfiguration en la réorientant. D'abord, les sociétés d'agriculture se multiplient et se constitue en réseau autour de la Société d'agriculture de la Seine¹³⁹⁴. D'autre part, débute ce que Jean-Luc Chappey appelle « l'organisation impériale des savoirs » avec l'évanouissement du projet de régénération républicaine qu'incarnait l'Institut, la disparition de certaines sociétés savantes -la Société des observateurs de l'homme par exemple-, l'apparition du professeur spécialisé et la distinction du pouvoir politique et du pouvoir du savant. Ce dernier est mis au service du régime. Enfin, l'Institut lui-même est dépolitisé avec l'éviction de ses membres du Tribunal et la disparition de la classe des sciences morales et politiques qui finissent par faire de cette institution un lieu de sociabilité intellectuelle¹³⁹⁵.

Toutefois, il ne faut pas imaginer que les mondes savant et politique se tournent le dos et sont imperméables l'un à l'autre. L'exemple de Chaptal, savant et ministre, l'illustre parfaitement. Malik Mellah et Patrice Bret ont bien montré que les deux milieux sont connectés de sorte que les savants

1394Igor Moullier, *Le ministère de l'Intérieur...op.cit.*, p.227. L'auteur avance qu'en l'an 8, une quarantaine de sociétés d'agriculture départementale étaient établies.

1395Jean-Luc CHAPPEY, « Héritages républicains et résistances à « l'organisation impériale des savoirs » », *A.H.R.F.*, octobre-décembre 2006, p.97-120. Du même auteur, « Les sociétés savantes à l'époque consulaire », *AHRF*, 1997, p.451-472.

n'ont pas abandonné le terrain politique en rejoignant l'administration centrale¹³⁹⁶. Ainsi les chefs du bureau d'agriculture Vitry et Silvestre sont membres de l'Institut et de la Société agricole de la Seine. L'inspecteur des écoles vétérinaires et hippiatre motivé par toutes les questions relatives aux haras, Jean-Baptiste Huzard, en est membre aussi. Il est membre également de l'Institut et du Conseil général de l'agriculture et du commerce tout comme Silvestre¹³⁹⁷.

Ce conseil, émanation des bureaux consultatifs créés par le Bénézech en l'an 4, est instauré par Chaptal le 29 prairial an 9 (18 juin 1801) organisé en trois sections : Arts, Commerce, Agriculture. Pour la dernière section, celle qui nous intéresse, on y retrouve Desprès qui est le secrétaire, Tessier, Cels, Huzard, Vilmorin, Boufflers, Vitry. Les cinq premiers hommes étaient déjà membres du bureau consultatif d'agriculture en l'an 4 illustrant la grande continuité entre le Directoire et le Consulat. Le Conseil général d'agriculture, arts et commerce est une instance consultative qui « s'occupe essentiellement des moyens de *connaître et d'améliorer* l'état du commerce, des arts et de l'agriculture ». Il correspond avec les préfets et les autres autorités locales¹³⁹⁸. L'échelon local connaît également une reconfiguration similaire mais plus tard et de manière dispersée avec les conseils départementaux chargés de renseigner les préfets sur les affaires économiques de leur département.

Au centre de ce dispositif se trouve Silvestre qui est le secrétaire de la Société d'agriculture du département de la Seine et chef du bureau d'agriculture au ministère. Chaque année, il dresse un bilan de l'activité de la Société et de la politique agricole du régime dans les *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*. Quelques passages traitent des haras et des étalons sans trop de détails contrairement à d'autres sujets, notamment les bergeries et les ovins, qui sont abondamment développés. Ce sont d'ailleurs ces derniers que Silvestre aime rappeler quand il évoque le cheval devant la Société lors des rapports qu'il lit chaque année devant cette assemblée comme cela est le cas le 30 fructidor an 9 (17 septembre 1801) alors qu'il vient tout juste d'être nommé chef du bureau de l'agriculture :

« L'état de nos chevaux ne réclamait pas avec moins de force les secours de l'instruction que celui des moutons ; et si d'un côté l'amélioration en est plus facile, en ce que nous trouvons sur notre propre sol le type des plus belles races, de l'autre, la reproduction de cette espèce étant beaucoup plus longue ,

1396 Patrice BRET, « la société d'encouragement pour l'industrie nationale et l'Académie des sciences au XIXe siècle : le fonctionnement parallèle de deux institutions ». *Encourager l'innovation en France et en Europe. Autour du bicentenaire de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*. Contributions réunies à l'occasion de la célébration du Bicentenaire de sa fondation le 9 brumaire an X (2 novembre 1801) édité par Serge BENOIT, Gérard EMPTOZ et Denis WORONOFF, éditions du CTHS, 2006 p.65-91. Malik Mellah, *L'École d'économie rurale ...op.cit.*, 562-564.

1397 Nous reviendrons dans les prochains chapitres sur le rôle incontournable de Jean-Baptiste Huzard dans les haras.

1398 D'après Malik Mellah, *L'École d'économie rurale...op.cit.*, p.552-553.

elle exige des dépenses plus considérables et des soins plus soutenus. Nos races de chevaux sont dans un état de dégradation et de pénurie, qui appelle des secours prompts et efficaces ; mais si cette opération est plus longue et plus coûteuse, elle n'est pas moins certaine que l'autre et les mêmes hommes qui ont assuré l'amélioration des moutons, sauront aussi diriger celle des chevaux par des moyens immanquables »¹³⁹⁹.

Les ressorts qui ont permis l'émulation et l'amélioration de l'élevage ovin en France, en particulier celui du mérinos, sont selon Silvestre du même ordre que ceux qui doivent être promus pour le cheval et les haras : la volonté, l'accompagnement du gouvernement et le transfert des meilleurs germes.

Toutefois, peu de travaux ou de communications lors des séances de la Société traitent des haras ou des chevaux entre 1800 et 1802. Ceux-ci apparaissent au hasard de communications sur les fourrages et le fumier ou sur quelques essais d'amélioration dans des haras particuliers. Comme bien souvent pour les agronomes, le cheval est perçu utile pour l'agriculture non pas parce qu'il est l'énergie irremplaçable du travail des terres de *grande culture*, mais parce qu'il permet d'amender efficacement les terres destinées aux cultures des grains. Il reste ce « mal nécessaire » dont les campagnes ne peuvent se passer.

De même, peu d'articles jusqu'en 1802 sur la situation des dépôts nationaux établis depuis 1795 dans les *Annales de l'agriculture française*, revue qui apparaît comme le relais de la communication de la Société d'agriculture. En tout et pour tout, deux articles dont un sur les haras de la Prusse écrit par Strubberg chef du dépôt de Rosières qui vante la réussite du Haras de Neustadt dans le Brandebourg et qui se conclut par un parallèle qu'il fait avec la situation française présentée comme désolante :

« Le roi de Prusse entretient dans son royaume, neuf cents étalons destinés à saillir les juments des habitants. Depuis quinze ans qu'on s'occupe de ce genre d'amélioration, il y a un si grand changement, que beaucoup de régiments de cavalerie font maintenant leurs remotes dans ce pays, et les habitants de quoi former leurs attelages.

N'est-il pas honteux, qu'un pays aussi beau que la France, aussi propre à l'éducation des bons chevaux, soit obligé d'acheter fort chèrement, chez les étrangers, de quoi monter ses troupes »¹⁴⁰⁰.

Le deuxième article paraît dans la livraison de juillet 1802 consiste en un compte-rendu de Tessier de l'ouvrage de Jean-Baptiste Huzard, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France en France destinée principalement aux cultivateurs*, ouvrage fondamental pour le sujet qui nous intéresse et qui va orienter la politique des haras et du cheval à partir de 1802.

1399 Augustin-François Silvestre, « Rapport sur les travaux de la Société, depuis le 20 messidor an 8 jusqu'au 30 fructidor an 9, lu à la séance publique, le 30 fructidor an 9 », *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*, Tome 3, librairie de Mme Huzard, Paris, 1800, p.5-22

1400 C. Strubberg, « sur les haras de la Prusse », *Annales de l'agriculture française*, Octobre 1801, Paris. p.116-118

Si les haras et les chevaux ne sont pas une des préoccupations prioritaires de la Société d'agriculture du département de la Seine, celle-ci par la voix de Tessier, opte pour une politique de soutien de l'activité par le gouvernement dès 1800. Henri-Alexandre Tessier (1741-1837) qui est membre de l'Institut depuis sa création, inspecteur des bergeries depuis 1796 et directeur de la bergerie de Rambouillet, dans un mémoire lu le 20 messidor an 8 (9 juillet 1800), exprime une position sans ambiguïté :

« Si je nommais les particuliers remarquables qui y ont contribué, je nommerais des hommes d'État ou des hommes liés avec des hommes d'État, c'est-à-dire, je ferais voir que c'était la main du Gouvernement qui dirigeait les fils de ces améliorations. La plus forte impulsion a été donnée par les établissements publics, dont l'influence cachée aux yeux du vulgaire, a eu d'heureux effets. Il est certain que les Sociétés d'Agriculture, les écoles vétérinaires, les haras et les dépôts d'étalons, les pépinières nationales, etc., ouvrage de l'ancien gouvernement, ont fait faire plus d'un pas à l'agriculture. [...]

Lors de la formation de l'Institut national des Sciences et Arts, on créa une section d'économie rurale. Les écoles vétérinaires souffrirent beaucoup et souffrent encore ; mais elles subsistent, et on pourra remédier au mal qu'on leur a fait et étendre leur utilité, si on profite du plan qu'a proposé la commission d'Agriculture. C'est par son zèle que les haras, momentanément anéantis, ont recouvré quelques-uns de leurs étalons dispersés et vendus, les locaux où ils étaient auparavant soignés, et une partie des biens qui les entretenaient. Il ne tiendra qu'au Gouvernement de les remettre sur le pied où ils doivent être, en faisant les sacrifices nécessaires. Eh ! dans quel temps pouvons-nous en mieux concevoir l'espoir, que dans celui où le premier magistrat de la République, cet homme étonnant qui, dans sa première conquête de l'Italie, au milieu des soins et des sollicitudes qu'entraîne le commandement des armées, a pensé à envoyer en France un convoi d'animaux utiles pour enrichir notre Agriculture, qui en tirera un grand parti ! »¹⁴⁰¹.

Mise à part la référence de la fin à Napoléon Bonaparte qui frise la flagornerie, Tessier attend beaucoup du nouveau régime pour relancer la politique agricole et des haras. On note que rien n'est dit sur les réquisitions et la guerre comme responsables des difficultés de l'élevage du cheval en France. Et dans le même temps sont salués pour le travail qu'ils ont réalisé l'« ancien gouvernement » -entendre l'ancien régime-, les « hommes d'État », à savoir Bertin ou Bourgelat qu'il cite par exemple, et même le gouvernement révolutionnaire de l'an 2 et de l'an 3 avec la création de l'Institut et de sa section d'économie rurale, le rétablissement des haras et des écoles vétérinaires sous l'impulsion de la Commission d'agriculture et des arts. Selon Tessier, cela reste

1401 Henri-Alexandre TESSIER, « Examen de cette question : l'agriculture, en France, a-t-elle besoin, pour faire des progrès, d'une protection spéciale du gouvernement ? », *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*, Tome 2, librairie de Mme Huzard, Paris, 1800, p.145-163.

insuffisant et il doute des capacités des particuliers à s'engager dans les haras. Il exprime ce que pensent les autres membres de la Société d'agriculture.

Si peu de travaux de la Société d'agriculture de la Seine s'occupent des haras, ce n'est pas le cas de certaines sociétés d'agriculture des départements qui ont été créées. Le cas de celles de la Haute-Vienne et de l'Aveyron illustrent les débats agronomiques concernant le rétablissement d'une activité dans leur territoire et relaient au gouvernement et au ministère de l'Intérieur les attentes de leurs éleveurs.

La Société d'agriculture et des arts de la Haute-Vienne est reconstituée en 1801 après la dissolution de la société royale d'agriculture de Limoges pendant la Révolution. Mailhard de Lacouture y est chargé des haras et des chevaux. L'homme n'est pas un inconnu. Il fut l'un des trois inspecteurs des haras de la province du Limousin. Nommé inspecteur en 1786, il connaît les débuts de la Révolution et la suppression du haras de Pompadour. Il ne semble pas avoir émigré et devient dès la restauration du haras un des gardes à qui est confié un étalon lors des montes. Il se présente d'ailleurs comme élevant des chevaux depuis trente ans quand il rédige pour la Société d'agriculture et des arts son *Mémoire sur les haras* en 1801. Cette dernière le transmet à Chaptal le 1^{er} messidor an 9 (20 juin 1801) en le suppliant de porter des « vues réparatrices » sur les haras de Pompadour :

« Cet établissement est bien languissant, mais il existe, et avec quelques secours et quelques encouragements de la part du gouvernement, il pourrait parvenir, insensiblement et dans quelques années, à ressusciter l'antique réputation des chevaux limousins, et à fournir, comme par le passé, à la remonte de plusieurs régiments des troupes légères »¹⁴⁰².

Ce mémoire, ainsi que d'autres pièces du même auteur qui se trouvent aux Archives nationales, témoignent de la volonté de cette Société d'agriculture de solliciter l'intervention rapide du gouvernement dans les affaires chevalines. Toutefois, il ne s'agit pas de restaurer l'ancienne administration. Mailhard de Lacouture est bien placé pour en parler puisqu'il en fut un des derniers inspecteurs dans le Limousin. Le bilan qu'il dresse de l'ancienne administration est très négatif. Non seulement il rappelle ses « vices » qui ont dégoûté et découragé les habitants du Limousin pour l'élève du cheval, mais il ajoute aussi que les provinces de l'Angoumois et du Limousin ne comptaient environ que trois mille juments dont la moitié était défectueuse ou très médiocres¹⁴⁰³. Le cheval en Limousin était donc selon lui en bien piteux état. La mauvaise administration des haras et

1402AN F10 634-641, *Lettre des membres de la Société d'agriculture et des arts du département de la Haute-Vienne au ministre de l'Intérieur*, le 1^{er} messidor an 9.

1403AN F10 634-641, *Mémoire sur les haras*, Mailhard Lacouture, an 9

l'ignorance des campagnes en sont les responsables. En somme, le discours de Mailhard de Lacouture n'est pas très différent de celui qui est courant à l'époque.

L'intérêt du mémoire pour le gouvernement est double : il informe des obstacles au relèvement de l'élevage et propose une remédiation. En effet, le Limousin est une grande région d'élevage. Mais comme Mailhard de Lacouture l'écrit dans un des titres des parties de son mémoire, l'agriculture n'utilise pas le cheval pour travailler la terre mais le bœuf qui est lui aussi l'objet d'une intense spéculation¹⁴⁰⁴. Le cheval qui y est produit est fin et est utile à la remonte de la cavalerie, pour le manège et la chasse. D'autre part, à la différence des chevaux d'autres régions – il cite bien évidemment ceux de Normandie, sa croissance est lente si bien qu'il ne peut être vraiment utile, et en fait commercialisable que très et trop tardivement ce qui rend son élevage très dispendieux :

« Les chevaux limousins sont très tardifs et ne rendent aucun service avant l'âge de dix ans révolus, nous en avons vu qui sont restés si faibles jusqu'à huit ans qu'on les croyait sans ressources. Parvenus à l'âge de neuf ans ou dix ans, ils ont acquis une force et une vigueur capables de résister aux plus grandes fatigues. Cette attente devient très pénible et dispendieuse. [...]

On est bien dédommagé de cette lenteur par une vie trop longue et par une vigueur et une beauté qui semble croître avec son âge. En effet, combien en avons-nous vu être aussi forts, aussi vifs à l'âge de vingt ans et même de trente ans qu'ils l'étaient à dix ans. Bien différent du cheval normand qui a acquis toute sa force à cinq ans mais qui est très vieux et presque hors de service à vingt ans, le limousin a donc cet avantage que s'il est retardé de deux ou trois ans, il dure au moins dix ans de plus que le normand »¹⁴⁰⁵.

Pour l'ancien inspecteur des haras, ce délai trop long entre la naissance et les premiers usages du cheval est un frein important à l'élevage dans une région qui n'en fait pas un usage important. Ce trop long délai découragerait les particuliers qui négligeraient leur nourriture et leur entretien ou qui se rabattraient sur l'élève du mulet plus rapide à vendre.

Pour Mailhard de Lacouture, pour obvier à ces désavantages, il faut encourager les fermiers à se doter en juments dont le nombre doit être porté à 10 000 dans l'étendue du Limousin. Les conditions sont réunies pour parvenir à cet objectif, les prairies sont belles et abondantes, fermiers et métayers peuvent être intéressés à partir du moment où le gouvernement aide les particuliers. Ainsi, il propose par exemple un dégrèvement annuel de 25 francs sur les impôts des fermiers qui élèveraient une jument. Mais surtout, il juge nécessaire que les remontes des armées soient faites auprès de ces fermiers comme le souhaitait Grandpré :

1404 *Ibid.*, Le titre de la partie parle de lui-même : « Observation sur le renouvellement des haras dans les départements où les chevaux ne sont point employés à la culture, et notamment dans les départements qui comprennent les anciennes provinces du Limousin, Auvergne et Angoumois ».

1405 AN F10 634-641, *Mémoire sur les haras*, Mailhard Lacouture, an 9. On notera cependant que l'auteur exagère. En règle générale, même si les chevaux limousins sont tardifs, les hippologues de l'époque considèrent que leur croissance est terminée à huit ans tout au plus.

« C'est depuis l'âge d'un an jusqu'à quatre ans révolus que l'éducation des chevaux est pénible et dispendieuse ; c'est l'époque où ils sont entourés de plus de dangers. Il est simple, il est juste que celui qui s'exposera à faire de grands sacrifices, qui courra des chances dangereuses (?), était indemnisé de la sollicitude et de ses soins par un produit avantageux. La République doit le lui assurer, elle doit lui promettre que les chevaux seront reçus dans les dépôts à l'âge de cinq ans révolus [...] et qu'ils lui seront payés à un prix avantageux que celui qu'il obtiendrait d'un particulier »¹⁴⁰⁶.

En plus de ces deux encouragements pour les particuliers qui s'adonneraient à cette occupation, il faut selon lui récompenser les meilleurs, autrement dit ceux qui produiraient les plus beaux chevaux, en particulier étalons. Cette récompense est susceptible d'animer une saine concurrence entre les particuliers qui leur peut être avantageuse autant qu'elle le serait au pays et à ses armées. Quant aux étalons qui, selon lui, ont le plus d'influence sur les productions, Mailhard de Lacouture ne voit pas d'autre manière de bien les entretenir que de les rassembler dans des dépôts hors le temps de la monte. L'auteur n'a aucune confiance dans le sérieux des gardes-étalons qui les négligeraient.

L'exemple aveyronnais est quelque peu différent. La Société d'agriculture y a été fondée en 1798 à la fin du régime directorial. Elle s'adresse au gouvernement pour demander le rétablissement d'un haras par l'intermédiaire de son préfet, lequel appuie cette requête en avril 1802¹⁴⁰⁷. À la différence de la Société de la Haute-Vienne, la politique du haras dans l'ancienne province de Rouergue est présentée de manière très élogieuse. Les efforts de l'administration auraient permis selon elle de relever espèce grâce à l'établissement d'un dépôt à Rodez au milieu des années 1780 et à l'énergie de Saunhac l'ancien inspecteur des haras du Rouergue. D'ailleurs, le préfet ne manque pas de recommander le fils de ce dernier en juillet 1801 si, par aventure, le haras était rétabli¹⁴⁰⁸. Dans le cas présent, le préfet et la Société d'agriculture font cause commune. Tous deux souhaitent le rétablissement du dépôt et rendent compte d'une demande pressante des habitants du département dont ils ne font que porter la voix comme le souligne la Société :

« Instruite des soins que le gouvernement se donne pour relever cette espèce en France, la Société d'agriculture osera se rendre l'organe de ses concitoyens pour demander un dépôt d'étalons dans le département de l'Aveyron et elle aura l'honneur d'exposer en peu de mots les droits que le pays doit avoir à un pareil établissement»¹⁴⁰⁹.

1406 *Ibid.*,

1407 AN F10 715-716, *Lettre du préfet de l'Aveyron au ministre Chaptal*, le 27 germinal an 10 (17 avril 1802)

1408 AN F10 715-176, *Lettre du préfet au ministre Chaptal*, le 5 thermidor an 9 (24 juillet 1801)

1409 AN F10 715-716, *La Société d'agriculture du département de l'Aveyron au Ministre Chaptal*, transmis par le préfet le 27 germinal an 10.

La présentation du département et de son élevage chevalin par la Société d'agriculture est bien différente de celle de Mailhard de Lacouture pour la Haute-Vienne. L'Aveyron n'est pas une terre du cheval. Évidemment, la Société présente les aménités du territoire comme « l'abondance et la qualité des fourrages » ou « les cultures variées » et « l'éducation d'un grand nombre d'animaux domestiques ». Le pays est isolé, enclavé et « il en est peu aussi où l'on ait plus de besoin d'encouragements et de secours » pour « l'amélioration de la race de chevaux »¹⁴¹⁰. Il n'y resterait que mille juments poulinières à cause des effets des guerres et des réquisitions mais pour les saillir la Société estime que vingt étalons sont nécessaires. Elle les demande d'urgence au gouvernement. Le dernier argument avancé par la Société est la présence d'une « école élémentaire vétérinaire établie à Rodez » dont les artistes-vétérinaires peuvent rendre de grands services aux chevaux. Cet argument est si rare dans les sources consultées qu'il nous est nécessaire de le signaler. L'amélioration de l'espèce n'est pas seulement conditionnée par la bonne nourriture, les bons croisements ou la bonne administration mais aussi par la bonne santé de l'animal et la présence d'experts spécialement formés à l'art vétérinaire. L'objectif est de rétablir le dépôt qui existait avant la Révolution et d'adopter la méthode de l'ancienne administration qui, croit-elle, a fait ses preuves : réunir les étalons pour les distribuer pendant la saison de la monte¹⁴¹¹.

L'intérêt de cet exemple aveyronnais est que la Société d'agriculture envoie le mémoire pour examen à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale avec laquelle la Société d'agriculture du département de l'Aveyron est affiliée. Cette société a été créée par Chaptal en 1801 sur le modèle de la « Société pour l'encouragement des arts, des manufactures et du commerce » fondée en 1754 à Londres. Il en est le président jusqu'à sa mort en 1834. Les missions sont de promouvoir les innovations et les inventions et de distribuer des encouragements sous forme de prix. La première séance a lieu le 27 brumaire an 10 (18 novembre 1801) et installe six comités, dont l'un nous intéresse plus particulièrement, le comité d'agriculture qui est composé de membre de l'Institut, de la Société d'agriculture de la Seine ou du Bureau de l'agriculture du ministère de l'Intérieur. On y retrouve Cels, François de Neufchâteau, Tessier, Silvestre et Huzard. Parmi les premiers souscripteurs, les trois consuls, quasiment tous les membres du Conseil d'agriculture, des arts et du commerce et de l'Institut. Comme le remarque très justement Serge Chassagne, les membres qui dominent, du moins à ses débuts, sont en majorité des Parisiens et sa composition reflète les liens politiques qu'entretiennent les milieux économiques et savants avec le nouveau

1410 *Ibid.*,

1411 *Ibid.*,

régime politique en place¹⁴¹². Aussi, bien que cette société cherche à préserver une certaine indépendance de fait, elle existe dès sa création sous le patronage des institutions de l'État.

Le cheval et les haras ne font pas l'objet de communications et d'interventions des membres de La société. Dans le recueil des procès-verbaux des séances de la Société d'encouragement depuis sa fondation (1^{er} novembre 1801) au 22 septembre 1802, nous avons retrouvé seulement deux occurrences pour les étalons, quatre pour les chevaux et une seule pour les haras¹⁴¹³. Le premier numéro du bulletin de la Société n'est pas plus bavard : rien sur les haras et le cheval mais quelques occurrences sur l'élevage ovin et l'arrivée de mérinos en France¹⁴¹⁴.

Le mémoire de la Société d'agriculture de l'Aveyron est justement présenté à la Société d'encouragement pour avis à sa séance du 25 floréal an 10 (15 mai 1802) :

« Le secrétaire de la Société d'agriculture de Rodez envoie copie d'un mémoire adressé au ministre de l'intérieur pour obtenir un dépôt d'étalons dans le département de l'Aveyron. Un membre propose de renvoyer l'examen de ce mémoire au citoyen Huzard. Un autre pense que l'objet de ce mémoire étant simplement relatif à l'administration, son examen ne doit point faire partie des travaux du conseil d'administration. Le conseil arrête que ce mémoire sera renvoyé au citoyen Huzard, qui sera chargé d'examiner s'il renferme des vues générales d'amélioration qui puissent occuper la Société »¹⁴¹⁵.

Manifestement, la Société aveyronnaise cherche des appuis auprès des membres influents de la Société d'encouragement pour voir son projet se concrétiser. Mais, si elle a un poids politique et si elle s'insère dans les réseaux politiques du début du Consulat, la Société d'encouragement conserve sa liberté d'action. Les décisions politiques sont prises ailleurs. Les problématiques administratives ne la concernent pas. En fait, il faut plutôt comprendre que les missions de l'État sont d'administrer l'économie et d'investir s'il le faut pour soutenir l'activité alors que la Société encourage ce que le gouvernement ne peut pas faire ou ne fait pas. Cette subtile distinction est parfaitement éclairée dans le discours inaugural de Joseph-Marie de Gérando, un des fondateurs de la Société, membre de l'Institut, du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce et futur secrétaire du ministère de l'Intérieur à partir de 1804 :

Mais, après tout, le meilleur gouvernement ne peut ni tout voir ni tout faire. Il ne convient pas même à sa sagesse qu'il veuille faire tout en effet. Il doit protéger encore plus qu'agir. Son influence doit être générale pour être efficace ; elle se nuit à elle - même en descendant dans les détails ; il sème pour

1412Serge CHASSAGNE, « Une institution originale de la France post-révolutionnaire et impériale : La société d'encouragement pour l'industrie nationale », *Histoire, économie et société*, 1989, n°2. p. 147-165.

Daniel BLOUIN et Gérard EMPTOZ, « La Société d'encouragement pour l'industrie nationale et le Conservatoire des arts et métiers (1801-1811) », *ARTEFACT, Techniques, Histoire, Sciences humaines*, 2019, n°10, p.75-90.

1413*Histoire de la fondation de la société d'encouragement pour l'industrie nationale, recueil des procès-verbaux des séances de cette société, depuis l'époque de sa fondation, le 9 brumaire an 10 (1^{er} novembre 1801) jusqu'au 1^{er} vendémiaire an 11 (22 septembre 1802)*, Paris, Veuve Bouchard-Huzard, 1850.

1414*Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, n°1, Paris, Chez Madame Huzard, an 10.

1415*Histoire de la fondation de la société d'encouragement pour l'industrie nationale...op.cit.*, p.89.

nous, mais il nous laisse le soin de recueillir. Essentiellement distincte des travaux de l'administration, l'institution que vous fondez achève donc l'ouvrage du gouvernement, bien loin de le contredire ou de rivaliser avec lui »¹⁴¹⁶ (souligné par nous).

C'est aussi ainsi que Jean-Baptiste Huzard conclut. Les vues de la Société d'agriculture de l'Aveyron sont entièrement administratives, mais il ajoute qu'il recommande le département au gouvernement pour les remontes de la cavalerie légère lors de la séance de la Société d'encouragement du 2 messidor an 10 (21 juin 1802) :

« Le citoyen Huzard présente l'analyse d'un mémoire de la Société d'agriculture de l'Aveyron sur la restauration des races de chevaux dans ce département, mémoire qui lui avait été renvoyé pour en faire l'examen. Il observe que les vues qu'il renferme étant entièrement administratives, il n'entre point dans les attributions de la Société de rien statuer à cet égard, et que, connaissant toute la sollicitude du ministre pour le rétablissement des races de chevaux français, elle doit se borner à lui recommander un département qui fournit de bons chevaux pour nos troupes légères »¹⁴¹⁷.

Il ne fait pas de doute que la communication du mémoire de la société d'agriculture de l'Aveyron et les conclusions tirées par Huzard devant la Société d'agriculture pèseront en 1806 lorsque Rodez figurera parmi les dépôts d'étalons à établir lors de la restauration définitive des haras décidée par le décret de Saint-Cloud.

Jusqu'en 1802, la reconfiguration de l'espace savant se fait donc en parallèle avec celle des institutions politiques. Face à la pression des militaires qui cherchent à imposer leurs vues sur les haras et l'élevage du cheval en France, le milieu savant et les grandes institutions qui le structurent sont des caisses de résonance des préoccupations des campagnes et des hippiatres. Si ce milieu s'est mis au service du nouveau régime et s'est considérablement dépolitisé – du moins a abandonné ses projets politiques républicains élaborés pendant le Directoire -, sa proximité avec le pouvoir politique et ses relais locaux, notamment les préfets, lui assurent une écoute attentive du gouvernement : Jean-Baptiste Huzard et Augustin-François Silvestre vont dans les années qui vont suivre un rôle prépondérant dans la restauration des haras. Leur participation aux réseaux politiques et savants – et aussi économiques - qui sont en cours d'élaboration leur permet de promouvoir leur vision sur l'avenir des haras.

1416 Joseph-Marie de Gérando, « Discours prononcé par le citoyen De Gérando, à la séance d'ouverture de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, le 9 brumaire an X (1er novembre 1801) », dans *Histoire de la fondation de la société d'encouragement pour l'industrie nationale*, p.14-18.

1417 *Histoire de la fondation de la société d'encouragement pour l'industrie nationale...op.cit.*, p.101.

CHAPITRE XII : LE MOMENT 1802, HUZARD ET LE CHEVAL ARABE

En 1802, le contexte change profondément. D'une part, après dix ans de guerre, le 4 germinal an 10 (25 mars 1802), la France signe la Paix d'Amiens avec le Royaume-Uni. Une période de paix s'ouvre. Certes, elle ne dure que treize mois, mais cette pause permet de mettre en œuvre des politiques qui pendant les hostilités ne le seraient pas, ne serait-ce pour des raisons financières. Or, nous savons que l'un des principaux obstacles à toute restauration *définitive* des haras depuis 1795 était la guerre. D'autre part, le régime consulaire apparaît beaucoup plus solidement installé. Mieux encore, Bonaparte renforce son pouvoir personnel. Le 14 thermidor an 10 (2 août 1802), il parvient à se voir accorder le Consulat à vie par plébiscite coupant l'herbe sous les pieds du Tribunat, pourtant épuré au début de l'année, qui s'était contenté de le réélire pour dix ans quelques mois plus tôt le 16 floréal an 10 (6 mai 1802). Enfin, la fin 1801 et 1802 marquent l'arrivée des chevaux arabes tirés de l'expédition d'Égypte. Ils sont transférés à Versailles pour être distribués là où les besoins se font sentir.

Ce renforcement du pouvoir personnel de Bonaparte a des conséquences majeures sur l'espace savant comme l'a montré Jean-Luc Chappey pour qui une « organisation impériale des savoirs » se met en place. Sa dépolitisation, comme ce fut le cas de l'Institut, s'accompagne de sa

professionnalisation et de l'émergence de personnalités influentes qui renforcent leur influence à partir de 1802¹⁴¹⁸. Ainsi, dans les domaines du cheval et des haras, c'est le cas de Jean-Baptiste Huzard qui se voit confier la mission de rédiger une instruction à destination des cultivateurs, dans celui de la biologie de Jean-Baptiste Lamarck ou dans celui de l'anatomie de Georges Cuvier promoteur du « fixisme » qui est élu à la chaire d'anatomie comparée du muséum d'histoire naturelle. La mise au pas s'achève le 23 janvier 1803 avec la suppression de la classe des sciences morales et politiques de l'Institut national par arrêté consulaire.

Il faut nous arrêter à ce moment de notre démonstration sur la personnalité centrale de Jean-Baptiste Huzard (1755-1838). Celui-ci fait la synthèse entre l'ancien régime, la Révolution et le nouveau régime napoléonien. Issu d'une famille de maréchaux-ferrants, il entre dans l'école royale vétérinaire d'Alfort en 1772 et y enseigne après ses études. Mais c'est surtout avec la Révolution que son rôle s'affirme en devenant agent de la Commission d'agriculture et des arts en 1794 et membre de l'Institut dès sa création en 1795. Il se voit proposer la rédaction d'un plan de restauration des haras en 1794 avec Bouchet de Lagétière et participe à la rédaction du projet de résolution sur les haras d'Eschassériaux le jeune en 1798¹⁴¹⁹. Il consolide son influence après le coup d'État de Bonaparte en se rapprochant des centres de décisions politiques étant membre du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et des arts. C'est dans ce cadre qu'il est chargé par le ministre Chaptal de rédiger une *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France destinée principalement aux cultivateurs*¹⁴²⁰. Malik Mellah a montré toutes les difficultés de cette entreprise qui fut longue à être acceptée par le ministre, sans doute timoré par les pressions des armées, mais que Huzard parvient à faire imprimer en trois mille exemplaires et à en tirer le prestige d'avoir été « Le rédacteur » confortant sa position d'expert du cheval et des haras alors que le travail fut sans aucun doute collectif. Ces exemplaires sont distribués aux grandes institutions et commis de l'État, des consuls aux ministères en passant par les chambres législatives et les préfets, aux grandes sociétés savantes et en premier lieu aux sociétés d'agriculture qui en reçoivent cent dont vingt-cinq pour la seule Société d'agriculture de la Seine. Cent-trente-neuf exemplaires sont envoyés aux écoles vétérinaires, aux haras et aux dépôts d'étalons dès la première distribution qui concernait 1 548 destinataires. De même, Huzard cherche à capter l'attention des départements en

1418 Jean-Luc CHAPPEY, « Héritages républicains et résistances à « l'organisation impériale des savoirs » », *A.H.R.F.*, octobre-décembre 2006, p.97-120.

1419 cf. chapitres 9 et 10.

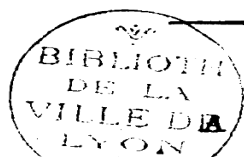
1420 Jean Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France destinée principalement aux cultivateurs, présentée par le conseil général d'Agriculture, Arts et Commerce du Ministère de l'Intérieur*, Paris, Imprimerie de Madame Huzard, an X (1802)

INSTRUCTION
SUR
L'AMÉLIORATION DES CHEVAUX
EN FRANCE,
DESTINÉE PRINCIPALEMENT
AUX CULTIVATEURS.

*Présentée par le Conseil-général d'Agriculture
Arts et Commerce du Ministère de l'Intérieur.*

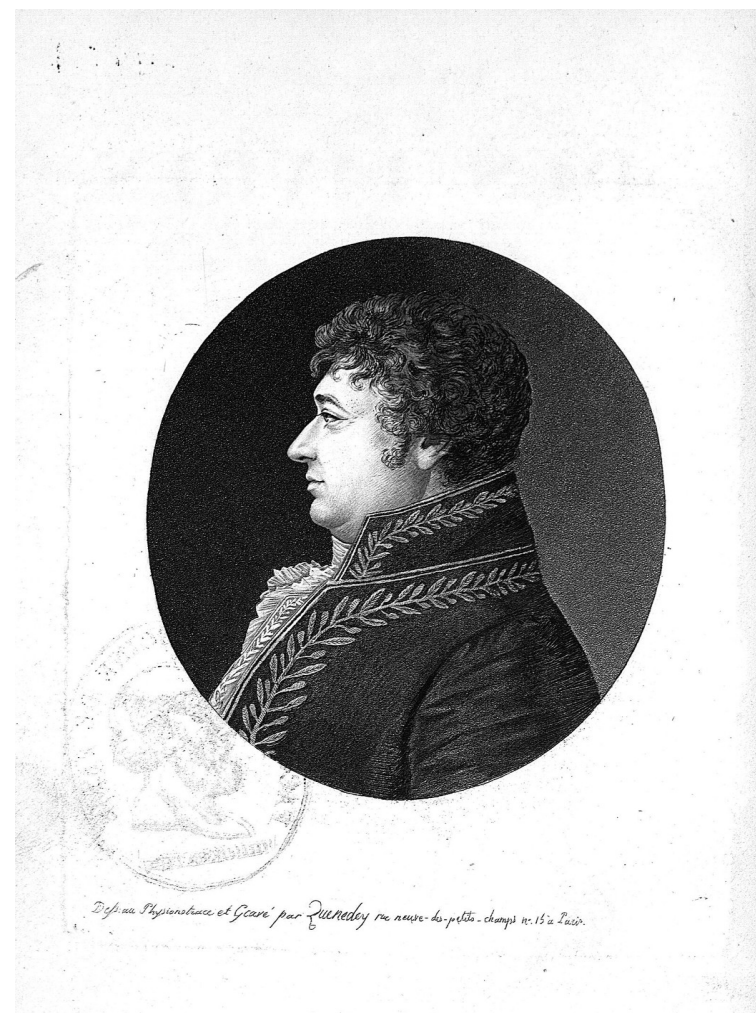
RÉDIGÉE PAR J.-B. HUZARD.

Imprimée par ordre du Ministre de l'Intérieur.



DE L'IMPRIMERIE de Madame HUZARD,
rue de l'Éperon Saint-André-des-Arts, n^o. 11.

A N X.



Jean-Baptiste HUZARD par Pierre-François Leblanc dans
Catalogue des livres, dessins et estampes de la
Bibliothèque de feu Jean-Baptiste Huzard, Paris, Veuve
Bouchard-Huzard, 1842.

À droite, la page de couverture de l'*Instruction* parue en
1802.

envoyant six-cents exemplaires aux préfets. Manifestement, il s'agit de toucher le maximum de personnes et de faire circuler le *savoir* qui est contenu dans l'*Instruction*¹⁴²¹. Le terme même d'*instruction* inscrit Huzard dans la logique de Silvestre pour qui la propagation des Lumières est gage d'amélioration et de modernisation. Mais à la différence de Silvestre qui accolait *police* à *instruction*, Huzard évacue d'emblée dans son exposé tout plan de restauration des haras. Il l'affirme d'emblée dans les premières pages des instructions : « l'objet de cet écrit n'est pas de développer un nouveau plan d'organisation et d'administration des Haras »¹⁴²².

L'objet de ce chapitre est de rendre compte du tournant qui s'opère en 1802 en s'insistant sur la place de Jean-Baptiste Huzard dans la mise en place d'une nouvelle politique des haras et de l'élevage. De fait, l'homme est partout détrônant Philibert Chabert, inspectant et distribuant les chevaux arabes rapportés d'Égypte et jetant les bases d'une méthode pour parvenir à l'amélioration et la multiplication de l'espèce. Toutefois son action atteint des limites.

Existe-t-il un cheval du Consulat ?

Il serait trop ambitieux d'imaginer que le gouvernement veut créer un modèle de cheval pour le régime. Tous les régimes avant le Consulat qui ont cherché à définir *le cheval idéal* n'y sont pas parvenus que cela soit à la fin de l'ancien régime avec les proportions géométrales du cheval de Bourgelat ou bien le cheval polyvalent proposé par la Commission d'agriculture et des arts. Avec Huzard, l'objectif est différent. Il s'agit de viser l'amélioration de l'espèce et non le cheval parfait comme il s'en explique dans l'*Instruction* en critiquant « presque tous les auteurs qui ont écrit sur les Haras » qui « veulent des animaux parfaits et par conséquent impossible à trouver »¹⁴²³.

Cependant, depuis l'expédition d'Égypte, Bonaparte reconnaît une valeur supérieure au cheval arabe. S'il monte des chevaux entiers de toute race et de toute origine, Marengo était son cheval de guerre préféré. Capturé en 1799, il est monté par Napoléon jusqu'à la bataille de Waterloo en 1815. Il a alors 22 ans. Son endurance, sa sobriété et sa vaillance ont convaincu Napoléon Bonaparte que

1421Malik MELLAH, *l'École d'économie rurale vétérinaire...op.cit.*, p.554-564

1422 Jean Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.5.

1423Ibid., p.182.



Jacques-Louis DAVID, *Bonaparte franchissant le Grand-Saint-Bernard*, 1801, Musée national du château de Malmaison.

Œuvre de propagande, trois noms apparaissent en bas à gauche : Bonaparte, Hannibal et Charlemagne. Les deux derniers sont pour le premier des modèles historiques majeurs. Hannibal a traversé les Alpes pour conquérir l'Italie ce que fait Bonaparte. Charlemagne est le restaurateur de l'Empire romain ce que Napoléon fait en 1804. Ainsi, le peintre David place le Premier Consul dans la continuité de ces conquérants.

Il s'agit de l'une des cinq versions de ce portrait équestre. Marengo, qui avait une robe gris-fer, est représenté avec une robe pie en harmonie avec le manteau de Bonaparte. Dans celle de Berlin, la robe est bai en rapport avec le manteau rouge vermillon du Premier consul et dans celle déposée au château de Versailles, la robe est grise pommelée en harmonie avec la couleur du ciel.

c'était à partir du cheval arabe que devait se faire la régénération du cheval français. En cela, Jean-Baptiste Huzard ne pouvait pas avoir meilleur allié pour imposer ses vues.

Le cheval et le modèle anglais de l'élevage condamnés ?

Contrairement à d'autres, Jean-Baptiste Huzard n'accuse pas les guerres et les réquisitions d'être les seules responsables de ce qu'il appelle la dégénération de l'espèce. Certes, parmi les causes qu'il avance dès le début de son *Instruction*, ce sont les premières à être désignées. Mais finalement, cela reste très convenu et très vite, il s'attarde sur d'autres facteurs qui expliquent l'état de l'espèce. Parmi eux, l'abolition des haras qui n'est pas en fait condamnée en tant que telle mais le moment qui a été mal choisi pour l'opérer selon lui :

« [Ce fut] le moment d'une crise universelle, où toutes les fortunes étaient ébranlées, les propriétés menacées, les capitaux resserrés ; où tous les propriétaires aisés délibéraient, s'ils devaient fuir ou rester ; et il sera facile de se convaincre que ce n'était pas dans de pareilles circonstances que l'on pouvait, que l'on devait proposer de s'en rapporter entièrement aux particuliers, pour le genre de spéculation qui exige les avances les plus considérables, qui oblige aux soins les plus réfléchis et qui commande la plus constante assiduité »¹⁴²⁴

Le moment, les débuts de la Révolution, était donc mal choisi pour opérer une révolution dans l'élevage du cheval, détruire l'administration des haras et soutenir les efforts des particuliers. De fait, Huzard ne regrette pas l'administration des Polignac qu'il estime responsable de la dégradation de l'espèce qui était déjà bien amorcée avant la décennie révolutionnaire. Il la charge de tous les maux. D'une part, elle était composée de chefs incompetents dont un directeur-général qui refusait de mettre le prix qu'il fallait pour acheter de beaux étalons :

« Elle (l'administration) tirait, par la Méditerranée, des côtes de Syrie et d'Afrique, des étalons, et elle y mettait de 4 à 500 livres, et tout au plus, jusqu'à 1000 livres. Il n'était pas possible de se procurer, à de pareils prix, des chevaux de bonne race, puisque le moindre prix des *Kochlâni* est depuis 1200 livres, jusqu'à 4 à 5000 livres et que les *Kadischi* coûtent, en Syrie, lorsqu'ils sont bien choisis, jusqu'à 10 000 livres »¹⁴²⁵.

Derrière cette critique de l'administration des haras de l'ancien régime se cache aussi celle de l'introduction des chevaux et des étalons anglais qu'il qualifie de « manie » qui date de l'époque de

1424 Jean Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.9-10.

1425 *Ibid.*, p.132. les *Kochlâni* et les *Kadischi* sont les principales races de grande qualité de chevaux arabes.

Bertin et de Bourgelat et qui a causé un grand tort. Bien loin de régénérer les races de chevaux français, elle ne fit que « les abâtardir et les détruire »¹⁴²⁶. En effet, le cheval anglais est condamné par Huzard parce qu'il manque de liberté aux épaules surtout quand il s'agit de chevaux *métis*¹⁴²⁷, c'est-à-dire d'un cheval issu d'un croisement d'un étalon de premier sang (père et mère arabe ou barbe) et d'une jument éloignée de la souche voire commune. Ces étalons *métis* que les Anglais ont largement vendus, ont été « jetés en Normandie (et) ont fait perdre à la race normande une partie de ses qualités en lui communiquant une partie de leurs défauts ». Il reprend alors les conclusions de l'Hippologue allemand Hartmann qui rendait les *métis* anglais responsables de l'abâtardissement des races européennes en 1789¹⁴²⁸. Certes, les chevaux grâce à ce croisement ont acquis de la légèreté et de la figure mais ont perdu de la solidité et sont devenus « durs d'épaules et forts en bouche »¹⁴²⁹.

Aussi, Jean-Baptiste Huzard croit que l'introduction des étalons anglais dans d'autres provinces a fait dégénérer les races locales qui sont certes devenues plus belles mais ont perdu leur vigueur et leur forme. Ce fut cas dans le Limousin ou dans le Poitou :

« L'ancienne administration des Haras voulant tirer du Poitou des chevaux de cavalerie, y introduisit, il y a vingt ans, des étalons normands, et surtout des anglais. Les juments poitevines donnèrent, par les croisements avec ces derniers, des productions moins étoffées que leurs mères, d'une forme moins lourde, plus agréable et plus convenable pour la selle ; mais qui avaient perdu, en force, ce qu'elles avaient gagné en élégance, et qui duraient beaucoup moins longtemps »¹⁴³⁰.

Condamnant l'introduction du cheval anglais en France, Jean-Baptiste Huzard est toutefois un admirateur des réussites des Anglais dans les haras. En fait-il un modèle de l'élevage du cheval pour la France ? Ce n'est pas évident tant il mélange les aspects positifs avec les aspects négatifs. Jamais, il n'évoque les principes de l'élevage anglais autour de haras particuliers. En revanche, il reconnaît l'attention des Anglais à connaître très précisément la généalogie de chaque cheval afin de garantir la pureté de l'espèce – le premier *stud-book* date de 1793- et à entretenir avec le plus grand soin les écuries et à bien nourrir les chevaux :

« On croira difficilement, par exemple, qu'on a porté l'excès des soins jusqu'à faire sabler ou grever

1426 *Ibid.*, p.19-22.

1427 *Métis* est le terme employé par Huzard pour désigner tous les chevaux qui ne sont pas de premier sang.

1428 Jean-Georges HARTMANN, *Traité des haras auquel on a ajouté la manière de ferrer, marquer, hongrer et angloiser les Poulains : des remarques sur quelques-unes de leurs maladies ; des observations sur le poul, sur la saignée et sur la Purgaison ; avec un traité des mulets*, Paris, Théophile Barrois le jeune, 1788

1429 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.173-176.

1430 *Ibid.*, p.44.

des pâturages entiers, pour que l'herbe, forcée de se faire un passage à travers le sable et les pierres, fût plus fine, et plus approchant de celle du pays d'où ces chevaux sont originaires; que le foin qu'on leur donne est trié de manière à n'y laisser que l'herbe la plus délicate, dans la crainte que le foin ordinaire ne leur altère la poitrine ; que le grain est également choisi, et que le meilleur, quel qu'en soit le prix, n'est pas trouvé trop bon pour eux ; que chacun de ces chevaux a, pour le servir, trois et quatre palefreniers (*grooms, jockeys*), dont le moindre coûte cinq à six guinées par mois, et qui n'ont d'autres occupations que de les bouchonner, les froter, les promener, les médicamenter, etc. ; qu'on fait tiédir ou chauffer leur boisson l'hiver ; qu'on choisit également celle qui doit leur être donnée ; et qu'enfin on leur prodigue des soins minutieux et ridicules, inconnus même aux Arabes »¹⁴³¹.

En conséquence, les coûts de production sont « dispendieux » hors des capacités des propriétaires français qui sont et restent frileux à toute mise de départ excessive eu égard les risques de pertes conséquentes. Pour Jean-Baptiste Huzard, les lumières, les conseils et les encouragements manquent aux cultivateurs qui ne peuvent, ni ne veulent rivaliser avec le goût du risque des Britanniques :

« Longtemps, les habitants de nos campagnes n'atteindront, sur cet objet, les cultivateurs anglais. Et comment pourraient-ils, si l'on ne vient à leur secours, rivaliser avec des hommes livrés de père en fils à ce genre de spéculation, enrichis de longue main, par leurs profits et par nos fautes, éclairés par nos erreurs. [...]

De longtemps, chez nous, un particulier n'achètera un cheval, cent mille francs ; de longtemps, on ne payera cent louis pour le saut d'un étalon, ou la monte d'un bélier »¹⁴³².

L'extrait est intéressant en ce qu'il sous-entend que l'élevage anglais a profité des « erreurs » et « des fautes » des expériences françaises. Mais quelles sont ces erreurs et ces fautes ? Jean-Baptiste Huzard n'est pas disert sur le sujet. En fait, il ne dit rien. On peut supposer que la mode des achats d'étalons anglais à la fin de l'ancien régime, le renoncement à l'achat de reproducteurs arabes parce qu'ils étaient trop coûteux, la permanence des guerres et les importations sont pour lui ce qui a abâtardi les races françaises et ce qui a découragé le cultivateur à se lancer trop en avant dans cette activité. Les Anglais exportent des étalons -surtout mauvais- et ont compris avant les Français que la souche amélioratrice provient du cheval arabe. Ils ont surtout compris tout le profit qu'ils pouvaient tirer des courses en Angleterre en faisant saillir les plus belles juments par les chevaux victorieux :

« les sauts de *l'Éclipse*, fameux cheval qui avait gagné, partout où il avait couru, d'abord portés à vingt-cinq guinées, le furent ensuite à cinquante-deux par jument ; qu'il en a été de même de *Snap*, de *Chrysolite* et de *Masque* ; que les sauts de ce dernier et de *Chillaby*, étaient, en 1776, à cent guinées ; qu'à ce prix, ils servirent, chacun trente-deux juments, et valurent à chacun de leurs maîtres, trois-

1431 *Ibid.*, p.169-170.

1432 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.173-176.

mille-deux-cents guinées, etc., etc. »¹⁴³³.

Jean-Baptiste Huzard tient le même discours que ses contemporains. Reproduire à l'identique ce qu'ont réussi les Anglais est impossible en France. Il faut instruire le cultivateur ce qui est le principal objet de son ouvrage mais surtout tirer parti de l'expérience des Anglais qui sont parvenus à améliorer l'espèce en recourant au croisement avec le cheval arabe. Il s'en remet aux conclusions de Newcastle qu'il cite dans son ouvrage. Pour améliorer l'espèce en France, il ne faut pas user de chevaux anglais, même s'ils sont issus des arabes. Il faut utiliser des chevaux arabes dans la mesure du possible, ou barbes et turcs si on n'en trouve pas :

« si vous voulez des coureurs, il faut, de toute nécessité, que l'étalon soit un barbe : car, un barbe, quoiqu'il ne fût qu'une rosse, fera de meilleurs poulains pour la course qu'aucun coureur anglais ». [...] Les meilleures juments anglaises couvertes par les meilleurs étalons du pays, ou même par des étalons étrangers qui ne leur étaient pas supérieurs en qualités, n'ont produit aucune amélioration dans les races ; mais, couvertes par des étalons supérieurs comme les arabes, les barbes et les trucs, elles ont donné des productions qui valaient mieux qu'elles »¹⁴³⁴.

La condamnation de l'anglomanie conduit donc à la promotion de l'arabomanie équestre qui était encore peu développée dans les écrits au XVIIIe, hormis dans ceux de Préseau de Dompierre ou de Buffon, et qui prend un réel essor avec le début de l'épisode napoléonien.

Le retour à la mode du cheval arabe

Le débat entre cheval arabe et cheval anglais est un débat qui traverse une grande partie de la deuxième moitié du XVIIIe siècle. La Révolution française ne le clôt pas. Au contraire, elle le réactive après la période difficile de crise de la production chevaline lors de la Convention et le Directoire. Nous avons pu remarquer qu'en l'an 3, les agents de la Commission d'agriculture et des arts avaient fait la promotion d'un cheval français républicain, polyvalent et utile, en somme un cheval travailleur. En l'an 6, Eschassériaux le jeune et Bouchet de Lagétière infléchissent cette conception en insistant sur les usages spécifiques civils et militaires que peuvent procurer les espèces régionales. L'enjeu est plus à la multiplication qu'à l'amélioration. À partir de 1799 et

1433 *Ibid.*, p171-173.

1434 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.159-160.

surtout de 1802, le retour du cheval *arabe* comme modèle de perfectionnement est clairement promu. Les références se multiplient dans les mémoires déposés aux Archives nationales. Or, que signifie perfectionnement pour les contemporains ? Il ne s'agit pas tant d'une amélioration dans la conformation de l'espèce, dans la beauté, la bonté et les capacités du cheval que d'un modèle d'entretien et d'existence de l'élevage tel qu'il se pratique chez les *Arabes* qu'il serait souhaitable de s'inspirer.

La notion de cheval des *Arabes* est volontairement soulignée car la définition de l'espace géographique qu'elle recouvre et qui ressort de l'*Instruction* de Jean-Baptiste Huzard – comme chez autres spécialistes du cheval de l'époque- reste très floue. S'agit-il du cheval de la péninsule arabique et du Yémen ? Du cheval des Bagdadis ? Du cheval que certains agents trouvent chez les Ottomans ou en Barbarie ? Rien n'est très bien précisé. Il semble qu'il s'agit des chevaux *des Arabes* avant d'être des chevaux d'une région très précise. Jean-Baptiste Huzard est plutôt évasif dans l'*Instruction*. Il évoque « les chevaux et juments arabes qui viennent des tribus d'Arabes du Désert [...] surtout celles des bords de l'Euphrate et du Tigre, entre Bagdad et Bassora »¹⁴³⁵. À d'autres occasions, il évoque des chevaux que l'administration générale des haras tirait « par la Méditerranée des côtes de Syrie et d'Afrique »¹⁴³⁶.

Ce cheval arabe que Jean-Baptiste Huzard désigne après Buffon comme « le premier cheval du monde », n'est pas beau. Il a même des défauts qui, dans d'autres contrées, seraient qualifiés de vices rédhibitoires pour la reproduction, de sorte qu'ils deviennent des qualités pour Huzard¹⁴³⁷ :

« Le cheval arabe n'est pas beau, d'après l'idée que nous nous formons de la beauté des chevaux en général : il a la tête presque carrée, le chanfrein creux plutôt que busqué, l'encolure droite et quelquefois même renversée, ce qu'on appelle encolure de cerf. Cette conformation que l'on a regardée comme un défaut, est donnée par la nature à tous les animaux qu'elle destine à fournir de longues courses »¹⁴³⁸.

En revanche, il a des qualités physiques supérieures : la peau est fine, les vaisseaux sanguins sont apparents, les muscles se dessinent bien sous la peau, les articulations sont larges et fortes, les jambes sont fines, le pied est grand et sûr. Le tout fait de lui, un cheval solide, vigoureux et très résistant tout en étant souple, gracieux et surtout sobre :

« Le cheval arabe est sobre, se nourrit aisément et de peu de chose ; il fait habituellement neuf à dix myriamètres (dix-huit à vingt lieues) par jour, quelquefois davantage ; il s'use difficilement, et il est

1435 *Ibid.*, p.133.

1436 *Ibid.*, p.132.

1437 Jean-Baptiste Huzard estime que la tête du Persan est plus fine et sa croupe mieux faite ou que les Barbes ont l'encolure plus esthétique par exemple.

1438 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.123-124.

longtemps en état de servir. [...]

Tout dans ce cheval annonce la durée, la vigueur, la force et la bonté ; c'est cette réunion de qualités applicables à tous les usages, et qu'il communique éminemment à ses descendants, qui le met au premier rang, sans rivalité »¹⁴³⁹.

Pour l'auteur, reprenant les propos de Hartmann, ce n'est pas une mais deux races de chevaux arabes qu'il s'agit de bien distinguer¹⁴⁴⁰. La première, parfaitement pure se nomme *Kochlâni*, *Kohejle* ou *Kailhan*, sont les plus endurants, les plus sobres, les plus rapides et sont estimés pour leurs qualités et non pour leur beauté. Leur généalogie est scrupuleusement conservée. La seconde, appelée *Kadîschi* ou *Hatik*, est « une dégénération ou un croisement de la première » et sert à la domesticité. Moins estimée et donc valant moins cher, la généalogie de ces chevaux est inconnue. Cette distinction est rigoureusement respectée par les Arabes qui, pour conserver pure la première race, refusent de la croiser avec d'autres races et allient les plus beaux individus entre eux ¹⁴⁴¹.

Ce qui inspire le plus Jean-Baptiste Huzard et d'autres tel l'ancien colonel des chasseurs Flandre Despinay, c'est donc la sobriété de l'animal, la relation des Arabes avec leurs chevaux et surtout le souci de la généalogie sur lequel les Arabes insistent.

L'ancien militaire qui s'est lancé dans l'élevage – il se qualifie « cultivateur »- reprend, dans un mémoire à la société d'agriculture du Rhône dont il est membre, les notes des officiers revenant d'Égypte témoignant du régime alimentaire frugal imposé aux chevaux arabes. Dans un moment où le coût des fourrages est dissuasif pour se lancer dans l'élevage et qui représente le poste principal des dépenses des dépôts d'étalons, l'argument est loin d'être secondaire :

« Les chevaux arabes et dans tout l'intérieur de l'Égypte sont nourris à l'orge et à la paille hachée que l'on mêle en partie, on ne les fait boire qu'une seule fois par jour. On leur donne à peu près 15 livres de paille, un boisseau d'orge mesure de Paris. Les Arabes font boire leurs chevaux entre 9 et 10 heures et les Mamelouks de midi à une heure.

Tous les ans, au printemps, l'usage est de mettre les chevaux au vert dans des clos où ils pâturent du trèfle dans leurs campagnes sur les bords du Nil. [...]

On leur laisse leur couverture qui sont redoublées plusieurs fois, dans le clos pour y passer la nuit et le matin, on leur les ôte durant la grande chaleur du jour. Le vert dure ordinairement deux mois, et c'est de cette manière qu'on les traite au Caire »¹⁴⁴².

1439 *Ibid.*, p.124-125.

1440 Jean-Georges HARTMANN, *Traité des haras ...op.cit.*, p.80-82.

1441 *Ibid.*, p.126-129. Huzard en conclut un peu rapidement que « la consanguinité n'est pas aussi à redouter que quelques auteurs modernes l'ont pensé(...) mais qu'au contraire, elle doit être favorisée, toutes les fois qu'elle tend à reproduire des beautés et des perfections ».

1442 AN F10 643, *Mémoire de Flandre Dépinay à la Société d'agriculture du Rhône, Procès-verbal de la Société d'agriculture*, le 25 pluviôse an 10 (14 février 1802).

Cheval économique malgré son coût lors de l'achat, Jean-Baptiste Huzard relate la relation particulière des Arabes avec leurs chevaux. Ceux-ci peuvent être vraiment qualifiés d'animaux domestiques en ce sens qu'ils font partie de la domesticité et de la famille. Huzard, sans doute sous l'influence de l'orientalisme naissant, s'émerveille des soins apportés à l'animal qu'il souhaite importer en France dans la mesure du possible¹⁴⁴³. Il ne s'agit pas ici pour lui de réfléchir sur la nature des croisements – il en fait une analyse plus loin dans son *Instruction*- mais de montrer comment les Arabes aiment leurs chevaux. En miroir, Huzard fait la critique des modèles d'entretien qui existent en France :

« Ces Arabes (les Arabes qui vivent entre Bassorah et Bagdad) vivent avec leurs chevaux, dans la plus intime familiarité ; ils les logent avec eux autour de leurs tentes, où ils font, pour ainsi dire, partie de la famille ; les poulains sont élevés avec les enfants ; les juments sont de la plus grande douceur ; les Arabes ne les battent point, les traitent doucement, en prennent le plus grand soin, leur parlent et raisonnent avec elles (souligné par nous). Nous avons déjà fait voir combien cette douceur et cette sociabilité avaient d'influence sur le caractère et les qualités des productions »¹⁴⁴⁴.

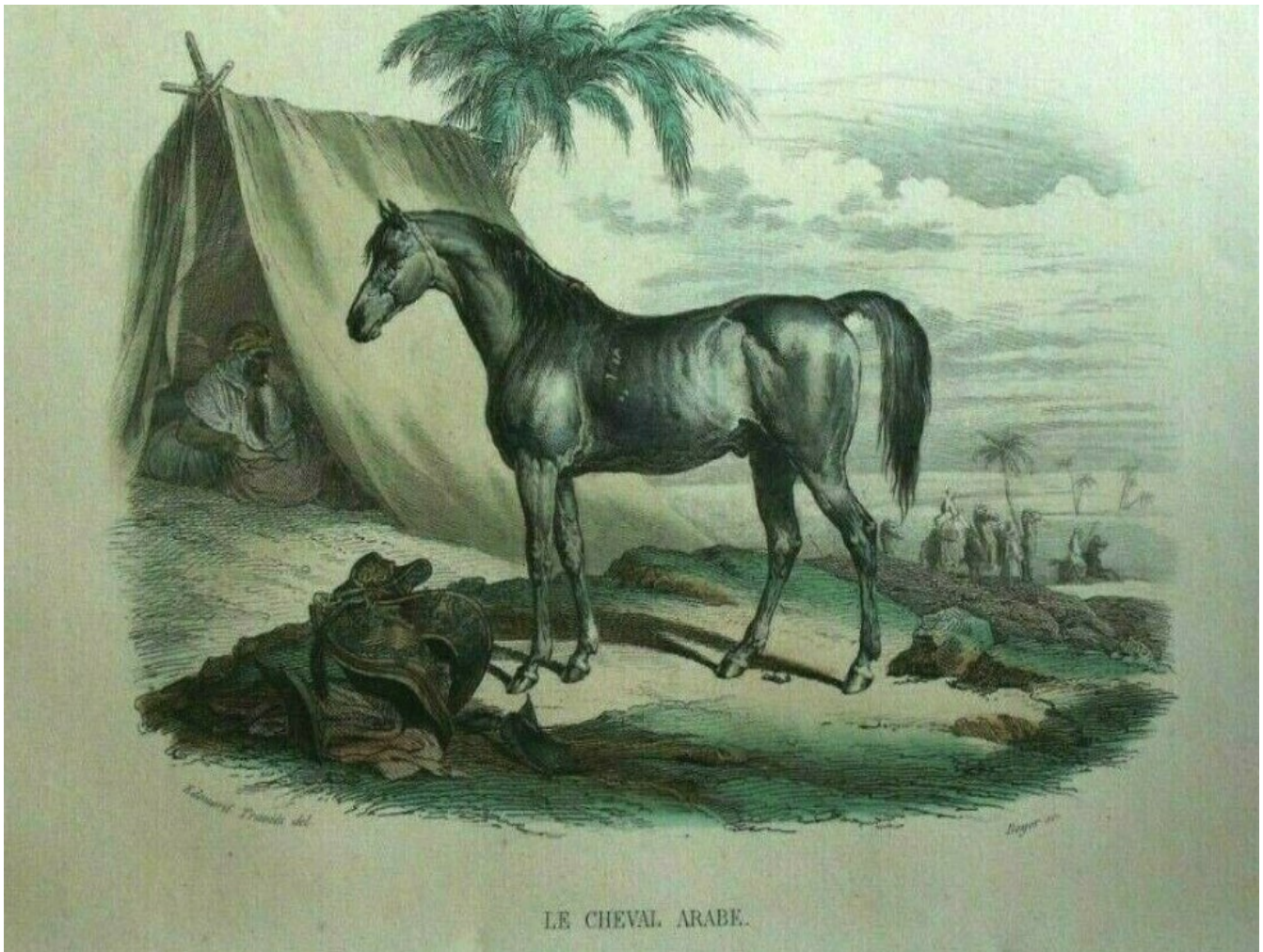
Jean-Baptiste Huzard insiste sur cette relation privilégiée que les Arabes ont avec les juments à une époque où les hippiatres européens débattent encore pour savoir qui de l'étalon ou de la poulinière a le plus d'influence dans les produits de leur union et où sont donnés des noms aux étalons mais presque jamais aux juments dans les haras et les dépôts. Cette insistance n'est pas fortuite. Les Arabes préfèrent monter les juments car elles sont plus endurantes et ils refusent de les vendre, surtout quand il s'agit de les faire sortir du pays. Selon lui, celles de la race la plus pure « jouissent exclusivement du privilège de transmettre la pureté de la race à leurs descendants et c'est toujours par la mère que l'on compte la généalogie »¹⁴⁴⁵. Enfin, le souci apporté à la généalogie et à la pureté de la progéniture par les propriétaires arabes des chevaux est un modèle qu'il faut importer en France selon Huzard. Sur ce point, il est rejoint par Flandre Despinay. Celui-ci décrit dans son mémoire la manière utilisée par les Arabes pour conserver la pureté de la race de leurs chevaux :

« Les Arabes, comme nous l'avons dit ci-devant, tirent race par les juments. Lorsqu'une jument est en chaleur, ils cherchent un bel étalon de race pour la saillir. Il ne suffit pas qu'un étalon soit beau et bon, il faut prouver par acte de naissance qu'il est de race directe afin que la jument ne déroge pas car le produit pourrait avoir des qualités de la race bâtarde du père.

1443Le XIXe siècle marque un très fort engouement pour les voyages de découvertes des occidentaux dans la péninsule arabique. Parmi leurs objectifs principaux, la recherche de ces fameuses « races arabes ». Ces voyages sont rares sous le Consulat et l'Empire. Ils deviennent plus fréquents pendant la deuxième moitié du siècle. Les explorateurs sont en général déçus de ce qu'ils découvrent. Sur ce sujet, lire François POUILLON, « À la recherche de la race arabe : cheval et voyage en Arabie centrale au XIX^e siècle », *Arabian Humanities*, 8 | 2017, URL : <http://journals.openedition.org/cy/3321> DOI : <https://doi.org/10.4000/cy.3321>

1444 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.133-134.

1445 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.127.



Gravure de Meyer, *Le cheval arabe*, s.d

Cette gravure, très certainement datée de la deuxième moitié du XIXe siècle et même si cela dépasse les bornes chronologiques de notre étude, illustre à la perfection les propos de Jean-Baptiste Huzard.

Le Bédouin est dans la tente en habits traditionnels et le cheval au premier plan. On note la finesse de l'animal (jambes et bras), la force musculaire, le chanfrein et la queue légèrement relevée typique du cheval arabe. Le décor désertique correspond à l'imaginaire orientaliste des occidentaux avec l'oasis de dimension réduite. Le milieu aride et désertique s'estompe et s'inscrit dans la revalorisation d'un milieu naturel qui jusqu'alors était considéré comme une marge.

Les Arabes distinguent deux races dans leurs chevaux, l'une parfaitement pure, et dont ils ont la généalogie positive de temps immémorial et que la tradition fait descendre de Salomon, l'autre quoique moins ancienne et pas aussi pure, n'en est pas moins bonne »¹⁴⁴⁶.

Jean-Baptiste Huzard ajoute que les saillies et les naissances sont surveillées et faites devant des témoins :

« Ils ne font couvrir leurs juments qu'en présence d'un témoin qui reste vingt jours auprès d'elles, pour être sûr qu'aucun étalon commun ne les déshonore. Quand elles mettent bas, le même témoin doit également être présent. Le certificat de la naissance légitime du poulain est expédié juridiquement dans les sept premiers jours ; et quoique les Arabes ne se fassent pas toujours scrupule de faire un faux serment, il n'y a pas encore d'exemple qu'ils n'aient jamais signé une fausse attestation touchant la naissance d'un cheval, parce qu'ils sont intimement persuadés que le bonheur et la prospérité de leur famille y sont attachés »¹⁴⁴⁷. (soulignés par nous)

Si la dernière phrase de cet extrait témoigne des préjugés de Jean-Baptiste Huzard à l'égard des Arabes – il ne faudrait pas leur faire confiance, ils sont parjures...-, elle rappelle que les chevaux ont pour les Arabes un caractère sacré sur lequel il n'est pas possible de tricher au risque de perdre son honneur.

Huzard ne fait pas dans la nuance. Son admiration pour les chevaux arabes est manifestement excessive. Mais elle marque le retour de l'arabomanie équestre qui a l'aval du Premier consul. Il lui reste à présent de montrer dans quelles conditions leur introduction permettrait d'améliorer l'espèce en France.

Le cheval arabe : seul cheval améliorateur ?

Flandre Despinay et Jean-Baptiste Huzard se complètent dans leurs conceptions relatives aux conditions d'amélioration du cheval français. Ces deux hommes ont une position ambiguë par rapport aux principes de Buffon et de Bourgelat. S'ils sont d'accord pour dire que le cheval arabe est le plus beau cheval du monde, ils rejettent en partie les conceptions de leurs aînés sur les croisements de chevaux par opposition des climats.

Il est évident que le coût d'achat et la difficulté de se procurer les étalons arabes ne sont pas de

1446AN F10 643, *Mémoire de Flandre Dépinay à la Société d'agriculture du Rhône, Procès-verbal de la Société d'agriculture*, le 25 pluviôse an 10 (14 février 1802).

1447 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.128-129.

nature à intéresser les plus petits propriétaires et cultivateurs. Huzard considère qu'il ne faut pas être regardant quant aux dépenses à opérer afin de ne pas renouveler les erreurs de l'administration des haras de l'ancien régime qui rechignait à mettre plus de 1 000 livres (et encore c'était un maximum) alors que le moindre *Kochlâni* s'enlève à 4 000 livres. L'achat d'étalons arabes s'adresse donc essentiellement aux notables que le régime consulaire cherche à fidéliser et le secours du gouvernement est le bienvenu. Deux solutions s'offrent au gouvernement : acheter des étalons jusqu'à 10 000 livres l'unité ce qui n'est pas rien, ou bien tirer parti des chevaux pris et ramenés par l'armée d'Orient. Ceux-ci appartiennent en grande partie aux généraux que le gouvernement et Flandre Despinay connaissent. Ce dernier souhaite que le gouvernement en fasse l'acquisition¹⁴⁴⁸. Il cite d'ailleurs des noms :

« Les plus beaux étalons ont été donnés au général Berthier, ministre de la Guerre, au général Bessière. Les généraux Murat et Junot en ont également. Le général Béliard a ramené plusieurs juments. Il se propose d'établir un haras : mais il a donné une belle et bonne juments baie au général Cervoni commandant à Marseille. Le général Eppler a ramené une superbe jument grise, une des plus belles ramenées d'Égypte ; il l'a donnée au citoyen Rap aide de camp du Premier consul »¹⁴⁴⁹.

Cette liste n'est pas d'exhaustive puisque Flandre Despinay cite d'autres militaires qui sont revenus avec des beaux chevaux tels le général Destaing ou le général Menou. Au total, selon ses dires cent étalons et quarante juments arabes sont arrivés en France dans les bagages de l'armée d'Orient. Huzard juge que ces chevaux seraient bien utiles pour l'amélioration des races françaises en les utilisant dans le sud de la France¹⁴⁵⁰.

L'introduction des étalons arabes doit donc se faire dans le sud de la France. Quant aux juments arabes, leur introduction en France n'est pas souhaitable dans la mesure où les produits sont mauvais selon Huzard. De manière générale, ce dernier rejoint l'avis de l'hippologue lord Pembroke qui estime que c'est en faisant couvrir des juments anglaises bien choisies, par des étalons arabes que la race des chevaux anglais s'est formée¹⁴⁵¹. Il faut donc, selon lui, choisir les plus belles juments locales qui se trouvent en France et être patient parce que la première production est des plus décevantes. Le croisement doit être renouvelé aussi souvent que nécessaire. Ici, Huzard reprend les pratiques amélioratives des Anglais. Selon lui, leurs chevaux de course, le *horse-race*, est le résultat du croisement d'un étalon barbe ou arabe et d'une jument barbe déjà croisée avec un étalon arabe ou barbe. La conclusion de Huzard coule de source. Il faut adopter la

1448 D'ailleurs ce dernier en a acquis un venant d'Alexandrie qu'il a placé dans une ferme expérimentale.

1449 AN F10 643, *Mémoire de Flandre Dépinay à la Société d'agriculture du Rhône, Procès-verbal de la Société d'agriculture*, le 25 pluviôse an 10 (14 février 1802).

1450 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.133-136.

1451Ibid., p.163-166.

méthode anglaise en France, en recourant, sans médiation, au sang arabe parce que le cheval anglais qui se trouve en France est en réalité un métis et donne des produits dégénérés en France. Puis étape par étape, les meilleurs produits doivent être transférés du sud vers le nord comme le préconisait avant la Révolution française Préseau de Dompierre¹⁴⁵².

Flandre Despinay, à la suite d'autres, rappelle avec plus de précisions comment les Anglais sont parvenus à faire race avec les étalons arabes ou barbes :

« Les Anglais voulant avoir de la belle et bonne race ont fait venir, au nom du gouvernement, un étalon nommé le Roi Hérode (souligné dans le texte), et des juments arabes, ils ont fait perfectionner cette belle race directe, en y ajoutant encore par la suite d'autres étalons arabes et barbes, ils ont obtenu une race de chevaux provenant directement de l'Arabie qui a plus de taille, c'est (sic) leurs fameux chevaux de course. Ces haras bien entendu fournissent des étalons plus qu'il n'en faut pour les juments communes, alors on les vend aux cultivateurs, ce qui embellit journallement la race du pays, la rapproche de la belle race et fournit ces chevaux anglais qu'on amène en France, de sorte que nous sommes les tributaires des Anglais comme des Espagnols et des Allemands (...). Nous avons trois belles races, les normands, les limousins et les navarins. Il faut conserver la race directe des chevaux arabes et les étalons qui en viendront, serviront à embellir notre race commune. L'expérience d'ailleurs prouve que les produits de l'Arabie en France conservent la beauté, la légèreté et ont plus de taille »¹⁴⁵³.

Selon Despinay, la multiplication des étalons issus de l'arabe et du barbe permet leur distribution pour tous les usages tant pour le cheval de course que pour le cheval commun vendu aux cultivateurs.

Les deux hommes sont d'accord sur l'intérêt du croisement des races françaises avec le cheval arabe en excluant la souche anglaise. Toutefois, ils sont conscients que les chevaux arabes sont difficiles et chers à acquérir et qu'il est nécessaire de trouver d'autres races amélioratives. Pour Huzard, celles-ci existent et elles peuvent être utilisées avec profit en France. Il y a évidemment le cheval barbe pour le manège qui convient aux départements de la Corrèze et des Basses-Pyrénées mais aussi le cheval persan ou turc qu'il croit de sang arabe et qui pourraient être très utiles à la propagation¹⁴⁵⁴. C'est au sujet des chevaux espagnols que Jean-Baptiste Huzard est le plus disert. Même s'il considère qu'ils ont dégénéré depuis leur croisement avec les chevaux napolitains, il les estime supérieurs à tout ce qui peut se produire en Europe et sont bons notamment pour tous les usages de la cavalerie légère :

« Ils ont les mouvements très souples, beaucoup de grâce, de courage, de feu et d'action, et sont

1452 *Ibid.*, p.176-180.

1453 AN F10 643, *Mémoire de Flandre Despinay à la Société d'agriculture du Rhône, Procès-verbal de la Société d'agriculture*, le 25 pluviôse an 10 (14 février 1802).

1454 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.138-141.

néanmoins très dociles. On peut, en France, en faire non seulement d'excellents chevaux de manège, où ils conviennent mieux que tous autres; mais ils donnent aussi de très bons chevaux de dragons et de cavaliers, parce que, d'une part, ils sont étoffés, et que, de l'autre, à l'exemple de tous les chevaux des pays méridionaux transplantés au nord, ils font plus grand qu'eux, quoique quelques auteurs aient dit le contraire des chevaux espagnols »¹⁴⁵⁵.

Parmi les chevaux espagnols (étalons et poulinières), les plus purs et les plus recommandés pour la reproduction sont les chevaux d'Andalousie, ceux de l'arrondissement de Xérès, qui seraient avantageux dans le Limousin et ceux de Cadix propres à régénérer la race navarraise.

En revanche, des origines ne sont pas recommandées ou tout simplement à exclure. La méfiance de Jean-Baptiste Huzard à l'égard des reproducteurs anglais est connue. Leur proscription peut être levée dans les départements les plus septentrionaux de la Somme, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Lys parce qu'ils sont situés aux mêmes latitudes. Les mêmes dispositions doivent être prises pour les étalons allemands qui sont métissés avec des chevaux anglais de l'avis de tous. Quant aux chevaux italiens ou napolitains, ils ont tellement dégénéré qu'il ne faut plus compter sur eux pour les haras, tout comme les chevaux danois et hollandais qui s'acclimatent difficilement à la France¹⁴⁵⁶.

Mais est-ce dire que le *croisement direct* avec l'étalon arabe est préféré par l'auteur ? Il n'en est rien. En effet, pour Jean-Baptiste Huzard, les croisements ont été trop fréquents et désordonnés pendant l'ancien régime et cela constitue une des causes de la dégradation des races françaises. Huzard opte très clairement pour la sélection par l'indigénat. Il est, en effet, persuadé qu'il existe encore des rejetons, mâles et femelles, de ce qui se faisait de plus beau avant la Révolution et les guerres. Ceux-ci doivent être accouplés ensemble et renouveler autant que nécessaire avec leurs productions pour s'approcher de la *perfection* avant de commencer un croisement avec une race amélioratrice comme l'arabe qui fixe la race. Ainsi dans l'exemple du cheval normand, Huzard propose :

« C'est, par exemple, en recherchant l'étalon qui approche le plus de la perfection de la race normande et en l'accouplant avec la jument qui approchera également le plus de cette race, que l'on obtiendra un individu plus parfait que le père et la mère. Cet individu, uni lui-même à son tour avec un autre de la même race, également perfectionné, reproduira enfin cette race, aussi pure qu'il sera possible de l'obtenir, et telle que l'influence du climat et du sol en a déterminé et fixé, pour ainsi dire, le maximum, au-delà duquel on tenterait vainement d'atteindre. C'est alors qu'il suffira, pour conserver cette race dans toute sa pureté, de n'accoupler ensemble que les individus les plus parfaits en beautés

1455 *Ibid.*, p.143-144.

1456 *Ibid.*, p.150-152 et p.154-157.

et en qualités. C'est alors que les croisements avec des races étrangères appropriées produiront, promptement et sûrement, l'amélioration dont la race aura besoin »¹⁴⁵⁷.

La marche est ainsi lente et longue mais elle est plus sûre pour l'auteur qui s'inspire des méthodes de Daubenton pour améliorer les races ovines en France. Elle repose sur la certitude qu'a l'auteur qu'il existe en France, malgré tout, des *germes* des anciennes races.

Reprenant les principes de Buffon et Bourgelat, il insiste sur la nécessité de reprendre le croisement régulièrement parce que les produits dégénèrent au bout de quelques générations en se naturalisant. Toutefois, Jean-Baptiste Huzard s'éloigne des principes de Buffon lorsqu'il revalorise la place de la poulinière dans la reproduction et la régénération. Non seulement il est inutile selon lui de croiser en France des étalons et des juments de race étrangère similaire car le produit est toujours dégénéré mais il rajoute que seules les plus belles juments locales doivent être utilisées. D'autre part, il condamne tout croisement à partir de chevaux transférés du Nord vers le Sud. Ce sont donc les meilleures productions mâles qui doivent être transférées dans les territoires situés plus au nord avec les plus belles poulinières locales.

Finalement, pour Huzard et Flandre Despinay, c'est davantage le cheval des *Arabes*, du sud du bassin méditerranéen et les chevaux andalous qui sont destinés à relever les races de chevaux français. Les circonstances plaident pour ce retour de l'arabomanie qui se fait en parallèle avec l'anglophobie qui s'est affirmé vigoureusement avec les guerres révolutionnaires. Dans l'absolu, cela ne pose pas de problème dans la mesure où les importations de chevaux anglais sont difficiles en France depuis la Révolution. D'autre part, la mise à distance des conceptions dominantes de l'ancien régime, celles de Buffon et Bourgelat, se poursuit avec le nouveau régime des croisements imaginé par Jean-Baptiste Huzard et la revalorisation de la place de la jument locale dans la reproduction. Cette mise à distance n'est pas une rupture dans la mesure où les pratiques d'appariements – compensation des défauts de l'un par les qualités de l'autre par exemple – sont maintenues. De fait, avec Huzard, le *biopouvoir* dans les haras qui avait disparu sous la Révolution revient en force avec les débuts du Consulat.

Les espoirs déçus des chevaux arabes ramenés par l'armée d'Orient

1457 *Ibid.*, p.68-69.

L'optimisme de Jean-Baptiste Huzard est partagé par beaucoup d'autres contemporains intéressés par l'élevage des chevaux. De nombreux mémoires datant des trois ou quatre premières années du Consulat évoquent la nécessité de recourir aux chevaux arabes, barbes et espagnols. Ils reprennent bien souvent les propos de Huzard. Il ne s'agit pas de coïncidences. Jean-Baptiste Huzard a acquis assez d'influence en France à partir de 1802 pour que certains, intéressés par de possibles postes ou demandant une aide du gouvernement, s'appuient sur les conceptions de l'artiste-vétérinaire pour mieux défendre leur requête.

Mais cet optimisme va être rapidement douché par la réalité. Les chevaux ramenés d'Égypte sont beaucoup moins nombreux que prévu. Ils sont en très mauvais état et ne correspondent pas à ce qu'escomptait l'artiste-vétérinaire quand il rédige son *Instruction*. Plus encore, le nombre de ceux qui vont être consacrés à la reproduction est très faible.

Combien de chevaux arabes en France en 1802 ?

Flandre Despinay, toujours bien informé, estime au début de l'année 1802 que cent étalons et quarante poulinières ont été ramenés d'Égypte par les officiers de l'armée d'Orient. Il connaît les noms des principaux propriétaires¹⁴⁵⁸. Son témoignage peut être pris au sérieux dans la mesure où ces noms reviennent par la suite dans les états qui sont dressés. Huzard, dans l'*Instruction*, ne donne pas de valeurs chiffrées, mais il rend compte de leur importance pour relever les haras :

« Cette remonte, si importante dans les circonstances où nous nous trouvons, et peut-être unique dans l'histoire des Haras de France, fera, sans doute, époque pour l'amélioration de nos races; elle ne pouvait arriver plus à propos, et il est bien à désirer que nous en tirions le meilleur parti possible. Une portion de ces étalons de choix, et surtout les juments placées dans les Haras d'expériences, décideront la question si essentielle de la conservation de cette race pure transplantée, en même temps que les étalons formeront, avec celles de nos juments qui leur seront appareillées, une pépinière précieuse pour remonter nos Haras »¹⁴⁵⁹.

Ces chevaux sont donc les bienvenus pour être distribués dans les campagnes mais aussi dans son projet d'établissement de Haras d'expériences dont l'objectif n'est pas de produire pour vendre mais d'observer le cheval, arabe dans le cas présent, ses productions, son comportement et les effets de son acclimatation tout en l'utilisant dans des croisements et les appareillements les plus divers

1458AN F10 643, *Mémoire de Flandre Despinay à la Société d'agriculture du Rhône, Procès-verbal de la Société d'agriculture*, le 25 pluviôse an 10 (14 février 1802).

1459 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.138-135.

qui pourront être opérés afin d'améliorer l'espèce. Ces haras d'expérience ne sont mis en place qu'avec le décret de Saint-Cloud du 4 juillet 1806.

Les chevaux partent d'Aboukir au début de l'automne 1801 et arrivent à Marseille courant frimaire an 10 (novembre-décembre 1801). Ils vont se reposer après la traversée de la méditerranée dans l'ancien couvent des frères ignorantins sous la surveillance d'un maréchal expert¹⁴⁶⁰. Le ministre de l'Intérieur prescrit à ce dernier de ne pas donner aux chevaux une nourriture trop abondante et de limiter leurs efforts en se contentant de les promener à la main. Ces rappels ne sont pas de trop car le ministre a été informé que plusieurs chevaux arabes étaient morts à Marseille à cause d'exercices excessifs. Le ministre pense donc que ces morts ne sont pas seulement dues aux difficultés de l'acclimatation ou aux résultats d'une traversée toujours pénible pour les chevaux mais à des mauvais traitements¹⁴⁶¹.

Jusqu'en frimaire an 10 (novembre-décembre 1801), le gouvernement est persuadé que cent chevaux arabes doivent arriver et prévoit pour leur transfert un convoi composé de quarante-six palefreniers et de quatre chefs qui partiront chacun avec vingt-quatre à vingt-six chevaux à raison d'un départ tous les vingt-quatre heures afin de trouver partout le gîte et la nourriture convenable. La destination initiale pour les cent chevaux est Pompadour où, à raison parce que c'est le seul dépôt où les écuries sont suffisantes pour les accueillir, le gouvernement juge qu'ils sont les plus utiles quitte par la suite à les redistribuer dans d'autres dépôts dans le sud de la France. Le gouvernement propose de tous les acheter à leurs propriétaires¹⁴⁶².

Or, le 28 frimaire an 10 (19 décembre 1801), le préfet des Bouches-du-Rhône informe le ministre qu'il n'a dénombré que vingt-huit chevaux (dix-neuf chevaux entiers et neuf juments), une pouliche et le chameau (dromadaire?) destiné au Premier consul. Parmi ces chevaux, douze chevaux entiers, quatre juments et la pouliche ont été remis par leurs propriétaires, les autres appartiennent déjà au gouvernement¹⁴⁶³. À n'en pas douter, certains ont pu succomber pendant la traversée mais la majorité a été conservée par les officiers qui les ont acquis pendant l'expédition d'Orient. Plus encore, le préfet, chargé de dresser le procès-verbal des chevaux arabes appartenant au gouvernement alerte sur leur « état fâcheux » et informe le général Berthier que d'après des rapports concordants d'artistes-vétérinaires, le dépôt ne contient « presque pas (de chevaux arabes) qui ne

1460AN F10 1131, *Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'intérieur*, le 26 frimaire an 10 (17 décembre 1801).

1461AN F10 1131, *Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône*, le 12 frimaire an 10 (3 décembre 1801)

1462AN F10 1131, *Rapport au ministre de l'Intérieur du bureau d'agriculture*, frimaire an 10 (novembre-décembre 1801)

1463AN F10 1131, *Procès-verbal des chevaux arabes appartenant au gouvernement dressé à Marseille*, 28 frimaire an 10 (19 décembre 1801).

soient pas le rebut, inutiles ou dangereux dans nos haras »¹⁴⁶⁴.

Malgré cet avertissement, le ministère demande que les chevaux soient transférés à Versailles au dépôt de remontes dans les écuries de la reine. Le convoi de vingt-et-un chevaux entiers, de dix juments et de deux pouliches -et du chameau- quitte Marseille le 18 nivôse an 10 (8 janvier 1802) conduit par le capitaine Dard épaulé par dix-huit palefreniers¹⁴⁶⁵. Il parvient sans perte à destination un mois et demi plus tard le 3 ventôse an 10 (22 février 1802). Ce délai est mis à profit pour préparer les locaux. Un certain Valentin est nommé chef provisoire du dépôt avec des appointements s'élevant à 375 francs mensuels, un artiste-vétérinaire est embauché pour 100 francs mensuels et sept palefreniers sont employés¹⁴⁶⁶.

Quelque 750 à 800 kilomètres ont été parcourus à raison de 16 à 17 kilomètres par jour¹⁴⁶⁷. Le voyage semble avoir été très difficile pour les chevaux. Certains sont malades et tous ont besoin d'une dizaine de jours de repos avant de juger de leur valeur et de leur usage dans la reproduction. En tout état de cause, les problèmes commencent dans la mesure où Valentin ne parvient pas à reconnaître les chevaux à partir des contrôles réalisés avant le départ des chevaux de Marseille¹⁴⁶⁸. Aussi, Chaptal dépêche en urgence Huzard à Versailles pour faire les reconnaissances nécessaires et estimer le prix des chevaux offerts par les officiers qui les ont acquis.

Jean-Baptiste Huzard déçu

Moins d'une semaine après l'arrivée des chevaux, Huzard remet à Chaptal ses premières conclusions. Elles sont négatives. Sa déception est double. Les chevaux ne sont pas nombreux et

1464AN F10 1131, *Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au général Berthier*, le 1^{er} nivôse an 10 (22 décembre 1801). Ce courrier courrouce tellement Berthier que celui-ci lui répond dans la journée que les artistes-vétérinaires n'y connaissent rien en chevaux arabes et ajoute que « dans ceux du gouvernement ni dans ceux desquels j'ai donné des reçus, il ne s'en trouve point de rebut et encore moins de dangereux pour nos haras ; le général Belliard les a faits choisir parmi les plus beaux ».

1465AN F10 1131, *Procès-verbal des chevaux arabes remis au général commandant de la 8ème division par le préfet des Bouches-du-Rhône*, 17 nivôse an 10 (7 janvier 1802). Le procès-verbal indique que « ces chevaux sont généralement en mauvais état, soit à cause de la traversée, soit pour la mauvaise nourriture dont ils ont vécu pendant ce temps ».

1466AN F10 1131, *Rapport du Bureau d'agriculture au ministre*, le 27 pluviôse an 10 (16 février 1802) et

Lettre du Commandant du dépôt de remontes de Versailles au ministre, le 5 ventôse an 10 (24 février 1802).

1467Nous ne connaissons malheureusement pas l'itinéraire du capitaine Dard. En revanche, dans un courrier au ministre, Dard informe que 1 649 livres ont été dépensées lors de ce convoi.

1468AN F10 1131, *Lettre de Valentin au ministre de l'Intérieur*, le 7 ventôse an 10 (26 février 1802).

beaucoup ne sont ni *beaux* ni *bons*.

Ce ne sont pas trente-trois chevaux qui sont réunis à Versailles mais vingt-sept chevaux. Il dénombre dix-huit chevaux entiers (au lieu de vingt-un), neuf juments (au lieu de 10) et deux pouliches. Cela étonne l'artiste-vétérinaire parce que cent-trente-neuf chevaux ont été extraits d'Orient¹⁴⁶⁹. Parmi les chevaux déposés à Versailles, treize appartiennent au gouvernement et les quatorze autres ont été acquis ou achetés par le Premier consul ou des particuliers. Ils sont en mauvais état et « presque tous ont les jambes et surtout les boulets engorgés ». Ils sont « le reste du tri, le rebut de ce qui est arrivé d'Égypte ». Au total sur les vingt-sept chevaux qu'il a recensés, il n'en est que six qui puissent être utiles pour les haras et qu'il propose d'envoyer à Pompadour¹⁴⁷⁰. Quant aux chevaux qui vont être remis à leurs propriétaires auxquels manifestement Huzard ne fait pas confiance, il craint qu'ils ne soient pas utilisés à la reproduction :

« Si au moins, il nous était permis de croire que le plus grand nombre de ces chevaux qui ne sont pas remis à la disposition du gouvernement seront employés par les propriétaires à l'amélioration ou à la régénération de nos races, nous pourrions nous consoler de n'avoir que le rebut. Mais il ne faut pas y compter, s'il est vrai, comme on me l'a déjà rapporté que la barbarie a été poussée par quelques-uns (des propriétaires) jusqu'à les faire anglaises. Les ignorants ! Ils ne savent pas que c'est pour imiter la manière naturelle dont ces chevaux portent leur queue que les Anglais ont imaginé cette opération de maquignonage »¹⁴⁷¹.

Il n'est pas certain que Jean-Baptiste Huzard critique cette pratique de couper parce qu'elle est anglaise, ou parce que c'est une « opération de maquignonage » ou parce qu'elle ne permet plus au cheval de se débarrasser des insectes qui les importuneraient. Il est tout à fait possible que Jean-Baptiste Huzard souffre que des propriétaires de chevaux persistent à s'imaginer et à montrer ainsi que le cheval anglais est meilleur ou qu'il aurait plus de valeur que le cheval arabe ou français, ce qu'il ne croit pas évidemment. Si tel est le cas, il faudrait tempérer quelque peu le tournant *arabomane* du Consulat ou de l'Empire.

Plus grave encore, il confirme les écrits du commandant du dépôt des remontes de Versailles et le chef Valentin : les trois états remplis à Marseille ne permettent pas de reconnaître les chevaux à leur arrivée à Versailles. Il est vrai que les chevaux sont fatigués par la route mais les différences sont frappantes. Il critique également la désinvolture et le manque de sérieux avec lesquels les états ont été remplis à Marseille. Deux ne sont pas datés et le troisième porte une date très certainement erronée – 13 vendémiaire an 9 (5 octobre 1800) au lieu de l'an 10. Deux sont signés et le troisième

1469Le Bureau d'agriculture devant cette énorme déperdition demande au ministre de prendre langue avec son collègue de la guerre pour connaître les raisons de cette disparition.

1470AN F10 1131, *Lettre de Huzard au ministre de l'Intérieur*, le 9 ventôse an 10 (28 février 1802)

1471Ibid.,

ne porte ni date ni signature. Enfin les trois états recensent un nombre de chevaux différents (73, 78 et 79 chevaux) et donnent très peu d'informations sur le sexe, l'âge, la taille et le poil des chevaux hormis pour les chevaux acquis par le gouvernement. La seule certitude est le nombre de chevaux morts pendant la traversée de la Méditerranée qui s'élève à quatorze dont quatre appartenaient au gouvernement à cause de « la petite et la mauvaise qualité des fourrages et des fatigues de la mer »¹⁴⁷².

Dix jours après sa première visite, Jean-Baptiste Huzard retourne à Versailles pour visiter une nouvelle fois les chevaux arabes (voir tableau ci-dessous). Des treize chevaux appartenant au Gouvernement, il en a reconnu neuf (quatre chevaux entiers et cinq juments) peut-être onze, mais il n'en est pas certain. Il estime la valeur des chevaux offerts par les officiers de 500 à 1 200 francs. Il en rejette deux parce qu'ils sont « boiteux » ou issus d'un métissage.

Les contrôles rédigés par le chef de dépôt Valentin les 23 germinal et 15 prairial an 10 (13 mars et 4 juin 1802) renseignent sur les âges et les tailles des 29 chevaux arabes (voir ci-contre)¹⁴⁷³. En moyenne, ils mesurent 1,39 mètre pour le plus petit et 1,5 mètre pour le plus grand (moyenne 1,45 mètre) sans qu'il y ait une différence notable entre les chevaux entiers et les juments -à peine un centimètre en moyenne. Ils sont âgés de 6 ans et demi en moyenne et ont entre 4 ans et 9 ans. L'âge des deux poulains n'est pas indiqué. Les juments sont plus âgées que les chevaux entiers (7 ans et demi contre 6 ans). Ce sont donc des chevaux relativement jeunes et de taille correcte pour des chevaux arabes. Les contrôles de Valentin les nomment à la différence des états rédigés par Jean-Baptiste Huzard à leur arrivée à Versailles. Ils portent des noms de villes arabes célèbres (*Memphis, Damas, Thèbes, Palmyre...*) ou typiques de la civilisation arabo-musulmane (*La Fatima, Le Bédouin, L'Émir, Le Cheik, le Mamelouk...*). Seules deux ont des noms qui rendent compte de leur qualité athlétique : *La Gazelle* dont nous pouvons imaginer la vitesse et *La Gerboise* qui est à l'origine une petite souris des déserts capable de faire de grands sauts et de courir vite. Manifestement, les propriétaires des chevaux et le gouvernement sortent imprégnés par la civilisation qu'ils ont découverte lors de l'expédition d'Égypte. Cela marque un changement notable par rapport au nom porté par les étalons des haras d'ancien régime qui magnifiaient le sang bleu des nobles (*Le Duc* ou *la Duchesse, le Marquis* ou *la Marquise, Le Roi Pépin ...*) ou la gloire des armes (*Le Colonel, le Conquérant, Le Combattant, le Général...*) mais presque jamais leur

¹⁴⁷²*Ibid.*, les causes de la mort des quatre chevaux sont renseignées dans un procès-verbal signé le 27 frimaire an 10 (18 décembre 1801) par le commissaire des guerres Rolland chargé des chevaux arabes pendant la traversée. Le premier est décédé sur l'île de Rhodes, le deuxième en pleine mer, le troisième sur les côtes d'Italie et le dernier sur les côtes de la France.

¹⁴⁷³AN F10 1131, *Contrôle des chevaux arabes effectués par Valentin*, le 23 germinal et 15 prairial an 10.

N°	Observations (propriétaires, qualités, défauts)	Prix estimé
1	Au gouvernement	
2	Au général Lagrange il est boiteux	
3	Ne l'a reconnu sur aucun état a un capulet au jarret du montoir	800 francs
4	Au gouvernement distingué	
5	Ne l'a reconnu sur aucun état mais est distingué	1200 francs
6	Semble être celui appartenant à l'artillerie	1200 francs
7	Au général Bron. Est chez le 1 ^{er} Consul	
8	Au général Robin paraît métis (français/arabe). le laisser au propriétaire s'il le réclame sinon il vaut 800 francs	800 francs
9	Commandant Cappellini	1200 francs
10	Général Robin	1000 francs
11	Général Almeyras	1000 francs
12	Commandant Choussera aide de camp chez le 1 ^{er} consul	
13	Au gouvernement distingué	
14	Au chef d'escadron Singlan	1000 francs
15	Au gouvernement distingué	
16	à Gouault aide de camp du Belliard chez le 1 ^{er} consul	
17	Au général Gabreil. Il est taré mais très vigoureux	500 francs
18	Au général Touzard, blessé mais vigoureux	500 francs
19	À l'artillerie. c'est une jument laide mais bonne	600 francs
20	Au gouvernement, elle est bonne	
21	Au gouvernement, bonne et paraît pleine	
22	Semble être la 3 ^{ème} jument du gouvernement, bonne mais elle est malade et va peut-être jeter	
23	Au gouvernement, elle est bonne	
24	Au chef d'escadron Hazard	1200 francs
25	Au gouvernement elle est bonne	
26	Au payeur général Estève- jument	1000 francs
27	Au général Rampon, hors d'âge mais encore vigoureuse. À son poulain	1000 francs
28	Au gouvernement Pouliche	
29	Poulain de la jument n°27	

Tableau : Contrôle des chevaux arabes réunis à Versailles réalisé par Jean-Baptiste Huzard le 19 ventôse an 10 (Source : AN F10 1131)

origine géographique¹⁴⁷⁴.

La dispersion des chevaux arabes en France

Les chevaux arabes arrivés d'Égypte sont par la suite dispersés. Ils sont remis à leurs propriétaires, envoyés au haras de Pompadour ou restent à Versailles pour faire la monte dans le bassin parisien en 1802 et 1803.

Les estimations de Jean-Baptiste Huzard n'ont semble-t-il pas remporté l'adhésion de tous les officiers qui les avaient offerts au gouvernement. Ainsi, le *Mamelouk* et le *Damas*, estimés à 1200 francs le premier et 1000 francs le second, sont remis au général Davout. La *Palmyre*, l'*Alexandrette* et l'*Ibn arabe* repartent avec le général Rampon tout comme le Bab-el-Mandel que conserve le général Valentin. Trois chevaux sont remis au Premier consul le 11 ventôse an 10 (1er mars 1802), qui acquiert en plus le *Dola* et le *Zogheir* le 10 germinal an 10 (31 mars 1802). Il cède en échange deux étalons barbes, le *Tunisien* et l'*Hannibal Barca*. En revanche, le gouvernement acquiert les deux chevaux du général Alméras, les deux du général Robin, celui du chef d'escadron Singlan, du chef de brigade Touzard, d'Estève et celui appartenant à l'artillerie et que le Bureau d'agriculture considère comme appartenant au gouvernement.

Ces chevaux soustraits, il reste vingt-deux chevaux dont onze ont été achetés à des officiers qui ont accepté l'estimation de Huzard, et le même nombre appartenant au gouvernement dès leur départ d'Égypte. Onze partent pour Pompadour sans tarder le 8 germinal an 10 (29 mars 1802), cinq chevaux entiers, le même nombre de juments et un poulain¹⁴⁷⁵. Onze autres doivent quitter Versailles avant l'été afin de fermer le dépôt provisoire qui coûte cher au gouvernement¹⁴⁷⁶. Ce départ est reporté, sans doute parce que les chevaux étaient prévus pour la monte dans les départements parisiens. Finalement, il reste sept chevaux à Versailles à la fin de l'été 1802 auxquels s'ajoutent le *Calife* vendu par Didot l'aîné en 1803, l'*Hannibal Barca*, le *Jaffa* et le *Tunisien* après les départs du *Mamelouk* et du *Bab-el-Manded*. Ces huit chevaux quittent Versailles pour Pompadour le 12 vendémiaire an 12 (3 octobre 1803). Le dépôt de Versailles est alors fermé et les employés remerciés et touchent la totalité du mois de vendémiaire au titre de récompense pour les

1474AN O1 914, *Noms et signalement des chevaux du haras du roi*, le 1^{er} janvier 1780. On retrouve cependant l'*Irlandaise*, *La Polonoise* et *Milady* dans cet état.

1475Il s'agit du *Thèbes*, du *Copte*, du *Yémen*, du *Cheik*, du *Bédouin*, de la *Gazelle*, de *La Fatima*, de la *Momie*, de la *Sana*, de la *Gerboise* et du poulain *L'Ibn arabe*.

1476AN F10 1131, *Lettre de Duteil commandant du dépôt de remontes de Versailles et Rapport du Bureau d'Agriculture*, 12 prairial an 10 (1^{er} juin 1802).

Nom des chevaux	Âge	sexe	Observations (propriétaires, destinations...)
Le Thèbes	7	entier	envoyé à Pompadour
l'Ima	9	entier	reste à Versailles
Le Zogheir	4	entier	échangé contre un barbe appartenant au 1er consul
Le Copte	4	entier	envoyé à Pompadour
Le Mamelouk	6	entier	remis au général Davout
Le Caschef	6	entier	reste à Versailles
?	7	entier	remis au premier consul
Le Kobail	4	entier	reste à Versailles
L'Yémen	8	entier	envoyé à Pompadour
L'Émir	5	entier	
Le Damas	8	entier	remis au général Davout
?	6	entier	remis au premier consul
le Cheick	6	entier	envoyé à Pompadour
Le Dola	5	entier	échangé contre un barbe appartenant au 1er consul
le Bédouin	5	entier	envoyé à Pompadour
?	5	entier	remis au premier consul
Le Bab-el-Mandel	8	entier	remis au général Valentin
Le Maghrebin	6	entier	envoyé à Rambouillet
La Memphis	6	jument	envoyé à Rambouillet
la Gazelle	8	jument	envoyée à Pompadour
La Fatima	7	jument	envoyée à Pompadour
La Djebel	8	jument	
La Momie	9	jument	envoyée à Pompadour
la Sana	5	jument	envoyée à Pompadour
La Gerboise	7	jument	envoyée à Pompadour
La Zénobie	8	jument	
La Palmyre	hors d'âge	jument	remise au Général Rampon
l'Alexandrette		pouliche	remise au Général Rampon
L'Ibn arabe		Poulain	envoyé à Pompadour

Tableau : Dispersion des chevaux arabes ramenés d'Égypte par l'armée d'Orient (source : AN F10 1131)

efforts fournis¹⁴⁷⁷.

Les dix premiers chevaux sont conduits par Olin père et fils, Grison et deux autres palefreniers le 8 germinal et arrivent après 450 kilomètres de route le 29 germinal (19 avril 1802), soit vingt-deux jours plus tard. Le convoi est arrivé en bon état. Thiroux le nouveau directeur du haras de Pompadour évoque « quelques morsures, quelques coups de pieds, le tout de peu de conséquences (qui) sont les seuls accidents éprouvés pendant une aussi longue route »¹⁴⁷⁸. Le voyage a coûté 1 809 francs alors que le gouvernement avait avancé 1 200 francs. Le retard dans le remboursement des avances d'Olin a raison du deuxième convoi qui aurait dû partir en prairial. Olin décline et il faut attendre plus d'un an et demi pour que les derniers chevaux soient transférés à Pompadour, cette fois-ci sous la conduite de Grison. Les dix chevaux sont reçus par le nouveau directeur du haras, Piot-Seltot, le 3 brumaire an 12 (26 octobre 1803) après vingt-et-un jours de route pour un coût s'élevant à 1884 francs témoignant un « renchérissement des prix » comme le signale le rapport du bureau d'agriculture au ministre de l'Intérieur¹⁴⁷⁹.

Les chevaux arabes arrivés avec le premier convoi font la monte au haras après un temps plus ou moins long de repos. Le *Thèbes* sert cinq juments « du beau patron limousin » du 11 floréal au 26 messidor an 10 après treize jours de récupération. En revanche, le *Yémen*, le *Cheik* et le *Bédouin* commencent la monte à partir du mois prairial. Le premier saillit cinq juments du 1^{er} prairial au 19 messidor, les deux autres annexent une seule jument chacun respectivement le 6 et le 11 prairial. Quant à *L'Ibn arabe*, trop jeune, il n'est pas concerné par la monte¹⁴⁸⁰. Les forces de ces quatre étalons ont été économisées après les longs voyages qu'ils ont faits pendant un an depuis l'Égypte.

Chevaux envoyés chez des gardes	Noms des gardes et départements	Nombre de juments sautées	Chevaux restés au haras	Nombre de juments sautées
L'Iman	Delzors (Corrèze)	14	l'Amilcar	18
Le Thèbes	Lesage (Haute-Vienne)	21	Le Bédouin	19
Le Copte	Lagrange (Haute-Vienne)	22	Le Cheik	23
Le Yémen	Mailhard (Haute-Vienne)	16	Le Tunisien	6
Le Cobail	Delisle (Charente)	17	L'Emir	10
			Le Cheik	23
Total		90	Total	99

Tableau : monte réalisée par les chevaux arabes ramenés des Égypte au haras de Pompadour en l'an 12 (Source : AN F10 1097-1099)

1477AN F10 1131, lettre du ministre de l'Intérieur, le 2 brumaire an 12 (25 octobre 1803).

1478AN F10 1131, Lettre de Thiroux au ministre de l'Intérieur, le 1^{er} floréal an 10 (21 avril 1802).

1479AN F10 1131, Rapport au ministre de l'Intérieur, le 23 brumaire an 12 (15 novembre 1803). Il s'agit de six chevaux arabes (*L'Iman*, *Le Cobail*, *L'Émir*, *Le Djebel*, *La Zénobie* et *la Civette*) et de quatre chevaux barbes dont *Le Jaffa*, *Le Tunisien*, *L'Hamilcar Barca*.

1480AN F10 1097-1099, Rapport fait au ministre de l'Intérieur par le directeur du haras national de Pompadour sur la monte de l'an 10, s.d.

Lors de la monte de l'an 12 (été 1804), les onze chevaux arabes sont utilisés. Certains sont envoyés dans les départements, d'autres restent au haras. Les onze chevaux arabes (ou barbes) ont donc servi 189 sur les 412 juments servies par les étalons du haras de Pompadour pendant la monte, soit en moyenne dix-sept juments par étalon. Malheureusement, les sources ne disent pas à quelle jument a été donné le cheval arabe sauf à quelques exceptions. Le croisement avec une poulinière limousine n'est pas systématique. Ainsi, en l'an 12, une pouliche est née de l'accouplement du *Cheik* avec la jument la *Colombe* mais les accouplements arabe/arabe entre le *Bagdad* et la *Fatima*, et le *Caschef* et la *Djébel* ont été opérés et ont donné deux pouliches¹⁴⁸¹. En l'an 13, les croisements sont plus divers. Le directeur du Haras informe de la naissance de six pouliches et de deux poulains issus de l'accouplement de *Thèbes* et de la *Sultane* qui est une jument limousine, du barbe *Hamilcar* et des trois limousines la *Colombe*, l'*Orpheline* et la *Maligne*, de l'espagnol Le *Collégial* et de la jument arabe la *Gerboise*¹⁴⁸². Les accouplements arabe/arabe ont été évités en l'an 13 ce que Jean-Baptiste Huzard préconisait dans l'*Instruction* mais rien ne dit que les plus belles juments limousines ont été saillies par les plus beaux rejetons de la même origine, ce que voulait également le même Huzard.

Les chevaux qui restent à Versailles de mars 1802 à septembre 1803 vont être utilisés pour les montes de juments qui sont proches du dépôt à la suite de la demande du chef du dépôt des remontes de Versailles. Ce dernier considère qu'il existe dans les environs « quelques juments de belle race qui, saillies par les chevaux arabes, produiraient de beaux poulains ». Cette demande est acceptée par le ministre en avril 1802 aux conditions que les étalons soient ménagés et que les juments saillies soient « de la plus grande beauté et d'une race appropriée aux chevaux arabes »¹⁴⁸³. Le chef du dépôt Valentin semble d'ailleurs s'être préoccupé des soins et de leur subsistance. Les états de situation des chevaux et des fourrages sont tous scrupuleusement remplis et expédiés au ministère de l'Intérieur et ne comportent aucune erreur. L'homme se veut économe et il l'est sans aucun doute. Il utilise les services d'un écrivain nommé Georges mais seulement quand il en a besoin et le nombre des palefreniers diminue lorsque les étalons quittent le dépôt pour Pompadour. Jusqu'au 7 germinal an 10 (28 mars 1802), ils sont sept puis cinq à cette date et quatre à partir du mois de thermidor an 10 jusqu'à la fermeture du dépôt en vendémiaire an 12. Parmi les palefreniers, trois sont présents de l'ouverture jusqu'à la fermeture du dépôt ce qui témoigne d'une grande stabilité de l'équipe et de leur compétence¹⁴⁸⁴. Lorsque les derniers étalons quittent le 30 septembre

1481AN F10 1097-1099, *Tableau des accouplements de l'an 11 entre les étalons et les juments du dit haras et les productions qui en sont résultées en l'an 12*, s.d., Lepiot-Seltot

1482AN F10 1097-1099, *Tableau des accouplements de l'an 12 des étalons et des juments du haras et des productions qui en sont résultées en l'an 13*, 5 thermidor (24 juillet 1805).

1483AN F10 1131, *Rapport au ministre de l'Intérieur*, le 7 floréal an 10 (27 avril 1802).

1484AN F10 1131, *État des employés et palefrenier du dépôt provisoire des chevaux arabes*, an 10 et an 11.

1804, le chef Valentin regrette que Jean-Baptiste Huzard ne soit pas présent pour se rendre compte des bons soins qui leur ont été apportés, « lui qui les a vus à leur arrivée en ventôse an 10 »¹⁴⁸⁵.

Selon les états de Valentin, les chevaux servent des juments appartenant au gouvernement, à « des propriétaires » et à des officiers. En l’an 10, sept étalons ont servi quarante-quatre juments dont dix-sept sont normandes ou anglo-normande et neufs sont arabes¹⁴⁸⁶. En l’an 11, ce sont quarante-huit juments servies par neuf étalons. L’origine des juments est mieux connue.

Arabes	Normandes	anglo-normande	Bretonne	autres
3	22	1	11	11
6 %	46 %	2 %	23 %	23 %

Tableau: Origine des juments saillies par les chevaux arabes ou barbes du dépôt de Versailles
(*source* : AN F10 1131)

La préférence va comme l’indique le tableau pour près de la moitié à des juments normandes ou anglo-normandes. Seules trois juments arabes ont été annexées par des étalons arabes, à savoir le *Jaffa*, le *Caschef* et l’*Iman*¹⁴⁸⁷.

Les contrôles de Valentin sont intéressants pour deux raisons. D’une part, ils informent sur le département de résidence du propriétaire de la jument et d’autre part sur la production réalisée. En l’an 10, six juments viennent de l’établissement national de Rambouillet, deux de propriétaires de la même ville, deux d’Angervilliers et une de Jouy et de Versailles pour le département de la Seine-et-Oise, deux de propriétaires de Paris, et sept de propriétaires de Rochefort (Charente-inférieure). Les propriétaires des juments sont dans l’ensemble issus d’un milieu très aisé. Ainsi, le manufacturier Oberkampf a fait servir sa jument anglaise par le cheval arabe le *Damas* les 5, 7 et 9 prairial (25, 27 et 29 mai 1802). Les officiers propriétaires des juments saillies sont de hauts officiers qui sont proches de Bonaparte telle la jument anglo-normande de Charles Lebrun, aide de camp du premier consul et fils du troisième consul, saillie par le *Damas* les 14, 16 et 18 prairial (3, 5 et 7 juin 1802).

Les quarante-quatre juments saillies pendant la monte de l’an 10 n’ont pas toute retenue. Vingt-deux sont dans ce cas. Par ailleurs, Valentin n’a pas de réponse aux deux courriers envoyés aux propriétaires de huit juments. Finalement, la production de quatorze juments saillies est connue. Des observations sur les poulains et pouliches sont fournies par Valentin. Le sexe, la robe et la date de naissance sont presque toujours indiqués. En revanche, nous disposons de très peu de renseignements sur la qualité. La jument de Lebrun a mis bas le 21 floréal an 11 (11 mai 1803) « d’une jolie pouliche bai en tête ». En revanche, la jument d’Oberkampf a mis au monde le 15

1485AN F10 1131, *Lettre de Valentin au ministre*, le 8 vendémiaire an 12 (le 1^{er} octobre 1804).

1486AN F10 1131, *État des juments servies pendant la monte de l’an 10*, 11 fructidor an 10 (29 août 1802)

1487AN F10 1131, *État des juments servies pendant la monte de l’an 11*, le 22 thermidor an 11 (10 août 1803)

floréal an 11 (5 mai 1803) un poulain bai doré mais celui-ci « est né avec une bosse à droite de l'épine qui est totalement dérivée de ce côté »¹⁴⁸⁸. Le bilan des opérations est plutôt très médiocre, voire mauvais.

Le produit de la monte de l'an 11 n'est pas connu. Valentin et Duteil qui signent le *Contrôle* laissent vierge la colonne « observation ». C'est logique dans la mesure où il est rempli le 22 thermidor an 11 (10 août 1803) et que le dépôt est fermé un mois et demi plus tard. Il n'y a donc aucune raison pour que les naissances liées à la monte, qui surviennent lors du premier semestre de l'année 1804, soient renseignées. En revanche, le nom, les domiciles et bien souvent les fonctions politiques ou sociales des propriétaires sont bien précisés. À la différence de la monte précédente, les officiers propriétaires de juments ont disparu du registre. Seuls subsistent un général et l'aide de camp de Bonaparte, Charles Lebrun, qui fait saillir une nouvelle jument anglo-normande par l'*Imam* les 10, 12 et 17 ventôse (1er, 3 et 8 mars 1803). Aucun autre propriétaire de jument saillie en l'an 10 ne présente une nouvelle jument. En possèdent-ils qu'une seule ou ont-ils renoncé à la monte par des étalons arabes ? Nous n'en savons rien. L'aire géographique s'est rétrécie. Seize juments ont un propriétaire parisien – un tiers des juments servies- dont il n'est pas douteux qu'ils sont issus de cette classe de notables qui est en voie de se constituer à l'image du tribun Chauvelin résidant rue Saint-Lazare faisant saillir quatre juments, du banquier Etchegoyen habitant rue des Capucines ou des quatre propriétaires du faubourg Saint-Honoré et des Champs-Élysées. Cela est confirmé par les statuts des propriétaires vivant dans les environs de Versailles qualifiés de propriétaires tel le maire de Viroflay le dénommé Labbé. Plus éloignées se trouvent les deux juments du citoyen Troussot vivant en Seine-et-Marne, celle de Dulmart propriétaire dans la Sarthe. Au total, seulement cinq juments appartiennent à des hommes qui n'habitent pas les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise. Cette composition sociale des propriétaires des juments saillies n'augure rien de bon de leurs productions de leur possible usage dans l'agriculture. La reproduction semble destinée avant tout à la cavalerie, à la chasse et à l'apparat ¹⁴⁸⁹.

1488AN F10 1131, l'ensemble des informations de ce paragraphe consacré à la monte et à sa production est extrait du *Contrôle de signalement des juments, lesquelles ont été saillies pendant la monte de l'an 10 par les étalons arabes : le nombre de celles qui ont produit leur poulain, la désignation de celles qui n'ont pas retenu et la dénomination des propriétaires auxquels il a été écrit deux fois pour obtenir les informations de la progéniture et qui n'ont point donné de réponse*. Le document est signé par Valentin le 7 fructidor an 11 (29 août 1803)

1489AN F10 1131, l'ensemble des informations de ce paragraphe consacré à la monte est extrait du *Contrôle de signalement des juments, lesquelles ont été saillies pendant la monte de l'an 11 par les étalons arabes au dépôt du haras départemental établi à Versailles sous l'inspection du général de brigade Duteil sous-inspecteur aux remontes et du citoyen Valentin capitaine de cavalerie commandant dudit établissement*, le 22 thermidor an 11.

Cette période 1802-1804 marque donc un retour à l'arabomanie consécutif à la condamnation provisoire de l'anglomanie. Ce retour reste en fait conditionné à l'existence de chevaux arabes sur le territoire français. Jean-Baptiste Huzard l'a bien compris en précisant qu'à défaut de chevaux arabes, difficiles à trouver, les chevaux barbes, turcs, persans et espagnols feraient très bien l'affaire à partir du moment où ils sont bien choisis. Manifestement, il ne se fait pas d'illusion sur la qualité des chevaux arabes extraits d'Égypte. La suite lui donne raison. Peu d'étalons de qualité sont acquis par le gouvernement et le résultat de leur monte les deux premières années est très médiocre. Huzard, et avant lui Chaptal, se tournent donc vers un deuxième moyen d'émulation de la production : les encouragements et la distribution de primes pour stimuler l'initiative privée.

CHAPITRE XIII : LE MOMENT 1802-1804 : CHAPTAL ENTRE REFUS DU DIRIGISME ET ENCOURAGEMENT DE L'INITIATIVE PRIVÉE

Le débat autour des encouragements à accorder à ceux qui feraient naître ou élèveraient des chevaux et à ceux qui se procureraient de belles cavales ou de beaux étalons traverse le XVIII^e siècle. Nous avons évoqué dans un chapitre précédent que les demandes relatives à l'établissement de primes émanant des sénéchaussées et des bailliages lors de la rédaction des cahiers de doléances étaient nombreuses aussi bien parmi ceux de la noblesse que parmi ceux du tiers-état. Cela confirmait la tendance qui se dégagait très nettement d'une demande qui s'était affirmée dans les années 1780¹⁴⁹⁰. Or aucun régime de primes bien établi n'existait avant la Révolution. Quelques expériences avaient été menées et rapidement abandonnées. La seule récompense possible est une gratification distribuée par l'inspecteur des haras à ceux qui s'occupent de leurs chevaux reproducteurs de manière satisfaisante. Cette gratification était attribuée de manière arbitraire en ce sens que le seul juge était l'inspecteur et que celui-ci ne motivait pas sa décision¹⁴⁹¹. Aucun concours n'était ainsi organisé lors desquels les animaux pouvaient être mis en compétition.

1490 Cf *Chapitre 5*

1491 Dans le Limousin, les gardes-étalons percevaient une gratification prélevée sur la capitation. Dans un tiers des cas, les gardes étaient nobles et n'y étaient pas imposés. Voir notre article « les primes dans les foires aux chevaux (1802-1806) : un instrument de promotion de l'élevage du cheval en France », *Circé, Histoire, savoirs, sociétés*, 2019, <http://www.revue-circe.uvsq.fr/cattan-les-primes-dans-les-foires-aux-chevaux/>. Une partie des informations de ce chapitre est extraite de cet article. Nous le signalerons au fur et à mesure.

Or, si la Révolution avait tenu, dès ses débuts, ses promesses de libéralisation de l'élevage du cheval en abolissant le *régime prohibitif des haras*, aucune politique en matière d'encouragement n'avait été définie à l'échelle nationale. La loi du 2 germinal an 3 rétablissant provisoirement les haras prévoyait qu'un rapport devait être remis à la Convention nationale sur les primes à distribuer aux cultivateurs qui élèvent des chevaux¹⁴⁹². Nous n'en avons pas trouvé de trace dans les cartons déposés aux Archives nationales. Il semble que la réorganisation administrative et la réinstallation du ministère de l'Intérieur qui ont suivi l'établissement du régime directorial aient entraîné l'abandon de ce projet. Cette proposition est reprise dans le rapport d'Eschassériaux jeune du 28 fructidor an 6 (12 septembre 1798). Ce dernier chiffre à 250 000 francs le montant souhaitable des primes et encouragements à distribuer aux plus belles productions et à ceux qui acquerraient des étalons¹⁴⁹³. Le retour de la guerre, la crise politique et les difficultés financières empêchèrent l'application de cette mesure.

Les débuts du Consulat n'ont pas permis d'avancer sur le sujet jusqu'en 1802, lorsqu'une conjonction de trois circonstances rend enfin possible la mise en place d'une pareille mesure. En effet, la stabilisation politique, la réorganisation des espaces savant et administratif, et la paix ouvrent de nouvelles possibilités. Mais là encore, la rencontre de Chaptal et de Huzard précipite les événements même si leurs conceptions économiques, notamment en matière d'intervention du gouvernement et leurs objectifs sont différents. Les deux hommes ont conscience que les chevaux arabes et les dépôts établis ne peuvent pas à eux-seuls relever l'espèce. Enfin, les demandes locales, émanant des préfetures, pressent le gouvernement et le ministère de l'Intérieur à agir et à établir des primes dans les foires. Ces dernières connaissent un très sensible étoffement à partir de 1794 comme Michel Margairaz le démontre en estimant que leur nombre passe de 16 535 en l'an 2 à 23 839 en 1806 contribuant à dynamiser les échanges et à élargir leurs aires de chalandise, étape nécessaire à la construction d'un marché national qui s'élabore pendant tout le XIXe siècle¹⁴⁹⁴. Les foires vont devenir les lieux privilégiés de la politique d'encouragement de l'élevage du cheval mettant en relation les éleveurs, les propriétaires et le gouvernement par l'intermédiaire des préfets. Mais l'action de l'État reste très limitée dans ce domaine comme dans les autres. Chaptal n'est pas partisan du dirigisme. Les rares dépôts d'étalons vont être négligés pendant la durée de son

1492Cf Chapitre 8.

1493Cf. Chapitre 10.

1494 Dominique MARGAIRAZ, *Foires et marchés dans la France préindustrielle*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Coll « Recherches d'histoire et de sciences sociales », 33, 1988. Sur le même sujet le hors-série, « Les foires et marchés », *Ethnozootechnie*, 35, 1985 avec en particulier les articles d'Irène SENAFFE, « Foires et marchés dans les temps passés », p.3-10 et celui de François Spindler, « Rôle des foires et marchés sur l'orientation de l'élevage », p.31-38. Gérard BEAUR, Philippe MINARD, « Lieux d'échanges », dans *Atlas de la Révolution Française*, t.10, L'économie, EHESS, Paris, 1997, p.34-35. Christian DESPLATS (Dir.), *Foires et marchés dans les campagnes d'Europe médiévale et moderne*, Actes des XIVe journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flarau, septembre 1992, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1996.

ministère et la distribution des encouragements pour l'élevage du cheval n'a rien d'une opération ambitieuse.

La faiblesse des initiatives gouvernementales

D'une manière générale, les années 1802-1804 n'inaugurent pas vraiment une période d'initiatives massives du gouvernement en matière d'élevage chevalin. Le bilan médiocre de l'arrivée des chevaux d'Orient l'illustre : Peu de chevaux reproducteurs et des dépenses bien faibles. À titre d'exemple, les dépenses du dépôt de Versailles pour les fourrages s'élèvent à 15 534 francs, les traitements et appointements à 12 757 francs et les dépenses journalières à 901 francs¹⁴⁹⁵. Pour les 610 jours pendant lesquels le dépôt provisoire de Versailles a duré, les dépenses totales s'élèvent donc à 29 192 francs soit moins de 50 francs par jour, ce qui représente de 5 à 7 francs par chevaux et par jour¹⁴⁹⁶. S'ajoutent à cette somme 13 900 francs pour l'achat de douze chevaux. Au total, l'opération a coûté un peu plus de 43 000 francs¹⁴⁹⁷.

Ces deux années du ministère Chaptal ne sont pas synonymes d'engagement fort au service des haras malgré les attentes de Jean-Baptiste Huzard et de Silvestre. Les trois grands dépôts ne bénéficient pas des largesses du gouvernement et les encouragements, seules initiatives du gouvernement, restent bien faibles.

Chaptal et l'intervention du gouvernement

Le faible intérêt de Chaptal dans l'élevage chevalin se constate dans les propres circulaires du ministre. Une, particulièrement, résume bien la position du ministre sur la question. Elle est datée

1495AN F10 1131, *Ex-dépôt de chevaux arabes, recettes et dépenses ans 10-11*, Valentin-Duteil, 12 brumaire an 12 (4 novembre 1803). Les dépenses journalières sont toutes les dépenses autres que celles destinées aux fourrages et aux traitements. Il s'agit des dépenses occasionnées par les voyages, les réparations, l'achat de drogues, de bois, d'éclairage et de papier...

1496Chaque cheval coûte tous les ans entre 1 825 et 2 555 francs.

1497AN F IV 1065, *État des étalons achetés pour les haras dans les années 9, 10, 11, 12 et 13*, ministère de l'Intérieur, s.d.

de floréal an 10 (avril-mai 1802) et est envoyée aux préfets. Elle est reproduite *in extenso* dans l'*Instruction* de Jean-Baptiste Huzard :

« à Paris, le 17 floréal an X de la République (17 mai 1802)

On désire, de toute part, Citoyen Préfet, la réorganisation des Haras, et je sens combien le rétablissement de cette partie administrative intéresse la prospérité publique. Il me tarde de pouvoir prendre des mesures efficaces pour la multiplication des chevaux, et la restauration des races ; mais pour opérer plus utilement et mieux remplir les besoins de l'agriculture, du commerce et ceux de nos armées, je désire que vous secondiez mes vues, en me mettant à même d'acquérir des renseignements certains sur les ressources que la France possède encore, et sur les moyens de les accroître et de les multiplier.

Je crois, Citoyen Préfet, qu'il est peu de départements où il ne se trouve quelques propriétaires de chevaux amateurs des belles races, et qui se font une jouissance de les soigner et de les multiplier. Je vous invite à rechercher et à m'indiquer ceux de vos administrés qui possèdent les plus beaux chevaux, dans les races du pays, en désignant les individus, leur âge, leur taille et l'utilité qu'on en pourrait retirer. Je serai flatté de faire connaître au Gouvernement ces citoyens utiles, et de concerter avec eux les moyens de multiplier un animal que l'homme sait si bien associer à ses travaux, à ses fatigues et à ses triomphes.

Je vous salue,

Signé CHAPTAL »¹⁴⁹⁸.

L'introduction de la circulaire, hormis l'assurance réitérée de l'intérêt que le ministre porte aux haras, semble être une réponse aux désirs qui proviennent de « toute part » de réorganiser les haras qu'il lui tarde de rétablir. Derrière cette formule de circonstance se cachent des implicites. En d'autres termes, d'où viennent ces « désirs » ? de simples particuliers ? Des sociétés d'agriculture qui sont en train d'être restaurées ? D'autorités locales tels les préfets ou les maires ? Ou de sa propre administration centrale ? Pour répondre à ces questions, un retour aux sources est nécessaire. Dans un chapitre précédent, nous avons perçu la place grandissante des militaires dans les demandes de restauration des haras. Entre 1800 et 1802, les plans et les demandes provenant de particuliers, d'anciens inspecteurs des haras souvent bien intéressés par le rétablissement des haras, et les quelques courriers de préfets répondant à la circulaire de Chaptal dominent dans les cartons du ministère conservés aux Archives nationales. Pendant les deux dernières années du ministère de Chaptal, des particuliers réclament des étalons et des juments ou la jouissance d'un domaine

1498 Jean Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.272-273.

national pour se lancer dans l'élevage. Presque toutes sont appuyées par le préfet ou le maire de la commune et toutes sont rejetées par le ministre avec comme deux seuls arguments : les finances ne le permettent pas et donc c'est aux particuliers de prendre les risques inhérents à toute activité spéculative.

Toutefois une inflexion apparaît dans les réponses du ministre à partir du printemps 1802. Celui-ci laisse entendre que les départements pourraient stimuler l'élevage du cheval par des récompenses ou des encouragements. Cette inflexion apparaît dans la réponse du ministre au préfet du département normand de l'Eure. Le préfet lui réclame six étalons. Il l'assure que son département « contient toujours de ces hommes avidement curieux de beaux chevaux de ces propriétaires aisés qui s'attachent à cultiver avec soin l'éducation des races parfaites, on y voit encore beaucoup de superbes juments poulinières »¹⁴⁹⁹. Ne pouvant répondre positivement, le ministre l'engage à stimuler le zèle des citoyens pour acquérir des étalons, voire de s'arranger avec le conseil général pour une distribution de primes¹⁵⁰⁰. Cette réponse est trop vague pour satisfaire les agriculteurs qui se demandent en quoi consistent les primes et sur quelles caisses, elles seraient prélevées¹⁵⁰¹. Chaptal se fait plus précis dans sa lettre au préfet de la Manche qu'il informe que les consuls ont pris un arrêté le 25 vendémiaire an 10 (17 octobre 1801) offrant aux départements qui le souhaitent l'emploi des centimes additionnels (fonds restants disponibles) pour verser des primes :

« Ces moyens vous les trouverez dans l'arrêté des consuls du 25 vendémiaire dernier qui vous laisse, pour être employées en amélioration d'après l'avis du conseil général du département, les sommes restantes en excédent sur les dépenses de chaque année ; et vous ne pouvez faire un meilleur usage de ces sommes que de les affecter au paiement de primes à distribuer aux propriétaires qui auraient de beaux étalons et qui surtout élèveraient des poulains de race distinguée »¹⁵⁰².

Tout cela ne fait pas une politique cohérente à l'échelle nationale dans la mesure où tous les départements ne sont pas en mesure de mobiliser des fonds et surtout parce qu'un tel système de primes ne s'inscrit pas dans la durée en ce qu'elles ne seraient pas susceptibles d'être renouvelées si les fonds manquaient une année. Aussi, une telle mesure ne peut être qu'impulsée par l'État et sur ses propres deniers.

Chaptal, au début de l'année 1802, reste donc très timoré quant à une intervention directe de son gouvernement dans les affaires des haras. Dans la circulaire de floréal, le ministre reste évasif. Ni les dépôts, ni les primes ne sont évoqués. Ce qui intéresse en premier lieu le ministre, et ce qu'il

1499AN F10 1193, *Lettre du préfet au ministre*, 5 germinal an 10 (26 mars 1802).

1500AN F10 1193, *Lettre du ministre au préfet*, le 17 germinal an 10 (7 avril 1802).

1501AN F 10 1193, *Lettre du préfet de l'Eure au ministre de l'Intérieur*, le 8 floréal an 10.

1502AN F 10 1142, *Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Manche*, le 17 germinal an 10 (17 avril 1802).

demande d'ailleurs aux préfets, c'est la recherche des « quelques propriétaires de chevaux amateurs des belles races », et « qui possèdent les plus beaux chevaux ». En fait, Chaptal est opposé à l'établissement de nouveaux dépôts et à une administration des haras comme il le soulignait déjà dans des observations datées de l'an 9 :

« A quoi bon des haras impériaux ? En Angleterre, en Arabie, il n'y a que des haras particuliers, et tout le secret de leur succès est dans ces deux mots : instruction et concurrence. Les haras ont inspiré la passion des chevaux étrangers, les haras ont ruiné l'État et les chevaux »¹⁵⁰³.

C'est au sein de son ministère que les pressions sont les plus fortes pour que le ministre prenne des mesures. Ainsi, Lancel et Silvestre, les chefs de la deuxième division et du bureau d'agriculture pressent le ministre dans un rapport datant de prairial an 10 (mai-juin 1802) de faire connaître sa réponse rapidement et rappelle l'*Instruction* de Huzard sur les encouragements et les primes à donner aux cultivateurs dans les foires et les campagnes.

L'artiste-vétérinaire consacre, en effet, un chapitre aux primes et aux encouragements dans son *Instruction*. Il estime cependant qu'ils ne peuvent pas remplacer l'instruction des campagnes car « l'argent est encore plus commun que les lumières »¹⁵⁰⁴. Sa position sur les dépôts n'est pas très différente de celle de Chaptal. Elle n'est pas sans en inquiéter certains parce qu'il propose que deux dépôts seulement soient conservés pour servir également de haras d'expérience, ceux de Pompadour et de Deux-Ponts. Se suffisant à eux-mêmes pour les dépenses, ils peuvent devenir des pépinières à partir desquelles « les germes précieux des étalons de bonnes races, parfaitement purs »¹⁵⁰⁵. Les haras du Pin et de Rosières seraient donc condamnés à plus ou moins brève échéance. Strubberg, le chef du haras de Rosières, s'alarme du risque de fermeture alors que les premiers effets positifs du rétablissement du haras de Rosières sont ressentis dans les départements couverts par les étalons pendant les montes :

« D'après l'instruction sur les haras que vous venez de répandre en France, il paraît qu'il ne doit plus exister que deux haras à expérience et que les dépôts d'étalons seront supprimés. Je crois à ce sujet, Citoyen ministre, devoir vous faire une représentation pour ce dépôt, l'intérêt des départements de l'Est, le succès du commencement de la régénération de la bonne espèce de chevaux dans ces contrées doit décider le gouvernement à conserver avec le haras d'expérience que votre projet est d'établir à Deux-Ponts, un dépôt de 70-80 étalons qui seront distribués annuellement »¹⁵⁰⁶.

Ceci n'est bien évidemment pas l'avis de Piot-Seltot qui rend hommage à « l'excellente instruction sur l'amélioration des chevaux en France » de Huzard, « ouvrage qu'on ne lit pas assez »¹⁵⁰⁷. Le

1503 Cité dans « Des haras et les chevaux », *L'argus des haras et des remotes, journal de la réforme des abus dans l'intérêt des éleveurs de chevaux, de la cavalerie et de l'agriculture*, 15 janvier 1847, p 65-74.

1504 Jean Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.65-66.

1505 *Ibid.*, p.118-120.

1506 AN F10 1101, *Lettre de Strubberg au ministre Chaptal*, le 26 thermidor an 10 (14 août 1802).

1507 AN F10 634-641, *Lettre de Piot-Seltot au ministre Champigny*, le 2 ventôse an 13 (le 21 février 1805)

Directeur partage les mêmes opinions que Jean-Baptiste Huzard et voit le rôle de son établissement renforcé par sa possible transformation en haras d'expérience.

La proposition faite par Huzard dans son *Instruction* pour encourager l'élevage consiste à relancer les courses et à distribuer des prix et des primes. Le premier levier qu'il considère comme un véritable « spectacle national »¹⁵⁰⁸ en Angleterre ne revoit très difficilement le jour en France qu'après 1806. En revanche, le second levier est établi dès la fin de l'été an 10 (1802). Huzard pense qu'il est indispensable parce que la France a « abandonné l'élève des chevaux » et que les seules instructions ne pourront suffire à la relancer parce qu'elle nécessite des avances et que les profits sont douteux et tardifs¹⁵⁰⁹. Il s'agit d'accorder des primes pour encourager les haras *particuliers* encore plus considérables que celles qui ont été proposées jusqu'alors. Les foires sont les lieux idéaux pour organiser les concours où les plus chevaux entiers et les plus belles poulinières, français et jamais étrangers, seraient récompensés. Des récompenses doivent également être attribuées aux plus belles productions d'un, deux et trois ans¹⁵¹⁰.

Cela mérite quelques éclaircissements. Premièrement, l'artiste-vétérinaire semble s'appuyer sur le groupe des propriétaires les plus aisés, le seul capable de former des haras particuliers à partir de reproducteurs qui sont onéreux. S'il ne ferme pas la porte à une distribution d'encouragement dans les campagnes, il ne souhaite manifestement pas les y multiplier. Il faut selon lui rechercher les lieux les plus profitables pour stimuler la compétition entre éleveurs. Celle-ci est saine et permet l'amélioration. Les foires aux chevaux sont les lieux qu'il envisage avant tout parce qu'elles sont pour Jean-Baptiste Huzard des espaces de sociabilité, de rencontres et d'échanges. Aussi, elles sont les pôles d'un marché régional plus ou moins large où doivent se rencontrer acheteurs et vendeurs. Elles ne peuvent donc que bénéficier au commerce du cheval dans la mesure où la production va trouver un débouché régional voire plus large. Enfin, ce lieu de rencontre et de sociabilité, par les concours qui pourraient être organisés et par les récompenses qui seraient décernées, permettrait une saine émulation qui ne peut se faire qu'à l'avantage de l'élevage parce que les concours mettent en concurrence et en compétition les différents éleveurs, chacun souhaitant remporter un prix.

Finalement, la distribution des primes lors des foires est la seule mesure politique prise au niveau national par le gouvernement et Chaptal pour soutenir l'élevage et l'initiative privée. Dans le même temps, peu de secours sont employés pour soulager les dépôts et leur permettre de renouveler leurs étalons vieillissants.

1508 Jean Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France...op.cit.*, p.255.

1509 *Ibid.*, p.266-267.

1510 *Ibid.*, p.268-270.

Toujours aussi peu d'acquisitions d'étalons entre 1802 et 1804

La recherche et l'acquisition de beaux étalons progressent pendant ces deux années. Cependant, elles sont très loin d'être suffisantes pour renouveler les dépôts. Le ministre Chaptal intervient à *minima*. Les tableaux des chevaux acquis déposés aux archives nationales et les courriers échangés entre le gouvernement et les particuliers mettent en lumière cette volonté de ne pas se substituer à l'initiative privée.

L'exemple des propositions d'achat de chevaux espagnols illustre la frilosité de Chaptal dans les achats de chevaux. À son initiative, celui-ci relance l'application d'une des clauses du traité de Bâle signé entre la France et l'Espagne en 1795. Celle-ci, qui était secrète, prévoyait dans un délai de cinq ans, l'extraction de moutons mérinos et de chevaux (étalons et poulinières) espagnols. Or en 1802, il reste encore quatre mille cinq cents moutons et mille chevaux à tirer d'Espagne. Bien que le délai soit dépassé, le ministre a obtenu la continuation de l'application de cette clause mais reconnaît que les achats coûteraient très cher dans la mesure où les chevaux espagnols se monnaient à plus de 3 000 francs. Il songe d'une part à envoyer un agent faire sur place des achats et d'autre part à inciter les particuliers à en acquérir en exigeant de leur part une soumission qui les engage à verser le surplus des trois mille francs que le gouvernement avancerait. Un projet de circulaire à destination des préfets est rédigé par les chefs de la deuxième division et du bureau d'agriculture le 10 ventôse an 10 (1^{er} mars 1802) ¹⁵¹¹. Il n'y est pas question de garnir éventuellement les haras ou les dépôts. Au contraire, il s'agit pour le gouvernement d'aider les particuliers à se procurer de beaux chevaux espagnols en envoyant sur place un agent qui ferait les achats et conduirait les chevaux à leur destination finale. L'acquéreur aurait ainsi fait une économie de temps et d'argent appréciable, le voyage étant très long et périlleux. Les frais de conduite seraient cependant inclus dans le prix. Finalement, la circulaire n'est pas envoyée.

Lancel et Silvestre relance le ministre en floréal an 10 (avril-mai 1802). Selon eux, il est impossible de tirer d'Espagne autant de chevaux que le permettrait le traité de Bâle car la quantité prévue est « peut-être plus forte que l'Espagne toute entière n'en peut fournir » et parce que leur prix est très élevé. Les meilleurs chevaux voient leur valeur facilement portée à dix-mille francs et plus estiment les deux hommes. Aussi, les achats doivent se limiter à trente chevaux andalous acquis par un agent qui se rendrait sur place. Il lui serait mis à sa disposition la somme de 100 000 francs à prélever sur le restant de la somme prévue pour l'achat des étalons pendant l'an 10 qui se monte à 200 000

1511AN F10 634-641, *Projet de circulaire du ministre aux préfets*, 10 ventôse an 10

francs. Pour Lancel et Silvestre, cela ne devrait pas poser de difficultés dans la mesure où seulement 8 852 francs ont été utilisés pour le moment pour acheter des étalons¹⁵¹².

Les particuliers seraient les acquéreurs des chevaux et le gouvernement servirait d'intermédiaire pour effectuer des achats groupés en y envoyant un agent sur place en Espagne. À la différence de la première circulaire, il s'agit aussi de satisfaire les besoins du gouvernement sans que cela soit préciser la destination des étalons :

« pour compléter l'opération d'ouvrir une souscription qui serait précédée d'un considérant sur l'utilité de cette introduction, et dans laquelle après avoir annoncé qu'il envoie un agent pour acheter des étalons andalous pour le compte du gouvernement, il indiquerait que le même agent sera chargé d'acheter des chevaux de la même race pour le compte des préfets ou des particuliers qui se seraient inscrits (en donnant caution valable) dans les bureaux du ministre avant le premier thermidor de cette année »¹⁵¹³ (souligné par nous).

Cette caution s'élèverait à 3 000 francs. Si l'acquisition du cheval (frais d'entretien, de nourriture et de conduite inclus) coûte plus que la caution déposée, le souscripteur s'engage à verser la différence. Si à l'inverse, le prix est moindre que le montant de la caution, le gouvernement rembourse la différence. Les souscriptions doivent donc se faire le 1^{er} thermidor au plus tard. Ce n'est pas un détail accessoire. Lancel et Silvestre espèrent que la mission commence le plus tôt possible avant la fin de l'été ou le début de l'automne afin d'éviter les difficultés des routes espagnoles pendant l'hiver.

L'affaire prend du retard puisque le ministre rédige la circulaire le 29 thermidor an 10 (17 août 1802) à destination des préfets où les principales dispositions des chefs Lancel et Silvestre sont reprises. Il demande aux préfets de lancer des souscriptions dans leur département et de lui faire connaître le nom des souscripteurs et les sommes qui seraient déposées d'avance. Cependant, comme il est conscient que le prix de vente des étalons est de nature à décourager les particuliers, il pense préférable de fixer des objectifs plus abordables :

« On pourrait les (les chevaux) avoir pour un prix beaucoup moins considérable en achetant des poulains de l'âge de deux ans, il est probable que leur valeur alors ne s'élèverait pas au-dessus de six à huit cents francs ; et en prenant ce parti, il serait possible qu'en peu de temps, la France fit l'acquisition précieuse des deux-cent-cinquante étalons et des sept-cent-cinq juments d'Andalousie dont l'extraction a été autorisée par le traité de Bâle. [...]

Et lorsque ces souscriptions particulières ouvertes dans les divers départements auront procuré une masse suffisante pour couvrir les frais de voyage d'un agent en Espagne, j'y enverrai un homme instruit dans cette partie »¹⁵¹⁴.

1512AN F10 634-641, *Rapport au ministre*, floréal an 10

1513AN F10 634-641, *Rapport au ministre*, floréal an 10.

Aucune mission ne part dans l'immédiat en Espagne. Cette proposition de Chaptal et des chefs Lancel et Silvestre, n'a pas ranimé un quelconque intérêt pour l'acquisition de chevaux andalous par les particuliers qui souhaitent se lancer dans l'élevage. D'ailleurs, jusqu'à la fin du ministère de Chaptal aucune mission pour le compte du gouvernement n'est envoyée en Espagne, ni dans un autre pays étranger malgré les demandes formulées aussi bien par les départements que par l'administration du ministère de l'Intérieur. Les frais de voyage et de conduite des étalons pour une mission en Espagne ont pu dissuader Chaptal ou les potentiels souscripteurs parce qu'ils peuvent doubler le prix final de cheval extrait comme l'a montré la mission de Piot Seltot à la fin de l'ancien régime ou celle de Solanet en 1806 ¹⁵¹⁵.

Les acquisitions des étalons et des poulinières sont, du reste, limitées de 1802 à 1804. Ainsi, si on excepte les huit chevaux arabes achetés aux officiers qui reviennent d'Égypte, quatre chevaux ont été achetés en l'an 10 pour un total de 7 000 francs. Trois vont à Rosières et un est envoyé dans le Haut-Rhin. En l'an 11, ce sont sept chevaux placés au dépôt du Pin et au haras de Rosières pour la somme de 18 469 francs. Enfin, en l'an 12, neuf chevaux normands ont été acquis pour le dépôt du Pin, trois étalons normands pour Rosières et un nombre non déterminé d'étalons limousins pour le Haras de Pompadour pour un montant total de 36 308 francs. Le montant moyen des acquisitions ne dépasse pas 2 500 francs par cheval.

Les sommes sont, finalement, faibles et le nombre de chevaux achetés ne permet ni le renouvellement des chevaux présents dans les dépôts déjà existants, ni par conséquent d'atteindre les objectifs de régénération et de restauration des races. Ainsi au cours des trois années du ministère Chaptal, trente-neuf chevaux et deux ânesses ont été acquis et 82 237 francs ont été dépensés¹⁵¹⁶.

Les acquisitions des chevaux venant d'Égypte sont, en fait, une bonne affaire financière quand leur prix d'achat est comparé à celui des autres chevaux achetés. Contrairement à ce que le gouvernement craignait, le prix moyen d'achat est bas, à peine plus de 1 200 francs pour les chevaux provenant de l'armée d'Orient. Cependant, à la différence des autres chevaux achetés, les coûts de conduite, d'entretien et de nourriture des chevaux ne sont pas inclus. Il est possible aussi

1514AN F10 634-641, *Circulaire aux préfets*, le 29 thermidor an 10. Les préfets destinataires de cette circulaire ne sont pas nommés par le ministre.

1515Pour la première mission Cf chapitre 2 et pour la seconde Cf Chapitre 14.

1516AN AF IV 1065, *État des étalons achetés pour les haras dans les années 9, 10, 11, 12 et 13*, s.d, ministère de l'Intérieur)

An 10			
Nom du vendeur	Lieu de conservation		Prix en francs
Hazard	Versailles	1 jument arabe	1500
Capeline		1 cheval arabe	1200
Touzard		1 cheval arabe	1200
Tozard		1 cheval arabe	1200
Bron		1 cheval arabe	1200
Viala		1 cheval arabe	800
Henry		1 poulain arabe	500
Leroy		1 jument arabe	600
Courty		Haut Rhin	Avance pour achat d'un
Bailleul	Rosières	3 chevaux allemands	3000
An 11			
Lapalu	Pin	1 étalon normand	4000
Lecouturier		1 étalon normand	4195
Millet d'Argentan		1 étalon normand	1474
Sancerre	Rosières	2 étalons	7000
Janekowitz		1 cheval du pays	1200
Schneider		1 cheval du pays	600
Général Robin	Versailles	2 étalons arabes	2400
Sartelon		1 cheval arabe	1800
Didot		1 cheval arabe	1500
Duchatenel	Rambouillet	2 ânesses	360
An 12			
Galliet	Pin	2 étalons normands	7008, 40 fr
Galliet		3 étalons normands	5900
Galliet		2 étalons normands	7800
Simon		2 étalons du Calvados	9600
Achat	Rosières	3 étalons normands	2000
Galliet	Pompadour	étalons limousins	4000
Gal Bertrand		1 étalon arabe	1800
Lefebvre		2 étalons barbes	3000
Thibout		1 étalon	1400
Total		Au moins 41 animaux	42508,40 fr

Tableau : Étalons achetés par le gouvernement entre l'an 10 et l'an 12 avec le nom des vendeurs, leurs destinations, et leur prix (*source* : AN AF IV 1065)

Origines	Arabes	Barbes	Normands	Allemands	Lorraine
Nombre	13	2	15	4	2
Montant (en francs)	15 700	3 000	41 977	7 000	1 800
Moyenne/cheval	1208	1500	2798	1750	900

Tableau : origine des chevaux achetés entre l'an 10 et l'an 12 (*Source : AN AF IV 1065*)

que leurs propriétaires n'aient pas voulu négocier à la hausse l'estimation de Jean-Baptiste Huzard pour différentes raisons (désintérêt, contribution aux efforts de la patrie pour stimuler les haras, « cadeau » au gouvernement...). En revanche, les chevaux normands sont beaucoup plus onéreux, jusqu'à 9 600 francs pour deux chevaux du Calvados. Dans ce cas, la négociation est plus rude car les agents ont à faire à des vendeurs professionnels qui défendent vigoureusement leurs intérêts et avec lesquels les agents ont l'habitude de traiter. Il s'agit du citoyen Sancerre de Vaucouleurs, connu depuis 1795 par le chef du Haras de Rosières ou de Galliet qui fournit des chevaux au dépôt du Pin et au haras de Pompadour. Ce dernier vend treize chevaux pour plus de 33 000 francs en l'an 12.

Une origine n'apparaît pas dans les achats. Il n'y a pas de chevaux anglais achetés. Leur importation est interdite par le premier consul depuis le 13 thermidor an 9 (1^{er} août 1801) qu'ils soient entiers ou hongres, sous peine de prison, d'amende et de confiscation¹⁵¹⁷. Les chevaux anglais avaient été oubliés dans la loi du 10 brumaire an 5 (31 octobre 1796) qui défendait l'entrée en France des seules marchandises manufacturières¹⁵¹⁸. Bonaparte, tout comme Chaptal et Huzard, estime que cela entrave la restauration des races nationales et détourne le propriétaire de l'élevage du cheval. Le ministre de l'Intérieur dans son rapport introductif au décret du 13 thermidor an 9 le rappelle :

« L'introduction des chevaux anglais a l'inconvénient de porter en Angleterre un numéraire qu'il est si important de conserver, d'alimenter le goût qu'on est parvenu à introduire en France de ces sortes de chevaux, et de détourner les cultivateurs de l'éducation des races indigènes qui leur sont bien supérieures sous les plus importants rapports, et dont les Anglais venaient chercher autrefois les individus de choix pour leurs haras et pour leurs manèges.

Le premier pas à faire faire à la restauration des races de chevaux français, c'est de diriger l'esprit public vers les avantages que présentent les chevaux du pays, et de favoriser leur multiplication en éloignant une concurrence qu'un caprice momentané pourrait rendre désavantageuse, et en évitant ces

1517AN F10 1074, *Minutes de l'arrêté des consuls*, 13 thermidor an 9

1518Collection Baudouin, *Loi du 10 brumaire an 5 qui défend l'importation & la vente des marchandises anglaises*, <https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/navigate/90/257/>

croisements qui (vu le soin qu'ont les Anglais de garder leurs étalons de choix) n'auraient d'autre effet que de détériorer »¹⁵¹⁹.

Bonaparte peut compter sur Huzard et le bureau d'agriculture pour faire exécuter l'arrêté avec toute la rigueur qui s'impose. Des chevaux anglais sont confisqués à des marchands qui se trouvent en France. Cette mésaventure est arrivée à un certain Vanhorick, très certainement marchand hollandais, qui a fait entrer en France par la Belgique quatre chevaux anglais. Ceux-ci sont confisqués aux portes de Paris, à La Chapelle, alors qu'ils se trouvent chez un aubergiste. Jean-Baptiste Huzard est dépêché sur place et certifie qu'ils sont anglais. Vanhorick rejette l'accusation de Huzard qu'il qualifie d'« oracle rendu par un membre de l'Institut » et affirme que ce sont des chevaux du Mecklembourg¹⁵²⁰. L'homme est connu du ministère. Il a déjà demandé au ministre « vers la fin de l'an 9 de laisser entrer en France des chevaux anglais »¹⁵²¹. Cette information suffit au ministre pour ordonner la confiscation des chevaux du marchand.

À vrai dire, il semble que cette prohibition d'importation n'empêche pas l'arrivée de chevaux anglais sur le sol français. Du moins, elle mécontente quelques-uns qui souhaiteraient en acquérir. Ainsi, le ministre des Finances avertit Chaptal le 16 germinal an 10 (6 avril 1802) qu'il lui a été fait « plusieurs demandes d'admission de chevaux de cette race ». Conscient que cette mesure peut être impolitique, Bonaparte demande au ministre Chaptal « s'il peut être utile au préjudiciable d'admettre en France des chevaux anglais » et le charge de lui remettre un rapport le plus tôt possible¹⁵²².

Dans les deux semaines, le rapport est rédigé et présenté aux consuls le 1^{er} floréal an 10 (21 avril 1802). Les principes de Jean-Baptiste Huzard y sont bien présents. Que cela soit pour les armées ou pour la reproduction de l'espèce, les chevaux anglais doivent être prohibés. Trois raisons suffisent à justifier cette interdiction. D'une part, comme il est souvent affirmé à l'époque, la sortie de numéraire serait favorisée. D'autre part, comme Jean-Baptiste Huzard le répète sans cesse, les chevaux reproducteurs anglais sont nuisibles à la régénération des chevaux donnant de « mauvaises épaules » aux chevaux produits. Mais, et c'est cela qui gêne le plus Chaptal -ou Huzard-, l'importation de chevaux anglais est une entrave à l'élevage du cheval français parce qu'elle éloigne « les cultivateurs de l'éducation des chevaux indigènes de belles races » autant que la guerre et les

1519« Des haras et les chevaux », *L'argus des haras et des remontes, journal de la réforme des abus dans l'intérêt des éleveurs de chevaux, de la cavalerie et de l'agriculture*, 15 mars 1847, p 193-203

1520AN F10 1074, *Lettre de Vanhorick au ministère de l'Intérieur*, 28 brumaire an 11 (19 novembre 1802).

1521AN F10 1074, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, 9 frimaire an 11 (30 novembre 1802).

1522AN F10 1074, *Le ministre des Finances à Chaptal*, le 16 germinal an 10. En fait, le ministre des Finances écrit aussi à Chaptal parce que les chevaux du roi de Naples sont bloqués à la douane de Calais et demande des ordres pour leur libre transit.

réquisitions les poussent à produire ou à acquérir des chevaux communs et défectueux pour qu'ils échappent au service des armées. Ainsi, le ministre estime devoir appeler les consuls de ne pas suspendre la « sage mesure de proscription » qu'ils ont adoptée à l'égard des chevaux anglais. Même si Chaptal signe le rapport, les arguments avancés sont ceux de Huzard comme cet extrait le prouve :

« Depuis que la guerre a diminué cette importation (de chevaux anglais), la race normande reprend sensiblement ses qualités primitives. S'il est trop vrai que la plupart de nos races sont abâtardies, il faut chercher à les relever par elles-mêmes ou par des croisements avantageux et craindre d'augmenter cet abâtardissement par l'introduction d'une race étrangère qui n'y a déjà trop contribué »¹⁵²³.

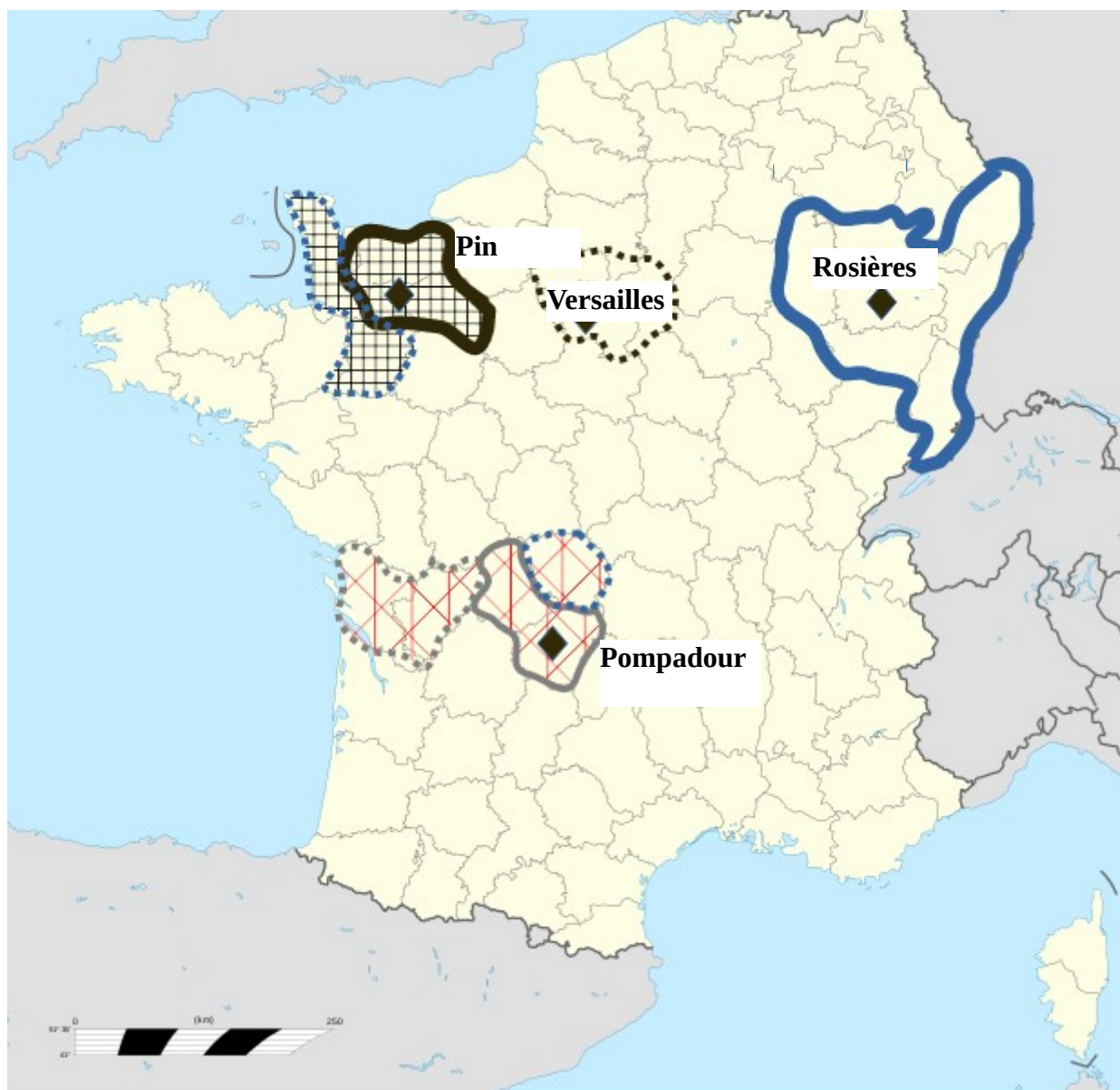
Ces acquisitions par le gouvernement de chevaux reproducteurs toujours bien inférieures aux sommes inscrites au budget pour l'achat des étalons, le très faible empressement à voir se conclure des missions d'achat à l'étranger qui, finalement, ne se réalisent pas et enfin les interdictions mises aux importations de chevaux anglais témoignent des réticences du ministère à participer de manière vigoureuse à l'élevage du cheval. Elles ne sont pas aussi de nature à stimuler une initiative privée qui a manifestement besoin de soutien et de confiance.

Dépôts et haras toujours négligés








La situation délicate des dépôts et des haras pendant toute la période qui s'étend de 1802 à 1804 témoigne aussi des réticences de Chaptal et du ministère à s'engager vigoureusement dans une action volontariste de soutien et de renforcement des établissements. Ainsi, dans les cartons du ministère de l'Intérieur, nous n'avons pas retrouvé de rapport rédigé entre 1802 et 1804 dont l'objet porte exclusivement sur les haras et une politique de l'élevage du cheval à la différence de ce qui fut le cas en l'an 8 et en l'an 9.

Les étalons des trois dépôts de Pompadour, de Rosières et du Pin, ainsi que ceux du dépôt provisoire de Versailles couvrent les juments de dix-huit des cent-treize départements français en

1523AN F10 1074, *Rapport présenté aux consuls de la République par le ministre de l'Intérieur*, le 1^{er} floréal an 10.



Carte : La France des dépôts nationaux et des haras de l'an 8 à l'an 10 (*source* : AN F10)

-  Aire couverte par le haras de Rosières
-  Aire couverte par le dépôt de chevaux arabes de Versailles
-  Dépôts nationaux
-  Aire couverte par le haras de Pompadour
-  Aire maximale de couverture par le haras de Pompadour
-  Aire couverte par le dépôt du Pin
-  Aire maximale de couverture du dépôt du Pin

1802-1804. Il s'agit ici d'un maximum car, selon les années, certains des départements les plus éloignés du dépôt ne sont pas concernés par les montes. Ce sont dans ces régions renommées pour leur élevage (Normandie, Limousin, Nord-Est) dans lesquels le Directoire exécutif souhaitait voir l'espèce se perfectionner. Entre 1802 et 1804, une très grande partie du pays ne bénéficie toujours pas d'un dépôt d'étalons ou de haras tels les départements pyrénéens et bretons. En tout ce sont de 4 000 à 5 000 juments qui sont saillies annuellement par les étalons des dépôts nationaux donnant naissance à 3 000 poulains et poulaches tout au plus. C'est dire que ces établissements, pendant le Consulat comme sous le Directoire, sont très loin de répondre à tous les besoins en chevaux.

Les chefs des dépôts et des haras correspondent régulièrement avec le ministère expédiant les états de monte, les contrôles des chevaux présents dans les locaux et différents tableaux comptables. Ces sources sont abondantes et rendent compte de la situation des dépôts nationaux qui continuent à remplir leur mission – améliorer la production - sans que le gouvernement n'investisse davantage dans leur fonctionnement. Ainsi, les problèmes financiers restent identiques à ceux qui étaient dénoncés depuis l'an 3, à savoir l'impossibilité de faire face aux dépenses de personnels et des fourrages.

Rosières : reprise dans la continuité malgré l'austérité

Département	An VIII	An IX	An X	An XI	An XII
Meurthe (dont à Rosières)	869	850 (416)	729 (392)	587 (335)	576 (272)
Bas Rhin		505	661	546	475
Vosges	144	224	274	272	242
Meuse	403	274	283	339	310
Moselle	191				
Haut Rhin	34		90		308
Mont Tonnerre		358	274	229	306
Total	1630	2244	2311	1973	2217
<i>Nombre d'étalons utilisés pour la monte (étalons restés à Rosières)</i>	67 (18)	62 (14)		64 (14)	62 (13)
Nombre de juments saillies par étalon	24,32	36,19		30,83	35,76

Tableau : Juments saillies par les étalons du haras de Rosières entre l'an 8 et l'an 12 (*Source : AN F10 1101 et F10 784*)

Malgré les menaces contenues dans l'*Instruction* de Jean-Baptiste Huzard faisant craindre la fermeture du haras et son transfert dans les anciens locaux du haras de Deux-Ponts, Rosières poursuit son rétablissement. Les tableaux sont remplis par son chef Strubberg avec précision, rigueur et régularité démontrant le sérieux de son directeur qui ne s'est jamais démenti depuis l'an 3.

Dans la continuité du Directoire, les montes sont satisfaisantes et le nombre de juments servies progresse pendant le Consulat. Elles s'approchent et dépassent les 2 000 à trois reprises à partir de l'an 8. En moyenne, trente à trente-six juments sont saillies par étalon pendant les montes entre l'an 9 et l'an 12, moyenne que les autres dépôts ne parviennent pas à approcher.

Comme depuis l'an 3, Strubberg conserve une partie des étalons pour faire la monte des juments de la Meurthe, et les autres sont déposés avec leurs palefreniers dans des entrepôts dans les départements des alentours dans lesquels il recherche, en collaboration avec les autorités départementales, un local et les fournitures en fourrages. Il choisit de ne plus en faire bénéficier le département de la Moselle à partir de l'an 9 parce que les juments n'y sont pas assez nombreuses et sont surtout de piètre qualité. Pour Strubberg, ces bons résultats sont à mettre sur le compte de son travail patient pour retrouver la confiance de l'homme de la campagne comme il s'en explique à Chaptal après la monte de l'an 10 :

« le propriétaire d'une jument, en la faisant saillir par un étalon du haras y est encouragé par les élèves qu'il voit journellement dans les campagnes, dont la tournure est plus élégante, plus vigoureuse et la taille plus élevée que celle des chevaux indigènes ; il aperçoit aussi par le croisé (sic) de la véritable race de Deux-Ponts avec leurs petites juments réussit complètement »¹⁵²⁴.

Pourtant selon ses propres dires, des améliorations pourraient être apportées notamment dans la qualité et la quantité des étalons. Ceux-ci n'étant pas assez nombreux. Il a dû par exemple renvoyer des propriétaires de juments sans que ces dernières aient été annexées en l'an 10¹⁵²⁵. Déjà, l'année précédente, toutes les juments du Bas-Rhin et du Mont-Tonnerre n'avaient pu être montées. Onze étalons avaient fait le service de 505 juments dans le Bas-Rhin, six autres avaient été envoyés dans le département du Mont-Tonnerre et avaient sailli 358 poulinières. Le nombre de juments saillies par étalon est très élevé (46 et 60!)¹⁵²⁶. Il avait alors réclamé douze nouveaux étalons pour remplacer les plus anciens qui sont très usés sans obtenir satisfaction¹⁵²⁷. En l'an 10, trois chevaux de la Forêt-

1524AN F10 1101, *Lettre de Strubberg à Chaptal*, le 26 thermidor an 10 (14 août 1802).

1525AN F10 1101, *Lettre de Strubberg à Chaptal*, le 26 thermidor an 10 (14 août 1802).

1526AN F10 1101, *État des juments saillies pendant la monte de l'an 9*, 5 thermidor an 9 (24 juillet 1801).

1527AN F10 1101, *Lettre de Strubberg au ministre de l'Intérieur*, le 9 thermidor an 9 (28 juillet 1801).

Noire avaient été achetés à Bailleul et l'année suivante deux étalons à Sancerre pour 7 000 francs¹⁵²⁸. C'est mieux en l'an 11 et en l'an 12 pendant lesquels le haras réceptionne treize étalons¹⁵²⁹.

	An 9	An 10	An 11	An 12	Total
Chevaux entiers	2		7	2	11
Juments	10	6			16
Poulains		3		2	5
Pouliches		7			7
Chevaux hongres	3	1			4
Total	15	17	7	4	43

Tableau : Chevaux réformés à Rosières de l'an 9 à l'an 12 (Source : AN F10 784)

5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans
3	6	4	2	2	3	7	4
5%	10%	6,5%	3,5%	3,5%	5%	11,5%	6,5%
28,5%							
13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 - 22 ans
11	8	1	3	3	1	1	2
18%	13%	1,5%	5%	5%	1,5%	1,5%	3%
54%		17,5%					

Tableau : Répartition des étalons à Rosières par âge (Source : AN F10 784)

les deuxième et sixième lignes indiquent le nombre d'étalons de l'âge qui figure en gras (première et cinquième lignes), les troisième et septième lignes le pourcentage sur le total des étalons réunis à Rosières)

Mais dans le même temps, Strubberg doit faire avec des ressources en chevaux qui se renouvellent trop lentement. En effet, Les étalons, pouliches et poulains meurent, sept entre l'an 10 et l'an 12 dont cinq d'infections¹⁵³⁰. Par ailleurs, des chevaux doivent être réformés. Ils sont nombreux, quarante-trois, entre l'an 9 et l'an 12. Parmi eux onze chevaux entiers et seize juments poulinières. Pour ces dernières, les causes sont évidentes. Elles sont trop âgées telles en l'an 9 *La Merline* et *La Roxane* qui ont 21 et 19 ans qui sont très fatiguées et devenues stériles¹⁵³¹. D'autres ne retiennent

1528 AN AF IV 1065, *Etat des étalons achetés pour les haras dans les années 9, 10, 11, 12 et 13*, s.d, ministère de 10 l'Intérieur.

1529AN F10 784, *Registre des haras de Rosières de 1806 donnant l'état nominatif des étalons, juments poulinières depuis leur entrée*, 1806.

1530AN F10 784, *Mort d'animaux 1806 et années antérieures*, s.d (juillet 1806?)

1531AN F10 784, *État des animaux à réformer*, 11 thermidor an 9 (30 juillet 1801)

plus telles *La Cérés* (16 ans) et *L'Engageante* (18 ans)¹⁵³². En 1803, la moitié des juments poulinières a plus de huit ans¹⁵³³. Quant aux étalons, même s'ils sont âgés, Strubberg cherche à éviter la réforme des étalons.

Un état de situation daté du 1^{er} fructidor an 11 (19 août 1803) témoigne du vieillissement des étalons du haras. Sur les 63 étalons du haras, onze ont quinze ans et plus et deux sont hors d'âge. À l'inverse, treize ont moins de huit ans et la majorité a entre dix et quatorze ans. Enfin, les poulains conservés quand ils seront en âge de saillir les juments sont peu nombreux. Strubberg en compte quatre nés entre l'an 8 et l'an 12 lorsqu' il présente un état de situation du haras au ministre de l'Intérieur en 1806¹⁵³⁴. On comprend dès lors pourquoi Strubberg insiste pendant toutes ces années pour recevoir de nouveaux chevaux et redoute de voir fermer le haras par l'extinction progressive des animaux.

Les comptes du haras nous renseignent aussi sur le faible investissement du gouvernement dans le fonctionnement de Rosières. Hormis l'an 9 et l'an 10, les comptes sont toujours déficitaires. Pire encore, les ordonnances expédiées par le ministère sont en baisse très nette passant de 34 396, 23 francs en l'an 9 à 27 291,21 francs en l'an 12 avec un étiage à 21 451, 20 en l'an 11. Les produits appelés « ordinaires et exceptionnels »- il s'agit de la vente de chevaux réformés- permettent à Strubberg d'alimenter la caisse du haras mais cela reste insuffisant pour faire les avances aux fournisseurs de Rosières, verser les traitements et gages des employés et surtout payer les fourrages qui sont les principales préoccupations du chef du haras.

En effet, les fourrages continuent à peser très lourdement dans le budget du haras. La dépense n'apparaît pas dans les comptes certifiés par le chef et le contrôleur. Il faudrait alors doubler le montant des dépenses. Elle se fait directement par l'envoi d'ordonnances au préfet qui l'acquitte auprès du fournisseur désigné par adjudication comme cela a été décidé depuis le Directoire. Dans le cas du haras de Rosières, les choses sont différentes. Brissac, qui fournit le haras en fourrages, a toute la confiance du ministère et du chef Strubberg qui louent son zèle parce qu'il « fut le seul à consentir à fournir le haras alors que personne ne se présentait lors des adjudications » et qu' « il n'est jamais parvenu au Bureau (d'agriculture) la plus légère plainte sur le retard ou la qualité des fournitures depuis plusieurs années »¹⁵³⁵. Cette marque de confiance est renouvelée quelques années plus tard, en 1806, lorsqu'il a fallu désigner le fournisseur du haras des Deux-Ponts. Le préfet de la Meurthe recommande vivement Brissac à son collègue du Mont-Tonnerre :

1532AN F10 784, *État des animaux à réformer*, 9 frimaire an 9 (30 novembre 1801)

1533AN F10 784, *État de situation*, 1^{er} fructidor an 11(19 août 1803)

1534AN F10 784, *Registre des haras de Rosières de 1806 donnant l'état nominatif des étalons, juments poulinières depuis leur entrée*, 1806.

1535 AN F10 1190, *Rapport du Bureau d'agriculture au ministre*, le 27 nivôse an 9 (18 janvier 1801)

« Nous n'avons jamais eu qu'à nous louer de cet entrepreneur. Il a pris le service il y a neuf ans, dans les circonstances les plus difficiles et malgré les longs retards de paiement qu'il a éprouvés, jamais il n'a cessé de remplir ses obligations de la manière la plus satisfaisante.

La prospérité d'un établissement de ce genre exigeant que les fourrages fussent toujours de la meilleure qualité et bien convaincu qu'il était à peu près impossible d'en obtenir si l'on faisait faire les fournitures par adjudication au rabais, j'ai pris des marchés sur soumission et proposé dans le temps au ministère d'y substituer et pour balancer également les intérêts de l'État, j'ai cru devoir traiter chaque fois pour trois ans. Le ministre a toujours approuvé ce mode qui a donné les meilleurs résultats »¹⁵³⁶.

En effet, il n'y a pas adjudication de la fourniture de fourrage à Rosières depuis 1797 mais signature de soumissions par Brissac qui s'engage à fournir des « fourrages de première qualité » sur la base du prix d'une ration qui peut évoluer selon les mercuriales de Nancy et de Lunéville. Pour la période qui nous intéresse, le prix de la ration varie entre 1 franc en frimaire an 10 et 1,4 franc en frimaire an 12¹⁵³⁷. Bien que les prix soient sensiblement plus bas que dans les autres dépôts de la République, le fournisseur n'est pas réglé à temps et les retards de paiement s'accumulent. Ainsi, en frimaire an 10, le gouvernement lui doit 28 000 francs pour les années 7 et 8, en fructidor an 10, le retard se réduit à 15 000 francs, mais en frimaire an 12, il s'aggrave s'élevant à 26 192 francs dont 17 184 francs pour la seule onzième année républicaine¹⁵³⁸. Manifestement, le dévouement à la patrie n'a pas de prix pour Brissac et nul doute que la patience du fournisseur a joué un rôle important dans le maintien d'un haras qui était menacé depuis 1802¹⁵³⁹.

Les dépenses journalières, que les comptes qualifient de « diverses et d'entretien », réunissent les sommes dépensées dans des réparations, les médicaments, d'éclairage, de longes, de ferrures, de sellerie... en somme toutes les dépenses pour lesquelles une autorisation du ministre n'est pas requise. Elles augmentent tout au long de notre période. Parmi elles, les dépenses en ferrures, de longes et de sellerie sont les plus importantes représentant 40 % des dépenses journalières en l'an 12¹⁵⁴⁰.

Quant aux dépenses effectuées pendant les montes, elles s'élèvent entre 2500 et 3000 francs par an entre l'an 9 et l'an 12. Elles regroupent les frais de conduite et les gratifications des palefreniers, les frais de location des écuries, des frais de voyages du Strubberg et de l'artiste-vétérinaire. Les dépenses de l'an 12 sont représentatives de la distribution des frais de monte entre l'an 9 et l'an 12.

Quinze palefreniers accompagnent quarante-huit étalons dans les écuries louées dans les

1536AN F10 1192, *Lettre du préfet de la Meurthe au préfet du Mont-Tonnerre*, le 21 octobre 1806.

1537Les différentes soumissions de Brissac se trouvent aux Archives Nationales à la cote F10 1192.

1538AN F10 1190, *Rapports au ministre de l'Intérieur*, le 17 frimaire an 10 (8 décembre 1801), le 6 fructidor an 10 (24 août 1802) et 14 frimaire an 12 (6 décembre 1803)

1539Ainsi, la soumission de Brissac valable à partir du 1^{er} vendémiaire an 12 (24 septembre 1803) lui donne la possibilité de renoncer au marché s'il y a déménagement du haras dans un autre lieu (AN F10 1190)

1540AN F10 945, *Comptes Rosières an 12*. Les dépenses s'élèvent respectivement pour les ferrures, la sellerie et les longes à 800, 930 et 390 francs.

les comptes du haras de Rosières (ans 9-12)

Recettes de Rosières (ans 9-12)

	An 9	An 10	An 11	An 12
Produits ordinaires et exceptionnels	802,86	14 421,57	144	270
Ordonnances du ministre pour les appointements et les gages	34396,23	26 120,97	21451,20	27 021,22
Secours et encouragements				
Total	35199,09	40 552,54	21595,20	27291,21

(Source : AN F10 944 et 945 et F4 2204)

Dépenses de Rosières (ans 9-12)

	An 9	An 10	An 11	An 12
Traitements et appointements	22832,77	19202,51	15975,54	16786,29
Dépenses diverses et d'entretien	7544,45	4124,63	4421,30	11196,32
Six mois de loyer de terrain	1612,50			
Frais de monte	2609,73	3002,86	2543,63	3074,21
Total	34599,45	26330,03	22942,47	33056,82

(Source : AN F10 944 et 945 et F4 2204)

Produits de la vente de chevaux réformés

Date de la vente	Nombre d'animaux	Montant (en francs)
21 thermidor an 8 (sur le compte de l'an 9)	7	726
9 frimaire an 9	4	136
6 nivôse an 10	14	1675,60
16 nivôse an 10	12	1302,53
18 pluviôse an 10	28	4376,6
23 ventôse an 10	43	7066,84
15 thermidor an 10	1	144
26 fructidor an 11	3	270
3 brumaire an 13 (sur le compte de l'an 12)	4	562,48
Total	116	16260,05

Tableau : Ventes des chevaux réformés de Rosières entre l'an 9 et l'an 12

(Source : AN F10 784)

	1^{er} trimestre an 12	2^{ème} trimestre an 12	3^{ème} trimestre an 12	4^{ème} trimestre an 12	Total an 12
Strubberg -chef	750	750	750	750	3000
Gérard-artiste-vétérinaire	500	500	500	5000	2000
Humbert -surveillant	375	375	375	375	1500
Total appointements	1625	1625	1625	1625	6500
Palefreniers	2295	2381,25	2825,75	2810,00	10 312
Total des sommes	3 920	4006,25	4450,75	4 435	16 812

Tableau : appointements et gages versés aux employés en l'an 12 (Source : AN F10 945)

départements de la Meurthe, de la Meuse, des Vosges, du Mont-Tonnerre, du Bas et du Haut-Rhin. La conduite des chevaux et les gratifications accordées aux palefreniers représentent 35,41 % des 3074, 28 francs dépensés et la location des écuries et leur surveillance s'élèvent à 1015 francs (33,02 % du montant total)¹⁵⁴¹.

Enfin, les appointements et les gages, hors dépenses pour la subsistance des chevaux, sont le principal poste de dépenses du haras. Étant donné le nombre considérable de chevaux réunis, les hommes sont très nombreux : au côté de Strubberg, l'artiste-vétérinaire Gérard et le surveillant Humbert, une trentaine de palefreniers sont employés. Depuis, l'an 8, les traitements n'ont pas été augmentés et le ministère s'est même permis d'économiser 1 800 francs en supprimant l'emploi de contrôleur qu'occupait un certain Médard. Les gages des palefreniers sont particulièrement faibles, un franc par jour, d'où l'importance pour eux des gratifications accordées lors des montes qui peuvent représenter jusqu'à un mois de gages supplémentaires. Un autre avantage appréciable pour les palefreniers consiste aux soins payés par le gouvernement en cas de maladie ou d'accident de travail. Ils perçoivent aussi la moitié de leur gage quand ils sont dans l'incapacité de travailler.

En somme, le haras de Rosières parvient à poursuivre son rétablissement bien que les fonds octroyés par le gouvernement stagnent. De plus en plus de poulinières des départements concernés sont servies lors des montes malgré des chevaux entiers qui ne sont que très partiellement renouvelés et dont le nombre n'augmente pas. Le zèle et les sacrifices de Strubberg et de son équipe de palefreniers expliquent sans doute cela, tout comme la patience du fournisseur en fourrages qui perçoit les paiements de ses fournitures très tardivement.

¹⁵⁴¹AN F4 2204, *Compte que rend au ministre de l'intérieur le contrôleur dudit haras des recettes et dépenses par lui faites et autorisées pendant l'an 12 de la République française.*

Les frais de conduite et de gratifications des palefreniers et la location des écuries et leur surveillance représentent respectivement 30 % et 29 % des dépenses de l'an 9, 31 % et 38 % de celles de l'an 10 et 35 % et 33 % de celles de l'an 11.

Le dépôt du Pin toujours en difficulté

Comme pour le haras de Rosières mais à un moindre rythme, le dépôt du Pin poursuit son rétablissement. Dirigé depuis l'an 5 par Grimoult, le dépôt doit réduire drastiquement le nombre d'étalons malgré les secours apportés par le gouvernement entre l'an 10 et l'an 12.

Par souci d'économie parce que les fourrages sont chers et les chevaux sont vieux, Grimoult doit diminuer le nombre d'étalons à partir de l'an 8. Alors qu'ils étaient soixante à cette date, le dépôt en réunit seulement 53 le 1^{er} messidor an 9¹⁵⁴² (20 juin 1801) puis 45 le 1^{er} vendémiaire an 11¹⁵⁴³ (23 septembre 1802). À partir de l'hiver 1803, le nombre augmente pour atteindre 53 étalons le 1^{er} thermidor an 12¹⁵⁴⁴ (20 juillet 1804).

Cette diminution est due à deux facteurs : la forte mortalité des chevaux et les réformes importantes imposées par le ministère à partir de l'an 9. En effet, six étalons sont morts entre l'an 9 et l'an 12 à la suite de maladies fatales du fait de leur âge avancé. Ces six décès représentent tout de même la perte du dixième des étalons du dépôt en moins de trois ans.

Année	Étalons	Age	Cause
9	Le Léger	-	Opération d'une hernie
9	Le Sarrvache	-	-
9	Le Comte	15	Inflammation du genou et de l'intestin, pneumopathie
10	Le Noble	20	pneumopathie/occlusion intestinale
12	L'Inconstant	18	Hernie inguinale
12	L'Ordinaire	12	Maladie du charbon

Tableau : décès constatés des étalons avec leurs causes entre l'an 9 et l'an 12
(*source*: AN F10 765)

En plus de la mortalité, Grimoult a réformé, un grand nombre d'étalons. Un premier, *le Fidèle*, est vendu pour 30,50 francs le 7 nivôse an 9 (28 décembre 1800) parce qu'il est poussif¹⁵⁴⁵. Cela n'est pas suffisant pour le ministre pour qui une réforme plus ambitieuse doit être faite après la monte afin d'économiser sur le poste des fourrages :

1542AN F10 766, *État de situation des étalons au haras du Pin*, le 1^{er} messidor an 9.

1543AN F10 766, *État de situation des étalons au haras du Pin*, le 1^{er} vendémiaire an 11.

1544AN F10 766, *État de situation des étalons au haras du Pin*, le 1^{er} thermidor an 12.

1545AN F10 765, *Lettre de Grimoult au ministre*, le 7 nivôse an 9.

« il ne convient pas de dégarnir le dépôt : mais d'un autre côté, il n'est pas d'une bonne administration d'entretenir à grands frais, des chevaux qui ne compensent pas la dépense par le service auquel ils sont destinés »¹⁵⁴⁶.

Se faisant plus insistant, le ministre lui demande de réformer tous les chevaux anglais le 17 thermidor an 9 (5 août 1801). Ils sont très âgés, ont tous plus de quinze ans et ne participe pas à la régénération de la « race pure des superbes chevaux normands » écrit-il à Grimoult, ajoutant qu'il ne faut pas qu'un établissement national donne plus longtemps l'exemple d'un croisement qui a contribué à altérer cette pureté ». Il en profite pour lui demander de se séparer du contrôleur devenu inutile selon lui parce que le dépôt est fourni en fourrages par une adjudication. Dans la foulée, un des deux surveillants est remercié¹⁵⁴⁷.

Neuf chevaux sont vendus le 21 vendémiaire an 10 malgré la demande de sursis d'un an sollicité par le chef du dépôt. Les résultats de la vente sont décevants. Les neuf chevaux sont partis à des prix dérisoires, entre 51 et 265 francs soit en moyenne 157 francs par cheval. Au total le produit de la vente s'établit à 1 413 francs. Cela n'est pas sans poser de conséquences douloureuses. D'une part, le ministre et le chef Grimoult espéraient utiliser le produit de cette vente pour renouveler le dépôt en achetant treize nouveaux étalons. Cela n'est pas possible parce que le moindre cheval de première classe vaut au moins deux-mille francs au moins et les plus beaux jusqu'à 10 000 francs tels l'étalon proposé par Galliet ou les poulains de quatre à cinq mois disputés entre 720 et 960 francs lors de la foire aux chevaux de Guibray en l'an 10¹⁵⁴⁸. Aussi, le ministre informe qu'il faudra se contenter des 44 étalons restants pour la monte de l'an 11 et les placer dans les localités qui en auraient le plus besoin et où ils donnent les plus belles productions¹⁵⁴⁹. D'autre part, le non-remplacement des étalons réformés ou perdus ne permettent pas le service de toutes les juments qui sont selon les dires du préfet de l'Orne de plus en plus nombreuses. D'ailleurs, les conséquences sont quasiment immédiates. Les montes de l'an 10 et de l'an 11 sont très médiocres et les juments saillies sont moins nombreuses qu'en l'an 9 malgré une plus grande sollicitation des étalons qui en moyenne servent 31 juments en l'an 11.

Cela n'est pas rassurant pour l'avenir du dépôt pour le préfet de l'Orne. Celui-ci alerte sur de nouvelles rumeurs de fermeture du dépôt. Il rappelle que sa disparition entraînerait une baisse de la valeur locative des herbages et une diminution de la contribution foncière du département¹⁵⁵⁰. Malgré tout, douze chevaux sont achetés, trois en l'an 11 pour 9 669 francs et 9 en l'an 12 pour

1546AN F10 765, *Lettre du ministre à Grimoult*, le 30 pluviôse an 9 (19 février 1801)

1547AN F10 765, *Lettre du ministre à Grimoult*, le 7 thermidor an 9.

1548AN F10 765, *Rapport au ministre*, le 4^{ème} jour complémentaire an 10 (21 septembre 1802).

1549AN F10 765, *Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de l'Orne*, 17 frimaire an 10 (8 décembre 1801)

1550AN F10 765, *Lettre du préfet de l'Orne au ministre de l'Intérieur*, le 14 pluviôse an 10 (3 février an 12)

	Anglais	Normands	Comtois	Autres
Fin an 9	10	38	1	4
	18 %	72 %	2 %	8 %
Vendémiaire an 11	6	38	1	0
	13 %	85 %	2 %	
Fin an 12	5	48	1	0
	10 %	88 %	2 %	-

Tableau : Composition par origine géographique des étalons du dépôt du Pin en l'an 9 et en l'an 12 (Source : AN F10 765 et F10 766)

	4 à 8 ans	9 à 12 ans	13 à 16 ans	+ de 16 ans
Fin an 9	29	9	8	7
	55 %	17 %	15 %	13 %
Vendémiaire an 11	12	22	2	2
	32 %	58 %	5 %	5 %
Thermidor an 12	22	19	3	8
	42 %	36 %	7 %	15 %

Tableau : Répartition par classe d'âge des étalons du dépôt du Pin

(Source : AN F10 765 et F10 766) Nous ne connaissons pas l'âge de sept étalons du dépôt en l'an 11.

Étalons	Valeur	Age	adjudicataire
Le Beverley	150 fr	16 ans	Vienne fils
Le Révéré	265 fr	18 ans	Marin Many
Le Militaire	250 fr	18ans	Vienne fils
Le Solide	165 fr	20 ans	Gallot Lavallée
Le Mahoco	92 fr	25 ans	Augustin Pillet
Le Jovial	150 fr	9 ans	Jacques Frelot
Le Bienfaisant	105 fr	9 ans	Lacroy Duquy
Le Belface	195 fr	8 ans	Vienne fils
Le Bienvenu	51	8 ans	Le Mière

Tableau : Vente des étalons réformés de Rosières le 21 vendémiaire an 10 (13 octobre 1801) (Source : AN F10 765)

	An 9	An 10	An 11	An 12 ¹⁵⁵¹
Nombre d'étalons	54	45	47	
Juments saillies	1582	1282	1462	
Moyenne	29,3	28,49	31,1	

Tableau : Monte de l'an 9 à l'an 12 par les étalons du dépôt du Pin (Source : AN F10 1096)

¹⁵⁵¹Nous n'avons pas retrouvé les résultats de la monte de l'an 12.

30 308 francs. Ce sont tous des étalons normands et le montant moyen des acquisitions se situe autour de 3 300 francs ce qui représente un effort considérable pour le gouvernement¹⁵⁵². D'une manière générale, les étalons normands coûtent beaucoup plus cher que les étalons venant d'autres régions et pays. Cet investissement permet au dépôt en l'an 12 de retrouver les effectifs en étalons de l'an 9. Il est bien en conformité des idées de Jean-Baptiste Huzard et du chef du bureau d'agriculture Silvestre qui conditionnent le relèvement de l'espèce normande par l'utilisation les plus précieux des étalons de cette origine. Surtout, l'achat de ces étalons rassure Grimoult qui en déduit qu'il n'est plus question de fermer le dépôt.

Enfin, les réformes des chevaux anglais et l'achat d'étalons normands transforment la composition du dépôt. Progressivement, la part des étalons normands devient largement prépondérante puisqu'elle passe de 72 % du total des étalons en l'an 9 à 88 % en l'an 12. En revanche, jusqu'en l'an 11, la répartition par âge n'est pas modifiée significativement. Ainsi, les étalons les plus âgés et qui avaient plus de 12 ans étaient au nombre de 15 (soit 28 % du total) en l'an 9, il n'est resté plus que 4 (10 % du total). En revanche, les étalons jeunes, âgés de huit ans au plus, ne sont plus que douze en l'an 11 alors qu'ils étaient vingt-neuf en l'an 9. Dans le même temps, plus de la moitié des chevaux – 57 %- ont entre 9 et 12 ans en l'an 11 alors qu'ils ne représentaient à peine 17 % en l'an 9, confirmant le vieillissement de l'effectif. Évidemment, les achats et les réformes de l'an 11 et de l'an 12 ont permis un rajeunissement des effectifs. En thermidor an 12, 22 étalons avaient au plus huit ans soit 42 % de l'effectif total du dépôt. Un avait trois ans, trois avaient quatre ans et sept avaient cinq ans¹⁵⁵³.

En somme, les étalons au Pin sont moins nombreux, vieillissent parce qu'il n'y a pas de renouvellement au moins jusqu'en l'an 11. À partir de 1802, du fait des réformes et de l'achat d'étalons, le dépôt se garnit de nouveaux de plus jeunes chevaux.

Comme à Rosières, le dépôt ne peut pas compter sur la sollicitude du gouvernement. Le montant des ordonnances du ministère diminue entre l'an 9 et l'an 11 avant d'augmenter sensiblement en l'an 12. Mais à la différence de Rosières, le dépôt du Pin peut profiter du produit de la vente des fumiers et des fermes. Celui-ci peut représenter près de la moitié des recettes du haras en l'an 11 et en l'an 12. Dans le même temps, les dépenses courantes augmentent peu. Les dépenses en salaires diminuent très sensiblement entre l'an 9 et l'an 12, passant de 14 489,27 francs à 11 623, 92 francs (-20%). L'austérité salariale frappe Pin tout autant que Rosières. Les traitements et les gages

1552AF IV 1065, *État des étalons achetés pour les haras dans les années 9, 10, 11, 12 et 13*, ministère de l'Intérieur, s.d,

1553AN F10 766, *État de situation des étalons au haras du Pin*, le 1^{er} thermidor an 12.

n'augmentent pas, un surveillant et le contrôleur Loucelles sont remerciés. Le nombre d'étalons réunis diminuant, deux palefreniers quittent logiquement le dépôt en l'an 10 portant leur nombre de 16 à 14.

À l'inverse, les dépenses journalières augmentent énormément. Elles étaient de 2856,77 francs en l'an 9 et s'élèvent à 6916,35 francs en l'an 12 soit une progression de 142 %. Cela inquiète le préfet de l'Orne qui critique les méthodes de gestion de Grimoult dans un courrier qu'il envoie au ministre le 4^e jour complémentaire an 12 (21 septembre 1804) :

« Si M Grimoult est sincère dans l'exposé qu'il fait de ses recettes et de ses dépenses, il a au moins négligé les règles sévères de la comptabilité, surtout pour ce qui concerne l'autorisation et le justification de ses paiements. [...]

Au surplus, Monseigneur, vous penserez peut-être que M. Grimoult étant peu familiarisé avec les principes et les formes de la comptabilité, il n'est point étonnant qu'il se soit écarté des règles auxquelles elle est assujettie »¹⁵⁵⁴.

Les comptes du dépôt du Pin (ans 9-12)

Recettes ans 9-12.

	An 9	An 10	An 11	An 12
Reliquat des années précédentes	626,36	10441,65	16729,66	25022
Produits des bois et autres biens invendus	7589,72	7970,17	11759,62	18257,25
Ordonnances du ministère	18167,61	12175,30	12439,09	23348,32
Vente d'étalons réformés et/ou de fumiers	1404	2803	659	2276
Total	27787,69	33313,44	40927,70	68987,89

(Source : AN F4 2189)

Dépenses ans 9-12.

	An 9	An 10	An 11	An 12
Traitements et appointements	14489,27	11669,92	11689,42	11623,92
Dépenses diverses et d'entretien	2856,77	4913,78	4215,96	6916,35
Total	17346,04	16583,70	15905,38	18540,27

(Source : AN F4 2189)

Ce n'est pas la première fois que le préfet de l'Orne critiquait cette négligence de Grimoult. Ainsi pour les dépenses de l'an 9, il relevait déjà ce genre d'anomalie mais s'abstenait d'y voir une malversation de la part du chef :

« les bases de la gestion du chef du haras sont mal posées en ce qui concerne les dépenses variables et accidentelles : Que le chef soit chargé de les faire lorsque leur nature, leur modicité et les circonstances le permettent ou l'exigent, c'est un moyen qui peut être employé sans donner lieu à des

¹⁵⁵⁴AN F4 2189, Lettre du préfet de l'Orne au ministre de l'Intérieur, le 4^e jour complémentaire an 12

abus ; mais si celui-ci ordonne une dépense un peu considérable, se charge de l'acquitter et se dispense d'en justifier, alors la comptabilité devient illusoire et sa probité seule est un garant. Sans doute, cette garantie existe vis-à-vis du Sieur Grimoult, et le préfet n'a pas l'intention d'élever aucun doute à cet égard ; il ne veut qu'invoquer le principe et le principe veut qu'il y ait une ligne de démarcation en la partie qui ordonne, la partie qui paye et la partie qui reçoit »¹⁵⁵⁵.

Ce que dénonce le préfet, ce sont les dépenses qu'il juge trop importantes de ferrures, médicaments, de chandelles et de saindoux. Celles-ci représentent près du tiers des dépenses journalières lors de la période an 9 – an 12. Le 11 septembre 1807, lorsque Grimoult est déplacé au haras de Langonnet et qu'il faut clore définitivement les comptes, un rapport du Bureau d'agriculture fait un point sur « la partie morale » des comptes dénonçant entre autres le prix exorbitant et en augmentation des chandelles, des frais de conduite pendant les montes, qui ne sont « pas assez circonstanciés » et peu économes, des devis d'ouvriers qui ne sont pas discutés et des pièces non datées et non signées¹⁵⁵⁶.

Le ministère est dès 1801 au courant de quelques abus dans la gestion du dépôt comme celle dont est responsable l'artiste-vétérinaire Beauvais qui utilise les services d'un des membres de sa famille pour les soins de maréchalerie. Cela est inadmissible pour le ministre qui rappelle que l'artiste-vétérinaire du dépôt doit être en mesure de ferrer les chevaux parce qu'il existe une forge :

« L'établissement possède une forge : il n'est plus question que d'avoir le fer et le charbon nécessaires. Vous voudrez bien dorénavant faire acheter de ces deux matières, pour en avoir un approvisionnement convenable aux besoins et prévenir le Citoyen Beauvais que mon intention est qu'il soit chargé du ferrage de tous les animaux du Pin. Il est injurieux à l'art, qu'un vétérinaire, requière le service d'un étranger pour les pieds des chevaux dont la santé et la conservation lui sont confiées. Cette fonction de plus, fera honneur à ses talents et en la remplissant avec zèle, il contribuera à l'économie qu'on doit avoir en vue de l'administration de tout établissement public »¹⁵⁵⁷.

Années	Fournisseurs	Prix par ration
An 9	Aillot	1, 45 F
An 10	Chauvin	1, 13 F
An 11	Corbin	1, 85 F
An 12	Corbin	1, 71 F

Tableau : adjudication des fourrages au dépôt du Pin
(Source : AN F10 764)

1555AN F4 2189, *Observations du préfet du département de l'Orne sur le compte que présente à son Excellence le ministre de l'Intérieur, le Sieur Grimoult, chef du haras du Pin, des recettes et dépenses par lui faites dans le cours de l'an 9, s.d.*

1556AN F4 2189, *Rapport du Bureau d'agriculture au ministre, le 11 septembre 1807.*

Le Ministre écrit à Grimoult le jour même et lui demande de verser dans la caisse du haras de Pin, les fonds dont il est reliquataire (soit 21 213,68 francs) et de rester dans le département de l'Orne et à portée de son préfet jusqu'à l'épurement des comptes des années 10 à 1806 qu'ils ne lui paraissent pas possibles de recevoir.

1557AN F10 907, *Lettre du ministre à Grimoult, le 22 floréal an 9 (12 mai 1801)*

Enfin, les fourrages restent comme ailleurs la difficulté majeure du dépôt. Toutefois, le chef Grimoult ne se plaint pas une seule fois de pénurie à la différence de la période de la fin de la Convention nationale et du Directoire. Le souci est comme à Rosières le paiement du fournisseur. Mais contrairement à Rosières, le dépôt du Pin ne bénéficie pas d'un soumissionnaire qui le fournit depuis sept ans et qui accepte des retards plus ou moins grands dans les paiements. Au Pin, depuis l'an 5, les fournitures se font uniquement par adjudication annuelle. Les retards de paiements et les variations fréquentes des prix n'encouragent pas les enchérisseurs car, d'une manière générale, le gouvernement est perçu comme un mauvais payeur d'autant que les prix augmentent fortement à partir de l'an 10. L'exemple du fournisseur Chauvin est révélateur des tensions existant entre les fournisseurs, le dépôt et le ministère.

Celui-ci a déjà fourni plusieurs années le dépôt jusqu'en l'an 8. En l'an 9, il avait renoncé à l'adjudication parce que les fournitures de l'an 7 et de l'an 8 ne lui avaient pas été payées¹⁵⁵⁸. Il remporte cependant celle de l'an 10 à 1,13 franc la ration. Or, à partir de l'hiver, les fourrages ont connu une très forte et imprévisible augmentation. Chauvin informe le ministre que cette augmentation a fait porter la ration à 1,77 franc soit 64 centimes de plus que ce qui était prévu lors de l'adjudication. Pour les 46 chevaux du dépôt, cela correspond à une perte journalière de 29,44 francs et pendant sept mois une perte réelle de 6182,40 francs. Chauvin est d'autant plus mécontent que le prochain fournisseur du dépôt, le dénommé Corbin a obtenu l'adjudication à 1,85 franc¹⁵⁵⁹. Celle-ci est jugée bien trop élevée par rapport à la soumission de Brissac pour Rosières qui ne demande des rations de 1,50 francs (plus 15 centimes de frais de manutention) par le ministre qui l'accepte parce qu'il ne peut pas faire autrement. Il approuve celle de l'an 12 remportée par le même Corbin pour des rations à 1,71 francs. L'acceptation du marché engage le ministre à honorer le paiement des fournitures dans les vingt jours ce qui est rarement le cas encore pendant la période. En ventôse an 12 (février-mars 1804), le paiement des fournitures éprouve un retard de six mois (dernier trimestre an 11- 1^{er} trimestre an 12) soit une somme de 16 479 francs¹⁵⁶⁰. Une année plus tard, en ventôse an 13 (février-mars 1805), le gouvernement doit encore à Corbin 13 716,10 francs sur les fournitures de l'an 11 et de l'an 12 (respectivement 4 448,25 et 8 267, 85 francs¹⁵⁶¹. Ces retards qui s'accroissent mettent en difficulté le fournisseur à l'égard de leurs créanciers.

1558AN F10 764, *Lettre du préfet de l'Orne à Chauvin*, le 24 nivôse an 10 (14 janvier 1802). Dans la même lettre, le préfet rappelle qu'il était toujours dû à Chauvin le paiement des fournitures du 1^{er} trimestre de l'an 10

1559AN F10 764, *Lettre de Chauvin au préfet de l'Orne*, le 30 fructidor an 10 (17 décembre 1802). Chauvin reçoit une indemnité de 1000 francs le 20 vendémiaire an 11 (22 octobre 1802)

1560AN F10 764, *Rapport au ministre de l'Intérieur*, le 8 ventôse an 12 (28 février 1804)

1561AN F10 764, *Rapport au ministre de l'Intérieur*, le 17 ventôse an 13 (8 mars 1805). Corbin réclame une indemnité de 6 000 francs pour compenser la hausse des prix.

Le dépôt du Pin reste convalescent à la fin de l'an 12. Les fournitures de fourrages ne sont pas payées, le renouvellement des étalons s'est fait *a minima*, l'ambiance y est détestable, l'action de son chef contestée et le produit des montes est très médiocre jusqu'en 1803.

Pompadour : l'impact limité d'une nouvelle direction

Nous avons eu l'occasion d'évoquer le haras de Pompadour précédemment. Trois points paraissent essentiels pour comprendre la singularité de ce haras. Premièrement, il est considéré comme le « joyau des haras » de la France, mais c'est aussi celui qui a le plus souffert des conséquences de l'abolition des haras et de la vente des étalons nationaux décrétées en 1790. Deuxièmement, c'est le haras qui bénéficie des chevaux extraits d'Égypte. Troisièmement, s'il y a des étalons et des poulinières, d'autres animaux ruraux habitent le domaine. On y trouve des moutons, des brebis et des bovins en l'an 12.

Quasiment autosuffisant en nourriture pour les animaux grâce à ses prés et à ses prairies, il n'a pas à rechercher des adjudicataires ou un soumissionnaire pour les fourrages ce qui est une contrainte en moins au regard des problèmes que cela pose à Rosières et au Pin. De plus, le produit des fermages, quand ils sont payés, permet des entrées financières intéressantes. Cependant, les années 1802-1804 sont des années difficiles pour le haras. Les difficultés financières existent et la direction subit plusieurs changements. Trois directeurs, aux caractères et aux compétences différents vont s'y succéder : Malaval présent depuis l'an 3, Thiroux à partir de l'an 9 et Piot-Seltot à partir de l'an 11. Les deux derniers sont des hommes qui ont fait une grande partie de leur carrière sous l'ancien régime et qui la termine sous le nouveau régime sans avoir émigré. Charles Thiroux (1741-1803) devient directeur de Pompadour le 17 frimaire an 10 (9 décembre 1801). Sous l'ancien régime, ce fils d'avocat au parlement de Paris devient écuyer et obtient l'autorisation par le Prince de Lambesc d'établir à Paris un manège exclusivement destiné aux élèves bourgeois qui ferme en 1784. Il devient alors écuyer à l'École d'Alfort jusqu'en 1787 lorsque son poste est supprimé. Ces différents déboires expliquent sans doute son ardeur à embrasser la Révolution. Il devient le régisseur de l'établissement rural de Sceaux en l'an 2 qui est transféré à Versailles en l'an 6. l'établissement rural étant fermé en l'an 8, il obtient une place de surveillant à Alfort qui ne le satisfait pas. Nommé à Pompadour, il y amène ses deux fils Louis et Jacques qui deviennent le premier régisseur du haras

et le second surveillant de la jumenterie de La Rivière ¹⁵⁶². Charles Thiroux meurt le 15 frimaire an 11 (6 décembre 1803).

Le 11 nivôse an 11 (1^{er} janvier 1803), Lepiot Seltot le remplace. Celui-ci est un homme âgé et très expérimenté dans les haras. Il est né en 1731, suit des cours à l'École vétérinaire d'Alfort et est nommé inspecteur des haras de la généralité de la Champagne. Le duc de Polignac le nomme inspecteur-visiteur général des haras en 1783. C'est cet homme qui effectue en 1786 un voyage en Andalousie pour y acheter des étalons¹⁵⁶³. Il ne semble pas avoir joué de rôle pendant la Révolution. Il perd sa place d'inspecteur mais n'émigre pas et reste en Champagne à Joinville (Haute-Marne).

L'appui de Jean-Baptiste Huzard a été essentiel pour obtenir le poste comme nous l'apprend un rapport de Lancel et Silvestre à Chaptal le 30 frimaire an 11 (21 décembre 1802). Lepiot Seltot était en concurrence avec Durand l'inspecteur du haras de Pompadour et Mailhard la Couture propriétaire à Limoges et ancien inspecteur des haras dans le Limousin à l'époque de Lambesc. Lancel et Silvestre se rangent à l'avis de Huzard qui estime que Lepiot Seltot est le « plus propre à remplacer » Charles Thiroux rappelant son expérience, ses « talents » et « sa probité sévère »¹⁵⁶⁴. Dans le courrier qui accompagne sa commission, Chaptal rappelle qu'il a pour mission d'« amener ce haras au degré de perfection » et de poursuivre le travail de Thiroux qui « avait commencé à réparer les désordres d'une ancienne et mauvaise administration ». Enfin, il insiste sur la nécessaire bonne gestion des domaines qui suffisent aux dépenses de l'établissement qui réunit en outre un troupeau d'ovins de race pure d'Espagne »¹⁵⁶⁵.

Les résultats des montes de 1802 à 1804 ne sont pas satisfaisants pour les directeurs Thiroux et Seltot. Si le nombre de juments saillies est supérieur à celui des premières années qui ont suivi le rétablissement du haras, la monte de l'an 12 est très décevante. L'arrivée des chevaux arabes n'est pas concluante dans la mesure où la moyenne des juments saillies par étalon a diminué brutalement passant de 23 en l'an 11 à 17 en l'an 12. L'âge et l'inadaptation des reproductrices sont mis en cause par les deux directeurs entraînant selon eux « des poulains désorganisés » et « des déficiences répétées » telles que la cécité, les hanches « trop évasées » ou des « jarrets rapprochés »¹⁵⁶⁶. D'autre part, les propriétaires des juments n'en prennent pas soin et préfèrent les faire saillir par les baudets.

1562Général Gabriel-René MENNESSIER DE LA LANCE, *Essai de bibliographie hippique...op.cit.*, Supplément, Lucien Dorbon, Paris, 1921, p.56-57.

1563Cf. Chapitre 3.

1564AN F10 642, *Rapport au ministre*, le 30 frimaire an 11

1565AN F10 662, *Lettre du ministre Chaptal à Lepiot Seltot*, le 14 nivôse an 11 (4 janvier 1803).

1566AN F10 1097-1099, *Rapport fait au ministre de l'Intérieur par le directeur du haras national de Pompadour sur la monte de l'an 10*, s.d.

	An 10	An 11	An 12
Étalons	15	15	23
Âne	2	2	1
Juments saillies	361	393	412
Moyenne	21,24	23,12	17,17
Juments saillies au dépôt	128	196	165

Tableau : montes à Pompadour an 10-an 12 (Source : AN F10 1097-1099)

Comptabilité Pompadour (ans 9- 12)

	An 9	An 10	An 11	An 12
Restant en caisse			568,8	1445,72
Fermes des domaines	9943,75	11481	12266,31	10281,83
Fermes des prés	4444,85			
Ventes d'étalons réformés	1192	3674,3		240
Ventes diverses	2924,2	9607,52	6277,73	17860,9
recouvrements			1142	
Secours accordés				6324
Arriérés de l'ancien régisseur				1164,25
Total	19304,80	24763,32	23956,34	37316,7

Tableau : Recettes du haras de Pompadour entre l'an 9 et l'an 12 (Source : AN F4 2197)

	An 9	An 10	An 11	An 12
Appointements	13834,8	15777,45	10 115,66	20781,47
Subsistances	1255,03	5367,5	3869,31	3782,53
Achats d'animaux	1089,2			1197
Réparations	1065,15	8399,67	2136,32	1251,35
Ustensiles d'écuries (fer...)		2226,57	1451,75	409,6
Frais de cultures	1516,92	2038	493,15	2757,6
Dépenses diverses	197,85	1036,4	1186,05	5876,58
Total	18958,95	38845,59	19252,24	36056,13

Tableau : dépenses du haras de Pompadour entre l'an 9 et l'an 12(Source : AN F4 2197)

En soit, cela a toujours été le problème du Limousin. Les propriétaires ou les cultivateurs n'ont que peu d'intérêts à élever des chevaux. La culture des terres se fait avec des bœufs. Ceci est une contrainte et Lepiot Seltot d'avancer :

« Excepté un très petit nombre de particuliers qui gardent près d'eux leurs juments, les autres les laissent chez leurs métayers, souvent à plusieurs lieues de leur habitation, sans trop s'inquiéter du peu de soin qu'on en prend. Ces malheureuses bêtes ne sont jamais pansées et n'ont pour nourriture que ce que les bœufs ne veulent pas : car ceux-ci sont l'unique objet des soins des habitants de la Corrèze qui en font un commerce avantageux »¹⁵⁶⁷.

Deux problèmes de taille semblent occuper Lepiot-Seltot dès sa prise de fonction : la remise en état du domaine et la gestion financière du haras dont Duffaure a la charge. Encore en l'an 11, le domaine est loin d'être rétabli en raison des dégâts du début de la Révolution et des retards pris dans les réparations. Les bâtiments du château sont dans une telle ruine « que personne n'oserait y habiter », les granges des monts et de Saint-Cyr sont prêtes à tomber et l'étang au bas de la ferme n'irrigue plus les prés¹⁵⁶⁸. Si le coût des réparations est élevé, celles-ci sont quelques fois autorisées à condition qu'elles n'entraînent pas l'aliénation d'une partie du domaine. Ainsi, le ministère autorise en septembre 1803 la réparation des granges du Mont de Saint-Cyr et des digues de son étang pour une somme de 300 à 400 francs ainsi que la charpente et les digues du moulin de Saint-Cyr. En revanche, la proposition de Lepiot Seltot de céder un terrain de 45 pieds à un certain Leblanc en échange de la réparation de la toiture et de la charpente du bâtiment dit le cellier ainsi que la vente de la grange qui en dépendent est rejetée. Chaptal considère que les fermiers se sont engagés en passant un bail à restaurer dans la première année les bâtiments dégradés et qu'il serait possible de résilier les baux de ceux qui n'auraient pas rempli cette condition¹⁵⁶⁹. D'une manière générale, les frais de réparation ont été importants, 12 852,49 francs entre l'an 9 et l'an 12, près de 10 % des dépenses totales, dont 8 400 pour l'an 10. La préparation de l'arrivée des chevaux arabes et l'augmentation des effectifs en chevaux du haras ont rendu nécessaire ces réparations coûteuses. Mais ce sont les appointements et les gages qui grèvent le plus le budget du domaine. En très forte augmentation entre l'an 11 et l'an 12 parce que le haras accueille un grand nombre de chevaux arabes, ils représentent 53,5 % des dépenses du haras pour les ans 9 à 12. Vingt-quatre hommes sont employés en nivôse en 12. Parmi eux, onze palefreniers sont gagés 1 franc par jour, les autres sont des bouviers, des pradiers ou des bergers¹⁵⁷⁰. Quant aux fournitures en subsistances des chevaux, elles sont beaucoup moins lourdes que dans les autres dépôts nationaux dans la mesure où

1567AN F10 1097-1099, *Lettre de Lepiot-Seltot au ministre*, le 25 thermidor an 11 (13 août 1803)

1568AN F10 775, *Rapport au ministre des chefs de Lancel et Silvestre*, 4 vendémiaire an 12 (27 septembre 1803).

1569AN F10 775, *Rapport au ministre des chefs de Lancel et Silvestre*, 4 vendémiaire an 12 (27 septembre 1803).

1570AN F4 2197, *État des sommes payées aux palefreniers, commissaires, bouviers, pradiers, charpentiers et gardes des bois pour le mois de nivôse an 12*, 30 nivôse an 12 (21 janvier 1804)

les chevaux sont nourris au vert des prairies et près du domaine. Ces subsistances ne représentent que 12,5 % (14 274, 37 francs) des dépenses du haras entre l'an 9 et l'an 12. Seules l'avoine, la paille, le seigle, le son et l'orge sont fournis par des entrepreneurs sous la forme de ventes directes. Il n'y a donc pas d'adjudication. À titre d'exemple, cinquante-cinq fournitures d'avoine ont été faites par dix-huit individus en l'an 12. Certains sont visiblement des habitués du haras tels les nommés Travieux, qui a fourni le haras à vingt-cinq reprises, Cousty six fois et Labennie cinq fois. Ces trois hommes concentrent trente-six fournitures d'avoine de l'an 12¹⁵⁷¹.

Ces dépenses sont en grande partie couvertes par les recettes du haras. Le haras, considéré comme autosuffisant par le gouvernement depuis sa recreation, ne bénéficie qu'une seule fois pendant les quatre ans d'un secours du 6324 francs en l'an 12¹⁵⁷². Le déficit sur les 4 années représente 8 % des recettes totales du haras. Près de 55 % des recettes sont constituées des produits des fermes et 35 % sont le résultat de ventes diverses telles celles de bois, de châtaignes, de grains, de fumiers et surtout d'animaux. Pour ces derniers, Lepiot-Seltot parvient à convaincre le ministre de limiter la présence de brebis, béliers et agneaux. Au cours du dernier mois de l'an 11, il tire 720 francs de la vente de ces animaux et 4858,5 francs en l'an 12.

Toutefois, Pompadour est confronté à la difficulté de recouvrir toutes les recettes, en particulier les fermes. Pour Thiroux et Lepiot Seltot, cela est la faute du régisseur Duffaure dont les méthodes comptables sont douteuses. Telles sont les premières impressions de Charles Thiroux quand il est nommé directeur du haras :

« Il ne fallut que le temps de jeter les yeux sur la comptabilité du régisseur pour m'assurer qu'elle péchait par ses éléments vicieux. Le citoyen Duffaure ne tenait au lieu de registre, que des notes : le citoyen Duffaure était dans la ferme persuasion qu'il n'avait qu'à recevoir ce que les débiteurs voulaient bien lui apporter, et encore, aux époques qu'ils leur convenaient ; que quant à lui, il n'était tenu qu'à compter ce qu'il avait reçu et bon pas de ce qu'il devait recevoir »¹⁵⁷³.

Thiroux estime les sommes à recouvrer à 14 204,33 francs depuis 5 ans, soit depuis que Duffaure fut nommé régisseur du haras le 1^{er} floréal an 5 (20 avril 1797)¹⁵⁷⁴.

L'avis est partagé par son successeur, Lepiot Seltot, qui se plaint également du régisseur :

1571AN F4 2197, *Compte que rend au ministre de l'intérieur Louis Thiroux, régisseur du haras, des recettes et dépenses par lui faites depuis le premier vendémiaire an 12 au cinquième jour complémentaire même année, le 1^{er} vendémiaire an 13* (23 septembre 1804)

1572AN F4 2197, *Lettre de Lepiot Seltot au ministre, le 8 nivôse an 12* (30 décembre 1803). La somme est accordée le 9 frimaire an 12 (1^{er} décembre), mais le directeur du haras assure n'en avoir reçu que la moitié. Il ne lui reste en caisse que 41 francs qui sont insuffisants pour payer les ouvriers.

1573AN F4 2193, *Lettre de Charles Thiroux au ministre, le 13 floréal an 10* (3 mai 1802).

1574AN F4 2193, *Lettre de Charles Thiroux au ministre, le 13 floréal an 10* (3 mai 1802).

« D'ailleurs assez instruit sur beaucoup d'autres choses, (Duffaure) est l'homme le plus inepte en comptabilité, le plus apathique, le plus paresseux et le plus haineux que je connaisse. J'aimerais mieux avoir trois haras comme celui de Pompadour à diriger que d'avoir à traiter avec cet individu »¹⁵⁷⁵.

Duffaure est poussé vers la sortie le 20 messidor an 11 (9 juillet 1803) et meurt le 26 thermidor an 12 (14 août 1804). Il est remplacé par le fils de l'ancien directeur du haras, Louis Thiroux. Celui-ci est chargé de faire le point sur les arriérés. Ceux-ci s'élèvent à 5 848 francs depuis l'an 6, soit beaucoup moins que les estimations des directeurs du haras¹⁵⁷⁶. 965 francs ne sont finalement pas dus parce que débiteurs ont prouvé qu'ils avaient payé et 1 076 francs ne le seront jamais pour des raisons qui ne sont pas expliquées. Restent à recouvrer 4029 francs qui se décomposent ainsi :

Individus	Objets du débit	Montant (en francs)
Fermier	Moulin de Saint- Cyr	183
Fermier	Domaine de Saint-Cyr la Roche	445
Fermier La Rivière	Domaine de Nenaye	1000
Fermier	Moulin de Mialet	98
Fermier	Moulin de Saint-Sernin	385
Héritiers Boisserue	Six années de vente d'herbes sur pieds	613
Héritiers Guillemy	Cinq années de vente d'herbes sur pieds	349

Tableau : arriérés qui sont dus au haras de Pompadour en l'an 12 (Source : AN F10 2193)

Englués dans leurs difficultés financières et les conflits de personnes, les trois grands dépôts nationaux rétablis en 1795, sont toujours autant négligés par le ministère jusqu'en 1804. Cependant les saillies de poulinières augmentent. Ceci est un point positif mais leur comptabilité demeure précaire. L'élevage du cheval en France ne peut pas reposer seulement sur les trois dépôts nationaux qui n'ont pas la capacité de satisfaire tous les besoins, il s'en faut.

1575AN F4 2193, *Lettre de Lepiot-Seltot au ministre*, 15 floréal an 11 (5 mai 1803).

1576AN F4 2193, *Marche qu'a tenu le régisseur Thiroux d'après les ordres du ministre de l'intérieur en date du 9 frimaire dernier, pour faire rentrer l'arriéré dû à l'établissement de Pompadour depuis l'an 6 et porté dans le dernier compte qu'a rendu l'ex-régisseur au ministre comme sommes à recouvrer*, 28 germinal an 12 (18 avril 1804).

La distribution de primes lors des foires : laboratoire d'une politique libérale de l'élevage ?

L'établissement de primes lors de foires aux chevaux s'inscrit dans un contexte de la pensée économique marqué par la confiance dans le commerce comme force motrice des arts et de l'industrie. Cette confiance repose sur un groupe en recomposition : celui des propriétaires. La loi du 2 germinal an 3 et le rapport Eschassériaux jeune de l'an 6 insistent tous les deux sur la nécessité de stimuler l'élevage du cheval par des encouragements financiers pour ceux qui se risquaient dans une spéculation dont les profits n'étaient pas toujours au rendez-vous. L'*Instruction* de Jean-Baptiste Huzard suit également cette logique. À cet égard, l'*Instruction* va être un encouragement pour les préfets de certains départements pour réclamer l'application de la mesure. Celle-ci, qui est vouée à être un outil de promotion du beau cheval et de sa multiplication, se met en place de manière très progressive et ne touche pas tout le territoire. Les préfets vont y jouer un rôle d'impulsion dans leur organisation et leur aménagement. Ainsi, plus qu'outils de promotion de l'élevage, les primes vont être des laboratoires d'expériences locales dont il est évident que les éleveurs ne sont pas les seuls bénéficiaires.

Le réseau de foires aux chevaux au début du XIXe siècle

Les foires aux chevaux et aux mulets ne sont pas des institutions marginales à la fin de l'ancien régime et pendant la Révolution. Elles ont souffert du contexte politique et militaire mais elles se sont maintenues peu ou prou. Au début du Consulat, en l'an 8, Elles sont organisées dans 629 communes de la France dans ses limites de 1799-1800 sur une durée cumulée de 2 460 jours, selon nos calculs effectués à partir de l'*Almanach national de France*¹⁵⁷⁷. Elles représentent un peu moins

¹⁵⁷⁷ *Almanach national de France l'an huitième de la République française une et indivisible présenté aux deux Conseils et au Directoire exécutif*, Paris, Testu, an 8, p 624-649. Cette série est en partie lacunaire puisqu'elle ne recense que les foires les plus importantes. Ainsi, les foires de Vendée, du Finistère et du Morbihan ne sont pas indiquées. Plus étonnant, selon l'*Almanach*, il n'y aurait pas de foires aux chevaux en Corrèze où pourtant la foire de la Saint-Loup à Tulle est renommée pour les chevaux limousins qui y sont vendus. Daniel Roche comptabilise 4264 lieux de foires en 1814 sans préciser s'il s'agit de communes ou de jours de foires. On peut cependant déduire que le réseau de foire s'est considérablement étoffé en moins de 15 ans (Cf. Daniel ROCHE, *La Culture équestre de l'Occident, XVIe – XIXe siècle, L'ombre du cheval*, t.1 : *Le cheval moteur, Essai sur l'utilité équestre*, Paris, Fayard, 2008, p.234-247.

du dixième de la totalité des foires qui existent en France¹⁵⁷⁸. Grâce à cette source, nous pouvons connaître leur importance numérique, leur distribution spatiale et temporelle. Les foires où s'échangent les mulets sont bien moins fréquentes. Selon l'*Almanach*, la France en compterait 255 qui sont pratiquement toujours également des foires aux chevaux¹⁵⁷⁹. En somme, l'échantillon délivré par l'*Almanach* est assez conséquent pour nous permettre d'en tirer au moins trois conclusions.

Premièrement, certaines foires aux chevaux sont plus courues que d'autres et se sont déjà spécialisées en fonction du sexe et de l'âge de l'animal. C'est le cas de celles de Bretagne et de Normandie. En 1803, le préfet des Côtes-du-Nord estime qu'entre 18 000 et 20 000 chevaux de tout âge sont vendus chaque année dans les soixante-trois villes qui accueillent des foires dans le département. Certaines sont plus importantes telle la foire de Lannion où 2 100 chevaux sont achetés durant trois jours ou celles de Plestin et de Lamballe (1 500 et 1 000 chevaux vendus)¹⁵⁸⁰. En majorité des jeunes chevaux, poulains et pouliches, y sont acquis pour être ensuite élevés en Normandie. Dans les départements normands, les foires sont également très fréquentées. Dans la Manche, mille jeunes chevaux se vendaient à la foire de Floxel avant la Révolution¹⁵⁸¹. Dans l'Orne, lors de la foire de la Saint-Denis au Pin, deux à trois-cents poulains sont présentés en l'an 11 alors qu'il y en avait jusqu'à huit-cent avant la Révolution¹⁵⁸². Les foires du Calvados sont elles aussi très fréquentées. À la foire de la Toussaint de Bayeux deux à trois mille poulains et pouliches de six à dix-huit mois sont vendus et le même nombre de chevaux de carrosse et de trait à celle de Caen du premier mardi du Carême. Enfin, la plus renommée bien que moins considérable que les deux premières est celle de Guibray dans les faubourgs de Falaise où sont vendus les plus beaux chevaux¹⁵⁸³. Mais c'est sans doute en Seine-inférieure que le réseau de foires est le plus actif. Au total, près de 27 000 chevaux de tous les âges, juments et chevaux entiers sont vendus dans les 120 foires du département. dont 38 % sont des poulains et des pouliches et 35 % des juments. Selon le préfet, ce ne sont pas toujours des « chevaux du pays » qui sont achetés, il s'en faut de beaucoup, mais des chevaux flamands, boulonnais, picards ou brabançons¹⁵⁸⁴.

1578 Irène SENAFFE, « Foires et marchés dans les temps passés », *Ethnozootecnie*, 35, 1985, p.3-10. L'autrice compte au total 23 839 foires qui durent 26 656 jours.

1579 Huit foires existent pendant lesquelles seuls des mulets sont vendus. Il s'agit des foires de Briga dans les Alpes-Maritimes, de Saint-Ouen dans le département de la Seine, du Puy, de Monesties et d'Isengoux dans la Haute-Loire, de Mauriac dans le Cantal, de Saint-Romans dans les Deux-Sèvres et Chevreuse dans la Seine-et-Oise.

1580 AN F10 1139, *Lettre du préfet des Côtes-du-Nord au ministre*, le 21 ventôse an 11 (12 mars 1803).

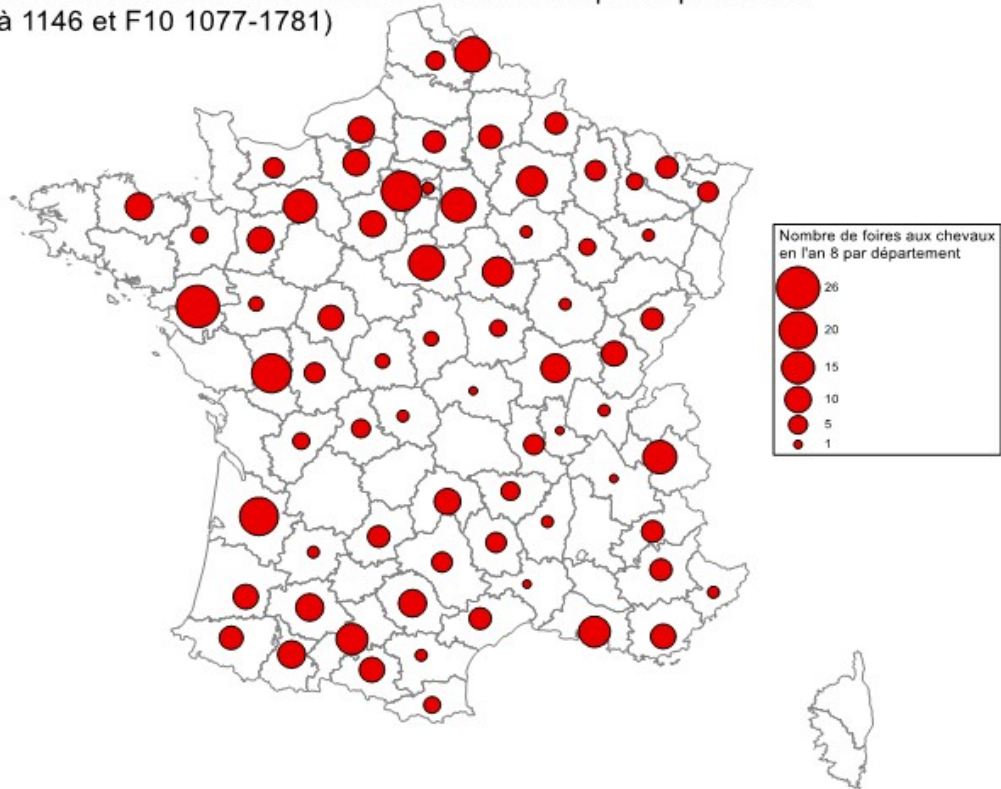
1581 AN F10 1142, *Lettre du préfet de la Manche au ministre*, le 18 fructidor an 10 (5 septembre 1802)

1582 AN F10 1143, *Lettre de Grimoult au ministre*, le 9 prairial an 11 (29 mai 1803).

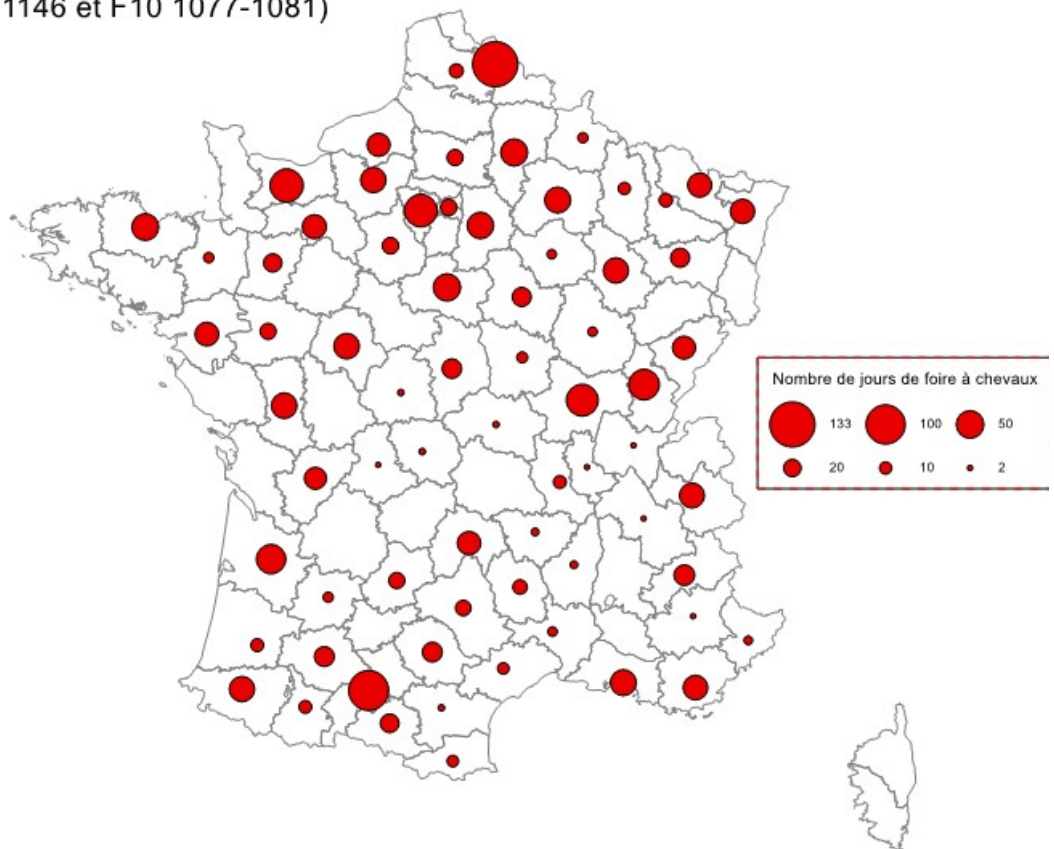
1583 AN F10 1138, *Mémoire*, sans auteur, s.d. (1802?). les chevaux qui sont vendus lors de cette foire ne sont pas toujours nés ou élevés dans le département.

1584 AN F10 1145, *Lettre du préfet de Seine-Inférieure au ministre*, le 25 fructidor an 12 (12 septembre 1804).

Titre : Nombre de foires aux chevaux et aux mulets en l'an 8 par département
 (AN F10 1138 à 1146 et F10 1077-1781)

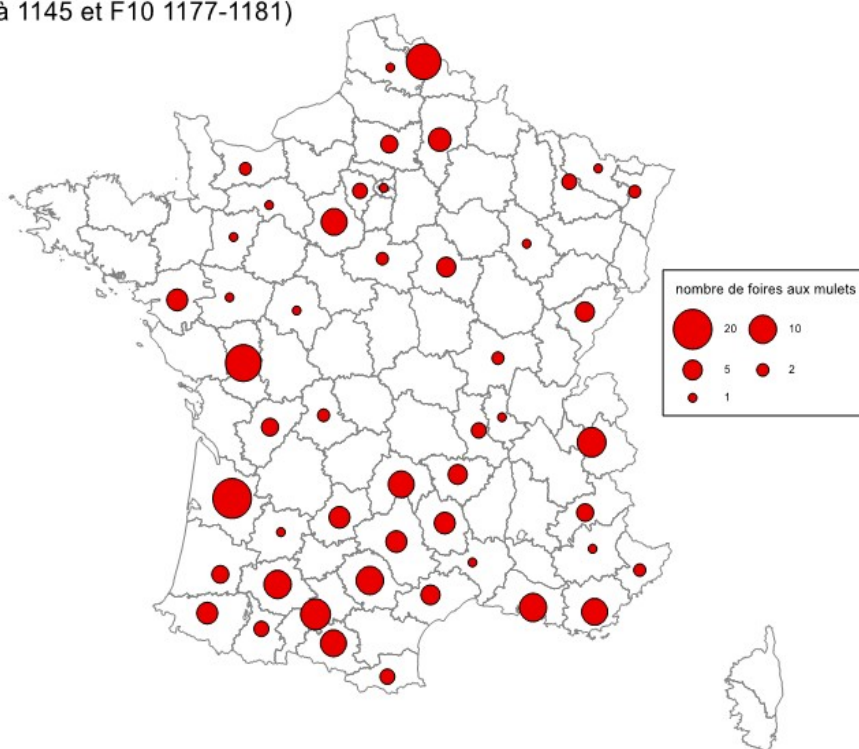


Titre : Nombre de jours de foire à chevaux par département en l'an 8
 (AN F10 1138 à 1146 et F10 1077-1081)



Hors de la Normandie et de la Bretagne, les foires n'ont pas autant de succès. Dans les Deux-Sèvres, près de 15 000 équidés, mais aux trois-quarts des mules et des mulets, sont vendus lors des soixante-deux foires qui se tiennent dans le département¹⁵⁸⁵. Dans le Loir-et-Cher, dans l'arrondissement de Vendôme, berceau du percheron, les ventes sont aussi très importantes. Cinq villes – La Ville-aux-Clercs, Droué, Vendôme, Montoire et Mondoubleau – accueillent chaque année trente-cinq foires où sont échangés 1 065 chevaux, 710 poulains et 395 pouliches¹⁵⁸⁶. Dans certains cas, le nombre de foires est si important que celui des chevaux vendus est très faible. Ainsi, dans le Tarn, cent-une foires sont organisées dans lesquels 9 470 chevaux, poulains et pouliches sont vendus soit à peine cent en moyenne par foire¹⁵⁸⁷.

Titre : Foires aux mulets en l'an 8 et par département
(AN F10 1138 à 1145 et F10 1177-1181)



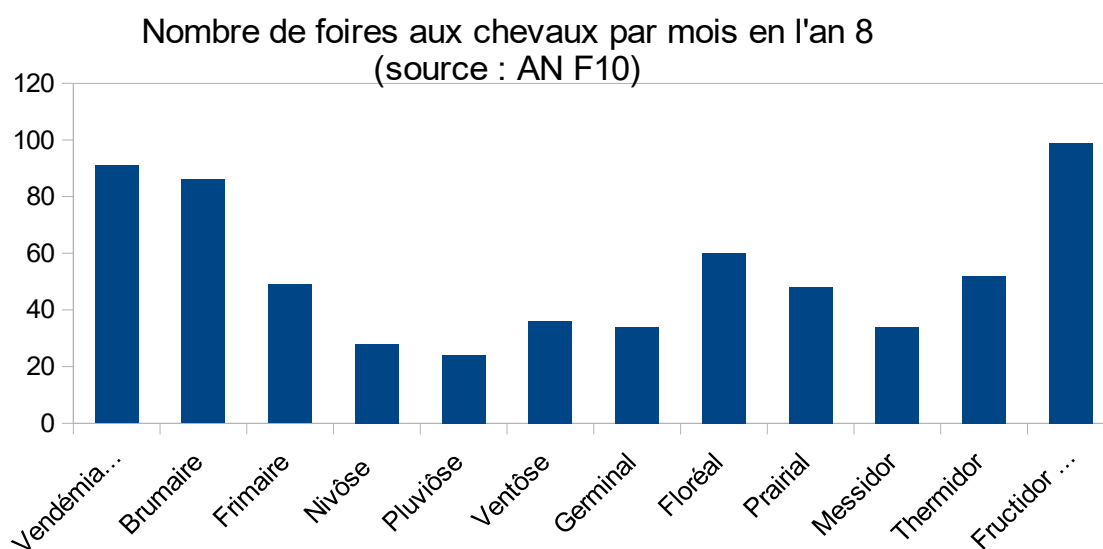
Deuxièmement, la distribution dans l'espace des foires s'inscrit dans la géographie de l'élevage du cheval. Si de manière générale, rares sont les départements qui n'accueillent pas de foires aux chevaux, le nord de la France et les régions pyrénéennes dominent en nombre de foires. Ce sont les régions de production, d'élevage et d'usage agricole du cheval. Les départements normands de l'Orne, du Calvados, de la Seine-Inférieure et de l'Eure connaissent trente-huit foires d'une durée cumulée de cent-cinquante-sept jours selon le recensement de l'*Almanach*.

1585AN F10 1145, *Tableau des principales foires du département des Deux-Sèvres pour les chevaux, mules et mulets*, dressé par le préfet, le 15 pluviôse an 13 (4 février 1805).

1586AN F10 1141, *État des foires de l'arrondissement de Vendôme, particulièrement destinées à a vente des chevaux*, dressé par le sous-préfet de Vendôme, 9 pluviôse an 12 (30 janvier 1804)

1587AN F10 1146, *Tableau des foires*, dressé par le préfet, le 14 ventôse an 13 (5 mars 1805).

Le réseau des foires aux chevaux s'est renforcé par les conquêtes aux frontières du Nord de la France avec l'intégration des foires de l'Escaut (24 foires), des Deux-Nèthes (10 foires) de la Dyle et des Forêts (7 foires), de l'Outhe (7 foires) du Mont-Terrible, de la Meuse-inférieure et de la Sambre-et-Meuse (14 foires). Au total, ce sont soixante-deux foires qui sont établies dans les nouveaux départements réunis, soit le dixième des foires aux chevaux françaises pour un total cumulé de 486 jours de foires par an (soit 20 % du total des jours de foires aux chevaux organisés en France).



La concentration spatiale des foires aux mulets est encore plus nette. Les régions montagneuses du massif central et des Alpes, le Sud du pays, des Pyrénées jusqu'au littoral méditerranéen, offre une densité qui contraste avec les faibles implantations du Nord à l'exception notable du département du Nord. On y retrouve les départements de la Gironde (20 foires), des Deux-Sèvres (17 foires) ou de la Haute-Garonne (12 foires), du Gers, du Tarn et des Bouches-du-Rhône (10 foires chacun). Ces six départements regroupent 79 foires aux mulets sur les 255 foires recensées par l'*Almanach* soit près du tiers du total. Ce sont les départements de la production et de l'utilisation des mulets.

Troisièmement, cette concentration spatiale se double d'une concentration dans le temps des foires aux chevaux ou aux mulets. Celles-ci ont lieu principalement à la fin de l'été et pendant l'automne. Les trois mois de fructidor- et les jours complémentaires-, vendémiaire et brumaire regroupent 276 foires des 640 foires organisées en l'an 8 (soit 43%) et 1134 des jours de foires de l'année (46%) au contraire des mois d'hiver de nivôse, pluviôse et de ventôse qui n'en regroupent que 88 et 340 jours de foires (14%). Dans l'exemple de la Normandie, la moitié des foires aux chevaux sont situés entre

fructidor et brumaire. La plus importante est celle de Guibray dans le Calvados qui commence le 1^{er} fructidor et dure quinze jours. Elle est suivie par celle d'Elbeuf en Seine inférieure qui débute le 15 fructidor et dure huit jours, puis par celles de Gournay le 28 fructidor et de Montivilliers le 29 du même mois, laquelle dure huit jours. Celle-ci a peine terminée, les huit jours de la foire de Viré dans le Calvados prennent le relais à partir du 7 vendémiaire. Il y a donc un véritable *continuum* de foires qui existe en Normandie à la fin de l'été et au début de l'automne de chaque année, saisons pendant lesquelles circulent chevaux, éleveurs et maquignons.

Ce *continuum* existe dans d'autres parties du territoire. Ainsi, le département du Nord dans lequel les foires sont nombreuses connaît une saison de foire qui commence tôt, le 8 thermidor avec les neuf jours de foires d'Avesnes. À partir du 1^{er} fructidor, ces dernières s'enchainent : neuf jours à Hazebrouck, neuf jours à Lille à partir du 11, de nouveau neuf jours à partir du 1^{er} vendémiaire dans les villes de Bournonville et Maubeuge, puis encore neuf jours à Cassel Nord-Libre et Douai le 11 vendémiaire, cinq jours du 26 au 30 vendémiaire à Landrecies et enfin neuf jours du 5 au 13 brumaire à Cambrai.

Ces foires sont des lieux de sociabilité où se rencontrent maquignons, éleveurs et agents locaux dont l'aire de chalandise dépasse largement les limites d'un département. Comme sous l'ancien régime, les maquignons normands visitent les foires bretonnes, ceux de Flandre font leurs emplettes en Normandie tandis que des foires normandes parviennent les beaux carrossiers revendus à Paris. Subrepticement, un marché national se constitue qui s'appuie sur des réseaux régionaux dont les plus importants sont situés au nord de la France, en Normandie et en Bretagne. C'est sur ces foires considérées comme lieu de concentration des échanges et de rencontres que le gouvernement va agir à la fois pour revitaliser le commerce, mais aussi pour encourager l'élevage du cheval avec des primes et des concours.

Une mise en place très progressive et très limitée

Les premiers départements bénéficiant de primes sont normands. Il n'y a rien d'étonnant à cela dans la mesure où la province est la plus peuplée en chevaux et son élevage est le plus intégré en France, associant naissance, le dressage et la commercialisation de la production. Les foires où s'écoulent les produits de l'élevage sont nombreuses et fortement fréquentées avant la Révolution comme l'a

montré René Musset¹⁵⁸⁸. La décennie révolutionnaire a réduit les échanges. L'action du gouvernement consiste à relancer ces lieux de rencontre entre éleveurs et acheteurs. Pour la première fois depuis le début du Consulat, les instruments et acteurs politiques que le nouveau régime a formés tels que les savants, le conseil général d'agriculture, les préfets, le bureau d'agriculture du ministère de l'Intérieur vont être mobilisés, et cela dès la première foire choisie pour distribuer les encouragements.

Département	Commune	Date	Types de chevaux présentés
Orne	Alençon	À la chandeleur	Beaux chevaux entiers pour la selle et l'attelage. Chevaux de grains.
Calvados	Caen	1 ^{er} lundi de carême	
	Guibray (Falaise)	22 thermidor	Même chevaux qu'à Caen et Alençon, mais aussi de belles juments. Chevaux d'herbes.
		28 thermidor	
	Bayeux	Le jour des morts	Des poulains de lait et 24 à 30 mois
Eure	Bernay		Chevaux entiers, chevaux de poste.

Tableau : proposition du Conseil général d'agriculture pour la distribution d'encouragements pendant les foires aux chevaux des départements normands (source : AN F10 633)

À l'origine, en effet, on trouve l'action du conseil général d'agriculture qui soumet ses réflexions au ministre Chaptal le 1^{er} thermidor an 10 (20 juillet 1802) dans un rapport dont le nom du rédacteur est inconnu¹⁵⁸⁹. S'appuyant sur « l'ouvrage qu'il (le ministre) a fait publier » – il s'agit de l'*Instruction* de Jean-Baptiste Huzard- qui proposait que des encouragements seraient accordés à ceux qui feraient les plus beaux élèves, le conseil général suggère que les départements normands en bénéficient en premier. L'objectif est de faire revenir « l'or des étrangers » qui négligent la province depuis la Révolution et la guerre parce que les ressources en chevaux sont rares et que leur prix est trop élevé. Pour attirer les acheteurs, il faut, selon le conseil général, améliorer l'espèce, la multiplier et ainsi diversifier le choix. Pour atteindre ces buts, les encouragements sont indispensables pour créer une saine émulation et engager les particuliers à se lancer dans l'élevage en venant à leur secours :

«On sait assez que si l'intérêt particulier contribue à former l'intérêt général ou public, il est souvent nécessaire d'éclairer, de diriger cet intérêt particulier de manière à le faire concourir avec les vues du gouvernement »¹⁵⁹⁰.

Le rapport propose de limiter la distribution des encouragements dans un premier temps à deux départements – l'Orne et le Calvados- dans lesquels les foires sont remarquables. Remarquables,

1588René MUSSET, *L'élevage du cheval...op.cit.*, p.218.

1589AN F10 633, *Rapport au ministre de l'Intérieur*, 1^{er} thermidor an 10

1590AN F10 633, *Rapport au ministre de l'Intérieur*, 1^{er} thermidor an 10.

ces foires le sont par le nombre de chevaux qui y est amené mais aussi par la diversité de leur usage, de leur élevage et de leur âge. La foire de Guibray devant se tenir prochainement le 24 et 25 thermidor an 10 (12 et 13 août 1802), le conseil général propose d'y faire une première distribution pour récompenser les propriétaires des deux plus beaux chevaux entiers et des deux plus belles juments de « race normande »¹⁵⁹¹.

Les conclusions sont acceptées par le ministre qui demande au préfet du Calvados d'organiser un concours à Guibray les 24 et 25 thermidor¹⁵⁹². Celui-ci a deux semaines pour faire la publicité de l'opération, nommer les membres du jury et procéder à l'inscription des participants qui doit se faire entre les 21 et 24 thermidor. Pour rendre attrayant le concours, le ministre décide que le cheval primé sera acheté par le gouvernement¹⁵⁹³. Le trop court délai explique l'échec relatif de ce premier concours puisque seulement vingt-six chevaux y ont été présentés. Trois des quatre propriétaires des chevaux primés résident dans l'Orne dont Galliet qui a remporté le premier prix et voit donc son cheval acquis par le gouvernement¹⁵⁹⁴.

Une nouvelle distribution a lieu lors de la foire de l'année suivante mais le préfet refuse d'en organiser en l'an 12 parce que les chevaux primés ne sont pas du département, ils sont élevés dans l'Orne, et parce que leurs propriétaires reçoivent déjà assez d'encouragements dans les foires d'Alençon et de Mortagne. En fait, pour le préfet, les chevaux sont perdus pour la régénération dans son département et aucune obligation n'est imposée à leurs propriétaires pour les conserver un ou deux ans pour la reproduction. En revanche, l'augmentation du prix des chevaux du propriétaire primé est le résultat de l'opération dont ne bénéficie pas le gouvernement dans la mesure où la dépense pour l'acquisition des chevaux reproducteurs s'envole. À titre d'exemple, les chevaux du sieur Galliet dont un a été primé en l'an 10 à la foire de Guibray s'enlèvent à 6 000 francs au lieu de 3 600 francs auparavant¹⁵⁹⁵.

C'est la foire de Caen qui retient tout l'intérêt du préfet. Le ministre autorise la distribution de six prix d'un montant total de 3 800 francs (pour les trois plus beaux chevaux entiers et les trois plus belles poulinières) dès la foire du Carême le 9 ventôse an 11 (28 février 1803). L'opération est renouvelée chaque année par la suite. Le préfet fait à cette occasion deux innovations majeures. D'une part, ce sont très majoritairement des chevaux du Calvados qui sont récompensés. Sur neuf chevaux primés en 1803 et 1804, un seul est étranger au département appartenant à un propriétaire

1591AN F10 633, *Rapport au ministre de l'Intérieur*, 1^{er} thermidor an 10.

1592AN F10 1138, *Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Calvados*, le 8 thermidor an 10 (27 juillet 1802)

1593AN F10 1138, *Note*, s.d.

1594AN F10 1138, *Procès-verbal de la décision du jury chargé de prononcer sur les prix d'encouragement à accorder aux propriétaires et cultivateurs qui ont amené à la foire de Guibray les deux plus beaux chevaux et les deux plus belles juments*, le 26 thermidor an 10 (14 août 1802). Galliet tire profit de la publicité de cette prime en vendant par la suite des chevaux au ministère de l'Intérieur pour garnir le dépôt du Pin.

1595AN F10 1138, *lettre du préfet au ministre*, 11 ventôse an 11 (2 mars 1803)

de l'Orne remplissant un des vœux du ministre. D'autre part, le préfet s'autorise à ne pas distribuer de premier prix lorsque les chevaux présentés n'en valent pas la peine et, en revanche, présente des accessits pour ceux qu'il considère bons et beaux afin de ne pas pénaliser les propriétaires s'ils souhaitent les vendre. Ce fut le cas lors du concours du 9 ventôse an 12 (29 février 1804) à Caen pendant laquelle aucun premier prix ne fut distribué à un cheval entier, ni aucun prix pour des juments parce qu'ils ne le méritaient pas. En revanche les deuxième et troisième prix, ce dernier partagé entre deux particuliers, sont distribués et deux accessits sont décernés pour deux chevaux¹⁵⁹⁶.

Les autres départements normands vont également bénéficier de distribution d'encouragements dans leurs foires les plus fréquentées dès l'an 11 pour la Manche, l'Orne et l'Eure. La Seine-inférieure attend un peu plus longtemps, la fin de l'hiver 1804 pour se les voir attribuer. Les deux premiers départements s'appuient sur les distributions obtenues par le Calvados pour les demander à leur tour. Le premier département, la Manche, est administré par le préfet Montalivet qui avait demandé, sans succès, au début de l'année 1802, des étalons du dépôt du Pin ou des secours financiers au ministre pour acheter des étalons pour la monte de l'année. Mis au courant que la foire de Guibray allait bénéficier d'une distribution, le préfet sollicite la même mesure pour la foire de Floxel qui a lieu le 3^e jour complémentaire où mille chevaux (chevaux entiers, juments et poulains) étaient vendus jusqu'à 3 000 francs avant la Révolution¹⁵⁹⁷. La demande étant trop tardive pour être instruite avant le début de la foire par les bureaux du ministre, la distribution ne peut avoir lieu en l'an 10 mais est organisée en l'an 11 et en l'an 12. En revanche, le préfet obtient une distribution de primes à la foire de Saint-Lô du 5 ventôse an 11 (24 février 1803) qu'il organise en deux temps : un concours dans chaque sous-préfecture pour sélectionner les chevaux qui participent au concours final à Saint-Lô. Manifestement, Montalivet souhaite réunir les conditions pour que le maximum de propriétaires présente leurs chevaux et ne pas connaître l'échec de la première distribution à la foire de Guibray dans le Calvados. C'est peine perdu car dans le courrier qu'il envoie au ministre deux jours après la foire, il se plaint du « petit nombre d'étalons qui ont été amenés aux divers concours qui ont eu lieu, (qui lui) a offert une nouvelle épreuve bien affligeante de la grande pénurie qui existe, à cet égard »¹⁵⁹⁸.

1596AN F10 1138, *Procès-verbal des décisions du jury chargé de prononcer sur les prix d'encouragement à accorder aux propriétaires et cultivateurs qui ont présenté les plus beaux étalons et les plus belles juments à la foire de Caen du 9 ventôse an 12 de la République française* et à la même côte, *Rapport au ministre de l'Intérieur*, le 13 germinal an 12 (3 avril 1804).

1597AN F10 1142, *Lettres du préfet au ministre*, les 16 thermidor et 6 fructidor an 10 (4 et 24 août 1802).

1598AN F10 1142, *Lettre du préfet au ministre*, le 7 ventôse an 11 (26 février 1803).

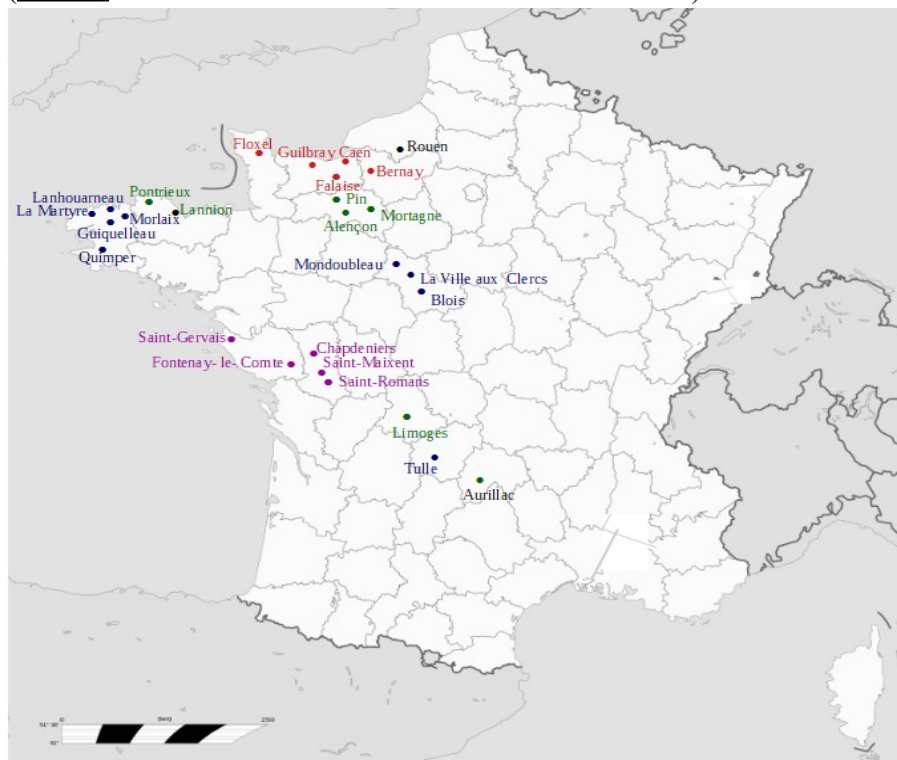
Départements et foires où sont distribués des primes et encouragements entre 1802 et 1806

(source : AN F10 1138 à F 10 1146 et F10 1177-1181)

Légende :

Date de la décision du ministère d'établir des primes dans les foires

- entre thermidor an 10 et ventôse an 11
- entre germinal et fructidor an 11
- entre Brumaire et ventôse an 12
- entre ventôse an 13 et avril 1806



Département	Demande	Accord	Somme accordée	Foires
Calvados	?	8 thermidor an 10	3 800 fr	Guibray, Caen et Bayeux
Manche	16 thermidor an 10	29 frimaire an 11	3 800 fr	Floxel
Côtes-du-Nord	9 fructidor an 10	28 thermidor an 11	3 800 fr	Pontrieux et Lannion
Eure	?	3 ventôse an 11	3 800 fr	Bernay
Orne	7 ventôse an 11	24 germinal an 11	3 800 fr	Pin, Mortagne et Alençon
Haute-Vienne	7 floréal an 11	20 floréal an 11	3 800 fr	St Loup (Limoges)
Cantal	16 messidor an 11	12 fructidor an 11	3 800 fr	Aurillac
Finistère	3 vendémiaire an 12	16 brumaire an 12	3 800 fr	Quimper, La Martyr, Morlaix, Lanhouarneau et Guiquelleau
Corrèze	1 ^{er} brumaire an 12	14 frimaire an 12	1 200 puis 1 800 fr et enfin 3 800 fr	Tulle
Loir et Cher	3 brumaire an 12	Ventôse an 12	3 800 fr	Blois, Mondoubleau et la Ville aux Clercs

Seine inférieure	Prairial an 12	Frimaire an 13	3 800 fr	<i>Dupré et St Romain</i>
-------------------------	----------------	----------------	----------	---------------------------

Le département de l'Orne présente la même démarche que le département précédent. Le préfet Magdeleine apprend par son collègue Montalivet qu'une distribution se tiendrait le 9 ventôse an 11 (28 février 1803). S'appuyant sur l'avis du conseil général de l'agriculture et du commerce, il regrette que son département ne jouisse pas du même avantage dans la mesure où les productions y sont belles et recherchées à tel point que ce sont des propriétaires de l'Orne qui ont remporté trois des quatre primes lors de la foire de Guilbray¹⁵⁹⁹. Magdeleine parvient à convaincre Chaptal qui accorde des primes pour le département. Grimoult, le chef du dépôt du Pin, intervient à son tour pour que le gouvernement n'oublie pas la foire se déroulant dans la première quinzaine d'octobre à proximité du dépôt¹⁶⁰⁰. Finalement, le préfet de l'Orne partage les 7 600 francs entre la foire de Pin qui a lieu le 14 octobre 1803 (2 100 francs) pour les poulains et les poulinières, la foire de Mortagne le 2 décembre 1803 (1 700 francs) pour les plus belles poulinières et poulains percherons et la foire d'Alençon le 3 février 1804 (3 800 francs)¹⁶⁰¹.

La Bretagne est la deuxième région à bénéficier des primes. Elle connaît les premières distributions à partir de la fin thermidor an 11 pour deux foires des Côtes-du-Nord et à partir de l'an 12 pour quatre foires du Finistère¹⁶⁰². Les primes sont distribuées pour les plus belles juments, les plus beaux étalons mais aussi pour les plus belles productions dans des départements où naît une multitude de poulains et de pouliches qui sont par la suite vendus et souvent élevés en Normandie. Le département des Côtes-du-Nord a tenté de les établir depuis l'an 8 mais n'a pu le faire parce que les centimes additionnels ne le permettaient pas. C'est au gouvernement qu'elles sont maintenant demandées. De nouveau, le précédent du Calvados est rappelé par le préfet du département qui pense que l'opération est économique et qu'elle est en mesure d'assurer « l'amélioration de la race des chevaux peut-être d'une manière plus prompte et plus efficace sans exiger une somme aussi considérable que celle qui faudrait primitivement pour les haras »¹⁶⁰³. Les premières distributions sont accordées par le ministre le 28 thermidor an 11 (16 août 1803) pour un montant de 3 800 francs pour les foires de Lannion et de Pontrieux qui ont lieu le 7 et le 14 vendémiaire an 12 (30 septembre et 7 octobre 1803). Mis au courant que les Côtes-du-Nord ont obtenu des encouragements lors des

1599AN F10 1143, *Lettre du préfet au ministre*, le 7 ventôse an 11 (26 février 1803).

1600AN F10 1143, *Lettre de Grimoult au ministre*, le 9 prairial an 11 (31 mai 1803).

1601AN F10 1143, *Lettre du préfet au ministre*, le 10 thermidor an 11 (29 juillet 1803)

1602Il s'agit des foires de Lannion et Pontrieux dans les Côtes-du-Nord et celles de Lonhouarneau, Quimper, La Martyre et de Morlaix. Cette dernière bénéficie la première fois de primes en vendémiaire an 13. La première distribution à la foire de Guicquellau a lieu à la fin de l'an 13.

1603AN F10 1139, *Lettre du préfet au ministre*, le 16 fructidor an 10 (3 septembre 1802).

foires, le préfet du Finistère écrit au ministre le 3 vendémiaire an 12 (26 septembre 1803) pour en demander également, ce qu'il obtient rapidement le 16 brumaire an 12 (8 novembre 1803).

Les foires de deux autres territoires vont bénéficier de primes à partir de l'an 12 : le département du Loir-et-Cher et les départements du centre de la France (le Cantal, la Haute-Vienne et la Corrèze). De nouveau, la décision du ministre d'y établir des concours lors des foires aux chevaux n'est pas le fruit du hasard. Dans le département du Loir-et-Cher, les percherons, de solides chevaux de poste, sont produits et élevés principalement dans le Vendômois. Ils sont vendus ensuite dans les foires de Mondoubleau et de la Ville-aux-Clercs à un an ou dix-huit mois tandis que les juments servent à la reproduction. À l'Est, les chevaux de Sologne, solides chevaux de trait plus utiles que beaux, ont dégénéré. En cause selon le préfet, le haras de Chambord qui a dégradé la race :

« En effet, les chevaux introduits dans ce haras, absolument étrangers à la contrée, et peut-être même d'une race à qui la nature des pâturages convenait peu, ne promettait pas de donner au pays une race appropriée à son sol et aux besoins des propriétaires. On peut dire, en un mot, que les idées de luxe et de magnificence qui avaient présidé à la formation de cet établissement, nuisirent à son utilité, et qu'il sembla avoir plutôt créé en faveur des courtisans chargés de son administration, que pour la restauration et la perfection de la race des chevaux solognots »¹⁶⁰⁴.

Ainsi, le préfet convainc le ministre, en reprenant les idées de Jean-Baptiste Huzard, que les primes distribuées dans les foires permettraient d'améliorer la « race indigène » en engageant les propriétaires « à ramener d'abord les races à leur premier type »¹⁶⁰⁵. Il obtient 3 800 francs pour récompenser les plus beaux étalons percherons ou solognots de la foire de Blois, les plus beaux poulains et pouliches percherons ou solognots de la foire de la Ville-aux-Clercs et des plus belles cavales percheronnes ou solognotes de la foire de Mondoubleau¹⁶⁰⁶.

Enfin, le centre de la France se voit également attribué des primes lors de foires. Il s'agit pour les préfets des départements de la Haute-Vienne, du Cantal et de la Corrèze d'une part de relancer la production des chevaux propres à la remonte de la cavalerie dans une région qui a souffert des réquisitions et des levées de chevaux, et d'autre part de concurrencer l'élève du mulet qui s'est considérablement développé en encourageant de cette façon « le cultivateur à préférer l'élève des chevaux à celui de la mulasse » comme l'écrit très bien le directeur du haras de Pompadour Lepiot-Seltot au préfet du département de la Corrèze¹⁶⁰⁷. Comme ailleurs, les préfets s'appuient sur les

1604AN F10 1141, *Lettre du préfet au ministre*, 30 ventôse an 12 (21 mars 1804).

1605AN F10 1141, *Lettre du préfet au ministre*, 30 ventôse an 12 (21 mars 1804).

1606AN F10 1141, *Annonce des primes qui seront accordées aux propriétaires des plus beaux étalons, poulains et cavales de race percheronne ou solognote, élevés dans le département de Loir-et-Cher*, le 30 ventôse an 12 (21 mars 1804).

1607AN F10 1139, *Note envoyée par le Citoyen le Piot Seltot Directeur du haras de Pompadour au Général Préfet du département de la Corrèze sur les encouragements à donner pour l'élève des chevaux dans le même département*,

expériences normandes et notamment celle du Calvados pour demander eux aussi des primes. Le Cantal est autorisé en premier, puis ce fut la Haute-Vienne et enfin de la Corrèze au grand dam de son préfet et de Lepiot-Seltot. Ce dernier imagine qu'on s'est persuadé « que l'ancien chef-lieu de la province du Limousin, y ressortissait encore en entier sous la préfecture actuelle, mais le département de la Corrèze est comme celui-là, un démembrement du Limousin »¹⁶⁰⁸.

Malgré les demandes du ministre qui enjoint les préfets à utiliser *tous* les fonds accordés lors des foires (3 800 francs pour chaque département), les préfets des départements de la Corrèze, de la Haute-Vienne et du Cantal prennent une disposition qui s'éloigne de ce qui s'est fait jusqu'à présent dans les autres départements. Ils choisissent de ne pas accorder toute la somme attribuée par le ministère mais d'en prélever une partie pour récompenser par des gratifications les propriétaires des campagnes qui s'efforceraient de conserver des étalons pour la reproduction malgré les risques inhérents de cette activité. Lepiot-Seltot propose cette disposition dans sa *note* au préfet de la Corrèze tandis que le préfet de la Haute-Vienne distribue des gratifications à des propriétaires des campagnes de son département lors de la foire de Limoges organisée le jour de la Saint-Loup le 2 prairial an 11 et an 12 (22 mai 1803 et 1804) sans que le ministre ne s'y oppose. Silvestre affirme que cette distribution « est conforme aux intentions du ministre et (qu') elle entre dans l'esprit de l'instruction du Citoyen Huzard qui, à l'article des encouragements annonce qu'il en sera distribué dans les campagnes pour favoriser l'amélioration des chevaux »¹⁶⁰⁹.

Le préfet du Cantal s'inspirant de l'exemple de la Haute-Vienne décide lui aussi de distribuer une partie des fonds « aux propriétaires qui ont conservé à leurs frais des étalons propres à régénérer dans ce département des belles espèces de chevaux » lors de la foire d'Aurillac à la Saint-Géraud du 20 vendémiaire an 12 (13 octobre 1803)¹⁶¹⁰. Mais cette fois-ci, le ministère de l'Intérieur refuse que des gratifications soient distribuées. Lors de la foire qui a lieu à Aurillac à la Saint-Urbain le 6 floréal an 12 (26 avril 1804), il prend de vitesse le ministre qui n'a pas le temps de s'opposer à la distribution de gratifications à huit propriétaires pour un total de 1 360 francs¹⁶¹¹. Désapprouvé par le ministre, le préfet regrette cette décision. D'une part, il est étonné que le ministre n'ait rien dit quand il a pris connaissance de son arrêté du 26 fructidor an 11, ce qui est faux puisque le ministre

vendémiaire an 12. Le préfet s'empresse d'envoyer cette note au ministre le 1^{er} brumaire an 12 (24 octobre 1803).

1608AN F10 1139, *Note envoyée par le Citoyen le Piot Seltot Directeur du haras de Pompadour au Général Préfet du département de la Corrèze sur les encouragements à donner pour l'élève des chevaux dans le même département*, vendémiaire an 12.

1609 AN F10 1146, *rapport présenté au ministre*, 18 prairial an 11 (7 juin 1803). les propriétaires de cinq pouliches et de quatre poulains se partagent 2 300 francs en l'an 11. L'année suivante, les propriétaires de dix juments reçoivent 1 000 francs de gratification et ceux de dix-huit poulains et pouliches en perçoivent pour 2 200 francs.

1610AN F10 1138, *Arrêté du préfet du Cantal*, le 26 fructidor an 11(13 septembre 1803)

1611AN F10 1138, *Extrait des registres de la préfecture du Cantal*, le 16 messidor an 12 (5 juillet 1804)

l'avait informé de son opposition au versement d'indemnités dès qu'il en avait eu connaissance. D'autre part, il persiste à regarder cette indemnité comme « légitime et indispensable » pour des propriétaires qui, « par amour de leur pays, par intérêt pour la France entière », ont fait des sacrifices considérables pour se procurer et entretenir des étalons. Enfin, il avance que la distribution des indemnités est perçue comme « un droit » et qu'y mettre obstacle, « ce serait jeter une forte défaveur sur l'administration et lui attirer le reproche de faire un pas rétrograde »¹⁶¹².

Après 1804, de nouveaux départements se voient attribuer des encouragements à distribuer lors de leurs foires. Il s'agit des Deux-Sèvres en 1805 et de la Vendée en 1806 parce que la situation politique dans ces deux départements s'est très nettement améliorée et que leur élevage de chevaux et surtout de mulets doit se relever. Aucun autre département du pays ne bénéficie de cet encouragement, ni ceux des Pyrénées qui sont pourtant territoires historiquement réputés pour leur élevage et qui pâtissent de la concurrence du mulet, ni ceux de l'Est qui, au regard des résultats positifs livrés par le chef du dépôt de Rosières, n'en ont manifestement pas besoin. Finalement, le choix qui est fait par le ministère répond à une certaine logique : privilégier les grandes régions traditionnelles de l'élevage du cheval en France, tels la Normandie, la Bretagne, le Limousin et l'Auvergne pour réparer les dommages causés depuis 1789 tout en s'appuyant sur le réseau des grandes foires qui y se trouvent pour enfin favoriser l'activité commerciale.

Un bilan en demi-teinte

612 primes, accessits et indemnités ont récompensé les propriétaires de chevaux entre 1802 et 1806 dans les treize départements concernés alors que vingt et une primes ont été refusées par les jurys rassemblés pendant les foires parce que les chevaux n'étaient pas jugés à la hauteur des espérances. Il ressort de l'analyse des procès-verbaux des jurys et de la correspondance que les opérations ont eu des résultats très contrastés selon les départements. Elle informe également de la situation de l'élevage dans les départements concernés par les distributions d'encouragements.

1612AN F10 1138, *lettre du préfet au ministre*, le 28 fructidor an 12 (15 septembre 1804).

De peur que cela amène le « découragement » chez les éleveurs, le préfet a préféré ne pas leur en faire part et demande au ministre de reconsidérer sa décision dans l'intérêt de l'activité. Le 20 vendémiaire an 13 (12 octobre 1804), le préfet maintient sa décision, confirmant que les fonds versés doivent servir exclusivement aux primes prononcées par le jury lors des foires et que ces primes doivent suffire pour exciter l'émulation des cultivateurs qui se livrent à cette activité.

	Nombre de primes et accessits	Nombre de primes non-distribuées	Cheval entier	poulinières	Poulains et pouliches	Taille moyenne des chevaux adultes
Calvados	38	8	22 (55,5%)	13 (32,5%)	5 (12,5%)	1,634
Corrèze	73	0	2 (2,74%)	28 (38,35%)	43 (58,0 %)	1,556
Cantal	16	0	2 (1,25 %)	5 (31,25 %)	11 (68,75%)	1,50
Côtes du nord	66	0	28 (42,42 %)	33 (50 %)	5 (7,58 %)	1,55
Finistère	39	0	?	?	?	?
Eure	12	4	5	3		1,59
La Manche	40	6	23 (67,65%)	11 (32,365%)	0	1,617
Orne	73	1	11 (16,4%)	28 (42,4 %)	27 (40,9 %)	1,59
Seine - inférieure	8	2	3 (50%)	3 (50%)	0	1,556
Loir-et-Cher	47	0	6 (13,6%)	19 (40,4%)	22 (47,2%)	1,57
Haute-Vienne	148	0	5 (3,4%)	53 (35,8%)	54 (36,4%)	1,48
Deux-Sèvres	28	4	1 (3,6%)	6 mules (21,4 %)	21 (75,3%)	1,607 pour les mules
Vendée	9	0	3 (33,3%)	2 (22,2%)	4 (44,4%)	
Total	612	25	111 (21,26 %)	204 (39,08%)	207 (39,65%)	

Tableau : Primes et des indemnités distribuées sur les fonds du ministère de l'Intérieur lors des foires aux chevaux entre 1802 et 1806¹⁶¹³ (*source* : Archives nationales, sous-série F10)
Entre parenthèse, la valeur relative pour chaque catégorie de chevaux par département.

1613Tableau statistique extrait de notre article « Les primes dans les foires aux chevaux (1802-1806) ...art.cit,

Curieusement, les refus se concentrent dans les départements normands. Selon les sources, l'état du cheptel normand au début du Consulat est de médiocre qualité quand on le compare avec celui de la fin de l'ancien régime. Ainsi, les premiers prix dans les foires du Calvados ne sont pas souvent distribués entre 1802 et 1804, ni d'ailleurs plus tard. Selon le préfet, cela est dû « aux levées extraordinaires pour la Maison impériale et pour le haras du Pin (qui) ont enlevé au concours un nombre considérable de bêtes de choix »¹⁶¹⁴. Dans l'Eure, le préfet prévient que le premier prix pour le cheval entier et pour la poulinière n'est pas pourvu « par défaut de beaux étalons et de belles poulinières » en l'an 12 ce qui n'avait pas été le cas en l'an 11¹⁶¹⁵. Quant à la Seine-Inférieure qui n'obtient des primes qu'en l'an 12, le préfet rappelle que :

« ce n'est que depuis l'an 9 qu'on recommence à s'occuper de cette branche importante de l'économie rurale. Les beaux élèves sont rares, ils n'approchent que faiblement de ceux qu'on faisait anciennement et je pense qu'il serait inconvenant d'accorder une trop forte somme pour des animaux qui ne peuvent être qu'imparfaits »¹⁶¹⁶.

À l'inverse, les autres départements, en particulier les départements du centre de la France, ont opté pour un grand nombre de primes distribués quitte à ce qu'elles soient moins élevées ou qu'elles soient transformées en indemnités pour les éleveurs les plus entreprenants. Ainsi, les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne ont multiplié les primes. Soixante-treize sont distribuées dans le premier département et 148 dans le deuxième entre 1802 et 1806. En conséquence, le montant des primes est moins élevé qu'ailleurs. Ainsi, lors de la foire de Saint-Clair qui a lieu à Tulle le 13 prairial an 12 (2 juin 1804) pendant laquelle 1 200 francs sont octroyés, vingt-trois chevaux sont récompensés, à savoir neuf juments (720 francs), neuf poulains (410 francs) et cinq pouliches (170 francs). Les primes vont de 24 francs pour trois pouliches à 120 francs pour la poulinière d'un médecin de Chamboulide qui se nomme Rivière¹⁶¹⁷. Dans le département de la Haute-Vienne, les jurys préfèrent ne pas distribuer certaines primes et les transforment en indemnités. Par exemple, lors du concours organisé à la foire de Limoges le 5 prairial an 12 (25 mai 1804), le jury n'a pas primé de cheval entier et a réparti le prix de 1 000 francs entre neuf propriétaires de juments poulinières et 2 200 francs pour les propriétaires de dix-huit poulains¹⁶¹⁸.

Ces nombreuses primes et indemnités semblent avoir été inspirées par Lepiot-Seltot présent lors des foires de Tulle et de Limoges en tant que visiteur et voisin. Celui-ci aurait assuré au préfet de Corrèze qu'il avait, en multipliant les indemnités, « semé des chevaux », en d'autres mots qu'il

1614AN F10 1138, *Lettre du préfet au ministre*, le 15 fructidor an 13 (2 septembre 1805).

1615AN F10 1077-1081, *Procès-verbal de la foire de Bernay*, le 5 germinal an 12 (26 mars 1804).

1616AN F10 1145, *Lettre du préfet au ministre*, le 26 nivôse an 13 (18 janvier 1805).

1617AN F10 1139, *Procès-verbal de la distribution des primes d'encouragement faite le 13 prairial an 12 aux propriétaires des plus beaux chevaux amenés à la foire de Tulle*, 13 prairial an 12.

1618AN F10 1146, *Procès-Verbal de la distribution des primes de la foire de St Loup*, le 5 prairial an 12.

avait encouragé pour les années suivantes de meilleures productions¹⁶¹⁹. Cela s'inscrit avec l'esprit de sa *Note* envoyée au préfet de Corrèze en octobre 1803 qui proposait au gouvernement « que le plus sûr moyen d'exciter l'émulation est de multiplier le plus possible les gratifications » et donner 50 francs à chacun des quatre plus beaux poulains et 40 francs à chacune des plus belles pouliches, 30 francs à chacun des quatre moins beaux poulains et 24 francs à chacune des moins belles pouliches, tous de moins d'un an¹⁶²⁰.

Ces distributions des encouragements ont-elles été de nature à stimuler l'élevage du cheval dans les départements ? Il faut, à n'en pas douter, utiliser les quelques sources à notre disposition avec précaution. La correspondance des préfets et de Lepiot-Seltot, ce dernier étant très concerné par les opérations, évoque des progrès, voire un redressement de la production et est très optimiste dans l'avenir. Lepiot-Seltot semble satisfait quand il s'adresse au ministre en 1805 quand il compare aux années précédentes :

« Il s'est présenté au concours un beaucoup plus grand nombre de juments, dont quelques-unes de pure race limousine, et plusieurs poulains et pouliches d'un an, qui font preuve d'une amélioration sensible »¹⁶²¹

Il voit avoir plaisir que les cultivateurs cherchent à se procurer de belles juments dont « les plus belles appartiennent à des particuliers aisés qui veulent les élever ». Le préfet du département est également très enthousiaste de la réussite des opérations en 1805 :

« L'on a remarqué généralement avec satisfaction à cette dernière foire (il s'agit de la foire de Tulle du 13 prairial) l'influence de la distribution faite l'année dernière. Le concours a été plus nombreux (sic) et les animaux mieux choisis ; il ne s'agit donc que de soutenir cette première impulsion pendant quelques années, et bientôt on verra comme renaître dans ce département la race précieuse des chevaux limousins, que la révolution avait presque éteinte »¹⁶²².

Il n'est pas le seul à apprécier ces distributions. À la fin de l'été 1803, le préfet du Calvados tire un bilan très positif des premières distributions qui ont eu lieu à Guibray et à Caen et avance que « ces deux distributions ont produit parmi les cultivateurs l'effet qu'on avait lieu d'attendre »¹⁶²³.

Dans le Loir-et-Cher, l'effet des primes est aussi très positif pour le préfet. Ce dernier avait présenté en ventôse l'an 12 (février-mars 1804) l'état « d'abandon » de l'élevage du cheval dans son

1619AN F10 1139, *Lettre du préfet au ministre*, le 20 prairial an 12 (9 juin 1804).

1620AN F10 1139, *Note envoyée par le Citoyen le Piot Seltot Directeur du haras de Pompadour au Général Préfet du département de la Corrèze sur les encouragements à donner pour l'élève des chevaux dans le même département*, vendémiaire an 12.

1621AN F10 1139, *Lettre de Lepiot-Seltot au ministre*, le 15 prairial an 13 (4 juin 1805)

1622AN F10 1139, *Lettre du préfet au ministre*, le 16 prairial an 13 (5 juin 1805).

1623AN F10 1138, *Lettre du préfet au ministre*, le 11 thermidor an 11 (30 juillet 1803).

département lorsqu'il demande à bénéficier de primes. Une année après, il tient un tout autre discours et remercie le gouvernement pour les secours qu'il a accordés au département :

« cette munificence d'un gouvernement réparateur a été vivement sentie par mes administrés. Elle a excité parmi les propriétaires qui s'occupent particulièrement de l'élève des chevaux, une émulation qui aura bientôt fait remonter les races de ces animaux précieux à l'état de perfection auquel elles étaient parvenues »¹⁶²⁴ .

Toutefois, il faut tempérer l'enthousiasme des préfets qui écrivent au ministre. Ils ont intérêt dans un premier temps à lui montrer que l'établissement des primes est indispensable pour relever les haras puis dans un second temps, après les premières primes distribuées à lui expliquer qu'il faut les pérenniser parce qu'elles portent ou vont porter leurs fruits. Aussi, tous les préfets insistent sur l'impartialité et la compétence du jury dirigé par eux-mêmes et composé de citoyens-marchands, de citoyens-cultivateurs, d'artistes-vétérinaires et de chefs des haras quand les concours ont lieu à Tulle en Corrèze ou au Pin dans l'Orne. De même tous les préfets écrivent que les foires aux chevaux sont de plus en plus fréquentées par les marchands, que le nombre de chevaux amenés y est croissant et que le public est nombreux à assister à la remise des prix lors d'une cérémonie qui se fait à la gloire du nouveau régime.

Qu'en est-il réellement ? Premièrement, les sommes octroyées par le ministère pour être distribuées aux propriétaires de chevaux primés restent très modestes : 7 600 francs en l'an 11 pour les deux premières opérations à Guibray et Aurillac puis 34 640 francs en l'an 12 et 35 700 francs jusqu'au 3 ventôse an 13 (22 février 1805)¹⁶²⁵. C'est peu de chose par rapport à ce que préconise Huzard et d'autres pour encourager l'élevage et ce qui est inscrit dans les dépenses prévues dans le budget des haras¹⁶²⁶. L'effort du gouvernement est donc limité.

Deuxièmement, peu de chevaux primés sont achetés par le gouvernement car ils valent très chers et lorsqu'ils sont récompensés, leurs propriétaires augmentent logiquement le prix à la vente. Ainsi, le cheval de Galiet qui a remporté la première prime à la foire de Guibray a été acquis par le gouvernement mais à une somme si élevée que nulle part ailleurs la promesse d'acheter le premier prix est renouvelée. De plus, les préfets avertissent que les chevaux récompensés sortent du département et ne sont pas utilisés pour la régénération. Selon le préfet du Calvados par exemple, il faudrait obliger le propriétaire du plus beau cheval à le garder comme étalon pendant *au moins* un

1624AN F10 1141, *Lettre du préfet au ministre*, le 22 ventôse an 13 (13 mars 1805).

1625AN AF IV 1065, *État des primes accordées aux propriétaires des plus belles juments dans les principales foires tenues en l'an 11, en l'an 12 et en l'an 13*, s.d, sans auteur.

1626Eschassériaux jeune demandait en l'an 7 un effort de 250 000 livres pour les primes et les encouragements dans son rapport au Conseil des Cinq-Cents.

an et lui accorder une indemnité par année s'il s'en sert comme étalon¹⁶²⁷. Cette proposition, reprise par d'autres préfets, n'est pas acceptée par le gouvernement dans la mesure où elle ne figure dans aucun arrêté postérieur du préfet, ni d'ailleurs dans les arrêtés d'autres départements. Le ministre fidèle aux principes de propriété et de liberté a dû sans doute y renoncer.

Troisièmement, en règle générale, les agents du ministère profitent des foires pour faire des emplettes mais les moyens qui sont mis à leur disposition sont très limités. Lepiot-Seltot reçoit 4 000 francs le 4 floréal an 12 (24 avril 1804) pour faire l'achat de chevaux lors des foires de Tulle et de Limoges. Son choix se porte sur huit chevaux tous limousins sauf une jument poitevine. Sept sont des poulains d'un an valant de 156 à 492 francs. La plus chère bête est une jument limousine de cinq ans acquise 612 francs¹⁶²⁸.

Aussi, cette promotion des foires aux chevaux a plus profité aux marchands et aux éleveurs qu'aux cultivateurs-naisseurs notamment dans les régions où les chevaux sont faits. Cette déviation du but initial qui était de stimuler l'élevage avait été perçue très tôt par le préfet du Calvados. Celui-ci informait en 1802 qu'« Il arrive aussi que sous l'impulsion qu'a pris depuis le longtemps le commerce des chevaux, il est très rare que celui chez qui le cheval est né le possède au bout d'un an, et alors c'est l'éleveur qui gagne le prix et non l'agriculteur » qui l'a fait naître¹⁶²⁹.

Décevantes, les initiatives du gouvernement pour stimuler l'élevage par les particuliers ne permettent pas de prendre le relais des dépôts nationaux établis depuis l'an 3. La politique de promotion du cheval lors des concours organisés dans de grandes foires normandes, bretonnes ou limousines connaît manifestement des limites. Elle illustre aussi une certaine indifférence de Chaptal sur tout ce qui concerne le cheval et son élevage. L'intervention du gouvernement se fait donc à *minima* pendant les années 1802-1804 que cela soit dans le secours aux établissements nationaux ou dans le soutien à l'initiative individuelle.

1627AN F10 1138, *Lettre du préfet au ministre*, le 11 ventôse an 11 (2 mars 1803).

1628AN F4 2198, *Emploi de quatre mille francs accordé par le ministre de l'intérieur pour acquisition de chevaux, juments et poulains aux foires de Limoges et de Tulle*, s.d, sans auteur. Il reste 897 francs sur les 4000 francs ordonnancés. La même somme est accordée au directeur du haras de Pompadour en l'an 13.

1629AN F10 1138, *Mémoire*, an 11 (?)

Conclusion : l'échec des politiques libérales de Chaptal et le retour au dirigisme en matière d'élevage du cheval

À la fin de l'an 12, les objectifs de régénération et de multiplication du cheval n'ont pas été atteints. C'est alors que Bonaparte donne une impulsion vigoureuse pour mettre en forme ce qui devient les haras impériaux à partir de 1806. Ce tournant entraîne également un affaiblissement de l'influence de Jean-Baptiste Huzard et parallèlement le renforcement de ceux qui prônent une politique dirigiste et finissent par convaincre Bonaparte. L'exemple de Louis de Maleden est caractéristique de l'évolution des rapports de force en matière de haras dans les dernières années du Consulat qui aboutit à la restauration des haras et à une réévaluation du bilan des haras d'ancien régime qui accompagnent le retour des nobles qui avait quitté le pays au début de la Révolution.

Louis de Maleden (1752-182.?) est l'auteur de deux ouvrages importants écrits en 1803 et 1805 après son retour en France¹⁶³⁰. Il est originaire du Limousin et fut officier de cavalerie sous l'ancien régime. Blessé lors des journées des 5 et 6 octobre 1789, il émigre en 1791¹⁶³¹. La présentation de son émigration qu'il fait dans l'introduction de son premier ouvrage laisse songeur. Il affirme qu'il a « voyagé » dans toute l'Europe « pour y acquérir de nouvelles connaissances, que les circonstances d'un temps qu'il faut absolument oublier, l'empêchèrent de trouver dans les corps auquel il appartenait ou dans les manèges qu'il fréquentait, ou dans les inspections des haras qu'il avait soin de parcourir annuellement, ainsi que les écoles vétérinaires chaque fois que le service le lui permettait »¹⁶³². Il sillonne les territoires des puissances étrangères pendant dix années :

« J'ai commencé par la Suisse, le Wurtemberg, la Souabe, Bade, Mayence, la Westphalie la Hollande, d'où j'ai passé à Londres. En quittant l'Angleterre, je fus par le Jutland en Danemark, en Holstein et dans le Mecklembourg; je résidai quelque temps à Hambourg, avant de rendre à Hanovre, Brunswick, Magdebourg et tout le Brandebourg. Je passai à Dresde pour me rendre en Pologne, Ukraine et en Transylvanie. Je fus voir la cavalerie hongroise à Bude et Presbourg : je revins dans le Cercle d'Autriche, à Vienne, d'où j'allai à Prague, Anspach, Munich, Francfort et les deux Hesse, que je quittai pour passer le Rhin, et je rentrai en France par Mayence et Luxembourg au mois d'avril 1801 »¹⁶³³.

1630 Louis DE MALEDEN, *Réflexions sur la réorganisation des haras, amélioration des chevaux et le rétablissement des manèges ; suivies d'un plan organique ; on y a joint les comptes rendus de cet ouvrage par différents journaux, ainsi que quelques lettres particulières adressées à l'auteur, qui y sont relatives*, Versailles-Paris, Bossange, Masson et Besson libraires, 1803-1805. Du même, *Plan organique dans lequel on indique les moyens nécessaires à employer pour relever les Haras et les manèges en France*, Versailles-Paris, Chez Bossange, Masson et Besson, an XIII (1805)

1631 Général MENNESSIER DE LA LANCE, *Bibliographie hippique...op.cit.*, vol.2, p.138-139.

1632 Louis DE MALEDEN, *Réflexions sur la réorganisation des haras...op.cit.*, p.ii.

1633 *Ibid.*, p.iii et iv.

De ses « voyages », il conclut que les haras des étrangers, quoique beaux et bien entretenus, semblent être encore au berceau si on les compare « à ceux que nous avons avant la révolution ». Mais de retour en France, il réalise que « les chevaux français ont diminué des deux tiers depuis plus de dix ans »¹⁶³⁴.

Noble, émigré et contre-révolutionnaire, se qualifiant « d'étranger à toute dispute politique », il règle ses comptes dans ses ouvrages avec Jean-Baptiste Huzard qui vient de publier son *Instruction*, même s'il ne désire pas entrer en « guerre avec les artistes du jour qui, avec leurs nouveaux systèmes, voudraient nous faire oublier les talents transcendants de nos anciens maréchaux-experts »¹⁶³⁵. Dans son second ouvrage, il nomme quelques hommes qui ont ces fameuses « connaissances transcendantes » : Chabert, Godine, Fromage et Chaumontel d'Alfort, Croismarre et Lafosse, « un de nos meilleurs vétérinaires, et le digne successeur des talents de Mr son père » dont les avis sont très utiles »¹⁶³⁶ Cependant très rapidement, il attaque frontalement Jean-Baptiste Huzard lorsqu'il s'oppose à ceux qui disent que le croisement des Normands et Limousins avec des chevaux anglais puisse avoir fait « des productions entièrement décousues, faibles et toutes moins libres d'épaules »¹⁶³⁷.

C'est dans la question des haras et des chevaux qui doivent y être employés que Maleden s'oppose le plus aux principes de Huzard et de Chaptal. Sa critique des haras de l'ancien régime est très modérée ce qui est une position rare à cette époque. Selon lui, les haras ne coûtaient pas si cher et les importations de chevaux étrangers ne se montaient pas à 30 millions et ne fournissaient pas des « étalons métis, tarés, mal cousus »¹⁶³⁸. Bien au contraire, les puissances achetaient « pour elles, pour les manèges et pour leurs armées, une quantité prodigieuse de nos chevaux ; les riches propriétaires en faisaient autant, de manière que l'on ne voyait que des chevaux français dans le nord »¹⁶³⁹. Aussi, leur abolition en 1790 est regrettable. L'ancien système selon Maleden doit être amélioré et en tout cas il ne faut pas se rapporter entièrement à l'intérêt particulier¹⁶⁴⁰. Il faut des haras et des dépôts – il ne cite jamais leur nombre – et surtout des hommes compétents qui doivent être à leur tête, qu'ils soient d'anciens officiers de cavalerie, d'anciens élèves des écoles vétérinaires ou d'équitation. Mais, à n'en pas douter, son choix se porte sur les meilleurs écuyers qui sont pour lui les seuls à être instruits dans le dressage du cheval et à reconnaître le beau et le bon cheval. Pour

1634 *Ibid*, p.v et viii.

1635 *Ibid.*, p.ii.

1636 Louis DE MALEDEN , *Plan organique dans lequel on indique les moyens ...op.cit.*, p.52-53.

1637 Louis DE MALEDEN, *Réflexions sur la réorganisation des haras...op.cit.*, p.5-6.

1638 *Ibid.*, p.24-25.

1639 *Ibid*. p.26.

1640 Louis DE MALEDEN , *Plan organique dans lequel on indique les moyens ...op.cit.*, p.54-55.

cela, il faut rétablir les manèges et des écoles d'équitation. Ce choix est capital, selon lui, si on veut que les armées aient les meilleurs chevaux pour la guerre, sinon la dépense des haras est perdue :

« Il en résulte deux inconvénients fâcheux pour la cavalerie ; le premier d'augmenter la consommation des chevaux, le second de mettre dans les escadrons des chevaux qui n'y auront jamais le calme et l'obéissance, si nécessaires à la base de toute manœuvre militaire »¹⁶⁴¹.

Comme il s'y attendait, Louis de Maleden reçoit beaucoup de critiques de la part de ceux qu'il a dénoncés lors de son ouvrage. En fait, ce n'est pas Jean-Baptiste Huzard qui prend la plume mais son entourage au sein même de la Société impériale d'agriculture lors d'un rapport lu par Challan le 21 mai 1806 qui est publié dans les *Annales d'agriculture* la même année¹⁶⁴². L'introduction est plutôt virulente à l'égard de Louis de Maleden. Celui-ci est accusé d'avoir rédigé son ouvrage dans l'unique but de se faire connaître et d'avoir une bonne place dans les haras qui vont être créés. Ce reproche est étendu d'ailleurs à un bon nombre d'auteurs qui écrivent sur le sujet :

« Nous avons lu les divers mémoires dont les titres semblaient promettre des vœux utiles sur le rétablissement des races de chevaux en France ; nous avons remarqué dans la plupart de ces écrits une attention particulière de la part des auteurs à indiquer les moyens de créer de belles places d'inspecteurs et de sous-inspecteurs des haras, avec des appointements forts honnêtes »¹⁶⁴³.

Mais Challan se fait très magnanime en conclusion en rappelant que le travail est sérieux et que l'auteur, victime de la Révolution, devrait être en quelque sorte indemnisé de ses pertes et pour les injustices qui lui ont été faites :

« En nous occupant de l'ouvrage de M. Maleden, nous aurions désiré effacer quelques expressions dures et déplacées dans la bouche d'un homme honoré par d'anciens services, par des voyages et un bon esprit d'observation. Sans doute s'il s'est écarté de la modération qui convient à un vrai savant, il ne faut en accuser que les injustices qu'il a éprouvées ; et, convaincus comme vous devez l'être, mes collègues, de l'étendue de ses connaissances et de ses bonnes qualités, vous ferez des vœux pour qu'elles soient réparées »¹⁶⁴⁴.

l'auteur du rapport oppose Louis de Maleden à Jean-Baptiste Huzard sur deux points fondamentaux : le rôle de l'État et les employés à qui doivent être confiés les haras. Le premier « ne laisse peu à faire à l'industrie particulière et [...] la met sous la dépendance et la direction des haras » et souhaite que « le gouvernement porte tout le fardeau »¹⁶⁴⁵. Le second souhaite le « secours des propriétaires et des cultivateurs » en protégeant l'élevage, en excitant l'émulation entre éleveurs

1641 *Ibid.*, p.27

1642 M. CHALLAN, « Rapport sur l'ouvrage de M. Louis Maleden, concernant les Haras », *Annales de l'agriculture française*, tome 26, 1806, p. 344-367

1643 *Ibid.*, p.345.

1644 *Ibid.*, p.367

1645 *Ibid* p.365 et 346.

et en diffusant les méthodes nouvelles d'amélioration de l'espèce¹⁶⁴⁶. En conséquence les hommes qui doivent être mobilisés dans les haras ne sont pas les mêmes. Maleden, parce qu'il veut rétablir les manèges et veut ressusciter les haras à l'ancienne selon Challan, ne veut que des experts dans l'élevage du cheval et en premier lieu des écuyers et ceux qui sortiraient des écoles d'équitation qu'il voudrait voir recréer. Ce serait selon Challan écarter le cultivateur et le propriétaire qui sont autant compétents dans le domaine¹⁶⁴⁷.

L'ouvrage de Maleden a eu une diffusion très large ce que l'auteur veut nous faire croire. À la fin de l'édition de 1805, il livre des « extraits des compte-rendus par différents journaux de l'ouvrage [...] suivis de quelques lettres particulières et autres pièces qui lui ont été adressées relativement à cet ouvrage »¹⁶⁴⁸. S'y trouvent des compte-rendus élogieux du *Journal du département de la Haute-Vienne, du Moniteur universel et du Journal d'économie rurale et domestique*¹⁶⁴⁹. Même la *Décade philosophique, littéraire et politique* que l'on ne peut pas reprocher d'être hostile à Jean-Baptiste Huzard évoque dans une brève notice que l'ouvrage mérite « l'attention publique » et est « recommandable »¹⁶⁵⁰. Mais La *Décade* n'est pas naïve et a très bien compris que Louis de Maleden s'attaque aux conceptions de Huzard. Aussi, elle s'abstient d'en faire un résumé :

« Dès les premières pages de son livre(...) , on voit que M. de Maleden s'attache à combattre les idées de M. Huzard, et qu'il n'y a, selon lui, d'autre moyen d'atteindre promptement et sûrement au but désiré, que de rétablir les choses telles qu'elles étaient autrefois. Tout l'ouvrage est consacré à prouver cette opinion, qu'il n'entre point dans notre plan de combattre ni d'approuver en aucune manière. Nous devons nous contenter d'annoncer l'objet, l'idée générale de l'ouvrage et les droits personnels de son auteur à l'attention des lecteurs qu'un intérêt plus ou moins direct peut porter à s'occuper des haras et de l'amélioration des chevaux, soit comme branche particulière, de commerce, soit comme partie d'administration »¹⁶⁵¹.

La *Feuille du cultivateur* est le plus dithyrambique consacrant plusieurs numéros à l'analyse de l'ouvrage et envoyant une pique à l'adresse de Jean-Baptiste Huzard le 29 ventôse an 13 (20 mars 1805) :

1646 *Ibid.*, p. 346-347.

1647 *Ibid.*, p.357-358.

1648 Louis DE MALEDEN, *Réflexions sur la réorganisation des haras, amélioration des chevaux et le rétablissement des manèges ; suivies d'un plan organique ; on y a joint les comptes rendus de cet ouvrage par différents journaux, ainsi que quelques lettres particulières adressées à l'auteur, qui y sont relatives*, Versailles-Paris, Bossange, Masson et Besson libraires, 1803-1805.

1649 *Ibid.*, p.7-10.

1650 *Ibid.*, p.14-16.

1651 *Ibid.*, p.15-16

« Que serait-ce, Monsieur, si je comparais l'ouvrage de M. Huzard avec ceux des auteurs qui, avant lui, avaient parlé des haras, et surtout si je pouvais compulsier les différents mémoires envoyés sur cet objet au gouvernement ? C'est alors que nous pourrions décider ce qui appartient à M. Huzard, même des critiques exagérées ou fausses contre l'ancienne administration des haras.

Elles ont pu avoir quelques partisans, mais non parmi les gens de l'art et les personnes instruites qui connaissent les haras.

Cette connaissance exige une étude et une pratique constantes; et où M. Huzard les aurait-il acquises? De sa vie il n'a été employé dans les haras; il peut en avoir vu en passant, avoir lu les livres qui traitent de cet objet; mais il y a loin de là aux connaissances acquises(sic) de jeunesse, par des hommes de cheval, tels que les Chaumontel, les Maleden, excellents officiers de cavalerie, qui ont fait une étude approfondie de cet art, et dont les ouvrages seront consultés avec empressement et avec succès; ils ne sont pas calqués sur une théorie vague, quelquefois contradictoire, ou sur l'opinion d'autrui, mais sur une longue expérience, sur des observations aussi éclairées que constantes. Ils ne se donnent pas un air d'érudition en critiquant Buffon mais ils énoncent clairement ce qu'ils ont bien vu »¹⁶⁵².

Louis de Maleden obtient le soutien d'éminences du savoir vétérinaire comme Chabert, Frommage, Chaumontel qui développent au même moment des conceptions qui sont très proches dans l'édition de 1805 des *Cours d'agriculture* de Rozier. Ces trois hommes jugent comme lui qu'il est très utile d'encourager les manèges et que l'industrie des particuliers n'est pas capable à elle-seule d'améliorer les chevaux car ce n'est pas donner à chacun de connaître le beau et bon cheval :

« Il faut avoir vu de près le vulgaire des nourrisseurs, pour savoir combien il est loin de saisir les véritables points d'utilité, soit la préférence qu'il donne à des frivolités sur des choses déraisonnables qu'il pratique »¹⁶⁵³

À l'évidence, les idées de Maleden ne sont pas toutes partagées par Bonaparte et le Ministère de l'Intérieur. Mais l'ouvrage a le mérite de mettre en évidence que les partisans du dirigisme, même tempéré, ne sont pas marginaux et que Jean-Baptiste Huzard ne domine pas autant de son savoir le monde du cheval. Derrière le conflit entre Maleden et Huzard, ce n'est pas seulement l'opposition classique dirigisme/liberté qui se joue mais l'opposition entre la pratique portée par les milieux traditionnels du cheval et la théorie hippiatrice dont Huzard est le plus éminent représentant. Toute la subtilité du nouveau régime est de réussir à faire la synthèse entre eux.

1652 *Ibid.*, p.23-24.

1653 P.Chabert, Chaumontel, François Fromage, « multiplication et amélioration des chevaux », *Cours complet d'agriculture*, t.12, Marhand, 1805. p.299-316.

CHAPITRE XIV : VERS UNE RESTAURATION DÉFINITIVE DES HARAS : LA RECHERCHE ET L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX DÉPÔTS (1805-1806)

À partir de l'année 1805 commence le processus de deux ans qui aboutit au rétablissement des haras. La décision de les restaurer définitivement est prise au plus niveau de l'État pendant le mois de ventôse an 13 (février-mars 1805), par Napoléon Bonaparte. La situation politique semble se dégager pour ce dernier qui parvient à se faire nommer empereur le 18 mai 1804 et couronné le 2 décembre 1804. La situation internationale est en revanche très tendue notamment avec l'Angleterre malgré la paix d'Amiens. Bonaparte sait qu'à plus ou moins longue échéance, la France se retrouvera confrontée à l'Angleterre avec laquelle la confrontation sur les mers n'a jamais cessé, projetant manifestement d'y débarquer avant d'y renoncer après le désastre de Trafalgar (21 octobre 1805). En revanche, les victoires d'Ulm et d'Austerlitz (20 octobre et 2 décembre 1805) suivies par les paix de Schönbrunn et de Presbourg signées avec la Prusse et l'Autriche les 15 et 26 décembre permettent à la France de renforcer son emprise sur une grande partie de l'Europe.

Ceci a son importance pour le sujet qui nous intéresse parce que de nouvelles perspectives s'ouvrent. Les ressources en chevaux, et en beaux chevaux croit-on, sont très abondantes. Les possibilités de régénération des races sont ainsi multipliées. D'ailleurs, le ministère de l'Intérieur ne tarde pas à envoyer des agents pour visiter les haras et acheter des chevaux pour la reproduction dans les territoires sous domination française.

En France, Napoléon Bonaparte met à profit deux changements majeurs. D'une part, le titulaire du ministère de l'Intérieur change en 1804. Chaptal cède la place à Jean-Baptiste Nompère de Champigny (1756-1834), une des figures de la noblesse désargentée de la fin d'ancien régime, représentant celle du Forez aux États généraux et qui est l'un premier à rejoindre le tiers-état en juin 1789. Emprisonné pendant la Terreur, il est libéré le 3 septembre 1794 et abandonne la vie politique jusqu'au coup d'État du 18 brumaire qui le propulse au Conseil d'État. En 1801, il devient ambassadeur à Vienne. Sa docilité, sa courtoisie, ses compétences décident Napoléon Bonaparte à lui confier le portefeuille de l'Intérieur qu'il conserve jusqu'en 1807. Champigny lui apparaît comme le représentant de ce groupe de notables qu'il cherche à faire émerger qui est la synthèse de la bourgeoisie d'affaires et de la noblesse libérale d'ancien régime, acquises à la Révolution mais qui condamne ses excès, et trouve dans les régimes napoléoniens l'ordre et la sécurité qui manquent à la France depuis une décennie. Champigny, qui a bien d'autres missions à remplir, va organiser le travail préparatoire à la restauration définitive des haras par le décret de Saint-Cloud de juillet 1806.

D'autre part, le régime politique, dans sa volonté de réconciliation, va favoriser le retour des émigrés dès 1800 aboutissant à l'amnistie générale accordée le 6 floréal an 10 (25 avril 1802). Cela a son importance dans la mesure où une partie de la noblesse, souvent ruinée, recherche quelques emplois dans lesquels elle se sent compétente. Le milieu du cheval tout naturellement l'intéresse. Napoléon Bonaparte et le ministre de l'Intérieur le savent et choisissent dans ce vivier important les employés et officiers des dépôts et haras à former tout comme ils utilisent les biens nationaux invendus pour trouver les locaux nécessaires à la réunion des étalons.

La difficulté est triple: le gouvernement doit établir de nouveaux dépôts en même temps qu'il doit trouver les hommes qui y travaillent et acquérir les chevaux reproducteurs qui les peuplent. Ce souci d'assurer ces trois objectifs (les locaux, les chevaux et les hommes) est permanent en 1805 et en 1806. Il est également logique dans la mesure où il ne serait pas économique et cohérent d'établir de nouveaux dépôts sans hommes ni chevaux. L'impulsion vient du gouvernement qui enterre l'espoir de voir l'initiative privée jouer un rôle central dans l'élevage du cheval. La fin de l'hiver 1805 marque alors un moment décisif.

Le tournant de ventôse an 13 (février-mars 1805) : la fin des hésitations

À partir du mois de ventôse an 13, la restauration des haras s'accélère. La prise de décision est rapide et elle est, sans l'ombre d'un doute, le fait de Napoléon Bonaparte. Celui-ci intervient à plusieurs reprises pour mobiliser le ministère de l'Intérieur ce qui n'était pas le cas avant la démission de Chaptal.

L'intérêt de ce qui suit est de montrer comment les nouvelles institutions sont mobilisées dans la réussite de ce projet, en particulier l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et les préfets. La circulation de l'information permet l'élaboration de plans successifs jusqu'à ce que les premières décisions soient prises par le gouvernement.

Avant ventôse an 13 : la reprise en main par le ministère de l'Intérieur

Peu avant la décision de restaurer définitivement les haras, Lancel et Silvestre présentent au ministre de l'Intérieur un rapport sur l'urgente nécessité de rétablir les haras et lui demandent de débloquer un montant de 600 000 à 700 000 francs pour les réorganiser. En effet le projet de budget de l'an 13 ne propose qu'une dépense de 241 261 francs soit selon eux une somme « quatre fois moindre qu'elle ne l'était avant 1789 »¹⁶⁵⁴. Les deux hommes définissent les sept objectifs à atteindre. Il s'agit :

« 1° de compléter les haras du gouvernement; 2° de former des dépôts d'étalons dans les pays dont les races étaient les plus remarquables, tels que les navarins, les poitevins, ceux du pays de Caux, ceux du pays de Deux-Ponts, ceux de la Belgique, les picards, les Bretons etc.; 3° de favoriser ceux des préfets qui entretiennent de petits dépôts d'étalons dans le chef-lieu de leur département, et qui n'ont pas un excédent suffisant sur leurs dépenses variables pour ces établissements si nécessaires ; 4° de continuer à distribuer des primes qui ont déjà excité une émulation très remarquable ; 5° de faire des lois et règlement qui établissent les droits du gouvernement et les devoirs des particuliers qui se livreront à cette industrie ; 6° de salarier les inspecteurs qui surveilleront l'exécution des règlements dans les haras particuliers ; 7° d'attribuer des récompenses aux gardes étalons pour leur tenir lieu des privilèges qui leur étaient accordés dans l'ancien régime »¹⁶⁵⁵.

1654AN F4 1029, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, nivôse an 13 (décembre-janvier 1804-1805).

1655AN F4 1029, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, nivôse an 13 (décembre-janvier 1804-1805).

Telles sont les bases de la future organisation des haras à partir desquelles le gouvernement doit agir en établissant des dépôts et des haras de concert avec des particuliers qui se livrent à cette industrie. Les deux chefs, et à n'en pas douter le ministre et Napoléon, ne peuvent imaginer l'élevage du cheval sans contrôle et sans surveillance à tel point qu'un *règlement* est réclamé. La liberté consacrée par la Révolution n'est plus le moteur privilégié par le gouvernement.

Dans leur missive, Lancel et Silvestre rappellent que les fonds délivrés depuis l'an 4, par tous les ministres de l'Intérieur qui se sont succédé, se sont bornés à l'essentiel : remettre en activité trois établissements nationaux, assurer leur survie et distribuer quelques primes aux foires les plus célèbres à ceux qui se lancent dans l'élevage du cheval. Cela reste très insuffisant pour compléter les établissements déjà en activité, encourager les haras particuliers à concourir à la multiplication et à l'amélioration de l'espèce, faire les réparations nécessaires dans les établissements et payer en temps voulu les fournisseurs notamment en fourrages¹⁶⁵⁶. Ainsi, malgré l'assainissement des finances publiques, les besoins des directeurs des haras sont pressants. À Pompadour par exemple, de brumaire (octobre-novembre 1803) à floréal an 12 (avril-mai 1804), le directeur du Haras Lepiot-Seltot ne cesse de réclamer une somme de 12 000 francs pour effectuer les réparations nécessaires après qu'un violent orage a causé quelques dégâts pendant l'été de l'an 11. Celles qui étaient les plus urgentes ont été imputées sur les gages des palefreniers employés dans l'établissement, ce qui est toujours fâcheux¹⁶⁵⁷. D'autre part, les demandes de restauration des haras ou d'envoi d'étalons leur parviennent des départements qui n'en ont pas assez. Sans finance suffisante, ils ne peuvent pas satisfaire les besoins.

Toutefois, c'est sur les encouragements que Silvestre insiste le plus. Ceux-ci font d'ailleurs l'objet d'un autre rapport que le chef du bureau de l'agriculture présente au ministre de l'Intérieur le 29 nivôse an 13 (19 janvier 1805)¹⁶⁵⁸. Comme pour le précédent rapport sur les haras, il s'agit de dénoncer le trop faible montant qui leur est destiné dans le budget par la section de l'Intérieur du Conseil d'État. Au lieu de 100 000 francs qui sont octroyés aux encouragements de l'agriculture, ce sont 400 000 francs que demande Silvestre. Certes, il s'agit d'une somme qui n'est pas seulement destinée à l'élevage du cheval mais à l'ensemble des branches de l'agriculture. Mais, le raisonnement du chef du bureau de l'agriculture renseigne sur la place à accorder au gouvernement qui a tout intérêt à stimuler l'émulation le plus vite possible. Partant du principe que l'agriculture est « la plus grande, la plus grande richesse de l'Empire français » et qu'elle souffre d'un retard et de pesanteur, Silvestre remarque que seule l'action du gouvernement a rendu possible les progrès

1656AN F4 1029, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, nivôse an 13 (décembre-janvier 1804-1805).

1657AN F4 1029, *Courrier du ministre de l'Intérieur à son collègue du Trésor public*, 1^{er} floréal an 12 (2 mai 1804).

1658AN F4 1029, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, 29 nivôse an 13.

agricoles dans le passé, y compris sous l'ancien régime. Parmi tous les exemples cités dans le rapport, celui de l'introduction des mérinos par Daubenton est le plus proche du sujet qui nous concerne parce qu'il associe le gouvernement, les sociétés agricoles et les savants dans l'amélioration d'un troupeau français. Au moment où le gouvernement songe à extraire des chevaux reproducteurs de l'étranger, cet exemple est pour lui éclairant :

« Il y a quarante ans on ne croyait pas en France à la possibilité d'y introduire les moutons d'Espagne. Ce fut au zèle de Daubenton et aux secours donnés par le gouvernement à ses vues de bien public qu'on dut leur première introduction, mais ce fut surtout par la munificence du gouvernement qui destina Rambouillet à un établissement de ce genre et en forme un second à Perpignan, par les instructions que répandirent avec un zèle opiniâtre, les agronomes Gilbert, Tessier, Huzard, Lasteyrie etc. et la société d'agriculture de Paris, qu'on obtint la destruction en grande partie du préjugé qui repoussait cette innovation, que les agriculteurs furent forcés de quintupler leurs bénéfices dans cette seule partie, et que le gouvernement indépendant de l'avantage d'accroître le revenu public, put apercevoir le moment où il serait libéré des millions qu'il donne chaque année à l'Espagne »¹⁶⁵⁹.

Le dispositif décrit dans l'exemple du mouton espagnol est sans aucun doute applicable à l'élevage du cheval français que le gouvernement souhaite relancer et améliorer. Les acteurs promus dès le début du Consulat sont rappelés par Silvestre : un gouvernement agissant, des agronomes et des sociétés agricoles en relation avec la société impériale d'agriculture qui, par leurs publications, engageraient les particuliers à se libérer de leurs réticences ou de leurs préjugés.

Dans l'immédiat, Silvestre et Lancel en nivôse an 13 n'expriment pas de vues bien définies sur ce qui concerne les haras. Cependant, il propose à Champigny que leurs observations soient communiquées à la section de l'Intérieur du Conseil d'État ou qu'un rapport soit présenté à Napoléon. Le ministre va plus loin que ce que lui réclament les deux hommes et convoque un Conseil d'administration de l'Intérieur uniquement consacré aux haras et présidé par l'Empereur en personne.

1659AN F4 1029, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, 29 nivôse an 13. Les trois autres exemples développés sont l'introduction des prairies artificielles, de la pomme de terre et des arbres d'Amérique. Pour chacun de ces trois exemples, Lancel et Silvestre rappelle l'action conjointe du gouvernement, des sociétés d'agriculture et agronomes éclairés.

Le conseil d'administration de l'Intérieur du 15 ventôse an 13 (6 mars 1805)

C'est lors du conseil d'administration de l'Intérieur du 15 ventôse an 13 qu'est prise définitivement la décision de rétablir les haras. Celui-ci est précédé par un très court travail de récolte d'informations dans les bureaux du ministère afin de rédiger un rapport qui lui est soumis. Lui succède une intense correspondance avec les interlocuteurs locaux pour les avertir des décisions et pour leur demander des précisions et des avis. Les registres de la correspondance de la 2e division du Bureau d'agriculture contiennent une partie entière intitulée « organisation des haras » et retrace jour après jour les principales décisions prises par le ministère¹⁶⁶⁰.

Le 1^{er} ventôse an 13 (20 février 1805), le ministre Champigny demande à Lancel de préparer un « résumé succinct » des mémoires envoyés sur la réorganisation des haras, sur la situation des dépôts existants et ceux qu'il conviendrait d'établir et de proposer des mesures concernant les encouragements et les primes à distribuer. Pour que ce travail soit remis le plus rapidement, des employés du Bureau d'agriculture en sont chargés exclusivement et sont secondés par Vitry, l'ancien chef du Bureau d'agriculture et Croismarre, ancien capitaine des gardes du roi et futur inspecteur général des haras. Le ministre demande à tous ceux qui sont chargés de ce travail de faire preuve de la plus grande discrétion¹⁶⁶¹. Lancel réclame aux chefs des haras de Pompadour, de Rosières et du dépôt du Pin, des renseignements sur les moyens d'améliorer leurs établissements, sur le nombre d'étalons et de juments qu'ils peuvent comporter et d'où il conviendrait d'en importer¹⁶⁶². Enfin, le même jour deux courriers sont envoyés, le premier au préfet de la Meurthe pour connaître la situation du haras de Rosières et un deuxième à Philibert Chabert « pour savoir quels moyens il y a à former un haras à l'École (impériale d'Alfort) »¹⁶⁶³.

Lancel présente son rapport au ministre de l'Intérieur dans les deux semaines à une date qui n'est pas possible de préciser. Rappelant que les conseils généraux de trente-sept départements ont émis le vœu formel pour le rétablissement des haras dans leur session de l'an 12, il propose un plan peu ambitieux où les dépôts seraient réduits au minimum. Il se justifie par les circonstances qui ne permettent pas le financement d'un projet plus abouti et l'échec de toutes les tentatives d'établir un nombre important de dépôts, y compris pendant l'ancien régime :

1660AN F10 51, *Enregistrement de la correspondance de la 2e division du Bureau d'agriculture [ordre alphabétique des matières et des personnes]*, an 13. L'arrêté se trouve également à la cote F10 633 aux Archives nationales.

1661AN F10 51, *Arrêté du 1^{er} ventôse an 13*.

1662AN F10 51, *Lettres aux chefs des établissements*, 10 ventôse an 13. (1er mars 1805).

1663AN F10 51, *Lettres au préfet de la Meurthe et au directeur de l'École Impériale d'Alfort*, 10 ventôse an 13.

« Le moyen que je regarde comme le plus propre pour parvenir à ce but d'utilité publique n'est pas selon moi, comme beaucoup d'autres le proposent, de recréer tous les dépôts d'étalons de la manière et en aussi grand nombre qu'ils existaient autrefois ; la dépense qu'il faudrait faire pour cet objet serait immense, et telle peut-être que les circonstances la rendraient immense »¹⁶⁶⁴.

En fait, Lancel attend tout des particuliers qui seraient encouragés par des secours, conseils et primes à former des haras privés. L'engagement financier du gouvernement serait modeste et serait partagé avec les départements. Certain que le modèle anglais ne peut pas être appliqué en France, il propose qu'en échange d'aides publiques, les « riches propriétaires » formeraient des établissements de trois étalons ou d'un étalon et de deux poulinières qui seraient approuvés par un inspecteur. Ils s'engageraient alors à saillir les juments qui leur seraient désignées. Pour Lancel, eux-seuls ont l'instruction et les moyens financiers nécessaires pour se lancer dans cette spéculation. Un dirigisme excessif ne serait pas profitable :

« il suffit donc d'encourager les dépôts particuliers dans les divers départements où l'intérêt de l'agriculture et du commerce les rappellent plus naturellement, partager avec les départements, la dépense qu'ils auront à faire, leur procurer des étalons distingués et appropriés lorsque le gouvernement aura la facilité de s'en procurer de l'étranger, accorder aux possesseurs des dépôts quelques privilèges qui s'accorderont avec les lois ; telles sont les mesures que je crois les plus propres pour parvenir au rétablissement des haras et à l'amélioration de nos races »¹⁶⁶⁵.

Un autre rapport est présenté sur les foires aux chevaux dans lequel sont rappelées celles qui bénéficient de primes depuis 1802 et celles qui devraient être appelées à en jouir. Lancel soutient cette mesure et demande qu'elle soit continuée par le nouveau ministre Champigny. Bizarrement, il n'évoque pas de nouvelles foires¹⁶⁶⁶.

Aussi la multiplication des dépôts nationaux n'est pas souhaitable mais la conservation de ceux déjà établis est indispensable pour le maintien et le perfectionnement des races normandes et limousines. Deux pourraient être à l'avenir envisagés : le premier à Deux-Ponts mais sans que cela ne se fasse au détriment de Rosières et le deuxième à Perpignan pour accueillir les chevaux espagnols promis par le traité de Bâle.

Le 15 ventôse an 13 (6 mars 1805), le ministre de l'Intérieur présente ses conclusions à Napoléon lors du conseil d'administration de l'Intérieur en présence du ministre de la Guerre et du Grand écuyer. En plus de la continuité des primes et encouragements lors des foires aux chevaux, il propose de libérer le haras de Pompadour de son troupeau de mérinos, de rétablir celui de Deux-Ponts, de conserver celui de Rosières et d'accroître le nombre d'étalons à Pin. Il lui suggère enfin

1664AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, an 13.

1665AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, an 13.

1666AN F10 253, *Rapport sur les foires aux chevaux*, pas d'auteur (Lancel?), pas de date (an 13).

de former des dépôts d'étalons entretenus en partie aux frais des départements¹⁶⁶⁷. Les propositions de Champigny ne sont pas à la hauteur des espérances de Napoléon. Celui-ci prescrit des mesures énergiques. L'action de l'État devient dès lors décisive dans la restauration des haras que l'empereur souhaite rapide.

Premièrement, les haras et dépôts d'étalons déjà établis sont maintenus et renforcés. Le rassemblement, en fait la restitution, des terres qui leur appartenaient avant la Révolution est décidé quand bien même leurs propriétaires actuels le refuseraient. Que cela soit pour Rosières, Pin ou Pompadour, l'ordre est donné de :

« Faire estimer toutes les prairies qui appartenaient autrefois à cet établissement et qui ont été distraites. Traiter avec les propriétaires actuels, et dans le cas ils n'y consentiraient pas à des prix raisonnables, leur annoncer que ces acquisitions seront ordonnées par une loi. Proposer en conséquence le projet de loi »¹⁶⁶⁸.

Deuxièmement, de nouveaux dépôts d'étalons et haras seront créés. Ainsi, il est ordonné au ministre de la Guerre de remettre le château de Deux-Ponts à la disposition du ministre de l'Intérieur et d'établir dans chaque chef-lieu de cohortes de la légion d'honneur ou de sénatoreries « un dépôt d'un certain nombre d'étalons »¹⁶⁶⁹. Vu le nombre des cohortes – il y en a seize – et celui des sénatoreries – trente-quatre en 1805-, l'empereur a finalement opté pour la multiplication des dépôts plutôt que la stimulation de l'initiative des particuliers. En conséquence, il décide d'augmenter le nombre des étalons appartenant au gouvernement, autrement dit d'en acheter. Il ne s'en cache pas. Dans une note expédiée le 16 ventôse (7 mars 1805), il assure Lancel qu'il projette de faire venir d'Espagne des étalons qu'il placerait dans le Limousin et qu'en règle général l'achat des étalons est « le principal objet de (sa) sollicitude »¹⁶⁷⁰. Enfin, un plan d'organisation des haras et des règlements sont demandés.

Dès le 17 ventôse an 13 (8 mars 1805), par une note de Napoléon datée de la veille, le ministre de l'Intérieur organise le travail. La note de l'Empereur est explicite dans les objectifs que Napoléon se donne pour la restauration des haras. Il demande d'une part, un rapport sur les haras « comprenant ce qui a été fait et ce qui doit être fait », traitant des primes accordées. Il ordonne que des lettres soient écrites aux préfets et aux directeurs des haras pour les engager à multiplier les achats d'étalons et à acquérir les chevaux qui ont gagné des primes. D'autre part, il confirme que les

1667AN F10 51, *Compte-rendu de l'audience devant l'Empereur*, 15 ventôse an 13.

1668AN F10 211, *Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'Intérieur*, 15 ventôse an 13.

1669AN F10 211, *Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'Intérieur*, 15 ventôse an 13.

1670AN F10 211, *Note de Napoléon*, 16 ventôse an 13.

chevaux acquis seraient placés dans les haras déjà existants et souhaite en former de nouveaux dépôts¹⁶⁷¹.

Des courriers sont envoyés avant la fin du mois aux chefs des dépôts, aux préfets des départements de la Meurthe, de l'Orne, du Mont-Tonnerre et de la Corrèze et au ministre des Finances leur ordonnant de rechercher les fonds qui appartenaient autrefois aux haras. Le ministre de la Guerre est prié d'informer son collègue de l'Intérieur sur l'époque où le château de Deux-Ponts devrait être évacué. Enfin, il est enjoint aux préfets des départements, dans lesquels se trouvent des chefs-lieux de sénatoreries et de cohortes de la légion d'honneur de rechercher des locaux pour y établir de futurs dépôts dont certains sont désignés : Chambord dans le Loir-et-Cher, Le Bec, le château de Bruil et la Vénèrie dans le département de Pô¹⁶⁷².

De fait, alors que l'administration du ministère de l'Intérieur, Lancel en tête, souhaite la continuité avec les politiques précédentes (priorité à l'initiative privée, soutien aux propriétaires, augmentation modérée du nombre de dépôts et haras), Napoléon choisit l'action vigoureuse de l'État. Ainsi, dans le procès-verbal du conseil d'administration de l'Intérieur, il n'est jamais question des primes lors des foires aux chevaux. Celles-ci sont cependant maintenues et le nombre de départements qui en bénéficient légèrement augmenté des Deux-Sèvres et de la Vendée en 1805 et 1806¹⁶⁷³. Enfin, Napoléon propose qu'une section soit créée dans le Bureau d'agriculture uniquement vouée aux haras prouvant ainsi toute l'importance qu'il accorde à leur restauration¹⁶⁷⁴.

Le retour des départements

Le registre de la correspondance et sept rapports de la deuxième division du ministère de l'Intérieur renseignent sur les réponses des préfets des départements. Le travail de recueillement des informations dure plusieurs mois entre germinal (mars-avril 1804) et fructidor an 13 (août-septembre 1805). Au total ce sont quarante-trois départements qui répondent aux demandes de Paris

1671AN F10 211, *Note de Napoléon*, 16 ventôse an 13.

1672AN F10 51, *Enregistrement de la correspondance de la 2e division du Bureau d'agriculture [ordre alphabétique des matières et des personnes]*, an 13. Tous les courriers sont expédiés du 22 au 24 ventôse selon le registre

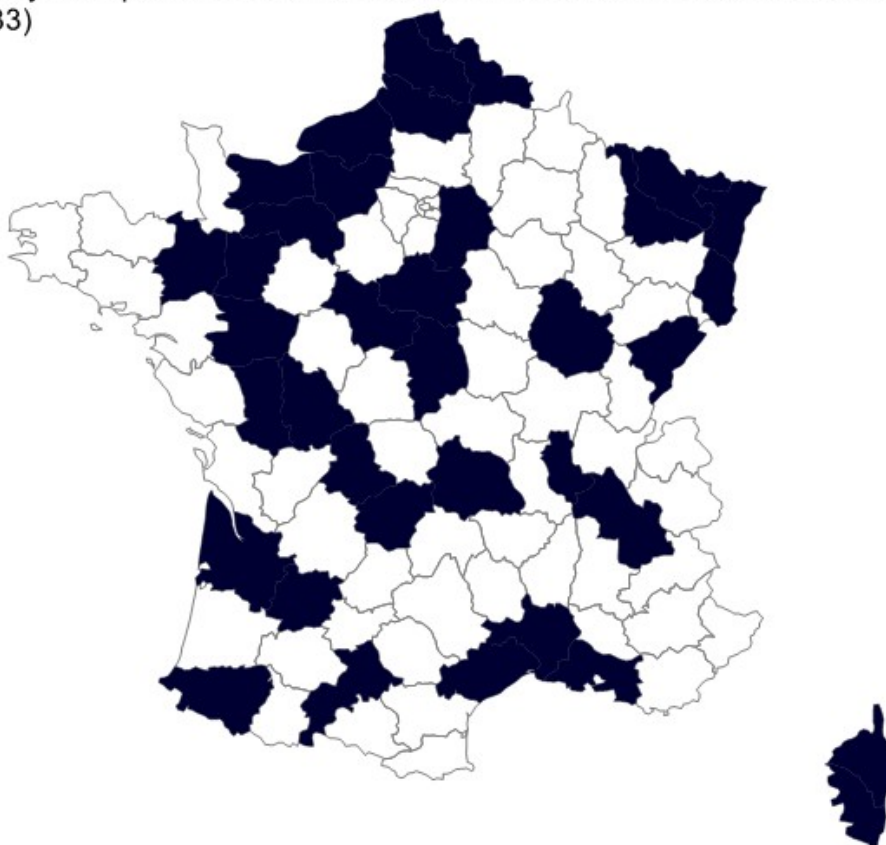
1673Boris CATTAN, « les primes dans les foires aux chevaux : un instrument de promotion de l'élevage du cheval en France », *CIRCÉ Histoire-Savoirs-Sociétés*, 11, 2019 <http://www.revue-circe.uvsq.fr/cattan-les-primes-dans-les-foires-aux-chevaux/>

1674AN F10 211, *Note de Napoléon*, 16 ventôse an 13

Départements	Date d'envoi	Date de retour	Proposition de local
Bouches-du-Rhône	23 ventôse an 13	15 germinal an 13	Camargue ou Arles
Doubs	24 ventôse an 13	21 germinal an 13	Ancienne intendance (Besançon)
Eure	22 ventôse an 13	9 germinal an 13	Abbaye du Bec
Haute-Garonne	23 ventôse an 13	26 germinal an 13	Établissement à Toulouse
Isère	23 ventôse an 13	? floréal an 13	Eybens ou Vienne
Loir-et-Cher	22 ventôse an 13	?	?
Lot-et-Garonne	23 ventôse an 13	14 germinal an 13	Agen et Durac
Liamone	24 ventôse an 13	25 germinal an 13	Ajaccio
Nord	24 ventôse an 13	21 germinal an 13	Valenciennes
Ourthe	24 ventôse an 13	7 floréal an 13	Château de Seraing
Roër	23 ventôse an 13	20 floréal an 13	Château de Brüll
Seine-et-Marne	23 ventôse an 13	23 floréal an 13	Fontainebleau
Haute-Vienne	24 ventôse an 13	7 germinal an 13	Couvent à Solignac

Tableau : Réorganisation des haras, réponses des préfets aux demandes du ministre
(Source : AN F10 51)

1675 Titre: Départements ayant répondu aux demandes du ministre de l'Intérieur de ventôse an 13
(source : AN F10 633)



(cf. *carte ci-contre*). Sans surprise, ce sont les préfets des départements où l'élevage du cheval occupe une place importante dans leur économie qui répondent massivement. Ainsi, les préfets de tous les départements normands fournissent des renseignements à l'exception de celui de la Manche. Le Nord et le Nord-Est du pays sont très bien représentés y compris les départements annexés de la Roër, de la Sarre, de l'Ourthe et du Mont-Tonnerre dans lequel se trouve le château de Deux-Ponts. En revanche, le sud du pays répond dans une moindre mesure hormis les départements du massif central où l'élevage est déjà bien implanté tels le Cantal, la Haute-Vienne et surtout la Corrèze et son haras de Pompadour. Les Pyrénées et surtout les départements Bretons semblent avoir boudé l'enquête alors que le gouvernement songe à établir un dépôt à Perpignan et distribue des primes dans les foires bretonnes. Les réponses sont diversement exploitables selon les départements. Lancel est chargé de présenter une synthèse élaborée par le Bureau d'agriculture.

Le registre de la correspondance de la Seconde division du ministère de l'Intérieur résume les réponses de quatorze préfets et des trois chefs des établissements nationaux (cf. *tableau ci-dessus*). Celles-ci s'échelonnent pendant les mois de germinal et de floréal an 13. Le contenu des réponses des autres préfets est connu dans les sept rapports que le chef de la seconde division fit au ministre de l'Intérieur entre le 22 germinal et le 3 prairial an 13 (12 avril et 23 mai 1805). Ces rapports sont très riches en renseignements dans la mesure où ils sont la base à partir de laquelle va se construire la future réorganisation des haras et qu'ils informent le ministre de l'Intérieur des difficultés déjà constatées ou à venir¹⁶⁷⁶.

Ces difficultés sont de trois types. Tout d'abord, il n'est pas évident que les particuliers qui ont acquis des fonds appartenant aux haras avant 1789 les cèdent sans résistance. Ainsi, le préfet de la Corrèze informe le ministère que « les tentatives à l'amiable pour la rétrocession des biens appartenant seraient infructueuses et qu'il conviendrait de provoquer à cet égard une mesure législative »¹⁶⁷⁷. Pour le préfet, qui est soutenu par le directeur de Pompadour, la difficulté de cette rétrocession ne vient pas tant des refus des acquéreurs que de l'émiettement des anciens fonds partagés entre de très nombreux particuliers. Lancel informe le ministre de la nécessité de passer par une loi :

« (Lepiot-Seltot) s'est chargé de dresser le tableau des détenteurs actuels des biens qui ont appartenu au haras et qu'ensuite on cherchera à traiter de gré à gré avec particuliers »[...].

1676 Les quatre rapports sont à la côte F10 633 aux Archives nationales

1677 AN F10 51, *Registre de correspondance de la deuxième division*, le 27 germinal an 13 (17 avril 1805).

(il craint que) l'exécution de cette mesure ne répande l'alarme parmi les propriétaires qui sont très nombreux. Tous ces biens lors de leur aliénation ayant été extrêmement divisés et il pense que l'opération deviendra moins difficile lorsqu'une loi en aura ordonné la rétrocession »¹⁶⁷⁸.

Par ailleurs, le directeur du Haras de Pompadour estime que cette rétrocession ne permettrait pas de couvrir la dépense du haras et son extension car les recettes étaient complétées avant la Révolution par des droits seigneuriaux qui ont été depuis supprimés¹⁶⁷⁹.

Le préfet du Mont-Tonnerre n'est pas plus heureux dans la recherche des biens appartenant autrefois au château de Deux-Ponts. Dans une lettre au ministère de l'Intérieur daté du 7 germinal an 13 (28 mars 1805), il trouve que les renseignements fournis par les directeurs des domaines ne sont pas assez précis¹⁶⁸⁰. Ce n'est que très tardivement en 1809 que Strubberg fournit un état des propriétés du haras placées en fermage dans le département du Mont-Tonnerre depuis le 13 thermidor an 9 dont les baux, quand ils ont été signés, expirent au plus tôt en 1805 (dans un seul cas) et dans la majorité des cas en 1808. Il s'agit de vingt-deux baux dont les revenus annuels s'élèvent à 6 090 francs mais dont le montant en fait recouvré est de 3 457 francs en 1806 démontrant encore une fois les difficultés des chefs des haras à récupérer la totalité des sommes dues par les fermiers¹⁶⁸¹.

D'autre part, le montant des réparations nécessaires au bon fonctionnement des locaux s'avère très important pour les haras déjà établis ou pour les dépôts que le ministère juge indispensables à former. À Pompadour, le directeur Piot-Seltot a fait établir un devis des réparations à la suite d'un très violent orage survenu pendant l'été de l'an 12 et la construction d'une écurie à Romblac pour séparer les poulains et les juments qu'il envoie au ministère le 8 germinal (29 mars 1805)¹⁶⁸². Celui-ci s'élève à près de 36 000 francs¹⁶⁸³. Le cas de Pompadour n'est pas unique. Ainsi, dans le département de la Roër, le préfet avertit que « les écuries du château de Brüll sont en mauvais état » et préfère que le château de Kuberlasbourg, appartenant à la sénatorerie, devienne un dépôt

1678AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre*, 22 germinal an 13 (12 avril 1805)

1679AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre*, 22 germinal an 13 (12 avril 1805). Sur la vente des biens nationaux et le droit de propriété, la synthèse de Bernard BODINIER et Éric TEYSSIER, *L'évènement le plus important de la révolution française, la vente des biens nationaux*, Paris, Société des études robespierristes et comité des travaux historiques et scientifiques, 2000 et l'essai pertinent de Rafe BLAUFARB, *l'invention de la propriété. Une autre histoire de la Révolution française*, Paris, Champ Vallon, 2019.

1680AN F10 51, *Registre de correspondance de la deuxième division*, le 7 germinal an 13. Le 30 germinal an 13 (20 avril 1805), le préfet du Mont-Terrible transmet un état des biens situés dans son département et dans celui de la Sarre qu'il est concevable de destiner au haras de Deux-Ponts.

1681AN F4 2205, *État nominatif des propriétés du haras situées dans les départements de la Sarre et du Mont-Tonnerre, de la durée des baux, des époques où ils ont été passés et de leur produit et dont les fermages ont commencé le 7 mars 1806 à échoir au haras et enfin des sommes qui ont été payées sur les propriétés et lesquelles sont portées dans le compte de l'année 1806*, le 15 décembre 1809.

1682AN F10 775, *Lettre de Lepiot-Seltot au ministre de l'Intérieur*, le 8 germinal an 13

1683AN F10 51, *Registre de correspondance de la deuxième division*, le 8 germinal an 13.

d'étalons. Celui-ci a l'avantage d'être plus convenable et surtout de posséder des biens nationaux encore non vendus¹⁶⁸⁴.

Enfin, certains départements ne sont pas en mesure de trouver un local. Ainsi, dans les Bouches-du-Rhône, le préfet prévient qu'à Aix, qui est le chef-lieu de cohorte et de sénatoreries, il est inutile de rechercher un local parce qu'il n'y ait pas fait d'élèves de chevaux à cause de la pénurie de fourrages et qu'il faudrait mieux jeter son dévolu sur la Camargue où les chevaux sont beaux et les pâturages « très fertiles et propres à faire des élèves »¹⁶⁸⁵. Dans d'autres départements, le local n'est pas disponible parce qu'une administration l'occupe. Il s'agit souvent de l'administration de la Guerre comme à Deux-Ponts où l'évacuation se termine en 1806 et dans le Doubs où l'ancienne Intendance de Besançon désignée par le préfet 21 germinal an 13 (11 avril 1805) est occupée par les armées¹⁶⁸⁶. Enfin quand un maréchal d'Empire est chef d'une cohorte de la légion d'honneur, il vaut mieux chercher ailleurs des propriétés nationales. Telle est la situation dans le Pas-de-Calais :

« Monsieur le préfet (du Pas-de-Calais) fait connaître que le vœu général s'est manifesté pour la formation d'un dépôt d'étalons dans son département ; mais il croit que son placement dans les basses cours de l'hôtel de la légion d'honneur pourrait devenir incommode à Monsieur le Maréchal Mortier, chef de cette cohorte, et il désigne une propriété qui lui a paru bien plus favorable pour un semblable établissement »¹⁶⁸⁷.

Le préfet évoque une propriété, sans citer laquelle, qui « a cessé d'être nationale » dont le propriétaire serait disposé à céder pour douze mille francs.

Le travail de synthèse de Lancel et de Silvestre

Alors que les réponses des préfets arrivent progressivement au ministère de l'Intérieur, le chef de la Deuxième division commence à élaborer les premières lignes d'un projet d'établissement des haras. Il charge un sous-chef du Bureau d'agriculture, un certain Blanchard, de s'occuper exclusivement des haras et d'ouvrir un registre contenant l'enregistrement de la correspondance et des ordres du

1684AN F10 51, *Registre de correspondance de la deuxième division*, 20 floréal an 13 (10 mai 1805).

1685AN F10 51, *Registre de correspondance de la deuxième division*, 8 germinal an 13 (29 mars 1805).

1686AN F10 51, *Registre de correspondance de la deuxième division*, 3 messidor an 13 (22 juin 1805).

1687AN F10 633, *Rapport au ministre de l'Intérieur*, le 22 germinal an 13 (12 avril 1805).

ministère et celui de l'achat des étalons¹⁶⁸⁸. Cette mission n'est pas du goût de Silvestre qui s'estime exclu du travail sur les haras, ce qu'il fait remarquer à Lancel¹⁶⁸⁹. Régulièrement, Champigny réoriente le travail des bureaux. À la fin de l'été de l'an 13 en fructidor, les premières lignes d'un projet d'établissement de dépôts d'étalons sont dégagées.

Les rapports du printemps an 13 : hésitations et tâtonnements

Le premier rapport concernant l'organisation prévue des haras est présenté par Lancel au ministre dès le 1^{er} germinal an 13 (22 mars 1805). Celui-ci n'est pas très original. Lancel y rappelle les trois haras qui existent, s'inquiète que le vieux château de Deux-Ponts soit formé au préjudice de Rosières, propose la réaffectation pour les chevaux de la bergerie de Perpignan et l'envoi de quelques chevaux aux écoles vétérinaires pour la formation des futurs artistes-vétérinaires. Il signale également quelques initiatives par les préfets : un dépôt de vingt étalons en Seine-et-Oise, un de huit chevaux à Angers dans le Maine-et-Loire que le préfet souhaite porter à douze, la nomination d'un garde étalon dans le Jura, l'emploi de sept étalons par le Puy-de-Dôme. Enfin, il insiste sur la nécessité de poursuivre la distribution des primes dans les foires et que le gouvernement acquiert les chevaux primés. Pour Lancel, ces primes conviennent le mieux à la régénération des chevaux distingués¹⁶⁹⁰. Le rapport n'évoque en revanche ni la formation de nouveaux dépôts, ni l'acquisition de nouveaux étalons.

Aussi le ministre rappelle à Lancel qu'il ne faut pas qu'il s'éloigne des vues de Napoléon contenues dans une note rédigée à l'intention de la deuxième division le 16 ventôse an 13 (7 mars 1805). Celle-ci est très claire sur les attentes de l'Empereur. Des lettres doivent être écrites aux préfets et aux directeurs des haras « pour les engager à multiplier les achats d'étalons » (souligné par nous) et que leur acquisition « est le principal objet de (sa) sollicitude »¹⁶⁹¹. Le ministre informe Lancel de la marche qu'il doit suivre :

« Il faut s'occuper des moyens d'exécution consistant principalement dans l'achat des étalons et l'établissement des dépôts les urgents pour lesquels la correspondance des préfets sera précieuse. Son

1688AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, le 1^{er} germinal an 13 (22 mars 1805). Il s'agit du fameux registre conservé à la cote F10 51 aux Archives nationales.

1689AN F10 211, *Notes de Silvestre à Lancel*, le 11 ventôse an 13 (2 mars 1805). Dans cette note, il lui fait part de son amertume : « Il est pénible pour moi, et très nuisible au bien du service, que diverses parties du travail de mon bureau, se fassent journellement sans ma participation, sans même que j'en ai connaissances ».

1690AN F10 633, *Rapport au ministre de l'Intérieur*, le 1^{er} germinal an 13.

1691AN F10 211, *Note de l'empereur*, le 16 ventôse an 13.

excellence annonce qu'il a envoyé M.Solanet pour acheter en Espagne trente étalons et six juments. [...]

Qu'on ne peut espérer de tirer des chevaux de l'étranger à l'exception du Jutland et qu'on lui fera un rapport à ce sujet, mais qu'il faut aviser un moyen de se procurer dans l'intérieur de bons étalons ; que l'Empereur a destiné un million à ces achats »¹⁶⁹².

Le 22 germinal (12 avril 1805), Lancel présente une première partie de son travail en distinguant les départements dans lesquels les dépôts et haras sont à former en priorité de ceux qui sont à établir dans un deuxième temps et ceux où il n'en est pas prévu. Dans le dernier cas, le département serait desservi par un département proche. Le travail est complété par des rapports présentés les 2, 17, 20 et 28 floréal an 13 (22 avril, 7 et 18 mai 1805), 2 et 3 prairial (22 et 23 mai 1805) au fil et à mesure que les réponses des préfets parviennent au ministère. Introduisant son rapport du 22 germinal, il déclare à Champigny :

« C'est avec une satisfaction réelle que j'ai l'honneur d'annoncer à votre excellence que le travail dans les bureaux de ma division s'expédie avec le plus grand zèle et la plus grande activité. [...]

Tous les jours, Monseigneur, il vient des lettres de messieurs les préfets en réponse aux renseignements qui leur ont été demandés, mais comme je m'aperçois qu'elles arrivent lentement, j'ai cru cependant que je devais rendre compte à votre excellence du contenu des lettres qui sont parvenues, jusqu'à aujourd'hui 22, c'est l'objet du rapport que j'ai rédigé et que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux »¹⁶⁹³.

Certes il y a de la part de Lancel une volonté de se faire apprécier par le ministre, mais manifestement la deuxième division et les préfets sont pleinement mobilisés dans la réussite du programme. Les rapports sont soignés et les préfets participent à la circulation des informations entre les départements et Paris. En somme, la nouvelle organisation départementale installée par le Consulat et poursuivie au début de l'Empire montre une réelle efficacité dans le domaine des haras.

Dans le rapport daté du 22 germinal an 13, Lancel détermine la position de la deuxième division pour les vingt-deux départements dont les préfets ont communiqué des renseignements. Les trois dépôts ou haras sont évidemment conservés et améliorés par l'acquisition de nouveaux étalons ainsi que celui d'Angers. Celui-ci est placé sous la direction du département du Maine-et-Loire verrait

1692AN F10 51, *Registre de correspondance de la deuxième division*, 11 germinal an 13 (2 avril 1805). Le ministre rappelle qu'un million de francs sont inscrits dans le budget de l'an 13 pour l'acquisition d'étalons. Le 22 germinal an 13 (13 avril 1805), il approuve l'achat de quatre-vingt-dix étalons dans le Jutland.

1693AN F10 633, *Rapport au ministre de l'Intérieur*, le 22 germinal an 13. Dans le rapport, il ajoute qu'il « espère que le zèle de mes collaborateurs ne se ralentira pas plus que le mien ».

ses effectifs en étalons passer de huit à douze étalons. Des dépôts dans deux départements, Dyle et le Loir-et-Cher, sont à établir le plus rapidement possible.

Toutefois, Lancel n'estime aussi qu'aucun des seize autres départements doit bénéficier urgemment d'un dépôt. Au mieux, des dépôts pourraient être établis en seconde intention dans neuf départements, deux en troisième intention (L'Eure avec l'abbaye du Bec et les Basses-Alpes) et dans cinq départements, il ne lui paraît pas utile d'en créer (Gers, Haute-Vienne, Deux-Sèvres, Escaut et Bouches-du-Rhône). Il prévoit déjà que la monte des juments, dans les départements où il n'y a pas de dépôts à établir en première intention, se ferait dans les dépôts se trouvant à proximité. Ainsi les juments du Haut et du Bas-Rhin seraient servies par les étalons de Deux-Ponts, de Rosières et du Doubs, celles de l'Eure par Pin ou celles de la Haute-Vienne par les étalons de Pompadour.

Le travail qui suit et qui porte sur les réponses de vingt autres départements en floréal et prairial an 13 n'apporte pas de changements significatifs. Peu de dépôts seraient établis en première intention. Quatre départements sont concernés : Mont-Tonnerre avec le château de Deux-Ponts dont le ministère attend les renseignements et les devis pour les réparations, la Somme dans le couvent des Ursulines à Abbeville, le Doubs à Besançon et l'Isère. Pour ce dernier département, le ministère tout comme Lancel hésitent sur son emplacement entre deux choix suggérés par le préfet du département. Le premier appartient à Dastier ancien inspecteur des haras du Dauphiné que le préfet souhaiterait voir nommé inspecteur des haras de son département. Le local, très certainement celui d'Eybens où se trouvait l'ancien dépôt du Dauphiné avant la Révolution, offrent tous les avantages :

« On (y) trouve des écuries vastes, capables de contenir 16 à 18 chevaux, des logements pour les palefreniers, une belle fontaine, un bassin pour faire baigner les chevaux et un enclos entouré de murs pour la monte ; Ce lieu présente toutes les facilités pour les approvisionnements en fourrages de la meilleure qualité »¹⁶⁹⁴.

Le deuxième local appartient à Berger-Lavillardière à quelques dizaines de kilomètres de Vienne, le chef-lieu de cohorte et de sénatorerie. Le local et les prairies sont convenables et le particulier possède des poulinières et un baudet de très belle race. Proche de Vienne, ce local intéresserait Lancel par sa localisation mais n'appartient pas au domaine public, tout comme celui de Dastier. Lancel estime nécessaire de rechercher des domaines publics à Vienne ou aux alentours. Le dépôt devrait servir à la monte des juments de la Drôme, de l'Ain et du Mont-Blanc¹⁶⁹⁵.

Pour sept départements, le refus est catégorique et les juments sont destinées à être saillies par des étalons des départements situés à proximité. La Saône-et-Loire, qui ne figure pas parmi les réponses parvenues au ministère, serait formé en deuxième intention et ses étalons serviraient les juments de

1694 AN F10 633, *Rapport au ministre de l'Intérieur*, s.d (après le 23 floréal an 13).

1695AN F10 633, *Rapport au ministre de l'Intérieur*, s.d (après le 23 floréal an 13).

la Côte d'Or et du Rhône. Lancel envisage d'établir dans un deuxième temps des dépôts dans deux autres départements, le premier à Béziers pour l'Hérault, le Gard et l'Aude et le second dans les Basses-Pyrénées sans en préciser un lieu précis.

Les premières conclusions de Lancel et de Silvestre

Au terme de ce travail préparatoire, les objectifs assignés en ventôse an 13 sont loin d'être atteints. Seulement dix dépôts et haras figurent dans la liste des haras à établir le plus rapidement, et parmi eux quatre fonctionnent déjà. C'est nettement moins que les trente dépôts et haras qui doivent être établis à partir de 1806 selon le décret de Saint-Cloud de la même année. Douze autres sont prévus en seconde intention et deux autres en troisième intention. Les autres départements ne seraient pas concernés, le refus apparaissant définitif, ou est évoqué sans plus de précision. Ainsi, les haras de l'Empereur ressembleraient à ceux des Polignac ce qui n'est pas dans les vues de Napoléon.

A quoi est due cette modération ? À n'en pas douter, la difficulté plusieurs fois rappelée par les préfets de trouver un domaine national dans les cohortes de la légion d'honneur et dans les sénatoreries rend compliqué tout travail de grande ampleur. Par ailleurs, l'état des locaux nécessite des travaux d'aménagement et de réparation qui peuvent être d'un coût élevé comme c'est le cas aussi bien à Pompadour qu'à Deux-Ponts.

Pourtant, assez rapidement, Lancel et Silvestre remettent à leur ministre de tutelle leurs premières conclusions. Deux rapports de la Deuxième division sont présentés au ministre de l'Intérieur : Le premier, le 1^{er} prairial an 13 (21 mai 1805) et le second pendant le mois de fructidor de la même année (août-septembre 1805). Ils précèdent d'un an le décret de Saint-Cloud restaurant les haras. Les deux rapports se complètent. Le premier décrit ce qui est possible de faire et le deuxième propose un début d'exécution d'un plan de restauration des haras.

Le premier rapport daté du 1^{er} prairial an 13 (21 mai 1805) distingue deux types de dépôts et haras :

« Le premier comprend les haras et dépôts dont le placement s'est trouvé coïncider avec les vues de sa majesté et ceux qu'on a pu y amener sans nuire à leur avantage.

département	Proposition du préfet	Avis de Lancel
Basses-Alpes	Aucune réponse	En troisième intention
Bouches-du-Rhône	Camargue	Pas nécessaire d'établir un dépôt dans ce département. Sera servi par les Basses-Alpes en troisième intention.
Cher	Bourges	Chambord comme prévu dans le travail général
Corrèze	Pompadour	
Escaut	Gand	Refus : préférer un dépôt dans le dépôt de Dyle qui est plus central en Belgique
Dyle	Pas de réponse	Un des premiers dépôts à établir
Eure	Abbaye du Bec	Un des moins urgents à établir (en troisième ligne) sera desservi par l'Orne et le dépôt du Pin)
Gers	Pas de réponse	sera desservi par le dépôt de Lot-et-Garonne
Gironde	Bordeaux	En seconde intention. Sera desservi par le Lot-et-Garonne
Ille-et-Villaine		En seconde intention. Sera desservi par le Morbihan
Loir-et-Cher	Chambord	En seconde intention
Lot-et-Garonne	Agen	En seconde intention
Maine-et-Loire	Angers avec 12 étalons (dépôt déjà formé)	
Meurthe	Rosières (haras déjà formé)	
Orne	Pin (dépôt déjà formé) envoyer 17 étalons	
Bas-Rhin	Strasbourg	En seconde intention. Sera desservi par le haras de Deux-Ponts
Haut-Rhin	Colmar	En seconde intention. Sera desservi par le haras de Deux-Ponts, les dépôts du Doubs ou de Rosières
Deux-Sèvres	Proche de Saint Maixent	Serait trop proche de Pompadour
Sarre	Ancien local de gendarmerie de Trèves	Accord mais en seconde intention même si Trèves est proche de Deux-Ponts
Haute-Vienne	Maison religieuse de Solignac	Refus (trop proche de Pompadour)
Pas-de-Calais		En seconde intention. Sera desservi dans un premier temps par la Somme
Puy-de-Dôme	Clermont	En seconde intention

Tableau : Réponse des préfets et propositions de Lancel dans le rapport du 22 germinal sur l'organisation des haras (*source AN F10 633*)

département	Proposition du préfet	Avis de Lancel
Calvados	Pin	Bec dans l'Eure mais en seconde intention
Corse	Ajaccio	
Côte d'Or	Diénay	Pas favorable. À desservir par la Saône-et-Loire dans un dépôt à établir en seconde intention.
Doubs	Ancienne intendance	Un des premiers à établir. Desservira la Haute-Saône, du Jura et du Haut-Rhin.
Gard	Aucun local propre	À desservir par l'Hérault.
Hérault	Montpellier	À établir en seconde intention et plutôt à Béziers qui est proche de l'Aude
Isère	Eybens ou Septème	À établir en première intention mais à Vienne. Servira l'Ain, la Drôme et le Mont-Blanc
Loiret	Orléans ou Cléry	Département desservi par Chambord
Mayenne	Château de Craon	À établir pour desservir la Sarthe et l'Ille-et-Vilaine
Nord	Valenciennes	À desservir par les Ardennes
Mont-Tonnerre	Deux-Ponts	
Ourthe	Château de Sereing	Refus. Desservir le département par celui de Roër.
Basses-Pyrénées	Pau	À établir en seconde intention
Seine inférieure	Château d'Eu	Refus. Département à desservir par la Somme
Somme	Abbeville ou entre Roye et Montdidier	À établir en première intention
Vienne	Poitiers	Refus, sera desservi par les Deux-Sèvres.
Moselle	Château d'Helfedange	Refus, sera desservi par Rosières
Seine-et-Marne	Fontainebleau	accepté
Haute Garonne	Toulouse	Ajourné, sera desservi par le Lot-et-Garonne
Rhône	Lyon	Peu souhaitable. À desservir par la Saône-et-Loire

Tableau : Réponses des départements aux demandes du ministre dans les sept rapports de floréal à Prairial an 13 (*source* : AN F10 633)

La deuxième partie renfermera ceux qui n'ont point offert de chefs-lieux ni de sénatoreries, ni de cohorte de la légion d'honneur, ou ces mêmes chefs-lieux dans des grandes villes, peu propres à de semblables dépôts »¹⁶⁹⁶.

En somme Lancel, mais aussi Silvestre qui est corédacteur de ce rapport, avertissent que les placements proposés vont s'éloigner de ce qui était prévu à l'origine de leur travail.

Ainsi, des six haras d'élèves que le projet propose d'établir, cinq sont possibles en prairial : les trois dépôts et haras existants et ceux à préparer dans les départements du Mont-Tonnerre (le Haras de

¹⁶⁹⁶AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, 1^{er} prairial an 13.

Deux-Ponts) et celui de La Vénerie dans le département du Pô qu'ils croient être l'endroit le plus convenable. Le sixième et dernier haras ne figure pas en première intention. En effet, Pau n'a pas la préférence des rédacteurs du rapport, même si la ville est chef-lieu de sénatorerie, parce qu'il est trop éloigné des montagnes où des chevaux (sont élevés) »¹⁶⁹⁷. Dans le rapport de fructidor an 13, un haras est souhaité à Tarbes – plus exactement à Apath- dans la Navarre où existait un dépôt d'étalons et de baudet jusque dans les années 1780. Des étalons arabes, barbes et espagnols seraient bien utiles pour y faire la monte de juments du pays, espagnoles ou arabes. Sans l'exprimer explicitement, il s'agit de restaurer la race navarine « si précieuse qui appelle les soins du gouvernement »¹⁶⁹⁸.

L'objectif de ces haras est la restauration ou l'*amélioration* des anciennes races– le rapport n'utilise pas le terme de régénération-. Par exemple, le haras du Pin, qui desservirait les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche, pourrait fournir de beaux chevaux de luxe, pour le carrosse, le trait et la cavalerie grâce à des croisements avec des arabes, barbes, espagnols qui amélioreraient l'espèce. À la Vénerie, « un bon choix d'étalons et de juments accouplés avec soin permettrait encore des résultats plus satisfaisants » en faisant venir des étalons napolitains et des juments normandes¹⁶⁹⁹.

Par ailleurs, des neuf dépôts regardés comme les plus urgents, cinq peuvent être établis très rapidement. Ils se trouvent dans la Somme, l'Isère, les Deux-Sèvres, la Seine-et-Marne et le Doubs. Les quatre autres départements ne sont pas en mesure d'établir un dépôt ou n'en ont pas besoin. Il s'agit du Morbihan, de la Dyle, de l'Aveyron et des Ardennes. Le premier département est trop éloigné du Finistère et imposerait aux juments et aux étalons bretons de trop longues marches. Le second département, la Dyle, n'offre pas à Bruxelles de locaux convenables et est trop éloigné de l'Ourthe et de la Roër qu'il doit servir. Le rapport propose le château de Tervuren. Pour les Ardennes qui fournit des chevaux pour les troupes légères, un local pouvant contenir douze étalons est facile à trouver mais le département, comme ceux qui l'entourent ne sont pas des chefs-lieux de cohorte ou de sénatoreries. En Aveyron où existait un dépôt d'étalons avant la Révolution française, le rapport indique vaguement qu'« il ne présente, non plus que les départements voisins, aucune des indications données par sa Majesté l'Empereur »¹⁷⁰⁰. Certes, le département n'a ni cohorte de la légion d'honneur, ni sénatoreries mais Lancel et Silvestre affirment que les demandes d'étalons se sont multipliées depuis quelques années. Sans que cela soit écrit, il est tout à fait concevable que les

1697AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, 1^{er} prairial an 13.

1698AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, fructidor an 13.

1699AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, fructidor an 13.

1700 AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, 1^{er} prairial an 13.

étalons des haras de Pompadour et des dépôts envisagés à Béziers et Agen puissent servir les juments du département.

Quant à quatorze départements qui sont désignés comme devant être établis en deuxième intention, cinq pourraient bénéficier d'un dépôt dans leurs sénatoreries ou leurs chefs-lieux de cohortes : les Basses-Pyrénées à Pau, la Corse à Ajaccio, l'Hérault à Béziers, le Loir-et-Cher à Chambord, le Bas-Rhin à Saverne. À ces cinq dépôts, le rapport en ajoute deux : le château de Bruylh de la Roër qui se substitue au dépôt prévu dans l'Ourthe et Clermont pour le Puy-de-Dôme. Ce dernier n'est pas cité dans la liste des dépôts à établir en deuxième intention mais a beaucoup d'avantages tels qu'un local disponible et une situation idéale bien que cela contrevienne aux demandes du ministère :

« Il paraît que la ville de Clermont présente dans les bâtiments du ci-devant couvent de Sainte-Marie tous les avantages que l'on peut désirer pour un dépôt d'étalons. Cette ville située très près de celle de Riom, chef-lieu de Sénatorerie, pourrait recevoir le dépôt proposé pour le Cantal. À la vérité, il serait un peu éloigné de la ville d'Aurillac dans laquelle les élèves se font en plus grande quantité mais comme il s'en fait aussi beaucoup auprès de Clermont et qu'Aurillac peut être servi par la Corrèze dont il est très rapproché, on ne voit aucun inconvénient à placer le dépôt soit à Clermont, soit à Riom »¹⁷⁰¹.

Quant aux dépôts du Bec (Eure) ou de Rennes (Ille-et-Vilaine), les deux hommes considèrent ces choix incohérents. Le Calvados aurait été un choix plus judicieux dans la mesure où les chevaux du Cotentin sont de très précieux carrossiers. Pour l'Ille-et-Vilaine, Rennes n'est pas commode pour y établir un dépôt. Il vaudrait mieux choisir le château de Craon (Mayenne) qui offre toutes les facilités et qui est le chef-lieu de sa cohorte.

Un autre document précise – et modifie- les recommandations de Lancel et de Silvestre. Il n'est pas daté et s'intitule *projet du placement des haras et dépôt d'étalons dans les diverses points de l'Empire français-Nombre et espèce d'étalons qu'il conviendrait d'y rassembler*. Il est plus précoce que le premier que nous venons d'étudier. Au côté des six haras, l'établissement de trente-sept dépôts est souhaité. Ces dépôts sont classés en section selon l'importance de l'urgence. La première section rassemble quinze dépôts à former en priorité, la deuxième section regroupe quatorze dépôts à créer dans un deuxième temps. Ce seraient des dédoublements de ceux de la première section devant venir à leur secours dans un deuxième temps quand leur dynamisme se serait imposé. Une troisième section est composée de départements qui sont les moins urgents à établir. Il s'agit de la Vendée, de la Sarthe, du Piémont, de la Nièvre, des Basses Alpes, de la Loire et de l'Eure. Pour ce dernier département, Lancel et Silvestre se ravisent dans leurs rapports ultérieurs en plaçant le Bec comme l'un des dépôts les plus urgents à établir¹⁷⁰².

1701AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, 1^{er} prairial an 13.

1702AN F10 633, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, s.d (avant floréal an 13).

Départements/ localisation	Origine et/ou nombre des étalons demandés	Origine et/ou nombre des juments demandées
Orne (haras du Pin)	100 étalons	36 juments normandes
Meurthe (haras de Rosières)	70 étalons	25 juments
Mont-Tonnerre (Deux- Ponts)	50 étalons	50 juments (du pays, espagnoles, limousines...)
Pô (Vénerie)	Étalons napolitains, danois et normands	20 juments limousines, navarines et limousines
Hautes-Pyrénées (Tarbes)	25 étalons arabes, barbes et espagnoles	20 juments du pays et limousines
Corrèze (Pompadour)	Arabes, turcs, espagnols	60 juments les plus belles du pays et d'Espagne

Tableau : Proposition de composition des haras à établir (Source : AN F10 633)

Départements	Nombre d'étalons	Départements desservis	Origine des étalons
Morbihan	100	Ille-et-Villaine, Côtes-du- Nord, Finistère	Yorkshire, Danois
Somme	25 à 30	Pas-de-Calais Seine inférieure	Normands, Yorkshire
Dyle	40		Normands, Yorkshire
Ardennes	12		
Doubs		Haute-Saône, Jura, Bas-Rhin	Anglais
Isère	50	Drôme, Ain, Mont-Blanc	« race fine »
Aveyron	12	Lot, Tarn	« race fine »
Deux-Sèvres	50	Vendée, Charente-inférieure	Normands, Yorkshire
Maine-et-Loire	32		
Seine-et-Oise	8 à Versailles		
Seine-et-Marne	20 à Fontainebleau		

Tableau : Proposition de placement des dépôts d'étalons de 1ère section par la deuxième division du ministère (Source : AN F10 633)

Départements	Nombre d'étalons	Départements desservis	Origine des étalons
Ille-Villaine	50		Yorkshire, Danois
Manche	50		Yorkshire, Danois
Calvados	50		
Ourthe	20	Forêts	Normandes et Yorkshire, arabes, espagnols et barbes
Marne			
Bas-Rhin	40		Danois, normands et Yorkshire
Saône-et-Loire	20		De trait
Hérault	25		
Liamone			Arabes, barbes, espagnols et sardes
Basses-Pyrénées	25		De la même race que le haras de Tarbes
Gers			À défaut un dépôt de baudets
Charente-Inférieure	20	Dordogne	Race fine et race élevée
Cantal	25	Puy-de-Dôme, Haute-Loire	« Race fine »
Loir-et-Cher	30	Sarthe, Loiret, Indre-et-Loire	De trait et « race fine »

Tableau : Proposition de placement des dépôts d'étalons de 2ème section par la deuxième division du ministère (*Source : AN F10 633*).

Quatre remarques doivent être apportées après l'analyse du travail de la deuxième division. Premièrement, l'objectif premier de la politique des haras pour Napoléon, n'est plus tellement de fournir des chevaux à toutes les activités, qu'elles soient civiles ou militaires. Le rêve d'une République agricole et de petits propriétaires s'est évaporé avec le durcissement du régime. Dans les rapports, il s'agit essentiellement de fournir des chevaux pour la cavalerie, légère et lourde, et le trait pour l'artillerie. La paix d'Amiens, que Napoléon sait précaire, doit être l'occasion de remonter la France en chevaux et de prévoir les besoins dans le futur.

Deuxièmement, les étalons choisis pour être les souches amélioratrices de l'espèce ne se distinguent pas de ce qui se pratiquait sous l'ancien régime. Dans les départements du Nord, des étalons normands, danois et anglais – encore faudrait-il parvenir s'en procurer pour les troisièmes- seraient introduits. Dans ceux du sud, des limousins, des espagnols, des barbes et arabes seraient distribués.

Troisièmement, le rapport cible les départements traditionnels dans l'élevage. La Normandie, la Bretagne, le Nord-est et le massif central sont évidemment prioritaires tant l'espèce apparaît abâtardie dans certains cas. Cependant, Lancel et Silvestre imaginent pouvoir améliorer l'espèce non seulement dans les régions traditionnelles mais aussi dans des territoires qui en étaient peu enclins. Ainsi, en va-t-il de l'ancienne province de la Champagne et plus particulièrement du département de la Marne que les deux hommes présentent comme ayant laissé dégénérer l'espèce depuis cent ans à cause des guerres aux frontières :

« Ce département a le plus grand besoin des soins du gouvernement et on l'aurait placé parmi ceux dont on devait s'occuper d'abord si la dégénération n'y était telle que d'ici à longtemps on ne peut se promettre des résultats heureux. Il courte (?) des différents mémoires qui ont été examinés que l'espèce depuis les levées faites par Louis XIV a toujours été en se détériorant. Peut-être quelques primes accordées à ceux qui importeraient des juments de taille et propres l'amélioration prépareraient-elles d'une manière heureuse le projet de cet établissement, et déterminerait par suite l'espèce et la qualité d'étalons qu'on y devra placer »¹⁷⁰³.

Cette prise de position pour la Marne se retrouve aussi pour le Gers où l'élevage du cheval a été abandonné au profit de celui des mulets. Cela constitue une dernière remarque. Il n'est pas question pour Lancel et Silvestre de mettre en place un régime totalement dirigiste comme le fut l'ancien régime des haras sous l'ancien régime. Une place assez importante est laissée à l'initiative privée. Ainsi comme pour la Marne, où des primes seraient distribuées aux particuliers pourraient précéder l'établissement d'un dépôt, ils croient « que les encouragements donnés par le gouvernement ramèneraient les habitants à leur ancienne habitude. Et alors un dépôt y deviendrait nécessaire »¹⁷⁰⁴. Manifestement, ce serait la même option pour les départements de troisième section et également pour tous les départements dont il n'est pas fait mention dans le rapport et qui constitue une forte minorité.

Ces derniers sont au nombre de trente-six sur les quatre-vingt-trois que compte la France des départements de 1790. De fait, le rapport inverse les termes du rapport entre le dirigisme et la liberté individuelle. Longtemps, la première était la condition de la seconde en ce sens que l'action du gouvernement stimulerait et encouragerait l'activité des particuliers. C'était la position d'Eschassériaux jeune et des rapports de l'an 8 et de l'an 9. Avec Lancel et Silvestre, s'il est indispensable d'établir des dépôts d'étalons et des haras dans les départements qui avaient coutume de se livrer à l'élevage, il serait au contraire contre-productif et peu économique de le faire dans les départements qui ne se livrent pas ou plus à ce genre de spéculation. Il faut laisser les habitants faire

1703AN F10 633, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, s.d (avant floréal an 13).

1704AN F10 633, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, s.d (avant floréal an 13).

des expériences, connaître des réussites et des échecs, en somme laisser le temps nécessaire avant de s'engager dans l'établissement d'un dépôt. C'est ce que les deux hommes affirment à la fin de leur rapport de floréal an 13 pour les dépôts de la troisième section qui sont les moins urgents à établir :

« Comme leur établissement paraît être encore éloigné que d'ailleurs les vues des spéculateurs peuvent d'ici à cette époque amener des modifications et même obliger à des changements, on entrera dans aucun détail sur la quantité d'étalons à y placer ni sur les espèces à choisir. Laissant au temps à indiquer ce qu'il y aura alors de mieux à faire »¹⁷⁰⁵.

De fait, il n'est pas question, du moins pour la deuxième division et le bureau d'agriculture, dans les circonstances actuelles, de multiplier de manière irraisonnable des dépôts partout dans l'Empire. Il ne faut établir ou renforcer que les seuls dans les départements qui sont en mesure de profiter. Et surtout le ministre bute sur un obstacle qu'il lui faut surmonter : les chevaux reproducteurs et en premier lieu les étalons manquent. Ceux appartenant au gouvernement sont encore peu nombreux en l'an 13. L'ouverture d'une vingtaine de dépôts dans les chefs-lieux de cohortes et les sénatoreries seraient un non-sens s'ils ne pouvaient pas être garnis en chevaux. Les projets de la deuxième division prévoient un nombre considérable de poulinières et d'étalons. Au moins sept-cents étalons et près de deux-cents poulinières seraient dans les dépôts et haras de 1ère section que compléteraient les 350 étalons réunis dans les quatorze dépôts de deuxième section. Jamais sous l'ancien régime, il n'y eut autant de chevaux réunis dans les dépôts et les haras¹⁷⁰⁶.

Aussi, le ministre va à partir de l'an 13 lancer une vaste campagne d'achat de chevaux reproducteurs en France et en Europe. Celle-ci rend indispensable l'établissement de nouveaux dépôts qu'il souhaite voir former le plus rapidement possible avant l'arrivée des étalons promis.

Les premiers dépôts établis à partir de l'automne 1805

Le ministère de l'Intérieur n'attend pas la décision de l'Empereur et le décret du 4 juillet 1806 pour établir les premiers dépôts. En effet la restauration des haras en 1806 prévoit l'établissement de six haras d'élèves, de deux haras d'expérience et de trente dépôts. Parmi ces derniers, douze ne sont pas

1705AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, fructidor an 13.

1706Cf chapitre 3.

encore localisés fin 1806¹⁷⁰⁷. Or jusqu'en l'an 13, la France ne compte que deux haras (Rosières et Pompadour) et quatre dépôts d'étalons à Pin (c'est le plus important), à Angers, à Versailles (qui ne va tarder à fermer) et l'école vétérinaire d'Alfort possède un étalon. La tâche à effectuer est donc immense car il faut trouver le local et effectuer les réparations nécessaires avant de les garnir en chevaux et d'y placer les hommes qui vont y travailler. Le ministère va être ainsi confronté à des difficultés matérielles et financières importantes. Pourtant, le défi est en partie relevé.

Le rapport de fructidor an 13 : Une première désignation provisoire pour soulager les dépôts déjà existants

Dépôts ou haras	An 12	Fin an 13
Rosières	71	77
Pin	47	81
Pompadour	23	23
Angers	8	12
Versailles	8	4
École d'Alfort		1
Total	157	208

Tableau : Nombre d'étalons dans les dépôts et haras en l'an 12 et en l'an 13 (*Source* : AN F10 633, F10 1096 et F10 1097-1099)

Dans le rapport de fructidor an 13, Lancel et Silvestre proposent que deux haras et dix dépôts soient formés le plus rapidement possible. Il s'agit des haras de Deux-Ponts (Mont-Tonnerre) et de la Vénerie dans le département du Pô et des dépôts dans les départements du Doubs, de la Somme, de l'Aveyron, des Deux-Sèvres, de l'Isère, des Ardennes, de la Seine-et-Oise, de la Dyle, du Morbihan et de la Seine-et-Marne¹⁷⁰⁸. Ces départements font bien partie de ceux où un dépôt doit être établi en première intention.

Ces établissements sont à établir le plus rapidement possible selon les chefs de la seconde division et du bureau d'agriculture dans la mesure où les acquisitions en chevaux reproducteurs faites depuis le début de l'an 13 sont nombreuses. Le dénombrement des ressources des dépôts et des haras du

1707AN F10 203A, *Décret de restauration des haras*, 4 juillet 1806. Les départements dont les dépôts ne sont pas fixés sont les départements de la Haute-Marne, de Charente-Inférieure, de l'Yonne, de l'Allier, des Pyrénées-Orientales, du Lys et de la Roër, des Côtes-du-Nord, du Lot-et-Garonne, de l'Hérault, le Piémont et du Loir-et-Cher. En 1809, les cinq derniers départements ne bénéficient toujours pas de dépôts (*Cf* Daniel Roche, *Histoire de la culture équestre...op.cit.*, t.2, p.186).

1708AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, fructidor an 13.

pays est réalisé montre une progression du nombre d'étalons entre l'an 12 et l'an 13 (cinquante-et-un étalons supplémentaires malgré les réformes et les décès). Ce n'est qu'un début car d'autres achats sont prévus. Ainsi, Le 8 germinal an 13 (29 mars 1805), Solanet est envoyé en Espagne pour y chercher des chevaux reproducteurs et 200 000 francs lui sont mis à disposition. Le 6 floréal (26 avril 1805), quatre-vingt mille francs sont destinés à l'achat d'étalons en Normandie et le 5 fructidor (23 août 1805) cent mille francs à Davaugeour pour l'acquisition de chevaux dans le Hanovre et le Jutland. Ces nouveaux étalons ont été placés en attente dans les dépôts et les haras existants en particulier ceux de Rosières et de Pin. C'est la raison pour laquelle, le ministre de l'Intérieur, Champigny, est prié d'autoriser et d'accélérer l'ouverture des sept dépôts et de s'engager à en ouvrir quatre autres, à Tarbes, dans la Dyle, à Meaux, dans la Saône-et-Loire.

Il faut donc que les locaux pressentis, quasiment toujours des domaines nationaux, soient restitués par leurs administrations. En effet, le couvent des Ursulines d'Abbeville, le château de Terneven dans la Dyle et l'hôpital général de Rodez dépendent du ministère des Finances. Quant au ministère de la Guerre, il possède l'ancienne intendance de Besançon, le couvent de Sainte-Claire à Grenoble, le château de Saint-Maixent, le couvent de Noïfort à Meaux et l'ancien séminaire de Tarbes. Lancel et Silvestre demande l'intervention directe de l'Empereur¹⁷⁰⁹. Les nouveaux dépôts pourraient réunir, dès l'année suivante, les étalons qui feraient la monte dans leur ressort. Dans l'immédiat, il s'agit d'y transférer des étalons qui sont de trop du dépôt du Pin et du haras de Rosières et d'y placer des étalons qui viennent d'être achetés.

En tout ce sont dix-neuf haras et dépôts qui sont proposés par le ministère de l'Intérieur à la fin de l'an 13. Ceux-ci bénéficieraient d'étalons arrivés et placés à Rosières et Pin et qui sont en surnombre et d'absorber ceux qui devraient encore parvenir des missions envoyées dans les départements et à l'étranger et décidées à partir de l'an 13.

Les choix définitifs du décret de Saint-Cloud du 4 juillet 1806

Les choix du ministère de l'Intérieur, de Lancel et Silvestre sont modifiés sensiblement par Napoléon Bonaparte dans son décret. Celui-ci fixe, entre autres, le nombre de haras d'élèves et de dépôts d'étalons. L'article 1^{er} du titre 1^{er} du décret indique que six haras, trente dépôts d'étalons et deux écoles d'expérience placées à Lyon et Alfort sont établis. Ce sont trente-huit établissements et non pas dix-neuf qui bénéficient des largesses du gouvernement (*Annexe 22*).

¹⁷⁰⁹AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, fructidor an 13.

Dépôt ou haras	Étalons en fructidor	Étalons après fructidor	Transfert d'étalons
Pin	81	50	Vers Deux-Ponts, Somme, Doubs, Aveyron, Deux-Sèvres, la Vénerie
Rosières	77	30	Vers Deux-Ponts, Isère, Ardennes et la Vénerie
Pompadour	23	23	
Versailles	4	4	
Angers	12	12	
École d'Alfort	1		
Deux-Ponts		26	20 venant de Rosières et 6 du Pin
Besançon		6	Venant tous du Pin
Abbeville		10	Venant tous du Pin
Rodez		2	Venant tous du Pin
Deux-Sèvres		2	Venant tous du Pin
La Vénerie		15	5 venant de Pin et 10 de Rosières
Isère		10	10 venant de Rosières
Ardennes		7	7 venant de Rosières
Tarbes		-	À livrer par Solanet
Morbihan		-	Chevaux achetés en Normandie
Dyle		10	À livrer par Davangour
Meaux		6	Chevaux achetés en Normandie
Saône-et-Loire			-

Tableau : Proposition de placements des étalons par le ministère de l'Intérieur en fructidor an 13 (source : AN F10 633)

Trois points méritent d'être développés : les localisations, la recherche et la remise en état des dépôts.

Premièrement, la localisation des dépôts et haras fixée par le décret de Saint-Cloud correspond à quelques exceptions près aux propositions formulées par le ministère en fructidor an 13. Ainsi, dix-huit dépôts et six haras sont désignés. Il s'agit des haras du Pin, Deux-Ponts, La Vénerie, Pompadour, Pau et Langonnet. Les deux derniers ne figuraient pas sur la liste de fructidor an 13, ni dans celles proposées en floréal et prairial an 13. Pau a été préféré à Tarbes qui devient dépôt d'étalons et Langonnet devient haras alors que le ministère avait donné au département du Morbihan, le statut de dépôt à l'origine. Sa position centrale en Bretagne a dû persuader l'Empereur de le retenir. Toutefois, ce que redoutait Strubberg depuis 1802, Rosières devient dépôt d'étalons au profit de Deux-Ponts. Les six haras sont à la tête d'un arrondissement général (Ouest, Centre, Est, Nord, Nord-Est, Midi), eux-mêmes divisés en arrondissements de dépôts.

La localisation des trente dépôts, dont la création et la poursuite sont actées, reste encore bien imprécise. Dix-huit sont connues sans compter les deux haras d'expériences dans les Écoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon. Sept avaient été proposés par Lancel et Silvestre : Meaux, Angers, Abbeville, Rosières, Rodez, Besançon et Tarbes. Huit départements pressentis en l'an 13 bénéficient chacun d'un dépôt : Les Bouches-du-Rhône à Arles, l'Isère à Grenoble, les Deux-Sèvres à Saint-Maixent, le Bec dans l'Eure, Les Ardennes à Grandpré, la Dyle avec le château de Tervuelen et le Bas-Rhin à Strasbourg. À ces départements, le décret ajoute Saint-Lô dans le Calvados, Craon en Mayenne, Cluny dans la Saône-et-Loire et Aurillac dans le Cantal. En revanche, les dépôts de douze départements n'ont pas encore été désignés à la date du décret de Saint-Cloud. Parmi eux, certains sont désignés entre 1807 et 1809 tels Wickraht et Bruges (départements de la Roër et de la Lys), ou Saint-Jean-d'Angély (Charente-inférieure), Montier-et-Der (Haute-Marne) ou Perpignan dans les Pyrénées-Orientales. D'autres ne voient jamais le jour pendant l'épisode napoléonien comme ceux initialement prévus dans les Côtes-du-Nord ou dans le Piémont¹⁷¹⁰.

La lenteur pour établir de nouveaux dépôts s'explique plus par la difficulté de trouver des dépôts disponibles que dans celle de mobiliser les fonds. Les vues du ministère de l'Intérieur se dirigent bien souvent vers les biens nationaux et notamment les anciens bâtiments religieux (couvents, monastères, églises) bien que d'anciens châteaux aient pu être choisis comme à Deux-Ponts et

1710 Sophie BACQUE, *La réorganisation des haras sous l'Empire (1805-1809)*, Mémoire de maîtrise, Dir. Jean-Paul Bertaud, Université Paris 1, 1990. Daniel Roche, *La culture équestre ...op.cit.*, t.1, p.186. Les dépôts de Blois (Loir-et-Cher) et d'Auxerre (Yonne) sont ouverts en 1811. Quant aux Côtes-du-Nord, elles ne bénéficient d'un dépôt à Lamballe en 1842.

Haras	Dépôts
<i>ARRONDISSEMENT DU NORD</i>	
Pin	Somme à Abbeville Seine et Marne à Meaux Haute-Marne <i>non encore désigné</i> Eure au Bec Manche à Saint-Lô
<i>ARRONDISSEMENT DE L'OUEST</i>	
Langonnet	Mayenne à Craon Maine et Loire à Angers Deux-Sèvres à Saint-Maixent <i>Côtes-du-Nord non encore désigné de préférence à Dinan ou sur les limites d'Ille et Vilaine</i> <i>Charente-inférieure, non encore désigné</i>
<i>ARRONDISSEMENT DU CENTRE</i>	
Pompadour	<i>Loir-et-Cher non encore désigné</i> Saône-et-Loire à Cluny <i>Yonne non encore désigné</i> Cantal à Aurillac <i>Allier non encore désigné</i>
<i>ARRONDISSEMENT DU MIDI</i>	
Pau	Hautes-Pyrénées à Tarbes <i>Pyrénées-Orientales non encore désigné</i> Aveyron à Rodez <i>Lot-et- Garonne non encore désigné</i> <i>Hérault non encore désigné</i>
<i>ARRONDISSEMENT DE L'EST</i>	
Manderie de la Vénérie	Doubs à Besançon Isère à Grenoble Bouches du Rhône à la Camargue <i>dans le Piémont non encore désigné</i>
<i>ARRONDISSEMENT DU NORD-EST</i>	
Deux-Ponts	Dyle à Tervueren Ardennes, à Grandpré Bas-Rhin à Strasbourg <i>Roer non encore désigné</i> <i>Lys, non encore désigné</i> Meurthe, à Rosières
Écoles d'expérience	Alfort Lyon

Tableau : haras et dépôts établis par le décret du 6 juillet 1806 (Source : AN F10 203 A)

Tervuelen. L'idée n'a rien d'original dans la mesure où ils avaient été désignés comme dépôts de remonte pendant les guerres de la Révolution. De plus, leur architecture et leur disposition permettent de réunir les étalons et d'héberger le personnel. Ainsi le cloître peut être transformé en manège, le réfectoire peut être réaménagé en écurie et les cellules reconverties en chambre pour les palefreniers. Enfin, les domaines sont riches en prairies, étangs et rivières¹⁷¹¹.

Les difficultés pour établir de nouveaux dépôts d'étalons : l'exemple du dépôt d'Aurillac.

Localisation	Domaines
Pontivy	Enclos des Ursulines
Langonnet	Abbaye cistercienne
Bec	Abbaye du Bec-Hellouin
Angers	Hospice des Incurables
Saint-Lô	Abbaye Sainte-Croix
Rodez	Chartreuse de Rodez
Cluny	Abbaye de Cluny
Montier-en-Der	Abbaye Saint-Berchaire
Annecy	Couvent des Dominicains et église Saint-Maurice
Aurillac	Couvent des Ursulines

Tableau : Dépôts d'étalons installés en 1806 dans d'anciens domaines religieux (Source : Tanneguy de Sainte Marie, *art.cit...*)

L'exemple du dépôt d'Aurillac dans le Cantal peut éclairer des difficultés du nouveau régime pour mettre en application la nouvelle politique des haras : La recherche d'un dépôt, la mise à disposition et les travaux durèrent plus d'une année. Au même moment, s'aiguèrent les ambitions de certains, préfets et spécialistes.

A l'origine, dans les documents de travail de la 2ème division et du bureau d'agriculture, il n'était pas prévu d'établir dans un avenir proche un dépôt dans ce département qui pourtant faisait l'objet de toutes les attentions du Grand écuyer avant la Révolution. Tout au plus, le ministère imagine sa formation en deuxième intention avec vingt-cinq « chevaux fins »¹⁷¹². Le ministère compte encore sur le secours du haras de Pompadour pour faire le service de la monte. De plus, Riom situé dans le

¹⁷¹¹Tanneguy de SAINTE MARIE, « Abbayes, couvents et monastères devenus dépôts d'étalons impériaux, royaux et nationaux », *In Situ* [En ligne], 18 | 2012, mis en ligne le 31 juillet 2012, consulté le 01 octobre 2016. <http://insitu.revues.org/9646> .

¹⁷¹²AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, 1^{er} prairial an 13 (21 mai 1805).

Puy-de-Dôme est chef-lieu de Sénatorerie. C'est d'ailleurs au préfet de ce département qu'est adressée une lettre le 24 ventôse an 13 (14 mars 1805) pour lui demander d'indiquer un local pour établir un dépôt¹⁷¹³. Pourtant, le ministre s'adresse également au préfet du Cantal, Riou de Kersalaün, pour lui réclamer le même renseignement :

« En donnant à votre département la préférence sur plusieurs autres qui sont nominativement appelés à jouir de ce bienfait, son Excellence a considéré que dans les environs de la ville d'Aurillac, il se faisait une plus grande quantité d'élèves de chevaux, que la nature du sol et des pâturages convenait mieux à l'éducation de la race qui ressemble beaucoup à celle du Limousin et donne des chevaux très propres pour la cavalerie légère »¹⁷¹⁴.

Ce qui apparaît encore comme un dépôt de seconde intention devient une urgence dans un nouveau courrier de Lancel le 7 thermidor an 13 (26 juillet 1805). En effet, le préfet bénéficie de circonstances favorables puisque le ministère confie à un Auvergnat, Armand de Fargues, la mission de rechercher et d'acheter des étalons dans les départements du Puy-de-Dôme, de l'Aveyron et du Cantal. Cet ancien émigré rentré au pays va concentrer ses achats sur le seul Cantal et réunir vingt-quatre étalons entre la fin septembre 1805 et janvier 1806¹⁷¹⁵. Il est donc urgent de trouver un local pour les y placer. Dès le mois de thermidor an 13 (juillet-août 1805), le préfet du département opte pour l'ancien couvent de la Visitation présenté comme domaine national avec de vastes prairies qui font partie de la dotation de la Sénatorerie de Riom et situé dans les faubourgs de la ville. Présentant l'église et la cour, il estime qu'il n'y a pas de lieu plus convenable pour établir le dépôt :

« Son église qui pourrait contenir au moins soixante chevaux et qui n'est point occupée sera utilement employée à former une écurie vaste et bien aérée. On pourra la couper dans la hauteur afin d'obtenir par ce moyen un grenier pour l'emmagasinement des fourrages nécessaires. La cour qui précède l'église facilitera le pansement des étalons et le service des écuries »¹⁷¹⁶.

La présentation du local est élogieuse et le préfet évoque des économies possibles par l'affermage des biens qui donnerait des ressources au dépôt. Le nombre de soixante étalons est plutôt osé de la part du préfet alors qu'il sait que le ministre compte en déposer vingt-cinq, que le haras de Pompadour n'est pas si éloigné et qu'il est hors de question qu'un autre dépôt fasse de l'ombre à ce dernier.

Le courrier du préfet est jugé lacunaire par Lancel et Silvestre qui, dans un rapport daté du 5 vendémiaire an 14 (27 septembre 1805), réservent leur avis. En effet, le préfet n'a pas indiqué s'il

1713Le préfet lui propose les bâtiments du couvent Sainte-Marie qui offrent des écuries, un vaste grenier, des logements, une cour et des magasins à fourrages mais il est à la disposition du ministre de la Guerre et est habité des vétérans de la gendarmerie.(AN F10 5816, *le préfet du Puy de Dôme au ministre de l'intérieur*, 4 avril 1805 (14 germinal an 13))

1714AN F10 5816, *Lettre du chef de la 2ème division au préfet du Cantal*, le 4 prairial an 13 (24 mai 1805).

1715Cf *infra*. Chapitre 15

1716AN F10 5816, *Lettre du préfet du Cantal au ministre de l'intérieur*, le 26 thermidor an 13 (14 août 1805).

se trouve dans l'ancien couvent des logements pour les employés et officiers, à la disposition de quel ministre est le local et quel est le montant des réparations et des aménagements nécessaires à prévoir afin de le mettre en état de fonctionnement. Toutes ces informations leur sont indispensables pour prendre une décision ¹⁷¹⁷.

En réponse, le préfet assure que même si des troupes y stationnent, le chef et les palefreniers peuvent trouver de la place pour s'y loger. Après avoir pris des renseignements auprès de Frétille, capitaine du génie militaire, il peut garantir que l'église est absolument inutile au casernement et ne fait pas partie des bâtiments mis à disposition de l'armée contrairement aux craintes du ministre de l'Intérieur. Quant aux corps de logis, ils ne sont pas tous affectés aux logements des gens de guerre et pourraient être employés au logement de l'administration et du personnel du dépôt. Toutefois, 6 000 à 8000 francs sont nécessaires pour rendre le local propre à recevoir des chevaux selon le préfet¹⁷¹⁸.

Sans attendre une réponse définitive de Paris, le préfet se lance dans l'organisation du dépôt s'appuyant sur un supposé « vœu continu des bons citoyens » et les inconvénients à disséminer les étalons dans plusieurs écuries éloignées les unes des autres. Les bâtiments nécessaires aux logements des employés du dépôt lui sont remis par le ministère de la Guerre le 24 mai 1806¹⁷¹⁹. Il autorise de Fargues, le futur chef de dépôt, à acheter les fourrages pour la subsistance des étalons à prendre sur les 30 000 francs octroyés pour l'achat des étalons. Il achète les mangeoires et les râteliers et réclame des fonds pour les réparations et les travaux qu'il a décidés avant même d'envoyer au ministère un devis pour approbation¹⁷²⁰.

Le ministre Champigny n'a pas apprécié cette précipitation d'autant plus qu'il a le sentiment que de Fargues et le préfet veulent lui forcer la main. En effet ces derniers souhaitent transformer le dépôt en haras en acquérant deux prairies et en achetant des poulinières. La proposition des deux hommes n'a rien d'extravagant dans la mesure où les haras ne sont pas encore désignés et que le dépôt de Rodez recevra quelques mois plus tard un contingent de poulinières d'Égypte ce qui en fait un haras *de facto*¹⁷²¹. Mais dans le cas d'Aurillac, le retour du ministre est négatif et le style est tranchant :

1717AN F10 5816, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre*, le 5 vendémiaire an 14. Lancel écrit au préfet pour avoir les renseignements le 12 vendémiaire an 14 (4 octobre 1805).

1718AN F10 5816, *Lettre du préfet du Cantal au ministre*, le 12 frimaire an 14 (3 décembre 1805).

1719AN F10 5816, *Procès-verbal signés par Frétille, Defargues, Carrier et le préfet du Cantal*, le 26 mai 1806.

1720AN F10 5816, *Lettre du préfet du Cantal au ministre*, le 19 janvier 1806. Évidemment le ministre refuse la communication de fonds tant que ne lui ont pas été transmis les devis ou le procès-verbal de l'adjudication des travaux et le rapport de l'ingénieur (AN F10 5816, *lettre du ministre*, le 21 février 1806).

1721Gérard Guillotel, *Les haras nationaux...op.cit.*, vol.2, p.53.

«Le dépôt du Cantal n'est point dans le cas d'être converti en haras d'élèves ; ainsi il n'a point besoin de posséder de prairies ; le cas très rare où un étalon peut avoir besoin d'être mis au vert n'est pas suffisant pour faire une acquisition de ce genre à moins que l'objet ne fût de peu de valeur.

Et si M. de Fargues eut acheté des juments comme il en avait été chargé accidentellement (souligné par nous), elles auraient dû être conduites de suite au haras de Pompadour pour lequel elles étaient destinées »¹⁷²².

Cette réponse a le mérite d'être claire : le dépôt d'Aurillac n'est pas compris dans la liste des haras qui est en cours d'élaboration et ne doit pas être composé de plus de trente étalons. La priorité est donnée à Pompadour quel que soit le jugement négatif que de Fargues peut avoir sur ce haras¹⁷²³. Il faut se limiter à entretenir de « beaux étalons pour embellir les races et laisser faire le reste aux particuliers »¹⁷²⁴.

Armand de Fargues est nommé chef du dépôt au début de l'année 1806. Il ne fait pas de doute qu'il a bénéficié de l'appui constant et solide du préfet du Cantal qui n'a cessé de louer son zèle, son courage et ses connaissances sur le terrain et sur l'animal comme il le présente au ministre le 19 janvier 1806 après son retour de mission d'achat d'étalons :

« Tous les connaisseurs sont étonnés que M. de Fargues ait pu rassembler le nombre de chevaux, tous beaux et dont plusieurs sont même extrêmement distingués : ce qui n'est pas moins surprenant c'est le bon marché que présentent ses tableaux d'achat ; je suis convaincu que le prix moyen n'excède pas 1 200 francs. J'attribue cet heureux résultat aux connaissances pratiques de M. de Fargues, à la peine qu'il s'est donnée de se transporter lui-même partout où il a cru pouvoir trouver quelque chose de convenable et cela avant que sa mission fût ébruitée. L'hiver le plus affreux n'a pu suspendre ses courses ; et je n'ai pu m'empêcher quelques fois de blâmer l'excès de son zèle ; il a pensé périr dans les neiges qui depuis des semaines ont interrompu dans nos montagnes presque toutes les communications.¹⁷²⁵

Le chef de dépôt est un homme ambitieux mais il prend rapidement conscience que sa marge de manœuvre est étroite. Aurillac ne devient pas haras d'élèves et les moyens financiers restent limités. Il faut respecter les procédures et les formes pour obtenir l'approbation du ministère pour toutes les dépenses utiles telles l'entretien, les réparations et la remise en état d'un local. Des devis doivent être soumis et une adjudication en bonne et due forme doit être réalisée. Le préfet l'apprend à ses

1722AN F10 5816, *Lettre du ministre au préfet du Cantal*, le 16 mai 1806.

1723Une note préparatoire de Silvestre et Lancel à la lettre du ministre mentionne que les « six haras sont proposés à Sa Majesté, savoir le Pin, Pompadour, la Mandria, Deux-Ponts, la métairie de Lormand et Rosières ». Ils ajoutent que s'il y avait lieu d'établir un plus grand nombre de haras, Langonnet et Tervueren auraient un avantage certain sur celui d'Aurillac. Nous sommes deux mois avant le décret de Saint-Cloud qui fixe définitivement les haras. Les quatre premiers sont conservés, les deux derniers sont logiquement écartés remplacés par Pau et Langonnet.

1724AN F10 5816, *Lettre du ministre au préfet du Cantal*, le 16 mai 1806.

1725AN F10 5816, *Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur*, le 19 janvier 1806.

dépens lorsqu'il s'engage dans la mise en conformité du corps des logis pour l'hébergement des employés. Ainsi, le préfet présente au ministre un devis de 20 000 francs le 24 octobre 1806 bien loin des 6 à 8000 francs prévus pour cet objet un an auparavant sans que des plans l'accompagnent¹⁷²⁶. Pour le ministre, rien ne justifie ce montant et il a le sentiment qu'il ne s'agit pas seulement de cloisons à poser pour séparer la caserne des logements des employés mais « d'une construction nouvelle » qui se fait sans souci d'économie. Il l'invite à recommencer ce travail¹⁷²⁷. En somme, il fallut plus d'un an et demi entre la décision d'établir un dépôt à Aurillac et sa livraison définitive après travaux nécessaires.

Département	Haras/dépôt	Chef désigné	Date d'ouverture
Corrèze	Haras de Pompadour	Lepiot Seltot	1795
Orne	Haras du Pin	Grimoult	1795
Mont-Tonnerre	Haras de Deux-Ponts	Strubberg	26 août 1806
Basses-Pyrénées	Haras de Pau	De Portes	Janvier 1806
Piémont	Haras de la Vénerie	Bens de Cavour	11 mars 1806
Manche	Saint-Lô	Lespinay puis Davaux	13 juin 1806
Cantal	Aurillac	De Fargues	28 février 1806
Aveyron	Rodez	Lastic de Saint-Jal	3 janvier 1806
Hautes-Pyrénées	Tarbes	Bonneval	1806
Doubs	Besançon	Damalix	12 septembre 1805
Eure	Bec	Desvieux	11 juillet 1806
Somme	Abbeville	Bégé	18 mars 1806
Bas-Rhin	Strasbourg	d'Abzac	1806
Mont-Blanc	Annecy	Morard	1806
Meurthe	Rosières	Desaix	1795
Maine-et-Loire	Angers	département	1798
Dyle	Tervueren	Grimblot	21 décembre 1806
Pô		Duhaussey	2 juin 1806

Tableau : Dépôts et haras établis dans l'Empire à la fin de l'année 1806 (source : AN F4 et F10)

1726AN F10 5816, *Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur*, le 24 octobre 1806.

1727AN F10 5816, *Lettre du ministre au préfet*, le 14 novembre 1806. L'adjudication définitive se fait en avril 1807 pour un montant de 10 700 francs alors que le devis s'élevait à 14 284 francs et 24 centimes soit un rabais d'un peu plus de 3500 francs (AN F10 5816, *Procès-verbal d'adjudication des travaux*, le 17 avril 1807). Une écurie supplémentaire sera aménagée dans l'année pour y loger de nouveaux chevaux.

Ces difficultés aperçues à Aurillac se répètent dans les autres départements qui doivent se voir pourvus de dépôt ou de haras. Les dépenses de remises en état sont lourdes. En tout, à la fin de l'année 1806, la France compte treize dépôts et cinq haras¹⁷²⁸. Les débuts de la restauration des haras peuvent apparaître, à tort, laborieux mais l'impulsion est décisive. Il ne manque plus qu'un haras et dix-sept dépôts à former par rapport aux objectifs du décret de Saint-Cloud. Jamais dans le passé, autant de dépôts furent établis en si peu de temps. En un an, quatorze nouveaux établissements ont été formés. L'action du gouvernement fut décisive. Les marquis et duc de Polignac n'en furent même pas capables de le faire dans les dix années de leur administration.

Les dépôts et haras choisis et en passe d'être établis, il faut aussi pour le gouvernement trouver les hommes qui vont y remplir les différentes missions – certains sont déjà connus – et choisir les chevaux qui les composent. Enfin, dans la pure tradition dirigiste, il convient d'élaborer un règlement.

1728Ce calcul est établi à partir de la sous-série F4 où se trouvent les documents de comptabilité des dépôts et des Haras

CHAPITRE XV : DES CHEVAUX ET DES HOMMES POUR LES NOUVEAUX HARAS (1804-1806)

Alors que le gouvernement cherche des locaux pour établir de nouveaux dépôts et haras, il envoie des agents en France et en Europe pour acquérir les chevaux reproducteurs et recrute les employés qui vont être employés les établissements. Si pour le recrutement le gouvernement a l'embarras du choix vu l'importance et le nombre des candidatures qui parviennent dans les bureaux du ministère de l'Intérieur, l'acquisition de chevaux reproducteurs et de bonne qualité est une mission délicate, périlleuse et coûteuse.

De manière surprenante, le ministre de l'Intérieur et Napoléon s'inscrivent dans ces deux domaines dans la tradition de l'ancien régime. Les employés ou les agents envoyés en mission sont choisis parmi les nobles et les militaires, y compris parmi ceux qui ont pu émigrer. Quant aux chevaux, l'arabomanie de l'Empereur et de Jean-Baptiste Huzard atteint ses limites. Les chevaux reproducteurs sont achetés en Normandie principalement, en l'Europe du Sud et en Europe du Nord. L'étalon anglais, quand il est trouvé dans les régions parcourues par des agents envoyés en mission, est souvent préféré à tous les autres.

Les choix ne sont jamais le fruit du hasard. Que cela soit pour les hommes et pour les chevaux reproducteurs, le gouvernement opte pour les *meilleurs* : les hommes pour leur compétence et leur expérience, les chevaux pour leur bonté, leur beauté et leur capacité à régénérer l'espèce en fonction du territoire où ils sont introduits dans le cadre de croisements bien réfléchis.

La recherche des hommes pour les haras

À partir du moment où la décision est prise d'établir de nouveaux dépôts et de nouveaux haras, les questions des hommes employés et des critères de leur choix se posent. Sous l'ancien régime, au côté des palefreniers qui sont en général au nombre d'un pour quatre chevaux, les dépôts et les haras étaient dirigés par des chefs ou des directeurs assistés de comptables, de maréchaux et plus rarement d'artistes-vétérinaires. Ceux-ci étaient sous le contrôle des inspecteurs des haras et de l'intendant de la généralité dans laquelle l'établissement était localisé. Avec le nouveau régime, dès 1795 quand la Convention nationale décide la restauration provisoire des haras par la loi du 22 mars 1795 et encore plus à partir de 1799, le processus de centralisation administrative se renforce : les haras sont soumis à la direction du seul ministère de l'Intérieur et surveillés par les préfets dans chaque département.

Pendant l'ancien régime, la noblesse dominait l'encadrement des haras : inspecteurs, chefs de dépôt et directeurs des haras étaient exclusivement issus du second ordre. Souvent, d'anciens officiers de la cavalerie y faisaient une deuxième carrière. Avec la Révolution, certains d'entre eux ont suivi les Lambesc et Polignac dans l'émigration quand d'autres sont restés en France et ont épousé les vues du nouveau régime ou ont attendu des « jours meilleurs ». Trois anciens inspecteurs généraux des haras de l'ancien régime, Bouchet de Lagétière, Dastier et Lepiot-Seltot ont pu se mettre au service de la Révolution : le premier au comité de la guerre pendant la Convention et en collaborant avec Huzard ou Eschassériaux jeune pendant le Directoire, le deuxième devenu maire d'Eybens en l'an 8 devient le chef du dépôt de Grenoble en 1807 et le troisième en devenant Directeur du haras de Pompadour sous le Consulat.

Le départ des nobles a causé un préjudice certain à l'élevage du cheval dans les dépôts nationaux ou dans les haras particuliers. Pourtant c'est sur ce groupe que va s'appuyer le régime napoléonien

quand il fallut rétablir les haras à partir de 1805.

Des sources exceptionnelles existent. Soixante-quatorze dossiers d'employés des haras – essentiellement les chefs, directeurs, comptables et artistes-vétérinaires- et 787 candidatures sont déposés dans les cartons aux Archives nationales pour la période s'étendant de 1795 à 1806¹⁷²⁹. Malheureusement, les dossiers des palefreniers ne s'y trouvent pas, lacune qui peut être en partie surmontée par les informations parcellaires extraites des documents de la comptabilité des haras et des dépôts conservés à la sous-série F4. Il ne s'agit pas ici de faire une étude prosopographique complète des candidats et des employés mais de dégager les tendances lourdes.

Des candidatures nombreuses

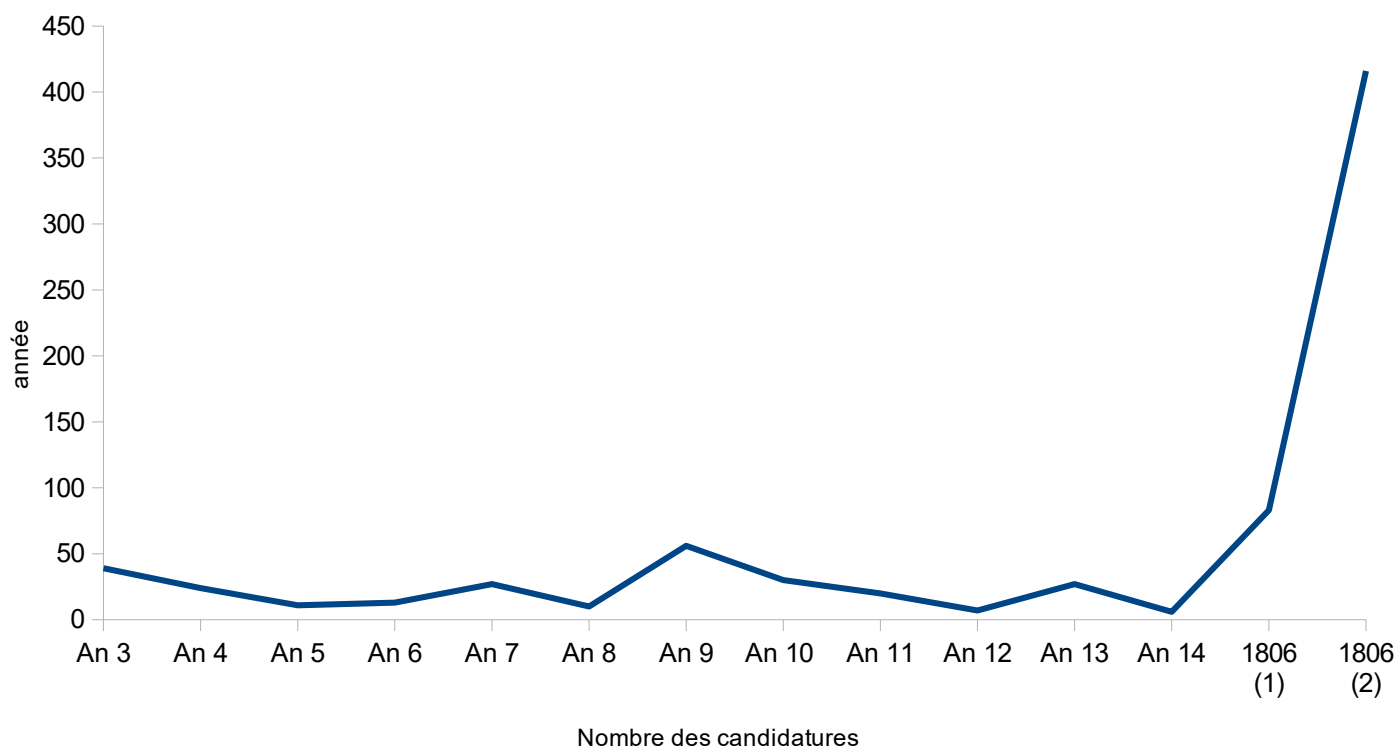
La répartition dans le temps des candidatures dans les haras envoyées au gouvernement dépend essentiellement de la situation politique et de l'intensité des travaux relatifs aux haras entre 1795 et 1806. L'action décisive du régime impérial explique que près de 65 % des candidats ont postulé en 1806. Ils sont plus nombreux après le décret de Saint-Cloud pendant le deuxième semestre de cette année que lors du premier semestre (416 contre 83 ou 89 si sont ajoutés les demandes parvenues au ministère pendant les quatre-vingt-dix jours de l'an 14). Jamais auparavant, une loi ou un rapport important sur les haras avait provoqué d'aussi nombreuses demandes. La loi du 2 germinal 1795 (22 mars 1795) avait été suivie de soixante-trois candidatures en l'an 3 et en l'an 4 et le rapport d'Eschassériaux jeune de trente-sept demandes. Les périodes de paix relatives sont également propices à davantage de candidatures. Ainsi, la paix d'Amiens a été précédée et suivie d'un nombre plus important de demandes que tarit la reprise des hostilités (56 demandes en l'an 9, 30 en l'an 10 et 20 en l'an 11). La recherche d'une nouvelle carrière dans les haras par des soldats, souvent des officiers de cavalerie âgés, réformés ou blessés, en est l'explication principale. Cela est confirmé par l'âge moyen avancé par les postulants (43 ans pour les 229 individus donnant leur âge).

¹⁷²⁹Les candidatures sont aux cotes F10 677 à F10 677, le dossier du personnel aux cotes F10 647 à F10 663. Le classement est alphabétique.

An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10	An 11	An 12	An 13	An 14	1806 (1)	1806 (2)
39	24	11	13	27	10	56	30	20	7	27	6	83	416
												10,8 %	54,1 %
16,1 %						19 %						64,9 %	

Tableau : Nombre de candidatures proposées dans les haras entre 1795 et 1806
 (Source : AN F10)

Graphique : Candidatures dans les haras entre 1795 et 1806
 (source : AN F10)



(1) les six premiers mois de l'année

(2) les six derniers mois de l'année

Cela ne doit pas nous conduire à sous-estimer la place des nobles rentrés d'émigration dès 1802 à la faveur de la loi d'amnistie. Ces derniers ne l'admettent que très rarement¹⁷³⁰. Mais nombreuses sont les demandes de postulants nobles qui rappellent que la Révolution les a ruinés comme Charrier de Fléchat l'écrit au ministre en 1806. Demandant une place d'inspecteur ou de directeur des haras pour son fils Antoine qui a dû quitter l'armée en 1792, il rappelle que pendant trois siècles, sa maison fut au service des armées et que depuis la Révolution, il est plongé dans la misère :

« Je supplie votre excellence de venir à mon secours ; infirme, chargé d'une nombreuse famille qui avant la Révolution était toute placée, mes fils au service, mes filles à Saint-Cyr ou chanoinesse ; actuellement sans place, ils sont tous à ma charge sur mes biens, sans fortune, l'ayant presque toute perdue par la Révolution »¹⁷³¹.

En dehors de ces trois périodes (1795-1796 ; 1797-1798 et 1801-1803), les candidatures sont beaucoup plus rares, toujours inférieures à vingt par an comme en l'an 5 et l'an 6 (11 et 13 candidatures), l'an 8 et l'an 12 (10 et 7 candidatures). Manifestement, la carrière dans les armées pendant ces années est beaucoup plus accessible alors que, dans le même temps, les difficultés financières dans les établissements nationaux peuvent dissuader les candidats qui doivent être informés des retards de paiement des gages et des appointements parfois très importants.

Au-delà de ces considérations, les candidatures émanant de militaires en service actif ou pas sont de très loin les plus nombreuses. Quatre-cent-quatre-vingt-huit exercent ou ont exercé une fonction militaire en majorité dans les troupes à cheval et en particulier dans la cavalerie. Trente-cinq demandeurs sont passés par les petite et grande Écuries de Versailles et trente-deux par l'école d'Alfort renforçant la prédominance des hommes du cheval dans le groupe et celui de la noblesse. Très loin derrière, les anciens inspecteurs des haras d'ancien régime ou leur fils ne forment qu'un groupe limité de dix-huit individus.

Ces derniers ne sont pas recrutés dans les nouveaux haras comme l'illustrent les refus donnés aux candidatures des anciens inspecteurs du Rouergue et des Trois-Évêchés, Arnof et Campagnot, qui demandent un poste dès que le décret du 2 germinal an 3 leur est connu. Les deux hommes évoquent leurs graves difficultés financières et sont des sexagénaires en 1795, ce qui n'est pas un atout pour obtenir une place. Arnof souhaite obtenir la direction d'un haras qui serait établi à Montauban ce qui est hors de question pour la Commission d'agriculture et des arts¹⁷³². Quant à Campagnot, il est prêt à occuper toutes les places que la Commission lui proposerait « en désirant

1730 Parmi les pièces conservées, seulement dix postulants admettent avoir émigré.

1731 AN F10 680, *Lettre de Charrier de Fléchat au ministre de l'Intérieur*, 22 juillet 1806

1732 AN AF10 677, *Lettre de la Commission d'agriculture et des arts à Arnof*, le 3 floréal an 3 (22 avril 1795).

consacrer le reste du temps qui lui reste à vivre à être utile à la patrie »¹⁷³³. Aucun des deux n'obtient une place malgré leurs multiples relances. Arnof a écrit en vain six fois jusqu'en 1806 bien que le ministère lui réponde à plusieurs reprises qu'il n'est pas dans son intention d'établir de nouveaux dépôts du moins jusqu'en 1805. Le 15 nivôse an 6 (4 janvier 1798), Dubois peine à cacher son agacement dans une de ses nombreuses réponses :

« Citoyen,

Le ministre qui a reçu votre lettre du 3 nivôse dernier ne peut que vous répéter ce qui déjà vous a été écrit 4 à 5 fois ; mais l'organisation des haras n'est pas prête encore de se faire. Soyez certain que je n'oublierai point de remettre vos demandes sous ses yeux lorsque les circonstances lui permettront de s'occuper de cet objet »¹⁷³⁴.

Quand le dépôt est établi à Rodez en 1806, malgré l'appui sincère et direct du préfet de l'Aveyron, le ministre choisit Lastic de Saint-Jal¹⁷³⁵. Arnof est réduit à réclamer à partir de 1808 un supplément à sa pension de retraite fixée en 1792 à 243 francs (réduite d'un tiers depuis) « pour subvenir aux premiers besoins de la vie »¹⁷³⁶.

Départements	Nombre de candidatures	Départements	Nombre de candidatures
Paris	215	Corrèze	9
Seine-et-Oise	23	Cantal	6
Orne	16	Nord	8
Départements belges	14	Calvados	8
Meurthe	14	Rhône	8
Puy-de-Dôme	14	Finistère	8
Départements italiens	12	Haute-Garonne	7
Seine inférieure	11	Oise	7
Basses-Pyrénées	11	Haute Saône	7
Gers	11	Manche	7
Haute-Marne	10	Deux-Sèvres	7
Eure	9	Seine-et-Marne	6

Tableau : Origines géographiques des candidatures dans les haras (Source : AN F10)

La distribution spatiale des candidatures est aussi très intéressante. Nous connaissons les adresses de 687 demandeurs. Ce ne sont pas toujours leurs lieux de résidence dans la mesure où souvent les

1733AN AF10 680, *Lettre de Compagnot à la Commission d'agriculture et des arts*, le 16 floréal an 3 (8 mai 1795).

1734AN F10 670, *Lettre de Dubois à Arnof*, le 15 nivôse an 6.

1735Gérard GUILLOTTEL, *Les haras nationaux...op.cit.*, vol.2, p.49.

1736AN F10 670, *Lettre d'Arnof à Napoléon 1^{er}*, 30 juillet 1808. On ne sait rien de la réponse de l'Empereur et le courrier a été transmis au bureau d'agriculture le 12 janvier 1809.

adresses parisiennes correspondent à celles où des réponses peuvent être expédiés. Cela peut expliquer ainsi que 31,5 % des candidatures soient parisiennes, pourcentage bien supérieur au poids de cette ville dans la population totale française (2 à 3%). Mais d'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte tels la forte densité des écuries dans la ville, d'individus fortunés et connaisseurs du cheval et la proximité de Versailles et ses Grandes et Petites Écuries du château.

Quoi qu'il en soit, 450 des 687 postulants, soit les deux tiers, vivent dans vingt-quatre départements de l'Empire. Les grandes régions d'élevage du cheval sont toutes pourvoyeuses d'hommes qui veulent un poste dans les haras et les dépôts. Hormis le cas du bassin parisien dont la concentration est exceptionnelle, la Normandie, le massif central et les départements pyrénéens sont bien représentés. Ainsi, cinquante-et-un individus habitant l'ancienne province de Normandie offrent leurs services aux haras. Quarante-cinq qui désirent y être employés résident dans les départements du massif central (Aveyron, Loire, Haute-Vienne, Corrèze, Cantal et Puy-de-Dôme), trente-quatre dans les Hautes et Basses-Pyrénées, Gers ou l'Ariège. La proximité du haras de Rosières encourage trente-huit individus habitant les départements de la Meurthe, de la Moselle, de la Haute-Marne et même des États allemands à postuler (cinq demandes). Même dans les territoires difficilement pacifiés de l'Ouest de la France, les demandes en 1806 sont nombreuses. La Bretagne riche en chevaux et en haras avant l'ancien régime envoie huit candidatures finistériennes, quatre d'Ille-et-Vilaine, quatre de la Loire-inférieure, deux des Côtes-du-Nord et une du Morbihan. En somme cent quarante-deux demandes émanent de ces quatre ensembles géographiques.

Les candidatures aux haras illustrent bien la réalité spatiale et sociale de l'élevage du cheval en France. Ici, du moins, la rupture révolutionnaire n'est pas si évidente. Les hommes qui se prétendent intéressés par des postes dans les dépôts et les haras vivent dans les régions traditionnelles du cheval et de son élevage et sont issus de la noblesse, des inspecteurs des haras et des troupes à cheval en particulier de la cavalerie. Toutefois, les artistes-vétérinaires peu présents dans les haras d'ancien régime veulent occuper des places dans ceux que le nouveau régime veut former. Le choix des hommes qui est fait par le ministère de l'Intérieur renforce ces tendances dès le début du Consulat.

Nobles et militaires surreprésentés dans l'encadrement des nouveaux haras impériaux

Sur les 74 dossiers d'employés des haras dont l'entrée en fonction date de 1795 à 1808, près de la moitié (trente-cinq exactement) date de l'an 14 et 1806 (*Annexe 21*). Parmi ceux-ci, les Archives nationales conservent les dossiers de dix-neuf chefs de dépôts ou directeur des haras en activité en 1806. Presque tous, quatorze au moins, sont d'anciens officiers d'ancien régime ou d'anciens pages ou écuyers des écuries royales. Certains ont été formés à l'École royale et militaire. L'appui de grands noms sont nécessaires pour obtenir la place comme un préfet, un général ou Huzard. Ce dernier est parvenu à faire nommer l'ancien inspecteur général Lepiot-Seltot à la tête du haras de Pompadour en louant sa « probité sévère » et rappelant ses services en Espagne lorsqu'il est allé chercher des chevaux à la fin de l'ancien régime¹⁷³⁷. C'est au tour de Lepiot-Seltot de recommander son homme à partir de 1806 quand il commence à songer à sa succession. Il a, il est vrai, 86 ans en 1806. Il soutient la candidature du chevalier de Boysseulh, ancien capitaine de cavalerie sorti de l'École royale et militaire. Dans une note qui accompagne sa candidature, Lepiot-Seltot loue le caractère et les compétences de Boysseulh :

« Le directeur du haras de Pompadour [...] a l'honneur d'assurer son excellence le ministre de l'Intérieur, qu'il connaît depuis longtemps, la capacité, les talents et l'activité de M. de Boysseulh et, qu'outre qu'il le croit très propre à diriger un établissement aussi important que celui de Pompadour, Il verra avec grand plaisir que M. de Boysseulh obtienne l'adjonction et la survivance de la place qu'il occupe »¹⁷³⁸.

Les notabilités locales sont aussi une aide précieuse comme ce fut le cas de Defargues (ou de Fargues) dont nous savons qu'il devint chef du dépôt d'Aurillac. Écuyer du grand Maître de l'ordre de Malte pendant vingt ans, s'étant soumis à Bonaparte lorsque l'île se rend à l'armée d'Orient en 1798, il demande en 1803, une place d'inspecteur des haras à Pompadour. Defargues est le profil parfait du noble ruiné par la Révolution et qui cherche à entrer dans les bonnes grâces du nouveau régime. Racontant son retour en France, il raconte les malheurs qu'il a pu rencontrer :

« On m'avait traité comme émigré sans avoir été mis sur aucune des listes fatales. J'ai trouvé tous mes biens patrimoniaux vendus ; j'ai perdu mon mobilier et mes possessions à Malte. Je suis aujourd'hui sans aucun moyen quelconque d'existence.

1737AN F10 660, *Rapport au ministre*, le 30 frimaire an 11 (22 décembre 1802). Lepiot est nommé le 11 nivôse an 11 (12 janvier 1803)

1738AN F10 647, *Lettre de Boysseulh au ministre*, le 1^{er} mars 1806.

J'aurai été sans doute victime du désespoir comme tant d'autres, si je n'étais convaincu que l'homme d'honneur malheureux pouvait tout espérer de la justice et magnanimité du Premier Consul »¹⁷³⁹

Pendant l'été 1805, informé que les haras allaient être rétablis, il renouvelle sa requête qui est cette fois-ci appuyée par le sénateur titulaire de la sénatorerie de Riom, le préfet du Cantal et le maire d'Aurillac. Le préfet du département juge qu'il est « parfaitement capable de diriger un haras et qu'il est digne de la confiance de S.M. l'Empereur et roi par la noblesse de ses sentiments, par son excellente conduite et par sa soumission aux lois »¹⁷⁴⁰. Dans l'immédiat Defargues obtient une mission d'achat d'étalons dans les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de l'Aveyron qu'il réalise entre octobre 1805 et janvier 1806 avant d'obtenir la direction du dépôt d'Aurillac par arrêté du ministre le 28 février 1806.

Defargues n'est pas le seul noble qui a vu leur fortune perdue pendant la Révolution et qui parvient à tirer parti de son réseau pour acquérir une place dans la direction d'un dépôt. Ainsi D'Abzac nommé chef du dépôt de Strasbourg le 21 novembre 1806, a reçu un solide appui d'un familier du ministre de Champigny, Pierre François de Bardou de Segonzac (1749-1826), issu d'une très vieille famille de Guyenne. Ce dernier le présente comme « un honnête homme qui a tout perdu » pendant la Révolution¹⁷⁴¹. D'Abzac a 56 ans en 1806, fut écuyer du roi et commandant de l'École royale et d'équitation de Versailles. Depuis 1789, il a « tout perdu, traitement, pension et bien patrimonial, tout (lui) a été enlevé »¹⁷⁴².

Le profil des inspecteurs généraux n'est pas très différent de celui des chefs de dépôts et des directeurs de haras. Les six sont nommés en 1806. Il s'agit de Croismarre nommé le 17 brumaire an 14 (8 novembre 1805), Beaufranchet d'Ayat, Ligneville, Winpffen, Dupont et Bens de Cavour désignés le 24 juillet 1806. Ce sont des militaires, les quatre premiers sont des généraux, le cinquième est chef d'escadron et le dernier fut un ancien premier écuyer et inspecteur général de la cavalerie¹⁷⁴³. Tous ont beaucoup perdu pendant la Révolution.

Croismarre mérite quelques mots. Il est le premier à être nommé à ce poste neuf mois avant le décret de Saint-Cloud. Il dépose sa candidature le 23 septembre 1805. Il a la confiance du ministre et en particulier du chef de la deuxième division qui rédige un rapport élogieux à son égard qui appuie sa demande. Il y rappelle qu'il a été nommé surnuméraire gratuit le 1^{er} ventôse an 13 (20 février 1805) avec les fonctions de rédacteur pour le travail relatif aux haras. Pour Lancel,

1739AN F10 653, *Lettre de Defargues à Bonaparte*, 1803.

1740AN F10 653, *Lettre de Defargues au ministre de l'Intérieur*, enregistré le 23 fructidor an 13 (10 septembre 1805)

1741AN F10 647, *Lettre de Bardou de Segonzac à Champigny*, le 4 juillet 1806. Bardou de Segonzac se qualifie d'« ancien camarade » du ministre.

1742AN F10 647, *Lettre de d'Abzac au ministre*, 20 juillet 1806.

1743 Cité dans « Des haras et les chevaux », *L'argus des haras et des remontes, journal de la réforme des abus dans l'intérêt des éleveurs de chevaux, de la cavalerie et de l'agriculture*, 15 mars 1847, p 193-203.

Croismarre est incontournable pour ces compétences en matière de chevaux et peut être encore utile lorsqu'il faudra faire des tournées et établir les dépôts comme l'explique le chef de la 2ème division :

« M. Decroismarre a été d'un grand secours dans nos réunions, dont le but était de présenter à Votre Excellence des vues sur chacun des objets confiées à ma méditation et à celle des collaborateurs que vous m'avez désignés pour cet effet ; c'est à lui que l'on doit le travail difficile sur les localités propres à recevoir les dépôts d'étalons à établir, sur le nombre et les espèces d'étalons qu'il convient d'y rassembler ; les sources d'où l'on peut les tirer ; l'extension qu'on peut donner aux primes d'encouragements et surtout l'établissement des courses de chevaux, parties jusqu'alors inconnue en France et sur laquelle il a joint aux observations recueillies dans ses voyages des détails assez intéressants pour faire sentir la grande utilité de cette mesure encourageante »¹⁷⁴⁴.

La trajectoire des carrières de Beaufranchet d'Ayat et de Winpffen n'est pas éloignée de celle de Croismarre. Comme lui, ils n'ont pas émigré, ont beaucoup perdu pendant la Révolution et ont joué un rôle politique et militaire au début de la Révolution avant d'être écartés en 1793 quand les nobles furent évincés des services militaires. Le premier se trouvait alors en Vendée alors que le second défendait Thionville ce qu'ils ne manquent pas de mettre en avant dans leurs candidatures. Tous les deux ont investi le domaine de la politique locale et nationale. Winpffen fut député à la Constituante et entretient depuis trente ans un petit haras privé en Normandie où il vit¹⁷⁴⁵. Beaufranchet d'Ayat, natif du Puy-de-Dôme, devient membre du Conseil d'administration des hôpitaux militaires en l'an 8 jusqu'en l'an 11 puis membre du corps législatif ce qui témoigne de son attachement au nouveau régime¹⁷⁴⁶.

La composition sociale des artistes vétérinaires est toute différente. Les nobles disparaissent au profit d'anciens élèves formés à l'École vétérinaire d'Alfort. Treize d'artistes-vétérinaires sont employés dans les haras ou dans les dépôts entre 1797 et 1811 si l'on s'en tient aux dossiers déposés aux Archives nationales. Parmi eux, six sont employés dans les dépôts ou les haras en 1806 : Beauvais au Pin depuis 1801, Gérard à Rosières depuis 1782, Moussy à Pompadour à partir de 1801, Lebel nommé le 12 mars 1806 au dépôt d'Abbeville et Devé au dépôt de Bec à partir du 12 septembre 1806. La grande majorité des artistes-vétérinaires est nommé à partir de 1807. La désignation des artistes-vétérinaires semble moins urgente que celle des chefs et directeurs ou des agents-comptables ce qui interroge sur les difficultés encore rencontrées au début des années 1800 pour trouver des vétérinaires après la désorganisation des Écoles vétérinaires pendant la Révolution.

1744AN F10 649, *Rapport de Lancel au ministre*, le 17 brumaire an 14. Croismarre démissionne de ce poste en 1808 accusé de détournement de fonds publics lors d'achat d'étalons en Normandie.

1745AN F10 663, *Lettre de de Winpffen au ministre*, le 16 juillet 1806.

1746AN F10 647, *Lettre de Beaufranchet d'Ayat au ministre*, le 7 juillet 1806.

Huzard se plaint régulièrement dans les années consulaires de la mauvaise formation des élèves depuis la restauration des écoles vétérinaires et de leurs compétences limitées dans le domaine du cheval. Cela n'est pas surprenant dans un moment où se redéfinissent et se normalisent les cadres institutionnels et savants de ces écoles de la part d'un homme qui devient inspecteur général des écoles vétérinaires le 17 brumaire an 14 (8 novembre 1805)¹⁷⁴⁷.

Toutefois, par rapport aux années de la fin de l'ancien régime pendant lesquelles ils étaient absents, les artistes-vétérinaires intègrent timidement les haras et les dépôts d'étalons bien que le décret de Saint-Cloud stipule que chaque dépôt et chaque haras doivent en posséder un. L'influence de Jean-Baptiste Huzard est grande dans la nomination ou la révocation des artistes-vétérinaires. Parmi les treize dossiers consultés, neuf artistes-vétérinaires sont sortis de l'école d'Alfort ou de celle de Lyon. Ce n'est pas le cas des dix-neuf chefs et directeurs des haras nommés. En effet, rares sont ceux qui ont suivi un enseignement dans une école vétérinaire ou l'ont fréquentée. Nous en avons compté deux. Charles Thiroux est nommé directeur de Pompadour en l'an 10. Il était auparavant surveillant à Alfort où il fréquenta Huzard. Il ne reste à Pompadour qu'une année parce qu'il y meurt le 15 frimaire an 11 (2 décembre 1802). Le deuxième s'appelle Dastier et est le premier chef du dépôt de Grenoble. Il a suivi pendant deux ans des cours à Alfort et reçoit le certificat des professeurs avant d'être nommé inspecteur des haras du Dauphiné le 1^{er} avril 1779 jusqu'à l'abolition des haras¹⁷⁴⁸.

Jean-Baptiste Huzard a des raisons pour se méfier des artistes-vétérinaires dans le contexte de la Révolution. Certains hommes ont profité du désordre pour se faire passer pour des artistes-vétérinaires. C'est au Pin que la situation inquiète le plus le gouvernement. La place est très convoitée. Larmande, régisseur du haras avant la Révolution, l'aurait bien voulu mais sa proximité avec Lambesc l'en empêche. Périnet l'obtient le 13 frimaire an 5 (3 décembre 1796) mais est destitué et remplacé le 2 pluviôse an 9 (22 janvier 1801) par un certain Beauvais qui conserve la place jusqu'en 1807¹⁷⁴⁹. Le 7 juillet 1806, Celui-ci est dénoncé par un confrère nommé Blavette qui l'accuse de ne pas être breveté d'Alfort et de ne pas avoir les lumières suffisantes pour l'examen des juments pour les croisements et les appareilllements¹⁷⁵⁰. Appelé à éclaircir l'affaire, Huzard remet un rapport ambigu. Ayant inspecté le dépôt en germinal an 13 (mars-avril 1805), il estime que

1747Malik MELLAH, *L'école d'économie rurale ...op.cit.*, p.589-632.

1748AN F10 650, *État des services de Monsieur Joseph Dastier ex-inspecteur général des haras et maladies épizootiques dans la ci-devant province du Dauphiné*, 29 avril 1806.

1749AN F10 660, *Lettre du ministre de l'Intérieur à Beauvais*, le 2 pluviôse an 9. Le rapport qui accompagne le courrier rapporte que c'est le chef du dépôt Grimault qui a proposé Beauvais au ministre en le présentant comme un ancien élève d'Alfort.

1750AN F10 647, *Rapport de Silvestre au ministère*, le 25 juillet 1806.

sa situation n'est pas satisfaisante et qu'il existe des dysfonctionnements qui trouvent leurs origines dans la personnalité de son chef Grimoult qui a fait de Beauvais « sa créature (dont le) seul mérite était d'obéir passivement aux ordres qu'il recevait »¹⁷⁵¹. Mais concernant l'objet de la demande du ministère, il déclare que :

« J'ai vérifié sur le registre des élèves de l'École vétérinaire d'Alfort, l'article du Sieur Beauvais et il est bien conçu ainsi :

«Louis Beauvais, d'Argentan, âgé de 25 ans, entré le 1^{er} décembre 1774, à l'École, entretenu par M. de Briges ; renvoyé le 28 juillet 1777, comme très mauvais sujet » (souligné dans le texte)

[...]

Je dois encore dire à votre excellence que Beauvais n'est pas plus maréchal que vétérinaire (souligné par nous), que son frère est chargé de la ferrure des étalons, et que son frère est le plus mauvais des maréchaux qui soient à quelques myriamètres du haras »¹⁷⁵².

Bizarrement, alors que l'on peut attendre que Jean-Baptiste Huzard conclût en réclamant sa révocation, il charge le dénonciateur qualifié de « lâche » qui « ne mérite pas mieux » que Beauvais et préconise de conserver ce dernier à la place de vétérinaire du dépôt :

« Avec le chef qui la dirige (l'administration de Pin), Beauvais est l'homme qui convient. Un vétérinaire instruit ne voudrait pas y rester, on ne ferait pas mieux sa place que lui »¹⁷⁵³.

La position de Jean-Baptiste Huzard peut paraître étonnante vu les faits qui sont reprochés à Beauvais. Si ce dernier n'est pas révoqué sur le champ, il faut y voir aussi les conséquences d'une situation du dépôt des plus délicates dirigé par un chef, Grimoult, critiqué par le préfet de l'Orne Magdeleine, par Huzard et certains employés pour des compétences douteuses notamment en achats peu appropriés de chevaux reproducteurs. Sans doute pense-t-il aussi qu'il devient nécessaire de déplacer prioritairement le chef Grimoult qui est le responsable de cette situation¹⁷⁵⁴.

Systématiquement, S'il faut choisir un artiste-vétérinaire dans les années qui suivent la restauration définitive des haras, le ministre de l'Intérieur fait appel aux lumières de Jean-Baptiste Huzard l'inspecteur général des écoles vétérinaires. L'exemple des frères Damalix est révélateur du soin apporté par Huzard dans le choix des vétérinaires pour exercer dans les dépôts. L'expérience, les compétences et si possible un service dans les armées sont demandés et ont un poids au moins aussi important que les recommandations adressées par les notables. Dans un courrier tardif de Huzard

1751AN F10 647, *Rapport confidentiel de Huzard au ministre*, le 26 août 1806.

1752AN F10 647, *Rapport confidentiel de Huzard au ministre*, le 26 août 1806.

1753AN F10 647, *Rapport confidentiel de Huzard au ministre*, le 26 août 1806.

1754La situation se débloque avec l'arrivée Crété, nouveau ministre de l'Intérieur, à partir de 1807. Beauvais est révoqué le 21 août pour « négligence à vos devoirs ». Les mêmes faits lui sont reprochés. Quant à Grimoult, il est déplacé au haras de Langonnet la même année et ses comptes examinés font apparaître des irrégularités. Il est redevable d'une somme de 21 213 francs qu'il doit à la caisse des haras selon le préfet de l'Orne (AN F10 654, *Lettre du préfet de l'Orne au ministre de l'Intérieur*, le 6 août 1807).

car il date de 1808, Jean-Baptiste Huzard dit tout le bien qu'il pense des Damalix vétérinaires dans le département du Doubs :

« En général, les deux frères Damalix, ont emporté de cette école (d'Alfort) une réputation de bons sujets sous le rapport de la science, comme sous celui de la moralité, l'un est placé dans le dépôt d'étalons de Besançon, l'autre est le demandeur.

Lors de la tournée que j'ai faite en l'an 4 et 5 (sic) dans les départements de l'Est, pour l'épizootie qui y régnait à cette époque, Pierre Damalix était à Dôle et l'on en était très content.

Il a actuellement l'expérience que donne l'âge et la pratique, c'est une bonne acquisition pour les haras »¹⁷⁵⁵.

Dans sa lettre de candidature, Pierre Damalix rappelle ses services dans les haras avant leur abolition et après quand il fut nommé inspecteur visiteur des haras de la Haute-Saône en 1792. Il exerce ensuite ses fonctions de vétérinaire dans l'armée de Moselle entre 1794 et 1795 puis dans les transports et les convois militaires¹⁷⁵⁶. À aucun moment, une quelconque loyauté au régime n'est mise en avant alors que c'était un passage obligé de toute demande de 1795 jusqu'au début du Consulat. Pierre Damalix en avait-il besoin ? Plus sûrement, la dépolitisation des institutions se poursuit. Il n'est plus utile pour Damalix, comme pour les autres de rappeler la fidélité à la Révolution, à la République, au Premier Consul ou à l'Empereur. Ce qui compte en 1806, ce sont les compétences, la probité et l'honnêteté du vétérinaire.

Les palefreniers restent un angle mort des recherches

Les palefreniers forment le groupe le plus nombreux des hommes qui travaillent dans les dépôts et les haras. Ils sont mal rémunérés. En 1806, leurs gages ne dépassent pas les 1,25 francs par jour dans un haras comme Rosières. Ils reçoivent, en outre, des gratifications variables pendant la saison de la monte pouvant correspondre à trente jours gagés. Le métier ne s'est pas modifié depuis l'ancien régime : il reste dur, exigeant et les blessures sont fréquentes.

Avec les fourrages, ce sont les gages des palefreniers qui pèsent le plus dans les budgets des haras. Or, il ne reste que peu de traces de leur activité et de leur présence dans les sources encore en 1806. Contrairement aux employés (chef, directeur, agent-comptable, vétérinaire) et inspecteurs, la

1755AN F10 650, *Lettre de Huzard au ministre*, le 13 juillet 1808.

1756AN F10 650, *Lettre de Pierre Damalix au ministre*, s.d.

nomination ne dépend pas du ministre de l'Intérieur, mais de la responsabilité du chef du dépôt ou du directeur du haras. Aussi, aucune candidature ne se trouve dans les cartons des Archives nationales. Les rapports au ministre de Lancel, Silvestre ou Huzard ou des chefs et directeurs ne les évoquent jamais. Par ailleurs, à la différence de la période directoriale, nous n'avons pas retrouvé de traces de leurs plaintes, relayées ou non par leurs supérieurs, pendant la période consulaire et jusqu'en 1806. Tout se passe comme si les difficultés de paiements des gages observées pendant le Directoire avaient disparu avec l'arrivée de Bonaparte au pouvoir. Cela n'est pourtant pas le cas.

Il faut donc réussir à faire parler les sources et leur faire dire ce qu'elles ne disent pas. Aussi, nous exploiterons, entre autres, les comptabilités des trois grands dépôts établis depuis 1795, pour mettre à jour les inflexions qui apparaissent dès le début du Consulat et qui se renforcent à partir de 1805 avec la mise en marche du travail de restauration définitive des haras. Deux tendances se dégagent : l'étoffement des équipes de palefreniers mais aussi leur très grande stabilité.

Que cela soit à Pompadour, à Pin ou à Rosières, l'effectif des palefreniers suit celui des chevaux qui s'y trouvent. Cela n'est guère étonnant dans la mesure où il est admis qu'un palefrenier doit s'occuper de quatre chevaux au maximum. Tant que le nombre de ces derniers ne diminuent pas, il n'y a aucune raison pour que celui des premiers soit en baisse sauf à alourdir leur charge de travail. Au Pin, de vendémiaire an 4 (septembre-octobre 1795) jusqu'en vendémiaire an 13 (septembre-octobre 1804), soit sur neuf ans, quinze puis seize palefreniers effectuent le service dans le dépôt. En fructidor an 13, les palefreniers sont au nombre de vingt et en décembre 1806, ils sont vingt-quatre. Le haras de Rosières après avoir connu trente palefreniers dans ses locaux en vendémiaire an 4 (septembre-octobre 1795) voit ses effectifs fondre à vingt-deux palefreniers en 1802 puis remonter vingt-cinq à partir de l'été 1805 et à trente-deux décembre 1806 à la fin de notre période avant qu'une partie du personnel ne soit transférée au haras de Deux-Ponts. Cinq palefreniers s'y rendent à partir du 17 décembre 1806¹⁷⁵⁷.

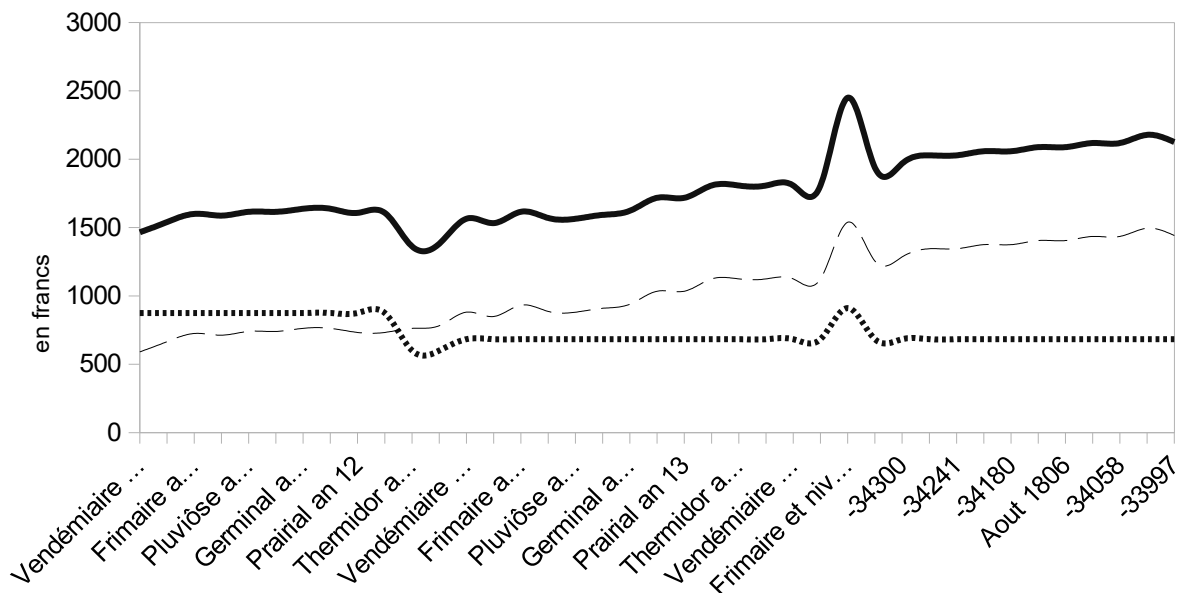
Pour Pompadour, le calcul est très complexe dans la mesure où d'autres hommes que des palefreniers s'occupent d'autres animaux tels les moutons, béliers ou bœufs. Un document du Bureau d'agriculture indique que six palefreniers travaillent dans le haras à la fin du Directoire sur dix-huit employés gagés, onze autres travaillent sur les autres animaux¹⁷⁵⁸. Plus précis, les documents comptables renseignent sur l'évolution de l'effectif entre l'an 8 et l'an 12. Après avoir augmenté jusqu'en l'an 8 (21 employés gagés dont les 6 palefreniers), les effectifs se tassent en l'an

1757Calcul réalisé à partir de la comptabilité du haras déposée aux Archives nationales sur la base de 1,25 franc par jour pour la période 1796 à 1806 (décembre exclu). Cette comptabilité est déposée aux cotes F4 2204 et F4 2205. Les valeurs pour vendémiaire an 4 et décembre 1806 se basent sur les états nominatifs des palefreniers déposés aux Archives nationales et signés par Strubberg (AN F 10 943 à 945).

1758AN F10 282, *Établissements dépendants du Bureau d'agriculture ministère de l'intérieur -4ème division*, an 7.

9 (dix-neuf employés dont quatre palefreniers) pour se fixer à 24 hommes dont 11 palefreniers avec l'arrivée des chevaux arabes venant de Versailles¹⁷⁵⁹.

montant des traitements des employés du haras de Pompadour (an 12-1806)
(AN F4 2198 et 2199)



Pour les années qui suivent pour lesquelles nous n'avons pas d'état des salariés employés dans le haras nous pouvons apprécier l'évolution de l'effectif des palefreniers dans le haras par le poids des traitements, appointements et gages dans la comptabilité du haras. Si les salaires des « employés supérieurs » (directeur, régisseur, sont fixés mensuellement à 875 francs en l'an 12 puis à 683 francs jusqu'en 1806), ceux des employés inférieurs connaissent une très forte augmentation passant d'un minimum de 590 francs en vendémiaire an 12 à un maximum de 1495 francs en novembre 1806¹⁷⁶⁰. Le nombre des palefreniers peut être déduit dans la mesure où ce sont les seuls employés qui touchent 1 franc par jour (soit trente francs par mois). De huit palefreniers en nivôse an 10, il serait au plus neuf en thermidor de la même année, onze en germinal an 13, quatorze les trois premiers mois de l'an 14, dix-huit en janvier 1806 et vingt-deux à la fin de l'année 1806¹⁷⁶¹.

Au total, autour de quatre-vingts palefreniers travaillent en 1806 dans les trois dépôts et haras établis en 1795. Ils étaient deux fois moins nombreux en l'an 8. La progression sensible de l'effectif

1759 Calcul réalisé à partir des états des sommes payées aux employés et aux salariés conservés aux cotes F4 2197 et F4 2199.

1760 Calcul réalisé à partir des Comptes que rend au ministre de l'Intérieur Louis Thiroux, régisseur du haras, des recettes et dépenses par lui faites, pour les années 12, 13, 14 et 1806 (AN F10 2198 et 2199).

1761 Calcul réalisé à partir des Comptes que rend au ministre de l'Intérieur Louis Thiroux, régisseur du haras, des recettes et dépenses par lui faites, pour les années 12, 13, 14 et 1806 (AN F10 2198 et 2199).

à partir de l'été de l'an 13 (juin-septembre 1805) montre une fois de plus que le tournant de ventôse an 13 dans la politique des haras a des conséquences concrètes sur les établissements nationaux.

Plus nombreux, les palefreniers forment un groupe relativement stable. La tendance d'une stabilité des équipes, que nous avons pu discerner dès l'an 3 et 4, se confirme jusqu'en 1806 malgré les difficultés de paiement des gages et la difficulté du métier. Sur ce dernier point, le métier reste tout aussi dur et dangereux qu'avant la Révolution. Par exemple à Rosières, un mémoire d'un officier de santé indique qu'il a consulté et soigné treize palefreniers pendant l'an 13, soit une bonne moitié de l'équipe. Vingt-et-un traitements sont prescrits et cent-soixante-et-onze visites sont effectuées pour des pathologies classiques pour l'époque dans les haras. Hormis les fièvres et les fluxions de poitrine, les traumatismes sont les pathologies les plus fréquentes. Jean Claude n'eut pas de chance en l'an 13. Il est soigné pour une contusion à la poitrine après une chute de cheval qui nécessite quatorze visites de l'officier, et pour un traumatisme au genou droit après un coup de sabot qui demande huit visites. Entre temps, il souffre d'une fièvre tierce et reçoit neuf fois la visite du médecin¹⁷⁶².

Il y a donc un avantage certain pour les palefreniers à travailler dans un haras. D'une part, c'est un emploi durable qui peut être gardé pendant des années, voire des décennies. Les frères Gauthier au Pin illustrent cette durabilité de l'emploi, eux qui y travaillaient avant la Révolution et qui y sont encore employés en 1806 mais le métier reste faiblement rémunéré, au niveau du salaire journalier moyen d'un ouvrier : 1 franc à Pompadour, un peu plus à Rosières ou dans le dépôt du Pin. D'autre part, en travaillant dans un haras, le palefrenier a le logement fourni avec le chauffage compris, et peut se voir offrir un petit jardin. C'est ainsi que Dubois explique les traitements moins élevés des palefreniers à Pompadour qu'à Rosières et au Pin l'an 7¹⁷⁶³. Enfin, en cas d'accidents ou de maladies, les soins sont pris en charge par le Ministère et le traitement en partie maintenu.

Ainsi, sur les quinze palefreniers présents en vendémiaire an 4 au dépôt du Pin, douze le sont encore sur les vingt-quatre employés en décembre 1806. Parmi eux, les deux frères René et Charles Gauthier rejoints par Jacques Gauthier en fructidor par an 13¹⁷⁶⁴. Le même phénomène se retrouve au haras de Rosières où douze des trente palefreniers présents en ventôse an 3 le sont encore à la fin de l'année 1806¹⁷⁶⁵. Des individus d'une même famille s'y côtoient comme au dépôt du Pin tels les

1762 AN F4 1482, *Mémoire de ce qu'il est dû au sieur Jacquemin officier de santé à Rosières pour visites, paiement et remèdes fournis à divers palefreniers du dit haras qui ont été malade pendant l'an 13*, certifié par Strubberg 5^e jour complémentaire an 13.

1763 AN F10 282, *Établissements dépendants du Bureau d'agriculture ministère de l'intérieur -4^eme division*, an 7.

1764 Informations extraites des *États des sommes versées aux employés du Pin* (AN F10 906 à F10 908).

1765 Ces valeurs se basent sur les états nominatifs des palefreniers déposés aux Archives nationales et signés par Strubberg (AN F 10 943 et 945).

Germain qui sont trois ou les Henry qui sont deux. Cette relative stabilité est moins visible à Pompadour où sur les six palefreniers présents en Fructidor an 8, quatre le sont toujours en fructidor an 9 mais seulement deux en nivôse an 12¹⁷⁶⁶.

Nous ne savons rien de la formation et des critères de recrutement des palefreniers. L'existence de quelques dynasties de palefreniers suggère que le métier se transmet de père en fils et d'oncle à neveu. Le recrutement dans un réseau plus ou moins large d'une parentèle ou d'une communauté est tout à fait imaginable. La formation devait se faire « sur le tas » par l'expérience. Sans doute le piqueur, celui qui a la charge de dresser le cheval et devait savoir le monter, avait quelques rudiments d'art équestre sans que cela oblige la fréquentation d'une académie rarement ouverte à ceux qui n'ont pas le sou ou qui ne sont pas nobles¹⁷⁶⁷. Très secondairement, quelques palefreniers pouvaient être recrutés à l'issue d'une mission d'achat d'étalons à l'étranger, notamment en Espagne.

Les missions des palefreniers n'ont guère évolué depuis la fin de l'ancien régime. Le pansage et l'alimentation en eau et fourrage du cheval restent les tâches quotidiennes. Les montes en station, comme le Haras de Rosières les opère, ne s'est pas généralisée aux autres dépôts avant 1806 au moins. Les étalons sont confiés à des gardes choisis par les préfets des départements à qui sont attribués les étalons. Les palefreniers les conduisent sur les lieux des montes avec la mission de contrôler les opérations. C'est le cas aux dépôts d'Angers et du Pin et au haras de Pompadour jusqu'en 1806.

Les opérations dans le premier dépôt sont très bien décrites par le préfet du Maine-et-Loire et par le chef du dépôt d'Angers, Charnancey. Ce sont les mêmes qu'au Pin et à Pompadour. La seule différence est dans les saillies par les étalons du dépôt d'Angers qui sont payantes alors qu'elles sont gratuites dans les dépôts nationaux conformément au décret du 2 germinal an 3¹⁷⁶⁸. Sur les douze étalons, cinq font la monte sur place, les sept autres sont distribués à des propriétaires choisis par sous-préfets du département. Ils y sont conduits et pansés sur les lieux par les palefreniers extraordinaires qui en sont responsables et qui sont destitués s'ils traitent mal le cheval confié. Les gages sont fixés à 1,5 franc par jour¹⁷⁶⁹. Cette dernière pratique est condamnée par le ministre de

1766 Informations extraites des *États des sommes payées aux employés et aux salariés du haras national de Pompadour* (AN F10 2197 et F10 2199).

1767 Corinne DOUCET, « Les académies équestres et l'éducation de la noblesse (XVIe-XVIIIe siècle », *Revue historique*, 2003, n°3, p.817-836.

1768 AN F10 1108, *Arrêté du préfet du 6 germinal an 13*. Le prix du saut est fixé à 7,50 francs sauf pour celui de l'Arabe qui est de 12 francs.

1769 AN F10 1108, *Arrêté du préfet du 6 germinal an 13*.

l'Intérieur qui juge qu'elle entraîne une dépense inutile dans la mesure où ailleurs ce sont les propres palefreniers des dépôts et les gardes étalons choisis qui se chargent des soins lors des montes se produisant à l'extérieur :

« Je ne vois point la nécessité d'accorder 1,50 fr au palefrenier chargé de soins des étalons placés chez les particuliers ; nulle part, on n'a suivi cette marche et dans tous les autres établissements de ce genre les gardes étalons sont tenus des soins qu'exige le cheval qu'on leur confie ; j'ajouterai que la gratification que le propriétaire d'une jument donne pour le saut, en outre du prix fixé, est un dédommagement d'autant plus suffisant que le garde étalon a encore la faculté de faire saillir gratis les juments qui lui appartiennent »¹⁷⁷⁰.

Le ministre semble méconnaître les dispositions prises dans les autres dépôts. Certes à Pompadour, les étalons sont conduits aux gardes-étalons qui les nourrissent et les soignent, mais à Rosières, et cela de 1795 à 1806, les étalons placés en station sont conduits, nourris et pansés par des palefreniers du haras, qui touchent en outre des gratifications pour ce service, et les palefreniers surnuméraires sont employés pendant le temps de la monte.

Hormis les palefreniers attachés aux dépôts en permanence et ceux qualifiés de surnuméraires et employés pendant les montes, les agents des haras en embauchent quand ils sont envoyés en mission pour acheter des étalons en province ou à l'étranger. Pour certaines missions lointaines et ambitieuses en chevaux à acquérir, les palefreniers temporairement embauchés sont nombreux. Il faut conduire, nourrir et soigner les bêtes. Les distances sont longues et les chemins sont difficiles. Les palefreniers sont recherchés et trouvés sur place parce qu'ils connaissent bien le territoire traversé. En contrepartie, les gages sont plus élevés, indemnisant les palefreniers pour leur absence et leur retour à la fin de leur tâche. Solanet revenu d'Espagne avec vingt-huit chevaux en 1805 les fait conduire jusqu'à Tarbes par six palefreniers aux patronymes bien ibériques. Chacun perçoit pour les dix jours qu'ils restent sur place à Tarbes 40 francs avant d'être remerciés le 17 décembre 1805. Neuf autres palefreniers prennent le relais à partir du 17 décembre pendant vingt-quatre jours jusqu'au 9 janvier 1806. Les gages sont diminués sensiblement parce qu'ils restent sur place à cause du mauvais temps (1,5 franc la journée). Ces neuf palefreniers sont ensuite divisés en deux groupes. Un premier composé de six hommes prend la direction de Pompadour accompagnés de trois palefreniers recrutés avant le départ. Les premiers reçoivent 4 francs par jour et les seconds 3 francs. Le second groupe réunissant les trois derniers palefreniers part à Rodez accompagnés par deux palefreniers recrutés le jour du départ. Les cinq hommes touchent dix-huit francs pour cette mission. Au total, vingt-trois palefreniers ont été occupés lors de cette mission en France entre Pau, Tarbes, Rodez et Pompadour. Pour certains, ils sont employés près de deux mois, par exemple

1770AN F10 1108, *Lettre du ministre de l'Intérieur au chef du dépôt d'Angers*, le 3 octobre 1806.

Palefreniers	Mission	Nombre de jours	Gages prévus
Lavinas	Pau Tarbes	10	4 francs par jour
Lanusa		10	
Fernandez		10	
Pépé		10	
Calvo		10	
Garcia		10	
Lomben	Tarbes	5	
Lamartinière		5	
Grégoire	Tarbes jusqu'à Pompadour	57	4 francs les 10 premiers jours et 1, 5 franc les 24 jours suivants et 4 francs pour la conduite
Margad		52	
Alman		52	
Despren		52	
Angel		52	
Jean		52	
Jugie		13	4 francs par jour
Payan		5	3 francs par jour
Mire		27	
Barbe		27	
Casatinan	Tarbes jusqu'à Rodez	?	18 francs pour la mission
Dupré			
Veyon		+ de 23 jours	4 francs les 10 premiers jours et 1,5 franc les 24 jours suivants. La conduite à Rodez leur vaut 18 francs
Géronimo			
Dias			

Tableau : Palefreniers employés pour la conduite des chevaux ramenés d'Espagne à partir de Pau jusqu'à Tarbes, Rodez et Pompadour (Source : AN F4 2199)

Grégoire de l'Aragonais pendant cinquante-sept jours. D'autres beaucoup moins longtemps tel Payan congédié au bout de cinq jours¹⁷⁷¹.

Trois mondes coexistent dans les haras et les dépôts et peu de changements sont notés par rapport à ce qui prévalait sous l'ancien régime. Les nobles, y compris ceux revenus d'émigration, sont bien présents et captent l'essentiel des emplois d'encadrement tels les directeurs, chef de dépôts et

¹⁷⁷¹AN F4 2199, *Compte que rend à son Excellence le ministre de l'intérieur M.Moussy vétérinaire du haras de Pompadour*, le 25 février 1806. Il s'agit des nommés Lavinas, Lanusa, Fernandez, Pépé, Calvo et Garcia.

inspecteurs généraux. Les palefreniers, mal payés, restent les « petites mains » des dépôts et des haras et leur sont indispensables. La stabilité des équipes est un atout pour la bonne marche des établissements. Enfin, le seul changement notable est l'entrée des vétérinaires qui se substituent aux maréchaux-ferrants car pour Jean-Baptiste Huzard, un bon vétérinaire doit être capable de bien ferrer un cheval.

Rechercher et acquérir de nouveaux étalons pour établir des dépôts

Les années 1805 et 1806, et les suivantes dans un moindre mesure, marquent un tournant majeur dans l'achat d'étalons en France et à l'étranger. Napoléon avait destiné un million de francs sur le budget de l'an 13. La totalité de la somme n'est pas consommée. Un rapport de Lancel daté de fructidor an 13 (août-septembre 1805) informe le ministre de l'Intérieur qu'environ 500 000 francs avait été dépensés. En conséquence, il pense qu'il serait souhaitable qu'une partie de la somme qui n'a pas été utilisée soit employée afin de « créer sur le champ plusieurs dépôts d'étalons »¹⁷⁷².

Le décret de Saint-Cloud du 4 juillet va au-delà et souhaite consacrer deux millions de francs par an pour l'achat d'étalons entre autres (art.15). Le décret en effet prévoit 400 à 430 étalons dans les six haras et entre 1070 et 1395 étalons dans les trente dépôts¹⁷⁷³. L'achat de chevaux est donc indispensable dans la mesure où les établissements existants en proposent moins de deux-cents.

Conditions et objectifs des missions

Entre brumaire an 13 (octobre-novembre 1805) et la fin de l'année 1806, plus d'un million de francs ont été dépensés par le gouvernement français pour l'achat de 441 chevaux reproducteurs dont 343 étalons. Il est tout à fait envisageable que davantage de chevaux aient pu être acquis pendant ces quatorze mois et aient échappé à la vigilance de la deuxième division et du bureau

¹⁷⁷²AN F10 633, *Rapport de Lancel au ministre de l'Intérieur*, fructidor an 13.

¹⁷⁷³AN F10 203a, *Décret de Saint-Cloud*, 4 juillet 1806.

d'agriculture ou que les preuves de leur achat aient pu être détruites malencontreusement. L'effort est considérable même si la quantité d'étalons achetés représente à peine le quart de celle qui est prévue par le décret de Saint-Cloud. L'ensemble des pièces se trouve dans le registre F10 51 et dans plusieurs cartons de la sous-série F10 et de la sous-série F4.

Treize missions sont réalisées mobilisant une quinzaine d'agents choisis avec précaution par le ministère. Il s'agit pour le gouvernement de confier les achats à des hommes compétents, expérimentés, probes, connaisseurs des chevaux et des régions qu'ils vont visiter. Ils doivent également « avoir le maniement des fonds et de la correspondance »¹⁷⁷⁴. Sont exclus les marchands de chevaux, les négociants et les artistes-vétérinaires comme le souligne la même note adressée au ministre¹⁷⁷⁵. Certains ont déjà été croisés dans notre travail tels Strubberg, Bégé et de Fargues, respectivement directeur de Rosières et futurs chefs des dépôts d'Abbeville et d'Aurillac. Ce sont surtout des hommes du cheval qui, parce qu'ils ont donné satisfaction lors de leurs missions, sont récompensés en obtenant une place de chef dans les dépôts créés en 1805 et 1806. Ainsi Portes qui accompagne Solanet en Andalousie pour y extraire des étalons revient à Pau et est nommé chef du haras établi dans cette ville. Lastic envoyé en Hongrie et en Transylvanie est nommé chef du dépôt de Rodez. Pichard, professeur d'équitation et ancien élève des grandes écuries de Versailles, est chargé de deux missions en Allemagne. Il achète vingt-cinq étalons, deux poulinières et deux chevaux hongrés avec son camarade Dauvergeon dans un premier temps et opère dans un deuxième temps la translation du haras de Hesse-Cassel au Pin et à Rosières. À son retour il est promu inspecteur du haras du Pin, place qu'il accepte alors que le roi de Naples lui proposait d'être son premier Écuyer¹⁷⁷⁶. Enfin, Duchaussay qui visite la plaine du Pô devient chef du dépôt du département du Pô.

Le cas de Livène est intéressant parce qu'il refuse la place de chef que le ministre lui propose. Auparavant il lui avait offert ses services et avait été chargé d'une mission d'achat d'étalons dans les départements du Doubs, de l'Ain et de la Côte-d'Or d'où il est revenu avec dix étalons qui sont déposés à Besançon. Lancel et Silvestre propose au ministre qu'il soit nommé à la tête du dépôt de cette ville :

« Il (le ministre) lui en a déjà donné une marque positive en le chargeant d'acheter les étalons les plus précieux de la race de ce pays. Cette mission l'a mis à portée de connaître les différentes espèces qu'il contient ; les notes qu'il a remises à son retour ont prouvé qu'il avait vu en observateur ; on ne croit

1774AN F10 1072, *Note au ministre de l'Intérieur*, s.d. (ventôse an 13?).

1775AN F10 1072, *Note au ministre de l'Intérieur*, s.d. (ventôse an 13?).

1776AN F10 660, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre*, le 18 avril 1806.

Tableau : Missions d'achats de chevaux en France et en Europe en 1805 et en 1806 (Source : AN F10 et F4)

Missions	Lieux	Date	Étalons	Poulinières	Total	Montant des achats
De Livène	Jura-Doubs-Ain et Morvan	Messidor an 13- vendémiaire an 14	10		10	20348,17
De Fargues	Cantal et Puy-de-Dôme et Aveyron	Vendémiaire an 14-1806	12			22469,45
Strubberg		Messidor an 13-1806	36	4	40	30001,98
Bégé	Normandie	An 13-an 14	49		49	107390,51
Croismarre	Normandie	1806	8		8	22789,53
Pichard /Dauvergon	Allemagne du Nord	1 ^{er} septembre 1805- 7 février 1806	98	46	144	425 229,65
Pichard /Davangour	Jutland - Frise	20 avril à fin 1806				
Dufourny	roy. de Naples	1806	7 (+4 baudets)		11	35515,14
Vivet	Normande	1806	12	8	20	50069,21
Pichard	Hesse-Cassel	1806	Translation du haras de Cassel		47	22213,14
Lastic	Hongrie et Transylvanie	1806	21	16	37	83404,32
Duchaussay	Plaine du Pô	1806	1	18	19	25579,12
Solanet	Espagne	Germinal an 13- 1806	42	6	43	182723,57
13 missions			343 (+6)	98	441	1 027 733,79

donc pas pouvoir offrir à votre excellence un sujet plus propre à remplir la place de chef de dépôt du Doubs que M. de Livène »¹⁷⁷⁷.

Sa carrière plaide en sa faveur. Il fut page du roi dans la grande Écurie en 1772 puis officier et inspecteur dans la cavalerie de 1775 à 1790. Il combat dans l'armée de Wastermann et devient en 1793 inspecteur en chef du dépôt général des remotes de Saint-Jean-d'Angély. Néanmoins, Livène refuse la place qui lui est offerte préférant être employé par la maison de Joseph Bonaparte qui sollicite ses services¹⁷⁷⁸. Comme Pichard et d'autres tels Fargues, Croismarre et Duhaussay, les carrières engagées sous l'ancien régime, leur origine sociale et leurs positionnements politiques n'empêchent pas leurs carrières dans les haras à partir du moment où le ralliement à Napoléon apparaît comme certain et les connaissances du cheval sûres. La fréquentation des réseaux de l'administration du ministère de l'Intérieur et de celui de Jean-Baptiste Huzard, bien entendu, sont des avantages aussi. Cela a été déjà remarqué lorsque Thiroux et Lepiot-Seltot furent nommés à la tête du haras de Pompadour à la suite de la recommandation de l'inspecteur général des écoles vétérinaires.

Aussi, sur les quatorze hommes engagés pour les achats en 1805 et 1806, seulement deux ne se sont pas vus proposer une place dans les nouveaux haras : Vivet et Dufourny. Ce dernier ne semble pas avoir apporté satisfaction au ministère lors de sa mission qui s'est écoulé entre le 20 mars et le 19 décembre 1806 dans le royaume de Naples. Il en revient avec sept étalons et quatre baudets. Malgré un rapport positif des chefs Silvestre et Lancel, le jugement du ministre à l'égard de la mission de Dufourny est très sévère :

« la manière dont M. Dufourny a rempli sa mission est faite pour exciter le plus vif mécontentement. Il n'a fait que se promener en poste de Paris à Naples et de Naples à Paris s'arrêtant partout où cela lui convenait sans s'occuper de l'objet de sa mission. Il n'a fait aucune course, aucune recherche pour trouver des étalons, a porté dans ses dépenses une profusion excessive et n'a pas senti qu'il devait ou acheter ses étalons à Naples, s'il en trouvait, ou revenir en France s'il n'en trouvait pas. Il est coupable à cet égard et ce motif seul pourrait faire rejeter la dépense de son inutile séjour à Naples. Il aurait dû se mettre en route dès le premier ordre de rappel. Les maladies continuelles ne sont pas vraisemblables. Ce monsieur n'a-t-il pas écrit à son arrivée à Turin, à Lyon ? Comment n'a-t-il pas instruit le préfet ou le ministre de sa maladie ? Comment... ? On ne finirait pas si on écoutait le mécontentement que font naître tant d'inactivité, d'incurie, d'insouciance pour la mission dont il était chargé »¹⁷⁷⁹.

Après de telles critiques, il ne faisait aucun doute que Dufourny ne pouvait espérer être employé dans les haras à son retour.

1777AN F10 657, *Rapport au ministre*, le 15 frimaire an 14 (6 décembre 1805).

1778AN F10 657, *Lettre de Livène au ministre*, le 27 frimaire an 14 (18 décembre 1805).

1779AN F10 1072, *Note du ministre au rapport de Lancel et Silvestre*, février 1807.

La mission de chaque agent est explicitée très précisément. Il ne s'agit pas seulement d'acheter des chevaux mais de prendre connaissance de la situation du cheval et de son élevage dans le territoire désigné. Il est aussi nécessaire de ne pas se tromper de chevaux pour les appareillages et les croisements et donc de bien connaître les races de chevaux français, poulinières et étalons, pour faire une sélection de ceux qui sont les plus adaptés à l'espèce en France qu'il est souhaitable de préserver et de perfectionner. Les missions en Andalousie et en Allemagne illustrent bien ces deux objectifs.

En Espagne, le choix d'un agent pour l'achat d'étalons et de poulinières fut hésitant. Lancel et Silvestre affirment au ministre que « les hommes assez connaisseurs pour que le gouvernement leur confie une pareille extraction sont certainement bien rares »¹⁷⁸⁰. Si Solanet fut retenu en germinal an 13 (mars-avril 1805), les préférences de Lancel et de Silvestre allaient vers d'autres hommes. Les deux chefs proposent Huzard et Desplats ou Bégé et Langlois, le 17 ventôse an 13 (8 mars 1805). De nouveau, les qualités de zèle, de probité et d'expérience sont mises en avant quand il s'agit de porter la candidature de Huzard et Desplats :

« On connaît seulement au bureau d'agriculture deux hommes en état de remplir convenablement en chef cette mission. M.M. Huzard et Desplats qui ont donné au ministère des preuves nombreuses de leur grande capacité, de leur zèle et de leur scrupuleuse probité. Pour M. Huzard qui est déjà commissaire du gouvernement pour les établissements ruraux, une semblable mission serait en quelque façon un devoir »¹⁷⁸¹.

Les quatre hommes ayant décliné l'invitation ou ne satisfaisant pas le ministre, le bureau d'agriculture propose Bournouville âgé de 42 ans, un ami de Silvestre. Bien que présenté comme « très bon homme de cheval », ancien inspecteur des régiments de cavalerie, Lancel et Silvestre insiste pour qu'il soit accompagné par Moussy l'artiste-vétérinaire du haras de Pompadour, une nécessité selon eux :

« La fonction que votre excellence attribue à l'artiste vétérinaire de choisir les chevaux rend sa mission très difficile sous le rapport de l'art. On connaît au Bureau très peu d'artistes-vétérinaires qui connaissent bien les qualités requises pour la perfection dans les chevaux d'Espagne et qui furent dans le cas d'accepter cette mission en second. Un seul à la connaissance du bureau pourrait remplir convenablement cette mission, c'est le sieur Moussy artiste-vétérinaire du haras de Pompadour. Le sieur Moussy a prouvé par plusieurs rapports très bien faits, et par les témoignages des directeurs du haras, beaucoup de sagacité et de lumières. Il a servi longtemps dans les régiments de cavalerie avant de rentrer au haras, il a sous les yeux continuellement les chevaux limousins »¹⁷⁸².

1780AN F10 1072, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre*, le 17 ventôse an 13

1781AN F10 1072, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre*, le 17 ventôse an 13.

1782AN F10 1072, *Note du ministre au rapport de Lancel et Silvestre*, ventôse an 13.

La bonne connaissance des chevaux limousins et espagnols, que l'on espère croiser pour améliorer la race, est une des conditions fondamentales du bon choix des agents. Toutefois, aucun des six hommes souhaités n'a accepté la mission. Finalement, le ministère opte pour de Solanet, ancien garde du corps du roi et également fin connaisseur du cheval espagnol. Celui-ci part en mission et s'arrête à Pompadour où il rencontre le directeur Lepiot-Seltot et l'artiste-vétérinaire Moussy. Le premier a dans le passé effectué une mission en Andalousie pour acheter des étalons et peut partager positivement son expérience¹⁷⁸³. Le deuxième le renseigne sur les caractères du cheval limousin. Celui-ci l'accompagne en Espagne et est requis pour distribuer lors de son retour les chevaux espagnols qui sont promis aux haras de Pompadour et de Tarbes et au dépôt de Rodez. Solanet satisfait le ministre qui le nomme inspecteur général des haras dès 1806.

La mission en Allemagne de Pichard et de Davangeour dure un peu plus de cinq mois et se déroule entre le 1^{er} septembre 1805 et le 7 février 1806. Les deux hommes remettent à son issue un rapport copieux de 73 pages où tous les achats, incidents, réflexions sont scrupuleusement consignés à chacune des étapes. Hormis les mauvais chemins et le temps exécration pendant la saison froide, que subit d'ailleurs également Solanet en Espagne, la mission n'est pas sans danger dans ces territoires. Les attaques de brigands existent et Pichard en fait les frais. L'accueil des populations locales n'est pas enthousiaste. Devant rechercher sur place les conducteurs des étalons acquis, Pichard et Dauvergeon ne sont pas à l'abri du manque de professionnalisme et de scrupule de certains hommes embauchés. Ainsi, un beau cheval acquis à la foire de Leipzig a failli être perdu par un conducteur qui, en plus d'être très mauvais, s'est avéré être un fieffé coquin :

« (Le cheval) a été presque entièrement ruinés par le misérable conducteur qui l'a conduit à Düsseldorf. On doit toujours trembler quand on confie des chevaux de prix à des mains mercenaires quelques bonnes recommandations qu'ils aient d'ailleurs. Celui-là qui passait pour un très honnête homme, non seulement a rendu les chevaux dans le plus mauvais état mais encore a volé une selle presque neuve que nous avons achetée 50 livres avec la bride qu'il a également emportée avec les meilleures couvertures »¹⁷⁸⁴.

De fait, Pichard et Davangeour vont acheter les services de deux hommes de confiance, les nommés Peters et Ditz. Le premier est écuyer du roi de Prusse et s'avère être un excellent conseiller pour l'achat de chevaux les mettant en relation avec des propriétaires de beaux haras qui acceptent de leur vendre de beaux étalons. Le deuxième excelle dans la conduite des chevaux. Ainsi, Peters propose la visite des écuries appartenant à un grand bailli nommé Gull qui leur cède trois beaux

¹⁷⁸³Cf. *supra*, Partie 1 chapitre 3.

¹⁷⁸⁴AN F10 1072, *Rapport sur la mission dont nous avons été chargés par son excellence le ministre de l'intérieur, pour aller dans le nord de l'Allemagne acheter des étalons pour les haras de sa majesté impériale et royale*, le 7 février 1806.

étalons dont deux de père turc et de mère anglaise. L'écuyer leur fait visiter d'autres écuries où les deux agents continuent leurs emplettes. Quant à Ditz, « vingt fois par sa prudence, (il) a empêché que les chevaux ne fussent pris »¹⁷⁸⁵. Pour les services rendus, Pichard et Davangeour propose que le ministère mette à leur disposition une gratification de 22 louis pour le premier et de 10 louis pour le second.

Les missions à l'étranger comportent deux difficultés supplémentaires auxquelles les agents restant en France ne sont pas confrontés. D'une part, ils exercent en pays étrangers et sont soumis à des obligations procédurières que même des traités signés par la France, dont les armées occupent le territoire, ne peuvent outre-passer. D'autre part, ils doivent réunir des fonds pour payer les vendeurs et les autres intermédiaires. Il est hors de question que les agents traversent des régions, quelques fois hostiles, avec plusieurs dizaines de milliers de francs ou son équivalent en or. Ici, encore la correspondance de Solanet apporte des informations essentielles.

Solanet part de Paris avec 20 000 francs en poche alors qu'il est prévu une somme de 200 000 francs pour l'ensemble de la mission¹⁷⁸⁶. Les 180 000 francs sont à négocier en Espagne au fur et à mesure par l'intermédiaire de Récamier, véritable banquier de l'État depuis le Directoire et membre des *Négociants réunis*, encore proche du régime¹⁷⁸⁷. Malgré les difficultés de la banque, Solanet peut acheter des chevaux. En revanche, les difficultés de nature politique sont nombreuses. D'une part, l'ambassadeur français de Madrid n'a pas reçu de lettre du ministre lui annonçant l'arrivée de Solanet et la mission qu'il doit effectuer. Plus encore, il affirme ne pas être au courant de l'article secret du traité de Bâle de 1795 qui autorise l'extraction d'étalons et de juments pendant cinq années¹⁷⁸⁸. Toutefois, l'ambassadeur français Beurnouville fournit les passeports pour autoriser la visite des haras du roi et des particuliers et assure que le prince de la Paix, l'inspecteur général chargé de la cavalerie espagnole ne ferait aucune difficulté à l'extraction. Ce dernier a d'ailleurs cédé deux forts beaux étalons barbes. Enfin, il assure Solanet qu'il a la « permission illimitée d'extraire de l'Espagne tous les étalons et chevaux »¹⁷⁸⁹.

Si la mission de Solanet ne rencontre pas de difficultés majeures, ses tentatives d'acheter des chevaux en Afrique du Nord par l'intermédiaire du Commissaire général du gouvernement français à Tanger et de Talleyrand ministre des Affaires Étrangères échouent. En effet, il n'est pas d'usage

1785AN F10 1072, *Rapport sur la mission dont nous avons été chargés par son excellence le ministre de l'intérieur, pour aller dans le nord de l'Allemagne acheter des étalons pour les haras de sa majesté impériale et royale*, le 7 février 1806.

1786AN F10 1072, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre*, le 8 germinal an 13 (29 mars 1805).

1787Louis BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, Mouton Éditeur, 1978.

1788AN F10 1072, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre*, le 15 messidor an 13 (4 juillet 1805).

1789AN F10 1072, *Lettre de Beurnouville au ministre de l'Intérieur*, le 6 fructidor an 13 (24 août 1805).

que des étrangers achètent des chevaux dans le royaume du Maroc. Le Commissaire général à Tanger D'Ornano et Solanet en sont rapidement informés par un courrier que leur envoie le roi :

« Je te fais savoir que ta lettre m'est parvenue. Quant à ce que tu me dis de l'extraction des chevaux de notre pays, c'est une chose qui n'est pas d'usage chez nous, parce que jamais on n'en a extrait d'ici avec droits ou sans droits, si ce n'est ceux dont je fais présent à des têtes couronnées ou à leurs serviteurs, comme ambassadeurs, consuls et gouverneurs ; puisque ton gouvernement t'a chargé de cette affaire, moi par la grâce de Dieu, je lui enverrai d'excellents chevaux en présents pour le féliciter »¹⁷⁹⁰.

D'Ornano comprend très vite que si la France veut de beaux chevaux arabes ou barbes, il lui faut attendre le bon vouloir du roi qui ne précise ni le nombre de chevaux qu'il pourrait offrir, ni la date à partir de laquelle il consentirait à les lui céder. Quant à Solanet, il ne se risque pas à rester trop longtemps sur place par peur d'être considéré comme espion mais insiste tout de même pour que le gouvernement persiste dans cette voie¹⁷⁹¹. Ce refus courtois est bien dommageable alors que l'*arabomanie*, prônée par Napoléon et d'autres, est devenue une mode dans le milieu équestre français.

Les achats de chevaux reproducteurs en France

Deux types d'achats sont organisés en France : des achats d'un ou deux chevaux par des chefs des haras ou des préfets et des achats groupés plusieurs dizaines d'étalons lors de missions ordonnées par le ministre de l'Intérieur. Ce deuxième type de mission s'est fait en majorité hors de France. La lecture des sources est intéressante à plus d'un titre. Les achats sont nombreux et le bilan comptable est impressionnant. La correspondance des hommes qui avaient été missionnés envoyée au ministère nous renseigne sur l'état des cheptels en France et à l'étranger et des difficultés qu'ils ont rencontrées pendant leur mission. Un point mérite de retenir notre attention : si en général le cheptel chevalin français a souffert des treize années de guerre en France et de l'abolition des haras -et la plupart des missives se plaisent à le rappeler-, les hommes en mission à l'étranger découvrent souvent une situation de l'élevage et des ressources en chevaux que la France n'a pas à envier.

1790AN F10 1072, *Lettre traduite de l'arabe du roi du Maroc à d'Ornano*, 13 janvier 1806.

1791AN F10 1072, *Lettre de Solanet au Bureau d'agriculture*, enregistré le 11 mars 1806.

Dans la correspondance des hommes envoyés en mission en France pour acquérir des chevaux utiles à la reproduction, il apparaît clairement qu'à la fin de la période consulaire, l'état de l'élevage du cheval en France s'est plutôt amélioré par rapport à la décennie révolutionnaire. On ne sait rien de la situation dans un grand ouest atlantique car personne n'est envoyé en Bretagne, en Vendée ou dans le Poitou. En revanche, la situation en Normandie, dans le Nord-Est et le centre de la France (Limousin compris) peut être beaucoup mieux évaluée. Les achats en Normandie, dans les départements de l'Est dépendants du haras de Rosières et dans les départements du Jura, du Doubs et de la Franche-Comté se déroulent sans trop de difficulté tant l'élevage ne paraît pas si dégradé que cela comme l'illustre la mission de Livène dans ces trois derniers départements. Celle-ci se déroule entre messidor an 13 (juin-juillet 1805) et vendémiaire an 14 (septembre-octobre 1805) et l'agent réussit à acquérir dix étalons pour 20 348,17 francs. Ceux-ci sont placés dans le tout nouvel établissement de Besançon dirigé provisoirement par Damalix le 27 vendémiaire an 14 (19 octobre 1805)¹⁷⁹². Dans le rapport de mission qu'il remet au ministre le 24 brumaire an 14 (15 novembre 1805), bien que constatant leur diminution depuis la Révolution, il ne tarit pas d'éloge dans la description des chevaux qu'il a trouvés dans la montagne :

« Ils ont en général la tête sèche, assez bien coupée, pas très grosse, le front large, l'oreille petite mais un peu basse, leurs yeux sont beaux, vifs et excellents [...] Leur poitrail est fort ouvert, leurs épaules qui sont larges et charnues sont cependant liantes et légères, leurs jambes sont un peu minces mais dans un bel aplomb et un peu chargées de poil ; leurs pieds ne sont point matériels, leur sabot est bien fait, la corne en est excellente. Leur corps est beau, ils ont les côtes merveilleusement arrondies [...] Leurs jarrets ne sont ni aussi secs, ni aussi larges, ni d'aussi belle structure que ceux des chevaux de la grosse espèce de Normandie ; mais en général ils ont les jambes plus saines, jamais ils n'ont de poireaux, d'eaux ni de javarts. Enfin après les chevaux normands, je regarde ceux du Doubs et du Jura comme les meilleurs de trait en France » (souligné par nous)¹⁷⁹³.

Les conditions naturelles sont tellement favorables selon lui qu'il lui « semblerait difficile de rencontrer des lieux plus propres à élever beaucoup de chevaux de toutes les espèces et qui promettent plus de souplesse, plus de force, plus de courage et plus de célérité »¹⁷⁹⁴. Malheureusement, parce que les chevaux de ces départements sont hongrés à deux ans au plus tard, les étalons ne sont pas assez nombreux alors qu'il estime à huit mille les juments de « la plus

1792AN F10 1060, *État et signalements des étalons achetés pour le dépôt de Besançon dans les départements du Doubs et du Jura par Charles Livenne*, Vendémiaire an 14.

1793AN F10 1060, *Lettre au ministre de l'Intérieur*, le 24 brumaire an 14 (15 novembre 1805).

1794AN F10 1060, *Lettre au ministre de l'Intérieur*, le 24 brumaire an 14 (15 novembre 1805).

excellente qualité ». Des chevaux du Vimeux et des encouragements seraient d'une grande utilité pour relancer l'élevage¹⁷⁹⁵.

En revanche, l'élevage dans le Massif central peine à retrouver le dynamisme qui était le sien avant la Révolution et particulièrement dans le Limousin. Envoyé par le gouvernement dans la région en vendémiaire an 14, De Fargues doit y acheter des étalons. Il est autorisé à acquérir des poulinières à condition qu'elles soient « d'une beauté rare et dignes de rivaliser avec les juments limousines qui existent au haras de Pompadour »¹⁷⁹⁶. Lorsqu'il visite ce haras, il est surpris par ce qu'il constate et conclut que le Limousin ne peut pas être d'un grand secours pour le Cantal tant pour les étalons que pour les poulinières :

« Le nombre des étalons est de 27 sur quoi il y en a cinq ou six qui méritent la réforme d'après l'aveu de M. de Ceptot (*sic*) ; les poulains qui pourront les remplacer sont au nombre de sept à huit et ne seront propres à la monte que dans deux ans au plus tôt. [...]

Comme d'après l'art. 4 de vos instructions, je devais connaître l'espèce et la beauté des juments de Pompadour pour acheter que des juments qui puissent rivaliser avec celles qui sont dans cet établissement, je dois avouer à son excellence que je n'ai pu voir que trois juments qui ont quelque mérite par leur tournure et leur race ; quand j'en serai au moment de faire ces acquisitions, il ne sera pas difficile d'en trouver qui rivalisent avec celles que j'ai vues à la Rivière »¹⁷⁹⁷.

Des renseignements sur l'état de l'élevage dans le nord de la France sont disponibles indirectement grâce aux compte-rendus de Pichard¹⁷⁹⁸. En effet, pour aller en Allemagne du nord, il traverse le nord de la France et les départements belges réunis à la France. Dans les anciennes provinces de Picardie, d'Artois et du Cambrésis, Pichard découvre des chevaux qui font « un assez bon service ». L'espèce peut être améliorée par le croisement des poulinières avec des étalons du Holstein ou de Normandie¹⁷⁹⁹. Dans les Ardennes, les poulinières pourraient donner des chevaux plus fins en les croisant par des étalons navarins ou auvergnats qui sont eux aussi originaires de régions montueuses¹⁸⁰⁰. En revanche, les chevaux du Brabant et du pays de Liège sont abâtardis : ils sont

1795AN F10 1060, *Lettre au ministre de l'Intérieur*, le 26 fructidor an 13 (14 août 1805).

1796AN F10 1060, *Arrêté du 2 vendémiaire an 14 (24 septembre 1805)*

1797AN F10 1060, *Lettre au ministre*, le 8 frimaire an 14 (29 novembre 1805). La Rivière est le lieu où se trouve la jumenterie de Pompadour.

1798En fait, deux rapports sont remis le premier le 7 février 1806 dont nous avons pu déjà exploiter quelques éléments et un autre le 28 avril 1807 à l'issue de son deuxième voyage en Allemagne et dans le Jutland. Pichard considère ce dernier comme essentiel car le premier est « incomplet » ou comporte « plusieurs fautes assez graves » qu'il est de son devoir de rectifier. Ce deuxième rapport se trouve à la même cote aux archives nationales (AN F10 1071).

1799AN F10 1071, *Rapport fait par Pichard inspecteur des haras du Pin à son Excellence le Ministre de l'Intérieur sur les chevaux que M. Davangour et lui ont vu dans le Nord qu'ils ont parcouru pour y acheter des étalons et Poulinières pour les haras de l'Empire*, 28 février 1807.

1800AN F10 1071, *Rapport sur la mission dont nous avons été chargés par son Excellence le ministre de l'Intérieur pour aller dans le Nord de l'Allemagne acheter des étalons pour les haras de sa Majesté impériale et royale*, le 7 février 1806.

trop massifs, sont lents et peu résistants à la fatigue. Pichard croit que ce sont des chevaux qui viennent de Hollande. Pour les régénérer, il n'y a que les « énormes chevaux de brasserie de l'Angleterre » qui feraient l'affaire¹⁸⁰¹. Quant aux départements de la Dyle et de la Roër, Pichard est surpris que les habitants ne se livrent pas à l'élevage du cheval malgré des aménités naturelles excellentes telles des prairies basses qui « pourraient au coup d'œil se comparer à (celles de) la Normandie » et des prairies hautes « qui se composent d'une infinité de jolis coteaux (qui) ressemblent beaucoup au Limousin »¹⁸⁰². L'espèce est plutôt laide mais tout à fait améliorable par des croisements entre les juments locales et des étalons normands et anglais, s'il s'en trouve sur le continent :

« Les juments quoique mauvaises pourraient servir à améliorer l'espèce au moyen de bons bidets cauchois : la température et le sol sont tels que ces chevaux y réussiraient à merveille, surtout pour la partie basse qui fournirait de gros chevaux dont on a tant besoin pour l'exploitation des houillères et le labour auxquels on emploie es chevaux du pays mal conformés, ventrus, n'ayant ni hanches, ni épaules et dont il serait bien intéressant de changer l'espèce.

Pour la partie haute, dont la pâture est fine et délicat, on pourrait au moyen d'étalons anglais, quelques jolis normands qu'on tirerait du côté du Merlerault, un étalon de la charmante race turque de M.Giull que nous amenons de Mecklembourg, faire des chevaux qui ne seraient peut-être pas inférieurs aux chevaux anglais, limousins et normands »¹⁸⁰³.

Certes, les expériences seraient nécessaires pour définir laquelle des races convient le mieux. Mais cet extrait illustre que Pichard reste prisonnier d'une vision passée de l'élevage mais en prise avec les changements économiques du début du XIXe siècle. Le cheval peut servir aux labours mais aussi aux activités minières du nord qui se développent et qui demande une force animale supplémentaire¹⁸⁰⁴. Toutefois, le croisement avec les races amélioratrices turque, normande et anglaise – pour cette dernière à contre-courant de ce qui est promu par Huzard ou voulu par Napoléon – rappelle ce qui était pratiqué avant la Révolution.

1801AN F10 1071, *Rapport fait par Pichard inspecteur des haras du Pin à son Excellence le Ministre de l'Intérieur sur les chevaux que M. Davangour et lui ont vu dans le Nord qu'ils ont parcouru pour y acheter des étalons et Poulinières pour les haras de l'Empire*, 28 février 1807.

1802AN F10 1071, *Rapport sur la mission dont nous avons été chargés par son Excellence le ministre de l'Intérieur pour aller dans le Nord de l'Allemagne acheter des étalons pour les haras de sa Majesté impériale et royale*, le 7 février 1806.

1803AN F10 1071, *Rapport sur la mission dont nous avons été chargés par son Excellence le ministre de l'Intérieur pour aller dans le Nord de l'Allemagne acheter des étalons pour les haras de sa Majesté impériale et royale*, le 7 février 1806.

1804 Pierre COFTIER, Hélène BONNAMY, Philippe BERNOUIS, « Chevaux d'industrie en Basse-Normandie : les exemples des houillères et des tuileries-briqueteries », *In Situ*, 27, 2015 <http://journals.openedition.org/insitu/12091>

Cent-quinze étalons sont achetés par les agents du ministère. Leurs écrits n'évoquent plus la pénurie de chevaux. C'est un acquis depuis le début du Consulat que la France a retrouvé les niveaux qui étaient les siens avant la Révolution. Le préfet Herbin de la Halle estime qu'il en existe 1 835 000 en France sans compter les poulains et pouliches de moins de trois ans évalué à au moins 20 % du cheptel. Herbin ne précise pas si son compte comprend les départements annexés depuis 1795 dont certains sont très peuplés en chevaux¹⁸⁰⁵. La reprise se poursuit après 1806¹⁸⁰⁶. Les agents insistent avant tout sur les améliorations possibles des espèces régionales et les possibilités de croisements et découvrent également des races régionales sous-estimées par les discours des hippiatres tels Livène dans la Franche-Comté et de Fargues dans le centre du pays.

Les achats des chevaux en Europe

Les missions à l'étranger présentent un tableau très contrasté de l'élevage des chevaux en Europe. Bien souvent, les agents du gouvernement découvrent avec surprise un élevage qui est loin d'être bien tenu. C'est ainsi le cas en Espagne, dans les États de la péninsule italienne, en Dalmatie et en Hongrie. Là comme ce fut le cas en France, la guerre a des effets délétères sur l'espèce. Celle-ci n'est d'ailleurs pas si belle que les agents envoyés le croyaient. Ainsi De Lastic ne trouve pas les beaux chevaux dalmates et polésinés qu'il était allé acquérir. Revenant avec vingt étalons essentiellement hongrois et transylvains, il note avec amertume dans son rapport de fin de mission :

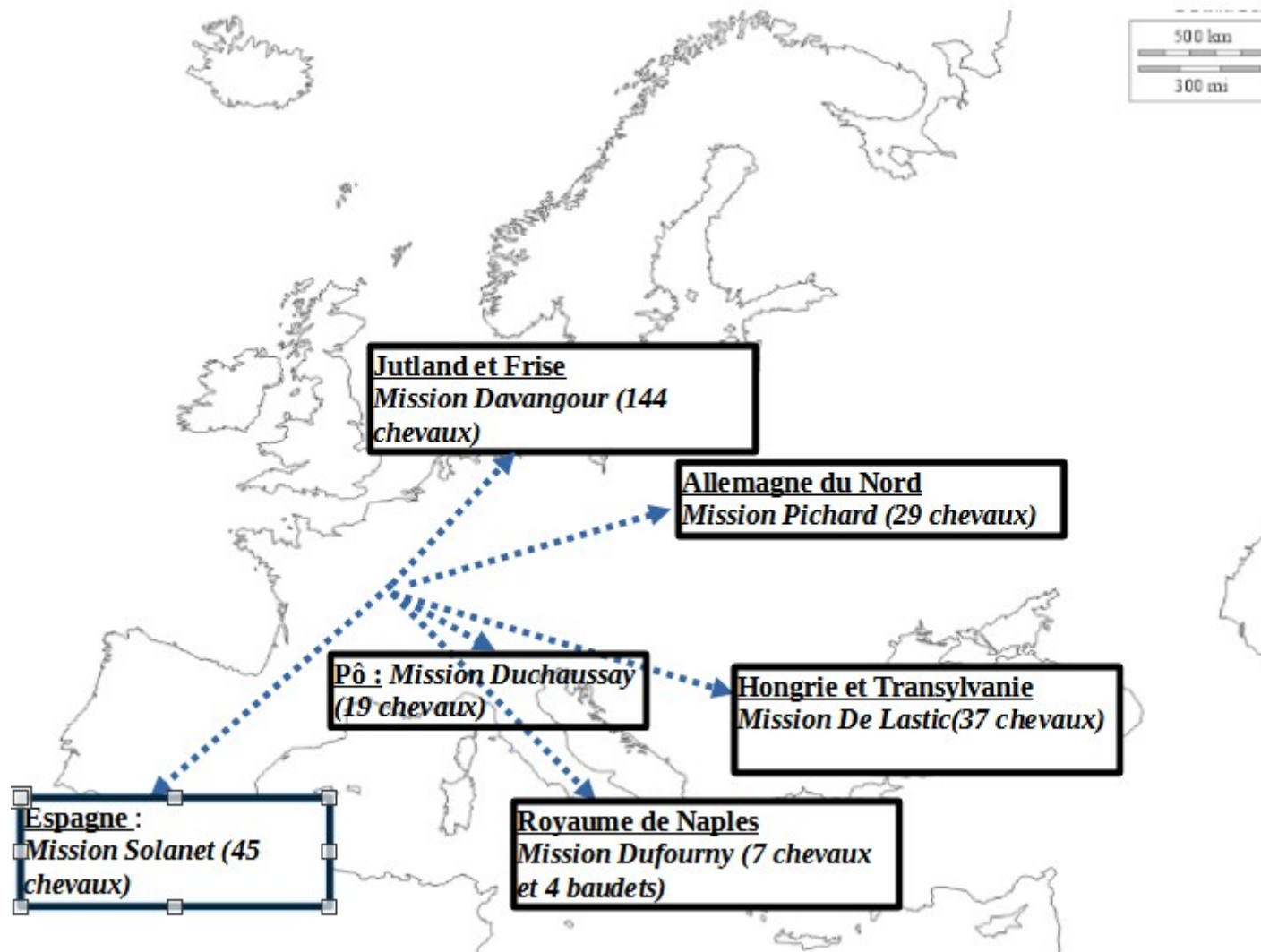
« Je résolu en traversant l'Italie d'y faire quelques recherches. Partout, on me parlait de chevaux Polésinés (soulignés dans le texte), de cette race tant vantée par Bourgelat et par d'autres auteurs vétérinaires. Ce fut à Crémone que j'en vis pour la première fois [...], j'en vis à Vérone, à Vicence et dans tout le Padouan ; partout je n'aperçus que des produits dégénérés »¹⁸⁰⁷.

Il n'est pas plus heureux dans le Frioul d'où il y a peu de chevaux utiles à extraire. C'est dans ce pays qu'il croise des officiers polonais, hongrois et transylvains qui lui « peignèrent d'une manière

1805 Pierre Etienne HERBIN DE LA HALLE, *Statistique générale et particulière de la France et de ses colonies avec une nouvelle description topographique, physique, agricole, politique, industrielle et commerciale de cet Etat*, Tome 1, Paris, F. Buisson, an 12 (1805), p.258.

1806 Daniel ROCHE, « les chevaux de la République... » art.cit, Le recensement organisé en 1812 dénombre deux millions cinq-cent mille chevaux montrant selon l'auteur les capacités de reprise de l'élevage du cheval après les premières années des guerres révolutionnaires.

1807 AN F10 1072, *Rapport fait à son Excellence par M. de Lastic chargé des achats d'étalons au compte du gouvernement*, fin 1806-début 1807.



Carte : Missions d'achats de chevaux en Europe en 1805 et 1806 (*Source : AN F10*)

décourageante l'extrême disette de chevaux que la guerre avait causée » ce qu'il voit se confirmer quelques semaines plus tard :

« Le comble du désagrément fut lorsqu'aux premiers renseignements que je me procurai, j'appris que la plupart des haras de la Pologne, de la Hongrie et de la Transylvanie étaient épuisés ; que le gouvernement autrichien pour réparer la perte de 40 à 45 000 chevaux essuyée dans la campagne précédente, s'était vu obligé de tirer de ses établissements jusqu'aux élèves de trois ans et demi et d'acheter tout ce qui se trouvait dans les haras particuliers »¹⁸⁰⁸.

Ce n'est qu'en Autriche, surtout à Vienne, et à l'Ouest de la Hongrie que les recherches furent plus fructueuses. C'est d'ailleurs dans la capitale autrichienne que se trouvent, selon lui, les plus beaux haras avec des chevaux et des étalons de toutes races. Cela n'a rien d'étonnant pour lui dans la mesure où les plus riches seigneurs de la Pologne, de la Bohême et de la Hongrie y habitent et sont tous propriétaires de haras sans compter les écuries de L'Empereur qui « renferment les belles productions de ses haras »¹⁸⁰⁹. Enfin, après la visite de tous les directeurs et propriétaires des haras de la ville, il ressort convaincu qu'ils ont approfondi mieux que les Français les principes de l'élève du cheval dont « l'étude des appareillements, les principes du croisement, l'hérédité des défauts et des maladies, les soins qu'exigent les poulains dont tant de défauts que l'on attribue à la nature ne sont que le fruit de l'éducation »¹⁸¹⁰.

Dans le royaume de Naples où un ancien chef des dépôts de remotes nommé Dufourny est envoyé à partir du 12 mars 1806 et ne revient qu'avec six étalons et quatre baudets, un rapport du ministère non daté conclut :

« En général la mission de M.Dufourny a coûté beaucoup et rapporté fort peu d'avantages à l'administration des haras. Mais la faute ne saurait être imputée à cet agent qui s'est trouvé dans les circonstances les plus défavorables, et dont le non-succès est justifié par l'état du pays dans lequel il était envoyé et par le peu de ressources qu'il offrait en chevaux »¹⁸¹¹.

Partout où il se rend dans le royaume de Naples, il ne rencontre que « la disette des beaux chevaux » qu'il explique par des réquisitions réalisées par les Anglais et les Russes ou tués par les anciennes autorités pour qu'ils ne tombent pas aux mains des Français. Des chevaux d'élites ont été embarqués par l'ancienne cour du roi Ferdinand IV dont les membres possédaient des haras

1808AN F10 1072, *Rapport fait à son Excellence par M. de Lastic chargé des achats d'étalons au compte du gouvernement*, fin 1806-début 1807.

1809AN F10 1072, *Rapport fait à son Excellence par M. de Lastic chargé des achats d'étalons au compte du gouvernement*, fin 1806-début 1807.

1810AN F10 1072, *Rapport fait à son Excellence par M. de Lastic chargé des achats d'étalons au compte du gouvernement*, fin 1806-début 1807.

1811AN F10 1072, *Rapport au ministre de l'Intérieur, s.d.* Le ministre Champigny accuse en revanche Dufourny d'avoir négligé sa mission.

considérables qui a émigré. Ainsi, se trouvant à Rome, il apprend que le haras du prince Borghèse avait été vendu. Il constate que dans cette ville « les plus belles races s'éteignaient chaque jour »¹⁸¹².

Les missions de Pichard-Davangour en Allemagne du Nord, dans le Jutland et la Frise et celle de Solanet en Espagne sont mieux documentées. Les premières ont fait l'objet de deux longs rapports au Ministre et la deuxième s'est accompagnée d'une abondante correspondance entre le ministère de l'Intérieur et l'agent. Dans ces régions, les agents font des observations éclairantes. D'une part, les chevaux ne sont pas toujours aussi beaux qu'on le pensait et ils valent très cher. D'autre part, en ce qui concerne les races amélioratrices qu'ils peuvent extraire, les chevaux anglais et arabes sont à préférer à tous les autres. C'est pour cela que les agents jugent nécessaire d'extraire en priorité ces chevaux. En soi, il s'agit d'une entorse au principe qui dominant pendant le Consulat et que partage Jean-Baptiste Huzard qui exclut les chevaux anglais de la reproduction et promeuvent le cheval arabe.

Cela est particulièrement vrai pour les missions que vont effectuer Davangour et Pichard en Allemagne du Nord, dans le Jutland et la Frise. Partis le 1^{er} septembre 1805, les deux hommes restent sur place pendant près d'un an et demi. Ils affirment avoir parcouru près de 3 000 lieues ce qui est sans doute exagéré¹⁸¹³. Cette très longue mission leur permet d'observer l'excellence de certains haras et les pratiques de l'élevage et de la monte à cheval. Quelquefois, ils leur arrivent d'y trouver de véritables modèles d'organisation tel le haras du roi de Neustadt qui a créé un haras d'expérience dont Jean-Baptiste Huzard devrait s'inspirer :

« C'est ce qui nous manque en France, et ce que M. Huzard voudrait bien que nous eussions, un haras d'expérience. Il n'a jamais plus de 7 ou 8 étalons choisis dans le nombre de ceux que le Roi de Prusse fait acheter de tous côtés principalement en Angleterre, depuis qu'on s'est aperçu que les chevaux arabes ne donnaient pas à leurs productions autant de membre qu'on l'avait crû d'abord. Le nombre des juments est de cent cinquante ; elles sont choisies dans tous les pays. »¹⁸¹⁴.

De même, le haras du grand bailli Gull à proximité de Berlin, dont nous avons eu l'occasion de parler plus haut, est selon eux un « modèle pour les haras impériaux » :

« L'établissement de M.Gull est un des plus considérables de l'Europe[...]. M. Gull après nous avoir mis à portée de mesurer de l'œil l'étendue de ces belles et riches propriétés, nous ramena à l'examen de son écurie qui est peut-être la mieux tenue qui soit dans le monde entier : Ses poulains depuis le

1812AN F10 1072, *Compte-rendu à son Excellence le ministre de l'Intérieur par M.Dufourny agent du gouvernement français pour l'achat des étalons dans le royaume de Naples*, 13 décembre 1806.

1813Les deux comptes-rendus sont à la cote F10 1071. Le premier est daté du 7 février 1806 et le deuxième du 18 avril 1807. Ils y affirment avoir parcouru 977 lieues lors de la première mission et 2 000 lieues lors de la seconde.

1814AN F10 1071, *Rapport sur la mission dont nous avons été chargés par son excellence le ministre de l'Intérieur, pour aller dans le nord de l'Allemagne acheter des étalons pour les haras de sa majesté impériale et royale*, 7 février 1806.

premier âge jusqu'à trois ans faits, sont chaque âge (sic), en deux divisions : les forts ensembles et les faibles séparés. Les juments poulinières sont toutes ensemble sans communication avec les poulains. À trois ans et demi, les poulains sont nourris au sec et leur éducation commence »¹⁸¹⁵.

Le dressage continue jusqu'au cinq ans et demi du cheval. L'animal est monté avec douceur jamais plus de dix minutes tous les jours. De manière générale, dans le cas du royaume de Prusse, les agents indiquent que les grands baillis tel Gull sont ceux qu'il faut privilégier quand il s'agit d'acheter des chevaux.

Dans leur deuxième rapport daté du printemps 1807, ils reviennent sur leur premier compte-rendu qui comporte selon eux des « fautes assez graves ». Après avoir sillonné ces territoires, ils concluent que les chevaux de l'Allemagne, du Danemark et d'Angleterre « de race commune » ne sont pas utiles pour la reproduction tellement ils ont dégénéré. Ils ne doivent en aucun cas être croisés avec les juments locales selon eux. Seuls les chevaux arabes ou anglais mais d'origine arabe sont utiles à la reproduction :

« la supériorité non équivoque des chevaux d'Arabie et de l'Angleterre d'origine arabe (...) sont les seuls dont la France puisse se servir avec succès en les croisant les premiers avec la race limousine et les derniers avec la race normande qui vous fourniront, l'une et l'autre, tous les germes de reproduction dont vous aurez besoin pour toutes les autres parties de ce vaste Empire. [...]

Pour l'Allemagne que j'ai (C'est Pichard qui écrit) parcourue en tout sens, je n'y connais point de chevaux qui conviennent à la France »¹⁸¹⁶.

Ils rappellent l'opinion d'un vieil écuyer croisé lors de leur mission qui s'étonnait de leur mission en Allemagne, au Danemark et dans le Jutland et leur affirmait que, sans contestation possible, les chevaux arabes et anglais issus d'arabes sont bien meilleurs que ce qu'ils pourront trouver sur place. Ainsi, rares sont les régions visitées qui offrent selon eux des ressources propres à améliorer les races en France sauf dans le Holstein où sont produits des carrossiers qui ont « un bel œil, la tête assez jolie » mais le garrot rond et « les épaules charnues »¹⁸¹⁷. Le cheval n'est, par exemple, qu'un « cheval de peine, valant peut-être moins pour la France que le cheval breton auquel il n'a pas même l'avantage de ressembler par les beaux côtés ».

Leur mission est aussi l'occasion de découvrir que l'étalon arabe ramené par le Consul d'Alep en 1779 qui fut acheté 20 000 francs par le roi de Prusse n'eut pas la carrière que Jean Baptiste Huzard

1815AN F10 1071, *Rapport sur la mission dont nous avons été chargés par son excellence le ministre de l'Intérieur, pour aller dans le nord de l'Allemagne acheter des étalons pour les haras de sa majesté impériale et royale*, 7 février 1806.

1816AN F10 1071, *Rapport fait par Pichard inspecteur du haras du Pin, A son excellence le Ministre de l'intérieur sur les différentes races de chevaux que M. Davaugour et lui ont vu dans le Nord qu'ils ont parcouru pour y acheter des étalons et poulinières pour les haras de l'Empire*, le 28 février 1807.

1817AN F10 1071, *Rapport fait par Pichard inspecteur du haras du Pin, A son excellence le Ministre de l'intérieur sur les différentes races de chevaux que M. Davaugour et lui ont vu dans le Nord qu'ils ont parcouru pour y acheter des étalons et poulinières pour les haras de l'Empire*, le 28 février 1807.

s'est plu à raconter pour condamner les pratiques des agents de l'ancien régime qui ne voulaient pas acheter des chevaux à un tel prix¹⁸¹⁸. En effet, interrogeant le directeur des écuries du roi de Prusse, ils apprennent qu'il n'a jamais sailli :

« Comme nous n'avons pas pu voir le grand écuyer à Berlin pour le questionner sur ce fameux cheval du Consul d'Alep que M. Huzard cite dans son ouvrage et que le roi de Prusse a payé 20 mille francs, nous avons demandé à M. Peters, c'est le nom de ce directeur, s'il avait connu ce cheval et si ses productions étaient aussi bonnes qu'on en avait eu lieu de l'espérer. Il nous dit que jamais ce cheval n'avait sailli, du moins en Prusse, qu'il était mort en arrivant à Berlin, presque sous les yeux du roi qui avait été pour le voir aussitôt qu'il l'avait su dans les écuries »¹⁸¹⁹.

Ces principes- préférence pour le cheval arabe et anglais mais de bonne race, souci d'économie, découverte du cheval de l'Holstein- expliquent le choix des chevaux reproducteurs des deux hommes lors de leur mission. Les seize juments achetées dans le Holstein entre le 16 et le 20 juin 1806 sont toutes issues d'un étalon de race anglaise croisée avec une jument de l'Holstein¹⁸²⁰. Quant aux vingt étalons achetés entre le 21 mai et le 21 juin 1806, nous connaissons l'origine de dix-sept d'entre eux. Douze sont les produits d'un étalon ou d'une jument anglaise avec une jument ou un étalon du pays (du Danemark ou de l'Holstein). Deux étalons ont du sang arabe ou barbe et trois autres sont de pure race danoise ou holsteinienne¹⁸²¹. Ces chevaux sont jeunes, les étalons ont en moyenne quatre ans et quatre mois et les poulinières ont quatre ans. Leur taille est relativement élevée, autour de 1,55 mètres. Au vu de cette taille moyenne, ces chevaux sont destinés aux haras du nord de la France et plus précisément à la Normandie dans la mesure où Pichard est nommé inspecteur du haras du Pin en 1806. Quant aux prix d'achat des chevaux, il apparaît comme modéré. Les agents ont déboursé 36 024 francs pour les vingt étalons (1 802 francs en moyenne) et 17 086 francs pour les seize poulinières (1 068 francs en moyenne). L'étalon le plus cher est l'*Arabe* et a été négocié 3 024 francs. Ces prix raisonnables tranchent avec l'opinion des agents lorsqu'ils visitent l'Allemagne. Les chevaux sont chers et ne sont pas très bons estiment-ils lors de la visite de la foire de Leipzig et ceux, qui sont très beaux, que leur propose le Comte de Plessis dans le Mecklembourg valent jusqu'à 60 000 francs¹⁸²². Cela encourage les agents à se rabattre sur des

1818Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction...op.cit.*, p.23

1819AN F10 1071, *Rapport sur la mission dont nous avons été chargés par son excellence le ministre de l'Intérieur, pour aller dans le nord de l'Allemagne acheter des étalons pour les haras de sa majesté impériale et royale*, 7 février 1806.

1820AN F10 1071, *Signalement des juments poulinières achetées dans le Holstein par Mrs Davaugour et Pichard*, 1806

1821AN F10 1071, *Signalement des étalons par Mrs Davaugour et Pichard*, 1806

1822AN F10 1072, *Rapport sur la mission dont nous avons été chargés par son excellence le ministre de l'intérieur, pour aller dans le nord de l'Allemagne acheter des étalons pour les haras de sa majesté impériale et royale*, 7 février 1806.

Nom	Age	Prix (F)	Taille	Lieu d'achat	Origine	
					P : étalon	M : Poulinière
Le Noble	4 ans	2014	1,54m	Holstein	P : anglais M : Holstein	
Le Gracieux	4 ans	1540,50	1,53m		P : Holstein M : Jutland	
Le Courageux	4 ans	1536	1,57m		P : anglais M : Holstein	
Le Badin	3 ans	1777,50	1,58		P : anglais M : Holstein	
Le Chéri	4 ans	2251,50	1,48			
Le Neptune	4 ans	2844	1,56		Holstein	
Black Prince	5ans	1185	1,56		Belle race carrossière	
Le Robuste	5 ans	2180,40	1,57		Holstein	
L'Hanovrien	7 ans	1777,50	1,52	Hanovre	P : anglais M : Hanovre	
Le Pétilant	5 ans	1704	1,49		P : barbe M : anglais	
Le Consolant	4 ans	1446	1,54		P : anglais M : Hanovre	
Le Solide	3 ans	1344	1,50		P : anglais M : Holstein	
L'Arabe	4 ans	3024	1,56	Danemark	P :Arabe au 4°degré M : anglaise	
Le Résolu	4 ans	1980	1,55		P : Danemark M :anglaise	
Hypder Ali	5 ans	1980	1,58		P : Danemark M :anglaise	
Le Colibre	4 ans	1464	1,52		Holstein	
Le Danois	5 ans	864	1,56		Danemark	
Le Compère	4 ans	1584	1,55		Holstein	
Le Réservé	4 ans	1824	1,60		P : Holstein M : Yorkshire	
Le Léger	4 ans	1704	1,55		P : Holstein M :anglaise	

Tableau : Étalons achetés par Pichard et Davangour entre le 21 mai et le 22 juin 1806
(Source : AN F10 1071)

Age	Prix (F)	Taille	Origine	Age	Prix (F)	Taille	Origine
3	8854	1,57	Race anglaise avec jument du pays	4	6888	1,58	Race anglaise avec jument du pays
7		1,60		5		1,56	
3		1,50		4		1,56	
3		1,54		5		1,56	
3		1,53		7		1,54	
4		1,51		6		1,52	
4		1,56		4	1344	1,55	
3		1,51		3		1,55	

Tableau : Poulinières achetées dans le Holstein par Pichard et Davangour entre le 16 et le 22 juin 1806 (Source : AN F10 1071)

marchands que leur conseille Peters qui ont des prix bien plus bas.

La mission de Solanet en Espagne est, comme celle de Pichard et Davaugour, très longue. Elle l'occupe du mois de mars 1805 jusqu'à la fin de l'année 1806. Très rapidement, hormis les problèmes de transport, l'agent prend conscience que l'achat de beaux chevaux est difficile. L'ambassadeur de France à Madrid l'avertit que les chevaux sont rares en Espagne et qu'il ferait mieux d'embarquer pour la Barbarie pour y trouver de bien meilleurs chevaux¹⁸²³ :

« Je ne dois pas dissimuler à votre excellence que la mission dont M. de Solanet est chargée est aussi difficile que délicate. On a malheureusement en Espagne comme en France négligé l'éducation et la reproduction des chevaux de sorte qu'il est impossible à M. de Solanet de pouvoir compléter le nombre d'étalons demandés par votre Excellence, encore sera-t-il obligé de payer très cher ceux qu'il pourra se procurer »¹⁸²⁴.

Cela est confirmé par Solanet qui « fait part de la crainte qu'il éprouve de ne pouvoir la remplir comme il le désirait par la pénurie de jolis chevaux »¹⁸²⁵. Les étalons paraissent bien chers à Solanet qui propose, comme le souhaitait Gilbert avant sa mort dans le même pays, d'acheter des poulains en Andalousie de deux à quatre ans qui ne valent 7 à 800 francs. Ils seraient, ensuite, conduits à Pompadour pour être élevés jusqu'à l'âge de 4 ans où seraient choisis ceux qui seraient propres à la reproduction (environ un tiers du total) et ceux qui seraient vendus ou serviraient à remonter les régiments des troupes à cheval (au moins deux tiers du total). Cette proposition reprise par les chefs Lancel et Silvestre n'est pas retenue par le ministre qui rappelle que « l'achat des étalons [...] doit toujours être l'objet principal de sa mission »¹⁸²⁶. Sans aucun doute, les risques de blessures, de maladies et de morts sont bien plus grands pour des poulains encore fragiles que pour des étalons de quatre ou cinq ans lorsqu'il faut traverser un pays sur plusieurs centaines de lieues sur des routes mal entretenues et dans des conditions climatiques défavorables. Lepiot-Seltot en avait fait l'expérience à la fin de l'ancien régime. Mais, il est aussi convenu qu'il est difficile de définir *a priori* si un poulain est propre à la reproduction quand il n'a que deux ou trois ans.

La mission s'effectue en deux temps. Une première livraison arrive au tout début du mois de janvier 1806 et compte vingt-huit étalons et une deuxième livre trente-sept étalons achetés par Solanet en Andalousie au cours du mois de mars 1806. En tout, ce sont soixante-cinq chevaux pour un montant

1823AN F10 1072, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, le 15 messidor an 13 (4 juillet 1805).

1824AN F10 1072, *Lettre de l'ambassadeur de France à Madrid au ministre de l'Intérieur*, le 8 messidor an 13 (27 juin 1805)

1825AN F10 1072, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, le 17 fructidor an 13 (4 septembre 1805).

1826AN F10 1072, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, le 17 fructidor an 13 (4 septembre 1805).

Étalons	Âge (an)	taille	Prix (F)	Étalons	Âge (an)	taille	Prix (F)
<i>Le Daguilard</i>	9	4 pieds 4 pouces	2 500	<i>Le Domingues</i>	6	4 pieds 10 pouces	1900
<i>Le Petit Martel</i>	6	4 pieds 8 pouces	1 600	<i>Le Alcande</i>	6	4 pieds 9 pouces	1650
<i>Le Martel</i>	5	4 pieds 11 pouces	2 750	<i>Le Brisnes</i>	4	4 pieds 8 pouces 1/2	1222,50
<i>Le Cénobite</i>	10	4 pieds 8 pouces	800	<i>Le Bolinaro</i>	4	4 pieds 10 pouces	1920
<i>Le Palomine</i>	7	4 pieds 10 pouces	3 000	<i>Le Moro</i>	6	4 pieds 8 pouces 1/2	1000
<i>Le Vieux Martel</i>	10	4 pieds 10 pouces	1 500	<i>Le Cartucano</i>	5	4 pieds 9 pouces	2375
<i>Le Quintanilla</i>	7	4 pieds 10 pouces	2 375	<i>Le Gobantès</i>	4	4 pieds 11 pouces	2500
<i>Le Haurie</i>	4	4 pieds 9 pouces	2 000	<i>Le Hermoso</i>	6	4 pieds 9 pouces	2375
<i>Le Chartreux</i>	5	4 pieds 8 pouces	2 125	<i>Le Martel</i>	5	4 pieds 9 pouces	2250
<i>Le Moine</i>	7	4 pieds 9 pouces	3 625	<i>Le Fuentes</i>	4	4 pieds 10 pouces	2500
<i>Le Défroqué</i>	5	4 pieds 9 pouces	4 000				

Tableau : Étalons achetés par Solanet en Espagne pendant lors de sa mission en 1805 et 1806
(Source : AN F10 1072)

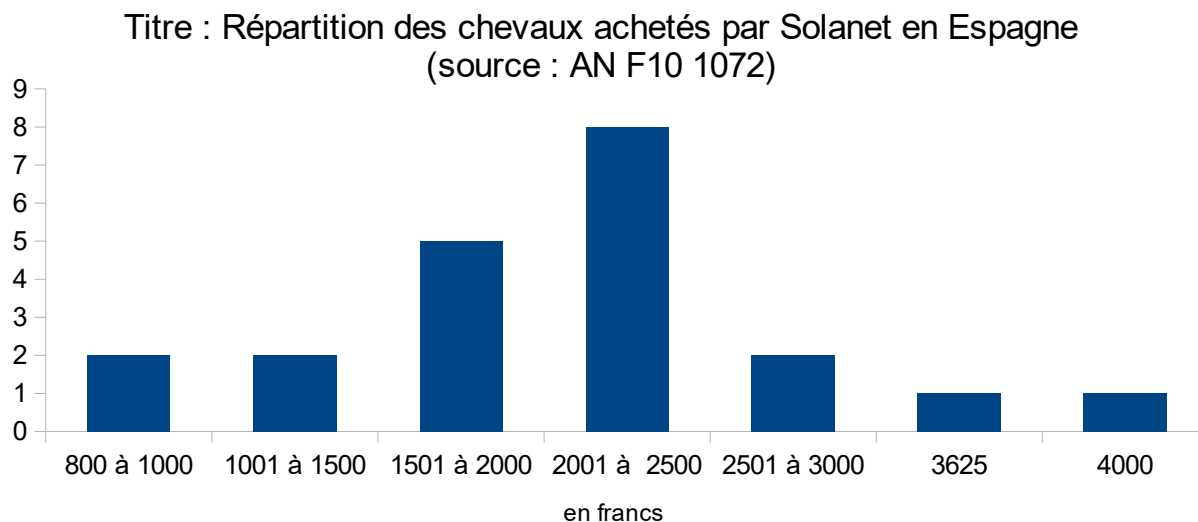
Étalons	Âge (an)	taille	Étalons	Âge (an)	taille
<i>l'Imperator</i>	11	5 pieds	<i>Le Gaillardo</i>	11	5 pieds
<i>Le Yarba</i>	4	4 pieds 10 pouces	<i>L'Annibal</i>	4 ^{1/2}	4 pieds 10 pouces 1/2
<i>L'Allemira</i>	5	4 pieds 10 pouces	<i>Le Vivorito</i>	4	4 pieds 8 pouces 1/2
<i>L'Esclavo</i>	8	4 pieds 8 pouces 1/2	<i>L'Atrevido</i>	6	4 pieds 9 pouces
<i>Le Général</i>	4 ^{1/2}	4 pieds 8 pouces	<i>Le Corrito</i>	4 ^{1/2}	4 pieds 8 pouces 1/2
<i>L'Espagnol</i>	4 ^{1/2}	4 pieds 9 pouces 1/2	<i>Le Moro</i>	4 ^{1/2}	4 pieds 9 pouces
<i>Le Perlo</i>	4 ^{1/2}	4 pieds 9 pouces	<i>Le Clavel</i>	4 ^{1/2}	4 pieds 10 pouces 1/2
<i>Le Penoso</i>	4 ^{1/2}	4 pieds 9 pouces 1/4	<i>Le Voluntario</i>	4 ^{1/2}	4 pieds 8 pouces
<i>L'Arabe</i>	4 ^{1/2}	4 pieds 10 pouces	<i>Le Guerrero</i>	10 ^{1/2}	5 pieds 6 lignes
<i>Le Favorito</i>	6 ^{1/2}	4 pieds 8 pouces 1/2	<i>Le Galant</i>	6 ^{1/2}	4 pieds 9 pouces 1/2
<i>Le Sultan</i>	7	4 pieds 9 pouces			

Tableau : Étalons achetés ou ramenés de Madrid par Desportes en 1806
(Source : AN F10 1072)

de 100 616,75 francs (en moyenne 1548 francs par cheval)¹⁸²⁷. Les frais de routes, de séjour et de tournées, les sommes versées aux différents agents et le montant des appointements s'établissent à 79 079, 29 francs ce qui fait presque doubler le prix des chevaux¹⁸²⁸.

Les états conservés aux Archives nationales sont malheureusement incomplets. Toutefois, ils permettent de donner des informations sur les noms des chevaux achetés, leurs tailles, leurs âges et moins souvent sur leurs prix et leurs anciens propriétaires. Jamais, il n'est question d'une origine ou d'une race précise. Dans la mesure où la mission n'a pas pu se mener en Barbarie comme il en fut question un moment, il apparaît raisonnable d'envisager que les chevaux achetés en Espagne ont été produits en Espagne et plus particulièrement en Andalousie. On ne peut pas exclure non plus que ces étalons soient issus d'un croisement avec un arabe ou un barbe voire d'un croisement avec des chevaux aux origines plus lointaines. C'est ce que laissent entendre Lancel et Silvestre dans un rapport au ministre en frimaire an 14 (novembre-décembre 1805) concernant les étalons sélectionnés pour les dépôts de Rodez et d'Aurillac :

« Parmi les onze (chevaux) destinés pour Rodez et Aurillac, votre Excellence doit être prévenue qu'il y aura peu de chevaux fins. Les neuf étalons provenant d'Aranjuez confirment que ces chevaux sortent d'étalons normands, danois et napolitains qui ont considérablement alourdi l'espèce. Il paraît que deux des poulains, le *Turco* et le *Espaulado*, sont les seuls d'une grande distinction »¹⁸²⁹.



1827AN F10 1072, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, le 23 décembre 1806.

1828AN F10 1072, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, le 23 décembre 1806.

1829AN F10 1072, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, frimaire an 14.

Les états montrent que les étalons achetés sont jeunes. Ils ont six ans au plus dans leur grande majorité. Sur les quarante-deux dont nous connaissons l'âge, quatre étalons ont dix ou onze ans mais dix-sept ont quatre ans (40 % du total) et six ont cinq ans (14%). Solanet a contourné l'interdiction d'acheter des poulains en faisant l'acquisition d'étalons dans leur pleine jeunesse. Les tailles sont comprises entre quatre pieds et huit pouces (1,42 mètres) pour les plus petits et cinq pieds (1,53 mètres) pour le plus grand.

Les noms des étalons laissent perplexes. Au côté de noms à consonances ibériques qui ne font pas douter de leurs origines apparaissent également des noms bien français. Certains portent les noms des hommes qui les ont vendus comme le *Domingues* et l'*Alcade* acquis le 6 mars 1806. D'autres portent des noms qui ne trahissent pas leur origine tels le *turco* cité plus haut, l'*Espagnol*, l'*Arabe*, le *Sultan* ou l'*Annibal* ramené par Desportes à Rodez. Une partie des chevaux acquis a des noms qui sonnent français. Il est probable que les chevaux ont pu être renommés après leurs acquisitions.

Le prix d'achat des étalons ne surprend pas. Lancel et Silvestre avaient relayé les craintes de l'ambassadeur de France à Madrid qui pensait que les prix des chevaux seraient très élevés. Nous ne connaissons les prix que de vingt-deux étalons (soit un bon tiers des étalons achetés). Les prix varient entre 800 francs pour un cheval de dix ans, le *Cénobite*, à 4 000 francs pour le *Défroqué* qui a cinq ans. Huit des vingt-deux ont été enlevés entre 2 000 et 2 500 francs, ce qui est une somme conséquente qui ne comprend pas les frais de conduite. Il est quasiment impossible de connaître les noms et qualités des vendeurs des étalons. Dans les *signalements* des chevaux dressés par Solanet, nous apprenons que huit chevaux ont été acquis dans le haras du comte d'Altamira. Pour les autres chevaux, rien n'est indiqué hormis les marques sur les cuisses du cheval et les quatre chevaux andalous vendus par le général Beurnouville ambassadeur de France à Madrid¹⁸³⁰.

Hommes et chevaux recherchés et trouvés ne dépareillent pas de ce qui existait sous l'ancien régime. Militaires et nobles, émigrés ou non, sont présents à la tête des dépôts. Les palefreniers, hommes de peine, sont souvent d'anciens employés des haras d'ancien régime. Seuls les artistes-vétérinaires sont des *homines novi* même s'il est encore difficile en 1806 de doter tous les dépôts de ces experts qui sont, en priorité, employés dans les armées¹⁸³¹. D'une manière générale, le gouvernement ne semble pas avoir rencontré d'obstacles pour le recrutement. En revanche, l'espoir que le gouvernement avait nourri dans l'achat de reproducteurs dans une Europe dominée par la France a fait long feu. Non seulement, les agents envoyés découvrent que les chevaux et son

1830AN F10 1119, *Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Basses-Pyrénées*, 20 juin 1806.

1831Jean-François BRUN, « Le cheval dans la Grande Armée », *Revue historique des armées*, n°249, 2007, p. 38-74.

élevage ne se portent pas mieux en Europe qu'en France mais les beaux chevaux sont rares et chers. La guerre n'a pas eu un impact sur les chevaux dans la seule France mais aussi dans une grande partie du continent. Plus encore, peu de chevaux arabes et barbes sont acquis et les agents envoyés en Allemagne du nord ont privilégié l'achat de chevaux de sang anglais et de l'Holstein, véritable injure aux conceptions arabomanes de Jean-Baptiste Huzard qui n'estime pas les chevaux anglais et souhaitent les exclure de la régénération. De fait, il devient évident que la France doit également compter sur ses propres ressources.

Les premières opérations de restauration des haras se font alors qu'aucun décret et règlement ne sont encore parus. L'année 1806 apparaît comme l'an 1^{er} des nouveaux haras : Un cadre réglementaire est encore à définir. Le décret du 4 juillet 1806, appelé aussi décret de Saint-Cloud, est accompagné par trois règlements qui fixent le nouveau cadre de l'élevage en France.

État des chevaux achetés en Espagne par M. Desolanel.

Noms des chevaux et haras.	Âge	Taille	Signalement	Prix	Observations
Le Daignilar	9 ^{ans}	P. E. 4-10	bay-braxon	2500.	regardé comme propre au limousin
Le diti Martel	6	4-8	Noir marqué en tête	1600	marqué à la Cuisse X propre au midi de la France
Le Martel	5	4-11	bai-braxon	2750	marqué à la Cuisse X propre au limousin
Le quintanilla	7	4-10	alban rubicun	2370	
Le hannic	4	4-0	gris à balzanes, collier blanc monté sur deux chaudières	1000.	marqué à la Cuisse I. H.
Le chasteaux B.	6	4-8	gris bête et pommele, balzanes au monté de devant	2420.	marqué ☩
Le Cenobite B.	10.	4-8	bai lisse prolonge terminé par du laidre	800.	marqué X
Le moine B.	7	4-0	Noir marqué en tête deux balzanes postérieures	3615.	marqué X
Le Salomine B.	7	4-10	Noir bigarré rubicun marqué en tête	3000	marqué Ψ
Le Desroque	8	4-0	gris 2 balzanes au monté balzanes au nez	4000	marqué X
Le vieux martel	10.	4-10	gris les balzanes au monté marqué de laidre	1800.	marqué X

Extrait d'un État des étalons achetés en Espagne par Solanel (source : AN F10 1072, sans date)

L'extrait de cet État renseigne très précisément du nom des chevaux acquis, de leur âge, taille et prix d'achat. Le signalement est très imprécis se limitant à la couleur du poil, à l'existence et à la localisation de balzanes. Systématiquement, les marques sont reproduites. Elles permettent de connaître leur haras d'origine. Dans le cas ci-dessus, nous ne connaissons pas les haras d'origine. Ces descriptions trop vagues ne sont pas en mesure d'aider les hommes qui viennent chercher les chevaux à leur arrivée en France et sont susceptibles de faciliter les fraudes (disparition ou échange de chevaux pendant l'itinéraire). Aussi, la confiance à l'égard du conducteur et des palefreniers accompagnant le cheval doit être totale.

CHAPITRE XVI : LE DÉCRET DE SAINT-CLOUD DE JUILLET 1806 : UNE VERSION DU LIBÉRALISME À LA FRANÇAISE

« L'année qui vient de s'écouler fera époque dans l'histoire de l'agriculture française »¹⁸³². C'est ainsi que Silvestre introduit son rapport lu lors de la séance publique de la société d'agriculture du département de la Seine le 5 février 1807.

« La plus belle opération qui ait signalé l'année dont nous traçons rapidement le tableau agricole, est la réorganisation des haras.[...]

Voyons que, dans une seule année, les trois haras qui conservaient encore quelques moyens de reproduction, et qui avaient déjà reçu de l'accroissement les années précédentes, en ont obtenu de considérables, et que, réunis à douze établissements de ce genre nouvellement formés, ils fournissent aux juments des propriétaires, sur différents points de l'Empire, plus de quatre cents étalons du plus beau choix, qui ont été achetés, soit dans l'intérieur de la France, soit dans les pays étrangers les plus renommés pour les belles races de chevaux. Ces premiers succès, garants de succès plus grands encore, sont fondés sur des bases d'autant plus solides, que, dans les règlements publiés pour cette branche d'administration, le propriétaire trouve partout secours, appui et récompenses et qu'aucun moyen coercitif n'est employé pour lui faire seconder malgré lui cette belle entreprise »¹⁸³³.

1832 Augustin-François Silvestre, « Rapport sur les travaux de la société d'agriculture du département de la Seine pendant l'année 1806, lu à la séance publique de la société le 5 avril 1807, *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*, Tome 10, Paris, Madame Huzard, 1807, p.v.

1833 *Ibid.*, p.v-vi.

Silvestre résume fort bien l'esprit de la politique nationale de l'élevage du cheval en cette année 1806 qui se solde par la restauration des haras. En effet, le décret de Saint-Cloud du 4 juillet 1806 doit être compris comme l'aboutissement d'un long cheminement dans la réflexion des acteurs du cheval qui impose un choix original dans l'élevage du cheval en France. Le modèle libéral anglais s'appuyant sur la seule *gentry* propriétaire des terres et des chevaux et l'amélioration par les courses est rejeté par le régime napoléonien. Ce dernier opte pour une politique qui mêle dirigisme et liberté, centralisation et autonomie ce que François Hincker avait appelé le « libéralisme à la française », pragmatique, sceptique à l'égard de la « main invisible » smithienne et fidèle à la tradition du colbertisme¹⁸³⁴. La liberté totale que les débuts de la Révolution avaient promue n'est définitivement plus d'actualité depuis 1795.

Les archives sont muettes sur la préparation de la loi, que cela soit dans les bureaux des ministères, de la maison de l'Empereur ou du Conseil d'État. Cela donne l'impression que le décret a été pris sans concertation, ni discussions. Pourtant à y regarder de plus près, la préparation a été longue. La décision de restaurer définitivement les haras a été prise, comme nous l'avons vu, en février 1805. Le bureau d'agriculture et la deuxième division ont travaillé sans relâche pour trouver les dépôts nécessaires et les chevaux pour les garnir. Plus qu'une création des haras impériaux ou une restauration définitive des haras, le décret doit être perçu comme la synthèse des expériences révolutionnaires s'inspirant des propositions d'Eschassériaux jeune et d'hommes comme d'Estourmel finissant ce que les législateurs de l'an 3, lorsqu'ils ont voté la loi du 2 germinal, avaient présenté comme provisoire.

En 1806, ce qui apparaissait comme improbable pendant le Directoire et les débuts du Consulat devient possible voire nécessaire. Un décret peut être promulgué et, plus encore, un règlement peut être rédigé pour organiser et administrer les haras alors que dix-sept ans plus tôt le règlement des haras de la monarchie était condamné et qualifié d'« odieux » et de « prohibitif ».

Le régime, il est vrai, bénéficie de circonstances favorables. Les institutions apparaissent stables et les oppositions se sont tues ou ont été mâtées. L'économie et les finances du pays se redressent. Napoléon assoit sa domination sur l'Europe. Mais les armées sont exsangues et ont surtout besoin de chevaux pour se refaire même si de l'avis de tous, tel Herbin de la Halle que nous avons déjà cité, le cheptel de chevaux a dépassé en 1804 le niveau qui était le sien en 1789. Selon lui, au 1^{er}

1834 François HINCKER, «Comment sortir de la Terreur économique ?», dans Michel VOVELLE, (Dir), *Le tournant de l'an III, Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire*, Paris, 1997, p.149-159.

vendémiaire an 10 (23 septembre 1801), les armées sont fortes de 100 000 chevaux¹⁸³⁵. Ce nombre est très exagéré. Selon Jean-François Brun, après dépouillement des sources militaires, ce sont 47 079 chevaux que comptent les armées françaises dont 43 418 pour les vingt-sept divisions de l'intérieur au 1^{er} mars 1803 et 59 743 au 1^{er} novembre 1804 dont 36 734 engagés dans la campagne¹⁸³⁶. Par ailleurs, la paix reste précaire. La paix d'Amiens, ayant été rompue par les Anglais, les hostilités ont repris en 1805 et 1806 opposant les armées françaises à la troisième puis à la quatrième coalition. L'Empire en sort victorieux à Iéna (octobre 1805) et à Austerlitz (décembre 1805). La création de la Confédération du Rhin et la soumission du royaume de Prusse renforcent la domination de l'Empire sur l'Europe.

Malgré les incertitudes militaires, le décret de Saint-Cloud parvient à mettre en place une politique associant le dirigisme, la liberté aux propriétaires tout en mettant en œuvre les leviers nécessaires à l'amélioration et la multiplication de l'espèce que sont les distributions de primes et les courses. Napoléon choisit donc de ne pas attendre la paix pour réorganiser les haras ce qui avait été la ligne suivie par tous les gouvernements depuis 1795.

L'état des dépôts et des haras en 1806 : Des chevaux plus nombreux dans les établissements nationaux

Depuis 1804, le nombre de chevaux détenus par l'État dans les dépôts et les haras augmente sensiblement grâce aux achats réalisés par les agents du ministère de l'Intérieur en France et à l'étranger et à la création en 1805 et 1806 de nouveaux établissements réunissant les étalons. La localisation des reproducteurs suit une logique traditionnelle. Les chevaux du sud de l'Europe rejoignent les haras et dépôt situés au sud de la Loire. Ceux, plus massifs et plus grands, d'Europe du nord sont placés au nord de ce fleuve. Et quand les agents mettent la main sur des étalons anglais, la Normandie devient leur terre d'élection. Cela correspond aux pratiques de la fin de

1835 Pierre Etienne HERBIN DE LA HALLE, *Statistique générale et particulière de la France et de ses colonies avec une nouvelle description topographique, physique, agricole, politique, industrielle et commerciale de cet Etat*, Tome 1, Paris, F. Buisson, an 12 (1805), p.258.

1836 Jean-François BRUN, « Le cheval dans la Grande Armée », *Revue historique des armées*, n°249, 2007, p. 38-74. Ce sont des valeurs très éloignées de celle qui précède la campagne de Russie où les armées comptent alors 217 706 chevaux en juin 1812. À noter que cette campagne fut désastreuse pour les chevaux des troupes qui voit l'effectif fondre et s'établir 47 619.

l'ancien régime et à celles qui furent développées dans l'*Instruction* de Jean-Baptiste Huzard¹⁸³⁷ Le décret de Saint-Cloud entérine les localisations choisies et organisent leur fonctionnement en faisant paraître un règlement.

Il est nécessaire de faire la distinction entre les établissements déjà établis avant ventôse an 13 et ceux qui l'ont été après cette date pour mettre en lumière les efforts substantiels fait par le gouvernement. Les acquisitions faites à partir de ventôse an 13 représentent une part considérable dans l'augmentation du nombre d'étalons.

	Étalons	
	An 13	1806
Pin	68	90
Pompadour	25	43
Rosières	75	92
Angers	6	12
Total	174	237

Tableau : étalons réunis dans les dépôts et les haras en l'an 13 et en 1806
(source : AN F10)

Entre l'an 13 et 1806, les quatre établissements déjà établis ont vu le nombre d'étalons augmenté de plus du quart, passant de 174 à 237 étalons. Rosières et Pin en réunissent respectivement 92 et 90. Les objectifs fixés par le décret sont à peu près atteints. En effet le haras du Pin et de Pompadour doivent réunir à terme respectivement cent et soixante étalons. Concernant le haras de Rosières qui devient à la fin de 1806 un dépôt de trente à quarante étalons, il doit être en partie transféré à Deux-Ponts où de cinquante à soixante étalons seront rassemblés. L'accroissement des effectifs dans ces haras et ces dépôts est essentiellement lié aux achats des agents envoyés dans les campagnes normandes pour Pin et les agents Solanet, Pichard et Davangour en Espagne et dans les États allemands.

Le renouvellement du haras de Pompadour : en majorité des chevaux du sud de l'Europe

À Pompadour, les étalons réunis étaient au nombre de 17 en l'an 10 et en l'an 11, puis 24 et 25 en l'an 12 et en l'an 13 et enfin 43 en 1806. Le renouvellement du haras est important. Ainsi, sur les

¹⁸³⁷Cf Chapitre 12.

	An 12	An 13	1806		An 12	An 13	1806
<i>l'Emir</i>	+	+	+	<i>Le Maugrébin</i>		+	+
<i>le Derviche</i>	+	+	+	<i>Le Tribout</i>		+	+
<i>le Cardinal</i>	+	+	+	<i>L'Hercule</i>		+	+
<i>l'Amoureux</i>	+	+	+	???			+
<i>le Timide</i>	+	+	+	<i>Le Pépin</i>			+
<i>le Placéro</i>	+	+	+	<i>Le Souham</i>			+
<i>le Contador</i>	+	+	+	<i>Le Noble</i>			+
<i>le Collégial</i>	+	+	+	<i>Le Daguiar</i>			+
<i>le Sultan</i>	+	+	+	<i>Le Quintanilla</i>			+
<i>le Vizir</i>	+	+	+	<i>Le Défroqué</i>			+
<i>Le Cheick</i>	+	+	+	<i>Le Martel Bai</i>			+
<i>Le Thèbes</i>	+	+	+	<i>Le Martel blanc</i>			+
<i>Le Copte</i>	+	+	+	<i>Le Turc</i>			+
<i>Le Hyemen</i>	+	+	+	<i>Le Général</i>			+
<i>Le Bédouin</i>	+	+	+	<i>Le Médina</i>			+
<i>Le Bagdad</i>	+	+	+	<i>Le Dey</i>			+
<i>Le Jaffa</i>	+	+	+	<i>Le Maroquin</i>			+
<i>L'Iman</i>	+	+	+	<i>Le Guerrero</i>			+
<i>Le Cobail</i>	+	+	+	<i>Le Jaffa bai</i>			+
<i>l'Amilcar</i>	+	+		<i>Le Mokatam</i>			+
<i>Le Louis</i>		+	+	<i>Le Bagdad</i>			+
<i>Le Bertrand</i>		+	+	<i>Le Samson</i>			+

Tableau : Étalons présents dans le haras de Pompadour en l'an 12, l'an 13 et 1806¹⁸³⁸
 (Source : AN F10 1097-1099)

¹⁸³⁸ La présence des étalons dans le haras est signalée par le signe -+-.

dix-sept étalons présents en l'an 10, sept ne le sont plus en 1806. Au côté des chevaux extraits d'Afrique du Nord et du Proche-Orient envoyés du dépôt de Versailles en l'an 10, dix-neuf chevaux apparaissent en 1806. Ils viennent tous d'Espagne, achetés par Solanet et ramenés depuis Pau à Limoges par Moussy l'artiste-vétérinaire du haras en février¹⁸³⁹. Tous ne participent pas à la monte de 1806 car ils doivent se reposer et reprendre des forces au haras. En effet, en 1806, La moitié des étalons reste au haras (22 sur 44) alors que les années précédentes c'était le cinquième ou le quart. Dans le même temps, le nombre des étalons confiés aux gardes pour les montes de 1804 à 1806 reste sensiblement identique (13 en 1804, 16 en 1805 et 17 en 1806). Aussi la monte de 1806 apparaît comme décevante puisqu'avec 41 étalons et deux baudets, 705 juments ont été saillies en 1806 (moyenne par équidé: 16,4 juments) contre 610 juments avec 22 étalons et 2 baudets (moyenne par équidé : 25,42) en 1805¹⁸⁴⁰.

De son côté, le directeur du haras Lepiot-Seltot, sillonne les campagnes et se rend dans les foires de la région, notamment celle de la Saint-Loup qui a lieu à Limoges tous les ans en juin. Il recherche des chevaux limousins. En 1805 et 1806, il achète quelques chevaux, souvent des poulains, mais ceux-ci sont souvent très chers et la concurrence avec d'autres acheteurs est très rude si bien que les prix augmentent. Pour anticiper le mieux possible les augmentations des prix des chevaux, il donne des arrhes. Dans d'autres cas, il doit se plier aux ordres du ministre de l'Intérieur qui lui interdit d'acheter 3 600 francs le poulain de deux ans qu'il a négocié avec son propriétaire afin de ne pas favoriser la spéculation. Le risque serait grand de décourager les autres acheteurs qui préféreraient alors se fournir à l'étranger parce que les prix sont trop élevés¹⁸⁴¹. Dans l'esprit du ministre, encourager l'industrie chevaline signifie aussi pratiquer des prix raisonnables pour offrir des débouchés régionaux et locaux sûrs et certains aux propriétaires-éleveurs.

Au Pin, le retour des poulinières et des étalons anglais et normands

Au Pin, les acquisitions pour le dépôt expliquent en grande partie l'accroissement des effectifs en étalons et en poulinières depuis qu'il est prévu d'y reformer un haras. Tandis que des agents du ministère de l'Intérieur étaient en mission pour acheter des étalons tels Vivet et Bégé, le chef

1839AN F4 2199, *Compte que rend à son Excellence le ministre de l'intérieur M.Moussy vétérinaire du haras de Pompadour*, 25 février 1806.

1840AN F10 10 1097-1099, *Synthèse des montes réalisées à partir des états envoyés par les directeurs de Pompadour de 1802 à 1806*.

1841AN F10 1097-1099, *Lettre du ministre à Piot-Seltot*, le 20 juin 1806.

	robe	Age	taille	observations	Nom de l'étalon	Estimation	Rejet(R) accepté (A)
1	Bay	3 1/2	1,56	Cheval commun	Le Sans Pareil	3000	A
2	Bay	4	1,54	Jarrets trop faibles			R
3	Bay	4	1,53		Le Hardy	4000	A
4	Bai	4	1,53	Ancienne cicatrice à l'épaule gauche et boiteux			R
5	bai	4	1,53	Croupe un peu haute trop fin de jambe	Le Ruby	2400	A
6	bai	3	1,53	Bas du devant, commun dans la tête attendre un an	Le Gaillard	2000	A
7	bai	4	1,53	Boulets de derrière trop droits trop commun			R
8	bai	5	1,53	Joli mais jarrets trop faibles et des vessigons			R
9	Bai	4	1,53	Ordinaire trottant bien	Le Guerrier	2400	A
10	Bai	4	1,56	Fourreau mal pendu, droit sur ses boulets			R
11	Bai	4	1,51	Jarrets un peu faibles	Le Brave	2400	A
12	Bai	4	1,55	Commun dans ses membres et son allure	Le Fringant	2400	A
13	Bai	4	1,49	Mauvais jarrets/trottant mal			R
14	bai	4	1,51	Jambes de devant minces/ trottant passablement	Le Grison	3000	A
15	Bai	4	1,51	Bas du devant commun/ se berçant en trottant	Le Sophy	2500	A
16	Bai	4	1,49	Joli cheval, bien suivi, trottant bien et légèrement	Le Sultan	4000	A
Total pour les 10 chevaux acceptés						28 100 fr	6 rejets

Tableau Contrôle réalisé par Jean-Baptiste Huzard lors de la visite des étalons de Simon le 20 floréal an 13 (10 mai 1805) (*Source* : AN F10 1075)

Grimoult s'adressait à des herbagers avec lesquels il a l'habitude de faire des affaires. Les mêmes noms reviennent souvent tels les sieurs Simon et Galiet. Le choix n'est pas toujours heureux comme pendant le printemps 1805 lorsque Jean-Baptiste Huzard envoyé en inspection rejette six des seize étalons que Simon souhaitait vendre à Grimoult pour garnir le dépôt. Non seulement, Simon attendait plus de 61 000 francs pour la vente de douze étalons mais pour les dix chevaux acceptés, Huzard propose des prix nettement inférieurs de ceux que l'herbager espérait. Par ailleurs, l'inspecteur général des écoles vétérinaires en profite pour critiquer le travail de Beauvais, l'artiste-vétérinaire du Pin qui non seulement est absent lorsqu'il visite le dépôt, mais à surestimer la taille de tous les étalons proposés par Simon. Le contrôle des étalons de Simon que Jean-Baptiste Huzard remet au ministre de l'Intérieur est un véritable camouflet pour l'herbager et pour Grimoult qui est jugé en partie responsable, lui qui les avait présentés comme étant « d'une race supérieure et très précieux pour les haras »¹⁸⁴². Les six chevaux rejetés ont des tares rédhibitoires -ils ont les jarrets trop faibles et l'un est « boiteux »-. Quant aux dix acceptés, un seul est qualifié de « joli » et « trottant bien et légèrement ». Les autres sont jugés communs ou ordinaires et sont acceptés malgré leurs faiblesses dans le trot et dans leur conformation. Le prix que Grimoult admettait « un peu cher », bien qu'ajoutant que « c'est le prix courant de ces chevaux-là », Huzard les diminue de moitié : Simon demande 3 000 francs pour le moins cher et 7 200 francs pour le plus cher¹⁸⁴³. Jean-Baptiste Huzard en propose de 2 400 à 3 000 francs sauf pour deux plus beaux et bons que les autres qu'il consent à estimer à 4 000 francs (*cf. tableau ci-dessus*). Il dénonce la cupidité de l'herbager et renvoie d'Alençon un rapport défavorable sur Grimoult qu'il accuse de participer par ses achats à l'augmentation des prix que rien sinon ne l'explique. En effet, selon l'inspecteur général des écoles vétérinaires, il n'y a plus de pénurie de chevaux en Normandie et à demi-mots, il affirme qu'il n'y a pas plus d'amélioration de l'espèce :

« les propriétaires m'ont déclaré qu'ils connaissaient bien ceux que le Sieur Simon avait vendu au haras l'année dernière, et ceux qu'il venait de vendre cette année ainsi que leurs prix, que leurs chevaux ne pouvaient être comparés à ceux-là, et que les prix qu'ils en demandaient, étant dans les mêmes proportions, ils ne pouvaient être regardés comme trop chers. Une progression aussi effrayante dans les prix depuis quelque temps, ne peut être attribuée à la disette de chevaux puisque nous en avons plus et de plus beaux qu'il y a quelques années ; elle ne peut être attribuée à l'amélioration puisque aucune race nouvelle n'a été employée au croisement et qu'aucun étalon étranger n'a été introduit en Normandie, elle ne peut donc l'être qu'à la faiblesse avec laquelle le gouvernement a acquiescé (sic) payer des chevaux proposés pour les étalons qu'ils ne valaient »¹⁸⁴⁴.

1842AN F10 1075, *Lettre de Grimoult au ministre de l'Intérieur*, le 6 ventôse an 13 (25 février 1805).

1843AN F10 1075, *Contrôle des douze étalons appartenant à M. Simon, propriétaire dans le département du Calvados à Rainville*, le 6 ventôse an 13 (25 février 1805)

La transformation du dépôt en haras nécessite l'acquisition de juments et de nouveaux étalons. Pichard s'en charge en 1806 lors de ses missions en Allemagne, dans le Jutland et le Holstein. L'agent est intéressé par les achats dans la mesure où il est nommé inspecteur du haras du Pin à l'issue de ses missions. Il propose pour la Normandie seize poulinières qu'il a négociées dans le Holstein et qui sont toutes anglaises, pures de race ou croisées avec une jument de Holstein. Elles ont été achetées 17 086 francs (en moyenne : 1 067,87 francs) ce qui est une bonne affaire eu égard les prix demandés par les herbagers normands qui sont trois à quatre fois plus élevés. Cela correspond aux principes de Pichard qui privilégie des achats de chevaux anglais¹⁸⁴⁵. En outre, parmi les vingt étalons achetés au même moment entre le 21 mai et le 21 juin 1806, quatre sont proposés explicitement à la Normandie¹⁸⁴⁶. Au début de l'année 1807, il livre huit autres étalons, tous ayant du sang anglais, et 20 juments à Pin qui sont en grande majorité de pure race Holstein¹⁸⁴⁷. L'augmentation du nombre de chevaux des deux sexes dans le futur haras ne signifie pas que la saison de la monte fut profitable. En 1805, il y eut 1618 juments saillies, 1768 en 1806. La moyenne de juments saillies par étalon dégringole de 23,8 en 1805 à 19,65 en 1806. Pour expliquer ce bilan décevant, Grimoult avance la médiocrité, le grand âge et la mort de trois étalons. Au total, vingt-six chevaux ont annexé une seule jument alors qu'au même moment le soixante-quatre autres en ont servi 1 742 (soit une moyenne de 27,2 juments saillies par étalon). Toutefois, pour le chef du dépôt, la cause principale ne réside pas dans les étalons mais dans le refus des propriétaires d'accepter les étalons proposés à leurs juments et aux « fraudes » ou à « la mauvaise volonté des gardes-étalons »¹⁸⁴⁸. Ce n'est pas l'avis des chefs Lancel et Silvestre qui réaffirme la nécessité de surveiller de plus près les gardes-étalons :

« Un autre moyen nécessaire à employer est de mettre partout trois ou quatre étalons ensemble pansés par un palefrenier du haras ou du dépôt, qui soignera mieux les chevaux et rendra compte au chef et à l'Inspecteur général de ce qui sera fait par les gardes-étalons. Cette dernière mesure devra être employée généralement. Elle a, outre les avantages ci-dessus, celui de pouvoir placer dans le même canton des étalons de différente nature, et par conséquent de pouvoir mieux s'approprier aux juments qui leur seront amenées »¹⁸⁴⁹.

1844AN F10 1075, *Rapport de Jean-Baptiste Huzard au ministre de l'Intérieur*, le 22 germinal an 13 (12 avril 1805). Grimoult est déplacé -nous devrions dire muté- à Langonnet où il devient directeur du haras en 1807 et est accusé d'avoir détourné des fonds à Pin. Une enquête est diligentée et il est lavé de tous les soupçons qui pèsent sur lui.

1845AN F10 1071, *Signalement des juments poulinières achetées dans le Holstein par Mrs Davaugour et Pichard*, 1806. L'achat des seize juments est effectué entre le 16 et le 20 juin 1806.

1846AN F10 1071, *Signalement des étalons achetés dans le Holstein par Mrs Davaugour et Pichard*, 21 juin 1806.

1847AN F10 1071, *Etat de signalement des étalons et poulinières livrés le 6 mars à M. de Grimoult, directeur du haras du Pin par Pichard inspecteur du dit haras*, début 1807.

1848AN F10 1096, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, le 10 Octobre 1806.

1849AN F10 1096, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, le 10 Octobre 1806.

Ce n'était pas la première fois que des agents du ministère de l'Intérieur font cette proposition qui s'accompagne d'une organisation de la monte dans des entrepôts dispersés dans les départements normands comme Strubberg l'opère à Rosières¹⁸⁵⁰. Grimoult n'a pas modifié ses pratiques et persiste à conserver au moins la moitié des étalons au Pin lors des montes. C'est le cas en 1805 et en 1806.

De la continuité à Rosières : une excellente dernière saison de monte avant fermeture

Nom	Âge	Race du père	Race de la mère	Date d'entrée
Le brillant	5	Mecklembourg		12 janvier 1806
Le brave	6	Arabe	Mecklembourg	12 / 01 / 1806
Fauleconner ??	8	Anglais		12/01/1806
Lallemand	5	Anglais	Mecklembourg	12/01/1806
Le mouphti	5	Turc	Mecklembourg	12/01/1806
Le robuste	6	Anglais	Mecklembourg	12/01/1806
Le solide	6	Anglais	Mecklembourg	12/01/1806
Le fier	5	Anglaise	Mecklembourg	12 janv. 1806
Le jeune mouphti	4	Turc	Mecklembourg	12 / 01 / 1806
Turkomoin	6		Anglaise	12/01/1806
Alison	7		Mecklembourg	12/01/1806
Hunter	5	Deux-ponts	Deux-ponts	12/01/1806
Fantôme	4	Saxon		12/01/1806
Vulcain	3	Saxon		12/01/1806
Le Zeidi	5	Persan	Turc	12/01/1806
Zuline	4	Arabe/deux-ponts	Anglais/arabe	Entrée en mars 1806
Nanine	4	Turc	Deux-ponts/turc	Entrée en mars 1806

Tableau : étalons et poulinières entrés dans le haras de Rosières entre janvier et mars 1806
(Source : AN F10 784)

A Rosières, l'année 1806 est consacrée au futur transfert du haras à Deux-Ponts. Le registre du haras de Rosières datant de 1806 dénombre 92 étalons et 23 poulinières. Parmi eux, quinze étalons

¹⁸⁵⁰Cf chapitre 9

et deux poulinières sont entrés dans le haras pour les premiers le 10 janvier 1806 et pour les secondes en mars de la même année¹⁸⁵¹. Ce sont les chevaux ramenés par Davangour et Pichard¹⁸⁵². Le Mecklembourg domine largement avec 9 étalons dont le père ou la mère, voire les deux, sont de cette région. Six étalons ont du sang anglais et l'on sait que les agents missionnés ont acheté des chevaux anglais quand ils en trouvaient de beaux et de bons.

Au total, la diversité dans les origines des étalons singularise ce haras avant son transfert à Deux-Ponts à la fin de 1806¹⁸⁵³. Cela tient essentiellement à l'ancienneté des expériences de croisement des races menées par le duc de Deux-Ponts avant le transfert de son haras à Rosières, l'extrême rigueur dans les soins apportés aux animaux par le directeur Strubberg et les achats opérés par Pichard et Davangour en 1805 et 1806. Ainsi, les origines arabe, espagnole, turque et anglaise dominent parmi les chevaux déjà présents dans le haras depuis 1793 que cela soit pour les étalons ou pour les poulinières. Leur croisement avec un étalon ou une poulinière de Deux-Ponts est fréquent si bien qu'il apparaît évident que l'objectif visé est l'amélioration du cheval local dès avant la Révolution. Toutefois, à partir de l'an 6 et jusqu'en l'an 12, les acquisitions des chevaux de ces origines sont beaucoup moins nombreuses – il est difficile, voire impossible de s'en procurer-, au profit des chevaux locaux de Deux-Ponts, du Mecklembourg et de Normandie .

La progression dans le résultat des montes est une autre singularité de Rosières. Les 88 étalons utilisés pour la monte de 1806 ont servi 3 308 juments dans le haras et les dix-neuf dépôts dispersés dans la Meurthe, les Vosges, la Meuse, les Bas et Haut-Rhin, la Sarre et le Mont-Tonnerre (en moyenne 37,6 juments par étalons), une valeur qui n'a jamais été atteinte auparavant, ni même avant la Révolution¹⁸⁵⁴. Jamais le nombre de station de monte n'avait été aussi important (16 en 1805, 14 en 1804) et jamais non plus autant de juments n'avaient été saillies par étalon (2 217 en 1804 soit une moyenne de 32 juments par étalons; 1 994 en 1805 soit en moyenne 35 juments). Manifestement, les bons résultats des étalons de Rosières, l'amélioration et la consolidation de l'organisation du haras ont permis à Strubberg d'être promu Directeur du haras des Deux-Ponts lui qui combattait, en 1802, les risques de déclassement de Rosières en dépôt d'étalons au profit de l'établissement d'un haras à Deux-Ponts que souhaitait Jean-Baptiste Huzard dans son *Instruction*¹⁸⁵⁵.

1851AN F10 784, *Registre des haras de Rosières de 1806 donnant l'état nominatif des étalons, juments poulinières depuis leur entrée*, 1806. A cette date, le haras comptait 41 étalons et six juments déjà présents en 1793.

1852AN F10 784, *Signalement des étalons et juments poulinières au haras de Rosières*, 10 juillet 1806. Strubberg note que quinze étalons ont été déposés par Pichard et Davaugour le 12 janvier 1806

1853Neuf étalons sont présents à Deux-Ponts qui est encore une station pour la monte de 1806.

1854AN F10 1097-1099, *Lettre de Strubberg directeur du haras des Deux-Ponts au ministre*, le 16 septembre 1806

1855Cf *supra* Chapitre 12.

Nom	Âge	Race du père	Race de la mère	Date d'entrée	Taille
Le Philosophe	12	Forêt Noire		Vend/ an 11	1,49
Le Bucéphale	9	Normand	Normand	An 9	1,61
Le Socrate	Ha	Forêt noire		Vend/11	1,52
Le laboureur	10	Normand		Plu/an 12	1,59
Le Mauricaud	11	Normand		Plu/an 12	1,55
Le Compagnon	11	normand		Plu/an 12	1,55
Le séduisant	7	Normand	Normand	Plu/ an 12	1,54
Le Schwerin	8	Mecklembourg		Ger/12	1,55
l'Aurelius	11	Mecklembourg		Ger/12	1,58
Le Chasseur	11	Mecklembourg		Ger/12	1,56
Le Spartacus	12	Mecklembourg		Ger/12	1,56
l'Héraclius	14	Mecklembourg		Ger/12	1,50
l'Appolon	15	Mecklembourg		Ger/12	1,57
Le Mars	6	Deux-Ponts	Normandie	Germa/11	----- -
Le Compolé	6	Arabe/Deux-Ponts	Deux-Ponts	Fruct/11	1,49
Le bienvenu	6	Arabe/ anglais	Bas Rhin	Messi/12	1,47
l'Incertain	7	Arabe	Anglaise	Fri/13	1,53
Le discret	4	Arabe/anglais	deux-Ponts	Mess/12	1,57
Le Déterminé	4	Turc	Deux-Ponts	Mess/12	1,47

Tableau : Étalons acquis entre l'an 9 et l'an 12 par le haras de Rosières encore présents en 1806 (Source : AN F10 784)

Les distributions des premiers reproducteurs dans les dépôts et haras nouvellement ouverts

Onze nouveaux dépôts ou haras sont formés à partir de 1805 qui s'ajoutent aux quatre déjà formés entre 1795 et 1804. En tout, à la fin de notre période, la France dans ses nouvelles limites compte quinze établissements dont les six haras prévus par le décret de Saint Cloud. Près de la moitié des

trente-six établissements prévus par le décret sont donc formés. Malheureusement, si nous connaissons assez bien la composition en étalons des haras, celle des dépôts est très lacunaire et dépend de la correspondance des agents et de documents comptables quand ils existent.

Arrondissement	Villes des dépôts ou haras	Étalons présents en 1806	Étalons prévus par le décret de 1806
Arrondissement du Nord	<i>Haras du Pin</i>	90	100
	Dépôt d'Abbeville	20-25	50-60
	Dépôt de Bec	20-25	40-50
	Dépôt de Saint -Lô	18	40-50
Arrondissement de l'Ouest	Haras de Langonnet	(non formé en 1806)	
	<i>Dépôt d'Angers</i>	12	25-30
Arrondissement du Centre	<i>Haras de Pompadour</i>	43	60
	Dépôt d'Aurillac	30	30-40
Arrondissement du Midi	Haras de Pau	?	40-50
	Dépôt de Rodez	?	30-40
	Dépôt de Tarbes	25	30-40
Arrondissement du Nord-Est	Haras des Deux-Ponts		50-60
	<i>Dépôt de Rosières</i>	92	30-40
Arrondissement de l'Est	Haras de la Vénérie	22	50-60
	Dépôt de Besançon	18	60-80
Total		390-410	635-760

Tableau : Haras et dépôts formés en 1805 et 1806 (*Source : AN F10 et F4*). Les dépôts et haras formés avant ces dates sont en italiques.

Deux haras vont être établis en 1806 à Pau et à la Vénérie à Turin dans le département du Pô. Le dernier haras situé à Langonnet n'accueille pas de chevaux avant 1807. Leur formation s'avère compliquée et entrave largement les opérations de la monte à la Vénérie et à Pau en 1806 .

La *Mandria* de la Vénérie de Turin se situe dans le département du Pô. C'était un ancien château du roi du Piémont-Sardaigne. Il est remis en activité le 11 mars 1806 au moment même où son futur directeur Duhaussoy part en mission pour acheter des reproducteurs dans la plaine du Pô. Il y achète un étalon et dix-huit juments qu'il remet au haras. Il visite le domaine en mars et en avril 1806 et rapporte la situation lamentable et le désordre qui y règnent. Des réparations et des achats urgents sont à y faire :

« En arrivant en face de la grande porte sont deux écuries à droite et à gauche de 56 chevaux chacune à double rang. Toutes les croisées sont à refaire, des réparations aux râteliers, les barres pour la séparation des chevaux avec les attaches nécessaires, le dessous des mangeoires pour renfermer les mangeoires »¹⁸⁵⁶.

Les palefreniers couchent dans l'écurie et n'ont pas de lit bien qu'il « se trouve neuf grandes chambres pour le logement des palefreniers (dans lesquelles) ils pourraient loger à trois aisément »¹⁸⁵⁷. Quant aux prés de la Vénèrie, ils ne sont pas entretenus depuis 1797 et des travaux sont également indispensables car ils peuvent produire une nourriture abondante et saine :

« Les prés sont dans le plus mauvais état possible. Les fossés sont pleins, les eaux ne s'écoulent pas, il y a huit ans qu'ils n'ont pas été curés. Ce qui était affermé il y a (deux ans) 21 000 livres, ne l'était l'année dernière que 12 000 livres et ne le serait cette année que 6 000 livres si l'on ne remédie pas tout de suite. Une grande partie de ces prés peuvent donner suffisamment de foin. Un tiers serait labouré, on y sèmerait de l'avoine et remis en prés l'année d'après. Les fossés étant rétablis, l'écoulement des eaux ayant lieu, il sera aisé de les remettre dans leur premier état. Cette opération ne demande que deux années »¹⁸⁵⁸.

Au 1^{er} janvier 1807, le haras compte treize palefreniers, un vétérinaire nommé Toggia, dix-huit juments et vingt-deux étalons. Ce sont des chevaux jeunes, les juments ont en moyenne 6 ans et 9 mois – et la moitié a six ans au plus- et les étalons ont en moyenne 7 ans et demi (mais la moitié a quatre ou cinq ans). Ce ne sont pas en majorité des chevaux italiens y compris parmi les 18 juments qui semblent bien être celles que Duhaussay a achetées lors dans sa mission dans le Piémont. Parmi les huit dont on connaît l'origine, deux viennent du Hanovre, trois sont normandes, et trois proviennent de Transylvanie, du Wurtemberg ou est de race croisée. Cela est encore plus vrai pour les étalons dont quatre sont napolitains, deux siciliens et deux viennent de la Carniole (située dans l'actuelle Slovénie). Les quatorze autres sont un espagnol, trois barbes, deux hongrois, sept transylvaniens et un anglais¹⁸⁵⁹. Parmi les vingt-deux étalons, onze ont été achetés par Henri de Lastic lors de sa mission¹⁸⁶⁰. Les autres ont été achetés par Dufourny dans le royaume de Naples en 1806 qu'il remet en novembre à Duhaussay¹⁸⁶¹

À Pau, la métairie de Lormant a été choisie par le ministre le 9 avril 1806 pour établir le haras dans le département des Basses-Pyrénées. Or à la fin du mois de juin 1806, le domaine n'a toujours pas

1856AN F10 1072, *Lettre de Duhaussay au Ministre*, le 25 avril 1806.

1857AN F10 1072, *Lettre de Duhaussay au Ministre*, le 25 avril 1806.

1858AN F10 1072, *Lettre de Duhaussay au Ministre*, le 25 mars 1806.

1859AN F4 2208, *Contrôle et signalement des juments, étalons et baudets qui compose le haras de la Vénèrie*, le 1^{er} janvier 1807.

1860AN F10 1071, *Lettre de Lastic au ministre de l'Intérieur*, reçu le 8 janvier 1807.

1861AN F10 1072, *Compte-rendu à son excellence le ministre de l'intérieur par M. Dufourny agent du gouvernement français pour l'achat des étalons dans le Royaume de Naples*, le 13 décembre 1806

été remis. Il apparaît aussi très rapidement « entièrement insuffisant pour y former un haras d'élèves ». Les travaux pour le réaménager sont estimés à plus de 150 000 francs selon l'ingénieur en chef du département¹⁸⁶². L'enjeu est important puisqu'il s'agit de réunir et entretenir les étalons et les juments qui pour la plupart proviennent des achats de Solanet en Espagne. Ainsi, lorsque Desportes, le futur directeur par intérim du haras, prévient qu'il part de Madrid pour Pau avec dix-sept chevaux le 8 mai 1806, il ne sait pas encore si tout est prêt pour les accueillir¹⁸⁶³. Le 27 du même mois, arrivé avec les chevaux fatigués de cette course de vingt jours, il ne peut toujours pas prendre possession de la métairie de Lormant. Les chevaux sont réunis provisoirement dans les écuries des anciens états¹⁸⁶⁴.

L'existence de dépôts d'étalons nouvellement établis dans le sud-ouest de la France en 1805 et 1806 permet de surmonter cette difficulté. Ainsi, lorsque Moussy, l'artiste-vétérinaire de Pompadour, prend en charge à Pau les trente-sept étalons achetés par Solanet en Espagne, il les conduit à Tarbes où huit sont déposés, puis en place dix à La Caussade à proximité de Montauban (promue provisoirement dépôt dans la Haute-Garonne) où il arrive le 19 janvier 1806 et enfin termine son voyage à Pompadour le 25 janvier qui bénéficie des dix-neuf restants¹⁸⁶⁵.

La composition des nouveaux dépôts formés en 1805 et 1806 est bien moins connue. Pour les départements normands, dix-huit étalons sont réunis à Saint-Lô en novembre 1806, il y en avait quinze en octobre de la même année. Cinq palefreniers les soignent¹⁸⁶⁶. Pour les autres dépôts, nous pouvons donner quelques estimations à partir des comptabilités des dépôts en 1806 et des sommes consacrées aux gages des palefreniers fixés à 1 franc par jour ou du nombre de palefreniers employés (en moyenne un palefrenier pour quatre étalons). Le dépôt de Bec établit en juillet 1806 devait en compter de vingt à vingt-cinq étalons dans la mesure où en septembre 1806 puis en octobre 1806 cinq puis six palefreniers sont employés¹⁸⁶⁷. A Abbeville, une vingtaine d'étalons sont réunis en 1806 (1672 francs gagés pour les palefreniers en 1806).

Ailleurs, à Aurillac une trentaine d'étalons sont rassemblés fin 1806 où huit palefreniers travaillent¹⁸⁶⁸, et à Tarbes environ vingt-cinq étalons (trois palefreniers travaillent dans la première

1862AN F10 1121, *Rapport de Lancel et Silvestre au ministre de l'Intérieur*, le 5 septembre 1806. Il est question dès 1806 d'acquérir de nouveaux locaux à adjoindre à la métairie, voire abandonner et transférer cette dernière dans un autre domaine.

1863AN F10 1119, *Lettre de Desportes au ministre*, le 8 mai 1806

1864AN F10 1119, *Lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Intérieur*, le 31 mai 1806.

1865AN F4 2199, *Compte que rend à son Excellence le ministre de l'Intérieur M. Moussy vétérinaire du haras de Pompadour*, le 25 février 1806. Dans le décret du 4 juillet 1806, le dépôt en Lot-et-Garonne n'est pas désigné. De la Caussade et d'un dépôt dans la Haute-Garonne, il n'en est plus question.

1866AN F4 2229, *Compte et comptabilité du dépôt de Saint-Lô, Compte du 4ème trimestre 1806*, 17 novembre 1809.

1867AN F4 2216, *Compte et comptabilité du dépôt du Bec, Compte de l'année 1806*, 25 janvier 1807

1868AN F4 2219, *Compte et comptabilité du dépôt d'Aurillac, Compte de l'année 1806*, 22 février 1806. Les états des appointements et gages des employés du dépôt indiquent que 7 à 9 palefreniers travaillent dans le dépôt tout au long de

partie de l'année puis six la deuxième partie de l'année)¹⁸⁶⁹. Enfin à Besançon, dix-huit étalons sont réunis en 1806¹⁸⁷⁰.

Au total, il existe dans les dépôts et les haras réunissent à la fin de l'année 1806 entre 390 et 410 étalons appartenant au gouvernement. L'objectif de 1 470 à 1 825 étalons dans les établissements nationaux fixés par le décret de Saint-Cloud n'est pas atteint, du moins en 1806. Il n'était pas d'ailleurs dans les intentions du gouvernement d'atteindre cet objectif en un an parce que les chevaux reproducteurs coûtent cher et sont plutôt rares. Cependant, au regard de la situation qui existait auparavant, les progrès sont réels. Cinq haras sont formés sur les six prévus, neuf des vingt-neuf dépôts. Dix autres seront établis en 1807, cinq en 1808 et les cinq derniers entre 1809 et 1813¹⁸⁷¹.

Organiser l'élevage du cheval : une synthèse entre les traditions colbertistes et les principes libéraux.

Le décret de Saint-Cloud ne se limite pas à l'établissement de dépôts et de haras dans la France dans ses limites de 1806. Il s'accompagne d'un règlement pour les dépôts et les haras qui s'inspire très largement de celui qui était en vigueur sous l'ancien régime ou de celui que Eschassériaux jeune préconisait en 1798. Mais le nouveau régime innove en pérennisant les primes distribuées lors des foires et en prévoyant le retour des courses en France pour lesquelles deux autres règlements sont élaborés. Les trois règlements sont transmis aux préfets des départements le 7 novembre 1806 achevant la mise en place des haras impériaux¹⁸⁷² Deux objectifs sont mis en avant : améliorer et multiplier l'espèce des chevaux français.

cette année.

1869AN F4 2233, *Compte et comptabilité du dépôt de Tarbes, Compte de l'année 1806*, 10 août 1808.

1870AN F4 2217, *Compte et comptabilité du dépôt de Besançon, Compte de l'année 1806*, 2 janvier 1809.

1871Il s'agit du haras de Langonnet et des dépôts de Meaux, Craon, de Saint-Maixent, de Corbigny, de Cluny, de Perpignan, d'Agen, de Strasbourg, Grenoble et de Tervueren en 1807, de Montier-en-Der, de Saint-Jean-d'Angély, de Grandpré, Wickrath et de Bruges en 1808 et de Blois, Auxerre, d'Annecy, de Borculo et de Memsem entre 1809 et 1813.

1872 *Recueil des lettres circulaires, instructions, arrêtés et discours publics émanés de l'an XIV-1806*, t. VI, Imprimerie nationale, 1808, p. 403.

L'administration des haras et des dépôts rétablie

C'est dans l'administration des établissements nationaux des chevaux que les traditions interventionnistes et l'influence des pratiques de l'ancien régime sont les plus présentes. Plus encore, le régime napoléonien parvient à réaliser l'objectif des marquis et duc de Polignac en réunissant dans les haras et les dépôts tous les étalons et juments appartenant au gouvernement. Toutefois, à la différence des réformes des Polignac, une très grande liberté est laissée aux propriétaires d'étalons et de poulinières et où le système des gardes-étalons et des étalons approuvés est maintenu malgré de sensibles modifications.

Le nouveau régime des haras et des dépôts est *hypercentralisé, monocéphale et hiérarchisé* à la différence de la fin de l'ancien régime quand leur direction était morcelée entre plusieurs administrations plus ou moins indépendantes les unes des autres et quelques fois rivales . Avec le règlement de 1806, l'autorité émane de Napoléon. Le ministre de l'Intérieur le seconde. Ainsi, les six inspecteurs généraux, les six directeurs des haras et les trente chefs de dépôt sont nommés par l'Empereur sur proposition du ministre (article 13 du décret)¹⁸⁷³. Les autres employés – les inspecteurs, régisseurs, agents-comptables gardes-magasins et vétérinaires des haras et des dépôts – sont nommés par le ministre (article 14 du décret).

- les acteurs centraux : les six inspecteurs généraux et les préfets

Les inspecteurs généraux et les préfets sont les relais principaux du ministre dans le pays. Le tandem inspecteur des haras-intendant qui existait sous l'ancien régime est ainsi reproduit sans vrai changement dans leurs missions. Les préfets visent la correspondance administrative et les états de dépenses et de recettes des directeurs des haras et des chefs de dépôts. Ils exercent donc des missions de surveillance du dépôt ou du haras quand ils sont formés dans leur département. Les inspecteurs généraux sont bien moins nombreux (six contre une trentaine d'inspecteurs des haras avant 1789) et sont ainsi mieux contrôlés par le ministère. Chaque inspecteur général se voit confier un arrondissement et ne peut le quitter sans autorisation du ministre (article 10 du règlement des haras). Ils approuvent les étalons des particuliers, inspectent les étalons des haras et des dépôts. Ils

1873Le texte du décret et des règlements des haras, des primes et des courses est conservé entre autres dans le carton AN F10 203a. Nous nous référons par la suite à cette source pour la lecture et l'analyse du décret et des règlements.

les réforment si cela est nécessaire (articles 22 et 23 du décret). Ils surveillent l'administration des biens des établissements, constatent leur tenue et conseillent les directeurs des haras et chef de dépôts. Ils font des observations sur les achats de reproducteurs (article 1 et 2 du règlement). Lors de la monte, ils surveillent le placement des étalons des établissements et peuvent les retirer au gardes-étalons s'ils constatent qu'ils sont mal soignés (article 6 du règlement). Chaque année, l'inspecteur général doit rendre compte des « améliorations » de l'espèce et de son élevage (article 8 du règlement). Enfin le traitement des inspecteurs généraux est fixé par le décret à 8 000 francs sans compter les 4 000 francs maximum auxquels ils ont droit pour les frais de route et la nourriture des deux chevaux qu'ils sont tenus d'acheter à leur frais (article 17 du décret et article 9 du règlement).

-Les directeurs des haras et les chefs des dépôts

Les missions des directeurs et des chefs des dépôts sont identiques. Cela est rappelé dans l'article 16 du *Règlement*. Leurs missions sont de nature administrative et financière. Ils ont même une certaine autonomie par rapport aux inspecteurs généraux comme cela est rappelé dans l'article 2 du règlement :

« Dans les haras, il lui (l'inspecteur général) sera rendu compte de l'administration des biens qui y sont affectés ; Il en fera son rapport au Ministre, ainsi que de toutes les parties de l'administration des haras et dépôts, dans laquelle cependant il ne pourra s'immiscer par aucune disposition directe : Mais il pourra faire aux directeurs et chefs telle observation qu'il jugera utile, et leur donner en forme d'avis ou de conseils, les instructions propres à aménager l'amélioration » (souligné par nous)¹⁸⁷⁴.

De fait, les chefs et les directeurs passent sous l'autorité directe du ministre qui les nomme et des préfets qui contrôlent les recettes et dépenses des établissements du gouvernement (en particulier les baux des domaines, les marchés avec les fournisseurs et les devis des réparations). Les décisions les plus importantes doivent recevoir l'approbation du Ministre avec qui il doit correspondre chaque mois en faisant passer les états de situation, des dépenses et des traitements des employés. Chaque année, les états de la monte et des productions de la monte précédente doivent lui être adressés selon un modèle qui n'est pas différent de celui que devaient remplir les inspecteurs des haras de l'ancien régime (voir ci-après). Cette obligation est renouvelée dans les articles 39 à 41 du *Règlement* concernant la correspondance administrative. L'article 41 ajoute que chaque trimestre, les directeurs et chefs doivent adresser l'état de situation de leur établissement dans lequel des observations doivent être jointes.

1874AN F10 203a, *Règlement pour les haras et les dépôts d'étalons*, p.9, 1806.

REGISTRE des Étalons, Jumens, Poulains et Pouliches du Haras d

NOMS des Étalons, Jumens, Poulains et Pouliches.	SIGNALEMENT.					DU PÈRE.		DE LA MÈRE.		MOUVEMENT.		OBSERVATIONS
	Age.	Robe.	Tête.	Jambes.	Taille.	Noms.	Race.	Noms.	Race.	Date d'entrée au Haras.	Sorti par mort, réforme ou changement.	

*ÉTAT des Productions résultantes de la Monte faite en
l'an au Dépôt de
par l'Étalon*

DATE de LA SAILLIE.	NOMS des JUMENS.	NOMS des Propriétaires DES JUMENS.	PRODUCTIONS.	
			POULAINS.	POULICHES.

Illustrations : Modèle de registre des montes et de leurs produits adressé aux directeurs des haras et chefs des dépôts des étalons (*Source : AN F10 203a*)

Les traitements des directeurs des haras et des chefs de dépôts sont fixés. Selon l'importance du haras, le directeur reçoit un traitement de 4 000 à 6 000 francs et le chef de dépôt de 2 400 francs à 3 000 francs (article 17 du décret de Saint-Cloud). Comme pour les inspecteurs généraux, une ration par jour est accordée aux directeurs et les chefs de dépôts pour l'entretien des chevaux qu'ils sont obligés d'acheter pour faire les tournées dans le département (articles 15 et 18 du règlement). Le décret ne renseigne pas sur le traitement accordé en fonction du dépôt ou du haras. Cependant, le directeur du haras du Pin qui est le haras qui contient le plus d'étalons (cent étalons sont prévus) devait toucher le traitement maximum de 6 000 francs alors que celui de Pau, réunissant le moins d'étalons, devait se contenter de 4 000 francs.

En somme le contrôle de l'administration centrale, c'est-à-dire celle de Napoléon, du ministre, des chefs de bureau d'agriculture et de la deuxième division est beaucoup plus étroit qu'à l'époque de l'ancien régime.

-Les autres employés des haras et des dépôts

Les fonctions de trois autres employés des haras sont fixées par le *Règlement* : Celles des régisseurs dans les haras et des agents-comptables dans les dépôts, des inspecteurs des haras et des vétérinaires.

Les régisseurs dans les haras et les agents-comptables sont responsables des finances du haras. Ils suivent et enregistrent méthodiquement leurs dépenses et leurs recettes, reçoivent les fourrages, surveillent les réparations et dressent la liste des recouvrements à faire auprès des fermiers ayant contracté des baux sur le domaine. Leurs états mensuels contenant toutes ses informations sont approuvés par le directeur du haras ou les chefs des dépôts et envoyés au ministre de l'Intérieur pour vérification (articles 12 et 19 du règlement). Comme pour les directeurs et les chefs, les traitements diffèrent selon la taille de l'établissement, de 2400 à 3000 francs pour les régisseurs et de 1200 francs à 1800 francs pour les agents-comptables des dépôts (article 17 du décret de Saint-Cloud)

La nomination d'un artiste-vétérinaire dans chaque haras et chaque dépôt est une innovation majeure qui n'a pas pu se décider sans le rôle grandissant de Jean-Baptiste Huzard au ministère de l'Intérieur et à la tête des écoles vétérinaires de l'Empire. Le décret n'évoque plus les maréchaux-ferrants présents auparavant sous l'ancien régime et pour cause puisque l'artiste-vétérinaire exerce

les deux fonctions, le soin et la ferrure du cheval, comme l'explicitent les articles 14 et 17 du règlement des haras :

« L'artiste vétérinaire aura le soin de tout ce qui concerne la santé du cheval ; il sera chargé de la ferrure et du travail de la forge ; il sera responsable de l'emploi du fer et du charbon qui lui seront remis, à cet effet, par le régisseur (ou l'agent-comptable), sur l'autorisation du directeur. L'artiste vétérinaire aura la garde et la distribution des médicaments reconnus indispensables pour le traitement des chevaux ; il aura le commandement dans l'infirmerie. Il ne pourra s'absenter du haras sans l'autorisation spéciale du directeur »¹⁸⁷⁵.

Pour autant, comme nous l'avons vu plus haut, les vétérinaires ne se bousculent pas. Peu d'entre eux ont sollicité une place dans les établissements et il semble bien que les chefs et directeurs, mais aussi Jean-Baptiste Huzard doutent de leurs compétences. De plus, les traitements sont peu élevés, entre 1 500 et 2 000 francs dans les haras et 900 et 1 200 francs dans les dépôts (article 17 du décret de Saint-Cloud).

Enfin un inspecteur seconde le directeur des haras. Il ne peut s'absenter du haras sans son autorisation. Il surveille les écuries, dresse les chevaux, visite et inspecte les étalons du gouvernement qui ont été dispersés dans l'arrondissement. Il dresse les états des productions des étalons et des juments qu'ils ont saillies (article 13 du règlement). La fonction n'existant pas dans les dépôts, ce sont les artistes-vétérinaires qui se chargent de l'inspection (article 17 du décret de Saint-Cloud). Leurs appointements sont ceux des régisseurs des haras, entre 2 400 et 3 000 francs par an ainsi que la ration journalière pour la nourriture de son cheval (article 15 du règlement).

-L'organisation de la monte

Dans ce domaine aussi, le règlement de 1806 ne se distingue pas de celui qui existait sous l'ancien régime bien que plus de liberté soit laissée aux propriétaires de juments et d'étalons. La grande différence entre le régime des haras de l'ancien régime et celui élaboré en 1806 est la fin du monopole de la monte par les étalons du gouvernement. L'acquis révolutionnaire est définitif. Aucune obligation n'est décrétée aux propriétaires de juments de les faire saillir par l'étalon désigné par un inspecteur. Aucune interdiction de monte de juments d'un cultivateur par les étalons non

1875AN F10 203a, *Règlement pour les haras et les dépôts d'étalons*, p.14, 1806.

approuvés ou du gouvernement n'est prescrite. La logique du règlement est simple. L'objectif n'est plus tant de multiplier les chevaux mais de les améliorer.

Trois cas de figure coexistent : la monte réalisée par les étalons appartenant au gouvernement, celle par des étalons approuvés par l'inspecteur général et celle organisée par les étalons des particuliers qui est, à la différence de l'ancien régime, prévue par le règlement. Il n'est pas question pour le moment de monte organisée en station ou en entrepôts comme le fait Strubberg à Rosières.

La répartition des étalons du gouvernement est décidée par le préfet qui désigne les propriétaires ou les cultivateurs auxquels la garde des étalons est confiée. Il doit s'assurer de la « moralité », de leur « zèle » et de leurs « connaissances dans l'art d'élever ou soigner les chevaux » (article 6 du décret de Saint-Cloud et article 20 du règlement), mais c'est le ministre qui fixe le nombre des étalons et les lieux où ces derniers sont placés après proposition du directeur ou chef de dépôt. Cette distribution doit se faire « en nombre proportionné aux besoins des localités » et au plus tard un mois avant le début de la monte (articles 20 à 22 du règlement). Des étalons seront conservés dans les dépôts et les haras pour le service des juments de leur canton. Sont préférées pour les saillies les juments les plus belles et les mieux appropriées à l'étalon présent dans le canton et les juments communes et défectueuses sont à conduire à l'étalon dans le dernier mois s'ils ne se présentent de belles juments.

Le règlement insiste sur la nécessité de choisir des gardes zélés et connaisseurs. Il est tout naturel que les propriétaires aient la préférence car leurs obligations sont lourdes. D'une part, ils sont juges d'accepter ou de refuser les juments quand elles présentent des maladies et des tares héréditaires (article 28 du règlement). D'autre part, une seule saillie par jour est admise et pas plus de trente juments peuvent être servies par étalon, ni plus de trois sauts par juments (article 31 du règlement). Enfin, ils doivent tenir un registre des juments saillies et de leurs productions (article 24 du règlement). S'ils s'occupent mal de l'étalon qui leur a été confié ou s'ils ne respectent pas ces obligations, celui-ci peut lui être retiré par le directeur des haras ou le chef de dépôt après autorisation du ministre l'Intérieur (article 32). En contrepartie, ils perçoivent un droit de saut dont ils tiennent un registre – droit qui n'est pas fixé dans par le règlement-, une ration de fourrage et deux rations de grains par jour et 5 francs par poulain produit par l'étalon dont ils ont la garde. Ils peuvent aussi faire servir gratuitement les juments qu'ils possèdent (articles 25, 23 et 32 du règlement).

Comme sous l'ancien régime, les chevaux du gouvernement ne peuvent satisfaire tous les besoins du pays. Le gouvernement complète le stock de reproducteurs par des juments et des étalons

approuvés par les inspecteurs généraux des haras pendant sa revue dans l'arrondissement chaque année. Les chevaux approuvés sont marqués par « la lettre A couronnée » (article 36 du règlement des haras). L'inspecteur général s'assure de la qualité du cheval approuvé. Le propriétaire doit être porteur d'un certificat contenant son extrait de naissance, son signalement détaillé et l'attestation d'approbation délivré par l'inspecteur général.

Pour encourager les propriétaires à se doter de beaux reproducteurs, une prime de cent à trois cents francs leur est versée pour les indemniser des frais occasionnés par l'entretien des étalons (articles 22 à 24 du décret de Saint-Cloud). Ces primes sont précisées dans le règlement des haras et varient selon la qualité de la production des étalons et juments approuvés et des prix remportés lors des foires aux chevaux :

« Article 17-Tout propriétaire de chevaux recevra annuellement, pendant cinq ans, 100 à 200 francs pour chaque étalon approuvé, faisant le service de la monte ; il recevra également 100 francs, une fois payés pour chaque poulain mâle parvenu à l'âge de cinq ans, et qui ne serait pas coupé, et 50 francs pour chaque pouliche âgée de quatre ans, lorsque le propriétaire pourra prouver que ces animaux sont provenus d'une jument approuvée, saillie par un étalon des haras ou du dépôt ou par un étalon approuvé. [...]

Article 19- La prime sera portée de 200 francs à 300 francs, et payée également pendant cinq années, lorsque l'étalon approuvé, faisant le service de la monte, aurait précédemment obtenu un premier prix à l'une des foires des départements »¹⁸⁷⁶.

Ces articles du règlement ont deux objectifs. D'une part, il s'agit de stimuler l'initiative des propriétaires à se doter de beaux reproducteurs en les incitant financièrement. Dans un tel cas, l'intervention du gouvernement s'entend comme soutien de l'initiative particulière. Il ne peut être question de libéralisme surveillé ou contrôlé comme ce fut le cas durant les périodes conventionnelle et directoriale, et encore moins d'une mesure dirigiste. D'autre part, l'accent est mis autant sur l'étalon que sur la poulinière qui participent tous les deux à l'amélioration de l'espèce. Le règlement reprend le principe de Jean-Baptiste Huzard qui attribue une place importante aux belles juments locales qu'il est nécessaire de chercher et de trouver parce qu'elles portent en elle les germes améliorateurs autant que les étalons. Sans être nouveau, ce principe que l'auteur de l'*Instruction* partage avec Hartmann qu'il a fait traduire et publier avant la Révolution, n'avait pas eu d'application généralisée avant 1806, du moins en France, si ce n'est partiellement lors de distribution des primes lors de foires aux chevaux dans certains départements à partir de

1876AN F10 203a, *Règlement pour les haras et les dépôts d'étalons*, p.34-35, 1806.

1800¹⁸⁷⁷. Ainsi, la jument approuvée est récompensée pour ses productions et elle doit être admise « de droit et de préférence à toutes les autres dans les haras ou les dépôts »¹⁸⁷⁸.

Enfin, la visite des haras particuliers fait partie des compétences des inspecteurs généraux. Dans ce domaine aussi, la plus grande délicatesse est demandée aux inspecteurs généraux. Il est hors de question de remettre en cause la propriété du cheval et de son usage. Ainsi, l'article 5 du règlement des haras insiste sur le fait que la « surveillance, en tant qu'elle s'étendrait sur l'intérieur d'un établissement, ne pourrait s'exercer que d'après l'invitation du particulier propriétaire » (souligné par nous)¹⁸⁷⁹. Ces haras particuliers font l'objet d'un traitement spécifique dans l'article qui insiste sur le fait que tous doivent être connus de l'inspecteur qu'ils renferment des chevaux ou des mulets. Un rapport doit être adressé au ministère de l'Intérieur afin de l'informer des établissements qui mériteraient des encouragements. Ces derniers ne sont pas présentés ni dans le règlement des haras, ni dans celui des primes à distribuer lors des foires et aux juments et étalons approuvés. Sans doute, parmi les chevaux approuvés se trouveraient des étalons rencontrés dans les haras particuliers et ceux qui reçoivent les primes lors des concours des foires aux chevaux. Ceci est stipulé dans le règlement qui paraît dans la foulée sur les primes à distribuer lors des foires aux chevaux (article 4 du règlement sur les haras) et manifeste ainsi que l'initiative des particuliers dans l'élevage du cheval n'est aucunement oubliée par le gouvernement ¹⁸⁸⁰.

L'administration des haras que le décret de Saint-Cloud établit en 1806 est donc fortement centralisée et hiérarchisée. Elle est peuplée de militaires ce qui est une demande expresse de Napoléon sans doute pour offrir des postes à d'anciens officiers réformés et à des nobles de retour d'émigration qui sont acquis au nouveau régime. Mais derrière ce qui apparaît comme une organisation et une administration dirigistes des nouveaux haras, les principes de liberté et de propriété sont consacrés. Le monopole de la monte, qui était celui du roi avant la Révolution et qui n'était pas souvent respecté, est abandonné. Surtout, pour le nouveau régime, l'amélioration de l'espèce passe par des encouragements : Ce sont les primes lors des foires aux chevaux qui existent déjà et dont l'organisation est plus précisément fixée et surtout le retour aux courses, une expérience qui avait échoué en France sous l'ancien régime mais qui avaient montré leurs effets positifs en

1877Cf Chapitre 13.

1878AN F10 203a, *Règlement pour les haras et les dépôts d'étalons*, p.19, 1806.

1879AN F10 203a, *Règlement pour les haras et les dépôts d'étalons*, p.10, 1806.

1880AN F10 203a, *Règlement pour les haras et les dépôts d'étalons*, p.10, 1806.

Angleterre. Décidément, malgré l'anglophobie du moment et du régime – l'Empire est en guerre contre la *perfide Albion*-, le régime cherche à adapter en France le modèle anglais des courses.

Encourager l'émulation entre éleveurs : la politique des primes maintenue

Depuis l'an 10, certains départements avaient obtenu des primes distribuées lors de concours organisés pendant des foires aux chevaux. Les principales aires de naissance et d'élevage étaient les premières à en bénéficier. Il s'agissait de la Normandie, du Limousin et de la Bretagne. À la faveur de leur relative pacification, les Deux-Sèvres en 1805 et la Vendée en 1806 peuvent aussi en jouir à leur tour¹⁸⁸¹.

La teneur des articles du règlement de 1806 est suffisamment vague pour susciter des craintes dans les départements où des primes avaient été créées depuis 1801. Le décret de Saint-Cloud ne désigne pas les départements qui en bénéficieraient. Il évoque une distribution annuelle dans « les principales foires des départements les plus fertiles en chevaux de belle race » désignées par le ministre de l'Intérieur sans plus de précision¹⁸⁸². Par ailleurs, le montant et le nombre des primes ne sont pas fixés à l'échelle locale et à l'échelle nationale. Ce flou fait craindre aux départements une diminution des primes, voire leur suppression notamment dans les territoires qui en ont bénéficié assez tardivement. Ainsi, le préfet du Loir-et-Cher s'inquiète des conséquences sur l'élevage du cheval qu'auraient une diminution du montant et du nombre de primes distribuées pour les trois foires aux chevaux de son département en 1807. Reprenant les propos de deux propriétaires du département, il prévient le ministre :

« Le résultat de ces conférences a été que supprimer en ce moment la distribution des primes, ou la restreindre, soit dans leur quotité, soit dans le nombre de foires où elles avaient lieu, c'est manquer tout à fait le but auquel on tendait, et renoncer volontairement aux avantages déjà sensibles que l'on avait obtenus des distributions précédentes ; que la méfiance du paysan cultivateur, que l'on avait eu tant de peine à vaincre les deux premières années même en le payant argent comptant sur le champ de foire[...] va se remontrer plus forte que jamais et ne pourra plus jamais être vaincue » (souligné dans le texte)¹⁸⁸³.

1881Les dossiers concernant ces deux départements sont conservés aux Archives nationales aux côtes F10 1145 pour les Deux-Sèvres et F10 1146 pour la Vendée

1882AN F10 203a, *Règlement concernant la distribution des primes accordées lors de la tenue des foires aux chevaux, et pour les étalons et juments approuvés* », 1806.

1883AN F10 1141, *Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur*, le 6 juillet 1807.

Ce n'est pas la première fois qu'un agent de l'État insiste sur la nécessité de rétablir, ou tout simplement d'établir la confiance entre le monde des campagnes et le pouvoir politique. Sous l'ancien régime c'était déjà le cas. Avec la Révolution, la guerre, les réquisitions et les levées, les relations entre le pouvoir et les campagnes sont délicates. Le risque est grand que le processus de réconciliation commencé avec le Consulat soit réduit à néant et que les hommes dans les campagnes se détournent d'une activité pour laquelle les frais sont élevés et les résultats hasardeux. Le même préfet s'en inquiète :

« Il est impossible de penser à priver aucune des trois foires de Mondoubleau, Blois et la Ville-aux - Clercs de la distribution de primes qui doit s'y faire chaque année, d'autant plus que beaucoup de cultivateurs, engagés par les promesses qui leur ont été faites, ont, les uns, acheté des étalons d'étalons étrangers qu'ils comptent présenter à ces foires pour concourir aux primes, les autres conservé des pouliches qu'ils allaient vendre et que le jury leur a prescrit de garder à cause de leur distinction, mais avec la promesse qu'elles seraient admises à la foire des poulinières » (souligné dans le texte)¹⁸⁸⁴.

Cependant, guidé par les errements lors de la mise en place des premières primes dans les départements à partir de l'an 10, le règlement qui est rédigé en exécution du décret de Saint-Cloud vise à améliorer la distribution des primes et à éliminer les triches et toutes les ruses employées par les éleveurs pour concourir quand ils n'y ont pas droit. Aussi, le règlement doit être perçu comme applicable à l'échelle nationale et non plus susceptible d'adaptation à des situations locales, y compris à la marge.

En premier lieu, le règlement interdit que soient admis aux concours, et donc récompensés les étalons, les juments ou les poulains qui ne seraient pas nés dans l'*arrondissement* – il faut entendre par *arrondissement* l'un des six arrondissements des haras et non l'une des subdivisions d'un département- où ont lieu les concours (article 6 du règlement sur les primes). Cela ne satisfait qu'une partie des demandes des préfets qui auraient désiré que seuls leurs chevaux du *département* soient acceptés comme le demandait les départements de l'Orne et du Calvados dès la première année de la distribution des primes. Dans l'optique du préfet de l'Orne, il fallait encourager les cultivateurs de son département lesquels étaient fâchés de la concurrence des chevaux de la Manche ou du Calvados. La même réclamation émanait de la Corrèze. Aussi, les conflits perdurent après 1806 comme l'inspecteur général des haras de l'arrondissement du sud-ouest l'écrit dans un courrier au ministre de l'Intérieur :

« Quelques personnes de ce département n'ont pas vu avec plaisir que celui de la Haute-Vienne fut admis à concourir pour la prime à la foire de Tulle, disant que les productions de ce dernier

1884AN F10 1141, *Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur*, le 6 juillet 1807.

département étant de meilleure race et plus nombreuses, elles l'emporteraient toujours sur ceux de la Corrèze, comme cela est arrivé aujourd'hui notamment pour les primes des chevaux »¹⁸⁸⁵.

Toutefois, l'échelle de l'arrondissement est plus pertinente parce qu'elle respecte mieux l'aire de chalandise d'une foire aux chevaux, incite les propriétaires des autres départements à s'y rendre et donne, en quelque sorte, une impulsion supplémentaire au dynamisme des échanges. Décidément, il est bien question d'élargir les échanges à une échelle régionale.

D'autre part, l'organisation des concours est rigoureusement décrite. Le jury est composé du directeur du haras ou du chef du dépôt dont les étalons sont affectés au service du département, du maire de la commune auxquels sont joints un artiste-vétérinaire, un cultivateur et un marchand de chevaux nommés par le préfet (article 3 du règlement sur les primes). Mais c'est sur la procédure permettant de faire le choix du cheval primé que le règlement est le plus pointilleux de sorte qu'il ressuscite l'idéal du *bon et beau cheval*. Un premier choix doit être fait pour sélectionner selon leurs formes avant celui définitif qui s'établit après des manœuvres qui permettent d'évaluer le mérite de chaque animal selon son type :

« Art.4 : Parmi tous les chevaux entiers et juments qui lui auront été présentés, le jury fera un premier choix des dix ou douze qui auront les plus belles formes, et sur lesquels devra porter son jugement définitif. Il fera manœuvrer à la longe, et sous l'homme, ceux de selle, et il exercera au tirage ceux de trait, afin de pouvoir juger de leurs qualités réelles, et de prononcer ensuite sur le mérite de chacun d'eux, d'après leur plus grande perfection, sous le rapport des formes et sous celui de la supériorité de leur service »¹⁸⁸⁶.

Enfin, pour empêcher les chevaux primés d'être représentés à d'autres concours, les chevaux entiers et les juments sont marqués d'un signe distinctif sur la cuisse : la lettre I couronnée de douze centimètres de hauteur pour ceux de premier prix et de huit centimètres pour les chevaux de deuxième prix (articles 8 et 9 du règlement sur les primes). Les poulains ne sont pas concernés par cette marque attendu qu'ils peuvent être représentés lorsqu'ils seront des étalons et des poulinières (article 7 du règlement). Pour éviter les imitations que des malveillants pourraient fabriquer, les préfets sont les seuls à pouvoir conserver les marques et un certificat timbré est remis par le préfet et signé par les membres de jury pour garantir le succès du cheval au concours (article 11 du règlement). Cela a son importance dans la mesure où les chevaux primés voient le prix de leur vente sensiblement relevé. Ce certificat doit être « très détaillé », contenir « le signalement très détaillé du

1885AN F10 1139, *Lettre de l'inspecteur général des haras impériaux au ministre de l'Intérieur*, 1^{er} juin 1807.

1886AN F10 203a, *Règlement concernant la distribution des primes accordées lors de la tenue des foires aux chevaux, et pour les étalons et juments approuvés*, 1806, p.31-32.

cheval, son extrait de naissance, et le jugement du jury à son égard » (article 11 du règlement). L'absence de certificat et la fausse marque font du propriétaire du cheval un « faussaire » ce qui est susceptible de poursuite pénale (articles 13 et 14 du règlement).

La restauration des courses pour améliorer l'espèce

Les courses avaient laissé de bien mauvais souvenir avant 1789 . Défendues par une élite plus ou moins anglophile qui se ruina dans l'achat de chevaux, elles furent abandonnées au milieu des années 1780¹⁸⁸⁷. Elles sont réintroduites de manière ponctuelle et cérémonielle pendant le directoire sans autre but que de célébrer le nouveau régime¹⁸⁸⁸. Plus tard, Jean-Baptiste Huzard défend leur rétablissement en 1802 en lui consacrant un chapitre dans son *Instruction* sans que cela soit suivi d'effets immédiats¹⁸⁸⁹. Tant que Chaptal fut ministre de l'Intérieur, il n'en fut pas question. Il s'agissait, selon lui, d'« adopter toutes les coutumes anglaises sans s'inquiéter de ce qui pouvait les rendre inopportunes en France » écrivait-il¹⁸⁹⁰. En 1805, Napoléon relance l'idée. Le décret de Saint-Cloud ne les évoque pas mais le ministre de l'Intérieur édite en 1806 un *Règlement sur les courses* long d'une dizaine de pages.

Les courses, pour Jean-Baptiste Huzard, ont deux fonctions. Il s'agit d'améliorer l'espèce en sélectionnant le meilleur cheval entier ou la meilleure jument avec la vitesse comme référence :

« Le but des courses étant de faire connaître le cheval le plus vite, le plus vigoureux, celui qui a le plus d'haleine et de fond, et par conséquent le meilleur, l'emploi de ce cheval dans les Haras doit nécessairement donner naissance à des productions qui lui ressemblent, et même qui le surpassent, s'il est uni avec une jument qui, soumise aux mêmes épreuves, aura également été reconnue la meilleure »¹⁸⁹¹.

En d'autres termes, comme en Angleterre, les courses permettent de connaître les meilleurs reproducteurs qui de leur union sont issus les plus beaux chevaux. D'ailleurs, Huzard estime qu'il est dans l'intérêt du gouvernement d'acheter « quelques-uns des animaux vainqueurs, pour les employer à la propagation »¹⁸⁹². Ces courses seraient bénéfiques à l'amélioration du cheval en

1887Nicole DE BLOMAC, *La gloire et le Jeu...op.cit.*, p.45-58.

1888Cf chapitre 11

1889Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration...op.cit.*, p..255-265.

1890« Des haras et les chevaux», *L'argus des haras et des remontes, journal de la réforme des abus dans l'intérêt des éleveurs de chevaux, de la cavalerie et de l'agriculture*, 15 mars 1847, p 193-203.

1891*Ibid.*, p.257

1892Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration...op.cit.*, p..261.

France à la seule condition qu'elles soient exclusivement ouvertes aux chevaux nés en France, au moins le temps que l'amélioration de l'espèce se soit bien affirmée.

Bien entendu, les courses telles que Huzard les désirent ne sont pas celles que le *Règlement sur les courses* prévoit. Il espérait des courses « à toutes les allures et à tous les genres de service auxquels les chevaux sont employés » et des courses dont les durées et les longueurs sont variables. Les chevaux de tirage, de carrosse et de selle seraient concernés sans exclusion dans des épreuves distinctes pour ne pas privilégier un seul type de cheval¹⁸⁹³. Huzard rappelle qu'il entend que l'amélioration de l'espèce concerne toutes les races de cheval et tous les usages de l'animal. De cette manière, les plus *rapides* chevaux peuvent être distingués des plus *endurants* ou les plus *beaux* des meilleurs et des plus *vigoureux*. Ces cinq qualités qu'il recherche ne se retrouve jamais dans le même cheval. Cependant selon lui en adaptant la longueur des courses, il serait possible de *sélectionner* les meilleurs sans trop se tromper :

« On peut donc faire concourir également pour la vitesse seulement, dont on a besoin quelquefois, ou pour la durée de l'exercice, dont on a besoin plus constamment. Ce n'est point toujours à la vélocité, à l'ardeur, c'est au fond de bonté ou de vigueur que le prix doit le plus souvent être décerné. Ainsi, la longueur de la course doit être proportionnée au but que l'on se propose de remplir, et être telle que, sans exténuer les animaux, elle puisse indiquer celui qui y résiste le mieux et le plus longtemps, et qui se ressent le moins de la fatigue qui peut en être la suite »¹⁸⁹⁴.

Départements	Dates des courses	Primes (en Francs)
Hautes-Pyrénées	1 ^{re} semaine de mai	1200 et 2000
Corrèze	2 ^e semaine de mai	
Sarre		
Morbihan	3 ^e semaine de mai	
Côtes-du-Nord		
Orne	4 ^e semaine de mai	
Seine	Entre le 20 et le 30 septembre	4000

Tableau : Premiers départements bénéficiant de courses selon le règlement sur les courses à partir de 1806 (*Source* : AN F10 203 a)

Le programme de Jean-Baptiste Huzard est ambitieux mais le règlement de 1806 ne va pas si loin. Conformément à tous les autres règlements édictés à la suite du décret de Saint-Cloud et par souci d'équité et de sincérité, celui sur les courses cherche à rationaliser cette pratique à l'échelle nationale et à les mettre au service de l'amélioration de l'espèce. D'une part, les chevaux entiers et les juments poulinières sont les seuls à pouvoir y participer (article 6 du titre 1 du règlement sur les

1893 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration...op.cit.*, p..260.

1894 Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration...op.cit.*, p..264-265.

courses) et elles sont ouvertes qu'aux seuls chevaux nés en France ce qui exclut les chevaux qui se trouvent en France mais qui seraient nés ou élevés à l'étranger (articles 4 à 5 du titre 1 du règlement sur les courses). Les chevaux entiers et les juments doivent avoir entre 5 et 7 ans (article 8 du titre 1 du règlement sur les courses). D'autre part, les sept départements qui sont choisis pour établir les premières courses sont connus pour leur élevage de cheval. Parmi eux, la Corrèze, les Hautes-Pyrénées, le Morbihan, les Côtes-du-Nord et l'Orne en bénéficient. Toutes les courses ont lieu durant le mois de mai (article 11 du titre 2 du règlement sur les courses). Les gagnants participent en septembre au grand prix dans le département de la Seine lors de laquelle le vainqueur reçoit 4 000 francs (articles 2 et 5 du titre 2 du règlement sur les courses).

Quatre primes sont distribuées lors des courses départementales : trois de 1 200 francs lors des trois courses opposant pour la première les chevaux entiers de cinq ans entre eux, la deuxième les juments de cinq ans entre elles et la troisième les chevaux entiers et les juments de six et sept ans. Le lendemain de ces trois courses a lieu une dernière course qui oppose les trois vainqueurs. Celui ou celle qui l'emporte empoche une prime de 2 000 francs (article 1^{er} du titre 2 du règlement sur les courses). Au total, 37 600 francs sont promis aux vainqueurs chaque année si l'on se fie au règlement.

Le déroulement des courses est lui aussi détaillé. Les courses commencent à midi et se terminent avant la fin de la journée. Celles-ci sont longues de 4 000 mètres et sont deux types : des courses à une épreuve et des courses à trois épreuves. Les premières se passent le premier jour des courses. Le gagnant est « le cheval dont la tête dépasse le but le premier » (article 8 titre 2 du règlement sur les courses). Les secondes se déroulent le lendemain ou lors du grand prix de la Seine récompensent le cheval vainqueur de deux courses. Au cas où les trois épreuves sont gagnées par trois chevaux différents, le règlement prévoit une quatrième épreuve entre eux (articles 6 et 7 titre 2 du règlement sur les courses). Les dimensions du terrain sont aussi fixées :

« Titre IV.

Article 1^{er} Ce terrain devra avoir au moins trois kilomètres de longueur s'il revient sur lui-même, et six s'il est en ligne droite ou à peu près. Si on a le choix, le premier est préférable. Sa largeur sera au moins de cinquante mètres. Il n'est pas nécessaire qu'il soit droit ni plane, pourvu que les tournants ne soient pas courts, ni les montagnes (*sic*) ou les descentes longues ou rapides »¹⁸⁹⁵

Enfin, pour s'assurer qu'aucune fraude n'entache le résultat des épreuves, les piqueurs sont pesés avec leur selle avant et après la course (leurs poids sont précisément définis) et un jury est établi pour surveiller les épreuves. Cinq hommes le composent : le préfet qui préside, l'inspecteur général et trois propriétaires du département désignés par le ministre de l'Intérieur sur une liste proposée

1895AN F10 203a, *Règlement sur les courses*, p.41

par le préfet (article 4 titre 4 du règlement sur les courses). Ce sont ces hommes qui, placés au poteau du but, désignent le vainqueur.

Pour 1806, aucune course n'est prévue en France. Il faudra plusieurs années pour que cette organisation se mette en place sans grand succès. C'est dans le domaine des courses que le bilan de l'épisode napoléonien est le plus médiocre alors que l'établissement de dépôts, de haras et de primes est lui beaucoup plus satisfaisant, ce que ne manque pas de constater Silvestre dans le rapport sur les activités de la société d'agriculture de la Seine de 1807 :

« Nos haras ou dépôts d'étalons étaient, à l'époque de votre dernière séance publique, portés à quinze, et quatre cents étalons seulement étaient alors réunis dans ces divers locaux. Aujourd'hui trente établissements de ce genre sont formés et entretenus par le Gouvernement, le nombre des étalons qui lui appartiennent est porté à plus de huit cents, et ces animaux, choisis avec soin, tant en France qu'à l'étranger, achetés à ses frais et placés sur les divers points de l'Empire, où ils peuvent être appareillés avec le plus de succès, sont en ce moment tous employés à la monte, et fournissent aux propriétaires de juments des moyens efficaces de relever les races de leurs chevaux, abâtardies par une longue et coupable incurie. Des primes décernées dans les foires aux propriétaires des plus beaux chevaux et poulains, et diverses courses qui ont eu lieu dans plusieurs départements, ont concouru à réveiller et à soutenir l'émulation des cultivateurs pour cette partie intéressante de l'économie rurale »¹⁸⁹⁶.

Le décret de Saint-Cloud apparaît bien pour ce qu'il est : avant tout la mise en place d'une politique nationale de l'État, dirigiste et centralisatrice, qui recherche la multiplication et l'amélioration de l'espèce par la *sélection* des meilleurs. En dehors de celle-ci et contrairement à ce que Silvestre affirme, l'initiative privée reste livrée à elle-même sans grand secours en fin de compte. Les primes lors des courses et lors des foires aux chevaux restent dérisoires. En revanche, l'établissement de dépôt est réussi. Laborieux à ses débuts jusqu'en 1806, à la fin de 1807, trente établissements nationaux (dont les six haras) réunissent environ huit-cents étalons. Le nouveau régime a davantage d'étalons réunis et d'établissements en 1807 qu'à la veille de la Révolution où treize dépôts et haras en rassemblaient 321¹⁸⁹⁷.

1896 Augustin-François Silvestre, « Rapport sur les travaux de la société d'agriculture du département de la Seine pendant l'année 1806, lu à la séance publique de la société le 1^{er} mai 1808, *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*, Tome 11, Paris, Madame Huzard, 1808, p.xv.

1897 Cf chapitre 6.

CONCLUSION

Les vingt-cinq années de notre étude ne peuvent pas et ne doivent donc pas être considérées comme une parenthèse dans l'histoire de l'élevage du cheval français. Négligée par l'historiographie du cheval et de son élevage, la période 1781-1806 marque pourtant une époque pendant laquelle le cheval est l'animal le plus disputé par les hommes.

Les haras du royaume disparaissent avec la Révolution française mais les chevaux restent pour certains et leur élevage se trouve transformé. Contrairement à ce qui apparaissait comme une évidence, la production française n'est pas si médiocre en quantité. Quant à la qualité nous sommes bien trop souvent sous l'influence d'hommes qui ont un jugement brouillé par leurs compétences techniques et savantes ou par leurs préjugés. Certes, le *beau* et le *bon* cheval n'existe pas ni avant, ni pendant, ni après la Révolution tout comme le cheval *parfait* aux proportions géométrales idéales. Que cela soit pour Huzard ou pour son rival Maleden, il faut en faire le deuil, changer de paradigme et chercher à produire un cheval le plus proche des besoins militaires et civils. En soit, si le cheval d'agrément, de chasse et de course – ce dernier devenant une référence pour sélectionner les meilleurs reproducteurs- ne sont pas rejetés, l'attention se porte davantage sur le cheval *utile* militairement, socialement et économiquement.

La France est, et de loin, le pays qui fait naître le plus de chevaux chaque année avant comme après 1789. La production des haras royaux augmente jusqu'au milieu des années 1780 avant de connaître une inflexion certaine. Les circonstances naturelles n'en sont pas étrangères avec un dérèglement climatique qui a frappé l'ensemble des royaumes d'Europe occidentale. Toutefois la production reprend après coup mais de manière inégale selon les territoires et sans retrouver le niveau d'avant

1785, sauf dans le nord-est où le fléchissement est durable. Aussi, la crise climatique, principal déclencheur des crises agricoles d'ancien régime, ne peut à elle-seule expliquer la reprise insuffisante si l'on se fie aux différents procès-verbaux des inspecteurs des haras qui témoignent d'une baisse de l'activité des haras. Cette crise climatique met en lumière une crise bien plus profonde associant des conditions de production du cheval inefficaces et une crise plus générale du régime monarchique et de la société d'ordre dans les années 1780. Les efforts de Polignac pendant la dernière décennie de l'ancien régime pour réformer les haras sont entravés par l'insuffisance des moyens financiers et surtout par le refus systématique des élites dans les provinces -les bourgeoisies des villes et des campagnes, la noblesse provinciale- de s'y associer. La revendication de la liberté dans l'élevage apparaît comme un prétexte pour dénoncer le pouvoir royal, réclamer la participation aux décisions et s'attaquer aux privilèges de ceux qui entretiennent un étalon.

Les débuts de la Révolution vont plus loin que ce que demandent les cahiers de doléances. L'administration des Haras est démantelée avant le décret qui l'abolit, quelques fois même avant juillet 1789 par des initiatives locales des provinces périphériques pyrénéennes. Aussi, les haras royaux étaient condamnés à disparaître avant la Révolution, celle-ci accélérant le processus. Mais le décret l'abolissant n'établissait pas *de facto* la liberté de l'élevage. Il prévoyait que la charge serait transférée aux départements qui s'occuperaient à l'avenir des haras. Le gouvernement à la recherche d'économies abandonnait ainsi toute intervention dans l'élevage dès lors qu'il décidait la suppression des dépenses pour les haras à partir de novembre 1789. De même, nulle part avant la Révolution et dans les cahiers de doléances se trouvaient une quelconque demande de vente des étalons royaux. Celle-ci se fit précipitamment, le trésor perdit beaucoup et l'élevage encore plus. Quelques initiatives départementales d'organisation de haras dans les régions d'élevage montrent que si l'abolition de l'administration des haras royaux et la suppression du règlement de 1717 furent très majoritairement approuvées, la dispersion des étalons nationaux et surtout l'absence de protection ont inquiété les éleveurs et désorganisé la production.

La question chevaline disparaît complètement des préoccupations des assemblées constituante et législative, et des comités les composant. Elle fait un retour brutal avec la guerre commencée en 1792, la proclamation de la République en septembre de la même année et l'exécution de Louis XVI qui aboutissent à la formation de la première coalition de monarchies entendant assiéger la France pour étouffer la Révolution. Aussi, une économie de guerre s'installe durablement. Or pour faire et gagner la guerre, il faut des chevaux et surtout les produire. Jusqu'en 1795, les armées ponctionnent sur le cheptel pour alimenter la cavalerie, l'artillerie et les charrois. En moins de deux ans, ce sont près de cent-mille chevaux que la Convention nationale espère lever. En plus des deux

grandes levées de l'an 2, les réquisitions temporaires de chevaux pour les armées aux frontières et dans les régions insurgées sont très lourdes entravant le travail de la terre et les transports.

La question de la reproduction se pose fatalement à partir de 1794. Le gouvernement devant l'urgence réalise que l'initiative privée ne permet pas de répondre aux multiples besoins. L'économie de guerre rend l'action du gouvernement indispensable. D'une part, les comités de la Convention et les Commissions exécutives, en premier lieu le Comité et la Commission d'agriculture et des arts, décident de lancer de vastes enquêtes en 1794 pour connaître les ressources en chevaux, reproducteurs ou pas. D'autre part, ils parviennent à convaincre les Comités de salut public et de la guerre d'exempter les chevaux entiers et les juments poulinières de réquisitions et de levées afin de ne pas pénaliser la reproduction dont on pense qu'elle est à la peine. Les recensements confirment le recul de la reproduction en l'an 2 et l'impact de la guerre. Enfin, ils parviennent à faire adopter le décret du 2 germinal an 3 (22 mars 1795) qui restaure provisoirement les haras pour relancer la production.

L'impact de la guerre doit être cependant sérieusement nuancé. Si le recul en quantité ne fait pas de doute à l'échelle nationale, certaines régions de la République souffrent plus, notamment celles situées à proximité des frontières et les régions révoltées de l'Ouest. Or, ce sont des régions essentielles, les premières parce que la culture des terres s'y fait essentiellement avec des chevaux, les secondes parce que plusieurs dizaines de milliers de chevaux y naissent et sont transférés en Normandie première région d'élevage de cheval en France. Cependant, le déroulement de la guerre et surtout les victoires françaises de l'été 1794 vont permettre aux armées de s'approvisionner directement sur les territoires conquis et de relâcher la pression sur les campagnes. Cela n'échappe pas au gouvernement qui tente de faire entrer, sans grands succès, des chevaux dans le pays pour réparer les dégâts des réquisitions et des levées. Aussi, ce n'est pas tant le « moment thermidorien » qui infléchit le dirigisme du gouvernement que le succès des armées car les réquisitions et les levées vont très vite se reporter sur les ressources des territoires occupés tandis que le système des entreprises abandonné en 1792 est rétabli à l'automne 1794. Finalement, la production du cheval demeure le domaine de l'initiative privée. L'intervention se fait *a minima* avec la vente de chevaux reproducteurs extrais des dépôts de l'armée et la formation de trois établissements (Rosières, Pin et Pompadour) alors que sept étaient attendus par le décret du 2 germinal an 3.

La rupture, si elle existe, réside dans le concours de savants à la prise des décisions politiques. En effet, ceux-ci intègrent la Commission d'agriculture et des arts et se saisissent de la question en juin 1794 en proposant un plan de restauration des haras. Mais, il ne faut pas exagérer l'importance de leur influence même si certaines de leurs propositions sont reprises par les politiques telle l'extraction puis la vente des chevaux reproducteurs à des particuliers. La Convention et ses comités

ont le dernier mot et surtout il faut compter à partir de 1794 sur les armées qui deviennent incontournables dans les affaires politiques. La Commission d'agriculture et des arts, Dubois, Huzard et d'autres l'apprennent à leurs dépens lorsqu'ils demandent la visite des dépôts des armées à leurs chefs et l'extraction des plus belles prises sur l'ennemi dans les régions conquises. Toutefois, ces savants vont prolonger en 1794 et 1795 le processus de mise à distance des principes qui dominaient dans les dernières décennies de l'ancien régime. D'une part, le *beau* et *bon* cheval des aristocrates aux proportions géométrales vanté par Claude Bourgelat cède la place au cheval *utile*, *polyvalent* et forcément *républicain*. D'autre part, le cheval français capable de régénérer l'espèce, et en particulier le cheval normand, est promu. A l'évidence, le contexte de guerre et de fermeture des marchés extérieurs pèsent dans l'élaboration de ces nouveaux principes. Le rejet du cheval anglais, fortement déconseillé par Jean-Baptiste Huzard, tient tout autant de l'anglophobie et du patriotisme que de principes rationnels tirés de l'expérience.

La période directoriale est souvent présentée sous un jour sombre. Il n'en est rien. Certes, les dépôts d'étalons créés par le décret du 2 germinal sont négligés et subsistent avec de grandes difficultés matérielles et financières tandis que les étalons vieillissent et ne sont pas renouvelés. Cependant, l'élevage et la production de chevaux reprennent. La guerre est un formidable débouché pour la production mais retarde toute amélioration de l'espèce et toute réorganisation définitive de l'élevage du cheval. Pour les contemporains, le nombre de chevaux sur le sol de la République retrouve dès 1797 au plus tard, le niveau qui était le sien avant la Révolution. En revanche, la qualité de la production s'est dégradée. L'amélioration de l'espèce, pensent-ils, ne peut se faire que par une action vigoureuse du gouvernement. L'idée de laisser à la seule initiative privée, la production du cheval est abandonnée. Le débat porte dorénavant sur le degré de l'intervention de l'Etat. Le modèle libéral anglais n'est pas souhaité parce qu'il ne correspond pas à l'« esprit français » qui est jugé « frileux » et parce que le gouvernement n'a aucune confiance dans les hommes de la campagne qui sont jugés « cupides » et égoïstes.

En 1798, un projet de restauration définitive est présenté par Eschassériaux jeune aux Cinq-Cents. Il s'agit de donner une forme définitive à la restauration des haras entamée par l'adoption du décret du 2 germinal an 3. Même s'il n'est pas discuté et approuvé par la représentation nationale, il apparaît porteur de trois innovations majeures. D'une part, il trace une ligne de partage entre l'initiative privée et le dirigisme de l'Etat qui seraient associés. A la première, la priorité irait à la multiplication de l'espèce qui serait aidée par des primes et des encouragements, le second se concentrerait sur l'amélioration de l'espèce par l'établissement de douze dépôts d'étalons et haras. D'autre part, les missions des nouveaux haras seraient de promouvoir une production pour les

besoins militaires et civils. Enfin, pour la première fois dans l'histoire des haras, la politique de l'élevage du cheval se conçoit à une échelle nationale avec un centre d'impulsion unique qui serait le ministère de l'Intérieur et une partition du territoire français en douze divisions correspondant aux besoins et aux types de production recherchés.

Le Directoire n'eut pas le temps de mettre en application les dispositions émises par Eschassériaux dans son rapport. Le décret de Saint-Cloud de juillet 1806 qui rétablit définitivement les haras s'en inspire largement. Mais il a fallu patienter six années pour que Bonaparte devenu empereur ordonne la restauration définitive des haras, la formation de trente dépôts d'étalons et de six haras, l'achat de plusieurs centaines de chevaux reproducteurs en France et à l'étranger et la rédaction de trois règlements. En un peu plus d'une année, plus de la moitié des établissements est formée rassemblant les étalons acquis, le décret et les règlements rédigés.

Deux facteurs ont retardé la restauration des haras. Les deux sont politiques. Avant de se lancer dans la recréation d'une institution difficilement acceptable pour la société, le nouveau régime devait affermir ses bases qui étaient fragiles et reconstituer les relais institutionnels et savants indispensables. Ainsi, en va-t-il du ministère de l'Intérieur, des préfets, de l'*Institut*, des Sociétés savantes qui sont mis au service du nouveau régime et qui à partir de 1805 jouèrent un rôle de premier plan dans le rétablissement des haras. Par ailleurs, jusqu'en 1804 au moins, le ministre de l'Intérieur Chaptal n'est pas homme à intervenir dans les affaires économiques. Les chevaux ne sont pas sa priorité. Certes, les deux premiers titulaires de ce poste, Laplace et Lucien Bonaparte, n'ont pas montré un plus grand intérêt, mais ils n'en ont eu pas le temps et ni l'argent. Encore convient-il de rappeler que Lucien Bonaparte se fit remettre deux rapports ayant comme objet des plans de restauration des haras.

Mais que penser de l'action de Chaptal ? il eut le temps et les circonstances. Il occupa la charge pendant près de quatre ans alors que la France était en paix avec ses ennemis pendant une partie de cette période. Or, le discours officiel était depuis 1794 qu'il ne pouvait y avoir de restauration *définitive* des haras tant qu'il y avait la guerre. La paix signée en 1802 ne débouche sur aucun plan. Trois initiatives sont cependant à mettre à son crédit. La rédaction d'une *Instruction sur l'amélioration des chevaux* par Jean-Baptiste Huzard où l'auteur ne parle quasiment pas d'intervention de l'État et de création de nouveaux dépôts. Quelques chevaux arabes extraits d'Orient lors de l'expédition d'Égypte furent acheminés à Pompadour et ne donnèrent pas de résultats probants. Enfin, des primes lors de foires aux chevaux furent distribuées parcimonieusement dans quelques départements. Tout cela ne fait pas une politique très volontariste. Le moment Chaptal ne fut pas un modèle de dirigisme.

A partir de l'été 1804 s'opère un tournant dans l'histoire des haras. Après quinze années d'absence de cadre réglementaire, Bonaparte entreprend la reconstitution d'une administration des haras. Il ne s'agit pas de rétablir un système qui existait avant la Révolution française qui a laissé de mauvais souvenirs et qui n'avait pas montré de grandes et belles réussites. Les principes de *liberté* et de *propriété* consacrés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et du Code civil de 1804 sont les bases de cette nouvelle administration. Le monopole de la monte par l'étalon du gouvernement est définitivement aboli et il n'est pas question de contraindre un propriétaire d'une jument à la faire saillir par un étalon désigné par l'agent du gouvernement. La liberté de la monte est un acquis de la Révolution sur lequel Bonaparte Napoléon ne revient pas.

Mais, au-delà de ce changement fondamental et définitif, les principes que Voyer d'Argenson, le marquis et le duc de Polignac voulaient voir adopter dans le royaume ou qu'Eschassériaux dans son rapport de 1798 imaginait pour la République sont repris dans le décret de Saint-Cloud : Des dépôts dans lesquels sont réunis les étalons pour l'amélioration de l'espèce, des encouragements sous forme de primes lors des foires aux chevaux et des courses pour sélectionner les meilleurs reproducteurs. Ce que ni Voyer, ni les Polignac n'étaient pas parvenus à établir, la Révolution et les régimes napoléoniens l'ont permis.

Cependant, il ne faut pas mettre la restauration des haras au profit du seul Napoléon Bonaparte. Sans sous-estimer l'importance de Napoléon dans l'événement, il faut tout de même réévaluer la place de la Convention nationale et du Directoire dans la reconstitution des haras. Le décret du 2 germinal a relancé les haras et l'important rapport d'Eschassériaux jeune porte en lui les bases de la future loi. Ils recherchent, dans un contexte politique et militaire très défavorable, un équilibre entre l'initiative privée et le dirigisme pour rendre l'élevage attractif. S'ils n'y parviennent pas, la faute incombe au contexte financier qui ne permet pas un investissement important au vu des priorités militaires du moment. Toutefois, ils préfigurent ce que seront les dispositions du décret de 1806 et le fonctionnement des haras nationaux pendant tout le XIXe siècle en concevant une politique nationale de l'élevage du cheval centralisée sur Paris et dirigée depuis le ministère de l'Intérieur. La production du cheval n'est pas ainsi le pré-carré des armées comme cela avait été envisagé de façon plus ou moins voilée par les Comités de la guerre ou des transports militaires pendant la Convention nationale.

Cela a deux avantages que l'ancien régime n'avait pas compris ou voulu réaliser quand il s'occupait des haras. Premièrement, la centralisation se substitue pour plus d'efficacité et de cohérence dès 1794 à l'existence de multiples centres d'impulsion de l'élevage qui s'ignorent ou rivalisent avant 1789. Deuxièmement, cela rend possible l'adéquation entre la production de type de chevaux et les besoins exprimés aux échelles locales et nationales. Ainsi, en libérant l'élevage du cheval des

contraintes d'une administration et d'un règlement prohibitif dans l'objectif de faire naître un type de cheval bien défini, ce qui fut le grand tort des haras royaux, les gouvernements sous la Révolution et après 1806 admirent qu'il était possible de satisfaire les besoins de l'agriculture, des transports et des armées tout en améliorant la production par la sélection et non plus seulement pas des croisements hasardeux et imposés.

Nous concédons des limites inhérentes à cette recherche. L'échelle nationale et les limites chronologiques de l'étude ne permettent pas d'approfondir certains aspects. Ces derniers peuvent faire l'objet de recherches futures et stimulantes. Nous en proposons quelques-unes.

Tout d'abord, les suites du décret de 1806 pourraient être analysées pour en faire un bilan à la fin de l'Empire ou plus tard. Comment les montes se déroulent-elles et pour quels types de production ? Constate-t-on une amélioration et une multiplication de l'espèce ? les pratiques des croisements se modifient-elles ? Comment la politique des haras s'accommode-t-elle des premiers travaux d'un nouveau savoir, la zootechnique ? la politique des primes lors des foires aux chevaux et la renaissance des courses sont-elles suffisantes pour ranimer l'initiative privée ? Beaucoup d'interrogations pour lesquelles nous n'avons pas pu donner de réponses. Quelques travaux ont donné des réponses comme ceux d'Amadine Souvré sur le dépôt de Cluny et de Sophie Bacque sur l'administration des haras impériaux jusqu'en 1809¹⁸⁹⁸. Des monographies seraient utiles pour affiner notre perception à l'échelle départemental de l'action des nouveaux haras. Le même questionnement devrait être entrepris sur les conséquences de l'abolition des haras sur les élevages régionaux, notamment normand, limousin et pyrénéen. Nous avons pu constater les destins différents des haras de ces territoires. En Normandie, le haras du Pin n'est pas dispersé avant 1793. Il serait intéressant de connaître le fonctionnement du haras dans cette période. Dans le Limousin, la vente précipitée des étalons de Pompadour et le départ en émigration des nobles propriétaires de haras particuliers désorganisent l'élevage de la province. L'enquête de l'an 3 montre que le nombre de chevaux et surtout des juments est à son étiage pour se redresser difficilement ensuite. Dans les Pyrénées où les haras ont été liquidés avant même la Révolution et l'élevage a souffert de la guerre contre l'Espagne jusqu'en 1795. L'étude de l'élevage du cheval dans ce territoire est souhaitable, ne

1898 Amadine SOUVRÉ, *L'œuvre des Haras, entre amélioration animale et création architecturale : l'implantation du dépôt d'étalons de Cluny (premier quart du XIXe siècle)*. Thèse de l'École des Chartres soutenue sous la direction de LENAUD J.-M., École des chartes, 2014.

Sophie BACQUE, *La réorganisation des haras sous l'Empire (1805-1809)*, Mémoire de maîtrise, Dir. Jean-Paul Bertaud, Université Paris 1, 1990.

serait- ce pour connaître la ponction des guerres et savoir s'il a pu profiter des prises de chevaux sur l'armée espagnole et si l'élevage du mulet a profité de la fin des haras royaux.

D'autre part, une autre interrogation mérite d'être explorée. Il s'agit de connaître la réception par la population de la fin des haras, de la loi du 2 germinal an 3 et du décret de Saint-Cloud, en particulier dans les campagnes. Il ne fait pas de doute que l'abolition des haras fut bien accueillie parce qu'il mettait fin au règlement de 1717, instaurait la liberté dans l'activité et la fin des privilèges des gardes étalons. Ces deux points rendaient le régime des haras « odieux » et insupportable pour les propriétaires de juments. Mais comment cela fut accueilli dans les campagnes et surtout comment le fut la décision de vendre les étalons. Nous savons que le cultivateur et le laboureur ne furent pas les principaux acquéreurs et que les marchands de chevaux furent satisfaits de cette opération. Aussi, il n'est pas douteux que l'élevage du cheval n'en bénéficia pas ou peu. C'est bien plus tard, lorsque la situation militaire se tend, que les sources disponibles regrettent l'abolition des haras et souhaitent leur rétablissement. Un texte de compromis, qui se veut provisoire, est voté par la Convention le 2 germinal an 3 avec de lourdes difficultés d'application. Comment ce décret fut-il accueilli ? Nous avons trouvé peu d'informations. Ici encore, des études locales permettraient de le mesurer. Les difficultés rencontrées pendant la mission de Beauprey en Normandie et la très lente amélioration du bilan des montes pourraient être des indicateurs sur le malaise des campagnes qui s'inquiètent d'un possible rétablissement d'un règlement après les lourdes réquisitions et levées de l'an 2. Fréquemment, les papiers ministériels ou la correspondance des administrations locales reviennent sur cette crainte. Bonaparte insiste au début du Consulat pour qu'aucun règlement ne soit établi. Or en 1806, le décret sur les haras s'accompagne de trois règlements dont un sur l'organisation de son administration. Ce dernier n'a, de fait, rien à voir avec celui de 1717 car la liberté et la propriété sont consacrées. La réception n'est pas documentée.

Enfin, une recherche prosopographique, fine et limitée dans le temps et dans l'espace, renseignerait sur la qualité de la production et sur ceux qui possèdent les étalons et les poulinières. Les sources accessibles au niveau national restent très imprécises et reprennent ce qui apparaît être des lieux communs : l'avidité et la cupidité des gardes étalons, des maquignons et des fournisseurs de chevaux aux armées, l'ignorance des cultivateurs ou l'incompétence des inspecteurs des haras pendant l'ancien régime. Dans la même perspective, l'étude d'un dépôt ou d'un haras, des chevaux réunis et des hommes employés pendant le quart de siècle serait judicieux. Pin et Pompadour ont pu avoir leur histoire et leurs historiens, même si certains travaux sont déjà bien anciens. En revanche,

Rosières n'a pas encore fait l'objet d'études approfondies¹⁸⁹⁹. Pourtant, les sources sur Rosières sont 1899 L'ouvrage de Jacques GENDRY, *Deux siècles d'histoire de France au haras de Rosières-aux-Salines*, 1981 est le seul à notre connaissance.

très abondantes aux Archives nationales pour la période s'étalant de sa création à l'année 1806. Par ailleurs, Rosières comme Pin devient un dépôt de remotes au début de la guerre. Mais le 15 mars 1793, des juments et des étalons issus du haras du duc de Deux-Ponts y entrent. L'histoire du haras de Rosières pourrait être instructive sur une longue période de sa création en 1767 jusqu'en 1806, voire après lorsqu'il est transformé en dépôt d'étalons au profit du haras de Deux-Ponts. Les vicissitudes sont nombreuses depuis la création du haras par La Galaizière, chancelier de Lorraine devenu intendant de la province à la mort du duc Stanislas, jusqu'à sa suppression et sa transformation en dépôt de remonte, puis sa recréation en 1795. De même, l'action de son Directeur, Strubberg, mérite des approfondissements tant dans la vie quotidienne du haras, ses relations avec les employés et ses conceptions hippiques. De même, des travaux réalisés sur des haras privés, sur des herbagers ou des marchands de chevaux sont hautement souhaitables dans la mesure où ils permettraient de mieux connaître l'impact de cette période troublée sur les élevages locaux. L'analyse que nous avons portée sur les primes lors des foires aux chevaux montre que les haras particuliers subsistent pendant la période et qu'il n'est pas si décadent que ce qu'il a été longtemps cru. Approfondir ce sujet nuancerait sans aucun doute notre recherche qui a pris comme angle d'attaque les grands dépôts et haras établis par le gouvernement. Il nous apparaît évident que ces derniers sont associés d'une manière ou d'une autre avec l'élevage local. Il reste à connaître leur articulation dans une organisation qui met en équilibre le dirigisme et l'initiative des propriétaires qui ne peut se résumer, selon nous, aux montes annuelles qui ont lieu pendant le printemps.

Évidemment, il s'agirait de monographies qui rencontreraient deux difficultés majeures. D'une part, les archives locales sont peu bavardes dans la mesure où les archives des haras et des dépôts d'étalons ont été versées aux Archives nationales pour la période pré-révolutionnaire et au moins jusqu'à la fin de la Restauration. Quelques pièces existent dans certaines archives départementales comme celles du Loir-et-Cher où sont réunis deux cartons sur le haras de Chambord du Marquis de Polignac ou celles de Corrèze dans lesquelles quelques liasses concernent le dépôt de Pompadour. D'autre part, Le risque est grand de rester piégé par l'effet des sources. En effet, il n'est pas certains que la teneur des discours contenus dans les documents archivés soit très différents de celui que nous avons trouvé aux Archives nationales. En revanche, l'activité des agents de l'État dans le domaine des haras, des intendants aux préfets en passant par les agents nationaux et procureurs-syndics peut être plus finement mesurée ce que ne permet une étude nationale. Ainsi, il serait plus facile d'estimer l'engagement des grands commis de l'État et de mieux situer le curseur entre dirigisme et liberté au niveau local, en fonction des individus et du moment.

ANNEXES

Annexe 1 : Étalons existants dans le royaume de France à la veille de la Révolution française

Généralités	Étalons en dépôt	Étalons confiés à des gardes	Étalons approuvés	Total
Paris	40			40
Soissonnais		15	60	75
Picardie		20	5	25
Champagne		92	61	153
Normandie	41	89	152	282
Maine-Touraine		36	25	61
Pays-Chartrain			35	35
Bretagne	4	40	500	544
Poitou	15	99	74	188
Aunis – Saintonge		18	47	65
Anjou		17	15	32
Limousin-Auvergne	68	166	104	338
Périgord		8	5	13
Bigorre	10	15	21	46
Béarn	11		49	60
Navarre	6			6
Soule		4	4	8
Agenois-Comtois		4	15	19

Auch			74	74
Rodez	12	1	8	21
Roussillon	12		6	18
Pays de Foix		6		6
Lyonnais		8	3	11
Grenoble	4	20	70	94
Berry			24	24
Bourbonnais		14	32	46
Orléanais		1	56	57
Franche-Comté	4	32	428	464
Bourgogne		45	110	155
Haute-Alsace	-	-	-	-
Lorraine	50			50
Trois-Evêchés	40			40
Basse Alsace	48		141	189
Total	365	750	2122	3236

Source :BOUCHET DE LAGÉTIÈRE, « Observations sur le territoire de la république considéré sous ses rapports avec les établissements nationaux des haras », dans *Rapport fait par eschasseriaux jeune sur l'organisation des haras et les moyens propres a concourir au but de ces établissements au conseil des cinq-cents, séance du 28 fructidor an VI*, Imprimerie nationale, Paris, an VI.

Annexe 2 : Étalons royaux et approuvés dans les départements de l'administration générale des haras du marquis et du duc de Polignac de 1781 à 1789 (source : AN H1)

départements	1781	1782	1783	1784	1785	1786	1787	1788	1789
Anjou- Touraine				57	51	51	45	37	37
Lyon	24	10	10	9	9	10	7	10	10
Metz	170	158	166	158	11	11	12	11	11
Quercy					11	9	9		9
Rouergue					31	28	26	26	26
Montauban					11	11	10	12	11
Bourbonnais			30	29	22	20	16	15	14
Marche			14	14	13	12	9	9	9
Nevers			47	45	43	40	38	36	26
Navarre	15	16	14	13	13	12	12	13	13
Orléanais (Montargis)	77	77	71	97	79	71	66	65	65
Orléanais Dérivaux		47	41	35	35	28	29	28	26
Lorraine	136	135			46	35	40	50	49
La Rochelle	61	59	55	58	60	55	56	57	56
Franche-Comté(plaine)	353	351	327	323	312	292	277	271	275
Franche-Comté(montagne)	196	199	186	209	196	191	181	167	

Dauphiné	62	74	83	66	90	86	77	85	90
Champagne				196	196	165	194	144	111
Champagne					146	109	114	84	76
Bresse, Gex				67	66	65	66	66	64
Bourgogne	168	131		125	127	113	118	116	99
Périgord				14	12	12	13	10	
Béarn				61	67	52	60	68	
Pau /Bayonne						11	8	4	6
Bas-Armagnac						22	28	26	25
Auch						32	33	35	40
Amiens		101	89	105	102	85			
Bourges		47	30	29	24				
Alsace				218	212	196	185	194	
Bas Poitou				131				73	
Haut-Poitou							65	69	
Soissons					91	90	66	61	54
Soule				14	14	14	14	13	13
Total	1262	1405	1163	2073	2090	1928	1873	1848	1215

Annexe 3 : Répartition des étalons royaux dans les départements de l'administration générale de haras du marquis et du duc de Polignac de 1781 à 1789 (*source : AN H1*)

départements	1781	1782	1783	1784	1785	1786	1787	1788	1789
Anjou- Touraine				39	32	31	27	24	26
Lyon	9	4	4	4	4	5	4	6	6
Metz					11	11	12	12	11
Quercy					2	1	1		1
Rouergue					7	2	2	2	2
Montauban					11	11	10	12	11
Bourbonnais			10	9	8	5	4	3	3
Marche			1	1	1	1	1	1	1
Nevers			21	21	17	14	14	13	11
Navarre	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Orléanais (montargis..)	1	1							
Orléanais dérivaux									
Lorraine	57	63			46	35	40	50	49
La Rochelle	17	14	12	10	10	9	7	9	14
Franche-Comté(plaine)				4	4	4	2	11	18

Franche-Comté(mont)									
Dauphiné	25	28	27	29	16	14	14	14	24
Champagne				87	83	74	71	77	67
Champagne					66	55	45	44	36
Bresse, Grx				33	33	32	31	30	26
Bourgogne	2	2		3	7	8	10	13	14
Périgord				8	7	8	8	5	
Béarn				11	9	11	11	11	
Pau /Bayonne						8	4	1	1
Bas-Armagnac						-	-	-	-
Auch									
Amiens		12	9	8	9	8			
Bourges		14	10	9	9				
Alsace				61	52	51	46	46	
Bas Poitou				71				47	
Haut-Poitou							28	37	
Soissons					18	16	14	12	11
Soule				4	4	4	4	4	4
Total	117	144	100	418	472	424	416	490	342

Annexe 4 :Répartition des étalons approuvés dans les départements de l'administration générale de haras du marquis et du duc de Polignac de 1781 à 1789 (source : AN H1)

départements	1781	1782	1783	1784	1785	1786	1787	1788	1789
Anjou- Touraine				18	19	20	18	13	11
Lyon	15	6	6	5	5	5	3	4	4
Metz	95	90	101	102					
Quercy					9	8	8		8
Rouergue					24	26	24	24	24
Bourbonnais			20	20	14	15	12	12	11
Marche			13	13	12	11	8	8	8
Nevers			26	24	26	26	24	23	25
Navarre	9	10	8	7	7	6	6	7	7
Orléanais (montargis..)	76	76	71	97	79	71	66	65	65
Orléanais dérivaux		47	41	35	30	28	29	28	26
Lorraine	78	82							
La Rochelle	44	45	43	48	50	46	49	48	42
Franche-Comté(plaine)	353	351	327	319	308	288	275	260	257
Franche-Comté(mont)	196	199	186	209	196	191	181	167	
Dauphiné	37	46	56	37	74	72	63	71	66

Champagne				109	113	91	123	67	44
Champagne					80	54	69	40	40
Bresse, Grx				34	33	22	35	36	38
Bourgogne	166	129		122	120	105	108	103	85
Périgord				6	5	4	5	5	
Béarn				50	56	41	49	57	
Pau /Bayonne					3	4	3	5	
Bas-Armagnac					22	28	26	25	
Auch						32	33	35	40
Amiens		89	80	97	93	77			
Bourges		33	20	20	15	17	21	20	20
Alsace				157	161	145	139	148	
Bas Poitou				60				26	
Haut-Poitou							37	32	
Soissons					73	74	52	49	43
Soule				10	10	10	10	9	9
Total	1069	1203	998	1599	1637	1517	1476	1387	873

Annexe 6 : Distribution des étalons étrangers en 1789 selon le pays d'origine (Source:AN F10 618)

Département	Nbre d'étalons	Total race française	Total races étrangères	anglaise	Holstein	Danois	Andalou	espagnols	Barbes	irlandais	arabes	tartare	turcs	Nord Bruges
Aisne	15	13	2											2
Allier	5	4	1			1								
Hautes Alpes	2	2	-											
Ardennes	23	20	3	1		2								
Aube	25	20	4		1	3								
Bouches du Rhône	2	2	-											
Calvados	22	12	10	10										
Cantal	63	45	16	8			1	2	2	1	1	1		
Charente	25	20	3	1				1			1			
Charente-inf	18	15	2	2										
Corrèze	11	8	3					1	1		1			
Creuse	4	3	1					1						
Dordogne	2	2	-											
Drome	8	6	2	2										
Doubs ¹⁹⁰⁰	9	8	1	1										
Eure	10	4	6	5		1								
Eure-et-Loir	1	1	-											
Haute-Garonne	1	1	-											
Indre	1	1	-											
Indre-et-loire	4	2	-											
Isère	10	5	4	2		2								
Jura	6	5	1	1										
Loir et Cher	2	2	-											
Haute-Loire	8	7	1	1										
Lot et Garonne	1	1	-											

Meuse et Loire	17	9	-											
Marne	34	20	14	1	1+2	10								
Haute-Marne	12	3	8			8								
Manche	17	10	7	6							1			
Mayenne	7	6	-											
Nièvre	9	7	3	1				2						
Oise	2	2												
Orne	27	24	3	3										
Pas de Calais	7	3	1											1
Puy de Dôme	36	6	11	7			1	1					2	
Rhône et Loire	7	7	-											
Haute-Saône	1	24	-											
Sarthe	27	3	2	2										
Seine et Marne ¹⁹⁰¹	1	1	0											
Seine-inférieure	11	6	4	3		1								
Deux - Sèvres	38	7	2	2										
Somme	13	24	1	1										
Vienne	6	3	-											
Haute-Vienne	25	6	9	7					2					
Vendée	39													
Total	618	485 (77%)	122 (21%)	66 (11%)	4 (- 1%)	28 (5%)	2 (-1%)	8 (1.5%)	5 (1%)	1 (-1%)	4 (-1%)	1 (-1%)	2 (-1%)	3 (1%)

Annexe 7 : Distribution des étalons français selon leur région d'origine (Source : AN F10 618)

Département	Nombre d'étalons	normands	auvergnats	limousins	Vimeux	navarins	bourbonnais	champenois	Demi-race	inconnu	Total race française
Aisne	15	7			6						13
Allier	5			1		1	2				4
Hautes Alpes	2	2									2
Ardennes	23	15						5			20
Aube	25	18						2			20
Bouches-du-Rhône	2	2									2
Calvados	22	12									12
Cantal	63		23	22							45
Charente	25	9		11						2	20
Charente-inf	18	13		2							15
Corrèze	11			8							8
Creuse	4	1		2							3
Dordogne	2			2							2
Doubs ¹⁹⁰²	9	8									8
Drome	8	4		1		1					6
Eure	10	4									4
Eure-et-Loir	1	1									1
Haute-Garonne	1					1					1
Indre	1	1									1
Indre-et-loire	4	2								2	2
Isère	10	4		1						1	5
jura	6	4			1						5
Loir et Cher	2	2									2
Haute-Loire	8	6	1								7
Lot et Garonne	1					1					1
Meuse et Loire	17	8				1			8		9
Marne	34	17						3			20

Département	Nbre d'étalons	normands	auvergnats	limousins	Vimeux	navarins	bourbonnais	champenois	Demi-race	Artésiens	Manceaux	poitevin	Contentin	inconnu	Total race française
Haute-Marne	12	3												1	3
Manche	17	10													10
Mayenne	7	4							2					1	6
Nièvre	9	6								1					7
Oise ¹⁹⁰³	2				1	1									2
Orne	27	24													24
Pas de Calais	7				5					1					3
Puy de Dôme	36	2	3	20											6
Rhône et Loire	7	6	1												7
Haute-Saône	1	1													24
Sarthe	27	17							2		4				3
Seine et Marne	1							1							1
Seine-inférieure	11	3											4		6
Deux - Sèvres	38	16		2								12			7
Somme	13	2			8					2		1			24
Vienne	6	3										2			3
Haute-Vienne	25	1			14									1	6
Vendée ¹⁹⁰⁴	39	38										1			39
Total	618	284 (46%)	27 (5%)	72 (13 %)	34 (6 %)	5 (1 %)	2 (0.5 %)	11 (2 %)	12 (2.5 %)	4 (1%)	4 (1%)	16 (3%)	4 (1%)	8 (2 %)	485 (79%)

1903 F 10 1037 un cheval flamand classé vimeux

1904 F 10 1037

Annexe 8 : Nombre de juments saillies dans les départements de l'administration générale des Haras du marquis et du duc de Polignac entre 1781 et 1789 (Source : AN H1, Procès-Verbaux des revues des inspecteurs des haras)

départements	1781	1782	1783	1784	1785	1786	1787	1788	1789
Anjou- Touraine				953	650	730	809	740	682
Lyon	805	401	260	267	267	191	282	274	269
Metz	3906	4150	3828	3779					875
Quercy					232	170	214	245	224
Rouergue					735	700	616	624	589
Montauban					288	225	215	219	
Bourbonnais			450	298	287	281	234	250	194
Marche			283	208	220	148	113	141	122
Nevers			1123	1115	1026	1022	957	893	851
Navarre	509	494	443	448	399	342	393	431	
Orléanais (montargis..)	1476	1205	1239	1144	974	888	940	919	917
Orléanais dérivaux		2233	2189	2207	1569	1528	2167	2629	2298
Lorraine	2810	2675			277	877	586	852	903
La Rochelle	1005	861	852	767	807	1060	1017	1158	1108
Franche-Comté(plaine)	12146	12246	11067	11503	10771	10403	9951	9780	9490
Franche-Comté(mont)	8019	6874	7665	6549	6156	5968	6272		

Dauphiné	1624	1999	2379	2362	2270	2473	2644	2603	2722
Champagne			5425	4800	3723	3988		1671	1202
Champagne					2871	2706	2301	1700	1482
Bresse, Grx				1334	1250	1265	1303	1294	1045
Bourgogne	2287	3075		2998	2571	2451	2665	2918	1343
Périgord				108	63	98	97	82	
Béarn				341	360	392	356	384	
Pau /Bayonne								110	167
Bas-Armagnac							569	568	647
Auch						436	749	926	811
Amiens		8129	8509	8712	8218	7885			
Bourges		1046	466	560					
Alsace				6347	6064	5965	4756		
Bas Poitou									
Haut-Poitou									
Soissons					2637	2633	1833	1194	1193
Soule				475	477	465	454	470	
Total	34587	45388	46178	57275	55162	55290	42493	33075	29134

Annexe 9 : Naissances de poulains ou de pouliches issues de la saillie d'une jument dans les départements de l'administration générale des Haras du marquis et du duc de Polignac entre 1781 et 1789 (*Source : AN H1, Procès-Verbaux des revues des inspecteurs des haras*)

départements	1781	1782	1783	1784	1785	1786	1787	1788	1789
Anjou- Touraine					464	335	408	388	328
Lyon	609	296	320	196	218	126	164	179	193
Metz	1650	1720	1557	1637					
Quercy					179	161	161		156
Rouergue						489	473		440
Montauban					99	110	108	143	154
Bourbonnais			287	264	190	182	162	166	137
Marche			164	129	138	142	82	75	88
Nevers			681	653	635	584	526	505	
Navarre	269	268	239	228	201			220	
Orléanais (montargis..)	819	913	948	994	752	520	598	707	659
Orléanais dérivaux		1148	1105		973	676	829	1518	1348
Lorraine	1495						541	403	493
La Rochelle	755	738	724	648	656	782	758	880	
Franche-Comté(plaine)	7575	5937	4633	4296	4163	4212	4524	4584	
Franche-Comté(mont)	3556	3417	3280	2917	2633	2323			

Dauphiné	1048	941	1033	1156	1171	1416	1562	1554	1615
Champagne				2330	2106	1863			902
Champagne					1544	1619	1377	861	879
Bresse, Grx				830	689	775	838	947	910
Bourgogne	1968	1673	1543	1451	1452	1513	1558	1463	
Périgord				59	37	55	52		
Béarn					221	206	326	258	
Pau /Bayonne								90	84
Bas-Armagnac						188	334	443	
Auch						318	422	645	645
Amiens		5825	5809	6230	6396	6245			
Bourges		678	287						
Alsace				3157	2797	2537	2977		
Bas Poitou									
Haut-Poitou									
Soissons				1275	1217	976	866	687	
Soule				234	200	201	153		
Total	19744	23554	22610	28684	29131	28554	19799	16716	9031

Annexe 10 : Décret sur les Haras entre 1789 et 1791 (Collection Baudoin)

10-1 Décret pour l'abolition des haras. [29-1-1790] Du 29 janvier 1790.

L'assemblée nationale décrète que les dépenses des **haras** sont supprimées, à compter du premier janvier courant, & qu'il sera pourvu à la dépense & entretien des chevaux, en la forme accoutumée, jusqu'à ce que les assemblées de département y aient pourvu.

10-2 Décret qui ordonne la vente des étalons appartenant à la Nation. [12-11-1790] Du 12 novembre 1790.

L'Assemblée Nationale décrète ce qui suit :

Les Administrations de Département feront procéder incessamment à la vente des Etalons appartenans à la Nation, autres que ceux que le Roi se seroit réservés, & en feront verser le prix dans la Caisse des Receveurs des Impositions, lesquels compteront à la Caisse de l'Extraordinaire.

Sanctionné le 19 du même mois.

10-3 Décret relatif aux dépenses de l'administration des haras. [19-2-1791] Du 19 février 1791.

L'Assemblée Nationale décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il ne pourra être payé par le Trésor public aucune dépense relative à l'administration des **haras**, postérieure au dernier Décembre 1790.

II. Les seules dépenses justifiées qui auront pu être faites, à compter du premier Janvier 1791, jusqu'au moment de la vente, pour nourriture & subsistance des Etalons nationaux réunis dans des dépôts, seront acquittées d'après le Règlement qui en sera fait par les Directoires de Département, sur le produit de la vente de ces Etalons ; de sorte que les Receveurs de District n'aient à verser à la Caisse de l'Extraordinaire le produit de la vente de ces Etalons que déduction faite des frais.

III. Il sera de même prélevé, en vertu des mandats du Directoire du Département, sur le produit de la vente des Etalons placés chez des Gardes, une somme de 50 liv. par Etalon, au profit de chaque Garde, pour chacune des années dont se trouvera trop foible le nombre d'années nécessaire pour absorber, à raison de 50 liv. par an, le montant de la plus-value que le Garde justifiera avoir payée.

IV. Pour indemniser les Gardes de la non-jouissance des privilèges, pendant l'année 1790, dans les pays de taille personnelle, il sera accordé à chacun d'eux, par les Directoires de Département, sur les fonds libres étant à leur disposition, une gratification de 120 liv.

V. Dans les Provinces où la jouissance des privilèges étoit remplacée par des gratifications, les Directoires de Département feront acquitter sur les fonds libres étant à leur disposition, celles qui resteroient encore dues à quelques Gardes-Etalons pour l'année 1790 ; de manière cependant que la somme qu'un Garde auroit encore à répéter, ne puisse, avec celles qu'il aura déjà touchées pour la même année 1790, excéder la somme de 120 liv.

VI. Les poulinières, dont il a été fait don sur les fonds de la précédente administration des Haras à des Nourriciers pour parvenir à l'amélioration des espèces, appartiendront en pleine propriété à ceux qui les ont reçues, à la charge par eux de remplir les conditions qu'ils ont contractées par leurs soumissions ; lesquelles seront déposées aux Archives des Administrations de Département, que l'Assemblée Nationale met aux droits de l'ancienne Administration des Haras, pour les exercer au profit de leurs Départemens respectifs.

Sanctionné le 25 du même mois.

*10-4 Décret qui autorise le Directoire du Département de
l'Orne à faire vendre quarante étalons du Haras du
Pin*

[23-7-1791] Du 23 Juillet 1791.

L'Assemblée Nationale autorise le Directoire du Département de l'Orne à faire vendre, par estimation, quarante étalons du **Haras** du Pin, à des cultivateurs de ce Département, aux conditions que le Directoire croira les plus avantageuses au bien public, & avec la clause expresse que ces étalons seront conservés dans l'étendue de ce Département, pour y servir à la propagation de leur race.

10-5 Décret qui suspend la vente des Haras de Rosières.

[27-9-1791] Du 27 Septembre 1791.

L'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

La vente des ci-devant **haras** de Rozière, Département de la Meurthe, demeurera suspendue, & cet établissement restera à la disposition du Ministre de la Guerre, pour le dépôt des remontes.

Sanctionné le 19 octobre.

Annexe 11 : Décret relatif à une levée de chevaux dans toute l'étendue de la République du 08 octobre 1793 (17 vendémiaire an II) (Source : collection Baudouin)

La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de salut public et de la guerre, décrète ce qui suit :

Art. I. Il sera fait une levée extraordinaire de chevaux, pour le service de la cavalerie, sur tous les cantons et arrondissemens de la République ayant une juridiction de paix particulière.

II. Le *minimum* à fournir par chaque canton et par chaque arrondissement sera de six chevaux. Les représentans du peuple pourront en requérir un plus grand nombre, lorsque les localités le permettront.

III. Ces chevaux ne seront pas reçus au-dessous de l'âge de cinq ans ; ils n'auront pas moins de six pouces de taille, mesurés sous potence.

IV. Ils auront l'équipage complet de l'arme à laquelle ils seront propres par leur taille, qui sera de six pouces pour les hussards, sept pouces pour les dragons, huit pouces et au-dessus pour la cavalerie.

V. Les municipalités des chefs-lieux de canton et celles des villes sont spécialement chargés du soin de cette levée, ainsi que de la fourniture de l'armement et de l'équipement ; elles pourront appeler auprès d'elles des membres des municipalités de leurs arrondissemens respectifs, pour se concerter sur les moyens d'assurer la plus prompte exécution du présent décret.

VI. Ces municipalités fourniront, en outre, par chaque cheval, un sabre ayant une lame de trente pouces au moins, deux pistolets et une paire de bottes.

VII. Les chevaux et effets d'équipement et armement sont mis en réquisition dans toutes les communes, jusqu'à l'instant où la levée ordonnée sera entièrement effectuée. Les municipalités sont autorisées à se procurer les objets ci-dessus, chez tous les citoyens sauf l'indemnité de gré-à-gré, ou à dire d'experts.

VIII. Les municipalités des chefs-lieux de cantons et arrondissemens ayant juges-de-paix, enverront, sans délai, tant au ministre de la guerre qu'au représentant du peuple qui sera dans la division, un procès-verbal contenant l'âge, la taille et le signalement des chevaux qu'elles auront fournis.

IX. Afin d'assurer et d'accélérer l'exécution du présent décret, le territoire de la République sera partagé, comme il suit, en vingt divisions, qui auront chacune un chef-lieu pour le rassemblement des chevaux ;

SAVOIR :

1. Pas-de-Calais, la Somme, à *Abbeville*.
2. Le Nord, l'Aisne, à *Soissons*.
3. Les Ardennes, la Meuse, la Marne, à *Châlons-sur-Marne*.
4. La Moselle, la Meurthe, les Vosges, la Haute-Marne, à *Nancy*.
5. Le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Haute-Saone, le Mont-Terrible, à *Saverne*.

6. Le Doubs, le Jura, Saone-et-Loire, à *Châtons*.
7. L'Ain, le Mont-Blanc, l'Isère, Rhône-et-Loire, à *Vienne*.
8. Hautes-Alpes, Basses-Alpes, la Drôme, à *Gap*.
9. Les Alpes-Maritimes, le Var, les Bouches-du-Rhône, à *Arles*.
10. Le Gard, l'Ardèche, la Corrèze, l'Aveyron, l'Hérault, à *Montpellier*.
11. L'Aude, les Pyrénées-Orientales, l'Arriège, la Haute-Garonne, le Tarn, à *Carcassonne*.
12. Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, les Landes, le Gers, à *Auch*.
13. La Gironde, Lot-et-Garonne, le Lot, la Dordogne à *Bergerac*.
14. Charente-Inférieure, la Vendée, les Deux-Sèvres, la Charente, la Haute-Vienne, à *Angoulême*.
15. La Vienne, Mayenne-et-Loire, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, la Sarthe, à *Tours*.
16. Loire-Inférieure, le Morbihan, le Finistère, les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne, à *Rennes*.
17. La Manche, le Calvados, l'Orne, l'Eure-et-Loire, l'Eure, la Seine-Inférieure, à *Rouen*.
18. Paris, Seine et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, à *Versailles*.
19. L'Aube, l'Yonne, la Côte-d'Or, la Nièvre, le Loiret, le Cher, l'Indre, à *Auxerre*.
20. L'Allier, le Puy-de-Dôme, Haute-Loire, le Cantal, la Corrèze et la Creuze, à *Clermont-Ferrand*.

X. Un représentant du peuple sera nommé pour chacune de ces vingt divisions ; il sera chargé de la prompt exécution de cette levée extraordinaire de chevaux : il sera muni, à cet effet, de pouvoirs illimités ; il pourra choisir les agens qui lui seront nécessaires ; il veillera à ce que les chevaux aient la taille et la conformation propres au service des différentes armes.

Les représentans du peuple sont :

Vidalin, pour.	Abbeville.
Bollé,	Soissons.
Duroy,	Châlons-sur-Marne.
Faute,	Nancy.
Projean,	Saverne.
Phiéger,	Châlons-sur-Saone.
Petit-Jean,	Vienne.
Beauchamp,	Gap.
Goupilleau (de Montaigu),	Arles.
Dèlbrel,	Montpellier.
Bentabole,	Carcassonne.
Cavaignac,	Auch.
Lakanal,	Bergerac.
Harmand,	Angoulême.
Guimberteau,	Tours.
Bourseau,	Rennes.
Dupuis,	Rouen.
Guillemardet,	Versailles.
Ychon,	Auxerre.
Goupilleau le jeune,	Clermont-Ferrand.

XI. Les chevaux seront équipés et rendus au chef-lieu de la division, le premier novembre prochain, au plus tard, qui sera le 11 du second mois de la deuxième année de la République ; les administrations de district délivreront sur-le-champ les ordres de marche par étape. Les municipalités des chefs-lieux de cantons et arrondissementes feront choix d'un conducteur par six chevaux, pour les conduire au lieu du rassemblement : ces conducteurs auront quarante sous par jour, tant pour l'aller que pour le retour, outre l'étape.

XII. Au sur et mesure de l'arrivée des chevaux aux chefs-lieu de division, les représentans du peuple en feront faire la revue : ils les seront marquer des lettres *R. F* ; ils en enverront de suite l'état au comité de salut public et au ministre de la guerre,

XIII. Les municipalités de chaque canton et chaque arrondissement, ayant juge-de-peace, seront tenues de faire transporter et livrer, d'ici au premier novembre prochain, au chef-lieu de leur district, la quantité d'avoine nécessaire pour nourrir, pendant un an, le nombre des chevaux qu'elles auront fournis ; l'administration du district recevra cette denrée, la fera mettre en dépôt dans un domaine national, veillera à sa conservation, et ne pourra en disposer qu'en vertu d'un ordre des représentans du peuple ou du ministre de la guerre.

XIV. Le prix des chevaux, effets d'armement, équipement et avoines fournis par les cantons et arrondissementes de la République, sera payé sur-le-champ par les receveurs des contributions des communes ; et en cas d'insuffisance des caisses, par les receveurs de district, sur les mandats délivrés par les municipalités des chefs-lieux de cantons, ou celles des villes, visés par l'administration du district.

XV. Le présent décret sera expédié par des courriers extraordinaires ; néanmoins son insertion au bulletin de la Convention nationale servira de promulgation.

XVI. Les corps administratifs sont personnellement responsables de toute négligence et retard dans son exécution.

XVII. Les sociétés populaires et les commissaires des assemblées primaires sont invités d'y donner leurs soins.

XVIII. Les comités de salut public et de la guerre présenteront incessamment à la Convention nationale un projet d'instruction pour l'encadrement et la division dans les armées, des chevaux dont la levée est ordonnée par le présent décret.

Annexe 12 : Décret relatif au prix des chevaux destinés au service de la République 13 janvier 1793 (24 nivôse an II)

(Source : collection Baudouin)

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre ;

Considérant que, dans quelques communes, l'estimation des chevaux destinés au service de la République a été portée à un prix excessif, tandis que, par-tout ailleurs, cet abus n'a pas eu lieu ; qu'il est urgent d'arrêter la cupidité de certains vendeurs qui se sont écartés des sages mesures prises par les représentans du peuple, pour la fixation du prix des chevaux de la levée extraordinaire ;

Considérant en outre qu'un décret n'accorde que 800 livres à l'officier de cavalerie qui perd son cheval dans une action, et que ce ne pourroit être que par une fausse interprétation donnée à l'article VII de la loi du 17 vendémiaire, que le trésor national se trouveroit grevé, s'il n'y étoit apporté un prompt remède, décrète :

Art. I. Le prix des chevaux destinés au service de la République, dont la levée est ordonnée par la loi du 17 vendémiaire, n'excédera pas 1,000 livres pour le cheval taille de cavalier, 900 livres taille de dragon, 800 livres taille de chasseur ou hussard, et 1,000 livres pour le cheval propre à l'artillerie et aux charrois.

II. Les chevaux dont il continuera d'être fait acquisition pour remplir les contingens ordonnés par la loi, seront estimés à dire d'experts, sous les conditions ci-dessus prescrites.

III. Les citoyens qui, en vertu de la loi du 17 vendémiaire, ont livré des chevaux, pour le service de la République, au-dessus du prix ci-dessus déterminé, sont tenus d'en rétablir sur-le-champ l'excédent dans les caisses de district ; et les officiers d'infanterie et autres militaires désignés par la loi du 16 brumaire, dans les caisses des payeurs des armées : sous les peines portées par la loi du 29 septembre. Les officiers municipaux des lieux, ainsi que les commissaires des guerres, en poursuivront les auteurs, chacun en ce qui le concerne, et ce, sous leur responsabilité.

IV. Les cantons ou municipalités qui n'ont pas encore fourni leur contingent en chevaux, armement et équipement, sont tenus d'y satisfaire dans les vingt jours qui suivront la publication du présent décret.

V. Ce délai expiré, les officiers municipaux en retard qui ne pourront pas justifier de leur diligence, seront destitués ; et les directoires de district, ainsi que les agens préposés à cet effet par les représentans du peuple, feront remplir les contingens aux frais de ces officiers municipaux, ou par leurs communes, s'ils sont indigens.

VI. Les corps administratifs, les agens nommés par les représentans du peuple dans les divisions, tiendront la main à la prompte exécution du présent décret. La Convention nationale s'en rapporte également au républicanisme des sociétés populaires.

Annexe 13 : Décret qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux et de mulets 07 avril 1794 (18 germinal an II)

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

TITRE PREMIER.

*Concernant la levée des chevaux de voiture, harnois et charretiers,
par cantons.*

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait une levée extraordinaire de chevaux pour le service des transports militaires sur tous les cantons et arrondissemens de la République.

II. La levée sera à raison d'un cheval sur vingt-cinq.

III. Les chevaux seront tous propres au trait et d'une bonne conformation ; ils ne seront pas reçus au-dessous de l'âge de cinq ans ; la taille sera au moins de quatre pieds six pouces sous potence.

IV. Il sera fourni un harnois solide, un sac à avoine et une troussière ou corde à fourrage par quatre chevaux. Ces objets seront fournis par la même commune qui aura fourni quatre chevaux. Lorsqu'une commune aura fourni plus ou moins de quatre chevaux, elle se réunira à la commune voisine, qui complétera le nombre de quatre ou de huit, pour contribuer aux fournitures dans la même proportion.

V. Chaque canton fournira une voiture solide propre au transport des fourrages, avec les cuirs et harnois nécessaires pour un attelage complet de quatre chevaux. Il sera fourni autant de voitures que chaque canton aura fourni de douzaines de chevaux. Le contingent de cette fourniture sera d'une voiture par douze chevaux.

Les cantons qui fourniront plus ou moins de douze chevaux, se réuniront au canton voisin du même district, pour compléter le nombre de voitures dans la proportion ci-devant fixée.

VI. Il sera levé dans les cantons, pour chaque voiture, un charretier en état de la conduire, et pris dans les citoyens de tout âge indistinctement, excepté l'âge de la première réquisition ; ces charretiers jouiront du même traitement que les charretiers des transports militaires.

VII. Les chevaux et harnois défectueux, ainsi que les voitures, seront renvoyés à ceux qui les auront fournis, et à leurs frais.

VIII. Les officiers municipaux des chef-lieux des cantons sont chargés de cette levée ; ils appelleront près d'eux des membres des municipalités de leur arrondissement, pour en faciliter l'exécution et décider les contestations qui pourroient s'élever.

IX. Dans les vingt-quatre heures de la réception de ce décret, ils demanderont l'état de tous les chevaux des municipalités de leurs arrondissemens, qui seront tenues de les fournir deux jours après l'avis.

X. Pour assurer l'exactitude de ces états, les propriétaires de chevaux sont obligés d'en faire la déclaration fidèle à leur municipalité. Tous les chevaux qui n'auroient pas été déclarés seront saisis et confisqués, sans aucune indemnité pour les propriétaires, et ne feront point partie du contingent.

XI. Sur ces états, les officiers municipaux des chef lieux de canton, feront un rôle de répartition du nombre de chevaux, harnois et voitures que chaque municipalité aura à fournir pour son contingent dans celui du canton.

XII. Le contingent des municipalités sera fourni par ceux que leurs officiers municipaux indiqueront, en se déterminant par le nombre, par les facultés et par les motifs d'utilité publique.

XIII. Dans le rôle de répartition, les officiers municipaux de chef-lieux de canton joindront ensemble plusieurs municipalités, quand ils jugeront qu'une seule n'a pas assez de chevaux pour en fournir ; et, dans ce cas, les maires et agens nationaux de ces municipalités se réuniront pour déterminer ceux qui devront fournir les chevaux, harnois et voitures.

XIV. Si dans un canton il ne se trouve pas assez de chevaux pour en fournir un, l'état des chevaux disponibles sera joint à l'état du canton le plus voisin, et les maires et agens nationaux se réuniront pour opérer comme dans l'article précédent.

Si un canton fournit moins ou plus de quatre chevaux, il sera réuni à un autre canton voisin, pour compléter la fourniture qui doit être faite par quatre chevaux, suivant l'article IV.

Si un canton ne fournit pas douze chevaux, il sera réuni au canton voisin, pour compléter la fourniture d'une voiture et d'un attelage complet par douze chevaux, et pour la levée d'un charretier.

XV. Outre les chevaux dont la levée est prescrite par les articles précédens, tous les chevaux de luxe propres au trait ou à la selle seront livrés et conduits au chef-lieu de rassemblement, quand ils n'auroient pas la taille de six pouces, et quand ils auroient le pas d'amble ou pas relevé. Ces chevaux de selle serviront à monter les chefs et conducteurs des différens services des transports militaires, qui remettront à la cavalerie tous les chevaux qu'ils peuvent avoir propres à ce service.

XVI. Sont réputés chevaux de luxe tous ceux qui servent à la selle, aux cabriolets, aux carrosses, et qui sont de pur agrément pour les individus, sans être d'une utilité réelle pour la chose publique.

XVII. Les chevaux destinés au service des postes et des diligences ou messageries nationales, sont seuls exceptés de la levée.

XVIII. Pour accélérer l'exécution, le territoire de la République sera partagé en vingt divisions, comme il l'a été par le décret du 17 vendémiaire, pour la levée des chevaux de cavalerie, et chacune de ces divisions aura le même chef-lieu de rassemblement.

XIX. Les principaux agens ou commissaires nommés par les représentans du peuple dans ces divisions, et autorisés par décret du 14 nivôse à continuer leurs fonctions, surveilleront, jusqu'à leur perfection, les opérations ordonnées par le présent décret. A cet effet, ils correspondront avec les autorités constituées ; ils veilleront à la tenue de dépôts et y établiront le nombre d'agens nécessaires, qu'ils diminueront à fur et à mesure des évacuations, et ils suivront à cet égard les instructions et la marche qu'ils ont suivies pour la levée des chevaux de cavalerie.

XX. Dans les chef-lieux où des commissaires particuliers n'ont pas été préposés par les représentans du peuple, les corps administratifs qui ont été chargés par l'article II du décret du 14 nivôse de la surveillance des dépôts, continueront les mêmes soins, et auront les mêmes pouvoirs pour l'exécution du présent décret.

XXI. Tous les chevaux dont la levée est ordonnée par les articles précédens, seront rendus aux chef-lieux des divisions avant le 10 floréal prochain, avec les harnois et voitures ; et les officiers municipaux en retard dans l'exécution, lorsqu'il n'y aura pas impossibilité démontrée, seront destitués et punis suivant les dispositions des décrets des 14 frimaire et 23 ventôse.

XXII. Les administrations de district délivreront les ordres de marche par étapes. Les municipalités de chef-lieux de canton feront choix d'un conducteur par cinq chevaux, pour les conduire au lieu du rassemblement : ces conducteurs auront quarante sols par jour, outre l'étape, tant pour l'aller que pour le retour.

XXIII. Les officiers-municipaux des chef-lieux de canton adresseront aux commissaires chargés de la levée dans les chef-lieux de division, un état détaillé des chevaux, harnois et voitures composant le convoi, avec l'estimation desdits harnois et voitures ; ils y joindront un double des états de tous les chevaux de leur arrondissement, et du rôle de répartition qu'ils auront dressé sur ces états, ainsi qu'il est prescrit par les articles VI, VII et VIII ci-dessus.

XXIV. Il sera dressé, par les inspecteurs vétérinaires et agens établis au chef lieu de la division, en présence d'un commissaire des guerres ou d'un officier municipal, un procès-verbal de réception et estimation des chevaux, voitures et harnois ; un double de ce procès-verbal restera au dépôt ; un sera adressé à la commission des transports militaires, et un troisième sera remis aux conducteurs des convois, pour être porté à la municipalité du chef-lieu du canton.

XXV. Le prix des chevaux, harnois et voitures, sera payé sans délai, sur le vu dudit procès-verbal de réception et d'estimation, par les receveurs des districts, sur les mandats délivrés par les municipalités des chef-lieux de canton, visés par l'administration de district.

XXVI. Le *maximum* du prix des chevaux sera de neuf cents livres.

XXVII. A la fin de chaque décade, les commissaires et agens principaux, préposés dans les chef-lieux de division, adresseront à la commission des transports militaires un état de situation des dépôts en chevaux, harnois et voitures, et ils feront filer vers les destinations qui seront indiquées par ladite commission.

XXVIII. Les frais et dépenses de la tenue desdits dépôts seront payés, dans chaque division, d'après les mêmes règles qui ont été observées pour la levée de la cavalerie.

XXIX. Les corps administratifs surveilleront les opérations de la levée ; ils seront personnellement responsables de toutes négligences et retards dans son exécution.

TITRE II.
De la levée des mulets.
ARTICLE PREMIER.

Dans les départemens où il se trouve des mulets, il en sera fait une levée à raison d'un sur dix.

II. Les mulets ne pourront avoir moins de trois ans, ni plus de dix ; ils seront au moins de la taille de quatre pieds.

III. Chaque mulet de bât sera fourni avec son bât.

IV. Il sera fourni, pour quatre mulets de trait ou de bât, un sac à avoine, une troussière, une corde à fourrage.

V. Il sera pareillement fourni, par les communes, une voiture solide, propre au transport des fourrages, avec les cuirs et harnois nécessaires pour un attelage complet de quatre mulets par douze mulets ; cette fourniture sera réglée à proportion du nombre des mulets, et à raison d'une voiture, et du harnois, par douze mulets qui seront fournis.

VI. Il sera levé un charretier pris parmi les citoyens de tout âge, non compris celui de la première réquisition, pour chaque voiture.

VII. Il sera levé autant de conducteurs que les communes fourniront de fois deux mulets.

VIII. Les charretiers et les conducteurs auront le même traitement que les charretiers des transports militaires.

IX. Il sera procédé au rassemblement, à la réception, à l'estimation des mulets, et des voitures et harnois, de la manière fixée pour les chevaux.

X. Le *maximum* du prix des mulets sera de neuf cents livres chacun.

TITRE III.

Des chevaux et mulets à refaire ou rétablir.

ARTICLE PREMIER.

Les chevaux et mulets qui se trouvent dans les dépôts et les infirmeries ; ceux fatigués aux armées, qui ont besoin d'être refaits, et qui ne présenteront aucun signe de maladie, seront distribués aux fermiers et cultivateurs qui auront contribué à la levée ; on préférera ceux à qui il restera quatre chevaux ou au moins deux mulets.

Il sera payé, pour entretien des chevaux et mulets, trente sols par jour, pendant trois mois ; si les chevaux ou mulets sont rétablis à cette époque, ils rentreront dans les équipages, et s'ils ne sont pas rétablis, ils seront mis en vente, ou il en sera autrement disposé d'après le compte qui en sera rendu, par la commission des transport militaires, au comité de salut public, d'après l'avis des officiers municipaux des lieux.

II. Les chevaux ou mulets qui se trouveront attaqués de maladies, seront conduits dans les infirmeries des dépôts de l'intérieur, ainsi que les jumens pleines et les chevaux qui n'ont besoin que d'un ou deux mois au plus de repos.

III. Les commissaires des guerres constateront par procès-verbaux le départ des chevaux des armées ou des dépôts. Ces procès-verbaux constateront l'âge, la taille, la marque et autres signes propres à les faire reconnoître. Les doubles de ces procès-verbaux seront adressés aux membres

IV. Il sera délivré des reçus par les fermiers et laboureurs des chevaux et mulets qui leur seront confiés ; et les agens chargés de ces opérations les feront viser par les municipalités, qui ne pourront s'y refuser. Ces reçus seront faits doubles, l'un pour l'agent, l'autre pour être envoyé à la commission.

V. Au moyen de ces dispositions, il sera sursis à l'exécution du décret du 13 nivôse.

VI. Le présent décret sera adressé par des courriers extraordinaires aux administrations de district, qui, sur-le-champ, le feront passer aux municipalités des chef-lieux de canton ; néanmoins son insertion au bulletin de la Convention nationale servira de promulgation.

Annexe 14 : Décret relatif aux haras 22 mars 1795 (2 germinal an III)

(Source : collection Baudouin)

La convention nationale, après avoir entendu son comité d'agriculture & des arts ; considérant qu'il importe de prendre des mesures provisoires pour rendre la monte prochaine aussi fructueuse que possible, en attendant qu'elle adopte un plan général pour relever l'espèce des chevaux & des autres animaux utiles à l'agriculture ou aux transports.

Décrète :

Art. I. Les étalons qui peuvent se trouver à la disposition du gouvernement, seront, dès la monte prochaine, employés de la manière suivante, à la multiplication & à la régénération de l'espèce.

II. Ceux de ces étalons qui seront jugés susceptibles de produire des chevaux propres à la cavalerie & à la cavalerie légère, seront placés dans les dépôts nationaux, pour la saillie gratuite des jumens de la plus belle espèce.

III. Ces dépôts seront établis, au nombre de sept, dans les départemens qui méritent la préférence par la nature des herbages, & par l'espèce des chevaux qu'ils possèdent.

IV. Les étalons qui ne seront jugés propres qu'à la propagation des chevaux de trait & de labour seront répartis dans les districts où leurs productions pourront le mieux réussir.

V. Ils seront vendus à l'enchère à des propriétaires fonciers, ou à des cultivateurs qui joignent aux qualités civiques les facultés nécessaires, & le plus de connoissances, d'expérience & de goût, pour l'éducation des chevaux.

VI. Sur le prix de l'adjudication de chaque étalon, il sera fait à l'acquéreur une remise du cinquième à la charge par lui de garder pendant cinq ans l'étalon dont il aura fait l'acquisition, & de faire saillir gratuitement & exclusivement les jumens qui lui seront annexées.

VII. Il sera payé à chacun de ces acquéreurs, pour les frais de garde & de nourriture de l'étalon, une indemnité annuelle qui demeure fixée, pour la monte prochaine, à la somme de douze cents livres. Celle des quatre années suivantes sera réglée d'après le prix moyen des fourrages, & proportionnellement à leur valeur actuelle.

VIII. Il leur est accordé en outre, pendant le terme ci-dessus fixé, une gratification annuelle de vingt-livres pour chacune des jumens qui seront reconnues pleines dans le mois de nivôse de chaque année, & qui auront été saillies par les étalons que la république leur aura vendus.

IX. Il sera extrait, sans délai, de tous les dépôts de la république, jusqu'à concurrence de six cents jumens, prises parmi celles qui n'ont pas plus de huit ans, & qui paroîtront le plus susceptibles de donner de bonnes productions.

X. Après avoir été saillies elles seront conduites dans les districts les plus convenables à leur espèce, pour y être vendues à l'enchère à des cultivateurs qui réuniront les qualités exigées par l'article V.

S'il s'en trouve quelques-unes d'une race distinguée, elles seront réservées pour être placées provisoirement dans les dépôts nationaux d'étalons.

XI. La disposition de l'article VI, relative à la remise du cinquième du prix de l'adjudication, est applicable aux acquéreurs de ces jumens, à charge par eux de les conserver & de les employer, pendant cinq ans, comme poulinières.

XII. Il sera fait incessamment un rapport à la convention nationale sur les primes à distribuer aux cultivateurs qui élèvent des chevaux, & sur les encouragemens à donner à ceux qui formeront des établissemens de haras, pour l'amélioration de l'espèce.

XIII. Toutes jumens pleines sont exemptes du droit de préemption & de réquisition, quatre mois avant le terme où elles doivent mettre bas, & cinq mois après, si elles ont conservé leur suite. Cette exemption est également applicable en tout temps, aux étalons qui seront jugés susceptibles de donner de bonnes productions.

XIV. Il sera fait, sans délai, des recherches sur la manière dont furent cédés à différens particuliers, les étalons nationaux qui se trouvoient dans les dépôts ou chez des cultivateurs, à l'époque où l'assemblée constituante prononça la suspension des haras, pour faire restituer à la république ceux qui n'auroient pas été régulièrement

Annexe 15 : Les chevaux reproducteurs en 1794 (chevaux entiers et poulinières)

(source : AN F10 1038 à 1046A recensements en exécution de l'arrêté du 15 prairial an II)

Départements	districts	juments	Juments satisfaisant l'arrêté	%	Etalons	Juments saillies	%	total
Ain		194			5	25		199
	Montuel	84			3	25	30	87
	St Rambert	110			2		2	112
Aisne		2492			320			2812
	Soissons	117			2			119
	St-Quentin	2375			318			2693
Ariège		1012	163		6			1018
	St Girons	1012	163	15	6			1018
Allier		191	71		16			207
	Ganat	155	71	45	3			158
	Montmarault	8						8
	Moulins	20			3			23
	Montluçon	8			10			18
			135			2		
Basses Alpes	Sisteron	105			2			107
	Forcalquier	0			0			0
	Serres	30						30
	Briançon	0			0			
			27	25		2		
Alpes maritimes	Nice	27	25	95	2			29
Ardèche		36	2		13	1		49
	Mezenc	36	2	6	13	1	3	49
Aude		658	11		5			663
	Castelnaudary	571	11	2	1			572
	Carcassonne	4			0			4
	La Grasse	80			4			84
	Quillan	3			0			3
Aube	Arcys sur Aube	374	5		52			426
		374	5	2	52			
Aveyron		1154			3			1157
	St Geniez	124			2			126
	Villefranche	777	35	5				777
	Séverac	242	104	43				242
	St Affrique	11			1			12
Bouches du Rhône		15			0			15
	Salon	15	0	0	0			15

Calvados		8162			161			8323
	Bayeux	5370			63	71	1.5	
	Falaise	293	206	69	23			
	Pont Chalier	1506	927	62	18			
	Caen	710			41			
	Lisieux	283			16			
Charente		553			9			562
	Angoulême	112						112
	Barbezieux	441	84	19	9	55	12	450
	La Rochefoucauld	6	3	50				6
Charente inférieure		384			30			414
	Xaintes	152	152	100	6	18	12	158
	Montlieu	36	17	47	2	23	64	38
	Marennes	124	102		4			126
	Pons	72			18			90
Cher		1640	437		80			1720
	Vierzon	165			5			170
	Bourges	288	166		51			339
	Sancerre	578	271		21			599
	Sancoins	609			3			612
Corrèze		610	41	7	18			628
	Uzerche	420	20	5	5			
	Brive	54	14	26	2	1	2	
	Ussel	136	7	5	11			
Côte d'or		512	275	54	46			558
	Semur	197	126	63	19			216
	Châtillon	100	58	58	7			107
	Beaune	215	91	42	20			235
Creuze		190	23		14			204
	Guéret	190	23	12	14			
Dordogne		285	19		5			290
	Nontron	26	18		2			28
	Bergerac	28	1		2			30
	Mussidan	183			0			183
	Périgueux	48			1			49
Doubs		839			20	59		1513
	Ornans	665						665
	Quingey	174	35	20	20	59	34	194
	Pontarlier							654
Drôme		1			0			1
	Crest	1						1
	Nyons	0			0			0
	Die	0			0			0
Eure		995	172		34	419		1029
	Pont-Audemer	809			18	419		827
	Louviers	181	172	95	9		52	190
	Verneuil	5			7			12
Eure et Loir		33			63			96
	Châteauneuf	7			11			18

	Chartres	23			52			75
Finistère		2550	29		12			2562
	Châteaulin	175	29		6			181
	Brest	580			6			586
	Pont-Croix	1795						1795
Gard		11			1			12
	St Hippolyte	11			1			12
	Alès	0			0			0
	Sommières	0			0			0
	Uzès	0			0			0
Haute-Garonne		1117	570		50	106		1167
	St Gaudens	657	570	86	12	89	13	689
	Villefranche	35			1	17	48	36
	Castelsarraz.	425			37			462
Gers		761	118		80	270		841
	Condom	268	118		5	113		273
	Nogaro	69			2			71
	L'Isle Jourd.	424			73	157		497
Bec d'Ambès		138	37		13	9		151
	Cadillac	138	37	27	13	9	7	151
Hérault								
	Béziers							
Ille et Vilaine								
	Fougères	0			0			0
Indre		353	34		20			373
	Châtillon	353	34	9.5	20			373
Indre et Loir		289			34			323
	Tours	223	41	18	19	54	24	242
	Amboise	19			12			31
	Preuilly	47	8	15	3			50
Isère		2376			45			2421
	Grenoble	0			0			0
	Vienne	706			14			720
	Tour du pin	1670			31			1701
Jura		1616			34			1650
	Arbois	736			17			753
	St Claude	174			3	7	4	177
	Lons-le-Sau.	454			5			459
	Poligny	252			9			261
Landes		182			0			182
	Mont de Ma.	0			0			
	Saint Sever	0			0			
	Tartas	182			0			182
Loir et Cher		2136	477		52			2188
	Montdoublea u	1634	477	291	9	1543	94	1643
	Romorantin	56			6			62
	Blois	0			0			0
	Vendôme	446			37			483
Haute Loire		152			1			153
	Brioude	152	68	45	1			153
		143	28		10			153

Loiret	Beaugency	47	28		8	12		55
	Pithiviers	2	0		2			4
	Bois commun	94						94
Lot		624			11			635
	Montauban	388			8			396
	Gourdon	0			0			0
	Cahors	86			0			86
	Figeac	98	14		1			99
	Lauzerte	52			2			54
Lot et Garonne		600	187		23	78		623
	Nérac	131	62		8			139
	Villeneuve	36	18		1	25		37
	Lauzun	60	28		2	42		62
	Agen	81	77		5			86
	Castel Jaloux	134	2		2	11		136
Maine et loir		163	163		13			163
	Angers	163	163	100	13	14	6	
Manche		1067	968		10			1077
	Cherbourg	242	242	100	6			248
	Carentan	813	726	89	4			817
	Mortain	12				7	58	12
Marne		621	611		63			684
	Epernay	182	179	98	33	30		215
	Châlons	439	432	98	30			469
Haute Marne		198			20			218
	St Dizier ¹	198			20			218
Mayenne		4			5			5
	Château Gonthier	4			5			
Meurthe		1279			174			1453
	Sarrebourg	531			15			546
	Blamont	748			159			907
Meuse		126	77		119			245
	St Mihiel	80	77		11			91
	Verdun	14			102			116
	Clermont	32			6			38
Morbihan		93						93
	Josselin	0			0			0
	Saouet	93			0			93
Moselle		151	81		3			154
	Thionville	124	81	65	1			125
	Longwy	27			2			29
Nièvre		1014	151		52			1165
	Corbigny	422	151	36	35			457
	Moulin en gillon	592			17			609
Nord		3813			106			3919
	Bergues	1221			17			
	Hazebrouck	537			10			
	Cambrai	498			67			
	Lille	1557			12			

OISE		579	109		12			601
	Breteuil	109	109	100	12	1	1	121
	Noyon	470			10	14	3	480
Orne		1327	394		37			1364
	Mortagne	275	271	98	11			286
	L'aigle	331			26			357
	Argentan	598						598
	Bellesme	123	123	100				123
Pas de Calais		3542			32			3574
	Calais	3173			26			3199
	Bapaume	369			6			375
Puy de Dôme		200			12			212
	Thiers	47						47
	Besse	153			12			165
Basses Pyrénées		279	79		3			282
	Mauléon	178	12	7	2			180
	Ustaritz	101	67	66	1			102
	Oloron	0			0			0
Hautes Pyrénées		743	423		27			770
	Tarbes	538	383	71	27			565
	Adour	205	40	19	0			205
SAONE ET LOIRE		2183	1036		74			2257
	Louhans	1314	810	62	10	775	59	1324
	Mâcon	257	168	65	14			271
	Belle-Vue	306	16	5	25			331
	Charolles	174	37	21	13			187
	marcigny	132	5	4	12			144
BAS RHIN		4592	29		412			5004
	Strasbourg	4549			404			4953
	Saare-union	43	29	67	8			51
HAUT RHIN		996	391		92			1088
	Altkirch	454	222	49	14			468
	Colmar	542	169	31	78	135	25	620
RHONE		85			58			143
	Villefranche	48			1			49
	Lyon	35			57			92
HAUTE SAONE		347	59		21			368
	Montbéliard	285	36	13	15			300
	Gray	62	23	37	6	5	8	68
SARTHE		1102	360		50	101		1152
	Calais	63	61	97	9	38	60	72
	La Flèche	13			0			13
	Le Mans	597	299	50	30	63	11	627
	La ferté bernard ¹	429			11			440
SEINE INFERIEURE		2482			141			2623
	Brutusvilliers	746			68	122	16	814
	Rouen	837			64	114	14	901
	Neufchâtel	899			9			908
		451			136			586
	Provins	271			63	31		334

SEINE ET MARNE	Rozay	92			15			107
	Melun	88			58			146
SOMME		3002			76			3078
	Abbeville	3002			76			
Deux-Sèvres		1781	1087		28			1089
	Melle	1781	1087	61	28	1611	90	1809
Var		257						257
	Draguignan	72						72
	Fréjus	185						185
Tarn		463	4		1			464
	Albi	463	4	1	1			464
Vendée		2283			58			2341
	Challans	128			17			145
	Fontenay	2155	1862	86	41			2196
Haute-Vienne		660	134		7			667
	Yriex	112	107		7			119
	Dorat	548	27		0			548
Vosges		1111	76		20			1131
	Bruyères				5			5
	Rambervill.rs	5	5	100	9			14
	Mirecourt	973	40	4	0	973		973
	Ormont	12	12	100	2			14
	Mouzonneuf	121	19	15	4			125
Yonne		422			8			430
	Tonnerre	320			5			325
	Joigny	102	78	76	3			105
TOTAL		71956			3155			

Annexe 16 : Chevaux, juments et poulains en l'an III (Source : AN F10 503 à 508 et Octave Festy, *Les animaux ruraux en l'an III...op.cit*)

(1) en parenthèse poulains / juments

AIN

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS (1)
Belley	27 frimaire	444	995	308 (31%)
Bourg	7 pluviose	268	691	496 (72%)
Gex	28 brumaire	718	218	98 (45%)
Nantua	frimaire	229	739	297 (40%)
pont de vaux	29 pluviose	313	325	197 (61%)
Trevoux	7 pluviose	193	490	376 (77%)
Montferme	23 brumaire	337	88	54 (61 %)
montluel	19 floral	952	949	557 (58 %)

AISNE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Chauny	16 Pluviôse			
St Quentin	25 Floréal	4201	5791	3233 (56 %)
Soissons	28 Frimaire	4955	2905	1188 (41 %)

ALLIER

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Gannat	25 nivôse	437	316	173 (55 %)
Montmarault				
Moulins	6 pluviôse	387	989	791 (80 %)
Montluçon	28 frimaire	451	1183	587 (49 %)
Carilly	16 germinal	643	1001	622 (62 %)
Cusset	7 nivôse	272	328	179 (55 %)
Le Donjon	29 thermidor	153	442	225 (51%)

BASSES ALPES, HAUTES ALPES

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Barcelonnette	30 germinal	65	361	137 (38 %)
Sisteron	11 prairial	94	298	99 (34 %)
Briançon	24 frimaire	60	80	288 (360 %)
Serres	18 pluviôse	169	222	70 (32 %)
Forcalquier				

ARDECHE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Mezenc	27 pluviôse	569	618	187 (30 %)
Privas	28 Frimaire	477	992	618 (62 %)
Tamargue	11 prairial	292	290	75 (27 %)

BOUCHES DU RHONE ET ALPES MARITIMES

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Aix en provence	21 frimaire	497	163	10 (6 %)
Arles	2 germinal	-	-	-
Marseille	1 Germinal	324	133	40 (30 %)
Marseille (commune)	1 germinal	188	87	36 (41 %)
Nice				
Salon	9 frimaire	239	107 (14 %)	9 (8 %)
Puget Theniers	6 pluviose	4	118	105 (89 %)

ARDENNES

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Couvin	24 pluviôse	735	1162	1151 (99 %)
Grand Pré	26 ventôse	1859	2231	1771 (79 %)
Rethel	29 prairial	4880	4613	2920 (63 %)
Sedan	21 frimaire	2302	2299	2421 (106 %)
Vouziers	19 frimaire	2215	2421	1681

				(69 %)
--	--	--	--	----------

ARIEGE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
St Girons	2 floréal			
Tarascon	Brumaire- frimaire	799	1710	801 (47 %)

AUBE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Arcys sur Aube	19 floréal			
Bar sur Aube	23 frimaire	2891	2720	1246 (45 %)
Bar sur Seine	15 frimaire	2022	1751	595 (34 %)
Ervy	17 ventôse	1800	2029	639 (31 %)
Nogent	28 frimaire	2407	667	298 (45 %)
Troyes	16 floréal	2091	2287	1634 (71 %)

AUDE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Castelnaudary	19 frimaire	1302	2061	675 (33 %)
Carcassonne	26 frimaire	2253	1921	451 (23 %)
La Grasse	1 nivôse	360	200	100 (50 %)
Quillan	8 ventôse	413	332	238 (72 %)
Narbonne	11 frimaire	892	808	151 (19 %)

AVEYRON

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
St Geniez	28 floréal	54	364	128 (36 %)
Villefranche				
Séverac	14 frimaire	117	1190	314 (26 %)
St Affrique		108	1409	245 (17 %)
Aubin	8 frimaire	49	287	20 (7 %)
Millau	29 frimaire	376	277	248 (90 %)

Rodez	21 nivôse	108	1409	245 (17 %)
Sauveterre	24 brumaire	46	455	73 (16 %)

CALVADOS

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Bayeux	18 frimaire	1459	8729	3691 (42 %)
Falaise	12 nivose	3351	2973	981 (33 %)
Pont l'Evêque	15 ventôse	1570	6592	3202 (48 %)
Caen		6461	3528	1744 (50 %)
Lisieux		1660	3802	1133 (30 %)
Viré	21 frimaire	1129	4077	1423 (35 %)

CHARENTE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Angoulême	22 floréal	731	1128	300 (27 %)
Barbezieux	27 floréal	377	2192	281 (13 %)
La Rochefoucauld				
Ruffec	18 nivôse	377	2199	281 (13 %)
Confolens	18 brumaire	188	1341	94 (7 %)

CHARENTE-INFERIEURE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Xaintes	19 frimaire	1077	1970	316 (16 %)
Montlieu	25 nivôse	298	626	191 (30 %)
Marennes	15 frimaire	1321	2611	691 (26.5 %)
Pons	17 frimaire	669	972	484 (50 %)
St Jean d'Angely	3 nivôse	76	2583	496 (19 %)

CHER

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Vierzon				
Bourges				
Sancerre	14 frimaire	2120	1180	888 (75 %)
Sancoins				
Aubigny	23 brumaire et 24 ventose	918	1807	1839 (101 %)
Libre-Val	4 nivôse	993	1609	1321 (82 %)
Chateameillant	11 germinal	466	865	625 (72 %)

CORREZE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Brive		2038	349	179 (51 %)
Ussel	10 frimaire	350	529	247 (47 %)
Uzerche	21 ventôse	830	395	121 (31 %)

COTE D'OR

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Semur	15 germinal	1908	3169	2086 (66 %)
Châtillon	13 frimaire	1658	1576	-
Beaune	15 frimaire	1375	971	572 (59 %)

COTES DU NORD

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Guingamp	18 pluviôse	2216	3381	1908 (56 %)
Lamballe	2 prairial	4880	1056	383 (36 %)
Lannion	10 frimaire	3050	5950	3479 (58 %)
Loudéac	30 floréal	3518	2274	952 (42 %)
Pontrieux	6 nivôse	2092	5126	2559 (50 %)
Port Briec	22 brumaire	1284	3912	782

				(20 %)
--	--	--	--	----------

CREUSE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Guéret	1 ^e nivôse	523	323	198 (61 %)
Aubusson	1 ^e messidor	119	114	54 (47 %)
Bourganeuf	27 brumaire	308	186	131 (70 %)
Boussac	24 frimaire	297	399	276 (69 %)
Evau	25-28 nivôse	249	253	64 (25 %)
Felletin	29 nivôse	110	348	120 (34 %)
La Souterraine	7-9 frimaire	404	488	271 (56 %)

DORDOGNE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Nontron	19 frimaire	160	408	21 (5 %)
Bergerac	9 pluviôse	640	488	67 (14 %)
Mussidan	28 brumaire	292	391	75 (19 %)
Périgueux	9 germinal	508	189	14 (7 %)
Excideuil	21 frimaire	362	743	79 (11 %)
Ribérac	16 brumaire	328	580	104 (18 %)
Sarlat	17 pluviôse	647	228	27 (12 %)

DOUBS

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Ornans	27 floréal	228	848	616 (73 %)
Quingey	16 brumaire	106	232	222 (96 %)
Pontarlier	19 frimaire	578	1030	997 (96 %)
St Hippolyte	16 Brumaire	106	232	222 (96 %)
Daume	27 Brumaire	903	533	511 (96 %)

EURE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Pont Audemer				
Louviers	23 brumaire	4590	2911	1172 (40 %)
Verneuil	27 germinal	4177	1321	463 (35 %)
Bernay	2 frimaire	4590	2911	1172 (40 %)

EURE ET LOIR

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Châteauneuf	2-6 nivôse	3792	528	311 (59 %)
Chartres	30 nivôse	5951	252	127 (50 %)
Dun sur loir	27 frimaire	4461	1708	813 (48 %)
Nogent le Rotrou	6 prairial	3792	528	311 (59 %)

FINISTERE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Châteaulin	13 brumaire	3300	1900	2200 (116%)
Brest	19 fructidor	3131	7059	3326 (47 %)
Pont-Croix	30 prairial	4352	1792	481 (27 %)
Quimper	11 Frimaire	3935	774	619 (80 %)
Morlaix	14 nivose	4612	4353	2237 (51%)

GARD

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
St Hyppolite	14 prairial	175	309	17 (5%)
Alès	15 Nivôse	469	465	13 (2%)
Sommières	19 thermidor	332	367	13 (4%)
Uzès	4 pluviose	558	477	10 (2 %)
Beucaire	23 messidor	670	504	104 (21 %)

HAUTE-GARONNE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
St Gaudens	3 Nivôse	983	3146	595 (19%)
Villefranche				
Castelsarrasin	10 pluviose	275	619	139 (22%)
Beaumont	6 frimaire	417	1154	406 (35%)
Toulouse	24 frimaire	977	1965	461 (23%)
Rieux	3 nivôse	289	652	(37 %)

GERS

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Condom	9 frimaire	580	902	357 (40%)
Nogaro	7 frimaire	1725	3536	1571 (44%)
L'Isle Jourdain	6 frimaire	326	743	275 (37%)
Auch	1 ^e pluviose	667	1392	359 (26%)
Lectoure	6 frimaire	510	1585	816 (51%)
Mirande	17 ventôse	1725	3536	1571 (44%)

BEC D'AMBES

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Cadillac	22 ventôse	1477	422	135 (32%)
Bazas	8 thermidor	953	474	174 (37%)
Bourg	28 frimaire	482	689	253 (37%)
Lesparre	12 germinal	1297	1558	850 (55%)
Libourne	28 ger 23 messi	717	983	231 (23%)

HERAULT

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Lodève	13 prairial	557	442	59 (13%)

ILLE ET VILAINE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
La Guerche	11 prairial	538	451	159 (35%)
Port Malo	2 floréal	2856	507	439 (87%)
Rennes	3 messidor	5138	627	748 (119%)
Vitré	4 prairial	2872	2196	545 (25 %)

INDRE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Châtillon	4 frimaire	797	1878	790 (42%)
Argentan	16 prairial	831	971	358 (37%)
La Châtre	26 prairial	405	1350	1000 (74%)
Issoudun	26 brumaire	3056	1235	766 (62%)

INDRE ET LOIRE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Tours				
Amboise	5 nivôse	1754	425	164 (39%)
Preuilley	18 messidor	607	374	131 (35%)
Châteaurenault	24 pluviose	3189	983	469 (48%)
Langeais	12 nivôse	1818	987	396 (40%)

ISERE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Grenoble	18 nivo 5 germi	1115	2109	367 (17%)
Vienne				
Tour du Pin	2 messidor	3273	5418	2915 (54%)

JURA

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Arbois	19 frimaire	528	827 (89%)	886 (107%)
St Claude				
Lons le Saunier				
Poligny	13 thermidor	243	448 (56%)	397 (89%)

LANDES

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Mont de Marsan	9 messidor	2293	1267	482 (38%)
Saint Sever	10 germinal	2029	2462	871 (35%)
Tartas	14 nivôse	1057	1284	568 (44%)

LOIR ET CHER

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Montdoubleau	16 nivose	451	3485	1185 (34%)
Romorantin	6 frimaire	1611	2442	1650 (68%)
Blois				
Vendôme	12 frimaire	3984	1500	488 (33%)
Mer	2 frimaire	3057	217	112 (52%)
Saint Agnan	24 brumaire	1518	286	79 (28%)

LOIRE

COMMUNE	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Commune- d'armes (St Etienne)		848	179	162 (90%)

HAUTE-LOIRE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Brioude	Nivose	496	1443	355 (25%)
Monistrol	23-24 frimaire	392	653	193 (30%)
Le Puy	21 bru 15 nivose	503	4142	1350 (33%)

LOIRE INFERIEURE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Guérande	14 germinal	2982	1824	811 (44%)
Paimbeuf	29 frimaire	449	277	63 (23%)

LOIRET

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Beaugency	13 frimaire	2425	338	217 (64%)
Pithiviers	6 frimaire	2291	39	26 (66%)
Bois Commun	Messidor fructidor	957	773	187 (24%)
Gien	3 nivose	1662	2281	1422 (62%)
Montargis	ventôse	2721	1250	658 (53%)
Neuville	3 nivôse	2671	112	15 (13 %)

LOT

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Montauban	30 brumaire	432	489	288 (59%)
Gourdon	1 ^e nivose	529	300	134 (45%)
Cahors		417	587	89 (15%)
Figeac				
Lauzerte				

LOT ET GARONNE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Nérac	28 brumaire	567	484	158 (33%)
Villeneuve	15 frimaire	540	254	119 (47%)
Lauzun	23 brumaire	229	191	54 (28%)
Agen	28 brumaire	699	437	108 (25%)
Casteljaloux	21 frimaire	495	317	104 (33%)
Valence	28 brumaire	525	254	119 (47%)

Marmande	24 frimaire	412	377	55 (15%)
Montflanquin	25 brumaire	229	191	54 (28%)
Tonneins	26 ventôse	544	390	124 (32%)

LOZERE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Florac	25 prairial	219	269	134 (34%)
Langogne	2 messidor	106	659	383 (58%)
St Chély	23 ventôse	68	835	124 (15%)
Villefort	7 messidor	132	123	51 (41%)

MAINE ET LOIRE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Angers				
Saumur	21 ventôse	2677	2292	823 (36%)

MANCHE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Cherbourg	29 frimaire	1216	5896	1759 (30%)
Carentan	18 frimaire	1683	7641	3747 (49%)
Mortain				
Avranches	1 ^e messidor	11994	2371	1539 (65%)
Coutances	29 brumaire	7655	2554	1759 (69%)
St Lô	9 nivôse	1451	5869	2099 (36%)
Valognes	12 messidor	1859	7054	2321 (33%)

MARNE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Epernay	24 frimaire	2459	1455	527 (36%)
Châlons	17-24 brumaire	3632	2175	822 (38%)
Ste Menehould		3219	2500	1629

				(65%)
Sézanne	4 frimaire	2736	3244	2516 (77%)
Vitry le François	25 frimaire	5000	5175	2740 (53%)
Reims	3 fructidor	4236	1159	516 (45%)

HAUTE MARNE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
St Dizier	7 frimaire	2509	2802	1507 (54%)
Bourbonne	1 ^e nivose	1365	2100	1675 (80%)
Bourmont	13 frimaire	1483	2741	1689 (62%)
Chaumont	15 prairial	2151	3024	1112 (37%)
Joinville	12 frimaire	2521	1830	760 (42%)
Langres	25 frimaire	2509	2802	1507 (54%)

MAYENNE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Château Gonthier				

MEURTHE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Sarrebourog	18 brumaire	2870	1435 (37%)	1210 (84%)
Blamont	21 brumaire	2077	1579 (47%)	1104 (70%)
Dieuze	5 nivose	2517	2030	1557 (77%)
Lunéville	7 frimaire	3956	3242	2835 (87%)
Pont à Mousson	25 brumaire	3532	2569	1805 (70%)
Salins libre	3 frimaire	5220	3568	2929 (82%)
Toul	28 frimaire	2692	2416	1297 (53%)
Vézeline	8 frimaire	3398	3273	2578 (79%)

MEUSE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
St Mihiel	6 frimaire	3731	3629 (2%)	2079 (57%)
Verdun				
Clermont	4 frimaire	2483	1807 (2%)	1184 (65%)
Bar	12 nivôse 14 pluviô	4458	2253	1318 (58%)
Commercy	17 pluviôse	2489	2375	1004 (42%)
Etain	2 nivôse	2639	3109	2274 (73%)
Gondrecourt	22 frimaire	2613	2278	1272 (56%)
Montmédy	7 pluviose	2656	2499	1780 (71 %)

MONT-BLANC

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Anancy	12 brumaire	375	1564	508 (32%)
Carouge	18 brumaire	417	721	41 (6%)
Chambery	4 frimaire	451	121	252 (208%)
Cluses	22 messidor	371	2744	673 (25%)
Moutiers	7 frimaire	61	487	695 (143%)
Thonon	11 frimaire	234	2230	256 (11%)

MONT TERRIBLE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Délémon	20 nivose	182	598	374 (63%)
Porrentiny	7 messidor	789	2475	1637 (66%)

MOSELLE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Thionville				
Longwy	25 brumaire	2603	2219 (6%)	1397 (63%)
Bitche	8 nivôse	953	948	536 (57%)
Briey	17 brumaire	2975	2465	1727

				(70%)
Faulquemont		4032	2770	2021 (73%)
Sarreguemines	14 brumaire IV	5205		
Saare-Libre	18 germinal	5710	4369	2533 (58%)

NIEVRE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Corbigny	24 pluviose	151	440	351 (80%)
Moulin en gillon				
St Pierre le Moutier	13 germinal	345	661	594 (90%)
La Charité	1 nivôse	1068	460	276 (60%)
Clamecy	29 ventôse	241	547	334 (61%)
Corbigny	24 pluviose	151	440	351 (80%)
Decize	27 brumaire	566	921	929 (101%)

NORD

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Bergues	5 ventôse	649	4211	1873 (44%)
Hazebrouck	19 nivose	908	3539	860 (24%)
Cambrai	18 brumaire	4066	2505	791 (32%)
Lille	21 pluviose	3186	3868	1342 (35%)
Avesnes	24 messidor	1841	3240	1762 (54%)
Douai	6 nivôse	1602	2470	782 (32%)
Le Quesnoy	1 ^e nivôse	2126	2620	1518 (58%)

OISE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Breteuil	Brumaire	2593	1036	675 (65%)
Noyon	22 ventôse	2562	1998	738 (37%)
Beauvais	8 nivose	2708	2675	619 (23%)
Chaumont	4 thermidor	2297	1140	123 (11%)

Clermont	24 brumaire	3604	1684	650 (39%)
Compiègne	24 frimaire	2751	342	844 (250%)
Crépy	3 nivôse	3378	851	243 (29%)
Grandvilliers	15 frimaire	1095	2539	425 (17%)
Senlis	30 nivôse	3317	1072	179 (17%)

ORNE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Mortagne	5 brumaire	3654	1463	998 (68%)
L'Aigle	29 brumaire	1890	4114	1519 (37%)
Argentan				
Bellesme	14 frimaire	2873	2733	1102 (40%)
Alençon	4 thermidor	1835	4465	2275 (51%)

PAS DE CALAIS

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Calais	13 fructidor	180	5367 (59%)	3211 (60%)
Bapaume	11 fructidor	2583	2600 (14%)	807 (31%)
Boulogne	20 nivôse	549	9055	8016 (89%)

PUY DE DOME

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Thiers				
Besse				

BASSES PYRENNES

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Mauléon	16 frimaire	186	606 (30%)	318 (52%)
Ustaritz				
Oloron	15 germinal	1106	2813	892 (32%)
Orthez		1100	2118	827 (39%)
Pau	Brumaire-frimaire	1584	4442	1729 (39%)

HAUTES – PYRENEES

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Tarbes				
Adour				
Bagnères	10 messidor	188	606	318 (52%)
Vic	25 nivôse	567	516	300 (58%)
Argeles-Gazost	30 brum 28 frima	350	1224	411 (34%)
La Barthe de Neste	3 pluviose	681	646	128 (20%)

PYRENEES-ORIENTALES

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Céret	28 frimaire	86	89	47 (53%)
Perpignan	22 messidor	1197	1022	496 (59%)
Prades	21 frimaires	430	1547	361 (23%)

BAS-RHIN

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Strasbourg	3 frimaire	3804	2004	1272 (63%)
Saare-Union		2289	4052	1039 (26%)
Haguenau	27 pluviose	4870	3803	2108 (55%)
Selestat	18 brumaire	6477	2200	1683 (76%)
wissembourg	14 frimaire	2740	3097	1418 (46%)

HAUT-RHIN

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Altkirch	3 nivôse	2649	1453 (31%)	852 (59%)
Colmar	24 frimaire			997
Belfort	16 frimaire	1137	2165	1110 (51%)

HAUTE-SAONE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Montbéliard	15 frimaire	241	760	697 (92%)
Gray				
Champlitte	29 messidor	1528	888	618

				(70%)
Luxeuil	29 brumaire	1232	779	519 (67%)
Vesoul	6 nivôse	788	578	422 (73%)

SAONE ET LOIRE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Louhans				
Mâcon	27 nivose	584	479	288 (60%)
Bellevue	29 ventôse	142	221	146 (66%)
Charolles	29 nivôse	417	648	606 (93%)
Marcigny	29 brumaire	212	253	201 (79%)

SARTHE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Calais	16 frimaire	1593	2746	747 (27%)
La Flèche	9 frimaire	1440	1249	614 (49%)
Le Mans				
La Ferté Bernard	7 nivose	1200	3481	920 (26%)

SEINE ET MARNE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Provins	1 pluviose	440	198	63 (32%)
Melun	27 frimaire	5292	480	126 (26%)
Meaux	Fin messidor	8112	1400	471 (34%)
Rozay	28 brumaire	3625	1594	668 (42%)

SEINE INFÉRIEURE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Brutus-Villiers	7 frimaire	4869	5187 (14%)	825 (16%)
Rouen				
Neufchâtel	28 frimaire	2820	6380	1978 (31%)
Cany	2 frimaire	3030	5644	897 (16%)

Dieppe	6 pluviose	2756	8521	2527 (30%)
Gournay	8 nivose	1725	3194	126 (4%)
Yvetôt	11 nivôse	3030	5640	

SEINE ET OISE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Corbeil	5 nivose	3887	333	76 (23%)
Dourdan	12 pluviose	2935	750	116 (15%)
Etampes	7 germinal	4250	107	46 (43%)
Mantes	27 frim 24 vento	3559	2093	103 (5%)
Montagnedu Bon Air	6 nivose	2126	2200	244 (11%)
Montfort Brutus		2574	1104	96 (9%)
Versailles	29 brumaire	2126	2200	244 (11%)

DEUX SEVRES

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Melle	30 brumaire	164	3756	513 (14%)
Saint Maxent	24 nivose	970	4895	1234 (25%)

SOMME

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Abbeville		2326	2574 (117%)	2555 (99%)
Amiens	14 nivose	4310	7553	2408 (32%)
Montdidier	18 frimaire	5156	1247	661 (53%)
Perronne	27 frimaire	4359	1845	1868 (101%)

TARN

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Albi	17 frimaire	262	918	239
Gaillac	15 frimaire	354	1104	271

Lacaune	20 frimaire	166	271	58
---------	-------------	-----	-----	----

VAR

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Draguignan	24 nivose	331	419	131 (31%)
Fréjus	18 brumaire	311	264	180 (68%)
Barjols	20 pluviose	282	224	50 (22%)
Le Beausset	27 brumaire	247	100	5 (5%)
Brignols	25 brumaire	237	207	61 (29%)
Grasse	14 frimaire	455	226	94 (42%)
Hyères	19 frimaire	229	132	36 (27%)
St Maximin	3 pluviose	253	129	10 (8%)
Paul du Var	8 germinal	49	85	93 (109%)

VAUCLUSE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Apt	17 frimaire	258	235	35 (15%)
Carpentras	21 nivose	267	534	163 (30%)

VIENNE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Lusignan	12 germinal	182	2467	316 (13%)
Poitiers	13 thermidor	828	2433	316 (13%)

HAUTE-VIENNE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Yriex				
Dorat				
Bellac	16 frimaire	263	947	107 (11%)
St Junien	28 messidor	152	460	75 (16%)

VOSGES

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Bruyères	24 brumaire	518	203	148

				(73%)
Rambervilliers				
Mirecourt	1 ^e pluviôse	3083	2604	2247 (86%)
Ormont				
Mouzonneuf				
Darney	6 frimaire	1692	1003	511 (51%)
Epinal	11 pluviôse	1505	891	640 (72%)
Lamarche	10 nivôse	1892	1375	1014 (74%)
Remiremont	15 pluviôse	483	111	84 (76%)

YONNE

DISTRICT	Enquête Animaux ruraux	CHEVAUX	JUMENTS	POULAINS
Tonnerre	4 frimaire	1038	804	556 (69%)
Joigny	19 messidor	1674	1161	240 (20%)
Auxerre	17 messidor	1578	994	319 (32%)
Avallon	23 frimaire	1038	804	556 (69%)
Sens	3 prairial	3912	925	165 (18%)

Annexe 17 : Rapport de la Commission d'agriculture et des arts avec les remarques du Comité de la guerre suivies des remarques de la Commission. (Source : AN F10 207)

Rapport du 28 prairial an 2	Remarques du Comité de la guerre	Observations sur les remarques par la Commission d'agriculture
<p>« La Commission était occupée d'un travail sur la régénération provisoire des haras qu'elle allait mettre sous les yeux du Comité lorsqu'elle a eu connaissance des deux arrêtés pris à ce sujet le 15 prairial par les Comités réunis de salut public et de la guerre. Quoique la plupart des dispositions de ces arrêtés soient conformes aux idées qu'elle se proposait de lui présenter ; quoique la Commission ait demandé par son travail que des agents qu'elle aurait nommés soient autorisés à chercher et marquer dans les corps de cavalerie et dans tous les dépôts des chevaux de la République, ceux qu'ils jugeraient bons à remplir ses vues ; que les administrations de départements lui fassent passer l'état de tous ceux qu'ils croiraient également capables, et que le recensement qui doit être fourni aux Comités remplisse parfaitement et promptement les vues de la Commission, elle croit néanmoins devoir conserver une grande partie de son travail pour le lui en y ajoutant les observations que a fait naître à la lecture de quelques uns des articles des deux arrêtés ».</p>	<p>« La Commission d'agriculture, au moment où elle a eu connaissance des deux arrêtés sur lesquels reposent des observations serait tombée dans l'erreur, si elle ne les avait pas considérés comme les bases posées pour un travail ultérieur ; il est livré, dans ce moment, à la discussion des comités de la guerre et d'agriculture qui le conduisant bientôt à son terme pour le présenter ensuite au Comité de salut public à la Convention nationale. Il embrasse un plan général de restauration pour les haras. Il contient une partie des idées soumises au Comité de salut public par la Commission d'agriculture et fournit des moyens de réfuter les autres ».</p>	<p>« La Commission d'agriculture n'a pu voir dans les arrêtés du 15 prairial que le prélude d'un travail ultérieur sur les haras. Elle ignorait qu'on s'en occupât, et l'article VII du décret du 12 germinal lui faisait un devoir s'y livrer : il la charge particulièrement de tout ce qui concerne l'éducation des animaux domestiques. Une restauration générale des haras, telle que la Commission la conçoit pour l'étendue de la République lui paraît presque inexecutable en ce moment. Elle croit qu'il serait sage et avantageux de se borner à faire beaucoup de bons chevaux de toutes les espèces ».</p>
<p>« Les chevaux et juments destinés à la propagation de</p>	<p>« Il ne s'agit pas d'extraire des escadrons et des dépôts tous les</p>	<p>« Le rapport dit : <u>les chevaux et juments destinés à la</u></p>

<p>l'espèce seront divisés en deux classes ; la première contient ceux qui appartiennent à la République et qui sont disséminés dans les corps et dépôts ; la deuxième comprend ceux qui appartiennent aux particuliers dans tous les départements.</p> <p>Il est essentiel de rassembler promptement ceux de la première classe dans des lieux à proximité des corps ou dépôts d'où ils auront été tirés, et qui pourraient être indiqués après l'envoi des états et tableaux demandés aux agents nationaux, parce qu'alors ces lieux seront déterminés en raison du nombre des chevaux ou juments fournies par les différents corps et en raison des fourrages dont ces chevaux auront besoin pendant le séjour qu'ils y feront. Tous ceux des dépôts qui entourent Paris peuvent être bien placés dans les écuries du Raincy et les juments dans celles de Rambouillet, de l'Isle-Adam, ou de Marcoussis. « . les soustraira par ces rassemblements à un travail forcé ou à une inaction absolue, à une nourriture peu appropriée et à un dépérissement prompt. »</p>	<p>chevaux entiers et toutes les qui s'y trouvent. L'arrêté du 15 prairial n'en a prescrit le recensement général que pour amener le choix de ceux qui seront jugés les plus propres au service des haras. Enlever aux escadrons, aux dépôts et aux charrois la totalité des chevaux entiers et les juments qui y existent, ce serait démonter une partie trop considérable des troupes à cheval et compromettre le service des transports militaires, puisqu'il est constant qu'il y a dans cette partie, ainsi que dans la cavalerie et dans la cavalerie légère un très grand nombre de juments.</p> <p>Un autre inconvénient se joindrait à celui-ci. Des étalons et des poulinières communes donneraient des progénitures sans mérite, au moment surtout où il faut relever l'espèce ».</p>	<p><u>propagation de l'espèce seront divisés en deux classes etc.</u></p> <p>le mot <u>destiné</u> est synonyme de <u>choisir pour</u> : car <u>destiner</u> des chevaux et des juments ou les choisir pour les haras, ne veut pas dire <u>extraire des escadrons et des dépôts tous les chevaux entiers et toutes les juments qui s'y trouvent ou en enlever la totalité.</u></p> <p>Les articles 4 et 10 du projet d'arrêté contiennent des dispositions qui prouvent que la commission sentait parfaitement bien qu'il fallait faire un choix. L'article 5 dit encore ; <u>« ceux conservés seront confiés etc.</u></p> <p>Si, comme il est certain, les enfants tiennent de l'aïeul, des poulains issus de Père et Mère communs en apparence peuvent être de beaux et d'excellent chevaux ».</p>
<p>« Pour tirer de ces étalons et de ces juments tous le fruit qu'on a droit d'en attendre, il faudra les répartir cet automne dans les départements où les uns et les autres paraîtront les plus nécessaires. Les étalons, par exemple, seront employés dans les départements où il y aura beaucoup de juments, et les juments dans ceux où le pays fournira assez de chevaux</p>	<p>« le travail discuté dans ce moment, aux Comités de la guerre et d'agriculture et du commerce offre des moyens raisonnés pour employer de la manière la plus utile les chevaux entiers et les juments qui seront tirés des escadrons, des dépôts et des transports militaires pour le service des haras. La Commission d'agriculture semblerait vouloir</p>	<p>« Le rapport dit : les étalons ... seront employés dans les départements où il y aura beaucoup de juments dans ceux où le pays fournira assez de chevaux entiers pour la reproduction, en proportionnant le choix des uns et des autres à l'espèce naturelle au département et en raison encore des localités et des améliorations qu'on se</p>

<p>entiers pour la reproduction, en proportionnant le choix des uns et des autres à l'espèce naturelle au département et en raison encore des localités et améliorations qu'on se proposerait d'y faire. Ce travail deviendra très facile d'après le recensement ordonné par l'article 2 du quatrième arrêté ».</p>	<p>qu'on en fit la distribution que d'après le nombre des étalons et des poulinières que possède chaque département et d'après leur proportion entre-eux. Il serait ridicule qu'on envisageât que le nombre sans s'occuper de la figure des chevaux destiner à propager l'espèce. Ce serait vouloir qu'elle restât dans l'état de dégradation qui fait la sollicitude du gouvernement. »</p>	<p>proposerait d'y faire Un texte aussi clairement exprimé ne pouvait s'entendre que de la <u>qualité</u>, et non de la <u>quantité</u>.</p>
<p>« Ces étalons et ces juments signalés, classés et enregistrés à la Commission d'agriculture et ensuite dans les départements, les districts et les cantons seraient confiés ou vendus aux cultivateurs les plus en état de se livrer à ce genre de culture, à des prix qu'on conviendrait de gré à gré ; ...forts pour que les acquéreurs ...le mérite de leur nouvelle propriété mais assez modérés aussi pour pouvoir les engager à s'en procurer ».</p>	<p>« Dans le même projet les cultivateurs sont appelés à contribuer à la multiplication des chevaux, d'une espèce distinguée, mais on sent la nécessité de ne pas s'en rapporter exclusivement à l'intérêt personnel au milieu des orages révolutionnaires, lorsque la malveillance va jusqu'à négliger les calculs pécuniaires, afin d'attenter aux ressources nationales.</p>	<p>« l'article 5 du projet d'arrêté dit : « ceux conservés seront confiés ou vendus à des cultivateurs intelligents pour propager l'espèce, <u>sous la surveillance des corps administratifs et de la Commission</u> ». On voit que la Commission s'en rapporte pas <u>exclusivement</u> à l'intérêt personnel ; mais elle pense que <u>cet intérêt surveillé</u> est le plus puissant des leviers à faire agir pour la prospérité publique. On lira à la suite de ces observations quelques remarques importantes sur ce qu'on appelle <u>espèces distinguées</u> ».</p>
<p>« les soins qu'ils auront (à faire?) à ces animaux seraient détaillés dans une instruction précise et claire que la Commission serait chargée de rédiger et de distribuer dans toute l'étendue de la République. Ils y trouveront la manière avantageuse et simple de conduire les étalons et les juments avant, pendant et après la (gestation ?). »</p>	<p>« L'instruction désirée par la Commission d'agriculture fait partie du plan fourni aux Comités de la guerre et d'agriculture et de commerce. Ils la présenteront aussi à l'approbation du Comité de salut public, persuadés que les règlements à faire pour les haras ne doivent émaner que de la Convention nationale, ou de ses Comités sans que la Commission d'agriculture soit privée du droit de présenter ses vues ».</p>	<p>« La Commission est loin de penser que <u>l'instruction</u> qu'elle propose puisse faire partie d'un <u>plan</u> de haras, et moins encore qu'on puisse la regarder comme un <u>règlement</u>; elle doit seulement faciliter l'exécution de l'un et de l'autre. Cette instruction sur laquelle elle s'explique d'une manière positive dans son rapport serait absolument semblable à toutes celles qu'elle publie sur les autres parties qui ui sont confiées, et se bornerait à des principes d'hygiène qui ne peuvent rien avoir de</p>

		réglementaire ».
« Il est essentiel surtout que les cultivateurs chargés de chargés de chevaux entiers ou de juments destinés aux haras sachent qu'ils seront libres de les faire travailler, comme il est nécessaire, pour la conservation et même l'amélioration de l'espèce, quoi qu'aient pu dire à ce sujet les anciens règlements des haras et quelques auteurs qui n'avait jamais consulté la nature ».	« Le défaut absolu d'exercice serait préjudiciable aux chevaux entiers et juments destinés à être étalons et poulinières. Mais il est essentiel de les préserver du travail forcé auquel la cupidité serait trop porté à les condamner ».	« Le rapport article positivement qu'il ne faut les faire travailler que comme il est nécessaire pour la conservation et même l'amélioration de l'espèce. L'instruction serait entrée (?) dans quelques détails à ce sujet ».
« Les propriétaires d'étalons soit particuliers, soit nationaux doivent être autorisés à percevoir un prix à la monte ; ce prix peut être fixé de gré-à-gré, en raison des qualités du cheval ; il attachera davantage le possesseur et il est à désirer que s'élève graduellement aussi haut que possible ; la Commission pense que dans les circonstances actuelles, il ne doit pas excéder 15 livres ».	« Cette idée a été discutée avec soin, son développement se trouvera dans le travail général ».	
« Tous les poulains existants actuellement et ceux qui naitront dans la suite, qui par leur tournure et leurs formes seront jugés pouvoir être utiles au service des haras, doivent être mis en réquisition pour ce service, et ne pourront être coupés avant la visite qui en sera faite par les agents de la Commission ».	« Ce travail comprend aussi la réquisition des poulains au-dessus de l'âge de deux ans, la défense de les couper et leur examen par des agents chargés de reconnaître ceux qui peuvent être propres au service des haras. On pense que le choix de ces agents doit être réservé au Comité de salut public, à cause de l'importance de leurs fonctions et d'après les motifs qui lui seront développés ».	« qui était de présenter ou de nommer des gens instruits. Les travaux nombreux du Comité ne lui permettent pas toujours de juger des talents des prétendants, comme les Commissions qui ont les temps d'en faire l'examen ».
« La taille fixée pour les chevaux et juments par le 4è arrêté des comités ne doit pas être un objet de considération pour les haras ; l'intérêt personnel éclairera bientôt sur ce point. Dans ce moment, en	« Si l'arrêté du 15 prairial ne prescrit le recensement que des chevaux entiers et juments d'une certaine taille, c'est que les autres ne pouvaient être utiles au gouvernement pour relever l'espèce. Rien	« Puisque l'on est d'accord dans les remarques que des chevaux choisis donnent plus grands qu'eux ; puisque l'on reçoit des chevaux de hussards à 6 pouces, de dragons à 8, il faut convenir que des étalons de

<p>tirant parti des chevaux d'une taille inférieure à celle de l'arrêté on en obtiendra un plus grand nombre et l'agriculture pourra plus aisément abandonner aux différents services des armées ceux d'une taille plus avantageuse ».</p>	<p>n'empêche que les propriétaires n'en tire des productions comme à l'ordinaire. Il n'est donc nullement nécessaire de rapporter l'article de l'arrêté qui fixe une certaine taille pour les chevaux entiers et les juments. <u>Si l'on tire parti des chevaux d'une taille inférieure, dit la Commission d'agriculture, on pourra plus aisément abandonner aux armées ceux d'une taille plus avantageuse.</u> Faudrait-il en conclure que l'on ne doit réserver pour les haras que les chevaux dont la taille ne permet pas d'espérer de bonnes productions tandis qu'on ferait couper les plus grands pour les faire passer dans les armées ».</p>	<p>ces tailles pourraient être de quelques utilités au gouvernement. Si la taille reste fixée à dix pouces, il faut convenir que les étalons espagnols et navarrins ne pourront être d'aucune utilité pour les haras, puisqu'il y en a peu de cette taille. Il faut exclure aussi dans le cas d'une restauration les chevaux barbes, arabes, turcs, persans qu'on emploie de préférence à cet objet et qui n'ont presque jamais dix pouces. Il est nécessaire au surplus d'observer que la mesure à la chaîne prescrite par l'article de l'arrêté est fictive et arbitraire ; qu'elle toujours subordonnée au plus ou moins de rondeur du garrot et des épaules de l'animal, et que sa taille mesurée ainsi, est réellement au-dessus de celle qu'il a effectivement tandis que la mesure à la potence conserve au contraire toute la rigueur géométrique. Il pourra donc résulter de la mesure à la chaîne que des chevaux à formes rondes seront préférés à des chevaux plus hauts, mais dont les épaules sèches et le garrot bien fait comme on le demande pour les haras ne le permettront pas à la chaîne d'atteindre ce terme fatal. Il paraît résulter de cette remarque que le plan projeté ne tendrait à faire des chevaux que pour le gouvernement et que celui-ci, ne voudrait que des chevaux d'une espèce relevée. La Commission pense qu'il faut des chevaux pour toute la République et de toutes les espèces, excepté peut-être de l'espèce relevée selon les sens</p>
--	---	--

		<p>qu'elle donnera à cette expression.</p> <p>Elle pense aussi qu'on peut grandir une espèce sans la relever et qu'on peut la relever sans la grandir.</p> <p>La lecture du texte du rapport de la Commission est loin de donner lieu à la conclusion qu'on en tire dans les remarques.</p> <p>En employant pour le service des haras des étalons ou des juments choisis au dessous de la taille fixée par l'arrêté, concurremment avec ceux qui ont cette taille qu'en résultera-t-il ? Un plus grand nombre de chevaux parmi lesquels l'agriculture et le commerce pourront se servir de ceux d'une moindre taille tandis que les plus grands seront employés avantageusement. au service des armées. L'un et l'autre auront ce qui leur est nécessaire sans se nuire réciproquement</p> <p>La Commission est loin de penser qu'il y a des chevaux dont la taille ne permet pas d'espérer de <u>bonnes productions</u>, comme il paraîtrait qu'on veut le lui faire dire dans les remarques. Elle croit qu'il y en a de bonnes de toutes les tailles. Elle va plus loin : elle ne craint pas de penser en principes que les qualités diminuent ou font presque toujours en raison inverse de la grandeur ».</p>
<p>« Il est d'ailleurs une remarque importante à faire sur ce sujet, elle est fondée sur des observations constantes.</p> <p>Les étalons comme tous les autres mâles des départements méridionaux qui doivent</p>	<p>« Les chevaux du midi portés vers le Nord donnent réellement des productions d'une taille plus élevée que la leur. Cette assertion ne demeure vraie qu'autant que les étalons méridionaux n'appartiennent</p>	<p>« Le rapport ne dit pas de faire saillir les juments normandes par des étalons navarrins et limousins et surtout par des étalons dégénérés. Il dit au contraire de <u>proportionner le choix des uns et des autres à</u></p>

<p>toujours être choisis de préférence pour le perfectionnement des espèces produisent plus grand qu'eux lorsqu'ils sont alliés à des juments ou à des ... des départements placés plus au nord. Le navarrin grandit dans le ... de la Haute-Vienne ; Le Limousin, le poitevin dans les départements de la ci-devant Bretagne ; ... dans le Calvados et dans les ... départements de la ci-devant Normandie et le Normand enfin en Angleterre où il a étalonné et produit plus souvent que l'on ne le croit communément. Le contraire ... du nord au midi et c'est là la véritable cause pourquoi les étalons anglais dont on a inondé sous le dernier tyran les départements du nord et de l'Europe ou presque toujours fait plus petit qu'eux ».</p>	<p>pas à une espèce dégénérée, telle qu'on la rencontre trop souvent. Le cheval navarrin est abâtardi dans tous les cantons où on a l'habitude de l'élever. Il faut prouver (?) une exception en faveur de la vallée de Campan, ou du canton de Rébenac où l'on trouve un assez grand nombre de bonnes juments de 4 pieds 8 et 9 pouces. Le cheval limousin n'a pas subi une moindre dégénération. Les cultivateurs normands ne consentiraient qu'avec une extrême répugnance à faire saillir leurs juments par pareils étalons ; ils n'ont qu'à se louer des progénitures qu'ils doivent à des chevaux anglais bien conformées qu'ils avaient tirés de <u>Yorkshire</u>. Ceux des étalons anglais dont ils ont eut à se plaindre appartiennent à une espèce d'une taille inférieure. Ils étaient mal à propos appelés chevaux de race, quoiqu'ils n'en eussent qu'imparfaitement la figure qu'ils manquaient de toutes les qualités qu'ils doivent réunir et qu'ils péchassent évidemment par un excès de finesse ».</p>	<p><u>l'espèce naturelle du département aux localités, aux améliorations qu'on se propose de faire etc ... ».</u></p> <p>« Le rapport dit que les étalons anglais plus petit. qu'en Normandie. Le fait est positif. Il n'est pas nié . La Normandie qui fournissait autrefois presque tous les chevaux de carrosse et de cavalerie fournit aujourd'hui beaucoup plus de dragons et de hussards que des autres. Le rapport ne dit pas que les étalons anglais ont fait de mauvais chevaux en Normandie ; il articule en fait un fait d'histoire naturelle qui est avancé : c'est que les espèces diminuent de taille en venant du nord et du midi ; et il ajoute que c'est pourquoi les étalons anglais ont fait presque toujours en Normandie plus petits qu'eux</p> <p>Cette remarque laisse une question à faire : Pour qui et par qui ont été achetés <u>les étalons mal à propos appelés chevaux de race quoiqu'ils eussent qu'imparfaitement la figure ?</u> Ils ont été achetés pour des princes fous et prodiges ; pour des grands seigneurs qui les singeaient. On les leur a vendus au poids de l'or et comme parfaits ; ils n'étaient choisis et achetés par des hommes auxquels ont attribuit des</p>
--	---	--

		<p>connaissances exclusives sur ce point</p> <p>Il résulte de la remarque et des observations que les paysans étaient des dupes et qui les achetaient étaient ou des ignorants ou des fripons (<i>sic</i>).</p> <p>Mais au surplus : qu'est-ce que les chevaux anglais ? Le résultat d'une race étrangère importée du midi et qui a relevé et amélioré la race du pays ; et on offrirait à des Français, à des Républicains d'employer pour la régénération de leur race, une race qui n'est elle-même que régénérée, tandis qu'ils peuvent faire comme ceux dont on leur propose de prendre les restes ; qu'ils peuvent faire mieux, même !</p> <p>Loin de nous cette idée avilissante pour le génie et décourageante pour le cœur du patriote. Nos ressources sont immenses, il s'agit que de les développer et d'en tirer tout le parti dont elles sont susceptibles ».</p>
<p>« Une autre observation non moins est celle qui résulte de la connaissance des espèces actuelles de chevaux dans la République. Il est des départements entiers qui échappent aux dispositions des articles VI et VII du 4ème arrêté relativement à la taille. On ne trouvera pas de chevaux de quatre pieds dix pouces dans les départements du Doubs, de la Haute Saône, des Ardennes dans la partie de celui de l'Orne connue sous le nom de Perche, dans ceux des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Nièvre, les Pyrénées et tous les départements ont fourni de bons</p>	<p>« On répète qu'il est nullement question de prendre des étalons et des poulinières dans tous les départements de la République. La Commission d'agriculture prétend que les Deux-Sèvres, la Vendée, la Nièvre et les Pyrénées ont fourni de bons chevaux de cavaliers, en même temps qu'elle assure qu'on a jamais trouvé dans un pays de chevaux de 10 pouces. N'est-ce pas la contradiction la plus formelle ?</p> <p>Quant à la taille des chevaux dans la Vendée et les Deux-Sèvres, la Commission est dans l'erreur. Les cantons du premier de ces deux</p>	<p>« Il résulte de cette remarque que le plan de régénération des haras ne peut être que particulier à quelques espèces et que par conséquent, ce n'est pas un plan de restauration générale.</p> <p>Il résulte du rapport de la Commission qu'il faut prendre ou faire des étalons et des poulinières, partout où on les trouvera réunissant les qualités nécessaires à la reproduction quelle qu'en soit l'espèce.</p> <p>Il suffit ici de remettre les choses à leur place pour faire disparaître la prétendue contradiction qu'on reproche à la Commission.</p>

<p>chevaux de charrois, de Hussards, de Dragons et même de cavaliers depuis la Révolution. Des étalons qui n'auraient que six pouces, bien choisis dans ces départements produiraient avec des juments bretonnes ou normandes des chevaux qui dès la première génération seraient plus grands que les pères et qui à la seconde ou à la troisième seraient de la grande taille ».</p>	<p>départements qui élèvent le plus de chevaux en un grand nombre qui atteignent jusqu'à cinq pieds deux pouces. On en voit beaucoup de cinq pieds dans le département des Deux-Sèvres ».</p>	<p>Le texte dit: <u>On ne trouvera pas de chevaux de quatre pieds dix pouces dans les départements du Doubs</u>, etc et tous ces départements <u>ont fournis</u> de bons chevaux de charrois, ... et de cavaliers <u>depuis la révolution</u>. Si cette phrase pour être entendu avait besoin d'être expliquée, la Commission dirait : ces départements ont fourni des chevaux de 4 pieds 10 pouces mais à présent on y en trouvera pas ; et <u>on n'en trouvera pas</u> ne veut pas dire : <u>on n'en a jamais trouvé</u>. Il n'est peut-être question ici que d'un errata : la remarque dit : <u>en ont</u>. Il faut dire <u>en avaient</u>. <u>On en voit</u> il faut lire : <u>on en voyait</u>.</p>
<p>« Il est, en général bien peu d'hommes qui réunissent les connaissances que nécessitent les haras. Un cheval ou une jument qui par leurs formes agréables pourraient être regardées comme propres à ce service par les surveillants temporaires, par les inspecteurs et chefs de dépôts et par les gens de l'art, ne feraient peut-être qu'un fort mauvais étalon ou une médiocre poulinière, s'ils n'étaient choisis par des hommes qui eussent étudié cette partie. Il est donc très important que tous ces chevaux soient revus et inspectés de nouveau par des agents instruits et choisis exprès par la Commission ».</p>	<p>« Il est très vrai que peu d'hommes réunissent les connaissances indispensables pour l'administration des haras. On proposera au Comité de salut public de nommer un petit nombre d'agents d'un mérite reconnu. Ils auront pour mission le choix définitif des étalons et juments que les surveillants temporaires des troupes à cheval, les inspecteurs des dépôts et les hommes de l'art, mentionnés dans les arrêtés du 15 prairial auront indiqué comme faits pour être employés dans les haras ».</p>	<p>« On ne peut répéter ici ce qui a déjà été dit. Les occupations importantes du Comité ne lui permettent pas toujours de juger les agents, et il faut bien qu'ils lui soient proposés par quelqu'un. L'essentiel, c'est qu'ils aient les connaissances requises pour remplir le but ».</p>
<p>« Le Comité, en n'expliquant pas ce qu'il entend par gens de l'art laisse aux agents nationaux l'arbitraire du choix entre les artistes vétérinaires, les</p>	<p>« Il y a contradiction entre le paragraphe du mémoire de la Commission de l'agriculture et l'article 11 du projet d'arrêté qu'elle a rédigé. Ici elle</p>	<p>« Il n'existe pas de contradiction ici. Le rapport dit : <u>les maréchaux</u> n'ont aucune connaissance relatives aux haras ; <u>les artistes</u></p>

<p>maréchaux, les herbagers nourrisseurs dans les pays où il y en a et les marchands de chevaux. Le choix n'est cependant pas indifférent ; les premiers quelque instruits qu'ils soient n'auront la plupart que des connaissances théoriques le plus souvent insuffisantes. Les seconds n'en auront aucune ; les derniers qui ont l'habitude de l'expérience et le tact de la pratique sont ceux à préférer et à indiquer aux agents nationaux ».</p>	<p>voudrait que les agents nationaux fussent astreints à prendre les hommes de l'art parmi les marchands de chevaux et nourrisseurs herbagers ; là, elle met en concurrence avec eux les artistes vétérinaires.</p> <p>On observe que l'article de l'arrêté se serait trouvé inexécutable dans certaines localités, si on avait limité à telle ou telle profession le choix des hommes de l'art que doivent nommer les agents nationaux. D'ailleurs le premier examen que ceux là ont à faire sera révisé par les agents du gouvernement ».</p>	<p><u>vétérinaires</u> n'en ont le plus souvent....</p>
<p>« Il sera bon d'encourager par des récompenses quelconques ceux des cultivateurs ou herbagers qui auront fait le plus grand nombre d'élèves, et ceux réputés les meilleurs soit en achetant par la République les plus beaux de ces poulains pour le service des haras, soit par une récompense pécuniaire soit par la concession à long bail d'un emplacement propre à faire des élèves etc... »</p>	<p>Les moyens d'encouragement pour les propriétaires qui feront des élèves seront traités avec détail dans le projet qui sera présenté au Comité de salut public par les comités de la guerre et d'agriculture et du commerce ».</p>	
<p>« Une marche révolutionnaire pourrait peut-être, encore être suivie par le Comité ; ce serait d'arrêter qu'à l'époque de la monte prochaine. Toutes les juments au-dessus de 4 ans, répandues sur la surface de la République et qui ne sont pas employés au service des armées ou à un service public, seront couvertes par les chevaux entiers le plus à leur portée ».</p>	<p>« Après avoir pris des précautions pour rendre utile au service des haras les chevaux entiers et les juments les plus propres à être étalons et poulinières, il faut s'en rapporter pour les autres aux calculs des propriétaires. On ne pourrait raisonnablement adopter un article général qui prescrirait de faire saillir indistinctement toutes les juments au-dessus de quatre ans. Les plus défectueuses y seraient comprises. Elles donneraient des progénitures</p>	<p>« On doit sentir que la mesure révolutionnaire indiquée par la Commission ne tendait uniquement qu'à donner beaucoup de chevaux attendus d'urgence.</p> <p>Il peut au reste y avoir des chevaux <u>honteusement vilains</u>, mais il n'y a certainement pas de <u>mauvais chevaux</u>, cette expression prise à la lettre ; celui qui ne peut remplir un service pouvant remplir un autre ».</p>

<p>« La Commission se borne en ce moment à présenter ce plan provisoire ; elle s'occupe d'une restauration générale des haras, telle qu'il convient qu'elle soit faite par un peuple puissant dont les ressources sont incalculables ; elle mettra les détails sous les yeux du Comité aussitôt que les circonstances lui paraîtront propres à l'exécution de ce vaste plan qu'elle ne manquera pas de mûrir et de perfectionner de plus en plus. Elle propose seulement aujourd'hui le projet d'arrêté suivant ; Le Commissaire signé Brunet</p>	<p>honteusement mauvaises ».</p> <p>« Il faut s'occuper sans délai de la restauration des haras, si on veut que la monte prochaine se fasse d'une manière satisfaisante. La discussion à laquelle se livrent dans ce moment les Comités de la guerre, d'agriculture et de commerce se terminera incessamment lorsqu'ils auront adopté une suite d'article qui forment un ensemble complet ;</p>	<p>« La Commission a dit ce qu'elle entendait par <u>restauration provisoire et restauration générale</u> : elle a dit que le premier lui paraissait la seule à l'ordre du jour. Pourquoi dans l'ancien régime les haras ont ils toujours été dispendieux et sans succès ? C'est que le gouvernement voulait s'en mêler exclusivement ; c'est qu'il avait fait des règlements prohibitifs, despotiques et vexatoires ; c'est que ne voyant que lui et ne comptant le peuple pour rien, il ne cherchait à faire et ne voulait que des chevaux d'atelage, de pompe, de luxe, des chevaux fins, des chevaux de courses, de chasse, d'arquebuse, <u>de maîtres, de suite</u> parce qu'enfin il voulait toujours et toujours en contrariant la nature et ses lois, <u>relever l'espèce et la régénérer.</u> « Les chevaux qu'il faut à des Républicains, ce ne sont plus les animaux sveltes et levrettés (?) dont tout le mérite consistait à parcourir un mille par minute sur un terrain nivelé exprès ; ce ne sont de ces chevaux d'esclaves auxquels il était défendu d'outre-passer ceux de leurs maîtres ; ce ne sont plus enfin de ces chevaux de luxe, en tout trop semblables à ceux qui les montaient. Il est temps que cette aristocratie ait le sort de toutes les autres. Les chevaux qu'il nous faut, ce sont ces braves animaux que les formes athlétiques et leur constitution vigoureuse rendent propres à supporter</p>
---	---	---

	<p>Ils entendront avec plaisir les citoyens que la Commission d'agriculture croit digne de sa confiance pour la partie des haras s'ils présentent de nouvelles idées qu'appuie le raisonnement, elles seront accueillies. Le résultat de ces conférences sera le perfectionnement du projet que les Comités de la guerre, d'agriculture et de commerce se proposent de présenter sous peu de jour au Comité de salut public ».</p>	<p>les fardeaux les plus pesants à ouvrir des sillons, à traîner des canons, à porter notre brave cavalerie au milieu des rangs ennemis, à soutenir, à résister au choc de leurs escadrons, et à les renverser, par l'action combinée de la vigueur et de la masse.</p> <p>Il n'est pas inutile de remarquer que les chevaux que l'on se propose de faire à la monte prochaine ne pourront être de service que cinq ans après ; que des <u>chevaux distingués</u>, des <u>chevaux de race relevée</u> ne peuvent être d'aucune utilité à l'agriculture jusqu'à cet âge ; tandis que de <u>bons chevaux</u>, des <u>chevaux solides</u> servent deux ans l'agriculture avant d'être employés à la guerre.</p> <p>Des idées appuyées sur l'espérance et l'observation seraient bien préférables encore. En résumant le plan de la Commission, on voit qu'il fixerait à <u>faire le plus possible de bons chevaux, de toutes les espèces nécessaires pour l'agriculture, le commerce et les armées puissent avoir chacune en particulier celles dont elles pourront tirer le parti le plus avantageux</u> ».</p>
	<p>« Le travail de la Commission tend à faire croire qu'elle s'est entièrement trompée sur les arrêtés du Comité de salut public en date du 15 prairial ; elle aurait dû ne les regarder que comme des mesures préparatoires qui doivent être suivies d'un plan définitif pour la restauration des haras.</p>	<p>« La Commission ne pourrait que respecter ce qu'elle a déjà dit : elle avait fait un travail sur les haras, les arrêtés du 15 prairial ont rendu une partie de ce travail inutile et lui ont fait naître quelques observations ; elle a supprimé ce qui devenait inutile, et a communiqué le reste avec ses observations au</p>

	<p>On ne peut qu'applaudir à l'empressement qu'elle a mis à manifester ses idées sur cet objet important. On voit qu'elle n'a pris conseil que de son zèle. C'est le désir de rendre un grand service à la République qui l'engage à demander que le travail des haras lui soit renvoyé. Ces dispositions promettent qu'elle portera l'exactitude la plus satisfaisante dans l'exécution des mesures qui auront été discutées au sein des Comités de la Convention nationale et adoptées par elle ou par le Comité de salut public.</p> <p>Signé Delmas rapporteur »</p>	<p>Comité de salut public. L'article 7 du décret du 12 germinal était sa loi. Il porte : « La Commission d'agriculturesera chargée de tout ce qui concernel'éducation des animaux domestiques ».</p> <p>La Commission qui n'a fait que son devoir ne mérite pas d'applaudissements. Les remarques qu'il a paru nécessaire de faire sur son rapport pourrait croire qu'il contient quelque chose de plus que du zèle, et elle aime à le penser. C'est l'article 7 du décret du 12 germinal qui l'a engagé à demander que le travail des haras lui soit renvoyé.</p> <p>La Commission n'étant jamais guidée que par le désir d'arriver à la découverte du bien, verra toujours sans envie, elle verra même avec plaisir que d'autres soient plus heureux qu'elle dans cette recherche. Quelles que soient les mesures qui seront adoptées par la Convention ou par le Comité de salut public, si elle en est chargée, elle s'attachera à en assurer le succès avec le même zèle que si elle les avait elle même proposées ».</p>
--	--	---

Projet d'arrêté proposé par la Commission d'agriculture et des arts

Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission d'agriculture et des arts, Considérant que le vide qui se fait sentir en ce moment dans la reproduction des chevaux pourrait avoir des suites les plus funestes tant pour l'agriculture que pour la défense de la liberté, si l'on ne se hâtait de faire usage de toutes les ressources qu'offrent le sol heureux de la France et le génie fécond des hommes libres qui l'habitent

arrête ce qui suit

art.1 : L'exécution de toutes les mesures qui ont été arrêtées par le Comité de salut public pour la régénération des haras est renvoyé à la Commission d'agriculture et des arts qui s'en occupera sans délai.

Art.2 : Il lui sera en conséquence adressée un double des états des tableaux qui, en vertu des arrêtés du 15 prairial, doivent être envoyés par les agents nationaux près les districts, aux Comités de salut public et de la guerre.

Art.3 : Les chevaux entiers et juments trouvés propres au service des haras dans les différents corps de dépôts de la République sont mis à la disposition de la Commission qui les fera rassembler dans des lieux les plus à proximité des corps et dépôts d'où ils auront été tirés et qu'elle indiquera pour, après l'examen qui en sera fait par ses agents, être répartis dans les départements les plus convenables à la reproduction des chevaux.

Art.4 : Ceux de ces animaux que les agents de la Commission ne jugeront pas propres au service des haras seront mis sur le champ à la disposition de la Commission des transports et remontes.

Art.5 : Ceux conservés seront confiés ou vendus à des cultivateurs intelligents pour propager l'espèce sous la surveillance des corps administratifs et de la Commission.

Art.6 : Il sera rédigé par la Commission d'agriculture une instruction contenant les soins à donner aux chevaux et aux juments destinés à la reproduction de l'espèce.

Art.7 : Les dépositaires ou propriétaires d'étalons sont autorisés à percevoir le prix de la monte qui sera fixé de gré à gré et ne pourra néanmoins excéder quinze livres.

Art.8 : Les étalons et juments destinés aux haras seront exempts de toutes réquisitions sous quelque prétexte que ce soit conformément à l'arrêté du Comité du 18 floréal.

Art.9 : Il ne sera coupé aucun poulain avant qu'ils aient visités et jugés par les agents de la Commission ne pouvoir servir à la reproduction.

Art.10 : L'agriculture et le commerce pouvant tirer un parti avantageux des chevaux d'une taille inférieure à celle de 4 pieds 10 pouces fixée par les art. VI et VII de l'un des arrêtés du 15 prairial. Ces deux articles sont rapportés ; pourront en conséquence être employés aux services des haras les chevaux et juments au-dessous de cette taille qui réuniront d'ailleurs toutes les qualités requises pour la reproduction.

Art.11 :

Les agents nationaux choisiront particulièrement parmi les gens de l'art indiqués dans l'un des arrêtés dans l'un des arrêtés et autant qu'ils le pourront les artistes vétérinaires, les nourrisseurs-herbagers ou les marchands de chevaux.

Art.12 :

Les agents de la Commission seront tenus de faire d'ici à l'époque de la monte, une tournée dans les départements les plus abondants en chevaux et en juments indiqués dans les tableaux afin de réformer ceux qu'ils ne croiraient plus propres au service des haras qui alors seront biffés de dessus les registres destinés à cet effet et soumis comme les autres à toutes les réquisitions ; ils feront en même temps la visite des poulains indiquée.

Art.13 : Les agents ne permettront pas que chaque cheval entier ait à couvrir plus de trente juments et si ce nombre se trouvait plus considérable dans quelques arrondissements, ils verraient à y placer

un ou plusieurs des étalons mis à la disposition de la Commission. Ils veilleront aussi à ce que chaque étalon fasse exactement le service des juments qui lui seront annexées.

Art.14 : Si un département, un district ou un canton étaient fournis d'une quantité considérable d'étalons ou de juments eu égard à ses moyens de propagation et eu égard aux départements, districts, cantons qui l'avoisinent, la Commission aurait le droit de préhension sur ceux de ces chevaux ou juments qu'elle croirait nécessaire de faire passer dans les départements, districts et cantons voisins.

Art.15 : Les chevaux et juments sur lesquels la Commission exercerait le droit de préhension, seront estimés de gré-à-gré ou à dire d'experts qui seront nommés par les administrations de districts contrairement avec les agents de la Commission.

Art.16 : Il sera accordé une récompense à ceux des cultivateurs, herbagers ou nourriciers qui auront fait le plus grand nombre d'élèves réputés les meilleurs.

Art.17 : Les poulains jugés bons au service des haras seront estimés comme il est dit art. 15 et mis en réquisition pour ce service.

Art.18 : Dans le cas où la Commission jugerait plus convenable de laisser les poulains requis chez les propriétaires qui les auraient élevés que de les déplacer, l'estimation ne s'en ferait qu'à l'époque de la livraison, et l'avantage qui eut pu résulter pour l'herbager d'une vente plus précoce serait prise en considération dans l'estimation.

Le Commissaire
signé Brunet

Certifié conforme à l'original envoyé par le Comité de salut public à celui de la guerre Delmas

Annexe 18 : Vente des étalons et des poulinières du dépôt du Plessis-Lalande du 25 au 30 floréal an III en application de la loi du 2 germinal an 3 (source : AN F10 631)

Juments de première classe

N° d'ordre	Nom de l'acquéreur	Profession	Résidence	Mise à prix	adjudication
1 (jument pleine)	<i>Gameron</i>	Cultivateur		2000 L	3400 L
2(jument pleine)	<i>Madinier</i>	Cultivateur	Nevers	3000 L	6150 L
3(jument pleine)	<i>Gameron</i>	Cultivateur		2000 L	4750 L
4(jument pleine)	<i>Madinier</i>	Cultivateur	Nevers	1000 L	2900 L
5(jument pleine)	<i>Rigault</i>	Cultivateur	Emerainville	2000 L	5000 L
6(jument pleine)	<i>Grandin</i>	Cultivateur	La queue	1200 L	1600 L
7(jument pleine)	<i>Gillet</i>	Cultivateur	Tremblay	1200 L	4350 L
8(jument pleine)	<i>Jullien</i>	Cultivateur	La Queue	1000 L	4400 L
9(jument pleine)	<i>Jullien</i>	Cultivateur	La Queue	1000 L	4000 L
10(jument pleine)	<i>Grandin</i>	id	La Queue	1200 L	2600 L
11(jument pleine)	<i>Gameron</i>	id		2000 L	2150
12(jument pleine)	<i>Grandin</i>	id	La Queue	1500 L	2700 L
13(jument pleine)	<i>Vestry</i>	id	Petit Brie	1000 L	1350 L
14(jument pleine)	<i>Lopin</i>	id	Echeles	800 l	2600 L
15(jument pleine)	<i>Gameron</i>	id		1000 L	4500 L
16(jument pleine)	<i>Le Couteux</i>	??	Noisy le Grand	2000 L	5000 L
17(jument +poulain)	<i>Jolly</i>	Cultivateur	Cueilly ?	1000 L	4000 L

18(jument + poulain)	<i>Le Couteux</i>	???	Noisy le Grand	1000 L	3300 L
19(jument+poulain)	<i>Jolly</i>	Cultivateur	Cueilly ???	2000 L	2600 L
20(jument +poulain)	Denis <i>Bras</i>	???	???	1000 L	2950 L
21(jument+poulain)	<i>Douard</i>	?	?	1000 L	3800 L
22 (jument +jument)	<i>Jullien</i>	Cultivateur	La Queue	2000 L	6650 L
23(jument+poulain)	<i>Bras</i>	?	?	2000 L	2400 L
24(jument+poulain)	<i>Gameron</i>	Cultivateur		2000 L	4850 L
25(jument+poulain)	<i>Bras</i>	?	?	1500 L	1950 L
26(jument+poulain)	<i>Bras</i>	?	?	1000 L	2950 L
27(jument+poulain)	<i>Bras</i>	?	?	1000 L	1850 L
Total				39 400 L	94 750 L

Juments de deuxième classe

N° d'ordre	Nom de l'acquéreur	Profession	Résidence	Mise à prix	adjudication
28 (jument pleine)	<i>Lafond</i>	?	Paris	600 L	2650 L
29 (jument pleine)	<i>Lafond</i>	?	Paris	1000 L	2950 L
30 (jument pleine)	<i>Lafond</i>	?	Paris	1000 L	1900 L
31 (jument pleine)	<i>Gillet</i>	Cultivateur	Tremblay	1000 L	2000 L
32 (jument pleine)	<i>Bras</i>	?	?	1000 L	2300 L
33 (jument pleine)	<i>Mavierre</i>		champoulet	1000 L	1725 L
34 (jument pleine)	<i>Jolly</i>	Cultivateur	Cueilly	1000 L	2350 L
VENTE DU 26 FLOREAL					

34 ^b (jument pleine)	<i>Bras</i>	?	?	1000 L	3050 L
35(jument pleine)	<i>Destourne</i>		Champigny	1200 L	1900 L
36 (jument pleine)	<i>Bazile fils</i>	Cultivateur	Coubert	1200 L	2650 L
37 (jument pleine)	<i>Acher</i>	?	?	1500 L	3200 L
38 (jument pleine)	<i>Chatelain</i>	?	?	1000 L	1500 L
39 (jument pleine)	<i>Neveu</i>		Cacilly ??	1500 L	2200 L
40 (jument pleine)	<i>Madinier</i>	Cultivateur	Nevers	1000 L	3350 L
41(jument pleine)	<i>Pillon</i>			1500 L	1900 L
42 (jument pleine)	<i>Bras</i>			1200 L	2000 L
43 (jument pleine)	<i>Guyot</i>		Combaux	1000 L	3050 L
44 (jument pleine)	<i>Pillon</i>			1000 L	1900 L
45 (jument pleine)	<i>Pagot</i>			1100 L	2550 L
46 (jument pleine)	<i>Douard</i>			1000 L	2600 L
47 (jument pleine)	<i>Douard</i>			1000 L	2650 L
48 (jument pleine)	<i>Caron</i>			1000 L	2150 L
49 (jument pleine)	<i>Madinier</i>	Cultivateur	Nevers	1200 L	3000 L
50(jument pleine)	<i>Arnoult</i>			1000 L	1500 L
51 (jument pleine)	<i>Perisseau</i>			1000 L	3950 L
52 (jument pleine)	<i>Acher</i>			2000 L	3100 L
53(jument pleine)	<i>Bras</i>			1000 L	2050 L
54(jument	<i>Pillon</i>			1000 L	1650 L

pleine)					
55(jument pleine)	<i>Douard</i>			1000 L	2950 L
56 (jument pleine)	<i>Lafond</i>	?	Paris	1500 L	3500 L
57 (jument pleine)	<i>Lafond</i>		Paris	1000 L	3600 L
58 (jument pleine)	<i>GilLet</i>	Cultivateur	Tremblay	1000 L	2450 L
59 (jument pleine)	<i>Douard</i>			1000 L	2350 L
60(jument pleine)	<i>Bouillon</i>			1000 L	1550 L
(jument pleine)61	<i>Trotin</i>		Villiers	1000 L	3200 L
62 (jument pleine)	<i>Madinier</i>	Cultivateur	Nevers	1000 L	3050 L
63 (jument pleine)	<i>Douard</i>			2000 L	3000 L
64 (jument pleine)	<i>Pillon</i>			1000 L	1850 L
65 (jument pleine)	<i>Thibault</i>		Paris	1000 L	1500 L
66 (jument pleine)	<i>Guichet</i>		Villeneuve	1000 L	3550 L
67 (jument pleine)	<i>Madinier</i>	Cultivateur	Tremblay	1000 L	3400 L
68 (jument pleine)	<i>Bras</i>			1000 L	2800 L
69 (jument pleine)	<i>Pillon</i>			1000 L	2850 L
70(jument pleine)	<i>Douard</i>			1000 L	2800 L
71(jument pleine)	<i>Madinier</i>	Cultivateur	Tremblay	1000 L	5150
72 (jument pleine)	<i>Douard</i>			1000 L	5150 L
73(jument pleine)	<i>Pillon</i>			1000 L	2650 L
74(jument+poulain)	<i>Guichet</i>		Villeneuve	1000 L	4000 L

75(jument+poulain)	<i>Douard</i>			1000 L	2400 L
76(jument+poulain)	<i>Demont de Lafosse</i>			1000	1750
77(jument+poulain)	<i>Bras</i>			1000	2500
78(jument+poulain)	<i>Pillon</i>			1000	3700
79(jument+poulain)	<i>Bras</i>			1000	1850
80(jument+poulain)	<i>Grandin</i>	Cultivateur	La Queu	1000	1950
81(jument+poulain)	<i>De Lafosse</i>			1000	2300
82(jument+poulain)	<i>Hanrion</i>			1000	3100
83(jument+poulain)	<i>Douard</i>			1200	1550
84(jument+poulain)	<i>Clérisseau</i>			1200	3000
85(jument+poulain)	<i>Bazile</i>			1200	4950
86(jument+poulain)	<i>Hanrion</i>			1200	2400
87(jument+poulain)	<i>Faré</i>			1200	2550
88(jument+poulain)	<i>Bouillon</i>			1200	1575
89(jument+poulain)	<i>Gameron</i>	Cultivateur		1200	2800
90(jument+poulain)	<i>Sauron</i>			1200	2050
VENTE DU 27 FLOREAL					
91	<i>Roussins</i>			1000	1500
92	<i>Rigault</i>			1200	2850
93	<i>Bazile</i>			1000	1900
94	<i>Douard</i>			1000	1200
95 non pleine	<i>Gameron</i>			1000	2600
96	<i>Thibaut</i>		Paris	800	2350

97	<i>Douard</i>			1000	2800
98	<i>Jacolet</i>		St Maur	1200	2650
99	<i>Douard</i>			700	2000
100	<i>Acher</i>			800	2100
101	<i>Acher</i>			1000	4000
102	<i>Pillon</i>			1000	2300
103	<i>Douard</i>			1000	2500
104	<i>Bazille</i>			1000	1650
105	<i>Monteau</i>		Orléans	1000	2900
106	<i>Jacolet</i>		St Maur	600	1200
107	<i>Drouet</i>			800	1850
108	<i>Douard</i>			1000	1500
109	<i>Douard</i>			1000	2400
110	<i>Douard</i>			1000	2000
111	<i>Besmier</i>		Neuilly	1000	1725
112	<i>Chatenay</i>			1000	1850
113	<i>Dufrenoy</i>		Neuilly	1000	1000
114	<i>Acher</i>			1000	645
115	<i>Pillon</i>			600	1250
116	<i>Coubert</i>			1000	2550
117	<i>Douard</i>			1000	2550
118	<i>Nival</i>			800	1425
119	<i>Quenel</i>		Concouar ?	1000	850
120	<i>Douard</i>			400	950
121	<i>Hudier</i>		Combault	600	700
122	<i>Baudrier</i>		Ferriere	600	1150
123	<i>Cornu</i>		Neuilly	1000	2250
124	<i>Douard</i>			1000	1850
125	<i>Thabot</i>		Paris	800	1400
126	<i>Acher</i>			600	1050
127	<i>Hubert</i>		Croissy	300	725
128	<i>Servin</i>			800	1000
129(jument +poulain)	<i>Bazille</i>			600	1525

130(jument +poulain)	<i>Pillon</i>			1000	1500
131(jument +poulain)	<i>Baillon</i>			1000	2200
132(jument +poulain)	<i>Bras</i>			600	1000
133(jument +poulain)	<i>Grandin</i>		La Queue	1000	2050
134(jument +poulain)	<i>Thabault</i>		Paris	1000	2600
135(jument +poulain)	<i>Aubert</i>			600	1100
136(jument +poulain)	<i>Pillon</i>			1000	2550
137(jument +poulain)	<i>Grandin</i>			1000	3800
138(jument +poulain)	<i>Bras</i>			1000	2050
139(jument +poulain)	<i>Fournier</i>		Echelles	1000	1600
140(jument +poulain)	<i>Thabaut</i>			1000	1700
141(jument +poulain)	<i>Thabot</i>		Paris	1000	1900
142(jument +poulain)	<i>Payot</i>			1000	1400
143(jument +poulain)	<i>Hudier</i>			1000	1300
144(jument +poulain)	<i>Douard</i>			1000	2400
145(jument +poulain)	<i>Thabaut</i>			1000	2400
146(jument +poulain)	<i>Douard</i>			1000	2000
147(jument +poulain)	<i>Bailly</i>			800	1250
148(jument +poulain)	<i>Montou</i>			800	2100
149(jument +poulain)	<i>Neveu</i>		Cacilly	800	1725
150(jument	<i>Gaillard</i>			1000	1825

+poulain)					
151(jument +poulain)	<i>Bras</i>			1000	1675
152(jument +poulain)	<i>Thabaut</i>			800	1425
153(jument +poulain)	<i>Jacolet</i>			1000	2050
154(jument +poulain)	<i>Perrigault</i>		Champigny	800	1250
155(jument +poulain)	<i>Thabault</i>			1000	3100
156(jument +poulain)	<i>Bonnot</i>		Sucy	1000	1750
157(jument +poulain)	<i>Ravennet</i>			1000	1475
158(jument +poulain)	<i>Gameron</i>	Cultivateur		1000	1800
159(jument +poulain)	<i>Josse</i>		la Jonchère	900	1300
160(jument +poulain)	<i>Douard</i>			1000	1600
161(jument +poulain)	<i>Pillon</i>			1200	650
162(jument +poulain)	<i>Raffy</i>			1000	1400
163	<i>Flandre</i>		Pontault	600	1125
164	<i>Bazile de coubert</i>			600	925
165	<i>Dufresnoy</i>			100	325
166	<i>Cheret</i>			1000	1850
167	<i>Thabaut</i>			800	1200
168	<i>Bras</i>			1000	2500
169	<i>bernier</i>			1000	1525
170	<i>Cornu</i>		Neuilly	1000	2050
171	<i>Douard</i>			1000	2200
172	<i>Douard</i>			800	1200
173	<i>Josse</i>		Atilly	1000	1175
VENTE DU 28 FLOREAL					

174	<i>Douard</i>			800	1500
175	<i>Douard</i>			1000	3000
176	<i>Gameron</i>	Cultivateur		800	1625
177	<i>Pillon</i>			1000	1700
178	<i>Chatenay</i>			1000	3200
179	<i>Douard</i>			1000	3000
180	<i>Bras</i>			800	2025
181	<i>Bremont</i>			800	1100
182	<i>Caba</i>		Charonne	800	1150
183	<i>Granjean</i>			800	2400
184	<i>Sanson</i>			1000	4050
185	<i>Josse</i>		Noiseau	800	1000
186	<i>Douard</i>			800	2400
187	<i>Pillon</i>			600	1300
188	<i>Galmache</i>			600	1000
189	<i>Douard</i>			600	1500
190	<i>Fouré</i>			600	1350
191	<i>Bras</i>			800	2050
192	<i>Vestry</i>			1000	1525
193	<i>Douard</i>			500	1200
194	<i>Cheminot</i>			700	875
195	<i>Douard</i>			800	1050
196	<i>Josse</i>		Atilly	500	800
197	Paul <i>Maheux</i>		Rosny	600	1000
198	Pierre <i>Lapersonne</i>			800	1600
199	<i>Gaillard</i>			800	1875
200	<i>Guitton</i>		Yerres	800	3950
201	<i>Chalochet</i>			1000	1625
202	<i>Douard</i>			700	1125
203	<i>Pillon</i>			600	1450
204	<i>Jeandron</i>			1000	1475

205	<i>Gameron</i>	Cultivateur		1000	1500
206	<i>Bras</i>			1000	2950
207	Bizard			700	1850
208	<i>Sanson</i>			1000	2100
209	<i>Douard</i>			1000	1850
210	<i>Douard</i>			800	1350
211	<i>Josse</i>		Noiseau	800	1100
212	<i>Sanson</i>			1000	1850
213	<i>Pillon</i>			1000	1950
214	<i>Thabot</i>		Paris	1000	1100
215	<i>Thabaut</i>			900	1975
216	<i>Thabot</i>		Paris	900	1300
217	<i>Pillon</i>			1000	1475
218	<i>Sanson</i>			1000	2550
219	<i>Lependu</i>			900	1500
220	<i>Lejeune</i>			25	50
221	<i>Douard</i>			1000	1525
222	<i>Douard</i>			800	1400
223	<i>Estevou</i> fils			1000	1500
224	<i>Thabaut</i>			1000	1650
225	<i>Thabaut</i>			800	1875
226	<i>Grangé</i>			800	1000
227	<i>Douard</i>			1000	1900
228	<i>Millon</i>			1000	1525
229	<i>Thabaut</i>			1000	2150
230	<i>Douard</i>			700	2000
231	<i>Buisson</i>			800	1950
232	<i>Gameron</i>	Cultivateur		600	800
233	<i>Bras</i>			1000	2350
234	<i>Tourneur</i>			900	1400
235	<i>Douard</i>			900	2400

236	<i>Hanrion</i>			800	1950
237	<i>Pillon</i>			800	4350
238	<i>Hanrion</i>			800	2600
239	<i>Gillet</i>			1200	2700
VENTE DU 29 FLOREAL					
240	<i>Sanson</i>			1000	4350
241	<i>Flandre</i>		Pontault	1000	1625
242	<i>Chiquet</i>			800	1150
243	<i>Thabaut</i>			1000	3500
244	<i>Pillon</i>			1000	4700
245	<i>Chiquet</i>			1000	1800
246	<i>Durand</i>		Paris	1000	1875
247	<i>Fiquet</i>			600	825
248	<i>Bonard</i>			1000	2600
249	<i>Maury</i>			100	1350
250	<i>Brunet</i>		Brunoy	400	1900
251	<i>Thabault</i>			1000	1550
252	<i>Estévou fils</i>			1000	1200
253	<i>Martin</i>			1000	4100
254	<i>Fiquet</i>			600	1675
255	<i>Granges</i>			1000	1425
256	<i>Dorlac</i>		Echelles	700	1525
257	<i>Thabaut</i>			600	2000
258	<i>Réveillac</i>			1000	1250
259	<i>Pezée</i>			1000	3500
260	<i>Memier</i>			600	1800
261	<i>Douard</i>			1000	2000
262	<i>Douard</i>			1000	1800
263	<i>Douard</i>			600	2350
264	<i>Réveillac</i>			600	1175
265	<i>Carnot</i>			1000	2650

266	<i>Thabaut</i>			1000	1725
267	<i>Bras</i>			1000	1625
268	<i>Réveillac</i>			1000	2700
269	<i>Lamotte</i>			1000	2350
270	<i>Douard</i>			1000	1825
271	<i>Réveillac</i>			1000	3150
272	<i>Estévous</i>			1000	1625
273	<i>Douard</i>			1000	1725
274	<i>Durand</i>		Paris	1000	1100
275 (+poulain)	<i>Gaillard</i>			600	825
276 (+poulain)	<i>Coisy</i>		Paris	1000	1200
277 (+poulain)	<i>Montou</i>			1000	3150
278 (+poulain)	<i>Leduc</i>		Sucy	600	850
279 (+poulain)	<i>Pezée</i>			800	2150
280 (+poulain)	<i>Rivière</i>			800	1050
281 (+poulain)	<i>Estévous</i>			1000	1575
282 (+poulain)	<i>Batlot</i>			1000	1450
283 (+poulain)	<i>Coisy</i>		Paris	600	1375
284 (+poulain)	<i>Rivière</i>			1000	1900
285 (+poulain)	<i>Bras</i>			800	2050
286 (+poulain)	<i>Flandre</i>		Pontault	600	1525
287 (+poulain)	<i>Estévous</i>			1000	1350
288 (+poulain)	<i>Douard</i>			800	1425
289	<i>Carnot</i>			1000	2850

(+poulain)					
290 (+poulain)	<i>Douard</i>			800	1525
291 (+poulain)	<i>Dorlac</i>		Echelles	1000	2000
292 (+poulain)	<i>Larue</i>			1000	2200
293 (+poulain)	<i>Flamand</i>			1000	2250
294 (+poulain)	<i>Thabaut</i>			1000	2050
295 (+poulain)	<i>thabaut</i>			1000	2050
296 (+poulain)	<i>Bras</i>			1000	2350
297 (+poulain)	<i>Thabault</i>			1000	2300
298 (+poulain)	<i>Douard</i>			1000	1800
299 (+poulain)	<i>Plaisant</i>			1000	3500
300 (+poulain)	<i>Réveillac</i>			1000	3600
301 (+poulain)	<i>Douard</i>			1000	2600
302 (+poulain)	<i>Maucry</i>			1000	1825
303 (+poulain)	<i>Lhermite</i>		Brie	1000	1675
304 (+poulain)	<i>Josse</i>		Atilly	1000	1700
305 (+poulain),	<i>Dergez</i>			800	875
306 (+poulain)	<i>Piquet</i>			1000	2400
307 (+poulain)	<i>Douard</i>			1000	4000
308 (+poulain)	<i>Madinier</i>	Cultivateur	Nevers	1000	2500
309	<i>Pillon</i>			1000	2550

310	<i>Huzée</i>			1000	3600
311	<i>Buisson</i>			1000	3200
312	<i>Rigault</i>			1000	3500
313	<i>Pillon</i>			1000	4300
314	<i>Chatenay</i>			1000	5700
315	<i>Thabaut</i>			1000	2100
316	<i>Croisy</i>			1000	3500
317	<i>Pillon</i>			1000	2000
Total				266 425	608 355

VENTE DU 30 FLOREAL						
318	5 mois	<i>Meunier</i>			400	625
319	5 mois	<i>Gauthier</i>			400	725
320	5 mois	<i>Carnot</i>			200	1000
321	5 mois	<i>Gameron</i>	cultivateur		300	525
322	5 mois	<i>Martin</i>			400	650
323	5 mois	<i>Sanson</i>			400	525
324	5 mois	<i>Bauclant</i>		Fontenay	200	475
325	5 mois	<i>Daudu</i>			1000	1500
326	5 mois	<i>Sanson</i>			400	625
327	6 mois	<i>Meunier</i>			400	550
328	6 mois	<i>Sanson</i>			400	800
329	6 mois ¹⁹⁰⁵	<i>Gameron</i>	Cultivateur		400	625
330	6 mois	<i>Alognes</i>			400	700
331	6 mois	<i>Sanson</i>			400	1550
332	6 mois	<i>Carnot</i>			400	1400
333	7 mois	<i>Gameron</i>			400	1125
324	5 mois	<i>Parisot</i>		Bonneuil	400	825
335	5 mois	<i>Pillon</i>			400	1050

¹⁹⁰⁵Il s'agit d'une mule selon le PV

336	5 mois	<i>Sanson</i>			400	1500
337	7 mois	<i>Gameron</i>	Cultivateur		400	1100
338	6 mois	<i>Fortel</i>			400	1075
339	7 mois	<i>Labergie</i>			400	1250
340	7 mois	<i>Vilmorin</i>			400	1225
341	7 mois	<i>rouissin</i>			400	1125
342	5 mois	<i>Gaméron</i>	Cultivateur		300	1000
343	5 mois	<i>Rouissin</i>			300	1000
344	7 mois	<i>Besnard</i>			600	1425
345	6 mois	<i>Vilmorin</i>			400	900
346	7 mois	<i>Aubert</i>			400	800
347	6 mois	<i>Gaméron</i>			400	1800
348	6 mois	<i>Dufresnoy</i>			100	170
Total pour les poulains					12 200	29 645
349		<i>Clissé</i>			800	2800
350		<i>Russé</i>			1000	3200
351		?			1000	3600
352		<i>Pillon</i>			1000	5000
353		<i>Barrez</i>			1000	2400
354		<i>Paul Maheux</i>			1000	2650
355		<i>Madinier</i>			1000	5300
356		<i>Barrez</i>			1000	3350
357		<i>Henrion</i>			1000	4050
358		<i>Josse</i>		Ailly	1000	3300
359		<i>Remi</i>			1000	3400
360		<i>Remi</i>			1000	5000
361		<i>Vilmorin</i>			1000	4900
362		<i>Pillon</i>			1000	5250
363		<i>Barrez</i>			1000	3850
364		<i>Thabault</i>			1000	4100
365		<i>Thabault</i>			1000	5400

366	<i>Estévous</i>			1000	3500
367	<i>René</i>			1000	4000
368	<i>Trotin</i>			1000	4650
369	<i>René</i>			1000	2600
370	<i>Thabault</i>			1000	3800
371	<i>Vilmorin</i>			800	5050
372	<i>Douard</i>			2000	4600
373	<i>Pillon</i>			1000	4000
374	<i>Douard</i>			1000	4450
375	<i>René</i>			1000	4400
376	<i>René</i>			2000	2600
377	<i>René</i>			2000	4000
378	<i>Besnard</i>			1000	4050
379	<i>Acher</i>			1000	5000
380	<i>Lejeune</i>			1000	4950
381	<i>Henry</i>			1000	5000
382	<i>Henrion</i>			1000	3850
383	<i>Martin</i>			1000	2500
384	<i>René</i>			1000	2600
385	<i>Estévous</i>			1000	2000
386	<i>Estévous</i>			1000	3000
total				40 600	148 150
Total global				319 225	786 150

Annexe 19 : Vente des poulinières de Versailles en application de la loi du 2 germinal an 3 (source : AN F10 1131)

1/ vente du 1^e thermidor an III

Le PV de vente est joint à la lettre des administrateurs du district dans un courrier à la commission le 26 fructidor. La vente s'élève à 247 430 livres sur lesquelles il faut déduire 718 livres 12 sols pour les frais de vente et d'impression

	Age	Dernier enchérisseur	Prix en Livre (moyenne)
7 Poulains	8 mois	Durand	475
	?	Durand	415
		David	455
		Derne	405
		Lahaye	1000
		Lahaye	1120
		Lahaye	1730
	4 acheteurs	5600 (800)	
17 Poulinières avec leurs poulains	4 ans	Thomas	9700
	8 ans	Brot	12700
	5 ans	Dardane	6000
	4 ans	Brot	15000
	Hors d'âge	Durand	4900
	4 ans	Levasseur	9325
	5 ans	Lahaye	11100
	8 ans	Garat	10100
	8 ans	Lapierre	10400
	4 ans	Cocher	10320
	4 ans	Martin	9900
	5 ans	Lami	10000
	Hors d'âge	Thomas	9230
	Hors d'âge	François	10700
	4 ans	Lapierre	7500
	8 ans	Huardeau	8600
	5 ans	Lottain	10700
	5 ans 5 mois	14 acheteurs	166175 (9775)
9 Poulinières pleines	Hors d'âge	Bremont	5825
	Hors d'âge	Dubuisson	3750
	Hors d'âge	Lapierre	5600
	3 ans	Chardin	9050
	6 ans	Chavilliers	4030
	8 ans	Dupré	12000
	4 ans	Thomas	12100
	9 ans	Bosse	11100
	6 ans	Cuvilliers	12800
		6 ans	9 acheteurs

En moyenne les juments sont vendues 9324 livres. En tout la vente a satisfait 23 acheteurs

2/Vente du 4^e jour complémentaire an 3

Détail de la vente d'après de le procès-verbal adressé le 24 brumaire par le procureur syndic

	Taille	Age	Dernier enchérisseur
jument	4 pieds 7 pouces 6 lignes	Hors d'âge	2320 livres
Jument	4 pieds 7 pouces	Hors d'âge	2410 livres
Jument	4 pieds 6 pouces	8 ans	6000 livres
jument	4 pieds 7 pouces	Hors d'âge	9000 livres
Jument et son poulain	4 pieds 7 pouces 6 lignes	5 ans	2510 livres
Jument et son poulain	4 pieds 7 pouces 6 lignes	7 ans	1610 livres
Jument et son poulain	4 pieds 9 pouces	9 ans	11950 livres
Jument et son poulain	4 pieds 7 pouces	Hors d'âge	12 710 livres
			48510 livres (6063)

Annexe 20 : Extrait du rapport de René Eschassériaux présenté devant le Conseil des Cinq-Cents le 28 fructidor an VI

(Source : *Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements*, Paris, Imprimerie nationale, an 7)

Citoyens représentants;

-

Parmi les nombreux objets d'utilité publique qui se recommandent sur l'état actuel des choses, à l'attention du gouvernement, il en est un qui, considérés sous leurs divers rapports, présentent un plus grand intérêt & soient susceptibles d'une plus urgente considération que celui sur lequel, il n'y a pas longtemps encore, le Directoire exécutif a porté à vos regards, & dont je viens vous entretenir au nom d'une commission spéciale. Vous dire qu'il s'agit de mesures qui ont pour but d'activer la reproduction du cheval sur le territoire de la République, & surtout d'en améliorer l'espèce, c'est, je pense, vous rappeler un soin dont assurément aucun de nous ne contestera ni l'importance ni la nécessité.

Et d'abord quel est celui qui, portant un examen réfléchi sur les diverses destinations de ce superbe animal, dont l'immortel historien de la nature a peint, avec autant de vérité que d'éloquence, la force, le courage, l'obéissance & la sociabilité, ne reconnaisse que parmi les autres espèces, il n'en est aucune de qui l'homme reçoive de plus puissants secours ?

L'agriculture & le commerce ne le réclament-ils pas également comme un des premiers mobiles de leur prospérité? Voyez-le dans les armées quelle part active ne prend-il pas aux expéditions militaires, & par la célérité du transport de tout ce qui peut en assurer le succès & par son ardeur à seconder le courage bouillant & intrépide des guerriers?

Mais quels avantages inappréciables n'offre-t-il pas d'ailleurs, soit comme moyen de communication prompte & rapide, soit comme objet usuel pour une infinité de citoyens sous des rapports si variés de besoin, de plaisir, de commodité !

(...)

Non, représentants du peuple, lorsque le génie de la liberté doit raviver parmi nous toutes les forces de la nation, nous n'aurons pas à nous reprocher d'avoir moins fait pour un objet qui s'y rattache par des rapports si intimes, que l'odieux gouvernement même que nous avons anéanti.

Il est temps enfin de mettre à profit tous les avantages que nous a si libéralement répartis la nature; il suffit de vouloir, & bientôt nous aurons atteint, à l'égard de cette portion si précieuse de nos ressources, un succès que nous promettement également la bonté de notre territoire, l'heureuse variété de notre climat, & l'industrie d'une immense & active population.

Mais quelles circonstances durent, pour ce qui la concerne, exciter plus vivement notre sollicitude, que celles où de toutes parts une voix unanime atteste son extrême dépérissement ? Tel devait être l'effet des causes puissantes qui depuis la révolution ont exercé sur elle une si funeste influence. La suppression des établissements de haras comme tenant au régime prohibitif, prononcée par la loi du 31 août 1790, fut celle qui lui porta la première atteinte. Ces établissements ne pouvaient, on le sent, subsister avec les abus & les vices de leur ancienne organisation ; mais dans leur essence ils étaient incontestablement utiles, & ce fut assurément une mesure bien impolitique & très contraire au véritable intérêt de la chose publique de les avoir détruits sans avoir rien mis à leur place.

Bientôt à cette détermination en succéda un autre, qui fit crouler jusque dans ses bases le système de ces établissements. D'après la loi du 19 novembre suivant, tous les étalons appartenant à l'Etat, existants alors dans les dépôts ou confiés à la garde des particuliers, furent vendus ; & tel fut son

résultat, que la plus grande partie de ces précieux animaux, parmi lesquels il s'en trouvait un grand nombre d'arabes, d'espagnols, de barbes, d'anglais, &c. passa chez l'étranger; & que presque tous ceux qui restèrent sur notre territoire furent perdus, par les différentes destinations qu'on leur donna, pour la reproduction à laquelle ils avoient été fructueusement employés pendant les années précédentes.

(...)

Cernés de toutes parts par les puissances coalisées, il nous fallut alors trouver nos approvisionnements en ce genre sur notre propre sol. Les réquisitions s'établirent, & bien tôt l'espoir de maintenir les faibles moyens qui nous restaient encore pour obtenir belles productions, disparut presque entièrement avec l'immense quantité de chevaux & juments susceptible de les donner. Tel fut encore l'effet de ces réquisitions, qu'elles détournèrent entièrement l'intérêt particulier d'un genre d'industrie qui n'offrait alors à ses spéculations ni avantage ni sûreté ; & si on ajoute à ce tableau celui de nos pertes tant aux armées que dans les dépôts, où le défaut de soin & de nourriture convenables a fait périr un si grand nombre, on sentira combien il nous reste à faire, pour donner, en quelque sorte, une nouvelle existence à cette importante partie de nos ressources.

Ici, je dois dire que la Convention nationale, au milieu de ses grands travaux, sentit enfin la nécessité de s'en occuper. Le 2 germinal an 3, elle rendit un décret par lequel elle ordonna que les étalons existants alors à la disposition du gouvernement seraient; savoir, ceux reconnus susceptibles de produire des chevaux convenables à la cavalerie, réunis en sept dépôts ; & les autres, jugés propres à la propagation des chevaux de trait & de labour, répartis dans les districts où leurs productions pourraient le mieux réussir, pour y être vendus à des particuliers, sous condition de les utiliser moyennant une indemnité annuelle : six cents juments, prises dans les dépôts nationaux, devaient aussi être livrées à la même condition. C'est ainsi qu'alors on crut pouvoir parvenir insensiblement à réparer de grandes pertes ; mais l'épuisement de nos ressources en cette partie était tel, qu'à peine trois sur les sept dont ce décret prescrivait la formation, ont été mis en activité; savoir, le premier, au Pin, département de l'Orne ; le second, à Pompadour, département de la Corrèze; & le troisième, à Rofières, département de la Meurthe; & encore n'ont-ils les uns & les autres existé jusqu'à présent que dans un état d'insuffisance & presque d'abandon. Voilà l'unique résultat de ce décret, sur l'analyse duquel il ne paraît pas d'ailleurs qu'il soit nécessaire de s'étendre. Il est bien évident que ce ne fut là qu'un acte provisoire de la Convention nationale, non seulement très insuffisant pour atteindre le but auquel vous devez aspirer, mais encore manquant de tous les développements indispensables pour mettre à exécution le principe même sur lequel il est fondé.

Dans cet état de choses, la commission a cru qu'il ne s'agissait pas seulement de rectifier, mais qu'il importait essentiellement, de créer un plan plus étendu, & qui, dans son ensemble, présentât des mesures combinées de manière à régénérer cette intéressante portion de nos richesses territoriales. Cependant, avant de vous soumettre ses vues à cet égard, il lui a paru convenable, pour éclairer votre décision de vous en présenter le véritable but. |

S'il ne s'agissait, citoyens représentants, que du soin d'activer la reproduction du cheval sur le sol de la République, il n'est pas douteux que, déjà par cela seul il ne méritât la sollicitude du gouvernement : mais ici remarquez bien que c'est encore moins le nombre des chevaux que le perfectionnement de l'espèce, que vos mesures doivent avoir pour objet. Certes vous devez vouloir qu'il en existe dans l'intérieur de la République une quantité proportionnée à ses besoins ; mais que serait-ce du nombre s'ils naissaient en général sans avoir les qualités propres aux divers usages auxquels ils sont respectivement destinés ?

La commission n'a donc pu se méprendre sur ce qu'exige ici particulièrement l'intérêt de la République, elle a reconnu nécessité de tenir invariablement à ce principe ; & c'est dans le sens qu'il

présente, que je vais examiner successivement les différentes, questions dont est susceptible la matière soumise à votre délibération. -

.Je commence par celle qui s'offre naturellement la première à la discussion. En effet, il s'agit de savoir si vous devez ou non former des établissements de haras, si la propagation & le perfectionnement sur tout de l'espèce du cheval sur le territoire de la République peuvent s'opérer convenablement dans l'état actuel des choses par le seul résultat des spéculations de l'intérêt particulier, ou s'il est indispensable que le gouvernement prenne à sa charge le soin d'y pourvoir.

La solution de cette question a paru d'autant plus importante à la commission, qu'elle n'ignore pas le dissentiment d'opinions auquel elle donne lieu. Elle a donc dû la considérer comme une partie essentielle de la tâche qu'elle avait à remplir.

Il ferait certainement à désirer que nos succès dans cette partie pussent provenir des seuls efforts de l'intérêt particulier; mais si on examine sa marche à cet égard, il est facile de se convaincre combien on y doit peu compter. En effet, on conçoit qu'il peut porter beaucoup de citoyens à se procurer & à élever de beaux chevaux, ainsi que des productions également utiles & distinguées dans cette espèce ; mais à quels moyens accordera-t-il plus naturellement la préférence, si ce n'est à ceux qui présentent plus de facilités exigent moins d'avances, & donnent l'espoir d'un bénéfice plus assuré? Or, si telle est incontestablement sa tendance, en vain espérée, qu'il voulût ou pût même adopter le moyen le plus conforme à vos vues d'intérêt général, celui qui consiste à entretenir des haras autant pour l'amélioration que pour la reproduction de l'espèce. Sans parler ici du prix toujours considérable que doit coûter un étalon pourvu de la conformation & des qualités qui lui font nécessaires, pour remplir convenablement l'objet de sa destination ;

assurément le bénéfice qu'il peut procurer par son emploi, comparé à la dépense de sa nourriture, de son entretien, & à celle des foins particuliers qu'il exige, est bien loin de présenter un appât suffisant au spéculateur qui fait apprécier l'un & l'autre, & qui n'ignore pas d'ailleurs combien l'indocilité qu'acquiert ordinairement cet animal par l'effet de son service, s'oppose à ce qu'il soit facilement utilisé sous d'autres rapports.

On dira peut-être qu'il est des localités où ce genre d'industrie non seulement n'est pas repoussé par l'intérêt particulier, mais où elles lui offrent au contraire des bénéfices certains à recueillir. Sans doute il est possible que dans les parties de la République où le sol & le climat favorisent plus particulièrement l'éducation du cheval, il est formé quelques établissements de ce genre ; mais que serait-ce de ce petit nombre d'établissements disséminés sur quelques points de la vaste étendue de notre territoire? y trouverait-on les éléments d'une reproduction proportionnée à nos besoins & convenable à tous les genres de services ? Combien d'entre eux seraient plus ou moins promptement sujets à cette caducité, suite du dérangement de toute entreprise qui n'est pas fondée sur des ressources assurées contre des accidents imprévus ! D'ailleurs la grande division des propriétés, qui résulte parmi nous de l'égalité des partages, ne serait-elle pas un grand obstacle au développement de ce genre d'industrie ?

Mais qu'on ne croie pas encore que tous les propriétaires de précieux étalons voulussent toujours les consacrer à un service public : certes on conçoit que l'intérêt privé serait ici souvent en opposition avec l'intérêt général.

Ajoutez à ces considérations la presque'impossibilité que la tenue de ces établissements soit communément réglée de manière à atteindre le double but d'opérer la reproduction & d'améliorer en même temps. Il n'en est pas du cheval comme de cet autre animal également utile à l'homme, & qui presque partout s'élève & se multiplie par les simples soins de l'industrie particulière. La force suffit au bœuf pour le service qu'on en exige, & les combinaisons de l'art sont peu nécessaires pour perfectionner en lui cette qualité précieuse qu'il reçoit spécialement de la nature: mais si la force aussi doit être un des attributs essentiels du cheval, combien n'est-il pas, toutes choses égales plus

sujette à varier ou à dégénérer dans son espèce; & d'ailleurs combien d'autres qualités accessoires ne doit-il pas réunir pour avoir l'aptitude convenable à ses diverses destinations.

On doit croire qu'il faut ici plus que le concours ordinaire et fortuit des choses pour opérer toutes les utiles modifications dont il est susceptible : aussi l'expérience a-t-elle jusqu'à présent démontré qu'indépendamment du choix des étalons, ce n'est que par des soins fondés en général sur la connaissance particulière du cheval, du sol, ainsi que du climat les plus favorables au développement de ses qualités utiles & d'agrément, & sur tout par l'art de combiner les alliances entre les différentes races, qu'on peut se promettre de réaliser dans la reproduction de cet animal les avantages que la société doit en attendre.

Mais comment espérer, dans des établissements ainsi formés, de trouver réunies aux connaissances dont il s'agit la perfection & la provenance nécessaires dans les étalons? & n'est-il pas évident qu'en général tout y sera réglé d'après cette tendance naturelle qui fait que dans les entreprises quelconques on modère presque toujours la dépense au détriment de la chose même? D'ailleurs encore, comment croire à la possibilité d'y voir ces précieux animaux reconnus pour être les types des races les plus pures? n'en seraient-ils pas nécessairement exclus autant par l'effet de leur prix excessif, que par la difficulté même de se les procurer?

Mais si, de ces considérations, je passe aux résultats de l'expérience même, il fera facile de prévoir ce qu'on devrait désormais attendre à cet égard de l'intérêt particulier. Parmi les étalons employés, lors de la suppression des établissements de haras, à la reproduction sur le territoire de la France, & connus sous la dénomination d'approuvés, les uns étaient la propriété de l'Etat, les autres celle des particuliers qui, moyennant des indemnités & des privilèges, les tenaient pour le service public à la disposition du gouvernement. J'ai dit ce que devinrent les premiers; quant aux autres, s'ils restèrent entre les mains de leurs propriétaires, ils n'en furent pas moins perdus pour la reproduction. En effet, la jouissance des indemnités & des privilèges ne fut pas plutôt éteinte par suite de cette suppression que leur destination fut entièrement changée. Telle dut être l'influence de ce nouvel ordre de choses sur une forte d'entreprise manifestement défavorable aux spéculations de l'industrie.

Au reste, ce ne fera pas assurément d'après ce qui s'offre à nos regards dans cette grande cité qu'on appréciera nos moyens en ce genre : il en est, on le fait, qui, frappés du nombre d'assez beaux chevaux dont elle paraît abonder, regardent comme sans objet toute sollicitude pour des établissements de haras, & se persuadent qu'il est inutile de rien innover à l'état actuel des choses; mais un semblable calcul ne peut en imposer à ceux qui connaissent notre pénurie réelle à cet égard, & savent que la presque totalité du petit nombre de ces productions précieuses qui existent en ce moment sur notre territoire, & dont nous devons une partie à nos conquêtes, est venue, comme cela devait naturellement être, s'accumuler là où l'opulence et le luxe se sont en quelque sorte exclusivement fixés depuis la révolution. Ainsi ce serait une étrange erreur d'assimiler ici les autres départements à celui de la Seine, & d'établir, comme règle générale, ce qui ne serait qu'un cas particulier.

De ces réflexions, citoyens représentants, il résulte que se déterminer d'après l'idée que la régénération de cette partie précieuse de nos ressources puisse s'opérer en quelque sorte d'elle-même par le temps & la seule force des choses, ce serait évidemment s'exposer à aggraver encore les effets d'une pénurie, qui, depuis si longtemps, préjudicie de la manière la plus sensible à nos plus chers intérêts. Il faut donc en venir à reconnaître ici l'indispensable nécessité de l'influence du gouvernement sur ce genre dont le succès tient essentiellement à des avances plus ou moins considérables, & surtout encore à un ensemble de moyens fixes, constants & réguliers, qui, l'activant sur les divers points de notre territoire, lui impriment d'ailleurs la direction qui lui convient particulièrement selon les localités.

Cette assertion n'est point le résultat de conceptions purement théoriques, c'est celui de l'expérience, croyez que, sous l'ancien ordre de choses, un gouvernement égoïste se fût abstenu d'insister

pendant si longtemps & avec tant de persévérance sur le maintien des établissements de haras , s'il ne les eût reconnus véritablement utiles à son intérêt, & n'eût trouvé dans leurs produits une compensation avantageuse des sacrifices qu'ils lui coûtaient. Tel fut le système constamment suivi depuis 1665, & tel est encore celui de beaucoup d'Etats, où, dans les mêmes vues, le gouvernement s'est établi le régulateur de cette branche d'économie politique. Loin de nous sans doute ce système odieux de prohibitions, qui, dans la partie des haras , fut, sous l'ancien régime, la source de beaucoup de vexations & d'injustices ! Ce n'est pas sous le règne de la liberté que doivent reparaître les formes arbitraires du despotisme : mais la commission, en respectant les principes conservateurs de la propriété du citoyen, & protecteurs de son industrie, a dû néanmoins les considérer dans leurs rapports avec les établissements qu'elle vous propose; & c'est ici surtout où il lui a paru démontré que l'obligation où nous sommes de nous conformer rigoureusement conduit irrésistiblement à l'adoption des autres.

D'abord, s'il est vrai que l'intérêt particulier répugne par lui-même, ainsi que je crois l'avoir prouvé, à ce genre de spéculation qui consiste à entretenir des haras, ne doit-on pas en conclure que cette importante partie sera en quelque sorte au hasard ? Dès lors n'est-il pas aisé de prévoir que cet état de choses ne peut présenter que les chances les plus défavorables au perfectionnement de l'espèce ? Par qui verra-t-on en effet s'opérer la reproduction, si ce n'est en général par des étalons ou trop vieux ou trop jeunes, ou médiocres, ou viciés par différents défauts qu'ils transmettront à leurs progénitures ? Et si, au milieu de ce désordre, il se trouve un certain nombre de résultat heureux, ceux-ci sont-ils assez multipliés pour prévaloir sur l'activité des causes de la dégradation qui viendra attaquer l'espèce de toutes parts ?

Telles seront cependant, n'en doutons pas, les suites infaillibles de la liberté indéfinie qui doit nécessairement exister pour ce genre d'industrie. Devons-nous en être les spectateurs impassibles ? Mais alors comment espérer, dans une position infiniment moins favorable que celle de l'ancien gouvernement, de nous soustraire à la dépendance de l'étranger pour nos besoins en ce genre ? N'est-il pas sensible qu'elle nous sera désormais plus préjudiciable encore, si, à des moyens défectueux de reproduction, nous n'en opposons qui, par leur avantage bien reconnu, attirent la préférence des citoyens, & , offrant à leurs spéculations la perspective d'un bénéfice également facile & assuré, contribuent, par cela même, à une amélioration qui peut seule y mettre un terme?.-

On opposera peut-être ici l'exemple d'une contrée voisine où sans le concours de tels moyens, & avec moins d'avantages encore de sol & de climat, l'espèce du cheval se maintient néanmoins dans un état sensible d'amélioration, mais doit-on ignorer qu'elle recueille en ce moment le fruit de l'attention du gouvernement à y avoir introduit, depuis une longue série d'années, les germes les plus parfaits de cette espèce, que l'industrie relative à cet intéressant objet n'a cessé d'y être soutenue par les mesures les plus efficaces, qu'elle y est continuellement excitée par l'attrait de la gloire autant que par des récompenses, & qu'enfin de très-grands bénéfices y sont en général attachés à ses succès ? Si , à ces causes essentielles de prospérité, on ajoute l'influence bien connue du génie national, on sentira que nous ne sommes pas dans une position à prétendre encore à la parité avec elle à cet égard.

Je crois avoir répondu, par ces considérations, aux détracteurs des établissements de haras à ceux qui sans contester jusqu'à un certain point leur utilité, peuvent se refuser à leur adoption » parce qu'ils les jugent susceptibles d'une dépense onéreuse ; je demanderai si parmi les divers emplois de fonds qu'exigent les besoins de l'Etat, il n'est beaucoup dont la destination soit plus utile que celui qui rend si manifestement à accroître la fortune publique & celle des particuliers dont elle se compose, en activant un genre d'industrie lié par des rapports si intimes avec les branches les plus de la prospérité publique.

Puisqu'il faut parler ici de dépense, ne doit-on pas dire avec plus de raison qu'il n'en est point de plus aggravant et de plus impolitique à la fois que celle qui a pour objet l'achat de productions étrangères, que notre sol pourrait fournir même au-delà de nos besoins ?

Faut-il donc rappeler ici cette énorme quantité de numéraire que nous ne cessons depuis longtemps d'exporter pour nos approvisionnements en chevaux de toutes espèces ?

Peut-on oublier que, de l'aveu même du conseil de la régence, en 1717, plus de 100 millions étaient sortis de France pour les besoins seulement des deux précédentes guerres ? Mais si l'on considère encore la continuité de nos sacrifices, qu'on peut évaluer à 20 millions passant annuellement du trésor public ou des mains des particuliers au-dehors pour cet objet, on reconnaîtra, sans doute, l'extrême différence qui, sous ce rapport, existe entre ces deux dépenses.

N'est-il pas sensible, en effet, qu'autant l'une est, dans son résultat, profitable à la chose publique, autant l'autre la lèse dans ses intérêts ce qu'elle fait pencher la balance du commerce en faveur de l'étranger, & que par la soustraction d'une immense quantité de numéraire elle devient la source d'une pénurie extrêmement nuisible au développement de l'industrie nationale ?

Enfin, opposera-t-on encore ici la pénurie du trésor public ? Mais faut-il donc s'abstenir de faire au moins pour le moment tout ce qui peut être à cet égard en notre disposition ?

Si de l'existence des établissements dont il s'agit à leurs résultats, il ne devait y avoir qu'un intervalle de temps peu considérable ; si les besoins auxquels ils doivent subvenir pouvaient être presque instantanément remplis, quelques délais dans leur organisation n'entraîneraient peut-être pas des inconvénients très graves : mais qui ne connaît combien la lenteur des procédés de la nature doit en cette partie reculer le terme de nos jouissances ? Et cependant dans quel temps fut-il jamais plus nécessaire d'activer les moyens qui doivent nous les procurer ? Ce ne font pas seulement les pertes immenses de chevaux faites pendant la guerre de la révolution, & surtout celles des belles espèces de ces animaux perdues pour la reproduction, que nous avons à réparer ; il existe encore pour nous dans la nécessité de remonter convenablement presque en général notre cavalerie, un motif bien puissant d'accélérer l'effet de nos foins à cet égard.

Ainsi ce n'est pas seulement l'avenir qui doit exciter ici notre prévoyance ; c'est encore le besoin du moment qui nous presse. Vous n'hésitez pas donc pas, citoyens représentants, sur la détermination qui convient à cet état de choses, & vous jugerez, comme la commission, que le plan d'amélioration qu'elle vous propose, est un de ceux qu'il importe le plus promptement de réaliser.

Après avoir reconnu la nécessité & urgence des établissements de haras, il reste maintenant à examiner leur organisation, ainsi que les moyens qui doivent concourir à en assurer le succès.

Ici, représentants du peuple, la commission a dû s'attendre encore à une divergence d'opinions ; elle ne s'est pas dissimulé qu'en s'accordant sur le principe en lui-même, on pouvait différer plus ou moins sur les conséquences. En effet, il est incontestable que c'est dans une quantité donnée d'étalons choisis par le gouvernement, & à sa disposition pour le service public, que doivent consister les établissements de haras ; mais ces étalons doivent-ils être hors de ses mains, & seulement soumis à sa surveillance, ou bien convient-il mieux qu'ils soient sous sa direction immédiate ? Tels font les points sur lesquels il importe particulièrement de se fixer.

Ces divers systèmes peuvent se rapporter à trois questions principales :

1°. Doit-il être pourvu à l'amélioration de l'espèce du cheval, par le moyen d'étalons appartenant à la République : & distribués dans cette intention à des particuliers ? 2°. Se bornera-t-on pour cet effet à l'emploi d'étalons possédés par des citoyens qui consentiraient, sous la condition d'une indemnité, à les affecter au service public ? 3°. Enfin sera-t-il plus convenable, pour atteindre ce but, de former, sur les diverses parties du territoire de la République des dépôts, & par conséquent de s'en tenir au principe de la loi du 2 germinal an 3 ?

D'abord, quant au premier mode de ces établissements, on ne peut disconvenir, jusqu'à un certain point, de son utilité sous le rapport de la reproduction de l'espèce ; mais dans l'état actuel des choses, a-t-on lieu d'espérer qu'il réponde aux vues d'amélioration qu'il devait surtout avoir ici pour objet ? C'est ce qu'il est impossible de le persuader. On peut bien être séduit par l'apparente simplicité de son organisation; mais lorsqu'on réfléchit sur les inconvénients graves qu'il comporte en lui-même, il est bien démontré que l'intérêt public le repousse, non moins comme insuffisant, que parce que la dépense n'en serait pas réellement compensée par les avantages qui pourraient en résulter.

En effet, en admettant que les établissements de haras doivent consister dans l'entretien d'étalons isolés chez différents particuliers, que de sources d'abus ne s'offrent pas dans l'examen de ce mode ! Comment en effet être assuré que ces étalons feront constamment nourris & entretenus avec le soin qu'exige leur destination, qu'au lieu d'exercices propres à maintenir leur vigueur & leur santé, ils ne seront point excédés de travail, & par suite atteints d'infirmités qui rendraient leur emploi insuffisant ou illusoire? Dira-t-on qu'il ne s'agirait que d'opposer à ces abus une surveillance, exacte & rigoureuse ? Mais, qui ne conçoit qu'une telle surveillance à exercer, sur tous les points de la République serait impossible sans le concours d'un nombre très considérable d'agents, dont les salaires seraient l'objet d'une dépense excessive? Au reste, en supposant que cette proportion fût régulièrement établie, que l'intérêt ne parviendrait pas à en éluder les effets ? Qui ne se rappelle la connivence qui existait si ouvertement à cet égard sous l'ancien ordre de choses entre les gardes-étalons & leurs inspecteurs ? Comment se promettre que le même exemple ne viendrait point à se renouveler, & que les abus de ou les contraventions aux règlements ne fussent par les uns dissimulés, & les autres passés sous silence?

Mais dans ce système, quelle garantie aurait-on encore de l'emploi convenable ne serait-il pas surtout à craindre que l'avidité du gain ne fût pour ces animaux la cause d'une prompte dégradation, d'un service excessif? Et si d'ailleurs il est vrai qu'il s'agisse moins ici de la reproduction que de l'amélioration de l'espèce, comment se persuader qu'on trouverait généralement dans les gardes ou leurs agents les connaissances nécessaires pour utiliser l'emploi des étalons qui leur seraient confiés de la manière que l'exige le véritable intérêt de la République ?

[...]

Il résulte de ces diverses considérations, que le mode d'établissement dont il s'agit, susceptible de beaucoup d'abus dans l'exécution comme dans la surveillance, incertain dans ses moyens & insuffisants dans ses résultats, ne peut nullement être adopté comme base de l'amélioration qu'il importe surtout d'effectuer dans la partie des haras.

Au reste, quant à la dépense, ce mode ne se présente pas sous un aspect plus favorable. Il est certain que la nourriture de l'étalon, son entretien & les soins particuliers qu'il exige, devraient être non moins l'objet d'une indemnité que d'un bénéfice pour son garde : or qui procurerait à celui-ci l'un & l'autre ? serait-ce le produit du travail de l'animal? Mais pourrait-on le permettre sans s'exposer à manquer le but de l'établissement ? Serait-ce celui de l'entreprise ? Mais, dans l'état actuel des choses, la concurrence, à laquelle on ne peut plus opposer de prohibitions, ne la rendrait-elle pas très précaire ? Il faudrait donc déjà payer plus même que l'ancien gouvernement. Mais quelle valeur assigner au remplacement de l'indemnité représentée par la jouissance des exemptions & privilèges accordés autrefois aux gardes-étalons ? Il suffit de se fixer sur l'idée du prix qu'on y attachait, & de savoir que c'était surtout par l'appât des avantages qui en résultaient qu'on était parvenu à vaincre la réticence de l'intérêt particulier à se charger d'un haras, pour croire que la dépense de ce remplacement devrait nécessairement s'élever fort haut.

Si nous passons à l'examen du mode par lequel on se bornerait à allouer des indemnités aux citoyens qui, possesseurs d'étalons, consentiraient à les affecter uniquement au service public, on y découvre, à très peu de chose près, identité de moyens, & par conséquent identité d'abus. D'ailleurs comment compenser l'inconvénient majeur existant dans la presque impossibilité de rencontrer, dans

les lieux où ces établissements seraient reconnus nécessaires, des citoyens qui réuniraient à la volonté d'affumer sur eux le foin pénible d'un haras, la possession d'étalons aussi parfaits qu'ils devraient l'être pour en remplir convenablement le but ?

Il reste maintenant à examiner l'objet de la troisième question, consistant à savoir s'il convient davantage à l'intérêt de la chose publique de prendre pour base de ses établissements en ce genre les dépôts d'étalons formés sur plusieurs points de la République. Comme je l'ai dit plus haut, l'affirmative de cette question semble en quelque sorte décidée par la loi du 2 germinal an 3 ; mais la commission, laissant à part ici cette considération, a cru ne devoir prendre que sa propre conviction pour régulateur à ce sujet. Ce n'est qu'après s'être bien pénétrée de la prépondérance des motifs sur lesquels est fondée cette loi, qu'elle s'est déclarée pour le maintien du principe qu'elle consacre.

Tel était aussi avant la révolution le sentiment des personnes les plus versées dans la partie des haras. Convaincues des abus sans nombre du système dominant, elles en invoquaient depuis longtemps la réforme. Mais les meilleures vues en ce genre pouvaient-elles se réaliser, lorsque ceux qui profitaient de ces abus avaient à la fois le pouvoir de les perpétuer ? Néanmoins, au milieu de cette résistance à une amélioration. dans le système des haras, quelques établissements tels que ceux dont il s'agit furent formés ; & déjà, quoique dans un état imparfait d'organisation, ils donnaient par leur succès l'espoir de changements utiles en cette partie, lorsque parut la loi qui les supprima. C'est donc non seulement par ces avantages constatés, mais encore par la considération des causes qui doivent les déterminer, qu'il convient d'apprécier ces établissements, plutôt que par les résultats de la loi du 2 germinal an 3, que la pénurie des fonds, les réquisitions continuelles, l'oubli forcé du gouvernement, & enfin le défaut d'organisation suffisante, ont dû nécessairement paralyser dans son exécution.

Comment en effet méconnaître que ces établissements, dirigés comme on doit le supposer, par des hommes versés dans la connaissance de ce qui tient particulièrement à la nature & aux qualités du cheval, sa conservation, à son entretien & à son éducation, présentent la garantie la plus probable possible de succès ? Peut-on ne pas y voir un ensemble & une combinaison de moyens qui contrastent bien évidemment avec l'incertitude & l'espèce de désordre inhérents aux autres modes d'établissements ? |

D'abord, s'il s'agit du choix des étalons, n'a-t-on pas lieu d'attendre des lumières & de l'expérience des chefs de ces établissements, qu'il sera aussi parfait qu'il peut l'être ? & qui mieux qu'eux encore connaîtra celui des établissements où il importe que chaque étalon soit déposé convenablement, d'après ses qualités & selon le besoin des localités, l'objet essentiel de sa destination ? | Mais ce qui doit faire particulièrement ressortir encore l'avantage de ce système, c'est la certitude que, par l'effet d'un service régulier & assujéti à une exacte surveillance, les étalons feront soignés, nourris & exercés, de manière à ce qu'ils soient maintenus dans l'état de santé le plus propre à assurer le succès de leur emploi.

Si maintenant on fait l'application de ces principes à l'objet principal des établissements de haras, celui qui consiste à combiner le perfectionnement de l'espèce avec sa reproduction, ne s'ensuit-il pas que tout doit ici se coordonner aussi parfaitement qu'il est possible pour atteindre le but désiré ? En effet, la direction la mieux raisonnée de l'emploi des haras sous les divers rapports n'en est-elle pas en quelque sorte la conséquence nécessaire ?

Tels sont, citoyens représentants, les considérations principales qui résultent de l'examen de ce mode d'établissement ; elles suffiront sans doute, sans qu'il soit nécessaire de leur donner de plus longs développements, pour justifier la préférence que la commission a cru devoir avec raison lui accorder sur les autres.

Il s'agit maintenant de vous faire connaître l'organisation de l'ensemble de ces établissements, Douze dépôts dans lesquels il sera distribué jusqu'au nombre de six cents étalons, un inspecteur

particulier, un artiste vétérinaire, un ou deux surveillants selon le besoin, par chaque établissement, & trois inspecteurs généraux : telles font les bases principales du plan que la commission vient soumettre à votre discussion

Je vais entrer ici dans quelques développements sur les principaux motifs de sa détermination à ce sujet.

D'abord, relativement au nombre des dépôts, elle a senti que ce seroit manquer son but, que de prendre pour règle la disposition de la loi du 2 germinal an 3, qui le fixe à sept pour toute l'étendue de la République. En effet, il est bien évident que l'objet de cette loi fut plutôt d'arrêter, par des mesures provisoires, le dépérissement subit de nos ressources en ce genre, que de pourvoir pleinement à nos besoins réels mais si on reconnaît que cette disposition fût insuffisante alors, combien ne l'est-elle pas devenue davantage encore par l'effet des réunions successives qui depuis ont si considérablement accru le territoire de la République ! C'est d'après cette considération que la commission a cru, comme le Directoire exécutif, devoir vous proposer de porter à douze le nombre de ces établissements. Cette disposition arrêtée, elle a dû se fixer sur les parties de la République auxquelles chaque établissement devait correspondre ; c'est ce qu'elle a fait d'après les renseignements qui lui ont été transmis : & le résultat de sa détermination à cet égard existe dans l'état annexé au projet de résolution qu'elle vous présente. Elle se borne à observer ici que, dans l'agrégation des parties du territoire qui constituent les douze divisions à chacune desquelles est affecté un établissement de haras, tout a été calculé autant que possible d'après la convenance des localités, & dans le plus grand intérêt de la chose même.

A l'égard du nombre d'étalons que la commission propose de répartir sur la totalité de ces établissements, il devra sans doute paraître peu considérable à ceux qui savent que, sous l'ancien régime, il en existait pour le service des haras onze cents environ appartenant à l'Etat, & plus de deux mille sous la dénomination d'approuvés : mais si on se reporte à cette idée, que le plan actuel, ainsi que je l'ai déjà observé, doit avoir spécialement pour objet le perfectionnement de l'espèce, on conçoit qu'avec cette quantité, dont le choix sera aussi parfait que bien dirigés, il y a lieu d'en attendre des résultats incontestablement plus avantageux que n'ont pu l'être ceux des établissements antérieurs, essentiellement viciés dans leur organisation, quoique plus apparents dans leurs moyens. La commission néanmoins ne se dissimule pas que, relativement à l'objet qu'elle se propose, ce nombre comparé aux besoins de la République est peut-être susceptible d'augmentation : mais elle doit observer qu'ici sa détermination n'est pas seulement subordonnée à des considérations puissantes d'économie; qu'elle l'est surtout à la difficulté de se procurer, soit dans l'intérieur, soit chez l'étranger, des étalons aussi parfaits qu'il importe qu'ils le soient pour le succès de l'établissement.

Je passe ici sur diverses parties du projet comme s'expliquant assez par leur simple exposé, pour m'arrêter à une disposition à laquelle la commission attache beaucoup d'importance; c'est la création de trois inspecteurs généraux des haras, dont les fonctions auraient le double objet de visiter alternativement, à des époques fixées, ces établissements, & de servir à la fois de conseil au ministre. C'est par eux que seraient médités & muris les moyens propres à améliorer cet objet intéressant, & préparé le travail d'exécution qui le concerne.

On ne contestera pas assurément la nécessité de cette mesure, si on veut réfléchir sur ce que doit être en elle même l'administration des haras. Il n'en est pas en effet de cette partie comme de beaucoup d'autres pour lesquelles des connaissances communes suffisent en général : ici c'est l'art hippiatrice & vétérinaire, c'est l'histoire naturelle dans quelques-uns de ses points essentiels, qu'il importe surtout de posséder : sans ce genre d'instruction, il est impossible, dans l'exécution de la loi, de suppléer par des développements nécessaires aux dispositions de détail qu'elle ne peut ni ne doit exprimer littéralement. La commission croit donc, et vous penserez sans doute comme elle, que ce serait compromettre le succès de ces établissements, que de les abandonner à la direction seule d'un chef de bureau, à qui la nécessité de se livrer au travail courant d'exécution, quelques connaissances

d'ailleurs qu'on lui suppose, ne pourrait permettre de mûrir, suffisamment soit les plans d'amélioration, soit les instructions dont ils font perceptibles; que d'ailleurs on ne peut pas compter davantage sur l'attention d'un ministre à qui l'immensité de ses occupations laisse à peine le temps de jeter un coup-d'oeil rapide sur les affaires les plus essentielles soumises à sa décision, & qu'enfin le moyen le plus assuré de réaliser tous les avantages de ces établissements est de les subordonner aux foins réfléchis de quelques hommes dont les connaissances acquises seraient continuellement fortifiées par les utiles leçons de l'expérience.

Après les réflexions que je viens de vous soumettre sur les dépôts d'étalons nationaux comme base principale des établissements de haras, je dois vous parler des moyens que la commission propose comme auxiliaires de ces établissements. Il est hors de doute que si ceux – ci peuvent, par le nombre des étalons qui leur font affectés, offrir pour le perfectionnement de l'espèce, autant de latitude que les circonstances peuvent le permettre, il n'en est pas ainsi quant à la reproduction.

On conçoit en effet que six cents seraient, sous ce dernier rapport, loin de suffire à nos besoins, si on le compare surtout ce nombre à celui existant pour le même objet dans un temps où notre territoire était bien plus étroitement circonscrit dans ses limites.

Cependant, comme il ne s'agit point de suppléer ici numériquement le déficit qu'un pareil tableau pourrait présenter, mais de nous déterminer d'après nos moyens actuels, la commission croit à cet égard avoir atteint un juste milieu, en vous proposant d'affecter jusqu'à concurrence d'un pareil nombre d'étalons pris hors des dépôts au service subsidiaire des principaux établissements. Ces étalons ne devront être ni à la charge de la République, ni achetés par elle; mais il lui suffira de s'en assurer l'emploi par des primes pour le temps de la monte. Telle est la base de cet établissement auxiliaire qui aura particulièrement pour objet d'activer la reproduction. Quant à son organisation, il suffira d'observer qu'elle ne peut consister qu'en des formes très simples, & qu'elle se trouvera surtout dégagée de ce qu'il y avait de plus susceptible d'abus dans l'ancien système; je veux dire de la surveillance, du soin & de l'entretien des haras, dont le gouvernement aura une suffisante garantie dans l'intérêt même du propriétaire.

Cependant la commission, lorsqu'elle nous présente ce moyen de reproduction comme le plus convenable à l'intérêt public, ne s'est pas dissimulé que des obstacles pourraient contrarier son succès: c'est donc de l'expérience que le gouvernement apprendra jusqu'à quel point il devra être étendu, modifié, ou suppléé par une plus grande latitude de l'établissement principal.

Jusqu'à présent la commission ne vous a entretenus que des établissements tendant à opérer directement la reproduction & surtout le perfectionnement de l'espèce: elle vous doit maintenant l'exposé des moyens accessoires qui lui ont paru les plus efficaces pour conduire à un aussi précieux résultat.

Parmi ceux qu'elle considère comme tels, il en est un qui paraît atteindre plus directement ce but: c'est celui consistant dans la distribution que ferait le gouvernement d'une certaine quantité de juments de belle race, à des cultivateurs qui s'engageraient de les entretenir constamment comme poulinières, & en outre de les remplacer par un de leurs fruits, mâle ou femelle, de deux ans & demi au moins. On conçoit combien serait fructueuse une telle avance. Le gouvernement, par la distribution de ces productions nouvelles aux mêmes conditions, & ainsi successivement de celles qui en naîtraient, entretiendrait pendant longtemps pour cette partie si intéressante de nos ressources a un fonds d'amélioration qui certainement concourrait pour beaucoup sa prospérité.

Quant aux autres moyens de ce genre, des deux qu'elle vous propose, le premier serait d'accorder des primes aux citoyens qui, dans des arrondissements donnés, présenteraient à la suite de la mère le plus beau poulain mâle ou femelle. Sans doute il suffit de l'indiquer pour faire sentir toute l'influence qu'il devra naturellement avoir sur le perfectionnement de l'espèce, par l'émulation qu'il excitera pour la propagation des plus belles productions en ce genre.

Il me reste à parler du dernier. Ce sont les courses. Quels souvenirs intéressants se rattachent à cette institution, si on se reporte à ces jeux antiques & solennels dont elles furent à la fois l'ornement & les délices! Combien ne dut point l'enthousiasme pour des victoires au-dessus desquelles la renommée ne plaçait en quelque sorte que celles qui avoient sauvé la patrie ou assuré la liberté publique, influer puissamment alors sur l'amélioration de ces précieux animaux , instruments de tant de gloire ! Hâtons-nous donc d'imiter un exemple dont l'industrie d'un peuple voisin a déjà su tirer tant d'avantages. Qu'elle devienne aussi parmi nous, cette institution, un objet également utile & honorable d'émulation ; qu'elle soit encouragée par des récompenses; qu'elle fasse constamment partie de nos principales fêtes nationales , & bientôt vous verrez l'intérêt personnel en calculer tout le prix, & concourir cela même aux vues du bien public que vous vous ferez proposé par les établissements de haras.

Après avoir appelé votre sollicitude sur les moyens de propager & d'améliorer la race du cheval sur le fol de la République, on aurait lieu d'imputer à la commission l'oubli d'un foin que des motifs également sentis réclament pour cet autre animal , qu'une conformation analogue rend, à peu de différence près, propre aux mêmes usages, si son silence à cet égard ne tenait pas à la nature même des choses. En effet , ce soin s'identifiant avec le service des établissements de haras, il est sensible que ce sera au Directoire exécutif à seconder, avec les moyens qui seront mis à sa disposition, l'industrie qui a pour objet d'élever le mulet, là où l'utilité publique l'exigera spécialement; mais si on reconnaît que cet encouragement est indispensable pour quelques localités, on doit sentir aussi qu'en général il devra être prodigué avec d'autant plus de réserve que ce genre d'industrie présentant , par des bénéfices prompts & assez considérables , un appât séduisant à l'intérêt particulier , il serait à craindre que la multiplication d'une espèce stérile ne vînt à prévaloir sur celle du cheval , qu'il est surtout de notre intérêt de favoriser de préférence.

[...]

Tels sont, représentants du peuple, les réflexions qu'avait à vous soumettre la commission sur cette importante matière. Elle eût désiré pouvoir épargner à votre attention de trop longs détails peut-être ; mais, persuadée qu'elle avait beaucoup de préventions à vaincre, & d'incertitudes à fixer, elle a cru qu'elle ne devait rien omettre de ce qui pourrait contribuer à les faire disparaître. Quelle sera donc maintenant votre détermination ? celle sans doute que sollicitent depuis si longtemps les motifs d'intérêt public les plus pressants. Si vous voulez que le commerce & l'agriculture parviennent parmi nous à ce degré d'accroissement dont ils sont l'un & l'autre susceptibles; si vous voulez que nos armées soient suffisamment & avec certitude pourvues de ce moyen aussi nécessaire que puissant de force & d'activité qui importe si essentiellement à leurs succès, & dont la pénurie a si souvent neutralisé leurs efforts ou compromis leur gloire ; si vous voulez enfin mettre un terme à cet écoulement ruineux de numéraire qui va s'échanger annuellement au dehors contre des productions que nous pouvons obtenir & multiplier sur notre fol dans une proportion très supérieure même à nos besoins, hâtez - vous de former les établissements qui doivent conduire à d'aussi satisfaisants résultats, l'industrie nationale n'attend, pour développer à cet égard toute son activité, que l'aide & l'impulsion bienfaisante du gouvernement. C'est alors que vous la verrez, avec les ressources d'un sol & d'un climat les plus favorables, remplir insensiblement le vide qu'une trop longue & pernicieuse insouciance a laissé dans cette partie si précieuse de nos produits, & que vous mêmes aurez atteint le but de vos vues le plus désirable, celui d'avoir procuré à une portion nombreuse du peuple de nouveaux moyens d'existence & de bénéfices dans l'accomplissement de vos foins pour l'amélioration de la fortune publique.

PROJET DE RESOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, considérant que l'intérêt de l'agriculture & du commerce, les besoins des particuliers & ceux des armées surtout, réclament, sous des rapports aussi essentiels que multipliés, contre l'état de dépérissement des haras sur le territoire de la République, & qu'il importe de fixer le plus promptement possible les mesures propres à régénérer cette partie précieuse de notre système d'économie politique ;
Considérant que cette génération tient à des combinaisons de moyens, dont, dans les circonstances actuelles, le gouvernement seul peut assurer la régularité & le succès ;
Après avoir entendu les trois lectures constitutionnelles [...] & déclaré qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement prend la résolution suivante :

Des établissements nationaux de haras.

TITRE PREMIER.

Formation des Établissements nationaux de Haras:

ARTICLE PREMIER

Il y aura sur le territoire de la République des établissements nationaux de haras.

II

Ces établissements sont fixés au nombre de douze; ils correspondent aux divisions du territoire indiquées à cet effet dans le tableau joint à la présente loi.

III

Le Directoire exécutif est chargé de présenter incessamment au Corps législatif l'état des bâtiments & terrains susceptibles dans chaque division, d'être particulièrement affectés à ces établissements. Dans le cas de défaut ou insuffisance desdits bâtiments & terrains, il fera mis à sa disposition des fonds nécessaires pour y suppléer.

IV

Le nombre des étalons à répartir dans le total des établissements est fixé à six-cents, & le contingent de chacun de ces établissements déterminé dans la proportion de leurs besoins respectifs.

TITRE II. |

Direction générale des établissements nationaux de haras.

V. |

Les établissements de haras font dans l'attribution du ministre de l'intérieur.

VI.

Il est créé trois inspecteurs généraux desdits établissements : leurs fonctions ont en même temps pour objet de servir de conseil au ministre dans le travail d'exécution relatif à cette partie. Ils font nommés par le Directoire exécutif, sur la présentation du ministre de l'intérieur.

VII.

Les inspecteurs généraux des établissements de haras font alternativement leur service d'inspection, de manière que l'un d'eux au moins réside toujours près du ministre. ::

TITRE III.

Administration particulière des établissements nationaux de haras.

VIII.

Chaque établissement de haras est dirigé par un inspecteur particulier qui a sous ses ordres un artiste vétérinaire : l'un & l'autre sont nommés par le Directoire exécutif, sur la présentation du ministre de l'intérieur, qui fait préalablement examiner & constater leur capacité par les inspecteurs généraux.

I X.

Il y a dans chaque établissement un surveillant de dépôt, ou deux, selon le besoin. Ils sont nommés par le ministre de l'intérieur, sur la présentation de l'inspecteur particulier.

X.

L'inspecteur particulier de chaque établissement correspond avec le ministre de l'intérieur & les autorités constituées, pour ce qui concerne l'exercice de ses fonctions.

X I.

Tous les employés de l'établissement de haras ont un logement dans les bâtiments qui lui sont affectés, ou une indemnité représentative de la valeur de ce logement, si le local ne peut le permettre.

T I T R E I V.

Service des établissements nationaux de haras.'

X I I.

Les inspecteurs particuliers des établissements de haras sont tenus à une résidence exacte ; ils ne peuvent s'absenter de leurs divisions respectives sans une autorisation du ministre. Dans leur absence de l'établissement, ils sont suppléés par l'artiste vétérinaire.

X I I I.

Il y a dans chaque établissement un palefrenier par quatre étalons, les palefreniers sont choisis par l'inspecteur particulier.

X I V.

L'inspecteur particulier transmet tous les mois au ministre de l'intérieur un état de situation de l'établissement qu'il dirige. Il est responsable des abus & malversations qu'il tolère ou laisse commettre par défaut de surveillance.

T I T R E V.

Dépenses des établissements nationaux de haras.

Section première

Approvisionnements des établissements de haras

X V.

Il est pourvu par voie d'adjudication au rabais, à l'achat des approvisionnements en nourritures & fourrages nécessaires aux établissements de haras. Les inspecteurs particuliers sont tenus d'en présenter l'état à l'administration centrale, qui fait procéder à cette adjudication devant elle, ou celle des administrations municipales ou de canton quelle désigne à cet effet. Lesdites adjudications ne peuvent être exécutées sans l'approbation préalable du ministre.

X V I.

Quant aux autres fournitures nécessaires à la tenue & au service des établissements de haras, l'achat en est dirigé par l'inspecteur particulier & le paiement acquitté sur les états ou mémoires certifiés par lui, vérifiés, & réglés par l'administration municipale ou de canton, & visés par l'administration centrale.

X V I I.

L'inspecteur particulier de chaque établissement tient jour par jour un compte exact de la dépense & de la consommation de l'établissement. Il en fait passer l'état tous les mois au ministre, visé par l'administration municipale ou de canton.

S e c t i o n I I.

Entretien & réparations du local des établissements de haras.

X V I I I.

Les inspecteurs particuliers des établissements peuvent être autorisés par l'administration centrale à faire procéder par entreprise aux réparations de bâtiments qui en dépendent, pourvu que la dépense qu'elles exigent n'excède pas 150 francs. Ils en font préalablement constater l'état par l'administration municipale ou de canton du lieu de la situation de l'établissement.

X I X.

Toute reconstruction ou réparation dont la dépense excède la somme exprimée en l'article précédent, ne peut avoir lieu qu'ensuite d'adjudication au rabais autorisé par l'administration centrale du département, & soumise à l'approbation du ministre, si elle excède 300 fr.

Section I I I.

Traitement des inspecteurs & autres agents des établissements nationaux de haras.

XX.

Le traitement annuel des inspecteurs-généraux & particuliers, & autres agents des établissements de haras, est déterminé ainsi qu'il suit:

A chaque inspecteur général	6,000 fr.	Y compris les frais de voyages & déplacements pour le service de l'établissement.
A chaque inspecteur particulier . . .	3,400	
A chaque artiste vétérinaire.	1,800	
A chaque surveillant de dépôt . . .	1,200	
A chaque palefrenier.	450.	

Les frais de voyages des inspecteurs-généraux ne sont point compris dans leur traitement. Leur dépense à cet égard est réglée par le ministre de l'intérieur d'après l'état qu'ils en présentent.

T I T R E V I.

Emploi des étalons.

X X I.

Pendant le temps de la monte, les étalons de chaque établissement sont distribués sur diverses parties de la division où leur emploi est jugé le plus nécessaire & le plus utile.

X X I I.

L'emploi des étalons nationaux est gratuit.

T I T R E V I I.

Moyens auxiliaires des établissements nationaux de haras.

X X I I I.

Il est accordé des primes aux citoyens qui, possesseurs d'étalons d'un âge & d'une conformation convenables, les affectent au service public pour la reproduction de l'espèce.

X X I V.

Le nombre des étalons pour l'emploi desquels il, est accordé des primes, est fixé provisoirement à six cents. Le ministre de l'intérieur règle la répartition de ces primes sur la totalité des divisions.

X X V.

Les étalons, pour la distribution des primes, sont divisés en trois classes. La prime est de 250 fr. pour la première est de 200 fr. pour la seconde, & de 150 fr. pour la troisième.

X X V I

Chaque prime est allouée par arrêté de l'administration municipale ou de canton d'après le rapport motivé de l'inspecteur-particulier de l'établissement de haras de la division : cet arrêté est soumis à l'approbation de l'administration centrale.

*X X V I I.

Le Directoire exécutif est autorisé à distribuer à des cultivateurs jusqu'à concurrence de trois cents juments de belle race, à la charge pour eux de les entretenir comme poulinières, & de les remplacer par un de leurs fruits, mâle ou femelle, de l'âge de deux ans & demi au moins, à l'option du

gouvernement , qui pourra ainsi successivement les destiner à la reproduction de l'espèce. Cette distribution n'aura lieu que dans les localités où il sera constaté que leurs productions sont susceptibles de mieux prospérer.

X X V I I I.

Il est accordé chaque année des primes aux citoyens qui, dans des arrondissements donnés, présenteront le plus beau poulain mâle ou femelle à la suite de la mère. Ces arrondissements, ainsi que le lieu du concours, sont fixés par l'administration centrale, d'après les renseignements qu'elle se procure à cet effet de l'inspecteur particulier de l'établissement des haras de la division. -

X X I X.

Les primes sont fixées au nombre de huit cents, dont une moitié de 100 fr. & l'autre de 80 fr.; elles sont réparties par le ministre de l'intérieur sur les départements dans une proportion convenable à leur objet.

x x x.

Il y a deux primes par chaque concours, l'une de 100 fr. & l'autre de 80 francs. Elles sont allouées par arrêté de l'administration municipale ou de canton, pris sur le rapport de l'inspecteur particulier de l'établissement de haras, & de deux experts nommés par elle à cet effet, & approuvé par l'administration centrale.

X X X I.

Il y a tous les ans dans chaque division trois courses de chevaux savoir, aux fêtes nationales du 14 juillet, du 10 août & de la fondation de la République. Ces courses ont lieu alternativement de chaque département compris dans la division, autant que les localités peuvent le permettre.

X X X I I.

Les seuls chevaux nés sur le territoire de la République sont admis à la course. Il y a pour cet effet un jury composé de l'inspecteur de l'établissement des haras de la division, & de deux experts nommés par l'administration centrale.

X X X I I I.

Le premier prix de la course est de 1000 fr. & le second de 600 fr. Ces prix sont alloués par arrêté de l'administration centrale.

T I T R E V I I I

Dispositions générales.

XXIV

Toute dépense relative aux établissements nationaux de haras & aux primes d'encouragement, ne peut être acquittée que sur l'ordonnance du ministre de l'intérieur. Les fonds nécessaires à cette dépense sont soumis chaque année à la disposition par le Corps législatif, d'après l'état des besoins de ces établissements présenté par le Directoire exécutif.

X X X V.

Le Directoire exécutif est chargé de régulariser par une instruction la tenue & le service des établissements de haras , ainsi que l'emploi & la distribution des primes d'encouragement.

X X X V I.

La présente loi aura successivement son exécution, de manière qu'elle ait reçu le complément dans trois ans au plus tard.

X X X V I I

Il est mis, pour l'an 7, à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de 500.000 fr. pour subvenir à la dépense desdits établissements & à l'acquittement des primes.

XXX V I I I. ,

Toutes lois contraires à la présente sont rapportées,

XXXIX

La présente résolution sera imprimée, & envoyée au Confeil des anciens, par un messenger d'état.
[...]

Annexe 21 : Employés des haras (1795-1806)

(source : AN F10 677 à F10 702)

N°	Nom	Date de nomination	Fonction	Carrière militaire et politique	Formation vétérinaire	Carrière dans les haras	naissance	recommandation
1	Abzac (d')	21/11/1806	Chef prov. Strasbourg	Ancien écuyer du roi et commandant de l'école royale d'équitation	-	-		
2	Beaufranchet	24/07/1806	IG	général 36 ans de services militaires et civils	-	-	22/11/1757	Général Becker
3	Beauvais	pluviôse an 9	Artiste-vétérinaire		Oui mais renvoyé d'Alfort			
4	Bens de Cavour	Juillet 1806	Directeur du haras de la Vénerie	1 ^{er} écuyer du roi du Piémont inspecteur de cavalerie		Ancien inspecteur		Seysssel, maître de cérémonies
5	Bégé	18 mars 1806	Chef de dépôt d'Abbeville			Agent dans l'achat des remontes		
6	Blind	9 janvier 1807	Artiste-vétérinaire de Strasbourg	5e régiment des hussards	Alfort (an 5-7)			maire de Strasbourg + préfet du bas Rhin
	Bonneval		Tarbes					
7	Boysseulh	21 /11/ 1806	Inspecteur haras de Pompadour	École royale et militaire Sous lieutenant des dragons capitaine de cavalerie			19/07/1757	Piot Seltot
8	Cardin	28/11/1806	AG de St Lô	Grenadier dans la garde nationale				Préfet de la manche général Grouchy
	Charnacé	15/04/1807	Chef du dépôt d'Angers	A émigré à Coblenz dès 1791 entre en france en 1801 et		Chef du dépôt		

9	(marquis d')	1/07/1807	Chef du dépôt de Langonnet	devient maire de Martigné-Briand en 1802		d'Angers le 15 vendémiaire an 12		
10	Croismare	24 brumaire 14	IG	Sous lieutenant puis capitaine des dragons puis des gardes du roi				
11	Courbebaisse	24/10/1806	A-G Aurillac			1785-1786		Chef du dépôt préfet du cantal députés du Conseil général du Cantal
12	Damalix	29/07/1808	Artiste-vétérinaire Corbigny	Artiste-vétérinaire dans la légion de Moselle et les équipage de Transports et convois	Alfort (1778-1783)	Visiteur des haras	15/01/1760	
13	Damoiseau	21/08/1807	Artiste-vétérinaire au Pin		Breveté à Alfort en germinal 12			
14	Dassargues	31/07/1809	AG Grandpré	Lieutenant chevalier de St Louis capitaine de gendarmerie			17/09/1748	Préfet de la Meuse sénateur de Nancy général Oudinot
15	Dastier	17/04/1807	Chef prov. grenoble	Maire d'Eybens an 8	Certifié de cours à Alfort	Inspecteur des haras du Dauphiné	1742	
16	Davaux	1807 ?	Chef du dépôt de St Lô	Écuyer du duc de Rohan et du prince de Monaco		Chef du dépôt de Thorigny		Chabert
17	Desaix	1806	Chef de dépôt de Rosières					
		1807	Chef de dépôt de Corbigny					
18	Deve	22/09/1806	Artiste-vétérinaire de Bec	Artiste-vétérinaire dans l'armée du Nord	À Alfort de 1783-1789		1770	

19	Desvieux	10/6/1806	Chef du dépôt de Bec	Régiment de dragons de Penthievre lieutenant colonel en 1791				Chambelan de Madame + grand maître de la maison de l'empereur
20	Dinety	12/06/1807	Chef de dépôt de Rodez					
21	Duhamel	?	Régisseur du dépôt du Pin	Maire de St Philibert				Winpffen + préfet du département (1807)
22	Duhaussay	02/06/1806	Chef du dépôt de Pô	Lieutenant des chasseurs de Flandre agent du gvt pour l'achat d'étalons		Directeur du haras de la Venerie	1756	
23	Dufresnay	1806-1807 ??	Langonnet ???	émigré		Inspection des haras de Bretagne		
24	Defargue	28/02/1806	Chef de dépôt d'Aurillac	Écuyer du grand Maître de Malte pendant 20 ans				Préfet du cantal + sénateur du cantal + maire de Riom
25	Frémont	21/11/1806	Agent comptable du Bec				1773	
26	Grimblot	21/12/1806	Chef du dépôt de Tervueren	Chef d'escadron des carabiniers			1776	
27	Grimoult	26 messidor an 5	Chef du dépôt du Pin	Major carabinier				
27		1807	Chef du dépôt de Langonnet					
28	Gérard	??	Artiste-vétérinaire de Rosières	Refuse la place au deux ponts		Artiste-vétérinaire à Rosières de 1782-1791 et à partir de		
		Juillet 1806	Artiste-					

			vétérinaire des Deux Ponts			1795		
28	Grenier	Réformé en l'an VIII	Surveillant du Pin					
29	Humbert	3 messidor an 6	Surveillant à Rosières	Régiment de chasseur à cheval			31/1 2/1763	
30	Larcy	?	AG de Perpignan					
31	La Neuville	12/06/1807	Inspecteur du haras de Vénérie					Général Canclaux grand connétable du roi de Hollande
32	De la Tour	08/05/1807	Régisseur du haras de la Vénérie					
33	Marquis de la Rouzières	Avril 1807 ?	Régisseur de Rosières					Sttrubberg + préfet du Mont Tonnerre + général Guadin
34	Lassalle	24/10/1806	AG de Tarbes					
35	Langlade	19/03/1807	AG de Cluny	Élève de l'école royale et militaire capitaine de cavalerie				
36	Bourachev							
37	Ligneville	24/07/1806						
38	Loquessie	13/03/1807	AG strasbourg	Officier de cavalerie garde corps du roi				Général Valence
39	Liveppe	15 frimaire an 14	Chef de dépôt de Besançon mais refuse	Page du roi IG de cavalerie de 1787-1790		Agent pour l'achat d'étalons dans l'Est		
40	Lebel	12/03/1806	Artiste-vétérinaire d'Abbeville					

41	Lespinay	13/06/1806	Chef de dépôt de St Lô					
42	Morin	24/04/1807	Artiste vétérinaire Cluny		École de Lyon breveté en l'an 11			Nompère / Huzard / Croismare + préfet de Saône et Loire
43	Morard d'Arces		Directeur des haras	Page en 1771 capitaine de cavalerie jusqu'à colonel en 1791			5/07/1757	Préfet de l'insérai/ généraux Bernadotte et Molitor
44	Moisson	28/11/1806	AG d'Abeville					
45	Maurice	7/08/1807	Artiste-vétérinaire de Grenoble	Campagne de 1792 à 1800	Lyon de l'an 9 à l'an 12		12/03/1776	
46	Main	30/10/1807	Artiste-vétérinaire de Perpignan		Alfort de l'an 7 à 10			Maire de Gallardon préfet d'Eure et Loire
47	Martin	28/11/1806	AG de Strasbourg	Employé aux hopitaux militaire				
48	Mangars-Sartre	30/10/1807	AG d'Angers					Préfet de Maine et Loire
49	Maleden		Chef de dépôt de Perpignan					
50	Patris	09 nivôse 14	Chef provisoire de dépôt de Rodez					Général Marchand
		18/06/1807	AG de Rodez					
51	Navailles fils							Préfet des Basses-Pyrénées
52	Nompère	27/02/1807	Chef du dépôt de Cluny					
53	Perinet	13 frimaire 5	Artiste-vétérinaire du					

			Pin					
54	Pichard	18/04/1806	Inspecteur du Pin	Agent pour l'achat d'étalon en Europe (1805-1806)				
55	Piot Seltot	14 nivose an 11	Chef du haras de Pompadour	Agent diplomate n'a pas émigré		Inspecteur des haras en 1769 puis Inspecteur visiteur en 1783	6/10/1731	Huzard
56	Queverdo		Artiste vétérinaire de Langonnet					
57	Quirot	19/12/1806	AG Besançon	Procureur général				Préfet du Doubs IG gendarmerie impériale
58	Porte	1811	Artiste vétérinaire de Wickart	Artiste vétérinaire aux chevaux d'équipages ûis de cavalerie	Alfort de 1783-1789		09/04/1766	
59	Proust	15 mai 1807	Régisseur de Pin			Receveur du haras avant 1807		
60	Foucher	26/12/1806	Premier piqueur			De 1795 à 1806 surveillant du haras		Croismare
61	St Sauveur	1807 ?	Directeur Langonnet					Juillet 1807 préfet de Rhône
62	Raguet Brancion	08/05/1807	AG de St Maixent					Mme de Chastenet de Puysegur
63	Ruppenthal	29/08/1806	Artiste vétérinaire aux deux-ponts					
64	Rigot	Janvier 1808	Artiste-vétérinaire de Craôn		Alfort			Préfet de mayenne tessier

65	Sajous	12/03/1806	Artiste-vétérinaire de Tarbes		Alfort			
66	Toggia	1806	Artiste-vétérinaire à la Vénérie					
67	Thirioux Louis	25/09/1807	Régisseur de Pompadour	Brigadier du 9 ^o régiment des hussards				
68	Thirioux Jacques	An 11-12	Surveillant de Pompadour					
69	Thirioux Charles	An 10 ?	Chef de dépôt de Pompadour		Surveillant à Alfort			
70	Séguir Boirac	12/03/1806	Chef du dépôt de Besançon	Capitaine de cavalerie puis de la gendarmerie sous l'Ancien régime				
71	Vigogne							
72	Wagner	3 nivose an 3	Chef au Pin	Militaire pendant 38 ans				
73	Valentin		Chef à Versailles	Capitaine de chasseurs piqueur de la Reine Commandant du dépôt de versailles (chevaux arabes)				Montalivet
		22/08/1806	Chef à Perpignan					
74	Winpfen	24/07/1806	IG	Général député de la Constituante et défenseur de Thionville				

Annexe 22 : Décret du 4 juillet 1806 (*Source* : AN F10 203a)

Napoléon, Empereur des Français et Roi d'Italie ;
Sur le rapport de notre ministre de l'Intérieur;
Notre Conseil d'État entendu ;
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Titre 1^{er} ***Des Haras et dépôts d'étalons***

ART. 1

Il y aura six haras, trente dépôts d'étalons, deux écoles d'expériences.

ART.2

les haras contiendront des étalons étrangers et les étalons des plus belles races françaises.

Les haras et dépôts seront divisés.

1.° en 6 arrondissements (...)

2.° en trois classes

ART.3

Quatre haras auront des juments au nombre de cent au plus, réparties entre eux

ART.4

les deux tiers des étalons seront français, et seront pris spécialement parmi ceux qui, aux foires, auront mérité des primes à leurs propriétaires.

ART.5

Pendant le temps de la monte, il sera réparti dans les arrondissements de chaque haras ou dépôt, un nombre proportionné aux besoins.

ART.6

Ils seront placés sur l'indication des préfets, chez les propriétaires ou cultivateurs les plus distingués par leur zèle et leurs connaissances dans l'art d'élever ou soigner les chevaux.

Titre II: ***De l'Administration des Haras***

Section 1^{re}

Des inspecteurs généraux et employés

ART. 7

Il y aura six inspecteurs généraux des haras et des dépôts d'étalons.

ART. 8

Ils seront habituellement en tournée pour faire les inspections qui leur seront confiées ; et tous les haras et dépôts seront inspectés au moins une fois l'an..

ART. 9

Le Ministre assignera, chaque année, l'arrondissement ou inspection que chaque inspecteur devra visiter qui sera désigné par le ministre chaque année (...).

ART.10

Il y aura dans chaque haras un directeur, un inspecteur, un régisseur garde-magasin et un vétérinaire.

ART. 11

Il y aura dans chaque dépôt un chef de dépôt, un agent-comptable garde-magasin et un vétérinaire.

ART. 12

Les inspecteurs généraux, directeur des haras, et chef de dépôt seront nommés par nous, sur présentation du Ministre de l'intérieur.

ART. 13

Les autres employés seront nommés par notre Ministre de l'intérieur.

ART. 14

Tous seront pris parmi les individus actuellement employés en cette partie, et parmi les militaires retirés qui, ayant servi dans nos troupes à cheval, se trouveront avoir les connaissances requises.

Section II

Des dépenses et de la comptabilité

ART.15

Il sera affecté annuellement, à compter de 1807, une somme de deux millions pour la dépense des haras

ART.16

Sur cette somme sera prise celle qui sera jugé convenable d'accorder pour primes aux cultivateurs de tous les arrondissements de haras qui auront fait et présenté les plus beaux élèves et pour prix aux courses qui auront lieu.

Le propriétaire de tout cheval ayant obtenu une prime ne pourra le faire hongrer sans la permission de l'inspecteur général de son arrondissement, sous peine de rembourser la prime à lui payée.

ART. 17

les traitements sont fixés ainsi qu'il suit :

inspecteurs généraux -----8000 francs. Les inspecteurs auront, en outre, des frais de routes qui ne dépasseront pas les 4000 francs chacun.

	1ere classe	2ème classe	3ème classe
Directeurs des haras	6000 f	5000 f	4000 f
inspecteurs	3000 f	2700 f	2400 f
régisseurs	3000 f	2700 f	2400 f
vétérinaires	2000 f	1800 f	1500 f
Chef de dépôt	3000 f	2700 f	2400f
Agents comptables	1800 f	1400 f	1200 f
Vétérinaires	1200 f	1000 f	900 f

ART. 18

La forme des livres de compte en argent, denrées, matières et animaux, sera réglée par notre Ministre, ainsi que celle des tableaux de comptabilité.

ART.19

Les livres seront cotés et paraphés par les préfets ou sous-préfets.

ART. 20

Les directeurs ou chefs de dépôt enverront, chaque mois, chaque trimestre, chaque année, des états de situation au préfet de leur département et à notre Ministre.

ART. 21

Le compte général de la dépense des haras, et le tableau de leur situation présenté par notre Ministre de l'intérieur, seront imprimés chaque année.

Il présentera séparément le tableau des primes et prix de course qu'il aura accordés, avec désignation des individus propriétaires et des espèces de chevaux qui les auront obtenus.

Titre III ***Des étalons approuvés***

Art. 22

Les propriétaires qui auront des étalons qu'ils destineront à la monte des juments, pourront les présenter aux inspecteurs généraux, par qui ils seront approuvés quand ils en seront trouvés susceptibles.

Art.23

Les étalons seront inspectés chaque année avant la monte : l'inspecteur général prononcera la réforme de ceux qu'il trouvera défectueux, et les marquera.

Art. 24

Les propriétaires d'étalons approuvés recevront pour chaque année d'entretien d'un étalon, une prime de cent à trois cents fr., suivant la qualité des étalons

Titre IV ***Dispositions générales***

ART. 25

Notre Ministre de l'intérieur publiera des règlements et des instructions sur le régime des haras, dépôts d'étalons, écoles d'expériences, et étalons approuvés.

ART.26

Il en publiera également pour la distribution des primes et des prix de courses.

ART.27

Il publiera des règlements particuliers pour la police des courses.

ART.28

La connaissance de toutes les difficultés qui pourront naître à cet égard entre les concurrents, est réservée exclusivement aux maires des lieux pour le provisoire, et aux préfets pour la décision définitive, sauf le recours à notre Conseil d'état.

ART.29

Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIES

Sources manuscrites

Une très grande partie de la recherche s'est déroulée aux Archives nationales, au CARAN et à Pierrefitte. Les sous-séries H1 et F10 ont été dépouillées de même que les séries O et AF et la sous-série F4 mais de manière moins intensive. Le fonds Gilbert aux Archives départementales du Val-de-Marne dans les deux cartons aux cotes 1 ETP 2205 et 2209 ont apporté quelques informations précieuses.

La sous-série H1 qui regroupe la correspondance du Contrôle général avec les pays d'États et d'Élections et les généralités. Les principaux documents intéressant les haras s'y trouvent également ainsi que la correspondance entre les inspecteurs des haras et l'administration. Ce sont les procès-verbaux de revue et les observations des inspecteurs des haras et des mémoires sur les haras envoyés principalement à l'administration générale des haras. Les cartons consultés ou utilisés sont classés par division administrative ce qui facilite la recherche et l'exploitation des sources.

H 5 Haras d'Alsace, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux, pièces relatives aux délibérations de la Commission intermédiaire

H 7 Haras de la Généralité d'Amiens, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 76^b Haras des Généralités d'Auch et de Pau (pays de Nébouraz et des quatre vallées), mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 89 Haras de la Généralité du Béarn, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux et pièces relatives aux délibérations des États du Béarn

H 92-1 Haras de la Généralité de la Dordogne (Périgord, Agenois, Condomois et Bordeaux) mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 97 Haras de la Généralité de Bourges, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 212-213 Haras de Bourgogne, état de situation dans le dépôt de Diénay, correspondance.

H 214 -1 et 2a Haras de Bourgogne, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 214-2b Haras de Tonnerre, pièces justificatives de comptabilité

H 216 Haras de Douches, Bresse, Bugey, Valrone, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 214-3 Haras de Bourgogne : arrêts, ordonnances, correspondance, mémoires et projets

H 646 Haras de Bretagne, correspondance entre l'intendant et le marquis de Polignac

H 668 Haras de Champagne, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 672 Haras du Dauphiné, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 726 à H 728 Haras de Franche-Comté, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 1110 et H 1111 Haras de La Rochelle

H 1119 Haras de Lorraine, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 1120 Haras de Lorraine, Pièces relatives aux discussions qui se sont élevées entre l'inspecteur, le sous-inspecteur des haras de Lorraine et le Contrôleur du haras de Rosières¹

H 1121 Haras de Lorraine, revue des saillies, correspondance, procès-verbaux.

H 1122 Haras de Lorraine, revue des saillies, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 1123 Haras de Lorraine, suppression du haras, vente des étalons nationaux, correspondance.

H 1126 Haras de la Généralité de Lyon, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 1142 Haras de la Généralité de Metz, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 1143 Haras de la Généralité de Metz, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

Dépôt de Watronville

H 1144 Haras de la Généralité de Metz, dépôt de Watronville, correspondance, procès-verbaux.

H 1145-1146 Haras de la Généralité de Metz, dépôt d'Hannoncelles, mémoires correspondance, procès-verbaux, suppression du dépôt

H 1148 Haras de la Généralité de Montauban (Périgord, Rouergue, Quercy), dépôt de Rodez, correspondance, procès-verbaux. Suppression du dépôt, vente des étalons.

H 1151-1152 Haras du Bourbonnais, du Nivernais et de la Marche, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 1161 Haras de Navarre, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux. Délibérations des États de Navarre, suppression du haras.

H 1163 Haras de l'Orléanais, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 1180 Haras du Bas-Poitou, dépôt de Fontenay-le-Comte, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux. Délibérations de la Commission intermédiaire

H 1366 Haras de la Généralité de Soissons, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

Suppression des haras

H 1370-1 Haras du pays de la Soule, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.
Suppression des haras

H 1372 Haras de la Généralité de Tours, mémoires, correspondance.

H 1373 Haras de la Généralité de Tours (Touraine, Anjou et Maine), mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux.

H 1374 Haras de Chambord, mémoires, comptes, correspondance, procès-verbaux. État du personnel, travaux et réparations

H 1378 États de situation de la caisse des haras, contrôles d'étalons nationaux et de poulinières nationales avant leur vente. Distribution des étalons et poulinières achetés par le gouvernement

H 1380 Haras de Campan et d'Arcizac

H 1381 Entrepôts de La Muette et de Claye, pièces justificatives des dépenses

H 1181 Haras du Poitou, correspondance,

H 1382-1 Achat d'étalons et de poulinières, travaux à La Claye, conduite des chevaux, pièces justificatives des dépenses

H 1382-2 Haras de Rosières, pièces justificatives des dépenses

H 1383 Entrepôt de Claye, pièces justificatives des dépenses, frais de conduite, traitement, gages

H 1384 Notes et mémoires sur les améliorations des haras, projets d'édit du marquis de Polignac, état des étalons existants dans le royaume.

H 1385 Correspondance, réclamation des gardes étalons

H 1386 Rapport sur les haras, suppression des haras

H 1387 Inspecteurs-visiteurs généraux, correspondance, Mémoire de Bouchet de Lagétière sur la situation des haras dans le Poitou, mission d'achat d'étalon en Espagne, suppression des haras.

H 1388 Mémoire sur les haras, tournée dans le Poitou, consommation de fourrage (La Muette, La Claye)

H 1390 Haras du Hainault, correspondance, mémoire de Préseau de Dompière

H 1391 Haras, affaires générales, correspondance, mémoires, délibérations des commissions intermédiaires, suppression des haras

H 1392 Haras, affaires générales, demandes d'étalons et de poulinières, convois depuis l'Entrepôt de la Claye

H 1396 Haras, affaires générales, Achats d'étalons, missions en Angleterre et en Espagne

H 1398 Arrêts, lettres patentes et circulaires relatives aux haras, ordonnances expédiées par le Contrôle général, dépenses de l'Entrepôt de la Muette et des dépôts d'Île-de-France, suppression des haras.

H 1401 à H 1405 Haras, Correspondance entre la direction générale des Haras et les inspecteurs des haras, Quelques courriers du Contrôle général

La sous-série O1 regroupe les papiers du secrétariat d'État de la Maison du roi. Les papiers des Haras du Roi et du Grand écuyer, le prince de Lambesc, y sont conservés.

O1 905 Haras du roi, Arrêts, personnels, dépenses, mémoires divers et suppression du haras. Commissions d'inspecteurs des haras

O1 910 Haras du roi, états de situation en Normandie, Limousin et Auvergne (Personnel, chevaux et mémoire des opérations).

O1 914* Haras du roi (Pin), États généraux des chevaux des haras du Roi.

O1 1034 Capitainerie ; chasses, Haras de Chambord, correspondances.

La sous-série F10 est essentielle. Elle rassemble l'ensemble des papiers relatifs à l'agriculture issus des travaux du ministère de l'Intérieur ou de la Commission d'agriculture et des arts.

F10 22b* Statistique des animaux domestiques. An III (très incomplet enregistrant les retours des districts

F10*51 Haras et dépôts d'étalons (an XIII). – Enregistrement de la correspondance de la 2e division du Bureau d'agriculture [ordre alphabétique des matières et des personnes]. Achat d'étalons et de juments (an 13), organisation des haras, correspondance avec les départements, note de l'Empereur (An XIII)

F10 201 Haras de Rosières, prestation de serment à la constitution de l'an VIII.

F10 203a Haras et dépôts d'étalons, Décret du 4 juillet 1806, règlements des haras, des primes et des courses. Mission Huzard en Normandie en l'an XIII.

F10 207 Haras, Rapports et correspondance de la Commission d'agriculture et des arts, des ministres de la Guerre et de l'Intérieur (an III-an IV). En particulier rapport du 28 prairial an II, extraction des animaux des territoires conquis.

F10 209b Haras des départements normands : rapport du chef de la 2e division, des préfets, et des inspecteurs généraux (an XIII).

F10 211 Haras et dépôts d'étalons (Pin et de Pompadour), rapports et notes du ministère de l'Intérieur. Notes de Napoléon du 16 ventôse an XIII

F10 214_Correspondance administrative. Orne : haras du Pin (1793-an XI), notamment dissolution du haras, état des employés encore employés. Feuilles de travail de la Commission d'agriculture et des arts, notamment haras du Puy-de-Dôme

F10 253 Haras, notes, mémoires, imprimés. Mémoire de Serres de Gras, Rapport sur les foires aux chevaux (an XIII).

F10 255a Haras, extraction des animaux, rapport de la Commission d'agriculture et des arts (an II)

F10 282 Haras (Pin, Pompadour, Rosières), Bureau d'agriculture. Comptabilité des établissements, personnels (an VII et an VIII)

F10 324_ Commission d'agriculture et des arts, Lettres et circulaires concernant notamment les haras (an III). En particulier arrêté du 13 vendémiaire an III ordonnant l'enquête sur les animaux ruraux.

F 10 363-365 États nominatifs des employés des haras de Tilly, Pin, Rosières et Pompadour (an VI).

F10 449 Commission d'agriculture et des arts. État des dépenses des haras (an IV)

F10 503 à 508. Bestiaux : enquête de la Commission d'agriculture et des arts sur les animaux ruraux, réponses des districts (An III).

503. Ain à Aveyron.

504. Bouches-du-Rhône à Finistère.

505. Gard à Loire-Inférieure [Loire-Atlantique].

506. Lot à Moselle.

507. Nièvre à Saône-et-Loire.

508. Sarthe à Yonne.

F10 509 Bestiaux : agences d'extraction des armées. An II-an III.

F/10/618_Enquêtes diverses (1789-an III). États départementaux des étalons nationaux existant en 1789, correspondance, Circulaires, en particulier celle de Lessart pour procéder à la vente des étalons nationaux et celles destinées aux gardes étalons (1791). Procès-verbaux de vente des étalons nationaux

F10 625 Pièces administratives, demandes diverses et mémoires concernant les haras et l'élevage chevalin dans les diverses généralités. Procès-verbaux de vente des étalons nationaux

F10 626 Pièces administratives, demandes diverses et mémoires concernant les haras et l'élevage chevalin dans la Généralité d'Auch (anonyme) et de Dastier sur le Dauphiné.

F10 627 Pièces administratives, demandes de secours d'anciens employés ou d'inspecteurs et mémoires. Suppression des haras, organisation de la vente, en particulier Pin (1790-1792).

F10 628 Pièces administratives, demandes de secours d'anciens employés ou d'inspecteurs et mémoires. États de situation des dépôts (personnel et chevaux) et suppression des haras, en particulier Ile-de-France, Chambord, Trois-Évêchés et Limousin (1790-1791).

F10 629 Haras, suppression (1789-an II). – États des étalons et poulinières existant dans les haras, vente des étalons : circulaires aux départements et correspondance (1789-1791). Pièces diverses concernant l'administration des haras dans les départements et la vente des étalons. Personnel : état des officiers et employés, demandes de secours, traitement, retraite, remboursements de gratification pour fournitures (1789-an II).

F10 630 Documents généraux : décrets, arrêtés (notamment ceux du 15 prairial an 2 du Comité de salut public) et circulaires ; rapports et notes sur les haras donnés par les représentants des départements ; rapports et correspondance de Beauprey, représentant en mission en Normandie (Manche, Calvados, Orne, Seine-Inférieure) ; correspondance de la Commission d'agriculture et des arts avec les Commissions des transports (et agences diverses) et du mouvement des armées, avec les chefs de dépôts (an II-an III). Rapport de Bouchet de Lagétière du 17 brumaire an III ; Départements : exécution des mesures officielles, états des dépôts civils et militaires, réponses des armées et des districts aux arrêtés du 15 prairial an II et du 10 germinal an III (recensement des chevaux reproducteurs dans les districts et les armées) classement départemental de l'Ain jusqu'au Lot-et-Garonne)

F10 631 Elevage de chevaux (An II et An III). Classement départemental des réponses aux arrêtés du Comité de salut public et de la Commission d'agriculture et des arts (Maine-et-Loire-Yonne). Procès-verbaux de la vente des juments et chevaux entiers au dépôt du Plessis-Lalande en floréal an III.

F10 632 Reconstitution des haras et élevage : pétitions, mémoires, demandes diverses adressées aux assemblées et aux comités par des particuliers et quelques surveillants temporaires des troupes à cheval, en particulier mémoire de Dejean, Aubry et de Loliot (classement alphabétique, 1790-an III)

F10 633 Rapports à l'Empereur et au ministre de l'Intérieur, notes et états divers sur les crédits, le personnel, les pensionnaires des haras, décrets (an V-1809). Missions du général Estourmel, chargé de la suite des opérations de la levée des 40 000 chevaux et de l'achat d'étalons pour la réorganisation des haras (an VIII-an XIII). Rapports sur l'exécution de la loi du 2 germinal an III. Projets de restauration des dépôts (an VIII – an XIII). Correspondance des préfets avec la 2ème division du ministère de l'Intérieur, rapports sur les haras de Lancel (an XIII)

F10 634-641 Amélioration des chevaux, diffusion de l’instruction de Huzard : circulaire, rapports, accusés de réception (an X). Réorganisation des haras, correspondance et projets des directeurs de dépôts (Angers, Le Pin, Pompadour, Saint-Lô, Saint-Maixent), projets divers de réorganisation. correspondance départementale (classement départemental, an IV-1806).

F10 642 Haras, réorganisation mémoires, demandes projets divers de particuliers (A-L)

F10 643 Haras, réorganisation mémoires, demandes projets divers de particuliers (M-W et anonymes)

F10 647 à 665 Haras, personnel. Classement alphabétique. (an III-1806).

647. A-B.	648. Ca-Cha.	649. Che-Cu.	650. Da.
651. De.	652. Du.	653. E-F.	654. G.
655. H-K.	656. La.	657. Le-Lo.	658. M.
659. N-Pa.	660. Pe-Q.	661. R-Sa.	662. Se-T.
663. V-W.			

F10 677 à 702 Haras, personnel (an IV-1806). – Demandes de places.

677. A.	678 et 679. B.	680. C.	681 et 682. D.
683. D et F.	684. G.	685. H – K.	686 et 687. L.
688 et 689. M.	690. N – P.	691. P – R	692. S – T.
693-702 U – Z			

F10 715-716 Haras, projets d’établissements (an VIII-1824). Correspondance et rapports

F10 764 Haras, inspections, comptes et affaires diverses : Haras du Pin, Fourrages, pénuries, fournisseurs, adjudications (an V- 1806)

F10 765 Haras, inspections, comptes et affaires diverses : Haras du Pin, suppression (1791-1793), restauration (1795). Correspondance des directeurs du haras et du préfet avec les ministres de l’Intérieur, réformes et morts des chevaux, état de situation du haras, vente des chevaux réformés, achat de chevaux.

F10 766 Haras, inspections, comptes et affaires diverses : Haras du Pin, Contrôles, achats, réformes, ventes, morts d’animaux

F10 775 Pompadour, constructions, entretien et réparations. Correspondance Lepiot-Seltot

F10 784 Bâtiments, personnel, administration ; réformes, ventes et morts d’animaux (an III-1806) ; états de situation (an II-1806). Correspondance Strubberg.

F10 907 Haras, comptes (Pin). Pièces de comptabilités, personnels, dépenses journalières. Correspondance avec le ministre (an III-an VIII)

F10 908 Haras, comptes (Pin). Pièces de comptabilités, personnels, dépenses journalières.

Correspondance avec le ministre (An IX- 1806)

F10 943 Haras, comptes (Rosières). Pièces de comptabilités, personnels, pétitions, dépenses journalières. Correspondance avec le ministre (An III-an VI).

F10 944 Haras, comptes (Rosières). Pièces de comptabilités, personnels, fourrages (soumissions Brissac, consommation) dépenses journalières. Correspondance avec le ministre (An VII-an XI)

F10 945 Haras, comptes (Rosières). Pièces de comptabilités, personnels, dépenses journalières, fourrages (Soumission Brissac, consommation). Correspondance avec le ministre

F10 1037. Juments poulinières (classement départemental). Circulaires aux départements pour l'application de la loi du 25 février 1791 sur les juments poulinières : réponses des départements. Arrêté du 15 prairial an II pour la propagation des chevaux : correspondance entre la Commission d'agriculture et des arts et la Commission de l'organisation et du mouvement des armées, travail général (an III) ; renseignements fournis par les armées, les régiments et les dépôts (an II-an III) ; arrêté du 7 germinal an III : rapport du commissaire-inspecteur de la levée du 25e des chevaux (an III).

F10 1038 à 1046A. Propagation des chevaux : réponses des districts à l'arrêté du 15 prairial ordonnant leur recensement, correspondance, tableaux (An II-an III).

1038. Ain à Bouches-du-Rhône. 1039. Calvados à Corrèze.

1040. Côte-d'Or à Ille-et-Vilaine. 1041. Indre à Lozère.

1042. Maine-et-Loire à Nord. 1043. Oise à Pyrénées-Orientales.

1044. Bas-Rhin à Seine.

1045. Seine-Inférieure [Seine-Maritime] à Seine-et-Oise.

1046A. Deux-Sèvres à Yonne.

F10 1058-1059 Haras, affaires diverses (an III-1806) – Mission Bouchet dans les haras de Normandie : correspondance et rapport (an V-an XIII). Achats et demandes d'étalons : missions de la Commission d'agriculture et des arts, demandes de particuliers, ventes (an III-an VI). Haras divers, personnel, comptabilité, mouvements : correspondance et rapports. États d'étalons dans les principaux haras établis en Normandie.an

F10 1060 Haras, achat d'étalons. Missions de Livenne, de Fargues en particulier (an XIII).

F10 1061 Haras, achat d'étalons (an 13-1806),

F10 1071 Haras, achat d'étalons. Allemagne, en particulier missions de Lastic et Davangour

F10 1072 Haras, achat d'étalons. Espagne et Italie, en particulier missions Solanet et Dufourny

F10 1074 Haras, importation de chevaux anglais : interdiction et rapport.

F10 1075 Achats pour le haras du Pin (An XII-an XIII) en particulier dossier Simon et contrôle des étalons par Huzard.

F10 1076 Achat d'étalons pour le Haras de Pompadour, correspondance du Directeur Lepiot-Seltot avec le ministère de l'Intérieur.

F10 1077-1081 Foires aux chevaux (an XI-1819). – Distribution de primes : Eure. Correspondance du préfet, procès-verbaux (an XI-1806)

F10 1096 Haras, montes. Le Pin. Correspondance des chefs du dépôt, rapports, demandes d'étalons (An III-1806)

F10 1097-1099 Haras, montes. Pompadour, Rosières, Deux-ponts. États de situation des haras, Correspondance des directeurs, rapport.

F10 1101 Haras, montes. Rosières. États de situation des haras, Correspondance du directeur, rapports (An III-1806)

F10 1108 Haras, montes et mouvements. Angers, Correspondance des préfets, état de situation (étalons, juments, garde étalon, employés)

F10 1112 Haras. Le Bec, mouvements, travaux.

F10 1115 Haras, montes. Grenoble (an VII-1806). Réorganisation, recherche du dépôt, travaux.

F10 1119 Haras. Pau, mouvement (1806).

F10 1121 Haras. Pau. Affaires diverses : construction et réparations en particulier métairie de Lormand

F10 1126 Haras. Saint-Lô, établissements, travaux.

F10 1131 Haras. Versailles, Correspondance des chefs, mouvements. Chevaux arabes (Rapports Huzard), contrôles, monte personnels, fourrages, dépenses. Vente en application de la loi du 2 germinal an III, procès-verbaux. Rapport Bouchet (an III- an XII).

F10 1133-1137 Haras, proposition d'établir un haras à Wickrath, correspondances (an XIII)

F10 1138 Haras, primes, foires aux chevaux (à partir de l'an XI). Calvados, Cantal. Correspondance, rapport, procès-verbaux.

F10 1139 Haras, primes, foires aux chevaux (à partir de l'an XII). Corrèze, Côtes-du-Nord, Finistère, Correspondance, rapport, procès-verbaux.

F10 1141 Haras, primes, foires aux chevaux (à partir de l'an XII). Loir-et-Cher. Correspondance, rapport, procès-verbaux.

F10 1142 Haras, primes, foires aux chevaux (à partir de l'an X). Correspondance, rapport, procès-verbaux.

F10 1143 Haras, primes, foires aux chevaux (à partir de l'an XI). Orne. Correspondance, rapport, procès-verbaux.

F10 1145 Haras, primes, foires aux chevaux (à partir de l'an XII). Seine-Inférieure, Deux-Sèvres. Correspondance, rapport, procès-verbaux.

F10 1146 Haras, primes, foires aux chevaux (à partir de l'an XI). Tarn, Vendée, Vienne, Haute-Vienne. Correspondance, rapport, procès-verbaux.

F 10 1187 Haras, fourrages. Aurillac et Le Bec – Fourniture de grains et de fourrages aux haras : correspondance et états (à partir de l'an III).

F10 1190 Haras, fourrages. Rosières, Rodez, Saint-Lô – Fourniture de grains et de fourrages aux haras : correspondance et états (à partir de l'an III). Adjudications et soumission Brissac (Rosières).

F10 1192 Haras, fourrages. Deux-Ponts, soumission Brissac (1806). Tarbes, adjudications (1806)

F10 1193 Haras, affaires diverses (à partir de l'an II). Demandes et propositions diverses relatives aux haras et à l'élevage du cheval

F10 1147 Épizootie. Enquête Chabert dans les régiments situés dans l'ouest du Royaume (1788)

F 10 5816 Aurillac-Établissement du dépôt dans une partie des bâtiments dépendants de l'ancien couvent de la visitation Réparation que cet établissement a nécessité. Correspondance entre ministères et devis (depuis l'an 13).

La sous-série F4 intitulée « ministère de l'Intérieur-comptabilité générale » est précieuse pour qui travaille sur les haras et l'élevage du cheval à partir de 1789. Une grande partie des budgets des dépôts d'étalons et des haras sont conservés et corrigés par les services du ministère. À partir de la période directoriale, et cela va se préciser pendant la période consulaire, les comptabilités sont mises en forme de manière rigoureuse distinguant, par exemple, dépenses journalières, dépenses ordinaires et les traitements des employés. Cette comptabilité est essentielle pour comprendre l'évolution des dépenses et mesurer l'effort du gouvernement pour faire vivre l'élevage du cheval. Elle donne une idée des conflits à l'intérieur des Haras du Pin et de Pompadour

F4 44 Dépenses ordonnées par le ministère en l'an 4 pour les quatre dépôts établis en vertu de la loi du 2 germinal an 3

F4 1029 Travaux concernant Chambord, remontes en Normandie, correspondances des inspecteurs des haras (1780-1792)

F4 1482 Comptabilité haras. Deux-Ponts, Le Pin, Rosières. Liquidations des créances dues aux fournisseurs (essentiellement fourrages), réparations, frais de monte.

- F4 2188** Comptabilité haras. Pau, Dépenses acquittées par M. les préfets des Basses – Pyrénées (1806)
- F4 2189** Comptabilité haras. Le Pin, Comptes, dépenses journalières et ordinaires, personnels (An VII- an XII). Correspondance du préfet de l’Orne. Affaire Grimoult.
- F4 2190** Comptabilité haras. Le Pin, Comptes, dépenses journalières et ordinaires, personnels (An XIII- 1806). Correspondance du préfet de l’Orne. Affaire Grimoult.
- F4 2197** Comptabilité haras. Pompadour. Comptes, dépenses et recettes, produits des fermes, rapports sur l’examen des comptes du régisseur Duffaure, correspondance des Directeurs (an 5- an 13)
- F4 2198** Comptabilité haras, Pompadour, Comptes du régisseur Thiroux, Achats de Poulains, étalons et chevaux reproducteurs (an 11- an 13).
- F4 2199** Comptabilité haras, Pompadour. Comptes du régisseur Thiroux, Achats de Poulains, étalons et chevaux reproducteurs (an 13- an 1806). Conduite des étalons par Moussy des chevaux espagnols achetés par Solonet depuis Pau (1806)
- F4 2204** Comptes haras, Rosières. Comptes, dépenses journalières et ordinaires, personnels et dépenses lors des montes (an IV- an XIII)
- F4 2205** Comptes haras, Rosières, Deux-Ponts. Comptes, dépenses journalières et ordinaires, personnels et dépenses lors des montes (an XIV-1806)
- F4 2208** Comptes haras, La Vénérie. Comptes, dépenses et recettes. État de situation des étalons et poulinières (1806)
- F4 2209** Comptes haras, Dépôt d’Abbeville. Comptes, dépenses et recettes (1806)
- F4 2214** Comptes haras, Dépôt d’Aurillac. Comptes, dépenses et recettes, personnels, achat d’étalons (1806)
- F4 2216** Comptes haras, Dépôt du Bec. Comptes, dépenses et recettes (1806)
- F4 2217** Comptes haras, Dépôt du Besançon. Comptes, dépenses et recettes. Personnels. Achats de fourrages. État des juments saillies (an XIV-1806).
- F4 2226** Comptes haras, Dépôt de Rodez. Comptes, dépenses et recettes (1806)
- F4 2229** Comptes haras, Dépôt de Saint-Lô. Comptes, dépenses et recettes (1806)
- F4 2233** Comptes haras, Dépôt de Tarbes. Comptes, dépenses et recettes (1806)
- F4 2239** haras, achat d’étalons. Comptes missions Bégé, Strubberg, Davaugour, Pichard, Croismarre, Dufourny, Vivet, Lastic, Duchaussay, Duchaussay, Condé. Rapports.

Les autres sources consultées

- la sous-série **AD XVIII** rassemble entre autres, les comptes-rendus des mandats des ministres de la Guerre en poste pendant le Directoire. Les résultats des levées de l'an IV, les remontes, les états de situation des troupes à cheval et les différents traités signés avec les différents fournisseurs des chevaux de l'armée s'y trouvent

AD XVIII 7 Compte-rendu du ministre Petiet présenté au Directoire (floréal an 5)

AD XVIII 11 2^e Compte-rendu du ministre de la Guerre présenté au Directoire (germinal an 6)

AD XVIII 15 Compte-rendu du ministre Milet-Mureau présenté aux Consuls de la République (après brumaire an VIII)

AD XVIII 16 Compte-rendu du ministre Bernadotte (prairial an VIII)

- La série **AF** désigne les papiers du pouvoir exécutif par période.

Les sous-séries AF I et AF II se rapportent à la période de la Constituante, de la Législative et de la Convention. Les archives des différents comités des assemblées et ministères y sont conservées. Certaines ont été depuis imprimées (*cf sources imprimées ci-dessous*).

AF II 11- Dossier 74 Correspondance du Comité d'agriculture et des arts

AF II 12- Dossiers 79 à 81 et 83 Arrêtés du Comité d'agriculture et des arts en application de la loi du 2 germinal an 3 (germinal – floréal an III)

AF II 13-Dossiers 86-87 Arrêtés du Comité d'agriculture et des arts en application de la loi du 2 germinal an 3 (messidor-thermidor an III)

AF II 285- Dossier 2383 Arrêté du représentant Beauprey en mission en Normandie (An III)

AF III 93- Dossier 397 en particulier rapport présenté au directoire exécutif par le ministre de l'intérieur du 20 pluviôse an 4 sur l'état actuel de la République

AF IV 943 Correspondance entre le préfet de la Charente-inférieure et le ministre de l'Intérieur (an 13- 1806)

AF IV 1021 Mémoires sur les haras du Pas-de-Calais (1800-1803)

AF IV 1065 Haras. Régime consulaire-intérieur- Budget, fonds- dépenses. En particulier trois états de situation : des primes accordées aux propriétaires des plus belles juments dans les principales foires tenues, des étalons achetés pour les haras dans les années et des haras nationaux et des dépôts d'étalons entretenus aux frais des départements (an IX-an XIII)

AF IV 1066 Intérieur, Haras. En particulier, état des chevaux qui existaient dans les haras et dépôts d'Etalons au 1^{er} nivôse an 13 et états des chevaux qui existent dans les dépôts d'étalons au 1^{er} avril 1806

Le carton **D VI 11** (Comité des finances de l'Assemblée constituante) contient la correspondance entre le ministre des Finances, le Comité des finances et le président de la Constituante en février et mars 1791 préparant les ventes des étalons nationaux.

Les sources imprimées

-Abbé Grégoire, *Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme, et sur les moyens de le réprimer : séance du 14 fructidor, l'an second de la République une et indivisible*, Paris, Imprimerie nationale, 1794.

-*Almanach national de France l'an huitième de la République française une et indivisible présenté aux deux Conseils et au Directoire exécutif*, Paris, Testu, an 8

--*Almanach national de France, l'an neuvième de la République française une et indivisible présenté au Gouvernement et aux premières autorités*, Paris, Testu, an 9

-*Almanach national de France, l'an dixième de la République française une et indivisible*, Paris, Testu, an 10

-*Almanach national de France, l'an XI de la République française une et indivisible*, Paris, Testu, an 11

--*Almanach national de France, l'an XII de la République française une et indivisible présenté au Premier C*, Paris, Testu, an 12

-*Archives parlementaires de 1787 à 1860*. Recueil complet sous la direction de M.J. Mavidal et consulM.E. Laurent. Paris, Société d'imprimerie et librairie administratives et des chemins de Fer. Paul Dupont. 1884.

Une partie de cette source a été numérisée à l'adresse suivante

<https://archives-parlementaires.persee.fr/>

-Gaston BALANCIE, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Bigorre pour les états-généraux de 1789*, tome 1, Tarbes, Imprimerie Lesbordes, 1925

-Baudoin, *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, Paris, Baudouin.

Les quatre-vingt-cinq volumes de la collection sont désormais numérisés et peuvent être complétés par les quinze volumes de la Collection du Louvre pour la période allant de juillet 1788 à juin 1794. Ils sont accessibles à l'adresse suivante : <https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/revlawall1119/>

-Émile BRIDREY, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin (Coutances et secondaires) pour les États généraux de 1789*, Paris, Imprimerie nationale, 1907-1908.

-*Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, n°1, Paris, Chez Madame Huzard, an 10.

-Léonce CATHELINÉAU, *Cahier de doléances des sénéchaussées de Niort et de Saint-Maixent et des communautés et des corporations de Niort et Saint-Maixent pour les États Généraux*, Niort, Imprimerie nouvelle G. Clouzot, 1912.

-Philibert CHABERT, A-J CHAUMONTEL, Charles-Michel-François FROMAGE DE FEUGRÉ, « multiplication et amélioration des chevaux », *Cours complet d'agriculture*, t.12, Marhand , 1805. p.299-316.

-François Hilaire Gilbert, « Notice historique sur la mort de Wagner, Directeur du haras du Pin », *La décade philosophique, littéraire et politique*, n°36, 30 fructidor an 5, 1797, p.513-519.

-M. CHALLAN, « Rapport sur l'ouvrage de M. Louis Maleden, concernant les Haras », *Annales de l'agriculture française*, tome 26, 1806, p. 344-367.

-Jean-Antoine CHAPTAL, *De l'industrie française*, t.1, Paris , Antoine-Augustin Renouard, 1819.

-*Compte-rendu par le général Bernadotte, ex-ministre de la guerre de l'administration de ce département depuis le 15 messidor 7 jusqu'au 29 fructidor suivant ; présenté aux consuls de la République le 1^{er} germinal an 8 de la République française, une et indivisible*, Paris, Imprimerie de la République, prairial an 8.

-Jean-Antoine CHAPTAL, *Mes souvenirs sous Napoléon, publiés par son arrière-petit-fils*, Paris, Plon, 1893

-*Compte rendu par Plet-Beauprey, représentant du peuple, envoyé par décret du 23 nivôse dans les départements de la Sarthe, l'Orne, la Manche, le Calvados, la Seine-Inférieure et l'Eure, pour la régénération des haras, de retour à Paris, le 16 prairial, imprimé par ordre de la Convention nationale*, Imprimerie nationale, an 5.

-Cl-Anthème COSTAZ, *Essai sur l'administration de l'agriculture, du commerce, des manufactures et des subsistances suivi De l'historique des moyens qui amené le grand essor pris par les arts depuis 1793 jusqu'en 1815*, Paris, librairie Huzard, 1818

- Compte rendu par le général Milet-Mureau ex-ministre de la guerre de l'administration de ce département depuis le 8 ventôse an 7 jusqu'au 15 messidor même année, présenté aux consuls de la République le 28 brumaire an 8*, Paris, Imprimerie de la République, an 8.
- Compte rendu par Pierre Bénézech, ministre de l'Intérieur, de son administration, depuis le 13 brumaire de l'an IV... jusqu'au 1^{er} vendémiaire suivant*, Paris, Imprimerie de la République, 1797.
- Joseph-Marie de GÉRANDO, « Discours prononcé par le citoyen Degerando, à la séance d'ouverture de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale , le 9 brumaire an X (1^{er} novembre 1801) », dans *Histoire de la fondation de la société d'encouragement pour l'industrie nationale*, p.14-18.
- Discours prononcé le 10 septembre 1814, lors de l'inhumation de M.Chabert, directeur de l'École royale vétérinaire d'Alfort, membre honoraire des sociétés royales de Médecine et d'Agriculture de Paris, correspondant de l'Institut de France, etc., décédé le 8 septembre 1814*, Imprimerie Huzard, Paris, 1814.
- Louis DUVAL, *Cahiers de doléances des villes, bourgs et paroisses du Bailliage d'Alençon en 1789*, Alençon, imprimerie Guy, 1887.
- François ÉBAUDY DE FRESNE, *Traité d'agriculture, considérée tant en elle-même que dans ses rapports d'économie politique, avec les preuves tirées de la comparaison de l'agriculture, du commerce et de la navigation de la France et de l'Angleterre*, Paris, De Bray, 1788.
- GIOVANNI FABBRONI, *Réflexions sur l'état actuel de l'agriculture ou exposition du véritable plan pour cultiver ses terres avec le plus grand avantage, et pour se passer des engrais*, Paris, Nyon l'aîné, 1780.
- Octave FESTY, *Les animaux ruraux en l'an III : dossier de l'enquête de la commission d'agriculture et des arts, publié par Octave Festy. I. Historique de l'enquête. Méthode suivie dans le présent recueil. Dépouillement des réponses, Ain à Loir-et-Cher*, Paris, Hartmann, 1941.
- Octave FESTY, *Les animaux ruraux en l'an III : dossier de l'enquête de la Commission d'agriculture et des arts publié par Octave Festy. II. Dépouillement des réponses (fin) (Loire à Yonne)*, Paris, Tépac, 1946.
- Baron Fourier, « Éloge historique de M. le marquis de Laplace prononcé lors de la séance publique de l'académie royale des sciences, le 15 juin 1829 », *Mémoire de l'Académie des sciences de l'Institut de France*, Imprimerie royale, Paris, 1833.
- Fernand GERBAUX, Charles SCHMIDT, *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention*, tome 3, la Convention nationale, Paris, Imprimerie nationale, 1908

-François-Hilaire GILBERT, *Traité des prairies artificielles ou Recherches sur les espèces de plantes qu'on peut cultiver avec le plus d'avantage en prairies artificielles, dans la généralité de Paris, et sur la culture qui leur convient le mieux [couronné en 1787 pour le prix proposé par la Société royale d'agriculture le 30 mars 1786]*, Paris, Imprimerie de la Veuve d'Houry et Debure, 1789,

-Pierre Etienne HERBIN DE LA HALLE, *Statistique générale et particulière de la France et de ses colonies avec une nouvelle description topographique, physique, agricole, politique, industrielle et commerciale de cet Etat*, Tome 1, Paris, F. Buisson, an 12 (1805).

-Célestin HIPPEAU, *le gouvernement de Normandie au XVII^e et XVIII^e siècles, documents inédits tirés des archives du château d'Harcourt*, tomes 5 et 6, Caen, imprimerie Goussiaume de Laporte, 1867-1868.

-*Histoire de la fondation de la société d'encouragement pour l'industrie nationale, recueil des procès verbaux des séances de cette société, depuis l'époque de sa fondation, le 9 brumaire an 10 (1^{er} novembre 1801) jusqu'au 1^{er} vendémiaire an 11 (22 septembre 1802)*, Paris, Veuve Bouchard Huzard, 1850.

-« Des Haras, ce qu'ils ont été, ce qu'ils sont, et ce qu'ils devraient être », *L'argus des haras et des remontes, journal de la réforme des abus dans l'intérêt des éleveurs de chevaux, de la cavalerie et de l'agriculture*, 15 novembre 1844, p.705-712.

-« Des Haras, ce qu'ils ont été, ce qu'ils sont, et ce qu'ils devraient être (suite) », *L'argus des haras et des remontes, journal de la réforme des abus dans l'intérêt des éleveurs de chevaux, de la cavalerie et de l'agriculture*, 15 janvier 1845, p.66-72.

-« Des Haras, ce qu'ils ont été, ce qu'ils sont, et ce qu'ils devraient être (suite) », *L'argus des haras et des remontes, journal de la réforme des abus dans l'intérêt des éleveurs de chevaux, de la cavalerie et de l'agriculture*, 15 février 1845, p.129-138.

-« Des haras et les chevaux », *L'argus des haras et des remontes, journal de la réforme des abus dans l'intérêt des éleveurs de chevaux, de la cavalerie et de l'agriculture*, 15 mars 1847, p 193-203.

-Antoine-Laurent LAVOISIER, *De la richesse territoriale du royaume de France ; Texte et documents présentés par Jean-Claude Perrot*, Editions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, Paris, 1788.

-Pierre Jean-Baptiste LEGRAND D'AUSSY, *Voyage fait en 1787 et 1788, dans la ci-devant Haute et Basse Auvergne, aujourd'hui départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et partie de celui de la Haute-Loire*, Tome 2, Paris, Imprimerie des Sciences et Arts, An III.

-Montalivet, *Tableau annexés à l'exposé de la situation de l'Empire présenté au corps législatif dans la séance du 25 février 1813*, Paris, Imprimerie impériale, 1813.

- E. LE PARQUIER, *Cahiers de doléances du Bailliage d'Arques (secondaire de Caudebec) pour les états-généraux de 1789*, Lille, Camille Robbe éditeur, 1922.
- Jacques PEUCHET, *Statistique élémentaire de la France, contenant les principes de cette science et leur application à l'analyse de la richesse des forces et de la puissance de l'Empire Français, à l'usage des personnes qui se destinent à l'étude des administration*, Paris, Gilbert et Cie, 1805
- Rapport fait par Eschassériaux jeune (de la Charente-Inférieure) Sur l'organisation des Haras, et les moyens propres à concourir au but de ces établissements*, Paris, Imprimerie nationale, an 7.
- Rapport fait par le ministre de la Guerre au Directoire exécutif sur l'administration de son département depuis l'organisation du gouvernement constitutionnel c'est-à-dire depuis le 14 brumaire an 4 jusqu'au mois de pluviôse an 5*, Paris, Imprimerie de la République, floréal an 5.
- Second rapport fait par le Citoyen Petiet, ex-ministre de la guerre au Directoire exécutif sur l'administration de son département depuis le mois de pluviôse époque de la reddition de son premier compte jusqu'au 7 thermidor, jour où il a quitté le Ministère*, Paris, Imprimerie de la République, germinal an VI
- Rapport au directoire exécutif par le citoyen Scherer ex-ministre de la Guerre pour l'an 6 pendant les cinq premiers mois de l'an 7*, Paris, Chez Dentu, an 7
- Recueil des actes du Comité de salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, Paris, Imprimerie nationale, collection de documents inédits sur l'histoire de France, 28 volumes, 1889-1951, Supplément, 4 vol. , Paris, Bibliothèque nationale, 1966-1992.
- Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et autres actes publics émanés du C. ^{en} FRANÇOIS (DE NEUFCHÂTEAU), pendant ses deux exercices du Ministère de l'intérieur*, tome 1^{er}, Paris, Imprimerie nationale, an VII.
- Recueil des lettres circulaires, instructions, arrêtés et discours publics émanés de François de Neufchâteau du 1^{er} nivôse au jusqu'au 5 Messidor an 7*, t.2, Imprimerie de la République, Paris, an VIII.
- *Recueil des lettres circulaires, instructions, arrêtés et discours publics émanés de l'an XIV-1806*, t. VI, Imprimerie nationale, 1808.
- Réimpression de l'ancien Moniteur seule authentique et inaltérée de la Révolution française, depuis la réunion des États – généraux jusqu'au Consulat*, Plon frères, imprimeurs-éditeurs. La collection originale complète allant de 1789 à 1810 dirigée par Charles-Joseph Panckoucke est accessible sur Gallica à l'adresse suivante : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34452336z/date>

-*Règlement du roi et instructions touchant l'administration des haras du royaume*, Paris, Imprimerie royale, 1724.

-Augustin François SILVESTRE, *Essai sur les moyens de perfectionner les arts économiques en France*, Paris, Huzard, an IX

.-Augustin-François SILVESTRE, « Rapport sur les travaux de la société d'agriculture du département de la Seine pendant l'année 1806, lu à la séance publique de la société le 5 avril 1807, *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*, Tome 10, Paris, Madame Huzard, 1807,

- Augustin-François SILVESTRE, « Rapport sur les travaux de la Société, depuis le 20 messidor an 8 jusqu'au 30 fructidor an 9, lu à la séance publique, le 30 fructidor an 9 », *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*, Tome 3, libraire de Mme Huzard, Paris, 1800, p.5-22.

-C.TESSIER, « Compte rendu Instruction sur l'amélioration des chevaux en France en France destinée principalement aux cultivateurs », *Annales de l'agriculture Française*, juillet 1802, p.275-287

-*Stud-Book français, registre des chevaux de pur sang nés et importés en France*, 1^{er} Volume, Paris, Imprimerie Royale, 1838.

-C.Tessier, « Etat dans lequel se trouvait l'établissement national de Pompadour au mois de Pluviose an X et plan proposé pour en tirer tous les avantages dont il est susceptible », *Annales de l'agriculture française*, tom. XI, avril 1802, p.343-366

-Cdt VALENTIN, « Tableau des juments saillies par les étalons du dépôt provisoire des chevaux arabes venus d'Egypte, établi à Versailles, depuis le premier ventôse an X, *Annales de l'agriculture française*, Tome XIV, janvier 1803, page 144

Dictionnaires et instruments de travail

Guy ANTONETTI, *Les ministres des Finances de la Révolution française au Second Empire. Dictionnaire biographique (1790-1814)*, Paris Comité pour l'Histoire Économique et Financière de la France, 2007.

-Michel BIARD, Philippe BOURDIN et Hervé LEUWERS (dir.), *Dictionnaire des Conventionnels 1792-1795*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2022, 2 volumes,

- G. BOURGIN, R. MARICHAL, Ph. DU VERDIER, M. CLAUDEL et A. LABAT, révisé et mis en forme par Chr. DEMEULENAERE-DOUYÈRE, *Haras, élevage hippique (XVIIe siècle-milieu du XXe siècle), sous-série F10 (Agriculture), Répertoire numérique sélectif*, Archives Nationales, 2008.
- Encyclopédie méthodique, Arts académique, équitation, escrime, danse et art de danser*, Paris, Paanckoucke, 1786
- Thierry LENTZ, Pierre BRANDA, Pierre-François PINAUD, Clémence ZACHARIE (dir.), *Quand Napoléon inventait la France, Dictionnaire des institutions politiques, administratives et de cour du Consulat et de l'Empire*, Tallandier, Paris, 2008.
- Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON, Gaston GOUGNY, *Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des Assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889 avec leurs noms, état-civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires, etc*, t.2, Paris, Bourlonton éditeur, 1890.
- Dictionnaire de l'Académie française*, 1^{ère} édition, tome 1, 1694.
- Dictionnaire de l'Académie française*, 4^{ème} édition, tome 1, 1762.
- <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9H0167> (édition actuelle)
- Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, tome 8, 1^{ère} édition, Neufchâtel Chez Samuel Faulche et Compagnie, 1765
- Eugène GAYOT et Louis MOLL, *Encyclopédie pratique de l'agriculteur*, tome 6, Paris, Librairie de Firmin Didot, 1861.
- Eugène GAYOT et Louis MOLL, *Encyclopédie pratique de l'agriculteur*, tome 7, Paris, Librairie de Firmin Didot, 1862.
- Bruno GALLAND, *Les sources de l'histoire du cheval dans les archives publiques françaises*, Paris, 1993.
- Isabelle GUÉGAN, *Inventaire des enquêtes administratives et statistiques (1789-1795)*, Paris, CHTS, 1991
- Général MENNESSIER DE LA LANCE, *Bibliographie hippique*, Paris, Dorbon éditeur, 1915-1921, 3 volumes.
- François ROZIER, *Cours complet d'agriculture théorique, pratique, économique et de médecine rurale et vétérinaire suivi d'une méthode pour étudier l'agriculture par pincipes ou dictionnaire universel d'agriculture*,t.3, Paris, Rue et Hôtel Serpente, 1783
- Alexandre-Henri TESSIER, *Encyclopédie méthodique, Agriculture*, « cheval »Tome 3, 1806, p.99-149.

Ouvrages sur la période

- François ANTOINE, Jean-Pierre JESSENNE, Annie JOURDAN et Hervé LEUWERS (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?* Paris, Armand Colin, 2014
- Pierre-Yves BEAUREPAIRE, *La France des Lumières 1715-1789*, Paris, Belin, collection Histoire de France, 2011.
- Louis BERGERON, *L'épisode napoléonien*, Paris, Seuil, « Point Histoire », 1972
- Jean-Paul BERTAUD, *1799, Bonaparte prend le pouvoir, le 18 Brumaire an VIII, la République meurt-elle assassinée ?*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2000.
- Michel BIARD et Pascal DUPUY, *La Révolution française*, Paris, Armand Colin, 2008.
- Richard COBB, « Quelques aspects de la crise de l'an III », *Supplément à la revue d'histoire moderne et contemporaine*, N° 2, 1966.
- Richard COBB, *La Mort est dans Paris : enquête sur le suicide, le meurtre et autres morts subites à Paris, au lendemain de la Terreur : octobre 1795-septembre 1801*, Paris, le Chemin vert, 1985.
- Michel DENIS, Pierre GOUBERT, *1789. Les Français ont la parole*, Collection Follio histoire, Gallimard, Paris, 2013.
- Roger DUPUY, Marcel MORABITO, (dir.), *1795. Pour une République sans révolution*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1996.
- Edmond Dziembowski, *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770, La France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de sept ans*, Oxford, Voltaire Foundation, 1998.
- Philippe GRATEAU, *les cahiers de doléances : une relecture culturelle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001.
- Patrick GUENIFFEY, *Histoires de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2011
- Jean-Pierre JESSENNE, *Révolution et Empire, 1783-1815*, Paris, Hachette, 1993
- Jean-Pierre JESSENNE (éd.), *Du Directoire au Consulat. 3. Brumaire dans l'histoire du lien politique et de l'État-Nation*, colloque de Rouen, 23-24 mars 2000, Lille-Rouen, Chren-O, Grhis, 2001
- Annie JOURDAN, *Nouvelle histoire de la Révolution*, Paris, Flammarion, 2018.
- Annie JOURDAN, *La Révolution, une exception française*. Paris, Flammarion, 2006
- Georges LEFEBVRE, *La France sous le Directoire*, Paris, Messidor-Éditions sociales, 1984.

- Thierry LENTZ, *Le grand Consulat*, Paris, Fayard, 1999.
- Emmanuel LE ROY LADURIE, *Histoire humaine et comparé du climat*, t.2, *disettes et révolutions*, Paris, Fayard, 2006,
- Mona OZOUF, *la fête révolutionnaire. 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976.
- Robert R. PALMER, *Le Gouvernement de la Terreur. L'année du Comité de Salut Public*, Paris, Armand Colin, 1989.
- Nathalie PETITEAU, *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire. Territoires, pouvoirs, identités*, Paris, La boutique de l'Histoire, 2003.
- Ludmila PIMENOVA, « Analyse de cahiers de doléances : l'exemple des cahiers de la noblesse », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, tome 103, n°1. 1991. pp. 85-101.
- Jean-Philippe REY, *Histoire du Consulat et du Premier Empire*, Paris, Perrin, 2016.
- Pierre SERNA, *Que demande le peuple ? Les cahiers de doléances, 1789*, Textuel, Paris, 2019.
- Anne SIMONIN, *Le déshonneur dans la République, une histoire de l'indignité (1791-1958)*, Paris, Grasset, 2006 ;
- Michel VOVELLE, *La Chute de la monarchie, 1787-1792*, Paris, éditions du Seuil, 1972
- Michel VOVELLE, (Dir), *Le tournant de l'an III, Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire*, Paris, Éditions du CHTS, 1997.
- Michel VOVELLE, *La métamorphose de la fête en Provence de 1750 à 1820*, Paris, Flammarion, 1976.
- Denis WORONOFF, *la République bourgeoise, de Thermidor à Brumaire, 1794-1799*, Paris, éditions du Seuil, 1972.

Aspects économiques et sociaux

- Florin AFTALION, *L'économie de la Révolution française*, Paris, Les Belles Lettres, 2007
- André ARMENGAUD, « Agriculture et démographie. Réflexions sur un livre récent », *Revue d'Histoire Économique et Sociale*, n°49, 1971, p.406-415.
- Christian AUBIN, « Les assignats sous la Révolution française : un exemple d'hyperinflation », *Revue économique*, 42-4, 1991, p.745-762.

- Paul BAIROCH. « L'économie française dans le contexte européen à la fin du XVIIIe siècle », *Revue économique*, volume 40, n°6, 1989. p. 939-964.
- Gérard BEAUR, Philippe MINARD, « Lieux d'échanges », dans *Atlas de la Révolution Française*, t.10, L'économie, EHESS, Paris, 1997, p.34-35.
- Gérard BÉAUR, *La Terre et les Hommes, France et Grande-Bretagne, XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Hachette Littérature, 1998.
- Gérard BÉAUR, *Histoire agraire de la France au XVIIIe siècle, Inerties et changements dans les campagnes françaises entre 1715 et 1815*, Paris, Sedes, 2000
- Louis BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, Mouton Éditeur, 1978.
- Louis BERGERON, Guy CHAUSSINAND-NOGARET, Robert FORSTER, « Les notables du « Grand Empire » en 1810 », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 26^e année, N. 5, 1971. p. 1052-1075.
- Louis BERGERON, Guy CHAUSSINAND NOGARET, *Les masses de granit. Cent mille notables du Premier Empire*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 1979.
- Marc BLOCH, *les caractères originaux de l'Histoire rurale française*, tome 1, Armand Colin, Paris 1968.
- Marc BLOCH, «La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIIIe siècle. Première partie : l'oeuvre des pouvoirs d'ancien régime », *Annales d'histoire économique et sociale*, n°7, 1930, p.329-383.
- Marc BLOCH, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIIIe siècle. Deuxième partie : conflits et résultats. Troisième partie : la Révolution et le "Grand Oeuvre de la propriété» », *Annales d'histoire économique et sociale*, n°8, 1930, p.511-556.
- Michel BIARD, « Contraintes de la Terreur ou pragmatisme ? À propos des réquisitions de chevaux en Seine-Inférieure (1793-1794), *Annales de Normandie*, 57^e année, n°3-4, 2007, p. 293-308.
- Rafe BLAUFARB, *l'invention de la propriété . Une autre histoire de la Révolution française*, Paris, Champ Vallon, 2019.
- Bernard BODINIER et Éric TEYSSIER, *L'évènement le plus important de la révolution française, la vente des biens nationaux*, Paris, Société des études robespierristes et comité des travaux historiques et scientifiques, 2000.
- André J. BOURDE, « L'agriculture à l'anglaise en Normandie au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 8^e année, n°2, 1958. p.215-233.

- Richard CANTILLON, *Essai sur la nature du commerce en général*, Londres, Chez Fletcher Gyles, 1755.
- Boris CATTAN, *La crise agricole de l'an III, semences, ensemencements et maximum*, Mémoire de Maîtrise de Paris I sous la direction de Michel VOVELLE, 1992 .
- Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Histoire des élites en France du XVIe au XIXe siècle*, Paris, Tailandier, 1991.
- Yves CHARBIT, « l'échec politique d'une théorie économique : la physiocratie », *Population*, 2002/6 (vol. 57), p. 849-878
- Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Une histoire des élites : 1700-1848 : recueil de textes présentés et commentés*, EHESS, Mouton & Co, Paris, 1975.
- Guy CHAUSSINAND-NOGARET, « Un aspect de la pensée nobiliaire au XVIIIe siècle : l' "antinobilisme" », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 29, n°3, Juillet-septembre 1982. pp. 442-452.
- La Révolution française : Essor ou blocage économique ?*, Actes du Colloque tenu à l'Université Paris-Dauphine les 17-18 mai 1990, APHG, 1990.
- Anne CONCHON, *La corvée des grands chemins au XVIII^e siècle : Économie d'une institution*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.
- Anne CONCHON, « le temps de travail en quête de mesure. la corvée royale au XVIIIe siècle », *Genèse*, 2011-4, n° 85, p.50-69.
- Anne CONCHON, « Les transports intérieurs sous la Révolution : une politique de l'espace », *AHRF*, avril-juin 2008, p.5-28.
- Anne CONCHON, « L'économie des transports et ses dynamiques à travers les enquêtes révolutionnaires », dans Serge ABERDAM, Anne CONCHON et Virginie MARTIN (Dir.), *Les dynamiques économiques de la Révolution française*, Paris, 2021, p.185-207.
- François CROUZET, « Les conséquences économiques de la Révolution française. Réflexions sur un débat. » *Revue économique*, volume 40, n°6, 1989. pp. 1189-1203.
- Thierry DEMALS, « Une économie politique de la nation agricole sous la Constituante ? », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2004/2 (N°20) , p. 83- 109.
- Christian DESPLATS (Dir.), *Foires et marchés dans les campagnes d'Europe médiévale et moderne*, Actes des XI^{Ve} journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flarau, septembre 1992, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1996.
- Georges DUBY, Armand WALLON(Dir.), *Histoire du monde rural*, Tome 2, 1340-1789, *L'âge classique des paysans*, Seuil, Paris, 1975

- Georges DUBY, Armand WALLON(Dir.), *Histoire du monde rural*, Tome 3, 1789-1914, *apogée et crise de la civilisation paysanne*, Seuil, Paris, 1993.
- État, finances et économie pendant la Révolution française*, Colloque tenu à Bercy les 12, 13, 14 octobre 1789, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1991.
- Octave FESTY, *L'agriculture pendant la Révolution française Les conditions de production et de récolte des céréales, étude d'histoire économique, 1789-1795*, Paris, Gallimard, 1947.
- Octave FESTY, *L'Agriculture pendant la Révolution française, l'utilisation des jachères, 1789-1795, étude d'histoire économique*, Paris, Rivière, 1950.
- Bertrand GILLES, *Les sources statistiques de l'Histoire de France*, Genève, 1964.
- Charles GOMEL, *Histoire financière de la Législative et de la Convention*, Paris, Guillaumin, 1902-1905.
- Seymour .E HARRIS, *The assignats*, Cambridge, Havard University Press, 1930.
- François HINCKER, *La Révolution française et l'économie. Décollage ou catastrophe ?*, Nathan, Paris 1989.
- François HINCKER, « 'le grand siècle, je veux dire le XVIIIe,,,' » », dans *La Révolution française : Essor ou blocage économique ?*, Actes du Colloque tenu à l'Université Paris-Dauphine les 17-18 mai 1990, APHG, 1990. p.20-28
- François HINCKER, *La Révolution française et l'économie. Décollage ou catastrophe ?* Paris, Nathan, 1989
- François HINCKER, «Comment sortir de la Terreur économique ?», dans Michel VOVELLE, (Dir), *Le tournant de l'an III, Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire*, paris, 1997, p.149-159.
- Guy-Robert IKNI, « Paysans et innovation à la veille de 1789 et pendant la Révolution Française », dans *La Révolution française : Essor ou blocage économique ?*, Actes du Colloque tenu à l'Université Paris-Dauphine les 17-18 mai 1990, APHG, 1990. p 110-118.
- Arlette JOUANNA, *Ordre social, mythes et hiérarchies dans la France du XVI^e siècle*, Hachette, Paris.
- Steeve KAPLAN, *Le Pain, le peuple et le roi - La bataille du libéralisme sous Louis XVI*, Perrin, Paris, 1986.
- La Révolution française et le monde rural* Actes du colloque tenu en Sorbonne les 23, 24 et 25 octobre 1987, Paris, éditions du CTHS, 1989
- Guy LEMARCHAND, « La France au XVIIIe siècle : élites ou noblesse et bourgeoisie ? », *Annales de Normandie*, 2020-30, p.107-113.

- Marcel MARION, *Histoire financière de la France depuis 1715*, Paris, Rousseau, 1919-1921.
- Dominique MARGAIRAZ, *Foires et marchés dans la France préindustrielle*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Coll « Recherches d'histoire et de sciences sociales », 33, 1988.
- Simone MEYSSONNIER, « Vincent de Gournay (1712-1759) et la «Balance des hommes» », *Population*, 45^e année, n°1, 1990, p. 87-112.
- Simone MEYSSONNIER, « A l'origine du libéralisme économique en France. Le libéralisme égalitaire du début du XVIII^e siècle », dans *La Révolution française : Essor ou blocage économique ?*, Actes du Colloque tenu à l'Université Paris-Dauphine les 17-18 mai 1990, APHG, 1990. p 52-61.
- Jean-Marc MORICEAU, *Les fermiers de l'Île-de-France. L'ascension d'un patronat agricole (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Fayard, 1994.
- Michel MORINEAU, « Y a-t-il eu une révolution agricole en France au 18^e siècle ? » *Revue historique*, n° 486, avril-juin 1968, p.299-326.
- Michel MORINEAU, « Révolution agricole, révolution alimentaire, révolution démographique », *Annales de démographie historique*, 1974. p. 335-371.
- Michel MORINEAU, *Les faux semblants d'un démarrage économique : agriculture et démographie en France au XVIII^e siècle*, Armand Colin, Cahier des Annales, Paris, 1971.
- Jean-Claude PERROT, *L'âge d'or de la statistique régionale française (an IV-1804)*, SER, Paris, 1977.
- Roland PFEFFERKORN. «Laissez faire, laissez passer» ?, *Raison présente*, n°165, 1er trimestre 2008, « Critiques du libéralisme économique », p. 5-13.
- Nathalie Petiteau, « Lecture socio-politique de l'empire : bilan et perspectives », *AHRF*, n°359, 2010, p.181-202.
- Irène SENAFFE, « Foires et marchés dans les temps passés », *Ethnozootechnie*, 35, 1985, p.3-10.
- Jean Michel SERVET, *Idées économiques sous la Révolution (1789-1814)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1989.
- François SPINDLER, « Rôle des foires et marchés sur l'orientation de l'élevage », *Ethnozootechnie*, 35, 1985 p.31-38.
- Eugène-Jean-Marie VIGNON, *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, t.3, Paris, Dunod, 1862, p.121-125.
- Nadine VIVIER (dir.), *Élites et progrès agricole, XVI^e-XX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

- Georges WEULERESSE , *la physiocratie à la fin du règne de Louis XV*, Paris, Presses Universitaires de France, 1950
- Georges WEULERESSE , *la physiocratie sous les ministères de Turgot et de Necker (1774-1781)*, Paris, Presses universitaires de France, 1950
- Georges WEULERESSE, *La physiocratie à la veille de la Révolution française (1781-1792)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1985.
- Denis WORONOFF, « Économie de guerre et intervention de l'État » dans *État, finances et économie pendant la Révolution française*, Colloque tenu à Bercy les 12, 13, 14 octobre 1789, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1991.

L'élevage du cheval vu par les hommes du XVIIIe siècle et du début du XIXe siècle

- Baron de BOHAN, *Mémoire sur les haras, considérés comme une nouvelle richesse pour la France et sur les moyens qui peuvent augmenter les avantages de la cavalerie française*, Courcier, Paris, an XIII-1804.
- Gabriel Comte de BONNEVAL, *Les Haras français. Production, amélioration, élevage, par le comte Gabriel de Bonneval, ancien directeur, ancien inspecteur général des haras de France*, Paris, Librairie agricole de la Maison Rustique, 1884.
- Claude BOURGELAT, *Éléments d'hippiatrique ou nouveaux principes sur la connaissance et sur la médecine des chevaux*, t.1, Lyon, Desclastre-Duplain, 1750.
- Claude BOURGELAT, *Éléments de l'art vétérinaire. Traité sur la conformation extérieure du cheval*, Paris, Chez Madame Huzard, 1778.
- BUFFON, *Histoire naturelle, générale et particulière avec la description du cabinet du Roi* (dorénavant HN), Tome IV, Paris, Imprimerie royale, 1753.

-Gioacchino BRÉZÉ, *Essai sur les Haras, ou examen méthodique des moyens propres pour établir, diriger et faire prospérer les Haras. Suivi de deux courts Traités. Dans l'un, on montre une méthode facile de bien examiner les Chevaux que l'on veut acheter, afin de les choisir avec intelligence et n'être point trompé par les Maquignons. Dans l'autre, on traite de la mécanique du Mors, et on enseigne l'Art de le bien assortir aux différentes bouches des Chevaux. On y a encore joint un Chapitre en forme de supplément sur les préjugés, les abus et l'ignorance de la Maréchalerie*, Turin, Les frères Reycends, 1769.

-Philibert CHABERT, *Instruction sur les moyens de s'assurer de l'existence de la morve et d'en prévenir les effets*, Paris, Imprimerie royale, 1785.

-Philibert CHABERT, Jean-Baptiste HUZARD et Pierre FLANDRIN, *Instructions et observations sur les maladies des animaux domestiques, avec les moyens de les guérir, de les préserver, de les conserver en santé, de les multiplier, de les élever avec avantage, et de n'être point trompé dans leur achat*, Paris, M^{me} Huzard, 1795.

-Philibert CHABERT, *Instruction sur les moyens de s'assurer de l'existence de la Morve, et d'en prévenir les effets*, 1790.

-Philibert CHABERT, A-J CHAUMONTEL, Charles-Michel-François FROMAGE DE FEUGRÉ, *De l'importance de l'Amélioration et de la Multiplication des Chevaux en France, et projet économique d'un système d'encouragement perpétuel des Haras*, Paris, Marchand et Boucher, 1805.

-Gui-Joseph CHARNACÉ, *Instruction pour les propriétaires qui élèvent ou peuvent élever des Chevaux*, Angers, Imprimerie des frères Marne, 1807

-René Julien CHATELAIN, *Mémoire sur les chevaux arabes. Projet tendant à augmenter et à améliorer les chevaux en France ; notes sur les différentes races qui doivent être préférées à ce sujet ; réflexions sur l'administration des Haras, leur utilité ; instruction pour les propriétaires qui font des élèves ; connaissance nécessaire pour faire un bon choix d'étalons et de chevaux de guerre, beautés et défauts ; tableaux, recettes, dépenses et réformes*, Paris, Librairie Huzard, 1816.

-Antoine-Laurent CHEBROU DE LESPINATS, *Un mot sur les Haras de France*, Niort, imprimerie de Dépierris, 1831.

-Pierre FLANDRIN, *Précis de l'anatomie du cheval à l'usage des élèves des écoles royales vétérinaires. Suivi de Précis splanchnologique ou traité abrégé des viscères du cheval*, imprimerie royale, 1787

- Pierre FLANDRIN, *Mémoire sur la possibilité d'améliorer les chevaux en France et plan d'association ayant cette amélioration pour objet*, Paris, Imprimerie royale, 1790
- Christophe Degueurce, « l'anatomie du cheval aux XVIII^e et XIX^e siècles : un outil pour mieux représenter le cheval », *In Situ. Revue des patrimoines*, 27-2015
- Georges-Claude GOIFFON, *Hippomètre ou instrument propre à mesurer les chevaux & à juger des dimensions & proportions des parties différentes de leurs corps, avec l'explication des moyens de faire usage de cet instrument*, Paris, Vallat-La-Chapelle, 1768.
- Jean-Georges HARTMANN, *Traité des haras auquel on a ajouté la manière de ferrer, marquer, hongrer et angloiser les Poulains : des remarques sur quelques-unes de leurs maladies ; des observations sur le poulx, sur la saignée et sur la Purgaison ; avec un traité des mulets*, Paris, Théophile Barrois le jeune, 1788.
- Jean-Baptiste HUZARD, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France destinée principalement aux cultivateurs, présentée par le conseil général d'Agriculture, Arts et Commerce du Ministère de l'Intérieur*, Paris, Imprimerie de Madame Huzard, an X (1802).
- Paul-Esprit de LAFONT-POULOTI, *Nouveau régime pour les haras ou exposé des moyens propres à propager et à améliorer les races de chevaux avec la notice de tous les ouvrages écrit ou traduits en français, relatifs à cet objet*, Turin-Paris, Veuve Valat-La-Chapelle, 1787.
- Paul-Esprit de LAFONT-POULOTI, *De la Régénération des haras ou mémoire contenant le développement du vice radical du régime actuel, et un plan pour propager et perfectionner la race des chevaux en France*, Paris, Veuve Vallat-La-Chapelle, Versailles, Vialard, 1789.
- M.A LEBEL, « Mémoire sur les haras du département du Bas-Rhin », *Annales de l'agriculture française*, avril 1805, p 9-35.
- De Lormoy, *Observations sur les Haras de France*, Paris, 1779.
- Achille DEMOUSSY, *Traité complet des Haras, et Moyens d'améliorer et de multiplier les Chevaux en France*, Tulle, Drapeau, 1834
- PICHARD, *Manuel des haras ou système de régénération des races de chevaux applicable à toutes les parties de l'Empire Français; à l'usage de ceux qui, par goût ou par spéculation, se livrent à l'élève des Chevaux. Suivi de la manière de purger les Chevaux à l'anglaise*, Paris, Delacourt, 1812.
- Jacques-Maguerite PRÉSEAU DE DOMPIERRE, *Traité de l'éducation du cheval en Europe, contenant le développement des vrais principes des haras, du vice radical de l'éducation actuelle, et des moyens de perfectionner les individus, en perfectionnant les espèces*, Paris, Chef Méricot le jeune, 1788.

- Jule DE SAINT-MARS, *Essai sur les Haras*, Paris, Baudoin, An IX.
- Antoine-François VINCENT, *Mémoire artificiel des principes relatifs à la fidèle représentation des animaux, tant en peinture qu'en sculpture. Première partie concernant le cheval, Ouvrage également intéressant pour les personnes qui se destinent à l'art de monter à cheval*, Alfort-Paris, Veuve Valat-la-Chapelle, t. 1, 1779.
- Louis DE MALEDEN, *Réflexions sur la réorganisation des haras, amélioration des chevaux et le rétablissement des manèges ; suivies d'un plan organique ; on y a joint les comptes rendus de cet ouvrage par différents journaux, ainsi que quelques lettres particulières adressées à l'auteur, qui y sont relatives*, Versailles-Paris, Bossange, Masson et Besson libraires, 1803-1805.
- Louis DE MALEDEN, *Plan organique dans lequel on indique les moyens nécessaires à employer pour relever les Haras et les manèges en France*, Versailles-Paris, Chez Bossange, Masson et Besson, an XIII (1805)
- ROUGIER-LABERGERIE, « Etat des haras et dépôts d'étalons en France », *Annales de l'agriculture française*, 1^{er} numéro, 1797, p 39-43.
- C. Strubberg, « sur les haras de la Prusse », *Annales de l'agriculture française*, Octobre 1801, Paris. p.116-118.
- Henri-Alexandre TESSIER, « Examen de cette question : l'agriculture, en France, a-t-elle besoin, pour faire des progrès, d'une protection spéciale du gouvernement ? », *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*, Tome 2, libraire de Mme Huzard, Paris, 1800, p.145-163.

Ouvrages sur le cheval et son éducation

- Annie ANTOINE, « l'élevage ; un facteur de spécialisation régionale dans les sociétés rurales anciennes » dans Philippe MADELINE, Jean-Marc MORICEAU (ed), *Usages et espaces de l'élevage (XVIIe-XXIe siècle)*, Caen, Bibliothèque d'histoire rurale, 2006, p.29-38.
- Sophie BACQUE, *La réorganisation des haras sous l'Empire (1805-1809)*, Mémoire de maîtrise, Dir. Jean-Paul Bertaud, Université Paris 1, 1990.
- Éric BARATAY, Jean-Luc MAYAUD, « L'animal domestique (XVIe-XXe siècle) », *Cahiers d'Histoire*, XLII, juillet-décembre 1997, p.407-414.

- Boris CATTAN, *Les chevaux de la Convention nationale. Urgences des besoins civils et militaires et mise en place d'une politique de l'élevage dans la France Républicaine en l'an II et l'an III*, Mémoire de Master 2 dirigé par M. le professeur Pierre Serna, Université Paris 1, 2015.
- Boris CATTAN, « Les primes dans les foires aux chevaux (1802-1806) : un instrument de promotion de l'élevage du cheval en France », *Circé (en ligne)*, 11/2019.
- Boris CATTAN, « L'élevage du cheval et la loi du 2 germinal an 3 », *AHRF*, 2019-4, p.63-92.
- Boris CATTAN, « P.E Beauprey, un missionnaire de la République : l'homme, le politique et les chevaux de Normandie en l'an 3 », *La Révolution française* [En ligne], 23 | 2022, mis en ligne le 29 juin 2022.
- Olivier CHEBROU DE LESPINATS, *Histoire des Haras sous le Premier Empire : suivi de notices biographiques et généalogiques : période 1806-1815*, Mémoire et Documents, Versailles, 2005.
- Olivier CHEBROU DE LESPINATS, *Hommes de chevaux sous le Premier Empire (1806-1815)*, Annecy-le-Vieux, All Square Publications, 2009.
- Nicole de Blomac, *Le cheval, moyen et mode vie : l'œuvre du marquis de Voyer, militaire, philosophe et entrepreneur, (1722-1782)*, Thèse de doctorat sous la direction de Daniel Roche, EHESS, 2002.
- Nicole de BLOMAC, *Voyer d'Argenson et le cheval des Lumières*, Belin, Paris, 2004.
- Nicole de BLOMAC, *La gloire et le jeu. Des hommes et des chevaux (1766-1866)*, Fayard, Paris, 1991.
- Nicole de BLOMAC, « Élite et généalogies au XVIIIe siècle : cheval de course, cheval de sang, la naissance d'un nouveau concept en France », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 36 N°3, Juillet-septembre 1989, o. 497-507.
- Tanneguy de SAINTE MARIE, « Abbayes, couvents et monastères devenus dépôts d'étalons impériaux, royaux et nationaux », *In Situ* [En ligne], 18 | 2012, mis en ligne le 31 juillet 2012
- Christophe DEGUEURCE, « Le cheval, un animal contraint », dans *Situ* [En ligne], 18 | 2012, mis en ligne le 01 août 2012, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://insitu.revues.org/9674> DOI : 10.4000/insitu.9674
- Robert DELORT, *Les animaux ont une Histoire*, Paris, Le seuil 1984.
- Jean Pierre DIGARD, *Une histoire du cheval, arts, techniques, société*, Actes Sud, Paris, 2007.
- Jean Pierre DIGARD, *Le cheval, force de l'homme*, Paris, Gallimard, 1994.
- Jean Pierre DIGARD, « Éditorial. Qu'ont à voir les sciences sociales avec le cheval ? », *Le Mouvement Social* 2009/4 (n° 229), p. 3-11.

-Corinne DOUCET, « Les académies équestres et l'éducation de la noblesse) (XVIe-XVIIIe siècle », *Revue historique*, 2003, n°3, p.817-836.

L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe du Moyen-Age jusqu'à l'époque moderne, Actes du colloque international, Clermont-Ferrand, Institut d'étude du Massif central, 1984.

-Guy Ferry et Jacques MULLIEZ, *L'État et la rénovation de l'agriculture au XVIIIe siècle*, Travaux et recherches de la faculté de droit et des sciences économiques de Paris. Série « sciences historiques ». N°22 Paris, Puf, 1970

-Jacques MULLIEZ , « Bertin, l'administration des Haras et l'élevage du cheval (1763-1780) dans *L'Etat et la rénovation de l'agriculture au XVIIIe siècle*. Travaux et recherches de la faculté de droit et des sciences économiques de Paris. Série « sciences historiques ». N°22 Paris : Puf, 1970

-Yves Grange, *Le cheval oublié, essai sur les aspects socio-politiques de la relation de l'homme et du cheval en France, 1614-1914*, thèse Grenoble, Institut d'Etudes politiques, 1981.

-Eugène GAYOT, *La France chevaline*, Paris, Comptoir des Imprimeurs-Unis, 1848-1855, 8 vol.

-Gérard GUILLOTTEL, *les haras nationaux*, Vol.1, Lavauzelle, Limoges-Paris, 1985.

-Gérard GUILLOTTEL, *les haras nationaux*, Vol.2, Lavauzelle, Limoges-Paris, 1986.

-Gérard GUILLOTTEL, *les haras nationaux*, Vol.3, Lavauzelle, Limoges-Paris, 1986.

-Éphrem HOUËL, *Histoire du cheval chez tous les peuples de la terre : depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours*, Bureau du journal des haras et des chasses, 1848-1852. 2 vol.

-Bernadette LIZET, *Le cheval dans la vie quotidienne. Techniques et représentations du cheval de travail dans l'Europe industrielle*, CNRS Éditions, 2020.

-Malik MELLAH , *L'Ecole vétérinaire d'Alfort 1788-1813 : l'institution d'un champ technique et scientifique autour de l'animal*, master 2, sous la direction de M. Pierre Serna, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011

-Malik MELLAH, *L'école d'économie rurale vétérinaire d'Alfort, 1766-1813, Une histoire politique et républicaine avec l'animal domestique*, thèse de doctorat sous la direction de M. Pierre Serna, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 2018.

-Philippe MADELINE, Jean-Marc MORICEAU (ed), *Usages et espaces de l'élevage (XVIIe-XXIe siècle)*, Caen, Bibliothèque d'histoire rurale, 2006.

-Jean-Marc MORICEAU , « une question en renouvellement. L'histoire de l'élevage en France », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. Tome 106, numéro 1, 1999, p 17-40.

-Jean-Marc MORICEAU, *l'élevage sous l'ancien régime (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, SEDES, 1999

- Jean-Marc MORICEAU, *Terres mouvantes, les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation, XIIIe-XIXe*, Paris, Fayard, 2002.
- Jean-Marc MORICEAU, *Histoire et géographie de l'élevage français, du moyen-âge à la Révolution*, Paris, Fayard, 2005.
- Jacques MULLIEZ, *Les chevaux du Royaume. Histoire de l'élevage du cheval et de la création des haras*, Paris, Montalba, 1983.
- Jacques MULLIEZ, *Les chevaux du royaume: aux origines des Haras nationaux*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société », 2004.
- Jacques MULLIEZ, « Le cheval d'arme au XVIII^e siècle : un fantôme ? » dans Daniel Roche, *les chevaux et la Guerre du XV^e au XX^e siècle*, Association pour l'Académie d'Art Equestre de Versailles, Paris, 2002,
- Jacques MULLIEZ, « Essai sur le rapport éventuel entre « révolution agricole » et utilisation du cheval de labour », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. Tome 106, numéro 1, 1999. p. 87-99.
- Jacques MULLIEZ, « Pratiques populaires et sciences bourgeoises. L'élevage des gros bestiaux en France de 1750 à 1850 » dans *L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe du Moyen-Age jusqu'à l'époque moderne*, Actes du colloque international, Clermont-Ferrand, Institut d'étude du Massif central, 1984, p.289-304.
- René MUSSET, « L'administration des haras et l'élevage du cheval en France au XVIII^esiècle (1715-1790), *R.H.M.C*, tome 13, n°1, 1909, p. 36-57
- René MUSSET, « *L'administration des haras et l'élevage du cheval en France au XVIII^esiècle (1715-1790)* », *RHMC*, tome 13, n°2, 1909, p. 133-152.
- William Ritchey NEWTON *Les chevaux et les chiens du roi à Versailles au XVIIIe siècle. La Grande et la Petite Écurie, les Écuries de la reine, le grand Chenil et la Louveterie*, Paris, Honoré Champion, 2015.
- Daniel ROCHE, *De Pégase à Jappeloup : Cheval et société*, Publications du Festival d'Histoire de Montbrison (24 septembre au 2 octobre 1994 à Montbrison), Montbrison, 1994
- Daniel ROCHE, « Le cheval et ses élevages, perspectives de recherches », *Cahiers d'histoire*, 3-4, juillet-décembre 1997, p.511-520.
- Daniel ROCHE, *Les Écuries royales (XVIe – XVIIIe siècles)*, Paris, Association pour l'Académie d'art équestre de Versailles, 1998.
- Daniel ROCHE, *Voitures, chevaux, attelages du XVIe au XIXe siècle*, Paris, Association pour l'Académie d'art équestre, 2001.

- Daniel ROCHE, *Humeurs vagabondes : de la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, Fayard, 2003.
- Daniel ROCHE, *La Culture équestre de l'Occident, XVIe – XIXe siècle, L'ombre du cheval*, t.1 : *Le cheval moteur, Essai sur l'utilité équestre*, Paris, Fayard, 2008.
- Daniel ROCHE, *Histoire de la culture équestre, XVIe – XIXe siècle, L'ombre du cheval*, t. 2 : *La gloire et la puissance*, vol. 2, Paris, Fayard, 2011.
- Daniel ROCHE, *Histoire de la culture équestre, XVIe – XIXe siècle*, t..3, *Connaissances et passion*, Paris, Fayard, 2015.
- Daniel ROCHE, « Les chevaux de la République : l'enquête de l'an III », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 4/2008, p. 82-121.
- Daniel ROCHE, « Les chevaux au 18^e siècle. Économie, utilité, distinction », *Dix-huitième siècle*, 2010/1 (n°42), p.232-246.
- Daniel ROCHE, « Les chevaux des Philosophes : livres, culture équestre et société au 18^e siècle, *Dix-huitième Siècle*, n°37, 2005. Politiques et cultures des Lumières. pp. 161-178.
- Pierre SERNA (dir.), *L'animal en révolution, Annales historiques de la Révolution française*, n°377, 3-2014.
- Pierre SERNA, *Comme des bêtes. Histoire politique de l'animal en révolution (1750-1840)*, Paris, Fayard, 2017.
- Pierre SERNA, *L'Animal en République. 1789-1802, Genèse du droit des bêtes*, Toulouse, Anacharsis, 2016.
- Charles-Éloi VIAL, « Les écuries de Napoléon : une parenthèse dans l'histoire de l'équitation ou la chance d'un renouveau ? », *In Situ* [En ligne], 18 | 2012, mis en ligne le 01 août 2012 .

Études locales

- Alain BLANCHARD, « L'administration royale de l'élevage en Limousin, milieu XVIIIe-1790 », dans Bernadette BARRIÈRE, Nicole de BLOMAC, *Cheval limousin, chevaux en Limousin*, PULIM, Limoges, 2006. p.93-115.

- Bernadette BARRIÈRE, Nicole DE BLOMAC, *Cheval limousin, chevaux en Limousin*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2006.
- Hilaire-Alexandre BRIQUET, *Histoire de la ville de Niort depuis son origine jusqu'au règne de Louis-Philippe 1^{er}*, t.2, Niort, Robin libraire éditeur, 1832.
- Pierre de CHOIN, *Le haras et la circonscription du dépôt d'étalons à Saint-Lô*, Paris, Librairie J.-B. Baillière et fils, 1912
- Jacques CHARPY, « Les chevaux bretons au XVIIIe siècle », *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, 1960, p.95-130
- Jacques CHARPY, « Les chevaux bretons au XVIIIe siècle (suite) », *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, 1961, p.3-31.
- Jacques CHARPY, « Les haras de Bretagne sous l'Ancien régime (1666-1790). Le croisement des races et la destruction du bidet breton », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1963, p.85-154.
- Pierre COFTIER, Hélène BONNAMY, Philippe BERNOUIS, « Chevaux d'industrie en Basse-Normandie : les exemples des houillères et des tuileries-briqueteries », *In Situ*, 27, 2015.
- Antoine-Laurent CHEBROU DE LESPINATS, *Historique du Haras royal du Pin et considérations sur l'amélioration des Chevaux en France*, Paris, journal des Haras, 1847.
- Antoine-Laurent CHEBROU DE LESPINATS, *Pompadour et le Cheval arabe en Limousin. Observations d'un ancien Directeur des Haras du Pin et de Pompadour*, Limoges, Imprimerie nouvelle Boyer, 1884.
- Claude et Monique CLAUDE, *Le Haras de Saint-Lô d'hier et d'aujourd'hui*, Saint-Lô, Amicale du Haras de Saint-Lô, 1983.
- Nicole de BLOMAC, « l'Empire et la revalorisation justifiée du cheval limousin, dans Bernadette BARRIÈRE, Nicole de BLOMAC, *Cheval limousin, chevaux en Limousin*, PULIM, Limoges, 2006.
- Nicole de BLOMAC, *Le haras national de Pompadour. Une exception française*, Paris, Éditions du Patrimoine, 2008.
- De la Fresnaye, *Sur le Haras du Pin ou de la ci-devant Normandie. Projet pour conserver les belles Races de Chevaux dans les Départements de l'Orne, de la Manche et du Calvados, et pour en élever une nouvelle qui puisse être supérieure par un Propriétaire du Calvados*, Falaise, Brée et Batilliot, An XI-1803.
- Corinne DELHAY. « Le Haras de Strasbourg, joyau architectural et témoin privilégié de la vie culturelle européenne (1756-2006) », dans Pascal LIÉVAUX; Patrice FRANCHET D'ESPÈREY, *Architecture équestre. Hauts lieux dédiés au cheval en Europe*, Actes Sud, 2010, p.307-328.

- Jean Pierre DELHOUME, « Réputation des chevaux limousins et leur commerce » dans Bernadette BARRIÈRE, Nicole de BLOMAC, *Cheval limousin, chevaux en Limousin*, PULIM, Limoges, 2006.
- Jean Pierre DELHOUME, « Le cheval en Limousin aux temps modernes : grandeurs et décadence » dans Bernadette BARRIÈRE, Nicole de BLOMAC, *Cheval limousin, chevaux en Limousin*, PULIM, Limoges, 2006, p.67-91.
- Jean Pierre DELHOUME, « Ruptures révolutionnaires et continuités », dans Bernadette BARRIÈRE, Nicole de BLOMAC, *Cheval limousin, chevaux en Limousin*, PULIM, Limoges, 2006. p.117-125.
- Elevage du cheval au pays d'Argentan : le haras du pin*. Argentan, Imprimerie Langlois, 1933.
- Dominique FOUSSARD, *Le cheval anglo-normand au XIXe siècle dans l'Orne et dans le Pays d'Auge*, Alençon, Société historique et archéologique de l'Orne, T. CXXXIV, 2015.
- Jacques GENDRY, *Deux siècles d'histoire de France au haras de Rosières-aux-Salines*, 1981.
- Philippe GRANDCOING, « Le cheval en Limousin dans la première moitié du XIXe siècle, une impossible résurrection ? » dans Bernadette BARRIÈRE, Nicole de BLOMAC, *Cheval limousin, chevaux en Limousin*, PULIM, Limoges, 2006, p.180-220.
- Françoise GRANGES, *Le Haras national de Pompadour et l'élevage du cheval en Limousin des origines au début du XXe siècle*, Thèse de l'École des Chartes, 1973
- Éphrem HOUËL, *Le haras du Pin*, Saint-Lô, Delamare, 1863.
- André Labaste, « L'élevage du cheval ardennais », *Annales de Géographie*, 55^e année, n°297, p.58-60.
- Bernadette LIZET, *La bête noire. À la recherche du cheval parfait*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1989.
- Agnès MANNEHEUT, « *L'élevage des chevaux de travail dans l'Orne au XIXe siècle (1815-1900)*, Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe », *Revue d'histoire du XIXe siècle*.
<http://rh19.revues.org/408> DOI : 10.4000/rh19.408
- René MUSSET, *De l'élevage du cheval en France : précédé d'une bibliographie de l'élevage du cheval en France du XVIIe siècle à nos jours : suivi d'études sur l'élevage du cheval dans le Perche, le Boulonnais et la Basse-Normandie*, Paris, Librairie agricole de la maison rustique, Paris, 1917.
- René MUSSET, « L'élevage du cheval de Camargue » in *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, tome 4, n°3, 1916, p 297-310.
- Jean-Baptiste-Marie-Hector-Louis DE CLARIX DE NUSSAC, *L'Élevage du Cheval en Limousin et le Haras de Pompadour*, Brive, Imprimerie Verlhac, 1890.
- Jean-Baptiste-Marie-Hector-Louis DE CLARIX DE NUSSAC, *La Fondation du haras royal de Pompadour*, Brive, Imprimerie Lachaise, 1934

- J. POUJOL DE MOLLIENS, *Le dépôt d'étalons de Rodez*, Rodez, Imprimerie Carrère, 1935.
- Joseph DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, « Notes et documents concernant l'ancienne administration des haras en Normandie », *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, Caen-Paris, 1865, p.1-36.
- Le Commandant de SAINCTHORENT, *Études sur les chevaux du Limousin, de l'Auvergne et de la Marche*, Montluçon, Herbin, 1881.
- Amandine SOUVRE, *L'oeuvre des haras, entre amélioration animale et création architecturale : l'implantation du dépôt d'étalons de Cluny, premier quart du XIXe siècle*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Philippe Léniaud ; École Nationale des Chartes, 2014.
- Patrick WANDEL, *l'administration des haras royaux et l'élevage paysan en Franche-Comté, à la recherche d'un cheval de terroir utile, le cheval comtois au XVIII^esiècle*, thèse sous la direction de François Vion-Delphin, 2005.
- Jean-Philippe ZANCO, « Les haras du languedoc au XVIIIe siècle (1700-1789), *Annales du midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 119, n°259, 2007, p 309-350.

Ouvrages sur des aspects divers

-études biographiques

- Jean-Claude BANC , *Montalivet, L'Homme de confiance de Napoléon*, Nouveau Monde éditions / Fondation Napoléon, Paris, 2011.
- Pierre BONNAUD, « La vie et l'oeuvre de François-Hilaire Gilbert (1757-1800) », *Éthnozootechnie*, Hors-série n°5, 2004
- Pierre COTTEREAU, Janine WEBER-GODDE, *Claude Bourgelat 1712-1779, un Lyonnais fondateur des deux premières écoles vétérinaires du monde*, Comité Bourgelat, ENS Éditions, Lyon, 2011

- Christophe DEGUEURCE, « Claude Bourgelat et la création des écoles vétérinaires », *Comptes rendus Biologies*, volume 335, mai 2012, p.334-342.
- Jean DHOMBRES, Serge SOCHON et Suzanne DEBARBAT, *Pierre Simon de Laplace (1749-1827), Le parcours d'un savant: écolier normand, marquis, académicien*, Hermann, Paris, 2012.
- Vicomte de FLEURY, *Le prince de Lambesc*, Paris, Plon, 1928.
- Pierre GASCAR, *Buffon*, Gallimard, Paris, 1983.
- Patrick GUENIFFEY, « Chaptal, un libéral autoritaire », dans Patrick GUENIFFEY, *Histoires de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2011. p.356-393.
- Charles C. GILLISPIE, *Pierre-Simon Laplace (1749-1827). A Life in Exact Science*, Princeton, Princeton University Press, 1997.
- Dominique MARGAIRAZ, François de Neufchâteau. Biographie intellectuelle, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005.
- Dominique MARGAIRAZ, « la figure de l'exécutif pendant les deux ministères de Neufchâteau », *AHRF*, avril-juin 2003, p.91-99.
- Louis de NUSSAC, « L'écuyer et l'écrivain hippique Charles Thiroux, directeur du Haras de Pompadour (1801-1803) », *Bulletin de la société scientifique historique et archéologique de la Corrèze*, 1918, p.51-68.
- Michek Péronnet (dir.), *Chaptal*, Toulouse, Privat, 1988.
- Jacques ROGER, *Buffon : un philosophe au jardin du roi*, Fayard, Paris, 1989.
- Jacques ROGER, « Buffon, Jefferson et l'homme américain », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, 1989, t.1, 1989, p.57-65.
- Carlos SOMMERVOGEL, *Un ministre de l'Intérieur sous le Directoire*, Paris, Auguste Durand, 1868.
- Richard TAGAND, « Claude Bourgelat, écuyer lyonnais, 171-1779 », *Revue de médecine vétérinaire*, 1959, p.888-897

- Les problématiques liées aux races et à la génération

- Annie ANTOINE, « la sélection des animaux au début du XIX^e siècle : pratiques et représentations », *Ethnozootechnie*, n°63, 1999, p 21-26
- J. BOUGLER, « La race et les livres généalogiques », dans « Le concept de race en zootechnie. Compte rendu de la journée d'étude organisée par la société d'éthnozootechnie », *Ethnozootechnie*, 29, 1982p 69-72

- Claude-Olivier DORON, *Races et dégénérescence. L'émergence des savoirs sur l'homme anormal. Histoire, Philosophie et Sociologie des sciences*, Thèse de doctorat sous la direction de Dominique LECOURT, Université Paris-Diderot - Paris VII, 2011.
- Nicole de BLOMAC, Denis BOGROS, Henry BLANC, *L'arabe premier, cheval de sang*, Chaumont, Crepin-Leblond, 1978.
- Denis BOGROS, *Les chevaux de la cavalerie française de François 1^{er} à Georges Clémenceau*, La Roche-Rigault, PSR Éditions, 2000.
- Bertrand DENIS, « À propos de la notion de race : point de vue d'un zootechnicien », *Ethnozootecnie*, 1982, 29, p. 61-67.
- Bertrand DENIS, « Aperçu sur l'hérédité, vue par les zootechniciens du XIX^e siècle », *Ethnozootecnie*, n°63, 1999 p 27-38.
- Bernard DENIS, « Les races de chevaux en France au XVIII^e siècle. Et les idées relatives à leur amélioration », *In Situ* [En ligne], 18 | 2012.
- Nicolas DESSAUX, « Penser l'amélioration animale au XVII^e siècle : les brochures de Gabriel Calloet-Kerbrat ». *Anthropozoologica*, 39 (1), 2004, p.123-132.
- « Le concept de race en zootechnie. Compte rendu de la journée d'étude organisée par la société d'éthnozootecnie », *Éthnozootecnie*, 29, 1982
- Michel FOUCAULT, *Histoire de la sexualité*, t.1, *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.
- Jacques MULLIEZ, « La fixation de la race percheronne au XVIII^e siècle », *Ethnozootecnie*, « Le cheval dans l'agriculture n°30, 1992, p.3-14.
- Jacques MULLIEZ, « Naissance, vie et mort du « bidet noir » du Contentin », dans Daniel ROCHE, *Voitures, chevaux et attelages du XVI^e au XIX^e siècle*, Association pour l'Académie d'Arts équestre de Versailles, Paris, 2000
- Patricia PELLEGRINI, « De l'idée de race animale et de son évolution dans le milieu de l'élevage », *Ruralia*, 5, 1999, p.99-118.
- François POUILLON, « À la recherche de la race arabe : cheval et voyage en Arabie centrale au XIX^e siècle », *Arabian Humanities*, 8, 2017.
- « Prémices et débuts de la sélection animale en France », journée d'étude de la société d'Ethnozootecnie organisée le 15 avril 1999 par Bernard DENIS, Jacques BOUGLER et Bertrand VISSAC dans la salle des séances de l'académie d'agriculture de France *Ethnozootecnie*, n°63, 1999.

François SIGAUT, « La race en élevage extensif avant la sélection organisée », dans « Le concept de race en zootechnie. Compte rendu de la journée d'étude organisée par la société d'éthnozootechnie », *Éthnozootechnie*, 29, 1982, p.60.

-Amandine SOUVRE, « Catégories équines : la race et le type », *In Situ*, 27, 2015.

-Aspects militaires

-David Avrom BELL, *La première guerre totale : l'Europe de Napoléon et la naissance de la guerre moderne*, Seyssel, Champ Vallon, coll. « La chose publique », 2010

-Camille-Alfred BIDAULT, *les chevaux de l'armée sous la Révolution et l'Empire*, Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1909.

-Jean-Pierre BÉNEYTOU, *Histoire de la cavalerie française des origines à nos jours*, Panazol, Lavauzelle, 2010

-Jean-François BRUN, « Le cheval dans la Grande Armée », *Revue historique des armées*, n°249, 2007, p. 38-74.

- André CORVISIER, *Histoire militaire de la France*, tome 2, Quadrige, Presses Universitaires de France, Paris, 1992.

-Jacques CUVILLIER, « l'offre et la demande : la remonte des troupes à cheval au XVIII° siècle » dans D. Roche, *Les chevaux et la Guerre du XV° au XX° siècle*, Association pour l'Académie d'Art Equestre de Versailles, Paris, 2002, p.139-159.

-Édouard DESBRIÈRES et Maurice SAUTAI, *La cavalerie de 1740 à 1789*, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1906.

-Édouard DESBRIÈRES, Maurice SAUTAI, *La cavalerie pendant la Révolution, du 14 juillet 1789 au 26 juin 1794, La crise*, Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1907.

-Édouard DESBRIÈRES, Maurice SAUTAI, *La cavalerie pendant la Révolution, la fin de la Convention*, Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1908

-Édouard Desbrières, Maurice Sautai, *La cavalerie sous le Directoire*, Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1910.

-Daniel ROCHE, *Les chevaux et la Guerre du XV° au XX° siècle*, Association pour l'Académie d'Art Equestre de Versailles, Paris, 2002

-Le monde des savants et les sociétés savantes

-ARISTOTE, *Traité de la génération des animaux*, livre 4, Paris, Hachette.

-Delphine BERDAH, « Entre scientification et travail de frontières : les transformations des savoirs vétérinaires en France, XVIIIe-XIXe siècles », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2012/4 n°59-4 p.51-96.

-Serge BENOIT, Gérard EMPTOZ et Denis WORONOFF (éd.), *Encourager l'innovation en France et en Europe. Autour du bicentenaire de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*. Contributions réunies à l'occasion de la célébration du Bicentenaire de sa fondation le 9 brumaire an X (2 novembre 1801), éditions du CTHS, 2006

-Patrice BRET, « la société d'encouragement pour l'industrie nationale et l'Académie des sciences au XIXe siècle : le fonctionnement parallèle de deux institutions ». *Encourager l'innovation en France et en Europe. Autour du bicentenaire de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*. Contributions réunies à l'occasion de la célébration du Bicentenaire de sa fondation le 9 brumaire an X (2 novembre 1801) édité par Serge BENOIT, Gérard EMPTOZ et Denis WORONOFF, éditions du CTHS, 2006 p.65-91.

-André J. BOURDE, *Agronomie et agronomes en France au XVIIIe siècle*, Paris, SEVPEN, 1967, 3 volumes.

-Jean-Luc CHAPPEY, « Les sociétés savantes à l'époque consulaire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°309, 1997, p. 451-472.

-Jean-Luc CHAPPEY, « Les sociétés savantes à l'époque consulaire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°309, 1997, p. 451-472.

-Jean-Luc CHAPPEY, « Héritages républicains et résistances à « l'organisation impériale des savoirs » », *A.H.R.F*, octobre-décembre 2006, p.97-120.

-Serge CHASSAGNE, « Une institution originale de la France post-révolutionnaire et impériale : La société d'encouragement pour l'industrie nationale », *Histoire, économie et société*, 1989, n°2. p. 147-165.

-Daniel BLOUIN et Gérard EMPTOZ, « La Société d'encouragement pour l'industrie nationale et le Conservatoire des arts et métiers (1801-1811) », *ARTEFACT, Techniques, Histoire, Sciences humaines*, 2019, n°10, p.75-90.

- Sébastien CHARLES, « Traces du mécanisme cartésien au XVIIIe siècle : le cas de l'animal-machine ». *Lumen*, 25, 2006. p.41–55.
- Étienne BONNOT DE CONDILLAC, *Traité des animaux, où après avoir fait des observations critiques sur le sentiment de Descartes & sur celui de M. de Buffon, on entreprend d'expliquer leurs principales facultés*, Amsterdam, 1755.
- Laurent BRASSART, *Une politique agricole pour l'Europe ?* » dans -François ANTOINE, Jean-Pierre JESSENNE, Annie JOURDAN et Hervé LEUWERS (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?* Paris, Armand Colin, 2014, p.191-207.
- Pierre DEJOURS, *Savants en politique (1700-1950)*, Paris, Vrin, 1996.
- René DESCARTES, « Lettre à Morus », 5 février 1649, dans *Œuvres de Descartes*, éd. Adam et Tannery, Paris, rééd. CNRS-Vrin, 1964-1974, tome 5, p.277-278.
- René DESCARTES, « Lettre au Marquis de Newcastle », 23 novembre 1646, dans *Œuvres et lettres*, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1958, p. 1255-1256.
- Émile JUSTIN, *Les sociétés royales d'agriculture au xviii^e siècle (1757-1793)*, Saint-Lô, Barbaroux, 1935
- Jonathan MANDELBAUM, *La Société Philomathique de Paris de 1788 à 1835. Essai d'histoire institutionnelle et de biographie collective d'une société scientifique parisienne*, thèse sous la direction de François Furet, EHESS, Paris, 1980.
- Malik MELLAH. « Nourrir et diffuser les « Lumières agronomiques ». Jean-Baptiste Dubois et la Feuille du cultivateur (1788-1802) », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 52, no. 2, 2019, pp. 103-134.
- Louis Passy, *Histoire de la société nationale d'agriculture de France*, Paris, Philippe Renouard, 1912.
- Nicolas RAGO, « La Société Royale d'Alençon d'Alençon (1762-1790) », dans Nadine VIVIER (dir.), *Élites et progrès agricole, XVIe-XXe siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p.163-186.
- André ROSTAND, « La société d'agriculture de la généralité de Caen (1762-1790) », *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, n°37, 1926-1927, p.293-342.

- Aspects institutionnels

- Michel BIARD, « De l'intendant au préfet : pérennité et remise en cause des commissaires de l'État », in Jean-Pierre JESSENNE, Pascal DUPUY, Christine LE BOZEC, *Du Directoire au Consulat*,

- t.4, *L'institution préfectorale et les collectivités territoriales*, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, Lille, 2001, p.13-25.
- Michel BIARD, *Missionnaires de la République, les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Vendémiaire, Paris, 2015.
- Michel BIARD, « Le pouvoir des représentants en mission sous la Convention », *AHRF*, 311, 1998, p.3-24.
- Pierre CARON, Les «Agences d'évacuation » de l'an II, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 13 N°2,1909. p. 153-169.
- Anne CONCHON, «De l'articulation des pouvoirs législatif et exécutif : les comités de la Convention en matière de transports (1793-1795)», *La Révolution française* [En ligne], 17 | 2020, mis en ligne le 24 février 2020
- René GREVET, « D'actifs relais administratifs du pouvoir exécutif », *Annales historiques de la Révolution française*, n°332, 2003, p. 7-24.
- Catherine KAWA, *Les employés du Ministère de l'Intérieur pendant la première république (1792-1800) : approche prosopographique de la bureaucratie révolutionnaire*, thèse sous la direction de Michel Vovelle, Université de Paris 1, 1993.
- Catherine KAWA, Les employés du ministère de l'intérieur pendant la première république (1792-1800). Approche prosopographique de la bureaucratie révolutionnaire, *Annales historiques de la Révolution française*, n°295, 1994. pp. 110- 120 (position de thèse)
- Catherine KAWA, *Les ronds-de-cuir en Révolution. Les employés du Ministère de l'Intérieur sous la Première République*, Paris, Éditions du CTHS, 1997
- Léonce de LAVERGNE, *Les assemblées provinciales sous Louis XVI*, Calman Lévy, Paris, 1879.
- Catherine LECOMTE, « De l'intendant au préfet rupture ou continuité ? », *La loi du 28 pluviôse an VIII deux cents ans après : survivance ou pérennité ?*, CURAPP, PUF, 2000.
- Marie-Laure LEGAY, « La fin du pouvoir provincial », *Annales historiques de la Révolution française*, n°332, 2003, p. 25-53.
- François OLIVIER-MARTIN, *L'administration provinciale à la fin de l'Ancien Régime*, L.G.D.J., Paris, 1997
- M. MAUGIN, *Études historiques sur l'administration de l'agriculture en France*, tome 1, Paris, Imprimerie et Librairie de Mme Veuve Bouchard-Huzard, 1876.
- M. MAUGIN, *Études historiques sur l'administration de l'agriculture en France*, tome 2, Paris, Imprimerie et Librairie de Mme Veuve Bouchard-Huzard, 1877

- Malik MELAH, « Le travail des Comité(s) et Commission(s) d'agriculture des Assemblées révolutionnaires : une approche par la politique de l'animal domestique (1789-1795) », *La Révolution française* [En ligne], 17 | 2020, mis en ligne le 24 février 2020.
- Igor MOULLIER, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier empire (1799-1814), Gouverner la France*, Thèse sous la direction de Gerard Gayot, Université de Lille III, 2004
- Igor MOULLIER, « Une révolution de l'administration ? La naissance de la science administrative impériale (1800-1815), *AHRF*, 2017, n°3, p.139.160 ;
- Pierre RENOUVIN., *Les Assemblées provinciales de 1787 : origines, développement, résultats*, Paris, Picard et Gabalba, 1921.

Hippophagie

- Carole FERRET, « Hippophiles et hippophages », *Anthropozoologica* 45(1), 2010, 115-135.
- Sylvain LETEUX. « L'hippophagie en France : la difficile acceptation d'une viande honteuse », *Terrains et travaux : Revue de Sciences Sociales*, 2005, 9, p.143-158.
- François POPLIN, « Le cheval, viande honteuse », *Ethnozootechnie*, 48, 1992.
- Isabelle RODET-BÉLARBI, « Deux activités artisanales d'un faubourg parisien des 15^e et 16^e s. d'après les ossements animaux », *Anthropozoologica*, 17, 1993, p.11-20.
- Ninon Maillard. Manger ou ne pas manger le cheval (sacrifié) ? Telle est la question pour le chrétien. Mode d'abattage et consommation de viande chevaline dans l'occident chrétien. *Revue semestrielle de droit animalier, Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques*, Université de Limoges, 2010, p.291-302.
- Bernadette Lizet, « Le cheval français en morceaux. Statut de l'animal, statut de sa viande », *Anthropozoologica*, 45, 2010, p.137-148.

Table des cartes

-Le morcellement des administrations des haras au milieu des années 1780	p.54
-La dispersion des étalons de Rosières pendant la monte de 1790	p.92
-La dispersion des étalons de Rosières pendant la monte de 1786	p.92
-La dispersion des palefreniers et des étalons du dépôt d'Hannoncelles pour la monte de 1790	p.93
-Provinces parcourues par Chabert lors de sa mission entre mai et septembre 1788	p.127
-Répartition des étalons nationaux tant nationaux qu'approuvés en 1789.	p.152
-Les étalons étrangers en France	p.169
-Les étalons anglais en France	p.169
-Les étalons normands	p.173
-Les étalons limousins	p.173
-Les étalons auvergnats	p.173
-Les étalons du Vimeux	p.173
-Distribution des 154 poulinières royales en 1790	p.178
-Provinces visitées par le duc de Polignac du 1 ^{er} juin au 14 septembre 1785	p.191
-Itinéraire de la tournée du duc de Polignac dans le Poitou du 20 septembre au 25 septembre 1787	p.198
-Itinéraire de la tournée du duc de Polignac dans le Poitou du 25 septembre au 1 ^{er} octobre 1787	p.198
-Répartition des doléances, vœux et plaintes des bailliages et sénéchaussées relatives aux haras dans les cahiers de doléances de 1789	p.243
-les conduites des étalons de l'Entrepôt après sa fermeture en octobre et novembre 1789	p.258
- Les vingt divisions créées à l'occasion de la loi du 17 vendémiaire an 2	p.320
-Juments susceptibles d'être poulinières en l'an III	p.329
-Chevaux entiers en l'an II	p.329
-Répartition des poulains en l'an 3	p.363
-Chevaux, juments et poulains en l'an 3	p.363
-Répartition des mulets en l'an 3	p.363
-Les chevaux de l'an IV en France et dans les départements réunis	p.505

-Projet de découpage du territoire français avec localisation des dépôts d'étalons	p.525
-La France des dépôts nationaux et des haras de l'an 8 à l'an 10	p.623
-Nombre de foires aux chevaux et aux mulets en l'an 8 par département	p.646
-Nombre de jours de foire à chevaux par département en l'an 8	p.646
-Nombre de foires aux mulets en l'an 8 et par département	p.647
-Départements et foires où sont distribués des primes et encouragements entre 1802 et 1806	p.653
-Départements ayant répondu aux demandes du ministre de l'Intérieur de ventôse an 13	p.677
-Mission d'achats de chevaux en Europe en 1805 et 1806	p.735

Table des tableaux statistiques

-Ancienneté de carrière du personnel d'encadrement en 1781 dans les haras du prince de Lambesc	p.61
-Total des chevaux par origine achetés par les États de Bretagne (1775-1788)	p.66
-Montant des recettes de l'administration générale des haras entre 1785 et 1789	p.71
-Montant des impositions pour les haras faites sur les généralités en 1781	p.72
-Montant prélevé dans les généralités de l'administration générale des haras au profit du département du Grand Écuyer	p.72
-Montant des appointements de l'administration centrale des haras de Polignac entre 1786 et 1789	p.74
-Montant prélevé dans les généralités de l'administration générale des haras au profit du département du Grand Écuyer	p.74
-Répartition des dépenses de l'Entrepôt de Claye par nature entre juin 1787 et juillet 1789	p.75
-Achat des étalons et les poulinières par l'administration des haras entre 1782 et 1789	p.77
-Répartition des dépenses et des recettes lors de la mission de Seltot en Espagne du 1 ^{er} novembre 1785 au 23 mai 1786	p.78
-Signalement des huit chevaux achetés en Espagne par Seltot pendant les mois de janvier, février et mars 1786	p.82
-État des palefreniers qui ont conduit des chevaux achetés par le sieur de Seltot	P.82
-Résultats de quelques missions réalisées par Leroux et Seltot pour l'achat de reproducteurs	p.83
-Palefreniers dans les haras de 1780 à 1790	p.85
-Composition des hommes composant les convois d'étalons de l'Entrepôt jusqu'à leur destination au mois d'octobre 1789	p.86
-Ancienneté de service des palefreniers et piqueurs au haras du Pin en 1781	p.88
-Répartition des palefreniers et des étalons du dépôt d'Hannoncelles pour la monte de 1790	p.90
-Placement des étalons de Rosières dans les campagnes en 1785	p.90
-Récapitulation générale des saillies faites par les étalons royaux des haras des duchés de Lorraine et de Bar de l'année 1786	p.90
-Répartition des étalons et palefreniers du Haras de Rosières pour la monte de 1790	p.91
-Récapitulation des conduites des chevaux (poulinières et étalons) dans les provinces de l'administration générale des haras en 1787 et 1789	p.97

-Situation de l'élevage du cheval dans la généralité de Poitiers	p.148
-Étalons royaux réunis dans les dix-sept dépôts du royaume en 1789	p.156
-Evolution du nombre total des étalons dans les haras entre 1781 et 1789 par province	p.161
-Evolution du nombre total des étalons royaux dans les haras entre 1781 et 1789	p.165
-Evolution du nombre total des étalons approuvés dans les haras entre 1781 et 1789	p.165
-Evolution du nombre d'étalons royaux dans les départements de l'administration générale des Haras entre 1785 et 1789	p.166
-Evolution du nombre des étalons approuvés dans certains départements de l'administration générale des Haras entre 1785 et 1789	p.167
-Distribution dans les principaux dépôts des étalons normands acquis par l'administration générale des haras entre 1787 et 1789	p.171
-Composition des étalons à Rosières et à Hannoncelles selon l'origine de l'étalon dans les années 1780	p.172
-Juments et naissances dans les provinces de l'ouest visitées par Chabert en 1788	p.175
-Dépôts d'étalons et haras établis dans les provinces en 1789	p.194
-Tournée d'inspection du Poitou entre le 20 septembre et le 1 ^{er} octobre 1787 : villes étapes et montant des primes à distribuer	p.197
-Étalons et baudets approuvés dans la province du Poitou en 1784 et 1789	p.199
-État des haras de la province du Rouergue entre 1785-1789	p.203
-États des haras de Metz de 1781 à 1785 selon les procès-verbaux établis par l'inspecteur des haras des Trois-Évêchés	p.205
-État estimatif et comparatif des dépenses réalisées dans les dépôts de Metz et de Watronville pour l'entretien et la subsistance de juments poulinières et 50 étalons.	p.207
-États des haras en Lorraine et dans le Barois de 1781 à 1789	p.209
-lieux et date d'installation des dépôts en Bretagne	p.212
-Grille d'évaluation des chevaux lors des assemblées prévues les 1 ^{er} avril de chaque année	p.238
-Occurrences de doléances et de vœux concernant les haras dans les cahiers de doléances des sénéchaussées et bailliage de 1789	p.241
-Répartition des pensions décidées par l'Assemblée constituante le 21 avril 1790	p.261
-Accusés de réception de la circulaire du 23 mars 1791 et procès-verbaux des ventes envoyés par les départements au Contrôle général entre les mois de mars et août 1791	p.274
-Résultat de la vente des étalons nationaux confiés à des cultivateurs	p.286

-Résultat de la vente des étalons nationaux réunis dans les dépôts	p.286
-Produit de la vente des étalons des étalons de Coulommiers et de Bray	p.287
-Produit de la vente des étalons des étalons du dépôt de Tonnerre	p.289
-Produit de la vente des étalons du dépôt de Rodez effectuée entre le 1 ^{er} et le 3 décembre 1790	p.291
-Résultats synthétiques de la vente des étalons d'Hannoncelles les 17 et 18 février 1791	p.293
-Montant des remboursements dus aux deux gardes étalons du Jura après la vente de l'étalon dont ils avaient la garde le 10 juin 1791	p.296
-Etat des sommes dues aux gardes étalons par matière d'après les procès-verbaux de leur vente dans le département de la Manche	p.297
-Récapitulation du résultat de la vente des étalons de la Sarthe	p.300
-États des chevaux de cavalerie levés en exécution de la loi du 27 vendémiaire an III au 30 frimaire an 2	p.321
-Chevaux utiles à la reproduction dans quatre départements de la Normandie	p.328
-Réponses des districts du département de la Corrèze à l'arrêté du 15 prairial an 2	p.330
-Chevaux entiers et poulinières dans les dépôts des armées selon les états envoyés en exécution de l'arrêté du 15 prairial an 2	p.332
-Origines géographiques supposées des reproducteurs qui se trouvent aux armées selon le recensement commandé par le Comité d'agriculture et des arts le 7 germinal an 3	p.333
-Noms et qualités des hommes nommés dans les agences d'extraction de la Commission d'agriculture et des arts	p.343
-Tableau synthétique des quatre traités conclus en automne de l'an 3	p.351
-État des rations fixées par arrêtés du Comité de salut public	p.353
-État de l'élevage normand d'après le compte-rendu de mission de 1788 de Philibert Chabert	p.359
-Nombre de chevaux, juments et de poulains d'après les résultats de l'enquête sur les animaux ruraux de l'an 3.	p.359
-Tableau : Élevage du cheval en Bretagne en 1788 et en l'an 3 (1794-1795)	p.359
-Départements dans lesquels les mulets sont les plus nombreux en l'an 3	p.365
-Demandes concernant les haras en l'an 2 et en l'an 3	p.395
-Plan de restauration des haras de Bouchet de Lagétière – localisation et composition des dépôts des sept premières divisions	p.431

-Distribution des étalons et de juments et administration prévue par le plan de restauration de Bouchet de Lagétière et de Huzard dans les divisions de la deuxième classe	p.431
-Origine des 364 juments du Plessis-Lalande	p.442
-Ventes aux enchères des chevaux du dépôt de Plessis Lalande	p.443
-Les dix principaux acquéreurs lors de la vente aux enchères des chevaux du dépôt de Plessis Lalande	p.444
-Vente des chevaux de Rosières le 5 vendémiaire an IV	p.448
-Étalons mis à la disposition des dépôts en exécution de l'arrêté du 3 floréal an 3	p.451
-Vente des juments et des poulains au dépôt de Versailles le 1 ^{er} thermidor an 3	p.454
-Vente des juments et poulains du dépôt de Versailles du 4 ^e jour complémentaire an 3	p. 454
-Tableau statistique des chevaux vendus par les dépôts de Versailles	p.455
-Comptabilité de Pompadour an 4 ou an 5	p.467
-Répartition des dépenses à Pompadour et dans les quatre dépôts de la République en l'an 7	p.457
-États de situation du haras de Rosières de 1795 à 1798	p.472
-Origines des étalons du haras de Rosière au 3 ventôse an 3-21 février 1795	p.473
-Réformes des chevaux du haras de Rosières entre 1794 et 1800	p.475
-Causes connues des mortalités des chevaux à Rosières de 1795 à 1798	p.475
-Juments poulinières entrés en 1793 ou nées à Rosières entre mars 1794 et mars 1798 et présentes en 1806	p.477
-Étalons nés à Rosières entre mars 1794 et mars 1798 et présents en 1806	p.477
-Étalons et juments nés à Rosières entre 1793 et 1798 et encore présents dans le haras en 1806	p.478
-Ventilation des dépenses lors de la monte de l'an 3 à Rosières	p.482
-Bilan de la monte de l'an 3 à Rosières- Juments saillies dans le haras et dans les campagnes	p.482
-Nombre de juments saillies par les étalons du dépôt de Rosières lors des montes de 1795, 1796 et 1797	p.483
-Montes de l'an 5 et 6 par les étalons du haras de Pompadour	p.487
-Montes des étalons du Pin de 1795 à 1799	p.488
-Résumé de l'état des remontes par les fournisseurs au 22 septembre 1799	p.501

-Évolution du nombre de chevaux dans trente-quatre départements de la République d'après les recensements de l'an 4 et de l'an 8	p.506
-Présentation des douze divisions avec les différents usages, les croisements proposés et la localisation des dépôts à établir selon le plan de Bouchet	p.512-513
-Dépenses consacrées aux haras entre l'an 8 et l'an 10	p.550
-Contrôle des chevaux arabes réunis à Versailles réalisé par Jean-Baptiste Huzard le 19 ventôse an 10	p.601
-Dispersion des chevaux arabes ramenés d'Égypte par l'armée d'Orient	p.603
-Monte réalisée par les chevaux arabes ramenés des Égypte au haras de Pompadour en l'an 12	p.604
-Origine des juments saillies par les chevaux arabes ou barbes du dépôt de Versailles	p.606
-Étalons achetés par le gouvernement entre l'an 10 et l'an 12 avec le nom des vendeurs, leurs destinations, et leur prix	p.619
-Origine des chevaux achetés entre l'an 10 et l'an 12	p.620
-Juments saillies par les étalons du haras de Rosières entre l'an 8 et l'an 12	p.624
-Chevaux réformés à Rosières de l'an 9 à l'an 12	p.626
-Répartition des étalons à Rosières par âge	p.626
-Recettes de Rosières (ans 9-12)	p.629
-Dépenses de Rosières (ans 9-12)	p.629
-Produits de la vente de chevaux réformés	p.629
-Appointements et gages versés aux employés en l'an 12	p.630
-Décès constatés des étalons avec leurs causes entre l'an 9 et l'an 12	p.631
-Répartition par classe d'âge des étalons du dépôt du Pin	p.633
-Vente des étalons réformés de Rosières le 21 vendémiaire an 10 (13 octobre 1801)	p.633
-Monte de l'an 9 à l'an 12 par les étalons du dépôt du Pin	p.633
-Les comptes du dépôt du Pin : les recettes (ans 9-12)	p.635
-Les comptes du dépôt du Pin : les dépenses (ans 9-12)	p.635
-Adjudication des fourrages au dépôt du Pin	p.633
-Montes à Pompadour an 10-an 12	p.640
-Recettes du haras de Pompadour entre l'an 9 et l'an 12	p.640
-Dépenses du haras de Pompadour entre l'an 9 et l'an 12	p.640
-Arriérés qui sont dus au haras de Pompadour en l'an 12	p.643

-Proposition du Conseil général d'agriculture pour la distribution d'encouragements pendant les foires aux chevaux des départements normands	p.650
-Départements et foires où sont distribués des primes et encouragements entre 1802 et 1806	p.653
-Primes et des indemnités distribuées sur les fonds du ministère de l'Intérieur lors des foires aux chevaux entre 1802 et 1806	p.658
-Réorganisation des haras, réponses des préfets aux demandes du ministre	p.677
-Réponse des préfets et propositions de Lancel dans le rapport du 22 germinal sur l'organisation des haras	p.685
-Réponses des départements aux demandes du ministre dans les sept rapports de floréal à Prairial an 13	p.686
-Proposition de composition des haras à établir	p.689
-Proposition de placement des dépôts d'étalons de 1ère section par la deuxième division du ministère	p.689
-Proposition de placement des dépôts d'étalons de 2ème section par la deuxième division du ministère	p.690
-Nombre d'étalons dans les dépôts et haras en l'an 12 et en l'an 13	p.693
-Proposition de placements des étalons par le ministère de l'Intérieur en fructidor an 13	p.695
-Haras et dépôts établis par le décret du 6 juillet 1806	p.697
-Dépôts d'étalons installés en 1806 dans d'anciens domaines religieux	p.698
-Dépôts et haras établis dans l'Empire à la fin de l'année 1806	p.702
-Nombre de candidatures proposées dans les haras entre 1795 et 1806	p.707
-Origines géographiques des candidatures dans les haras	p.709
-Palefreniers employés pour la conduite des chevaux ramenés d'Espagne à partir de Pau jusqu'à Tarbes, Rodez et Pompadour	p.722
-Missions d'achats de chevaux en France et en Europe en 1805 et en 1806	p.725
-Étalons achetés par Pichard et Davangour entre le 21 mai et le 22 juin 1806	p.740
-Poulinières achetées dans le Holstein par Pichard et Davangour entre le 16 et le 22 juin 1806	p.741
-Étalons achetés par Solanet en Espagne pendant lors de sa mission en 1805 et 1806	p.742
-Étalons achetés ou ramenés de Madrid par Desportes en 1806	p.742
-Étalons réunis dans les dépôts et les haras en l'an 13 et en 1806	p.750

- Étalons présents dans le haras de Pompadour en l'an 12, l'an 13 et 1806 p.751
- Contrôle réalisé par Jean-Baptiste Huzard lors de la visite des étalons de Simon le 20 floréal an 13 (10 mai 1805) p.753
- Étalons et poulinières entrés dans le haras de Rosières entre janvier et mars 1806 p.756
- Étalons acquis entre l'an 9 et l'an 12 par le haras de Rosières encore présents en 1806 p.758
- Haras et dépôts formés en 1805 et 1806 p.759
- Premiers départements bénéficiant de courses selon le règlement sur les courses à partir de 1806 p.775

Table des graphiques

-Ancienneté de service du personnel d'encadrement en 1781 dans les haras du prince de Lambesc	p.61
-Nombre d'étalons achetés par les États de Bretagne entre 1763 et 1788	p.66
-Répartition par origine des étalons achetés par les États de Bretagne entre 1775 et 1788	p.66
-Nombre journalier moyen d'étalons dans l'entrepôt général de l'administration générale des haras entre février 1787 et octobre 1789	p 158
-Évolution du nombre d'étalons approuvés et royaux dans les départements de l'administration générale des haras entre 1785 et 1789	p.164
-Distribution par âge des étalons nationaux d'après les procès-verbaux de visites des inspecteurs des haras de 1789	p.166
-Répartition des étalons par origine en 1789	p.168
-Origines des étalons étrangers dans les haras en 1789	p.168
-Origines des étalons français dans les haras du royaume	p.171
-Acquisition de poulinières royales par l'administration des haras entre 1765 et 1789	p.176
-Juments saillies et production issue des étalons de l'administration générale des haras entre 1781 et 1789	p 180
-Juments saillies par les étalons des haras dans les quatre grandes régions du royaume en 1781 et 1789	p.182
-Poulains issus des étalons haras du royaume par grandes régions (1781-1789)	p.182
-Distribution des étalons du dépôt de Tonnerre vendus selon leur prix de vente	p.289
-Distribution des prix d'achat des chevaux lors de la vente des étalons du dépôt d'Hannoncelles les 17 et 18 janvier 1791	p.292
-Distribution des ventes des étalons du département de la Manche selon leur prix d'acquisition	p.297
-Distribution des étalons de la Sarthe selon le prix de l'acquisition lors de leur vente les 1 ^{er} et 2 avril 1791	p.299
-Répartition des prix d'achat des animaux de Plessis-Lalande	p.444
-Distribution des ventes par montant d'acquisition à Rosières	p.448
-Nombre de foires aux chevaux par mois en l'an 8	p.647

-Candidatures dans les haras entre 1795 et 1806	p.707
-Montant des traitements des employés du haras de Pompadour (an 12-1806)	p.718
-Répartition des chevaux achetés par Solanet en Espagne	p.743

Table des illustrations et des figures

- Georges-Louis Leclerc (1707-1788), comte de Buffon, François-Hubert Drouais, 1753, Musée Buffon, Montbard p. 105
- Page de couverture de l'édition de 1754 consacré au cheval du tome 4 de l'Histoire Naturelle. p.105
- Premières pages de l'édition de 1808 des *Éléments de l'art vétérinaire* avec une représentation de Claude Bourgelat p.112
- Les proportions géométrales selon Bourgelat : Le beau et bon cheval p.124
- Philibert Chabert (1737-1814) par Louis Georges Neumann, BIUM, p.127
- Dernière page du procès-verbal de revue d'automne 1785 de la Généralité d'Amiens p.151
- Napoléon Ier sur le champ de bataille d'Eylau (9 février 1807), par Antoine-Jean Gros, p.311
- La défense de l'Aigle du 14e de ligne pendant la bataille d'Eylau, d'après Rousselot p.311
- Jean-Antoine Chaptal par Louis-André Gabriel Bouchet en l'an 8 (1799-1800), musée Carnavalet. p.553
- Augustin-François Silvestre par Bailly (1823), galerie des portraits de l'Institut de France p.553
- Jean-Baptiste Huzard par Pierre-François Leblanc dans Catalogue des livres, et estampes de la Bibliothèque de feu Jean-Baptiste Huzard, Paris, Veuve Bouchard-Huzard dessins, 1842 p.580
- Page de couverture de l'édition de 1802 de l'*Instruction* de Jean-Baptiste Huzard p.580
- Jacques-Louis David, *Bonaparte franchissant le Grand-Saint-Bernard*, 1801, Musée national du château de Malmaison. p.582
- Gravure de Meyer, *Le cheval arabe*, s.d p.590
- État des étalons achetés en Espagne par Solanet p.746
- Modèle de registre des montes et de leur produits adressé aux directeurs des haras et chefs des dépôts des étalons p.758

Index noms communs

- Abâtardissement.....115, 600, 638
- Académies équestres.....18
- Achats d'étalons.....566
- Adjudication (*adjudicataire*).....272, 275, 285, 288, 290 sq., 296, 427, 448, 466, 452, 455, 461, 466 sq., 479, 501, 545, 567, 573, 643 sq., 648, 649, 652 sq., 658, 717
- Administration générale des haras....15, 17, 24, 31, 36, 39, 55-57, 59, 62, 63, 67, 70-73, 77, 85, 95, 102, 122, 124, 130, 148, 150, 153, 159, 160, 162-164, 166, 167, 170, 171, 177, 183, 185, 205, 207, 209, 211, 213, 217, 219, 255, 292, 295, 298, 302 sq., 580, 603
- Agent-comptable.....729, 732, 779, 782, 783
- Agents nationaux40, 42, 319, 325 sqq., 356 sq., 360 sq., 364, 392, 422 sq., 802
- Agriculteurs....33, 42, 244, 344, 348, 420, 450, 519, 613, 672
- Agriculture10, 20, 27 sq., 32, 34 sq., 37, 39 sq., 45, 47 sq., 130, 135 sq., 145, 201, 211, 215 sq., 228, 237, 244, 247, 251, 263, 306, 312 sq., 324 sq., 330, 332 sq., 335, 339 sqq., 353 sqq., 366 sqq., 372 sq., 375 sqq., 386 sqq., 390, 392 sqq., 430, 432 sqq., 446 sq., 450 sqq., 455, 457, 459, 463 sqq., 468 sq., 472 sq., 476, 480 sq., 484, 496 sqq., 507, 509, 511 sq., 515 sq., 519, 524, 526, 531 sqq., 537, 541, 545 sqq., 557 sq., 560, 562, 565, 568 sqq., 579, 581, 586, 588, 602, 604, 607, 612, 614, 616, 621, 627, 634, 636, 650, 654, 665, 667, 671 sqq., 676, 678, 680, 692 sq., 698, 708, 717, 724, 727, 747 sq., 766, 777, 780 sq., 784
- Agronome (*agronomie*)9, 10, 18, 20, 27, 28, 34, 36, 128, 314, 375 sq., 379, 383, 406, 435, 437 sq, 469, 520, 554, 570, 672
- Anglomanes.....28, 144, 148, 187, 228
- Anglophobie.....506, 772, 782
- Appareillements....109, 111, 119, 120, 122, 124 sq., 187, 205, 207, 224, 247, 383, 390, 405, 484, 595 sq., 714, 727, 736
- Appointements.....55, 59 sq., 62, 67, 74, 76, 87, 204, 254, 257, 271, 305, 469, 479, 598, 611, 629 sq., 635, 640, 641, 665, 708, 718, 743, 767
- Armées d'Italie et des Alpes.....342, 343
- Armées de l'Intérieur.....501
- Armées de la Moselle. .342, 344, 345, 346, 347, 350
- Armées du Nord..... 317, 337, 341, 343, 345, 348sq, 368
- Armées des Pyrénées...342, 343, 344, 352, 370, 404, 465, 479
- Armées de Sambre-et-Meuse...338, 341, 348 sq.
- Armées du Rhin.....343, 343, 349sq, 498
- Artiste-vétérinaire, 18, 47, 87, 89, 122, 131, 229, 232, 235, 282, 298, 300, 302, 306, 308, 343, 392, 397 sq., 401, 405, 424 sq., 430, 432, 456 sq., 466, 469, 479, 489, 509, 528, 541, 568, 575, 596, 597, 598 sq., 614 sq., 628, 630, 636, 661, 681, 705 sq., 710, 713 sq., 715, 724 , 727 sq., 744, 752, 754, 761, 766, 767, 773
- Assemblée provinciale..... 39, 46, 51, 186, 192, 201, 204, 212, 217, 219, 237, 240, 242, 244, 250sq, 259 sq., 265
- Assignats. .294, 337 sq., 350 sq., 376, 423, 426, 445 sq., 459, 499, 502
- Associations d'éleveurs.....382, 391
- Avoine.....35, 93, 121, 135, 156, 306, 318, 321, 348, 353, 368 sqq., 396, 416, 460 sq., 465, 471, 485, 533, 551, 642, 760
- Bataille de Trafalgar.....669
- Bédouin.....590, 600, 603 sq., 751
- ourreliers.....32
- Bœuf26, 36, 130, 136, 153, 155, 221, 344, 356, 361, 367, 386, 435, 487, 510, 551 sq., 573, 641, 717
- Bureau d'agriculture...37, 48, 48, 400, 466, 531 sq., 546sq., 552, 553 sq., 549, 552, 555, 557, 560, 560, 569, 575, 602, 636, 669, 670, 671, 673, 676, 678, 680, 717, 723, 727, 748, 766

Cahiers de doléances.....13, 41, 44, 51, 52, 148, 223, 225, 226, 236, 240, 241, 243, 244, 248-251, 262, 380, 389, 416, 609, 779
 Clergé.....241, 242, 245, 248-250
 Comité d'agriculture.40, 306, 323-325, 332 sq., 339, 341 sqq., 346, 357, 372 sq., 375 sq., 379, 393, 396 sq., 399, 406 sqq., 413 sq., 416 sq., 421, 423 sqq., 428, 434, 436 sqq., 446, 455, 457, 480 sq., 484
 Comité de salut public.....19, 40, 313, 317 sqq., 323 sqq., 330, 332 sq., 336 sqq., 346 sqq., 355, 368 sq., 371, 376, 380, 394, 397, 399, 401, 407 sqq., 414, 416, 418 sqq., 422, 440, 520, 780
 Comité des finances.....262 sq, 266, 269, 271
 Comité des transports.....407
 Comité militaire.....428, 429
 Commission d'agriculture et des arts 20, 45, 47, 313, 324, 330, 339 sqq., 346 sq., 354 sqq., 358, 369, 375 sq., 379, 381, 393 sqq., 398 sqq., 403, 405 sq., 408, 410 sqq., 414 sq., 417 sqq., 422, 426 sqq., 432 sqq., 438, 440 sq., 451 sq., 468, 472 sq., 476, 480, 497, 509, 511, 515 sq., 532, 541, 571, 579, 581, 586, 708, 780 sq.
 Commission des transports.....345 sq., 350, 407 sqq., 414, 416
 Commissions exécutives. .20, 39,313, 342, 355, 392, 400, 407 435, 438, 547, 780
 Communaux. .14, 28, 35, 37, 135, 236, 435, 520
 Conducteur78, 80 sq., 86, 95, 96, 319, 360, 458, 482, 728
 Conseil général d'agriculture et du commerce569, 650, 654, 665
 Conseil des Cinq-Cents47, 493 sqq., 509, 517, 521, 548
 Constituante. .37, 44, 91, 223 sq., 251, 261, 268 sqq., 278 sqq., 302, 312, 373, 376, 378, 381, 435, 779
 Contrôle général (*Contrôleur général*)....39, 57, 71, 120, 129, 140, 149, 254, 255, 256, 270-273, 276, 279
 Convention. 17, 19 sq., 22, 31, 33, 45 sqq., 306, 312 sq., 316 sqq., 323, 335, 355, 370, 376 sqq., 385, 392 sq., 399 sq., 406 sq., 409 sq., 413, 416, 420 sq., 425 sqq., 438 sq., 450, 457, 463, 494, 497, 520, 526, 530, 533, 544, 562, 586, 610, 637, 705, 779 sq., 783, 785
 Convois et relais militaires.....19, 407, 716
 Croisement 25 sq., 29 sq., 64, 67, 108 sqq., 113 sqq., 117 sqq., 122 sqq., 130, 137 sqq., 142 sqq., 171 sq., 205, 207, 224, 233, 281, 383 sq., 387, 390, 402, 405, 434, 473, 509 sq., 513, 515 sq., 520, 565, 575, 584, 586, 588 sq., 591 sqq., 605, 621 sq., 632, 664, 687, 705, 714, 727, 732 sqq., 736, 743, 754, 757, 784
 Curés.....34, 760
 Décret de Saint-Cloud....15, 17, 31, 47 sq., 541, 543, 577, 597, 669, 684, 695 sq., 702, 706, 712, 714, 723 sq., 745, 747 sqq., 762, 766 sqq., 774 sq., 777, 781 sqq., 785
 Décret du 2 germinal an 3..20, 47 sq., 306, 313, 374, 379, 393, 399, 403, 413, 426, 429, 448, 450, 468, 479, 495, 497, 521, 708, 720, 780 sq.,
 Dégénération13, 16, 23, 65, 102, 104, 107 sqq., 113, 120 sq., 126, 128, 137, 216, 234, 246, 281, 305, 324, 389, 411, 432 sq., 480 sq., 503, 510, 514 sq., 517, 519, 583, 588, 690
 Député....246, 248, 251, 262, 265 sq., 298, 312, 323, 376, 421, 495, 509, 713
 Deuxième division..48, 546 554, 614, 616, 676, 680 sq., 684, 688 sqq., 692, 712, 723, 748, 766
 Directeur général 50, 55 sq., 71, 74, 84, 128 sq., 188, 190, 192, 195, 201, 212, 213, 231, 254, 527, 565
 Directeur (*ou chef de dépôt*)..31, 50, 55, 56, 60, 62, 71, 74, 84, 113, 128, 129, 140, 150, 167, 175, 184, 185, 188, 190,192, 193, 195, 201, 204, 212, 213, 231, 232, 254, 259, 274, 376, 379, 381, 395, 438, 526 sqq., 549, 565 sqq., 571, 583, 604 sq., 638 sq., 642 sq., 655, 671, 675, 678 sq., 681, 705 sq., 708, 711 sqq., 716 sqq., 722, 724, 727 sq., 736, 739, 752, 757, 759, 761, 763 sq., 766 sqq., 773, 786
 Directoire. .17, 19 sq., 22, 31, 33, 37, 40, 43, 45 sq., 48, 266, 269 sq., 273, 276, 278 sq., 282, 291 sq., 298, 305 sq.,313, 376, 385, 393, 397, 481,400, 436, 438, 455 sqq., 462, 481, 497,

499, 502 sq., 505, 528, 530 sq., 541, 544 sq., 551 sq., 554, 562, 567, 569, 577, 586, 624 sq., 627, 637, 705, 717, 774, 729, 748, 782 sq.

Dirigisme (*et intervention de l'État*). 15, 21, 32, 36sq., 42, 45, 47, 70, 251, 313, 314, 380, 385, 393, 426 sq., 435 sq., 465, 497, 522, 539, 543 sq., 551, 609 sq., 663, 667, 674, 691, 748 sq., 780 sqq., 786

Dressage25

École d'Alfort..... 20, 57, 103, 128sq, 232, 384, 400, 429, 450, 528, 638, 639 692, 693 sq.,712,713, 715

Écoles vétérinaires15, 20, 31, 50, 57, 58, 62, 87, 101, 103 sq., 113, 114, 121 sq., 125, 128, 129, 357, 384, 400, 407, 429, 450, 527 sq., 538, 546, 556, 569, 571, 579, 581, 582, 590, 639, 663 sq., 681, 692, 696, 713 sqq., 726, 754, 766

École royale et d'équitation.....711,712

Économistes...25, 36 sq., 44, 50, 184, 216, 228, 229, 235, 377

Écuries11 sq., 32, 56, 97 sq., 129, 132 sqq., 147, 163, 206, 208 sq., 215, 253, 323, 353, 396, 398, 425, 458, 463 sq., 469, 472, 479, 533, 536, 544, 566, 584, 597 sq., 628, 630, 640, 679, 683, 699 sq., 710 sq., 724, 728 sq., 736, 739, 759, 761, 767

Écuyer...9, 10,17, 24, 28, 29, 31, 32, 38, 39, 47, 50, 55, 60, 69, 71-83, 85, 87, 96, 102, 104, 113, 122, 123, 126, 130, 138, 145, 149, 150, 162, 185, 210, 212, 229, 231, 233, 235, 272, 292, 379, 503, 517, 537,638, 664, 666, 674, 698, 711, 712, 728 sq., 738 sq.

Élevage..... 10 sq., 13 sqq., 31 sqq., 38 sqq., 43 sqq., 50, 52 sq., 55 sq., 63 sq., 70, 73, 100, 102 sq., 108 sq., 111, 113, 117, 119 sqq., 125, 129 sq., 135 sqq., 143 sqq., 147 sqq., 153 sqq., 160 sq., 168, 174, 181, 183 sq., 186 sqq., 192 sq., 196, 201, 203, 205, 209, 211 sq., 215 sq., 218, 226 sqq., 235 sqq., 240, 242, 244 sq., 248 sq., 251 sq., 263, 269, 275, 280, 282, 285, 287, 302, 304 sq., 307, 312 sq., 316, 319, 321, 326 sq., 330 sqq., 335, 339 sq., 344, 354, 357 sqq., 362, 364, 366 sq., 373, 376 sq., 379, 381 sqq., 388, 390 sqq., 398 sqq., 412 sqq., 416, 418 sq., 422, 426, 429 sq., 432 sqq., 442, 455 sq., 463, 479, 483, 487, 493, 496 sqq., 507, 509, 511, 515, 520 sqq., 530, 534, 538 sqq., 542 sq., 546 sq., 549, 551, 554, 556, 558 sq., 562, 564 sq., 570 sq., 573, 575 sqq., 581, 583 sqq., 587 sq., 596, 610 sq., 613, 615, 618, 620 sqq., 624, 643 sq., 647, 649 sqq., 657, 660 sqq., 665 sq., 669, 671 sq., 676, 678, 690 sq., 705, 710, 727, 730 sqq., 737, 745, 748, 762, 764, 770 sq., 776, 778 sqq.

Émigration. 18, 47, 48, 253, 254, 447, 477, 550, 674, 716, 719, 733, 781, 795

Émigré...44, 246, 334, 396 sqq., 424, 539, 560, 572, 638, 664, 669, 699, 711, 713, 737, 744

Employés.....12, 20, 42, 55, 57, 62, 74 sqq., 85 sqq., 91, 98 sq., 111, 132, 157, 190, 204, 208 sq., 233, 257, 259 sq., 273, 277, 280, 313, 338, 342, 354, 371, 379, 388, 391, 396, 405, 424 sq., 429 sqq., 434, 437, 456, 458 sqq., 466, 469, 471, 476, 479, 486, 489, 531, 549, 551, 564 sq., 598 sq., 602, 615, 627, 630, 641, 664 sq., 669, 671, 673, 699 sqq., 704 sqq., 710 sq., 713, 715 sqq., 721 sq., 744, 761, 763 sq., 766, 775, 777, 785

Encouragements 22, 27, 48, 196, 206, 217, 241, 244, 249 sq., 252, 302, 379 sq., 389, 392, 397, 416, 418 sqq., 426, 428, 432, 497, 530 sqq., 540, 554 sq., 565, 572, 574 sq., 585, 608 sqq., 613 sq., 629, 644, 650 sqq., 656 sq., 660, 671, 673 sq., 691, 696, 713, 732, 770, 781, 783

Encyclopédie.....11, 12, 104, 106, 380

Enquête sur les animaux ruraux de l'an 3.....359

Entrepôt. 42, 56, 81, 87, 89 sqq., 157 sqq., 257, 263, 287 sq., 290, 388, 392, 457, 459, 469, 471, 480, 482, 484 sqq., 492, 512, 527, 529, 546, 549, 555, 557, 625, 755, 768

Entrepôt...57, 75 sq., 84 sqq., 91, 94 sq., 98 sq., 157 sq., 257 sq., 261, 527

États provinciaux 44, 46, 185, 194, 240 sq., 249 sq.

Entrepreneurs.19, 210, 257, 317, 350, 371, 385, 387, 486, 498, 531, 642

États-généraux...37, 46, 223, 225, 236, 240 sq., 243, 248, 251 sq., 416

Foin. .93, 117, 135, 163, 346, 353 sq., 369, 371, 396, 433, 435, 460, 485, 585, 760

Foires 48, 140, 146, 154, 201, 237 sq., 252, 366, 384, 558, 564 sq., 568, 610, 614 sq., 644 sq., 647 sqq., 653, 661 sq., 671, 674, 676, 678, 681, 752, 762, 769 sqq., 777, 782 sqq.

Fournisseurs.254, 257, 259, 284, 287, 312, 424, 459 sqq., 485 sq., 500 sq., 566, 627, 636, 637, 671, 764, 785

Fourrages...35, 42, 67, 69, 74 sqq., 75, 97, 132, 134, 136, 139, 155, 158 sq., 163, 195, 206, 208 sq., 237, 257, 270, 306, 336, 339, 348 sqq., 353, 355, 361, 367, 369 sq., 372, 377, 383, 386, 396, 425 sq., 430, 441, 456, 460 sqq., 465, 468, 471, 474, 478 sq., 485 sqq., 490 sq., 529, 533, 557, 566, 570, 575, 588, 600, 605, 611, 624 sq., 627 sq., 630 sqq., 636 sqq., 671, 680, 683, 699 sq., 716, 766

Frontières...44, 47, 301, 312 sq., 316, 322, 332, 335, 342, 348 sq., 360, 366, 440, 498, 503 sq., 541, 648, 690, 780

Gages 42, 47, 76, 80 sq., 86 sq., 95 sq., 99, 157, 204, 256 sq., 270, 277, 459 sq., 467, 470, 479, 482 sq., 564, 627, 629 sq., 634, 641, 671, 708, 716 sqq., 761

Garde du corps du roi.....231,739

Gardes-étalons. .12, 25, 63, 65, 71 88, 122, 125, 149, 163, 186, 188, 192 sq., 199, 203, 210, 212, 219 sq., 230 sqq., 234, 244, 246, 248 sq., 266, 270, 271, 283 sqq., 294 sq., 297 sqq., 304 sq., 389, 391, 488, 492, 530, 559, 574, 681, 721, 755, 763 sq.

Garde-haras. .55, 58, 60, 62, 87, 88, 195, 200, 201, 207, 244, 271, 299, 300 391

Gardes boudets.....146

Généalogie 15, 102, 106, 123 sq., 469, 584, 588 sq., 591

Grande culture..26, 34, 236, 242, 367 sqq., 377, 511, 526, 570, 526.

Grande écurie.59, 60, 71, 87, 132, 253, 450 sq. 457, 708, 726

Haras. 10 sqq., 17 sqq., 36, 38 sqq., 50, 52 sqq., 67 sqq., 80, 83 sqq., 87 sqq., 93 sqq., 101 sqq., 113, 116, 118 sqq., 128, 130, 137, 140 sqq., 153 sqq., 170 sq., 174 sqq., 179 sqq., 183 sqq., 200 sqq., 239 sqq., 259 sqq., 275 sqq., 280 sqq., 284 sq., 292 sqq., 298 sqq., 312 sq., 316, 330 sq., 336 sq., 341, 355, 357, 364, 366 sq., 372 sqq., 376, 379 sqq., 403, 407 sqq., 412 sqq., 433 sqq., 440 sqq., 448 sqq., 455 sqq., 462 sqq., 466 sqq., 471 sqq., 491 sqq., 509 sq., 513 sq., 516 sqq., 520 sq., 523 sq., 526 sqq., 536 sqq., 548 sqq., 554 sqq., 567 sqq., 576 sqq., 581, 583 sq., 587, 589, 592 sqq., 598 sqq., 602, 604 sq., 609 sqq., 618, 620, 622, 624 sqq., 634 sqq., 638 sqq., 654 sq., 659, 661, 663 sqq., 736 sq., 739, 744 sq., 747 sqq., 754 sqq., 766 sqq., 772 sq., 777 sqq.

Hérédité.....104, 107, 124, 747

Hippiatres....20, 29, 38, 84, 102, 121, 141, 170, 212, 229, 233, 235, 379, 417, 527, 547, 578, 587, 600, 745

Hippologue 25, 84, 97, 102, 121, 138, 170, 227, 235, 517, 537, 584, 592

Impôts.....188, 214, 378, 499, 573

Initiative privée....15, 22 sq., 141, 204, 228 sq., 235, 302 sq., 313, 316, 392, 412, 417, 418, 420, 425, 455, 496, 520 sq., 530, 539, 544, 608 sq., 615 sq., 650, 622, 669, 676, 691, 777, 780 sq., 783 sq.

Inspecteur des haras....13, 18 sq., 21 sq., 24, 30 sq., 38 sq., 55, 57 sqq., 62 sqq., 67 sqq., 74, 78, 81, 84 sqq., 89, 91, 94, 96, 102, 122 sq., 125, 129, 138, 143, 146, 149 sq., 153 sqq., 159 sq., 162 sq., 166 sq., 170, 175 sq., 179 sqq., 183, 186 sq., 189 sq., 192 sqq., 200 sqq., 209 sqq., 213, 216 sqq., 221, 224, 226, 231 sq., 235, 245 sqq., 253 sqq., 259 sqq., 264, 271, 278, 295 sq., 298, 301 sq., 304 sqq., 352, 364, 366, 374, 384, 388 sqq., 395, 397 sq., 412, 417, 429 sq., 432 sq., 441, 451, 458, 466 sq., 483, 487, 492, 495, 509, 514, 517, 520, 528 sqq., 535 sqq., 546, 549, 552, 563 sq., 566 sq., 569, 571 sqq., 609, 612, 639, 665, 670, 673 sq., 683, 705, 708, 710

sqq., 714 sqq., 723 sq., 726 sqq., 739, 754 sq.,
 763 sq., 766 sqq., 772, 776, 779, 785
 Inspecteurs généraux...21, 69, 78, 81, 102, 138,
 155, 162, 170, 200, 232, 296, 352, 388 sq., 391,
 528 sq., 705, 712, 715, 723, 726, 729, 754, 763
 sqq., 766, 768 sqq., 772, 776
 Institut....310, 439, 545, 547, 554, 568 sq., 571,
 575 sq., 578 sq., 621, 782
 Intendant...30, 34, 36, 55, 56, 58, 62-65, 67, 68,
 70, 103, 104, 121, 122, 125, 128, 129, 135, 149,
 153, 154, 159, 163, 174, 186, 187, 193, 201,
 204, 206, 212, 214, 218-221, 247, 253, 277,
 284, 469, 476, 556, 705, 763, 786,
 Intérêt général46, 141, 204, 417, 425, 455, 521,
 650
 Intérêt particulier.....141, 348, 521, 650
 Juments saillies..50, 67, 90, 149, 155, 175, 180,
 181, 203, 205, 209, 327, 328, 330, 331, 482
 sqq., 486 sqq., 490, 605 sqq., 624 sq., 632, 633,
 639, 640, 755, 768
 Jury535, 536, 537, 651, 657, 659, 661, 772
 sqq., 776
 Laboureurs...10, 26, 35, 64, 220, 227, 236, 242,
 250, 284, 288, 289, 292, 293, 294, 301, 377,
 386, 758, 785
 Législative 37, 44, 251, 282, 294, 376, 378, 438,
 538, 579, 678, 779
 Levée....19, 23, 40, 45, 63, 67, 71 sqq., 75, 129,
 142, 175, 221, 254, 279, 288, 291 sq., 299, 312
 sq., 315 sqq., 322 sqq., 331 sqq., 339 sqq., 348,
 350, 354 sqq., 360, 366, 370, 372, 377, 386 sq.,
 392, 394, 396, 399, 405, 420, 434 sq., 447 sqq.,
 464, 479, 483, 496 sqq., 502 sqq., 507 sq., 517,
 521, 530, 532 sq., 539, 559, 564, 594, 655, 659,
 689, 691, 772, 780, 785
 Liberté 15, 17, 22 sq., 25, 27, 30, 36 sq., 45, 47,
 50, 67 sqq., 113, 117, 121, 154, 184, 186 sq.,
 195 sq., 203, 205, 207, 212 sq., 215 sqq., 226,
 228 sqq., 233, 235, 240, 241, 242, 249 sq., 252,
 255, 262, 267, 303 sqq., 312, 341, 378 sq., 387,
 389, 392, 399, 412 sq., 416, 426 sq., 432, 439,
 455, 481, 497, 520 sq., 530, 566 sq., 576, 584,
 662, 667, 671, 691, 748 sq., 763, 767, 770, 779,
 783, 785 sq.
 Maison du roi.....130, 254, 547
 Maître de poste.....34, 292, 293, 294, 295, 370
 Mamelouk.....588, 600, 602 sq.
 Manège....18, 33, 111, 145, 155, 230, 395, 398,
 404, 450, 512, 514, 526, 541, 573, 593 sq., 620,
 638, 663 sqq., 696
 Maquignons 18, 25, 32, 138, 235, 288, 599, 649,
 785
 Marchands....33, 103, 128, 142, 227, 261, 278,
 280 sqq., 288, 290, 292, 294, 301, 323, 334,
 371, 441, 443, 446, 456, 565, 621, 661 sq., 724,
 741, 785
 Maréchaux-ferrants...32, 84, 87, 290, 579, 723,
 766
 Mercantilisme.....17, 38, 57, 251, 382, 388, 523
 Mérinos. 35, 382, 533, 548, 561, 570, 576, 616,
 672, 674
 Militaire 18 sq., 24, 26, 32 sq., 40, 42 sq., 47 sq.,
 59, 97, 238, 256, 263, 312 sqq., 317, 319, 322,
 325, 332, 337, 344 sq., 347 sq., 353, 371 sq.,
 375 sq., 379 sqq., 386 sqq., 391 sq., 400, 403,
 406 sqq., 414, 417, 421, 427 sqq., 433, 435, 440
 sq., 456, 460 sq., 471, 485 sq., 495, 497, 511
 sq., 514, 523, 528, 538 sq., 541, 545, 556, 562
 sqq., 567 sq., 577, 586, 588, 592, 612, 644, 665,
 690, 700, 704, 708, 711 sqq., 716, 749, 770,
 778, 781, 783, 785
 Ministère de l'Intérieur20, 42, 45, 48, 269, 276,
 284, 376, 393, 400, 406, 436, 438, 457, 461 sq.,
 466, 471 sq., 528, 531 sq., 484 sq., 487, 491,
 530, 535, 540 sq., 543 sqq., 547, 550, 552 sq.,
 555, 558, 560, 562 sq., 567, 572, 575 sq., 597,
 604, 605, 610, 618, 620, 622, 627, 650, 656,
 658, 667, 669 sq., 673 sq, 676, 678 sqq., 684,
 692, 693, 694 sqq., 700, 704 sq., 710 sq., 715,
 717, 720, 723, 726, 730, 737, 749, 752, 754,
 755, 763, 766, 770, 771 sq., 774, 776, 782 sq.
 Ministre des Finances. .187, 256, 260, 262, 266,
 271, 491, 523, 621, 676

Modèle libéral anglais 15, 16, 28, 32, 118, 121, 148, 187, 234, 313, 497, 521, 522, 536, 539, 540, 564, 583, 674, 748, 771 ; 781

Moutons. 341, 356, 386, 533, 548, 561, 569 sq., 616, 638, 672, 717

Nobles. 10, 18, 22, 27, 33, 43 sq., 48, 50, 59, 99 sq., 103 sq., 106 sq., 111, 116 sq., 119 sqq., 128, 142 sq., 145, 148, 160, 186, 211, 225, 227 sq., 232 sq., 235 sq., 239 sq., 242, 245 sq., 248 sqq., 309, 510, 539 sq., 560, 600, 609, 663, 669, 704 sq., 708, 710, 711, 712 sq., 720, 722, 744, 770, 779, 784

Noblesse....15, 18, 22, 27, 33, 43 sq., 50, 59, 99 sq., 103, 106 sq., 111, 116 sq., 119 sqq., 128, 142, 145, 186, 211, 225, 227, 232 sq., 235 sq., 239 sq., 242, 245 sq., 248 sqq., 539 sq., 609, 669, 705, 708, 710, 711, 712, 779

Noblesse libérale.....44, 240, 669

Nourriciers. 18, 68, 139, 193, 227, 266, 416, 667

Paille. .35, 89, 135, 163, 279, 349, 353 sq., 386, 433, 446, 460 sq., 485, 533, 588, 642

Paix d'Amiens.....543, 553, 578, 589, 668, 679, 690, 706, 717, 749

Palefreniers.....32, 78 sqq., 83 sqq., 90, 93 sqq., 157, 186, 190, 195, 206 sqq., 256 sq., 259 sqq., 290, 424, 430, 452, 456, 458 sqq., 462 sq., 466 sq., 469 sqq., 482, 486, 492, 528 sq., 549, 551, 585, 597 sq., 604 sq., 625, 628, 630, 635, 641, 671, 683, 696, 700, 705 sq., 716 sqq., 722, 723, 744, 760 sq.

Pâturages..12, 26, 117, 135, 136, 138, 139, 143, 203, 306, 359, 372, 387, 441, 445, 488, 490, 595, 666, 691, 710

Pays d'états.....39, 62, 69, 272

Physiocrate (*Physiocratie*). 35-37, 50, 122, 186, 216, 224, 228, 235, 262, 540

Plus-value...2, 156, 266, 270 sq., 276, 284, 294, 296, 298, 300 sq.

Préfet. .42, 45, 48, 543, 549, 552, 554, 556 sqq., 566 sq., 569, 574, 577, 579, 581, 597, 610, 612 sqq., 616 sq., 627, 632, 635 sq., 644 sq., 650 sqq., 654 sqq., 659 sqq., 670, 673, 675 sqq., 698 sqq., 705, 709, 711 sq., 715, 720, 726, 730, 734, 762 sqq., 768, 771 sqq., 776 sq., 782, 786

Primes...125, 142, 197, 206, 217, 231, 241, 250 sqq., 306, 380, 389, 392, 395, 413, 416, 418 sqq., 428, 497, 530 sqq., 534 sqq., 539 sqq., 543, 549, 554 sq., 558, 560 sq., 564, 608 sqq., 613 sqq., 644, 649, 652 sqq., 657 sqq., 670 sq., 673 sqq., 678, 681, 691, 713, 749, 762, 769 sqq., 775 sq., 781 sqq.

Prairies artificielles.26, 28, 34 sq., 130, 236 sq., 376 sq., 379-383, 386 sq., 435, 469, 476 sq., 485, 520, 530

Propriété.....17 sq., 34 sqq., 159, 176, 211, 224, 230, 246, 248, 259, 263, 266, 270, 276, 281, 379, 398, 441, 469, 521, 533, 560, 567, 583, 662, 679 sq., 737, 770, 783, 785

Recensement de prairial an 2.....324-326

Régénération...16, 109 sqq., 113, 117, 119, 142, 225 sq., 229, 234, 238, 254, 294, 313, 340, 378 sq., 384 sq., 401 sq., 405 sq., 408, 410, 417 sq., 429 sq., 455 sq., 472, 474, 491, 496, 514 sqq., 518, 559, 568, 583, 595, 599, 614, 618, 621, 632, 651, 661, 663, 669, 681, 687, 745

Régisseur282, 466 sq., 638, 640, 642, 714, 718, 763, 766 sq.

Règlement 13, 23, 24, 27-31, 33, 38, 44, 48, 58, 60, 67, 69, 94, 109, 122, 123, 148, 159, 184, 186, 187, 192, 193, 201, 205, 208, 212-214, 216, 218, 219, 220, 222, 226, 229, 230, 231, 239, 240, 241, 244-250, 252, 257, 302 sq., 306, 391, 425, 549, 557, 567, 670 sq., 703, 745, 748, 750, 762 sqq., 766 sqq., 774 sq., 779, 784 sq.

Reproduction.....13, 30, 48, 104, 107, 113, 120, 125, 140 sq., 175 sq., 184, 196, 212, 220, 233 sq., 280, 290, 296, 301, 305, 313, 316, 323 sqq., 330 sqq., 336, 341, 343, 345, 355, 361 sq., 366, 372, 394, 402, 405, 408, 415, 418, 426, 428, 440, 443, 447, 449, 451, 474, 478 sq., 494, 496, 498, 503, 509, 515, 518 sqq., 524, 535, 569, 587, 594 sqq., 598 sq., 607, 621, 651, 655 sq., 669, 731, 737 sq., 741, 747, 780

Réquisitions.....27, 31, 45, 53, 312 sq., 315 sq., 319, 323 sqq., 332, 335 sq., 339, 341, 347 sq.,

350, 353, 355, 358, 360, 366, 368 sqq., 377, 394, 415, 418, 434 sq., 460 sq., 483, 496, 500, 503 sq., 507 sq., 514, 521, 527, 532 sqq., 559, 564, 571, 575, 583, 621, 655, 736, 772, 780, 785	Société d'encouragement pour l'industrie nationale.....575-577
Savants.17, 20, 21, 42, 103, 128, 315, 316, 341, 345, 379, 380, 411, 441, 442, 445, 553, 557, 563, 564, 573, 578, 579, 586, 588, 661, 683, 725, 791-793	Sous-préfets.....45, 557, 566
Sélection.....15, 29 sq., 114, 120, 125, 137, 160, 180, 195, 209, 231, 303, 415, 420, 433, 450, 520, 529, 538, 594, 652, 727, 743, 773 sqq., 777 sq., 783 sq.	<i>Stud-book</i>29, 102, 123, 595
Sénatorerie...675sq., 679, 683 sq., 686 sq., 689, 692, 698 sq., 712	Surnuméraires.....85, 86, 732
Sénéchaussées.....41, 240 sqq., 251, 609	Tiers-état.....44, 241 sq., 244 sqq., 609, 669
Société d'agriculture.28, 34, 211, 353, 371, 406 sq.,440, 545, 552, 554, 568 sqq., 574 sqq., 579, 659	Traité de Bâle.....491, 616, 729
Société d'agriculture de l'Aveyron.....576, 577	Traitements.....42, 47, 59, 74 sqq., 254 sq., 262, 280, 466, 467, 469, 611, 627, 629, 630, 634, 635, 718 sq., 764, 766 sq.
Société d'agriculture de Paris (du département de la Seine).....545, 554, 568 sq., 571, 572, 575 sq., 579, 777	Transports. .10, 32, 313, 316, 318 sq., 338, 341, 344 sqq., 348 sqq., 352 sqq., 364, 366 sq., 369, 371 sq., 376, 390, 400, 402 sq., 405 sqq., 414, 416, 422, 427 sq., 441, 496, 511, 513-514, 517, 716, 780, 783 sq.
Société d'agriculture du Rhône.....588	Transports militaires.....319, 344, 353, 371, 406 sqq., 414, 441, 514, 783
Société d'agriculture et des arts de la Haute-Vienne.....572	Vétérinaires 9, 15, 18, 20, 31 sq., 38, 46 sq., 50, 57 sq., 62, 87, 101, 113 sq., 121 sq., 128 sqq., 229, 232 sq., 235, 272, 300, 343, 350, 357, 375 sq., 379, 381, 392, 397 sq., 407, 412, 431 sqq., 435, 439, 458, 476, 515, 520, 527 sq., 537, 541, 546, 549, 568 sq., 571, 575, 579, 597, 661, 663 sq., 681, 696, 705 sq., 710, 713 sqq., 723 sq., 726 sq., 734, 744, 754, 763, 766 sq.

Index des noms de lieux

Dépôts et Haras en France

- Dépôt de remonte.....279, 401, 458, 487, 796
 Dépôt d'étalons...13, 15, 20, 70, 156, 171, 192, 194, 195, 209, 217, 233, 265, 266, 275, 288, 303, 379, 380, 384, 396, 491, 518, 526, 574, 624, 679 sqq., 686 sq., 689 sq., 695 sq., 716, 757, 786
 Dépôt d'Abbeville.....713, 759
 Dépôt d'Angers.....720, 759
 Dépôt d'Aurillac.....698, 701, 711 sq., 759
 Dépôt d'Hannoncelles.75, 85, 90, 93, 156, 171, 172, 183, 194, 208, 209, 255, 257, 266, 273, 283, 286 sq., 291 sq., 294
 Dépôt de Bec (*Abbaye*)..393, 396., 676 sq. 682, 685 sq., 689 sq., 696 sqq., 702, 713, 724, 759, 761, 759
 Dépôt de Besançon.....759
 Dépôt de Bischwiller.....482, 485
 Dépôt de Bray.....287, 288
 Dépôt de Chambord (*Haras*). 56, 87, 273, 655, 786
 Dépôt de Cluny.....784
 Dépôt de Commercy.....482
 Entrepôt de Dieuze.....484, 493
 Dépôt de Fontenay-le-Comte 199, 201, 256, 278
 Dépôt de Lamballe.....212
 Dépôt de Mouzon.....482
 Dépôt de Nesle.....452
 Dépôt de Rambervilliers.....482
 Dépôt de Rodez...194, 203, 291, 700, 724, 728, 743, 759
 Dépôt de Rosières (*et haras*). .20,42, 70, 75 sq., 85, 87, 89-92, 156, 171 sq., 172, 183,190, 194, 195, 208 sq., 245, 255, 264, 266, 273, 286, 307, 395, 408, 429, 431, 440 sq., 447 sqq., 451, 453, 455 sq., 468 sq., 472 sqq., 482 sqq., 491 sq., 526, 529, 549 sq., 554, 570, 614, 618 sq., 620, 622, 624 sqq., 633 sq., 637 sq., 657, , 673 sqq., 681, 683, 685 sq., 688, 692 sqq., 702, 710, 713, 716 sq., 719 sqq., 724, 731, 750, 756 sqq., 768, 780, 785
 Dépôt de Saar-Union,,482,486
 Dépôt de Saint -Lô.....759
 Dépôt de Sancy.....482, 485
 Dépôt de Tarbes.....95, 759
 Dépôt deTilly....396, 421 sqq., 456 sqq., 479 sq.
 Dépôt de Tonnerre.....87, 289 sq.
 Dépôt de Verdun.....361, 480, 482
 Dépôt de Versailles 446, 450 sq., 454, 457, 465, 478, 602, 606, 611, 752
 Dépôt de Watronville.....75, 85, 172, 206 sqq.
 Dépôt du Plessis-Lalande....334, 336, 440, 441, 443 sq., 446-449, 455, 457-459
 Dépôt du Pin (*et Haras*)..12, 20, 21, 28, 30, 41, 87, 88, 179, 210, 223, 245, 246, 253, 266, 280, 281, 282, 283, 302, 306, 334, 397, 422 sq., 422, 424, 455, 457 sqq., 462, 469, 472, 490, 529, 550, 558, 560, 614, 618, 620, 631, 633 sqq., 652, 659, 654, 673, 685, 687 sq., 695, 702, 719, 724, 739, 750, 755, 759, 784
 haras de Hesse-Cassel.....724
 haras de l'Île-de-France.....188
 Haras de la Vénérie 702, 676, 686 sqq., 693 sqq., 686, 694 sq., 697, 702, 759 sq.,
 Haras de Langonnet.....636, 695, 697 sq., 759
 Haras de Pau.....170, 194, 713, 770
 haras de pépinière.....234
 Haras de Pompadour 20, 24, 26, 30, 39, 42, 60, 70, 156, 168, 170, 177, 179, 194, 210, 245, 253, 266, 273, 277, 286, 302, 307, 330, 345, 367, 419, 429, 431, 451 sq., 454 sqq., 459, 462 sqq., 478 sqq., 487, 491, 512, 515 sq., 529, 534, 549 sq., 554 sq., 572, 597, 599, 602 sqq., 614 618, 679, 622, 638 sqq., 642 sq., 655, 671, 673 sqq., 678 sq., 683 sqq., 687 sq., 692 sqq., 697 sqq., 702, 705, 711, 713 sq., 717, 719 sqq., 726 sqq., 732, 741, 750 sq, 759 , 761, 780, 782, 784 sqq.
 Haras de Thorigny.....396, 560
 Haras des Deux-Ponts..... 341, 468, 473, 477, 513, 526, 614, 625, 627, 638, 670, 674

sqq., 678 sqq., 681, 683 sqq., 688, 693 sqq.,
702, 717, 750, 756 sqq., 768, 770, 785 sq.
Haras du Dauphiné.....58, 397, 683, 714
Haras militaires.....389-391, 395
Métairie de Lormant.....760, 761
Haras particulier (*ou haras privé*) 31, 155, 159,
160, 170, 177, 179, 266, 384, 398, 401-404,
418, 423, 425, 431, 433, 488, 540-544, 559,
568, 580, 595, 625, 626, 681, 682, 685, 717,
747, 781, 795

Villes

Abbeville.....321, 683, 686, 694 sqq., 702, 713,
724, 759, 761
Agen.....83, 343, 371, 395, 437, 677, 685, 687
Ajaccio.....677, 686 sq.
Alençon 30, 60, 72 sq., 246, 359, 424, 433, 650
sq., 653 sq., 754
Alfort20, 50, 57, 59, 84, 103 sq., 122, 128 sqq.,
140, 175, 211, 229, 233, 381, 400, 429, 439,
450, 528, 555, 579, 638 sq., 664, 673, 692 sqq.,
708, 713 sqq.
Alost.....513
Amiens.....59, 72, 95, 151, 177, 215, 245, 543,
578, 668, 690, 706, 749
Angers.....133, 555, 681 sq., 685, 692 sqq., 696
sqq., 702, 720, 750, 759
Angervilliers.....606
Angoulême.....321 sq.
Annecy.....698, 702
Argentan.....283, 330, 429, 439, 630, 726
Arles.....153, 321, 677, 696
Asnières.....156, 157, 527
Auch...57, 59, 67 sq., 72, 153 sq., 183, 245 sq.,
256, 321, 431, 518
Aurillac. 456, 653, 656, 661, 689, 696 sqq., 711
sq., 724, 743, 759, 761
Autun.....246

Auxerre.....321
Avesnes.....344, 368, 649
Avranches.....361
Bayeux327 sq., 457 sqq., 490 sq., 645, 650, 653
Bayonne.....78 sqq., 166, 342
Beaugency.....398
Beauvais 156, 245, 250, 273, 286, 451 sq., 636,
713 sqq., 754
Bergerac.....323
Bernay.....368, 650, 653
Besançon....72, 75, 96, 156, 171 sq., 194, 216,
266, 273, 286, 677, 680, 683, 694 sqq., 702,
716, 724, 731, 759, 762
Béziers.....683, 686 sq.
Blois.....248, 653, 655, 772
Bourges.....72, 167, 655
Bray-sur-Seine.....287-289, 632, 645, 649 sqq.,
660 sq.
Brive.....245, 326, 330 sq., 465
Brutus-Villiers (anc. Montivilliers) 323, 327 sq.
Caen 60, 72, 245, 251, 328, 359, 370, 433, 645,
650 sqq., 660
Cambrai.....344, 649
Carcassonne.....321
Carentan.....323, 328
Cassel.....649, 724 sq.
Cateau.....649
Challans.....195, 197
Châlon-sur-Marne.....321, 362
Châlon-sur-Saone.....321
Chambord56 sq., 59, 70 sq., 75, 83, 85, 87, 160,
188, 273, 301, 332, 334, 440, 513, 655, 676,
685 sqq., 786
Chartres.....132, 343
Château-Salins.....360
Château-Thierry.....561
Châteaudun.....133
Châteauroux.....343
Châtillon.....143, 146
Cherbourg.....328, 332, 370, 396
Claye.....75 sq., 96, 98, 157, 259, 527
Clermont.....343
Clermont-ferrand.....72, 321, 685, 687, 689

Cluny.....	696 sqq., 784	La Rivière.....	156, 300, 463, 639, 643, 732
Cobourg.....	317	La Rochelle.....	72, 86, 135, 143, 144, 145, 146, 166 sq.,, 175
Colmar.....	485, 685	Lannion.....	645, 653, 654
Commercy.....	90, 91, 480, 482	Léon.....	143, 211, 526
Corbeil.....	441	Liège.....	339, 743
Coulommiers.....	156, 273, 286 sqq., 290	Limoges.....	60, 72, 79, 582, 650, 664, 667, 670, 673, 763
Coutances.....	140, 244, 359	Lisieux.....	330, 372
Craon (<i>Château de</i>).....	686, 689, 696 sq.	Longueil.....	402
Diénay.....	304, 305, 696	Louviers.....	330
Dieuze.....	90, 192, 484	Lunéville.....	91, 363, 455, 456, 491, 492, 639
Dol.....	359, 565 sqq., 603	Lyon.....	50, 57, 72, 86, 96, 104, 114, 122, 124, 128, 166 sq., 216, 229, 233, 381, 383, 552, 686, 695 sqq., 714, 726
Dombasle.....	449	Machecoul.....	349
Douai.....	368, 649	Mans (<i>le</i>).....	285, 299
Elbeuf.....	649	Marseille.....	592, 597 sqq.
Epinal.....	90	Maubeuge.....	649
Etampes.....	343	Meaux.....	273, 286, 395, 693 sqq.
Evreux.....	359	Melle.....	146, 155, 197
Eybens.....	95 sq., 156, 194, 513, 677, 683, 686, 705	Melleraux.....	12
Falaise.....	328, 645, 650	Metz.....	72, 166, 205 sqq., 220, 257, 342
Foix.....	67 sq., 72, 156, 161, 165, 194	Mondoubleau.....	647, 653, 655, 772
Fontainebleau.....	536, 677, 686, 688	Montauban.....	72, 166, 183, 708, 761
Fontenay le Peuple.....	156, 194, 436	Montier-en-Der.....	698 sq.
Fontenay-le-Comte. 96, 136, 146, 156, 171 sq., 192, 194 sq., 197, 199, 201, 256, 266, 273, 278 sq., 436, 518		Montivilliers.....	323, 327, 649
Foire d' Aurillac.....	657, 667	Montoire.....	134, 647
foires bretonnes.....	649, 678	Montpellier.....	72, 321, 686
foires du Calvados.....	645, 659	Morlaix.....	361, 516, 653
Foires de Caen 653sqq., 660-663,		Mortagne.....	328, 424, 651, 653 sq.
Foires de Saint-Floxel140, 298, 300, 645, 652 sq.		Muette (<i>La</i>).....	157, 190, 527
foire de Guibray.....	651 sq., 654, 661 ,	Nancy.....	72, 91, 321, 449, 476, 480 sqq., 628
foire de Limoges.....	656, 659	Nantes.....	65, 157, 211 sq.
foire de Moudoubleau.....	655	Neufchâtel.....	221, 328, 361
foires normandes.....	649, 662	Neuwiller.....	449
Foire de Saint-Loup.....	646, 653, 656, 752	Nevers.....	166 sq., 445
Foires du Calvados.....	656, 670	Nexon.....	160
Gap.....	321	Niort.....	95, 135, 145, 196, 200 sq., 252, 518
Grenoble.....	72, 342, 695 sqq., 705, 714	Nogent-sur-Seine.....	369
Guéret.....	326	Oloron.....	154, 366
Jouy.....	606	Orléans.....	72 sq., 175, 219, 398, 446, 686
Joinville.....	639	Ormes.....	32, 143

Paris. 41, 45, 47, 56, 70, 72 sq., 78 sq., 83, 128, 140, 159, 179, 210, 225, 237, 259, 278, 312, 330, 334, 337, 343, 350, 356, 367, 370 sqq., 397, 412 sq., 416, 422 sq., 431, 436, 440 sq., 443, 447, 453, 461, 505, 512, 531, 537, 543, 545, 550, 552, 575, 588, 606, 612, 621, 638, 649, 672, 676, 682, 700, 709, 726, 729, 783	Saar-Union.....482
Pau.....68, 82 sq., 143, 166, 170, 194, 366, 419, 429, 431, 456, 516, 554, 686 sq., 695, 697, 702, 721 sq., 724, 752, 759 sqq., 766	Saumur.....132, 134
Perpignan.....72, 161, 165, 194, 342, 555, 672, 674, 678, 681, 696	Saverne.....321, 687
Plougasnon.....361	Sées.....424, 433, 461
Poitiers.....72, 145 sqq., 686	Sereing (<i>château</i>).....677, 686
Pont-à-Mousson.....90 sq., 484	Strasbourg.....59, 72, 76, 85 sq., 156, 194, 225, 395, 685, 696 sq., 702, 712
Pont-Audemer.....328	Tarbes. .68, 82 sq., 95, 156, 170, 194, 221, 419, 512, 686, 688 sq., 693 sqq., 702, 721 sq., 728, 759, 761
Pontivy.....512, 698	Tartas.....343
Pontrieux.....211, 653 sq.	Tervueren (<i>Château de</i>).....687, 696, 697, 702
Provins.....273, 286, 288	Thorigny.....160, 395 sq., 560
Quimper.....211, 359, 516, 653	Tilly.....396, 421 sqq., 456 sqq., 479 sq.
Rambervilliers.....91, 480, 482	Tonnerre...76, 85 sqq., 156, 273, 286, 288 sqq., 513, 624 sq., 627, 630, 676, 678 sq., 683 sq., 686, 688, 693, 702, 757
Rambouillet...346, 451, 571, 603, 606, 619, 672	Toul.....250, 278, 323, 366, 481 sq., 677, 686
Rennes.....63, 72, 211, 321, 359, 431, 512, 689	Toulouse.....250, 278, 323, 366, 677, 686
Riom.....689, 698 sq., 712	Tours.....72 sq., 143, 175, 177, 321
Rodez..75, 78, 80, 82 sq., 86, 95, 156, 194, 203 sq., 255, 273, 277, 283, 286 sq., 290 sq., 574 sqq., 694 sqq., 700, 702, 709, 721 sq., 724, 728, 743 sq., 759	Tréguier.....211, 359
Rouen.....28, 72, 140, 244, 250, 321, 328, 330, 359, 452 sq.	Trèves.....685
Sables d'Olonne.....146, 197	Troyes.....250, 285, 290
Saint-Brieuc.....211, 359	Tulle.....245, 330, 465, 653, 659 sqq., 772
Saint-Malo.....359	Ussel.....326, 330, 465
Saint-Aignan.....135	Uzerche.....245, 326, 330 sq.
Saint-Floxel.....140, 300, 656, 663, 664	Valenciennes.....317, 368, 677, 686
Saint-Gervais.....146 sq., 192, 201	Valognes.....160
Saint-Jean-d'Angély.....144, 192, 696, 726	Vannes.....359, 370
Saint-Lô.....248, 652, 696 sqq., 702, 761	Vaucouleurs.....421, 620
Saint-Maixent. .95, 146, 155, 196 sq., 244, 252, 359, 554, 685, 695 sqq.	Vendôme.....132, 134, 658
Saint-Pol de Léon.....359, 364	Vendôme.....132, 134, 647
Salins-libres.....360, 481, 482	Verdun.....90 sq., 206, 208, 361
Sarrebouurg.....449, 484	Verneuil.....328
	Versailles. 57, 63, 140, 213, 253, 321, 323, 334, 395, 440 sq., 446 sq., 450 sqq., 457, 464 sq., 478, 489, 527, 555, 578, 582, 598 sqq., 605 sqq., 611, 619, 622, 638, 688, 692 sqq., 708, 710, 712, 718, 724, 752
	Vézélise.....360, 481, 482
	Ville-aux-Clercs.....647, 653, 655, 772

Départements/ provinces

Ain.....	506, 532 sq., 683, 724 sq.
Aisne.....	274, 322, 362, 431, 433, 504, 506 sq., 512, 561
Allier.....	274, 431, 513, 697
Alpes maritimes.....	431, 433
Alsace.....	137, 155 sq., 161 sq., 165, 194, 362, 431
Angoumois.....	161, 165, 516, 572
Anjou.....	57, 86, 166, 167, 322, 516, 530
Arcizac.....	75
Ardèche.....	365, 431, 513
Ardennes.....	170, 274, 322, 334, 431, 442, 474, 504, 506, 513, 517, 686 sqq., 693 sq., 696 sq., 732
Ariège.....	330, 431, 710
Artois.....	15, 56, 160, 187 sq., 732
Aube.....	170, 270, 276, 285, 286, 291, 372, 373, 436, 514, 516, 522
Aude.....	328, 365, 431, 506, 513, 683, 686
Aunis.....	161, 165, 192, 194, 431, 516, 524
Auvergne.....	24, 26, 39, 50, 60 sqq., 73, 110 sq., 146, 155, 160 sq., 165, 170, 174, 177, 179, 183, 185, 194, 251, 307, 419, 432, 511, 518 sq., 524, 534, 657
Aveyron.....	274, 431 sq., 512, 572, 574 sqq., 687 sq., 693 sq., 697, 699, 702, 709 sq., 712, 725
Bas-Poitou.....	57, 139, 196, 200, 210, 278
Bas-Rhin.....	57, 196, 200, 210, 278, 431, 480, 483, 484 sqq., 513, 624, 625, 683, 685, 687 sqq., 696 sq., 702, 758.
Basses-Alpes.....	436, 439, 534, 693, 696, 701
Basses-Pyrénées.....	431, 512, 517, 531, 593, 683, 686 sq., 689, 702, 709 sq., 760
Bassin parisien.....	26, 139, 140, 142, 236, 242, 330, 367, 377, 440, 446, 511, 526, 527, 602, 710
Béarn.....	67-69, 78, 81, 83, 153, 154, 156, 161, 183, 192, 194, 217, 436
Beaujolais.....	161, 165
Béarn.....	67 sqq., 78, 81, 83, 153 sq., 156, 161 sq., 183, 191, 194, 217, 431
Beauvaisis.....	245, 250
Bec d'Ambès.....	337
Berry.....	121, 161, 165, 194, 442
Bessin.....	138, 433
Bigorre.....	67 sq., 78, 83, 153 sq., 161 sq., 177, 191, 194, 244, 246, 249 sq.
Bouches-du-Rhône.....	365, 431, 524, 597, 648, 677, 679, 683, 685, 696 sq.
Bourbonnais.....	161, 165-167, 192, 194
Bourgogne.....	110, 155, 161, 163, 165-167, 194, 219, 304, 322, 383
Bresse.....	161, 163, 165-167
Bretagne.....	17, 25, 41, 63 sqq., 80, 117, 130, 135, 139, 142 sqq., 149, 155, 161 sq., 174 sq., 179 sq., 183, 210 sqq., 222, 231, 236, 272, 277, 313, 322, 330, 335, 358 sqq., 366, 405, 429, 431, 442, 494 sq., 507, 514, 516, 524, 645, 647, 649, 654, 657, 690, 696, 710, 731, 771
Calvados.....	274, 327 sq., 359, 362, 364, 405, 421, 423, 431, 457, 490, 507, 512 sq., 516, 619 sq., 645, 647, 649 sqq., 658 sqq., 686 sq., 689, 696, 709, 772
Camargue.....	63, 153, 432, 513, 524, 677, 680, 685, 697
Cantal.....	174, 274, 302, 305, 431, 512, 653, 655 sq., 658, 678, 689, 696 sqq., 709 sq., 712, 725, 732
Caux (Pays de).....	140 sq., 359, 670, 733
Champagne.....	86, 91, 155, 161, 162, 165-168, 177, 181, 186, 193, 194, 218, 284, 334, 639, 690
Charente.....	174, 274, 365, 431, 494, 512, 604, 606, 688 sq., 696 sq.
Charente-inférieure.....	324, 494, 512, 606, 688, 689, 696 sq.
Charolais.....	26
Cher.....	274, 285 sq., 332, 370, 396, 431, 511 sqq., 516, 647, 653, 655, 658, 660, 676 sq., 682, 685, 687, 689, 697, 771, 786

Corrèze. .274, 326, 330, 431, 463 sq., 487, 504, 506, 512, 593, 604, 641, 653, 655 sq., 658 sqq., 676, 678, 685, 688 sq., 702, 709 sq., 772 sq., 775 sq., 786

Corse (*Liamone*).....677, 689

Côte d'Or.....431, 513, 683, 696, 724

Côtes-du-Nord.... 322, 359, 364, 431, 507, 512, 645, 653 sq., 658, 688, 696 sq., 710, 775 sq

Creuse.....274, 326, 431, 512

Dauphiné.....59, 63, 86, 96, 156, 161, 165-167, 194, 254, 397, 683, 714

Deux-Sèvres.171, 274, 365, 419, 431 504, 506, 512, 647 sq., 657 sq., 676, 682, 685 sqq., 693 sq., 696 sq., 709, 771

Deux-Nethes.....506, 648

Dordogne...274 sq., 283, 285 sq., 294 sq., 364, 367, 431, 512, 689

Doubs. .274, 276, 431, 506, 513, 677, 680, 683, 685 sqq., 693 sq., 697, 702, 716, 724 sqq., 731

Drôme.....274, 431, 513, 683, 686, 688

Dyle504, 506, 648, 682, 685, 687 sq., 693 sqq., 702, 733

Escaut.....648, 683, 685

Eure....276, 287, 307, 330, 362, 436, 499, 500, 516, 522, 526, 624, 658, 661, 663, 664, 669, 670, 688, 693, 694, 696, 697, 700, 701, 707, 708, 713, 720

Eure-et-Loir274, 286, 305, 431, 490, 506, 512, 516

Finistère.322, 359, 364, 431, 507, 512, 653 sq., 658, 687 sq., 709

Flandre...63, 72, 115, 137, 317, 333, 337, 442, 588 sq., 591 sqq., 595 sq., 649

Forêts.....504, 506, 513, 648, 689

Forez.....161, 165, 669

Franche-Comté...25, 56 sq., 59, 86, 96, 110 sq., 137, 155, 156, 161, 165 sqq., 181, 194, 242, 266, 442, 731, 734

Gard.....59, 365, 431, 513, 552, 683, 686

Gers.....330, 431, 512, 648, 682, 685, 689, 691, 709 sq.

Gironde.....431, 512, 648, 685

Hainaut.....72, 224

Haut-Rhin....483, 485, 504, 506, 507, 513, 618, 624, 630, 685 sq., 757

Haute -Garonne...274, 287, 332, 369, 431, 513, 659, 688, 720, 721

Haute-Loire.....274, 431

Haute-Marne.....274, 431

Haute-Saône...274., 431, 06, 513, 686, 688, 716

Haute-Guyenne.....78, 81, 83, 204

Haute-Marne 170, 362, 364, 507, 513, 639, 696 sq., 709 sq.

Haute-Saône.....516, 523, 697, 699, 727

Haute-Vienne 274, 405, 431, 487, 512, 572, 574 sq., 604, 653, 655 sq., 658 sq., 666, 677 sq., 682 sq., 685, 710, 772

Hautes Alpes.....274

Hautes-Pyrénées..330, 531, 619, 688, 697, 702, 720, 775 sq.

Hérault.....431 sq., 513, 683, 686 sq., 689, 697

Île-de-France. .34, 156, 185, 188, 287 sq., 321, 429

Ille-et-Vilaine.....322, 359, 431, 507, 512, 685, 686, 689, 697, 710

Indre.....274, 431, 506, 513, 689

Indre-et-Loire.....274, 431, 513, 533, 689

Isère.....274, 393, 431, 513, 555, 677, 683, 686 sqq., 693 sq., 696 sq.

Jura 274, 283, 285 sq., 294, 296, 298, 431, 506, 513, 681, 686, 688, 725, 731

la Lys.....504, 506, 594, 696

Landes.....431 sq., 506, 512

Languedoc.....63, 146, 153

Léman.....513

Trois-Évêchés(*Les*) 57, 59, 68, 75, 86, 95, 155, 159, 162, 172, 183, 194, 202, 205 sq., 208, 217, 244, 254, 257, 266, 708

Limousin.....24, 29, 31, 34, 39, 60, 62, 73, 111, 147, 155, 161 sq., 165, 170, 174, 177, 179, 185, 199, 210, 242, 263, 331, 367, 401, 429, 431, 442, 524, 534, 572 sq., 584, 594, 639, 657, 663, 675, 699, 731 sq., 771

Loir-et-Cher...274, 285 sq., 511 sqq., 516, 647, 653, 655, 658, 660, 676 sq., 682, 685, 687, 689, 697, 771, 786

Loire inférieure.....322, 359, 431, 459, 710
Loiret.....398, 431, 446, 506, 513, 686, 689
Lorraine 57, 68, 75, 86, 90, 95, 98, 155 sq., 159, 161 sq., 165 sq., 183, 194, 202, 208 sq., 244, 386, 429, 431, 473, 620, 786
Lot. 274, 330, 365, 431, 506, 512, 677, 685 sq.,
Lot et Garonne 274, 330, 431, 506, 512, 677 sq., 685, 697
Lozère.....370, 431, 433, 513
Lys.....504, 506, 594, 696 sq.
Maine.57, 86, 274, 286, 431, 512, 681 sq., 685, 688, 697, 702, 720
Maine-et-Loire 274, 286, 431, 522, 681 sq., 685, 688, 692, 693, 696, 699, 702, 708, 713, 720, 731
Manche 32, 274, 283, 286, 294, 297 sq., 327 sq., 359, 361 sq., 364, 396, 431, 490, 507, 512, 558, 561, 613, 645, 652 sq., 658, 678, 687, 689, 697, 702, 709, 772
Marne. .170, 269, 274, 276, 285, 322, 362, 364, 368, 431, 439, 446, 456, 467, 487, 504, 506 sq., 512 sq., 607, 639, 677, 686 sqq., 693, 696 sq., 709 sq.
Massif central..41, 168, 330, 356, 358, 364, 732
Mayenne.....274, 276, 286, 300, 322, 431, 490, 512, 516, 686, 689, 696 sq.
Meurthe. 360, 362, 364, 431, 449, 474, 483 sq., 506 sq., 513 sq., 624 sq., 627, 630, 673, 676, 685, 688, 697, 702, 709 sq., 757
Meuse 291 sq., 322, 336 sqq., 341, 349 sq., 352, 364, 368, 421, 431, 474, 480, 483, 498, 504, 506, 513 sq., 624, 630, 648, 757
Mont-Blanc. 365, 431, 506, 513, 683, 686, 688, 702
Mont-Tonnerre 513, 625, 627, 630, 676, 678 sq., 683 sq., 686, 688, 693, 702, 757
Mont-Terrible.....523, 659
Morbihan 322, 359 sq., 398, 431, 507, 512, 685, 687 sq., 693 sq., 696, 710, 775 sq.
Morvan.....26
Moselle 345, 360, 362, 364, 431, 474, 480, 483, 507, 513 sq., 624 sq., 686, 710, 716
Navarre 28, 67, 69, 81, 83 sq., 111, 153 sq., 159, 161 sq., 166 sq., 174, 177, 183, 187, 191, 194, 217, 341, 383, 419, 431, 514, 686
Nièvre.....274, 277, 431, 446, 506, 513, 690
Nivernais.....161, 165, 192, 218 sq.
Nord. 144, 155, 174, 321 sq., 327, 332, 338 sq., 341, 346, 348 sq., 358 sqq., 362, 364, 368, 370, 431, 433, 442, 507, 512 sq., 516 sq., 594 sq., 624, 645, 648 sq., 653 sq., 677, 686, 688, 696 sq., 704, 709 sq., 725, 729, 737, 752, 775 sq.
Normandie 12, 16, 25 sq., 28 sq., 39, 41, 50, 60, 62, 73, 77, 83 sq., 88, 110 sq., 130, 135, 137 sqq., 149 sq., 155 sq., 160, 162, 168, 170 sq., 174 sq., 177, 179, 183 sqq., 199, 201, 210, 236, 242, 244 sq., 248, 250 sq., 263, 298, 307, 323, 327 sq., 331 sq., 360 sqq., 366, 394, 396 sq., 401, 405, 419 sqq., 429, 433, 442, 451, 456 sqq., 462, 472 sq., 480, 495, 507, 514 sqq., 524, 559, 561, 573, 584, 645, 647 sqq., 654, 657, 690, 693 sq., 704, 710, 713, 731 sqq., 739, 749, 754 sq., 757, 771, 780, 784 sq.
Oise 274, 323, 362, 364, 371, 376 sq., 431, 441, 445 sq., 452 sq., 504, 506 sq., 512, 561, 606 sq., 681, 688, 693, 709
Orléanais.....56, 86, 161, 165, 167, 194, 218 sq.
Orne...12, 89, 288-290, 335, 482-484, 513-515, 583, 658, 661-663, 741
Ourthe.....648, 677 sq., 686 sq., 689
Pas de Calais 274, 286, 322, 360, 362, 431, 433, 504, 506 sq., 513, 517, 594, 680, 685, 688, 690, 706, 749
Pays de Soule.....67, 78, 81, 83, 129, 161, 166, 167, 191, 194, 245sq., 434
Perche.....28 sq., 31, 138 sq., 143, 245, 511
Périgord.....59, 194 514, 518, 534
Picardie. 86, 161, 165, 189, 213 sqq., 218, 256, 564, 732
Provence.....63, 153, 552
Puy-de-Dôme.....174, 274, 305, 431, 512, 681, 685, 687, 689, 698 sq., 709 sq., 712 sq., 725
Pyrénées...67 sqq., 75, 170, 187, 194, 221, 245, 277, 330, 332, 344, 346 sq., 349, 352, 356, 364, 370, 404, 429, 431, 465, 479, 495, 512 sq., 517,

531, 565, 593, 648, 657, 678, 683, 686 sqq.,
696 sq., 702, 709 sq., 760, 775 sq., 784
Pyrénées-Orientales.....330, 332, 342, 349, 431
495, 513, 696 sq.
Quercy.....166 sq., 202
Rhône-et-Loire.....270, 274
Roër.....513, 677 sqq., 686 sq., 696 sq., 733
Rouergue....59, 156, 166 sq., 194, 202 sq., 574,
708
Roussillon.....67, 156, 194
Saintonge.....161, 165, 192, 194, 431, 516, 524
Sarthe 274, 283, 285 sq., 294, 299 sq., 419, 431,
490, 512, 516, 607, 686, 689 sq.
Saône-et-Loire 274, 286, 302 sq., 431, 506, 513,
683, 686, 689, 693 sq., 696 sq.
Seine..274, 288, 290, 322 sq., 327 sq., 359, 361
sq., 364, 371, 397 sq., 431, 441, 445 sq., 452
sq., 490, 506 sq., 512, 549, 554, 568 sq., 571
sq., 575, 579, 606 sq., 645, 647, 649, 652 sq.,
658 sq., 677, 681, 686 sqq., 693, 697, 709, 747,
775 sqq.
Seine-et-Marne....274, 364, 446, 506, 512, 607,
677, 686 sqq., 693, 697, 709
Seine inférieure..274, 322, 327, 359, 361, 362,
397sq., 490, 507, 645, 657, 649, 652, 653, 658,
659, 686, 688, 709
Seine-et-Oise....323, 364, 441, 445 sq., 452 sq.,
512, 606 sq., 681, 688, 693, 709
Soissonnais.....86, 161, 165, 194, 218, 256
Somme...72, 274, 322, 362, 431, 433, 504, 506
sq., 512, 594, 683, 685 sqq., 693 sq., 697, 702
Tarn.....436, 438, 522, 658, 659, 699
Touraine.....57, 86, 166 sq., 186, 194, 322
Var.....368, 369, 436, 534
Vaucluse.....365, 431, 433, 524
Velay.....26
Vendée. 171, 251, 274, 278 sqq., 317, 322, 325,
358, 419, 431, 456, 495, 512, 657 sq., 676, 688,
690, 713, 731, 771
Vendômois.....655
Vienne. 253, 274, 321, 365, 405, 431, 487, 512,
554, 572, 574 sq., 604, 633, 653, 655 sq., 658

sq., 663, 666, 669, 677 sq., 682 sq., 685 sq.,
710, 736, 772
Vosges. 369, 431, 474, 480, 483, 506, 513, 624,
630, 757
Yonne.....290, 431, 513, 697

lieux à l'étranger

Aboukir.....608
Afrique..109 sq., 172, 434, 473, 516, 583, 587,
729, 752
Allemagne.....30
Andalousie 79, 80, 82, 170, 343, 501, 605, 628,
650, 735, 738, 739, 752, 754
Angleterre (ou Grande-Bretagne)16, 22, 65, 77,
83 sq., 117 sq., 123, 188, 205, 226, 234, 238,
285, 334, 405, 442, 473, 494, 523, 536 sq., 555,
562, 585, 615, 620, 663, 668, 738
Arabie.....109, 116, 593, 614, 738
Asie centrale.....27, 33
Austerlitz.....668, 749
Autriche.....495, 663, 668, 736
Bade.....341, 501, 663
Bagdad.....116, 587, 589, 605, 751
Barbarie.....107, 432, 587, 741, 743
Bassorah.....589
Bavière.....501
Belgique309, 336 sqq., 341, 421, 508, 513, 516,
621, 670, 685, 709, 732
Brülle.....679
Bohème.....736
Bologne.....501
Brabant.....337, 732
Brandebourg.....570, 663
Bruxelles.....342, 346, 687
Château de Bruil.....676 sq.,679, 698
Confédération du Rhin.....760

Constantinople.....	116, 432	Magdebourg.....	663
Danemark.....	65, 110, 142, 351, 663, 738 sqq.	Mecklembourg.....	621, 663, 733, 739, 756 sqq.
Dresde.....	663	Modène.....	501
Epsom.....	536	Mossoul.....	116
Égypte. .495, 555, 578, 581, 588, 592, 596, 599 sq., 602 sqq., 608, 618, 638, 700, 782		Naples.....	110, 724 sqq., 736, 760
Espagne....67 sqq., 78 sqq., 107, 110, 140, 142, 146, 155, 172, 349, 352, 382 sq., 390, 434, 491, 518 sq., 523, 532, 548, 616 sqq., 639, 672, 675, 681, 688, 693, 711, 720 sqq., 725, 727 sqq., 734, 737, 741 sqq., 746, 750, 752, 761, 784		Newmarket.....	536
États allemands.....	317, 501, 710	Palmyre.....	600, 602 sq.
Frise.....	110, 353, 448, 736, 748	Parme.....	501
Hambourg.....	663	Piémont.....	690, 696 sq., 702, 759 sq.
Hanovre.....	663, 693, 740, 760	Pô.....	676, 686, 688, 693, 702, 724 sq., 759
Hollande.110, 115, 333, 336, 339, 349, 351 sq., 442, 663, 733		Pologne.....	663, 736
Holstein. .65, 110, 170, 172, 288, 351, 663, 724 sq., 732, 734, 736, 738 sqq., 745, 755		Presbourg.....	663, 668
Hongrie.....	288, 351, 724 sq., 734, 736	Prusse.....	570, 668, 728, 737 sqq., 749
Italie.13, 142, 342 sqq., 495, 501, 571, 582, 734		royaume du Maroc.....	730
Jutland. . 115, 663, 681, 693, 725, 737 sq., 740, 755		Sarre 90, 351, 484, 486, 513, 678, 685, 757, 775	
Liège.....	337, 732	Souabe.....	501, 663
Mayence.....	317, 663	Spire.....	501
Madrid.....	79 sq., 729, 741 sq., 744, 761	Spolète.....	502
Lombardie.....	501	Suisse.....	333 sq., 502, 663
Luxembourg.....	663	Syrie.....	583, 587
Maastricht.....	349	Trafalgar (<i>Bataille de</i>).....	668
		Transylvanie.....	663, 724 sq., 736, 760
		Ukraine.....	663
		Ulm.....	668
		Vérone.....	734
		Westphalie.....	663
		Wurtemberg.....	341, 501, 663, 760
		Yorkshire.....	411, 688 sq., 740

Index des noms de personnes

A-B

Abeille.....37
 Abzac.....702, 712
 Albitte.....397
 Alquier.....397
 Archambaud Douglas.....532, 533
 Arnof.....59, 202, 708 sq.
 Aubry.....395, 401 sq., 405
 Balbelat.....343, 345, 347, 404
 Beauvais (artiste-vétérinaire).....636
 Barbier.....343, 345-347
 Barras.....337, 371 sq.
 Barrier.....463 sq.
 Beauchamp.....321
 Beaufranchet d' Ayat.....712 sq.
 Beauprey 396, 420 sqq., 452, 456 sqq., 480, 785
 Bégé.....422 sq., 702, 724 sq., 727, 752
 Béliard.....592
 Bénézech,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,434, 436,
 438 sq., 440, 455, 457, 444-446, 454, 457, 460,
 470, 464, 478, 491, 522, 530-533, 569,
 Bens de Cavour.....702, 712
 Bentabole.....317, 321
 Bernadotte.....511
 Berthier.....512, 603, 609
 Berthollet.....348, 358, 359, 413, 414, 456
 Berthon.....511
 Bertier de Sauvigny.....128
 Bertin....15, 28 sq., 34, 46, 55 sqq., 59, 63, 65,
 103 sq., 113, 117, 122, 126, 147, 153, 164, 167,
 177, 185, 188, 210, 231, 236, 293, 383, 571,
 584
 Bessière.....592
 Beurnouville.....729, 744
 Blamont.....482
 Blanchard.....680
 Blavette.....714
 Bodin.....501
 Bonaparte 22, 45, 47 sq., 53, 495, 499, 519, 543
 sqq., 547 sqq., 552, 555 sq., 560, 562 sq., 571,

578 sq., 581 sq., 606 sq., 620 sq., 663, 667 sqq.,
 695, 711, 717, 726, 782 sq., 785
 Bollet.....321, 370
 Bonneval.....702
 Bouchéat.....59, 86
 Boucheporn.....68
 Boucher de Crosco.....211
 Bouchet. 19 sq., 57, 96, 138, 146, 150, 155 sq.,
 162, 195 sq., 200 sqq., 253 sq., 256, 278, 301,
 334, 375, 412 sq., 417 sqq., 422, 426 sqq., 436,
 456, 458, 460 sq., 488 sqq., 492 sq., 495, 509,
 511, 513 sqq., 524, 526 sqq., 534 sq., 538, 541,
 549, 579, 586, 705.....
 Bouchet de Lingrinière. 57, 96, 146, 155, 200,
 254, 256, 258, 278
 Boufflers.....569
 Bourdin.....343
 Bourdonnet.....58
 Bourgelat. 15, 27, 46, 55 sqq., 63, 65, 67, 101,
 103, 113 sqq., 128 sq., 137 sq., 143, 147 sq.,
 164, 167, 176 sq., 184 sq., 188, 225, 229, 231,
 233, 261, 383, 400, 402, 406, 510, 571, 581,
 584, 591, 595, 734, 781
 Bournouville.....727
 Boysseulh.....711
 Brancas.....27, 58, 62, 186, 229 sq.
 Brézé.....96-98
 Brissac.....**471, 627 sq., 637**
 Buffon....16, 25, 27, 46, 67, 102 sqq., 107 sqq.,
 113 sqq., 119, 122, 125, 126, 129, 131, 137,
 144, 147, 176, 184, 224, 231, 234, 309, 375,
 383, 400 sqq., 510, 517, 559, 565, 586 sq., 591,
 595, 667
 Burgault.....60
 Buttau.....95, 96, 99

C

Calonne.....77, 78, 206, 218
 Campagnot.....59, 91, 206, 257, 708
 Cantillon.....228

Carnazet.....163
Case de la Bove.....63-65
Cassebonne.....59, 68, 154, 256
Cels.....569, 575
Chabert 21, 27, 50, 84, 103, 126, 128 sqq., 157, 168, 170 sq., 174 sqq., 179, 183, 201 sq., 211, 317, 322 sq., 355, 358 sqq., 382, 400, 406, 432 sq., 439, 509, 515 sq., 528, 541, 546, 581, 664, 667, 673
Chaptal 21, 48, 540, 544, 547, 549 sqq., 568 sq., 572, 575, 579, 598, 608 sqq., 618, 620 sqq., 625, 639, 641, 650, 654, 662 sqq., 669 sq., 774, 782
Charrier de Fléchat.....708
Charnancey.....720
Charny.....343
Chaumontel.....664, 667
Chauvin.....88, 289, 461, 636 sq.
Choiseul-Praslin.....263 sq.,
Cobourg.....317
comte d'Altamira.....744
comte de Provence.....552
Condillac.....131
Condorcet.....37
Corbin.....261, 636 sq.,
Costel.....343 sq.
Croismarre (ou Croixmarre)..664, 673, 712 sq., 725 sq.

D

Dalgaud.....57
Damalix.....702, 715 sq., **731**
Dard (*Capitaine*).....598
Dastier...58, 162, 194, 254, 395, 397, 683, 705, 714
Daubenton.....129, 382, 595, 672
Dauvergeon.....724, 725, 726
Davangour 693 sq., 725, 728, 737, 740 sq., 750, 757
Davaux.....702
De Briges.....60, 62, 251, 260 sq., 715

De la Grèze.... 57 sq., 74, 150, 155, 159, 168, 170, 177, 179, 188 sq., 208, 245, 253 sqq., 259, 264, 267, 269, 271 sqq., 279, 291
De Livène.....724 sqq., 731-732, 734 sq.
De Lunas.....207
De Portes.....702, 742, 744, 761
Debesse.....395 sqq.
De Fallois.....209, 210
De Fargues....699 sqq., 711, 724 sqq., 732, 734
De Frégeville.....495
De Serres (*Olivier*).....10
Dejean.....387 sqq.
Delmas.....410
Delorme.....451, 453
De Mirabeau.....263
De Noailles.....262
De Segonzac (*Pierre François de Bardou*)..712
Des Essarts.....57, 261
Desaix.....702
Descorches.....60
Desplas.....87, 727
Desportes.....153
Desrivaux.....219
Destaing.....592
Desvieux.....702
Didot.....602, 619
Dolomieu-Beauchamp.....565-567
Du Plessis.....94, 95, 210, 264, 441 sq., 451,
Dubois de Jancigny.....20, 409, 437, 439, 552
Dubois-Crancé.....263
Duchaussey.....725, 726
Duffaure.....466, 641 sqq.
Dufourny.....**725 sq., 736, 760**
Duhamel de Montceau.....103
Dupont de Nemours **37, 206, 260, 262 sqq., 712**
Dupré de Saint-Maur.....36, 121
Duruissau.....219, 304

E-F-G

Ébaudy de Fresne.....36
Eschassériaux l'aîné..... ,378 sq.,414

Eschassériaux jeune.....47, 313, 493, 495, 508, 538, 549, 579, 586, 610, 644, 691, 705 sq., 748, 762, 781, 783
 Esgrigny d’Herville.....59, 218, 256
 Estourmel.....500, 502 sqq., 539, 748
 Fabbroni.....36
 Fidières.....501
 Flandre Despinay.588 sq., 591 sqq., 595 sq. 702
 Flandrin.....21, 381, 382
 Fouché.....548
 Foucroy.....129
 Fouquier-Tinville.....337
 François de Neufchâteau.....444, 447, 469, 484, 501, 542, 547, 562, 585
 Frommage.....667
 Galliet (*ou Galiet*)....619 sq., 631 sq., 651, 661, 672, 753
 Gauthier.....88, 424, 719
 Gayot.....21
 Germain.....87, 95, 720
 Gilbert..43, 339, 355, 429, 434, 439, 443, 456, 466, 533, 548, 672, 741
 Gillot.....298, 361
 Giull.....733
 Godard.....395, 397 sq.
 Goupilleau (de Montaigu),.....321
 Goupilleau le jeune,.....321
 Gournay.....37, 60
 Grimaldi.....160, 396, 560
 Grimblot.....702
 Grimoult....458 sq., 470, 488 sq., 529, 550 sq., 558, 631 sq., 634 sqq., 654, 702, 715, 753 sqq.
 Guillaume Georges.....457
 Guimberteau.....321, 322, 457

H-I-J

Harmand.....321 sq.
 Hartman.....93, 176, 584, 588, 769
 Henry.....619, 720
 Herbin.....734, 748
 Houël.....21
 Hourdou.....343 sq.

Humbert.....381, 385 sqq., 391, 630
 Huzard 20 sq., 23, 27, 48, 50, 53, 128, 150, 233, 268, 323 sq., 339, 355, 374 sq., 400, 406, 416, 426, 428 sqq., 436, 439, 443, 445 sqq., 509, 515 sq., 519, 528, 538, 544, 546, 550, 558 sq., 569 sq., 575 sqq., 581, 583 sqq., 598 sqq., 605 sq., 608, 610 sqq., 614 sq., 620 sqq., 625, 634, 639, 644, 650, 655 sq., 661, 663 sqq., 672, 704 sq., 711, 714 sqq., 723, 726 sq., 733, 737 sqq., 745, 750, 753 sq., 757, 766 sq., 769, 774 sq., 778, 781 sq.
 Isoré.....376 sq., 379
 Jougla.....186, 218, 395
 Jourdan (g^{al}).....336, 495
 Joussineau.....60, 62
 Junot.....592

L

Lagrange (g^{al}).....601
 L’Ecuyer.....**343**
 La Boullaye (*ou Laboullaye*)67, 68, 153, 154, 181, 183, 187, 221
 Lafont-Pouloti..153, 225 sq., 228, 230, 232 sq., 235, 237 sqq., 510
 Lafosse.....87, 128, 129, 664
 Lagaleizière.....469, 476
 Lakanal.....321
 Lallemand.....756
 Lambesc (*ou Grand écuyer*) . 24, 39, 44, 50, 60 sqq., 69 sq., 71sqq., 69, 88, 97, 130, 142, 150, 159 sq., 162, 164, 168, 177, 180, 183, 185, 187 sq., 192, 194, 210 sq., 224, 226, 231, 245, 250 sq., 253, 255, 260, 271 sqq., 282, 424, 458, 487, 559, 638 sq., 698, 705, 714, 732
 Lancel..20, 546, 548 sq., 552, 504 sq., 614, 616 sqq., 639, 670-673, 675, 677, 680-685, 687, 690, 693 sqq., 699, 712, 717, 723, 724, 726 sq., 741 sq., 744, 755
 Lanchère.....350, 352, 501
 Landremont.....468 sq., 472, 476
 Langlois.....95, 727
 Laplace.....21, 547 sq., 554, 782

Larmande.....87, 89, 282, 302 sq., 397, 424 sq., 714
 Lasteyrie.....672
 Lastic.....702, 709, 724 sq., 734, 760
 Lauragais.....15, 187
 Lasteyrie.....683
 Lastic.....713, 720, 735, 736, 745, 771
 Lauragais.....15, 187
 Lauzun.....15
 Lavoisier.....37, 150, 248, 312, 319, 358
 Lepiot-Seltot 69, 78 sqq., 94 sq., 170, 245, 255, 259, 604, 614, 618, 639, 641 sq., 655 sq., 659 sq., 662, 671, 678 sq., , 702, 705, 711, 726, 728, 741, 752
 Leroux.....57, 83 sq., 293, 422 sq.
 Lessart.....269, 273, 276
 Letourneur.....470
 Levasseur.....317
 Lhéritier.....403 sq., 441, 476
 Ligneville.....712
 Linné.....102
 Loliot.....401
 Loncelles.....490, 500 sq., 635
 lord Pembroke.....592
 Lorry.....395
 Lostand.....60
 Louis XIV.....22, 514, 523, 564, 691
 Lubersac.....160, 458
 Lucien Bonaparte 545, 547 sqq., 552, 556, 563, 782

M

Magdeleine.....558, 654, 715
 Magnytot.....558-560
 Mailhard (de Lacouture)62, 487, 572 sqq., 604, 639
 Malaval.....464-466, 638
 Maleden (*louis de*).165, 268, 374, 663 sqq., 778
 Marchand.....293
 Menou (g^{al})57, 592
 Morard.....702
 Montalivet.....361, 652, 654

Montbarrey.....55, 56, 185
 Morellet.....37
 Mortier.....680
 Moussy.....713, 727 sq., 752, 761
 Murat.....560, 592

N

Napoléon. 14, 17, 18, 21sq., 26, 37, 45, 46, 53, 240, 253, 310 sq., 499, 541, 543 sqq., 547 sq., 555 sq., 560, 562, 571, 581 sq., 668 sqq., 674 sqq., 681, 684, 690, 695, 704, 723, 726, 730, 733, 748 sq., 763, 766, 770, 774, 783
 Navailles.....68, 69, 217
 Oberkampf.....606
 Olin.....604
 Ornano.....730

P-Q-R

Perrinet.....489
 Peters.....728, 739, 741
 Petiet.....503, 507, 514
 Pfiéger.....321, 484
 Pichard.....374, 724 sqq., 728 sq., 732 sq., 737 sqq., 750, 755, 757
 Pitt.....317
 Polignac (*marquis et duc*) 15, 17, 24, 29, 31, 39, 44, 45 sqq., 50, 53, 55 sqq., 59 sq., 63 sqq., 68 sqq., 73 sqq., 81, 94, 128, 130, 143, 146, 148, 150, 154 sq., 158, 160, 162, 164, 167 sq., 170 sq., 176 sq., 180 sq., 184 sqq., 205 sqq., 210, 212 sqq., 217 sqq., 221 sq., 224 sqq., 231, 250 sqq., 260 sq., 267, 271 sqq., 275, 314, 412, 520 sq., 526, 529, 534, 540, 544, 583, 639, 684, 703, 705, 763, 779, 783, 786
 Premier consul (*Bonaparte*).48, 543, 547, 549, 555 sq., 563, 582, 591 sq., 597, 599, 602.sq, 606, 620, 712, 716
 Préseau de Dompierre..120, 150, 224, 227-229, 231-239, 312, 411, 510, 586, 593
 Quinson.....533

Rabodanges.....60
 Ramel (*Dominique*).....523
 Ralier.....343
 Robin (*g^{al}*).....601 sq., 619
 Riou de Kersalaün.....698
 Rougier-Labergerie.....519
 Rouillé de l'Étang(Étienne) ...56, 57, 63, 70, 74
 Rozier (*François*).....13

S

Sancerre.....619 sq., 626
 Saunhac.....574
 Saverne.....321, 687
 Say (*Jean-Baptiste*).....37
 Scherer.....502
 Secrétan.....502
 Serres de Gras (*g^{al}*).....548, 563 sq.
 Silvestre....20, 37, 552 sqq., 569 sq., 575, 577,
 581, 611, 614, 616 sqq., 634, 639, 656, 670
 sqq., 680, 684, 687, 690 sq., 693, 695 sq., 699,
 717, 724, 726 sq., 741, 743 sq., 747 sq., 755,
 777
 Simon..... 547, 619, 753 sq.
 Simoneau.....87
 Solanet.....618, 681, 693 sq., 721, 724 sq., 727
 sqq., 737, 741 sq., 744, 746, 750, 752, 761
 Solignac.....677, 685
 Strubberg395, 447 sqq., 468 sqq., 476, 478, 480
 sq., 483 sqq., 488, 492, 529, 570, 614, 625 sqq.,
 630, 679, 696, 702, 724 sq., 756 sq., 768,
 786Strubberg395, 447 sqq., 468 sqq., 476, 478,

480 sq., 483 sqq., 488, 492, 529, 570, 614, 625
 sqq., 630, 679, 696, 702, 724 sq., 756 sq., 768,
 786

T-U-V

Talleyrand.....729
 Tarbé.....273
 Tessier.....380, 569 sqq., 575, 672
 Thiroux.....604, 638 sq., 642 sq., 714, 726
 Tissot.....341
 Tourdonnet.....24, 60
 Turgot.....34, 36, 218
 Valentin.....598 sqq., 602 sq., 605 sqq.
 Vassal.....59, 295
 Vicq d'Azir.....129, 554
 Vidalin.....321
 Vilmorin.....447, 569
 Vincent (*François-Xavier*).....101
 Vitry.....552, 569, 673
 Vivet.....725 sq., 752

V-W-X-Y-Z

Voyer d'Argenson....15, 24, 31, 45, 50, 63, 120
 sq., 143, 157, 160, 187, 227, 527, 783
 Wagner.....424 sq., 457 sq., 460, 470, 492
 Winpffen.....712, 713

Index relatif aux chevaux

Noms de chevaux reproducteurs (liste non exhaustive)

Alexandrette.....	602, 603
Amilcar.....	604 sq., 751
Appolon.....	758
Arabe.....	739 sq., 742, 744
Bab-el-Manded.....	602, 603
Bédouin.....	590, 600, 603 sq., 751
Bimba.....	449
Black Prince.....	740
Blaro.....	397
Brave.....	753, 756
Bucéphale.....	758
Calife.....	602
Caschef.....	605, 606
Cheik.....	600, 603, 604, 751
Chillaby.....	118, 585
Chrysolite.....	585
Colombe.....	588
Compère.....	740
Conquérant.....	287, 582, 600
Combattant.....	600
Copte.....	603 sq., 751
Croate.....	448
Damas.....	600, 602 sq., 606
Défroqué.....	742, 744, 751
Derviche.....	751
Le discret.....	758
Dola.....	602 sq.,
Duchesse.....	600
Éclipse.....	118, 585
Émir.....	600, 603, 604, 751
Fringant.....	753
Gaillard.....	82, 291, 293, 742, 753
Gazelle.....	600, 603
Gerboise.....	600, 603, 605
Grison.....	753
Le Guerrero.....	742, 751
Guerrier.....	753
Hannibal Barca.....	602
Hardy.....	753
Ibn arabe.....	603-605
Imam.....	603, 607
Jaffa.....	602, 606, 751
Maligne.....	605
Memphis.....	600, 603
Jeune Mouphti.....	756
Mask.....	118
Maroquin.....	751
Momie.....	603
Mars.....	758
Moro.....	742
Mouphti.....	756
Neptune.....	740
Oiseau.....	293, 489
Perlo.....	742
Philosophe.....	758
Quintanilla.....	742, 751
Robuste.....	82, 83, 280, 740, 756
Roi Hérode.....	593
Roi Pépin.....	600
Sans Pareil.....	753
Sommercet.....	397
Sophy.....	753
Spartacus.....	758
Sultan.....	143, 293, 605, 742, 744, 751, 753
Tunisien.....	602, 604
Turco.....	743 sq.
Vulcain.....	756
Yémen.....	598, 603, 751
Zogheir.....	602, 603
Zuline.....	756

Types et origines des chevaux

Anes (*ânesses*)144, 356, 364, 367, 519, 618 sq., 640,
 Artillerie (*et chevaux d'*).....19, 32, 44, 56, 137, 155, 170, 216, 304, 309, 316 sqq., 332 sq., 335, 348 sqq., 352 sqq., 387, 390, 403, 405, 427, 502, 511, 513, 524, 601 sq., 690, 779
 Baudets67, 143, 146, 154 sq., 187, 196, 199 sq., 202 sq., 366, 390, 512, 518, 531, 639, 689, 725 sq., 736, 752
 Beau et bon cheval. .29, 64, 100, 103, 111, 114, 115, 119, 121, 124-126, 129, 138, 145, 174, 230, 233, 517, 664, 667, 778, 781
 Bidets.....66, 110, 511, 733
 Cavalerie (*et chevaux de*).. 19, 44, 56, 122, 130 sqq., 140, 145, 155, 202, 224, 225, 228, 232, 238, 251, 304, 309, 315 sqq., 321, 332 sq., 353 sq., 375, 386, 390 sq., 394, 398, 403 sqq., 409 sq., 419, 424, 427, 433, 443, 450, 482, 498, 500, 502 sqq., 511sqq. , 517, 524, 526, 549, 560, 563 sqq., 570, 573, 577, 584, 593, 607, 655, 663 sqq., 667, 687, 690, 699, 705 sq., 708, 710 sqq., 726 sq., 729, 779
 Charrois (*et chevaux de*).19, 45, 145, 316 sqq., 332 sq., 335, 384, 387, 390, 403, 405, 407, 410, 427, 455, 502, 511, 513, 524, 779
 Chasse (*et chevaux de*).....24, 56, 110 sq., 117, 121, 144 sq., 155, 160, 174, 190, 212, 230, 238, 242, 246 sq., 404, 512, 514, 524, 573, 607, 778
 Cheval allemand...67, 317, 341, 391, 501, 516, 501, 516, 594, 619, 710, 750
 Cheval andalou 69, 143, 174, 217, 432, 468, 595, 617 sq., 744
 Chevaux anglais...25 sq., 32, 116 sq., 121, 234, 238, 334, 411, 442, 468, 509, 515 sq., 520, 586, 592 sqq., 620 sqq., 632, 634, 664, 733, 737, 745, 755, 757
 Chevaux arabes 48, 109 sq., 113, 115 sqq., 184, 383, 402, 450, 474, 541, 544, 578, 581, 586, 588, 591, 593, 595 sqq., 600 sqq., 605, 608, 610, 618, 639, 641, 718, 730, 737 sq., 745, 782
 Cheval ardennais.....333
 Cheval barbe 109 sqq., 113, 115, 117, 119, 137, 143, 170, 174, 184, 398, 401 sq., 432, 473, 474, 477, 512 sq., 516 sq., 520, 541, 584, 586, 592 sq., 596, 602 sq., 605 sq., 608, 619 sq., 686 sqq., 729 sq., 739 sq., 743, 745, 760
 Chevaux bretons.....64, 138 sq.
 Chevaux danois 65-67, 137, 138, 143, 170, 172, 233 sq., 334, 516, 594, 688 sqq., 740, 743
 Cheval de selle...10, 25, 29, 30, 56, 60, 73, 110 sq., 126, 153, 155, 159, 160, 168, 174, 217, 238, 239, 318, 355, 371, 387, 388, 410, 434, 436, 438, 468, 471, 499, 520, 524, 526, 530, 545, 570, 512, 595, 661, 739, 784, 786, 787
 Cheval de trait (tirage ou attelage)...10, 25, 33, 56, 110, 111, 119, 121, 126, 155, 174, 184, 216, 237, 238, 247, 316, 318, 349, 350, 371, 405, 421, 427, 429, 431 sq., 443, 498, 512, 535, 645, 655, 689 731, 773, 775
 Chevaux de carrosse....25, 56, 73, 110 sq., 119, 126, 140, 145, 148, 155, 230, 238,239, 247, 288, 433, 490, 510, 513, 520, 535, 645, 649, 687, 689, 738, 740, 775
 Cheval de Navarre 111, 177, 383, 411, 432, 451, 687 sq.
 Cheval deux-pontois.....481
 Cheval d'Italie.....113
 Cheval du Cotentin73, 110, 115, 137, 138, 140, 142, 143, 244, 251, 296, 323, 433, 513, 516, 689
 Cheval espagnol...65, 115, 119, 170, 174, 184, 233, 234, 341, 345, 347, 401, 432, 465, 516, 520, 593 sq., 596, 608, 616 sq., 674,686 sq., 728
 Cheval limousin. .17, 26, 30, 31, 115, 148, 154, 160, 162, 170, 174, 177, 179, 183, 185, 199, 210, 242, 244, 263, 277, 330 sq., 364, 367, 401, 405, 416, 433, 473, 504, 516 sq., 572 sq., 593, 604 sq., 618, 660, 662, 674, 688, 690, 727 sq., 732, 738, 752, 784
 Cheval normand...16, 28, 31, 67, 114, 126, 137 sqq., 142 sqq., 432sq., 456, 541, 559, 573, 594, 618, 620, 632, 731
 Cheval polyvalent...10, 403 sqq., 509, 511,581, 586, 781.
 Cheval républicain.....433, 509

Cheval napolitain 104, 114, 341, 593sq., 605, 698, 699, 687 sq., 743, 760
cheval percheron ..29, 31, 33, 139, 451, 511sq., 647, 654 sq.
Cheval persan,..... 115, 119, 432, 593, 608, 756
Cheval polésiné.....341, 734
Chevaux réformés. 474, 476, 501, 626, 627, 629
Cheval solognot.....655
Cheval turc. .115, 117, 119, 137, 170, 174, 341, 401, 468, 474, 477, 516, 586, 593, 608, 688, 729, 744, 756
Chevaux entiers...12, 13, 30, 67, 142, 160, 230, 237, 325-329, 331-337, 343, 346-348, 358, 364, 365, 370, 385, 388, 394, 404, 413, 415, 416, 420, 423, 424, 427, 446, 447, 449, 456-458, 472, 480, 490, 524, 525, 537, 592, 608-611, 615, 626, 637, 641, 656, 661-663, 784, 786, 787, 791
Chevaux métis..584, 593 sq., 597, 600 sq., 605, 607, 613 sq., 664, 677
Course (*cheval de*)15, 22 sq., 111, 116 sqq., 212, 237 sqq., 246 sq., 404, 497, 512, 530 sq., 534, 536 sqq., 540, 543, 585 sqq., 592 sq., 615, 701, 713, 726, 748 sq., 761 sq., 770 sq., 774 sqq., 783 sq.
Étalons. .11 sqq., 15 sq., 19 sq., 25, 29 sqq., 39, 41 sq., 44, 46, 48, 50 sqq., 55 sqq., 60, 63 sqq., 80 sq., 83 sqq., 89 sqq., 99, 102, 109 sqq., 114 sqq., 119 sq., 122 sq., 125, 129, 135, 137 sqq., 146 sq., 149 sq., 153 sqq., 156, 177, 179 sq., 183 sq., 186 sqq., 191 sqq., 199 sqq., 203, 205 sqq., 209, 212sqq., 215 sqq., 224, 226, 228, 230 sqq., 240 sqq., 244 sqq., 252, 254 sq., 257 sq., 260, 263 sqq., 268 sqq., 275 sqq., 294 sqq., 323, 326 sq., 328, 330 sq., 334, 341, 344 sq., 361 sq., 372, 375 sq., 380, 384, 386 sqq., 394 sqq., 401 sq., 404 sq., 407, 409, 411 sq., 415 sq., 418 sqq., 427 sqq., 431, 438, 440 sqq., 446 sqq., 451, 455 sqq., 460, 462 sq., 465 sqq., 472 sqq., 475 sqq., 498, 512, 514 sqq., 521 sqq., 526 sq., 529 sqq., 539 sq., 543, 546, 548 sqq., 554 sq., 557 sqq., 565 sqq., 569 sqq., 574 sqq., 579, 583 sqq., 588 sq., 591 sqq., 600, 602, 604 sqq., 612 sqq., 619, 621 sq., 624 sqq., 631 sqq., 638 sqq., 652, 654 sqq., 659, 664, 669 sqq., 673 sqq., 679 sqq., 685 sqq., 688 sq., 694 sqq., 712 sqq., 720 sq., 723 sq., 725 sqq., 736 sq., 739 sqq., 741, 742 sqq., 746 sq., 749 sqq., 752 sqq., 758 sqq., 766 sqq., 772 sq., 777, 779, 781 sqq.
Étalons andalous.....170, 617, 630
Étalons anglais....29, 143 sq, 161, 170 sq., 184, 299, 378, 449, 481, 456, 517, 573, 596-598, 703, 717, 757, 762, 765, 770, 773.
Étalons approuvés12, 13, 25, 55, 63, 85 89, 90, 149 sqq., 155 sqq., 160-169, 180, 184, 194 sqq., 200-212, 214, 220, 248, 255, 271, 299 sqq., 304, 307, 387, 390, 530, 543, 547, 553sq., 568, 570, 775, 781sqq., 792
Étalons arabes.....111, 116, 119, 170, 234, 591 sqq., 606 sq., 619, 687, 689
Étalons auvergnats.....173, 732
Étalons barbes.....137, 170, 398, 602, 619, 731
Étalons coureurs.....13, 58, 153, 160
Étalons danois.....65, 172, 516
Étalons du Vimeux.....173 sq.
Étalons étrangers....109, 125, 138, 141 sq., 169 sq., 401, 515 sq., 586, 772
Étalons français.....168, 170, 172
Étalons limousins.....16, 65, 173, 174, 184, 618 sqq., 690
Étalons métis.....584, 593 sq., 600 sq., 664
Étalons napolitains.....687-688
Étalons nationaux19, 41, 149, 265 sq., 268 sqq., 276, 280, 283 sqq., 294, 296 sqq., 301, 305 sq., 334, 416, 418 sq., 423, 441, 478, 481, 483, 529, 638, 779
Étalons normands.....65, 142 sq., 147, 170 sqq., 334, 423, 516, 584, 618 sq., 634, 690, 733, 743
Étalons royaux 25, 51, 55, 73, 85, 99, 140, 150, 155 sqq., 159 sqq., 171, 179 sq., 183, 186, 193, 195 sq., 199, 202 sq., 205 sq., 208, 210, 217, 221, 224, 242, 252, 255, 260, 264, 282 sq., 526, 779
Mules (*mulets, mulassières*)26, 68, 79, 144 sqq., 153 sqq., 183, 187, 196 sq., 202 sq., 318 sq., 322, 344, 349, 352, 356, 364 sqq., 390, 432

sq., 435, 498 sqq., 508, 512, 517 sqq., 524, 565, 573, 644 sq., 647 sq., 655, 657sq., 691, 770, 784

Juments...11 sqq., 25, 30 sq., 50, 55, 58, 67 sq., 77, 80, 89 sqq., 93 sq., 111, 118 sq., 122, 129, 135, 138 sqq., 149, 153 sqq., 157, 159 sq., 163, 168, 172, 174 sq., 177, 179 sqq., 186 sq., 192 sq., 196, 199 sq., 202 sq., 206 sq., 209 sqq., 215 sqq., 220, 228, 230, 234, 237, 239, 242, 246 sq., 249 sq., 255, 268 sq., 271, 281, 303 sqq., 324, 326, **327**, 328, 330 sqq., 335 sq., 338, 341, 344 sqq., 351, 355 sq., 359 sqq., 366, 381, 384, 386 sq., 390, 394, 398, 400, 402 sq., 405, 407 sqq., 418 sq., 421 sq., 424 sq., 427 sq., 430 sqq., 434 sq., 438, 440 sqq., 445 sqq., 451 sqq., 458, 463, 468, 472 sqq., 476, 478, 480 sqq., 498 sqq., 503, 515 sq., 518, 529 sqq., 550, 559 sqq., 566 sq., 570, 572 sq., 575, 584 sqq., 589, 591 sqq., 595 sqq., 602, 604 sqq., 612 sq., 617, 622, 624 sqq., 632, 639, 641, 645, 650 sqq., 654 sq., 659 sq., 673 sq., 679, 681, 683, 686 sqq., 691, 700, 714, 721, 729, 731 sqq., 737 sqq., 747, 752, 755, 757, 759 sqq., 763, 767 sqq., 772 sq., 775 sqq., 780, 784 sq.

Juments limousines.....154, 605, 688, 732

Juments saillies..31, 50, 58, 67, 89 sq., 94, 102, 122 sq., 149, 154 sqq., 175, 180, 181, 183, 196, 203, 205, 209, 213, 270, 281, 303 sqq., 327sq., 330 sqq., 361, 381, 384, 386, 390, 394, 419, 421, 424, 427, 440, 446, 482 sqq., 490, 515, 529 sq., 534, 558, 567, 591, 605 sqq., 624 sq., 632 sq., 639 sq., 643, 683, 720, 752, 755, 757, 767 sqq.

Juments normandes140-142, 168, 606, 687, 688

Kadischi.....583, 588

Kailhan.....588

kekhillan.....116

Kochlâni.....583, 588, 592

Kohejle.....588

Labour (*cheval de*) 10, 25 sq., 34 sqq., 56, 64, 140, 147, 160, 215, 220, 227, 236, 242, 247, 250, 269, 284 sq., 287 sq., 292 sqq., 301, 304, 336, 339, 367 sq., 377, 384, 386, 394, 398, 405,

421, 427, 439, 485, 511, 513, 526, 552, 733, 758, 760, 785

Poulains. .11 sq., 25, 31, 111, 123, 129, 139 sq., 143, 145 sqq., 149, 154, 175, 180, 183, 197, 202 sq., 205, 211, 213, 215, 247, 268 sq., 281, 291, 323 sq., 330 sq., 335, 337 sqq., 341 sq., 345, 356, 358 sq., 361 sqq., 384 sq., 387, 389 sq., 418 sqq., 443, 448, 452 sqq., 463, 468 sq., 472, 474-476, 480, 487, 491, 514, 531, 535 sq., 560, 586, 589, 600, 605 sq., 613, 617, 624, 626 sq., 632, 639, 645, 647, 650, 652, 654 sq., 658 sqq., 662, 679, 732, 734, 736 sqq., 741, 743 sq., 752, 772 sq., 777

Pouliche.68, 124, 149, 154, 176, 180, 183, 197, 202 sq., 205, 253, 269 sq., 291, 330 sq., 387, 390, 421, 451, 455, 468, 472, 474 sqq., 487, 491, 532, 535 sq., 597 sqq., 601, 603, 605 sq., 624, 626, 645, 647, 654 sq., 658 sqq., 734, 769, 772

Poulinières11 sq., 16, 29, 46, 52, 58, 76 sq., 84, 86, 89, 94 sq., 96, 102, 114, 119, 123, 137, 147, 150, 156 sq., 160, 174 sqq., 179 sqq., 184, 192 sq., 195 sqq., 199, 202, 206 sq., 209, 217, 234, 247, 253 sqq., 257, 259, 265 sq., 270 sq., 277, 280 sq., 300, 303, 306, 323 sqq., 329 sqq., 341, 344, 346, 361, 390, 394 sqq., 399 sq., 402, 409, 411, 415, 419, 421 sq., 424 sq., 427 sq., 430 sqq., 442 sq., 445, 447 sq., 451 sqq., 454 sqq., 469, 472, 474 sq., 477 sq., 483 sq., 487, 489, 491, 498, 503, 514 sqq., 532 sqq., 546, 548 sq., 555, 558 sq., 561, 567, 575, 594 sqq., 613, 615 sq., 618, 625 sqq., 630, 638, 643, 651, 654, 658 sq., 674, 683, 692, 700, 724 sq., 727, 732, 738 sqq., 752, 755 sqq., 763, 772 sq., 775, 780, 785

Production 11, 13 sq., 17, 22, 24, 26 sq., 30, 39, 44 sqq., 55 sq., 58, 67, 102 sqq., 107, 113, 116, 118 sqq., 122 sq., 125, 136, 138 sqq., 150, 154, 157, 174 sqq., 180 sq., 183 sq., 187, 196 sq., 199 sqq., 209, 212 sq., 216 sq., 220, 229, 231, 233 sq., 237 sqq., 242, 244, 246 sqq., 275, 280, 290, 296, 301 sqq., 312 sq., 316, 323 sqq., 330 sqq., 336, 340 sq., 343, 345, 355, 361 sq., 366, 372, 377, 379 sq., 382, 384 sqq., 389 sq., 392,

394, 402, 404 sq., 407 sq., 412, 415, 418 sq.,
426, 428 sqq., 432, 440, 443, 447, 449, 451,
459, 464, 474, 478 sq., 481, 483, 491, 494, 496
sqq., 503 sq., 507 sqq., 511, 514 sq., 518 sqq.,
526, 531, 534 sq., 538, 540 sq., 543, 550, 556,
561, 564 sq., 569, 574, 584 sqq., 589, 592, 594
sqq., 598 sq., 606 sqq., 610, 615, 621, 624, 632,
647 sqq., 651, 654 sqq., 660, 664, 669, 731,
736 sqq., 741, 747, 764, 767 sqq., 772, 774,
778 sqq.
Race..12 sq., 16, 19, 21 sq., 24, 28 sqq., 50, 56,
101 sq., 104, 106 sqq., 113 sqq., 120 sq., 123,

125 sq., 135, 141, 153, 171, 205, 212, 225, 234,
239, 246, 280 sq., 304, 306, 324, 334, 340, 342
sqq., 372, 383 sqq., 387, 389, 402, 405, 421 sq.,
425, 430, 434, 442, 447 sq., 450, 465, 468, 473
sq., 480, 497, 514, 516 sq., 520, 522, 526, 528,
534, 559 sqq., 566, 569 sq., 575, 577, 581, 583
sqq., 588 sq., 591 sqq., 599, 605, 612 sqq., 617
sq., 620 sqq., 625, 632, 639, 651, 654 sq., 660
sq., 665, 669 sq., 673 sq., 683, 687 sqq., 699,
701, 724, 727 sq., 732 sqq., 736 sqq., 743, 747,
754 sq., 756-760, 771, 773, 775, 777